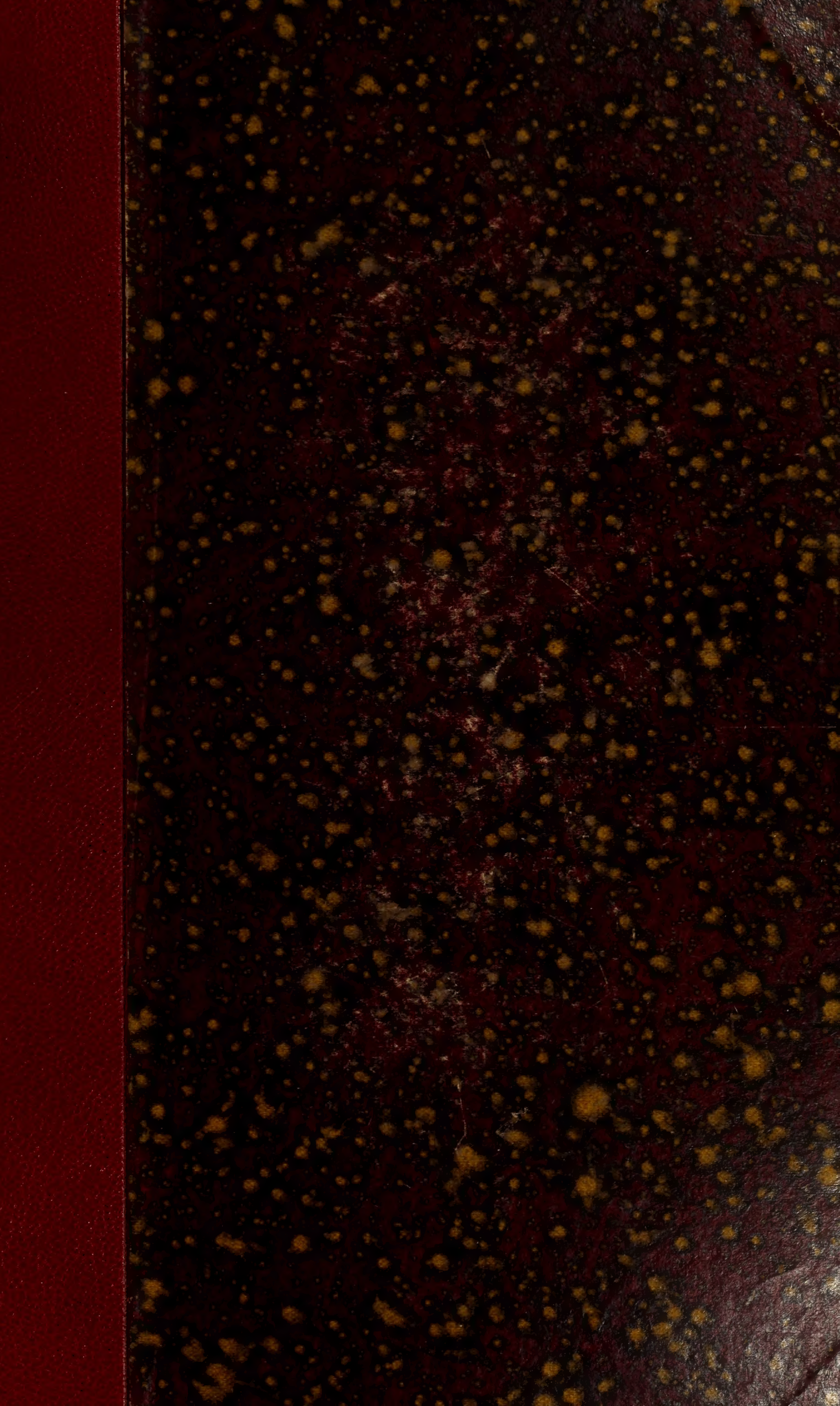
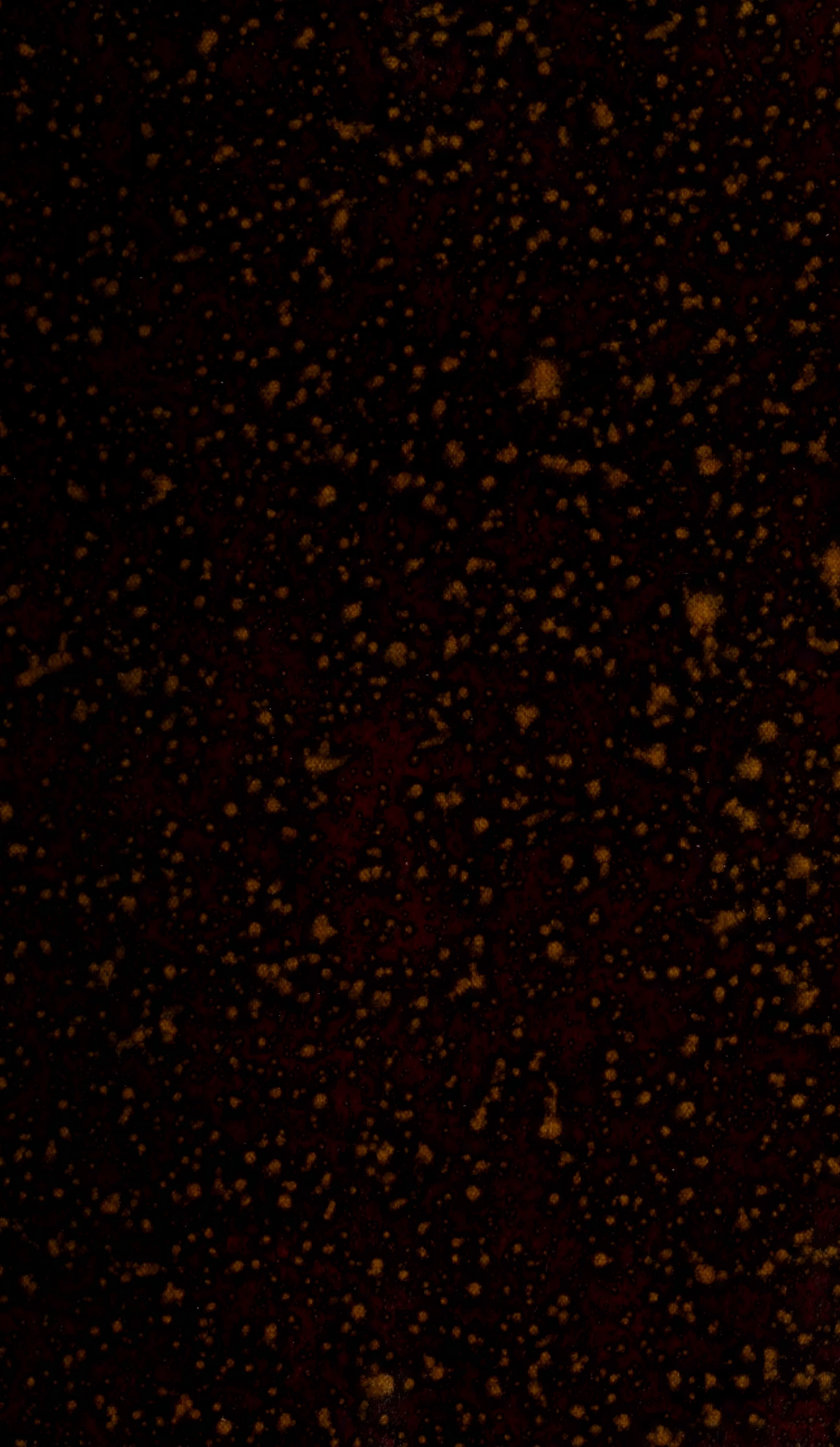




LA RÉFORME SOCIALE

LA RÉFORME SOCIALE paraît le 1er et le 16 de chaque mois

Les membres de la *Société d'économie sociale* reçoivent *la Réforme sociale* et *les Ouvriers des deux mondes* en retour de leur cotisation annuelle de 25 francs.

Les membres des *Unions de la paix sociale* reçoivent *la Réforme sociale* en échange de leur cotisation annuelle de 15 francs.

Les personnes étrangères aux deux *Sociétés* peuvent s'abonner aux conditions suivantes :

FRANCE : Un an, 20 fr.; 6 mois, 11 fr.

UNION POSTALE : Un an, 25 fr.; 6 mois, 14 fr

Hors de l'UNION POSTALE : le port en sus.

Les abonnements partent du 1er janvier et du 1er juillet.

LE NUMÉRO : 1 Franc

Toute demande d'abonnement doit être accompagnée d'un mandat sur la poste au nom de M. Villechénoux, administrateur de *la Réforme sociale.*

Les communications sont adressées au Secrétariat, 54, rue de Seine à Paris.

Prix de la collection :

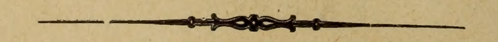
La première série complète (10 vol.) : 80 fr. — Les tomes I, III IV, presque épuisés, ne se vendent qu'avec la série complète. Les autres volumes se vendent séparément 5 fr. le vol.

La deuxième série complète (10 vol.) : 80 fr. — Les tomes IX et X, presque épuisés, ne se vendent qu'avec la série complète. Les utres, volumes se vendent séparément 5 fr. le vol.

La troisième série complète (10 vol.) : 80 fr. — Les tomes III et V, presque épuisés, ne se vendent qu'avec la série complète. Les autres volumes se vendent séparément 7 fr. le vol.

La quatrième série complète (10 vol) : — Les volumes se vendent séparément 7 fr. le vol.

La cinquième série (à partir du 1er janvier 1901



LA

RÉFORME SOCIALE

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

ET DES

UNIONS DE LA PAIX SOCIALE

FONDÉES PAR

P.-F. LE PLAY

CINQUIÈME SÉRIE — TOME VII

(TOME XLVII DE LA COLLECTION)

VINGT-QUATRIÈME ANNÉE

JANVIER-JUIN 1904

PARIS

SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

54, RUE DE SEINE, 54

1904

PRIX DÉCERNÉS

A LA

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

Académie des sciences morales et politiques. — GRANDE MÉDAILLE D'OR DU PRIX AUDÉOUD 1889.

Exposition universelle de Paris 1889. — GRAND PRIX (ÉCONOMIE SOCIALE, SECTION III). — MÉDAILLE D'OR (ÉCONOMIE SOCIALE, SECTION IX).

Expositions de Lyon (1894) et de Bordeaux (1895). — GRANDS PRIX (ÉCONOMIE SOCIALE).

Exposition universelle de Bruxelles (1897). — GRANDS PRIX (ÉCONOMIE SOCIALE, sect. I et sect. III). — MÉDAILLE D'OR (collaborateur).

Exposition universelle de Paris 1900. — GRAND PRIX (ÉCONOMIE SOCIALE, cl. 103). — 4 MÉDAILLES D'OR, 1 MÉDAILLE D'ARGENT (collaborateurs).

LEGS ET DONATIONS

MODÈLE DE FORMULE POUR UN LEGS

Je lègue à la Société des études pratiques d'économie sociale, fondée en 1856 par F. Le Play, et reconnue comme établissement d'utilité publique par décret impérial du 15 mai 1869, dont le siège est à Paris, rue de Seine, 54

Indication de la nature du legs.

pour qu'il en soit fait usage, sous la direction de son conseil, conformément à ses statuts.

Ce legs sera franc et quitte de tous frais et droits.

Lieu *Date* *Signature*

AVIS IMPORTANT. — Pour une donation, la même formule pourrait être employée, mais la donation ne serait valable qu'autant que l'acte la comprenant aurait été reçu devant notaire.

LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

La Société des études pratiques d'économie sociale a été fondée en 1856 par F. Le Play en dehors de tout système social et politique, suivant le vœu qu'avait exprimé l'Académie des sciences de Paris, en décernant, le 28 janvier 1856, le prix de statistique à l'ouvrage intitulé : *Les Ouvriers européens*. Elle applique à l'étude comparée des diverses constitutions sociales la méthode d'observation exposée dans cet ouvrage. Elle publie dans un recueil ayant pour titre : *Les Ouvriers des deux mondes*, le résultat des recherches qu'elle encourage par des prix.

Elle a été classée, par décret du 15 mai 1869, comme établissement d'utilité publique ; et, en cette qualité, elle peut recevoir des dons et legs.

La Société tient ses séances de novembre à mai. A la fin de chaque session, une assemblée générale a lieu à l'occasion de la réunion annuelle des Unions de la paix sociale. Dans toutes ses séances, la Société discute les questions sociales à la lumière des faits et de l'observation, et en dehors de toute idée préconçue. Elle publie, depuis le 1er janvier 1886 (1), le compte rendu de ses discussions dans *la Réforme sociale*.

La Société encourage en outre de son patronage l'enseignement de la méthode d'observation et la rédaction des monographies de famille. Près de 100 monographies, toutes dressées sur le même plan, ont paru dans *Les Ouvriers des deux mondes*. Enfin elle s'est attachée à provoquer partout où son action se pouvait faire sentir, soit des enquêtes méthodiques sur la condition morale et la situation matérielle des populations ouvrières, soit l'application pratique des enseignements déduits de l'observation.

La Société comprend des membres honoraires et des membres titulaires. La cotisation annuelle des membres honoraires est de 100 fr. au minimum. La cotisation des membres titulaires est fixée à 25 fr. ; elle peut être rachetée par le versement, une fois fait, d'une somme de 300 fr. Les uns et les autres reçoivent *la Réforme sociale* et les fascicules trimestriels des *Ouvriers des deux mondes*.

(1) De 1856 à 1864 les procès-verbaux des séances sont restés manuscrits ; de 1864 à 1885 ils ont été publiés dans un *Bulletin* qui forme 9 volumes in-8°, avec tables analytiques. En janvier 1886, la Société est devenue propriétaire de *la Réforme sociale* qui depuis lors remplace le *Bulletin*.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE POUR L'ANNÉE 1904

Bureau.

MM. JOLY (H.), de l'Institut, doyen honoraire de Faculté. — *Président.*

BLONDEL (Georges), professeur agrégé de l'Université;
LAVOLLÉE (René), ✻, ancien consul général;
BÉCHAUX (A.), correspondant de l'Institut, professeur d'économie politique à la Faculté libre de Droit de Lille;
RIVIÈRE (Louis); — *Vice-présidents.*

DELAIRE (Alexis), *Secrétaire général.*

LEPELLETIER (F.), professeur à la Faculté libre de droit de Paris, *Secrétaire général adjoint.*

JARRIAND (Émile), *Trésorier.*

BIDOIRE (Pierre), *Secrétaire.*

MOURRE (le baron Ch.)
LE MAOUT (Emmanuel) — *Secrétaires-adjoints.*

Conseil.

Les membres du Bureau et

MM. BOURGET (Paul), de l'Académie française;

BRANTS (V.), de l'Académie royale de Belgique, professeur d'économie politique à l'Université de Louvain;

CHANDON DE BRIAILLES (le comte J.-R.);

CHEYSSON (E.), O. ✻, de l'Institut, inspecteur général des Ponts et Chaussées, professeur d'économie politique à l'Ecole supérieure des Mines et à l'Ecole des sciences politiques;

CHOTARD (Maurice), conseiller référendaire à la Cour des Comptes;

CILLEULS (Alfred des), membre du Comité des travaux historiques et scientifiques;

ETCHEVERRY (L.), ancien député;

FAY (HENRI), notaire;

GIGOT (Albert), O. ✻, ancien préfet de police;

GLASSON (E.), O. ✻, de l'Institut, doyen de la Faculté de Droit de l'Université de Paris;

GUÉRIN (Urbain);

HUBERT-VALLEROUX (P.), avocat à la Cour d'appel;

JUGLAR (Clément), ✻, de l'Institut, professeur honoraire à l'École des sciences politiques;

LEFÉBURE (Léon), ✻, de l'Institut, ancien député, fondateur de l'Office central des œuvres de bienfaisance;

LEROY-BEAULIEU (Anatole), ✻, de l'Institut, profes. à l'Ecole des sciences politiques;

LETOURNEAU, curé de Saint-Sulpice;

PICOT (Georges), ✻, secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences morales et politiques;

ROSTAND (E.), O. ✻, de l'Institut, président du Conseil des directeurs de la Caisse d'épargne des Bouches-du-Rhône;

ROTOURS (le baron Jules Angot des);

STOURM (R.), ✻, de l'Institut, professeur à l'École des sciences politiques;

Membres honoraires du Conseil :

MM. le baron F. d'ARTIGUES, E. GOFFINON ✻, E. GRUNER O. ✻, ALBERT LE PLAY, ancien sénateur.

COMITÉ DE DÉFFNSE ET DE PROGRÈS SOCIAL

M. Anatole Leroy-Beaulieu, de l'Institut, ancien président de la Société d'Économie sociale, *président*.

MM. H. Beaune, ancien procureur général près la Cour de Lyon, président d'honneur des Unions de la paix sociale du Sud-Est;

Gaston David, avocat, président d'honneur des Unions de la paix sociale du Sud-Ouest;

Albert Gigot, ancien président de la Société d'Économie sociale;

Georges Picot, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques, président d'honneur des Unions de la paix sociale du Nord;

Eugène Rostand, de l'Institut, président de la Caisse d'épargne des Bouches-du-Rhône;

Louis Sautter, membre du Conseil de l'Union chrétienne de jeunes gens de Paris.

René Stourm, de l'Institut, professeur à l'Ecole des sciences politiques.

A. Delaire, *secrétaire-trésorier*.

COMMISSION DE LA RÉUNION ANNUELLE

MM. M. Joly, président, Delaire, secrétaire général, A. Babeau, A. Béchaux, F. Auburtin, G. Blondel, E. Cheysson, L. Etcheverry, R. Lavollée, F. Lepelletier et A. Leroy-Beaulieu.

COMITÉ DE LA FONDATION COMMINES DE MARSILLY

MM. H. Joly, président, Delaire, secrétaire général, le comte J. R. Chandon de Briailles, A. des Cilleuls, H. Fay, et Louis Rivière.

COMMISSION DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DES ARCHIVES

MM. Alfred des Cilleuls, président, A. Béchaux, A. Delaire, R. Lavollée et F. Lepelletier.

Services administratifs

MM. Villechénoux, administrateur-gérant de *la Réforme sociale;* Louis, bibliothécaire.

LES UNIONS DE LA PAIX SOCIALE

Les *Unions*, fondées par F. Le Play en 1872, ont pour but de propager et de mettre en pratique les enseignements que l'École de la paix sociale déduit de l'étude méthodique des faits. Écartant toute polémique irritante, elles font appel sans acception de parti à tous les hommes de bonne foi, soucieux d'assurer le respect de la loi de Dieu et le règne de la paix sociale. C'est par l'expérience du passé et l'observation du présent que les *Unions* s'efforcent de mettre en lumière les conditions essentielles au maintien de la stabilité dans les foyers domestiques et de l'harmonie dans les ateliers de travail. Restaurer ensuite ces conditions nécessaires partout où elles ont été ébranlées, c'est la tâche qu'elles s'imposent afin de concourir, par leurs modestes efforts, à la prospérité de la patrie.

Composées de groupes nombreux qui ont pour intermédiaires des *correspondants régionaux* ou *locaux*, les *Unions* gardent chacune la plus large autonomie ; mais elles ont toujours pour lien la méthode d'observation, la *Bibliothèque de la paix sociale* et la revue *la Réforme sociale* qui leur sert d'organe et que reçoivent tous les membres.

Les *Unions* comprennent des membres *associés* et des membres *titulaires*. Les membres *associés* versent une cotisation annuelle de 15 francs, qui leur donne droit à recevoir *la Réforme sociale*. Les membres *titulaires* concourent plus intimement aux travaux qui servent de base à la doctrine des Unions ; en outre de la cotisation pour la revue, ils acquittent un droit d'entrée de 5 fr. au *minimum* au moment de leur admission ; ils reçoivent, pour une *valeur égale*, des ouvrages choisis dans la *Bibliothèque*.

Pour être admis dans les *Unions de la paix sociale*, il faut être présenté par un membre, ou adresser directement une demande au secrétaire général, rue de Seine, 54, à Paris. Les noms des membres nouvellement admis sont publiés dans *la Réforme sociale*.

Par décision prise en assemblée générale, tous les nouveaux membres contractent l'obligation morale de présenter chacun au moins un nouveau confrère dans le courant de l'année. Chaque membre est en outre invité à coopérer au recrutement dans la plus large mesure possible. Enfin, comme l'étude des œuvres de F. Le Play permet seule d'apprécier la rigueur de sa méthode et la sûreté de ses conclusions, chaque membre est prié de seconder de tous ses efforts la diffusion de la *Bibliothèque de la paix sociale*.

LISTE DES UNIONS FRANÇAISES

ET DES CORRESPONDANTS RÉGIONAUX

UNIONS DE FLANDRE, ARTOIS ET PICARDIE (Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, Oise). Correspondants : **MM. Delemer, M. Vanlaër** et **E. Mathon-Motte.**

UNIONS DE NORMANDIE (Seine-Inférieure, Calvados, Eure, Manche, Orne), Correspondant : MM **J. Le Picard** et **F. Lefebvre.**

UNIONS DE BRETAGNE (Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord, Finistère, Morbihan, Loire-Inférieure). Correspondants : MM. **Barth. Pocquet** et **Brager de la Villemoysan.**

UNIONS DE TOURAINE ET POITOU (Indre-et-Loire, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne). Correspondant : M. **Arnold Mascarel.**

UNIONS DE MAINE ET D'ANJOU (Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe). Correspondant: M. **Baugas.**

UNIONS D'ORLÉANAIS (Eure-et-Loir, Loir-et-Cher, Loiret).

UNIONS DE BOURBONNAIS, BERRY ET NIVERNAIS (Allier, Cher, Indre, Nièvre).

UNIONS D'AUVERGNE ET VELAY (Puy-de-Dôme, Cantal, Haute-Loire). Correspondants : MM. **Vignancour** et **Casimir Pajot.**

UNIONS DE ROUERGUE ET GÉVAUDAN (Aveyron, Lozère). Correspondant : M. **Austry.**

UNIONS DE LIMOUSIN ET MARCHE (Haute-Vienne, Corrèze, Creuse). Correspondant : MM. **A. Delor** et **Léon Ribière.**

UNIONS D'AUNIS, ANGOUMOIS ET SAINTONGE (Charente, Charente-Inférieure). **Correspondant : M. F. Lajeunie.**

UNIONS DE GUYENNE (Dordogne, Gironde, Lot, Lot-et-Garonne). Correspondants : MM. **de Loynes** et le vicomte **P. de Pelleport.**

UNIONS DE GASCOGNE, BÉARN ET PAYS BASQUE (Gers, Landes, Hautes-Pyr., Basses-Pyr.). Correspondants : MM. le baron **F. d'Artigues** et **L. Etcheverry.**

UNIONS DU HAUT LANGUEDOC (Ariège, Haute-Garonne, Tarn, Tarn-et-Garonne, Pyrénées-Orientales et partie de l'Aude). Correspondant : **M. F. Lacointa.**

UNIONS DU BAS LANGUEDOC (Hérault et Gard, Aude, Lozère et Ardèche en partie). Correspondant : M. **P. Vialles.**

UNIONS DE PROVENCE (Bouches-du-Rhône, Vaucluse, Basses-Alpes, Alpes-Maritimes, Var, Corse). Correspondant : M. **Soubrat.**

UNIONS DE DAUPHINÉ ET VIVARAIS (Hautes-Alpes, Drôme, Isère, Ardèche). Correspondants : MM. **Léon Rostaing** et **J. Allard** .

UNIONS DE LYONNAIS, FOREZ ET BRESSE (Rhône, Loire, Ain). Correspondants : MM. **Aymé Foray** et **du Magny, Alfred Beudet,** adj.

UNIONS DE BOURGOGNE (Saône-et-Loire, Côte-d'Or, Yonne). Correspondants : **MM. Adrien Arcelin, E. Bouzerand** et **Prost.**

UNIONS DE LORRAINE (Vosges, Meurthe-et-Moselle, Meuse). Correspondant : **M. A. de Metz-Noblat.**

UNIONS DE CHAMPAGNE (Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne). Correspondant : M. **Albert Benoist.**

UNIONS DE FRANCHE-COMTÉ (Doubs, Jura, Haute-Saône). Correspondants : **MM. H. Mairot** et **M. Lambert.**

UNIONS DE SAVOIE (Savoie, Haute-Savoie). Correspondant : M. **Grange.**

LISTE GÉNÉRALE DES MEMBRES

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE ET DES UNIONS DE LA PAIX SOCIALE

AU 1er JANVIER 1904.

Secrétaire Général : **M. Alexis Delaire**
Secrétaire Général adjoint : **M. F. Lepelletier**
Secrétaire de rédaction de la Réforme sociale : **M. J. Cazajeux.**

Le signe * désigne les membres de la Société d'économie sociale.

PARIS

Abadie d'Aydrein (Mme Vve d'), av. d'Antin, 6 ; * ‖*Administration Centrale des Messageries mar.*, r. Vignon, 1 ;* *Aine* (E.), r. de l'Arcade, 22 ; *Alby* (Char.), b. de Courcelles, 108 ; *Allez* (Mlle), av. de l'Alma, 21 ; * *Anethan* (bar. d'), env. extr. et min. pl. de S. M. le roi des Belges, r. du Colisée, 38 ; *Anglade* (Maurice), insp. de la Soc. générale, r. de Provence, 54 ; *Anterroches* (le Cte d'), rue de la Pépinière, 18 ; *Antonin* (Le Frère), Direct. de l'école parois. et cle. de St-Sulpice, r. d'Assas, 68 ; * *Ardant* (G.), r. de Seine, 41 ; * *Armengaud* jeune, ingénieur conseil, boulevard de Strasbourg, 23 ; * *Arnould-Baltard* (Mme), rue de Rennes, 104 ; * *Artigues* (baron F. d'), avenue Duquesne, 24 ; *Association catholique* (l'), rue de l'Abbaye, 14 ; *Aubigneu* (Ant. d'), rue de Varenne, 63 ; * *Auburtin*, maître des requêtes honor. au Cons. d'Ét., anc. prés. de la Société d'Économie sociale, rue du Mont Thabor, 6 ; *Auffray* (J.), député, boulevard Raspail, 127 ; *Augier* (l'abbé Célestin), r. St.-Pétersbourg, 26 ; * *Austry* (Louis), r. Régis, 4 ; * *Avalle*, r. de Rennes, 111 ; * *Aynard* (Ed.), de l'Institut, député du Rhône, boul. de Courcelles, 50.

* *Babeau* (Albert), membre de l'Inst., boul. Haussmann, 133 ; *Babonneau* (R. P.), rue du Regard, 16 ; * *Baillière* (Paul), avocat, secrétaire général de la Société de patronage des jeunes détenus adultes, boulevard de Courcelles, 20 ; * *Balas* (Gustave), boulevard Magenta, 76 ; * *Barrat* (Ch.), avoc., r. des Écoles, 14 ; * *Bassereau* (Léon), avoc. à la Cour d'ap., r. de Rennes, 151 *bis* ; * *Bavière* (Augustin), r. de Rennes, 80 ; *Beaucorps* (la Ctesse de), av. d'Antin, 6 ; * *Beaumont* (H. de), av. de Villiers, 78 ; * *Beauvais* (de), audit. à la Cour des comptes, boul. Raspail, 5 ; * *Béchaux* (Auguste), professeur à la fac. libre de dr. de Lille, corr. de l'Inst., r. d'Assas, 56 ; * *Bégué* (l'abbé), aumônier de la Visitation, boulevard Raspail, 223 ;

Belle (Stéphane), rue de Varenne, 53; * *Belleville* (de), boulev. de la Tour-Maubourg, 43; * *Bellom* (Maurice), lauréat de l'Inst., ing. des mines, r. Daubigny, 6; *Bergerot* (A.), manufact., r. d'Uzès, 2; * *Bernard* (Constant), architecte, aven. Carnot, 28; *Bernard-Bruls* (Augustin), rue Portalis, 10; * *Bernon* (bar. Just de), r. des St-Pères, 3; * *Bertheault* (W.), ingén., av. de Villars, 10; * *Bertrand* (Ernest), rue de Berlin, 31; * *Bessand et Cie*, rue du Pont-Neuf, 2; *Besse* (Ludovic de), rue A. Daudet, 21 (1); *Bévière* (Gaston de la), r. Bonaparte, 13; * *Bibliothèque* de la Ch. des dép. au Pal.-Bourbon; * *Bibliothèque* de la Faculté de droit, rue Cujas, 5; * *Bibliothèque* du Sénat, au Palais du Luxembourg, * *Bidoire* (Pierre), secrétaire de la Société d'économie sociale, r. des Sts-Pères, 11; *Bioche* (Ch.), professeur au lycée Louis-le-Grand, rue Notre-Dame-des-Champs, 56; * *Biver* (H.), administrateur de la Compagnie de Saint-Gobain, rue Meissonier, 8; * *Blache* (le Dr), r. de Surène, 5; * *Blanchemain* (Paul), secrétaire de la Société des agriculteurs de France, rue Soufflot, 17; *Blondeau* (René), r. Sainte-Beuve, 5; * *Blondel* (G.), professeur agrégé de l'Université, rue des Saints-Pères, 8; * *Bogisic*, correspondant de l'Institut, conseiller d'État, ancien professeur à l'Université d'Odessa, r. des Sts-Pères, 71; * *Boisgelin* (Ctesse de), r. de l'Université, 146; * *Bolle*, dir. de « la Fourmi », r. du Louvre, 23; * *Bompard* (Octave), r. d'Assas, 28; * *Bonaparte* (Prince Roland), av. d'Iéna, 10; *Bonneval* (le comte de), rue Las Cases, 30; * *Bordat* (Gaston), av. de la Grande Armée, 22; * *Borghèse* (Pce Giovanni), rue des Sablons, 22; *Bouchage* (le com. R.), boulev. Haussmann, 176; * *Bourget* (Paul), de l'Acad. fr., rue Barbet-de-Jouy, 20; *Bourguin*, prof. à la fac. de dr., r. du Ranelagh, 74; * *Boutmy* (Em.), de l'Inst., rue St-Guillaume, 27; *Bouvard* (Paul), rue des Saussaies, 1; *Bouvet* (Georges), doct. en dr., avoc. à la Cour d'app., r. d'Aumale, 21; * *Boyenval*, anc. sous-préf., boul. Beaumarchais, 88; *Boyer de Bouillane*, avoc. à la Cour d'appel, rue du Four, 41; *Brame* (Paul), rue Saint-Dominique, 5; * *Brugnon*, avocat, boul. Malesherbes, 76; * *Buquet* (Paul), directeur de l'Ecole centrale, rue Montgolfier, 1.

Capron (Henri), architecte, boulevard de Grenelle, 121; * *Carmichael*, président de l'Union des syndicats patronaux des industries textiles, r. du Louvre, 15; *Carron* (Mme Ferdinand), rue du Luxembourg, 16; *Cars* (duc des), conseiller général, rue de Lille, 80; *Casamajor* (l'abbé de), r. Garancière, 2; * *Castelot*, ancien consul de Belgique, correspondant de la *British Econ. Ass.*, place St-Franç.-Xavier, 3; *Castries* (le cte Gabriel de), rue de Grenelle, 142; * *Catheu* (Pierre de), rue Hamelin, 17; *Caumont* (Henri de), av. à la cour d'appel, r. Monsieur, 19; * *Caumont* (Léon de), av. de la Grande-Armée, 26; * *Cazajeux* (J.), secr. de rédaction de la *Réforme sociale*, rue Littré, 5; * *Celier* (Alexandre), avocat, pl. Saint-François-Xavier, 1; *Ceppi di Lecco* (Le comte Gildo), av. des Champs-Elysées, 146; * *Chabannes* (le Cte Alfred de), rue Dosne, 11; * *Chailley-Bert* (Joseph), publ., boul. Malesherbes, 167; * *Chambre de Commerce de Paris*, rue N.-D. des Victoires, 21; * *Chandon de Briailles* (le comte Jean-Remy), avenue Kléber, 51; *Chapron* (Léon), av. de Wagram, 121; * *Charliat*, dir. des assur. de la mairie du 9e arr., rue Paradis, 46; *Charmetant* (Mgr), sup. des écoles d'Orient, r. du Regard, 20; * *Chaufton*, avocat, rue Godot-de-Mauroy, 20; *Chaumont-Quitry* (le marq. de), boul. des Invalides, 13; *Chayet* (P.), insp. des fin., r. d'Assas, 78; *Chenu* (Mme), r. de Madrid, 24;

(1) Voir : Italie. San Remo.

Chevalier (Mme Michel), av. du Bois-de-Boulogne, 27; * *Cheysson* (Ém.), membre de l'Institut, inspecteur général des ponts et chaussées, prof. à l'École des mines, r. Adolphe Yvon, 4; * *Chotard*, conseiller à la cour des comptes, anc. trés. de la Société d'économie sociale, r. du Cherche-Midi 14; * *Christofle* (Paul), r. de Bondy, 56; * *Cilleuls* (Alfred des), membre du Comité des travaux historiques et scientifiques, anc. président de la Société d'Economie sociale, rue de Rennes, 153; * *Claudio-Jannet* (Pierre), insp. des fin., r. Oudinot, 22; * *Clérault*, ingénieur en ch. des mines, r. de Monceau, 42; * *Cohen* (Edouard), rue de la Terrasse, 10; * *Collignon* (A.), avenue Marceau, 27; * *Colmet-Dâage*, rue Las-Cases, 7; *Conférence Olivaint* (la), rue d'Assas, 12; *Copin-Albancelli*, r. de Rivoli, 190; * *Coppée* (François), de l'Académie française, rue Oudinot, 12; *Coppinger* (Em.), rue Bassano, 1; *Corny* (Christian de), av., r. de Poitiers, 9; *Coulbault* (Jules), av. d'Iéna, 92; *Coumes*, ancien conseiller de préfecture, industriel, rue Legendre, 7; *Courcy* (Mme la Ctesse de), rue Dumont-d'Urville, 25; * *Courcy* (J. de), r. de Varennes, 61; *Cousin* (Jules), boul. Poissonnière, 10; * *Cuénot* (Henry), ancien élève de l'École polytechnique, avocat, courtier juré d'assurances près la Bourse de Paris, r. Vauquelin, 13.

Damas d'Anlezy (Cte de), r. François Ier, 52; * *Dauchez* (Charles), r. de Bourgogne, 53; * *David* (Gaston), rue du Mont-Thabor, 15; * *Decagny*, av., rue du faubourg St-Honoré, 47; * *Delaire* (Alexis), secrétaire gén. de la Société d'économie sociale, boulevard St-Germain, 238; * *Delaire* (Edmond), architecte, r. Jacob, 21; * *Delamarre* (le Cte Maurice), avocat à la cour d'appel, rue Las-Cases, 10; * *Delbet*, député, rue des Beaux-Arts, 2; *Delesvaux* (Louis), rue Cassette, 22; *Descamps* (Auguste), boulevard Beauséjour, 1; *Desjardins* (Jules), député, rue de Miromesnil, 62; *Desjardins* (Paul), rue Garancière, 8; * *Desnoyers* (René), maître des requêtes au Conseil d'Etat, quai Voltaire, 25; *Desplanques* (Amédée), avocat, rue Frédéric-Bastiat, 7; * *Deutch* (Emile), industriel, avenue d'Iéna, 54; * *Devioluine* (Gustave), anc. cons. de préfect., r. du f. St-Honoré, 199; * *Directeur* (le) de la Compagnie d'assurances « l'Urbaine Vie », rue Le Peletier, 8; *Dodo* (Paul), rue du Cherche-Midi, 98 *bis*; * *Droulers* (Charles), Dr en droit, rue de l'Abbaye, 6; * *Dubief*, ancien cons. référendaire à la Cour des comptes, villa Molitor, 30; * *Dubois* (Louis-Paul), auditeur a la Cour des comptes, avenue du Trocadéro, 15; * *Dubost* (Paul), docteur en droit, rue Delaborde, 10; *Dubourg* (Maurice), avocat, rue Monge, 51; * *Duchemin* (Georges), rue Alboni, 7; * *Ducrocq* (Georges), avocat à la Cour d'appel, avenue de l'Observatoire, 13; *Ducrot* (André), quai des Grands-Augustins, 55; * *Dufourmantelle* (Maurice), avocat, av. Kléber, 95; * *Dumond* (Jules), présid. du Comité général des soc. de secours mutuels et de retraites de Lyon, rue Louis-le-Grand, 20; *Dupré-La-Tour*, ancien magistrat, rue St-Simon, 2; * *Dupuis* (Ch.), secrétaire général et maître de conférences à l'École des sciences politiques, rue Saint-Guillaume, 27; *Dupuis* (Ed.), ingénieur civil des mines, avenue Jules Janin, 18; * *Durouchoux* (Paul), r. Cortambert, 25; * *Duval-Arnould*, doct. en droit, membre du conseil municipal, r. de Rennes, 95; * *Duvergier de Hauranne*, rue Gounod, 3.

* *Eichthal* (Eug. d'), public., boulevard Malesherbes, 144; * *Escard*, rue Vital, 3; * *Escard* (Paul), rue Vital, 3; * *Essars* (des), sous-chef du bureau des études économiques à la Banque de France, r. d'Edimbourg, 14; *Estresse de Lanzac de Laborie* (Stephen d'), doct. en dr., réd. à la *Jurispr. génér. Dalloz*, r. de Bourgogne, 19; * *Etcheverry* (L.), anc. député des Basses-

Pyrénées, anc. prés. de la Société d'économie sociale, r. Miromesnil, 16; * *Fabre* (Hector), com. gén. du Canada, r. de Rome, 10; *Fay* (Eug.), avoc. r. Grenelle, 96; * *Fay* (H.), not., r. St-Florentin, 11; *Fayol* (H.), dir. gén. de la Cie de Commentry-Fourchambault, pl. Vendôme, 16; * *Féolde* (Gustave), doct. en dr., ing. des arts et man., av. à la Cour d'ap., r. Jacques-Cœur, 11; *Ferron* (de), villa Mozart, 5, rue Mozart; * *Fèvre* (Lucien), ingénieur en chef des mines, place Possoz, 1; *Firino*, rue de Monceau, 64; * *Firmin-Didot* (Maurice), bd St-Germain, 272; * *Flicoteaux*, r. de Grenelle, 59; *Flornoy* (Eugène), av. de Wagram, 132; * *Fonssagrives* (l'abbé), rue du Luxembourg, 18; * *Fontaine* (Louis), chef de bureau à la Caisse des dépôts et cons., rue de la Pompe, 10; *Forbes*, av. Bugeaud, 8; * *Fougerousse*, rue Stanislas, 5; * *Fouquet* (Ernest), av. Gourgaud, 16; *France* (Henri de), rue de l'Université, 22; * *Francs* (Maxime des), cité Vaneau, 11; * *Franqueville* (le comte de), de l'Institut, château de la Muette, Passy; * *Froissard* (le Comte de), boulevard Haussmann, 159; *Frondeville* (le marquis de), rue Daru, 13; *Funck-Brentano* (Th.), prof. à l'École des sciences polit., rue Alboni, 5.

* *Gabiat*, ancien député, rue de Grenelle, 172; * *Gaignaison* (A.), cons. référendaire à la Cour des comptes, boul. Haussmann, 160; *Gaillard* (Eug.), memb. de l'inst. des actuaires français, boulev. de Clichy, 8; *Gaillard* (Jean), avocat, rue Saint-Simon, 3; *Galais* (Alphonse), boulevard Haussmann, 87; *Gardair*, rue de Vaugirard, 71; * *Gastinne-Renette* (Jules), aven. d'Antin, 39; * *Gauchotte* (le colonel), pass. de la Visitation, 11 *bis*; *Gendron* (l'abbé), vic. à N.-Dame de Bercy, r. de Charenton, 241; * *Georgi*, rue Cimarosa, 8; * *Gibon* (Fénelon), rue des Volontaires, 29; * *Gigot* (Albert), anc. préfet de police, anc. présid. de la Soc. d'écon. soc., avenue Malakoff, 49; * *Gigot* (Paul), ingénieur à la Compagnie Parisienne du gaz, rue de Douai, 11; * *Gillet* (Charles), industriel, rue de Lévis, 8; * *Glasson*, de l'Académie des sciences morales et politiques, doyen de la Faculté de droit, place du Panthéon, 10; * *Godillot-Alexis*, r. Blanche, 2; * *Goffinon*, boul. Magenta, 76; *Govare* (Paul), D^r en droit, avocat à la Cour d'appel, rue Stockholm, 3; *Goyeneche* (René), rue St-Placide, 44; *Griffaton* (l'abbé Joseph), r. Lhomond, 21; * *Grüner* (E.), ing. civil des mines, rue Férou, 6; *Gueulette*, ancien avoué, rue Mignet, 2; *Guiny* (du), rue Vaneau, 54.

* *Haas*, nég., avenue Raphaël, 2; * *Hamel de Breuil* (le Cte Jean du), r. du Bac, 118; * *Hamelin* (Emile), indust. av. de Messine, 28; *Hamon* (G.), direct. de l'*Assurance moderne*, rue de la Santé, 9; *Harcourt* (le duc d'), r. de Varenne, 47; * *Hardy* (Charles), D^r en droit, r. de Fleurus, 27; * *Haussonville* (le comte O. d'), de l'Académie française, rue Faber, 6; *Havard* (Oscar), publ., r. de Grenelle, 109; * *Hayem* (Henri), boul. Malesherbes, 97; *Hébert*, r. de Chateaubriand, 14; *Hébrard* (François), avoc., r. Nicolo, 13; * *Hédou* (l'abbé), vic. à St-Nicolas du Chardonnet, b. St.-Germain, 39; *Henissart* (Jules), r. de l'Université, 23; *Hennecart* (Charles), anc. secr. gén. de la Comp. de St-Gobain, Chauny et Cirey, r. de Rivoli, 174; * *Herzog* (Henri), aven. du Trocadéro, 15; * *Heurteau*, ing. en chef des mines, dir. de la Cie du chem. de fer d'Orléans, r. de Londres, 8; *Hitier* (Henri), ing. agronome, r. du Cherche-Midi, 23; * *Honoré* (F.), dir. de la Sté des Gr. Mag. du Louvre, rue de Lille, 75; *Hua* (André), avocat à la Cour d'appel, rue de Villersexel, 2; * *Hubert* (Jules), sous-chef de bureau à la préfecture de la Seine, quai de la Tournelle, 27; * *Hubert-Valleroux*, avocat à la Cour d'appel, ancien président de la Société d'Economie sociale,

rue de l'Université, 26; * *Hudault*, rue Bonaparte, 76; * *Hulot* (le baron Étienne), secrét. gén. de la Société de géographie, av. de la Bourdonnais, 41.

Ilvaine (Mlle Mc), rue Gœthe, 1; *Imbart de la Tour*, avenue Marceau, 25; * *Isabelle* (Étienne), ancien élève de l'Ecole polytechnique, rue St-Dominique, 30.

* *Jacqmin* (Albert), ing. de la Cie de l'Est, r. Nouvelle, 1; * *Jarriand* (Emile), av., doct. en dr., trés. de la Soc. d'Econ. soc., r. Cambacérès, 3; *Jaubert*, rue de Vaugirard, 174; * *Joly* (Henry), de l'Institut, doyen honoraire de Faculté, président de la Société d'Economie sociale, r. Boissonnade, 3; * *Josseau* (Paul), doct. en droit, avoc., r. de Surènes, 7; * *Juglar* (Clément), de l'Inst., anc. prof. à l'École des sciences polit., rue St-Jacques, 167; * *Juglar* (Louis), doct. en droit, r. St-Jacques, 167.

Kainlis (le baron André de), avenue d'Antin, 1; *Keller* (Émile), ancien député du Haut-Rhin, rue d'Assas, 14; *Keller* (Jean), ingénieur civil des mines, rue de Bellechasse, 47; * *Keppen* (Alexis de), ingénieur des mines, rue Alphonse de Neuville, 26; * *Kergall*, réd. en chef de la *Revue économique et financière*, aven. du Bois-de-Boulogne, 43; * *Kergorlay* (Cte Fl. de), r. Godot-de-Mauroi, 1; * *Kozakiewicz* (B.), pl. des Batignolles 2.

* *Labruyer* (Mme Emmanuel), rue de Naples, 33; * *Labruyer* (Emmanuel), référ. au sceau de France, r. de Naples, 33; *Lacroix* (L.), r. de Guersant, 20; *Lacroix* (Paul), Dr en dr., dir. du secrét. de la Cham. de com., pl. de la Bourse, 2; * *Ladoucette* (le baron de) anc. dép., pl. Vendôme, 8; *Lagrange* (le doct. Fernand), lauréat de l'Institut, r. de Seine, 10; *Lair* (Maurice), rue de Rennes, 98; * *Lallemand* (Léon), correspondant de l'Institut, rue Bonaparte, 29; * *Lamarzelle* (de), sénateur, boulevard Saint-Germain, 254; *Langlais de Saint-Chéron* (Mme), rue Arsène-Houssaye, 15; * *Langlois* (Anatole), rue de Lille, 75; * *Langlois* (Maurice), ingénieur des arts et manufactures, rue de Lille, 75; * *La Perche*, rue Jean-Goujon, 37; * *Laporte* (A.), chef à la Banque de France, rue Marsollier, 2; * *La Rochefoucauld* (le Cte de), duc de la Roche-Guyon, boul. des Invalides, 18; * *Las Cases* (Cte de), sénat., avocat à la Cour, rue d'Anjou, 61; *Laurans* (Albert), ingén. en chef au corps des Mines, rue d'Astorg, 9; *La Vernette de St-Maurice* (de), rue Saint-Simon, 6; * *Lavollée* (Ch.), rue de la Tour, 79; * *Lavollée* (R.), ancien consul général, boulevard Haussmann, 162; *Lebocq*, rue Jacob, 21; *Lebrun* (Mme), boulevard Magenta, 156; * *Lecaron*, avenue de l'Opéra, 6; *Lechère* (Emile), place de l'Opéra, 8; * *Lecoffre* (Victor), libraire, rue Bonaparte, 90; *Le Conte* (Paul), anc. mag., av. Montaigne, 37; * *Lefébure* (Léon), de l'Institut, anc. sous-sec. d'État, anc. dép., fondat. de l'Office cent. des œuvres de bienfaisance, avenue Marceau, 36; *Lefébure de Fourcy* (Ch.), insp. gén. des p. et ch., r. de Tournon, 21; *Lefébure de Fourcy* (Mme Eugène), boul. St-Germain, 174; * *Le Foyer* (Lucien), avocat, rue de Rivoli, 252; *Lemaître* (Jules), de l'Académie française, rue d'Artois, 39; *Le Maout* (Emmanuel), secr. adj. de la Soc. d'Econ. soc., r. Gay-Lussac, 39; * *Le Marois* (Pierre), doct. en droit, avoc. au Cons. d'état et à la C. de Cassation, b. de Latour-Maubourg, 14; *Lemire* (l'abbé), député du Nord, r. Lhomond, 26; * *Lemonnier* (Paul), ing. civil des mines rue Taitbout, 80; *Le Normand* (E.), rue Murillo, 22; * *Lepelletier*, profes. adjoint à la faculté de dr. de l'Institut catholique, secr. gén. adj. de la Soc. d'Ec. soc., r. de Condé, 20; * *Le Play* (Alb.), anc. sénat., r. du Bac, 40; * *Le Play* (Mme Pierre), r. de Monceau, 77; *Lerolle* (Paul), député, aven. de Villars, 10; * *Leroux*

(André), rue de Babylone, 4; * *Leroy-Beaulieu* (Anatole), de l'Institut, prés. du Comité de déf. et de progr. soc., rue Pigalle, 69; * *Leroy-Beaulieu* (Paul), de l'Inst., profes. au Collège de France, avenue du Bois-de-Boulogne, 27; *Le Roy Liberge* (Mme), bd Malesherbes, 131; *Lesage* (Robert), gér. de la Comp. du gaz franco-belge, r. Molitor, 42; *Lescœur* (l'abbé), rue Saint-Jacques, 328; * *Letourneau* (l'abbé), curé de Saint-Sulpice, rue de Vaugirard, 50; * *Le Tourneau* (Fernand), rue de l'Université, 27; * *Levasseur*, de l'Institut, administrateur du Collège de France, rue Monsieur-le-Prince, 26; * *Lévis-Mirepoix* (le Comte de), député de l'Orne, r. de Lille, 121; * *Lévy* (Raphaël-Georges), professeur à l'Ecole libre des sciences politiques, boulevard de Courcelles, 80; * *Liégeard* (Armand), chef de bur. au Minist. du commerce, rue de Varenne 28; * *Lindeboom* (Alfred), ingén. des arts et manufactures, adr. de la Compag. française du Congo occidental, r. du Louvre, 42; * *Linder*, insp. général, ancien vice-président du conseil des mines, r. du Luxembourg, 38; *Lohse* (Félix), r. Chardon-Lagache, 28; *Loiseau* (Auguste), r. du Four, 51; * *Lombart*, ind., avenue d'Italie, 103; * *Loreau* (Alfred), cons. général du Loiret, régent de la Banque de France, b. St-Germain, 243; * *Loup* (Jules), rue de Javel, 32; *Lucas* (A.), nég. rue du Sentier, 43; *Luçay* (le Cte de), correspondant de l'Institut, rue de Varennes, 90; *Ludre* (le comte Ferri de), maire de Richardménil, député, av. Bosquet, 15; * *Lyon* (Gustave), ing. civ. des mines, rue Rochechouart, 24 *bis*; * *Lyon-Caen* (Charles), de l'Institut, prof. à la Faculté de droit de l'Université de Paris, r. Soufflot, 13.

* *Mabilleau* (Léopold), correspondant de l'Institut, directeur du Musée social, rue Las-Cases, 5; *Machart*, inspect. général honoraire des finances, r. de la Faisanderie, 28; *Magimel* (René), r. de Berlin, 40; *Magnard-Duvernay* (Henri), r. de Grenelle, 32; * *Malatier*, prés. de l'union mutualiste du Beaujolais, av. Bugeaud, 16; * *Mamy* (Henri), direct. de l'Ass. des indust. de France, av. Ledru-Rollin, 75; * *Maneuvrier* (E.), s.-dir. de la Soc. de la Vieille-Montagne, rue Richer, 19; * *Mannheim* (Charles), boulevard Beauséjour, 1; *Marans* (René de), avocat, rue Madame, 46; * *Marbeau* (Eugène), ancien conseiller d'état, rue de Londres, 27; * *Marcé* (V.), audit. à la Cour des comptes, rue du Cirque, 10; * *Margerie* (Ch. Jacquin de), r. d'Aguesseau, 12; * *Marin* (Louis), avoc. à la Cour d'ap., avenue de l'Observatoire, 13; * *Marin* (Paul), r. de Rennes, 130; *Martin-Saint-Léon*, docteur en droit, bibliothécaire et secrétaire du Comité juridique du Musée social, rue de la Néva, 7; *Masin* (le vicomte de), rue de Grenelle, 75; * *Massé* (A.), rue Scheffer, 53; *Mathieu* (le contre-amiral), rue Campagne 1re, 15; *Maurras* (Ch.), boulevard Saint-Germain, 169; *Mazel* (Henri), avenue Niel, 32; * *Meaux* (le baron Charles de), rue de Courcelles, 16; *Meaux* (le Vicomte Camille de), ancien ministre, anc. sén., rue du Bac, 101; *Mégret* (Alexandre), nég., boul. Richard-Lenoir, 74; * *Mellet* (Alphonse), avocat près la Cour d'appel, doct. en droit, r. Saint-Sulpice, 38; * *Ménier* (Gaston), manuf., député, r. de Châteaudun, 56; * *Messelet* (H.), avoué, boul. Sébastopol, 62; *Michel* (Mme Jules), rue de Fleurus, 44; * *Mieulle* (Maurice de), rue Lamennais, 15; *Millard* (Ernest), avocat, rue Lalo, 12; * *Monduit* (fils), industriel, r. Poncelet, 31; *Monin*, ing., rue Miromesnil, 91; *Montesquiou-Fezensac* (le comte Léon de), rue Cimarosa, 5; * *Montigny* (le baron Jacques de), rue Barbet-de-Jouy, 40; * *Morand de la Perrelle* (J.), lieut.-colonel d'inf. de marine en ret., membre de l'institut des Actuaires français, r. de

Rennes, 144; **Morel d'Arleux* (Charles), notaire honoraire, av. de l'Opéra, 13; **Morizot-Thibault*, substitut du procureur de la République, rue de la Tour, 79: **Mourre* (Charles), secret. adj. de la Soc. d'économie sociale, r. Boccador, 5; *Moustier* (Cte E. de), rue de Grenelle, 87 ; *Moustier* (Cte R. de), duc de la Mothe-Houdancourt, secrét. d'ambass., avenue de Tourville, 12; * *Muller*, ingén. fondeur, av. Philippe-Auguste, 108; **Mun* (le comte Albert de), de l'Académie française, député, av. de l'Alma, 5.

* *Néron* (Eugène), av. Hoche, 15 ; * *Nettancourt-Vaubecour* (le Cte de); r. Vaneau, 17; * *Neymarck* (A.), direc. du *Rentier*, anc. prés. de la Société de statistique, r. Vignon, 18; * *Noël* (Léon-Alexis), anc. min. plénip. r. de Berri, 38 ; * *Noël* (Octave), adm. de la Cie des Messageries maritimes, r. de Galilée, 37 *bis*; * *Nourrisson* (Paul), avoc. à la Cour d'appel, r. Saint-Guillaume, 19 ; *Nouvelle* (R. P.), de l'Oratoire, quai d'Orléans, 6.

Obé (L.), rue de la Tour, 11 ; * *Ollé-Laprune* (Joseph), place Saint-Sulpice, 6 ; *Oster* (Mme), rue de Tournon, 12 ; * *Oudart* (Antonin), docteur en droit, avocat à la Cour d'appel, rue du Cloître Notre-Dame, 20.

Pacheu, rue de Grenelle, 42 ; * *Papillon* (le Dr), professeur de clinique en retraite, rue Montalivet, 8 ; * *Papillon* (Ernest), boulevard Sébastopol, 14; *Passemard* (Jules), rue Taitbout, 60 ; * *Passez*, avocat à la Cour de cass., rue du faubourg Saint-Honoré, 122; *Patot* (Gustave), direct. de l'école Ste-Geneviève, rue Lhomond, 18; *Perrier* (A.), rue de l'Yvette, 28 ; * *Philbert* (Victor), boulevard de Port-Royal, 15 ; * *Piat* (A.), r. St-Maur, 85; *Picard* (Mme A.), r. de Surènes, 37; * *Picot* (Georges), secrét. perp. de l'Acad. des sciences morales et politiques, r. Pigalle, 54; * *Picot* (Robert), avocat à la Cour d'appel, rue Guyot, 32; *Piégay* (Ed.), anc. magistrat, r. Notre-Dame de Lorette, 42; *Pierret* (Emile), biblioth. hon. de la Bibl. Nat., rue d'Amsterdam, 72; *Pigménion* (le Frère), visiteur, rue Oudinot, 27; *Piolet* (l'abbé), r. Raynouard, 5; * *Piot* (Stéphane), avocat à la Cour d'appel, boul. Haussmann, 85; * *Piou* (Jacques), anc. député, r. de Monceau, 64 *bis*; * *Plassard* (Jules), r. de la Boétie, 62; *Le Polybiblion*, rue Paul-Louis Courier, 15 ; *Pomereu-d'Aligre* (le Vte de), rue de Lille, 67 ; *Pourpory* (A.), r. Denfert-Rochereau, 83; *Prache* (L.), avoc., député, boul. Saint-Germain, 149; * *Préaudeau* (A. de), ingénieur en chef des ponts et chaus., rue St-Guillaume, 21 ; * *Président* de la Soc. des Min. de la Loire (le), rue Joubert, 47; * *Prunget* (Joseph), r. de Sèvres, 23.

Quérézieux (de), r. de Grenelle, 15.

* *Raffalovich* (Arthur), correspondant de l'Institut, avenue Hoche, 19; * *Raigecourt* (le marquis de), av. Marceau, 40, * *Redouly* (MM.) et Cie, r. Saint-Georges, 11 ; *Reille* (le baron Amédée), député, boul.de La Tour-Maubourg, 42, * 44; **Renard* (Ch.), avoc., doct. en dr., av. Peterhof, 2; *Renaud*, r. Scheffer, 29; * *Renouard* (Alfred), rue Mozart, 49; *Richard* (S. E. le cardinal), archev. de Paris ; * *Richemont* (le Cte Desbassyns de), anc. sénat., aven. Marceau, 69; * *Richemont* (de), ancien maître des req. au Cons. d'Etat, r. Cambacérès, 4; * *Richet* (Ch.), prof. à la Faculté de méd., r. de l'Université, 15; * *Rimet* (Georges), insp. d'ass. s. la vie, prof. à l'association polytechnique, faub. St-Honoré, 4 ; * *Riocreux* (Georges), indust., rue Guilhem, 18; *Rivière* (Albert), secrét. général de la Société des prisons, r. d'Amsterdam, 52; * *Rivière* (Louis), rue Jouffroy, 91; *Robinet de Cléry*, anc. avoc. gén. à la Cour de cas., rue du Cloître Notre-Dame, 20; *Rochard* (C. J.), rue de Lille, 53; * *Rochard* (Paul), rue Singer, 64 ; * *Rocque* (le général baron de la), rue Desbordes-Valmore,

24 ; *Rocquigny de Fayel* (Cte de), rue de la Faisanderie, 106 ; * *Rodary* (Ferdinand), ingénieur, à la Compagnie P.-L.-M., rue de Vaugirard, 53; *Rœderer*, ingénieur, boulevard Pereire, 156; * *Roger*, ingénieur fond., avenue Philippe-Auguste, 108; *Rogez* (Paul), député du Nord, rue du Ranelagh, 32; * *Rose* (A.), rue de la Pompe, 17 ; *Rotours* (baron Angot des), av. de Villars, 9; * *Rotours* (Jules Angot des), r. Washington, 35; *Roulin* (le Dr), lauréat de l'Académie de médecine, rue de Maubeuge, 16; *Roussel*, dir. du journ. « La Vérité », r. du Cherche-Midi, 44; * *Rousselle* (Edouard), r. du Bac, 99 ; *Rousselon* (René), r. Meslay, 38; * *Roux* (Charles), ancien député, rue Christophe-Colomb, 9; *Rouy* (Henri), rue de Tocqueville, 6; * *Rozet* (L. N.), fondé de pouvoirs de la Société des mines de la Vieille-Montagne, rue de la Bientaisance, 3.

* *Sabatié-Garat* (baron), avenue des Champs-Elysées, 116; * *Saint-Girons*, lauréat de l'inst., avoc. conseil de MM. Schneider et Cie, r. d'Anjou, 42 ; *Saint-Lieux* (le marquis de), r. du Cirque, 8 ; * *Saint-Paul* (Georges), maître des requêtes au Cons. d'Etat, pl. des Etats-Unis, 8 ; * *Saint-René Taillandier* (Henri), rue de Commailles, 4 ; * *Saint-Seine* (le cte Sixte de), boul. St-Germain, 227 ; *Saleilles* (Raymond), professeur à la Fac. de droit, rue St-Guillaume, 14 ; *Salmon-Legagneur* (Paul), conseiller général de la Meuse, avoc., r. Portalis, 11 *bis* ; * *Salmon-Legagneur* (Raymond), docteur en droit, avocat à la Cour d'appel, r. de Lisbonne, 2; * *Sartiaux*, ingénieur en chef des ponts et chaus., ing. en chef de l'exploitation du chemin de fer du Nord, boulevard de Courcelles, 40; * *Sartiges* (le vicomte de), secrétaire d'ambassade, avenue Bosquet, 14 *bis*; *Saulcy* (Mme de), rue Nitot, 10 ; * *Sautter* (Emmanuel), r. de l'Arcade, 18; *Sautter* (Louis), ingén. civil, av. de l'Alma, 16; *Schiffmacher*, avoc., r. Lacépède, 7 ; * *Schneider* (Eugène), député de Saône-et-Loire, r. d'Anjou, 42 ; * *Sée* (Eugène), ancien préfet de la Haute-Vienne, rue Miromesnil, 103; *Seilhac* (Léon de), rue du faub. Poissonnière, 48 ; * *Seillière* (le Bar. Ernest), anc. élève de l'Ec. polytechnique, prés. de l'Association fraternelle des ouvriers de Ligny-l'Abbaye (Ardennes), r. Hamelin, 16; *Selle* (le Cte de la), avenue de Tourville, 1 ; * *Sevin-Reybert* (Michel), avocat, rue Lafayette, 188 ; *Sèze* (Romain de), rue de Seine, 76; *Sicot* (Jacques), licencié en droit, boul. Emile-Augier, 48 ; * *Siegfried*, anc. ministre, député, boul. St-Germain, 226 ; * *Siméon* (Paul), ing., boul. des Invalides, 42; * *Simonin* (Armand), avoc. à la Cour d'ap., r. du Dôme, 3 ; * *Singer* (Ernest), r. Ménars, 8; *Sizeranne* (Maurice de la), secrét. gén. de la Soc. Valentin Haüy pour le bien des aveugles, av. de Breteuil, 9 ; *Sizeranne* (Robert de la), av. de Breteuil, 9; *Société des agriculteurs de France*, r. d'Athènes 8 ; *Société de législation comparée*, r. du Pré-aux-Clercs, 16; *Société de protection des apprentis*, r. de Rennes, 44 ; * *Société de statistique de Paris*, r. Serpente, 28; * *Société de la Vieille-Montagne*, r. Richer, 19; *Soto* (Marco), av. Malakoff, 60; *Souchon*, professeur à la Fac. de droit de Paris, av. Bugeaud, 51 ; * *Soulange-Bodin* (l'abbé), curé de N.-D. de Plaisance, r. Guilleminot, 34 ; * *Souvestre* (A.), anc. préfet, boul. Emile Augier, 10 ; * *Stourm* (René), membre de l'Institut, prof. à l'École des sciences politiques, anc. président de la Société d'Economie sociale, boul. St-Germain, 218 ; *Surcouf* (le baron Joseph), docteur en droit, r. Chazelles, 31 ; *Surmont* (G.), r. d'Assas, 7.

* *Taine* (Mme Veuve H.), r. Hamelin, 26 ; *Taine* (Albert), pharmacien de première classe, r. Pont-de-Lodi, 5 ; *Taisne* (le baron de), rue de Chanaleilles, 2; *Taudière* (H.), prof. à l'Inst. cath., rue Madame, 69 ; *Tanquerey* (l'abbé), prof. au gr. séminaire de St-Sulpice; *Terrat*, doyen de la

Faculté libre de droit de Paris, rue St-Romain, 18; *Thaller* (Edmond), prof. à la Faculté de droit de Paris, rue de Tournon, 4 ; * *Thieriet de Luyton* (Ed. de), direct. du *Patrimoine*, boul. Pereire, 138; *Thureau-Dangin* (François), rue Barbet-de-Jouy, 26; *Tixier* (F.), ingénieur civil des mines, rue Caumartin, 52 ; * *Touanne* (le marq. de la), ing., rue de Tournon, 8 ; * *Toulon*, ing. en chef des ponts et chaussées, attaché à la Cie des chemins de fer de l'Ouest, r. d'Assas, 70 ; *Tournier*, rue des Belles-Feuilles, 26 ; *Tournoüer* (Henri), boulevard Raspail, 5; *Toussaint*, avoc., r. de Varennes, 53; * *Tracy* (le marquis de), ancien élève de l'École polytechnique, rue de la Boétie, 37; * *Trombert* (Albert), chef de service à la lib. Chaix, r. du faub. St-Denis, 182; *Tual* (Lucien), r. d'Aumale, 19.

Valroger (Lucien de), r. du Bac, 32; *Vandermarq*, sec. gén. du cons. de la Banq. de France; * *Varin* (A.), boul. Haussmann, 140; *Vaudoyer* (A.), rue Cambon, 42; *Vergennes* (le comte Pierre de), rue de Berry, 50; *Vieille* (Charles), ing. des ponts et chaus., boul. St-Germain, 121; * *Viellard* (Paul), r. de Miromesnil, 90; * *Ville* (Mme Georges), Cours la Reine, 30; *Vilmorin* (Philippe de), rue Bellechasse, 17 ; * *Villeneuve-Esclapon* (le Cte Romée de), rue de l'Université, 91 ; *Vincent-Darasse* (Paul), boul. St-Germain, 159 ; *Viollet* (Édouard), rue de Vaugirard, 75 ; * *Vogüé* (Mis de), de l'Académie française, r. Fabert, 2; * *Vogüé* (le Vte Eug. Melchior de), de l'Académie française, rue Las-Cases, 15 ; * *Vogüé* (le Cte Louis de), rue Fabert, 2; *Von Acken*, rue Choron, 8 *bis*; *Vovard* (André), rue de l'Estrapade, 3; *Vulpian* (le Dr A.), av. Montaigne, 51.

Wampach (l'abbé), rue Vivienne, 38; * *Watel* (Albert), r. de la Faisanderie, 2; * *Wendel* Henri de), r. de Clichy, 10 ; * *Wilbois* (colonel), rue de Vaugirard, 185.

* *Zvorikine* (Nicolas de), rue Robert-Estienne, 4.

DÉPARTEMENTS

AIN. — **BOURG** : *Pinard* (Ernest), r. Bourg-Mayer, 15. — **BELLEY** : *Cottin* (Cte Paul), anc. député, à Beauregard. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Jullien*, chât. de St-Marcel par Meximieux; * *Maupetit* (baron Am.), à Jujurieux; *Vrégille* (le Cte A. de), chât. de Reyrieux par Trévoux.

AISNE. — **ST-QUENTIN** : *Damoisy*, not. hon., r. des Suzannes, 6 ; — **SOISSONS** : * *Sabatié-Garat* (baron), à Vauxbuin ; *Tassigny* (de), à la Biza, à Missy-s.-Aisne. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Desjardins* (J.), député, château de Remaucourt, par Essegny-le-Petit; *Firino*, anc. député, ch. de Fontenoy, par Vic-sur-Aisne; * Menu (Eugène), prop. à Mons-en-Laonnois; *Vienne* (Louis de), dir. de la glacerie de la Cie de Saint-Gobain à Chauny.

ALLIER. — **MOULINS** : *Aubigneu* (Antoine d'); *Méplain* (A.), avocat, ancien député; *Robert* (Antoine), avocat; *Tournon* (Comte de), château d'Avrilly. — **MONTLUÇON** : *Duchet* (A.) propr., maître de verreries; *Mesuré* (Charles), dir. des forges de St-Jacques. — **VICHY** : *Lagrange* (le Dr F.), avenue de la Gare; *Sandrier*, anc. dir. de la Cie. fermière de l'établissement thermal. — **LOCALITÉS DIVERSES** : * *Bonand* (de), à Montaret, par Souvigny; * *Buffault*, barrière Ste-Catherine à Iseure; *Defaye* (Albert), notaire à Dompierre ; *Delesvaux* (Louis), à Charroux ; *Gacon* (Jean, Isidore), à Lenax, par Montaiguet; * *Garidel* (de), prés. de la Soc. d'agric. de l'Al-

lier, château de Beaumont, par St-Menoux; *Héliot*, ing. civil, à Buxière-les-Mines; *Noailly* (Paul), à Theillat, p. St-Gérand-le-Puy; *Pégat* (Georges), château de la Croix-de-l'Orme, par Saint-Germain-des-Fossés; *Primbault* (Henri), chât. de la Pierre, p. Cérilly; * *Tracy* (Marquis de), à Paray, par Chevagnes.

ALPES (BASSES-). — *Salve* (Vte de), chât. de Pinet, par Reillane.

ALPES (HAUTES-). — *Aye* (l'abbé), curé-archiprêtre de la Batie-Neuve; *Raucourt* (de), direct. de la Banque de France, à Gap.

ALPES-MARITIMES. — **NICE** : *Fabre* (Gaston), rue Adélaïde, 20; *Groupe catholique d'études sociales*, rue de l'Escarène; *Pascalis* (René), avocat, rue Masséna, 15. — **MENTON** : * *Rayneri* (Ch.), vice-président du Centre fédératif du crédit populaire. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Conte* (Joseph), av. Thiers, 15, à Grasse.

ARDÈCHE. — **ANNONAY** : *Béchetoille* (C.); *Béchetoille* (Francis), maire de Davezieux; *Béchetoile* (L.), r. Valgelas, 7; *Montgolfier* (Félix de), ing., à Saint-Marcel-lès-Annonay; * **Rostaing**, manuf., à Vidalon; *Vergier* (l'abbé), curé de Davézieux. — **VIVIERS** : *Aubonnet* (l'abbé), supérieur du Grand Séminaire; *Pavin de Lafarge* (A.), cons. génér.

ARDENNES. — * *Graffin* (Roger), chât. de Belval, p. Nouart; *Rouy* (Henri), pl. du Rivage, 5, à Sedan.

ARIÈGE. — **PAMIERS** : *Clerc* (l'abbé Louis), direct. au Grand Séminaire; *Rougerie* (S. G. Mgr), évêque de Pamiers. — **MIREPOIX** : **Rouzaud** (William de), à Saint-Quintin; *Villary de Fajac*, chât. de Sibra, à Lagarde. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Lapasse* (Fern. de), chât. de Peyres, par le Fossat.

AUBE. — **TROYES** : * *Babeau* (Albert), membre de l'Institut; *Barret* (Louis), rédacteur en chef de la *Tribune de l'Aube*; *Vignes* (Georges), banquier, r. Grosley, 2. — **LOCALITÉS DIVERSES** : * *Parc* (le Vte Guy du), château de Villebertain, par Ile-Aumont; * *Stourm* (R.), membre de l'Institut, anc. prés. de la Société d'Economie sociale, à Bercenay-en-Othe.

AUDE. — **CARCASSONNE** : * *Bordas* (H. de), rue des Chalets, 8; *Combes* (l'ab.), r. Neuve-du-Mail, 2; *Cassignol*, lieut. au 6e colonial, à Pezens.

AVEYRON. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Anglade* (Maurice), Dr en droit, à La Gardette, près Gabriac; **Austry**, notaire honoraire directeur de l'agence de la Société générale, à Villefranche-de-Rouergue; *Barrau* (R. de), La Contie, p. St-Christophe-Vallon; *Berlingin*, ing. civil, dir. des laminoirs de la Vieille-Montagne à Penchot, par Boisse-Penchot; *Bonnafé* (Henri), avocat, prés. de la Conférence de St-Louis-de-Gonzague, boul. d'Estourmel, 9, à Rodez; *Bouloc* (Enée), avocat, ancien bâtonnier, à Rodez; * *Jayr*, chât. des Pesquiès, p. Villefranche-de-Rouergue.

BOUCHES-DU-RHONE. — **MARSEILLE** : *Audibert* (Victor), avoué, rue Ventura, 8; *Bonnet* (Paul), ancien officier de marine, place Saint-Ferréol, 3; *Cercle des Phocéens*, rue Grignan, 19; *Chambre de commerce* (le présid. de la); *Comité des conférences populaires*, rue de la Palud, 69; *Faivre d'Arcier* (Charles), rue des Abeilles, 24 (pour l'*Eclaireur*); * *Fournier* (Félix), boul. de Longchamps, 44; *Groupe d'études de la Plaine*,

boul. Mérienté, 4 ; *Lachesnais* (E. de), villa Castellane, chemin de la Corniche ; *Madamet*, directeur des Forges et Chantiers de la Méditerranée, Grand Chemin de Toulon, 82 ; * *Manaud*, ingénieur insp. du télég., chemin du Fada, 65 ; *Paquerie* (l'abbé de la), boul. National, 165 ; *Prat* (Louis), r. Paradis, 167 ; * *Rostand* (Eugène), de l'Institut, ancien adjoint au maire de Marseille, présid. du Cons. des directeurs de la Caisse d'épargne, r. Montaut, 14 ; *Viallefond* (Joseph), ing. à la Comp. P.-L.-M., place Périer, 4 ; *Vincens* (Charles), membre de l'Académie de Marseille et du Conseil des directeurs de la Caisse d'épargne des Bouches-du-Rhône, rue Pavillon, 16 ;— **AIX** : * *Bedel* (l'abbé), directeur au grand séminaire ; *Boisgelin* (le marquis de), rue des Quatre-Dauphins, 11 ; *Euzet* (L.), avoué, r. Monclar, 7 ; *Mougins-Roquefort* (Comte de), cours Mirabeau, 16 ; **Rampal* (Auguste), avocat, r. Montgrand, 44 ; * *Ribbe* (Mme Vve Ch. de), r. Mazarine, 6 ; *Saboulin* (A. de), anc. offic., cours des Arts-et-Métiers, 19 ; *Trinquat* (Maurice), chargé de cours à la Fac. de droit, rue Cardinale, 19 ; Soubrat, anc. conseiller à la Cour, rue Mazarine, 4 ; — **ARLES** : *Arnaud* (Henri), rue Neuve, 19 ; *Divonne* (Cte Ch. de), château de Barbegal ; *Doutrelau* (Pierre), avocat ; *Gautier-Descottes* (M.), notaire ; *Rigault* (Albert), prop., r. St.-Paul. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Bernard Mistral* fils, à Saint-Remy ; *Bouvard* (Célestin), direct. du Salin de Giraud ; *Hauthuile* (Eugène d'), chât. St-Hippolyte, à Venelles ; *Paul* (l'abbé), chan., pl. Sainte-Rose, 1, à Aubagne ; * *Saint-René Taillandier* (Henri), chât. de la Paillade, par Tarascon.

CALVADOS. — **CAEN** : *Dufour de la Thuilerie* (A.), avenue de Courseulles, 11 ; *Lanfranc de Panthou*, ancien procureur général, rue Jean-Romain, 21 ; — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Beaucourt* (Mme la marquise de), chât. de Morainville, p. Blangy ; *Broglie* (le prince Louis de), château de Vaubadon, à Balleroy ; *Harcourt* (le duc d'), à Harcourt.

CHARENTE. — **ANGOULÊME** : *Martinière* (de la), archiviste du départ. ; *Suzerac de Forge* (Albert) ; *Touzaud*, avocat, prés. de la Soc. archéol. de la Charente, rempart de l'Est, 16. — **CHABANAIS** : * *Maroussem* (Pierre du), avocat, docteur en droit. — **CHALAIS** : *Lacour* (Eug.), doct.-médecin ; Lajeunie de Lajeunie, conseiller général. — **COGNAC** : *Hennessy* (James), nég., cons. gén. ; *Paloméra* (André de), vice-consul d'Espagne. — **RUFFEC** : *Mimaud* (Jules), juge. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Brangier* (Pierre), avocat à la Cour d'appel de Bordeaux, à Montmoreau ; * *Catheu* (Pierre de), à Vergnette, p. Fouqueure ; * *Rousiers* (Paul de), chât. de Rhus, par Confolens.

CHARENTE-INFÉRIEURE. — **ROCHEFORT** : *Jeauffreau-Blazac* (Henri de), commissaire en chef de la marine, rue de l'Arsenal, 56. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Aufrun* (G.), étudiant en droit, à Saint-Pierre (île d'Oléron) ; *Chotard* (Ch.), banq., Jonzac.

CHER. — **BOURGES** : *Administrateur* (L') délégué des usines de Rosières ; *Boisgrollier*, ingénieur aux forges de Mazières ; *Boismarmin* (Comte de) rue Jacques-Cœur, 7 ; *Briot* (Henri), lieut. au 1er régiment d'artillerie ; *Brière de la Hosseraye* (René), à Lacour-Vesdun ; *Girard* (Paul), rue des Vieilles-Prisons ; *Hervet* (Albert), banquier, place de l'Arsenal, 2 ; *Michaud*, conservateur des forêts ; *Roger* (Octave), avocat, rue Moyenne, 24. — **LOCALITÉS DIVERSES** : * *Belleville* (de), château de Terlan, par Dun-le Roi ; *Brière de la Hossenaye* (René), à Lacour-Vesdun ;

Chalvron (Raoul de), propr. château de Feularde, par Saint-Martin d'Auxigny; *Chapelard*, rue Lafayette, à Saint-Amand-Montrond; *Chaumont-Quitry* (le marquis de), château de Maubranches, par Moulins-sur-Yerre; *Corbin* (Edme), chât. de Chambon, par Savigny-en-Septaine; * *Duvergier de Hauranne*, ancien conseill. général à Herry; *Jouffroy* (le Cte de), chât. de Farges, par Bruère; *Lorain* (l'abbé), chanoine honoraire, archiprêtre de Saint-Amand; * *Saglio* (Joseph), à Arnonval, par Fosse-Nouvel; *Servois* (Paul), chât. d'Aubigny, p. Marseilles-lès-Aubigny; * *Vogüé* (le marquis de), de l'Académie française, chât. du Peseau, à Boulleret.

CORRÈZE. — * *Dubost* (Paul), avocat, docteur en droit, à La Commanderie, par Varetz; *Lafon de Lageneste* (J.), avocat, à Tulle.

COTE-D'OR. — **DIJON** : *Bélime* (H.), rne Jeannin, 45; *Bretenières* (l'abbé de), sup. au Collège de Saint François de Sales, rue Vannerie 39; *Dumay*, rue du Petit-Potet, 20; *Legoux* (le baron), rue du Petit-Potet, 20; *Mortureux* (Léon), anc. magistrat, rue Charrue, 11; *Nourrissat* (G.), av., cons. gén., boul. Carnot, 3; *Parc* (le comte du), prop. r. Vannerie, 35; *Roy* (Georges), r. des Godrans, 61, et à Maxilly, p. Pontailler-s.-Saône; *Striffling* (Mme Emile), r. Chabot-Charny, 22; *Toussaint* (Victor), ing., boul. de Brosses, 7; * *Vignes* (Maurice), prof. agrégé à la Fac. de dr., Cours du Parc, 12. — **LOCALITÉS DIVERSES** : * *Bouchard* (Antonin) père, prés. hon. de la Chambre de commerce de Beaune; *Fontaine* (Arthur-J.-B.), insp. gén. hon. des ponts et chaussées, rue St-Martin, 14, à Beaune; *Harcourt* (le Cte Pierre d'), château de Grosbois, par Vitteaux; * *Saint-Seine* (le Cte Sixte de), à Lougecourt; * *Tour du Pin* (Mme la Comtesse de la), ch. de Grosbois, par Vitteaux; *Vinceneux* (Ernest), secrétaire du Comité de l'arrond. de l'Action libérale populaire, rue des Tonneliers, 8, à Beaune.

COTES-DU-NORD. — **SAINT-BRIEUC** : — *Evèno* (l'abbé Pierre), chanoine honor., dir. du grand séminaire; *Martin* (l'abbé), rue du Lycée, 7. — **LOCALITÉS DIVERSES** : * *Courcy* (J. de), à Guingamp; *Kéranflech-Kernèzne* (le comte Hervé de), chât. du Quélénec, par Mûr-de-Bretagne; *Vieuxville* (Gaston de la), à St-Cast.

CREUSE. — **AUBUSSON** : *Bonnetaut* (Jos.), nég.; **Clément** (Henry), avoc.; *Jorrand* (A.), manuf. — **FELLETIN** : *Sellier* (l'abbé Charles), prof. au petit sém. — **LOCALITÉS DIVERSES** : * *Drive* l'abbé), curé doyen de Bénévent-l'abbaye.

DORDOGNE. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Chadeffaud* (Léon), étudiant en droit, à St-Aulaye; *Lapeyre* (F.), à La Roche-Chalais; *Montcheuil* (le baron Paul de), château de Montcheuil, par Nontron; *Pouquet* (E.), à Liaurou, par Excideuil.

DOUBS. — **BESANÇON** : *Follye de Joux* (de la) inspecteur à la Compagnie Paris-Lyon-Méditerranée, avenue Carnot, 30; *Fusenot* (l'abbé), rue Saint-Vincent, 10; *Gauderon* (le docteur), Grande-Rue, 129; * **Guerrin** (L.), avocat, rue de la Préfecture, 22; *Jacquot* (l'abbé), curé de Velotte; * **Lambert** (Maurice), avoc., quai de Strasbourg, 13; * **Mairot** (Henri), banq., anc. prés. du Trib. de Commerce, r. de la Préfecture, 17; *Pernot* (Auguste), avoc., rue St-Vincent, 27; *Sainte-Agathe* (Cte J. de),

r. d'Anvers,7 ; — **PONTARLIER** : * *Pernod*, man. ; *Vandel* (Alph.), maître de forges. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Picot* (Léon), ing. civil des mines, à Audincourt; * *Saglio* (Camille), direct. de la Cie des Forges d'Audincourt.

DROME. — **VALENCE** : *Arnaud* (Francisque), rue Brunet, 7; *Baston* (Charles), avocat, rue Notre-Dame 29; *Mazet* (Paul), rue Marguerite 2; *Tézier* (Paul), rue Brunet, 9; — **SAINT-DONAT** : *Sizeranne* (Maurice de la); *Sizeranne* (Robert de la). — **LOCALITÉS DIVERSES** : * Bernon (J. de), chât. de Saint-Sorlin, en Valoire ; * *Boyenval* (A.), à Moras ; * *Girardon* (Pierre), à Vincinti, p. Crest.

EURE. — **LOUVIERS** : *Dussaux*, négociant, place des Halles ; * *Sée* (Eugène), ancien préfet. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Bonnechose* (Ch. de), La Boulaie par Broglie; *Fayet* (le Mis de), château d'Avesny, par Ecos ; * *Hamelin* (E.), indust., aux Andelys ; *Le Père*, insp. des forêts, en retraite, château de Grainville, par Gisors.

EURE-ET-LOIR. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Goussencourt* (le Vicomte de), château de Saint-Eman, près Illiers ; * *Hudault*, à Voves ; *Lyautey* (le général), château de Touchebredier, par Châteaudun ; * *Reviers de Mauny* (le Vicomte J. de), château de la Chapelle-Guillaume, par la Bazoche-Gouët.

FINISTÈRE. — **QUIMPER** : *Kerallain* (René de) ; * *Kernaeret* (Mgr de), prof. à l'Université libre d'Angers, château de Kernaeret ; * *Souvestre* (A.), manoir de Kéraval. — **BREST** : *Brun* (le commandant E.), 2e d'infanterie coloniale ; *Esmez* (Adalbert), capit. de vaisseau, cité d'Antin; *Guéneau de Mussy* (N.), avoc., r. Voltaire, 40 ; *Miniac* (Armand de), ingénieur en chef des ponts et chaussées, 3, place du Château ; *Paquet* (G.), ing. de la marine, rue du Château, 31 ; *Trémaudan* (Mme la Ctesse Ernestine de), château de Kéraudren. — **MORLAIX** : *Barre de Nanteuil* (de la), ch. de Nec-Hoat, p. Morlaix ; *Barre de Nanteuil* (le Vte de la), enseigne de vaisseau, chât. de Nec-Hoat. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Bréart de Boisanger*, à Kerdaoulas, par Landerneau ; *Kergariou* (Mme la vtesse Gonzague de), chât. de Kermorvan, p. Le Conquet; *Vincelles* (le Cte de), chât. de Penanrun, par Concarneau.

GARD. — **NIMES** : *Benoît-Germain*, président du Conseil des Prud'hommes, boul. de la République, 2; *Boyve* (de) ; *Castelnau* (Léonce de), anc. mag., député et conseiller général ; *Costier* (Pierre), docteur en droit, avocat, rue de la Banque, 11 ; *Everlange* (Alphonse d'), avocat, rue Jeanne-d'Arc, 9 ; *Pélerin* (de), ancien magistrat, boulevard Gambetta, 13 ; * *Riboulet* (J.), boul. Natoire ; *Vernhette* (Ludovic), doct. en droit, rue des Jardins, 1.

GARONNE (HAUTE-). — **TOULOUSE** : *Alphonse Jean* (l'abbé), rue St.-Antoine du T. 1 ; Lacointa (Félix), av., prof. d'écon. politique à l'Ecole prat. de dr., r. Espinasse, 5 ; *Raymond-Cahuzac* (Ch. de) ; * *Sabatier-Garat* (le bar.), r. Ninau, 22 ; *St-Raymond*, caiss. de la Caisse d'épargne, rue Riguepels, 9 ; *Saint-Raymond* (Edmond), rue Merlane, 5 ; *Vidal* (Lucien), avocat, rue de Nazareth, 40 ; *Waroquier* (C. de), rue Pharaon, 17. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Moly* (H. de), anc. mag., à Montgiscard ; * *Rendu* (Ambroise) fils, chât. de Vitarelles, par Plaisance du Touch ; *Souques* (Armand), avocat, à Saint-Gaudens.

GERS. — LOCALITÉS DIVERSES : *Galard-Terraube* (le Vte de), chât. de Sirac, par Cologne-de-Gers; * *Laudet* (Fernand), anc. cons. général du Gers, chât. de Ladevèze, p. Marciac; *Troyes* (Félix), avoc., à Samatan.

GIRONDE. — BORDEAUX : *Amiet* (J.), inspecteur départemental du travail dans l'industrie, quai Bourgogne, 40; *Blanchetais* (Maurice Henry de la), rue Porte-Dijeaux, 18 ; *Boreau-Lajanadie*, ancien député, pavé des Chartrons, 30; * *Bouchard* (Julien), propriétaire et négociant, rue Huguerie, 52; *Brejon* (Eugène), avocat, rue d'Albret, 25; *Brune* (Daniel), avocat à la Cour d'appel, cours d'Aquitaine, 72 ; *Buffault* (Pierre), inspecteur-adjoint des forêts, rue Clément, 36; *Buhan* (Eugène), membre de la chambre de commerce, rue Ferrère, 40; *Cartau* (l'abbé), curé de St-Eloi, cours Victor-Hugo, 86 ; *Cash* (Gabriel), verrier, rue Bourbon, 53; *Champion* (Louis), boulevard du Bouscat, 47 ; *Descoubès*, avocat, ancien bâtonnier, rue de la Devise, 11; *Directeur* (le) du Pensionnat St-Jean Baptiste de la Salle, r. St-Genès; * *Faugère* (Émile), ingén. civil, rue Vital-Carles, 41 ; *Gagnebin* (Albert), prof., rue Minvielle, 40; *Gaultier* (Ad.), prof. au lycée, rue de Lamourous, 22; *Gaussel* (Th.), not., cours de Tourny, 50; *Girard* (l'abbé), vicaire à Saint-Bruno; *Giraudin* (l'abbé), sup. du Gr. Sém. de Bordeaux; *Glotin* (Mme), r. Fondaudège, 128; *Lacoste* (l'abbé), vic. à Ste-Eulalie; *Lalanne* (Georges), empl. de com., r. Pelleport, 137 ; *Lidin* (G.), lieut. de vais. de réserve, command. aux Messag. marit., allées d'Orléans, 20 ; Loynes (Paul de), professeur à la Faculté de droit, rue Vital-Carles, 6; *Lussan* (Ph.). avocat, rue du Temple, 29 ; *Mahler* (Fritz), négociant, rue de la Course, 55 ; *Manès*, directeur de l'Ecole supérieure du comm. et de l'ind., rue Saint-Sernin, 66 ; *Maurel* (Marc), négociant, cours du Chapeau-Rouge, 48 ; *Maxwell* (Samuel-Joseph), docteur en droit, avocat à la Cour d'appel de Bordeaux, rue Vital-Carles, 44; *Noyer*, avocat, r. du Palais-de-Justice, 1; * Pelleport-Burète (le Vte Pierre de), anc. capit. de cavalerie, pl. du Champ-de-Mars, 8 ; *Samazeuilh* (André), rue Porte-Dijeaux, 14; * *Samazeuilh* (Fernand), banq., cours du Jardin public, 6; *Tandonnet* (André), quai de Bourgogne, 52; *Tandonnet* (Maurice); id. Bourgogne, 11 ; *Soula*, avocat, rue de la Course, 105; *Termos* (l'abbé Fabien), vicaire à Saint-Nicolas; *Videau* (Gustave), négociant, rue Combes, 3; *Villamil* (E. M. de) r. de la Croix-de Seguey, 47. — CADILLAC : *Bord* (Georges), banq.; *Thibaut* (l'abbé Cyp.), curé-doy. — LIBOURNE : *Jaurias* (Gaston de), château de Videlot; *Martigne* (M.); *Turbé* (Gabriel), négociant en vins. — PAUILLAC : *Chauvet*, pharmacien ; *Rabère* (Clement), docteur en médecine; *Skawinski* (Carlos), viticulteur, chât. de Pontet-Canet. — SAINT-MÉDARD D'EYRANS : * *Cazajeux* (J.), secrétaire de rédaction de *la Réforme Sociale;* * *Faugère* (E.), maire ; *Sèze* (Romain de). — LOCALITÉS DIVERSES : *Bourrec*, propriétaire à Beliet; *Cazalis* (Georges), indust. à Bègles; *Faugère* (Auguste), propriétaire à Grignols; *Gaussens* (l'abbé E.-N.), archiprêtre de Blaye; * *Gautier-Lacaze*, à Blanquefort; *Ladonne* (B.), ing. des arts et manufact., à Bernos, p. Bazas; *Laville de Lacombe*, propriét., ch. Larose, Baurech, p. Cambes; * *Piou* (Jacques), ancien député, chât. de Tustal, p. Créon; *Poirier* (l'abbé), curé de Rioms; *Pontac* (le Cte Olivier de), anc. offic. de cav., aux Jauberthes, par Langon.

HÉRAULT. — MONTPELLIER : *Cabrières* (S. G. Mgr de), év. de Mont-

pellier; *Fabrège*, av., Gr.-Rue, 33; Vialles (P.), r. Aiguillerie, 25. — **BÉZIERS** : *Cercle d'études sociales « Louis Veuillot »*; *Pellissier* (Auguste), prop., av. de Pézenas, 37; *Vernette* (E.), rue Magenta. — **LODÈVE** : *Chevalier* (Mme Michel), à Montplaisir; * *Leroy-Beaulieu* (Paul), de l'Institut, à Montplaisir; *Vitalis* (Hubert), manufacturier. — **LOCALITÉS DIVERSES** : * *Maistre* (Jules), manufacturier à Villeneuvette; *Vernazobres* (Henri), à Baboulet, par Capestang.

ILLE-ET-VILAINE. — **RENNES** : *Artur*, prof. à la Faculté de dr., av. de la Gare, 16 *bis*; Brager de la Villemoysan (Eugène), fg. d'Antrain, 37; *Cary*, négt., r. Nantaise; Pocquet (Barthélemy), directeur du *Journal de Rennes*, rue de Robien, 6; *Salmon* (Jean), av. à la Cour d'appel, faubourg d'Antrain, 49. — **VITRÉ** : *Frain de la Gaulayrie*. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Houitte de la Chesnais* (Armand), rue d'Orléans, à St-Malo; *Le Maréchal* (Edouard), à St-Servan; *Villarmois* (le Comte de la), château de Trans, par Plaine-Fougères.

INDRE. — **CHATEAUROUX** : *Magnard du Vernay* (Ernest), aven. de Déols, 101; *Marchain*, au chât. de la Lienne. — **ISSOUDUN** : * *Lapparent* (J. de), à Favrille. — **LOCALITÉS DIVERSES** : * *Blanchemain* (Paul), à Castel-Biray, par Saint-Gaultier; *Brettes* (de), à Poulaines; *Leroux* (Louis), direct. du Grand Hôtel Notre-Dame, à Pellevoisin; * *Magnard du Vernay* (Henri), à Chézal-Garnier, par Neuvy-Pailloux; * *Prunget* (Joseph), à Pommiers.

INDRE-ET-LOIRE. — **TOURS** : *Berlier de Vauplane* (Pol), avocat, r. de Buffon, 21; *Buirette de Verrières*, à la Banque de France; * *Dubois* (Louis), imprimeur, directeur du *Tourangeau*, rue Gambetta, 10; *Lecomte* (Justin), inspecteur de l'exploitation commerciale des chemins de fer, rue de Boisdenier, 20 *bis*; *Lesourd* (Max), indust., r. Sébastopol, 8. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Breton* (Camille), anc. mag., château de Verneuil-sur-Indre; *Gasnault* (Edouard), prop. à Luynes; *Penot*, à Izeures.

ISÈRE. — **GRENOBLE** : *Beylier* (Ch.), ing., pl. de l'Etoile, 2; *Blondeau* (Mme), pl. Sainte-Claire, 3; *Brenier*, prés. de la Chambre de com., av. de la Gare, 20; *Carrière* (Louis), direct. de l'exploitation des ciments de la Porte de France; *Dubarle* (L.), anc. mag., pl. Victor-Hugo, 4; *Duhamel* (André), avocat, à La Tronche, près Grenoble; *Helly* (A.), rue du Lycée, 22; *Michoud*, rue Lesdiguières, 26; *Nicolet* (Joseph), ing. des arts et manuf., rue Lakanal, 18; *Perroy* (Pierre), avoc., secr. de « la Défense sociale », r. Mably, 3; *Rabatel* (Joseph), av., r. Montorge, 1; *Union Fraternelle des employés de commerce*, Grande Rue, 6; *Vellot*, r. Lesdiguières, 17; — **VIENNE** : *Hours* (fils), boul. Asiaticus, 2; *Rondet* (Joseph), avocat — **LOCALITÉS DIVERSES** : Allard (J.), ing. à Voreppe; *Blanchet* (A.), ing., château d'Alivet, p. Rives; *Chevalier* (Louis), à Pont-de-Beauvoisin; * *Claudio-Jannet* (Pierre), à St-Clair, par la Tour-du-Pin; *Dodo* (Henri), à Domène; * *Jonage* (le Cte de), chât. de Chamagnieu, par Crémieu; *Jourdan* (H.), chât. de Golat, p. Anjou; *Marion* (A.), propr. à Veurey; *Morel* (Baptiste), ind. à Domène; *Paturle* (Camille), indust. à Fourvoirie, p. Saint-Laurent-du-Pont; * *Pinat*, ancien ing. des ponts et chaussées, directeur des Hauts-Fourneaux, à Allevard.

JURA. — **LONS-LE-SAULNIER** : *Prost* (Maurice), r. Rouget de Lisle ; *Thibert* (Claude), rue du Jura, 9. — **DOLE** : * *Froissart* (le Cte de), chât. d'Azans ; — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Belvaux* (Ernest), maire de Montmirey-le-Château ; *Cordier* (l'abbé), curé-doyen de Conliège ; *Froissart* (le marquis de), château de Bersaillin ; *Milcent* (L.), Vaux-sur-Poligny ; *Picot d'Aligny* (le baron Henri), à Montmirey, par Moissey.

LANDES. — **DAX** : *Darracq* (Auguste), notaire — **PEYREHORADE** * Artigues (le baron F. d'), * *Artigues* (la baronne d') ; * *Bernoville* (Ignace), château du Bec-de-Gave.

LOIR-ET-CHER. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Beaucorps* (Mme la Ctesse de), château de Murblins, p. Cour Cheverny ; *Bodart* (Louis de), conseiller d'arrondissement à Pont-Levoy ; *Chasteigner* (le marquis de), à Tréfontaines, p. Romorantin ; * *Courtin* (André), au château du Chêne, par Salbris ; * *Hénissart*, à Maugué par Chapelle-en-Chérie ; * *Ketelair* (Eugène), propriétaire à Suèvres ; * *Maupas* (Maurice de), château de St-Georges, p. Montoire ; * *Papillon* (le doct.), à La Rue, par Suèvres ; *Tour du Breuil* (de la), à Yvoy-le-Marron, par Chaumont-sur-Tharonne.

LOIRE. — **SAINT-ÉTIENNE** : *Courbon* (Ferdinand), avoc., anc. bâtonnier, rue de la Loire ; *Forest* (Gabriel), rue Mi-Carême, 4 ; *Fournier-Lefort*, rue Saint-Jean-Baptiste, 14 ; *Frère* (le) dir. du p. St-Louis, r. Désirée, 22 ; *Gauthier-Dumont*, r. d'Arcole, 5 ; * *Granger* (P.), anc. not., r. St-Jean, 4 ; *Merlier* (André), r. des Jardins, 11 ; *Murgue* (Daniel), ing., direct. des mines de Montrambert, r. St-Honoré, 1 ; *Pialat* (Pierre), ing. principal aux mines de Villebœuf, boulevard de l'Hôpital, 1 ; *Thomas-Javit* (G.), archit., r. de la Bourse, 10. — **MONTBRISON** : *Meaux* (le vicomte Camille de), anc. min., château de Querizieu, Ecotay-l'Olme ; * *St-Pulgent* (de), maire de Montverdun. — **RIVE-DE-GIER** : *Allimand*, ing. civil, quai Fleurdeliz, 6 ; *Déflassieux* (B.), ing., maître de forges, rue du Plâtre. — **ROANNE** : * *Françon* (l'abbé), curé de St-Etienne ; *Gatelier* (de). — **SAINT-CHAMOND** : * *Bibliothèque* (La) de la ville de Saint-Chamond ; *Neyrand* (E.), ancien député. — **SAINT-GALMIER** : *Boissieu* (Maurice de) ; *Desjoyaux* (Jos.), ch. du Grand-Clos-Cuzieux. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Boël*, professeur honoraire de l'Université, hameau de Baffie, à St-Germain-Laval ; *Chomienne* (Paul), à Lorette ; *Faure* (l'abbé), curé archiprêtre de Soleymieu ; *Jordan de Sury* (Mme H.), à Sury-le-Comtal.

LOIRE (HAUTE-). — **LE PUY** : * *Batie* (J. de la), avocat, ancien député ; *Bonhomme* (le docteur) ; *Boudon* (Albert), ancien avoué, rue Charles VII, 10. — **BRIOUDE** : *Coupe* (Charles), notaire ; *Mouret* (le docteur). — **SAINTE-FLORINE** : *Huchon* (Joseph), ingén. des mines de Grosménil ; *Renié* (A.), dir. des mines de Grosménil.

LOIRE-INFÉRIEURE. — **NANTES** : *Bévière* (Georges de la), rue du Lycée, 15 ; *Bougoüin*, archit., r. du Calvaire, 10 ; *Gendry* (l'abbé Jules), chanoine, anc. aumônier de St-Louis à Rome, r. Briord, 14 ; *Giraud* (Charles), ing. des arts et manuf., pass. St-Yves, 17 ; *Libaudière* (Félix), ingén. des arts et manuf. rue de Feltre, 10 ; *Ménard* (le R. P.), aumôn. de l'Immaculée Conception, rue Malherbe ; *Poulain* (Clément), nég., pass. Louis Lévesque. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Berthet*, ing. des constructions navales, à Indret ; *Cérizier* (l'abbé), curé de N.-D. à Clisson ; *Leroux* (Prosper), doct. en droit, à Nozay.

LOIRET. — **ORLÉANS** : *Fougeron*, r. de la Bretonnerie, 74; *Gilbert* (René), propr. de la Licorne, à St-Jean-le-Blanc ; *Joly*, capitaine au 30e rég. d'artillerie, rue Saint-Euverte, 15 ; * *Marchon* (l'abbé), rue du Chapon, 7. — **LOCALITÉS DIVERSES** : * *Brun* (Henri), doct. en droit, propriét. agriculteur, château de la Barre, par Ouzouer-sur-Trezée ; * *Guillemain* (L.), négociant, à Puiseaux ; *Lahaussois* (Mme Maxime), à Olivet ; * *Réviers* (comtesse de), à Ferrières-en-Gâtinais.

LOT. — **CAHORS** : *Martin* (Georges), avoc., boul. Gambetta, 83. — **LOCALITÉS DIVERSES**: *Gaudusson* (G. de), maire de Caillac, château de Langle, par Luzecht ; *Josse* (Gabriel), à Payrac; *Redon* (Eug.), avocat à Tour-de-Faure, par St-Cirq-la-Popie ; *Vigouroux*, avoc. à Sérignac.

LOT-ET-GARONNE. — **MARMANDE** : *Brézetz* (de), avoc.,chât. de Cantecor-Gaujac. — **LOCALITÉS DIVERSES** : * *Cazanoue* (l'abbé), curé de St-Sardos, par Laffitte; *Millot* (Paul), au Prieuré, par le Mas-d'Agenais ; *Montbron* (Adrien de), chât. de Marcellus.

LOZÈRE. — **MENDE** : * *Mathieu* (Adrien), inspecteur de l'enregistrement.

MAINE-ET-LOIRE. — **ANGERS** : *Albert* (G.), doct. en droit, avoc. à la C. d'appel, professeur à l'Université catholique, r. Proust, 31 ; *Baugas (Paul), doct. en droit, prof. d'écon. polit. à l'Univ. cat., av. Jeanne d'Arc, 58; *Baumard* (l'abbé), vic. à la Cathédrale; *Bibliothécaire* (le) de la conférence St-Louis, rue Rabelais, 3; *Cotelle* (Théodore), avoc., Dr en droit, place Monprofit, 24; *Estève de Bosch* (Henri), prof. à l'Université catholique, r. Joubert, 6 ; *Gaudineau* (Charles), avocat à la Cour d'appel, rue Tarin, 35 *bis* ; *Groupe des études sociales* (le) de la fac. de théol. cathol., pal. de l'Université, pl. André Leroy ; *Heurtaux-Varsavaux* (Gustave), directeur de la Société générale, rue d'Alsace, 15; * *Kernaëret* (Mgr de), établiss. de St-Martin-la-Forêt ; *Petiteau* (l'abbé), aumônier de l'externat St-Maurille, cloîtres St-Martin, 5; *Portier* (l'abbé), dir. du patronage Saint-Vincent-de-Paul, bd de Nantes, 19; *Richou* (Maurice), dir. d'ass., boul. Daviers, 44; *Rumeau* (S. Gr. Mgr), évêque d'Angers ; *Saint-Maur* (Charles), prof. à la Faculté de droit de l'Université catholique rue La Fontaine, 10 ; *Sicot* (Georges), propr., rue de Brissac, 22. — **BAUGÉ** : * *Commaille* (le baron de), chât. de Landifer ; *Hérissé* (l'abbé), sup. de l'institution St-Joseph. — **CHOLET** : *Baron* (Jules), boulevard Gustave-Richard, 19 ; *Brelle* (l'abbé), vic. à Notre-Dame ; *Cesbron-Lavau*, chât. du Chêne-Landry ; *Pellaumail*, manuf. ; *Richard* (Anatole), manuf. — **SAUMUR** : * *Dumas* (Christian), r. St-Nicolas, 100; *Guillonnière* (de la), cons. gén., Levée Notre Dame. — **SEGRÉ** : *Salmonière* (H. de la), chât. de Dieusie; *Villebois* (baron de), chât. de la Ferrière. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Bévière* (Gaston de la), à Lancrau, par Champtocé ; *Blacas* (le duc de), chât. de Beaupréau ; *Forestrie* (Henri Poulain de la), propr., Lion-d'Angers; *Hossart* (E. P.), insp. des forêts en retr., château du Brossay, à Jarzé ; * *Miculle* (de), chât. de Thibaudière, par la Membrolle ; * *Pannetier*, anc. ing. des télégraphes, à Brissac ; *Payrat* (Armand du), château des Coutures, par Vivy ; *Prévost* (Daniel), chât. de Domeray, par Durtal; *Romain de la Touche* (Henri), au château de Champtoceau.

MANCHE. — **CHERBOURG** : *Bois*, chef de bataillon au 1er régiment d'infanterie coloniale, rue de la Comédie, 45; *Mathieu* (le contre-amiral);

Mayolle (le Dr Victor), méd.-maj. du 1er rég. d'inf. colon.; *Vallot* (le Dr G.), méd. de 1re cl. de la marine, r. Jeanne-d'Arc, 31. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Cauvin* (Auguste), licencié en droit, prop. « Aux Pieux »; *Cruchon* (J.), av., r. des Champs, 21, à Avranches; *Datin* (l'abbé Victor), vicaire de Ste-Croix à St-Lô ; *Lebedel* (l'abbé), chanoine honoraire, curé de St-Saturnin à Avranches.

MARNE. — **CHALONS-SUR-MARNE** : * *Lallemand* (Léon), corr. de l'Institut, Villers-aux-Corneilles; *Renaüdin* (l'abbé H.), curé de St-Memmie ; *Réunion d'Etudes populaires de Châlons-sur-Marne.* — **REIMS** : * Benoist (Albert), manufact., r. Thiers, 30 ; * *Bruignac* (de), ing., rue du Couchant, 9; *Charbonneaux et Cie*, maîtres de verrerie, route de Cormontreuil; *Kanengieser* (P.), ingénieurs des arts et manufactures, rue des trois Raisinets, 10 ; *Lefèvre* (Armand), libraire, r. de l'Université, 30 ; * *Neuville* frères, manufactur., r. de Vesles, 231; *Rohart*, nég. en charbons, r. Chabaud, 32; *Werlé* (Edouard), r. du Marc, 1. — **ÉPERNAY** : * *Chandon de Briailles* (le comte Raoul), memb. de la Chamb. de com. de Reims; **Chandon de Briailles* (le comte Jean-Remy); *Colin* (André), rue des Mariniers. — **LOCALITÉS DIVERSES** : * *Granrut* (de), Les Fontaines par Loivre; *Lucquin* (l'abbé), aumônier à Montmirail; *Ludot* (l'abbé O.), curé doyen d'Heiltz le-Maurupt ; *Renault*, curé de Taissy, par Reims.

MARNE (HAUTE-) — **LOCALITÉS DIVERSES** : * *Chaussinand* (le Dr), à St-Dizier; *Ferry* (Emile), ancien élève de l'école polytechnique, ad. de la soc. des aciéries de Micheville, maire de Rupt ; * *Leroy-Beaulieu* (Anatole), membre de l'Institut, château d'Etuf, par Rouvres; *Montrol* (Henry de), conseiller génér., à Juzennecourt.

MAYENNE. — **LAVAL** : *Lebreton*, anc. sénateur. prés. du com. agr., chât. de St-Mélaine; *Reviers de Mauny* (le baron de), r. de Nantes, 32. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Monti de Rézé* (le baron de), chât. de la Lanfrière, par Loiron ; *Pasquier* (Isidore), docteur en dr., président du syndicat agricole, à Livré, par Craon.

MEURTHE-ET-MOSELLE. — **NANCY** : *Aulnois* (Louis des), château de Gentilly, près Nancy; *Barbey* (Georges), rue Sainte-Catherine, 5 ; *Boursier* (Charles), r. Bénit, 1 ; * *Chassignet* (Mme Veuve), r. Boudonville, 18; *Collesson* (Pierre), secrét. gén. de la Soc. de géogr. de l'Est, r. des Tiercelins, 29; *Cournault de Seyturier* (H.), r. Boudonville, 5 *bis*; *Déglin*, avocat à la Cour d'appel, rue St-Georges, 79; * *Directeur* (le) de la Maison de Famille, cours Léopold, 35; *Droit* (Charles), notaire, rue des Carmes, 26; *Eyragues* (Mme la marquise d'), pl. de la Carrière, 27; *Friot* (le Dr Albert), conseiller général, prem. adjoint au maire de Nancy; *Héraule* (Tristan de l'), place des Carrières, 27 ; * *Hulot* (le bar. Ét.), à Sainte-Cécile; *Jambois* (Albert), président du Tribunal de com., rond-point Beaupré, 10; *Lallemand de Mont* (P. de), ancien secrét. génér. de préfect., r. Isabey, 8; *Landrian* (le comte de), ancien receveur particulier des finances, rue Bailly, 17 ; *Melin* (Gabriel), docteur en droit, avocat, à la Cour d'appel, chargé de cours à la Faculté de droit, rue de la Visitation, 1 ; *Mengin* (Henri), bâtonnier de l'ordre des avocats, membre de l'Acad. Stanislas, rue Lafayette, 8 ; Metz-Noblat (A. de), membre de l'Académie Stanislas, c. Léopold, 37 ; *Mottet de la Fontaine*, anc. magist. r. Sainte-Catherine, 3; *Nœtinger* (Edgar), ancien notaire, cours Léopold, 31; *Préval* (Henri

de), rue du Manège, 7 ; *Renauld* (l'abbé Félix), rue des Quatre-Eglises, 4 *Renommière* (Henri de la), rue des Bégonias, 30; * *Simonin* (Armand), pl. de la Carrière, 36; *Turinaz* (S. G. Mgr), évêque de Nancy; *Vaugiraud* (Mme la marquise de), rue du Manège, 1; *Vienne* (le colonel de), rue de l'Alliance, 1; *Vienne* (de), avocat, rue de l'Alliance, 6. — **LUNÉVILLE** : *Guérin* (Edm.), ingénieur directeur à la faïencerie; *Keller* (Edm.), manufacturier. — **LOCALITÉS DIVERSES** : * *Bouvier* (de), capitaine, à Bayon; *Chaise* (Mme la baronne de la), à Létricourt, p. Nomény; *Coumes*, cons. gén., à Bayon ; *Espinay St-Luc* (d'), château de Gentilly, p. Nancy; *Hausen* (Frédéric d'), château Ste-Marie, à Blâmont ; *Ludre* (le comte Ferri de), député, maire de Richardménil, chât. de Ludre, par Flavigny; *Malglaive* (Joseph de), chef de bataillon au 160e d'infant., à Toul ; *Masson* (Charles), propriét. à Neuviller-sur-Moselle, par Bayon; *Montureux* (le Vte de), à Arrancourt.

MEUSE. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Bazoche*, notaire honoraire, à Ménil-aux-Bois, p. Sampigny ; * *Salmon-Legagneur* (Raymond), docteur en droit, avocat à la Cour d'appel de Paris, et *Salmon-Legagneur* (Paul), avocat, conseiller général de la Meuse, à Hatton-Châtel, par Vigneulles; * *Simonnet* (Henri), rue de la Rochelle, 10, Bar-le-Duc.

MORBIHAN. — **LORIENT** : *Carfort* (de), au Blanc; *Liffran* (le Dr), médec. de la marine, rue des Colonies, 4; *Montcheuil* (Charles de), commis. de la marine, rue Sainte-Catherine, 4 ; *Société bretonne de géographie* (la). — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Escale* (le comte Yves de l'), château de Kerdoué-Malestroit; *Turpin* (Jean-Marie), pharmacien de 1re classe, pl. des Lices, à Vannes.

NIÈVRE. — **NEVERS** : * *Maron* (Albert), rue du Charnier, 13; *Tiersonnier* (L.), château de la Grâce; * *Toytot* (E. de), rue Saint-Etienne, 6. — **FOURCHAMBAULT** : * *Bouchacourt*; *Magnard* (P. E.), ingénieur.; * *Saglio* (Joseph). — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Cachet* (l'abbé), curé de Saint-Jean aux Amognes, Saint-Benin d'Azy; *Damas d'Anlezy* (le comte de), à Anlezy; * *Hamel de Breuil* (le Cte Jean du), ch. du Reconfort, p. Monceau-le-Comte; *Harcourt* (le Cte Pierre d'), à Taconnay, par Brinon-les-Allemands; *Vergennes* (le Cte Pierre de), chât. des Pyvotins, par Pouilly-sur-Loire.

NORD. — **LILLE** : *Agache* (Ed.), ind., prés. de la Société ind. du Nord de la France, r. de Tenremonde, 18; * *Allantaz* (Léon), inspecteur de l'exploitation au chemin de fer du Nord, r. Nationale, 152; *Arnould* (le col.), dir. de l'Ec. des h. études. industrielles, rue de Toul, 11 ; *Arthaud*, prof. à la Faculté libre de droit, rue Rolland; *Avon*, général de brigade; *Barrois* (le Dr), député, rue Solférino, 220; *Beaufort* (Henri), nég., rue de Lens, 63; * **Béchaux** (A.), correspond. de l'Inst., professeur à la Faculté libre de droit; *Béhaghel* (Ernest), square Rameau, 7 ; *Bernard* (Benjamin), rue de Thionville, 31; *Bernard* (Jean), rue de Courtrai, 7 ; *Bernard* (Maurice), membre de la chambre de commerce, rue de Courtrai, 11 ; *Bigo-Danel*, indust., boul. de la Liberté, 95 ; *Blanquart*, rue Brûle-Maison, 101 ; * *Boissard* (A.), profes. à la Faculté libre. de droit, r. de la Digue, 31; *Bonte* (Auguste), maire de Lambersart, conseiller d'arrondissement, r. des Trois-Molettes, 5; *Boutry* (Maurice), ind., boulevard de la Liberté, 17;

Buisset (J.), nég., r. Masurel, 13; *Catel-Béghin*, r. d'Iéna, 2; *Charrier* (Henri), ingénieur, rue Camille-Desmoulins, 8; *Chesnelong* (P.), anc. bât. de l'ordre des avoc. de Lille, r. Royale, 99; *Collinet* (Paul), prof. agr. à la fac. de dr., r. Nationale, 78; *Dard* (Henri), rue de Bourgogne, 50; *Decoster* (Edouard), membre de la chambre de commerce, rue Basse, 22; *Delassus* (le chanoine), rue Négrier, 30; *Deledicque* (Paul), notaire, boul. de la Liberté, 101; *Delecroix* (E.), avocat, directeur de la *Revue de législation des mines*, place du Concert, 4; *Delemer* (E.), ex-bâtonnier du barreau de Lille, r. Jean-sans-Peur, 10; *Delepoulle* (Paul), avocat, rue de Bourgogne, 1; *Delesalle* (Mme), r. de Thionville, 9; *Delesalle* (Charles), ind., rue Brûle-Maison, 96; *Delestré-Blanquart*, nég., rue du Palais, 4; *Descamps* (Maxime), r. de Tournai, 22; *Dubois-Delesalle*, r. de l'Hôpital-Militaire, 66; *Dubreucq* (H.), ing., m. de la Ch. de com., r. Pierre-Legrand, 268; *Dupont* (Jules), avoc., rue Jacquemars-Giélée, 42; *Dupret-Lorthiois*, nég., r. Masurel, 11; * *Duthoit* (Eug.), prof. à la Fac. libre de droit, r. Jacquemars-Giélée, 141; *Faucheur* (Edmond), filat., prés. de la Ch. de com., square Rameau, 13; *Fauchille* (Aug.), av., docteur en droit, rue Royale, 56; *Féron-Vrau*, r. du Pont-Neuf, 11; *Franchomme*, indust., r. Nationale, 98; *Fristot*, r. des Canonniers, 1; *Gorce* (Pierre de la), rue Royale, 129; * *Guérin-Pellissier* (Louis), gér. du Comptoir de l'industrie linière, r. des Stations, 75; *Guilbaut* (Georges), memb. de la cham. de com., rue Basse, 45; *Hautcœur* (Mgr), boulevard Vauban, 94; *Houdoy*, av., anc. bâton., square Jussieu, 8; *Houdoy* (Jules), av., r. Boucher-de-Perthes, 86; *Jacquey*, prof. à la fac. de dr. de Lille, r. Valmy, 36; *Lafosse* (de), rue St-André, 23; *Ledieu-Dupaix* (Ach.), consul des Pays-Bas, r. Négrier, 27; *Lefebvre-Desurmont* (Paul), r. de Douai, 103; *Lefèvre-Horent*, rue L. Gambetta, 284; *Le Roy* (F.), anc. dép. du Nord, r. Royale, 105; *Leroy* (Paul), boul. de la Liberté, 139; *Marion*, ancien magistrat, r. Colson, 4; *Martin* (Edouard), not., r. Jacquemars-Gielée, 11; *Mas* (E.) fils, nég. r. de Tournai, 24; *Masquelier* (Aug.), m. de la Ch. de com., r. de Courtrai, 5; *Nicolle* (E.), ind., square Rameau, 11; *Prudhomme* (Henry), juge au tribunal civil, r. Solférino, 234; *Quarré-Reybourbon*, boul. de la Liberté, 70; *Rémy* rue Négrier, 18; *Rigot* (Eug.), négoc., r. de Thionville, 40; *Rogie*, prof. à la Fac. lib. de médecine, r. de Bourgogne, 60; *Rothe* (Tancrède), prof. à la Fac. lib. de droit, rue Princesse, 83; *Scalbert* (André), r. de Courtrai, 17; *Scrive* (Gustave), r. de l'Hôpital-Militaire, 99; * *Société industrielle du Nord de la France*, rue de l'Hôpital-Militaire, 116; *Théry* (Raymond), anc. notaire, r. des Stations, 3; *Thiriez* (Alfred), ingén. des arts et manufactures, r. Nationale, 308; * Vanlaer (Maurice), prof. à la Faculté libre de droit, r. de Valmy, 26; *Van Peteghem* (le doct.), r. Colbert, 66; *Wargny* (H.), ind., bd. de la Liberté, 185; *Witz* (A.), ing., prof. à la Fac. lib. des sciences, rue d'Antin, 29; *Yon* (Alphonse), licencié en droit, filateur, rue Solférino, 307. — **ARMENTIÈRES** : *Colombier* (Louis), industriel, rue Denis-Papin, 25; * *Schultz* (Fernand), rue Nationale, 4; *Woussen* (F.), banquier, rue des Rotours, 14. — **CASSEL** : *Descamps* (Auguste); *Malot* (Albert), avoc. — **DOUAI** : *Devimeux* (Gaston), anc. mag., avoc. à la Cour d'appel, r. de Wetz, 29; *Gorce* (Ed. de la), avoc. doc., en droit, r. d'Equerchin, 31; *Varé* not., r. Trannin. 9; *Wibault de Bailliencourt* (A.), négoc., r. St-Albin, 11. — **DUNKERQUE** : *Bernard* (Carlos), r. du Sud; *Blankaert* (Émile), avoc., doct. en droit, rue Neuve, 22; *Dumont* (Georges), avoué; *Reumaux*, doc.-méd. — **HOUPLINES** : *Becquart* (Lucien), ind.; *Mayolle* (le Dr Jérôme). — **LOOS** : *Thiriez* (Julien), indust.; *Thiriez* (Léon), industriel, — **MAUBEUGE** :

Charpentier, capitaine d'artillerie, rue des Pétries, 10; *Hendecourt* (le vicomte A. d'), chât. de Gontrœul ; *Sépulchre* (Alexandre), industriel. — **ROUBAIX** : *Bastin* (P.), ind., b. d'Armentières ; *Carissimo* (Henri), r. du Grand-Chemin, 68 ; *Cavrois-Lagache* (Jean), industriel, boul. de Paris ; *Chapelle* (de la), dir. de l'Office cent. des œuv. soc. et charit., r. du Vieil-Abreuvoir, 32; *Chatteleyn* (Félix), avo.-agréé, r. Mimerel, 15 ; *Cordonnier* (Louis), indust., château du Pont-Rouge ; *Delaoutre* (Achille), filateur, Grande-Rue, 140 ; *Delcourt* (Jean), licencié en droit, r. de Lannoy, 552 ; *Dhalluin-Lepers*, r. de la Fosse-aux-Chênes ; *Directeur* (le) des Frères du Demi-Pensionnat Saint-Louis, r. St-Antoine ; *Dodin* (Joseph), emp. de com., r. Inkermann, 119; *Dubrulle* (Maurice), rue d'Alsace, 71 ; *Duthoit* (Edouard), notaire honorairee ; *Ghesquier* (l'abbé), professeur au collège ; *Heyndrickx* (Georges), Le Raverdy ; *Leclercq-Huet*, indust., boulevard de Paris ; *Leclercq-Mulliez*, r. St-Georges ; *Lefebvre* (Edmond), indust., r. de Tourcoing, 2 ; *Lepoutre* (André), ind., r. du Pays ; *Lestienne* (Pierre), lic. ès lettres, nég., r. Pellart, 34; *Marsilly* (Eugène de Commines de), r. du Vivier, 7; *Masurel* (Emile), nég. ; * Mathon (Eugène), ind., boul. d'Armentières ; *Mathon* (Pierre), nég., boulevard de Paris, 106 ; *Motte* (Albert), indust., boul. Gambetta, 23 ; *Motte* (Emile), rue Dammartin, 55 ; *Motte* (Eugène), député, ind., r. St-Jean ; *Motte* (Georges), ind., prés. du Conseil des prud'hommes, secrétaire de la Chambre de com., boul. Gambetta, 27; *Motte-Wattine* (Georges), Grande-Rue, 140 ; *Pollet* (César) fils, fabricant, r. du Curoir ; *Reboux* (Alfred), directeur du *Journal de Roubaix; Roussel* fils, industriel, boulevard de Paris, 35 ; *Ruffelet* (J.), avoc. agréé, r. Deregnaucourt ; *Société industrielle de Roubaix-Tourcoing*, r. Neuve, 51 ; *Ternynck* (Henri), r. de Lille, 25 ; * *Thoyer* (Georges), dir. de la Banque de France ; *Toulemonde* (Charles), rue Dammartin, 54 ; *Toulemonde* (Emile), rue d'Inkerman, 184 ; * *Toulemonde* (Louis), indust., r. Saint-Georges, 49 ; *Toulemonde* (Paul), rue Dammartin, 52 ; *Vicaires* (MM. les) de la paroisse Saint-Joseph ; *Wattine* (Gustave), r. du Château, 23 ; *Wibaux* (Alph), avoc., r. du Grand-Chemin, 44 ; *Wibaux-Florin*, r. de la Fosse-aux-Chênes. — **SECLIN** : * *Duriez* (G.), filat. ; * *Guillemaud* (Claude), filat.. — **TOURCOING** : *Dervaux* (Eugène), prop., r. St-Jacques, 66 ; *Desurmont* (Paul), ind., r. de Gand ; *Flipo* (C.), rue de Tournai ; *Flipo* (Louis-Bernard), présid. de la Société civ. immobilière ; *Flipo* (François), ind., r. Verte-Feuille, 9 ; *Glorieux-Flament*, r. des Orphelins 18 ; *Jonglez* (C.), anc. dép. ; *Jourdain* (Eug.), prés. du Trib. de com. ; *Leclerc-Flipo* (Jules), r. du Château, 60 ; *Legrand* (Ludovic), avocat, rue Leverrier, 8 ; *Leurent-Lefort* (D.), rue du Conditionnement ; *Masurel* (Albert), ind.. ; *Masurel* (François), anc. prés. du Trib. de com. ; *Tiberghien-Motte* (Louis), r. de Lille ; *Tiberghien-Vanden Berghe* (Charles), ind., r. de l'Alma ; — **VALENCIENNES** : * *Delcourt-Haillot*, r. de la Poterne, 22; *Roguin*, av., rue du Décret-de-Vendémiaire ; *Harcourt* (Joseph d'), rue du Quesnoy, 59 ; *Thellier de Poncheville* (le comte), ancien député. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Brantes* (de), capitaine, à Saint-Saulve ; *Bretagne* (J. de), chât. de Mortagne, à Mortagne ; *Crespel* (Alex.), d. en droit, maire de la Bassée ; *Dalle* (Antoine) fils, industriel, à Bousbecque ; *Delage* (A.), ing. civil des mines à la Cie de Douchy, à Lourches ; *Dupont* (Albert), avoc., chef du content. de la Société de Denain et Anzin ; * *Favière*, dir. hon. de l'enregistrement, à Bourbourg ; *Groussau* (C.), député, prof. de droit adm. à la Faculté lib. de Lille, à Lomme ; *Landron* (Jérémie), à Bollezeele ; *Parent* (l'abbé), curé-doyen de Merville ; *Parent* (Albert), ind. à Lannoy ; *Pollet-Cuvelier* (César), à Mouveaux ; *Six* (l'abbé Paul), aumô-

nier à Haubourdin ; *Vassor* (G.), directeur. des verreries de Lourches.

OISE. — **BEAUVAIS** : *Civille* (le Vte de), rue de Rouen, 33 ; *Cressonnier* (Georges), rue des Jacobins, 27 ; *Gaillard* (Jean) ; *Gossard* (l'abbé), vic. à la cathédrale, rue Guy-Patin, 21. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Guillebon* (le vicomte de), propriétaire, maire à Beauvoir, par Breteuil-sur-Noye ; * *Kergorlay* (le Cte F. de), chât. de Fosseuse, par Méru ; *Lécallier* (Gaston), ingén.-chim., fab. de carreaux, à Auneuil ; *Luçay* (le Cte de), vice-prés. de la Soc. des Agric. de France, corresp. de l'Institut, château de Saint-Aignan, par Mouy ; *Patte*, maire de St-Arnoult, à Marcoquet, par Formerie ; *T'Serclaes de Wommersom* (le baron A.), Ermitage de la Fontaine des Roches, à Pierrefonds.

ORNE. — **MORTAGNE** : *Romanet* (le Vicomte de), château des Guillets ; *Roquière* (Octave), juge au tribunal civil. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Charencey* (le Comte H. de), 1er conseil général, Saint-Maurice-les-Charencey ; * *Lefébure* (Léon), de l'Institut, ancien s.-secr. d'État, chât. de Ronfeugeray ; *Lemarescal*, à Sées ; *L'Espée* (le baron Henri de), chât. de Castelnau par Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois ; * *Lévis-Mirepoix* (le comte de), député, château de Cherreperrine, Origny-le-Roux, par Mamers ; *Rotours* (le baron Angot des), anc. mag., chat. des Rotours, par Putanges ; * *Rotours* (Jules Angot des), secrétaire honoraire de la Société d'économie sociale.

PAS-DE-CALAIS. — **ARRAS** : *Cavrois* (le baron Alexandre), avocat docteur en droit, maître de conférences à l'Université catholique de Lille, place de la Préfecture, 13 ; * *Collignon* (Aug.), rue des Murs Saint-Vaast. — **BOULOGNE-SUR-MER** : * *Bonnaire* (Henri), capit. de vais. en retraite, r. St-Jean, 1 ; * *Flour* (Edouard), r. de Tivoli, 60 ; **DESVRES** : *Delattre* (Félicien), à Selles ; *Delhaye* (L.), à Viel Moutier. — **HÉNIN-LIÉTARD** : * *Frans* (Charles), propriétaire. — **LENS** : *Bollaert*, inspect. commercial des mines de Lens ; * *Chambure* (Maurice de), ingénieur des mines, à Loos-en-Gahette ; *Laffitte* (H.), ing. aux mines ; * *Reumaux* (Elie). ing. en chef des mines de Lens. — **MONTREUIL-SUR-MER** : *Dunoyer de Segonzac* (Adolphe), rue Carnot ; *Vinchon* (Fernand), juge. — **NŒUX-LES-MINES** : *Robinet*, ingénieur principal de la Compagnie des mines de Vicoigne. — **LOCALITÉS DIVERSES** : * *Agniel* (Georges), ing. de la Cie des mines de Vicoigne-Nœux à Sailly-Labourse, par Beuvry ; *Clerck* (Paul de), château de Bretencourt, p. Beaumetz-Rivière ; *Damlencour* (l'abbé), dir. de l'orphelinat St-Joseph, quai de l'Est, 74, à Calais ; *Dard* (le baron), à Béthune ; *Emmanuel*, à Calais ; *Fougerolles*, ingén. civil des mines à Wingles ; **France** (le baron de), château de Maintenay, p. Campagne-lès-Hesdin ; * *Georgi* (Ch.), usine de Marquise ; *Rinquesen* (L. de), à Rinxent ; *Vouters*, docteur en médecine, à Béthune ; *Wailly* (de), à Verchin, par Fruges.

PUY-DE-DOME. — **CLERMONT-FERRAND** : *Barrière* (le chanoine), rue de l'Oratoire ; *Busse* (Roger), avocat, place Delille, 4 ; *Bellet* fils, imp., avenue Centrale ; *Gipoulon* (Joseph), doct. en droit, place Lamartine, 78 ; *Langlais*, avocat ; **Pajot** (Casimir), cours Sablon, 14 ; * *Target* (L.), command. d'artillerie en ret., rue Bonnabaud, 2 ; *Tixier* (Emm.), avocat, boulevard Gergovia, 25 ; **Vignancour**, avocat, place Delille. — **ISSOIRE** : *Christophe* (Frank), avocat, chât. de Malbattu ; **Roux** (Ferdinand), ancien magistrat, av. à Javode. — **RIOM** : *Buisson*, avoc. ; * *Chabrol*

(le comte de); *Goyon* (Charles), avoc. — **LOCALITÉS DIVERSES** : * *Bellident*, propriétaire, à Vic-le-Comte; *Boisset de Torsiac* (de), direct. de l'agence de la Société générale à Thiers; *Sollelis* (le docteur), à Vertolaye, par Olliergues.

PYRÉNÉES (BASSES-). — **PAU** : * *Viguerie* (Joseph), r. du Lycée, 12. — **BAYONNE** : *Comité de la Presse Libérale*, rue Bourgneuf, 21; *Detroyat* (Armand), rue Lormont, 20; *Roch* (le com.), au Boudigaud. — **OLORON-STE-MARIE** : *Barberen*, anc. prés. du trib. civil. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Bellefond* (J. de), villa Constancenea, à Hendaye; *Chesnelong* (Jos.), négociant à Orthez; * **Etcheverry** (L.), ancien député, château de Salha, par Saint-Jean-Pied-de-Port; *Goyeneche* (René), à Saint-Jean-de-Luz; *Lemaire* (Frédéric), villa Etchiabiague, à St-Jean-de-Luz; *Saint-Lieux* (le marquis de), villa Montmorency, à Biarritz.

PYRÉNÉES (HAUTES-). — **TARBES** : *Jouanolon* (l'abbé), direct. au grand séminaire. — **LOURDES** : *Cazaux*, industriel et maire de Lourdes; * *Gastebois* (Louis de), villa Marie-Albert; * *Petit* (l'abbé), chanoine. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Baudens* (Gustave), anc. sénateur, à Xaintrailles par Castelnau-de-Magnoac; *Voisin* (Robert), propr., chât. de Chis, p. Séméac.

RHIN (HAUT-). — **BELFORT** : *Haas* (Joseph), banq., rue des Armes; *Keller* (E.), anc. dép.; *Jobin*, avoué; * *Sainte-Croix* (le comte Louis Roger de), lieutenant-colonel du 11[e] hussards, rue du Lycée, 44 *bis*. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Keller* (Pierre), à St-Nicolas, p. Rougemont-le-Château; *Maître* (Jean), ingén. des mines à Morvillers; *Marchand* (l'abbé J.), curé-doyen de Delle; *Marcotte*, aux Eparses, par Giromagny; *Vogelweid* (l'abbé), curé de Chaux.

RHONE. — **LYON** : *Araud* (Auguste), cours Morand, 21; *Aynard* (Adolphe), quai St-Clair, 11; * *Aynard* (Ed.), de l'Institut. anc. prés. de la Ch. de commerce, député du Rhône, place de la Charité, 11; *Baboin* (Henri), quai d'Occident, 3; *Barallon* (l'abbé), maison des Chartreux; *Barjon* (Victor), place des Hospices, 10; **Beaune** (Henri), ancien procureur général près la cour de Lyon, doyen de la Fac. lib. de dr., cours du Midi, 21; **Beudet** (Alfred), rédact., à la *Chronique du Sud-Est*, quai de Tilsitt, 10; * *Bibliothèque* de la Fac. libre de droit, place St-Michel, 4; *Bibliothèque universitaire* (section de Droit-Lettres), quai Claude-Bernard, 18; *Blanchon* (Hermann), ancien magistrat, rue Franklin, 38; *Bleton* (A.), quai de l'Archevêché, 14; *Bocuze* (Joannès), industriel, avenue de Noailles, 67; * *Boisard* (l'abbé), rue Crémieu, 13; *Bornet* (J.), rue Tronchet, 24; *Boucharlat* (A.), rue de Lorette, 11; *Bouvier* (Michel), industriel, Grande r. de la Guillotière, 139; * *Bouygues* (Joseph), conservateur des hypothèques, av. de Saxe, 172; *Chachuat* (Edouard), not., pl. des Terreaux, 9; *Chappet* (le doct.), r. Malesherbes, 35; * *Chardiny* (L.), doct. en dr., av., q. de Tilsitt, 25; * *Charmetant*, quai Saint-Vincent, 34; *Charvériat* (L.), pl. Bellecour, 28; * *Charvériat* (Paul), ing., r. du Plat, 6; *Comité de l'Œuvre des Cercles catholiques*, r. du Peyrat, 1; * *Crapon* (Denis), r. des Farges, 2; *Crétinon* (Auguste), avocat, place Bellecour, 6; * *Dumond* (Jules), président du comité général des Sociétés de secours mutuels et de reraites, vice-prés. de la Soc. d'Ec. pol. de Lyon, rue Gentil, 14; *Duport* (Emile), prés. du Syndicat agricole de Belleville et de l'Union Beaujolaise, prés. de l'Union du Sud-Est des Synd. agric., r. Vendôme, 115; *Duquaire*

Paul), quai de l'Archevêché, 27 ; *Durand* (Louis), av., av. de Noailles, 56 ; *Fichet* (Joseph), industriel, place de la Miséricorde, 8; *Fléchet* (l'abbé), rue du Juge de Paix, 15, à Fourvières; **Foray** (Aymé), rue Sala, 64; *Gairal de Sérézin*, professeur à la Faculté libre de droit, place d'Ainay, 4 ; *Georges* (des), place de la Charité, 5; *Gilardin* (Isidore), ancien conseiller à la Cour, r. Victor-Hugo, 13; *Gillet* (J.). manufacturier, quai de Serin, 9; *Gonin* (Marius), quai Tilsitt, 10; *Gourd* (Alphonse), avocat, conseiller général, député, pl. Bellecour, 34; *Grosset* (J.), rue Cuvier, 4; *Guerrier*, avocat, ancien bâtonnier, rue du Plat, 9; *Guinet* (Antoine, fils), rue Puits-Gaillot, 31 ; *Guise* (J.), fab., rue Puits Gaillot, 33 ; * *Isaac* (Aug.), président de la Chambre du Commerce et de la Société d'Economie politique et sociale, rue de la République, 1 ; *Jacquier* (Charles), avoc., prof. à la Faculté libre, rue Sala, 25; *Jubin* (J.), r. de l'Arbre-Sec, 13; *Lajudie* (Charles de), rue Vaubecour, 3; *Lardereau*, ing., place Saint-Clair, 1 ; *Laurens* (Charles), anc. mag., q. St.-Vincent, 25 ; *Longevialle* (Louis de), r. Sala, 4 ; *Lucien Brun* (François), pl. Saint-Jean, 8 ; **Magny** (R. du), prof. à la Faculté libre de droit, r. Ste-Hélène, 2; *Manhès*, nég., r. Martin, 2; * **Marion**, juge hon., r. du Peyrat, 7; *Mathey*, prof. à l'Ecole cent. lyonnaise, rue Vaubecour, 7; *Michel* (Camille), ingénieur, quai St-Vincent, 25 ; *Morand* (Marius), sec. de la chamb. de com., Pal. du com. ; *Payen* (Octave), r. du Peyrat, 1 ; *Pey* (J. B.), rue du Bât.-d'Argent, 1 ; *Pointel* (Jean-Marie), r. de l'Enfance, 36; *Pompée* (le T. C. F.), direct. de l'Ecole de La Salle, r. Masson, 5; *Quisard* (Francisque), r. du Peyrat, 1 ; *Ramel*, (J.), quai St-Vincent, 26; *Riboud* (Léon), propriétaire, q. de Tilsitt, 27; *Richard-Royé* (Ernest), quai de la Charité, 30; *Robert* (Gabriel), avoc., quai de l'Hôpital, 2 ; *Roche* (le docteur), quai de Retz, 15; * *Roche*, rue Kléber, 6 ; *Royé-Belliard*, quai de Tilsitt, 18 ; * *Saint-Victor* (Pierre de), route de Francheville, 60; *Salut public* (le); *Sauzey* (Jean), Cours du Midi, 21; *Terrail* (Henri), ancien juge au tribunal de commerce, rue du Griffon, 13 ; *Vigière* (Camille), place Gensoul, 3 ; *Villard* (Pierre), avocat, docteur en droit, quai d'Occident, 6. — **VILLEFRANCHE-SUR-SAONE** : *Missol* (le doct.). — **LOCALITÉS DIVERSES** : * *Catton* (Fleury), fabric. de briques, à Givors; *Chaponnay* (le Marq. de), chât. de la Fléchère, à Bois-d'Oingt; *Charvériat* (Emile), à Quincié ; * *Cheysson* (Emile), inspecteur général des ponts et chaussées, membre de l'Institut, à Chiroubles, par Villié-Morgon ; *Cordier* (Ed.), direct. de l'usine de la Compagnie de St-Gobain, à St-Fons; *Duverdy* (Louis), indust., à Pierre-Bénite; * *Franchet* (Henri), La Carette, chemin de Maignioles, 36, Caluire-et-Cuire; *Germain* (Léopold), à Fleurie; *Gonnet* (Etienne), aux Pinattes, par Chambost-Longessaigne; *Pascal*, à Beau-Nant, par St-Genis-Laval; * *Saint-Victor* (Pierre de), à Saint-Laurent-de-Chamousset; *Simon* (Antoine), à Fontaines-sur-Saône.

SAONE (HAUTE-). — **VESOUL** : *Boisselet* (Henry), rue du Lycée, 5; * *Jourdan* (Emmanuel), propriétaire.

SAONE-ET-LOIRE. — **MACON** : *Jarre* (Ch.), St-Martin-de-Sénajan ; *Michoud* (Marie-Al.), chât. de Chazoux-Hurigny ; *Morard* (Hubert), ancien magist., c. l'Evêque Moreau, 3; *Pellorce* (Charles). — **AUTUN** : *Pernot* (Mlle), directrice de l'école professionnelle de Notre-Dame-des-Anges; *Rérolle* (Jos.), lic. en droit, anc. notaire. — **CHALON-SUR-SAONE** : **Arcelin** (Adrien), archiv. paléog., sec. perp. de l'Académie de Mâcon ; *Baptault* (le doct,

A.); *Impartial de Saône-et-Loire*, — **LE CREUSOT** : *Mangematin* (Ed.), ing. des usines, r. du Nom; * *Schneider et Cie*, Biblioth. du contentieux. — **MONTCEAU-LES-MINES** : *Chaignon* (de), ingénieur civil des mines; *Chambodu*, Croix-des-Oiseaux; *Groupe d'études de Montceau-les-Mines*. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Anterroches* (le Cte d'), à Champeaux, par Palinges; *Beaulieu*, avocat à Sailly, par Salornay; * *Bouchard* (Julien), chât. de Maizières, par St-Loup de la Salle; *Bouzerand* (Et.), à Azu, par Saint-Vallier; *Chaise* (René de la), chât. des Valottes, p. St-Boil; *Chanay*, à Tournus; *Dorry* (J.), prop. viticulteur, à Bussières p. Saint-Sorlin Melly; *Dubrez* (J.), compt. à Montchanin-les-Mines; * *Duvillard* (Paul), ancien directeur aux Usines du Creusot, à Bruailles, par Louhans; *Faisant* (le doct.), à la Clayette, Charolles; *Foix de Fréminville* (J. de la), château Saint-Nicaud, par Le Puley; *La Chapelle* (de), à Rives, p. Toulon-s.-Arroux; *Lauvergne* (Prosper), propriétaire, à Saint-Sorlin; *La Vernette de Saint-Maurice* (de), à Sercy, p. St-Gengoux; *Murard* (le Cte de), chât. de Bresse-sur-Grosne; * *Plassard* (J.), à Saint-Léger-sous-la-Bussière, par Tramayes; *Puvis de Chavannes* (Camille), à Reuilles, par Cuiseaux; *Valence* (Félix de), chât. de Davenay, p. Buxy.

SARTHE. — **LE MANS** : *Bigault* (l'abbé de), rue Lenoir, 2 *bis*; *Chappée* (A.), fondeur-constructeur; *Saint-Exupéry* (Mlle de), rue Pierre-Belon, 39; *Surmont* (Armand), r. de la Motte, 2; *Triger* (Robert), r. de l'Evêché, 5, président de la Société historique et archéologique du Maine, correspondant du Ministère de l'instruction publique. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Blouère* (R.), anc. mag., à Ecommoy; *Cars* (le duc des), conseiller gén., château des Sourches, par Bernay; *Chaudet* (le doct.), à Sainte-Jammes, par Montbizot; *Landeau* (E.), direct. de la Société marbrière Landeau et Cie, à Sablé; * *Selle* (Cte P. de la), chât. de la Barbée, par Bazouges.

SAVOIE. — **CHAMBÉRY** : * *Thomann* (Léon), ingénieur, rue de Maistre, 4. — **AIGUEBELLE** : * Grange (F.), à Randens. — **SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE** : *Laymond* (J. B.); *Truchet* (l'abbé), chanoine.

SAVOIE (HAUTE-.) — **ANNECY** : *Moccand* (le chanoine), vic. gén. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Menthon* (Antoine de), chât. de Menthon Saint-Bernard; *Mermillod* (l'abbé), curé de la Roche-s.-Foron; * *Taine* (Mme H.), à Menthon-St-Bernard.

SEINE. — **PARIS** (voir ci-dessus). — **NEUILLY**. — * *Jay* (Raoul), prof. à la Fac. de dr. de Paris, rond-point de la Porte-Maillot, 16; *Suard* (Julien), ex-adjoint au maire de Neuilly, boul. de la Saussaye, 76. — **LOCALITÉS DIVERSES** : * *Boise* (l'abbé), premier vicaire à Courbevoie; * *Boulenger* (P.), ind., à Choisy-le-Roi; * *Breuil* (Joseph Patris de), rue de Rueil, 18, à Suresnes; *Chapuy* (Paul), ing. civil, rue Carnot, 5, à Montreuil; * *Devèze* (Philippe), r. du Clos-d'Orléans, 11, à Fontenay-sous-Bois; *Dubois* (Louis), r. de la République, 26, à Puteaux; *Dufresne* (l'abbé), prof. de théol. au Gr. Sémin. d'Issy-les-Moulineaux; * *Grandel* (Albert), chef de bur. hon. à la préf. de la Seine, r. de Châtillon, 6, à Clamart; * *Houel* (N.), chef de bureau à la Cie des chem. de l'Ouest, r. de la Concorde, 17, à Asnières; * *Papillon* (Ernest), av. Marigny, 25, à Vincennes; *Potier* (A.), s.-chef de

bur. à la Préfect. de la Seine, r. de Fontenay, à Vincennes ; *Roux* (A.), av., doct. en droit, route de Fontainebleau, 69, Le Kremlin ; * *Vincent* (Mme Vve), r. de Paris, 7, Asnières.

SEINE-ET-MARNE. — **MEAUX** : *Rousseau* (l'abbé), chanoine hon., rue Alfred Maury, 36. — **LOCALITÉS DIVERSES** : * *Bibas* (Edouard), ancien élève de l'École polytechnique, direct. de la Soc. des papeteries du Marais et de Ste-Marie, au Marais, par Jouy-sur-Morin ; * *Delbet* (le doct.), député, à La Ferté-Gaucher ; *Givelet* (François), château de Flamboin, par Gouaix ; *Loyvet* (Mme), à Guignes-Rabutin ; *Trébuchet*, à la Tour, par Montigny-sur-Loing.

SEINE-ET-OISE. — **VERSAILLES** : *Bureau* (Léon), licencié en droit, rue de Montfleury, 1 ; *Génevois* (Gustave), av. de Picardie, 14 ; * *Guérin* (Urbain), boulev. de la Reine, 15 ; *Guinard* (le colonel), rue du Refuge, 10 ; * *Juglar* (Clément), membre de l'Institut, rue de l'Orangerie ; *Paisant* (Rieul), rue Neuve, 35 ; *Pinard*, anc., recev. des fin., av. Villeneuve-l'Etang, 41 ; *Rogie* (Narcisse), receveur de l'enreg., rue Carnot, 33 ; * *Sarda*, boulevard de la Reine, 15. — **SAINT-GERMAIN-EN-LAYE** : *Gréban* (Raymond), notaire, rue de Paris, 52 ; * *Grosselin* (Camille), r. Voltaire, 3. — **LOCALITÉS DIVERSES** : * *Boisset-Glassac* (de), ing. civil des mines, à Morsang, p. Savigny-s.-Orge ; *Bosredon* (Ph. de), rue Verte, à Saint-Cloud ; *Brare* (A.), rue Germaine, 1, à Gagny ; *Ciroux* (Gaston), av. de Bellevue, 22, à Sèvres ; *Duthoit* (H.), au Raincy ; *Fagniez* (G.), de l'Institut, r. de Paris, 111, Meudon ; *Fournier de Flaix*, corresp. de l'Inst., r. Brancas, 45, à Sèvres ; * *Funck-Brentano* (Frantz), sous-biblioth. à l'Arsenal, 5, r. des Moulins, à Montfermeil ; *Gaigé* père, à Montlhéry ; * *La Rochefoucauld* (de), duc de la Roche-Guyon, chât. de la Roche-Guyon ; *Millet* (Eugène), Grande Rue, 18, à Sèvres ; *Monthiers* (J.-M.), propriétaire à Fronville, par Nesle-la-Vallée ; * *Nagelmackers* (G.), château de Villepreux ; * *Picot* (G.), secr. perp. de l'Académie des Sciences morales et politiques, à Noisy-sur-Oise, par Beaumont-sur-Oise ; *Potron* (Auguste), château de Courcelles, par Presles ; *Prévost* (A.), anc. chef de bur. au ministère de l'Intérieur, 6, chemin de la Côte-d'Argent, à Ville-d'Avray ; *Rigault* (Hyacinthe), rue de l'Asile, à Groslay ; *Rollat*, directeur des usines de la Vieille-Montagne, à Bray-Lû ; * *Thomereau* (Alfred), chât. de Gueptant, par Magny-en-Vexin ; *Vian*, anc. député, à St-Chéron.

SEINE-INFÉRIEURE. — **ROUEN** : *Allard* (l'abbé Am.), chanoine honoraire, curé du Sacré-Cœur, rue de Bourgogne, 6 ; *Allard* (Paul), r. de la Corderie, 12 ; *Bligny*, notaire hon., pl. de l'Hôtel-de-Ville, 51 *bis* ; *Cavrel* (Henri), rue Buffon, 36 ; *Favé* (l'abbé P.), rue de l'Ecureuil, 14 ; *Homais* (A.), avocat, rue Thiers, 66 ; *Lecœur* (Edouard), ingénieur-architecte, rue Guy-de-Maupassant, 30 ; **Lefebvre** (Frédéric), rue du Champ-des-Oiseaux, 1 ; **Le Picard** (Jules), place Saint-Paul, 67 ; *Morin* (fils), rue Lafayette, 29 ; *Renard*, avocat ; *Source* (La), rue Thiers, 31 ; *Thurrier*, prop., rue Hyacinthe-Langlois, 35 ; *Vermont* (Henri), présid. de l'Emulation Chrétienne. — **DIEPPE** : *Lafosse* (Henri), r. Jean Ribault, 37 ; *Roche* (Victor), juge, r. d'Arques. — **LE HAVRE** : *Bibliothèque Ozanam*, r. Edouard-Larue, 3 ; * *Fouche* (l'abbé H.), pass. des Orphelins, 3 ; *Julien* (l'abbé), sup. de l'externat Saint-Joseph ; *Roussel* (Joseph), avocat, boul. de Strasbourg. — **LOCA-**

LITÉS DIVERSES : *Badin*, manufacturier, cons. général, à Barentin; *Cordonnier* (Charles), chât. du Val-Fréneuse, par St-Aubin-Jouxte-Boulleng : *Delescluse*, rue de l'Eglise, 19, à Maromme; *Denin* (Félix), indust., maître de verreries, rue de la République, 14, Eu; *Desbois-Grard*, vice-président de la Société industrielle d'Elbeuf, r. Dautresme, à Caudebec-lès-Elbeuf: * *Estaintot* (le Cte d'), château de Montpinçon, par Auffray; *Gromard* (Raoul de), chât. de Trefforest, par Saint-Saire; *Morin* (l'abbé R.), curé-doyen de Grand-Couronne; *Pinat-Léoallier*, indust., r. Guérot, 6, à Elbeuf.

SÈVRES (DEUX-). — **NIORT** : *Frotier de la Messelière* (Elie), r. J.-J.-Rousseau, 13 *bis*. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Guillaud* (G.), à Parthenay. *Lattre* (Jean de), rue Marie-de-la-Tour, 6, à Thouars; * *Petiet* (René), doct. en droit, chât. de la Tiffardière, par St-Liguaire.

SOMME. — **AMIENS** : *Favernay* (Faton de), r. du Camp-des-Buttes, 1; *Guerle* (l'abbé), directeur de l'Ecole St-Martin, rue des Trois-Cailloux; *Hautefeuille* (Charles d'), ancien magistrat, rue des Cordeliers; *Heymès*, rue Edouard-Gaud, 10; * *Merlier* (Henri), rue de l'Abbaye, 30; * *la Société industrielle*. — **ABBEVILLE** : *Douriez* (le Dr H.), à Abbeville; *Orval* (Fernand d'), Bois-Bonnance. — **LOCALITÉS DIVERSES** : * *Boyenval* (A.), ancien sous-préfet, à Roye; *France* (Henry de), chât. d'Arry, p. Régnière-Ecluse.

TARN. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Doat* (l'abbé Alfred), curé de Réalmont; *Raucoul* (Louis), à Dourgne.

TARN-ET-GARONNE. — **MONTAUBAN** : * *Forestié* (Edouard), imprimeur, rue de la République, 23; *Méric de Bellefon* (de), avocat, rue de l'Hôtel-de-Ville, 3. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Camp* (l'abbé), sup. du petit sémin. de Moissac; *Guéringaud* (E. de), à Castelsarrazin; *Ibos* (l'abbé Eugène), à la Bastiolle, près Montauban.

VAR. — **TOULON** : *Barre de Nanteuil* (le Vicomte de la), à bord de la « Foudre »; * *Belloy de Saint-Liénard* (le marquis Hubert de), lieut. de vaisseau à bd du croiseur « La Hire »; *Caffarena* (l'abbé), r. d'Alger, 50. — **LOCALITÉS DIVERSES** : * *Bourget* (Paul), de l'Académie française, Costebelle, par Hyères; *Fabry*, juge au trib. de 1re inst., à Brignols; * *Segond* (Emile), à la Gravière, p. Flassans; *Sinety* (le baron de), chât. d'Esparon, p. Rians.

VAUCLUSE. — **AVIGNON** : *Allard* (le Vte Raoul d'), rue Petite-Calade, 2; Terris (Jules de), not., r. Petite-Fontaine, 1. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Fagniez* (G.), de l'Institut, à la Bonde, par Pertuis; *Bois*, c f de bataillon en retraite, au Pontet.

VENDÉE. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Beauvais* (Perreau de), chât. de la Burcerie, par Nesmy; *Boisfleury* (Robert de), à la Roche-sur-Yon; * *Villeneuve-Esclapon* (le comte Romée de), à la Fauconnière, p. St-Pierre-du-Chemin; *Vincent-Darasse*, chalet St-Pierre, Noirmoutier.

VIENNE. — **POITIERS** : *Arnould* (Louis), prof. de littérature à l'Université de Poitiers, r. du Château-d'Eau, 4; ; *Bernard* (l'abbé), curé de Notre-Dame; *Beslay* (Pierre), rue de la Tranchée; *Carles* (le vicomte de), rue de l'Est, 24; *Charles* (l'abbé), profes. de phil. au collège de la Grand'-Maison, rue Victor-Hugo, 8; *Couturier* (Henri), r. Pierre-Rat, 12; *Curzon* (Hilaire de), r. du Moulin-à-Vent, 32; *Fayolle* (le marquis de), r. des Basses-Treilles, 13; *Fombelle* (de), dir. adj. de la Soc. d'assur. « La Mutuelle de Poitiers », r. Arsène Orillard; *Lestang* (l'abbé de); * **Mascarel** (Arnold), anc. mag., r. Le Bascle, 5; *Robain* (Paul), avoc., r. du Pont-Neuf; *Salle* (Joseph de la), r. du Gervis-Vert, 24; *Savatier* (Henri), r. de la Cathédrale, 40. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Hamel* (le Vte du), chât. de la Mercidieu, p. La Roche-Posay; * *Lebouteux*, prop. à Verneuil, p. Migné; *Montjou* (Edgar de), cons. gén., chât. de Bonnevaut, p. Vivonne; *Moussac* (le marquis de), à Montmorillon; *Saillard* (Etienne), chât. de Loche, p. Charrou; *Treuille* (le Cte Adrien), anc. ing. des manufact. de l'Etat, rue de Berry, à Châtellerault.

VIENNE (HAUTE-). — **LIMOGES** : *Boudet* (le doct. Gabriel), rue du Général-Cérez, 1; *Degrond*, ancien préfet, pl. Dauphine; *Guibert* (Louis), r. de l'Observatoire, 5; *Latrille* (Charles), cons. à la cour d'appel, boulevard Carnot, 14; *Renouard* (S. G. Mgr), évêque de Limoges; *Ribière* (Léon), rue du Pont-Saint-Etienne, 11; *Thézard*, rue du Général-Cerez, 5. — **SAINT-YRIEIX** : * *David* (Gaston), anc. prés. de la Soc. d'Économie sociale; *David* Robert), docteur en droit, cons. de préfect., aux Biards. — **SOLIGNAC** : * Delor (Adrien), maire du Vigen, château du Puy-Mathieu; * *Le Play* (Alb.), anc. sénateur, chât. de Ligoure. — **LOCALITÉS DIVERSES** : * *Gabiat*, anc. député de la Haute-Vienne, à Saint-Sulpice-les-Feuilles.

VOSGES. — **PLOMBIÈRES** : *Pruines* (Albert de), manuf. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Allemand* (G.), ing. civil des mines. adm. direct. de la Société des Mines de Lacroix-à-Laveline, près St-Dié; * *Coetlosquet* (le Cte Maurice du), à Rambervillers; *Grémillet* (l'abbé E.), vicaire à Epinal; *Ravinel* (le baron de), ancien député, chât. de Villé, par Rambervillers; *Rozières* (Antoine de), à Mirecourt; *Zeller* (Paul), ing., rue du Rang-Sénéchal, 30, à Remiremont.

YONNE. — **SENS** : *Bailly*, conseiller municipal, rue de la République; *Cronier* (Paul), rue Saint-Paul; *Estais* (Pierre d'), rue Carnot, 31; *Fousse* (Paul), cours Chambonas; *Genouille* (Mlle), rue Abélard; *Lorne* (le Dr), rue de l'Epée; *Mou*, ancien magistrat, rue Drapès; *Moustier de Canchy* (Etienne du), rue de l'Ecrivain; *Patey*, rue de l'Epée; *Perrin* (Joseph), avocat, rue Edouard-Charton; *Perrin* (Raymond), Grande-Rue; *Polin*, greffier au trib. civil, r. Beaurepaire; *Vançon-Lorillon*, Président du Syndicat comm. et indust. — **LOCALITÉS DIVERSES** : * *Raigecourt* (le marquis de), chât. de Fleurigny, par Thorigny-sur-Oreuse.

ÉTRANGER.

EUROPE. — ALLEMAGNE. — BERLIN : * *Riepenhausen Crangen* (Ch. de), chambellan de S. M. l'Empereur d'Allemagne, député, hôtel Bristol, et chât. de Crangen ; * *Riepenhausen-Crangen* (Charles-Alexandre de), Hindersinstr., 14 ; * *Zimmermann* (A.), conseiller de légation, Kurfürstenstrasse, 50. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Brandt* (le doct. Alexandre Von), Saargennin str. 10, à Saarbrucken ; * *Brandts*, cons. provincial, Kronprinzenstrasse, 39, Dusseldorf ; *Granatowicz* (l'abbé Ladislas), curé, à Lasczyn, par Rawitsch, Posen ; *Niepa* (Alexandre), rédacteur en chef de la *Kieler Zeitung*, à Kiel ; * *Sartiges* (le Vte de), secrét. de la légat. de France à Munich ; *Werthmann* (le Dr Laurent), président du Charitasverband de l'Allemagne catholique, à Fribourg-en-Brisgau.

ALSACE-LORRAINE. — MULHOUSE : *Cetty* (l'abbé Henri), curé ; * *Société industrielle* (la). — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Braun* (l'abbé Paul), curé de Remelfing, par Sarreguemines ; * *Fleurent* (J. B.), memb. de la Délég. d'Alsace-Lorraine, maire de Colmar, à Colmar ; * *Goy* (le baron Pierre de), résident de France au Tonkin, chât. de Zédrevaux, p. Luppy ; * *Lefébure* (Léon), anc. dép. de Colmar, à Orbey ; *Mohler* (Mlle), maison Tauffleb, à Barr ; * *Simonis* (l'abbé), sup. des sœurs de Niederbronn, ancien député au Reichstag, à Oberbronn.

AUTRICHE-HONGRIE. — VIENNE : * *Mataja* (Victor), directeur de l'Office du travail au Ministère du commerce. — **BUDAPEST** : * *Bernat* (le Dr Et.), Ulloï ut, 25, Kostelek ; *Geöcze* (Mlle Charlotte), Hunyady-Ter, 9, II, 17 ; * *Karolyi* (le Comte Alexandre), Eszterhazy ut, 21, Eza. — **CRACOVIE** : *Bibliothèque de l'université des Jagellons* ; *Jordan* (le Dr Henri), professeur à l'Université de Cracovie ; * *Michalowski* (le comte Joseph), place des Franciscains, 6 ; *Mieroszowski* (le baron Christophe), rue Gaoncarska, 3 ; *Tarnowski* (le Cte Stanislas), dép., prés. de l'Académie impériale des sciences. — **LEMBERG** : * *Badeni* (le comte Stanislas-Henri) ; *Pilat* (Thadée), député de la Galicie, recteur de l'Université ; *Teodorowicz* (Mgr Jos.), archev. de Lemberg. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Nagy de Felsö Eor* (E. de), professeur à la Fac. de droit de Nagy-Varad (Gross-Wardein) ; *Siemienski* (l'abbé Jean), à Zakopane (Galicie) ; *Strossmayer* (Son Exc. Mgr), évêq. de Diakovar (Slavonie) ; * *Szeptycki* (le Cte Cas.), à Muzylowice.

BELGIQUE. — BRUXELLES : *Becker* (Aug. de), av. député, pl. du Luxembourg, 1 ; * *Beernaert* (A.), ministre d'Etat, ancien présid. de la Chambre des représentants, membre de l'Institut de France, rue d'Arlon, 11 ; *Bertrand* (Léon), secrétaire de la Société St-François Régis, rue Crespel, 9 ; *Bivort* (Alfred), av., r. du Trône, 26 ; *Braun* (Alex.) sénateur, ancien prés. de la Société belge d'Economie sociale, rue du Prince-Royal, 102 ; *Brifaut* (Valentin), avocat, r. de Stassart, 131 ; *Carton de Wiart* (Edmond), secrétaire de S. M. le Roi des Belges, 20, rue de Naples ; * *Compagnie* (la) Belge d'assurance générale sur la vie, r. de la Fiancée, 24 ; *Déjardin* (L.), ingén. princ. à l'adm. des mines, r. du Trône, 186 ; *Goethals* (le baron Jules), av. d'Auderghem, 9 ; *Guillemin* (Paul), avoc., r. de Livourne, 18, St-Gilles ; * *Julin* (Ar.), dir. de l'Office du trav., prof. à l'Univ. de Louvain, r. Louis

Hap, 81 ; * *Lagasse de Locht* (Ch.), insp. gén. des ponts et ch., présid. de la Commission royale des monuments, vice-prés. d'honneur de la Société belge d'Econ. soc., chaussée de Wavre, 167; *Lambrechts* (Hector), chef de bureau à l'Office du travail, avenue de la Couronne, 81 ; *Lannoy* (Charles de), profess. à l'Université de Gand, r. Louis Hap. 83 ; *Leclercq* (Jules), de l'Acad. royale, anc. prés. de la Société belge d'économie sociale, rue de la Loi, 89; *Lefebvre* (Paul), avoc. à la Cour d'appel, chaussée de Wavre, 201 ; *Limburg Stirum* (le comte Adolphe de), député, rue du Commerce, 23 ; *Mercier* (Jules), juge de paix du 2e canton de Bruxelles, rue Philippe-le-Bon, 20; *Moreau d'Andoy* (le baron de), anc. ministre de l'agric., de l'ind., et du travail, prem. président d'honneur de la Soc. belge d'écon. sociale, rue d'Archimède, 11 ; *Nyssens* (Julien), ing. en chef hon. des ponts et chaussées, rue Juste-Lipse, 44; *Office du Travail*, au min. de l'industrie et du travail ; *Pierson*, fils, rue de Berlin, 50 ; *Ridder* (Paul de), rue Joseph II, 96 ; *Smet de Naeyer* (le comte de), ministre des finances, président du Conseil des ministres ; *Soenens* (Albert), juge au trib. de prem. instance de Bruxelles, anc. prés. de la Société belge d'Economie sociale, av. de Longchamps, 90, à Uccle ; *Spoelberch-Lovenjoul* (Vte de), boul. du Régent, 37 ; * *Stevens* (J.), direct. au minist. de l'ind. et du trav., r. de l'Association, 47 ; *T'Kint de Roodenbeke* (le Cte Arnold), sénat., anc. prés. de la Soc. belge d'éc. soc., r. Ducale, 9 ; *Traux de Wardin* (le baron H. de), boul. du Régent, 42 ; *Van der Bruggen* (le baron Maurice), député, ministre de l'agriculture; *Van den Heuvel* (Jules), avocat, ministre de la justice, ancien président de la Société belge d'économie sociale ; *Van der Rest* (Léon), r. Saint-Bernard, 17 ; * *Van der Smissen* (Edouard), professeur à l'Université de Liège et à l'Éc. sup. de guerre, ancien prés. de la Soc. belge d'Econ. soc., r. du Gouvernement provisoire, 16. — **ANVERS**: *Broekhoven de Bergeyck* (le Cte Louis de), avoc. boul. Léopold, 34 ; * *Dubois* (Ernest), directeur de l'Institut supér. de com., r. de Vrière, 36 ; *Koch* (Julien), anc. dép., prés. du Comité de protection de la petite bourgeoisie, boul. Léopold, 80; *Mertens* (Jules), substitut du procureur du Roi, rue Quentin-Metsys, 9; *Vaes* (Georges), avocat, chaussée de Malines, 13 ; * *Van der Laat* (Ernest), r. Willems, 6 ; *Van der Linden* (Jean), doct. en droit, chaussée de Malines, 70. — **BRUGES** : * *Van Caloen* (le baron Ernest), av., échevin, q. du Dyver, 11. — **DINANT** : * *Henry* (Camille), banq.; *Poncelet* (Théodule), av. — **GAND** : * *Cooreman*, membre de la Chambre des Représentants, ancien ministre de l'industrie et du trav., prés. du Cons. supér. du travail, place du Marais ; *Eeckhout* (Georges), avocat, chaussée de Courtrai, 143; *Kerchove d'Ousselghem*, sén. r. de la Croix, 7; *Lammens* (J.), sén., quai aux Bois ; *Mansion* (Paul), prof. à l'Université; *Nève* (Léon), not., r. de Bruges; * *Pyfferoen* (Oscar), prof. à l'Univ., prés. de la Soc. d'Ec. soc., boul. de l'Heirnesse, 75; *Tibbaut* (Victor), avoué, quai des Récollets ; * *Rutten* (le R. P. G. Ceslas), couv. des Dominic., rue Haute, 41 ; *Van Loo* (l'abbé), r. de la Vallée. — **LIÈGE** : * *Berryer* (Paul), avoc. à la Cour d'appel, dép. sup., rue Louvrex, 70; *Bouvy* (Alexandre), ind., quai de l'Abattoir, 37; *Brouwers* (J.), direct. de la Biblioth. des b. liv., quai de Longdoz, 60; *Buggenoms* (L. de), avoc., pl. Bronckart, 19 ; *Cartuyvels* (Mgr), doyen du chapitre de St-Lambert; * **Dejace** (Ch.), prof. à l'Université, bd d'Avroy, 280; *Delvaux* (Henry), député, place St.-Pierre, 17 ; *Doat* (Henri), ingén. c., dir. de la comp. des conduites d'eau, r. des Vennes; *Duquenne* (Hubert), direct. du Crédit gén. Liégeois, r. de l'Harmonie, 5;

* *Francotte* (Henri), cons. prov., prof. à l'Univ., r. Lebeau, 2; *Lefebvre* (Laurent), prof. de comptab., r. Chéri, 59 ; *Libbrecht* (Louis), avoc., cons. commun., rue Ste-Véronique, 22; *Méeus* (le Cte Louis de), rue Raikem, 10 ; *Philippart* (A.), ingénieur, avenue d'Avroi, 111 ; *Raze* (Auguste), ingénieur administrateur de Sociétés industrielles, boulevard d'Avroy, 57 ; *Secrétariat des œuvres sociales de Liège*, rue Lonhienne, 2 ; * *Staes* (Paul), pl. de l'Université, 34; * *Van Zuylen* (Pierre), quai des Pêcheurs, 53. — **LOUVAIN** : *Bibliothèque de l'Ecole des sciences sociales et politiques de l'Université de Louvain*; * **Brants** (Victor), profes. à l'Univ., secrét. perpétuel de la Société belge d'Economie sociale, membre de l'Académie royale, Marché aux Grains, 9 ; *Mercier* (Mgr), professeur à l'Université, membre de l'Académie royale, rue Vlemings; *Vollen* (Edmond), avocat, rue de Paris. — **MALINES** : *Appelmans* (Aloïs), professeur au grand séminaire ; *Van den Broeck* (Ed.), 29, r. des Béguines. — **MONS** : *Harmignies*, av., député; *Hainaut* (Le gouverneur du); *Slotte de Bert*, avocat, r. du Mont-de-Piété, 19 ; *Misonne* (l'abbé Octave), prof. à l'école commerciale et consulaire du Hainaut; *Wéry*, président du trib. de 1re inst. — **NAMUR** : *Castelein* (le R. P.), ancien prés de la Soc. belge d'Ec. soc., prof. de philos. au collège de la Paix ; *Génart* (Ch.), juge au tribunal ; *Henry* (le chan.), doyen du chapitre de la Cathédrale, anc. prés. de la Soc. belge d'éc. soc., r. de l'ouvrage, 6 ; *Legrand* (Georges), prof. à l'Inst. agron. boul. Ad-Aquam, 21 ; *Mélot* (Auguste), député, avocat, 15, boul. Léopold; *Thibaut* (Eugène), r. Verte, 3 ; *Walsh* (T. A.), boulevard d'Omalius, 28. — **COURTRAI** : *Gryse* (de), curé-doyen de Saint-Martin. — **TOURNAI** : *Douterlungne* (le chanoine), directeur des Œuvres sociales, rue de l'Athénée, 24; *Duquesne* (Louis), com. d'arrondissement, r. St-Martin, 22 ; * *Peters de Brouwer* (Jules), ind. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Aimé* (le R. P.), capucin, à Spy ; *Besse* (Dom), de l'abbaye Saint-Martin de Ligugé, monastère de Chevetogne, p. Leignon (Namur) ; *Bohé* (L.), directeur gérant du charbonnage du Grand-Buisson, à Hornu ; * *Bousies* (le Comte de), vice-président d'honneur de la Soc. belge d'écon. soc. à Harvengt, par Harmignies ; *Cliquet* (Emile), indust. à Marcinelle, près Charleroi ; *Delvaux* (l'abbé), révérend curé de Bioul (Annevoie) ; *Drion de Chapois* (le bar.), député, à Gosselies ; *Dumont* (Guillaume), à Chassart; *Faille d'Huysse* (le bar. Herman della), sénat. à Deurle ; *Friès* (l'abbé Felix), curé de Foy Notre-Dame, près Dinant; *Houtart* (le baron Ed.), château de Monceau-sur-Sambre, par Marchiennes ; *Isaac* (Isaac), dir. gérant de la Cie des charbonnages belges, à Frameries ; *Monge* (Francis de), Vte de Franeau, prof. à l'Université de Louvain, anc. président de la Société belge d'écon. soc., château de Wallay, par Ohey, *Moyersoen* (Romain), avoc., r. de la Station, à Alost ; *Périn* (Charles), professeur émér. de l'Université de Louvain, correspondant de l'Institut de France, à Ghlin lès-Mons ; *Petit* (Louis), député à Auvelais ; *Pussemier* (Lionel), av., dép. perm., Eecloo ; *Renesse* (le Cte Théodore de), sénateur, ch. de Schœnbeke, Limbourg; *Robiano* (le Cte Albert de), à Rumillies ; * *Saint-Paul de Sinçay*, administ. direc. gén. de la Vieille-Montagne, à Angleur, par Chênée ; * *Sart de Bouland* (baron R. du), gouvern. du Hainaut, anc. prés. de la Soc. belge d'Econ. soc. chât. de Moustiers, par Frasnes-les-Buissenal ; *Sépulchre* (Henry), à Ligney, par Waremme ; *Smal* (l'abbé Ant.), à Virton, Luxembourg ; *Temmerman* (l'abbé), chaus. de Namur, 126, à Héverlé-lez-Louvain ; * *Thiébaut* (Fernand), ingénieur industriel, bourgmestre à Monceau-sur-Sambre ; *T'Kint de Roodenbeke* (comte), sénateur, ch. d'Oydonck, par Deynze;

Van Cauwenbergh (Florent), dép. bourgmestre à Lierre, prov. d'Anvers; *Van Waesberghe* (Aimé), ingén. attaché à l'Office du travail, pl. Van Houtte, 29, à Gentbrugge (Gand); *Vermersch* (Oscar), not. à Termonde; *Vos* (R. P. de), recteur de l'abbaye de Tronchiennes; *Zurstrassen* (Louis), industr., m. du cons. sup. du trav., à Verviers.

BULGARIE. — *Nedelcoff* (Alexandre), publiciste, F. Pazardjik.

DANEMARK. — **COPENHAGUE** : * *Frédériksen* (N. C.), Gamle Kalkbraenderivei, 15.

ESPAGNE. — **MADRID** : *Paquet* (Henri), directeur général de la Société des tramways électriques en Espagne, calle Claudio Coello, 48; * *Pidal* (le Mis de), vice-présid. des Cortès, membre de l'Acad. royale des Sciences morales et politiques, carrera de San Geromino, 28. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Rodriguez de Cepeda* (Rafaël), prof. à l'Univ., plaza de Tetuan, à Valence.

GRANDE-BRETAGNE — **LONDRES** : * *Zimmermann* (Alfred), conseiller de lég. à l'ambas. d'Allemagne.

GRÈCE. — **ATHÈNES** : *Delacorias* (N.), avocat, publiciste, r. Solon, 7.

HOLLANDE. — *Van Dalsum* (H. A.), not. à Hulst; * *Van Marken* (J. C.), ind. à Delft; *Smissaert* (H.), Delistraat, à La Haye.

ITALIE. — **ROME** : * *Assirelli* (J. P.), att. au cons. d'État; * *Direction générale de la statistique* (ministère de l'agricult. et du com.); * *Luzzatti* (le comm.) anc. ministre du Trésor; * *Pasolini* (la Ctesse), piazza Santi Apostoli, 74, palazzo Ruffo; * *Santangelo Spoto* (Ippolito), piazza Victorio Emmanuele, 35. — **FLORENCE** : Bardi-Serzelli (le Cte A.), via dei Benci, 3; *Dalla Volta* (R.), professeur, viale Margharita, 17. — **GÊNES** : *Cabib* (Edgar), avocat, corso Magenta, 45 ; *Cattaneo* (le Mis. Giulio), via Cairoli, 18. — **TURIN** : * *Laboratoire* (le) d'Economie polit., via del Pô, 18. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Besse* (le R. P. Ludovic de), à San-Remo; *Giacobone* (Ambrogio), av. à Varzi; * *Nicotra* (Salvatore), avoc., via Stesicoro Etnea, 250, à Catania (Sicile).

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG — * *Bibliothèque du gouvernement du grand-duché de Luxembourg*; * *Gargan* (le baron de), à Luxembourg; * *Lœsch* (Adam), avocat-avoué, à Luxembourg.

PORTUGAL. — * *Lima* (Jayme), député à Aveiro.

ROUMANIE. — **BUCHAREST** : * *Aurelian*, anc. minist. plénip., strada Luminei, 12; * *Bibliothèque du Ministère des domaines.* — **LOCALITES DIVERSES** : * *Antonovici* (J.), professeur à Berlad; * *Bérindey* (Jean A.), Lima Colesti, T. Magurela, Gara Beuca; *Wendt* (le R. P. André de), Biserica-Catolica, Prajesti, Jud-Bacau.

RUSSIE. — **SAINT-PÉTERSBOURG** : *Artsimovitch* (Mlle Anna d'), Spalernaja, 32; *Davydoff* (Mme Sophie), quai de la Cour, 24; * *Pobedonostzeff* (Son Exc.), président procureur du St-Synode, membre correspondant de l'Institut de France, Liteina, 64; *Skarzynski* (le comte Louis), quai Mytniskaja, 11. — **VARSOVIE** : * *Gorski* (L.), rue Foxal; *Ostrowski* (le comte Jules), gentilhomme de la chambre de S. M. l'empereur de Russie, rue de

la Sainte-Croix, 33; *Suligowski* (Adolf), Zielna, 13; *Swetchinsky* (Nicolas), président à la Cour d'appel, rue Berga, 8. — **LOCALITÉS DIVERSES** : * *Afanassiev* (Georges), conseiller d'Etat, administrateur général de la Banque d'Etat, à Kiev; *Jaworowska* (Mme Florentine), à Lublin (Pologne); *Langeron*, directeur général des Houillères franco-russes de Bérestow. ST. Kanjenkowo; *Olechnowicz* (Mme Valentine), à Lublin (Pologne); *Routtchenko* (Alexis), à Taganrog (Territoire du Don); * *Szwanski* (Jean), direct. de la banque rurale, à Vilna; *Viannay* (Victor), ingén. secrét. du délégué du conseil des mines de Czeladz, à Sosnowice; *Weydlich* (Casimir de), président du syndicat agricole de la Podolie, à Skotyniany par Gorodek (Podolie).

SERBIE. — *Avramovitch* (Michel), directeur de la Banque coopérative agricole du département du Danube, rue Macédonska.

SUÈDE ET NORVÈGE. — * *Heilmann*, vice-consul, chancelier de la légation de France, à Stockholm; * *Université de Christiania* (L').

SUISSE. — **FRIBOURG** : *Amman* (Alph. d'), à Jolimont; *Bossy*, cons. d'État; *Dietsch* (l'abbé J.), à l'école cantonale d'agriculture, à Hauterive; *Fragnière* (l'abbé), direct. au grand sém. — **GENÈVE** : *Deluz* (E.), secrétaire de la Féd. intern. pour l'observ. du dimanche, r. De Candolle, 19. — **PORRENTRUY** : *Ceppi* (Alf.), avocat; *Crevoisier* (le doct.); *Daucourt* (E.), avoc., conseiller national, préf., à Porrentruy. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Constançon* (Maurice), direct. de l'asile des aveugles à Lausanne; *Feltin* (Pierre), à Grandgourt (Jura Bernois); * *Geigy* (Alfred), Fossé St-Léonard, à Bâle; *Minod* (H.), dir. du *Bull. continental*, r. du Château, Neuchâtel.

TURQUIE. — **CONSTANTINOPLE** : * *Havard-Duclos*, ingén. civil des mines, directeur de la Société ottomane d'Héraclée; * *Sarret* (J.), profes. au collège de Galata-Séraï. * *Steen de Jehay* (le cte Fr., Van den), cons. à la légation de Belgique.

ASIE. — **INDO-CHINE** : *Bourg* (le comte Henri du), lieut. de vaisseau à bord du « Mytho », escadre de l'Extrême-Orient; * *Dejean de la Batie*, avocat défenseur à Cantho; * *Goy* (le baron Pierre de), résid. de France à Qui-nhon (Annam); * *Rémery* (Charles), agricult. à Tuyen-Quang; *Tissot* (Honoré), à Hanoï. — **INDES** : *Diagoumodeliar* (A.-B.), notaire, rue Rangapoullé, 23, à Pondichéry (Inde française); *Figueiredo* (Caetano de), à Loutilim-Margao (Inde portugaise).

JAPON. — **TOKIO** : *Konishi* (K.), au ministère des Affaires étrangères; *Saïto*, 34, Okasakitcho 1er Kiobashi-Ku.

AFRIQUE. — **ALGÉRIE** : * *Bibliothèque universitaire*, rue Michelet, à Alger; *David* (Robert), doct. en droit, conseiller de préfecture à Constantine; *Laporte* (Pierre), inspecteur des eaux et forêts à Mostaganem; *Saint-Girons* (Jean), commissaire de l'inscription maritime à Bône. — **TUNISIE** : * *Bouvier* (de), à Sidi-Athman; *Boisard* (l'abbé), direct. de la colonie agricole de Sainte-Marie-du-Zitt; *Directeur* (le) de l'orphelinat de Sainte-Marie-du-Zitt; * *Martinier* (Aimé), négociant, avenue de la Marine, 21, à Tunis; * *Saurin*, à Tunis. — **ÉGYPTE** : * *Arminjon* (Pierre), professeur à l'Ecole Khédiviale de droit, au Caire. — **ILE MAURICE** : *Bou-*

cherville (de), à Port-Louis. — **MADAGASCAR** : *Dalbavie*, capit. d'artil. colon., commandant la 2e compagnie de conducteurs à Tananarive; *Deschamps*, chef du service de l'enseignement, à Tananarive; *Erdinger* (le docteur), médecin de la marine, à Ankeramadinika, par Tamatave; *Legros*, chef de bataillon au 3e sénégalais, à Majunga.

AMÉRIQUE. — CANADA — **MONTRÉAL** : *Archambault* (E.), prin. de l'Ecole du Plateau; *Beaulieu* (J.-A.), avocat, 921, rue Saint-Denis; *Chauvin* (L.-A.), avoc., présid. de la Soc. Canadienne d'écon. soc., r. Notre-Dame, 1598; *Cousineau* (Philippe), avoc., r. St-Jacques, 76; *Desjardins* (Alphonse), anc. memb. du parlem., anc. sénat., rue Dubord, 71; *Loranger* (L. P.), juge à la Cour suprême, Palais de justice; *Sicotte* (L. W.), greffier de la paix, Pal. de just. — **QUÉBEC** : *Jetté* (sir L. A.), lieut.-gouvern. de la province de Québec; * *Lortie* (Stanislas), prof. de philosophie à la Faculté des arts de l'Université Laval, séminaire de Québec. — **LOCALITÉS DIVERSES** : * *Desjardins* (Alph.) publiciste, à Lévis; *Emard* (S. G. Mgr G. M.), évêque de Valleyfield; *Tellier* (l'honorable Louis), juge à la cour supérieure, à Saint-Hyacinthe.

ETATS-UNIS. — **NEW-YORK** : * *American Institute of* Social *Service*, (Dr Josiah Strong et Dr W.-H. Tolman, direct.), 287, Fourth avenue; * *Page* (Edward, D), 60, Worth street; * *Poncet* (John M.), Greene street, 58; * *Sloane* (W. Charles), attorney and councillor at law, 111, Broadway. — **WASHINGTON** : * *Carrol D. Wright* (Hon.), commissaire du département du travail.

CHILI. — **SANTIAGO** : * *Allende* (Ezequias), calle Catedral 1844; * *Barros-Mendez* (Luis), avocat, ancien député, calle Agustinas, esquina Avenida postalar; * *Blanco* (Ventura), sénateur, anc. ministre des aff. étrangères, membre du conseil sup. de l'instruction publique, calle Agustinas, esquina Miraflores; * *Concha Subercaseaux* (Juan Enrique), Huerfanos, esquina Claras; * *Covarrubias* (Eduardo), calle Santo Domingo, 1343; *Drinot* (le R. P. Pablo) colegio de los Sagrados Corazones, Casilla, 723; * *Echenique* (Joaquin), ing., calle Monjitos, 614; * *Echenique* (Jose Miguel), San Vicente de Tagua-Tagua; * *Echeverria* (Francisco de B.), ex-min. diplomatique, professeur d'économie sociale à l'Université catholique de Santiago, calle Agustinas, 1581; *Echeverria* (Vicente), San Ignacio, 174; * *Fernandez-Concha* (Domingo), sénateur, Bandera, 185; * *Hurtado* (Nicolas E.), Mongitas, 531; * *Joannon* (Eugenio), archit., Corréo Casilla, 1051; * *Larrain-Covarrubias* (Raimundo), Agustinas, 1611; * *Ochagavia* (Silvestre), député, Huerfanos, 827; * *Salas Ochagavia* (Julio), calle Catedral, 138; * *Subercaseaux* (Julio), ancien député, calle Agustinas, 45; *Valdès* (Vicente), calle E. Libertados, 1. — **LOCALITÉS DIVERSES** : * *Astorquiza* (Octavio), ing. agricole, à Angol; * *Rivera Blin* (Julio), avocat, Casilla, 59, à Valparaiso.

PAYS DIVERS : *Arteta* (l'abbé Segundo Alvarez), à Guayaquil (Equateur); *Falla* (Salvador), anc. ministre de la justice, à Guatemala.

LA LOI DU 15 FÉVRIER 1902

RELATIVE A

LA PROTECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE

L'hygiène publique et privée exerce une influence si profonde, non seulement sur la santé des populations, mais encore sur leur bien-être et leur moralité, que les lecteurs de *la Réforme sociale* ne trouveront peut-être pas dénués d'intérêt quelques éclaircissements sur la loi sanitaire du 15 février 1902, qui apporte une réforme considérable à l'ancienne législation en cette matière.

Nous prendrons pour guide dans cette étude — et nous n'en pouvions choisir un qui fût plus sûr et plus autorisé — le commentaire excellent que viennent de publier sur cette loi MM. le Dr A.-J. Martin et Albert Bluzet (1).

La loi du 15 février 1902, qui a été l'aboutissant d'une longue campagne, menée avec ardeur par les hygiénistes, réalise la plupart de leurs desiderata.

Ils se plaignaient, en effet, — et avec juste raison — de l'incohérence et de l'insuffisance des lois qui régissaient en France l'administration et la police sanitaires. Parmi ces nombreux textes, dispersés dans nos codes, plusieurs étaient tombés en désuétude ; d'autres armaient les municipalités de pouvoirs en apparence considérables, mais en réalité illusoires, dont elles n'usaient d'ailleurs qu'avec une prudente discrétion, dans la crainte de mécontenter

(1) *Commentaire administratif et technique de la loi du 15 février 1902 relative à la protection de la santé publique*, par M. le Dr A.-J. Martin, inspecteur général de l'assainissement et de la salubrité de l'habitation, chef des services techniques du Bureau d'hygiène de la ville de Paris, membre du Comité consultatif d'hygiène publique de France, et par M. Albert Bluzet, docteur en droit, rédacteur principal du Bureau de l'hygiène du Ministère de l'Intérieur, secrétaire adjoint du Comité consultatif d'hygiène publique de France. (Librairie Masson et Cie, grand in-8°, 472 pages.)

M. le Dr A.-J. Martin a pris une part active à la préparation de la loi de 1902 et nul n'était mieux qualifié que lui pour en commenter les articles, en préciser le sens et en guider l'application.

Après une lumineuse introduction sur l'histoire, la genèse de la loi et son économie générale, le commentaire entre dans l'examen détaillé de chacun de ses articles, en fournissant les explications les plus claires et les plus circonstanciées sur son interprétation et sa portée pratique. Des annexes, nombreuses et méthodiquement classées, mettent sous les yeux du lecteur tous les textes législatifs et administratifs nécessaires à la parfaite intelligence et à la saine application de la loi.

leurs administrés. Cette infirmité de notre outillage légal était encore aggravée par les restrictions de la jurisprudence, qui, en présence de définitions vagues ou incomplètes, refusait en général d'accorder la sanction juridique aux applications qu'on en voulait tenter.

C'est surtout la loi du 13 avril 1850 qu'on accusait justement d'une banqueroute presque totale.

Cette loi se bornait, en effet, à donner aux maires la faculté d'intervenir, au lieu de leur en imposer l'obligation : ce qui se traduisait, en fait, par leur abstention presque générale. En outre, elle se limitait aux logements insalubres et — ce qui est plus grave encore — à ceux qui sont occupés en location, laissant ainsi aux propriétaires la liberté, non seulement de se suicider, mais encore d'empoisonner impunément leurs familles et leurs voisins.

La loi du 15 février 1902, enfin intervenue à la suite de tâtonnements législatifs qui ont duré près de trente ans, apporte un remède à cette situation, pleine d'inconvénients et même de périls, par les déplorables facilités qu'elle donnait au développement des maladies contagieuses et, en particulier, de la tuberculose.

Elle débute par cette déclaration que « dans toute commune le maire est *tenu*, afin de protéger la santé publique, de déterminer, après avis du Conseil municipal et sous forme d'arrêtés municipaux portant règlement sanitaire : 1° les précautions à prendre pour prévenir ou faire cesser les maladies transmissibles... ; 2° les prescriptions destinées à assurer la salubrité des maisons et de leurs dépendances, des voies privées... etc ».

Il ne s'agit plus, comme autrefois, d'une faculté conférée au maire, mais d'une obligation qui lui incombe et dont, à son défaut, le préfet assurerait l'accomplissement, en imposant d'office à la commune un règlement sanitaire, le conseil départemental d'hygiène entendu. Il va de soi que ce règlement devra proportionner ses exigences à la nature des milieux, c'est-à-dire les distendre pour les communes rurales et les resserrer pour les agglomérations urbaines. Comme il était à prévoir que, dans la majorité de ces communes, les connaissances indispensables pour l'élaboration de ce règlement feraient défaut aux municipalités, le Comité consultatif d'hygiène publique a établi deux modèles distincts : le modèle A, applicable aux villes, bourgs et parties de commune présentant le caractère urbain ; le modèle B, destiné aux communes

purement rurales. Ce ne sont pas là, d'ailleurs, des textes impératifs, mais des types dont les maires pourront s'inspirer, sauf à les compléter ou à les modifier au gré des convenances locales.

Pour prendre les mesures qui doivent prévenir la contagion et, en particulier, pour prescrire la désinfection des locaux contaminés, l'autorité a besoin de connaître les cas de maladie transmissible et naturellement elle est tentée d'en imposer la déclaration aux médecins. Mais contre ces exigences se dressent, d'une part, l'obstacle du « secret professionnel », et, de l'autre, celui des répugnances légitimes des familles et des malades eux-mêmes.

C'est surtout pour la tuberculose que la question prend un caractère aigu. La déclaration qui la dénoncerait à la prophylaxie officielle pourrait faire beaucoup de mal au malade, alarmer son entourage et faire le vide autour de lui.

Le décret du 10 février 1903, rendu en exécution de la loi de 1902, a tourné la difficulté en classant — conformément à l'avis de l'Académie de médecine — les maladies transmissibles auxquelles sont applicables les prescriptions de la loi, en deux catégories, suivant que ces prescriptions présentent ou non un caractère obligatoire.

Dans la première catégorie rentrent la fièvre typhoïde, la rougeole, la scarlatine, la diphtérie... Dans la deuxième catégorie sont comprises la tuberculose, la pneumonie..., dont on ne peut pas, pour des raisons diverses et malgré leur caractère contagieux, imposer la déclaration, qui reste facultative et subordonnée à l'appréciation des médecins et des intéressés.

L'autorité a été bien avisée en se prêtant à cette transaction. Après avoir longtemps souffert de son rôle subalterne, il ne faudrait pas que l'hygiène voulût prendre aujourd'hui sa revanche et nous faire expier nos injustes dédains d'autrefois en essayant de faire désormais peser sur nous sa tyrannie. Il n'est pas bon de pousser trop loin la préoccupation du microbe et de la transformer en une véritable hantise, qui, par amour de la vie, compromettrait ce qui en fait la raison d'être. L'hygiène doit nous sauvegarder et non nous opprimer : nous acceptons ses secours, mais nous ne voudrions pas de son joug. C'était une faute de la négliger autrefois : c'en serait une autre de la diviniser et d'organiser une inquisition pour assurer son culte. Nous nous sommes plaints de n'avoir pas assez d'hygiène : ne nous exposons pas à ce que le public se plaigne un jour d'en avoir trop.

Si les hygiénistes n'étaient pas discrets, ils pourraient être tentés d'abuser, en effet, des pouvoirs très étendus que la loi confère à l'autorité.

Ainsi, en cas d'épidémie ou d'un autre danger imminent pour la santé publique, le préfet peut ordonner l'exécution immédiate — tous droits réservés — des mesures prescrites par le règlement sanitaire. Est obligatoire la vaccination antivariolique au cours de la première année de la vie, ainsi que la revaccination au cours de la onzième et de la vingt et unième années. — Est également obligatoire la désinfection pour tous les cas des maladies transmissibles, figurant sur la nomenclature officielle dont j'ai parlé plus haut. Ces mesures de désinfection sont mises à exécution, dans les villes de 20.000 habitants et au-dessus, par les soins de l'autorité municipale, suivant des arrêtés du maire approuvés par le préfet, et, dans les communes de moins de 20.000 habitants, par les soins d'un service départemental.

S'inspirant d'une règle consacrée par la pratique anglaise, la loi stipule, à son article 9, que « lorsque, pendant trois années consécutives, le nombre des décès survenus dans une commune a dépassé la mortalité moyenne de la France, le préfet est tenu de charger le Conseil départemental d'hygiène de procéder, soit par lui-même, soit par la Commission sanitaire de la circonscription, à une enquête sur les conditions sanitaires de la commune ».

Si cette enquête révèle la nécessité de travaux d'assainissement, la loi donne les moyens d'en imposer l'exécution et d'en assurer le paiement, au besoin, suivant les cas, avec le concours d'une subvention départementale.

Étant donnée l'influence considérable de la nature des eaux potables sur la santé des populations, la loi de 1902 devait forcément rencontrer et résoudre les questions relatives au régime légal de ces eaux, aux droits de la commune sur celles qu'elle a captées ou dont elle a l'usage, aux précautions à prendre contre leur pollution : tel est, en effet, l'objet de l'article 11.

Les exigences de l'hygiène publique ne vont pas sans de lourdes charges. La loi de 1902 rend obligatoires les dépenses qu'entraîne son application et qui sont partagées entre les communes, les départements et l'État, suivant les règles fixées par la loi du 15 juillet 1893 sur l'assistance médicale gratuite.

Pour rendre ses prescriptions efficaces, la loi les sanctionne par

des pénalités qui s'échelonnent — d'après la gravité des cas — depuis les amendes de simple police jusqu'à l'emprisonnement prévu par l'article 480 du Code pénal.

Je ne veux pas prolonger davantage l'analyse de la loi; mais il me faut encore dire un mot de l'abrogation de la loi du 15 avril 1850 sur les logements insalubres, et de son remplacement par les articles 11 à 18 de la nouvelle loi, dont ils constituent une des plus importantes innovations.

On a vu tout à l'heure que la loi de 1850 était incomplète dans son texte et impuissante dans son application, de telle sorte que la santé publique était livrée sans défense à l'omnipotence et, l'on peut ajouter, à l'aveuglement égoïste de certains propriétaires. C'est assurément à l'insalubrité trop générale des logements que sont dus, en France, les progrès de l'alcoolisme et de la tuberculose. D'après un mot souvent cité de Jules Simon, « le taudis est le pourvoyeur du cabaret », que l'ouvrier préfère à un foyer inhospitalier, sans propreté, sans air, sans lumière, sans idéal. D'un autre côté, il n'est pas moins certain que la tuberculose se contracte et se cultive dans le bouge. L'insalubrité du logement est donc la mère des pires misères sociales et il était vraiment douloureux de constater qu'au point de vue légal, on était désarmé contre elle. Aussi doit-on s'applaudir que la nouvelle loi ait abrogé la loi de 1850, en la remplaçant par des dispositions qui semblent devoir être plus efficaces.

Aux termes de cet article, « lorsqu'un immeuble, bâti ou non, attenant ou non à la voie publique, est dangereux pour la santé des occupants ou des voisins, le maire — ou à son défaut le préfet — invite la commission sanitaire à donner son avis : 1° sur l'utilité et la nature des travaux ; 2° sur l'interdiction d'habitation de tout ou partie de l'immeuble, jusqu'à ce que les conditions d'insalubrité aient disparu ».

Ces commissions sanitaires font partie du service de l'hygiène publique dans chaque département et correspondent aux circonscriptions sanitaires de ce service, d'après une délimitation arrêtée par le Conseil général, après avis du Conseil d'hygiène départemental. Elles constituent un des rouages importants de la nouvelle loi et leur intervention en est peut-être la disposition culminante, parce qu'elle substitue des initiatives indépendantes et

compétentes à celles des maires et des Conseils municipaux, qui ne présentaient pas toujours cette double garantie.

Les propriétaires intéressés peuvent prendre connaissance, à la mairie, du rapport du maire ou du préfet, et sont avisés quinze jours à l'avance de la réunion de la Commission sanitaire, à laquelle ils ont le droit de présenter leurs observations, soit par écrit, soit de vive voix.

L'avis de la Commission sanitaire ou — en cas de désaccord entre son avis et celui du maire — l'avis du Conseil départemental d'hygiène fixe le délai dans lequel les travaux seront exécutés ou dans lequel l'immeuble cessera d'être habité en totalité ou en partie. Le maire prend un arrêté ordonnant les travaux et met le propriétaire en demeure de s'y conformer dans le délai fixé.

Un recours suspensif est d'ailleurs ouvert aux intéressés contre cet arrêté devant les tribunaux administratifs.

A défaut de ce recours, ou si l'arrêté a été maintenu, les intéressés qui n'ont pas exécuté dans le délai imparti les travaux jugés nécessaires sont traduits devant le tribunal de simple police, qui autorise le maire à faire exécuter les travaux d'office à leurs frais, sans préjudice de l'application de l'article 471, § 15 du Code pénal.

Quant à la dépense résultant de cette exécution d'office, elle est garantie par un privilège sur les revenus de l'immeuble, ce privilège prenant rang après ceux qui sont énoncés aux articles 2101 et 2103 du Code civil.

L'autorité est donc armée contre le propriétaire qui voudrait résister abusivement aux prescriptions sanitaires et s'obstiner à faire de sa maison un foyer d'insalubrité, non seulement pour ceux qui l'habitent, mais encore pour la santé publique.

Telle est, résumée dans ses traits principaux, la loi du 15 février 1902. Elle constitue un progrès important dans notre armement sanitaire; mais rien ne servirait de l'avoir obtenue si on la laissait sommeiller au fourreau. — « Bien taillé, disait Catherine de Médicis; maintenant il faut coudre. » — Après avoir conquis par plus de vingt ans d'efforts un texte législatif, les hygiénistes ont maintenant à le faire entrer dans les mœurs, et ce n'est certes pas la portion la moins malaisée de leur tâche. Pour y réussir, ils auront à déployer, non pas seulement beaucoup de persévérance

et de ténacité, mais encore beaucoup de prudence et de tact, et surtout à se garder de ces excès de zèle, dont j'essayais de montrer tout à l'heure les dangers et qui pourraient déchaîner contre la loi une irrésistible poussée d'opinion.

E. CHEYSSON,
Membre de l'Institut.

LA LOI RUSSE DU 2 JUIN 1903

SUR L'ASSURANCE DES OUVRIERS CONTRE LES ACCIDENTS (1)

A. — BASES DE LA NOUVELLE LOI.

Le problème de la garantie des ouvriers contre les suites des accidents du travail peut être envisagé sous un double aspect. Il s'agit, en premier lieu, de déterminer théoriquement à qui incombe la responsabilité des accidents survenus dans l'exploitation d'une industrie. Il s'agit, en second lieu, d'assurer la vie matérielle aux ouvriers victimes d'accidents, et cela de la manière la plus avantageuse à la fois pour l'ouvrier et pour l'employeur.

La première question, c'est-à-dire celle de savoir à qui incombe la responsabilité des accidents survenus aux ouvriers dans l'industrie, a été réglée en Russie par la loi du 2 juin 1903, qui impose aux employeurs l'entière responsabilité des accidents. Il convient de remarquer que sur ce point la loi nouvelle a trouvé des défenseurs parmi les personnalités les plus en vue du monde industriel de la Russie, tels que les membres du Comité de commerce et de

(1) Notre confrère M. Louis Skarzynski, l'auteur bien connu du volume *le Progrès social à la fin du* XIXe *siècle*, veut bien nous donner en primeur un chapitre de l'ouvrage qu'il vient de publier en russe sur la loi toute récente concernant la réparation des accidents du travail. Cette loi du 2 juin 1903, mais qui a été promulguée en Russie à la fin de septembre, est à peine connue en Europe, et *la Réforme sociale* est sans doute la première revue à en publier de larges extraits. Les considérations dont notre distingué confrère fait précéder son analyse ne sont pas toujours d'accord avec les opinions qui ont été le plus souvent soutenues ici sur l'assurance obligatoire, le rôle de l'Etat, etc. Nos lecteurs n'oublieront pas qu'elles ont été écrites pour le grand pays slave et par un Slave, et ils savent d'ailleurs que si l'étatisme n'est pas pour effrayer nos bons amis et alliés, nous avons d'excellentes raisons pour nous en méfier. (*Note du Secrétariat.*)

manufacture de Moscou, et ceux du Comité de la Bourse de Riga; les premiers se sont prononcés pour la loi à une énorme majorité; les seconds, à l'unanimité.

Nous donnons plus loin les principaux passages du texte de cette loi d'une si grande importance pour l'industrie russe; nous ne soulignerons donc ici que quelques traits essentiels.

Les principes fondamentaux sur lesquels la nouvelle loi est basée peuvent être ramenés aux six règles suivantes :

1° C'est au chef d'entreprise qu'incombe l'obligation d'indemniser *les accidents survenus par le fait du travail ou à l'occasion du travail*, comme dit la loi française, même lorsque l'accident est survenu à la suite d'une cause absolument indépendante de la volonté de l'entrepreneur.

2° L'ouvrier n'est pas tenu de produire des preuves en justice pour faire valoir son droit à une indemnité ; par contre, le patron, au cas où il prétendrait avoir le droit de refuser cette indemnité (l'accident ayant été causé par la faute lourde de l'ouvrier ou occasionné intentionnellement), sera tenu de faire la preuve de ses affirmations ;

3° L'indemnité fixée par la loi pour les accidents ne constitue pas pour l'ouvrier victime de ces accidents un dédommagement complet du préjudice subi ;

4° Les mesures prises par la nouvelle législation tendent à assurer à l'ouvrier le paiement intégral de l'indemnité que la loi lui accorde et à le garantir contre la pression qu'on pourrait exercer sur lui pour lui faire accepter une indemnité inférieure à celle à laquelle il a droit. Parmi ces mesures, on peut signaler celle qui écarte l'arbitrage, ainsi que la disposition d'après laquelle le règlement à l'amiable de l'indemnité n'aura force de loi que lorsque les inspecteurs du travail l'auront approuvé ;

5° La loi assure à l'ouvrier victime des accidents des garanties matérielles pour l'obtention des indemnités dues; ces garanties consistent dans la déclaration comme créance privilégiée sur la totalité des biens immeubles du défendeur, du droit à l'indemnité que l'employeur doit à l'ouvrier victime de l'accident ou à ses ayants droit, soit dans l'industrie manufacturière, soit dans l'exploitation des mines ;

6° Le chef de l'entreprise est dégagé de l'obligation d'indemniser l'ouvrier et les membres de sa famille s'il prouve que l'accident a

été causé intentionnellement par la victime ou qu'il a été la conséquence d'une grave négligence non justifiée par les conditions et les circonstances du travail.

B. — De la responsabilité du patron.

La responsabilité de l'employeur dans les accidents, lorsqu'il n'y avait pas faute de sa part, n'était jusqu'à présent engagée, en Russie, que dans l'industrie des chemins de fer et dans celle des transports pour bateaux à vapeur (Code civil, art. 683, § 2).

Mais aujourd'hui l'obligation de réparer le dommage causé par l'ouvrier est étendue par la nouvelle loi aux employeurs de toute catégorie dans les usines et dans les mines. Par suite, l'ouvrier exposé aux accidents du travail a maintenant des chances plus grandes d'obtenir une indemnité et de voir son avenir assuré.

C. — Paiement de l'indemnité.

La nouvelle loi réduit quelque peu les droits accordés par le Code civil à l'ouvrier victime d'un accident. Jusqu'à ce jour, ce dernier, en cas de culpabilité de l'employeur, pouvait exiger une indemnité égale à tout son salaire; la nouvelle loi, au contraire, ne lui accorde qu'une somme représentant les deux tiers de son gain. Mais l'ouvrier trouve une large compensation dans les dispositions suivantes : 1° la loi nouvelle lui facilite considérablement l'obtention de l'indemnité; 2° l'indemnité accordée est, en principe, fournie en rente viagère, ce qui assure à la victime l'existence jusqu'à la fin de ses jours; 3° la loi nouvelle fournit à l'ouvrier des garanties toutes nouvelles pour obtenir l'indemnité allouée, garanties sur lesquelles il ne pouvait aucunement compter sous l'empire de la jurisprudence antérieure.

D. — La faute de l'ouvrier dégage la responsabilité du patron.

La loi du 2 juin 1903 s'est inspirée de la jurisprudence anglaise en ce qui concerne les accidents survenus à la suite d'une faute grave de l'ouvrier. Or il convient de remarquer, sur ce point fondamental, que, en Allemagne, en Autriche, en Norvège, dans le grand-duché de Luxembourg, en Suède et en Italie, la jurisprudence n'admet l'irresponsabilité du patron dans les accidents que dans le cas où ce dernier peut prouver que l'accident a été causé intentionnellement par la victime; le principe de la responsa-

bilité patronale reste entier, même lorsque l'accident peut être imputé à la faute de l'ouvrier, sans cependant qu'il y ait eu de sa part l'intention de le produire.

M. Josserand (1), partisan du principe adopté par les jurisprudences russe et anglaise, dit à ce propos : « Si l'ouvrier victime d'un dérangement de la machine à laquelle il travaillait était ivre au moment où l'accident s'est produit, il n'y a aucun doute qu'il ne peut être question de risque professionnel. Il ne peut, non plus être question de risque professionnel lorsque l'accident s'est produit à la suite de l'inobservation par l'ouvrier des règlements de l'usine, ou à la suite d'une grave négligence; allouer à l'ouvrier une indemnité dans un cas pareil serait engager la responsabilité du patron pour des causes indépendantes de sa volonté. »

Une telle conclusion serait acceptable si nous n'avions à envisager qu'au point de vue général du droit civil la question de responsabilité d'un patron à raison du dommage causé, soit à lui-même, soit à une autre personne, par un homme qui doit subir les conséquences de sa faute. Mais ici nous devons partir d'un point de vue tout à fait différent.

Supposons qu'un accident se produise dans une entreprise quelconque : un ouvrier, deux ou plusieurs ont été blessés; atteints d'incapacité de travail, ils se trouvent subitement privés, eux et leurs familles, des moyens de subsistance.

Admettons que l'accident soit arrivé par la faute des ouvriers eux-mêmes. D'après notre nouvelle loi en Russie, on ne peut dans ce cas exiger aucune indemnité de l'employeur. Mais devra-t-on pour cela condamner les ouvriers et leurs familles à mourir de faim ? Assurément non, et le législateur l'a si bien compris qu'il décide que les victimes de l'accident seront rapatriées et que leur commune d'origine devra pourvoir à leur subsistance. Ce n'est donc pas l'ouvrier qui est puni, c'est la commune.

Mais si l'on juge la chose en logique et avec équité, la commune n'aurait-elle pas le droit de dire que ceux chez qui l'accident s'est produit doivent en définitive venir en aide aux victimes ? Dans l'hypothèse indiquée, il n'y a pas eu sans doute la moindre faute de la part du patron ; mais pourquoi la commune qui a perdu un travailleur lorsque l'ouvrier l'a quittée pour aller s'engager dans une fabrique, est-elle forcée à présent, de par la loi, à pourvoir à

(1) Josserand, *De la responsabilité des faits des choses inanimées*, 1897.

l'entretien de ce même ouvrier et de sa famille, privés du moyen de gagner leur vie?

L'ouvrier a bien commis une faute; mais puisqu'il est sans ressources, il ne peut pas en être rendu financièrement responsable; si l'entreprise où l'accident a eu lieu n'avait pas existé, si l'ouvrier n'avait pas été attiré par l'appât du gain, il serait resté dans son village, il n'aurait pas subi d'accident, et la commune n'aurait pas eu de dépenses à faire pour son entretien et pour celui de sa famille.

Du moment que l'ouvrier, vu sa pauvreté, ne peut pas supporter seul les conséquences de l'accident, une autre personne, ne fût-elle qu'indirectement coupable, doit en subir les suites, et la responsabilité définitive retombe, comme de juste, sur l'industrie même. Il serait donc plus juste d'imputer les frais d'entretien des victimes des accidents, même lorsque ces accidents sont dus à leur propre faute, sur les frais généraux de l'exploitation; car si cette exploitation n'avait pas existé, les accidents n'auraient pas eu lieu.

Il faut ajouter que les juges chargés d'établir la culpabilité de l'ouvrier se trouveront dans une situation désavantageuse et très délicate. Nous ne parlerons pas de l'embarras du magistrat obligé, pour obéir à la loi, de proclamer la faute de l'ouvrier et de jeter ainsi sa femme et ses enfants, victimes innocentes, dans la misère ; mais combien il lui sera difficile aussi de déterminer le degré de culpabilité de l'ouvrier cause de l'accident!

Pour donner une idée de la situation dans laquelle se trouve le juge chargé de décider si l'ouvrier est ou non en faute, nous citerons un passage d'un discours prononcé à une séance de la Société d'Économie sociale par l'éminent professeur d'économie politique, M. E. Cheysson, dont l'avis fait autorité en ces matières (1). « Il est très facile, quand on disserte dogmatiquement autour d'un tapis vert ou dans un prétoire, de trouver des fautes, de blâmer des imprudences. Pourquoi cet ouvrier touchait-il cette barre rougie? Pourquoi cet autre a-t-il sauté du train déjà en marche? Pourquoi ce troisième a-t-il négligé de placer un boisage dans une galerie ébouleuse? Pour répondre à ces questions, il faudrait se replacer dans la mêlée, au milieu même des circonstances du travail et de l'état mental qu'elles amènent. Il est des moments où l'on est emporté au-dessus des conseils

(1) *Réforme sociale*, 16 avril 1898.

de la prudence, où le soldat se fait casser la tête en montant à l'assaut. En réalité, il est impossible de dire où commence et où finit la faute lourde. Entre la faute très légère et la faute lourde, la responsabilité se gradue par teintes insensibles comme l'aube et le crépuscule lors du passage du jour à la nuit. Le problème se complique, en outre, de ces questions de fatigue, de tension morale, de surmenage nerveux qui, à certains moments, semblent déprimer le libre arbitre et font ou laissent commettre des imprudences dont on est le premier surpris et dont on serait incapable à l'état normal. Il y a là tout un monde de phénomènes obscurs, de difficultés pratiques, devant lesquelles on n'a pas le droit de fixer spécialement la limite de ce qui sera indemnisé ou non. »

Il n'est donc pas exagéré de dire que nos tribunaux auront là un problème extrêmement délicat à résoudre. Espérons que la tâche ne sera pas au-dessus des forces de nos juges; mais, pour nous, nous croyons que la véritable solution consisterait dans l'organisation d'une assurance nationale obligatoire.

E. — Ouvriers agricoles.

Notre jurisprudence, adoptant en cela, comme nous avons dit, les principes admis en Angleterre, dégage entièrement la responsabilité des patrons dans les cas d'accidents dus à la faute des employés, malgré l'exemple contraire fourni par les lois de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Norvège, du grand-duché de Luxembourg, de la Suède et de l'Italie. En Angleterre, pourtant, le principe de la protection des ouvriers contre les suites des accidents s'étend — en vertu de la loi du 30 juillet 1900 — aussi bien aux ouvriers agricoles qu'aux ouvriers de fabriques et de mines. Au contraire, notre législation n'applique ce principe qu'aux ouvriers des fabriques et des mines.

Ainsi, tandis que dans l'Europe occidentale nous voyons un pays essentiellement manufacturier s'occuper du sort d'une classe de travailleurs dont la production ne tient qu'une place très minime dans l'ensemble de la production du pays, nous voyons par contre, dans le plus grand pays de l'Europe occidentale, pays essentiellement agricole, des ouvriers agricoles qui ne sont pas assurés contre les accidents dont ils pourraient être victimes, malgré qu'ils coopèrent à la principale production de ce pays.

F. — La loi sur la responsabilité et les assurances.

Beaucoup de personnes s'imaginent que, par la publication d'une loi sur la responsabilité des patrons en cas d'accidents, la question des garanties à accorder aux ouvriers contre les suites de ces accidents se trouve résolue.

Cette manière de voir peut être considérée comme erronée.

En étudiant de plus près la question qui nous intéresse, nous trouvons, en effet, que les garanties offertes aux ouvriers pour les cas où ils seraient victimes d'accidents, malgré les droits que la loi leur confère, sont loin d'être satisfaisantes, et que, d'autre part, elles peuvent être, en beaucoup de cas, ruineuses pour les patrons.

L'entrepreneur aura beau être tenu de satisfaire à la loi et d'indemniser l'ouvrier victime d'un accident. Cette indemnité ne pourra pas aller au delà des moyens dont il dispose et cela ne suffira point à mettre l'ouvrier à l'abri de la misère si la fortune du patron n'est pas en rapport avec les obligations qui lui incombent. Plus que jamais, dans l'histoire de l'humanité, nous voyons, à notre époque, varier les conditions de fortune des classes aisées. Presque chaque jour nous voyons des fortunes immenses disparaître, et les riches d'aujourd'hui seront peut-être des pauvres demain. L'ouvrier qui cherche de l'ouvrage ne peut pourtant pas se renseigner sur la situation de fortune de son employeur. Il lui est tout à fait impossible de s'enquérir à quel point la fortune de son patron peut lui assurer une sécurité réelle en cas d'accident survenu durant son travail; il s'engage plein de confiance dans l'effet de la loi sur la responsabilité patronale; ce n'est que lorsque le malheur a fondu sur lui, qu'il découvre l'état d'insolvabilité, vraie ou malheureusement parfois simulée, du patron.

De quelque façon que la loi soit élaborée, quelles que soient les garanties qu'elle donne aux ouvriers, elle se heurtera, dans certains cas, à des obstacles insurmontables et restera pour eux lettre morte, sans utilité.

D'autre part, cette loi se présente comme imposant une charge lourde aux entrepreneurs sérieux et à ceux d'entre eux qui ne pourront pas et ne voudront pas arguer d'une fausse insolvabilité, c'est-à-dire à la portion la plus honorable de notre monde industriel. Combien voyons-nous de ces entrepreneurs qui, aujourd'hui solides et dans d'excellentes conditions de fortune, peuvent

demain, à la suite d'un insuccès dans leur exploitation, s'ajoutant aux conséquences des accidents survenus à leur personnel, se trouver à court pour faire face aux obligations qui résultent de leur responsabilité et dans l'impossibilité de payer une indemnité ou une pension viagère aux victimes !

Il est vrai qu'il y a encore la ressource de l'assurance privée, les services des sociétés d'assurance; mais nous avons déjà indiqué ailleurs combien cette assurance est coûteuse, d'autant plus qu'elle n'a à subir aucune concurrence officielle.

Ne se rencontrera-t-il pas beaucoup de chefs d'exploitation qui négligeront de s'assurer? Et quant à ceux qui s'adresseront aux compagnies d'assurances, pourront-ils — vu le taux élevé des primes — soutenir la concurrence avec d'autres industriels moins prévoyants, qui n'auront pas assumé les mêmes charges ? En somme, c'est dans la concurrence entre les industriels que se trouve le nœud de la question de la responsabilité des patrons.

Si l'on veut que les garanties accordées aux ouvriers en cas d'accidents ne soient pas inefficaces pour eux et ruineuses pour les patrons, il est indispensable que les frais résultant de ces garanties soient imposés non pas aux entrepreneurs pris individuellement, mais à l'industrie entière du pays.

La responsabilité des accidents incombe avant tout à l'État ; car c'est l'État qui devra plus tard dépenser de grosses sommes pour l'entretien des malheureux devenus incapables de travailler et de gagner leur vie. Dans ces conditions, l'État a parfaitement le droit d'exiger de l'industrie les ressources nécessaires à l'entretien des invalides du travail. Un État moderne ne peut pas se comporter vis-à-vis des travailleurs comme autrefois les Romains vis-à-vis de leurs esclaves vieillis ; c'est-à-dire abandonner les hommes à leur sort dans une île déserte, ou bien les tuer, comme faisaient les Spartiates pour les enfants débiles. L'État, auquel incombe l'obligation chrétienne de prendre soin des êtres humains incapables de travailler, a le droit et le devoir, au moyen de l'assurance obligatoire, d'imposer proportionnellement toute l'industrie pour se procurer les moyens de secourir les ouvriers victimes des accidents.

S'il le fait, il trouvera facilement des ressources suffisantes pour couvrir tous les frais; il peut le faire dans les conditions les moins onéreuses et il évitera ainsi aux entrepreneurs individuels l'énorme

risque, véritable épée de Damoclès, que la loi sur la responsabilité des accidents a suspendu sur leurs têtes.

Texte de la loi russe.

L'original porte l'inscription tracée par Sa Majesté impériale :

« *Se conformer à ce qui suit.* »

Péterhoff, 2 juin 1903.

Le secrétaire de l'État, V. KAKOWZOFF.

RÈGLEMENTS

Relatifs à l'indemnité à accorder aux ouvriers et employés victimes d'accidents, ainsi qu'aux membres de leurs familles, dans les industries manufacturières, les mines et les établissements métallurgiques.

1. — Lorsqu'un accident se produit dans une manufacture, une mine ou une usine métallurgique, les propriétaires de ces exploitations sont tenus d'indemniser les ouvriers, sans distinction de sexe ou d'âge, à raison des incapacités physiques de plus de trois jours survenues au cours du travail ou à la suite du travail. En cas de mort de l'ouvrier par suite de ses blessures, l'indemnité est accordée aux membres de sa famille désignés dans l'article 12.

2. — Le propriétaire d'une exploitation n'est dégagé de l'obligation d'indemniser les ouvriers et leur famille dans les termes de l'article 1er que s'il prouve que l'accident a été causé intentionnellement par la victime ou qu'il est dû à une négligence grave de l'ouvrier, négligence non justifiée par les conditions et les circonstances du travail.

3. — Le propriétaire d'une exploitation est tenu d'indemniser la victime et sa famille, même lorsque le travail au cours duquel s'est produit l'accident était exécuté au compte d'une tierce personne qui l'avait affermé.

4. — Toutes les conventions conclues antérieurement à l'accident et tendant à la limitation du droit à l'indemnité ou de son quantum sont déclarées nulles et non avenues.

5. — La réparation du dommage causé aux victimes se fait sous forme de secours et de pensions.

6. — Le droit aux secours commence à courir du jour où l'accident s'est produit jusqu'au jour où l'incapacité de travail a cessé ou jusqu'à ce qu'elle soit reconnue incurable; ces secours sont accordés dans la proportion de la moitié du salaire réel de la victime.

7. — Les pensions sont allouées dans le cas d'incapacité permanente reconnue; s'il s'agit d'une incapacité totale, la pension sera égale aux deux tiers du salaire annuel de la victime; si elle n'est que partielle, la pension sera réduite proportionnellement d'après le degré de l'incapacité imposée par l'accident à la victime.

. . . .

11. — Dans le cas où il y aurait mort d'homme, soit que la mort survienne immédiatement après l'accident, soit qu'elle se produise au cours du traitement, soit enfin, si le traitement a été arrêté auparavant, qu'elle arrive dans les deux années qui ont suivi l'accident, le propriétaire de l'entreprise est tenu : *a*) de supporter les frais de sépulture à concurrence de 30 roubles pour un adulte ou un adolescent, et de 15 roubles pour un mineur; *b*) de payer une pension aux membres de la famille du défunt, dans les termes de l'article 12.

12. — La pension est calculée d'après le salaire annuel de l'ouvrier décédé, dans les proportions suivantes : *a*) à la veuve, le tiers, en rente viagère; *b*) aux enfants des deux sexes, légitimes, légitimés, ou naturels reconnus, aux enfants nés hors du mariage, ainsi qu'aux pupilles et aux enfants adoptifs, jusqu'à l'âge de quinze ans, à chacun un sixième lorsque l'un des parents est vivant; un quart, lorsqu'ils sont orphelins de père et mère; *c*) aux parents en ligne directe, à chacun un sixième en rente viagère, et *d*) aux frères et aux sœurs, orphelins de père et mère, jusqu'à l'âge de quinze ans, un sixième. Les parents énumérés dans les paragraphes *c* et *d* du présent article, ainsi que les enfants naturels, n'ont droit à la pension que s'ils étaient à la charge du défunt.

. . . .

20. — L'administrateur ou le propriétaire de l'entreprise dans laquelle s'est produit un accident tombant sous le coup de la présente loi est tenu d'informer immédiatement de cet accident l'autorité de police la plus proche ; il doit en aviser, en même temps, l'inspecteur local des fabriques ou l'ingénieur de service dans l'arrondissement. Les personnes victimes d'un accident peuvent exiger que connaissance en soit donnée à la police et à l'inspecteur ou à l'ingénieur de service, même lorsque l'accident ne tombe pas sous le coup de ces dispositions.

. . . .

31. — Les victimes des accidents et les membres de leurs familles ont la faculté de passer des conventions avec le propriétaire de l'entreprise relativement au mode de paiement et au quantum de l'indemnité qui leur est due. Ces conventions sont rédigées par acte écrit, signé par les deux parties ou par leurs fondés de pouvoirs, et contresignées par l'inspecteur des fabriques ou l'ingénieur de l'arrondissement, lesquels doivent refuser leur attestation lorsque le contrat intervenu est visiblement et effectivement contraire aux présents règlements. Une fois revêtu de cette attestation, l'acte aura la même valeur que s'il était intervenu devant la justice de paix. La minute en sera conservée par l'inspecteur ou l'ingénieur de l'arrondissement et les deux parties en recevront des copies contresignées par les fonctionnaires ci-dessus désignés

32. — Dans le cas où il ne sera pas intervenu d'arrangement amiable entre les deux parties conformément à l'article 31, chacune d'elles pourra s'adresser, soit verbalement, soit par lettre, à l'inspecteur des fabriques en charge ou à l'ingénieur de l'arrondissement, lesquels leur fourniront des explications sur leurs droits et leurs obligations conformément au présent règlement et suivant les circonstances de la cause.

33. — Les inspecteurs des fabriques comme les ingénieurs d'arrondissements auront le droit, dans les cas prévus par les articles 31 et 32, de réunir les informations indispensables, de convoquer les deux parties et de demander, en cas de besoin, l'avis du médecin municipal, cantonal ou judiciaire, pour l'examen médical des blessés.

34. — Si, à la suite de l'examen de l'affaire par l'inspecteur des fabriques ou par l'ingénieur de l'arrondissement, un arrangement intervient entre les deux parties, cet arrangement sera certifié de la façon indiquée dans l'article 31 ; dans le cas contraire, ainsi que lorsqu'il y aura refus de signer l'arrangement intervenu, les fonctionnaires ci-dessus indiqués devront dresser un procès-verbal qui notera : *a*) la date des demandes faites par les parties en litige ; *b*) la date, le lieu et les circonstances de l'accident ; *c*) si la mort a été la suite de l'accident ou la nature de la blessure et le degré d'incapacité (art. 26) ; *d*) les prétentions de la partie demanderesse et l'offre du propriétaire de l'entreprise ; *e*) l'avis des fonctionnaires compétents sur les droits de la partie lésée et le chiffre de l'indemnité. Copie du procès-verbal, certifiée par les fonctionnaires qui l'auront établi, sera délivrée aux parties en litige.

. . . .

36. — Le délai fixé pour la validité des réclamations à fin d'indemnité est fixé à deux années à partir du jour de l'accident, pour le blessé ; à partir du jour du décès de la victime, pour les membres de sa famille.

37. — Le cours du délai maximum institué par le dépôt de la demande en indemnité (art. 36) est suspendu entre le jour de la remise de la demande par l'une des parties en cause à l'inspecteur ou à l'ingénieur de l'arrondissement et le jour de la délivrance à la partie demanderesse de la copie du procès-verbal prescrit dans l'article 34.

38. — L'arrangement, soit verbal, soit écrit, non certifié comme il est dit à l'article 31, intervenu entre le patron et l'ouvrier blessé ou la famille de l'ouvrier décédé, soit qu'il accorde une indemnité, soit qu'il assure une pension viagère, ne prive pas la victime ou les membres de sa famille de la faculté d'exiger une indemnité calculée sur la base établie par le présent règlement. Le cours du délai maximum fixé par l'article 36 est suspendu pendant toute la durée de l'exécution par le patron de l'arrangement ainsi conclu.

. . . .

40. — Le demandeur perdra ses droits aux frais de justice et au rem-

boursement des honoraires d'avocat: *a*) lorsqu'il aura déposé sa plainte avant de s'être adressé à l'inspecteur des fabriques ou à l'ingénieur de l'arrondissement conformément à l'article 32, ou bien avant d'avoir reçu copie du procès-verbal dressé par ces fonctionnaires dans les termes de l'article 34; *b*) lorsque la somme allouée par le tribunal ne sera pas supérieure à celle consentie par le défendeur lors de l'intervention des susdits fonctionnaires (art. 34, § *d*).

. . . .

44. — Les irrégularités dans le paiement de l'indemnité obligent le propriétaire de l'entreprise à une indemnité supplémentaire pour les termes non payés, sur la base de 1 % de la somme due par mois de retard; les mois commencés seront comptés comme mois entiers; le retard de plus de six mois dans le paiement de la pension obligera l'employeur à prendre les mesures nécessaires prescrites par l'article 46 pour assurer l'exécution régulière des paiements ordonnés.

. . . .

46. — En cas de fermeture volontaire de l'établissement, le propriétaire doit garantir le paiement régulier des sommes dues par lui à la suite d'accidents, soit à la victime même, soit aux membres de sa famille, moyennant le paiement, à l'une des compagnies d'assurance fonctionnant en Russie, d'une police donnant droit à des revenus conformes aux obligations qui lui incombent,ou bien par le dépôt dans l'un des établissements de crédit de l'État, de capitaux ou de titres de rentes sur l'État ou garanties par l'État. Le capital déposé et les intérêts seront affectés au paiement de l'indemnité de préférence à celui des autres dettes de l'entreprise dues par le propriétaire. Le choix de l'un ou de l'autre de ces modes d'assurer les paiements sera laissé au libre choix du propriétaire. Celui-ci devra informer l'inspecteur des fabriques ou l'ingénieur de l'arrondissement de la fermeture de l'usine et de l'accomplissement des obligations indiquées ci-dessus. Dans le cas où les paiements effectués par le second des moyens susindiqués viendraient à cesser par l'extinction de la dette, et si les fonds provenant des intérêts étaient seuls affectés à ces paiements, le capital sera rendu au dépositaire ou à ses ayants-droit; si les fonds consistaient à la fois en capital et intérêts et si le capital n'a pas été, pour une cause quelconque, entièrement épuisé, le reliquat sera rendu au dépositaire ou à ses ayants-droit.

47. — Si l'entreprise est transmise par succession, les héritiers assument également les charges résultant des indemnités dues à raison d'accidents aux ouvriers et à leurs familles. Si l'entreprise est l'objet d'une aliénation volontaire, ces charges peuvent incomber au nouveau propriétaire, pourvu que celui-ci consente par écrit à les accepter. Le nouveau propriétaire devra alors informer l'inspecteur des fabriques ou l'ingénieur de la mutation intervenue. Il devra aussi leur être communi-

qué copie de l'acte, s'il a eu lieu, portant acceptation desdites charges. A défaut de cette acceptation, l'ancien propriétaire doit, au moment même de la cession, assurer, conformément aux dispositions de l'article 46, le paiement des indemnités dues aux victimes ou à leurs ayants-droit, et en informer l'inspecteur des fabriques local ou l'ingénieur de l'arrondissement.

48. — En cas de faillite, de liquidation, de vente forcée et vente sur licitation de l'entreprise, les institutions et les personnes qui procèdent à la liquidation ou à la vente doivent exiger du propriétaire et de l'inspecteur des fabriques local ou de l'ingénieur de l'arrondissement des renseignements précis sur les charges qui incombent au propriétaire à raison d'indemnités dues aux ouvriers victimes d'accidents ou à leurs familles, conformément au présent règlement. Les fonctionnaires ci-dessus désignés doivent alors déterminer, pour ce qui est des pensions, le quantum des sommes nécessaires pour assurer le paiement de ces pensions. On devra recueillir la déposition des intéressés sur le montant des sommes qui leur sont dues; mais l'absence de ces dispositions ne dispensera pas de l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour assurer l'exécution des obligations qui incombent au patron dès qu'on aura connu l'existence de ces obligations, soit par le patron lui-même, soit par l'inspecteur des fabriques ou par l'ingénieur de l'arrondissement.

49. — Sur les fonds réalisés dans les cas prévus à l'article 48, en vue de servir les pensions aux ouvriers blessés et aux membres de leurs familles, une somme sera prélevée, sur les indications de l'inspecteur des fabriques ou de l'ingénieur, pour assurer un revenu correspondant à ces indemnités. Si les fonds réalisés sont insuffisants, cette somme sera prélevée sur l'actif immédiatement après déduction des sommes reconnues par la loi comme privilégiées.

. . . .

53. — Les pensions, secours et autres sommes versées conformément à la présente loi ne peuvent être détournés de leur destination pour servir à l'acquittement des dettes que les ouvriers et employés bénéficiaires et leurs familles pourraient avoir envers l'État ou les particuliers. Le droit à l'indemnité ne peut être donné en gage, ni aliéné, ni transféré de quelque manière que ce soit.

L. Skarzynski.

LE

PREMIER CONGRÈS NATIONAL ANTIALCOOLIQUE

Le premier Congrès national français contre le fléau de l'alcoolisme a tenu ses assises du lundi 26 au jeudi 29 octobre inclus, dans le grand amphithéâtre de l'Académie de médecine gracieusement mis à la disposition des congressistes par l'éminent doyen de la Faculté de médecine, M. le Dr Debove. Et nous nous hâtons de proclamer que ce Congrès a justifié les généreuses espérances de ses organisateurs.

Le merveilleux — on pourrait dire l'unique — terrain d'unité et d'entente qu'offre la lutte antialcoolique a vu, pendant trois jours et demi, des champions venus des régions les plus opposées du pays s'unir dans un effort commun contre l'ennemi national. C'est un spectacle assez rare pour être signalé, et si, par l'ensemble de ses travaux et l'intelligence de ses débats, ce Congrès mérite l'admiration des plus judicieux, il n'est pas moins digne de cette admiration par la parfaite harmonie dont il a donné l'exemple. Honneur en soit rendu à son président effectif, M. E. Cheysson, de l'Institut, et à tous ceux qui l'ont secondé dans sa tâche délicate!

M. Casimir-Perier avait accepté la présidence d'honneur du Congrès. Il en a fidèlement et intelligemment rempli les fonctions, confirmées d'ailleurs par les applaudissements unanimes de plus de sept cents congressistes. Dès le début, il a demandé au Congrès des résolutions et des « actes ».

Après la constitution du bureau — auquel pour la première fois est adjointe une dame — M. Cheysson, président, lit un discours d'une belle élévation de pensées. Il déclare que le premier Congrès national ne doit pas se borner à émettre des vœux plus ou moins platoniques. Il est temps de passer de l'étude à l'action et cette action doit être organisée de manière à endiguer la marée montante du crime et des maux enfantés par l'alcool. Le Congrès aura donc sa division bien nette en deux parties : 1° l'inventaire des efforts accomplis jusqu'ici, afin de bien préciser l'état de la question; 2° le plan de campagne à suivre pour remédier au mal. Contre un péril national, il faut une coalition nationale. L'effort des

bonnes volontés militantes doit se porter vers l'assainissement physique et moral de la race française, vers l'amélioration de la condition du pauvre en proie à la double misère du taudis et du cabaret, fauteurs de tuberculose.

C'est M. Barbey, avocat, secrétaire général de *l'Union française antialcoolique* fondée par le D[r] Legrain qui, dans un éloquent discours, fait l'inventaire de la situation. Il énumère et résume l'œuvre des diverses sociétés de tempérance française dont il salue les efforts. Il les cite par rang d'ancienneté et si, par une particulière délicatesse, il passe assez rapidement sur la société à laquelle il appartient, en revanche, il fait la revue détaillée des ligues ou sociétés représentées au Congrès. Ce sont :

La Ligue nationale contre l'alcoolisme, avec son président, M. Cheysson ;

L'Union française antialcoolique, — déjà nommée — dont le président actuel est le D[r] Poitou-Duplessy, qui a succédé au dévoué D[r] Legrain, retenu chez lui en ce moment par la maladie ;

La Croix-Bleu, présidée par M. Étienne Matter.

L'Association de la jeunesse tempérante, fondée sous l'impulsion du D[r] Roubinovitch, dont l'action s'est surtout exercée sur les « jeunes », grâce à une campagne de conférences dans les écoles primaires et à l'École normale d'Auteuil qui fut le berceau de son œuvre de propagande.

Puis viennent : *la Prospérité*, dont le fondateur, M. Schaer-Vésinet, pénètre au milieu des victimes directes de l'alcool et a été le promoteur de *la Ligue des employés de chemins de fer ;*

La Ligue d'Avranches, qui a essaimé dans 84 sections interscolaires comptant environ 3.000 membres et a même fait une tentative de décentralisation vers Montpellier ;

La Croix-Blanche, la plus jeune des sociétés antialcooliques, et sa sœur *la Croix-Blanche picarde*, hautement catholiques, qui ont déjà installé des Comités dans 41 départements. Une de ces ligues locales est établie dans la paroisse de Plessé, non loin de Nantes, grâce aux efforts de l'abbé Griffiac, son curé, homme intelligent, convaincu de la nécessité de la lutte, et à ceux d'une grande dame, toute dévouée à l'œuvre de régénération sociale : la comtesse François de la Rochefoucauld.

Après cet exposé si documenté de la situation, M. Barbey, dans une saisissante péroraison, fait appel au dévouement comme au

désintéressement des sociétés, en vue d'une Fédération nationale destinée à condenser les efforts jusque-là disséminés, en un faisceau dont l'union ferait la force. Cette Fédération doit sortir du Congrès. Ces jours d'étude et de travail en commun doivent être en quelque sorte notre noviciat.

Après le merveilleux orateur qu'est M. Barbey, M. Casimir-Perier se lève. Son discours est net, précis comme l'énoncé d'un fait. Il démolit la légende qui déplore par avance la ruine des producteurs d'alcool et celle des viticulteurs. « Que le Nord se rassure, dit-il finement. — Nous considérons l'alcool comme un très précieux agent de force et de lumière. Mais nous demandons qu'on le verse dans les lampes et dans les moteurs et non dans les estomacs... Que le Midi se rassure; nous ne proscrivons pas son vin, mais nous en userons avec modération et, en buvant à la santé de nos amis, nous ne détruirons pas la nôtre. »

Après une invitation à toutes les bonnes volontés pour le Congrès d'hygiène sociale dont il prend l'initiative, M. Casimir-Perier a conclu en souhaitant le succès le plus complet aux travaux du congrès antialcoolique.

Le lendemain mardi, dès la séance du matin, le Dr Folet, de Lille, étudie le rôle de la publicité intensive destinée à combattre le fléau alcoolique. Il constate que l'affiche Mesureur n'a pas eu d'imitateurs. Il souhaite qu'une publicité spéciale avec une rédaction très brève, pour ainsi dire lapidaire, s'établisse, perpétuelle, obsédante, de manière à « accrocher » l'attention. Et comme il sait que cette publicité coûte cher et qu'au rebours de la publicité commerciale, elle ne rentre pas dans ses frais, il appelle de ses vœux quelque milliardaire généreux. L'orateur insiste sur le choix des aphorismes, sur la nécessité de faire appel à l'intérêt personnel, et aussi sur l'appropriation des affiches au quartier, attendu qu'il faut parler au populaire un autre langage qu'au public élégant des quartiers riches. Ces affiches seraient placardées dans les institutions, chez les industriels, dans les bureaux de consultation, aux vitres des tramways et omnibus, dans les théâtres populaires et dans les maisons du peuple, etc., etc.

Le Dr Folet réclame surtout une affiche sur « l'alcool-aliment », rétablissant le véritable sens de la déclaration des savants américains; des inscriptions très courtes sur les couvertures des cahiers scolaires; dans tous les livrets, y compris dans le livret de famille

que le maire remet à l'époux, au moment de la célébration du mariage civil, etc., etc.

M. Frédéric Riémain, secrétaire général du Congrès, fait observer que la réclame antialcoolique ne ressemble aucunement à l'autre. Il est beaucoup plus logique d'inciter les gens à acheter un produit que de les engager à s'abstenir de l'acheter.

M. Roux, d'Amiens, délégué de la Croix-Blanche picarde, raconte qu'en période électorale il a profité du droit d'affichage exempt du timbre, pour couvrir les murailles d'affiches antialcooliques, avec un titre approprié aux circonstances; par exemple : « Électeurs, on vous trompe », ou : « Votons tous pour un tel... » Ces affiches excitaient la curiosité; mais comme elles concluaient toutes à la condamnation de l'alcool, elles étaient très souvent lacérées, ce qui prouve qu'elles avaient été lues.

M. Blondel, du Havre, parle de la publicité originale organisée par lui à Bolbec. Il prenait les gens par surprise. Par exemple, une grande affiche portant « l'alcool-aliment » annonçait une conférence. On y venait en foule et le conférencier, tenant les promesses de l'affiche, développe ce thème : « Oui, l'alcool est un aliment, un aliment de premier ordre. Est-ce qu'il n'alimente pas les hôpitaux, les maisons de fous, les prisons, les bagnes, etc. ? » Ces conférences font un excellent effet sur les auditoires qui applaudissent chaleureusement. Elles sont un moyen très pratique de contribuer à la diffusion de la vérité.

M. l'abbé Toiton avait assumé la tâche de rendre compte au Congrès de l'action du clergé catholique au point de vue spécial de l'antialcoolisme. Il s'en est tiré à son grand honneur. Il a démontré que c'est une erreur de croire que les catholiques sont entrés dans la lutte comme l'enfant prodigue dans la maison de son père. L'Église a toujours enseigné la tempérance. Elle ordonne le jeûne et l'abstinence à certaines époques de l'année et la veille de ses principales fêtes. Tous ses saints ont été des tempérants — sinon des abstinents. L'orateur rappelle le rôle des évêques qui ont fait la France et cite parmi nos prélats contemporains ceux qui se sont franchement engagés dans la lutte antialcoolique : Mgr Turinaz, évêque de Nancy, Mgr Latty, évêque de Châlons. Il indique les décisions du Congrès ecclésiastique de Reims; rappelle le Congrès de Bourges où sept rapports importants sur la question furent discutés; invoque l'autorité de l'abbé Lemire, celle de l'abbé

Naudet et de son journal *la Justice sociale* où il poursuit la lutte contre le mal alcoolique; il cite encore l'abbé Deschrever à Falempin (Nord); l'abbé Audier et sa *Revue du Clergé français;* l'abbé Ract, auteur du bel ouvrage intitulé : *Alcoolisme et décadence;* l'abbé Gibier, curé de Saint-Paterne, à Orléans, qui poursuit une campagne de conférences sur les plaies sociales, etc., etc. Il rend hommage au dévouement d'une foule d'humbles instituteurs et de curés de campagne et cite M. l'abbé Griffiac, curé de Plessé, près Nantes, qui a organisé une véritable confrérie paroissiale pour laquelle il a obtenu des privilèges du Saint-Siège. Ce rapport si documenté est chaleureusement applaudi.

M. Broux raconte le rôle du clergé protestant et fait l'historique de la Société de la Croix-Bleue. M. le pasteur Bianquis a réussi à fédérer en 1893 tous les représentants de la lutte en France (1). Il a obtenu diverses réformes et non des moindres. Par exemple, on ne donne plus, dans sa région, d'eau-de-vie aux porteurs de morts, comme c'était l'usage jusqu'ici. Plusieurs tentatives d'établissements de cafés et de restaurants de tempérance ont été faites. L'effort de la Croix-Bleue mérite l'admiration des honnêtes gens.

M. l'abbé Thuillier, fondateur de la Société de l'Étoile blanche de Normandie et délégué de Mgr l'évêque d'Évreux, parle de la prudence indispensable au clergé normand. Il demande, pour ce clergé qui côtoie le grossier alcoolisme ambiant, une brochure spéciale expliquant la nécessité absolue et l'efficacité des Sociétés de tempérance. Beaucoup de prêtres sont déjà quasi abstinents. C'est un exemple à imiter, et ceux-là pourraient devenir le centre de nouvelles ligues. Il faut aux autres des chiffres et des exemples pour les convaincre de la nécessité sociale de la lutte.

Un membre du Congrès répond que précisément M. l'abbé Soulange-Bodin, curé de Notre-Dame de Plaisance, prépare cette brochure, aidé de collaborateurs éminents. Le Congrès salue cette nouvelle pleine de promesses.

Un pasteur protestant vient prêcher d'exemple en assurant qu'abstinent depuis vingt ans, il jouit de la plus parfaite santé. Chemin faisant, il détruit le proverbe : « Qui a bu boira », en

(1) Les lecteurs de *la Réforme sociale* n'ont pas oublié l'éloquente conférence de M. le pasteur Bianquis à notre Congrès de 1897 sur *le Devoir des chrétiens français en face de l'alcoolisme* (*Réf. soc.*, 16 avril 1897, et broch. de propagande à 0 fr. 10).

citant un buveur converti dont la conversion a déjà trente ans de date.

Le mardi, après midi, le Dr Bourrillon, ancien député, directeur de l'asile national de convalescents de Saint-Maurice, traite dans un intéressant rapport des mesures législatives à prendre pour lutter contre l'alcoolisme. Il examine tour à tour et fort judicieusement le rôle que doivent jouer l'État, l'armée et les fonctionnaires. Au premier rang de ses desiderata figure la limitation des débits de boisson et la suppression des débits annexes d'un autre commerce; puis viennent la non-reconnaissance par la loi de la dette de boissons distillées; la responsabilité du débitant en face du dommage causé par l'alcoolique; la suppression du fameux privilège des bouilleurs de cru; l'abaissement des droits sur l'alcool dénaturé; la déchéance des parents ivrognes invétérés; la création d'asiles pour alcooliques; et la subvention que devrait accorder l'État aux Sociétés de tempérance.

M. le sénateur Bérenger, invité par M. le président Cheysson, informe le Congrès que la Commission sénatoriale chargée de l'élaboration d'une loi touchant l'alcoolisme, a proposé diverses modifications intelligentes : limitation du nombre des débits à celui des habitants; non autorisation d'adjoindre un débit à tout autre commerce; surveillance stricte des établissements où l'on emploie des femmes, etc. Le Congrès salue ces intentions de réformes de ses applaudissements, dont la meilleure partie s'adresse à l'homme de bien qu'est M. le sénateur Bérenger.

Le Dr Triboulet attaque la question du rôle du corps médical dans la lutte. Les médecins sont une des forces vives de la masse sociale. Ils doivent tenir le flambeau pour éclairer les ignorants. L'orateur réclame la constitution de sociétés d'étudiants qui étudieraient spécialement les effets physiologiques de l'alcool et la prophylaxie du fléau alcoolique. La discussion glisse trop naturellement sur les récentes déclarations de M. Duclaux au sujet de l'alcool-aliment. Cette discussion donne lieu à un assez vif incident qui, sans le tact de M. Cheysson aurait pu prendre une fâcheuse tournure. Avec une autorité vigilante M. Cheysson ramena le Congrès au sujet pur et simple des débats en écartant les questions de personnalité et les appréciations extrêmes dues au zèle convaincu et convainquant de M. Barbey qui avait électrisé l'assemblée.

Le capitaine de Tinan, instructeur au 7e dragons, à Fontainebleau, démontre l'importance primordiale du rôle de l'officier. Il veut que le temps passé sous les drapeaux soit une période d'éducation sociale; le régiment doit être une école saine, améliorante, régénératrice et vivifiante.

Après lui, le capitaine Périand raconte ses tentatives d'éducation antialcoolique au 90e régiment d'infanterie à Châteauroux. Chaleureux applaudissements à ces deux intelligents éducateurs de nos petits soldats.

La matinée du mercredi devait être consacrée à l'étude du rôle de la femme, de l'enfant et des Sociétés de prévoyance et d'assistance dans la lutte antialcoolique. Mais l'ordre du jour de la veille, très chargé, et la discussion très vive et très nourrie qui suivit les rapports s'étant prolongée fort tard, M. Dupré-La Tour, avocat, dut ouvrir la séance par son beau rapport sur les départements et les communes et leurs agissements en face du fléau national. De nombreux desiderata sont indiqués, surtout au sujet de la zone neutre à déterminer dans un certain périmètre autour des édifices publics pour l'installation des débits de boisson. Mme Duclos fait observer que, les maires et les conseillers municipaux étant assez souvent débitants eux-mêmes, il n'y a pas lieu de s'étonner de leur peu de zèle à appliquer les lois existantes. Un congressiste, M. Louis Comte, demande purement et simplement l'incapacité pour un débitant d'être élu maire ou conseiller municipal. Un congressiste du Sud-Est réplique que, dans sa ville natale, il y a vingt-sept cabaretiers parmi les autorités locales et que, malgré cela, les prescriptions, quant à la zone, y sont respectées. Néanmoins le Congrès émet le vœu que cette question de la zone neutre soit étudiée avec une attention particulière par le législateur.

Le rapport de Mme Kuntzel s'appuie sur le bienfait qui est résulté en divers pays étrangers du système de l'option locale. Ce système, qui accorde aux femmes le droit de suffrage en matière d'affaires locales, a donné partout des résultats satisfaisants, au sujet surtout de la lutte contre les cabarets dont le nombre a été limité et les heures de fermeture et d'ouverture prudemment réglementées. Partout où il est en vigueur, l'alcoolisme a fait un mouvement rétrograde sensible que la création de nombreuses ligues de tempérance ou d'abstinence est venue accentuer encore. Mme Kuntzel émet en conséquence le vœu de voir adopter le sys-

tème de l'option locale pour la France contaminée par l'alcool.

Une assez chaude discussion s'engage. Nombre de congressistes semblent craindre que ce premier droit de suffrage accordé aux femmes ne leur serve de point d'appui pour conquérir le vote politique. D'autres, moins effrayés, envisagent la réforme avec toutes ses conséquences possibles, et pensent qu'un bien moral en ressortirait pour le pays. Finalement, le vœu est adopté par le Congrès avec cette restriction prudente que l'option locale, si elle est jamais adoptée, se comportera comme aux lieux où elle est actuellement en vigueur. Une fois encore la dextérité du président a sauvé la situation et empêché la délibération de s'égarer en de périlleux sentiers.

Mme Duclos explique que la femme, pour justifier le mot de Victor Hugo : « Le xx[e] siècle sera le siècle de la femme », doit se persuader de l'absolue nécessité de son rôle social, sans pour cela renier ou mépriser son rôle familial. Qu'elle encourage autour d'elle les honnêtetés et favorise le bon ouvrier en refusant le travail de l'alcoolique. Les patrons se le tiendront pour dit et n'embaucheront que des ouvriers sobres. Un pressant appel est adressé à toutes les grandes sociétés dont les femmes sont le cœur et le bras à la fois : la Société de secours aux blessés, les Dames de France, etc., pour les inviter à ajouter l'antialcoolisme à leur action si étendue et pénétrant dans toutes les classes sociales. Chemin faisant, Mme Duclos met les femmes en garde contre l'alcoolisme familial inconscient dont un préjugé bourgeois les fait trop facilement complices. Elle les conjure de déclarer la guerre au fatal petit verre; à l'abus des goûters dont souffrent les jeunes estomacs de leurs enfants et les leurs. Il faut aussi expliquer à nos fils ce qu'ils risquent en cédant au penchant à la boisson, dire à nos filles, que pour avoir des enfants vigoureux, intelligents et sains, il faut être sobre et s'unir à un mari sobre. Les femmes peuvent, si elles le veulent, renouveler la face de la terre selon le mot de l'Écriture. Elles tiennent en leurs mains le salut de leur patrie.

Dans l'après-midi du mercredi 28 octobre, le Congrès visite d'abord *La Ruche*, maison de relèvement pour les buveurs, dont on doit la fondation à la Croix-Bleue; puis un restaurant de tempérance à Belleville ; et la maison hospitalière pour les ouvriers sans travail, de la rue Fessart. Nobles tentatives et charitables efforts

tant pour tendre la main aux déchus que pour préserver les infortunés des lamentables chutes que la misère conseille trop souvent.

Rentrés en séance vers 4 heures, les congressistes entendirent M. Roux qui traita rapidement la question de « l'alcoolisme et l'enfant ». Puis, vint M. Langlois qui parla de « la lutte contre l'alcool par l'école ». L'orateur désire la création de ligues spéciales d'instituteurs et d'institutrices à tous les degrés de l'enseignement. Il insiste sur la nécessité des œuvres scolaires et post-scolaires.

Les rapports sont trop nombreux pour être tous lus à la tribune. M. Cheysson en résume plusieurs, entre autres celui de M. Jean Hébrard sur « le rôle de la mutualité », celui du Dr Broca sur « les logements ouvriers », cette grave question qui est si directement corollaire de l'alcoolisme.

Puis, M. le Dr Landouzy préconise l'alliance nécessaire des Sociétés antituberculeuses et des Sociétés antialcooliques. Ses vœux sont acclamés par le Congrès.

Dans une très intéressante communication, M. Eugène Rostand, de l'Institut, prend « la défense de l'épargne populaire contre son pire ennemi : l'alcoolisme ». Il préconise l'action des caisses d'épargne et émet le vœu suivant :

« Le Congrès considérant que l'alcoolisme est le plus direct comme le plus redoutable ennemi de l'épargne populaire, et que d'autre part, la passion de l'épargne est un puissant antidote de l'habitude de la boisson ; qu'à ces deux points de vue et en outre par leur diffusion, leur permanence, leur caractère d'institution impersonnelle sans capital à rémunérer, leur but de bien populaire, le désintéressement et le dévouement de ceux qui les administrent, l'intervention des caisses d'épargne est tout ensemble légitime et utile pour seconder les pouvoirs publics dans la lutte contre l'alcoolisme. »

On entend encore M. Charles Guieysse et Mme Legrain qui expliquent l'importance des restaurants de tempérance dans la lutte contre l'alcool. Le Congrès, intéressé par cette communication, recommande les établissements similaires à ceux dont on lui a expliqué le fonctionnement : restaurants, cafés de tempérance, roulottes et bars hygiéniques, etc., etc.

A la séance du jeudi, un orateur lit un rapport documenté sur les dangers que courent les nourrissons dans certaines provinces.

Il demande que les livrets soient retirés aux nourrices qui introduisent des boissons alcoolisées dans le biberon et à celles qui ont des habitudes intempérantes.

M. Peter — fils du Dr Peter — a pris à partie les gens du monde qu'il décrit en proie à un alcoolisme spécial : l'alcoolisme bourgeois. Il faut faire l'éducation de la masse qui se croit au-dessus de l'ouvrier et cultive les mêmes habitudes. Les bons dîners, les buffets, les cercles, les bars, les soupers au champagne, les déjeuners d'affaires constituent des éléments d'alcoolisation continue. La seule cure possible est l'abstinence. Il faut proscrire l'alcool sous toutes ses formes et, lorsqu'on a affaire à un buveur guéri, ne jamais parler devant lui de son mal passé.

Le Dr Gréhant, du Muséum, explique le résultat de ses études sur la circulation des individus intoxiqués. Une courbe ascendante dressée par lui donne l'état exact de cette circulation et la quantité graduée d'alcool contenue dans l'économie depuis la première heure de l'intoxication jusqu'à l'heure où cesse cette intoxication. Chez certains individus à rechutes réitérées, la courbe ne s'abaisse jamais complètement, le mal fait la veille empiétant d'avance sur celui du jour. Le Congrès, enthousiasmé de cette communication, salue son auteur de ses acclamations et, séance tenante, baptise le graphique exposé : courbe Gréhant.

M. Ginet fait l'historique des coopératives et de leur rôle. C'est une nécessité pour elles de favoriser l'antialcoolisme. Il faudrait aussi trouver le moyen de diminuer la consommation dans les buffets de gare. La Compagnie P.-L.-M. a adhéré au Congrès.

M. Beauchamps parle de l'alcoolisme des agents de chemin de fer et des moyens préventifs employés par les compagnies.

M. Delestre assure que le personnel des chemins de fer de l'Est n'est au fond que peu intoxiqué. Il explique que M. Picard, chef du personnel à la Compagnie de Lyon, avait commencé une campagne active contre l'alcoolisme.

Oui, mais la Compagnie de l'Ouest a organisé des wagons-bars qui circulent, munis d'alcool, sur ses lignes. Des congressistes demandent qu'on ne distribue plus d'alcool dans les buffets. Le Congrès, après discussion, fait des réserves, de peur de se faire taxer d'intransigeance. Il est bien entendu que les compagnies peuvent exercer une action sur leurs employés; mais doivent-elles le faire vis-à-vis du public? D'autre part, si l'on veut donner à la

masse la certitude du danger et faire son éducation antialcoolique, doit-on continuer à lui offrir l'intoxication facile? Question complexe qui demeure sans solution fixe.

M. Deherme, directeur de la Coopération des Idées, s'occupe des syndicats ouvriers et de leur rôle dans la lutte antialcoolique. Il cite le mot de Vandervelde : « L'alcoolisme est un obstacle au triomphe du socialisme », et rappelle que les socialistes français, sachant bien où le bât blesse l'ouvrier, ont inscrit la lutte antialcoolique à leur programme. L'homme abruti par l'alcool ne peut travailler — disent les chefs — à son émancipation. Il demeure esclave volontaire.

M. Raoul Briquet, avocat, voudrait que le Congrès émît auprès des pouvoirs publics un vœu tendant à favoriser par tous les moyens l'émancipation des sociétés ouvrières. Mais le Congrès, estimant que l'intervention dans le domaine politique dépasse le but qu'il s'est assigné, refuse de voter ce vœu, non sans une discussion très chaudement nourrie et qui empiète sur l'ordre du jour déjà fort chargé de la journée.

M. Mamy parle du rôle des patrons. D'abord pour les accidents du travail dont trop souvent l'alcoolisme est la cause. Les lendemains de fête sont fertiles en accidents — chutes, blessures, etc. — qui acquièrent une gravité plus grande chez l'intempérant. Ils ont des conséquences pénibles au double point de vue humanitaire et financier. Aussi, en présence de la loi qui rend le patron responsable de l'accident survenu pendant le travail, les patrons feront bien d'imiter les industriels américains qui prennent des renseignements sur la sobriété de leurs employés.

En France, si la boisson diffère dans chaque province, le résultat est le même. En Bretagne, en Normandie, dans l'Est et les Vosges, on boit du genièvre, du kirsch ou du calvados ; toutes ces boissons font d'effrayants ravages, non seulement parmi les hommes, mais encore, hélas ! chez les femmes et les enfants.

Dans les ports de pêche bretons existe une funeste coutume. L'usinier donne des primes en eau-de-vie au bateau qui arrive le premier à la cale. Et sitôt débarqué, le malheureux pêcheur est pour ainsi dire « happé » par le cabaret qui le dépouille de sa paie au profit du tenancier ou de la tenancière. Le taudis ouvrier, dans les villes usinières, manque de bien-être et l'ouvrier va chercher ce bien-être au débit où il retrouve les camarades. C'est aux chefs

d'industrie qu'il incombe de prendre des mesures générales pour enrayer le mal. Nombre d'entre eux l'ont compris et ne se contentent pas d'apposer dans leurs établissements des affiches contre les dangers de la tuberculose et les effets de l'alcoolisme ; ils donnent des conseils salutaires à leurs ouvriers et subordonnés, leur distribuent des brochures explicatives, les invitent à des causeries peu longues et intéressantes. De plus, ils prennent des mesures préventives ingénieuses, mettent tout d'abord de l'eau potable à la disposition des ouvriers, distribuent des boissons hygiéniques, limitent la quantité de boissons à introduire dans l'usine, veillent à la salubrité des ateliers, etc. En quelques endroits, on effectue la paie à des jours différents et par escouades de façon à réagir contre la coutume de payer le samedi tous les hommes, ce qui jette dans la circulation tout un contingent de buveurs possibles qui se retrouvent au cabaret et y dépensent leur paie. Diminuer la tentation et l'occasion est déjà une mesure efficace. Dans les Vosges, M. Léderlin, qui dirige une grande blanchisserie, a réussi à supprimer chez lui l'ivrognerie, mais pas encore l'alcoolisme. Il a créé chez lui deux entrées, à chacune desquelles a été établi un kiosque où le matin on vend aux travailleurs du café chaud, du lait, du thé sucré à un sou le verre. A midi, le réfectoire, installé à l'usine en 1902, leur donne du vin, du café, du thé, etc. La Société des brasseries de la Meuse a imité cet excellent exemple. Là on donne des jetons aux ouvriers à leur entrée le matin. Avec ces jetons, ils paient leur consommation. Pour un jeton, on reçoit un verre de boisson hygiénique, bière ou cidre ; pour deux jetons on a droit à un verre de café chaud avec du lait. Dans les Ardennes, M. Souflans, maître de forges, a fondé une brasserie coopérative dont les actions sont réservées aux ouvriers, qui en deviennent ainsi propriétaires. Un peu partout on a institué des ligues antialcooliques ; c'est ainsi que MM. Chappée, du Mans, ont enrôlé cent quarante familles. Comme conséquence, on a noté une diminution considérable de l'alcoolisme.

A Saint-Dié, dans les Vosges, M. Ramspacher a étudié le système des restaurants économiques de tempérance. Il interdit à ses ouvriers d'ouvrir un débit. Il en est de même à Gérardmer et à Saint-Quentin. Celui qui contrevient à la défense est congédié. Ceci pour parer au danger de la femme installant un débit qui ajoute aux gains du mari, en intoxiquant les camarades.

Chez M. Grosdidier, la zone neutre est impitoyablement maintenue. Tout contrevenant est puni soit du renvoi temporaire, soit du congé définitif. En d'autres usines, lorsqu'un homme en état d'ivresse entre à l'atelier, il y a arrêt complet des machines. Comme les heures d'interruption sont défalquées sur la paie, ce sont les camarades eux-mêmes qui expulsent le délinquant. Et la honte de cette expulsion suffit le plus souvent pour empêcher les récidives.

A la suite de ce rapport, un congressiste, qui applaudit à ce qui s'est fait pour les ouvriers, demande ce qui a été fait pour les ouvrières. De plusieurs points de la salle on signale des restaurants de tempérance : 1° 35, boulevard des Capucines; 2° 60, rue d'Aboukir, 3° 12, rue du Parc-Royal; sans oublier : 4° le restaurant coopératif de l'Aiguille, fondé par le syndicat de l'Aiguille sous l'impulsion du R. P. du Lac et de Mme Lambert-Caillemer.

M. Mital s'occupe de l'alcoolisme chez l'agriculteur. Il montre l'ouvrier agricole dépensant son gain à mesure qu'il le gagne. L'État accorde aux fermiers 50 litres d'alcool pour la consommation familiale. Les fermiers usent largement de la permission. On s'enivre chez soi tout simplement. Cela ne coûte rien et on a le prétexte, ayant fait le poison chez soi, de le consommer sans sortir de chez soi, avec le préjugé que cet alcool de famille est meilleur que les alcools du dehors. En Normandie, particulièrement, le mal est grand, la race s'énerve et la dépopulation afflige les campagnes. L'orateur conclut en demandant un enseignement tout spécial dans les écoles, car c'est l'avenir qu'il faut conquérir. On ne convertit pas les adultes.

M. l'abbé Thuillier, délégué de l'évêque d'Évreux et directeur de l'Étoile Blanche de Normandie, fait observer que, Dieu merci, il y a encore dans son pays de solides « gas » normands, mais qu'il applaudit aux conclusions du rapporteur précédent.

M. Jeanvrais parle de la marine et des ouvriers de mer, marins de l'État, de commerce et pêcheurs. Il dénonce l'alcoolisme dont l'État se fait le complice conscient et qu'il divise en trois catégories : collectif, officiel et privé. L'État autorise la distribution de 25 centilitres par homme et l'alcool ainsi consommé est du trois-six, de l'esprit-de-bois. Quand on embarque un homme, on lui donne ce qu'on appelle la « prime du bonjaron ». Et lorsque le matelot débarque pour aller manger sa « cotriade », il prend à crédit à valoir sur

sa pêche, s'arrête à tous les cabarets, et ne rapporte au logis que ce qui a échappé à la rapacité du débitant.

L'orateur signale aussi la funeste coutume de vendre au signal. Le bateau qui arrive bon premier reçoit en prime un ou deux litres d'eau-de-vie. Les hommes boivent à la ronde et, lorsqu'ils sont « gais », s'en vont se faire dépouiller dans les mauvaises maisons du port. Cet état de choses déplorable durera tant qu'on continuera sciemment à abrutir l'homme de mer, au lieu de soutenir son énergie par des récompenses appropriées à ses besoins et à l'intérêt de sa famille.

L'ordre du jour du Congrès étant épuisé, après de courtoises et intéressantes discussions, M. Frédéric Riémain lit le projet de Fédération des ligues représentées au Congrès. De chaleureux applaudissements saluent ce court exposé du projet et M. le président Cheysson ayant ouvert la discussion sur ce sujet, Mgr Latty, évêque de Châlons, demande la parole.

Dans un discours improvisé et avec de généreuses et éloquentes paroles, le prélat se déclare, tout d'abord, heureux de cette fusion de toutes les bonnes volontés en une seule, de ce groupement des forces éparses en un faisceau qui en fera une puissance avec laquelle l'opinion publique devra compter. Puis, pour bien déterminer la portée de l'acte qui se prépare, il a discrètement indiqué les difficultés pratiques que devra résoudre la commission chargée de le réaliser. Enfin, il demande à dissiper toute équivoque en expliquant ce qu'il entend par le mot « abstinence ». C'est bien la suppression totale de toute consommation d'alcool, sous quelque forme qu'il se présente — sauf maladie et prescription médicale, bien entendu. Et le Congrès ayant approuvé et sanctionné cette définition si nette, l'éminent orateur, qui fut l'un des premiers champions de la lutte antialcoolique, adjure les assistants de ne pas faiblir dans leurs résolutions. Il explique que si nous voulons sauver le peuple — ce peuple dont nous sommes tous issus — il faut demeurer comme des conducteurs de conscience, indulgents pour le buveur à convertir, mais impitoyables contre le mal lui-même. Il n'y a pas de considération confessionnelle ou politique qui puisse entrer en ligne de compte. Il n'y a plus que des frères unis devant un danger commun et tendant une main ferme à leurs frères ignorants ou égarés.

La magnifique péroraison de Mgr Latty soulève des applaudis-

sements enthousiastes; et sans autre discussion, on passe au vote. A l'unanimité, la Fédération est acceptée; toutes les ligues présentes y adhèrent, et le Congrès confie à son bureau complété par l'adjonction de MM. le Dr Poitou-Duplessy, le Dr Legrain, Schaer-Vézinet, Bianquis, etc., « le soin d'établir l'entente entre les diverses sociétés, en sauvegardant absolument leur indépendance, en respectant leur programme et en assurant à chacune d'elles au sein de la Fédération nouvelle, une représentation proportionnelle à son importance ».

On constitue le bureau permanent et les congressistes, se donnant rendez-vous pour le banquet de clôture, se retirent en commentant cette belle journée qui a préparé l'union définitive de toutes les ligues de tempérance françaises.

MARIE DUCLOS.

EXPOSITION DU NORD DE LA FRANCE

(MAI-OCTOBRE 1904)

CONGRÈS NATIONAL DES SYNDICATS AGRICOLES

(ARRAS, 9, 10, 11 JUIN 1904)

L'Exposition du nord de la France, qui se tiendra à Arras de mai à octobre 1904, placée sous le haut patronage de M. le Président de la République et de plusieurs Ministres, est d'ores et déjà assurée d'un brillant succès.

A l'occasion de cette Exposition, l'*Union des syndicats agricoles du Pas-de-Calais et départements voisins*, dont M. le sénateur Boudenoot est président, a pris l'initiative d'organiser un Congrès national de tous les syndicats agricoles de France.

M. Mougeot, ministre de l'agriculture, MM. Viger, Méline, Jean Dupuy, anciens ministres, les présidents de la Société nationale d'Agriculture, de la Société des Agriculteurs de France, de la Société d'encouragement à l'agriculture, le Musée social, etc., ont accordé également leur patronage et promis le concours le plus actif pour assurer le succès de cette manifestation agricole.

Le dernier Congrès national remonte à 1897. Il ne s'en est, d'ailleurs, tenu aucun dans la région du Nord.

La commission d'organisation s'est réunie à Arras le 12 décembre dernier et a constitué son bureau de la manière suivante :

Président : M. Boudenoot, sénateur (197, boul. Saint-Germain, Paris).

Vice-présidents : MM. le comte de Rocquigny, Louis Delalande, le baron de Courcel, Henri Bachelet, André Evrard.

Secrétaires : MM. Louis Milcent, le comte L. de Vogüé, Maurice Dufourmantelle, Rieul Paisant, L. Tardy, Masson, A. Chabé, Triboudeau, Vuaflart, Malpeaux.

Trésorier : M. A. Chabé (à Arras).

Le programme est dès maintenant arrêté, et nous le ferons connaître prochainement, avec les noms des rapporteurs.

LES INSTITUTIONS PATRONALES

DES

COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER FRANÇAIS (1)

Les compagnies de chemins de fer ne se bornent pas à payer à leurs agents de tout ordre le strict salaire auquel ils ont droit pour le travail accompli : elles recherchent, en outre, par des moyens indirects, à améliorer leur sort soit en procurant du travail à leurs femmes ou à leurs enfants, soit en mettant à leur disposition le logement, la nourriture et l'habillement dans des conditions très avantageuses, ce qui constitue autant de subventions augmentant le salaire.

Assurément la place de la femme est dans la famille, où les soins du ménage l'appellent constamment, mais lorsque la famille est nombreuse et que les difficultés de la vie apparaissent en même temps, il est alors du devoir de chacun des membres de contribuer autant qu'il le peut à accroître les ressources du budget. C'est dans cet ordre d'idées qui les Compagnies se sont préoccupées de faire une place au travail de la femme ou des enfants ; en prenant dans leurs bureaux ou ateliers femmes, filles ou garçons d'agents, elles augmentent ainsi les ressources de la famille. A l'heure actuelle on peut dire que le recrutement du personnel des compagnies se fait parmi les familles de leurs agents presque exclusivement, et, malheureusement, le nombre trop grand des demandes ne permet pas de donner satisfaction à tous. En dehors de ce moyen, d'autres sont employés pour améliorer le sort matériel des petits employés, tels qu'habitations ouvrières, économats, sociétés coopératives, etc. En quelques mots, on peut exposer en quoi consistent ces institutions, par exemple pour la compagnie du Nord.

(1) Extrait de la monographie d'un *Cantonnier poseur de voie de la Compagnie du Nord*, par M. Louis; fascicule 8 du tome Ier, 3e série des *Ouvriers des deux mondes*, sur le point de paraître. (Cf. ci-après, p. 91, le rapport de M. Lepelletier sur les travaux de la Société d'Economie sociale en 1903.)

A. — La Compagnie du Nord.

I. — Institutions ayant pour but l'amélioration de la condition présente du personnel

Economats. — Les économats installés sur différents points du réseau donnent aux agents le moyen de se procurer des denrées à des prix sensiblement inférieurs à ceux du commerce et dans de meilleures conditions de qualité. La compagnie ne prélevant aucun bénéfice, abandonnant, au contraire, la moitié des frais de transport, c'est principalement sur le chauffage que porte la grande différence de prix, près de 30 %.

Habitations. — Dans les endroits où la nécessité du service demande la présence d'un grand nombre d'agents qui forment ainsi une agglomération, comme à Ermont, au Bourget, à Lens, Somain et Caudekerque, des cités ouvrières sont mises à la disposition des agents dans de bonnes conditions d'hygiène, de salubrité et de prix. En ce qui concerne Paris, un grand nombre des agents sont logés ou reçoivent une indemnité de loyer.

Prêts à faible intérêt. — Le conseil d'administration de la compagnie du Nord, dans sa séance du 8 mai 1896, a institué, sous le nom de *fonds Léon Say*, un fonds de 100.000 francs destiné à faire des prêts aux agents momentanément dans la gêne, moyennant un intérêt de 2 %.

Primes de régularité. — Les agents qui, par leur service, ont contribué à assurer la marche régulière des trains, peuvent recevoir des primes qui atteignent de 100 à 150 francs.

Des primes sont accordées également aux mécaniciens et chauffeurs, pour économie de combustible et de graissage.

Dots. Emplois réservés aux familles des agents. — La compagnie chaque année, en vertu d'une donation de Mme la baronne James de Rothschild, assure quelques dots de 1.000 francs à des filles d'agents, et en outre, elle réserve aux veuves, femmes et filles d'agents des emplois soit dans l'administration centrale, soit dans certaines gares.

Enseignement. — Une école d'apprentis créée par la compagnie est ouverte aux fils d'agents; ils y reçoivent un enseignement théorique et pratique, ils y apprennent le métier d'ajusteur ou de forgeron.

En outre, la compagnie a institué des bourses dans certains éta-

blissements d'enseignement, aux collèges de Tourcoing, de Compiègne et à l'école commerciale de Paris; de même, les fondations Félix Mathias et baronne de Saint-Didier permettent aux fils d'agents peu fortunés d'acquérir une instruction supérieure et leur facilitent l'accès des écoles du gouvernement. Elle paie la pension d'un certain nombre d'orphelins placés à l'orphelinat Saint-Antoine.

II. — Les retraites, les secours, etc.

Les Compagnies, non seulement assurent à leurs agents un salaire stable et plutôt progressif, mais, en outre, elles les mettent à l'abri du besoin dans leur vieillesse et les secourent en cas de maladie.

Dans la Compagnie du Nord, les agents qui concourent actuellement à une retraite sont divisés en trois catégories : 1° Les agents commissionnés avant le 1er mai 1896; 2° les agents commissionnés après le 1er mai 1896; 3° les agents classés.

Première catégorie. — Pour ces agents, la pension se compose de deux parts. L'une est formée au moyen d'une retenue de 3 % faite sur le traitement et versée par la compagnie à la caisse nationale des retraites, à capital aliéné ou réservé, suivant le désir de l'agent qui entre en jouissance de sa pension à l'âge de cinquante ans, à moins qu'il ne reste en activité. L'autre part est assurée par la compagnie, au moyen d'allocations annuelles.

Les pensions accordées par la Compagnie sont de 1/80e du traitement moyen des six dernières années, pour chaque année de service. La retraite est accordée à cinquante ans d'âge et après vingt-cinq ans de service sédentaire et vingt ans de service actif. La retraite peut être liquidée par anticipation par suite d'incapacité de travail. Pour la formation de ces pensions, la Compagnie verse à un fonds spécial 9 % des appointements de l'agent, c'est-à-dire trois fois autant que lui-même.

Deuxième catégorie. — La pension de ces agents est constituée comme suit : 1° par une retenue de 5 % sur les traitements; 2° par un versement de la compagnie gradué ainsi :

5 % du traitement de l'agent pendant les trois premières années.
7 % du traitement de l'agent pendant les 4e, 5e et 6e années.
8 % du traitement de l'agent pendant les 7e, 8e et 9e années.
9 % du traitement de l'agent de la 10e à la fin de la 30e année.
5 % du traitement de l'agent au delà de la 30e année.

Les versements de l'agent sont inscrits sur un livret individuel qui est sa propriété et qu'il emporte quand il quitte la compagnie pour quelque motif que ce soit. La pension est proportionnelle aux retenues et allocations faites pour le compte de l'intéressé.

Troisième catégorie. — La constitution de la retraite de ces agents est la même que pour les agents de la deuxième catégorie, mais la retenue n'est que de 3 % des appointements et l'allocation de la compagnie est graduée comme suit :

3 % du montant du traitement ou salaire pour les cinq premières années.

4 % du montant du traitement ou salaire de la 6e à la fin de la 14e.

5 % du montant du traitement ou salaire de la 15e à la fin de la 30e.

3 % du montant du traitement ou salaire au-dessus de la 30e.

Avant de calculer la charge qu'entraîne pour la compagnie la formation des retraites, passons en revue ce qui concerne les secours, le service médical et les boissons hygiéniques.

1° *Secours.* — Les secours de famille sont accordés aux agents dont le traitement est inférieur à 1.800 francs et qui ont trois enfants ou davantage. Ce secours leur procure en moyenne un supplément de 100 à 150 francs.

De plus, la compagnie accorde des secours à ses bons agents momentanément dans le besoin par suite de maladie ou d'accident. En cas de maladie, les agents touchent la demi-solde pendant les premiers jours (1) et ensuite solde entière pendant trois ou quatre mois et quelquefois plus longtemps.

La compagnie, par un ordre de service du 12 décembre 1902, portait à la connaissance de son personnel que les versements pour la retraite composés des retenues des agents classés et des allocations qu'elle y ajoute seraient effectués à capital aliéné. Elle voyait dans ce régime un grand avantage pour les employés, qui toucheraient une retraite plus élevée. Mais des réclamations se sont produites ; des agents ont adressé des demandes en vue d'être autorisés à faire leurs versements à capital réservé ; en conséquence, la compagnie par un nouvel ordre de service du 23 décembre, décidait que les employés seraient libres comme par le passé de verser à capital réservé ou à capital aliéné.

(1) D'après un ordre de service récent, la compagnie accorde la solde entière à partir du premier jour de maladie, pour les agents de la voie.

Il y a lieu de remarquer que le nouveau régime que voulait inaugurer la Compagnie n'était d'aucun profit pour elle : cette dernière voulait simplement, par cette manière de faire, assurer l'avenir de ses agents dans de meilleures conditions, mais son personnel ne l'a pas compris ainsi, et elle s'est bornée à rapporter son premier ordre de service. Curieuse remarque : l'on a vu à la tête du mouvement de protestation contre l'aliénation une personnalité inféodée à un parti politique qui ne craignait pas, pour la constitution des retraites ouvrières en général, de préconiser l'aliénation des versements, quoique certaines catégories d'ouvriers soient dans une situation bien plus précaire que celle des employés de chemin de fer. On ne peut voir là qu'une opposition systématique aux tentatives de réformes provenant de l'initiative des Compagnies.

2° *Service médical.* — Plus de deux cents médecins sont chargés de donner des soins aux agents malades ou victimes d'accidents. Les médicaments prescrits sont fournis gratuitement aux agents nécessiteux.

Pendant l'été, des boissons hygiéniques sont distribnées au personnel.

3° Dans de nombreux cas, la Compagnie paie les frais de funérailles d'anciens serviteurs et elle accorde des allocations à différentes sociétés de secours mutuels.

Tels sont les moyens employés par la compagnie du Nord pour alléger le budget familial de son personnel. Il serait intéressant de voir maintenant quelle a été pour elle la charge résultant de ces différentes institutions pendant l'année 1901.

Le total pendant l'année 1901 des allocations intéressant le personnel et portées au compte de l'administration centrale, est de 6.808.358 fr. 95, mais il s'élève à 7.651.465 fr. 87 si on ajoute les dépenses de même nature figurant dans les comptes des divers services, sans y comprendre, toutefois, ni les primes ni les autres gratifications qui, même lorsqu'elles ont un caractère exceptionnel, constituent plutôt un supplément de rémunération.

Les principales dépenses afférentes à ces institutions sont :

Secours de famille.................................	310.955 56
Pensions capitalisées, secours, indemnités aux agents et à leurs familles pour cause d'accidents ou de maladies..	1.596.254 44
Secours divers, indemnités en cas de mise à la ré-	

forme, allocations diverses aux agents ou à leurs familles, par suite de décès........................... 862.340 85
Frais médicaux et pharmaceutiques................. 352.402 79
Subventions aux sociétés de secours mutuels, bourses, demi-bourses, secours scolaires, école d'apprentis..... 136.355 79
Allocations à la réserve spéciale de pensions de retraite instituée par l'ancien règlement et versements faits à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse au profit des agents nouveaux, conformément aux récents règlements................................ 4.319.380 99

Il est à remarquer que cette somme de 7.651.465 fr. 87 que la Compagnie a prélevée sur ses bénéfices pour distribuer en plus du salaire à son personnel sous différentes formes et en dehors des primes et gratifications, représente environ 36 % des dividendes attribués aux actionnaires.

Pour les autres Compagnies, nous nous contenterons de donner l'énumération des charges qui leur incombent, sans entrer dans le détail du fonctionnement de leurs institutions patronales (1).

B. — La Compagnie de l'Est.

Les dépenses faites en 1901 par la Compagnie, en faveur de son personnel, en sus des traitements, salaires et indemnités diverses. se sont élevées à................................ 9.593.816 04
se décomposant comme suit, savoir :
Allocations à la Caisse des retraites................ 5.112.418 08
Secours annuels payés à titre de retraites spéciales aux anciens agents en régie et à leurs veuves ou orphelins.. 542.348 92
Allocations à la Caisse de prévoyance,.............. 401.805 49
Secours aux agents non souscripteurs à la Caisse de prévoyance.. 58.069 05
Personnel du service médical et fourniture de médicaments aux agents non souscripteurs à la Caisse de prévoyance.. 255.852 68
Salaires de maladie (part non supportée par la Caisse de prévoyance).................................... 1.106.684 38
Allocations spéciales aux agents chargés de famille.. 234.205 »
Allocations spéciales pour cherté de vie dans certaines localités...................................... 146.289 73

(1) Voir Trombert : *Les institutions de prévoyance des grandes compagnies de chemins de fer*, Paris, Chaix 1899.

Gratifications	1.209.859 59
Boissons hygiéniques, chaudes ou rafraîchissantes	63.859 41
Allocations aux Sociétés coopératives de consommation fondées par la compagnie	68.277 50
Contribution aux dépenses d'habillement	307.777 34
Bourses fondées dans divers orphelinats et autres dépenses	86.368 92

Le chiffre de 9.593.816 fr. 04 abandonné par la Compagnie au profit de ses institutions patronales représente une augmentation des traitements et salaires de 16,74 % et une proportion de 46.23 % des dividendes distribués.

C. — La Compagnie P.-L.-M.

Les dépenses de cette Compagnie pour ses institutions patronales se sont élevées, en 1901, à .... 15.797.800 »

A savoir :

Intérêts des capitaux consacrés à l'installation des logements, écoles, réfectoires, ouvroirs et aux prêts à consentir aux agents momentanément embarrassés	138.500 »
Soins médicaux, fourniture de médicaments	710.800 »
Boissons chaudes ou hygiéniques	33.990 »
Salaires et demi-salaires de maladies	1.897.500 »
Indemnités de résidence	1.001.400 »
Allocations aux familles nombreuses	198.300 »
Contribution à la dépense de l'habillement	141.100 »
Allocations aux Sociétés coopératives	27.500 »
Pensions viagères, secours, orphelinats	705.300 »
Allocations spéciales de mise à la retraite	1.168.200 »
Allocations pour la retraite des agents	9.775.300 »

La somme de 15.797.800 francs attribuée aux institutions patronales représente à peu près 36 % de la somme de 44.000.000 fr. distribuée à titre de dividendes aux actionnaires.

D. — La Compagnie d'Orléans.

Cette Compagnie a consacré en faveur de son personnel, en sus des traitements et salaires, la somme de .... 11.491.187 »
ainsi répartie :

Participation des employés dans les bénéfices de l'exploitation	2.084.726	»
Complément d'allocations pour les retraites et pour les indemnités aux agents victimes d'accidents	4.397.622	»
Allocations de fin d'année de 1/24 du traitement aux agents qui ne sont pas payés plus de 3.000 francs	1.207.868	»
Gratifications ordinaires	460.299	»
Indemnités de résidence dans les localités où la vie est coûteuse	545.595	»
Secours de toute nature, traitements et salaires de maladie	1.842.960	»
Service médical : honoraires des médecins et fournitures de médicaments gratuits	405.981	»
Boissons hygiéniques	173.488	»
Dépenses scolaires, bourses, écoles, ouvroir	57.415	»
Intérêts des fonds affectés a des avances gratuites au personnel	4.452	»
Allocation à la Société de secours mutuels et de prévoyance	129.322	»
Remboursement des taxes de prestation	54.387	»
Secours pour charges de famille	127.072	»

La somme de 11.491.187 francs affectée aux institutions patronales représente 24 % des traitements et salaires et plus de 46 % des dividendes attribués aux actionnaires. Cette somme ne comprend pas les congés réglementaires avec solde entière qui, à eux seuls, représentent une dépense de plus de 2 millions de francs.

E. — La Compagnie de l'Ouest.

La dépense de la Compagnie de l'Ouest, pour ses différentes institutions en faveur de son personnel, a été de.... 11.494.357 » ainsi répartie :

Dotation à la Caisse des retraites	5.872.020	»
Secours annuels, payés à titre de retraites spéciales aux agents ne bénéficiant pas des dispositions de la Caisse des retraites	94.949	»
Allocations aux agents admis à la retraite, à leurs veuves ou orphelins	331.721	»
Dotation à la Société de secours et secours aux ouvriers des ateliers et dépôts	139.100	»
Secours aux agents nécessiteux	122.020	»

Personnel du service médical et fournitures des médicaments	406.300 »
Salaires de maladie	603.632 »
Allocations spéciales aux agents chargés de famille	531.914 »
Indemnités de résidence pour cherté de la vie dans certaines localités	1.350.104 »
Indemnité dite « de plaine »	89.649 »
Frais funéraires	69.682 »
Allocations exceptionnelles de 10 % et de 5 % des traitements payés pendant l'exposition aux agents de Paris et du voisinage immédiat n'ayant pas plus de 200 francs de traitement par mois	650.608 »
Gratifications	990.605 »
Boissons hygiéniques	25.483 »
Subventions diverses à des sociétés ou établissements de bienfaisance rendant service aux agents ou à leurs familles	10.450 »
Contribution aux dépenses d'uniformes	98.691 »
Asile et Crèche de Paris, bourses dans divers orphelinats, bourses d'études	107.429 »

Le chiffre de 11.494.357 francs ne comprend ni les pensions pour accidents de travail, ni la solde des journées de congé, ni le montant des heures supplémentaires, ni les primes des agents de la traction, ni les logements gratuits, jardins, etc.; il représente, au profit du personnel, une augmentation de plus de 24 % des traitements fixes et est sensiblement égal à celui des dividendes distribués.

F. — La Compagnie du Midi.

Les différentes institutions patronales ont coûté à la Compagnie la somme de .... 6.605.000 »
ainsi répartie :

Allocations pour cherté de vivre, participation à l'habillement, etc	682.171 63
Primes et gratifications des fonctionnaires et agents de tous ordres de la direction de la Compagnie et des services centraux	293.385 »
Primes et gratifications des agents des gares, des mécaniciens, des agents de la voie	1.733.616 83
Versements aux caisses de retraites et de prévoyance	3.695.108 »
Allocations à l'école des Morceaux et bourses au lycée de Mont-de-Marsan, etc	200.718 54

La somme de 6.605.000 francs représente 32,14 % des traitements et salaires et plus de 52 % des dividendes distribués aux actionnaires.

*
* *

LES PARTS RESPECTIVES DE L'ÉTAT, DU PERSONNEL (EN PLUS DU SALAIRE) ET DES ACTIONNAIRES

Après avoir vu quelles étaient les charges qui incombaient aux Compagnies du fait de leurs institutions patronales, voyons quelles sont, par action, les parts respectives de l'État, du personnel (en sus du traitement) et des actionnaires pendant l'année 1901.

Les impôts perçus par l'État sur les titres des chemins de fer ont rapporté près de 55 millions, ainsi répartis en chiffres ronds :

Est.....	7.358.000 fr.	Nord.....	7.501.000 fr.
Lyon...	18.050.000 »	Orléans..	8.960.000 »
Midi....	5.170.000 »	Ouest....	7.133.000 »

soit, par action, comme impôts payés par les porteurs de titres des compagnies :

Est.....	12 fr. 59	Nord.....	14 fr. 28
Lyon...	22 » 50	Orléans..	14 » 93
Midi....	20 » 68	Ouest....	23 » 77

Les charges en faveur du personnel dépassent 60 millions ainsi répartis en chiffre ronds :

Est.....	9.593.816 fr.	Nord.....	7.651.465 fr.
Lyon...	15.797.800 »	Orléans..	11.491.187 »
Midi....	6.605.000 »	Ouest....	11.494.357 »

soit par action :

Est.....	16 fr. 45	Nord.....	14 fr. 57
Lyon...	19 » 74	Orléans..	19 » 15
Midi....	26 » 42	Ouest....	38 » 31

Comparons maintenant la part de l'État, du personnel et de l'actionnaire par action.

	Impôts payés par les porteurs de titres.	Œuvres patronales.	Total.	Dividendes distribués.
	—	—	—	—
Est......	12 fr. 59	16 fr. 45	29 fr. 04	35 fr. 50
Lyon....	22 50	19 74	42 24	55 »
Midi	20 68	26 42	47 10	50 »
Nord....	14 28	14 57	28 85	67 (1)
Orléans .	14 93	19 15	34 08	58 50
Ouest...	23 77	38 31	62 08	38 50

(1) Intérêts compris.

Pendant que les actionnaires se partageaient 150 millions d'intérêts et de dividende, l'État prenait près de 55 millions comme impôt sur les titres, et le personnel recevait, au moyen des institutions patronales, plus de 60 millions, ensemble une somme presque égale aux quatre cinquièmes des dividendes distribués.

Si, aux 55 millions d'impôts perçus sur les titres, on ajoute 204 millions de recettes ou économies réalisées par l'État sur l'exploitation des chemins de fer et les 60 millions des institutions patronales, on constate que les Compagnies procurent près de 320 millions de profits, alors que leurs actionnaires ne touchent que 150 millions. Si, d'autre part, on ajoute à la somme des traitements et salaires, qui est environ de 393 millions, le montant des institutions patronales, soit 60 millions, on reconnaît que le capital-travail touche, du fait de l'exploitation des chemins de fer, 453 millions.

De tous ces chiffres, on peut déduire que le gros actionnaire des chemins de fer est l'État, qui, à lui seul, touche près de 260 millions.

Il est à noter que les actionnaires des Compagnies de chemins de fer, comme nous l'avons vu dans la partie historique (§ 17), n'ont pas toujours reçu des dividendes. Ceux qui aujourd'hui en touchent, à supposer que ce soient les mêmes qu'en 1865, n'ont pas vu, depuis cette époque, leurs dividendes augmenter. Voici, en effet, les chiffres de 1865 et de 1901 :

	1865	1901
	—	—
Est.............	33 fr. »	35 fr. 50
Lyon...........	60 »	55 »
Midi............	40 »	50 »
Nord...........	71 50	67 »
Orléans	56 »	58 50
Ouest..........	37 50	38 50
Moyenne...	49 fr. 66	50 fr. 75

De cette moyenne, il faut déduire les impôts qui frappent les titres, et qui se sont sensiblement accrus en 1872 et 1890.

Louis.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

14 DÉCEMBRE 1903

Présidence de M. ANATOLE LEROY-BEAULIEU, de l'Institut

L'Assemblée générale annuelle de la Société doit, conformément à l'article 8 des statuts, entendre le rapport moral et financier, approuver les comptes de l'exercice précédent et le budget prochain, enfin procéder au renouvellement partiel du conseil d'administration.

M. le Président donne d'abord la parole à M. Fernand Lepelletier, secrétaire général adjoint, pour la présentation du rapport sur les travaux de l'année.

La Société d'Économie sociale en 1903.

Une Société comme la nôtre, qui a pour fin et pour raison d'être la réalisation du bien social dans les milieux sur lesquels elle étend son action, ne peut manquer d'être une Société vivante et agissante, en perpétuel mouvement pour élargir la sphère de son influence et pour faire comprendre chaque jour davantage autour d'elle la vérité des principes pour le triomphe desquels elle a été constituée.

Aussi la quarante-septième année de l'existence de la Société d'Économie sociale qui vient de finir n'a-t-elle pas été moins féconde que celles qui l'ont précédée au point de vue des efforts tentés et de la tâche accomplie. C'est que, plus la civilisation progresse, plus les nations aveuglées par le mirage trompeur des fausses richesses attachent d'importance au développement du bien-être matériel, plus il importe de leur rappeler que la source véritable de la prospérité est dans le progrès moral et dans l'obéissance constante aux lois du Décalogue éternel dont Frédéric Le Play a si bien su mettre en relief le caractère d'inéluctable nécessité. C'est pourquoi tous ceux qui ont à cœur la réalisation du programme de réforme sociale tracé par notre illustre fondateur multiplient leurs efforts à mesure qu'apparaît plus nettement à quelles calamités publiques, à quels troubles sociaux s'exposent les peuples oublieux de leurs traditions séculaires et du respect dû aux règles immuables de conduite imposées par la Providence aux sociétés humaines comme aux individus.

Mais avant de vous parler de nos travaux, je dois d'abord saluer la mémoire de ceux qui nous ont quittés au cours de cette année, et dont nous déplorons la perte. MM. Coste, Alfred Biver, Antonin Lefebvre-Pontalis, le marquis de Ganay, Joseph Ferrand, le baron de Varey, Adrien

Certes, Paul Mame, John Mooney, Philippe de Chamberet, Clouzard et le Dr Proust, étaient pour notre Société des auxiliaires précieux ou des amis fidèles dont la vie, toute d'exemple et de bienfaisante action, fut remplie par la pratique constante du devoir et par la défense des principes et des grandes causes qui nous sont chères. Les vides que leur mort a creusés dans nos rangs ne seront pas facilement comblés, et tous ceux qui les ont connus garderont pieusement le souvenir de leur attachement à l'œuvre de pacification sociale que nous poursuivons ici.

Heureusement, d'ailleurs, la mort, si impitoyable qu'elle soit, n'arrive pas à nous décimer au point d'éclaircir nos rangs et de réduire le nombre de ceux qui veulent bien nous apporter le précieux concours de leur collaboration ou de leur dévouement. Jamais peut-être le recrutement de notre Société et de nos Unions n'a été plus actif que dans l'année qui va finir! Tout au moins faut-il remonter à plusieurs années en arrière pour trouver un chiffre d'adhésions comparable à celui que nous avons réalisé. C'est que l'on comprend, sans doute, la nécessité de se grouper pour résister à l'ennemi commun, c'est que la propagande de nos membres se fait chaque jour plus active, à mesure que s'accroît le danger et qu'apparaît plus néfaste la pernicieuse influence des erreurs et des mensonges répandus à profusion par ceux qui semblent avoir fait serment de tout détruire ou de tout compromettre.

Au reste, cette poussée nouvelle de bonnes volontés venues de tous les points du territoire pour nous apporter leur concours n'a pas été la seule joie qu'il nous ait été donné d'éprouver en 1903, et ce nous est un devoir particulièrement agréable de rappeler ici, en passant, de quelle haute distinction ont été récemment revêtus deux de nos membres les plus dévoués et les plus justement estimés. En appelant à siéger dans son sein MM. Léon Lefébure et Henry Joly, l'Académie des sciences morales et politiques a récompensé les mérites de deux hommes de bien, dont notre Société s'honore d'avoir depuis longtemps éprouvé l'inaltérable attachement à toutes les œuvres de paix et de solidarité dont elle s'efforce elle-même de multiplier les applications. En les saluant respectueusement ce soir, au nom de la Société d'Économie sociale, nous ne faisons qu'accomplir un devoir de reconnaissance qui nous est dicté par le souvenir de tous les témoignages d'active sympathie qu'ils nous ont tant de fois prodigués.

Aussi bien l'examen même très rapide du mouvement scientifique auquel notre Société a pris part, est-il également de nature à nous remplir d'une légitime fierté, car c'est sur ce terrain surtout que s'est puissamment affirmée notre vitalité.

La première forme sous laquelle s'est manifestée l'activité de nos membres a été comme toujours la publication de monographies de familles, œuvre fondamentale pour l'observation méthodique et loyale

des faits sociaux. Trois monographies nouvelles ont paru en 1903 ou sont en ce moment en cours d'impression : l'une a pour objet une décoreuse de porcelaine de Limoges, l'autre un ouvrier typographe de Québec, la troisième un cantonnier-poseur de voies du chemin de fer du Nord.

Dans la première, Mlle de Maillard nous présente une famille qui se recommande par l'union admirable existant entre la mère et les trois filles, en même temps que par sa haute réputation d'honnêteté et d'ardeur au travail. C'est, comme le remarque très justement l'auteur, un spectacle réconfortant que celui de cette jeune femme, restée veuve à trente-sept ans avec trois enfants, les élevant seule, sans secours, avec un salaire infime de 2 francs par jour, le plus humble de l'atelier, de cette fille aînée, servant de mère à ses sœurs et de sœur à sa mère, se sacrifiant sans compter, et malgré les dangers de l'atelier, restant non seulement bonne et pieuse, mais délicate comme on en voit peu dans ces pauvres milieux, ne pensant qu'à soutenir sa mère et à préserver « les petites ».

Non moins édifiant d'ailleurs est le spectacle de cette famille d'ouvriers canadiens, dont M. Stanislas Lortie, professeur à l'Uuiversité Laval, nous retrace l'intéressante histoire. Là encore il s'agit de modestes travailleurs, jouissant d'une considération particulière à raison de leur parfaite honorabilité et de leurs éminentes qualités morales. On est agréablement surpris de voir cette famille de six personnes, vivant dans l'union la plus complète, s'élever progressivement à l'aisance en dépit de la modicité du salaire, grâce à la pratique constante de l'épargne et à l'observation attentive et continue de tous les préceptes de la religion et de la morale ; mais surtout on se plaît à constater combien sont vivaces encore dans cette population canadienne, à laquelle nous rattachent tant de souvenirs et tant de liens, les sentiments d'attachement à la foi des ancêtres et à la pratique des vertus chrétiennes. Là du moins la religion est intimement unie à toutes les fêtes publiques et privées, et l'on ne craint pas de mettre les moindres actes de la vie, soit individuelle, soit sociale, sous la protection de Celui qui seul peut assurer aux nations comme aux particuliers la prospérité matérielle indispensable à la réalisation de leur fin.

Quel rapprochement attristant on peut faire à ce point de vue, en comparant la situation de l'ouvrier canadien à celle du cantonnier du chemin de fer du Nord dont M. Louis nous retrace dans des pages extrêmement attachantes le saisissant tableau ! Là il n'est plus question de pratiques religieuses ni même du moindre sentiment de foi. Sacrifiant aux préjugés qui éloignent de l'Église tant d'ouvriers parisiens, le chef de famille reste ici complètement indifférent à l'accomplissement des devoirs religieux, et depuis son mariage la femme imite complaisam-

ment son pernicieux exemple. Heureusement les habitudes morales ne sont point aussi totalement absentes : l'ordre et l'économie règnent quand même dans le ménage, et c'est ce qui permet à la famille de vivre en somme dans une honnête aisance. Mais n'est-il pas navrant de voir cet ouvrier laborieux et rangé redouter les railleries de ses camarades et raconter qu'un jour, étant de passage à Fourvière, il n'osa pas obéir à la pensée qui lui venait de faire brûler un cierge en l'honneur de la Madone, parce que deux amis qui l'accompagnaient n'eussent pas manqué de tourner en dérision cet acte de piété. Malgré tout, on ne peut s'empêcher de penser que cette famille serait plus heureuse, si, au lieu de subir l'influence du milieu dans lequel elle est obligée de vivre, elle montrait plus d'indépendance et ne craignait point d'imiter en tout l'exemple du typographe de Québec et de tant d'autres modèles qui figurent avec honneur dans la galerie déjà si bien remplie des *Ouvriers des deux mondes*.

Une autre constatation, consolante celle-là, résulte de cette monographie si intéressante à tant d'égards, et notamment par la personnalité même de l'auteur qui est l'un des auxiliaires les plus dévoués et les plus sympathiques de notre Société. M. Louis, en effet, a pris soin de nous faire, d'une manière aussi complète que saisissante, le tableau des institutions organisées par nos grandes compagnies de chemins de fer dans le but d'améliorer la condition matérielle de leur personnel. Or, il ressort jusqu'à l'évidence de son étude très sérieusement documentée que toutes ces Compagnies, dont on a tant médit, remplissent de la manière la plus large leur devoir patronal, et ce ne sera pas le moindre mérite de cette monographie si vivante et si fouillée que d'avoir mis en relief l'inanité et la fausseté des réquisitoires aussi violents qu'injustifiés que certains politiciens ambitieux se plaisent de temps à autre à dresser contre ce qu'ils appellent injustement l'exploitation capitaliste.

A côté de nos publications, nos diverses réunions mensuelles ont comme toujours apporté leur contingent à l'élaboration de l'œuvre scientifique qui doit nous tenir constamment en haleine et concentrer tous nos efforts. Comme toujours aussi, elles ont été très suivies et dans chacune un grand nombre de nos membres se sont montrés empressés à suivre avec intérêt les travaux de nos rapporteurs ou à prendre part à nos discussions. Il est impossible de songer à résumer ici toutes les questions si variées qui en ont fait l'objet, soit sur le terrain de l'économie sociale, soit dans le domaine de la science économique proprement dite. Parmi les premières, je rappellerai seulement la belle communication dans laquelle M. Louis Rivière, se posant comme toujours en champion du droit et de la liberté des œuvres privées, a analysé et critiqué les dispositions principales du projet tendant à organiser la surveillance et le contrôle des établissements de bienfaisance. Qui dit,

chez nous, contrôle de l'État, dit trop souvent, hélas! suppression de la liberté, et M. Rivière n'a pas eu de peine à prouver que cette fois encore, sous le couvert d'une menteuse protection dont seraient censés avoir besoin les incapables recueillis par les orphelinats, les ouvroirs et tous les établissements charitables, on ne tendait à rien moins qu'à commettre un nouvel abus de pouvoirs et une nouvelle injustice.

C'est aussi une question se rattachant aux œuvres d'assistance qu'a traitée avec sa haute autorité M. Ambroise Rendu en nous parlant du problème toujours poignant de la lutte contre la tuberculose. En nous montrant ce qu'a fait jusqu'ici le Conseil municipal de Paris et ce qu'il se propose de réaliser dans l'avenir contre ce fléau social qui fait chaque année tant de victimes dans la population concentrée à l'excès de nos grandes agglomérations, il a provoqué un intéressant et très utile échange d'observations entre les autorités médicales les plus compétentes et les représentants de toutes les grandes œuvres fondées pour combattre le mal, accourus à notre appel pour nous apporter le concours éclairé de leur science et de leur dévouement.

Enfin M. Vermont, l'apôtre infatigable de la mutualité, a traité avec une ardeur et une sincérité de conviction qu'on voudrait voir partager par tous ceux qui se constituent les champions de cette cause si intéressante, l'un des problèmes les plus actuels dont la solution figure depuis longtemps au premier rang des préoccupations de notre Société, à savoir celui de l'organisation des retraites ouvrières. Prenant en quelque sorte corps à corps le projet Millerand, il n'a pas eu de peine à démontrer que c'est bien à tort que là encore la lourde main de l'État tend à s'appesantir sur la libre initiative des particuliers et à paralyser les efforts généreux de l'épargne individuelle. Ce n'est point en effet en imposant à tous l'obligation de la prévoyance qu'on tarira la source de la misère; si jamais ce but peut être atteint, ce sera plutôt par le développement incessant de l'épargne librement pratiquée. Nos sociétés de secours mutuels sont à cet égard un merveilleux instrument qu'il importe d'utiliser comme il mérite de l'être, et, aux dires de M. Vermont, elles finiront bien, pour peu qu'on les encourage au lieu d'entraver leur action, par résoudre le problème de la vieillesse comme elles ont déjà résolu celui de la maladie.

Plus proprement économique a été la communication de M. Pinat sur la question de la houille blanche, cette richesse merveilleuse qui se prête à de si multiples et à de si féconds emplois. Ce qu'est la houille blanche, ce qu'elle peut être demain pour notre industrie, surtout dans les régions de montagne, M. Pinat nous l'a montré avec une grande abondance de détails et une compétence technique indiscutable, concluant au droit de propriété indéfectible des riverains sur l'énergie des cours d'eau transformée en courant électrique, et répondant victorieu-

sement aux objections des partisans d'une mainmise plus ou moins complète de l'État sur cette richesse naturelle encore inexploitée. Des hommes d'une autorité incontestée comme MM. Paul Leroy-Beaulieu, Guillain, Cheysson, Thaller et Pillet, ont pris part à cette discussion d'un caractère scientifique très élevé qui a été l'une des plus brillantes de notre dernière campagne. Puis c'est notre éminent confrère M. de Lamarzelle, qui, avec la précision et l'éloquence dont il est coutumier, nous a retracé la genèse et le développement historique des coalitions gigantesques de producteurs sur lesquelles notre vieille Europe a les yeux fixés et dont elle se préoccupe à tant de titres. Il a lumineusement signalé les menaces et les dangers pouvant résulter pour nous de la révolution survenue de ce chef dans les conditions de la concurrence internationale et rappelé en passant que le seul moyen qu'ont les nations modernes de mettre fin aux luttes qui les divisent et les ruinent tour à tour, c'est de rentrer franchement dans la voie que leur a si magistralement tracée notre fondateur.

Avec son exposé sur le droit de grève et le contrat de travail, M. Bouloc nous a transportés dans une sphère moins sereine encore que celle de la concurrence internationale, dont l'agitation a semblé un instant se répercuter jusque dans le sein de notre paisible assemblée. En discutant le droit de grève, M. Bouloc a suscité en effet des contradicteurs parmi nos membres présents, dont plusieurs, et notamment MM. Thaller et G. Blondel, ont tenu à affirmer le principe de la liberté de l'ouvrier; tandis que, d'autre part, MM. Cheysson et Albert Gigot, ramenant le débat à ses justes limites, faisaient remarquer que tout au moins il était possible de reconnaître au salarié la faculté de transformer l'obligation de faire contractée par lui à l'égard du patron en une obligation en dommages intérêts s'il provoque la rupture injustifiée du contrat qui le lie. Non moins ardente d'ailleurs a été la discussion soulevée par le rapport de M. Barthélemy Raynaud sur le passé et l'avenir du contrat collectif de travail, concluant à l'obligation légale pour les patrons comme pour les ouvriers d'adopter cette forme de convention peu usitée jusqu'ici parmi nous. Tous nos membres, en effet, n'ont pas partagé l'optimisme du rapporteur relativement à l'efficacité de la réforme préconisée par lui comme un merveilleux instrument de pacification sociale qui aurait pour effet de limiter la concurrence et de diminuer le nombre des grèves, tout en maintenant la liberté de l'industrie; et il s'en est suivi entre M. Raynaud et ses contradicteurs un échange d'arguments qui aurait pu, à certains moments, donner l'illusion d'une soutenance de thèse en Sorbonne. Enfin M. Deville, l'éminent président du Conseil municipal de Paris, en nous entretenant de la municipalisation des services publics, nous a montré dans l'extension abusive du domaine industriel des municipalités une erreur économique dont les expé-

riences tentées à l'étranger ont déjà suffisamment mis en relief les multiples inconvénients sociaux et financiers.

Encore convient-il de rappeler pour finir la très importante communication de M. Léon Bassereau sur la législation nouvelle dont l'Angleterre s'est enrichie récemment au point de vue de l'organisation de l'enseignement populaire primaire et supérieur. Grâce à la documentation si complète du rapporteur et à la sûreté de ses appréciations, nous avons pu juger de quel libéralisme est empreinte cette loi nouvelle qui ne sacrifie pas comme tant d'autres à la thèse de l'État-Providence et qui remet sagement aux autorités locales le soin de faire instruire l'élément le plus important de la nation. Ç'a été pour nous tous l'occasion d'amères réflexions par le rapprochement qui s'imposait à notre esprit entre ce régime libéral et largement décentralisateur et le régime d'oppression et de centralisation outrée que la France subit déjà et qu'on se prépare à aggraver encore.

Est-il besoin maintenant de rappeler le succès grandissant de nos réunions générales annuelles? Tous ceux qui ont assisté au Congrès de 1903 savent avec quel intérêt il a été suivi et combien fut imposant le nombre des auditeurs qui assistèrent à chacune de ses séances. Il ne pouvait guère en être autrement, d'ailleurs, étant donné l'importance et l'actualité du sujet que nous avions choisi pour thème de nos études, à savoir la famille et l'expansion coloniale. Mais comme elles furent bien remplies ces trop courtes journées, où, sous le patronage de M. Le Myre de Villers et avec le concours de tant d'hommes considérables parmi les plus dévoués à la cause de la colonisation, nous avons étudié successivement l'influence des lois successorales sur l'expansion de la race, le rôle moralisateur de la famille aux colonies, les différents types de colonisation et les divers modes d'action de la métropole, l'influence des mœurs et des lois sur le recrutement des sujets coloniaux, la famille et les diverses formes de la colonisation et tant d'autres questions dont la solution importe à un si haut point à l'avenir de notre vaste empire d'outre-mer. Complété par des visites à l'Ecole coloniale, à la section coloniale du Muséum, au Jardin colonial de Vincennes et à l'Office colonial, ce congrès n'a pas été moins brillant que ses aînés et il n'est guère douteux qu'il n'ait déjà porté ses fruits en faisant pénétrer davantage dans les esprits de tous ceux qui y ont assisté ou qui en ont suivi de loin les discussions, cette idée féconde, souvent mise en lumière par les différents orateurs, à savoir qu'il ne suffit pas de conquerir au prix de beaucoup de sang et de beaucoup d'argent les plus belles colonies, mais qu'il faut encore savoir les mettre en valeur et se donner la peine de les exploiter autrement qu'au profit des nations étrangères ou au détriment de leur prospérité future!

Telles ont été, Mesdames et Messieurs, les manifestations principales

de notre activité et vous voyez que j'avais pleinement raison de dire en commençant que le cadre de nos travaux avait été cette année particulièrement bien rempli. Encore n'ai-je point parlé des formes si multiples sous lesquelles un grand nombre de nos membres ont représenté la Société dans les œuvres de propagande et d'apostolat social auxquelles elle s'intéresse. Il n'est personne de vous qui ignore avec quel zèle des orateurs infatigables comme MM. Joly, Blondel, Maurice Dufourmantelle, Nourrisson, Ch. Hardy et tant d'autres, s'en vont de tous côtés semer la bonne parole et répandre la vérité sociale en mettant à nu les sophismes intéressés des prêcheurs de guerre civile. Ni nos Unions de province, ni le Comité de défense et de progrès social, ni les syndicats indépendants, ni les groupes de jeunesse n'ont fait appel en vain au concours de nos amis, qui se sont multipliés pour donner satisfaction aux demandes sans cesse croissantes venues de tous côtés, et qui sont prêts à repartir encore pour une campagne nouvelle. Malheureusement le nombre de ceux qui parmi nous peuvent ainsi se dépenser sans compter est toujours trop restreint, car il serait bien urgent d'élargir encore davantage le champ de notre action. Plus le péril augmente, plus apparaît pressante la nécessité de s'arrêter sur la pente glissante où nous entraîne l'inconscience aveugle des adversaires de l'ordre et de la paix sociale, plus il importe aussi de faire face à l'ennemi sur tous les points à la fois et de renforcer la défense partout où se manifeste l'attaque. Que chacun de nous se fasse donc un devoir d'amener à notre Société toutes les bonnes volontés disponibles, afin que de nos rangs sorte une phalange d'élite chaque jour plus nombreuse et plus forte, qui puisse parer à tous les besoins et accroître par de nouveaux succès les brillants résultats déjà réalisés.

J'en aurai fini, Mesdames et Messieurs, avec ce trop long compte rendu dont je m'excuse, lorsque je vous aurai fait connaître les noms des lauréats auxquels ont été décernés les prix fondés par notre Société dans les établissements de haut enseignement qui font dans leurs programmes la place qu'elle mérite à l'économie sociale. Vous n'ignorez pas, en effet, que, pour honorer d'un respect filial la mémoire de son fondateur et pour susciter partout l'étude méthodique des questions sociales, la Société d'Économie sociale a, depuis plusieurs années déjà, pris l'heureuse initiative de récompenser par des prix spéciaux soit à l'École supérieure des mines, soit à l'École des Hautes Études industrielles de Lille, les travaux des élèves qui se sont particulièrement distingués dans l'étude des problèmes de cet ordre. Pour continuer cette année cette bonne tradition, le prix Le Play fondé à l'École nationale supérieure des mines a été attribué à M. Adrien Gaudibert, ingénieur civil des mines, tandis que M. Gustave Duchâteau remportait une récompense analogue à l'École des Hautes Études industrielles de Lille.

Mais en même temps la Société, non contente de récompenser l'enseignement social à l'École La Salle de Lyon, au pensionnat Saint-Louis de Saint-Étienne et au pensionnat Saint-Jean-Baptiste de La Salle de Bordeaux, fondait trois nouveaux prix à l'Institut agricole de Beauvais, à l'Institut des Arts et Métiers de Lille et à l'École des Arts et Métiers de Reims, que remportaient respectivement MM. Miquel Doaso y Olasagasti, Charles François et Louis Bolo. Toutes ces initiatives ont été, bien entendu, admirablement accueillies dans les milieux appelés à en bénéficier, et notre Société ne peut manquer d'en tirer profit non seulement pour elle-même, mais encore et surtout pour le triomphe des idées qu'elle défend et pour la propagation des saines méthodes scientifiques dont elle use elle-même dans l'observation patiente des faits sociaux. Elles complètent d'ailleurs heureusement l'action non moins féconde exercée dans les milieux populaires soit par les cours et conférences ouverts ou inspirés par nos membres, soit par la diffusion des tracts et des brochures de propagande, soit enfin par les services de livres et de documents fournis aux nombreux groupes d'études sociales avec lesquels nous sommes en relations et que nous serions heureux d'assister plus largement encore si nos ressources trop restreintes nous permettaient d'être plus généreux. Tout cela constitue en somme un ensemble imposant d'efforts et de résultats, et vous estimerez sans nul doute qu'il n'est nullement téméraire d'affirmer en terminant que notre Société s'est montrée cette année comme toujours strictement fidèle à l'esprit de son fondateur, aux traditions qui font sa force, et au programme que lui imposent ses statuts.

M. le Président félicite M. Lepelletier d'avoir si bien retracé, dans le rapport qui vient d'être applaudi, les études et les discussions de nos séances, le développement de nos publications périodiques ou de propagande, l'extension de nos enquêtes et de nos conférences.

M. A. Delaire, secrétaire général, expose à l'Assemblée les comptes de l'exercice 1901-1902 et le budget de 1903-1904, que le conseil a discutés et approuvés dans sa séance du 16 novembre, et qui se résument ainsi :

Comptes et budget.

RECETTES	Effectuées en 1902-1903	Prévues pour 1903-1904
Cotisations (Société et Unions) et abonnements....................	33.990 15	34.000 fr.
Produit des publications vendues....	2.501 40	1.550 —
Revenus et dons....................	5.723 95	5.700 —
Divers............................	3.197 59	2.700 —
	45.413 09	43.950 fr.

DÉPENSES		
Administration	8.968 65	9.550 fr.
Matériel	2.954 50	3.000 —
Publications	28.409 85	28.050 —
Divers	2.872 75	3.350 —
	43.205 75	43.950 fr.
Excédent de recettes au 30 septembre.	2.207 34	

Fondation Commines de Marsilly.

Recettes de l'exercice... 4.947 fr. 40 — Dépenses... 3.916 fr. 60 (1).

M. le Président, après avoir exprimé les remerciements de la Société pour les soins donnés par M. Chotard, trésorier, à la gestion de ses intérêts, propose l'approbation des comptes et du budget qui sont approuvés à l'unanimité.

Elections du conseil.

M. le Secrétaire général fait connaître le résultat des élections pour le renouvellement partiel du conseil. Les cinq membres sortants, conformément aux statuts, et rééligibles, étaient MM. Hubert-Valleroux, R. Lavollée, Alf. des Cilleuls, Eug. Rostand et Georges Picot. Le conseil proposait leur réélection et en outre, en remplacement de MM. E. Goffinon, E. Gruner et A. Le Play, devenus membres honoraires, il proposait M. Paul Bourget, de l'Académie française ; M. le comte J.-R. Chandon de Briailles, et M. Letourneau, curé de Saint-Sulpice. Tous ces membres ont été nommés à l'unanimité, sauf quelques voix perdues individuellement.

Le conseil, en raison de ces élections, est composé par rang d'ancienneté, ainsi qu'il suit : MM. G. Blondel, E. Glasson, Albert Gigot, A. Béchaux, P. Bidoire, V. Brants, E. Jarriand, L. Etcheverry, R. Stourm, H. Fay, Urbain Guérin, Clément Juglar, baron J. des Rotours, F. Auburtin, E. Cheysson, G. David, Anatole Leroy-Beaulieu, Maurice Chotard, Léon Lefébure, Henri Joly, Louis Rivière, Hubert-Valleroux, R. Lavollée, Alfbed des Cilleuls, Eug. Rostand, Georges Picot, Paul Bourget, J.-R. Chandon de Briailles et Letourneau. (*Applaudissements.*)

(1) Le nombre des pupilles de la Société actuellement à Sainte-Marie-du-Zit est de 20 Il a été payé cette année une dot (1.200 fr.) à l'occasion du mariage du jeune Morel, avec un cadeau (100 fr.) à la mariée (V. le rapport présenté au Congrès de juin dernier par M. H. Joly, ci-dessus, p. 32).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance de l'Assemblée générale est levée.

Le secrétaire général, A. DELAIRE.

CONSEIL DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

Extrait du procès-verbal de la séance du 19 *décembre* 1903.

Le Conseil, régulièrement constitué après le renouvellement partiel auquel ont pourvu les élections du 14 décembre, a procédé à la nomination des membres du bureau (art. 8 des statuts), ainsi qu'à la nomination des commissions spéciales. Ont été élus :

Président : M. HENRI JOLY, de l'Institut;

Vice-présidents : MM. GEORGES BLONDEL, RENÉ LAVOLLÉE, A. BÉCHAUX et LOUIS RIVIÈRE;

Trésorier : M. ÉMILE JARRIAND;

Secrétaire : M. PIERRE BIDOIRE.

M. A. DELAIRE conserve les fonctions de secrétaire général qui lui ont été continuées pour six ans en janvier 1900.

Le Conseil choisit en outre comme secrétaire général adjoint M. FERNAND LEPELLETIER, professeur à la Faculté libre de droit de Paris; et comme secrétaires adjoints MM. CHARLES MOURRE et EMMANUEL LE MAOUT.

Il a été procédé ensuite à la nomination des Commissions :

Commission du Congrès annuel : MM. LE PRÉSIDENT, LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL, F. AUBURTIN, A. BÉCHAUX, G. BLONDEL, E. CHEYSSON, L. ETCHEVERRY, R. LAVOLLÉE, F. LEPELLETIER et ANATOLE LEROY-BEAULIEU.

Commission de la fondation Commines de Marsilly : MM. LE PRÉSIDENT, LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL, le COMTE J.-R. CHANDON DE BRIAILLES, A. DES CILLEULS, H. FAY et LOUIS RIVIÈRE.

Commission de la bibliothèque et des archives : MM. ALF. DES CILLEULS, président, A. BÉCHAUX, A. DELAIRE, R. LAVOLLÉE et F. LEPELLETIER.

LES FAITS ÉCONOMIQUES ET LE MOUVEMENT SOCIAL

FRANCE, BELGIQUE ET SUISSE

Sommaire. — Comment on réalise l'unité morale de la France. La suppression progressive de la liberté d'enseignement. — L'initiative parlementaire et la réglementation du travail. — Le développement du crédit populaire en Belgique. Le crédit foncier rural et le Boerenbond. — Le budget de la Suisse et les statistiques fédérales. — Le monopole de l'alcool. — Une conférence de M. Brunetière sur le « christianisme social ».

La suppression progressive de la liberté d'enseignement. — Le gouvernement n'a pas voulu que l'année 1903 s'achevât dans la justice et dans la paix. Vers les derniers jours de décembre, tandis que les membres du Parlement s'apprêtaient à regagner leurs foyers, le président du Conseil des ministres déposait le projet qui interdit l'enseignement primaire, secondaire et supérieur aux membres de toute congrégation autorisée et non autorisée. Chacun sait que les Frères de la Doctrine chrétienne sont particulièrement visés par le projet. On put croire un instant que la proposition plus grave encore de M. le sénateur Girard serait reprise par le gouvernement. Il s'agissait de priver du droit d'enseigner tout homme lié par le vœu de célibat ou par le vœu d'obéissance. Déjà les journaux de la secte triomphaient. Le vœu de célibat, écrivaient-ils, est pour l'individu une *capitis diminutio;* c'est une déchéance; c'est la renonciation aux « droits de l'homme ». Le vœu d'obéissance, c'est la renonciation aux « droits du citoyen »; c'est l'aliénation de la liberté, la soumission à des pouvoirs occultes, anonymes, irresponsables. Comment le prêtre peut-il avoir la prétention de former des hommes et des citoyens, alors qu'il s'exclut volontairement de la famille et de la cité?

D'après le projet du gouvernement, ce n'est cependant pas le prêtre, mais le congréganiste seul qui est exclu de l'enseignement. Une enquête officielle a fait connaître que les congrégations autorisées ont encore aujourd'hui 4.269 établissements d'instruction dont 1 452 écoles de garçons et 2.817 établissements pour jeunes filles. L'enquête a montré que, dans certaines villes, les écoles libres peuvent être immédiatement fermées, puisque les locaux des écoles communales sont suffisants; dans d'autres villes, il faudra louer ou bâtir de nouveaux locaux. Cinq années ont été jugées suffisantes pour réaliser cette réforme. Pourquoi ce délai de cinq ans? Parce que d'ici là les élections législatives de 1906 auront eu lieu. On attendra, dans maint département, cette date importante, afin de ne pas trop « émotionner » l'électeur. On annonce que la dépense de l'État ne sera que de 50 millions, mais on ne nous dit pas ce que devront supporter les communes. Pauvres communes à qui on

enlève les plus élémentaires libertés et qu'on charge de lourds impôts! C'est ainsi qu'on prépare l'unité morale du pays : l'unité dans l'athéisme et le socialisme. Le projet du gouvernement prétend donner satisfaction aux besoins de la démocratie et il ne tient nul compte des vœux des conseils communaux; il prétend servir la cause de l'enseignement et il supprime le stimulant de la libre concurrence; il veut réaliser, par la contrainte, l'unité morale des citoyens et il déchaîne les plus haineuses passions et les appétits les plus vils. Voici comment l'exposé des motifs explique les mesures nouvelles : « La concurrence serait peu de chose en elle-même, dit-il, si elle n'avait pour résultat, en fait, de rendre souvent la laïcisation de l'école illusoire et surtout d'introduire dans les communes rurales des causes de division et la plupart du temps des foyers d'agitation politique. C'est à cet état de choses qu'il importe de mettre un terme... sans parler de la médiocrité de l'enseignement congréganiste, médiocrité démontrée d'une manière générale par toutes les enquêtes auxquelles il a été procédé. Nous n'avons pas à insister auprès de tous sur les tendances de cet enseignement, sur les inconvénients et les dangers même qu'il présente. A ce point de vue, il n'y a pas de différence à établir entre les congrégations autorisées et celles qui ne le sont pas. » Les journaux de la libre pensée et notamment la *Lanterne* (1), journal officieux du ministère, célèbrent leur victoire : « Notre œuvre ne sera complète que lorsque nous aurons enlevé à l'Église ses derniers privilèges. Il semble que nous approchions enfin du but. Républicains, c'est le moment de redoubler d'audace et de vigueur. » Les pénalités prévues par le projet de loi (art. 4) sont les suivantes : « Seront punis d'une amende de 16 francs à 5.000 et d'un emprisonnement de six jours à un an ceux qui auront continué à faire partie d'un établissement dont la fermeture aura été ordonnée en vertu de la présente loi. Les mêmes peines seront prononcées contre ceux qui auront favorisé le maintien, l'organisation ou le fonctionnement de cet établissement, en consentant l'usage d'un local dont ils disposent. »

L'initiative parlementaire et la réglementation du travail. — L'initiative parlementaire ne chôme pas en France. Elle pense à tout; elle a souci de tout. Mais, si rien de ce qui intéresse l'homme ne lui est étranger, il faut reconnaître qu'elle a pour les questions ouvrières une prédilection spéciale. Nous sommes obligé de choisir, entre cent, les propositions qui touchent au régime du travail et à la vie de l'ouvrier.

Deux propositions de loi contradictoires sont aujourd'hui soumises à la Chambre des députés. Toutes deux concernent la durée du travail de l'homme dans l'industrie : l'une est favorable à la liberté du travail,

(1) Numéro du 22 décembre 1903.

l'autre tend à restreindre encore cette liberté. Ces deux propositions sont aussi courtes que claires; elles se résument en un article unique.

La première proposition déposée par M. Albert Congy, député de la Seine (1), abroge la loi Millerand-Colliard, du 30 mars 1900, article 2. D'après ce fameux article, si discuté, il résulte que dans les établissements industriels, qui emploient, dans les mêmes locaux, des hommes adultes et des femmes ou des enfants, la durée du travail effectif, d'abord réduite à 11 heures, et à 10 h. 1/2, sera de 10 heures le 30 mars 1904. Des grèves se sont produites nombreuses au sujet de l'application de cette loi; on les redoute pour l'avenir. Nos industries, si diverses suivant les régions, ont peine à se plier à une réglementation uniforme et de tous côtés les hommes se plaignent d'être soumis au même régime de travail que la femme et l'enfant. Pourquoi les empêcher de faire des heures de travail supplémentaires? « Si l'homme veut donner un peu plus de bien-être à ses enfants, s'il a des charges de famille, il aura beau avoir la force, l'énergie et l'intelligence nécessaires pour satisfaire à son légitime désir, la loi sera là qui lui défendra de le demander à son travail. Qu'on laisse donc l'ouvrier, l'électeur, l'homme, en un mot, travailler quand il en a besoin et quand il le peut, et qu'on ne le traite pas en mineur, en incapable. La plupart des phrases en faveur de la protection du travailleur ne sont que des sophismes de réunion publique (2). » Depuis la loi de 1900, il a été constaté que l'article 2, réglementant le travail de l'homme, soulevait bien plus de difficultés qu'il n'avait apporté d'avantages. M. Congy propose donc cet unique article de loi : « Les dispositions de l'article 2 de la loi du 30 mars 1900 sur la durée du travail dans l'industrie sont abrogées. » Rien ne serait modifié quant à la protection accordée à l'enfant, à la fille mineure et à la femme.

La deuxième proposition, émanée de M. Millerand, prétend, au contraire, réglementer plus sévèrement le travail de l'homme (3). On sait que pour l'homme adulte, la loi en vigueur date du 9 septembre 1848 et qu'elle limite à 12 heures la durée du travail effectif dans les usines, et manufactures, mais le législateur n'a pas défini ces mots « usines », « manufactures », et, dans la pratique, les inspecteurs du travail, munis d'instructions ministérielles qui datent du 25 novembre 1885, appliquent la loi de 1848 : « 1° à tous les établissements à moteur mécanique ou à feu continu et à leurs dépendances ; 2° à toute fabrique occupant plus de 20 ouvriers réunis en atelier. »

(1) *Journal officiel*, Chambre des députés. Annexe au procès-verbal de la séance du 30 octobre 1903.

(2) *Loc. cit.*

(3) *Journal officiel.* Chambre des députés. Annexe au procès-verbal de la séance du 14 octobre 1902.

M. Millerand s'élève contre ces distinctions : « Un même établissement sera, suivant le degré d'activité du travail, tantôt une usine ou une manufacture s'il emploie plus de vingt ouvriers et un moteur mécanique, tantôt un simple atelier, si l'une ou l'autre de ces conditions ne s'y présente plus momentanément. Il pourra ainsi passer du jour au lendemain du régime de la réglementation à celui de la liberté illimitée. L'ouvrier se refuse à comprendre une pareille inégalité de traitement (1). » Il y a donc, dans nos diverses régions, des ateliers qui échappent à toute inspection comme à toute réglementation ; ce sont des ateliers d'hommes, ateliers de cordonnerie, de menuiserie, de serrurerie, etc., où les ouvriers prolongent souvent la durée du travail quotidien, parce qu'ils sont chauffés, éclairés et que ces heures supplémentaires de travail apportent un accroissement de salaire et de bien-être. Est-ce un mal? Faut-il qu'une règle uniforme s'applique, à toute saison, à tous les ateliers du pays? Oui, répond M. Millerand, et il propose cette disposition unique : « L'article premier, § 1er de la loi du 9 septembre 1848 est modifié ainsi qu'il suit : La journée de l'ouvrier adulte, dans les établissements énumérés par l'article 1er de la loi du 9 novembre 1892, ne pourra excéder douze heures de travail effectif. » Quels sont ces établissements énumérés par le législateur de 1892 — qui s'occupait alors des femmes et des enfants? — Ce sont « les usines, manufactures, mines, minières et carrières, chantiers, ateliers et leurs dépendances, de quelque matière que ce soit, publics ou privés, laïques ou religieux ». Espérons que les partisans de la propositien de M. Congy neutraliseront l'effort de M. Millerand et de ses amis. Déjà les syndicats ouvriers protestent, dans de nombreuses industries, contre cette réglementation à outrance dont nous menacent les « socialistes réformistes ».

Le crédit foncier rural en Belgique. — Proudhon, souvent paradoxal, soutenait que la loi pourrait organiser la « gratuité du crédit » grâce à une banque d'État. Celle-ci avancerait des capitaux sans exiger d'intérêts de l'emprunteur et ainsi le peuple qui a besoin de crédit trouverait, dans un organisme nouveau et vraiment démocratique l'appui financier qui presque toujours lui fait défaut. Il serait facile de montrer qu'aujourd'hui, tout homme, sauf le nécessiteux, a du crédit, mais que les institutions de crédit ne sont pas à la portée de tous. Tel, qui a besoin de capitaux, emprunte sur simple signature ; tel autre offrira une caution ou un gage ; celui-ci — ouvrier, petit patron, petit propriétaire rural — trouvera dans l'association, banque populaire ou caisse rurale, un concours précieux ; celui-là, s'il possède quelque bien foncier, donnera une hypothèque qui garantira sa créance. Il y a donc, çà et là, des institutions multiples de crédit *personnel* et de crédit *réel*,

(1) *Loc. cit.*

mais les opérations qu'elles provoquent sont souvent compliquées et coûteuses. Tel est par exemple l'emprunt sur hypothèque. Le petit propriétaire rural devra t-il s'adresser au notaire ou à une banque foncière? Mais s'il ne veut qu'une faible somme et s'il n'a qu'un lopin de terre, réussira-t-il facilement dans sa demande? En d'autres termes, existe-t-il un crédit foncier rural vraiment populaire? Non assurément, si nous considérons la France et la plupart des pays qui nous entourent.

Voici que les Belges, gens pratiques, ingénieux, persévérants, entrent en scène et organisent, pour les campagnes, un crédit foncier populaire. C'est la « Ligue des paysans » ou *Boerenbond* qui prend l'initiative de cette création. On connaît l'esprit nettement chrétien de cette ligue fondée en 1890 à Louvain et qui rayonne dans plus de quatre cents communes du pays. Grâce à elle et à des ligues similaires telles que la *Fédération agricole du Hainaut*, la *Ligue luxembourgeoise*; le *Landbouwersbond de la Flandre orientale*, etc., on a vu se fonder des syndicats, des sociétés d'assurance mutuelle, des sociétés coopératives, des caisses de crédit rural, sur le modèle des caisses *Raiffeisen*, et ce sont ces dernières qui vont être précisément, pour le *Boerenbond*, l'institution normale du crédit foncier agricole. Qu'on se représente donc quelques centaines de caisses rurales, reliées entre elles par une caisse centrale de crédit, siégeant à Louvain. Ces caisses rurales, véritables sociétés coopératives, avec engagement solidaire et illimité de leurs membres, avaient jusqu'ici pour objet d'ouvrir aux sociétaires les crédits dont ils avaient besoin. C'était là un crédit purement personnel. Ces caisses, qui consentaient des prêts, recevaient aussi des dépôts de leurs membres et lorsqu'elles avaient trop d'argent elles le déposaient soit à la caisse centrale de crédit du *Boerenbond*, soit à la Caisse générale d'épargne de Belgique. C'étaient aussi ces deux institutions, mais surtout la première, qui avançaient des capitaux aux caisses rurales dispersées dans les diverses régions. La caisse centrale du *Boerenbond* était donc à la fois une banque d'avances et une banque de dépôts; elle avait ses inspecteurs qui au moins une fois par an, allaient vérifier la comptabilité des caisses rurales de la Fédération. N'y avait-il pas là les éléments nécessaires en vue de l'organisation du crédit foncier agricole? Ne pouvait-on ajouter très facilement aux opérations de crédit personnel tout un ensemble d'opérations nouvelles dont bénéficierait le petit paysan? Nos amis de Belgique l'ont pensé. Grâce à leur initiative, on verra chez nos voisins, non pas la gratuité du crédit comme le souhaitait Proudhon, mais le crédit foncier rural à bon marché.

Trois catégories d'intérêts sont en jeu, représentés par : 1° le paysan qui emprunte; 2° la caisse rurale qui prête; 3° la caisse centrale qui accumule les capitaux nécessaires et surveille les opérations de crédit.

Voici d'abord le paysan, bon flamand et souvent bon vivant, qui a été

reçu sociétaire et fait partie de la caisse rurale de sa commune. S'il est admis par le conseil d'administration, c'est, dit l'article 6 des statuts de la société coopérative, « qu'il reconnaît la religion, la famille et la propriété comme bases de la société ». S'il a besoin de 1.000 francs pour acheter du bétail, il s'adresse à la caisse rurale, il offre une hypothèque sur sa terre. Comment et dans quelles conditions l'affaire va-t-elle être conclue?

La catsse rurale, saisie de la demande, est liée par l'article 1er de ses statuts. Elle peut faire à ses membres des prêts hypothécaires sur immeubles ruraux, de telle sorte que le bien ne soit pas grevé au delà des 2/3 de sa valeur. Ces prêts sont remboursables par amortissement semestriel d'au moins 0 fr. 50 0/0. Elle peut acquérir, aux mêmes conditions (par cession avec subrogation), des créances hypothécaires et privilégiées et les rendre dès lors remboursables par amortissement semestriel. Elle ne peut acquérir d'autres biens immeubles que ceux dont l'acquisition s'impose pour assurer le recouvrement de ses créances. Dès que les circonstances le permettent, elle doit se défaire des biens acquis.

On sait que les caisses rurales de Belgique gèrent leurs affaires par l'entremise du conseil d'administration, du caissier, du conseil de surveillance, tous nommés par l'assemblée générale des sociétaires. C'est l'assemblée générale qui décide souverainement le *maximum* des sommes à emprunter et à prêter. Elle fixe le taux de l'intérêt pour les emprunts à faire et les dépôts à recevoir. Mais comment trouve-t-elle des capitaux, lorsque les dépôts que lui font les paysans sont de faible importance? C'est ici qu'apparaît le rôle bienfaisanl de la caisse centrale de crédit.

La Caisse centrale de crédit créée au sein de la « Ligue des paysans », est une société dont sont membres : 1° les caisses rurales à responsabilité solidaire et illimitée, dont les statuts sont conformes au type préconisé par la Caisse centrale; 2° les personnes qui sont appelées aux fonctions d'administrateur ou de commissaire, par l'assemblée générale des sociétaires. Jusqu'ici la Caisse centrale faisait des prêts et ouvrait des crédits aux caisses rurales affiliées. Désormais elle aura le rôle d'une banque foncière. Elle prêtera des fonds soit aux caisses locales, soit directement aux propriétaires fonciers, dans les communes où n'existe pas encore de caisse rurale, affiliée à la caisse centrale de crédit. Mais pour se procurer des capitaux, elle émettra, comme toute banque hypothécaire, des *obligations foncières*. Voici, du reste, le texte de l'article 7 des statuts, adoptés le 30 novembre dernier, à l'unanimité, par l'assemblée générale : « La Caisse centrale émettra des obligations foncières aux taux d'intérêt à déterminer par le conseil d'administration, de telle sorte que la valeur nominale des obligations en circulation ne

dépasse jamais le montant des créances hypothécaires des caisses locales et de la Caisse centrale, — créances nées des prêts faits au moyen des fonds provenant de l'émission des obligations. — Pour assurer cet équilibre, la Caisse centrale retirera de la circulation, par achat ou tirage au sort, le nombre requis d'obligations. »

Telle est, dans ses grandes lignes, la nouvelle organisation de nos voisins de Belgique. Nous lui reconnaissons trois avantages : la simplicité des rouages, l'habile décentralisation du crédit, la sécurité des opérations, si les statuts, que nous venons d'étudier, sont rigoureusement observés (1). Mais qui dit banque foncière, dit risques et dangers. Il sera bon que la Caisse centrale de crédit du *Boerenbond*, suive, pour l'émission de ses titres fonciers, les conseils de financiers prudents et expérimentés ; elle devra commencer par une faible émission, pour étendre ensuite ses emprunts au fur et à mesure de ses besoins. Nous lui souhaitons bonne chance et nous suivrons attentivement ses progrès. Ce qu'elle cherche, c'est l'affranchissement du paysan, accablé si souvent par l'hypothèque ; c'est sa libération progressive au moyen de l'amortissement, c'est l'indépendance chère à l'homme. L'École de la paix sociale a toujours défendu la petite propriété rurale contre laquelle conspirent, en bien des pays, le partage forcé, le fisc et l'hypothèque.

Le budget de la Suisse et les statistiques fédérales. — Le budget de la Confédération, pour 1904, s'élève à 115 millions pour les dépenses et à 111 millions pour les recettes. Sans doute les taxes douanières, conséquence du tarif très protectionniste de 1902, apporteront des plus-values. Dans ce budget de 1904, les dépenses militaires figurent pour une somme de 29 millions; ce qui provoque les récriminations socialistes. Si on remarque que chaque canton a, en outre, son budget particulier et que chaque commune, enfin, a le droit de frapper ses habitants de charges locales, on voit que le fisc aux formes diverses n'oublie pas le contribuable. D'après le dernier recensement, la population suisse atteint le chiffre de 3.356.049 habitants.

Ce qui rend les statistiques fédérales particulièrement suggestives, c'est que les chiffres sont souvent illustrés par des tableaux aux teintes multicolores et que les statistiques graphiques complètent heureusement les statistiques numériques. Nous avons sous les yeux un très intéressant spécimen de ces travaux (2). Il faut noter aussi que les fonctionnaires accompagnent les chiffres de commentaires. Le chiffre est muet, il faut savoir le faire parler, il faut conclure. La tâche des statisti-

(1) On peut se les procurer au siège du *Boerenbond*, 24, Minderbroedersstraat, Louvain.

(2) *Statistique de la Suisse*, 137e livraison, publiée par le département fédéral de l'intérieur, Berne, 1903.

ciens fédéraux est facilitée par le concours de collaborateurs disséminés dans toutes les parties du pays. Les renseignements sur les *mariages*, les *naissances* et les *décès* leur parviennent sous la forme de bulletins extraits des registres de l'état civil qui leur sont adressés tous les mois. Les données sur les *divorces* et les *déclarations* de *nullité de mariage* sont transmises par les greffiers des tribunaux qui, à la fin de l'année, envoient des extraits des jugements devenus exécutoires. De même les *causes des décès*, déclarées obligatoirement par les médecins, sont transmises par les officiers de l'état civil (1).

Au sujet des suicides, la statistique fédérale est accompagnée de commentaires instructifs. Les derniers renseignements publiés le 28 octobre 1903 (2), comprennent les années 1881 à 1890; on a relevé, dans les cantons protestants, catholiques et mixtes, les décès par mort violente, proportionnellement au chiffre de 10.000 personnes de l'âge de 15 ans ou plus. Le tableau suivant résume ainsi les chiffres recueillis :

	Cantons essentiellement		
	protestants	mixtes	catholiques.
Suicides	4,3	3,2	1,5
Accidents mortels dont la nature n'exclut pas le suicide	1,7	1,4	1,7
Mort violente par cause inconnue	0,2	0,4	0,1
Décès par chute ou précipitation d'un lieu élevé	2,1	2,0	2,6

On pensera peut-être que, dans certains cantons catholiques, le suicide est assimilé à l'accident mortel et que les familles cherchent à cacher la cause réelle du décès. Le bureau fédéral de statistique a loyalement étudié cette question et il conclut aiusi : « La différence entre le nombre proportionnel des suicides dans les cantons catholiques et les cantons protestants est si grande, qu'il n'est guère possible d'admettre qu'elle dépende uniquement d'un enregistrement inexact des suicides par l'une des parties. On est plutôt tenté de croire que la religion catholique communique en quelque sorte à l'âme de ses adeptes une plus grande force morale de résistance à l'endroit du suicide et sait y opposer une digue. Une influence analogue, exercée par cette confession sur la volonté humaine, a déjà été constatée dans les naissances, surtout dans les divorces (3). »

(1) Loi fédérale du 24 décembre 1874. Règlement du Conseil fédéral du 17 septembre 1876, art. 12 : « Lorsque la personne décédée a été traitée par un médecin, l'officier de l'état civil ne considérera l'annonce de décès comme complète et ne donnera le permis d'inhumation que sur le vu de la déclaration du médecin qui a traité en dernier lieu la personne décédée. »

(2) *Op. cit.*, 137e livraison, p. 48 et suiv.

(3) *Op. cit.*, p. 53.

Le monopole de l'alcool. — Le rapport annuel du Conseil fédéral concernant la régie des alcools a donné pour l'année 1902, les résultats suivants — que l'on peut comparer aux deux années précédentes :

Années.	Recettes.	Dépenses.	Excédents des recettes.
—	—	—	—
1900	13.036.295	6.680.758	6.335.537
1901	11.768.171	6.136.225	5.631.946
1902	12.001.705	6.176.017	5.825.688

Si le monopole de l'alcool devait être, disait-on lors de son adoption en 1887, une source de bénéfices pour la Confédération, il devait en même temps diminuer la consommation et contribuer au bien-être matériel et moral du pays. D'après le rapport du Conseil fédéral, il faut reconnaître que la consommation moyenne diminue chaque année. Elle était, en 1890, de 6 litres 27 centilitres par tête d'habitant; en 1900, elle était de 4 litres 47 centilitres ; en 1901, de 3 litres 80 centilitres; en 1902, de 3 litres 87 centilitres. Il serait intéressant de comparer à ces chiffres la statistique des sociétés de tempérance, qui, dans certaines régions, prennent un grand développement. Il faudrait aussi relever la consommation annuelle de la bière qui, nous dit-on, grandit, tandis que la consommation moyenne de l'alcool diminue. Nous publierons prochainement ces différentes statistiques.

Le christianisme social. — Le mardi 1er décembre, à 8 h. 1/2 du soir, M. Ferdinand Brunetière entrait dans le grand hall de gymnastique de Porrentruy. On devine les acclamations du public, où se rencontraient, parmi les Jurassiens venus de tout côté, de nombreuses personnalités de Berne, de Bâle, de Fribourg, de Belfort, de Besançon et de Mulhouse. Pourquoi M. Brunetière avait-il choisi, pour parler dans un pays de montagnes, l'époque la plus froide de l'année et les jours les plus courts? Pourquoi avait-il pris comme sujet : « La réunion des églises et le christianisme social », dans cette petite cité des princes-évêques de Bâle, où le protestantisme a planté ses racines et où les souvenirs du *Kulturkampf* ne sont point effacés? Etait-ce pour obéir au vœu de Léon XIII qui, le 28 janvier 1900, disait à M. Brunetière : « La réunion des églises, quel rêve ! Moi aussi j'y ai travaillé, mais je me suis heurté à de nombreux obstacles. Mais vous avez raison de la vouloir. » Alors pourquoi l'illustre orateur n'avait-il pas choisi Genève, Lausanne, Fribourg, où déjà sa parole entraînante avait remué les esprits ? Nul ne le sait, si ce n'est M. Brunetière et peut-être aussi le préfet de Porrentruy, notre confrère et ami M. Daucourt, député au Conseil national.

Parler de l'union des églises, c'est de cette union montrer les obstacles qui, pour M. Brunetière sont au nombre de trois. Il y a d'abord la différence entre l'éducation protestante et l'éducation catholique. Pour le protestant la religion est une « acquisition individuelle »; chacun se

fait sa religion et la défend jalousement contre toute espèce d'autorité. Un deuxième obstacle réside dans l'opposition des croyances, dans la contrariété des dogmes, mais déjà les divergences d'opinions ont beaucoup diminué. Au XVIe siècle il y avait divergence sur six cents articles, au XVIIe, il y en avait cent ; aujourd'hui, dit M. Brunetière, il n'y en a plus que deux : la question de la transsubstantiation et celle de l'autorité doctrinale de l'Église. Enfin le troisième obstacle se trouve dans les tendances nationales de certaines églises telles que l'église anglicane et l'église russe. Ces églises ont la prétention de s'identifier avec une race et quiconque les attaque semble attaquer la patrie et la trahir.

Pour travailler à l'union des églises, M. Brunetière estime que le christianisme social offre un terrain d'entente. Le christianisme a du reste toujours été social; une religion est, par essence, une sociologie. L'Église s'est toujours affirmée comme pouvoir social ; elle se dit une société complète, c'est-à-dire qu'aussi loin que va la société des hommes, elle leur donne ses préceptes; elle étend même la solidarité du temps et de l'espace quand elle recommande par exemple la prière pour les morts. Le christianisme social, ainsi entendu, n'est donc pas une nouveauté. Seulement il ne s'est pas développé toujours avec autant de vigueur qu'aujourd'hui. Sous l'influence des événements et particulièrement des revendications socialistes, il développe surtout le côté social de lui-même. Cette pression des événements est telle, que les protestants eux-mêmes pour lesquels, théoriquement, le salut personnel paraît être la chose indispensable, sont obligés de reconnaître aujourd'hui la nécessité du christianisme social. « Plus le christianisme deviendra social, dit M. Brunetière, plus on sentira le besoin d'autorité. Si l'autorité est nécessaire quelque part, c'est surtout en matière religieuse, et l'infaillibilité pontificale ne fait que répondre à ce besoin. Plus le christianisme deviendra social, plus aussi il sera contraire à cet individualisme farouche qui a été longtemps l'essence du protestantisme, puisqu'il nous fera les serviteurs de notre prochain en développant dans notre âme le dévouement et l'abnégation. » On voit que travailler au christianisme social, c'est travailler à l'union des églises, à l'unité dans la foi, à la concorde et à la paix. Qui pourrait et voudrait faire opposition à ce christianisme social ainsi entendu et dont le *Sermon sur la montagne* a tracé les préceptes?

A. Béchaux.

Note. — Dans une note de la précédente chronique, p. 925, M. G. Blondel, indiquant d'après les documents du Musée social le nombre actuel des caisses rurales en France, en a indiqué 371 qui font partie de l'Union dirigée par M. Louis Durand. Celui-ci nous fait observer que le chiffre de 371 concerne seulement le nombre des caisses qui ont

répondu au questionnaire que l'Union avait envoyé pour connaître les opérations de l'exercice de 1902. Il convient de tenir compte en outre des caisses fondées récemment et surtout de celles, fort nombreuses, qui quoique fonctionnant ont négligé de répondre au questionnaire. M. L. Durand estime que sur les 945 caisses figurant sur les contrôles de l'Union, 300 environ sont en voie de liquidation, et 650 vivent normalement, dont 371 seules ont envoyé leurs comptes annuels.

BIBLIOGRAPHIE

L'Enfance coupable, par M. Henri Joly, de l'Institut, président de la Société d'Economie sociale, président de la Société générale des Prisons. Paris, Lecoffre, 1904, 1 vol. in-12, 223 p. (Bibliothèque d'Economie sociale). — *La Réforme sociale* tient à signaler dès le jour de son apparition ce volume que publie notre président dans la Bibliothèque d'Economie sociale. Quel sujet plus social, et combien les défaillances et les chutes font mieux comprendre le rôle de la famille qu'il est si difficile de remplacer, et celui de la religion à laquelle rien ne peut suppléer! M. Joly examine successivement : les progrès et l'état actuel du mal; les impulsions mauvaises; les dénuements et les défaillances; les premières déviations; les chutes, suicides, délits, crimes; enfin, les relèvements possibles. Ce qui fait le rare mérite de ces études, c'est qu'elles sont le résultat d'observations prises tout à fait sur le vif. C'est dans les œuvres, c'est dans les patronages, c'est dans les maisons de correction et dans les prisons que l'auteur a puisé tous les faits dont son livre est rempli. On n'en trouvera, pour ainsi dire, pas un qu'il n'ait vu, suivi, approfondi lui-même dans des sujets connus de lui et sur les lieux mêmes de leur misère. Aussi, malgré ce qu'il y a de triste dans la plupart de ces tableaux, on ne peut s'en détacher aisément, tant ils donnent l'impression de la réalité vivante et portent en eux de leçons et d'enseignements.

La Morale et l'Esprit laïque, par Eugène Tavernier. Paris, Lethielleux, 1903; 1 vol. in-12 de 351 pages. — Dans ce dernier livre, écrit en une langue alerte et incisive, M. Eugène Tavernier montre combien ont été vains les efforts dépensés de nos jours par tant d'hommes, rebelles à tout esprit de tradition : philosophes, savants, pédagogues, politiciens, pour construire une morale nouvelle, une morale laïque, qui ne serait ni la morale du Décalogue, ni celle de l'Évangile. C'est la démonstration par les faits d'une vérité fondamentale, sur laquelle, maintes fois, Frédéric Le Play a insisté dans ses ouvrages. « La réforme des mœurs n'est point, disait-il, subordonnée à l'invention de nouvelles doctrines; car l'esprit d'innovation est aussi stérile dans l'ordre moral qu'il est fécond dans l'ordre matériel... Les sciences morales n'ont à vrai dire qu'un seul objet, l'étude de l'âme et de ses rapports avec Dieu et avec l'humanité. C'est pourquoi les innombrables penseurs qui, chez toutes les races, ont recommencé l'analyse des

vertus et des vices, n'ont eu rien à ajouter au Décalogue de Moïse et à la sublime interprétation qu'en a donnée Jésus-Christ (1). » Et cependant, beaucoup d'hommes de notre temps ont voulu substituer à la morale traditionnelle une « morale indépendante ». Ils ont épuisé leurs forces et leur talent dans une œuvre impossible. M. Tavernier montre avec une rare pénétration l'échec de toutes ces tentatives. Les systèmes n'ont pas manqué, depuis Jean Macé et Paul Bert jusqu'à MM. Léon Bourgeois et Ferdinand Buisson. Telle formule, d'abord exaltée, était bientôt laissée pour compte. Et tant d'efforts ne parvenaient finalement qu'à élargir le champ des contradictions et de la vaine phraséologie. M. Tavernier dresse parfaitement le bilan des laïcisateurs de la morale, quand il dit : « L'autorité que le laïcisme croyait ruiner, le laïcisme finira par la servir malgré lui, lorsque dévoilé et manifesté tout entier, il apparaîtra ce qu'il est essentiellement : une contrefaçon ; une vaste entreprise, où l'on voit des chimistes, des physiologistes, des naturalistes, traiter, au nom de la science, mainte question qu'ils n'ont pas étudiée ; des pédagogues, amenés, de découverte en découverte, c'est-à-dire d'échec en échec, à improviser l'éducation, puis la morale, puis la philosophie, puis une espèce de métaphysique anti-métaphysique dans laquelle les grands mots *Nature*, *Conscience*, *Devoir*, *Idéal*, *Progrès*, inexpliqués et solennels, trônent comme des fétiches ; certains libéraux, passant de la déception à la colère, transformer la liberté en doctrine impérative et le doute en dogme ; des gens haineux ou dédaigneux envers l'Eglise et non moins ambitieux de contrefaire le Syllabus ; enfin, tout un débordement de prétentions étourdies. » Il est impossible de prouver plus opportunément, et avec plus de talent que ne l'a fait M. Eugène Tavernier, combien Frédéric Le Play s'est montré avisé, quand il conjurait ses contemporains de ne jamais chercher « dans le changement de la doctrine morale le progrès qui doit surgir d'une meilleure pratique des vérités connues ».

EUGÈNE DUTHOIT.

Annuaire-almanach de l'Action populaire. Guide social pour 1904 ; Paris, V. Lecoffre, 1 vol. in-8°, 360 p. illustré (1 fr. 50). — Nos lecteurs connaissent l'*Action populaire* et ses tracts périodiques (0 fr. 25 l'un ou 5 francs par abonnement annuel pour 12 n^os^), dont un grand nombre ont été rédigés par des membres de la Société ou des Unions, MM. G. Blondel, E. Martin Saint-Léon, le comte de Mun, J.-B. Piolet, M. Dufourmantelle, Delcourt-Haillot, Patris de Breuil, L. de Seilhac, etc. L'*Action populaire* publie aujourd'hui un *Annuaire almanach* qui aspire à devenir le guide de tout homme que préoccupe les questions les plus graves de son temps et de son pays. Chaque *mois* est un chapitre spécial réunissant autour d'une idée maîtresse les exposés, les documents, les monographies qui l'éclairent, les œuvres qui s'en inspirent ou la réalisent, les biographies et les bibliographies qui s'y rapportent, les renseignements précis pour passer de la pratique à l'application, etc. Des portraits et des illustrations animent le texte dont l'exécution typographique est fort soignée. Ce premier essai, que le temps améliorera encore d'année en année, atteint déjà le but que visait l'*Action populaire* : c'est un *Guide* indispensable à ceux qui s'occupent de

(1) *La Réforme sociale en France*, I, p. 19.

questions sociales, c'est l'*Almanach* qu'ils doivent avoir toujours sous la main en raison des nombreux renseignements qu'il rassemble.

Voyages au Maroc, 1899-1901, par le M[is] de Segonzac. Paris, Colin, 1903, 1 vol. in-8°, 410 p., avec un atlas, une grande carte en couleur et 178 photogr. — Il n'est pas nécessaire de rappeler l'importance de la question marocaine à tous ceux que préoccupent les questions de politique extérieure et la sécurité de notre Algérie. Qu'il nous soit permis de leur signaler comme particulièrement instructive la lecture du bel ouvrage qui rend compte d'une exploration de trois années entreprise avec une audace qui confond l'imagination. C'est sous un déguisement, musulman en se faisant passer pour l'humble serviteur du chérif en compagnie duquel il voyageait, et en exposant maintes fois sa vie, que M. de Segonzac est parvenu à recueillir à la dérobée quantité de renseignements nouveaux, à photographier ou à dessiner en cachette une foule de paysages ou de scènes curieuses, à recueillir de précieuses collections, à faire de délicates et minutieuses observations astronomiques. Il décrit successivement trois régions du Maroc : celle du Rif et du Djibala, le pays des Berabers et enfin le Sous, qui était déjà relativement civilisé. Au Rif, on ne connaissait guère que ce qu'on peut apercevoir du pont des navires. M. de Segonzac habillé en mendiant, se transportant de mosquée en mosquée, vivant d'aumônes, est parvenu à traverser deux fois le Rif redoutable et à en dresser la carte. Chez les Berabers, où seuls de puissants personnages religieux peuvent trouver asile, c'est sous la protection d'un des cheurfas les plus vénérés du Maroc qu'il parvient à se glisser, il gravit la plus haute cime de l'Atlas, et recueille les plus précieuses observations. Au Sous enfin, il circule avec un unique compagnon en pèlerin dévot, visitant les sanctuaires fameux de cette terre bénie de l'Islam. Le livre de M. de Segonzac est surtout descriptif et l'auteur s'est interdit de tirer de ses voyages les conclusions politiques qu'ils comporteraient. Il ne s'est départi qu'une fois de cette règle pour nous montrer que la vallée de Mlouïa est bien la frontière naturelle qui sépare le Maroc de l'Algérie et que les revendications du sultan sur ces plaines de l'Oranie dont les négociateurs du traité de 1845 lui ont reconnu la suzeraineté sont absolument chimériques. La chaîne de l'Atlas qui s'élève à 3.000 mètres et n'a pas moins de 100 kilomètres de large s'oppose absolument à ses revendications. Le livre de M. de Segonzac, merveilleusement illustré est complété par des appendices auxquels ont collaboré des savants de haute valeur, MM. de Vanssay, Hasse, de Villedeuil, Bonnet, Bedel, Ficheur, de Flotte-Roquevaire, et qui donnent sur le Maroc des renseignements politiques, statistiques et religieux d'un vif intérêt; des observations astronomiques et météorologiques, des notes de géologie, de botanique, d'entomologie, de numismatique et de cartographie. La curiosité scientifique n'a pas été le seul mobile de l'intrépide explorateur. Dans ce bel ouvrage on sent poindre partout l'ardeur du soldat qui « dans ses rêves de nomade voit l'ombre du drapeau s'étendre partout où il est passé ».

Georges Blondel.

Le Gérant : Villechénoux.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

RÉUNION MENSUELLE DU GROUPE DE PARIS

(21 *Décembre* 1903.)

BANQUET OFFERT

A

MM. HENRI JOLY ET LÉON LEFÉBURE

à l'occasion de leur élection à l'Institut.

LES ÉLECTIONS ET LA PAIX SOCIALE

PAR M. LE COMTE DE LAS CASES, SÉNATEUR

Une affluence exceptionnelle inaugurait le 21 décembre dernier la reprise des réunions mensuelles du groupe de Paris de la Société d'Économie sociale et des Unions de la paix sociale. Parmi ceux de nos confrères qui étaient venus congratuler MM. Henri Joly et Léon Lefébure de leur toute récente élection à l'Académie des sciences morales et politiques, ainsi que M. le comte de Las Cases de son entrée au Sénat, nous citerons : MM. Anatole Leroy-Beaulieu, membre de l'Institut et président de notre Société; Albert Babeau, E. Cheysson, Clément Juglar, Henry Joly, membres de l'Académie des sciences morales, Etcheverry, ancien député, Delaire, secrétaire général, E. Marbeau, ancien conseiller d'État, A. de Richemont, ancien maître des requêtes au Conseil d'Etat, A. Béchaux, Léon Lallemand, correspondants de l'Institut, L. Austry, Léon Bassereau, Brillié, J. Cazajeux, A. des Cilleuls, Jules Cousin, Deviolaine, H. Fay, Frantz Funck-Brentano, Albert Gigot, Guillouard, Ch. Hardy, Dr Joly, L. Juglar, V. Lecoffre, F. Lepelletier, Louis, Morizot-Thibault, Léon Noël, les docteurs Papillon père et fils, Patot, Patris de Breuil, F. d'Orval, Albert Rivière, Toussaint, Trogan, etc.

S'étaient excusés : MM. Georges Picot, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques, le comte Albert de Mun, de l'Académie française, A. Béchard, Georges Blondel, comte J.-R. Chandon de Briailles, Paul Nourrisson.

Après le banquet, M. ANATOLE LEROY-BEAULIEU, président, prononce le discours suivant :

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, avant de donner la parole à M. le comte de Las Cases, je dois, comme président, féliciter, en votre nom à tous, nos deux amis MM. Henry Joly et Lefébure qui vien-

nent d'être élus membres de l'Académie des sciences morales et politiques. C'est, en pareil cas, une habitude déjà ancienne chez nous, une coutume que nous voulons conserver pour l'avenir, car je compte que nous aurons à fêter plus d'une autre élection.

Si nous félicitons ces Messieurs, ce n'est pas uniquement parce que nous voyons, dans leur double élection, un juste hommage à leur mérite, c'est aussi parce que, en les appelant dans son sein, l'Académie des sciences morales a reconnu les services que la Société d'Économie sociale a rendus à la science et au pays.

Après des élections comme celles-ci, qui ne sont pas pour nous les premières, qui ne seront pas les dernières non plus, je crois que personne ne pourrait contester le caractère scientifique de notre méthode et de nos études. En ce sens, je suis heureux de constater que nous pouvons tous prendre notre part du succès de nos deux amis qui, à tant de titres, représentent si dignement l'esprit de notre Société. (*Applaudissements.*)

Si je ne craignais, Messieurs, de nous faire des ennemis, ou d'attirer peut-être parmi nous quelques ambitieux, je dirais que notre Société d'Économie sociale tend à devenir une des pépinières de l'Académie des sciences morales. C'est en famille que je me permets cette réflexion. Nous avons tant d'hommes de mérite parmi nous que, à nous seuls, nous pourrions presque remplir toutes les sections de l'Académie. (*Rires.*) Ce ne sont certainement pas les hommes qui nous manquent : ce seraient plutôt les fauteuils, ou, plus exactement, les chaises de velours de l'Institut qui feraient défaut.

Je n'ai pas besoin de vous rappeler longuement les titres de M. Joly et de M. Lefébure.

M. Lefébure est un de nos plus anciens membres. Il est entré dans la Société en 1861, par conséquent il y a plus de quarante ans. M. Lefébure, vous ne l'ignorez pas, est originaire d'une des provinces que nous avons perdues, que nous regrettons toujours, avec lesquelles il a conservé des liens constants. M. Lefébure a été député de l'Alsace, député de Colmar; il a été ensuite un des derniers députés français de ce noble pays, et puis, un peu plus tard, il a été choisi, à ce titre, comme député de la Seine. C'est une raison de plus pour nous de nous réjouir de son élection, car nous savons que notre joie sera partagée par nos anciens compatriotes, par nos frères d'Alsace. (*Vifs applaudissements.*)

M. Lefébure a apporté à la Société un concours très actif, au moins dans les premières années. A vrai dire, dans ces derniers temps, nous ne l'avons pas vu parmi nous aussi souvent que nous l'aurions voulu. Les affaires, ses occupations, sa santé surtout, l'ont trop souvent tenu éloigné de nous ; mais, durant les premières années, M. Lefébure a été un de nos membres les plus zélés. C'est ainsi qu'en 1866 il vous présentait un rapport sur les anciennes institutions rurales de l'Alsace. Un peu plus tard, en 1868, nouveau rapport, plus remarquable encore, sur la condition des ouvriers. C'était au lendemain de la grande Exposition de 1867, cette Exposition qui a fait, plus qu'aucune autre, honneur à la France et qui, plus qu'aucune autre, est restée chère à notre Société, puisqu'elle avait eu pour organisateur Le Play. (*Applaudissements.*)

Dans ce rapport de 1868, M. Lefébure étudiait la condition des ouvriers; il montrait combien cette condition laissait à désirer, soulevant ainsi des questions qui, alors, étaient nouvelles, si bien que nous sommes en droit de dire que M. Lefébure, et, avec lui, les membres de notre Société se sont montrés de véritables précurseurs. Ils ont eu le mérite de poser ces questions ouvrières, à une époque où bien peu de personnes avaient encore leur attention dirigée de ce côté. (*Applaudissements.*)

Depuis, M. Lefébure a été attiré vers la politique. Il n'a guère fait que la traverser, quoiqu'il y ait occupé de hautes fonctions. Comme trop d'autres de nos amis, il a été obligé de s'en éloigner. Il s'est consacré aux affaires, aux grandes affaires, aux chemins de fer en particulier. Mais, là aussi, M. Lefébure est resté fidèle à ses premières préoccupations sociales et morales. C'est ainsi qu'il nous a donné une série de fortes études que vous connaissez tous et dont il est inutile de rappeler les titres devant vous. Il a fait mieux que d'écrire, il a créé des œuvres. Sa grande œuvre, celle qui, à elle seule, lui aurait mérité la place de membre libre de l'Académie des sciences morales, c'est, vous le savez, l'Office central de la bienfaisance. Or, c'est parmi nous encore, c'est dans les séances de notre Société, en 1889, que M. Lefébure a exposé pour la première fois la manière dont il entendait la centralisation des œuvres de bienfaisance. C'est en 1892 que l'Office central a été inauguré, et j'ai eu le plaisir, si vous me permettez ce souvenir personnel, de représenter notre Société, comme président de notre

Congrès annuel, à l'inauguration de l'Office central, qui avait lieu à l'avenue de Versailles. Je n'ajouterai qu'un mot à ces souvenirs : M. Lefébure, — c'est un hommage que lui rendait, à l'Académie, notre ami et confrère M. Eugène Rostand, — M. Lefébure a été, je crois, le premier en France à employer le mot de devoir social : ce mot devenu une formule si souvent répétée, ce mot qui pourrait servir de devise à notre Société.

Le devoir social ! cette noble expression résumerait la vie entière de M. Lefébure. Nous n'avons qu'un regret, ce soir : c'est que sa santé, qui l'a tenu si longtemps loin de nous, nous ait encore privés du plaisir de le voir aujourd'hui à cette table. (*Applaudissements.*)

Il m'a adressé une lettre dont il m'a prié de vous donner lecture :

« Monsieur le président,

« Vous savez à quelles exigences de santé j'obéis en partant pour une station du Midi. Vous savez aussi à quel point je suis sensible à l'honneur que veut bien me faire la Société d'Économie sociale, et combien il m'en coûte de ne pouvoir répondre à son appel.

« Veuillez donc recevoir mes excuses et mes regrets, et vous faire l'interprète de ces sentiments.

« Tant de liens, et des liens si anciens, me rattachent à la Société d'Économie sociale, que j'eusse été heureux de pouvoir saisir cette occasion d'affirmer hautement ce que je lui dois, et de manifester mes sentiments de reconnaissance envers elle. Je lui appartiens depuis plus de quarante ans, j'y suis entré sur la présentation du maître vénéré et illustre pour lequel je professe un culte qui n'a fait que se fortifier avec le temps, Frédéric Le Play.

« La Société d'Économie sociale a été témoin de mes débuts, de mes premiers travaux, et plus tard c'est sous son patronage, avec ses encouragements, dans une assemblée convoquée par elle, qu'a été fondée l'œuvre charitable qui est la pensée constante de ma vie.

« Je ne saurais oublier que la première assemblée générale de l'œuvre nouvelle a été tenue, pendant un de ses congrès, sous la présidence de celui qui en dirigeait les débats avec une exceptionnelle autorité, et que ce président, c'était vous, Monsieur ! (*Applaudissements.*)

« L'appui et les vœux de la Société d'Économie sociale ont porté bonheur à l'Office central des Œuvres de bienfaisance, puisque,

depuis cette époque, il a pu rendre service, sous des formes diverses, à plus de 300.000 indigents, répartir entre les œuvres et les pauvres plusieurs millions, et puisque les maisons de travail qui concourent à son fonctionnement ont pu donner par an du travail, un abri, un salaire à près de 6.000 malheureux des deux sexes.

« La Société créée par Le Play a montré, ce me semble, plus que jamais dans cette occasion que, si elle s'attache à enseigner et à répandre les vrais principes de la science sociale, elle sait les suivre dans leur application pratique, et que, si elle indique les solutions nécessaires, elle travaille en même temps à les réaliser ; qu'elle est digne, en un mot, d'être appelée l'École de la paix sociale.

« Fêter mon élection à l'Académie des sciences morales, dans une réunion qui m'eût rappelé de tels souvenirs, avec un confrère si apprécié, m'eût été très doux. Laissez-moi vous redire encore, Monsieur le Président, mes regrets et mes remerciements, et qu'il me soit permis, en terminant, de saluer la Société d'Économie sociale dans une de ses plus nobles personnifications, dans ce Secrétaire général qui lui a donné sa vie, qui lui a procuré tant d'éclat, et dont l'infatigable apostolat a fait rayonner dans le pays tout entier les idées du Maître. » (*Applaudissements.*)

Vous vous associez tous avec raison, Messieurs, à cet hommage si juste rendu par M. Lefébure à notre Secrétaire général qui a toujours été l'inspirateur et le guide de notre Société, qui de plus a pris une part si active aux succès de chacun de ses membres, de façon que je puis dire, à mon tour, qu'en fêtant M. Lefébure et M. Joly, vous fêtez M. Delaire lui-même. (*Longue salve d'applaudissements.*)

M. Joly n'est pas alsacien, il est bourguignon (*Rires*), et il est d'un département de Bourgogne qui n'a pas une excellente réputation parmi nos amis : il est de l'Yonne. Je me garderai bien cependant de dire ici du mal de la Bourgogne. Elle a plusieurs représentants à cette table, d'autres encore dans notre Société. Elle nous a fourni quelques-uns de nos membres les plus actifs et les plus dévoués.

M. Joly est sorti de l'Ecole normale : il représente parmi nous l'Université, et vous serez unanimes à constater ici qu'il lui a toujours fait le plus grand honneur. (*Applaudissements.*)

Professeur de philosophie, M. Joly a été doyen de la Faculté des lettres à Dijon. Plus tard, il a été appelé, par deux des maîtres de la science française, par M. Caro, par M. Franck, à les suppléer, tour à tour, l'un à la Sorbonne, l'autre au Collège de France. C'est à cette époque que M. Joly, en compagnie de M. Franck, que j'appellerai entre nous le dernier prophète d'Israël (*Rires*), a contribué à la fondation de la Ligue contre l'athéisme, dont il est encore aujourd'hui l'un des vice-présidents. M. Joly a été un des représentants les plus distingués de cette philosophie spiritualiste dont l'Université s'est si longtemps fait gloire d'être la personnification.

Il semblait, Messieurs, que la carrière de M. Joly dût continuer à se développer dans la voie de l'enseignement. Les événements, l'esprit de division, de suspicion qui, malheureusement, sévit parmi nous, l'ont éloigné d'une carrière qui semblait lui promettre tous les succès. M. Joly a changé, vaillamment, son enseignement universitaire contre l'apostolat social. Il s'est occupé d'œuvres sociales théoriquement et pratiquement. Il a réfuté les doctrines du savant italien Lombroso sur la criminalité et la fatalité du crime. Il s'est voué à l'étude de ces difficiles questions pénitentiaires qui sont certainement parmi les plus malaisées, et il s'y est fait une juste, une universelle réputation. En même temps, il a continué à labourer l'ancien champ; il a repris ses études de psychologie; il nous a donné successivement la psychologie des grands hommes, — c'est grand dommage qu'il n'ait pu nous apprendre à en fabriquer un plus grand nombre, — puis la psychologie des saints, — et il est peut-être encore plus difficile de faire des saints que de faire des grands hommes! Il s'est mis à la tête de la publication d'une série de Vies de Saints d'un caractère nouveau. Il a montré — ce que l'on avait trop oublié — comment les saints avaient généralement eu sur leur époque une action sociale, au sens le plus élevé et le plus large du mot. Par là, il nous a rappelé, ce que les ignorants seuls peuvent contester, quelle est, au point de vue social, la vertu du christianisme et de la foi en Dieu. (*Applaudissements.*)

En outre, M. Joly a entrepris la publication d'une bibliothèque d'Economie sociale à laquelle beaucoup d'entre vous se sont fait un devoir de prêter leur concours.

Homme d'action en même temps qu'homme d'étude, M. Joly,

non content d'écrire, a parlé et agi. Comme président du Comité de Défense et de Progrès social, je dois dire qu'il a été le plus actif de nos conférenciers; et je suis convaincu qu'il ne sera pas de ceux qui s'endorment dans la quiétude d'un fauteuil académique. Le lendemain même de son élection, il quittait Paris pour aller faire une campagne dans le Midi de la France, chez les Marseillais, chez les Provençaux; il y a si bien réussi que je viens de recevoir une lettre dans laquelle ses jeunes auditeurs de Marseille tiennent, eux aussi, à le féliciter et à prendre part à la fête de ce soir. Pareille lettre fait honneur et aux auditeurs de M. Joly et à l'homme qui, en quelques heures, a su inspirer à ces jeunes gens des sentiments d'admiration et de sympathie aussi vifs. (*Applaudissements.*)

Messieurs, je suis arrivé, quant à moi, aux derniers jours de ma présidence de notre Société. Je ne dirai pas que la charge ait été très lourde; grâce au concours de notre Secrétaire général, elle a plutôt été légère; mais en quittant la présidence, je suis heureux de penser que je vais avoir pour successeur notre éminent collègue et confrère M. Henri Joly. Je sais que la direction de la Société ne peut tomber en des mains plus dignes. (*Longs applaudissements.*)

M. Henri Joly. — Monsieur le Président, Messieurs, vous venez de témoigner, de la manière la plus aimable, tout le plaisir et toute la joie qu'on éprouve quand on voit exaucés les vœux qu'on a formés pour des amis. Permettez-moi donc de vous dire tout d'abord que j'en avais formé, moi aussi : j'en avais formé pour M. de Las Cases, qui est ici présent, et j'ai applaudi à son succès; j'en avais formé pour notre ami M. Lefébure, et je puis dire que, dans le mois qui vient de s'écouler, son élection a été une première joie que m'a donnée l'Institut. (*Applaudissements.*)

C'est déjà un très grand honneur que d'entrer dans une Académie où on a des confrères, comme celui qui vient de vous parler, mais l'honneur n'est pas moindre quand on y entre avec des amis et quand on contribue ainsi à consacrer avec eux le succès et la victoire d'idées comme celles que vous représentez ici.

Pour vous remercier, Messieurs, je n'ai vraiment autre chose à faire que de vous raconter très brièvement tout ce que je vous dois.

M. le Président vient de vous dire que j'avais servi l'Université

pendant plus de trente ans, mais que j'ai dû la quitter, à un instant où une chaire, à laquelle je pensais me consacrer et pour laquelle j'avais sacrifié d'autres enseignements, fut supprimée. Je dus donc, en effet, quitter l'enseignement public. Et alors je pris le parti que conseillait un jour Sainte-Beuve, je crois : « Après une grande épreuve, disait-il, on n'a qu'une chose à faire : c'est d'entreprendre un grand travail et de s'y donner tout entier. » Je trouvai le conseil très judicieux et je le suivis de mon mieux. Mais enfin il y a partout quelque péril, et, là, il y en avait un : quand on entreprend un grand travail et qu'on s'y donne tout entier, et qu'on croit, à tort ou à raison, y trouver quelque chose de plus ou moins nouveau, on risque un peu de s'enfoncer dans la solitude et de s'isoler. Or, ni pour son propre bien ni pour celui qu'on peut être appelé à essayer de faire, il ne faut jamais être isolé; il faut que tout homme fasse partie d'un groupe, il faut qu'il se maintienne et qu'il se plaise dans un milieu hospitalier. C'est ici le très grand service que me rendit la Société d'Économie sociale, et je ne puis pas me rappeler sans reconnaissance, sans plaisir et sans une certaine émotion la première visite que me fit notre cher Secrétaire général. Tous les éloges semblent avoir été épuisés pour lui, et cependant ils ne le sont pas, puisque, tous les jours, il a des titres nouveaux à notre gratitude. (*Applaudissements.*)

Eh bien, il vint donc me trouver et il me fit observer qu'il avait remarqué, entre mes études et celles de la Société, quelque rapport, et alors, avec cette courtoisie discrète, persuasive et cordiale qu'il met en toutes choses, il m'entr'ouvrit les portes de la Société, puis me les ouvrit plus largement : j'y entrai, et je ne m'en suis pas repenti. Il ne savait pas, il ne sait peut-être pas encore que mon premier essai de parole publique m'avait mis autrefois en contact avec notre illustre fondateur. J'étais tout frais émoulu de l'École normale et très jeune professeur au lycée de Nice, quand mon tour vint de faire le discours de distribution de prix; mon proviseur me demanda, mais comme les chefs de cette époque-là savaient demander, c'est-à-dire d'une manière qui ne souffrait pas de résistance, il me demanda de traiter de l'autorité paternelle. C'était sous l'Empire et fort peu de temps après des débats législatifs très importants, où votre cause, Messieurs, avait été brillamment défendue, et je ne dirai pas avait failli triompher, mais enfin avait obtenu une minorité comme elle n'en a pas eu souvent dans nos

assemblées législatives. J'avais lu toutes ces discussions; j'avais été frappé par ce qui avait été dit en faveur de vos idées, mais enfin j'avais été aussi assez frappé par un discours en sens opposé, qui avait été prononcé par un de mes compatriotes bourguignons, par l'ancien ministre M. Marie. Tout ce que je pus faire alors, jeune descendant de bourgeois de 89, jeune célibataire, jeune universitaire, ç'avait été de tenir la balance égale entre les arguments des uns et ceux des autres. Vous me le pardonnerez, car, de bonne foi, dans les paroles que j'avais lues, il m'avait semblé que chacun se préoccupait également d'assurer par des méthodes différentes la cohésion de la famille. Ce qu'il faut me pardonner avec plus d'indulgence, c'est que, dans la suite de ma carrière, j'avais peut-être penché un peu trop du côté des raisons alléguées par mon compatriote bourguignon; mais enfin, Messieurs, après avoir lu bien des discours, j'ai vu bien des faits et il ne m'a point paru — pas plus qu'à vous — que l'autorité paternelle et la solidité de la famille eussent gagné au régime du Code civil: vous m'avez donc ramené facilement dans la bonne voie, et, comme je suis arrivé à un âge où l'on tient à ne plus changer, je ne la quitterai plus. (*Applaudissements.*)

Voilà, Messieurs, un grand service que vous m'avez rendu. Il y en a un autre que M. le Président vient de rappeler : c'est de m'avoir (et c'est lui qui a le plus fait de ce côté), c'est de m'avoir donné ce que j'appellerai une chaire disséminée, intermittente, un peu flottante, mais enfin qui est très agréable et devant laquelle je trouve, comme vous venez de le voir, des auditoires reconnaissants. Il est vrai que cette reconnaissance, que me témoignent, par exemple, aujourd'hui, les jeunes auditeurs de Marseille, ne s'adresse pas à moi : elle s'adresse à la Société dont je suis membre et au Président dont je suis l'envoyé, car, comme j'ai eu occasion de le dire, si moi et mes confrères nous sommes si bien accueillis, c'est qu'on sait de quelle part nous venons et qu'on connaît d'avance la solidité des traditions que nous sommes chargés de défendre et de propager. (*Applaudissements.*)

Quant au dernier service, Messieurs (jusqu'à ce jour, veux-je dire), que vous m'avez rendu, eh bien, c'est la terminaison de l'aventure qui nous amène ici : c'est le succès auquel beaucoup d'entre vous ont travaillé et dans lequel je tiens à voir, quant à moi, ainsi que l'a dit aussi déjà M. le Président, le gage du succès

qui attend d'autres membres de cette réunion, tous connus, tous estimés et tous aimés de vous. Je vous remercie donc simplement, je vous remercie en mon nom, et enfin, comme un disciple de Le Play ne doit jamais se séparer de sa tradition et de sa famille, je vous remercie au nom des miens, au nom de ceux d'entre eux qui sont ici et qui en représentent beaucoup d'autres, dans le passé, dans le présent, et, Dieu merci, dans l'avenir. Je leur souhaite d'avoir souvent des expériences et des leçons aussi agréables que celle de ce soir, car ils voient en ce moment combien on gagne de joie, d'honneur, de confiance et de courage quand on est admis à collaborer, Messieurs, avec des hommes tels que vous. (*Applaudissements répétés.*)

M. le Président. — Messieurs, je dois donner la parole à M. le comte de Las Cases. Quoique, ici, nous ne fassions pas de politique, je comptais cependant lui adresser, moi aussi, au nom de la Société, nos félicitations. On vient de le faire déjà. Je suis obligé de les réitérer. Je les lui adresse d'autant plus volontiers que, dans les circonstances où nous sommes, une élection comme la sienne a plus de prix : elle fait honneur à celui qui en est l'objet; elle fait encore plus honneur au pays qui a eu le courage de le choisir comme représentant. Nous savons, Messieurs, quelles idées M. le comte de Las Cases ira défendre au Sénat; nous savons quelles libertés il prendra sous sa sauvegarde, libertés bien menacées, hélas ! libertés qu'il nous aidera sinon à défendre, au moins, je l'espère, à reconquérir. Au Sénat, il rencontrera un de nos membres les plus illustres et, d'ordinaire, les plus assidus, M. de Lamarzelle, que, malheureusement, nous n'avons pas le plaisir de voir ici ce soir. La Société sera ainsi bien représentée au Sénat. Je souhaite que de prochaines élections lui donnent des représentants aussi éloquents dans l'autre Chambre. La parole est à M. de Las Cases. (*Vifs applaudissements.*)

La Réforme sociale *publiera dans la prochaine livraison la conférence de M. le comte de Las Cases que le défaut de place empêche d'insérer ici.*

GENTILSHOMMES CHAMPÊTRES
DANS L'ANCIENNE FRANCE
D'APRÈS UN LIVRE RÉCENT (1)

« Gentilshommes champêtres », telle est la jolie expression sous laquelle on désignait au temps jadis la classe de seigneurs ruraux que l'on nomme généralement aujourd'hui les hobereaux ou les gentilshommes campagnards. Ils ont joué dans l'histoire de France un rôle considérable et n'étaient guère connus jusqu'à présent que par les déclamations des rhéteurs du XVIIIe siècle, quelques poignées de calomnies révolutionnaires, venant s'ajouter à des faits exceptionnels — puisqu'ils ont donné lieu à des procès, — tels que ceux qui nous ont été conservés par Fléchier écrivant ses *Grands Jours d'Auvergne*.

Avec son sens historique si sûr, F. Le Play comprenait ce qu'avait été, dans l'histoire de notre passé, le rôle de cette classe sociale généralement décriée. Il y retrouvait les « autorités sociales » qui avaient construit la France et l'avaient maintenue, durant des siècles, en prospérité. Aussi n'est-il pas téméraire de dire que l'illustre économiste eût salué avec joie l'apparition d'un livre comme celui que vient de publier M. Pierre de Vaissière, *Gentilshommes campagnards dans l'ancienne France*. Il y aurait reconnu une de ces œuvres solides et consciencieuses, telles qu'en produit l'érudition de l'École des Chartes que Le Play signalait déjà, en citant les Benjamin Guérard et les Léopold Delisle, comme renouvelant l'histoire de France par l'étude des documents.

Aussi bien est-il permis de dire qu'il ne paraît que rarement des ouvrages aussi importants par les déductions historiques qui en peuvent être tirées, par l'étendue des recherches, et par la manière heureuse dont y sont éclairées des parties entières de l'histoire de France jusqu'à ce jour presque ignorées. Ajoutons qu'un style brillant et plein d'humour, mille et une anecdotes présentées avec charme, rendent ces pages d'une lecture attrayante.

*
* *

M. Pierre de Vaissière étudie la classe des gentilshommes champêtres à l'époque où elle a joué son rôle social le plus considérable,

(1) Pierre de Vaissière, *Gentilshommes campagnards de l'ancienne France*, Paris, libr. Perrin, 1903, in-8°.

c'est-à-dire au temps où, reprenant l'action directrice que la noblesse féodale avait laissé tomber de ses mains, elle refit, de concert avec le peuple des campagnes, la France qu'elle trouvait tout en ruines après la longue guerre de Cent Ans. « Aux yeux de beaucoup de gens, dit très bien notre historien, l'ancienne noblesse de France s'incarne en deux types : le haut et puissant baron féodal du moyen âge, le courtisan brillant et raffiné des dernières années de la monarchie. » Et cependant, entre les deux époques où ont paru le seigneur féodal d'une part, le courtisan de l'autre, se place « l'âge d'or de la noblesse française », lequel embrasse la fin du XVe siècle et le XVIe presque en entier, c'est-à-dire toute la Renaissance, jusqu'aux malheureuses guerres de religion.

Durant ce grand XVIe siècle, la noblesse française fut essentiellement rurale ; elle vécut de la terre et sur la terre, au point, dit l'historien, qu'en parlant de la noblesse campagnarde à cette époque, c'est de toute la noblesse qu'il s'agit.

M. de Vaissière n'étudie que sommairement les origines de ces gentilshommes des champs et c'est à peine si, d'après les travaux les plus répandus, il en donne une esquisse. « Une chose certaine pour commencer, dit-il, c'est que la noblesse eut des origines essentiellement terriennes et rurales. » Et plus loin : « Que l'aristocratie française ait été à ses origines une aristocratie terrienne, c'est un fait incontestable. »

D'aucuns le contesteront peut-être. Ce ne sont pas les marchands, comme le voudrait une opinion répandue récemment, ce sont les nobles qui ont formé les villes aux débuts de notre civilisation. A l'origine, les seigneurs demeuraient dans les villes, ou, si l'on préfère, dans les châteaux, car ces deux mots, ville et château, étaient alors synonymes. La démonstration de ce fait par le détail entraînerait ici trop loin. Rappelons cette citation si caractéristique de *Garin le Loherain*, celle de nos chansons de gestes qui peint le plus exactement l'état de la société au IXe et au Xe siècle, les siècles de formation. Dans la rédaction que nous en avons, et qui est du XIIe siècle, l'auteur, Jean de Flagy, écrit : « En ce temps-là les chevaliers aimaient à demeurer dans les bonnes villes et dans les châteaux seigneuriaux; non, comme aujourd'hui, dans les bourgs, les fermes et les bois pour y vivre avec les brebis » (*Garin le Loherain*, liv. II, § 3).

Et voici une citation du roman de *Jouffroi* qui nous tombe pré-

cisément sous la main. Le sire de Tonnerre a enfermé sa femme Agnès, qui est la plus belle du monde, dans la tour de son château. Celui-ci se dresse sur la grande place de la ville, qui est le rendez-vous favori de la société tonnerroise.

Illuec jouent li chevalier,
Aux dés et autres jeux divers,
Enqui est tot an li jouster.

Aussi bien n'est-ce là qu'un détail, et pour ainsi dire étranger au sujet du livre de M. de Vaissière. Dès qu'il aborde ce qui fait l'objet de son étude, l'auteur appuie ses idées d'une telle abondance et d'une telle précision de documents qu'il n'est presque plus possible de les contester. Il nous montre « enracinée » au sol cette noblesse à la fois agricole et militaire, qui quitte l'administration de ses terres pour prendre l'épée à l'appel de son roi, puis, la guerre terminée, revient dans ses domaines parmi ses paysans. L'autorité du seigneur parmi ses vassaux est alors une réduction de ce qu'est l'autorité royale sur l'ensemble du pays, ou, plutôt, l'autorité royale est une extension de l'autorité seigneuriale. Et si M. de Vaissière avait creusé davantage encore — ce qui ne rentrait d'ailleurs pas du tout dans la tâche déjà très vaste qu'il s'était imposée — il aurait vu que l'une et l'autre autorité étaient directement issues de l'autorité du père de famille, que M. de Vaissière lui-même caractérise d'ailleurs admirablement bien.

En regard des privilèges que lui confère la noblesse, le gentilhomme campagnard a de grandes charges dont il s'acquitte à son honneur et à la satisfaction de ceux qui lui sont soumis. A lui seul incombe l'obligation du service militaire, dont le paysan est exempt. C'est à lui que revient le soin de rendre la justice et précisément dans ces nombreuses contestations de la vie commune où il épargne aux paysans les procédures coûteuses et les coûteux déplacements. Le seigneur doit encore veiller dans toute l'étendue de son fief à l'entretien des chemins. Enfin c'est à lui à secourir les indigents.

Que si l'on peut alors citer de droite et de gauche les noms de quelques gentilshommes campagnards qui se soustraient à l'accomplissement de ces obligations, le plus grand nombre s'en acquittent d'une manière satisfaisante. Non seulement l'affection et le dévouement de leurs vassaux, maintes fois constatés, mais la prospérité même du pays en sont de vivants témoignages.

Quant aux mœurs de cette noblesse des champs, elles ont été décriées et l'histoire moderne s'est empressée de faire état de ces satires, ce qui a donné un tableau historique dans le genre de celui que feraient nos descendants en peignant les mœurs de la bourgeoisie française d'après les romans d'Émile Zola et *la Gazette des Tribunaux*. M. de Vaissière a recouru aux documents essentiels, à ceux qui sont conservés dans nos archives, et aux mémoires contemporains : documents qu'il a passé des années entières à recueillir avec une singulière patience. Aussi est-il parvenu à donner un tableau aussi exact que précis.

Que nos campagnards aient aimé la chasse et la bouteille, voire la brune et la blonde : certes. N'étaient-ils pas du XVIe siècle et n'étaient-ils pas Français? Mais que, d'autre part, ils aient respecté leur « manoir » et leur femme qui y demeurait, qu'ils aient élevé dignement leurs nombreux enfants, géré leurs biens avec diligence et économie, c'est un hommage qu'on ne peut refuser à la plus grande partie d'entre eux.

En somme, on suivra la conclusion que M. de Vaissière met à la fin de cette première partie de son ouvrage : c'est la noblesse campagnarde qui a refait la France après les longs désastres de la guerre de Cent Ans. Étudiant plus spécialement la Provence, M. de Ribbe était déjà parvenu aux mêmes conclusions.

*
* *

Arrive le XVIIe siècle, qui amène, après les guerres de la Ligue et de la Fronde, le triomphe de la monarchie, c'est-à-dire du gouvernement national sur le gouvernement local.

Il n'y a pas lieu de gémir ni de récriminer à ce sujet : le fait était inévitable. Quel est le peuple qui, à ce moment de son développement, y ait échappé? Pour ne pas se rendre compte des lois qui président à l'évolution historique, on en arrive à croire qu'il peut y avoir un point de perfection dans la constitution sociale d'un peuple, et que, ce point atteint, une nation peut s'y immobiliser, pour vivre, grâce à ces institutions excellentes, indéfiniment heureuse et prospère. L'exemple de la Chine est généralement invoqué pour justifier cette manière de voir. Mais en la citant, à ce propos, connaît-on bien l'histoire de la Chine? Celle-ci n'est-elle pas un amalgame de peuples et de civilisations différents, qui se sont succédé et se sont superposés à travers les siècles, absolument

comme, en Europe, — qui, de loin, doit paraître une autre Chine — la civilisation romaine a remplacé la grecque, puis la civilisation française celle des Romains, pour être, dans un avenir plus ou moins éloigné, remplacée à son tour par la civilisation russe? Il y a eu en Chine des invasions de barbares du Nord sur le Midi, absolument comme en Europe, et, pas plus que les Européens, les Chinois n'ont connu l'immobilité dans leurs institutions sociales.

Du jour où, en France, sous la direction de la monarchie, la vie commune devenait nationale, la noblesse champêtre devait fatalement perdre sa raison d'être. Peu à peu le pouvoir royal tire à lui — c'était inévitable — les fonctions de police, de justice, de voirie que remplissaient les nobles. Bientôt, aux guerres longues et lointaines, le service militaire des seuls gentilhommes ne suffit plus. Ils ne sont plus seuls à servir le roi. Le mouvement du commerce et de l'industrie amoindrit la valeur de leurs fortunes. Si la noblesse veut conserver sa place de classe dirigeante, elle doit venir se mêler à la vie générale, elle doit se « déraciner ».

M. de Vaissière, après tant d'autres, le déplore; il cite les salutaires avertissements des économistes du temps, des poètes eux-mêmes. Ces raisonnements font un peu penser à celui d'un médecin qui dirait à un client : « Faites attention, si vous vous avisez d'avoir des cheveux blancs, et ensuite de les perdre, ce sera la vieillesse, et, après la vieillesse, ce sera la mort. » Sur ces bons conseils, on pourra, il est vrai, se teindre les cheveux, puis se mettre une perruque, mais, au moment voulu, ce n'en sera pas moins la vieillesse et, après la vieillesse, la mort.

Aussi M. de Vaissière, très clairvoyant, montre-t-il, dans la troisième partie de son livre, les nombreuses raisons qui vinrent à rendre impossible à la noblesse le séjour continu dans ses terres, du moment où elle voulait garder son rôle de classe dirigeante. Les nobles qui continuent de rester dans leurs domaines, sans chercher à rehausser leur situation par les places à la cour, dans l'administration, dans l'armée, par les bénéfices, les prébendes et autres faveurs du gouvernement, ces nobles deviennent tout bonnement des paysans. « Il ne nous manque rien pour la vie, écrit le marquis de Franclieu, en vin, pain, volailles de fief, gibier, foin, paille, bois; il est seulement fâcheux que nous ne puissions pas semer et recueillir de l'or et de l'argent, dont nous avons un si pressant besoin. »

« Ce gentilhomme, l'apercevez-vous, écrit M. de Vaissière. C'est cet homme étrange qui passe, cheveux courts, « couleur de poil de vache », boucles d'or aux oreilles, en pourpoint de chamois. Il est ceint d'un ceinturon de cuir brodé de laine ou de soie grossière, coiffé d'un vieux feutre tout déformé, en guêtres et chaussures ferrées, portant sous le bras une grande rapière rouillée à poignée de corne. » Arthur Young, dans ses célèbres récits de voyage, constate qu'en maints endroits les gentilshommes campagnards sont si pauvres qu'ils mènent eux-mêmes la charrue. « Gentilshommes de Beauce restent au lit pendant qu'on raccommode leurs chausses », dit le proverbe. M. de Vaissière rappelle encore « ces nobles bretons allant, l'épée au côté et le panier au bras, vendre les petits produits de leur domaine au marché de la ville voisine ». N'est-ce pas le tableau que présentent les premières pages des *Mémoires d'outre-tombe* de Chateaubriand ?

On cite souvent le célèbre passage de La Bruyère sur le paysan. Celui où le grand écrivain décrit le gentilhomme campagnard mérite d'être placé en regard : « Le noble de province, écrit La Bruyère, inutile à sa patrie, à sa famille et à lui-même, souvent sans toit, sans habit et sans aucun mérite, répète dix fois par jour qu'il est gentilhomme, traite les fourrures et les mortiers de bourgeois, occupé toute sa vie de ses parchemins et de ses titres qu'il ne changerait pas contre les masses d'un chancelier. »

Et cependant ce seigneur de campagne était généralement bon, serviable, rempli des sentiments les plus droits et les plus généreux, admirablement attaché à sa foi et à son roi. Il était poli pour ceux qui l'entouraient : ce qui n'empêcha pas le mouvement révolutionnaire.

*
* *

« Ces nobles, écrit M. de Vaissière, n'oublient jamais une chose, qu'ils sont gentilshommes et que leur naissance leur assure sur les manants une supériorité sociale incontestable. Cela ne fait aucun doute ; mais abusent-ils vraiment autant qu'on le prétend d'ordinaire, de l'autorité et du pouvoir que peut leur valoir leur qualité ? » Non, ils n'en abusent généralement pas ; mais ils ne laissent pas de faire sentir autour d'eux qu'ils se considèrent comme d'une essence supérieure, alors que rien ne leur en donne plus le droit, en supposant que quoi que ce fût le leur eût jamais donné.

L'un des meilleurs parmi ces gentilshommes de province, l'un

de ceux qui répandirent le plus de bien autour d'eux, le vieux marquis de Mirabeau, avait coutume de dire : « Il y a des gens faits pour obéir et des gens faits pour commander. » Eh bien, non, il n'y a pas de gens faits pour obéir et de gens faits pour commander. Et quand celui qui s'imagine être fait pour commander vous fait incessamment sentir que, vous, vous êtes fait pour obéir, alors que, par la fortune, l'éducation, la fonction sociale, vous êtes devenu son égal, sinon son supérieur, vous ne le lui pardonnez pas.

Ce qui pardonne le moins en l'homme, c'est la vanité. Ce que le gentilhomme campagnard ne pouvait faire taire en lui, c'était la vanité ; ce que l'homme de loi et le bourgeois eurent bientôt à cœur de venger, ce fut leur vanité. Et la vengeance qu'ils tirèrent de celui qui les avait humiliés fut cruelle. On sait la réflexion de Napoléon quand il disait que, durant la Révolution, les Français parlèrent beaucoup de liberté, d'égalité et de fraternité, mais que l'égalité seule leur tenait à cœur. Rien de plus vrai.

M. de Vaissière termine son beau livre en exprimant sa satisfaction d'avoir réhabilité « ces gentilshommes campagnards de l'ancienne France dont il voudrait que le nom ne fût plus synonyme de paresse, d'ignorance, d'ivrognerie et de désordre ».

Il y a brillamment réussi.

Au cours des dernières pages, il nous montre que l'on retrouve aujourd'hui encore sur maints points de la France contemporaine ces types de gentilshommes champêtres tels qu'il les a décrits. Oui, on les retrouve, avec leurs vertus et leurs qualités. Nous avons nous-mêmes l'honneur d'en connaître plus d'un exemple. Et pour montrer au brillant historien qu'on les retrouve même d'une manière tout à fait complète, nous nous permettrons d'ajouter aux traits qu'il cite celui qui suit.

Quelques années sont écoulées que nous tombait sous les yeux une gravure faite pour les besoins d'une campagne électorale dans un de nos départements de l'Ouest. M. le comte de... était candidat contre M. X., avocat au chef-lieu de l'arrondissement. L'image représentait deux paysans qui dialoguaient, l'un disant à l'autre :

« C'est vrai, X. est intelligent, il est instruit, il est honnête ; mais il n'est pas plus que toi et moi ; — tandis que M. le comte.... »

FRANTZ FUNCK-BRENTANO.

NOTES POLITIQUES ET SOCIALES

DEVOIR ET POUVOIR

Herbert Spencer a écrit une parole qui mérite d'être inscrite en lettres d'or quand il a écrit : « C'est sur l'acceptation d'obligations bien plus que sur la réclamation de droits que le pouvoir populaire s'est enté d'ordinaire et accru... Il y a une relation primordiale entre le devoir et le pouvoir : on commence par le devoir, et le pouvoir en découle (1)... »

Joseph de Maistre, de Bonald, Auguste Comte ont entrevu cette loi (2); mais aucun de ces écrivains n'a analysé peut-être avec autant de soin et de précision que Spencer les grands faits qui la révèlent dans la marche de la société.

Il y en a deux qui dominent tous les autres. Quels sont les deux grands devoirs des peuples envers leur chef ou envers l'État? Fournir des hommes et des subsides (3). Or, Spencer a montré que l'accomplissement de ces deux obligations a été la source du pouvoir consultatif reconnu aux peuples, pouvoir transformé peu à peu, par la force des choses, en pouvoir représentatif.

Les premières assemblées consultatives ont été les conseils de guerre, où prenaient place ceux qui contribuaient à la guerre :

(1) *Political Institutions*, § 500. « Assent te obligations rather than assertion of rights has ordinarily initiated the increase of popular power... this primitive relation between duty and power, in which the duty is original and the power derived... the obligation is primary and the power secondary... » Pouvoir populaire est synonyme, dans notre langue, de liberté politique. La formule française serait donc : la liberté est le fruit du devoir accompli plus que du droit revendiqué.

(2) Ecoutons de Bonald : « Dans la société, il n'y a pas de droits, il n'y a que des devoirs. » (*Théorie du pouvoir*, supplément.) Auguste Comte a écrit aussi : « La notion du droit qui appartient à la métaphysique révolutionnaire est destinée à s'effacer devant celle du devoir. Si la première fait des individus des sortes d'agents isolés, disposés à se prendre chacun pour le centre de la société, la seconde, au contraire, fait évanouir l'égoïsme et naître la solidarité, la charité. Dans la société positive chacun devra apprendre à compter avec autrui, car les droits de l'individu résultent, non de sa nature intrinsèque, mais des devoirs que les autres ont envers lui. » (*Essai sur la sociologie de Comte*, par Allengry, p. 263.)

(3) De Bonald a écrit : « La famille, qui consiste en hommes et en propriétés, doit à l'Etat une partie de ces hommes et de ces propriétés... » (*Pensées.*)

chefs de familles, de tribus, de clans et leurs compagnons. En combattant, on acquérait le droit d'être consulté et même de voter sur la marche de la guerre. Lorsque la richesse industrielle fit son apparition dans les villes, pourquoi les marchands et les bourgeois furent-ils consultés à leur tour, si ce n'est parce qu'ils fournissaient des subsides, d'abord sous forme de présents, puis sous forme de taxes établies d'un commun accord? Le service d'argent créa, à l'égal du service militaire, le droit d'être écouté et protégé. Et comme le bourgeois ne pouvait avoir la prétention de se faire entendre, à l'instar de l'homme d'armes, sur les choses de la guerre, il fit entendre ses doléances sur d'autres sujets; il mit son concours à certaines conditions, il le subordonna au redressement de ses griefs.

Sur la terre primitive de l'Inde, on a pu voir le pauvre Hindou suivre une marche analogue. En tendant une *rupee* au Maharajah, dans les grandes assemblées, il avait le droit de présenter une pétition. Au début, le Maharajah prenait d'abord la *rupee* et lisait ensuite la pétition; mais l'Hindou apprit à refermer la main quand le grand chef faisait le geste de prendre la *rupee* et il apprit à lui dire : « Lis d'abord la pétition. »

Il y en a qui ont essayé de substituer à cette marche naturelle de la société des procédés artificiels pour obtenir une participation au pouvoir. Ils ont échoué parce qu'ils ont omis de lier le pouvoir à un devoir corrélatif. A plus forte raison ont-ils échoué quand ils ont prétendu faire reposer le pouvoir sur le droit abstrait et farouche : ils ont rompu les digues de l'équilibre social; ils ont fait une brèche dans la société et l'ont livrée à tous les assauts de l'égoïsme.

Du reste, ce n'est pas seulement pour les peuples qu'est faite cette grande loi si bien formulée par Spencer, cette grande loi du pouvoir lié à l'accomplissement du devoir. Les aristocraties ont puisé dans les services qu'elles rendaient la source de leur pouvoir, et, quand elles ont cessé de rendre ces services, elles ont perdu tôt ou tard leur pouvoir. De nos jours encore, ce n'est qu'en rendant des services que les autorités sociales font accepter leur influence de leurs voisins, en dépit de la rupture de tout lien obligatoire.

De même les rois. C'est pour avoir mené et ramené les enfants d'Israël au combat que David fut acclamé roi par toutes les tribus,

après la mort de Saül, et que le Seigneur lui dit : « Tu seras le pasteur de mon peuple et chef sur Israël (1). » Et combien d'autres après lui, ayant rempli la même tâche, obtinrent la même récompense : citons seulement Napoléon !... D'autres natures de services déterminèrent sans doute bien des avènements au pouvoir; mais la guerre a toujours été et est destinée à rester la grande pourvoyeuse de chefs. Aussi les oligarchies jalouses de maintenir leur domination redoutent la guerre à un degré prodigieux, moins pour les maux qu'elle peut entraîner que par la crainte de voir émerger le chef qui mettra fin aux abus de leur tyrannie (2).

Louis XIV, familier avec tous les grands principes de gouvernement, a proclamé, dans ses admirables *Instructions* à son fils (1661), le principe primordial des devoirs réciproques des gouvernants et des gouvernés, devoirs plus impératifs chez les gouvernants : « Toutes ces différentes conditions dont le monde est composé ne sont unies les unes aux autres que par un commerce de devoirs réciproques. Ces obéissances et ces respects que nous recevons de nos sujets ne sont pas un don gratuit qu'ils nous font, mais un échange avec la justice et la protection qu'ils prétendent recevoir de nous. Comme ils nous doivent honorer, nous les devons conserver et défendre; et ces dettes, dont nous sommes chargés envers eux, sont même d'une obligation plus indispensable que celles dont ils sont tenus envers nous... »

Et n'est-ce pas pour avoir négligé leurs devoirs, spécialement leur devoir militaire, que tant de rois ont perdu leur pouvoir? « Un roi doit être un militaire, disait Renan, et chez nous, la chute de la monarchie, en 1792, eut peut-être sa cause première dans cette circonstance, que nos derniers rois furent très peu militaires (3). »

(1) *Les Rois*, ch. II, v. 5. « Et toutes les tribus d'Israël vinrent vers David à Hébron, disant : « Nous voici, nous sommes votre os et votre chair. Il y a déjà longtemps que, lorsque Saül était notre roi, vous meniez et rameniez Israël au combat; mais le Seigneur vous a dit : c'est toi qui seras le pasteur de mon peuple et c'est toi qui seras chef sur Israël... »

(2) Le beau tapage soulevé dans notre Chambre des députés, au mois de novembre dernier, à la suite des déclarations cyniques de MM. de Pressensé et Jaurès, ne doit pas nous faire grande illusion. *Jamais* notre oligarchie ne fera la guerre, parce qu'elle craint, dans la guerre, plus peut-être que la défaite, la victoire qui désignerait l'homme fait pour commander, l'homme dont la France a besoin. Voir dans l'*Action française* des 15 octobre et 1er novembre 1903 les deux beaux articles de M. Jean Kerghoël sur la *Détresse de l'armée*.

(3) *Action française* du 1er décembre 1903, article de D. Richard Cosse.

LES DEUX RENDEZ-VOUS D'UNE SOCIÉTÉ EN FORMATION

Rœderer a rendu, par l'abondance de sa documentation, d'inappréciables services aux historiens de la Révolution et de l'Empire. Il mérite d'être *utilisé* également comme l'interprète le plus naïf et le plus franc des billevesées sociales et politiques du XVIIIe siècle, jusqu'au jour où les lumières, ou plutôt les *incendies* de l'expérience (le mot n'est pas trop fort pour l'époque où il a vécu) l'ont éclairé.

Qu'on en juge par le récit qu'il fait gravement en 1793 (1) des formalités préparatoires à la formation d'une société : « Ainsi nous savons quels sont les actes nécessaires au commencement d'une organisation sociale. L'imagination peut se les figurer d'une manière assez exacte. » Ce début promet, puisque c'est l'*imagination* qui doit nous fournir les moyens de *savoir* comment une organisation sociale commence. Continuons. « Des hommes ont senti, chacun séparément, le désir de s'associer ; ce désir est né en eux du sentiment de leurs besoins, de l'insuffisance de leurs moyens, ou de l'espoir de les augmenter ; en conséquence ils se cherchent, ils s'avertissent, ils se donnent un *rendez-vous*. (C'est l'auteur qui souligne lui-même ce mot typique.) Au jour marqué, chacun arrive au lieu convenu, tous portant le même vœu dans leur cœur, ayant le même but, le même sentiment de leurs droits ; on commence par déclarer ces droits ; voilà la charte *des droits de l'homme*. Quand on a dit : « Tels sont les droits qui appartiennent à chacun de nous », chacun déclare qu'il entend non seulement se les réserver, mais encore se les assurer, et, à cet effet, les mettre sous la garantie de tous les assistants. Alors on déduit les premières conséquences qui doivent résulter des droits naturels dans l'état social, les premières conditions qui sont nécessaires à leur exercice dans l'état social ; on prend aussi des précautions pour leur garantie dans tous les points où l'abus de l'état social pourrait leur porter le plus facilement atteinte, et où la négligence de tous les pouvoirs publics serait le plus à craindre ; en un mot, on fait la déclaration des droits naturels considérés dans l'état social, au lieu que la déclaration des droits proprement dits n'est que la déclaration des droits naturels dans l'état de nature ». Mon Dieu ! comme tout cela, si

(1) *Cours d'organisation sociale*, VIIIe discours lu au lycée. Rœderer était sorti pendant trois mois de la retraite, où il se tenait caché, pour professer ce cours. Les événements l'obligèrent à se cacher de nouveau et à l'interrompre.

cela s'est passé ainsi, a dû demander d'attention et de soin à nos premiers parents! Et quels subtils philosophes, sociologues et politiques ils ont dû être!

Mais l'auteur continue, imperturbable : « On en vient ensuite à déterminer les caractères de la garantie que tous donnent à chacun; on stipule la souveraineté nationale, son unité, son indivisibilité, son inaliénabilité, et le *pacte social* est formé. Alors la *société* existe (ouf!); mais elle n'a pas encore d'organisation, de vie, de mouvement, de garantie; elle est en anarchie (cela ne m'étonne pas!), c'est-à-dire que l'union sociale ne repose que sur la même volonté qui l'a fait contracter: ce qui est quelque chose, mais n'est pas assez stable. En conséquence l'établissement d'une garantie du pacte social sera l'objet d'une nouvelle entrevue. On se sépare donc en se donnant un nouveau *rendez-vous*, où la souveraineté créera la loi civile et la loi politique ou la constitution. »

Quel dommage que Joseph de Maistre et de Bonald n'aient pas connu cette page de naïve spéculation politico-sociale! Avec quelle verve ou quelle vigueur ils l'eussent tournée et retournée en tous sens, disséquée et réduite en pièces! Elle est bien intéressante à étudier, en vérité, parce qu'elle forme, dans sa touchante inconscience, le plus perfide et le plus accablant commentaire du *Contrat social*.

Sir Henry Sumner Maine s'est demandé si Rousseau avait cru à la réalité du tableau des premières transformations sociales dépeint dans son œuvre (et plus d'un passage de ses écrits en ferait, en effet, douter), mais il était persuadé que la génération contemporaine du *Contrat social* et la génération suivante l'avaient pris au pied de la lettre (1). L'exemple de Rœderer montre la justesse de son observation.

Rœderer a pu cependant rencontrer dans les conseils de la Révolution et de l'Empire un publiciste éminent, qui ne s'est jamais laissé prendre au mirage de l'esquisse fantaisiste de Rousseau. Portalis l'a démolie de main de maître, en effet, dans son grand ouvrage : *De l'usage et de l'abus de l'esprit philosophique*. Plus d'un trait ne serait pas indigne de de Bonald. Qu'on en juge : « Existe-t-il un seul exemple d'une convention *par laquelle un peuple soit devenu un peuple?* La société n'est point un pacte, mais un fait. Chaque homme naît auprès des auteurs de ses jours. Ceux-ci

(1) *Essais sur le gouvernement populaire*, ch. III.

vivent avec leurs semblables, parce qu'ils ont des rapports avec eux... La société se maintient par les relations naturelles qui la forment. Elle se développe et elle se perpétue, par la seule force des choses... L'ordre social est fondé sur les rapports essentiels et indestructibles qui existent entre les hommes. Il ne dépend pas d'une institution libre et arbitraire; il est commandé par la nature... Il a sa source dans la constitution de notre être, et il ne peut finir qu'avec elle... Un peuple devient un peuple par des relations naturelles ou fortuites, par les habitudes des individus qui le composent, par une certaine succession de faits, et non par un acte unique et formel... » (1).

QUE LA FAMILLE EST UN ORGANISME ET QU'UN PEUPLE EN EST UN AUTRE

« Oui, Messieurs, l'héritage appartient à la famille. Le chef de famille n'a pas le droit d'en disposer au détriment de ses enfants qui ont un droit exclusif à se le partager en morceaux égaux. »

Ainsi parlait un jeune et intéressant professeur de droit contre la liberté de tester.

Mais, mon cher Monsieur, nous acceptons pleinement le principe que vous posez; vous nous permettrez seulement de contester l'application que vous prétendez en tirer et de vous en proposer même une toute différente.

Vous avez le tort, à nos yeux, d'identifier la famille avec les enfants qui constituent la génération présente, et cette conception vous porte à anéantir du premier coup la propriété de famille en la partageant entre eux, de sorte qu'il ne reste plus rien pour la génération suivante. Nous considérons, au contraire, la famille comme un organisme distinct des générations qui se succèdent et destiné à leur survivre à travers les âges. En conséquence, nous maintenons intact le domaine familial pour qu'il serve de centre à cet organisme sans cesse rajeuni, et nous ne reconnaissons pas plus aux enfants qu'au père le droit de le détruire. Le droit que nous attribuons au père de famille n'est que le droit de prendre les mesures réglementaires les plus appropriées à sa conservation;

(1) Ch. XXVIII. Cet ouvrage fut, comme on le sait, composé en 1798, alors que l'auteur était proscrit, et ne fut publié qu'en 1820.

pas plus que vous, nous ne lui attribuons un pouvoir arbitraire.

Oserons-nous vous dire que la même définition s'applique à un peuple? Un peuple n'est pas une addition d'individus actuellement vivants; c'est un corps, un organisme distinct, en son essence tout au moins, de ces individus et qui emprunte sa durée et sa vie aux générations disparues et aux générations à venir autant et plus qu'à la génération présente (1). D'où de multiples conséquences.

Quand on confond le peuple avec la collectivité existante, on est tenté de donner un pouvoir exagéré à cette collectivité, comme si elle était maîtresse absolue des destinées de ce peuple. Oh! non. Qu'on lui donne, si on veut, un pouvoir réglementaire pour fixer les détails de la vie courante; mais pas de pouvoir constitutionnel lui permettant de tout remettre en question. Les lois fondamentales et naturelles de ce peuple échappent à sa volonté.

Si le peuple est un corps, on reviendra à la vieille idée qu'un corps se compose de membres ayant des fonctions diverses. On demandera donc à chacun de remplir sa fonction propre et on ne confiera pas à tous une fonction uniforme. Plus les fonctions seront divisées et hiérarchisées, plus on se sentira près d'une organisation perfectionnée (2).

Enfin, si un peuple est un corps, on conviendra qu'il ne peut vivre sans une tête, c'est-à-dire sans un chef, et qu'un ensemble incohérent de volontés et de cerveaux additionnés, soustraits, multipliés ou divisés, ne saurait en tenir lieu.

Suivant qu'on envisage une famille ou un peuple comme une addition d'individus ou comme un corps ayant son existence propre, l'économie sociale et la politique, en vérité, changent complètement d'aspect. Cette question nous ramène, d'ailleurs, à la vieille querelle des universaux et mériterait d'être étudiée dans toute son ampleur.

(1) Le célèbre jurisconsulte allemand de Savigny a écrit : « L'idée de peuple ne doit pas être restreinte à la réunion des individus existant à une même époque; on doit considérer la nation comme une unité au sein de laquelle les générations se succèdent, unité qui rattache le présent à l'avenir. » (*Traité de droit romain*, t. II, p. 20.) V. aussi dans le tome II des *Principes de sociologie*, de Spencer, le fameux chapitre intitulé : *Une société est un organisme*.

(2) La biologie s'accorde avec la sociologie pour démontrer que la supériorité des organismes, comme celle des peuples, se mesure à la diversité et à la répartition des fonctions entre les divers membres. (V. Herbert Spencer, *Political Institutions*, ch. IV.)

QUE VOULEZ-VOUS? C'EST UN OUVRIER QUI PARLE

J'assistais dernièrement à une réunion contradictoire où s'agitaient les plus graves problèmes de la science politique. Il y avait, de part et d'autre, d'éloquents orateurs ayant étudié suffisamment leur sujet pour en parler congrûment. Mais il fallait que la voix du peuple se fît entendre : un jeune ouvrier demanda la parole. Il avait une figure honnête et sympathique ; il paraissait timide ; néanmoins il aborda avec une suprême inconscience et une extraordinaire assurance les plus hautes questions, et ce fut dans sa bouche une succession de pauvretés, de non-sens, d'absurdités, d'hérésies historiques, etc. Ses meilleurs amis en étaient gênés très visiblement ; mais le brave garçon usait du droit que tout Français trouve dans son berceau, du droit de parler politique. Il fallait donc religieusement l'écouter. Tout ce qu'on trouva à chuchoter pour l'excuser fut : « Que voulez-vous? c'est un ouvrier qui parle !... »

Soit. C'est un ouvrier qui parle ! Mais quel besoin, en somme, un ouvrier ou tout autre individu a-t-il de parler de ce qu'il ne sait pas? Cet ouvrier serait le premier à railler et à conspuer le bourgeois qui prétendrait, sans y rien entendre, lui parler de son métier ou de son genre de vie. Pourquoi donc la science la plus ardue, celle de la politique, qui exige des observations et des méditations sans fin, tomberait-elle seule dans le domaine commun et serait-elle seule à n'exiger aucune préparation préalable ? Voilà ce que le simple bon sens dit. Socrate l'a déjà dit en paroles immortelles : « C'est une chose admirable que ceux qui veulent passer pour habiles sur la cithare, sur la flûte, en équitation, ou en quoi que ce soit, travaillent sans cesse, se fatiguent et souffrent pour savoir leur métier et non pas tous seuls, mais auprès de ceux qui passent pour les maîtres, dont le suffrage inspire et donne la réputation ; et que nos grands politiques, qui veulent nous persuader et nous gouverner, s'imaginent devenir subitement capables de tout, d'instinct, sans étude et sans préparation. » (Xénophon, *les Mémorables*.)

Mais il y a les grands principes, parmi lesquels figure le droit à la politique, le droit de faire de la politique, qu'on y entende quelque chose ou non. La compétence n'entre pas en ligne de

compte. Il suffit d'être homme. On n'a pas besoin d'avoir raison. Périsse la France plutôt que ces principes !

Et aussi elle périt ! Car, quand elle trouve en face d'elle un pays dont la politique est l'œuvre des seuls compétents, il va sans dire qu'elle succombe...

Et il lui faudra de nouvelles calamités pour comprendre que la politique est un art très difficile et très complexe qui doit être réservé à ceux qui en ont fait une étude spéciale et qui y sont préparés par la sélection et par l'éducation, qu'avant tout un pays a besoin de vivre et de prospérer et que la nécessité impose l'emploi des moyens appropriés à ce but. C'est une loi élémentaire à laquelle aucune majorité ni même l'unanimité d'un peuple n'a le pouvoir de se soustraire.

Il peut arriver sans doute que des compétents se trompent ou échouent contre de plus compétents. Mais on a mis au moins tous les atouts dans son jeu, si on s'est proposé de rechercher les plus capables, quand même on n'aurait pas réussi une fois ou l'autre à les découvrir. Ce qui menace de tout perdre en France, c'est qu'on ne les recherche plus et qu'on ne se croit plus obligé de les rechercher.

LES SEPT SOURCES DU COMMANDEMENT, D'APRÈS PLATON

« *L'Athénien.* Dans tout corps politique, n'est-il pas nécessaire que les uns gouvernent et que les autres soient gouvernés ? — *Clinias.* Sans doute. — *L'Athénien.* Fort bien. Mais dans les États, grands ou petits, et pareillement dans les familles, quelles sont les maximes en vertu desquelles les uns commandent, les autres obéissent, et combien y en a-t-il ? La première ne se rapporte-t-elle pas à la qualité de père et de mère ; et n'est-il pas une maxime partout reçue, que les parents doivent commander à leurs enfants ? — *Clinias.* Cela est certain. — *L'Athénien.* La seconde maxime est que ceux d'une origine illustre commandent à ceux d'une origine obscure. La troisième, qu'en général les plus vieux aient en partage le commandement, et les plus jeunes l'obéissance. — *Clinias.* Oui. — *L'Athénien.* La quatrième, que le maître commande et l'esclave obéisse. — *Clinias.* Assurément. — *L'Athénien.* La cinquième, je pense, que le plus fort commande au plus faible. — *Clinias.* C'est là un empire auquel on est bien forcé de se sou-

mettre. — *L'Athénien.* C'est aussi le plus commun chez tous les êtres, et il est selon la nature, comme dit quelque part Pindare le Thébain. Mais de toutes les maximes la meilleure est la sixième, qui ordonne à l'ignorant d'obéir, et au sage de gouverner et de commander. Cet empire, très sage Pindare, j'ose dire qu'il n'est pas contre la nature, et que ce qui est vraiment selon la nature, c'est l'empire de la loi sur des êtres qui la reconnaissent volontairement et sans violence. — *Clinias.* Tu as parfaitement raison. — *L'Athénien.* Nous mettons l'empire du sort pour le septième, comme fondé sur le bonheur et sur une certaine prédilection des dieux ; et nous disons qu'il est très juste que celui que le sort a désigné commande, et que celui que le sort a rejeté obéisse. — *Clinias.* Rien de plus vrai. — *L'Athénien.* Eh bien, pourrions-nous dire en badinant à ceux qui se chargent facilement de faire des lois : Vois-tu, législateur, combien sont différentes les maximes sur lesquelles repose le droit de commander, et combien elles sont opposées entre elles? (1)... »

Ainsi parle Platon. Sa leçon est plus que jamais utile à faire entendre. Nos *idéologues* ne se figurent-ils pas, en effet, trop aisément que le monde est bâti sur un plan uniforme et enfanté par le cerveau humain? Ne se complaisent-ils pas à dire qu'un seul système de gouvernement est rationnel, celui en vertu duquel les gouvernés choisissent leurs gouvernants? Or voici que ce système est précisément passé sous silence dans le dialogue platonicien ; et les sources variées du commandement qui y sont énumérées offrent ce double caractère : de présenter des applications notoires et sensibles dans tous les temps et sous toutes les latitudes et d'échapper à la volonté humaine.

Le régime électif n'est-il pas, au surplus, une simple forme du gouvernement du plus fort? On connaît la justification naïve qui a été donnée, de nos jours, du gouvernement électoral des majorités : « Nous ne savons pas quel est le parti le plus fort : au lieu de nous battre, comptons-nous. » Ce raisonnement pacifique est un aveu de brutalité. On ne cherche pas à savoir de quel côté est la sagesse ou le droit, mais de quel côté est la force. Et quelle force ! Trop souvent la force des plus rusés, dans les pays tout au moins où les autorités naturelles n'exercent pas leur influence normale et légitime ! Pas même toujours la force des plus nombreux, dans

(1) *Les Lois*, liv. III, trad. Cousin.

tant de pays où les minorités audacieuses gouvernent! On peut regretter la lutte et le combat à ciel ouvert qui feraient émerger les plus courageux et les plus habiles.

Il est intéressant de remarquer que les deux sources incontestablement le plus recommandables du commandement, à savoir l'autorité paternelle et la sagesse, ne sont méthodiquement et simultanément canalisées que dans un seul pays : la Chine. Carlyle a loué grandement les efforts tentés par les Chinois pour « faire de leurs hommes de lettres leurs gouverneurs ». Il a admiré les entraînements et les épreuves auxquels on les soumet. « Sûrement », dit-il, « il n'y a aucune espèce de gouvernement, de constitution, de révolution, d'appareil ou d'arrangement social, à moi connu en ce monde, qui promette autant à la curiosité scientifique que cela (1). » Et on ne court pas le risque que les hommes de lettres, en Chine, soient emportés au vent de mille opinions aventureuses : leur éducation est faite en vue d'obtenir une parfaite « orthodoxie de sentiments sociaux, politiques et philosophiques (2) ». Ce n'est pas à dire que les Européens aient renoncé à lier le mérite et la sagesse au commandement ; mais les méthodes de désignation qu'ils appliquent, sélection héréditaire, concours superficiels, choix du souverain (prince ou peuple) ne fournissent qu'une présomption d'aptitude, quelquefois insuffisante.

Il est superflu d'insister sur le caractère paternel bien connu du pouvoir politique en Chine. Je me bornerai à faire une seule remarque : Montesquieu a attribué « l'immortalité » de la Chine au *droit de remontrance* dont les mandarins et les premiers lettrés usent si jalousement et si courageusement, et il n'y a vu matière qu'à l'éloge de la sincérité (3). Or ce droit de remontrance est une

(1) *Le Culte des Héros*, conf. 5, trad. Izoulet.

(2) *Revue scientifique* du 12 janvier 1901, article de M. de Saussure.

(3) *Eloge de la sincérité*, *Mélanges inédits* publiés à Bordeaux en 1892. « Les historiens de la Chine attribuent la longue durée, et, si je l'ose dire, l'immortalité de cet empire aux droits qu'ont ceux qui approchent du Prince, et surtout le principal officier nommé *Kotaou*, de l'avertir de ce qu'il peut y avoir d'irrégulier dans sa conduite. L'empereur Tkiou, qu'on peut justement nommer le Néron de la Chine, fit attacher en un jour, à une colonne d'airain enflammée vingt-deux mandarins, qui s'étaient succédé les uns les autres à ce dangereux emploi de *Kotaou*. Le tyran, fatigué de se voir toujours reprocher de nouveaux crimes, céda à des gens qui renaissaient sans cesse. Il fut étonné de la fermeté de ces âmes généreuses et de l'impuissance des supplices et la cruauté eut enfin des bornes, parce que la vertu n'en eut point. » Le Play recherchait aussi les causes de « l'admirable anomalie » que présente la Chine « dans l'histoire du genre humain », ayant « seule échappé aux destructions successives des peuples civilisés » : il aurait goûté cette explication et aurait su probablement la rattacher à sa véritable source.

application très caractéristique et très curieuse de la piété filiale que les fonctionnaires pratiquent envers leur prince. Le *Livre sacré de la piété filiale*, après avoir énoncé au chapitre IX que « la Loi [qui règle les rapports] du père et du fils... explique l'idée du prince et du sujet », porte au chapitre XVII : « Le père avait un fils pour lui faire des remontrances; alors sa personne ne tombait pas dans l'injustice. En effet, lorsqu'il a commis une injustice, alors le fils ne doit pas laisser son père sans remontrances; le fonctionnaire ne doit pas laisser sans remontrances son prince... (1) »

L'empire du sort, cité en dernière ligne par Platon, a joué un rôle plus important qu'on ne croit dans les agencements politiques et sociaux des peuples. Il suppose, bien entendu, une première sélection; il suppose également, suivant la remarque de Platon, une certaine confiance dans l'intervention divine. C'est ainsi que le Grand Lama était et est encore désigné par le sort parmi les principaux lamas, après huit jours de jeûnes et de prières. Les archontes et d'autres magistrats furent tirés au sort, à Athènes. A Rome, le sort servit à désigner la centurie qui élisait la première les magistrats; le choix fait par cette centurie influençait celui des centuries suivantes.

Montesquieu n'a pas craint de prétendre que le « suffrage par le sort était de la nature de la démocratie ». Il a ajouté : « Le sort est une façon d'élire qui n'afflige personne : il laisse à chaque citoyen une espérance raisonnable de servir sa patrie. Mais, comme il est défectueux par lui-même, c'est à le régler et à le corriger que les grands législateurs se sont surpassés. » Or deux règles établies par Solon « pour corriger le sort » furent « qu'on ne pourrait élire que dans le nombre de ceux qui se présenteraient » et « que celui qui aurait été élu serait examiné par des juges, et que chacun pourrait l'accuser d'en être indigne ». En outre, quand on avait fini le temps de sa magistrature, il fallait essuyer un autre jugement sur la manière dont on s'était comporté. Montesquieu en conclut que « les gens sans capacité devaient avoir bien de la répugnance à donner leurs noms pour être tirés au sort ». « L'espérance raisonnable de servir sa patrie » fut donc réservée à une certaine élite (2). Rousseau a repris le mot de Montesquieu; et c'est après

(1) Traduction de M. de Rosny. V. aussi M. Paul Antonini : *Les Chinois peints par eux-mêmes.*
(2) *Esprit des Lois*, liv. II, ch. II.

avoir cherché à justifier, pour des raisons différentes de celles de Montesquieu, les « élections par le sort » dans les démocraties, qu'il fit sa fameuse et contradictoire déclaration : « Mais j'ai déjà dit qu'il n'y avait point de véritable démocratie (1). »

Herbert Spencer, dans ses pénétrantes analyses des *Institutions politiques*, assigne au pouvoir des origines aussi variées et à peu près aussi indépendantes de la volonté humaine que celles qui lui sont assignées par Platon. L'âge, qui se confond d'ordinaire avec la paternité, la supériorité musculaire ou intellectuelle, la supériorité de volonté ou de richesse décident le plus souvent du pouvoir dans les peuplades primitives ; il s'exerce cependant avec l'assentiment plus ou moins formel des masses gouvernées. L'âge et la paternité agissent chez les peuples pasteurs ou agriculteurs. L'ascendant de la force ou de l'habileté se fait davantage sentir chez les peuples chasseurs ou guerriers. Le grand philosophe de l'Évolution est obligé de reconnaître que la guerre est un grand instrument de cohésion et de coordination sociales en même temps que la grande pourvoyeuse de chefs et que l'histoire des temps modernes et des nations les plus civilisées confirme à cet égard les données recueillies dans les régions les plus sauvages et dans les temps les plus reculés. C'est la démonstration scientifique d'une partie de la théorie guerrière de Joseph de Maistre, si légèrement méconnue.

Herbert Spencer note spécialement deux sources de pouvoir répandues chez les peuplades ignorantes : la qualité d'étranger et la profession de médecin (2). Mais ce sont deux formes de supériorité intellectuelle relative, renforcée par l'apparence d'une supériorité surnaturelle et rendue tangible par des services effectifs. Du reste, n'est-ce que chez les peuplades ignorantes que sévit le prestige médical à des fins politiques? Faut-il rappeler la pièce où Brieux montre les médecins « devenus les bons dieux d'un peuple athée qui n'a plus d'autre idéal que le parfait fonctionnement de son tube digestif (3) ? »

L. Etcheverry.

---

(1) *Contrat social*, liv. IV, ch. III.

(2) *Political Institutions*, ch. VI. M. Jules Charles-Roux, dans notre dernier Congrès, a fait ressortir également l'influence du médecin dans les colonies.

(3) *L'Evasion*, acte I, scène XII.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

Séance du 9 novembre 1903.

LES NOUVELLES IDÉES COMMERCIALES
DU PEUPLE ANGLAIS

SOMMAIRE. — Hommage à la mémoire des membres décédés. — Présentation de nouveaux membres. — Publications nouvelles. — *Les nouvelles idées commerciales du peuple anglais*, par M. GEORGES BLONDEL. — Discussion à laquelle ont pris part MM. CARMICHAEL, AUGUSTE ISAAC, R. LAVOLLÉE, E. CHEYSSON, VIALATTE et l'abbé WAMPACH.

La séance est ouverte à 8 heures et demie, sous la présidence de M. H. JOLY, vice-président, qui présente les excuses de M. Anatole Leroy-Beaulieu, président, retenu encore loin de Paris.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL rappelle le souvenir des membres décédés depuis le congrès de juin et auxquels *la Réforme sociale* a déjà rendu hommage : M. JOHN MOONEY, de New-York, MM. le baron DE VAREY et ADRIEN CERTES, inspecteur général des finances en retraite, tous deux très anciens membres de la Société, et M. PAUL MAME qui continuait dignement une grande tradition familiale, éditeur émérite et patron modèle.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL présente au nom du Conseil pour faire partie de la Société :

M. CHARLES MANNHEIM, présenté par MM. Cheysson et Delaire;

M. MORAND DE LA PÉRELLE, lieutenant-colonel d'infanterie de marine en retraite, présenté par MM. Cheysson et Delaire;

M. J. STEVENS, directeur au ministère de l'Industrie et du Travail de Belgique, présenté par MM. G. Blondel et V. Brants;

M. NICOLAS HURTADO, de Santiago, présenté par MM. Joannon et F. Echeverria;

M. LETOURNEAU, curé de Saint-Sulpice, présenté par MM. Henri Joly et Delaire.

M. LE PRÉSIDENT, en l'absence de toute opposition, prononce l'admission des membres présentés.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL signale parmi les publications récentes d'abord dans les *Ouvriers des deux Mondes*, la « Décoreuse de porcelaine de

Limoges », par Mlle M. L. de Maillard; parmi les publications du Comité de défense et de progrès social quelques nouveaux tracts dont deux ont déjà dû être réimprimés : *La situation économique comparée de la France et de l'étranger*, de M. G. Blondel; *La semaine des expulsions*, de M. Anatole Leroy-Beaulieu; *La Prévoyance sociale*, de M. Jules Leconte; *Les conséquences économiques des mesures légales contre les congrégations*, par M. Eugène Rostand. Enfin un petit volume formé par la réunion d'articles très remarqués de *la Réforme sociale : Le progrès*, par M. Favières.

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL, en outre, signale la quatrième édition du traité d'économie politique que M. Victor Brants a publié sous le titre : *Les grandes lignes de l'Économie politique;* ces éditions qui se succèdent très rapidement, sont forcément peu différentes : celle-ci cependant a été mise soigneusement au courant par de nombreuses additions ou modifications; on sait, en effet, avec quel soin scrupuleux l'auteur] en tout recherche la documentation la plus récente.

Pour les livres offerts à la Société, voir aux Publications nouvelles.

La parole est donnée à M. Georges Blondel sur « Les nouvelles idées commerciales du peuple anglais ».

M. BLONDEL. — Les questions de politique commerciale tiennent, aujourd'hui, une place considérable dans les préoccupations de tous les grands Etats. Les conventions diplomatiques, les traités d'alliance, les rapprochements ou les rivalités sont dans une large mesure dominés par elle. Et si les grandes guerres sont de plus en plus rares, on peut dire que le monde vit au milieu d'une sorte de bataille économique, dont les péripéties chaque jour plus compliquées se déroulent sur toutes les mers, dans tous les ports, dans toutes les usines de l'univers.

Il n'est pas une nation que les questions de politique commerciale intéressent aujourd'hui plus vivement que l'Angleterre. Aussi ne devons-nous pas être surpris de voir se dérouler dans ce pays une lutte acharnée, qui a déjà bouleversé les anciens partis politiques et déterminé de nouveaux groupements, et qui passionne toutes les classes de la population. Les clubs voient des démissions sensationnelles se produire ; les familles se querellent et se brouillent; on ne parle plus, dans les salons, que de questions économiques, les discours prononcés dans un sens ou dans l'autre se comptent par centaines, le citoyen anglais est maintenant habitué à recevoir

à son petit déjeuner, en même temps que sa tasse de thé, un discours de Balfour ou de Chamberlain.

C'est que le peuple britannique, ce peuple négociant dans l'âme, ce peuple pour qui le commerce a une importance vitale, sent qu'un changement dans sa politique commerciale pourrait avoir des conséquences incalculables pour sa situation dans le monde, peut-être même pour le maintien de son intégrité et de son indépendance.

Il est indispensable, pour comprendre l'importance que les questions de politique commerciale ont pour l'Angleterre, de faire un retour en arrière, et de rappeler les traits essentiels de l'évolution économique du peuple anglais.

Il ne faut pas oublier d'abord que l'Angleterre a été pendant longtemps un pays agricole. C'est à la fin du XVI[e] siècle, sous le règne de la reine Elisabeth, qu'elle a commencé à devenir une puissance maritime. C'est à l'époque contemporaine seulement qu'elle a réalisé la devise de ses premiers rois qui s'intitulaient au VII[e] siècle les Seigneurs de la mer.

La prépondérance commerciale que l'Angleterre a peu à peu conquise est due à des causes multiples : 1° d'abord à sa situation insulaire qui l'a placée dans la nécessité de communiquer par mer avec le reste du monde, et lui a assuré une position plus forte à mesure que le rôle de la marine s'est développé et que les transports par eau ont pris une plus grande importance ; 2° à la richesse de ses bassins houillers qui, à partir de l'invention des machines à vapeur, l'ont aidée à prendre sur les autres nations de l'Europe une avance considérable ; 3° à l'esprit politique remarquable des habitants, esprit politique qui a réuni toutes les classes sociales dans un même effort et a fécondé peu à peu les germes de grandeur que renfermait le pays. On ne peut nier enfin qu'au cours du siècle qui vient de s'achever la politique libérale de l'Angleterre ne lui ait permis de tirer parti de l'avance qu'elle avait su peu à peu se donner au point de vue industriel sur les pays de l'Europe continentale.

Les Anglais ont eu en effet le mérite, à un moment où cette tac tique devait leur assurer de gros profits, d'abandonner les conceptions sur lesquelles reposait l'Acte de navigation de Cromwell e de renoncer franchement au monopole qu'il avait créé au XVII[e] siècle en faveur du pavillon national. Richard Cobden a rendu

à son pays un grand service en lui faisant adopter le libre-échange qui assura à l'ouvrier anglais la vie à meilleur marché que dans la plupart des pays continentaux, qui diminua les prix de revient et permit aux industriels anglais de l'emporter sur leurs rivaux.

Mais il convient de remarquer ici que c'est l'intérêt national qui, à partir de l'avènement au pouvoir du ministère Huskisson et surtout à partir de 1846, date de l'abolition définitive des droits sur les céréales, poussa les Anglais dans la voie du libre-échange, de même que c'était un sentiment d'intérêt différemment compris qui les avait poussés, au XVIIe siècle, à faire de la protection.

Les raisons qui ont déterminé l'Angleterre à adopter le libre-échange ont aujourd'hui perdu de leur force. Les Anglais eux-mêmes sentent bien que leur situation s'est modifiée et qu'ils ne doivent pas se faire trop d'illusions. Il y a déjà un certain nombre d'années que les rapports de leurs consuls ont commencé à les éclairer et à leur signaler les progrès considérables que font, sur des marchés où ils étaient naguère encore les maîtres incontestés, de nouvelles puissances industrielles, des puissances qu'ils considéraient jadis avec mépris. « La chute du commerce anglais, écrivait un de ces consuls, il y a près de dix ans, continuera sans doute au delà de toute mesure prévue et sans espoir de relèvement. »

Deux peuples surtout sont devenus pour l'Angleterre des concurrents redoutables : l'Allemagne et les États-Unis.

C'est surtout au point de vue de l'exportation des produits manufacturés que ces deux pays font de grands progrès. L'exportation de produits manufacturés américains a, de 1893 à 1900, augmenté de 127 %. Celle des produits manufacturés allemands de 31 %. L'accroissement n'a été en Angleterre, pendant la même période, que de 4 %. On constate même sur certains articles une forte diminution. Ainsi, les exportations de lainages anglais sont tombées de 515 millions à 382, tandis que les importations de lainages étrangers sont passées de 192.500.000 francs à 265 millions.

De petits pays dont l'Angleterre croyait jadis n'avoir guère à s'inquiéter, comme la Belgique, la Suisse, la Hollande ont fait de tels progrès que certaines branches de leurs industries sont devenues, pour les industries similaires de la Grande-Bretagne, de redoutables concurrents.

Les Anglais remarquent au surplus que l'abaissement de leur prépondérance commerciale a son contre-coup sur la situation qu'ils occupent dans le monde. S'il est encore vrai de dire que le soleil « ne se couche pas sur les domaines de l'immense empire britannique », il convient d'ajouter qu'il est aujourd'hui menacé sous certaines latitudes de quelques éclipses. En dépit de récentes démonstrations amicales (1), l'Angleterre paraît devoir être longtemps encore en butte à une sourde hostilité des pays latins. Elle ne peut compter davantage sur l'amitié de l'Allemagne. Elle est surtout en opposition profonde d'intérêts avec la Russie, et le réveil de l'Extrême-Orient ne peut qu'accroître les difficultés qui existent depuis longtemps déjà entre les deux puissants empires.

Et si les Anglais regardent à l'intérieur de l'Angleterre, ils doivent faire aussi d'affligeantes constatations. La situation des populations agricoles est, sinon aussi déplorable qu'on l'a parfois répété, du moins peu satisfaisante. Depuis cinquante ans, les capitaux se sont progressivement détournés de la terre pour se porter du côté des entreprises industrielles. On a fait de l'élevage avec succès, mais l'agriculture proprement dite, la culture des céréales notamment, a diminué au point qu'on se demande s'il sera possible de la relever. La production agricole a décru dans une mesure telle que c'est à peine si elle suffit à nourrir la moitié des habitants. Que l'Angleterre ait pu acheter à bon compte les denrées qui lui étaient nécessaires avec les bénéfices que lui ont procurés son industrie et son commerce, ce n'est pas douteux. Il n'en est pas moins fâcheux pour un pays, inquiétant même pour l'avenir, d'être tributaire dans une si large mesure de l'étranger, pour des produits qui sont après tout les plus rémunérateurs de tous, car ils sont en partie un don de la nature.

Les Anglais se rendent bien compte de toutes ces difficultés. Ils sentent que leur pays est arrivé à un tournant de son histoire. Doivent-ils persévérer résolument dans leurs traditions libérales; doivent-ils au contraire adopter un régime économique nouveau? Chacune de ces deux opinions a ses partisans et ses adversaires; chacune a certainement ses avantages et ses dangers.

La question n'est pas seulement grave pour l'Angleterre. Partout en Europe on s'est ému à la pensée d'un changement possible dans

(1) Les Anglais « pour nous être agréables » viennent de donner à Fachoda le nom de Kabak!

les idées commerciales du peuple anglais. La plupart de nos économistes français, MM. Leroy-Beaulieu, de Molinari, Yves Guyot, Paul Beauregard, Daniel Zolla, ont critiqué avec âpreté cette « campagne » singulière, que M. Paul Leroy-Beaulieu appelle « l'aventure de Chamberlain ». Les protectionnistes eux-mêmes, M. Edmond Théry, M. J. Domergue, M. Cauwès, ne sont pas moins émus. En Allemagne, on se préoccupe encore plus que chez nous des conséquences que des mesures protectionnistes pourraient avoir pour l'industrie et le commerce germaniques. La perspective de voir l'Angleterre s'entourer de barrières semble même resserrer l'alliance qui s'était formée (au moment des discussions sur le nouveau tarif douanier) entre les socialistes et les libéraux. La liste est déjà longue des brochures, mémoires, articles de toutes sortes qui ont été publiés depuis un an sur ce sujet. En Italie, un certain mouvement de protestation s'est déjà produit à l'instigation de plusieurs hommes politiques, en particulier de M. Girotti. La Hollande, la Russie, les pays scandinaves eux-mêmes ne sont pas indifférents (1).

*
* *

Ce qui frappe tout d'abord, lorsqu'on envisage dans son ensemble la campagne de Chamberlain, c'est la hardiesse de cet homme d'État. C'est certainement faire preuve d'une grande hardiesse que de s'en prendre à des doctrines qu'un peuple tout entier, à peu d'exceptions près, considérait jusqu'ici comme étant la vérité. Il faut être vraiment hardi pour préconiser des mesures qui ne peuvent manquer d'augmenter le prix d'un certain nombre de choses de première nécessité. Il est donc nécessaire, pour oser se lancer dans une pareille entreprise, de pouvoir s'appuyer sur des arguments sinon péremptoires, au moins spécieux et propres à faire impression sur les masses. Ces arguments, je les indiquerai avec d'autant plus d'impartialité que je suis de ceux qui pensent que c'est une faute d'ériger la protection ou le libre-échange en systèmes absolus et de se retrancher, quelles que soient les circonstances, dans l'un ou dans l'autre de ces deux systèmes. La valeur

(1) En Belgique, plusieurs Chambres de commerce (celle d'Anvers notamment) ont dénoncé énergiquement ce qu'elles considèrent comme une « déplorable erreur ». La Chambre de commerce belge de Paris s'est jointe à elles. (Voir son Bulletin du mois de septembre.)

du régime protecteur ou libre-échangiste provient surtout des faits et de l'état des nations. Il n'y a pas ici de dogme. C'est une question d'art politique que de trouver la juste mesure; c'est au génie des hommes d'État qu'il appartient de comprendre la situation à un moment donné, de marquer le point où pour chaque catégorie de produits il convient de s'arrêter dans la voie de la protection, comme c'est aussi aux hommes d'État qu'il appartient de voir, après un examen méthodique de la question, jusqu'à quel point tel ou tel changement dans l'organisation industrielle, dans le régime fiscal, dans les procédés commerciaux usités, peut modifier les conditions de la production et des échanges entre les peuples.

Or, il convient de remarquer d'abord que Chamberlain ne s'est pas affirmé comme un théoricien du protectionnisme. C'est aux chiffres et aux faits qu'il entend recourir. Il reconnaît que le développement général de la richesse et des affaires a été, à la faveur du libre-échange, merveilleux en Angleterre pendant longtemps (1).

Mais, depuis quelques années, ajoute-t-il, nos exportations et surtout nos exportations de produits fabriqués n'augmentent plus. Un malaise profond se fait sentir dans toutes les branches de la production nationale, dans l'industrie du fer et dans celle de l'acier, dans les fabriques de fils et de cotonnades, dans les verreries et les usines de produits chimiques, même dans l'industrie des transports, qui était jadis comme un monopole pour nous. L'Angleterre n'est plus l'unique courtier maritime des peuples, elle a cessé d'être l'entrepôt du monde et si le mouvement des ports anglais continue à s'accroître, malheureusement dans la plupart de ces ports la part du pavillon national va en décroissant. Ce qui est surtout inquiétant lorsqu'on examine les statistiques commerciales, c'est le changement qui s'est produit dans la nature des produits importés. L'Angleterre importait, en effet, jusqu'à ce jour des matières premières en grande quantité et maintenant elle importe beaucoup de produits manufacturés, ce qui l'oblige à vivre sur son capital et sur ses économies. « Si la fortune de l'Angleterre ne diminue pas, écrivait naguère un publiciste anglais, c'est à cause des placements énormes qu'elle a faits à l'étranger, c'est à cause de

(1) On estime que la richesse générale en Angleterre, de 1865 à 1903, a passé de 6 à 15 milliards de livres sterling. En tenant compte de l'accroissement de la population (qui a passé de 30 à 42 millions), c'est un accroissement de 77 1/2 0/0.

l'essaimage de ses citoyens dans le monde et de la rentrée en Angleterre de leurs gains. »

Mais cela ne suffit pas, la richesse en formation dans le pays même est atteinte, et c'est un fait inquiétant pour l'avenir.

Les rapprochements que font Chamberlain ou ses partisans entre l'Angleterre, l'Allemagne et les États-Unis sont d'ailleurs significatifs.

Tandis que l'importation des produits allemands en Angleterre ne diminue pas, la vente des produits anglais en Allemagne baisse considérablement; elle ne s'est maintenue que pour les matières premières qui vont alimenter les usines germaniques. De l'examen du mouvement comparé des exportations anglaises aux États-Unis et en Allemagne, il résulte que dans la dernière période décennale l'exportation des produits manufacturés anglais a diminué de 3 1/2 0/0, tandis que l'exportation des produits manufacturés américains a augmenté de 174 0/0 et celle des produits manufacturés allemands de 35 1/2 0/0.

A cette première forme d'argumentation appuyée sur des chiffres et des statistiques, Chamberlain en ajoute une autre dans laquelle il fait appel à des considérations d'ordre politique qui pèsent certainement d'un grand poids sur l'esprit de beaucoup de ses compatriotes.

C'est en 1868 que sir Charles Dilke prononça pour la première fois le mot de *Greater Britain*, plus grande Angleterre. A ce moment les Anglais se préoccupaient médiocrement des questions coloniales. Ils étaient tout à la joie de voir que la politique libérale qui avait reçu son couronnement dans le fameux traité de 1860 faisait la fortune de l'Angleterre. La plupart d'entre eux étaient même convaincus que ses immenses possessions (de graves révoltes avaient éclaté dans l'Inde) exposaient la Grande-Bretagne à de sérieux dangers, et disaient bien haut qu'elle ne retirait pas de ses domaines des avantages proportionnés à l'argent qu'elle y dépensait, au sang qu'elle était obligée d'y verser.

Depuis cette époque les choses ont changé. Des professeurs distingués tels que Froude et Seeley montrèrent du haut de leurs chaires d'Oxford et de Cambridge, et dans des livres qui firent grand bruit, que l'histoire anglaise contemporaine ne se comprenait que si on la considérait comme une aspiration incessante pour la domination des régions nouvelles qui s'ouvraient à la civilisa-

tion, et comme un moyen de permettre à l'Angleterre de conserver la première place entre les grandes puissances de l'avenir.

C'est en s'inspirant de ces idées que Chamberlain s'écriait dans un discours prononcé à Londres le 11 novembre 1895 : « Je crois en cette race, la plus grande des races gouvernantes que le monde ait jamais connues ; je crois en cette race anglo-saxonne, fière, tenace, résolue, confiante en elle-même, que nul climat, nul changement ne saurait abâtardir, et qui, infailliblement, sera la force prédominante de la future histoire et de la civilisation universelle... Et je crois en l'avenir de cet empire, vaste comme le monde, dont un Anglais ne saurait parler sans un frisson d'enthousiasme. » Au moment où Chamberlain prononçait ses paroles qui montrent jusqu'où peut aller le sentiment de la fierté britannique, il subsistait encore quelque chose de vague, d'indéterminé dans cette sorte de religion impérialiste dont il se posait comme le grand prêtre. Ses conceptions se sont peu à peu précisées.

Il s'agit de créer un état de choses nouveau dans lequel les colonies anglaises ne seront plus considérées comme des possessions extérieures, mais comme les parties intégrantes d'un immense empire. Les éléments épars de la *Greater Britain* doivent se solidariser, se lier les uns aux autres plus étroitement qu'ils ne l'ont fait jusqu'ici. Il faut que cet empire de plus de 400 millions d'habitants se suffise à lui-même.

Le plus difficile c'est d'assurer aux diverses parties la cohésion qui leur fait encore défaut et de trouver le « ciment impérial » qui la leur donnera.

Si les États-Unis peuvent faire de la protection à outrance avec tant de succès, c'est, dit-on, à cause de leur immense étendue et de la diversité des productions qu'ils renferment. Mais l'Empire britannique est encore plus vaste que les Etats-Unis, les produits qu'on y récolte sont aussi variés qu'on peut le souhaiter. Les Anglais ne se sont pas suffisamment préoccupés de la mise en valeur de leurs colonies. Ils ont préféré négocier avec les autres peuples alors qu'il eût été plus habile de chercher à tirer parti de leurs propres domaines ; ils se sont laissés influencer outre mesure par les idées d'Adam Smith qui à la fin de son livre sur la *Richesse des Nations*, ne craignait pas de dire que l'Empire britannique « n'existait que dans l'imagination et coûtait fort cher à la mère-patrie sans lui rapporter le moindre avantage ».

Mais il est permis de se demander si les colonies anglaises sont mûres pour s'unir aussi étroitement soit entre elles, soit avec la mère-patrie. Il est permis de se demander ce que peut bien être ce citoyen nouveau, ce citoyen d'un Etat qui doit embrasser les races et les peuples les plus divers !

L'impérialisme dont on parle si pompeusement ne peut pas être simplement une religion ou un sentiment. Au fond, ce ne peut être qu'un *pacte*, conclu entre des cocontractants, guidés par un sentiment d'intérêt personnel, et qui ne s'engageront que dans la mesure où leur intérêt leur conseillera de le faire.

Et derrière cet impérialisme, ce qu'on voit surtout c'est l'intérêt de la Grande-Bretagne. C'est elle qui a besoin des petites Bretagne dispersées dans le monde. Elle a besoin de leurs matières premières pour alimenter ses usines, et de leurs denrées agricoles pour nourrir une partie de ses habitants. Elle a besoin de leurs marchés pour écouler ses produits dont les autres peuples ne veulent plus. La Grande-Bretagne cherche par-dessus tout de nouveaux clients, parce que les autres nations ferment leur porte à ses produits.

Ce que nous admettrons cependant avec Chamberlain c'est que l'Angleterre pourrait tirer de ses colonies un meilleur parti qu'elle ne l'a fait jusqu'ici. Certains faits semblent même prouver qu'elle peut arriver à quelques résultats.

Il y a déjà plusieurs années qu'on a cherché à favoriser certaines colonies par des tarifs préférentiels. Ainsi, le Canada a adopté, en 1897, un tarif qui diminue de 33 % les droits sur les marchandises anglaises. A la suite de cette réforme, les exportations anglaises dans cette colonie, qui, depuis 1875 où elles atteignaient 9 millions 682 livres sterling, étaient tombées à 6 millions 595, sont remontées à près de 10 millions. Et si les exportations de la Grande-Bretagne pour ses colonies ne représentent encore (en valeur) que 38,5 0/0 du total des exportations anglaises, les statistiques prouvent que le progrès des exportations aux colonies suit du moins une marche plus satisfaisante que le progrès des exportations dans les pays étrangers.

Ce mouvement, il faut l'encourager : n'indique-t-il pas que les colonies sont prêtes à devenir pour la mère-patrie un marché important? Et cette considération est d'autant plus grave que les statistiques publiées par M. Bateman, chef du bureau de la statistique au

Board of trade, prouvent que le commerce entre l'Angleterre et les autres puissances est forcément influencé par les courants protectionnistes qui se sont accentués depuis quelques années. Quelle a été, par exemple, pour l'Angleterre la conséquence de la politique douanière américaine? De 1886 à 1900 les importations américaines en Angleterre sont passées de 81.600.000 livres sterling à 138.800.000 : c'est une augmentation de 70 0/0. Mais les exportations anglaises en Amérique sont descendues de 26.800.000 livres sterling à 19.800.000, c'est une diminution de 26 0/0. Sans doute un pays peut s'enrichir tout en ayant une « balance commerciale » défavorable, car il existe pour les nations civilisées et riches des sources de recettes d'ordre extérieur, tels que les revenus des valeurs étrangères et des capitaux placés à l'étranger, dont l'ensemble peut être supérieur à la différence qui existe entre les importations et les exportations; mais il semble que ce n'est déjà plus le cas pour l'Angleterre, même en évaluant à 1 milliard de livres sterling, comme on le fait, les capitaux anglais placés aux Etats-Unis.

*
* *

En dépit de toute cette argumentation la majorité des Anglais n'est pas encore convertie aux idées de Chamberlain. Il se heurte aussi à une vive opposition de la part des industriels et surtout des commerçants. La plupart des hommes politiques marquants se sont énergiquement prononcés contre lui (car c'est pour des raisons particulières que quelques chambres de commerce, comme celle de Birmingham, ont adhéré à ses idées). Il a également contre lui les *Trade Unions* si puissantes en Angleterre.

De leur côté, les professeurs d'économie politique les plus réputés et les plus compétents s'élèvent contre toute mesure protectionniste. Plusieurs d'entre eux se sont réunis pour rédiger une protestation dans laquelle ils s'efforcent de démontrer que les projets de Chamberlain ne donneraient pas à l'Angleterre les résultats espérés et créeraient, au contraire, des entraves considérables au commerce sans améliorer les conditions de l'existence pour l'ensemble de la population.

Il est faux de prétendre, dit M. Armitage Smith, l'un des auteurs de la protestation : 1° qu'une augmentation des importations entraîne une diminution de travail pour les ouvriers dans la nation importatrice; 2° qu'une taxe sur les objets d'alimentation importés puisse

aboutir à une élévation supérieure ou même égale des salaires. Tout fait supposer, au contraire, qu'elle correspondrait à un abaissement des salaires réels; 3° il est impossible de croire que des droits qui auraient pour effet de développer l'agriculture dans les colonies seraient en même temps favorables au développement de cette même agriculture en Angleterre; ils porteraient forcément préjudice aux consommateurs nationaux; 4° la population atteinte par des accroissements d'impôts ne pourra certainement pas obtenir par l'encouragement donné à certains produits, qui se vendraient plus cher, un « équivalent »; il faut tenir compte des obstacles qui seraient apportés par ce renchérissement à la circulation des marchandises et qui restreindraient forcément la production elle-même. « Qu'on fasse une enquête, disait naguère M. Ritchie. Pour ma part, je serais bien surpris si cette enquête découvrait les moyens pratiques d'appliquer la politique nouvelle qu'on préconise. Je suis l'adversaire de M. Chamberlain parce que sa politique serait, dans mon opinion, préjudiciable à la fois à la mère-patrie et aux colonies. » On insiste en outre sur les difficultés d'ordre fiscal qu'entraînerait l'application du protectionnisme. La plupart des mesures de taxation douanière doivent être, en effet, envisagées au point de vue financier en même temps qu'au point de vue économique. La question fiscale, regardée d'abord comme accessoire, doit être au contraire, ainsi que le laisse entendre M. Hewins dans un article de la *Fortnightly Review* (1), regardée comme ayant une importance de premier ordre.

On fait valoir enfin les difficultés auxquelles on se heurterait pour conclure une union douanière avec des colonies aussi différentes les unes des autres, que le sont les colonies anglaises. Et la situation est d'autant plus difficile qu'on a peu à peu accordé à ces colonies depuis quelques années une grande autonomie administrative. Qu'il y ait eu à cet égard des imprudences commises, c'est possible. Le colonel Torrens était peut-être bien inspiré lorsqu'il disait en 1840 qu'il fallait prendre garde de relâcher les liens qui unissaient les colonies à la mère-patrie.

Quoi qu'il en soit, il y a actuellement si peu d'entente entre les diverses colonies anglaises que l'idée de devenir des « parties intégrantes d'un même Empire » leur répugne.

(1) *The present state of the case for Mr. Chamberlain's Policy.* Fortnightly Review, oct. 1903, p. 590.

Il faudrait s'attendre de leur part à d'énergiques résistances. Les dernières élections australiennes sont significatives à cet égard.

* * *

Ces objections très fortes permettent-elles de conclure que l'assaut livré à la doctrine du libre-échange n'aura d'autre effet que de consolider une doctrine à laquelle l'Angleterre a dû sa prépondérance et sa prospérité?

J'en doute un peu. Je suis plutôt porté à croire que nous verrons se produire en Angleterre, comme ailleurs, non point brusquement, mais par étapes successives, une sorte de réaction contre le régime de la liberté commerciale absolue, de même que nous avons assisté dans le dernier quart du XIXe siècle à une réaction très sensible contre le régime de la liberté du travail.

Pour pratiquer le libre-échange, il faut être deux au moins. Le peuple anglais semble déjà convaincu que la libre importation en Angleterre des produits étrangers, alors qu'il n'y a pas un seul marché au monde qui admette ses produits *sans droits*, lui est désavantageuse. « Lorsque Cobden parlait de libre-échange, disait naguère avec raison un partisan de la protection, il avait en vue le libre-échange *universel*. Il espérait que l'exemple de l'Angleterre entraînerait le monde, mais c'est le contraire qui est arrivé! Le monde s'est engagé sur la pente du protectionnisme. Nous devons donc prendre garde. Ce serait folie de persévérer dans un principe qui, après tout, n'a rien de sacro-saint. Il ne faut pas faire dire à Cobden ce qu'il ne dirait certainement plus, il ne faut pas essayer de vivre dans un passé qui ne se renouvellera plus ».

Aussi, je suis persuadé que l'Angleterre ne restera pas seule à maintenir à l'encontre de tous les peuples une liberté dont elle serait finalement la victime : les Anglais en viendront, et peut-être même assez vite, à penser que la meilleure politique en matière commerciale est celle qui se fonde sur le principe *do ut des*, celle qu'ils appellent la politique du *Fair trade*. Cette politique conduit à une série de concessions habilement graduées pour chaque pays suivant l'importance des concessions auxquelles ces pays consentent eux-mêmes.

Aussi bien les adversaires de Chamberlain ne paraissent pas se faire trop d'illusions.

Comme le disait naguère M. Armitage Smith, la solution de la question qui préoccupe l'Angleterre dépend de causes si multiples que le hasard et les fluctuations du corps électoral sont des éléments avec lesquels il est impossible de compter. Il est certain que M. Joseph Chamberlain exerce sur les électeurs appartenant aux classes ouvrières une profonde influence. On aime et on admire, dans ce pays *the strong man*, l'homme fort; il entraînera donc aux urnes, en faveur de son projet de réformes fiscales, un plus grand nombre d'électeurs ouvriers qu'on ne le suppose. Les chefs des grandes organisations ouvrières, comme la Fédération des mineurs, la Société des ouvriers de chemins de fer, les *Trade-Unions*, se sont bien prononcés contre son projet, mais seront-ils suivis, leurs adhérents prendront-ils la peine d'étudier la question, de compulser les statistiques? Il est permis d'en douter. Ils céderont à des raisons imprévues, comme celles qui, d'habitude, font agir les êtres manquant d'instruction. M. Joseph Chamberlain a fait miroiter à leurs yeux une augmentation des salaires, supérieure au renchérissement du coût de la vie matérielle. On sait l'effet produit sur les masses électorales par d'aussi séduisantes promesses.

Il convient d'ajouter que pour parler aux masses les protectionnistes sont dans une situation plus favorable que les libre-échangistes. Ils peuvent plus aisément faire appel à l'avantage (plus ou moins considérable) qui résulterait pour chacune des catégories d'auditeurs auxquelles ils s'adressent d'une certaine protection, et ajouter que si la protection augmente un peu le coût de la vie, les salaires augmenteront dans de plus fortes proportions. Il est toujours facile de dire aux ouvriers qui travaillent dans les industries textiles qu'un droit protecteur sur les draps les défendra contre la concurrence étrangère et assurera aux articles qu'ils fabriquent des prix plus élevés; on peut tenir un raisonnement semblable aux ouvriers de l'industrie métallurgique, leur montrer l'intérêt qu'il y aurait pour eux à exclure les produits bon marché de l'Allemagne, de la Belgique ou des États-Unis. En un mot, on peut faire miroiter aux yeux de chaque catégorie professionnelle les avantages qu'elle retirera elle-même de la protection sans lui parler des réactions qu'un changement de régime aurait peut-être sur la vie économique du pays tout entier.

L'essentiel est de ne pas parler de taxes sur les objets de consom-

mation. C'est la tactique de Balfour, qui, plus modéré que Chamberlain, ne parle que des produits industriels. « Il s'agit, dit-il adroitement, de faire de l'opportunisme adapté aux transformations économiques contemporaines. Il s'agit de sauvegarder notre industrie aujourd'hui menacée non seulement par les concurrences nouvelles de certains pays, mais surtout par ces organisations redoutables, ces cartels, ces trusts que Cobden et ses amis ne pouvaient prévoir. Oui, le libre-échange est un idéal, mais c'est un idéal irréalisable maintenant. Nous ne pouvons espérer que les différentes nations de l'univers, renonçant à toute barrière protectrice, suivent jamais leur développement naturel. Le monde où nous vivons n'est pas le monde idéal. La protection y apparaît, non comme une panacée, mais comme un moyen de réagir contre certaines difficultés que créent aux peuples le développement du machinisme, de la grande industrie, des moyens de transport et surtout certaines ententes entre industriels qui, à un moment donné, peuvent modifier le cours normal des prix et peser d'un poids très lourd sur le marché. »

« Je ne demande pas, disait-il un jour, l'abandon du libre échange. Je prétends seulement qu'il peut conduire à des abus, et je dis que les voies et moyens pour prévenir ces abus sont à trouver. « Je crois qu'il faut nous déclarer partisans d'un système de représailles (*retaliation*) qui nous permettra d'obtenir des concessions des pays étrangers et d'arrêter l'envahissement du marché anglais au détriment de la main-d'œuvre anglaise par des produits étrangers. »

Ces considérations sont certainement de nature à disposer peu à peu les esprits à accueillir certaines mesures de protection. Elles paraissent frapper les masses plus que les réflexions qu'on leur soumet sur les conséquences fâcheuses du système protecteur. Et on ne se demande pas si le déclin relatif de l'Angleterre n'est pas une conséquence inévitable des progrès qu'ont faits les autres puissances et si un changement de politique commerciale n'aurait pas aujourd'hui pour l'Angleterre plus d'inconvénients que d'avantages.

Nous devons, au surplus, ne pas oublier que Chamberlain exerce une action puissante sur les foules. On dit que Bismarck se vanta un jour, au Reichstag, d'être l'homme d'Etat le plus détesté de l'Europe. On trouverait, en effet, dans l'histoire des hommes, d'ailleurs éminents, qui ont concentré au moins momentanément sur

eux une somme effrayante de haines. Tel est le cas, non seulement du prince de Bismarck, mais encore de Palmerston, de Crispi, ou même de Jules Ferry après l'expédition du Tonkin. Au moment de la guerre sud-africaine, M. Chamberlain a été quelque temps, lui aussi, profondément impopulaire ; on est encore assez porté dans certains milieux (surtout à l'étranger), à le considérer comme l'incarnation de cette raideur, de cette suffisance que les nations de l'Europe continentale prêtent volontiers à la race anglo-saxonne. Et tout de même les adversaires de Chamberlain sont bien forcés de convenir qu'il jouit aujourd'hui d'une grande popularité : on le considère généralement comme le plus grand ministre des Colonies que la Grande-Bretagne ait jamais eu. Les vicissitudes par lesquelles Chamberlain a passé sont pour quelque chose dans la formation de cette opinion. Il a été successivement, on pourrait presque dire simultanément, membre de tous les partis et a été renié par tous. Au cours de sa longue vie publique de trente-sept ans, il a passé par toutes les nuances et évolué du radicalisme presque républicain jusqu'à l'unionisme presque conservateur. Nul homme d'Etat ne semble avoir pratiqué plus audacieusement que lui le proverbe qui dit qu'il n'y a que les sots qui ne changent pas d'opinion, et cette versatilité même semble plutôt avoir accru que diminué son prestige ! On se dit en outre que, ministre des Colonies pendant huit ans, il a été à même de connaître mieux que personne les aspirations des possessions de la Grande-Bretagne; on ajoute que, comme ancien président du *Board of trade*, il sait bien ce que peut être le développement commercial de son pays.

C'est aux applaudissements des jingoes qu'il disait naguère : « Je prétends que c'est la tâche des hommes d'Etat anglais de faire tout ce qui sera en leur pouvoir, même au prix d'un sacrifice actuel, pour maintenir le commerce des colonies avec la Grande-Bretagne et pour l'augmenter, quand même, en agissant ainsi, nous diminuerions quelque peu notre commerce avec nos concurrents étrangers. »

Il est donc permis de croire que l'Angleterre se laissera peu à peu influencer par lui.

Mais quelles seront les conséquences des changements que dès maintenant nous pouvons prévoir? C'est ce que nous devons, en terminant, nous demander.

*
* *

Lorsqu'on passe en revue les diverses nations qui trafiquent avec l'Angleterre, on voit qu'elles peuvent se partager en deux grandes catégories :

1° Celles dont les ressources naturelles et les aptitudes sont analogues à celles de l'Angleterre ;

2° Celles dont les ressources et les aptitudes diffèrent.

L'Allemagne est dans la première catégorie, ainsi que les Etats-Unis.

La France est dans la seconde.

Les importations anglaises en France se sont élevées, en 1902, à 674.538.000 francs. Les exportations françaises en Angleterre ont atteint le chiffre de 1.277.055.000 francs (ce qui représente 30,1 % de nos ventes à l'étranger). Et nous pouvons en outre évaluer à un demi-milliard la somme que les Anglais, qui viennent en France par milliers, nous laissent entre les mains (1).

Les exportations de France en Angleterre peuvent se diviser en trois groupes :

1° Les produits dus aux conditions climatériques ou géologiques de la France : vins, eaux-de-vie, fruits, primeurs, ardoises, produits des carrières ;

2° Les produits dus particulièrement aux aptitudes des cultivateurs français : produits de basse-cour, produits de l'élevage, produits des cultures soignées ;

3° Les produits dus à l'ingéniosité et au goût des fabricants français : articles de Paris, horlogerie, bijouterie, objets d'art, bronzes, gravures, estampes, tableaux, modes et nouveautés.

Les importations anglaises en France peuvent être aussi groupées en trois catégories :

1° Les produits dus à la constitution géologique de l'Angleterre, tels que la houille et certains produits métallurgiques ;

2° Divers articles de consommation courante que l'Angleterre fabrique aussi bien que nous : des tissus, des cotonnades, des filés, un certain nombre de produits chimiques, etc. ;

3° Les produits si nombreux de l'entrepôt britannique, l'Angleterre, à la faveur des circonstances que je rappelais précédemment,

(1) Il est vrai que, par suite de l'insuffisance de notre marine marchande, nous payons aux armateurs anglais plus de 300 millions chaque année.

étant devenue le plus grand entrepôt du monde. On peut citer les laines, les peaux et les pelleteries brutes, les caoutchoucs, etc.

Ce double classement suffit à faire comprendre que les ventes et achats respectifs de la France et de l'Angleterre sont surtout complémentaires, ce qui explique qu'ils revêtent un caractère de stabilité assez grand.

Il est donc permis de penser que la France serait parmi les grandes puissances continentales une de celles auxquelles un changement dans la politique anglaise préjudicierait le moins. Car l'Angleterre nous vend surtout des marchandises de consommation commune, tandis que nous lui vendons surtout des produits de luxe.

Et si les Anglais nous achètent beaucoup de choses, ce n'est pas pour nous être agréables : c'est surtout parce qu'ils n'en trouvent pas l'équivalent ailleurs au moins dans les mêmes conditions, soit au point de vue de la qualité, soit au point de vue du prix. L'Angleterre, à moins d'aller jusqu'à la prohibition, ne peut donc se protéger très efficacement contre nous.

Il est probable néanmoins que certaines branches de notre industrie auraient à souffrir assez gravement.

Il n'y a pas de raison *capitale* pour qu'on n'arrive pas, en Angleterre, à fabriquer des lainages, des soieries, même un certain nombre d'objets de luxe en proportion plus considérable qu'aujourd'hui. Chamberlain a été jusqu'à prétendre que l'Angleterre pourrait restreindre ses achats en France de 100 millions de francs pour les lainages, de 250 millions pour les soieries.

C'est notre agriculture qui doit surtout s'attendre à voir diminuer ses envois, mais il y a à cela d'autres raisons que l'éventualité d'un tarif protecteur.

A la suite de son dernier voyage en Irlande, Édouard VII a présenté à la Chambre des Lords une loi agraire qui s'applique depuis le 1er novembre et qui autorise le gouvernement britannique à racheter immédiatement 400.000 fermes aux landlords, et à les remettre aux paysans qui en deviendront graduellement propriétaires. Cette loi — car les amateurs ne manquent pas — va créer pour nous une concurrence redoutable, dont, même en l'absence de droits protecteurs, nous devons nous préoccuper.

C'est le mouvement d'affaires entre l'Angleterre d'une part, l'Allemagne et les États-Unis d'autre part, qu'une modification dans la politique anglaise atteindrait probablement le plus.

Quoi qu'il en soit, nous devons nous inquiéter des conséquences que pourrait avoir pour notre pays un changement dans les idées commerciales de l'Angleterre, qui est depuis si longtemps le meilleur de nos clients. Dès maintenant, nous devons remarquer que l'éventualité de ce changement a jeté un certain trouble dans plusieurs industries britanniques. Cherchons à profiter de ce trouble momentané pour nous intéresser davantage à ces luttes économiques auxquelles tous les peuples du monde, qu'ils le veuillent ou non, sont forcément mêlés. Redoublons d'ardeur pour améliorer la situation de notre commerce, de notre marine, de la plupart de nos industries.

Absorbés par des discussions qui nous ont affaiblis à l'extérieur comme à l'intérieur, nous n'avons su tirer aucun parti de la crise si grave qui a éprouvé l'Allemagne en 1901-1902. Et pourtant jamais, depuis 1870, occasion plus favorable ne s'était offerte pour reconquérir un peu du terrain que nous avons perdu!

Si « l'aventure » de Chamberlain doit être pour l'Angleterre, comme on le dit de toutes parts, une source de mécomptes, n'avons-nous pas le droit et le devoir d'en profiter pour essayer de reprendre dans le monde le rang que nous avons perdu? Au milieu des produits de tous les pays, les nôtres se recommandent toujours par la finesse, l'intelligence et le goût qui ont présidé à leur fabrication. Mais ne nous imaginons pas que la supériorité qu'on reconnaît encore à nos marchandises suffise pour assurer leur écoulement. Il faut, pour triompher dans les luttes économiques, un effort incessant et une étude méthodique de la vie commerciale actuelle, en même temps que des procédés dont se servent nos rivaux. En matière industrielle et commerciale, les premières places ne restent à ceux qui les ont conquises que s'ils savent les défendre et s'ils continuent à les mériter. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — M. Blondel a parlé tout à l'heure de l'aridité du sujet, mais nous ne nous en sommes pas aperçu, et vos applaudissements l'ont prouvé. J'espère que l'appel qu'il vient de vous adresser va aider à compléter cette conférence si possible, car le sujet est extrêmement vaste, et M. Blondel n'a pas voulu abuser de votre attention ; vous lui procurerez ainsi l'occasion de prendre à nouveau la parole et de donner des explications qui nous seront très agréables et très instructives.

M. Carmichael. — La sympathie que m'inspire la haute valeur des travaux de notre éminent conférencier m'a attiré ici ce soir et puisqu'il

a cru devoir me provoquer, je me sens d'autant plus à l'aise pour vous soumettre quelques observations, que le sujet si remarquablement traité m'est familier.

En effet, je viens de terminer à l'intention de nos industriels textiles très menacés, à ce que je pense, la traduction analytique des trois documents qui sont à la base même de la controverse vraiment extraordinaire qui se poursuit en ce moment en Angleterre à propos des projets fiscaux de ce pays. Ce sont :

I. *Economic notes on Insular free trade*, par M. Balfour, chef du gouvernement;

II. *M. Chamberlain proposals*, par M. C.-A. Vince, secrétaire général du Comité Impérial des tarifs;

III. *Imperial reciprocity, articles revisés du « Daily Telegraph »*, avec préface de M. Chamberlain, secrétaire général des Colonies, démissionnaire, actuellement simple conférencier propagateur de son système.

Cette dernière publication est singulièrement suggestive par ses statistiques et sa puissante documentation, encore que la virulence des attaques contre le « Cobdenisme » me paraissent dominées par un esprit de parti politique absolument injuste. La période « Victorienne » a été une des plus grandes de l'histoire de l'Angleterre, le libre-échange initié par Cobden y a largement contribué.

A preuve :

Exportations de 1902....	environ	7	milliards	200	millions de francs
Total revenus imposés pour l'année (1901-1902)....	—	14	—	850	—
Placements à l'étranger évalués...............	—	50	—	000	—
Revenus de ces placements	—	3	—	000	—
Frets payés aux navires anglais par le commerce étranger seulement....	—	1	—	750	—

Le bilan national pour 1902 s'établirait ainsi :

Exportations de produits anglais................	environ	7	milliards	075	millions de francs
Réexportations de produits étrangers et coloniaux................	—	1	—	650	—
Exportations invisibles (frets et revenus de capitaux)................	—	4	—	750	—
Total....	environ	13	milliards	475	millions de francs

Le libre-échange est-il l'auteur, à lui seul, d'un développement aussi extraordinaire? On n'oserait l'affirmer, car enfin des causes géographiques et naturelles sont intervenues. L'Angleterre a eu à sa disposition le fer et le charbon, et toutes les inventions mécaniques, la machine à vapeur un demi-siècle avant les autres nations, l'esprit d'entreprise se cumulant avec la force physique et une « effectivité » remarquable de travail chez ses ouvriers. Enfin une situation insulaire unique, et jusqu'à sa conformation territoriale mettant ses centres manufacturiers et miniers en communication économique et régulière avec tous les pays du monde grâce à une marine marchande très développée.

Ce sont là des facteurs que M. Cobden n'a pas eu le don de créer. Son génie a consisté à percevoir le parti à en tirer et par une vigoureuse poussée qui dénote un homme d'action de premier ordre, à entraîner son pays dans un considérable et rapide développement commercial et industriel, en lui donnant le régime économique le mieux approprié à son temps. L'Angleterre s'est ainsi assuré le grand courant des affaires correspondant au développement de la civilisation; elle était véritablement l'atelier du monde recevant en échange les matières premières à transformer et les denrées alimentaires qui ont assuré à la fois la prospérité de sa marine marchande, et ce bienfait inestimable, la vie à bon marché pour ses classes laborieuses dans des conditions inconnues ailleurs.

Grâce à l'ensemble de ces conditions, la suprématie commerciale et maritime de l'Angleterre a été consolidée, ayant pour résultante une capitalisation sans pareille. Ce sont aussi ces conditions qui ont provoqué l'essaimage entre 1853 et 1902 de 9.245.000 Anglais aux États-Unis et dans ses colonies, créateurs d'une richesse qui, pour une très grande partie, est rentrée dans la mère patrie.

Voilà des résultats qui ne justifient à aucun degré le persiflage auquel M. Chamberlain se livre contre le cobdenisme.

Vous pensez, monsieur Blondel, que, en présence des pays étrangers, voire même de ses colonies adonnées de plus en plus au régime protectionniste, et développant comme l'Amérique un machinisme perfectionné à grand rendement, l'Angleterre devra changer son régime économique; que ce changement est d'autant plus nécessaire que les produits primés des cartels et des trusts ont pour déversoir naturel et comme par destination son marché libre.

Je suis complètement de votre avis. Quand on consulte les *Board of trade returns*, on remarque, et c'est là un point important, un changement *radical dans la nature* des produits importés. Les importations de l'Angleterre consistaient, du temps de Cobden, en matières premières et en denrées alimentaires; actuellement (1902) il s'y ajoute pour 2 milliards 500 millions de produits manufacturés, qui enlèvent à son indus-

trie et à ses ouvriers des bénéfices et des salaires considérables. Ces importations, quand elles ne sont pas convoyées par navires étrangers, sont d'un moindre produit pour sa marine marchande que les longs parcours des importations de matières premières.

Une telle constatation appelle un des gros arguments de M. Chamberlain et ne peut qu'assurer l'établissement de droits de représailles pour les produits fabriqués.

La principale résistance de l'Angleterre au projet de M. Chamberlain portera sûrement sur les droits à appliquer aux produits alimentaires. Le « Free Break fast »,c'est-à-dire le bon marché des aliments indispensables, est en Angleterre un « quasi » dogme universel.

Les adversaires de M. Chamberlain ont affirmé que la vie matérielle de l'ouvrier anglais est de 20 % moins chère que celle de l'ouvrier allemand, ce qui, sans tenir compte de sa plus grande « effectivité » au travail, fait que son salaire a un pouvoir achetant d'un cinquième en plus que le salaire allemand !

On voit quelle répercussion cette différence du coût de la vie doit avoir sur le bien-être, la force physique et la moralité d'une famille ouvrière anglaise. L'alcoolisme et tous les vices qui minent la race, c'est de notoriété publique, sont d'ordinaire en raison inverse des ressources d'un ménage, et chez nous on n'accuse que trop l'insuffisance des salaires, alors que l'exploitation de l'ouvrier par les intermédiaires et la cherté de sa vie sont dans la majorité des cas les premiers facteurs de sa misère.

Toucher au coût de la vie, si exceptionnellement bas en Angleterre, est un des côtés les plus graves du projet Chamberlain qui en comporte plusieurs.

Où je ne suis pas d'accord avec le conférencier de ce soir — qu'il excuse cette amicale critique — c'est sur les répercussions possibles sur notre pays, des solutions à intervenir, et c'est ce qui nous intéresse. Je pense que ces répercussions seront plus dures pour nous que pour d'autres pays.

Si mes souvenirs sont exacts, nos exportations en Angleterre se chiffrent par environ 150 millions de francs de tissus de laine et 250 millions de soieries. Supposez un droit appliqué à l'entrée en Angleterre et il s'en suivra une très grande réduction de nos exportations pour les articles les plus ordinaires, du moins ceux qui ne comportent pas, et ils tendent à s'accroître, un tour de main perfectionné. Mais il ne faut pas s'arrêter seulement aux deux principaux éléments de notre exportation en Angleterre, mais faire un grand état du contre-coup qui nous pourra venir du rétrécissement des relations de l'Allemagne pour tous ses produits manufacturés avec l'Angleterre. Or ce n'est pas à M. Blondel que j'ai à rappeler quelle puissance de production l'Allemagne a développée

depuis 1870, grâce à l'amélioration des conditions économiques générales poursuivies avec une méthode et une persistance qui ne se sont pas démentis un instant.

Je voudrais pouvoir partager son optimisme, mais il est de toute évidence qu'une modification profonde se prépare dans les relations mondiales, que les conséquences se feront le plus durement sentir sur les pays les moins fortement organisés.

Je veux en terminant me remettre d'accord avec notre éminent conférencier. Il a déclaré que, pour lui, le libre-échange ou la protection n'avaient rien d'absolu, que l'application de l'un ou l'autre étaient affaire de milieu et de temps ; qu'en Angleterre l'absolutisme de la théorie cédait le pas à la constatation des faits (c'est bon à dire dans la maison de Le Play).

Eh bien, en France, la même constatation se fait et je m'en réjouis, parce que si nous avons à défendre notre marché national, nous ne devons pas poursuivre avec un moindre acharnement l'expansion de nos exportations, parce que la paix intérieure et la richesse du pays, la prospérité de nos industries, les salaires des ouvriers en dépendent étroitement. Le fait suivant est un exemple pris sur le vif du mouvement des idées. Me trouvant il y a quelques mois chez un grand industriel, il me fit voir ses établissements travaillant pour le marché intérieur. Dans son tissage admirablement outillé, il m'arrêta devant un métier et me dit : « Quand je suis devant ce métier, je suis plus protectionniste que M. Méline. » Et se retournant vers un métier situé en face soigné par le même ouvrier travaillant pour l'exportation, il me dit : « Devant ce métier, je suis plus libre-échangiste que M. X... » Très sagement il ajoutait : « Nous avons tant de difficultés à vaincre en industrie que nous y passerons tous si nous ne savons pas nous mettre d'accord, libre-échangistes et protectionnistes, pour soutenir la thèse libérale et respectueuse des intérêts de tous qui consiste à défendre le marché national et à poursuivre l'extension de nos exportations à l'étranger. » Je pense que les projets de M. Chamberlain ne l'ont pas fait changer d'avis.

La question économique domine de plus en plus toutes les autres ; il est bien regrettable qu'on ne s'en préoccupe pas chez nous comme on le fait en Angleterre avec un sens si pratique. Au travers d'intérêts matériels, il y va de l'indépendance, du bon renom de notre pays et de la vie même du plus grand nombre avec les délicates répercussions sociales et morales que cette vie comporte et qui nous préoccupent ici.

J'aurai l'honneur, monsieur le Président, si vous le permettez, de vous faire hommage d'un exemplaire de la traduction analytique des *Projets fiscaux de l'Angleterre* dès qu'elle aura paru.

M. LE PRÉSIDENT. — Je l'accepterai avec plaisir et je vous remercie des observations que vous avez bien voulu faire avec tant d'autorité.

M. AUGUSTE ISAAC. — Puisque tout à l'heure vous avez fait appel à ma bonne volonté, je vous dirai que je partage un peu la manière de voir de M. Blondel sur les probabilités de l'issue de la lutte qui se déroule en Angleterre entre les libre-échangistes et les protectionnistes. Il serait plus exact de dire entre les « fair-traders » et les partisans de la libre importation. Ceux qui sont fidèles au régime de Cobden s'appellent les partisans de la libre importation, les autres au fond se prétendent encore quelquefois libre-échangistes, mais ce sont les disciples d'une école économiste qui a existé de tout temps et qui s'appelle le « fair-trade ».

Au fond, c'est toujours une question de savoir au point de vue de la doctrine si on peut être libre-échangiste autrement que radicalement et d'une façon absolue. Même en Angleterre, j'ai connu des gens, il y a bien des années, qui soutenaient qu'on ne devait être libre-échangistes, comme semble le penser M. Blondel, qu'avec ceux qui l'étaient également. Tandis que les purs de la doctrine prétendent que le libre-échange véritable comporte l'oubli et le dédain de toutes les taxes, de tous les tarifs prohibitifs ou protecteurs qui peuvent empêcher l'écoulement des marchandises à l'étranger. Ce n'est pas ici, Messieurs, le lieu de discuter cette doctrine. Je sais qu'avec beaucoup de sagesse la Société d'Économie sociale écarte ce genre de discussion, et l'exemple des violences qui se produisent en Angleterre est fait pour nous décider à éviter ces querelles.

Mais après avoir cru que M. Chamberlain courait, comme le dit M. Paul Leroy-Beaulieu, à une déplorable aventure et à un insuccès complet, je commence à croire, avec quelques amis, que le principe de la liberté commerciale sortira de cette lutte terriblement ébréché, et que sinon d'une façon totale et par une sorte de coup de théâtre, du moins par des concessions successives, il est fort probable que le régime de l'Angleterre d'ici deux ou trois ans sera sensiblement modifié. Quelle en sera la conséquence? C'est ce qui mérite d'être étudié dans une Société comme celle-ci.

Il y a deux ordres de conséquences à examiner, celles qui touchent le monde entier, ou plus simplement notre monde civilisé, et celles qui touchent notre pays.

Pour ce qui concerne la marche de la civilisation, la facilité des échanges est incontestablement un grand bienfait. Mais on ne raisonne plus sur ces choses comme il y a cinquante ans, pas plus en Angleterre qu'en France. Comme le disait M. Blondel, nous sommes tous devenus nationalistes, au point de vue commercial, tandis qu'en 1860 on avait

des conceptions plus larges et moins égoïstes, qui faisaient étudier ces questions au point de vue de l'humanité tout entière, de ses besoins et de ses aspirations, et des rapports entre les hommes de toutes nationalités et de toutes origines.

Ces choses-là ont changé et c'est ainsi que les Anglais deviennent à leur tour très chauvins, surtout depuis la guerre du Transvaal, et sous l'influence d'un homme qui incontestablement a un très grand talent, M. Chamberlain. On voit leur fièvre patriotique se développer dans une proportion qu'on n'aurait pas crue possible il y a dix ans ; l'intérêt du pays considéré d'une façon étroite prime tous les autres, et petit à petit les disciples du libéralisme économique international modifient leurs idées.

Pour l'Angleterre sera-ce un bien ou un mal? Je crains, comme M. Blondel, que ce soit plutôt un mal pour l'Angleterre. Je ne suis pas du tout convaincu qu'il y ait pour l'Angleterre un véritable intérêt à changer sa politique économique.

Il y a un point que M. Blondel n'a fait qu'effleurer, et il lui était bien difficile de les développer tous dans cette causerie : c'est la conséquence au point de vue du commerce général. Nous avons considéré l'agriculture de l'Angleterre, son industrie, nous nous sommes demandé quelles pourraient être, pour l'une ou pour l'autre, les conséquences de cette évolution économique, mais quel sera le résultat au point de vue commercial. L'Angleterre joue à ce point de vue dans le monde entier un rôle qui ne vous échappe pas assurément. L'Angleterre est l'agent centralisateur, si j'ose m'exprimer ainsi, de tous les produits du monde, et le convoyeur en tout cas de très grandes quantités de produits. Tous les producteurs du monde savent qu'à un moment donné ils peuvent se débarrasser de leurs marchandises en les envoyant en Angleterre. Celle-ci met d'abord à la disposition de ses nationaux une quantité considérable de ces marchandises vendues à vil prix, ce qui contribue au bon marché de la vie, mais elle met surtout à la disposition de sa marine marchande une quantité colossale de marchandises qui contribuent à son influence commerciale dans le monde et à sa richesse.

Quelle va être la conséquence de la nouvelle politique économique de l'Angleterre à ce point de vue? C'est ce qui n'est pas très facile à préciser. Mais cependant, en raisonnant simplement d'après ce qu'on connaît de la direction des courants commerciaux, il est probable que cela aura pour l'Angleterre des conséquences très graves. Nous avons parlé tout à l'heure de quantités considérables de produits étrangers vendus en Angleterre. Ce qu'il faut ajouter, c'est qu'une part considérable de ces produits ne fait que toucher en Angleterre et est distribué par le commerce anglais dans toutes les parties du monde. Qu'arrivera-t-il lorsqu'il n'y aura plus libre importation de ces produits en Angleterre?

Il faut remarquer que, depuis que la campagne a commencé, le niveau probable de ces barrières douanières s'est singulièrement élevé. M. Chamberlain était d'abord resté dans le vague sur le taux du tarif qui devait frapper les produits manufacturés, puis au bout de deux ou trois discours, il a dit très nettement qu'il s'agissait d'un tarif de 10 %. Enfin dernièrement, dans un échange de lettres avec le président d'une société commerciale de province, M. Chamberlain a fait répondre que ces 10 % étaient une moyenne, et que cette moyenne pouvait être obtenue par des droits inférieurs à 10 % dans certains cas, mais allant jusqu'à 18 et 20 % dans d'autres cas, et que pour fixer l'échelle de ces droits on procéderait à une enquête comme celle qu'on fit en France en 1890, au moment de l'établissement de notre fameux tarif autonome.

Il résulte de cette manière de procéder qu'on développera dans ce pays l'appétit protectionniste qu'il n'a pas connu depuis longtemps. Alors nos produits français n'auront plus cet immense avantage de pouvoir aller s'offrir sur un marché ouvert où ils pouvaient entrer sans formalités et en revenir de même en cas de mévente. Rien qu'à ce point de vue, ce sera pour la France et pour Paris une gêne considérable. Nous sommes habitués à considérer Londres comme un autre Paris, et nous ne pouvons pas nous imaginer que, lorsque nous rencontrerons des douaniers à Douvres, ils puissent être là autrement que pour la forme. Ce sera donc pour nous un dommage incontestable, mais ce n'en sera pas un moins grand pour l'Angleterre.

C'est donc chez les intermédiaires de tous genres qu'on trouvera le plus de résistances et c'est ce qui explique que les chambres de commerce anglaises, que les institutions ayant un caractère commercial et non pas un caractère industriel font de l'opposition aux idées de M. Chamberlain.

Ces produits que nous ne pourrons plus envoyer en Angleterre, pour lesquels l'Angleterre aura abandonné son rôle de convoyeur et d'intermédiaire universel, assurément ne sont pas destinés à disparaître. Où vont-ils aller ? C'est là qu'on doit se poser plusieurs points d'interrogation. On ne peut guère y répondre qu'en se basant sur ce qui existe à l'heure actuelle.

Il me semble que l'Allemagne pourra profiter de cette faute commise par l'Angleterre, dans la grande aventure où on l'entraîne. L'Allemagne est en ce moment la bête noire des Anglais, et je me demande si, en voulant se défendre contre l'Allemagne, l'Angleterre ne lui aura pas au contraire procuré les moyens d'augmenter son commerce. Ce n'est malheureusement pas à la marine marchande française que reviendra la tâche de colporter les produits de l'Europe dans le monde entier, mais très probablement à l'Allemagne.

De même il ne faut pas perdre de vue que dans tous les pays, à toutes

les époques, pour toutes les industries, un marché libre a toujours été une grande nécessité ; actuellement, c'est l'Angleterre qui est ce marché libre. Celui-là une fois supprimé, il faudra en trouver un autre. Sera-ce le marché allemand ? Oui, dans une certaine mesure. Mais l'Allemagne n'est pas libre-échangiste ; il y a bien Hambourg et son port franc, mais est-il susceptible d'un très grand développement ?

Il y a un petit pays dont M. Blondel a parlé et qui me paraît devoir bénéficier, au moins pour certains produits, de cette situation de marché ouvert : c'est la Belgique. Je crois qu'il ne serait pas étonnant, si l'Angleterre acceptait le régime proposé par M. Chamberlain, de voir la Belgique jouer ce rôle indispensable de marché libre dans l'ensemble du mouvement commercial du monde occidental.

Dans toutes les industries, il y a un moment où il faut se débarrasser de la marchandise. Londres a rempli ce rôle. Si Londres ne le remplit plus, ce ne sera probablement pas Paris, mais un point intermédiaire entre Paris et Hambourg.

Voilà, Messieurs, les conséquences que nous pouvons entrevoir et qui pourront se réaliser d'ici un certain nombre d'années si l'Angleterre passe au protectionnisme, conséquences qui, je le répète, à considérer les choses au point de vue des intérêts supérieurs de l'humanité, sont plutôt fâcheuses. Ce sera, en tout cas, une très grande perturbation apportée dans les habitudes des commerçants, et pour un avantage particulier qui est un peu hypothétique. Assurément, ce n'est pas nous, qui ne sommes pas Anglais, qui pourrons retirer un bénéfice quelconque de cette politique.

Mais les causes qu'on invoque, cette invasion de certains produits allemands, de certains produits américains ou français en Angleterre, cette diminution qui n'est pas très grande des exportations anglaises ou plutôt ce *statu quo* de l'activité anglaise, sont-ce là des raisons suffisantes pour faire ce que M. Chamberlain propose ? En ce moment, pour ma part, je n'en suis pas convaincu ; par conséquent, je serai peut-être moins indulgent que l'honorable rapporteur pour l'orientation de cette politique nouvelle.

Je me demande si véritablement, lorsqu'on est dans un grand pays un homme d'État autorisé, et que ce pays jouit encore de la prospérité qui règne en Angleterre, quand on sort à peine de cette ère « victorienne » dont il a été fait un tableau si magnifique au moment du jubilé de la reine, il n'y a pas plus que de la témérité à vouloir changer tout d'un coup le régime qui a produit tout cela. Je me demande si ce n'est pas une sorte de châtiment qui pèse sur M. Chamberlain lui-même, à la suite de la faute qu'il a commise en précipitant l'Angleterre dans cette triste guerre du Transvaal que tous les amis de la paix et les amis de l'Angleterre elle-même n'ont pu s'empêcher de déplorer. (*Applaudissements.*)

M. René Lavollée. — Je désirerais ajouter quelques observations très courtes à l'appui de celles qui viennent d'être développées en dernier lieu.

Dans l'exposé si complet et si magistral fait par M. Blondel, il y a une phrase qui m'a particulièrement frappé et que je me permettrai de vous souligner comme conclusion de cet exposé : c'est qu'en matière de régime douanier, il n'y a véritablement pas de dogme, mais simplement des solutions diverses dont aucune n'est la vérité absolue, mais qui conviennent l'une ou l'autre aux différents pays suivant leur situation, suivant leurs mœurs et leur histoire. C'est une opinion que j'ai exprimée bien souvent et depuis longtemps et dont j'ai été heureux de retrouver l'affirmation dans la bouche de l'éminent conférencier. Or, si nous faisons l'application de cette idée aux principaux États du monde civilisé, à quelle conclusion arrivons-nous ? A celle-ci : Un pays continental, militaire, agricole est presque fatalement amené par ses conditions constitutives d'existence à s'entourer de barrières douanières, — surtout quand à côté de lui ses concurrents lui donnent l'exemple de la protection. Il en est tout autrement d'un pays insulaire, industriel et commerçant, qui s'est constitué comme une sorte d'atelier destiné à approvisionner le reste du monde, qui est devenu le convoyeur universel, le comptoir mondial, le banquier mondial. Pour un tel pays, à moins d'une nécessité, d'une sorte de cataclysme, de quelque perturbation profonde et subite, il y a une sorte d'aberration à vouloir répudier du jour au lendemain le régime de la liberté commerciale, alors surtout que ce régime lui a procuré dans l'espace non pas de quelques années, mais d'un demi-siècle, un développement économique et une prospérité tels qu'on n'en avait encore jamais vus dans l'histoire du monde.

Eh bien! ce pays convoyeur universel, commerçant, financier, industriel par-dessus tout, jouissant grâce à sa situation géographique d'une sécurité qui ne l'oblige pas aux mêmes armements que les autres nations, ce pays c'est l'Angleterre et l'Angleterre à peu près seule, car elle ne partage cette fonction privilégiée qu'avec la Belgique et la Hollande, que soit la neutralité, soit leur petitesse même, met à l'abri des grosses aventures de la politique étrangère.

Comment se pourrait-il que, par une brusque saute de vent, ce pays revînt à un régime protectionniste?

Est-ce pour protéger son industrie à l'intérieur contre la concurrence étrangère, contre les trusts et les cartels? Dans ce cas, le système de M. Chamberlain serait à la fois dangereux et inefficace. Il serait périlleux, à certains égards, puisqu'il exposerait l'Angleterre à de très rudes représailles et que, comme on l'indiquait tout à l'heure avec beaucoup de raison, il compromettrait énormément le rôle de convoyeur et de banquier mondial que joue si fructueusement l'Angleterre. En outre, ce système, tel que le propose M. Chamberlain, serait sans efficacité pra-

tique, car les droits proposés ne suffiraient pas pour la mettre à l'abri de la concurrence terrible que lui feraient les produits primés par les *cartels* et les *trusts*.

Les droits demandés par M. Chamberlain sont de 10 % sur les produits industriels et de 5 % sur les produits agricoles : et encore M. Balfour fait-il des réserves en ce qui concerne les produits agricoles nécessaires à l'alimentation et n'ose-t-il pas les taxer. Mais, même en supposant adopté l'ensemble du projet de M. Chamberlain, ce n'est certainement pas avec un droit moyen de 10 % que l'on arrivera à constituer en Angleterre des *trusts* ou des *cartels* capables de résister aux *cartels* allemands et surtout aux *trusts* américains.

D'un autre côté, — et je crois que c'est par là qu'échoueront les projets de soi-disant réforme, — il est imp ossible de surtaxer les produits alimentaires, de toucher à ce *free break fast*, c'est-à-dire à cette vie à bon marché si appréciée par la masse de la population anglaise, sans augmenter par là même les dépenses d'alimentation et, par répercussion, les salaires, par conséquent sans compromettre, sans fausser dans une certaine mesure, au détriment de l'Angleterre, les conditions de la concurrence internationale.

Quel peut donc être le motif principal qui a déterminé les hommes d'Etat anglais à entreprendre la campagne qu'ils poursuivent en ce moment ?

A mon avis, si l'on va au fond des choses, on reconnaîtra que le grand motif dominant, surtout pour M. Chamberlain, a été le désir d'arriver à la constitution de cette *Greater Britain* dont on parlait tout à l'heure, et de substituer pour ainsi dire à la Grande-Bretagne un Empire britannique. Le but visé me paraît être de créer l'unité de cet empire britannique à l'aide des intérêts commerciaux et par une sorte de résurrection de ce qu'on appelait au siècle passé le pacte colonial. L'essence, la base même du système de M. Chamberlain consiste, en effet, en ceci, ou du moins c'était, à l'origine, la formule qu'il lui en avait donnée : commencer par surtaxer les produits étrangers, afin de pouvoir accorder des avantages douaniers aux produits coloniaux anglais et, en retour, obtenir des concessions correspondantes des colonies anglaises. C'est là le nœud de la question. Quand on parle de colonies anglaises en France, on semble oublier qu'elles ne sont nullement vis-à-vis de l'Angleterre dans une situation comparable à celle de nos colonies vis-à-vis de la métropole. Au point de vue économique et au point de vue douanier, elles forment autant d'Etats indépendants, ayant généralement des tarifs aussi protectionnistes que ceux de la métropole sont libéraux et appliquant ces tarifs aux produits métropolitains tout aussi bien qu'aux produits étrangers, sauf l'exception indiquée tout à l'heure pour ce qui concerne le Canada.

Quant à la métropole, jusqu'à présent elle ne fait aucun avantage aux produits des colonies, ce qui ne l'empêche pas d'en recevoir une quantité considérable.

C'est cette situation que M. Chamberlain voudrait modifier pour resserrer les liens commerciaux et économiques entre la métropole et ses colonies.

Mais est-il sûr que cette évolution soit bien accueillie par les colonies? Cela est plus que douteux. Actuellement, les colonies anglaises trouvent souvent avantage à s'approvisionner chez des Etats étrangers, d'où elles peuvent tirer certaines marchandises à meilleur marché et dans de meilleures conditions que de la métropole. Or, dans le système de M. Chamberlain, elles perdraient cet avantage, puisque les marchandises étrangères seraient soumises à de plus forts droits que les produits anglais.

D'un autre côté, les droits plus ou moins élevés qu'elles perçoivent sur les produits de toute origine, même anglaise, alimentent leur trésor dans une très large mesure et contribuent d'autant à réduire les impôts dont les colons sont directement grevés. Si la politique de M. Chamberlain réussissait, comme c'est évidemment son plan, à isoler, en quelque sorte, les colonies britanniques du reste du monde pour multiplier au contraire leurs relations commerciales, en franchise de droits, avec la métropole, leur situation financière en serait gravement troublée.

Il semble presque impossible que toutes ces considérations — renchérissement de la vie, crainte des représailles, danger de compromettre le commerce, la banque et l'industrie des transports de l'Angleterre, — n'arrêtent pas, au moins momentanément, la masse des électeurs anglais dans la voie où l'on s'efforce de les engager. Mais s'il en était autrement, je crois qu'ils ne tarderaient pas à s'en repentir, et que M. Chamberlain, après avoir perdu le prestige militaire de l'Angleterre au Transvaal, après l'avoir financièrement ruinée et moralement discréditée, aurait lancé son pays dans une nouvelle aventure presque aussi funeste que la précédente. (*Applaudissements.*)

M. Cheysson ne veut pas s'aventurer — plus que ne l'ont fait d'ailleurs les précédents orateurs — dans une discussion doctrinale sur les mérites comparés du libre-échange et de la protection. Il se borne à signaler en passant un aspect jusqu'ici négligé de cette vaste question et qui devrait, à son avis, désormais y prendre place, à savoir : l'influence qu'un régime économique déterminé peut avoir sur la répartition de la population entre les diverses classes qui la composent et, par suite, sur la constitution même d'un peuple.

Notre illustre maître, Le Play, a magistralement analysé les caractères

des divers groupes professionnels et nous a démontré la nécessité de maintenir entre eux une certaine pondération pour assurer l'harmonie et l'équilibre du corps social. Ainsi, pour être bien organisé, il est bon qu'un pays possède une couche large et profonde de petits propriétaires, de familles-souches. Or le régime économique agit fortement sur cette distribution des habitants entre les divers métiers. Si, par exemple, il sacrifie l'agriculture, il peut — et c'est précisément le cas pour l'Angleterre — transformer les paysans en ouvriers et, à la limite extrême, arriver, suivant l'expression un peu imagée et excessive d'un auteur anglais contemporain, à couvrir le pays d'un réseau d'usines et de fourmilières humaines, séparées par des parcs déserts. On comprend donc qu'en se plaçant, non pas au point de vue de la production de la richesse, mais à celui de la paix sociale et de la stabilité, un homme d'Etat clairvoyant doive faire entrer dans ses calculs les exigences de la politique et de la science sociale, au lieu de les renfermer dans le domaine exclusif de l'économie politique.

Telle ne semble pas être la préoccupation qui inspire la campagne de M. Chamberlain. D'après ses propres déclarations, il veut servir la cause de l'impérialisme, de « la plus grande Bretagne », resserrer les liens entre la métropole et ses colonies et réaliser un grand *Zollverein* britannique, qui pourrait à la rigueur se suffire à lui-même dans « son splendide isolement », et qui, tout en s'armant de protectionnisme contre les étrangers, ferait régner le libre-échange entre les Etats dont il serait composé.

Il s'agit pour l'Angleterre d'une véritable révolution. Ce pays a, depuis soixante ans, systématiquement préféré le commerce et l'industrie à l'agriculture, sauf à demander la plus grande partie de sa nourriture à l'étranger. Il est accoutumé, depuis lors, à considérer le libre-échange comme le palladium de sa richesse et de sa grandeur. Pour suivre M. Chamberlain, il lui faudrait donc renoncer à cette politique traditionnelle, compromettre son rôle de convoyeur universel, briser l'ancien moule des partis et se laisser prendre à l'engrenage du protectionnisme avec toutes les conséquences sociales qu'il entraîne.

Tout peuple qui aborde cette politique doit, en effet, résoudre le problème, difficile entre tous, de choisir les industries à protéger et de doser la protection qu'il entend accorder à chacune d'elles, de dispenser à son gré les privilèges et les faveurs, d'intervenir d'une façon décisive dans le sort des entreprises privées et d'infiltrer ainsi dans les esprits, puis dans les mœurs, la notion de l'Etat-providence. D'un autre côté, ce protectionnisme au profit des industriels appelle, comme sa contrepartie nécessaire, un large développement des lois sociales et de la réglementation du travail au profit des ouvriers. Tous les systèmes ont leur fatalité logique et le protectionnisme a la sienne, à laquelle il ne lui est pas possible d'échapper.

Tout cela au surplus regarde nos voisins : c'est leur affaire et non la nôtre; mais ce qui nous regarde, nous autres Français, c'est la répercussion que cette évolution douanière, si elle venait à se réaliser, produirait sur nos intérêts économiques.

Les conséquences de ce revirement ne peuvent manquer d'être graves. En 1902, la France a exporté pour 1.265 millions de francs de marchandises en Angleterre et en a importé pour 380 millions. Nos exportations dans ce pays sont donc trois plus fortes que nos importations et représentent près du tiers de nos exportations totales. Ce n'est donc pas impunément pour notre commerce en général, et pour nos produits agricoles en particulier, que ce débouché viendrait à être menacé. Certes, personne ne peut songer à contester à l'Angleterre le droit d'imiter notre exemple et de s'entourer, si bon lui semble, d'une muraille fiscale. Mais on ne peut s'empêcher de remarquer qu'un pareil changement de politique commerciale irait directement à l'encontre de l'heureux rapprochement qui vient de s'effectuer entre ce pays et le nôtre. L'hostilité douanière et les représailles sont une mauvaise préparation à « l'entente cordiale ».

Pour conjurer ce danger, le moyen tout indiqué, c'est de recourir à un traité de commerce, qui nous assurerait une situation au moins égale à celle de nos rivaux et laisserait la porte ouverte à ceux de nos produits, naturels ou manufacturés, que ne possède ou que ne fabrique pas l'Angleterre et dont elle ne saurait se passer.

Si, de ce côté, nos intérêts ne parvenaient pas à trouver une satisfaction suffisante, il faudrait peut-être en venir à cette solution, qui a été préconisée par Le Play et Victor Hugo, puis reprise récemment par de puissants esprits, comme M. Anatole Leroy-Beaulieu, les *États-Unis d'Europe*. Au Zollverein britannique, on opposerait le Zollverein européen. Certes, la difficulté d'accorder tous les intérêts de ces divers États est sérieuse ; mais elle ne l'est pas moins pour les colonies qui constituent l'empire anglais, et le danger commun peut, à certains moments, faire surgir des groupements qui semblaient jusqu'alors irréalisables.

Le moment n'est pas venu d'arrêter des résolutions, puisque nous ne sommes qu'au début d'une campagne dont on ne peut encore prévoir ni les péripéties, ni l'issue définitive; mais nous aurions tort de nous endormir dans une trompeuse sécurité. Il se prépare, ou du moins il peut se préparer, quelque chose de très grave pour les intérêts français. Nous ne devons pas attendre l'événement pour qu'il nous prenne au dépourvu ; mais il faut le suivre avec une sollicitude très éveillée (1) et

(1) L'Académie des sciences morales et politiques a mis cette question au concours pour le prix Blaise des Vosges en 1905 et la Société nationale d'encouragement à l'industrie étudie l'organisation d'une mission pour aller l'étudier sur place.

d'avance étudier les mesures défensives qu'il appellerait de notre part, s'il venait à se réaliser. *Caveant consules!* (*Applaudissements prolongés.*)

M. le Président. — Je prie M. Georges Blondel de vouloir bien répondre aux observations précédentes.

M. Blondel. — Il me semble que toutes les observations présentées complètent d'une façon très heureuse mon modeste exposé. Elles ne sont d'ailleurs nullement contradictoires les unes avec les autres, et je ne puis que me féliciter d'avoir provoqué des réflexions si intéressantes et si judicieuses.

Qu'il me soit permis de rappeler, à propos de la dernière observation présentée par M. Cheysson, que la question d'une entente internationale a été discutée cette année même avec vivacité au Congrès international d'agriculture qui s'est tenu à Rome (1). Elle a provoqué des déclarations très nettes de la part de M. Méline qui présidait le Congrès. Si on a jugé que la question n'était pas encore mûre, on a reconnu du moins que c'était une de ces questions qui, une fois ouvertes, ne peuvent plus se fermer.

La grosse objection faite à Chamberlain, c'est qu'il est difficile de constituer un empire britannique à cause de la diversité des colonies anglaises. C'est une difficulté du même genre qui rend bien difficile une union pourtant désirable entre les États européens. Vous savez à quel point leurs régimes fiscaux diffèrent les uns des autres. Je ne veux pas dire cependant qu'une entente soit impossible. M. Wolff, professeur à Breslau, a montré dernièrement dans une curieuse brochure comment cette entente pouvait se réaliser (2).

Mais je veux laisser la parole à d'autres personnes particulièrement qualifiées pour la prendre, comme M. Viallatte qui a publié un excellent livre sur Chamberlain, et dont nous serions heureux de connaître le sentiment.

M. Viallatte. — Je vous remercie de votre aimable appel, mais véritablement il ne reste que bien peu de chose à dire après votre savante conférence et les intéressantes observations qu'elle a déjà provoquées.

Sur un point, cependant, il me paraît qu'il serait peut-être utile de ramener l'attention. Vous avez signalé dans votre conférence le but politique de M. Chamberlain. Mais il me semble qu'on l'a ensuite un peu trop perdu de vue : l'intérêt politique domine à ses yeux, je crois, et aux yeux d'un grand nombre de ses partisans, l'intérêt économique.

La protection industrielle qu'il invoque à l'heure actuelle, c'est, sans doute, pour réveiller et appeler à lui les intérêts égoïstes. C'est ensuite

(1) Voir *Réforme sociale*, 16 juillet 1903, p. 235.

(2) *Materialien betreffend einen mitteleuropæischen Wirthschaftsverein.* Berlin, Reimer, x-56 pages in-8°.

et surtout la première partie de son plan : réserver le marché national aux industriels et aux ouvriers anglais — tandis que la seconde partie a pour but l'édification d'un empire britannique, « le plus grand que le monde aura jamais vu », se suffisant à lui-même et capable d'assurer aux Bretons la suprématie politique qu'ils sentent leur échapper. C'est là ce qu'il faut envisager attentivement. Son projet est peut-être un rêve; on pourrait le prendre pour une panacée. En tout cas, il y a une chose à laquelle il faut, je crois, faire très attention, c'est que l'Angleterre est depuis quelques années dans un sentiment de malaise assez grand. Elle voit diminuer sa suprématie politique à mesure que de grands empires se constituent, dont rien ne semble, à l'heure actuelle, devoir arrêter l'essor.

L'Allemagne a pris un développement considérable et elle veut encore augmenter.

Les États-Unis ont pris une extension considérable.

La Russie absorbe maintenant une partie du continent asiatique.

L'Angleterre, elle, est réduite à son île, à ses 40 millions d'habitants qui ne paraissent pas devoir augmenter beaucoup.

Quelle est la situation de l'Angleterre en cas d'une lutte, toujours possible? Elle appréhende le défaut d'hommes, et elle craint, devant l'augmentation constante de ses dépenses, de ne plus avoir l'élasticité financière nécessaire pour faire face aux besoins d'une guerre où l'avenir de son domaine colonial serait en jeu,

Les constatations de la Commission de la guerre du Transvaal ont montré des choses lamentables; elles ont eu surtout pour conséquence de montrer combien était défectueuse en Angleterre, par suite du développement des centres urbains, ce qu'on peut appeler la matière militaire.

Pour faire face à ces dépenses navales d'une part, militaires d'autre part, pour faire face aux dépenses sociales qu'on voit naître à l'horizon, car l'État anglais voit approcher ces demandes, demandes pour l'éducation qu'il faut augmenter constamment, demandes pour des pensions de vieillesse et tant d'autres subsides, il faudra augmenter constamment le poids des contributions. Or, il faut bien le dire, depuis quelques années aussi le commerce ne se développe pas d'une manière extraordinaire, l'élasticité financière anglaise se trouve considérablement atteinte, et, comme l'a dit un chancelier de l'Échiquier, il serait bon de constituer un trésor britannique, un trésor impérial auquel les grandes colonies contribueraient pour leur part, supportant ainsi une partie des charges de la défense de l'Empire et du commerce impérial, dont la métropole a aujourd'hui tout le poids. Or, ce trésor impérial ne peut avoir de raison d'être que si les colonies qui doivent y contribuer, deviennent riches.

M. Chamberlain croit trouver la solution de ces difficiles questions dans la constitution de l'empire britannique qui est la partie principale du projet qu'il essaie à l'heure actuelle de faire adopter par le peuple anglais. (*Applaudissements.*)

M. l'abbé Wampach. — L'heure étant avancée, je me contenterai d'ajouter quelques simples réflexions aux excellentes paroles de M. Georges Blondel.

Tout d'abord, les propositions de M. Chamberlain et de la Tariff Reform League sont d'une réalisation fort lointaine. Elles ne font pas partie du programme gouvernemental, développé par Balfour à Sheffield, le 1er octobre dernier. Or, dans son discours de Glasgow (6 octobre 1903), M. Chamberlain déclara avoir renoncé à ses fonctions de chef de parti pour ne plus être qu'un serviteur loyal du grand parti conservateur-unioniste. Il est vrai que l'opposition l'accuse d'être le chef de ce leader devant lequel il s'incline avec tant de respect.

Dans l'opinion du premier ministre, les droits sur les objets d'alimentation, qui font partie intégrante du programme impérialiste des tarifs préférentiels, ne peuvent, « dans l'état actuel de l'opinion publique anglaise, trouver place dans un programme de politique pratique ».

M. Chamberlain a quitté le ministère des colonies afin de se faire le pionnier de ce programme supplémentaire, que M. Balfour estime ne pouvoir adopter actuellement. Dès son discours d'ouverture de la campagne, devenue dans la suite franchement protectionniste, M. Chamberlain a pris soin de nettement préciser son but. Partisan de la politique des représailles, qui est la politique du cabinet, il convie ses auditeurs à « aller un peu plus loin ».

Le peuple anglais aura avant tout à se prononcer sur la politique de représailles; il émettra son avis aux élections générales qui, suivant M. Chamberlain lui-même, pourraient bien se faire attendre pendant quelques années encore. Cette déclaration, confirmée depuis lors par M. Balfour et par d'autres membres du cabinet, a soulevé de violentes tempêtes dans le camp libéral. En fait, l'industrie et le commerce anglais souffrent de l'insécurité des affaires et de l'incertitude du lendemain.

J'estime que M. Chamberlain rencontrera la plus sérieuse résistance dans les rangs de ces classes laborieuses auxquelles il prétend s'intéresser plus qu'à toutes les autres classes de la population britannique. Après le congrès des associations coopératives de Doncaster, le congrès des Trades-Unions, qui se tint en septembre 1903 à Leicester, protesta contre tout retour au système protectionniste. A Glasgow, M. Chamberlain en appela de ce congrès, qu'il croit inspiré par le Cobden-Club, pour lequel en sa qualité d'ancien membre il professe une haine sincère, aux ouvriers eux-mêmes. La réunion de la confédération des ouvriers

mineurs, qui eut lieu à Glasgow le jour même où M. Chamberlain y prononça son grand discours-programme, renchérit encore sur les décisions de Leicester. Cette assemblée comptait environ 100 délégués, représentant 349.900 ouvriers mineurs de la Grande-Bretagne.

Les ouvriers hésitent à suivre M. Chamberlain, parce qu'ils sont hypnotisés par le spectre du pain cher. De l'avis même de M. Balfour, l'idée d'imposer des droits sur le blé étranger ramène fatalement, à tort, selon lui, la pensée des ouvriers vers l'époque néfaste des années 1841 et 1842.

L'opposition exploite habilement ces craintes des ouvriers. Les murs des grandes villes anglaises sont recouverts d'immenses affiches, représentant deux *quatern loves* (pains de quatre livres) : un gros pain, le pain libre-échangiste, et un pain minuscule, le pain protectionniste. A côté de ces deux pains figure une immense théière. Les propositions de M. Chamberlain comprennent, en effet, à côté de taxes sur le blé des réductions sur le thé, le café, le sucre et le cacao. L'imagination populaire est singulièrement frappée par ces petites manifestations. Naturellement favorable à M. Chamberlain, qui, malgré ses soixante-sept ans, va hardiment de l'avant et parcourt le pays en sa qualité de « missionnaire de l'empire », le peuple anglais se méfie des bienfaits qu'il promet.

Un phénomène assez singulier, qui pourrait bien devenir un danger pour les idées des réformateurs fiscaux, se manifeste actuellement dans les diverses régions du Royaume-Uni que j'ai eu l'occasion de parcourir. Dès le lendemain du discours de Glasgow, les objets d'alimentation ont considérablement renchéri. Le pain de quatre livres a par exemple augmenté d'un demi-penny (5 centimes) à Londres.

Le *Times* du 27 octobre 1903 reproduit à ce sujet une petite lettre fort intéressante, dont lord Rosebery, l'ancien premier ministre libéral, n'a pas manqué de tirer parti dans son discours de Leicester (7 novembre). « Faisant aujourd'hui mes achats dans les petits magasins de mon quartier, écrit Mme Tighe Hopkins, je fus tout étonnée en voyant les mines piteuses des femmes d'ouvriers qui venaient également faire leurs modestes emplettes. « Un autre half-penny, s'il vous plaît, Madame ? Le sucre a renchéri, dit l'épicier à l'une de ses clientes. L'huile a monté ; les bougies ont monté ; le beurre a monté de deux pences ; les confitures ont monté d'un penny ; le pain montera incessamment ». — « Mais pourquoi cette hausse ? » lui demande une femme au regard touchant, environnée de ses quatre enfants. — « A cause de M. Chamberlain », répond l'homme en souriant. « Que voulez-vous ? Nous, les petits commerçants, nous n'y pouvons rien ; nous devons prendre nos précautions. On dit que tout va monter. Tristement, avec un regard patient, la femme répond : « Le salaire de mon mari semble plutôt vouloir baisser. »

Tel serait, en effet, le résultat probable de l'application des projets de M. Chamberlain. C'est du moins ce résultat que les orateurs de l'opposi-

lion prévoient et dépeignent en de saisissantes couleurs devant leurs nombreux auditoires.

Ne pouvant répondre à leurs sarcasmes par des arguments péremptoires, M. Chamberlain les accable sous le poids de sa verve ironique. Le grand orateur sait d'ailleurs admirablement s'adapter au milieu dans lequel il parle. Se trouve-t-il dans la grande ville manufacturière de Newcastle, il parle de la fabrication de l'alcali, ruinée par la concurrence allemande, et donne de menus détails techniques sur cette production industrielle. Aux ouvriers il parle du pain, de salaires, de l'occasion du travail. Des calculs plus que minutieux, qu'il sait rendre intéressants, établissent que ses projets feront renchérir le coût de la vie d'un ouvrier urbain d'environ un centime par semaine ; la situation de l'ouvrier rural ne sera pas modifiée.

Quoique M. Chamberlain semble avoir une prédilection marquée pour les grands centres, il ne semble pas qu'il y doive trouver un sérieux appui. A Glasgow, l'opinion publique semble divisée. Il en est de même à Sheffield et même à Birmingham, sa cité d'adoption.

Le parti de la réforme trouve de dignes adversaires en lord Rosebery, lord Goschen, sir Henry Campbell-Bannerman et surtout en M. Asquith, dont la fécondité ne le cède guère à celle de M. Chamberlain lui-même. Plus de soixante-dix grands discours ont été prononcés depuis le discours-programme de Glasgow. « Nous sommes maintenant habitués, dit lord Rosebery dans l'un de ses discours, à recevoir tous les matins avec notre tasse de thé un nouveau discours de M. Chamberlain ; mais le peuple anglais n'accueille pas toujours ces deux produits avec une égale faveur. »

Les négociants de la City semblent accueillir avec froideur les propositions de réforme. Le commerce de commission auquel se livrent la plupart des négociants de Londres souffrirait plus que d'autres d'un retour vers la protection. Il est dans leur intérêt que Londres reste l'entrepôt international du monde des affaires. Déjà le marché anglais s'est rétréci à la suite de la guerre sud-africaine, qui a drainé les capitaux disponibles et absorbé 250 millions de livres. De grands industriels, rattachés à l'industrie métallurgique, m'ont assuré que la guerre du Transvaal avait diminué leurs affaires d'environ un tiers; aucun indice ne permet de croire que la reprise soit prochaine.

M. Chamberlain prétend avoir en vue un double but : l'amélioration de la situation commerciale britannique et la consolidation de l'empire. Me basant sur ce que j'ai pu voir et entendre sur place, je crois qu'il faut ranger parmi les véritables causes de l'agitation actuelle le malaise commercial résultant de la récente crise industrielle, l'accroissement des rivaux commerciaux de la Grande-Bretagne : l'Allemagne et les Etats-Unis, et, enfin, la pénurie de ressources, provoquée par la dernière guerre.

Des statistiques habiles sont invoquées à l'appui des théories de M. Chamberlain. M. Balfour lui-même, dans ses *Notes économiques*, exclut du chiffre des exportations les machines, les navires et le charbon. Lés chiffres invoqués ne doivent donc être acceptés qu'à bon escient. Faisant allusion à ces statistiques contestables et contestées, un grand économiste anglais a formulé, dans une lettre qu'il m'adressa, il y a quelques jours, le jugement suivant sur les méthodes de M. Chamberlain : « He borrows his ideas and invents his facts » (Il emprunte ses idées et invente ses chiffres et ses faits).

Aux objections des adversaires qui osent suspecter ses chiffres il répond par des jeux de mots ou par des chiffres également douteux.

Les taxes douanières proposées par M. Chamberlain sont fort modérées. Le blé étranger sera frappé d'un droit d'entrée de 2 shillings par quarter de 2 hect. 90; les viandes et produits de laiterie auront à acquitter une taxe d'environ 5 %. Les produits manufacturés anglais seront protégés par une taxe moyenne d'environ 10 % *ad valorem*. Le tarif définitif devra d'ailleurs être élaboré par une commission d'experts appartenant aux grandes industries britanniques.

Quelle répercussion l'adoption, certainement lointaine, des projets de M. Chamberlain exercerait-elle sur les relations commerciales franco-anglaises ? J'ai eu, à ce sujet, le plaisir de pouvoir m'entretenir à plusieurs reprises avec M. Clerc, secrétaire de la Chambre de commerce française à Londres. L'exportation des vins français n'aurait probablement pas trop à souffrir des nouveaux droits. Les vins de Bordeaux, clarets, et de Bourgogne sont consommés principalement par les classes aisées qui ne seront pas rebutées par des droits de 10 %. Le Burgundy australien ne manque pas de saveur, mais il ne remplacera jamais les vins de Bourgogne. Le beurre français, déjà sérieusement menacé par les produits danois, russes et australiens, est également un objet de luxe. D'un autre côté, les produits manufacturés français, tels que par exemple les objets de bijouterie et de joaillerie, auront probablement à payer les frais de la politique de M. Chamberlain.

Peut-être se contentera-t-on d'allonger un peu la liste des objets d'importation déjà soumis à des droits de douane. C'est aux prochaines élections générales que se décidera le sort du programme de M. Balfour; à moins de circonstances impossibles à prévoir, ces élections n'auront pas lieu avant quelques années. Le programme de M. Chamberlain ne sera soumis au peuple anglais qu'aux élections générales suivantes.

M. LE PRÉSIDENT. — Je remercie toutes les personnes qui ont bien voulu prendre la parole et qui nous ont fourni des détails extrêmement précis, tels qu'on pouvait en attendre de personnes aussi compétentes.

La séance est levée à 11 heures.

LES FAITS ÉCONOMIQUES ET LE MOUVEMENT SOCIAL

PAYS DE LANGUE ANGLAISE

SOMMAIRE. — Loin de Gladstone et de Spencer. — Les parlementaires anglais en France. — Le colonel Younghusband au Tibet. — Tammany et la corruption politique.

Loin de Gladstone et de Spencer. — Pendant que M. Chamberlain achevait sa première campagne de discours (octobre-décembre), faisant face avec une assurance inlassable aux attaques des hommes politiques les plus qualifiés, et instituant lui-même, pour étudier son projet de réforme fiscale, une grande commission d'enquête recrutée parmi les sommités de tout l'empire, pendant qu'il proposait aux colonies, et l'Australie s'est empressée d'accepter la proposition, de venir lui-même défendre son plan et de saisir ainsi toutes les parties du monde britannique d'une sorte de plébiscite ou de *referendum*, l'attention a été un peu ramenée vers deux figures dont l'Angleterre semblait très glorieuse au dernier siècle, et dont l'évocation, à l'heure présente, éveille bien des réflexions, William Gladstone et Herbert Spencer. Que ces noms paraissent déjà venir de loin! Vraiment rien ne fait mieux sentir combien l'âme d'un peuple est complexe et mobile, peut-être aussi combien il est facile de se méprendre sur le vrai caractère et l'action vraie des vivants les plus en vue.

Ce qui vient de rappeler aux Anglais le grand vieillard (*the great old man*), comme ils disaient, qu'ils ont vu mourir en mai 1898 et qui était né en 1809, c'est une magistrale biographie due à l'un de ses meilleurs collaborateurs et amis, à l'un des premiers écrivains de la Grande-Bretagne, M. John Morley. On a pu dire que l'apparition de ces trois volumes (*The Life of William Ewart Gladstone*) est un événement littéraire comparable aux débuts historiques de Macaulay (1). Le sujet pourtant n'est pas encore définitivement épuisé, puisque l'on n'a pu encore consulter la correspondance de la reine avec son ministre. Mais quel riche sujet d'étude! On ne saurait trouver de vie qui ait été plus intimement mêlée à toute l'évolution politique d'outre Manche pendant l'ère Victorienne. Brillant élève d'Oxford, pourvu d'un siège au parlement avant d'avoir vingt-trois ans, auteur, en 1838, d'un ouvrage qui préconisait l'union de l'Eglise et de l'Etat (*Church in its Relation to the State*), Gladstone fut appelé, dès 1841, par Robert Peel à faire partie du ministère. Démissionnaire en 1845 et se séparant des conservateurs, il devait revenir au pouvoir, comme chancelier de l'Échiquier, dans le

(1) *North American Review*, décembre 1903, *Mr. Morley's Life of Gladstone*, par Goldwin Smith.

ministère formé en 1852 par lord Aberdeen. Premier ministre de 1868 à 1874, puis de 1880 à 1885, enfin, pour quelques mois seulement, en 1886 et en 1892, il n'a pas craint d'aborder les plus grandes questions, de proposer les solutions les plus hardies, d'affronter les plus rudes oppositions.

Entre Gladstone et M. Chamberlain c'est un trait commun que cette audace combative que ne refroidissent pas les années. M. Chamberlain a soixante-sept ans, l'âge de Gladstone lorsqu'il prenait feu pour les chrétiens d'Orient contre la barbarie des Turcs, et on lui fait entendre parfois, comme disait jadis lord Randolph Churchill à l'apôtre du *home rule*, que l'Angleterre ne se jettera pas dans une aventure pour faire plaisir à un vieillard pressé (*an old man in a hurry*). Ajoutez que pas plus que M. Chamberlain Gladstone ne se considérait comme prisonnier des opinions qu'il avait d'abord professées. De là, sans doute, cette sorte d'insécurité dont on avait peine à se défendre avec lui. La reine lui trouvait quelque chose d'inintelligible. « Conscient peut-être de la mobilité de son esprit et des modifications possibles de son point de vue, il aimait, dit M. Goldwin Smith, à s'exprimer en termes susceptibles de deux interprétations... et son imagination, revenant sur le passé, travaillait à se prouver qu'il n'avait pas changé. » On a pu lui reprocher d'être, dans une certaine mesure, léger et superficiel. Il avait certainement une nature impulsive, impressionnable et très passionnée. Mais si la passion l'entraînait parfois trop loin et trop aveuglément, par exemple, lorsqu'il se laissait emporter par sa haine du papisme, il se passionnait généralement pour de nobles causes. Il faisait appel à des sentiments autrement élevés que ceux dont se nourrit l'impérialisme agressif. Il avait l'horreur de l'injustice. Dans l'éloge enthousiaste que lui consacrait récemment le secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques (1), on rapporte qu'aux objections qui s'élevaient pour abolir la proscription, qui depuis le XVIe siècle frappait les moines, il répondait : « Nous n'avons aucun droit de tirer de leur activité religieuse supérieure un motif de les exclure du territoire anglais » (8 déc. 1847). « Il tint tête, rappelle encore M. Georges Picot, aux ambitieux qui voulaient, à la suite d'une insurrection, conquérir et annexer le Transvaal; il était convaincu que tôt ou tard la race des Boers parviendrait à l'indépendance, et qu'il était chimérique de dépenser l'or et le sang de l'Angleterre pour la satisfaction d'en retarder la date; il leur accorda une quasi-autonomie sous la suzeraineté de la reine. » Il aimait vraiment l'humanité; il croyait à sa dignité, aux bienfaits de la liberté et de la responsabilité. Et cette haute activité avait pour principe une vie religieuse très profonde. Cet homme d'État dont l'existence était si remplie, trouvait chaque jour le temps de prier.

(1) Séance du 12 décembre 1903.

Lord Salisbury lui a fait justement gloire de s'être montré un grand chrétien.

De M. Herbert Spencer, mort le 8 décembre dernier, à quatre-vingt-trois ans, et incinéré le 15 décembre, M. John Morley n'aurait pas dit autant, s'il lui avait été possible, suivant le désir du défunt, de présider à la funèbre opération (1). Il y a d'ailleurs bien d'autres contrastes entre le robuste homme d'État, qui fêtait en 1889 ses noces d'or, en son beau château d'Hawarden, entouré de sept enfants, sans parler des petits-enfants, et le penseur solitaire et pauvre, de santé médiocre, dont la disparition récente a certainement été plus commentée à l'étranger que parmi ses compatriotes. Ceux-ci contestent volontiers sa valeur littéraire et philosophique (2). C'est un Hindou qui a proposé de doter, à Oxford, une chaire portant le nom d'Herbert Spencer. Sans doute on a raison de remarquer que sa théorie de l'inconnaissable est, somme toute, une bien courte métaphysique, que son prétendu rattachement de la sociologie et de la morale aux sciences naturelles est factice et plus scientifique en apparence qu'en réalité. Mais avec son indépendance et son ouverture d'esprit ce laborieux chercheur avait pourtant bien démêlé quelques-uns des dangers qui compromettent le progrès social, et il n'avait pas hésité à les signaler. Il ne croyait ni au droit divin des parlements, ni à la moralisation par la seule instruction. Il préfère aux réglementations d'État l'association libre. S'il se défiait des erreurs possibles de la charité, c'est surtout lorsqu'elle est faite par l'administration publique, aux frais des contribuables. Il ne voyait pas sans tristesse les hommes d'aujourd'hui s'éloigner de ces idées. Ce n'était pas, pour lui, une raison de les renier ni de les cacher. Le socialisme triomphera, disait-il sans illusions; mais son établissement sera le plus grand désastre que le monde ait jamais connu, et conduira au despotisme militaire, ce qui constitue, à ses yeux, la pire des régressions.

Les parlementaires anglais en France. — On n'a pas oublié (3) le voyage à Londres de divers membres de notre parlement en juillet dernier, ni le banquet qui leur fut offert au palais de Westminster. On trouvera une relation très complète de cette petite fête dans une brochure, signée d'Estournelles de Constant (4), de la nouvelle *Bibliothèque pacifiste internationale*. Il y a quelques semaines les parlementaires d'outre-Manche nous ont fait à leur tour une visite, et le directeur de la *Review of Reviews* se félicite de voir adopter comme moyen de rapprochement entre les peuples ces sortes de *picnics* officiels et internationaux.

(1) C'est M. Léonard Courtney qui a prononcé un court éloge du défunt.
(2) Voir dans la *Contemporary Review* de janvier l'étude de M. A. M. Fairbairn.
(3) Voir Chronique du 16 septembre 1903, p. 453.
(4) *France et Angleterre*, V. Giard et E. Brière, 1904.

La caravane qui débarquait à Calais le 25 novembre comptait bien deux cents personnes parmi lesquelles nul n'a regretté que des dames eûssent bien voulu prendre place. Elle était conduite par sir William Houldsworth, président du *Commercial Committee* qui avait reçu nos compatriotes l'été dernier. On rencontrait dans ses rangs John Lubbock, le célèbre naturaliste qui s'appelle aujourd'hui lord Avebury, lord Brassey, « un des derniers types, dit M. Jacques Bardoux (1), du grand seigneur whig, libéral par tradition, conservateur par tempérament », sir Howard Vincent, M. Herbert Samuel, etc. Au banquet du jeudi 26 on a entendu, non seulement M. Combes, président du Conseil des ministres, mais MM. Paul Deschanel, Denys Cochin et Jean Jaurès. Et lord Brassey a su expliquer, en termes qui ont vivement touché ses auditeurs français, les raisons profondes, et que l'on peut espérer durables, de l'entente cordiale qui s'est nouée.

Poursuivant à travers la France leur agréable excursion, les parlementaires anglais ont trouvé partout le même accueil sympathique, à Nice, à Cannes, à Bordeaux comme à Lyon. Dans cette dernière ville, les paroles prononcées par M. Aynard ont été très remarquées. « Le rapprochement, a-t-il dit, est plus solide qu'on ne peut le supposer... L'Angleterre et la France valent par la loi des contrastes comme des couleurs complémentaires. » Ce caractère *complémentaire* du commerce des deux nations (2) a été bien relevé dans un récent rapport de M. Jean Périer, consul à Londres. Nos importations d'Angleterre peuvent se répartir en trois classes : 1° produits pour lesquels le Royaume-Uni bénéficie d'avantages naturels (260 millions) ; 2° articles communs et de consommation courante que le Royaume-Uni excelle à produire à bon marché (168 millions); 3° produits de l'entrepôt britannique (150 millions). Pour les marchandises que nous exportons en Angleterre, M. Jean Périer propose cette classification assez flatteuse : 1° produits dus aux conditions climatériques ou géologiques de la France (230 millions) ; 2° produits dus particulièrement aux aptitudes du paysan français (154 millions) ; 3° produits de l'ingéniosité française (130 millions) ; 4° articles dont la production est due aux aptitudes de bon goût et de soin des industriels, des ouvrières et ouvriers français (736 millions). Ni l'Angleterre ni la France n'ont donc intérêt à vivre isolées. Et peut-être, pour la vie intellectuelle et morale, sont-elles encore mieux faites pour s'entr'aider et se compléter que pour la vie industrielle. Dans quelle mesure serait entravé ce courant d'échanges si le protectionnisme préconisé par M. Chamberlain triomphait ? C'est ce que l'on ne saurait encore déterminer. Peut-être

(1) *Journal des Débats,* 28 novembre.

(2) Voir sur *les relations économiques entre la France et l'Angleterre* la remarquable étude de M. Pierre Leroy-Beaulieu, dans la *Revue des Deux Mondes* du 15 décembre dernier.

devrait-on conclure un traité de commerce. La disposition que manifestent aujourd'hui les deux nations à s'entendre cordialement faciliterait sa négociation et sa conclusion, comme elles auront facilité un accord que l'on annonce et qui réglerait diverses questions depuis longtemps débattues, notamment au Maroc et à Terre-Neuve.

Le colonel Younghusband au Tibet. — Ce n'est pas un groupe de membres du Parlement, c'est un petit corps de troupes que lord Curzon, vice-roi de l'Inde, envoie au Tibet. Le motif que l'on donne de cette expédition, c'est la nécessité de faire respecter un traité conclu il y a une dizaine d'années et concédant à l'Angleterre, outre le district du Sikkim, dont elle avait besoin, paraît-il, pour y établir un sanatorium, l'ouverture de quelques voies commerciales. L'été dernier, on avait envoyé comme négociateur le colonel Younghusband, accompagné de trois cents hommes bien armés, escorte assez modeste, assure la *Contemporary Review* (1), chez des populations qui sont défiantes par nature et anglophobes par suggestion. Le dalaï-lama a refusé d'entrer en pourparlers avec l'officier britannique, lui prescrivant d'évacuer au préalable le territoire tibétain. Lord Curzon a répondu en envoyant des renforts sous les ordres du colonel Macdonald. Et maintenant le corps expéditionnaire est sur la route et peut-être aux portes de Gyantsé, la ville la plus importante du pays après Lhassa, et à 200 kilomètres environ à l'ouest de cette dernière.

On se demandera sans doute ce qui peut bien attirer vers cette région inhospitalière, la plus élevée du globe, et qui, quatre fois grande comme l'Allemagne, nourrit à peine 5 à 6 millions d'habitants. Elle se compose pour la plus grande partie de solitudes dénudées, où aucune vie ne peut avoir accès, et qu'animent seuls les vents glacés et les tourmentes de neige. Une large portion de sa population misérable mène l'existence errante des pasteurs. Les sédentaires sont surtout des moines, formant un tiers environ de la population totale. Ce ne sont pas d'ailleurs les seuls hommes oisifs : car, tandis que les représentants de ce que nous appelons le sexe fort fument et tricotent, les plus gros travaux incombent généralement aux femmes. Celles-ci sont moins nombreuses que les hommes. Est-ce l'explication de la polyandrie, qui se pratique entre frères surtout, par raisons d'économie, semble-t-il? Mais la polygamie non plus n'est pas inconnue, du moins dans les foyers assez riches pour connaître ce luxe. Au fond, la vie primitive et misérable de ces déshérités n'a rien d'idyllique ; leur bouddhisme n'a rien de poétique. Ils croupissent dans un fétichisme grossier et des superstitions abêtissantes, sous la domination d'un clergé peu édifiant. A Lhassa, la ville sainte, sans cesse enrichie des dons des pèlerins venus de Mongolie, de

(1) Janvier 1904.

Chine et même de Corée, pleine de dômes, de prêtres et de moines, siège le grand lama (dalaï-lama), sorte de pape bouddhiste, entouré de nombreux cardinaux qui s'appellent des *gloires*. Le grand lama est un enfant que l'on ne laisse généralement pas vivre au delà de dix-huit ans. Il y a cinq ministres ou *shapés*, assistés de deux délégués chinois, dits *ambans*.

Si singulière et si arriérée que nous paraisse cette théocratie, qui cherche d'ailleurs à s'envelopper de mystère, elle est une grande puissance morale. Les bouddhistes se comptent par centaines de millions à travers l'Asie. Or un très grand nombre subissent l'influence des directions venues de Lhassa. On assure que la dynastie qui règne actuellement en Chine doit à l'appui des dalaï-lamas sa longue possession du pouvoir. Et les Anglais sont persuadés, peut-être avec raison, qu'aujourd'hui les influences russes pénètrent et se font dominantes dans la Rome bouddhiste. Voilà quelle est au fond la vraie cause de l'expédition du colonel Younghusband. C'est aux Russes que l'on en veut, non aux Tibétains, que l'on recommande au contraire de traiter avec autant de ménagements qu'il se pourra. Les maîtres de l'Inde doivent venir non pas en ennemis, mais en amis, comme les protecteurs naturels, la Chine et la Russie étant écartées, de la grande organisation religieuse qui est sortie, il y a vingt siècles, de la vallée du Gange pour se répandre sur tout l'Orient. Une sorte de *panbouddhisme*, écrit un collaborateur de la *Contemporary Review*, pourrait s'étendre sous les auspices britannique, de Ceylan à la Corée, de Singapore à Kiakhta (1). Et coïncidence qui n'a pas été remarquée, mais qui ne me semble, pas l'effet du pur hasard, au moment où les Anglais tentent de placer Lhassa sous leur influence, commence à paraître à Rangoon (2) une revue trimestrielle dont la couverture jaune attire l'attention, bien imprimée, bien illustrée, et qui avec ce titre *Bouddhisme* se donne ouvertement pour but de convertir l'Occident à la religion sans Dieu de Çakia-Mouni.

Ajoutez qu'outre sa valeur de stratégie religieuse, le Tibet donne largement accès au cœur même de la Chine. Et puis on dit que son sol est abondamment pourvu de richesses minérales inexploitées, sans parler des vallées fertiles qui le sillonnent. On assure qu'il contient et semble offrir, à la surface même du sol, de l'or en abondance. Il pourrait devenir une seconde Californie. On sait que ceux qui viennent de conquérir le Transvaal ne sont pas insensibles à ce genre d'attrait.

Tammany et la corruption politique. — Plusieurs se montrent surpris qu'à New-York les élections municipales du 3 novembre dernier aient rendu le pouvoir au syndicat dit *Tammany Hall* qui l'avait perdu

(1) Ville de Sibérie (Transbaïkalie), sur les frontières de la Chine.
(2) En Birmanie.

en novembre 1901 (1). Ils ont tort, explique M. Sydney Brooks, dans un brillant article de la *Fortnightly Review* (2). — Sans doute M. Seth Low et ses collaborateurs avaient depuis vingt-deux mois donné à la ville un gouvernement très supérieur en somme à ceux de toutes les cités d'Amérique, à part peut-être Washington avec une administration non élue. — Mais ce professeur distingué paraissait un *gentleman* et par suite insuffisamment démocrate, bien qu'il soit le fils d'un marchand de thé de Brooklyn. Il avait sur le caractère d'impartialité qui doit régner dans les services publics des idées qu'il n'a pu appliquer rigoureusement d'ailleurs, mais qui certainement ne sont pas encore entrées dans l'esprit de la masse électorale. Enfin il est par trop déplaisant aux gens qui n'ont pas la conscience nette d'entendre souvent parler de probité. Certains réformistes ont fait tort à leur candidat. Les puritains ont paru plus intolérables que ne le serait Tammany. C'est *contre* eux que l'on a voté, et avec ensemble ; car une majorité de 60.000 voix ne saurait s'expliquer uniquement par les fraudes qui n'ont certes pas manqué au scrutin. Le peuple de New-York, cosmopolite, jouisseur, païen de goûts et d'habitudes, nullement choqué de voir considérer la politique comme une affaire, s'accommode fort bien de maîtres peu scrupuleux dont on paie les tolérances et les complaisances. Les petites gens comptent sur des secours. Les gens d'affaires, ceux qui dirigent les diverses entreprises d'eau, de gaz, d'éclairage et contre lesquels la précédente administration avait entamé des poursuites pour 25 millions de francs, n'entendaient pas rendre gorge. New-York a donc retrouvé l'administration qui lui convient et qui restera au pouvoir, pourvu qu'elle ménage tant soit peu les apparences. C'étaient des imprudences excessives qui avaient provoqué une révolte de l'opinion en 1901. La police avait eu le tort de se laisser surprendre en flagrante complicité avec les industriels qui attiraient des jeunes filles dans la grande cité, et les plaçaient dans des maisons de débauche au profit de la caisse du parti. C'était vraiment déraisonnable d'aller aussi loin : on sera plus circonspect à l'avenir.

La corruption politique dont New-York offre un spécimen très connu est-elle exceptionnelle aux États-Unis? Pas du tout. On assure que Philadelphie, la vieille cité, fière de ses souvenirs historiques, celle où fut proclamée l'indépendance de la grande république, est administrée d'une manière encore plus scandaleuse. Là le syndicat qui exploite l'hôtel de ville a l'étiquette républicaine, tandis que Tammany se réclame des démocrates. Il n'a aucune espèce d'opposition à redouter. Il peut tout se permettre. Un observateur qui paraît bien informé (3)

(1) Voir chroniques du 16 novembre 1901 et du 16 mars 1902.
(2) *Tammany Again*, décembre 1903.
(3) Voir chronique du 16 novembre 1902.

évalue le montant de ses vols, depuis quelques années, à 500 millions de francs. Les concessions de services publics sont l'occasion de profits révoltants. Les scrutins sont cyniquement frauduleux. On a bien tenté de réunir les honnêtes gens en une ligue de protestation (*Union Party*). On a bien engagé des poursuites contre le sénateur Matthew S. Quay, accusé de détournements de fonds d'État. Mais ces efforts d'assainissement ont été vains. La ville de Saint-Louis a eu aussi ses scandales, et plusieurs de ses hommes politiques ont jugé sage d'aller voyager à l'étranger.

L'administration des villes n'est pas la seule qui laisse à désirer. Des scandales ont éclaté au département des Postes. La vénalité des sénateurs ne fait mystère pour personne. M. Roosevelt, dans son message de décembre dernier, a déploré que dans ces derniers temps les indices de corruption aient apparu si nombreux. Peut-être sont-ils moins inquiétants qu'ils ne seraient dans nos vieux pays, aux États-Unis, où l'activité est intense, et la richesse en rapide développement. Dans la vie publique, comme dans la vie privée, les Américains peuvent se permettre des gaspillages que nous aurions tort d'imiter. Et ceux qui font honte de Tammany à la ville de New-York avec une indignation pudique ne doivent pas se dissimuler que cette corruption est la conséquence logique, inévitable, du système officiellement, hélas! professé chez nous, qui consiste à faire des services publics une exploitation privée, donnant satisfaction aux convoitises et aux rancunes d'un parti, ou d'un syndicat de partis.

Baron J. ANGOT DES ROTOURS.

ADDENDA

A propos des caisses rurales. — Au sujet de deux notes contenues dans les deux précédentes livraisons (p. 925 et 109), le président de l'Union des caisses rurales et ouvrières françaises à responsabilité illimitée nous prie de faire connaître à nos lecteurs les explications complémentaires suivantes : « C'est à la suite d'un arrêt du Conseil d'Etat, rendu le 24 décembre 1897, arrêt obligeant nos caisses à modifier leurs statuts, qu'il y en eut un grand nombre qui préférèrent se dissoudre plutôt que de modifier leurs statuts et de s'exposer à la malveillance des pouvoirs publics que semblait manifester cet arrêt. Si, parmi les sociétés qui ont été inscrites sur nos contrôles, il y en a environ 300 qui n'existent plus, leur disparition est due en général à cet arrêt du Conseil d'Etat et non à un vice de leur fonctionnement. »

L'alcoolisme et les caisses d'épargne. — Dans le compte rendu du Congrès antialcoolique que contenait la dernière livraison de

(1) Gustave Myers. *The most corrupt City in the World* (*National Review*).

la Revue, il est fait mention d'un vœu présenté par M. Eugène Rostand, de l'Institut, et voté à l'unanimité par le Congrès sur la défense de l'épargne populaire contre l'alcoolisme. En raison de son importance, voici le texte complet de ce vœu, trop écourté dans notre compte rendu :

Le Congrès, considérant que l'alcoolisme est le plus direct comme le plus redoutable ennemi de l'épargne populaire, et que, d'autre part, la passion de l'épargne est un puissant antidote de l'habitude de la boisson; qu'à ces deux points de vue, et en outre par leur diffusion, leur permanence, leur caractère d'institutions impersonnelles sans capital à rémunérer, leur but de bien populaire, le désintéressement et le dévouement de ceux qui les administrent, l'intervention des caisses d'épargne est tout ensemble légitime et utile pour seconder les pouvoirs publics dans la lutte contre l'alcoolisme;

Fait appel aux caisses d'épargne françaises pour défendre l'épargne populaire contre l'alcoolisme;

Leur demande d'user d'ores et déjà pour cette défense des moyens qu'autorise la législation actuelle, notamment la multiplication des bureaux d'épargne, la vente des timbres-épargne, l'encouragement de l'épargne scolaire, le placement des fonds de réserve en modes divers de concours au développement d'habitations populaires améliorées;

Emet le vœu que le législateur rétablisse dans l'article 10 de la loi du 20 juillet 1895, où elle avait été inscrite par trois votes successifs des Chambres, la libre disponibilité par les caisses d'épargne d'une quotité de leurs bonis annuels en œuvres locales d'utilité populaire, parmi lesquelles il affirme que les œuvres de résistance à l'alcoolisme méritent de venir en première ligne.

BIBLIOGRAPHIE

I. — Recueils périodiques.

International Journal of Ethics, vol. XIII (Philadelphie, oct. 1902-juillet 1903). — **Waldo L. Cook**, La critique des hommes publics, p. 1-13. — **Alfred Fouillée**, La morale de Nietzsche et de Guyau, p. 13-27. — **William Douglass Morrison**, Le criminel professionnel en Angleterre, p. 27-40 [A ceux qui réclament un traitement plus sévère des criminels considérés comme des bêtes de proie, l'auteur réplique que bon nombre de criminels professionnels sont devenus tels par suite de mauvaises conditions sociales et notamment d'un mauvais régime pénitentiaire. Beaucoup des jeunes gens envoyés dans les *Reformatory and Industrial Schools* tournent bien. Il faut, non pas renoncer à l'adoucissement des peines, mais les individualiser, en quelque sorte, faire que le prisonnier prenne l'habitude du travail, et permettre à l'administration pénitentiaire d'user largement, dans cet objet, de la libération conditionnelle : avant tout, il faut procurer une éducation industrielle aux jeunes délinquants]. — **Ralph Barton Perry**, La conscience pratique du libre arbitre, p. 40-55. — **A. E. Taylor**, Esprit et Nature, p. 55-86. — **Ida M. Metcalf**, Les enfants gâtés des pauvres, p. 87-98 [Critique assez vive de l'éducation populaire aux Etats-Unis, dans les *grammar schools* et les *high schools;* médiocre influence des familles sou-

vent immigrées récemment, habitudes de liberté illimitée, tendance à dispenser de tout effort, voilà de mauvaises conditions pour former la jeunesse. Sans revenir à la rudesse de l'ancienne discipline, il faut inculquer le sens du devoir et l'habitude de se vaincre soi-même]. — **Langdon C. Stewardson**, Le referendum au point de vue moral, p. 133-151 [Présenté comme complément et correctif du régime représentatif, associe plus intimement tous les citoyens à la vie publique, fait désirer et développe l'éducation politique de tout le peuple]. — **J. Ellis McTaggart**, Réflexions sur l immortalité de la personne humaine, p. 152-171 [L'auteur montre qu'au point de vue métaphysique, les objections courantes qui feraient rejeter l'idée de notre immortalité ne sont pas solides]. — **M. E. Robinson**, Le mariage comme institution économique, p. 171-185 [C'est une association à laquelle chacun des associés doit un apport utile : il faut que, par une éducation appropriée, la femme soit mieux préparée à remplir ses fonctions de ménagère et de mère, et que ces services soient considérés comme ayant une valeur pécuniaire]. — **Ira W. Howerth**, Qu'est-ce que la religion ? p. 185-206 [L'auteur propose la définition suivante : la religion est le désir effectif de vivre en harmonie avec le pouvoir qui se manifeste dans l'univers]. — **Henry Sturt**, Du bonheur, p. 207-221 [Critiques des théories morales connues sous le nom d'eudémonisme ou d'hédonisme]. — **James Bissett Pratt**, La morale de saint Augustin, p. 222-235 [L'auteur reproche au saint docteur d'avoir abouti à d'insolubles contradictions, en prétendant concilier la nécessité de la grâce et le libre arbitre]. — **Mrs. Ellen Darwin**, Les agnostiques et l'éducation religieuse des enfants, p. 269-279 [Un agnostique peut apprendre à sympathiser avec la religion, à y sentir et à y puiser ce qu'elle a d'élevé, de beau, de moral]. — **Josiah Royce**, Quelle doit être l'attitude du professeur de philosophie à l'égard de la religion ? p. 280-285 [Doit aider ses élèves à voir clair, à se rendre compte, sans faire de propagande pour aucune église : l'auteur souhaite qu'il n'appartienne à aucune]. — **Rev. George Tyrrell**, S. J., Le christianisme et les vertus naturelles, p. 285-297 [Les trois vertus théologales : foi, espérance, charité, ne s'ajoutent pas en quelque sorte aux vertus cardinales : prudence, justice, tempérance, courage, mais plutôt les développent, les complètent et les achèvent : ce sont facettes diverses d'une même perfection]. — **G. Schubert**, La Babel politique, p. 297-319 [Les discussions relatives à la guerre sud-africaine montrent combien on s'entend peu, faute de principes communs de morale, en politique internationale]. — **George Litch Roberts**, Le domaine de la morale utilitaire, p. 320-340. — **G. E. Moore**, La morale de M. McTaggart, p. 341-370 [A propos du récent ouvrage de cet auteur, *Etudes de cosmologie hégélienne*]. — **John Dewey**, Emerson, philosophe de la démocratie, p. 405-413 [Il veut rendre au commun des hommes ce que l'on a prétendu confisquer pour une secte ou une classe sous le nom de religion, philosophie, art et moralité]. — **William M. Salter**, Emerson et les réformes sociales, p. 414-421 [Emerson désirait et espérait de profondes réformes sociales, mais il les attendait surtout de la transformation des âmes]. — **W. R. Sorley**, Pari et jeu, p. 421-430. — **F. C. S. Schiller**, Le fondement moral de la métaphysique, p. 432-444 [Justification du mouvement philosophique qui, sous le nom de *pragmatisme* que lui a donné M. William James, reconnaît le rôle que joue la vertu pratique dans la conquête de la vérité théorique]. — **G. H. Howison**,

Idéalisme personnel et ses conséquences morales, p. 445-458 [L'auteur expose le *pluralisme* auquel il est arrivé dans son volume *The limits of evolution*, pluralisme qui dépouille Dieu de plusieurs attributs anciens, le pouvoir créateur par exemple, mais l'affranchit de toute responsabilité à l'égard du mal]. — **Norman Wilde**, Les limites de l'enquête morale, p. 458-465. — **Frederick Hammond**, La recherche de l'unité de croyance, p. 466-482. — **Ralph Barton Perry**, L'homme pratique et le philosophe, p. 482-493. — **R. Bren**, La morale de saint Paul, p. 493-498.

J. A. des R.

II. — Notices bibliographiques.

La recherche de la paternité, étude de sociologie comparée, par Abel Pouzol, Paris, Giard et Brière, 1902, un volume in-8° de xii-579 pages. — M. Pouzol vient de publier un important ouvrage sur cette question si grave et si discutée de la recherche de la paternité. Il nous semble inutile de présenter dans cette Revue les principes généraux qui dominent le problème, car la Société d'Économie sociale s'en est occupée à maintes reprises et nous demandons tous, depuis de longues années et à la suite de notre illustre maître, l'abolition ou tout au moins la réforme de l'article 340 du Code civil. Sans revenir à la règle de l'ancien droit : *Creditur virgini parturienti* dont l'application présente forcément des abus, on a le droit de se demander si, en France, on ne pourrait pas arriver à une législation pareille à celle qu'on applique ou qu'on étudie dans toute l'Europe, — à l'exception de la Roumanie et de l'Italie, — et qui permet la recherche de la paternité sous certaines conditions et de manière à ne pas laisser l'honneur d'un homme sans défense contre l'attaque de la première ou de la dernière venue. M. Pouzol a formulé, à la fin de son livre, un projet de loi dans lequel il précise les réformes qu'il préconise. La recherche de la paternité sera permise quand il y aura eu un crime ou un délit de viol, d'attentat à la pudeur ou d'outrage public aux mœurs, à l'époque de la conception ; quand il y aura eu séduction dolosive d'une fille mineure, par promesse de mariage, manœuvres frauduleuses ou abus d'autorité, s'il existe des présomptions graves ou un commencement de preuve par écrit; quand il y aura eu enfin cohabitation entre la mère et le prétendu père et si celui-ci a pourvu régulièrement à l'entretien de l'enfant, en un mot quand on prouvera la possession d'état. Cette action ne pourrait être intentée que par l'enfant ou en son nom. Quant à la fille séduite, elle exercerait en son nom l'action en dommages et intérêts, basée sur l'article 1382. M. Pouzol propose, en outre, de modifier l'article 331 du code pénal et de créer une peine destinée à réprimer la séduction dolosive, comme cela se pratique en Russie, en Prusse, en Autriche, en Angleterre et aux Etats-Unis. C'est la partie originale et neuve de ce livre que devront consulter tous ceux qui s'occupent, à un titre quelconque, du grand problème que M. Pouzol a étudié avec un véritable talent. L'Institut a couronné cet important ouvrage, et c'est le meilleur éloge qu'on en puisse faire.

Henry Clément.

Fleuves, canaux, chemins de fer, par Paul Léon, avec une introduction de Pierre Baudin et quatre planches hors texte. Paris, Colin, 1903, in-12, xxiv-268 pages. — Parmi les questions qui préoccupent

ceux qu'inquiète la lenteur de notre développement commercial, il faut reconnaître une grande importance à celles qui concernent notre outillage national. Chargé par le ministère des Travaux publics d'une mission en France et en Allemagne pour étudier l'organisation des voies de navigation intérieure, M. Paul Léon s'est livré à une enquête minutieuse auprès des services publics et des principaux intéressés. Les témoignages qu'il a recueillis de tous côtés prouvent d'une façon péremptoire que le progrès de notre industrie est étroitement lié au développement de nos voies navigables. Ils démontrent aussi que la concurrence internationale fait aujourd'hui de l'abaissement des prix de transport un élément essentiel de succès. L'auteur montre d'autre part qu'en poursuivant le développement et l'amélioration des transports par eau on n'amènera pas nécessairement la décadence des chemins de fer. La thèse qui représente la prospérité de la batellerie comme fondée sur une diminution inévitable du trafic des voies concurrentes est fausse. Comme le disait naguère un ministre prussien, M. de Thielen, au congrès international de la navigation de La Haye, les voies ferrées et les voies navigables doivent être pour l'État comme deux sœurs de naissance égale (*ebenbürtige Schwester*) ayant droit au même traitement. Nous sommes convaincus, comme M. Léon, que le problème des transports sera insoluble en France, tant qu'un programme d'amélioration du réseau navigable apparaîtra comme un programme de menace pour l'exploitation des chemins de fer, et que nous devons nous affranchir à cet égard d'un certain nombre de préjugés.

Georges Blondel.

Souvenirs normands, par G. du Bosq de Beaumont. Paris, Lechevalier, 1903, in-8°, III-200 p. — Comme le dit élégamment M. Adolphe Chenevière dans une courte préface, « tous ces souvenirs si divers ont une parenté commune : ils sont normands, ils se rattachent à un même passé; leur variété s'harmonise; ces anciennes fleurs font un bouquet. » Aussi l'auteur, auquel on doit déjà deux ouvrages remarqués sur l'Acadie, doit-il être félicité d'avoir su recueillir les éléments de ces petits tableaux d'histoire locale. *Les Gardes d'honneur de la Manche* (1808-1814) font défiler de curieux uniformes, résument des rapports confidentiels et racontent l'état d'esprit du Cotentin à la fin de l'Empire. *Le fond du sac* est une peinture piquante de la société bas-normande aux derniers jours du XVIII[e] siècle. *Un homme de guerre oublié* évoque la mémoire de Michel Le Courtois de Surlaville, lieutenant général des armées du roi, soldat de fortune parvenu par son seul mérite aux plus hauts grades, collaborateur de Choiseul pour la réforme des institutions militaires, mêlé à toutes les campagnes de son temps, heureux avant de mourir de voir Valmy et Jemmapes effacer le souvenir de Rosbach. *Les conséquences de la Saint-Barthélemy dans le diocèse de Bayeux* se montrent dans un document peut-être unique dans les annales du protestantisme, le registre des abjurations arrachées par la crainte en 1572. A signaler encore un chapitre sur *Joachim Rupalley*, peintre de Bayeux au XVIII[e] siècle, dont un tableau est reproduit en tête du volume; et aussi l'énumération un peu macabre des *Comptes du bourreau de Caen* en 1545. L'ouvrage se termine par un index alphabétique renfermant les noms de plus de mille familles normandes dont beaucoup ont encore des représentants.

Le Gérant : Villechénoux.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

LES ÉLECTIONS ET LA PAIX SOCIALE [1]

Messieurs, lorsque j'ai reçu la lettre m'invitant à votre réunion, j'ai éprouvé tout d'abord un très vif sentiment de plaisir. Depuis longtemps je désirais assister à un de vos dîners et c'était une bonne fortune pour moi que ces quelques instants passés en votre compagnie. En continuant ma lecture, ma joie a diminué : notre secrétaire général ne me demandait-il pas une causerie, presque une conférence et quand, chemineau de la politique, on a pendant six semaines visité 382 délégués et 382 fois répété à peu près la même chose, on ressent un invincible besoin de silence.

Bah ! me suis-je dit alors, ma réponse sera bien simple. « Dîner » tant que vous voudrez, « conférencier », jamais ! dispensons-en mes auditeurs. D'ailleurs je n'ai aucun sujet préparé ou digne d'eux. Malheureusement, Messieurs, avec M. Delaire (il faut bien que je l'attaque un peu : on a tant fait son éloge tout à l'heure) (*Rires*), il n'y a pas de retraite possible. Il avait tout prévu et, répondant d'avance à mon objection, m'avait indiqué le sujet de ma communication. « Vous nous parlerez de votre élection dans la Lozère », m'écrivait-il. Comment me dérober, comment répondre que, candidat frais élu, je n'avais rien à dire. Les campagnes électorales sont un peu comme les campagnes militaires et le moindre soldat a toujours quelque aventure à narrer. Excusez-moi donc si je vous conduis avec moi en Lozère ; le véritable coupable de cette excursion est M. Delaire et je me retranche sans crainte derrière lui ; il est, je le sais, de ceux auxquels vous avez l'habitude, et avec raison, de tout pardonner. (*Applaudissements.*)

Après avoir accepté l'invitation, j'ai été pris cependant d'un scrupule. Mon sujet risque, ai-je pensé, de paraître quelque peu mal choisi. Le moi est toujours haïssable, et pour un candidat raconter sa campagne, n'est-ce pas être entraîné à parler un peu et même beaucoup de lui ? Détrompez-vous, Messieurs, je puis éviter ce reproche.

(1) Communication faite par M. le comte de Las Cases, récemment élu sénateur de la Lozère, au dîner de décembre du groupe parisien des Unions de la Paix sociale. (Cf. le précédent numéro, p. 113.)

En Lozère, en effet, ce n'est pas M. de Las Cases qui a été acclamé le 6 décembre au scrutin sénatorial de ce jour; c'est l'idée qu'il représentait et dont, simple caporal, on l'avait chargé de porter le drapeau. C'est l'idée religieuse et libérale qui est sortie triomphante de l'urne vengeresse. L'intérêt de l'élection réside justement en ceci que ma modeste personnalité n'y est pour rien, que la pensée d'un pays s'y révèle tout entière avec éclat. C'est ce qu'exprimait très justement et très pittoresquement un brave délégué à qui, dans une visite, j'essayais de démontrer que, vivant dans le pays depuis vingt-cinq ans, je ne méritais pas le reproche d'« étranger » dont les journaux adverses essayaient de m'accabler. « Et qu'importe, me répondit cet homme de sens, qu'importe que vous soyez né dans la Nièvre ou dans la Lozère! Vous seriez de la Chine ou du Japon, ce serait la même chose : si les idées que vous allez défendre sont les nôtres, c'est vous et non pas l'autre, qui êtes le véritable Lozérien. » (*Applaudissements.*)

D'autre part, cette causerie me paraît avoir ici sa place. Comme vous, Messieurs, élève de l'école de Le Play, j'ai tenu, en me présentant au Sénat, à m'inspirer, dans la conduite de ma campagne, des principes de Le Play. Trois choses m'ont guidé : faire œuvre de pacification en cherchant toujours ce qui pouvait nous unir et en répudiant ce qui pouvait exciter la haine ; — faire œuvre de sincérité en présentant aux électeurs un programme précis, une question bien nette sur laquelle ils pussent en pleine connaissance de cause, sans ambiguïté, sans équivoque, émettre un jugement; — enfin faire œuvre de moralité en prêchant à l'électeur le devoir social, c'est-à-dire en lui rappelant qu'ayant par son élu à défendre les intérêts généraux du pays, il devait dans son vote ne se laisser guider que par des considérations d'ordre général, non par ces considérations d'intérêt personnel qui trop souvent, pour notre plus grand détriment, jouent dans nos scrutins un rôle prépondérant.

Comment ai-je essayé de remplir le programme que je m'étais dressé, c'est ce que je vais expliquer rapidement.

Profiter d'une campagne électorale pour semer dans le pays la concorde et y jeter des ferments de pacification, au lieu d'un levain de division, d'animosité et de haine, n'était-ce pas tout d'abord une expérience à tenter et une expérience intéressante?

Il y a quelques mois, un de mes amis, homme très distingué, qui s'était présenté aux élections générales lors du renouvellement de

la Chambre et qui d'ailleurs avait échoué, après m'avoir raconté les péripéties, les ennuis, les écœurements de sa campagne, ajoutait : « Dans mon insuccès, une chose me console ; j'ai la conviction et la conscience de pouvoir me rendre ce témoignage que, soit dans la presse qui m'a soutenue, soit dans les trente, quarante ou cinquante conférences que j'ai données, pas un mot de haine, pas un appel aux mauvaises passions n'a été par moi adressé, je n'ai jamais parlé que de devoir, d'amour patriotique et de fraternité sociale. » Rarement, Messieurs, parole humaine m'a plus frappé et plus ému ; elle révélait une élévation d'âme, une conception du devoir, une supériorité de caractère d'autant plus admirable que je savais que celui qui parlait ainsi ne faisait que se rendre justice. Cette conduite me parut une éloquente leçon et, à mon tour, l'occasion s'en présentant, j'ai essayé, *longo proximus intervallo*, de l'imiter. Il y a quelque chose de sain, n'est-ce pas, à transformer une lutte électorale en leçon de concorde, et aussi il y avait dans cette tentative quelque chose d'original.

Ce n'est pas ainsi d'ordinaire que les choses se passent. L'injure et la calomnie sont armes habituelles des candidats ou de leurs partisans. On injurie les personnes, on les ridiculise, on les traîne dans la boue et la moquerie. On calomnie les intentions et les tendances, on prête à ses adversaires les desseins les plus noirs, les projets les plus pervers. Un candidat, si bon républicain soit-il, qui a l'esprit assez large pour rendre aux gouvernements précédents l'hommage qui leur est dû, pour reconnaître par exemple que la monarchie a fait la France par sa diplomatie patriotique et persévérante ou que l'Empire dans son immortelle épopée a jeté quelques rayons glorieux sur nos drapeaux, est aussitôt traité d'homme de l'ancien régime. Il rêve, à en croire les journaux opposés, le retour des temps féodaux. Le nommer serait faire refleurir la gabelle, la dîme et ces fameux droits du seigneur dont on parle toujours sans les préciser jamais ; son succès ramènerait les Français au temps du servage et les électeurs au lendemain du scrutin seraient tenus désormais de battre l'eau des mares qui avoisinent son château, pour empêcher les grenouilles de le réveiller en coassant pendant la nuit. (*Rires.*) Et ces vieilles rengaines, qui réussissent encore, paraît-il, auprès de certains électeurs, puisqu'elles sont si fréquemment resservies, sont innocentes et anodines en comparaison de certaines calomnies courantes. Êtes-

vous candidat patriote ? Estimez-vous, tout en restant pacifique, que dis-je ! que pour rester pacifique la France doit appuyer la main sur la garde de son épée et que tout ce qui tendrait à émousser celle-ci est trahison ?... Vos adversaires iront partout répétant que vous êtes l'homme de toutes les revanches et que votre nomination serait le signal d'une guerre. Combien ont vu ameuter ainsi contre eux et les pères et les mères plus promptes encore à s'alarmer, *bella matribus detestata !* Êtes-vous commerçant ou industriel ? avez-vous réalisé une honnête aisance fruit de votre intelligence, de votre économie, de votre travail ? Vos adversaires iront partout répétant que vous avez ramassé dans la sueur et le sang de vos ouvriers une colossale et honteuse fortune. Combien, vaincus par ces déloyautés mensongères, ont vu bien prête à se rallumer contre eux avec ses horreurs la guerre de classes !

Une pareille tactique est fort répandue. On le comprend aisément. Elle prête à de faciles élans oratoires. Attiser les passions, disait Cicéron, est le triomphe aisé de l'éloquence. Nos modernes rhéteurs n'ont rien innové. Ce sont des rétrogrades, mais de ces rétrogrades la conduite est pernicieuse.

J'ai voulu, à l'imitation de mon ami et pour rester fidèle à l'école de la « Paix sociale », agir de tout autre façon. Aux journaux qui me soutenaient, j'ai demandé que pas un mot offensant, pas un mot discourtois ne fût adressé à mon concurrent. Au début, certains ont été surpris. — « Comment vous ne rendrez pas coup pour coup ? me disaient-ils. Vous ne vous défendrez pas en frappant l'adversaire des mêmes traits dont il usera contre vous ? — Non, répliquais-je invariablement. Si mon concurrent use de moyens excessifs, je n'en ai cure... Les délégués seront mes vrais défenseurs. » Et chaque semaine j'eus soin de ne pas laisser paraître un journal sans en avoir auparavant lu les bonnes feuilles, sans m'être assuré que pas une vivacité ne s'y était glissée. De même, n'ai-je voulu, pour mieux combattre mon concurrent, lui prêter aucune pensée qui ne fût sienne. Je n'ai défini ses opinions que par sa profession de foi, par les concours qui le soutenaient, par les amitiés officielles qui l'entouraient et par les votes que, député, il avait émis. Je m'interdis toute imputation imaginaire, toute supposition injustifiée. Et quand certains me critiquaient, quand on me pronostiquait que mes adversaires n'auraient pas les

mêmes préjugés, les mêmes scrupules : « Que m'importe ! répartais-je, c'est par cela justement que j'ai quelque mérite et que ma campagne sort de la banalité. »

Enfin et surtout j'ai tenu à ne faire appel, je ne dirai pas à aucune passion malsaine, mais même à aucune passion. J'aurais pu cependant, moi aussi, m'engager dans cette voie facile et rallumer à mon profit des ardeurs religieuses mal éteintes. La Lozère est en effet un pays nettement tranché tant au point de vue géographique qu'au point de vue religieux. D'un côté les Causses et de l'autre les Cévennes. D'un côté une population très catholique, de l'autre une population très protestante. La haute Lozère, avec ses plateaux herbeux appelés montagne ou ses plateaux crayeux ou pierreux appelés causses, ne compte que des catholiques et des catholiques très ardents, comme il arrive souvent quand une confession est en présence d'une autre confession opposée aussi ardente. La basse Lozère, les Cévennes avec leurs déchirures de montagnes escarpées et de vallées resserrées est occupée par des protestants : ceux-ci composant la majorité, presque l'unanimité dans l'arrondissement de Florac, comme les catholiques sont l'unanimité dans les arrondissements de Mende et de Marvejols. M. Le Play faisait observation très juste d'historien et de philosophe quand il maudissait la révocation de l'Édit de Nantes et y voyait une semence de haine et de division. Plus de deux cents ans se sont écoulés depuis que les maréchaux de Louis XIV ont brûlé les cent dix ou cent quinze villages où les camisards avaient établi leur résistance. Depuis près de deux cents ans ces hameaux sont sortis de leurs cendres, mais le souvenir de l'injustice subie saigne encore comme au premier jour dans le cœur de nos Cévenols. Depuis cette date, leur opinion, leur politique, leur vote ont toujours été opposés à celui de leurs concitoyens catholiques. Leur résistance a toujours été infrangible, leur discipline ne craint aucune hésitation, et une telle union serait admirable si elle n'était actuellement aussi injuste qu'aveugle.

J'aurais pu essayer, de mon côté, de faire appel à la division religieuse, de réunir en faisceau tous les catholiques contre tous les protestants, de faire honte à ceux-ci d'être moins organisés que ceux-là... et, les catholiques étant très supérieurs en nombre, la tactique pouvait m'être favorable. Jamais une pareille idée ne s'est arrêtée dans mon esprit. Elle ne pouvait venir à un disciple

de Le Play. Rien n'est plus faux et plus malsain que de raviver les luttes religieuses et pour qui, comme nous, rêve d'unification, de concorde, de paix sociale, un seul remède est possible : la liberté... la liberté pour tous, fondée sur le respect légitime de toutes les convictions sincères. (*Applaudissements.*)

Le culte de la liberté, loin de désunir les catholiques et les protestants, ne doit-il pas au contraire les rapprocher? Pour qui réfléchit, loin d'être ennemis, ne serait-il pas naturel de nous allier? Les uns et les autres nous sommes spiritualistes et tous les spiritualistes, à l'heure actuelle, ont à faire corps contre l'envahissement du scepticisme matérialiste. Penser autrement, c'est gravement se tromper. Aussi n'est-ce point par une parole banale, mais par l'intime conviction de mon cœur que dans ma lettre de remerciement à mes électeurs j'écrivis : « Le succès du 6 décembre ne doit être envisagé par personne comme une défaite; il n'y a pas de vaincus quand c'est notre bien à tous, la liberté, qui triomphe. » (*Applaudissements.*)

La seconde partie de mon progarmme consistait à mettre dans ma profession de foi une loyauté absolue, à y exposer mes idées si nettement, si clairement, qu'aucune ambiguïté, aucune équivoque ne put tromper le vote de mes électeurs. Ici encore je faisais acte de disciple de Le Play. Que de fois ne s'est-il pas élevé contre ce qu'il appelle la piperie des mots, c'est-à-dire contre cet art perfide et antifrançais qui consiste à défigurer la nature si claire, si lumineuse de notre langue en employant les mots dans un sens qui n'est pas le leur et en trompant ainsi le public par un charlatanisme véritable fait d'amphigourisme et de mauvaise foi? Nos professions de foi manquent encore de loyauté par une autre cause : le plus souvent elles sont trop compliquées, trop complexes, embrassant des ordres de considérations trop multiples et trop variés, quand ils ne sont pas contradictoires. Le verdict des électeurs devrait, comme le verdict des jurés, être une chose simple. Aux jurés le Code pénal exige que la question posée soit unique et susceptible d'une réponse catégorique par oui et par non. De bonnes mœurs politiques demanderaient qu'il en fût de même en matière électorale. Alors les partis, ayant à leur consultation une réponse précise, seraient édifiés. On saurait de quel côté penche cette opinion, que de tous les côtés, avec une égale puérilité et une égale bonne foi, on revendique comme favorable.

De telles mœurs ne sont pas impossibles à implanter. N'existent-elles pas en Angleterre? Chaque élection ne se fait-elle pas, pour employer l'expression à la mode, sur une « plate-forme », c'est-à-dire sur une question précise, spéciale, actuelle, que l'on demande aux électeurs de trancher dans un sens déterminé? En ce moment, M. Chamberlain parcourt la Grande-Bretagne avec un programme très défini : « L'Angleterre doit-elle rester fidèle à sa politique libre-échangiste ou doit-elle, au contraire, devenir protectionniste afin d'empêcher dans ses colonies l'invasion des produits allemands? » Voilà le problème, grave sans doute, mais bien défini, que va trancher l'élection. Est-on protectionniste, on votera pour le candidat de M. Chamberlain; est-on libre-échangiste, on votera pour son adversaire. Un pays ainsi consulté peut se tromper — nous sommes tous faillibles, — mais du moins ses mandataires recevront un mandat caractérisé.

Le même désir de netteté dans les votes a fait implanter en Suisse la pratique toujours plus active du referendum. La République helvétique, basée sur le suffrage universel, tient à ce que chez elle le suffrage universel ait toujours le dernier mot. Une loi votée par le Parlement ne devient pas définitive sans être soumise à la ratification du pays, quand un certain nombre de citoyens l'exigent. Les électeurs ont alors à approuver ou à rejeter la loi nouvelle. Ils sont en face d'un texte précis pour ou contre lequel ils ont à voter par oui ou par non. La consultation donne une réponse catégorique.

En France, les choses ne se passent pas ainsi. Un programme électoral est un peu comme la bouillabaisse du Marseillais : on y met de tout, parce que, pour capter le plus de voix possible, le candidat né malin s'efforce d'en mettre pour tous les goûts. De là les professions de foi les plus embrouillées, les plus hétéroclites, les plus indigestes. Un de mes amis étrangers qui assistait à une de nos périodes d'élection m'exprimait en ces termes son impression : « Chez vous, me disait-il, c'est très curieux, on n'offre aux électeurs ni vin blanc ni vin rouge; on les mêle si bien qu'ils n'ont jamais à boire que du gros bleu. » Le premier mot de la grammaire électorale semble consister aujourd'hui, en France, à présenter les choses de telle façon que le candidat de droite attire à lui les électeurs de gauche et *vice versa*. Le fougueux franc-maçon qui, orateur des Loges, y fulmine contre les superstitions,

réclame l'abolition des religions comme dégradantes et des enseignements libres comme abêtissant, ne manque jamais dans ses circulaires d'être le partisan irréductible de toutes les libertés, liberté religieuse, liberté de conscience, liberté d'enseignement. Il n'écrit jamais liberté qu'avec un grand L ; et si la grammaire le lui permettait, c'est plusieurs grands L qu'il mettrait pour mieux faire éclater son libéralisme d'occasion. J'ai connu de ces fervents du triangle qui, habitant des communes religieuses, ne manquaient jamais, au matin du scrutin, d'assister pieusement à la grand'-messe. Ils y lisaient dévotement l'office dans leur paroissien... ou dans celui de leur femme emprunté pour la circonstance. De telles mœurs ne sont pas seulement, par leur hypocrisie, dégradantes pour ceux qui les suivent : elles tendent, par une répercussion plus haute, à dégrader l'esprit public.

Plus intelligent que ne le croient ces candidats, très intelligent même, l'électeur a vite percé ce qu'il y a de faux et de trompeur dans les professions de foi qu'on lui propose. Il n'y croit plus. Il devient sceptique à leur endroit. Il les met sur le même pied que ces boniments éhontés par lesquels certains commerçants véreux s'efforcent d'écouler leurs marchandises avariées. Aussi, quand l'élu manque une promesse de candidat, l'électeur, au lieu d'y voir ce que cette attitude contient, un véritable abus de confiance, ne s'indigne ni ne s'étonne... et c'est pour un pays un signe grave de malaise moral quand, pour employer le mot des *Effrontés*, il perd le sentiment du mépris. Le scepticisme politique toujours malsain l'est surtout dans un pays de suffrage universel. Quand les bons se désintéressent de la chose publique et deviennent indifférents, les arrivistes surgissent qui, prêts à tout pour satisfaire leur ambition, versent aux citoyens le vin des promesses trompeuses et n'hésitent devant aucun moyen pour acquérir une situation où, très peu préoccupés des intérêts généraux du pays, ils sauront se pousser et faire leur affaire personnelle ; alors se haussent au pouvoir ces politiciens dont déjà Démosthène disait que leur fortune privée s'accroît d'autant plus que décroît davantage la fortune publique. Des programmes équivoques, peu dignes en eux-mêmes, peuvent avoir pour le pays des conséquences tout à fait démoralisantes.

Contre ces procédés, j'ai cru devoir réagir. Ma profession de foi n'a connu aucune réticence. J'y ai mis — et vous me permettrez cette expression qui, à une table comme la nôtre, est de circon-

stance, — j'y ai mis tout simplement les pieds dans le plat. « Deux politiques sont en présence, ai-je dit à Messieurs les délégués : d'un côté celle qui nous gouverne depuis tantôt quatre ans, de l'autre celle qui réunit tous les esprits libéraux qui, sans songer à inquiéter les convictions de leur voisin, tiennent à ce qu'on respecte les leurs. Si la politique du jour vous agrée... prenez le candidat d'en face; votez pour lui. Si vous la trouvez mauvaise parce que jacobine et sectaire, me voici... Votez pour moi. Mon adversaire est ministériel, moi je suis antiministériel autant qu'on peut l'être. Maintenant vous êtes édifié. Choisissez. » La question était nettement posée. En la posant ainsi, j'ai voulu faire acte de sincérité. La Lozère l'a compris et son verdict n'a pas été moins sincère.

Notre pays a été en effet profondément atteint par la campagne antireligieuse de ces dernières années, atteint dans ses intérêts matériels, atteint dans ses habitudes familiales, atteint dans sa foi. En Lozère, le commerce et l'industrie sont peu développés. Le travail des tissus alimente cependant un certain nombre de manufactures et celles-ci avaient presque exclusivement pour clientes les congrégations religieuses actuellement si inquiétées. La loi de 1901 et surtout son application si brutale ont ruiné les maisons de Marvejols et de Mende, forçant beaucoup de patrons à réduire leur personnel ou même à fermer, et jetant ainsi sur le pavé un grand nombre d'ouvriers.

D'autre part, nos familles sont encore très nombreuses. On en rencontre fréquemment de 14 et 15 membres ; celles de 7 à 8 sont très ordinaires ; un ménage qui n'a eu que quatre ou cinq enfants passe pour relativement infécond. Cette fécondité si heureusement conservée tient à deux choses : la résistance opposée par nos populations au partage forcé ; la conservation chez elles du sentiment religieux dans toute sa force et dans toute sa pureté.

Nos familles lozériennes n'ont pas adopté le régime du partage égal et forcé tel que l'impose le Code civil. Elles ont — en cela disciples inconscientes de Le Play — conservé les vieilles habitudes d'autrefois. Le père, le chef élit toujours parmi ses enfants un successeur..., il crée un aîné auquel il alloue la plus forte quotité disponible possible. Et cette quotité, les mœurs l'élèvent bien au-dessus du quart. Dans presque toutes les familles, en effet, il existe au foyer une place d'honneur pour un frère ou une sœur du chef, pour celui ou pour celle que les enfants appellent l'oncle, la tante

et qu'ils entourent de cet amour plus dégagé et sans gêne qui est l'apanage des grands-parents ; l'oncle, la tante sont un frère, une sœur de l'aîné qui restent avec lui, travaillent avec lui à l'atelier familial, qui ont laissé leur réserve indivise pour ne pas trop réduire le champ, le domaine déjà si petit et qui se consolent de ne pas connaître pour eux-mêmes les joies de la paternité et de la maternité en se dévouant aux enfants de l'aîné. Mais cette cause économique n'est pas la seule qui influe sur la fécondité des unions lozériennes. A celle-ci s'en ajoute une autre qu'il ne convient pas de passer sous silence. Très foncièrement religieux, très pratiquement croyants, nos Lozériens accomplissent leur devoir conjugal complètement, sans défaillance; ils ne se laissent pas tenter par ces calculs égoïstes, trop fréquents hélas ! dans d'autres régions de la France.

Si nos familles sont nombreuses, notre sol très pittoresque n'est pas, lui, indéfiniment fertile. Le champ paternel ne peut faire vivre toute la maisonnée. A chaque génération une partie de celle-ci doit s'exiler. Beaucoup de parents considèrent comme un grand honneur d'avoir un de leurs membres destinés au Seigneur, les vocations sont très fréquentes. Aucun pays ne fournit relativement plus de prêtres, plus de religieux et plus de religieuses. Que de fois j'ai rencontré dans mes visites aux délégués un homme ou une femme guindés dans un de ces costumes demi-laïcs, demi-congréganistes qui sont la caractéristique des religieux laïcisés ! « Voilà mon frère, voilà ma sœur ! » me disait alors mon hôte. « Son couvent a été fermé, il est revenu à la maison paternelle. Mais comment vivra-t-il? Il a cinquante, cinquante-cinq ans. Comment l'employer aux travaux de la terre : il ne les connaît pas. Il ne saurait qu'une chose, enseigner les enfants, et on lui défend d'enseigner : on l'a expulsé de son école. Quand il s'est fait religieux, la congrégation a demandé une dot... Nous l'avons sortie de notre patrimoine, on ne nous la restitue même pas. Est-ce que c'est honnête? » Et ces braves gens employaient même alors à l'adresse du ministère, pour caractériser sa conduite, le mot de « voleur », mot un peu vif, sans doute, mais qui dans la circonstance ne pouvait guère être blâmé. (*Applaudissements.*)

Si cette façon d'apprécier la « campagne laïque » de ces dernières années vous paraissait un peu terre à terre, j'ajouterais pour être juste que nos populations n'ont pas été moins indignées

des violences faites à leur foi que des atteintes portées à leurs intérêts matériels. Très religieux, très désireux de transmettre à leurs descendants la foi reçue des ancêtres, nos pères et mères ont frémi en voyant fermer devant eux ces écoles congréganistes qui avaient à juste titre leur confiance. Certaines paroles échappées à M. le Président du conseil leur ont paru grosses de menaces à l'encontre du Concordat et du budget des cultes. Ils ont entrevu dans un avenir possible et peut-être prochain, leurs églises fermées, leurs prêtres suivant les religieux sur la route de l'exil. Or le clergé en Lozère jouit d'une grande popularité. Sorti des entrailles du peuple, notre clergé a su rester peuple. Du peuple il a toutes ces qualités que certains même taxent de défauts. Il a la rudesse du granit et aussi le feu de ces vieux volcans dont les cratères éteints sillonnent encore notre sol. Que d'autres blâment cette rudesse et ce feu, moi je l'admire et je l'aime. Il y a tant de gens qui s'effritent qu'une conviction granitique fait plaisir à rencontrer. Il y a tant de sceptiques et d'indifférents, que, de trouver dans des cœurs généreux l'ardeur et la flamme bouillonnante des volcans, cela réconforte et change de ces philosophes impeccables qui semblent avoir glacé leur caractère aux banquises du pôle Nord.

En tenant à être net, clair, loyal, j'ai voulu surtout faire acte de dignité et de moralité politique. Il s'est trouvé que mon attitude, en étant la plus franche, se trouvait aussi la plus habile, tant il est vrai que la franchise est souvent la meilleure des diplomaties, comme elle est pour l'honnête homme la plus facile.

La troisième partie, enfin, de mon programme, consistait à donner à l'élection son caractère véritable : un vote qui, destiné à donner au pays une orientation politique, fût uniquement influencé par des considérations d'ordre politique et non dicté ou arraché par des considérations d'ordre privé ou personnel. Est-ce que trop souvent il n'en est pas ainsi? Est-ce que trop souvent l'électeur, dédaignant les idées représentées par les candidats, ne se décide, soit par la sympathie que lui inspire l'un des concurrents, soit par les bénéfices personnels que le succès de ce candidat lui fait escompter? Que de fois toute la philosophie d'un électeur se résume en ce mot : « J'ai voté pour un tel parce que c'est un « bon garçon ». Être bon garçon, c'est être rond, bon homme, savoir serrer les mains, sourire à ses compatriotes les plus inconnus comme si on était un intime, et surtout posséder un estomac

robuste capable d'absorber, sans défaillance, nombre de petits verres et même de grands. Malheureusement le bon garçonnisme électoral engendre le bon garçonnisme parlementaire et politique. L'aimable candidat devient un député, un sénateur aimable; son amabilité le pousse à se lier avec ces gens aimables qui s'appellent les ministres ; il ne peut bientôt plus rien leur refuser, quels qu'ils soient, quelque politique qu'ils exécutent : l'élu bon garçon en arrive à être le plus ferme soutien des politiciens qu'il avait reçu mission de contrôler, peut-être même de combattre.

L'intérêt personnel surtout est aujourd'hui un grand compteur de votes. Que de fois le citoyen, en déposant son bulletin dans l'urne, n'est conduit que par une préoccupation ! Retirer de son vote un avantage immédiat, direct, personnel. Cette plaie sévit surtout dans les pays pauvres où les habitants ont des besoins multiples et recherchent les fonctions publiques. Tel est le cas en Lozère. Le délégué sénatorial était tenaillé entre deux sentiments contraires et également vifs : sa conscience qui lui disait de voter contre un ministère sectaire, son intérêt qui lui défendait de se brouiller avec l'administration. Car l'administration a conservé en Lozère une puissance redoutable, elle y est entourée de son antique prestige. Son chef y porte encore le panache conquérant que l'Empire lui avait donné. Une poignée de main de M. le Préfet produit en Lozère un surprenant effet. Et une invitation à dîner! Nos préfets sont toujours des hommes charmants et leurs dîners sont, paraît-il, toujours exquis. Y être convié est un honneur que plus d'un conseiller général, même très catholique, ne craint pas de payer, je ne dis point d'une compromission, mais au moins d'un relâchement dans son opposition.

Et puis la Lozère, qui est une pépinière de prêtres et de religieux, est aussi une pépinière de fonctionnaires. Pas une famille qui n'en compte quelques-uns. La même maison fournit à la fois des jésuites à la religion et des instituteurs au gouvernement. Rien d'étrange en temps normal. Les uns et les autres ne devraient-ils pas avoir un même rôle social, être les éducateurs des jeunes générations? Mais à l'heure actuelle, avec les tendances gouvernementales et la politique dont on veut que les instituteurs soient les défenseurs, je me figure mal la situation morale de ce bon délégué tiraillé à l'heure du vote entre l'égale affection qu'il porte à son fils, le jésuite, et celle dont il entoure l'instituteur. Ajoutez que le

fonctionnarisme est une maladie lozérienne. Tout citoyen sachant lire et écrire veut devenir greffier de justice de paix, tout greffier de juge de paix veut devenir juge de paix, tout juge de paix de canton rêve une justice de paix d'arrondissement. Sur vingt-quatre conseillers généraux, la Lozère en compte une bonne moitié de fonctionnaires... Or le rêve de tout fonctionnaire est d'obtenir de l'avancement; pour avancer, il faut plaire au gouvernement, et quel moyen plus sûr de lui plaire que de soutenir et faire réussir ses candidats!

Il y a même en Lozère une position très lucrative, celle de candidat ministériel malheureux. Au lendemain de la défaite, le gouvernement le reçoit avec avancement dans son sein. Nous possédons à Paris un certain nombre de hauts fonctionnaires, gens d'esprit et de distinction, qui, du premier coup, sont arrivés à une situation importante en remplaçant le surnumérariat par une campagne électorale. Mon honorable concurrent était un peu dans ce cas : fonctionnaire d'un ordre élevé, son échec au Sénat lui sera certainement compté comme services exceptionnels. Il en tirera un juste bénéfice. Et c'est ce qui me console d'avoir con tribué à faire échouer un aussi galant homme. (*Rires.*)

Quand le jour de l'élection sénatoriale approche, l'administration mobilise tous ses fonctionnaires. Elle se sent envahie par une bonté d'âme peu dans ses usages. Elle donne congé à tous les parents des délégués avec mission d'aller les voir, de leur parler, de les conduire au chef-lieu et de ne les quitter à la porte du scrutin qu'après leur avoir mis en main un bulletin, le bon, celui qui méritera de l'avancement. Et à defaut d'un fonctionnaire parent ou allié, M. le Préfet a pour agir sur l'électeur les subsides ministériels, les fonds destinés à secourir les misères résultat des cas fortuits, inondations, incendies, épizooties. Une vache meurt de la fièvre aphteuse, M. le Préfet vous donnera un secours, et la même vache est, paraît-il, estimée d'une valeur très différente selon qu'elle est ou non du Bloc... que si elle est réactionnaire, elle ne vaudra même rien du tout. Et ces choses ne se font pas en cachette, à la sourdine, non ; on s'en vante, on les étale avec complaisance, on s'efforce ainsi d'intimider les consciences en révolte. Écoutez ce qu'écrivait hier encore le journal officiel de la préfecture, soutenu par elle, rédigé, dit-on, par ses agents, certainement sous son inspiration : « Le nombre d'emplois disponibles dans les diverses administrations est de beaucoup

inférieur, non seulement aux demandes, mais encore au nombre des candidats aptes au point de vue technique et d'un républicanisme éprouvé. Dans ces conditions, beaucoup de républicains désirent que MM. les Conseillers d'arrondissement, généraux, MM. les Députés et le Sénateur républicains et l'administration elle-même accordent la priorité aux candidats méritants, domiciliés sur le territoire de la commune, dont les délégués sénatoriaux sont notoirement connus comme ayant voté, le 6 décembre, pour le candidat républicain. Les autres obtiendraient, s'il y a lieu, satisfaction dans deux ans, quand leur commune aurait chargé un républicain et non pas un réactionnaire (c'est moi, Messieurs) de voter en leur nom. »

Un membre. — C'est effrayant !

Eh bien, je crois qu'il est difficile de s'exprimer avec un cynisme plus naïf, plus inconscient. Et chaque jour, à chaque instant, dans chaque article, dans chaque ligne du journal, on le répétait aux délégués : Prenez garde ; si vous voulez votre part des faveurs, ne votez pas pour M. de Las Cases : ce candidat est républicain libéral, il n'y a de bon républicain que le républicain ministériel, pour celui-là seul la préfecture a des faveurs et des tendresses.

Comment lutter contre des arguments si touchants? Malgré moi, j'étais hanté par le vieux dessin de Caran d'Ache représentant une République renfrognée, hargneuse, la république des exils et des expulsions, avec cette légende satirique : « Et dire qu'elle était si si belle sous l'Empire ! » Et je me rappelais par contraste les discours des Picard, des J. Favre et des J. Simon qui fulminaient alors contre la candidature officielle, et je pensais qu'il y avait là un pendant tout trouvé. Et dire qu'après l'avoir trouvée si laide sous l'Empire, nos politiciens la trouvent si belle aujourd'hui ! Il est vrai qu'alors c'était contre eux qu'elle s'exerçait et qu'aujourd'hui ils en profitent. Ces considérations historiques, je l'avoue, ne me consolaient qu'à demi et je me demandais sans y réussir comment je pourrais résister.

On m'a dit que dans certains départements des candidats habiles avaient trouvé le moyen de résister à la préfecture ; ils l'imitaient. Ils n'achetaient pas les voix... oh non ! aucun délégué n'est à vendre; mais quand ils en voyaient un par trop tenté par les promesses préfectorales, ils venaient à son secours en les réalisant eux-mêmes à son profit. Ils appelaient cette opération-là passer un corset élec-

toral, parce que grâce à elle on soutient les faibles, on relève les chancelants, on évite les ballottages. Moi, Messieurs, je me suis interdit toute fabrique de corset électoral... D'abord mes moyens ne me l'eussent pas permis. Ensuite pour rien au monde je n'eusse voulu recourir à cette demi-vénalité indigne d'un élève de la Paix sociale, d'un membre de votre Société.

Enfin, n'est-il pas plus noble de s'adresser à la légitime fierté du citoyen et de substituer à l'appel aux bas calculs de l'intérêt un appel à la dignité humaine. Le Français est sensible au langage élevé. Nulle nation n'a plus sacrifié à l'idéal ; nulle nation n'a jamais eu davantage le culte de son devoir social et mondial.

Ce sentiment du devoir, je l'ai trouvé très net en Lozère. Les uns l'ont porté jusqu'à l'héroïsme, ne craignant point de se compromettre pour l'accomplir hautement. D'autres l'ont uni à une sage prudence. Plus d'un délégué, me prenant à part, m'a dit : « Monsieur, le jour du vote, dans la salle du scrutin, ne me parlez pas, ne me donnez pas la main, ne paraissez pas me connaître. Je ne puis me « démontrer » (c'était leur expression), j'ai un parent fonctionnaire ; mais soyez sans crainte, vos idées sont les miennes ; je voterai pour vous. » Et la parole donnée fut tenue. Au dépouillement du scrutin, on trouva dans l'urne de 50 à 60 bulletins de mon concurrent et où son nom avait été biffé pour le mien. Le papier du candidat officiel ayant une couleur et un grenu spécial, le délégué qui ne voulait pas que le président du bureau, à cet aspect, devinât son vote, avait pris ce bulletin, mais de sa plume décidée et anonyme en avait changé la signification.

Telles sont les observations, Messieurs, qu'au cours de ma campagne électorale j'ai pu consigner.

En faut-il tirer la moralité? Ici la moralité est triple. Il résulte de ceci :

1° Qu'un candidat peut réussir sans faire appel ni à l'injure ni à la calomnie ni à la haine ;

2° Qu'une profession de foi simple, nette et loyale a autant et plus de prise sur l'électeur que ces finasseries cousues de fil blanc où certains croient faire œuvre d'habileté quand ils ne font qu'œuvre de faiblesse ;

3° Qu'en plein XIXe siècle, et sous un gouvernement qui se dit républicain, la pression officielle sévit avec cynisme.

Comment remédier à ce dernier mal ? Comment assurer la liberté

de conscience de l'électeur? Comment lui fournir la liberté du vote?

Deux ordres de remèdes peuvent être signalés: des remèdes législatifs, des remèdes moraux.

Il y a tout d'abord un remède législatif très simple. Imiter nos voisins les Belges, faire voter sous enveloppe avec un bulletin rédigé librement et spontanément par le délégué dans la salle du scrutin. On éviterait alors ce racolage éhonté auquel j'ai assisté : des électeurs influents s'emparant des délégués craintifs, leur mettant dans la main à la porte de la salle le bulletin officiel et les conduisant soigneusement jusqu'à l'urne pour arrêter et rendre impossible toute tentative d'indépendance.

D'autre part, il serait peut-être sage de mettre fin aux abus du fonctionnarisme qui prend les proportions d'une véritable plaie sociale. Il serait peut-être temps de proclamer que les fonctionnaires doivent être faits pour les fonctions et non les fonctions pour les fonctionnaires. Il serait peut-être prudent d'exiger des candidats quelque apparence de capacité. Être juge de paix demande des lumières et l'on devrait rappeler à M. le ministre de la Justice cette boutade fort juste d'un procureur général qui, à un ancien officier sollicitant une justice de paix et avouant n'avoir jamais passé un examen, répliqua : «... Si vous me demandiez un siège de conseiller à la Cour d'appel, je pourrais hésiter; mais un poste de juge de paix, impossible... Il faut pour le remplir savoir du droit. » (*Rires.*)

Enfin n'y aurait-il pas lieu de soustraire à un favoritisme sans vergogne la distribution des secours agricoles et autres. Nos administrations radicales ont une phrase qu'elles rééditent sans cesse comme un axiome : Nous ne donnons nos faveurs qu'aux amis du gouvernement, c'est-à-dire aux amis du ministère. Mais qu'est-ce donc que ces Messieurs appellent les faveurs? S'il s'agissait de générosités prises sur les émoluments de M. le Préfet ou de MM. les Ministres au profit de leurs créatures, soit : nous pourrions avoir tort de nous plaindre, chacun doit disposer de sa fortune à sa guise, ainsi le veut la notion même de la propriété. Mais ce n'est point de cela qu'il s'agit, les secours distribués par faveur sont des fonds votés au budget par tous les députés, par tous les sénateurs libéraux ou ministériels et ces fonds proviennent de l'impôt payé par tous les citoyens ministériels ou non. On n'a

pas dès lors le droit de parler de faveur. Il ne peut être question que de justice : les secours doivent aller aux plus méritants, sans distinction de nuance et de parti.

J'indique ces remèdes législatifs. Est-ce que j'en espère la prompte réalisation? Un sénateur ne peut avoir une telle naïveté. L'urne qui les verra sortir risque fort de n'être pas encore fabriquée. Ces réformes demandent l'appoint de la majorité et rares sont les majorités qu'indignent les injustices dont elles profitent. Nous risquons donc d'attendre encore quelque temps les remèdes législatifs. Raison de plus pour nous intéresser plus activement aux remèdes moraux, chacun de nous peut y participer.

L'éducation du suffrage universel ou même restreint est encore à l'état embryonnaire. L'électeur n'a le plus souvent qu'une notion bien vague des graves questions, des délicats et complexes problèmes que son vote doit solutionner. Il faudrait lui en faire saisir l'importance, les conséquences souvent vitales, lui montrer que le sort du pays est réellement entre ses mains, qu'il peut en assurer la prospérité ou la ruine. Quand il sera persuadé de cette vérité, il ne se laissera plus guider par des considérations d'intérêt étroit et personnel. Mais comment accomplir cette tâche?

D'abord par la presse, en répandant à satiété la vérité économique par tracts et par journaux, en les opposant à la propagande de nos ennemis qui est si habile, si active et si incessante.

Ensuite toutes les fois qu'on le peut en organisant des conférences. La parole avec ses ardeurs, son mouvement, même ses scènes, atteint toujours l'âme plus profondément que l'écriture.

Enfin, en propageant des groupements, ces cercles d'études où la jeune génération, — supérieure en cela à la nôtre, — recherche sans parti pris, sans idée préconçue, avec une ardeur égale à sa bonne foi, à s'instruire sur tous ces grands sujets économiques ou religieux qui, à si juste titre, angoissent de nos jours l'âme humaine.

Sans doute quelquefois ces cercles risquent de donner des solutions imprudentes et où le sentiment aura plus de part que la froide raison. Soyons sans crainte : la jeunesse est pour nous. La générosité de sa nature la tourne vers ceux qui, dédaignant les intérêts secondaires des partis, ne s'enflamment que pour l'intérêt du pays et de l'humanité.

De l'action, de l'action, toujours de l'action! disait Démosthène.

Là est le secret de l'éloquence. Là aussi est le secret du succès social. Nos adversaires n'en sont-ils pas la preuve? Combien étaient-ils en France il y a trente ans? Combien dans nos assemblées à peine remises des horreurs de la Commune comptait-on de socialistes ou même de radicaux? Imitons-les... Nous regagnerons vite le terrain perdu.

Ayons l'ardeur, le dévouement, surtout ayons l'amour. Que l'on voie que l'amour de la France seul nous guide et nous anime, que c'est elle et non nous, nos fortunes ou nos situations que nous défendons en nous faisant les champions de ces idées sociales sans lesquelles un pays perd fatalement de sa prospérité matérielle, ce qui est quelque chose, et de sa grandeur morale, ce qui est infiniment plus! (*Applaudissements prolongés.*)

Comte DE LAS CASES.

M. ANATOLE LEROY-BEAULIEU, président. — Messieurs, vous êtes tous sous l'impression de cet exposé de M. de Las Cases. Je ne sais si quelqu'un d'entre vous veut ajouter quelque réflexion ou faire quelque question. Ou bien ne croyez-vous pas qu'il vaut mieux que nous emportions avec nous le souvenir des considérations que M. de Las Cases vient de nous exposer? Il nous a dit certaines choses qui sont de nature peut-être à nous attrister, mais davantage qui peuvent encourager notre espoir. Nous voyons qu'il ne faut pas désespérer encore de la France; nous voyons qu'il y a encore chez nous des pays qui comprennent la parole d'un honnête homme; nous voyons qu'en sachant user des moyens qui nous appartiennent, en sachant se placer sur le terrain qui est le nôtre, sur le terrain de la liberté et de la paix sociale, il n'est pas impossible de triompher de nos adversaires. C'est là une grande leçon, et, si nous savons en tirer parti, si, chacun dans la mesure de nos forces, nous savons recourir à ce que M. de Las Cases nous conseille, c'est-à-dire à l'action, nous pourrons contribuer au relèvement de la patrie commune. (*Longue salve d'applaudissements.*) (1)

---

(1) Sténographié par Duployé, 36, rue de Rivoli.

LA GUERRE RELIGIEUSE EN FRANCE

JUGÉE PAR LES ANGLAIS

LA « REVUE D'ÉDIMBOURG »

La nouvelle guerre du Sacerdoce et de l'Empire — où la République représente l'Empereur coiffé du bonnet phrygien, — a pris en France, sous le généralat de M. Combes, une acuité si vive qu'elle ne pouvait manquer d'attirer l'attention de nos voisins d'outre-Manche et d'ailleurs. Mais, comme ils ont malheureusement négligé de mobiliser une armée de reporters, ainsi que pendant les campagnes de Chine et du Transvaal, pour suivre ces opérations de haute stratégie, le lecteur anglais souvent est réduit à se contenter des maigres informations tendancieuses que lui fournissent les correspondants habituels de ses journaux, amis du Bloc. Il en sera probablement ainsi jusqu'au jour où M. Bodley nous donnera le livre, depuis si longtemps promis, qu'il nous doit sur le Clergé français. S'il nous le fait attendre, la raison est, j'imagine, que lui-même attend une apparence de trêve pour nous offrir un tableau d'ensemble, où le groupement habile des faits ajoute à l'intérêt premie du conflit et rende plus claire la situation générale du moment, en y joignant un aperçu judicieux et probable de l'avenir.

Provisoirement, les grandes revues solennelles, l'*Edinburgh* et la *Quarterly*, viennent de nous montrer comment on apprécie les choses sur l'autre bord du « Canal » et comment on s'efforce de les faire apprécier par le public anglais. L'*Edinburgh* traite incidemment la question, dans sa propre langue, à l'occasion du Pontificat de Léon XIII, qui n'obtient pas, somme toute, en Angleterre, une très « bonne presse » pour tant d'efforts politiques (1); la *Quarterly* étudie plus longuement encore ce même pontificat et nous offre en outre un copieux article, tout en français, sur les Congrégations religieuses (2). Au fond, libéral anglais et libéral français se valent. Tous deux subissent l'influence de cette curieuse maladie qui

(1) « The Pontificate of Leo XIII », octobre 1903.

(2) « Pope Léo XIII » juillet 1903; « La France et les Congrégations », octobre 1903. — La *Quarterly* n'avait encore fait cet honneur à un étranger, de publier son article dans sa langue maternelle, qu'à M. Brunetière, à qui elle avait demandé son opinion sur la guerre du Transvaal.

transforme, quoi qu'ils disent et veuillent, les tenants actuels du libéralisme en doctrinaires du *Syllabus*, recommençant l'éternelle histoire de Balaam et de son ânesse. J'avouerai même que l'article de l'anonyme français m'agrée sincèrement. Au premier abord, on y trouve dans le style et la pensée quelque maladresse, par où l'on doute que l'auteur soit un vrai fils de France. Mais on reconnaît bientôt cette outrecuidance mêlée d'incohérence, cette suffisance mâtinée d'ignorance, qui caractérisent la brillante école de nos politiciens gambettistes. Je ne crois même pas qu'il soit difficile de percer le voile dont s'enveloppe modestement l'écrivain ; il a déjà publié, si je ne m'abuse, en des occasions où il pouvait se taire, de petites catilinaires contre d'autres adversaires qu'il étrangla sans plus de scrupule ni de justice. En tout cas, son pamphlet peut nous rendre service ; on n'a pas toujours sous la main, pour s'y reporter, un texte clair, précis, où tel, « cuidant engeigner autrui, s'engeigne soi-même » et nous fournisse de bonnes armes pour le confondre, ainsi que les autres « engeigneurs » de même ou moindre espèce (1). Mais, pour exposer, « pillorier » ses bévues, il nous faudrait reprendre et réfuter la plupart des erreurs, des sophismes qui circulent sur cette affaire pourtant fort simple. Nous voudrions aujourd'hui nous en tenir uniquement aux réflexions de la *Revue d'Edimbourg* sur la politique du dernier Pape. Ce nous serait une bonne occasion déjà de remettre au point certains problèmes que l'on ne parviendra sûrement pas à résoudre si l'on n'accepte de les discuter de sang-froid, si même on ne se résigne à poser leur énoncé sous la forme nette, incisive, qu'exige, comme tout autre calcul, la mathématique des politiciens.

* * *

L'article de la *Revue d'Édimbourg* glisse assez dédaigneusement sur le sort des congrégations. C'est un de ces articles mi-partie, figue et raisin, fort suggestifs néanmoins, qu'elle produit volontiers depuis quelque temps, sur les mérites comparés du catholicisme et du protestantisme, avec des raisons pour elle de préférer celui-ci qui nous donnent immédiatement l'envie d'embrasser celui-là (2).

(1) La préface de M. Anatole France aux oraisons militantes et méritantes de M. Combes est un excellent complément de cet article.

(2) « National Personality », juillet 1901 ; « Rome and the Novelists », octobre 1901 ; « M. Anatole France », avril 1902 ; « Some Racial Contrasts in Fiction »,

Le mot malicieux d'un Italien sur Léon XIII, qu'elle répète avec complaisance : *E dotto, ma d'un' ignoranza crassa* (1), qualifierait assez bien sa propre attitude en ces matières où la psychologie la plus pénétrante et la plus avertie se sent encore trop aveugle et balourde pour pénétrer avec assurance. Si le christianisme est la plus haute expression morale de l'humanité, ainsi que disait Renan, le catholicisme, l'*Edinburgh* en fait l'aveu, est la forme la plus logique du christianisme. Seulement, il convient, suivant elle, de n'être pas logique. Les Anglais se louent fort, on le sait, de ne mettre aucune suite dans leurs affaires religieuses et politiques ; au contraire, nous nous faisons gloire d'être des logiciens impeccables. Illusions vaniteuses de part et d'autre; question de tempérament national et peut-être de pose pour la galerie. Le Français se croit d'essence supérieure parce qu'il plane dans la brume et qu'il ordonne des syllogismes en colliers élégants, voire en cercles vicieux, avec la dextérité de Zeus assembleur de nuées. L'Anglais se croit encore plus supérieur, parce qu'il chausse des semelles de plomb, ne quitte point le terre-à-terre, et change d'ornière chaque fois qu'il y trouve intérêt. Certes, personne n'ignore, suivant une

juillet 1902; « Emile Zola, — Les Trois Villes », janvier 1903. — On peut ajouter, dans une note plus modérée, « The Time-Spirit of the Nineteenth Century », juillet 1901, et « Recent Theories of Development in Theology », juillet 1903. — L'*Edinburgh* admet du moins, et contrairement aux rêves des politiciens français, que la disparition du catholicisme serait une perte pour l'humanité. « Il n'est pas nécessaire d'appartenir à l'Eglise romaine pour lui souhaiter d'échapper heureusement aux dangers qui la menacent. Si, en un sens, elle est une secte médiévale moribonde, en un autre sens, — le plus important et le plus significatif, — elle représente le grand courant du christianisme en Occident. Directement ou indirectement, nous sommes ses enfants ». (Octobre 1903, pp. 302-303.) — La Revue n'estime pas, non plus, qu'il faille y introduire à tout prix l'intellectualisme, si vanté des pédants ridicules : « Si un prêtre... est convaincu que l'Eglise de Rome n'est qu'une invention mondaine, une imposture plus ou moins délibérée pour exploiter les sentiments des hommes, pour accaparer des richesses dans un but terrestre, elle n'est plus à ses yeux que le mensonge incarné, et il ne peut faire mieux que de l'abandonner sur-le-champ. Mais, s'il se trouve en désaccord avec l'autorité ecclésiastique, sur des questions de fait, de biologie, d'histoire primitive, indifférentes au point de vue moral, sont-ce là des raisons suffisantes pour lui, de rompre ses engagements et de sortir du bercail ? A peine ; sauf le cas où des circonstances particulières justifieraient cette démarche. Pour l'ordinaire, elle témoignerait que son auteur ne voit pas les choses sous leurs vraies proportions et dans leur importance relative ». (Octobre 1901, pp. 281-282.) — Enfin, la crise dogmatique et morale est aujourd'hui la même dans toutes les religions, jusque dans le judaïsme : « Les principes du catholicisme populaire, somme toute, ne diffèrent pas beaucoup de ceux du protestantisme analogue — une ferme croyance à l'inspiration, l'acceptation de l'Ecriture sans critique, une connaissance superficielle et peu scientifique de l'histoire, — ce qui, entre les mains d'un controversiste habile, conduit à des résultats imprévus. » (Juillet 1903, pp. 68-69.)

(1) P. 299.

remarque prudente, que le Ciel nous a donné la raison pour résister aux impulsions de la logique ; mais il y a logique et logique, plus encore que fagots et fagots. La vérité est que la logique réelle gouverne les choses d'Angleterre autant que celles de France, quoique d'une assez subtile façon pour échapper aux regards d'un peuple agité. Et, quand elle nous mène en France, aussi bien que les Anglais, elle se moque des raisonnements enfantins que nous enchaînons à notre guise et qui n'ont de logique que l'apparence. « Il y a, dans les affaires humaines, une tendance qui est indépendante des efforts de l'homme et qui leur est même souvent contraire... (1) » Cette tendance, toujours à l'œuvre, a créé les deux peuples, l'un protestant, l'autre catholique, — je ne dis pas seulement en religion, — mais dans toute leur attitude politique et sociale.

Catholique de religion, l'Anglais ergote et proteste encore en bon insulaire, ainsi qu'il l'a toujours fait quand sa foi l'unissait au Siège de Rome. Protestant ou libre penseur, quand il est de vieille souche nationale et gardant la saveur du terroir, le Français demeure rêche, autoritaire et dogmatique (2); il prétend semer ses idées par le monde, se complaît au rêve d'uniformiser tous les peuples sous sa direction verbeuse et s'affiche catholique — telle est, en effet, l'essence de la catholicité — jusque dans ses monnaies et ses timbres qui doivent annoncer au loin l'impérialisme de ses principes humanitaires. Et que l'on ne dise point que c'est ici comme un reste d'éducation catholiquement religieuse dont il n'a pu se débarrasser, puisque les Anglais s'en sont libérés depuis

(1) *Edinb. Rev.*, oct. 1903, p. 287.

(2) « Ce qui fait que je n'aime pas les protestants, écrit M. Faguet, c'est qu'en général ils sont ultra-catholiques ». (*Le Libéralisme*, p. 332.) — Cette appréciation que je partage ne serait pas exacte pour l'anglican, et généralement l'Anglo-Saxon — parce qu'aujourd'hui chacun des Anglais protestants, se sentant infaillible et autonome, tient en échec l'arbitraire encombrant de son voisin. Mais, au début, il en était en Angleterre comme en France ; et ce devait être un plaisant spectacle de voir Cromwell, qui se croyait infaillible, adjurer les Puritains d'Ecosse, « de considérer, par les entrailles du Christ, qu'ils pouvaient bien se tromper. » — Je prie le lecteur de savourer d'ailleurs ce portrait d'un étranger, qui ressemble à la plupart de nos compatriotes, et qui montre que la religion n'a rien à voir dans la générosité de l'esprit : « Le comte Etienne Tisza, fils du célèbre Koloman de Tisza, est comme son père, qu'on appelait le *Pape Calviniste*, sincèrement calviniste. Comme son père aussi, il a le caractère opiniâtre, inquisitorial, sans ménagement pour ses adversaires. C'est un tempérament à aborder de front les difficultés et à les briser, plutôt qu'à essayer de les éluder. Dans l'opposition, il est franchement haï, et il compte également de nombreux ennemis dans les autres partis, voire dans son propre parti, parmi les libéraux. » (*Le Temps*, 18 juin 1903.) Le dernier mot, quoique prévu, est d'un indicible comique.

longtemps, et que cependant il n'y a pas plus loin du despote Henry VIII au libéral M. Gladstone, que de Calvin le franc autoritaire à l'autoritaire onctueux M. Buisson. Protestantiser la France, comme le souhaitait Mme de Staël, qui même avait tracé le plan de cette œuvre pie, — généreuse entreprise, mais chimérique! Le Français accepte ou rejette les dogmes en bloc. S'il incline à la négative, il s'en tient, une fois pour toutes, à quelque solution simpliste, — déisme, agnosticisme, athéisme, — dont s'accommode sa petite raison. Mais point de ces religions ondoyantes et diverses, dont on sait bien où elles commencent, à la porte du catholicisme, et dont on ne sait pas où elles finissent, malgré leur fier pavillon qui finit, à la longue, par ne plus couvrir aucune marchandise, vaillante ou spécieuse ! Il m'a toujours suffi du protestantisme pour justifier le fameux vers de Ponsard, que les beaux esprits continuent d'attribuer à Joseph Prudhomme, quoiqu'il traduise, plutôt maladroitement, Horace :

Quand la borne est franchie, il n'est plus de limite (1).

C'est donc, naturellement, par la logique que pèche ici la *Revue d'Edimbourg*. Elle reproche à Léon XIII d'avoir rêvé d'une théocratie par l'accaparement de la république : « Sa connaissance des faits le mettait en défaut. Il n'avait aucune antipathie pour la république en soi; mais la république qu'il imaginait était une république théocratique, c'est-à-dire cléricale; il ne voyait pas que

(1) La *Revue d'Edimbourg*, qui trouve fort bon qu'un *clergyman*, tout en rejetant pour lui-même les dogmes de son Eglise, continue sa carrière d'apôtre salarié, met l'anglicanisme au même rang dédaigné que le catholicisme : « Le robuste protestantisme du peuple répète ici le verdict de la princesse, dont parle Henri Heine, sur le Juif et le Sarrasin, *Sie stinken beide;* puis il continue sa route, impassible et superbe » (p. 294). En vain, l'évêque de Bristol, inaugurant le dernier Congrès anglican, a-t-il observé, non sans mélancolie, que ceux qui ne veulent obéir qu'à leur propre loi n'ont pas de loi du tout, attitude qui lui paraît éminemment contraire au tempérament anglais (13 octobre 1903) ; l'évêque de Ripon nous avait avoué, dans le *Times*, en décembre 1902, que la moitié du peuple d'Angleterre vit étrangère aux pratiques religieuses; la *Quarterly* assure qu'il en est de même en Ecosse; et M. Brunetière signale la même proportion d'indifférence sur l'autre bord anglo-saxon de l'Atlantique, où le clergé se recrute très difficilement (*Century*, mai 1903, pp. 153-155). — M. Andrew D. White, ambassadeur des Etats-Unis à Berlin, raconte la piquante histoire d'un de ses compatriotes qui, voulant épouser une Allemande, fut suffoqué d'indignation lorsqu'on lui demanda son certificat de baptême, sacrement inutile, aux yeux d'un citoyen pratique et pressé. L'ambassadeur le tira de cette demande indiscrète en déclarant officiellement, avec son plus large cachet de cire rouge, que, dans l'Etat d'Ohio d'où le fiancé était originaire, on n'attachait, à l'époque de sa naissance, aucune importance à cette sorte de papiers oiseux (*Century*, août 1903, p. 596). Il est à croire que le mariage eut lieu et que ni la jeune femme ni ses parents ne furent avertis que le *gentleman* n'était même pas chrétien.

c'est là précisément ce qu'aucun État moderne, monarchie ou république, ne peut être » (p. 287). — Et pourquoi non, vraiment? Si l'on entend ici que nous ne supporterions point un gouvernement tout imbu de piétisme, où, depuis le chef de l'État jusqu'au dernier garde champêtre, tous les agents, ou la plupart, seraient en soutane, ainsi qu'il en était dans la Rome papale, cela s'admet sans discussion; encore que, somme toute, — l'histoire le prouve, — la carrière ecclésiastique puisse former d'aussi bons politiques que les estaminets ou les parlottes du quartier Latin. J'accorde même que, politiquement, le monde ne supporterait pas une dose de religiosité trop forte. Ceux qui assistèrent à la destruction des Missions de l'Amérique du Sud, au XVIIIe siècle, furent frappés de l'indifférence des Indiens devant l'écroulement d'un régime qui leur assurait le bien-être physique et moral, mais diminué de ces imprévus, de ces à-coups, de ces crises, de ces catastrophes publiques et privées, qui sont l'occupation de la vie, tout à la fois son désespoir et son amusement. L'humanité paraît ainsi faite qu'un monde trop vertueux lui serait insipide (1). Pourtant, sans vouloir nous ramener jusqu'aux Missions du Paraguay, le Christianisme peut et doit incliner toujours vers son idéal — ainsi que fait certaine démocratie vers l'idéal contraire — essayant de s'en rapprocher, sachant, d'une part, qu'il n'y atteindra point, et de l'autre, que, s'il négligeait ce qui est de son rôle, il laisserait trop libre jeu aux forces adverses, par où se romprait l'équilibre nécessaire sur lequel repose la société. Que si, par théocratie, l'on entend seulement la réintroduction ou le maintien du Décalogue dans les mœurs sociales, j'ose dire que la théocratie est si bien supportable qu'elle règne en Angleterre et aux Etats-Unis. De quel droit ceux-ci, par exemple, se permettent-ils d'ordonner des jeûnes fédéraux, reconnaissance officielle de l'Être Suprême? Et pourquoi l'Angleterre, non plus que les autres pays de civilisation chrétienne, n'admet-elle point la polygamie simultanée qui, notons-le, de l'avis des théologiens, n'est pas contraire à la nature, pourvu qu'elle soit soustraite au divorce, — tandis que la polygamie successive, créée par le divorce qui dissout nos mariages d'Occident, dégénère en polyandrie, forme de conjugalité que les sau-

(1) La pétition de NN. les Evêques aux sénateurs et aux députés, en 1902, montre amplement que le clergé français ne se fait sur les limites restreintes de son influence possible aucune illusion. (Cf. *Correspondant*, 25 octobre 1902, p. 387-388.)

vages eux-mêmes n'admettent que par exception? Si plusieurs épouses s'accordent pour vivre avec le même mari, pour demander que la loi règle leurs intérêts et ceux de leurs enfants, de par quelle autorité les empêchez-vous d'obtenir ce règlement légal, alors que vous n'osez point intervenir pour empêcher le même homme d'entretenir dans le *fait* plusieurs femmes détachées? N'est-ce point un reste officiel de théocratie? Dans les colonies européennes d'Orient, où les indigènes gardent leur statut personnel, la polygamie demeure intangible. L'Angleterre n'ignore pas qu' « il y a aussi des conservateurs à Zanzibar », suivant le mot burlesque que le *Punch* prêtait au sultan Bargasch Ben Saïd, quand Disraëli conseillait à ce potentat de supprimer l'esclavage; elle sait qu'à Zanzibar ou ailleurs les vieux conservateurs orientaux rechigneraient à la formule *one man, one wife*, autant que les vieux conservateurs occidentaux à l'autre formule, *one man, one vote*. C'est donc bien affaire de religion, si elle admet à Khartoum ce qu'elle ne tolère point à Londres. Et rien ne prouve que la loi, toujours obligée de s'appuyer sur un concept moral, tantôt utilitaire, tantôt religieux, tantôt scientifique et progressiste, ne finira point par reconnaître, sous la tutelle de la science, que la morale religieuse est encore celle qui convient le mieux à la nature de l'homme; que les contraintes, les abstentions, les abstinences lui sont nécessaires; et peut-être même, toujours guidée par la science, voudra-t-elle aller plus loin que la religion ne le demande.

Admirons l'ironie des choses : le citoyen français, qui s'écarte de la religion, parce qu'elle le contrôle « à table et au lit » (1), se verra peut-être obligé de recourir à elle pour défendre sa juste liberté, à table et au lit, contre une Inquisition laïque et scientifique d'autant plus féroce que, se flattant de travailler au progrès de l'espèce humaine, chaque inquisiteur doctoral s'efforcera d'inscrire son nom dans l'histoire, de mériter sa statue glorieuse sur les places publiques. « Il est bon d'être sobre, mais il est meilleur d'être libre », disait l'évêque anglican Mandell Creighton, devant la menace des servitudes scientifiques auxquelles on nous prépare (2). La Bible me reconnaît formellement le droit, et me

(1) Taine, *Le Régime moderne*, t. II, p. 146.
(2) Maine, *Le Gouvernement populaire*, trad. p. 95. — Les démocrates avisés eux-mêmes s'en effraient : « La crainte de l'épidémie et du microbe », dit

conseille absolument, de mettre du vin dans mon eau (1); si l'on écoutait en France les médecins, comme on les écoute en certains États de la grande république américaine, le vin me serait complètement interdit. L'Évangile me reconnaît le droit de me marier ou non; laissez faire les médecins, les sociologues, et le mariage défendu à tels citoyens, pour cause de santé, sera prescrit impérieusement à tels autres pour les besoins de la repopulation, ou pour assurer l'État qu'ils ne gardent point, en leur for intérieur, l'odieux vœu de virginité cléricale (2). Contrainte pour contrainte, peut-être n'est-il pas à propos de chanter notre délivrance, d'acclamer avec de si beaux gestes la liberté, si nous ne devons échapper à une tutelle que pour retomber sous une autre qui parfois dépasse la première. Mais, que les deux morales, religieuse et laïque, se combattent sous le prétexte qu'elles sont de provenance différente, l'une représentant une autorité supérieure à l'homme, l'autre l'autorité que l'homme veut bien exercer sur lui-même, ou qu'elles s'allient parce qu'elles tendent au même but, la vertu servant à l'hygiène de même que l'hygiène encourage à la vertu, de quel droit s'insurge-t-on contre l'une et pas contre l'autre, du moment que l'une et l'autre s'imposent au public par les mêmes voies et moyens ?

L'*Edinburgh*, en effet, l'avoue, sans bien s'apercevoir que l'aveu ruine sa thèse : « Toutes ces distinctions entre l'ordre séculier et l'ordre religieux s'effondrent aussitôt qu'on les creuse; elles ne tiennent qu'à la surface; elles servent à la pensée plutôt qu'à l'action. Car la vie est un tout. Y introduire un élément de discorde n'aboutit qu'à des résultats désastreux et à des doctrines fallacieuses, — toutes choses, en dernier ressort, étant une et venant d'*un* » (p. 281). A merveille. Le citoyen et le chrétien ne se différencient point dans la réalité. Puisqu'il ne peut exister de législation qui ne s'appuie sur un concept moral, le chrétien dirigera le

M. Tournade, « peut mener une société matérialiste à une inquisition aussi tyrannique que celle établie au nom de la religion dans les siècles de foi. »

(1) *Macchab.*, II, xv, 40.

(2) On pourrait même imposer, en quelque sorte, le divorce aux citoyens suspects de cléricalisme comme marque de rupture avec la religion catholique, ainsi qu'il en était sous la Révolution. Scribe, dans sa comédie *Avant, Pendant et Après*, met en scène une histoire de ce genre; mais il y en a eu un exemple vivant dans la famille Clary : l'une des belles-sœurs de Joseph Bonaparte ayant cherché « un certificat de civisme dans un divorce apparent ». (Masson, *Napoléon et sa famille*, I, 92.) On assure que les fonctionnaires divorcés acquièrent déjà, par leur divorce, un titre à l'avancement dans certaines de nos administrations.

citoyen suivant ses vues religieuses, pour sa petite part et portion d'autorité politique. Civisme et christianisme réagiront l'un sur l'autre pour se traduire par le même bulletin de vote; car, de l'origine ou de la constitution du monde, tel que chacun le conçoit, « découle » une politique et surtout une morale appropriées, ainsi que l'écrivait Prévost-Paradol à son ami Taine (1). Et, si les bulletins de ce genre s'amoncellent jusqu'à devenir la majorité, la minorité, de par le principe même de la démocratie, s'inclinera, non devant le cléricalisme, si l'on veut, mais devant la majorité qui réintroduit, s'il lui convient, le Décalogue dans la loi, parce qu'elle est majorité pure et simple, parce que les lois supposent une certaine morale et que celle-ci paraît aux vainqueurs mieux convenir qu'aucune autre à l'intérêt général du pays (2). J'entends bien qu'ici tous les jeunes intellectuels, tous les « faiseurs » de profession, vont s'insurger d'un trait : « Une loi, une contrainte, si dure soit-elle », diront-ils, « nous la voulons bien subir; mais venant d'un d'entre nous. Cela, créé par la raison, n'offense pas la raison; et c'est l'essentiel. Mais venant d'une autorité, d'une tradition extérieures qui échappent à notre contrôle, nous en aurions une humiliation sans nom ni trêve ». — Vous la subirez, nonobstant, cette humiliation puisque vous avez voulu la règle de la majorité, puisque l'on ne saurait discerner les majorités permises de celles qui seraient d'après vous interdites. Si l'amour-propre des libéraux s'indigne qu'on leur fasse violence, ils n'ont qu'à demeurer d'accord avec eux-mêmes. Suivant eux, la

(1) Gréard. *Prévost-Paradol*, pp. 143-145.

(2) « Le citoyen chrétien est, comme tout autre, soumis aux conditions normales de la Cité. Il défend alors ses opinions politiques, non parce qu'elles sont chrétiennes, mais parce qu'elles sont politiquement sages. Seulement sa conception de l'excellence politique est déterminée par ses principes de chrétien. La politique vise les hommes, non comme chrétiens, mais comme citoyens. Toutefois, le christianisme des citoyens finira nécessairement par réagir sur la conception du bon ordre ou du bien-être civil, qui s'incarnera dès lors dans la législation. » (*Quarterly Rev.*, juillet 1894, pp. 25-26.) Aux Etats-Unis, l'on considère, depuis longtemps, et les prédicateurs ne se gênent point pour le dire en chaire, qu'il est scandaleux de voir des politiciens tarés continuer d'assister pieusement aux offices, sans rien diminuer de leur égoïsme ni de leur corruption avide. « On devrait les chasser de toutes les églises », déclare énergiquement M. Choate, ambassadeur des Etats-Unis à Londres (*Century*, juin 1903, pp. 314-316). L'un des principaux collaborateurs de M. Roosevelt, dans les premières campagnes de celui-ci contre Tammany Hall, était un prédicateur, le D[r] Parkhurst, dont les sermons formidables contre la municipalité de New-York obtenaient l'approbation générale, mais que nos parquets judiciaires auraient traîné avec joie devant les tribunaux correctionnels. On trouvera de nombreux extraits de sermons politiques à l'occasion des grèves récentes ou des conflits du capital et du travail, dans le livre de M. Urbain Gohier : *Le Peuple du XX[e] siècle*, Paris, Charpentier, 1903, pp. 122 et suiv.

religion est une invention des prêtres, un système de philosophie tel qu'un autre, sinon plus puéril encore : admettons. Qu'ils en acceptent dès lors l'influence comme celle de toute autre doctrine humaine ; qu'ils placent le prêtre agissant sur les masses au même rang que le journaliste ; ce ne sera plus à leurs yeux Dieu agissant sur l'homme, mais la parole ou la plume de l'homme agissant, tantôt de droite, tantôt de gauche, sur la foule électorale. Où prétend-on nous mener si l'on refuse d'obéir à cette règle essentielle de la démocratie ? Au gouvernement de certaines minorités, prédestinées sans doute à détenir le pouvoir, de par un droit divin d'autant plus évident qu'elles ne reconnaissent pas de Dieu ? — Démocrate, je puis ne l'être point ; mais, si la Démocratie m'impose ses manifestes inconvénients, n'ai-je pas le droit de réclamer en ma faveur ses très minces avantages, y compris celui de mettre quelquefois mes idées en pratique lorsque la constitution m'y autorise ? On finit par ressentir un énervement qui se traduira par quelque retour brutal au césarisme, à voir les maladroites incohérences des libéraux forcenés. Si j'ai la loi contre moi, fût-ce la plus inique et la plus sotte des lois, je dois m'incliner parce que c'est la Loi. Si j'ai la loi de mon côté, fût-ce la plus juste et la plus raisonnable des lois, je dois renoncer à en invoquer le bénéfice, parce que mon avantage serait contraire à l'idéal de quelques niais égoïstes. Les Américains prétendent que la majorité domine, qu'elle fait loi incoercible, à ce point qu'ils ont le droit d'attaquer un peuple voisin, de lui enlever son autonomie, de lui retrancher au moins une province, sans autre motif plausible sinon qu'ils sont la majorité, qu'ils se bornent à transporter dans la politique internationale le principe dirigeant de leur politique métropolitaine (1) ; et cette même majorité n'aurait pas le droit de restreindre les cas de divorce, ou d'imposer un frein à la licence de la presse, parce que la mesure aurait l'air dictée par des préoccupations cléricales ? Et l'on rejetterait *a priori* comme suspecte toute institution teintée de christianisme, sans même se demander d'abord si la morale religieuse et l'intérêt social ne

(1) Nous demandons la permission de rappeler ici au lecteur les propos significatifs, que nous avons déjà cités du commandant Mahan, *Réf. soc.*, 16 mai 1899, pp. 912-913. — M. Faguet présente cette conclusion logique, qu'un peuple nombreux aurait ainsi le droit de s'annexer ou d'écraser un peuple moins nombreux, comme une thèse « absolument monstrueuse » et invraisemblable (*Le Libéralisme*, p. 204). Il ignore que les Américains en font précisément la règle de leur impérialisme.

sont pas d'accord plus souvent qu'il n'apparaît aux esprits infatués de progrès, superficiels et pétris de préjugés à rebours?

Il n'est jamais très difficile de montrer que telle règle religieuse est conforme à la nature de l'homme; qu'elle n'est au fond qu'une solution possible de ces alternatives embarrassantes que la science nous pose à chaque instant, avec l'obligation de choisir, sans attendre des informations complètes; et que nous avons autant de raison critique de préférer la règle traditionnelle, présentée par l'autorité religieuse, que d'adopter la règle contraire. C'est exactement le point de vue des Américains. « Toutes les morales veulent que l'homme possède la maîtrise de soi-même, le *contrôle* de soi-même... Pourquoi? Parce que, s'il se laissait aller à ses passions, il abrégerait son existence... » Or, « le citoyen américain, [cultivateur à l'origine], utilitaire comme tout paysan, a remarqué que, non seulement la religion donnait des espoirs éternels, mais qu'elle fournissait aussi des recettes de bonheur temporel et immédiat. Il a pu constater qu'un citoyen qui suivrait en toute sincérité les préceptes de son Église et les commandements de son Dieu, serait soumis aux autorités, laborieux, sobre, respectueux du bien d'autrui et même de la réputation d'autrui; et qu'il réaliserait le type idéal du bon citoyen. L'Américain a pu remarquer qu'il y avait une conformité frappante entre les lois votées par les congrès humains et le Code résumé proclamé sur le Sinaï par Jéhovah, dont le Décalogue est devenu la substance des commandements de Dieu reconnus par tout le Christianisme, et que cette conformité était tellement étroite que le citoyen ne pouvait presque pas attenter à une loi votée par ses représentants sans manquer en même temps à un précepte édicté par son Dieu. Et l'Américain s'est dit : « La religion sert à fabriquer de braves gens, la religion est bonne (1). »

Si l'on cherchait la vérité avec une entière conscience, on en conviendrait plus aisément. Il peut exister autant de raisons scientifiques pour limiter la liberté de l'homme que pour l'étendre; mais, si l'Église est d'un côté, cela suffit à la plupart des gens pour qu'ils se jettent de l'autre (2).

(1) Lazare Weiller, *Les grandes idées d'un grand peuple*, Paris, Juven, 1903, pp. 208-218.

(2) M. Anatole France reproche à la morale catholique d'exiger, pour la justification de l'homme, la conformité de la foi et des œuvres : « Si ce n'est pas là du fanatisme », dit-il, empruntant une phrase de l'abbé Morellet, « je demande qu'on

*
* *

Est-ce à dire, toutefois, que la majorité, même chrétienne, puisse ou doive pousser son droit à l'extrême, assurée d'être maîtresse de sa force numérique, et prenant dans l'excellence de ses intentions le courage d'aller jusqu'au bout de son désir? Nullement, certes. En politique plus qu'ailleurs, le *Summum jus* bientôt devient pire que la *Summa injuria*, la parfaite injustice; il dégénère vite en pure maladresse. Une majorité n'est jamais si stable qu'elle ne doive calculer le risque de sa dislocation. La *Revue d'Edimbourg*, en s'insurgeant sous de vagues prétextes contre une vague menace de théocratie, songe encore peut-être à la fameuse réfutation des théories juvéniles de M. Gladstone par Macaulay, dans les pages de ce même recueil, voilà soixante ans passés. Gladstone, parlementaire novice, mais conservateur intransigeant, voulait que le premier devoir de l'État fût de promouvoir la religion à laquelle il adhère: chrétienne ou musulmane, bouddhiste ou païenne, — agnostique ou athée, tout aussi bien. A ce titre, quoique vigoureux

en donne la définition... » La *Revue d'Edimbourg* est un peu de cet avis : « La vertu chez les individus n'a pas grand'chose à voir dans les croyances théologiques ou dans la situation ecclésiastique ; aucune opinion religieuse ne la garantit ou ne lui est incompatible. Et le monopole du bien que réclame l'Eglise devient fatal à ses prétentions au monopole de la religion : la maxime, *Vous les reconnaîtrez à leurs fruits*, est décisive ; elle comprend beaucoup de ceux qui sont dehors, elle exclut beaucoup de ceux qui sont dans le bercail. » (Oct. 1903, p. 288.) — Très joli en théorie ; mais, en fait, comme on discutera toujours des fruits, de leur nature et de leur excellence, on ne prouvera jamais, à aucune Eglise, que la vertu qu'elle enseigne n'est pas d'un aunage ou d'un poids infiniment supérieur à la vertu civique et laïque qu'elle dédaigne. D'ailleurs, M. France et M. Combes, sans oublier M. Clemenceau, sont ici d'un plaisant illogisme. Calvin prêchait la justification par la foi, sans les œuvres, pour faire pièce aux catholiques. M. France et ses confrères prêchent les œuvres sans la foi, pour faire pièce à ces mêmes catholiques. Donc, ils devraient accepter les œuvres d'où qu'elles viennent, religieuses ou laïques, sans regarder à la foi qui les anime. S'ils distinguent, ils remplacent une foi par une autre, la foi religieuse par la foi progressiste; mais c'est toujours une foi nécessaire pour justifier les œuvres. « Qu'ai-je à faire de vos vertus, si vous m'apportez la peste? » disait Cuvillier-Fleury qui n'aimait pas les Jésuites, quand on lui vantait le P. de Ravignan. M. France ne raisonne pas d'autre façon. Et un inquisiteur ne raisonnerait pas d'autre manière. « Quel mérite trouvez-vous donc à votre sénateur? » demandait un conservateur de ma connaissance à un paysan. — « Ah! monsieur, quel brave homme ! Quand ses fermiers sont malades, il paie les visites du médecin. » — « Comme il n'a pas beaucoup de fermiers, ce n'est pas ce qui le ruine; et d'ailleurs c'est un usage général chez les propriétaires. » — « Oui, monsieur; mais lui, il est républicain. » Le sénateur X... était en état de grâce républicaine; et ses œuvres, pour le suffrage universel, ne comptaient que par là.

Du reste, comme il ne dépend pas de nous d'être incrédules, pas plus qu'il ne dépend de M. France ou de M. Clemenceau d'être croyants, et puisqu'ils nous accusent de ne faire le bien qu'avec des intentions usuraires, nous n'avons qu'à

chrétien, il eût reconnu chez M. Combes et ses complices des disciples fidèles encore que désastreux. Macaulay n'avait pas eu de peine à montrer le danger de la thèse, — on l'aperçoit trop en ce moment; — à rappeler que, si les intérêts religieux sont les plus importants de l'homme, l'État, pour s'occuper d'intérêts secondaires, n'en a pas moins d'autres charges à remplir de nos jours. Et l'histoire prouve que l'intolérance religieuse, soutenue par le bras séculier, se double presque toujours d'une arrière-pensée politique. Ce ne sont point les papes qui faisaient arracher à de malheureux juifs les dents une par une ; ce sont des rois d'Angleterre qui voulaient contraindre les victimes à financer, — spectacle fructueux pour le prince, amusant pour la galerie, heureuse de s'y distraire, autant qu'un public de libres citoyens américains devant le lynchage d'un nègre à qui l'on retranche un par un tous les doigts des pieds et des mains, avant de l'envoyer dans un monde où ne se trouvent ni rois tutélaires ni républiques bienfaisantes. Puis, disait encore Macaulay, le pire intolérant demeure, quoi qu'il veuille, de son temps et de son pays : « La vérité est qu'un homme reste toujours, en grande partie, la créature de son époque. Il essaierait en vain de résister à l'influence que la masse, dont il n'est qu'un atome, exerce sur sa personne. Il peut vouloir redevenir un homme du x[e] siècle ; il ne le peut pas; bon gré mal gré, il sera un homme du XIX[e] siècle (1). » Cela s'est vu tout au long de l'histoire qui se plaît à mettre en relief l'intolérance des tolérants et la tolérance des intolérants. On sait avec quelle mauvaise grâce l'Angleterre parlementaire supportait la chapelle catholique de la reine Henriette de France, épouse de Charles I[er]. Mais, quelques années plus tard, quand le chevalier de Saint-Georges, l'avant-dernier des Stuart, renonçant au trône d'Angleterre pour garder sa religion papiste, vivait paisiblement à Rome, il entretenait, pour les Jacobites restés

prendre leur adresse dans un annuaire, et à leur envoyer tous nos pauvres, jusqu'à ceux qui nous demanderont l'aumône dans la rue. Nous dirons aux indigents que nous ne pouvons rien pour eux ; mais que les saintes gens du Bloc se feront un plaisir de leur accorder, par amour de l'humanité, une charité qui ne prêtera point aux interprétations injurieuses. Je ne saurais trop engager le lecteur à user de ce genre de réfutation, chaque fois que l'occasion se présentera ; et je lui en garantis, par expérience personnelle, l'efficacité.

(1) Les deux « essays » de Macaulay, sur l'*Eglise et l'Etat* de Gladstone, et sur l'*Histoire des Papes* de Ranke, publiés d'abord dans la *Revue d'Edimbourg*, en avril 1839 et octobre 1840, seraient excellents à relire pour les écrivains et les orateurs politiques d'aujourd'hui, sans excepter les rédacteurs actuels de la *Revue d'Edimbourg*, lorsqu'ils veulent bien s'occuper de nos affaires.

fidèles à sa famille sans partager sa foi, une chapelle protestante, à laquelle le pape régnant n'opposait aucun mauvais vouloir. L'Angleterre protestante craignait Rome ; mais Rome ne craignait point l'Angleterre. Le pape Léon XIII, on peut le croire, eût été assez « fin de siècle », pour ne pas imposer la théocratie à de plus fortes doses que ne le comporte le tempérament anémié de nos électorats politiques.

L'erreur grande du Pape Léon XIII n'est donc pas d'avoir essayé de réintroduire normalement le christianisme dans la législation française par des voies électorales régulières : jusque-là, certes, il ne dépassait point son droit, qui est ici celui d'un honnête chrétien, protestant ou catholique, pape ou paysan. Son erreur, inconcevable chez un prélat qui avait suivi la carrière diplomatique et vu de près, à l'œuvre, le clan libéral belge des Bara, des Frère-Orban, son erreur est d'avoir cru que l'on pouvait entrer en accommodement honnête avec le libéralisme, qui n'a rien de nécessairement commun avec la liberté. « Le libéralisme, a-t-on dit, ne s'identifie pas toujours avec le parti libéral (1) » ; pas plus que le parti libéral avec la liberté. Je ne reproche pas aux libéraux d'être ce qu'ils sont, mais de vouloir passer pour ce qu'ils ne sont pas ; de se glorifier de la liberté comme de leur titre de noblesse, et d'être de faux nobles tout du long. Le vrai sage de notre époque, anonyme comme l'auteur de l'*Imitation*, fut le citoyen communard qui,

(1) *Revue d'Edimbourg*, oct. 1903, p. 287. — M. Faguet a publié quelques réflexions intéressantes sur le parti libéral belge, à l'occasion du livre de M. Wilmotte sur la Belgique de 1830 à 1900 (*Revue Latine*, sept. 1902, pp. 536 et suiv.). Rien ne montre mieux l'esprit libéral que l'attitude de nos intellectuels à l'égard du parti catholique belge. Si, comme ils nous le disent en France, il faut savoir s'accommoder du gouvernement qui existe, pourquoi n'appuient-ils pas le gouvernement des cléricaux en Belgique, comme ils souhaitent qu'en France nous appuyions celui des radicaux ? Tout au contraire, ils en font un épouvantail : « Il s'agit de savoir », dit M. Anatole France, « si le sort de la Belgique nous est réservé, ou si notre grande démocratie pourra se développer dans l'ordre et dans la liberté. » — Mais, avait d'avance répondu le *Temps*, si « le gouvernement belge appartient depuis près de vingt ans aux cléricaux, cela n'empêche pas la Belgique d'être un des pays les plus prospères, les plus actifs et les plus libéraux de l'Europe. Ce fait — pour le dire en passant] — contredit de la manière la plus fâcheuse certaines *idées générales* que des pédantissimes demi-savants ont coutume de nous servir. Mais les faits, chacun le sait, sont des contradicteurs sans gêne et qui manquent de politesse. Certes, nous n'envions pas à la Belgique son gouvernement ; mais nous aurions quelque avantage à imiter sa hardiesse économique qui ne le cède en rien à l'audace tant vantée des Anglo-Saxons ; et nous pourrions tout au moins lui emprunter un peu de liberté. » — Conclusion : « Nous ne voulons pas de ses cléricaux, et nous avons raison » (9 déc. 1903). Ils gouvernent mieux que nous ; mais nous ne les supporterions à aucun prix. Faites donc du « ralliement » avec des gens de cette espèce, et des espèces de ce genre !

chargé de concourir à l'exécution de Mgr Darboy, réfuta d'un trait la plainte du pauvre archevêque : « J'ai toujours aimé la liberté...» — « F...-nous la paix ; ta liberté n'est pas la nôtre. » C'était un enfant terrible ; mais la vérité sort de la bouche des simples et des enfants. Cette brute naïve mettait à nu le grand malentendu du XIX[e] siècle, celui que l'on a dépensé, que l'on dépense tous les jours tant de sophismes à dissimuler, celui que Montalembert heurtait à chaque pas, sous le règne de Louis-Philippe, celui que les libéraux de teinte rose — les *Débats* occupaient alors dans le libéralisme la place que tient aujourd'hui le *Temps*, — essayaient de farder en s'écriant indignés : « Vous n'avez pas le droit d'invoquer la Charte ; elle a été faite contre vous ! » Ils avaient raison à leur point de vue. Le vrai libéralisme n'est pas la liberté des citoyens, mais la liberté de l'Humanité ; non pas l'émancipation de l'individu, mais l'émancipation de l'espèce ; non pas le droit pour le citoyen de se dresser en face de l'État dans sa libre dignité, mais le droit pour l'État de se dresser contre Dieu dans sa vanité libre ; et, faute de pouvoir l'atteindre, de lui pouvoir « courir sus », ainsi que dit M. Jaurès — Jaurès courant sus à Dieu, quel tableau ! — le droit de s'attaquer à ses deux moitiés présentes, le Pape et l'Empereur. Rien de plus, rien de moins. Le vieux char de l'Etat, qui roulait, au dire des malveillants, tel qu'un carrosse mérovingien, grinçant de l'essieu, geignant de ses ais trop secoués, dans les ornières d'un chemin frayé à la grâce de Dieu — un chemin digne du canton de Quimper-Corentin au temps du bon La Fontaine — se transforme dans leurs rêves en un brillant automobile, dont s'empare le plus avisé, le moins scrupuleux, et qu'il pourra lancer à toute vitesse dans la voie du progrès, le regard tendu vers un point lumineux de l'horizon, la main sur les leviers, négligeant les freins, sans crainte qu'un agent de César surgisse pour lui dresser procès-verbal, ou qu'un prêtre, levant le crucifix, essaie de l'apitoyer sur la foule qu'il écrase. De liberté réelle, point. Les simples citoyens, organes et rouages de cet engin, qui porte le Dieu-État, ainsi qu'il porterait le Dieu Jagganâth, n'ont qu'à remplir leur tâche et ne sauraient s'émanciper en leur jeu. Dans cette course folle à l'étoile, la fin justifie les moyens. Mais l'étoile est loin ; la terre est ronde, et la pauvre humanité, lancée à corps perdu, semble devoir comme tourner autour de la planète, « bouclant la boucle », et la rebouclant, jusqu'au jour où éperdue, ahurie, désabusée, elle abandon-

nera brusquement le libéralisme pour s'asseoir haletante, respirer au bord de la route, trop heureuse de s'y endormir quelques heures, sous l'œil du prêtre et du gendarme, chargés de lui garantir un peu de repos (1).

La politique du pape Léon XIII a échoué, et devait échouer. Elle se heurtait à trop d'obstacles, inaperçus du gros public, mais qu'elle a, du moins, eu le mérite de révéler à tous les gens de bonne foi. La Providence, en accordant au vieux Pontife le privilège d'atteindre les « années de Pierre », n'a guère favorisé sa gloire terrestre ; mais elle l'a d'autant mieux utilisé pour le service de la cause dont il était le chef. S'il était mort au bout de quinze ans de Pontificat, en 1893, au lendemain de ses tentatives pour mettre les catholiques de France à la disposition de la République, le résultat eût été le même, en fin de compte ; l'échec n'en eût pas été diminué ; mais l'opinion peu réfléchie eût attribué l'insuccès manifeste à l'insuffisance de ses successeurs. « J'aurais dû mourir à Moscou », disait Napoléon ; « l'histoire eût mis la débâcle de la Grande Armée à la charge de mes maréchaux ». Ceux mêmes qui ont soutenu cette politique avec le plus d'ardeur, qui ont anathématisé avec le plus de feu les « réfractaires », ne sont pas loin de convenir qu'elle était mort-née. « L'Encyclique sur la condition des ouvriers n'a pas arrêté et ne pouvait pas arrêter la multitude des travailleurs sur la pente du socialisme athée, matérialiste, révolutionnaire. L'Encyclique sur le ralliement à la République n'a pas

(1) C'est bien l'idée de machine impitoyable qu'évoque l'idée du libéralisme par une association d'idées comique sans doute, — mais dont le comique n'est que dans les mots, alors que la logique reste dans les choses. « C'est le parti *libéral*, c'est la bourgeoisie belge, qui, par la loi de 1850 sur l'enseignement, à une conception locale et familiale de l'enseignement, allait, rompant avec une vieille tradition, substituer une puissante machine, actionnée par un moteur unique et dont les rouages compliqués supposaient une organisation démocratique... en même temps que l'unité des programmes devait avoir pour effet de passer le même rouleau sur toutes les mentalités... » (Faguet, citant Wilmotte, p. 538-9.) — On sait que Herbert Spencer est mort persuadé que nous n'échapperions pas au socialisme et que la crise se terminerait par de nouvelles dictatures militaires. Le précédent directeur de la *Revue d'Edimbourg*, le D[r] Reeves, était aussi fort pessimiste au moment de sa mort. Et M. Urbain Gohier a parfaitement raison de croire que les intellectuels, dans leur imbécile vanité, hâteront la venue du césarisme, si la démocratie ne leur donne pas les satisfactions de pouvoir et d'amour-propre qu'ils rêvent : « Chez nous, les prolétaires intellectuels tendent naturellement à joindre les prolétaires ouvriers. Mais, aux Etats-Unis, les ouvriers manuels gagnent d'assez bons salaires pour avoir l'air de véritables *bourgeois* auprès des pauvres aux mains blanches. Les intellectuels rêveront-ils, alors (comme ils le faisaient au XVIII[e] siècle), du bon tyran philosophe ? D'un Napoléon qui serait Marc-Aurèle ? Il y a de la matière dans le pays pour une démagogie césarienne. » (*Le Peuple du XX[e] siècle*, p. 226.)

arrêté et ne pouvait pas arrêter l'anticléricalisme du parti républicain. On n'en veut pas tant à l'Église à cause des opinions politiques et sociales de ses fidèles et de ses ministres qu'à cause de son existence même, c'est-à-dire, à cause de son catholicisme. Pour trouver grâce devant ses ennemis et s'en faire accepter, il lui faudrait cesser d'être ce qu'elle est, répudier son passé, abjurer son Christ. Au tribunal de la Libre-Pensée, l'Église romaine est condamnée sans appel. » Ainsi s'exprime M. l'abbé Gayraud, dans un petit livre qu'il n'a pas mis aux mains de ses clients bretons et dont on ne retrouve pas l'écho dans ses harangues électorales, mais qui résume un jugement auquel il me paraît difficile de ne pas souscrire (1). M. l'abbé Gayraud procède à l'égard de Léon XIII ou de sa politique comme ce bon abbé Morellet, qui était capable de croire en Dieu et de l'avouer à ses amis, « quand il les croyait sûrs et d'un commerce discret ». Il n'empêche que la constatation de cette impasse suffit à rétorquer immédiatement les quelques objections pleurardes des autres adhérents décontenancés du ralliement. « Conclure de cet échec à une erreur de Léon XIII est un droit, si dans tout insuccès il y a une faute. Mais la justice condamne ces sommaires arrêts qui donnent toujours raison à la fortune... La seule erreur que l'on puisse reconnaître en ses calculs, erreur naturelle à un pouvoir accoutumé à déterminer toute action par le devoir, est peut-être d'avoir trop présumé de l'obéissance catholique. ... S'il n'a pas prévu que les souvenirs, les fidélités, les vanités et la mode, les plus nobles et les plus futiles des servitudes pussent avoir raison de la raison, est-ce aux catholiques de le lui reprocher? Triompheront-ils contre lui de ce qu'il les jugea plus capables de vertu qu'ils ne furent (2)? » — Absolument, oui. Car, en admettant qu'il n'y ait eu de leur part que résistance futile, inexcusable, — et il faut ne rien comprendre à la société contemporaine pour le croire, — en accordant qu'ils fussent moralement coupables de ne point suivre comme des ordres précis de vagues conseils qui

(1) *La Crise de la foi, ses causes et ses remèdes*, Paris, Bloud et Barral, 1901, p. 9. L'auteur n'en conclut pas moins que ces « deux mémorables encycliques, œuvres du génie politique de Léon XIII..., ont posé les bases de la réconciliation future de l'Eglise et de la démocratie républicaine; elles éclairent la route par où les nations se dirigent vers cet avenir de paix et de prospérité. Leur utilité est incontestable, et leur opportunité évidente ». Ce serait manquer de charité que de retrancher un mot à ces belles phrases qui ont toute la saveur d'une oraison mortuaire.

(2) Etienne Lamy, *Correspondant*, 10 septembre 1903, p. 834-5.

ne s'accommodaient souvent pas aux circonstances locales dans lesquelles vivaient la plupart des fidèles, il n'en resterait pas moins qu'un politique doit appuyer ses calculs sur d'autres données que le moraliste. Il ne cherche pas d'abord à convertir les hommes au bon sens ; il ne prêche pas sa doctrine sans ménagement, libérant son âme et se lavant les mains si l'on ne suit pas ses instructions, se tenant heureux de quelques adhésions, si minimes soient-elles, au point de vue de l'autre monde. Il prend et doit prendre les hommes comme ils sont, non comme ils devraient être. Il doit tabler sur leurs passions plus que sur leur raison. Et c'est pourquoi, si, en politique, toute réussite n'est pas une absolution, parce qu'il est des succès iniques et cyniques, cependant, quand la morale approuve l'entreprise, le succès alors devient sa vraie justification. Si vous avez perdu la bataille, quand vous étiez libre de l'esquiver, si vous avez jeté le navire dans les roches quand rien ne vous obligeait de lui imprimer une direction douteuse, tous les plaidoyers du monde n'empêcheront pas que, la réussite étant votre seul but, vous vous serez montré inférieur à votre tâche.

Nous ne voulons pas ici discuter à fond l'attitude des conservateurs et des catholiques en face de la République française ; nous y reviendrons peut-être un jour, désireux de souligner combien il entre peu de sens et d'observation dans les illusions du ralliement dont M. Lamy est un des notables interprètes (1). Nous ne relèverons pour l'instant que le jugement de la *Revue d'Edimbourg* sur cette épineuse tactique : « Si le Pape avait désavoué, en termes solennels, les liens que les Légitimistes ne cessaient d'affirmer entre la monarchie et la religion, tous les braves gens eussent applaudi. Mais il fit plus. L'acceptation de la République fut imposée comme un devoir. « Nous avons dit aux catholiques de France : *Acceptez la* « *République; respectez-la et obéissez-lui, comme représentant le pouvoir* « *qui vient de Dieu.* » Etait-ce un conseil? — En ce cas, il ne saurait guère y avoir deux opinions sur sa sagesse. — Ou un ordre? — En ce cas, il ne saurait guère y avoir deux opinions sur sa légalité » (p. 285-6). Le passage est curieux, sachant que, dans un article précédent, l'*Edinburgh,* analysant le livre de M. Hanotaux sur les premières années de notre République, lui reproche de classer l'excellent et catholique général Le Flô, victime du 2 décembre, parmi les républicains : « Bon catholique et républicain, dit-elle, ce

(1) Voir surtout, *Ibid.*, p. 822.

sont des mots qui peut-être ne s'accordent plus (1). » Alors, quel rôle pouvaient jouer, suivant elle, les catholiques dans la République? Et s'ils n'en devaient jouer aucun, mais courber humblement la tête, à quoi bon pour eux de s'y rallier? — Ou croit-elle que le catholique dût abjurer sa religion pour obtenir le bonheur d'être admis dans le sanctuaire où l'on se pique d'adorer la Déesse Raison? Mais, justement, était-ce au Pape à leur en donner le conseil? Ou, même pis, à leur en faire un devoir?

Il n'en reste pas moins que l'*Edinburgh*, au fond, et sans le vouloir, distingue ici comme l'ont fait les conservateurs intelligents. Si Léon XIII s'était contenté de séparer en théorie la religion de la forme constitutionnelle, de reconnaître, de proclamer la liberté qu'ont les catholiques bénévoles d'aller à la République suivant leur inclination, aucun royaliste ne lui en eût fait le reproche. Mais d'enjoindre à tous les fidèles de se *rallier* à la *République*, quand nul, et le Pape lui-même, ne pouvait dire ce qu'est la *République* et ce que doit être le *ralliement*, l'opération risquait fort de dépasser ses pouvoirs. Etait-ce un ordre? Il fallait alors entrer dans tous les détails de son exécution, le minuter comme une consigne et découvrir à proportion l'autorité du Saint-Siège, en assumant toute la responsabilité de l'entreprise. Ainsi, dit-on, procédait autrefois le Conseil aulique de Vienne, qui envoyait à ses armées, sur la frontière, des plans de campagne tout élaborés, mais dont aucune hypothèse ne répondait à la réalité courante. Les armées là-dessus se faisaient battre impérialement à plate couture; et, si l'Autriche n'avait eu les fructueux mariages de sa lignée princière pour se remettre en équilibre, elle se fût mal trouvée de cette tactique exagérément pointilleuse. Mais le Saint-Siège ne peut pas se relever par des mariages. — Ne s'agissait-il que d'un conseil? Rien de mieux. Un conseil, toutefois, n'est pas une injonction. Chaque catholique demeurait, en conséquence, libre de suivre son inspiration propre; de calculer le pour et le contre; de scruter les tenants et aboutissants du candidat que le « Bloc » républicain lui offrait estampillé; d'éplucher son *cursus honorum* ou *vilitatum;* et de conclure : « Décidément, non; ce n'est point encore avec cet individu comme capitaine, que je vais faire croisade pour défendre la religion, la famille et la propriété. »

(1) Juillet 1903, p. 89.

*
* *

Du reste, l'abnégation catholique devant les prétentions de nos seigneurs républicains ne pouvait aller jusqu'au bout sans fausser le mécanisme constitutionnel que l'on s'efforçait de sauvegarder. L'Église ne fait point ni ne peut faire de politique pure : elle le proclame avec raison. Ce qui ne sous-entend pas qu'elle doive se désintéresser de toute politique, puisque, à cause de ses organes temporels, elle se trouve appartenir au domaine de l'État, en occuper certaines provinces ; et qu'il ne peut lui être indifférent d'être gouverné de ce côté, par un prince benoît et dévotieux, comme M. le comte de Chambord, ou par un jacobin tranchant et jobard, comme M. le sénateur Clemenceau. Mais la politique générale lui doit demeurer interdite. A qui donc appartiendra-t-il de se prononcer sur ce terrain? Qui aura charge de décider de l'orientation que doit suivre le gouvernement? Intellectuel ou industriel, propriétaire ou prolétaire, j'ai des intérêts à soutenir autres que ceux de ma religion : les abandonnerai-je par cela que mon catholicisme me rend suspect et que je devrais tout d'abord, par hypothèse, mériter le bon vouloir de ceux qui ont mainmise sur le pouvoir? Je ne serais plus ni protectionniste, ni libre-échangiste, ni adepte de l'impôt direct et progressif, ni partisan des taxes indirectes et proportionnelles, ni réformateur ou réclamant en matière de patente ou d'hypothèque : plus rien qu'un humble petit électeur, obéissant, craintif, offrant son vote avec force révérences, pour se faire pardonner d'être baptisé dans telle Église plutôt que dans telle secte, ondoyé (au sens général du mot) plutôt que circoncis! — A d'autres. Je fais bon marché de mon droit d'éligible; j'avouerai même personnellement, en ce qui me concerne, que rien au monde ne m'est plus indifférent que mes droits de citoyen ; mais j'entends garder intact mon droit d'*électeur*, puisqu'on me l'impose et me fait un devoir de l'exercer. Dès lors, donc, que mon candidat est honnête, intelligent, prêt à reconnaître au passage et à défendre les droits de l'Église, je me tiens et considère parfaitement en règle comme chrétien. Quant à la politique qu'il suivra par ailleurs, c'est mon affaire; et c'est pourquoi je le choisis, d'après mon goût, à mes risques et périls, ainsi que doit faire un électeur éveillé sur son intérêt.

Essayez d'agir autrement; vous arriverez à supprimer net l'élec-

torat politique des catholiques. Les dangers de l'heure exigent, nous dit-on, une abnégation complète du citoyen, une union de tous les fidèles, une obéissance en quelque sorte passive aux instructions des comités qui mettent au premier rang l'intérêt de l'Église. Voilà qui est justement à débattre. L'Église, militante par nature, est toujours plus ou moins en danger. Supposez un instant que le Parlementarisme se soit implanté en France dès la fin du xv[e] siècle ; alors que les États Généraux balbutiaient le langage de nos Chambres de 1830; alors que Philippe Pot, seigneur de La Roche, s'affichait comme l'aïeul de nos Royer-Collard, de nos Thiers, de nos Guizot. Partagez en tranches électorales de quatre ans l'histoire de France au cours de nos quatre derniers siècles. Et dites en quelle élection, l'Église se sentant assurée de son présent et de son avenir, l'électeur eût pu songer à ses petites affaires. Cent ans de guerre entre la Réforme et la Contre-Réforme. Cent ans de guerre entre Molinistes et Jansénistes. Puis, guerre philosophâtre et révolutionnaire; guerre libérale, précédant la guerre maçonnique actuelle, qui dégénère en une immense Foire aux Vanités, sans doute, mais qui est d'autant plus significative que, les principes tombant avec les masques, on se heurte à l'éternel égoïsme de l'homme cruel, haineux, inepte et insatiable. Il faut vivre avec ses contemporains comme, au temps des Barbares, avec l'ennemi campé sur le territoire, accaparant une partie de votre domaine, sous le nom d'impôt, — plus gênant encore parce qu'il est plus sot en sa prétention de lettré, et que loin de vous reconnaître un statut personnel, la liberté de vos mœurs et de vos idées, il entend vous régenter à votre foyer même et jusque dans votre for intime. Séparer le citoyen et le chrétien, couper l'électeur en deux parties dont une seule se présenterait au scrutin, chimère! Électeur, j'ai le droit de voter comme chrétien, n'en déplaise aux républicains, et comme citoyen de ce monde, n'en déplaise aux esprits mystiques. Je ne puis séparer la Cité de Dieu de la Cité de l'homme, pas plus que je ne puis séparer mes intérêts spirituels de mes intérêts temporels, surtout quand je ne possède qu'un vote pour les résoudre à la fois. Cela ne m'interdit point de garder mon sentiment sur la dignité d'électeur dont la loi daigne me revêtir, de la regarder comme une prérogative précieuse ou comme une insipide corvée. Je consens volontiers qu'on me l'enlève; mais, si je l'exerce, je l'exercerai suivant ma conscience et mes lumières.

Qui me vaut, du reste, l'attention malveillante des gens du « bloc », libéral et radical? Ou mon vote leur est indifférent, par son impuissance; et que leur importe en quel sens je le donne? Ou mon vote, au contraire, leur serait utile; alors, qu'ils le paient suivant sa valeur. Le pouvoir politique va tout naturellement à qui rend des services, dit Herbert Spencer (1). Il ira donc aux républicains, de notre part, quand nous aurons à nous louer de leurs offices. Mais, de leur utilité pour notre cause ou nos intérêts, nous sommes seuls juges et point eux. C'est à notre sentiment propre de décider. Voilà, par malheur, ce dont ils ne se résoudront jamais à convenir, et, par suite, ce qui enlève au ralliement sa raison d'être. Les républicains n'ignorent pas qu'ils ont besoin des conservateurs pour se maintenir. A plus d'une reprise, leurs ministres ont gouverné sournoisement d'accord avec la droite (2). En province, les politiciens les plus égoïstes, les plus cyniques à déclarer qu'ils entendent garder le pouvoir pour eux seuls, s'inquiètent à la moindre crise de l'attitude des droitiers. Lors du boulangisme, le *Temps*, toujours si rogue envers les conservateurs, si pressé de leur témoigner une morgue féodale, en vertu de la supériorité intellectuelle qu'il s'arroge et dont il n'oublie que de montrer la preuve, était devenu subitement onctueux et miteux à l'égard de la droite, mendiant les voix des conservateurs et se figurant les amadouer en mêlant quelques miettes de sucre à son fiel ordinaire. La perspective d'une villégiature forcée dans les parages de Cayenne ou de Lambessa contraint les intellectuels maugréant à baisser la crête, lorsque le balayage devient trop proche, à moins que traîtreusement ils ne prennent leurs précautions du côté du manche. Mais — et voici ce qui condamne la politique du ralliement — si les intérêts des républicains les rapprochent au fond de la droite, leurs passions et leurs sympathies les inclinent vers la gauche, avec laquelle ils ne résistent pas au plaisir de se confondre (3). Ils veulent bien se servir de la droite,

(1) Voir l'instructif commentaire de ce passage par M. Louis Etcheverry, *Réf. soc.*, 16 janvier 1904, p. 130-132.

(2) L'accord bénévole de la droite avec M. Rouvier, si souvent raconté par M. de Cassagnac, est aujourd'hui confirmé par M. Alfred Rambaud dans son livre sur Jules Ferry. Et, finalement, ce fut Ferry qui, après l'avoir autorisé pour la forme, travailla par malveillance à le détruire. Or, si j'en crois des républicains et des conservateurs qui l'ont connu de très près, ce Ferry, parfait sceptique, était, à la fin du second empire, tout prêt à se mettre au service de l'Orléanisme, pour peu qu'il y trouvât son bénéfice.

(3) « On croyait jusqu'ici que l'alliance ou même l'amitié impliquait des égards

mais non pas la servir, — encore que, suivant Aristote, cher à M. Lintilhac, toute alliance doive s'appuyer sur un mutuel avantage (1), — lui réclamer son concours, mais non pas lui faire la moindre concession : d'abord, parce que la République ayant pour but de remplacer au pouvoir les anciennes classes supérieures par les classes moyennes, ce serait une amère humiliation pour celles-ci de se reconnaître débitrices de celles-là; et aussi parce que, les ayant dénigrées sans scrupule ni pudeur pour prendre leur place, il deviendrait difficile de leur reconnaître ouvertement la moindre utilité dans l'économie du régime. S'incliner devant le peuple, soit; personne, à commencer par le peuple lui-même qui s'en moque, ne prend au sérieux ces révérences exagérées. M. Jaurès, docteur épanoui, peut grimper sur une table de cabaret, au milieu des verres brisés, des flots d'un vin plus bleu que le sang de ses auditeurs, et maître incontesté du champ de bouteilles, hurler triomphalement l'*Internationale;* tout le monde sent que le pauvre diable serait mieux dans son rôle en récitant du Victor Hugo ou du Lamartine comme professeur de faculté. Mais garder de la mesure envers d'anciens adversaires, qui peuvent se retrancher dans une suffisante indépendance et que les apparences maintiennent à votre niveau, tandis qu'on se flatte et se vante de les avoir décidément vaincus, voilà le douloureux froissement auquel on ne se résignera qu'en désespoir de cause. Somme toute, les républicains ne sont point hostiles aux conservateurs parce que ces derniers ne sont pas républicains ; mais les républicains sont républicains parce qu'ils sont hostiles aux conservateurs. Leur hostilité se ravive, haineuse, chaque jour, à chaque rencontre qui les remet en présence, sans même qu'il y ait contact, ou même, pis encore, par cela seul qu'il n'y a point de contact, et que le vaincu peut vivre sans rien demander au vainqueur. S'il y a contact, c'est un heurt perpétuel; point de contact, une irrémédiable injure. Ils essaient donc, les plus habiles, de ménager à la fois leur intérêt et leur passion. Mais s'il leur est impossible

réciproques. Or, M. Méline [qui représente aux yeux des libéraux l'extrême droite des conservateurs admissibles en république], dans son discours, n'a été violent que contre la droite. Il a posé la question de telle sorte qu'on croyait entendre par moments un dignitaire de la délégation des gauches. » L'union des républicains, « c'est M. Méline qui la prêche. Cette concentration, c'est M. Méline qui l'oriente vers la gauche. M. Méline ne marche pas *avec* la droite. Il marche *contre* elle... ». (*Le Temps*, 22 décembre 1903.)

(1) *Polit.*, II, I, § 4.

d'obtenir ce double résultat, ils sacrifieront sans hésiter la droite à la gauche, l'intérêt qu'ils ont en vue à la passion qu'ils ont dans le sang ; ils livreront la France au socialisme, persuadés que la tourmente emportera, du moins, leur adversaire en le ruinant et ne laissera plus subsister d'élément hostile ou contraire à leurs désirs ; de même que certains protestants livreront sans scrupule le pays à l'athéisme pour voir, du moins, disparaître l'ennemi héréditaire, le papisme, qui reste pour eux aujourd'hui, comme pour les Puritains d'il y a deux cent cinquante ans, l'abomination de la désolation, la ruine du Temple et le scandale de l'Apocalypse. Politiquement, cela est fort bien, si l'on réussit; mais, si l'on échoue, la défaite se paiera au centuple. Comment pourrait-il en être autrement, même en supposant tous les conservateurs et les catholiques transformés en natures angéliques ? La démocratie est le droit pour quiconque d'arriver au sommet de l'État, sauf pour les catholiques et les conservateurs. La République est le régime où s'épanouissent tous les droits et toutes les libertés, sauf pour les conservateurs. — Mais la justice? objectez-vous. — « En politique, il n'y a pas de justice. » — Fort bien. En ce cas, peu importe aux conservateurs et aux catholiques, qu'un César prenne la première place, à laquelle ils ne sauraient prétendre, supprime les droits et libertés dont ils ne jouissent pas, étrangle la justice puisqu'elle n'existe point en politique, et remplace une obéissance passive par une autre obéissance, passive aussi. — « Mais », s'écrie le bourgeois intellectuel, effaré, « moi, du moins, je représente l'intelligence ! » — Hé ! bonhomme, à la façon dont vous dirigez ici votre barque et menez vos calculs nautiques, c'est bien la dernière chose dont on s'aperçoive !

Les braves et dignes gens qui ont entrepris dans la circonstance de marier le Grand Turc avec la République de Venise, n'ont oublié que de demander aux futurs conjoints s'ils comprenaient le mariage de la même façon, s'ils étaient d'humeur à convoler et de tempérament à faire ménage intime. On a certes vu, — on en connait dans l'histoire, — des couples en mauvais termes, qui trouvaient le moyen de s'unir pour l'essentiel du mariage, sans du reste échanger un mot, car ils avaient trop de choses à ne pas se dire. Mais s'allier et se rallier pour vivre silencieusement en République, ce pays du palabre perpétuel, cette forêt de l'Ile sonnante où semblent percher toutes les perruches de la création, serait bien

l'aventure impossible par excellence, la plus impalpable des utopies. Les honnêtes théologiens qui continueraient ce rêve, habitent dans l'empyrée plus près de la lune que de la terre. La politique, si elle est une science par certains côtés, n'est pas une mathématique, mais une branche des sciences naturelles. L'homme, « animal politique », est quelquefois raisonnable dans ses propres petites affaires; jamais dans les grandes affaires générales. Il ne s'y connaît point et ne s'y conduit point par syllogisme. Par syllogisme, on peut déduire l'existence de Dieu, l'éternité des peines de l'Enfer; mais la nature d'une république et les frasques du suffrage universel ne se réduisent point en majeure, mineure et conclusion. La politique, tout comme les autres sciences naturelles, est soumise aux nécessités de méthode qu'exprime fort bien la *Revue d'Edimbourg ;* elle doit procéder par observation, induction, comparaison, déduction; et seulement alors se risquer au dernier terme, la conclusion. Pour avoir syllogisé sur le gouvernement parlementaire, au lieu de l'observer en Angleterre, son pays de naissance et d'élection, Diderot n'a dit que des absurdités, n'admettant pas qu'un député pût soutenir, dans son petit intérêt électoral, une thèse contraire à l'intérêt public. Pour avoir syllogisé sur le gouvernement populaire, au lieu de l'étudier dans les républiques de l'antiquité classique et du moyen âge, Bentham n'a dit que des sottises, persuadé que, le peuple connaissant son intérêt, il suffisait de lui remettre le pouvoir en mains pour que le prolétaire en usât sobrement. Et, hier encore, les ralliés syllogisant à leur façon, tandis que les républicains syllogisaient à leur manière, nous disaient sentencieusement : « Après tout, qu'est-ce qu'une république? Un gouvernement sans prince héréditaire. » — Voire : c'est bien autre chose.

La république, en France, comme ailleurs, n'est pas une entité abstraite, mais une institution concrète, soumise aux lois de son ambiance et de son hérédité. Nous jugeons toujours des choses par leur commencement; la première impression demeure la plus ineffaçable (1). Pas plus qu'un homme ne peut, dans la vie, suivre la

(1) « Nous jugeons les choses par les liaisons et les accessoires que nous y mettons. » (Montesquieu, *Esprit des lois*, XIX, ch. XXVII.) C'est pourquoi, ayant chacun des expériences différentes dans la vie, ayant chacun des associations d'idées différentes dans le cerveau, la Démocratie qui veut nous contraindre, pour la plupart, à voir les choses sous un même angle, afin d'atteindre un même but, est un régime inepte.

carrière de n'importe quel autre homme, une république ne peut suivre le cours d'une autre république terrestre. Il ne dépend pas d'un Français de devenir roi d'Angleterre; il ne dépend pas de la république française de devenir la république des États-Unis. Ce qu'un homme était socialement, le jour où une main soigneuse le déposa dans son berceau, il le restera en grande partie, presque toute son existence, alors même que, de petit ouvrier, il deviendrait par la grâce de Dieu ou la faveur du diable, chef de l'État; ce qu'était un gouvernement, le jour de ses débuts où le public l'acclamait avec exubérance, il le restera presque aussi longtemps qu'il gardera vie : « Car, » dit Aristote, « il n'y a pas moins de difficulté à réformer un gouvernement qu'à l'établir dès le principe; comme il n'y en a pas moins à désapprendre qu'à apprendre pour la première fois (1). » Or, en cet instant, toutes les républiques vivantes, sauf celles de France et du Brésil, se sont créées contre une métropole ou contre l'étranger. Toutes ont fait appel à l'union de leurs citoyens contre l'ennemi du dehors; en France, l'ennemi n'était autre qu'une partie des citoyens mise hors la loi par l'autre partie du peuple, et l'on faisait appel à toutes les passions pour que la scission devint irrémédiable. Aux États-Unis, la république ne s'est d'abord implantée que pour tenir tête à l'Anglais; et quiconque aspirait à devenir citoyen de l'Union devait continuer de partager l'antipathie nationale contre l'Angleterre (2). En France, elle ne s'est *posée* qu'en *s'opposant*, suivant la formule de M. Brunetière, aux influences religieuses et aristocratiques d'autrefois; et l'on sent bien qu'elle perdrait sa raison d'être si elle les accueillait moyennant une acceptation de leur part toute de forme et d'étiquette, ou que l'on pût seulement soupçonner de n'être que d'apparat. Et l'on en jugera bien mieux encore lorsque, mise au pied du mur par la résistance de ses adversaires, elle achèvera de dévoiler le fond de son caractère et de son esprit. Pour le grand public, à la fois sceptique et simpliste, la royauté demeure le gouvernement des nobles et des prêtres; l'empire, celui des sabreurs et des fonctionnaires; la république, celui des bourgeois phraseurs et des prolétaires bel esprit. Mêlez ces ingrédients sous les divers régimes, vous dérouterez l'opinion française comme

(1) *Polit.*, VI, I, § 4.
(2) *Rev. d'Edimbourg*, juillet 1893, p. 252; et cette antipathie foncière continue chez les Américains (*Ibid.*, avril 1900, p. 302-303.)

fut déroutée l'opinion européenne, lorsque les sténographes de l'Assemblée Constituante dénommèrent le comte de Mirabeau le citoyen « Riquetti ». Une république française, où, par le jeu régulier des institutions, le comte de Mun deviendrait président, et le cardinal Perraud, académicien et normalien pourtant, ministre de l'Instruction publique ! Pourquoi pas aussitôt Louis XIV et le P. Le Tellier ? Il est encore moins probable que la république cède la place à la monarchie légitime ou à l'empire légendaire; mais elle peut être renversée par quelque régime bâtard, inédit et innommé, pour ne pas dire innommable, qui n'inspire de crainte à personne. La monarchie aurait contre elle *a priori* tous les égalitaires; l'empire, tous les libéraux et libertaires. Personnellement, je ne crois pas à la liberté, je ne tiens pas à l'égalité, je ne veux pas de la fraternité. Le grand public n'y croit, n'y tient, n'en veut pas davantage; on sait trop que, pour lui, la liberté n'est que le moyen de parvenir à introniser la tyrannie populaire; l'égalité, le droit à l'insolence; et la fraternité, le meilleur des prétextes pour répandre des largesses électorales avec l'argent d'autrui. Mais ces beaux masques enjolivent tellement la façade qu'on ne renoncera pas de sitôt à habiter l'édifice, si mal à l'aise que l'on s'y trouve. A n'en juger que par ses qualités avérées, la république mériterait d'aller rejoindre les autres gouvernements renversés, au rancart des vieilles lunes. Mais le ciel propice peut nous la conserver comme un excellent moyen d'épreuve pour les gens paisibles; et peut-être vivra-t-elle au delà de ses espérances. « Deux êtres que je ne comprends pas », disait un vieil émigré en 1792, « c'est la Providence et le roi de Prusse. » Et le fait est que, en 1792, on pouvait n'y rien comprendre. Néanmoins, si le roi de Prusse manqua le coche qui devait le mener triomphant à Paris, la Providence vint tranquillement, à son heure, étrangler la république dans le Palais de Saint-Cloud. A-t-elle, envers le gouvernement actuel, des arrière-pensées d'étranglement ? L'avenir le dira. Il est toutefois assuré que, si la république doit devenir définitive en France, il lui faudra subir de telles transformations, qu'elle perdra sa physionomie courante pour en prendre une tout imprévue. Si les conservateurs et les esprits religieux finissent par s'entendre avec elle — ce dont je doute, — c'est que, sans qu'il y ait changement dans leur attitude, elle sera venue à résipiscence et qu'elle aura fait son *mea culpa* dans des conditions d'humilité fort invraisem-

blables. Ce ne sont pas les catholiques qui renonceront à défendre la religion, mais la république qui cessera de la traiter en ennemie ; ce ne sont pas les propriétaires qui renonceront à défendre leur avoir, mais la république qui cessera de le leur vouloir confisquer ; ce ne sont pas les conservateurs qui cesseront de maintenir leur droit de vivre à part, s'il leur convient, mais la république qui cessera de leur en faire un grief. Jusque-là, loin de lui prêter allégeance, gardons notre vote libre et notre bulletin disponible. En vain nous dit-on qu'à défaut d'un mariage d'amour, il faut savoir se contenter d'un mariage de raison, — la réponse est facile : on a toujours le droit de rester célibataire, et cela n'oblige pas même à prononcer le vœu de virginité.

En attendant ce vague avenir, la *Revue d'Édimbourg*, entrant dans les vues de l'impérieuse aventurière qui nous malmène, l'acquitte allègrement d'avoir jeté par-dessus bord les ordres religieux, à commencer par les Jésuites et les Assomptionnistes. Elle ne le supporterait point en Angleterre ; mais, pour la France, comme pour la *Cendrillon* de Nicolo, tout paraît bon (1). « Aucun gouvernement », dit-elle, « ne pourrait accepter le risque de voir recommencer une agitation comme celle de l'Affaire Dreyfus, agitation qui, si elle n'était point née des ordres religieux, a, du moins, été fomentée par eux, et qui, sans eux, n'eût jamais atteint les proportions qu'elle a prises. Dès lors, une législation nouvelle devenait nécessaire. Des congrégations comme celles des Jésuites et des Assomptionnistes se sont rendues impossibles. » Je suis très

(1) La *Revue d'Edimbourg* se moque dédaigneusement des « efforts que l'on a fait pour exciter la sympathie des Anglais en faveur des congrégations dispersées. » ... « Les fanatiques bruyants et dangereux que le pape n'a pu tenir en bride, n'ont qu'à s'en prendre à eux-mêmes » (p. 288). A la vérité, quand il s'agit du libéralisme et de la Révolution, l'indulgence est de rigueur : « Supposer qu'un mouvement qui affecte les hommes aussi profondément demeurerait en tout et toujours sous le contrôle de la raison, serait trop demander à la nature humaine » (p. 279). — Du reste, actuellement en France, « le trait le plus significatif est l'indifférence du pays. Les agitateurs sont peu nombreux et sans influence; l'électorat, sans enthousiasme, il est vrai, mais par nécessité et conviction, approuve » (p. 289). C'est d'ailleurs ce que conteste la *Quarterly* qui ne reproche à M. Combes que de troubler le pays en allant trop vite. — En revanche quand il s'agit des Anglais, l'*Edinburgh* retrouve sa sévérité. « Nous pouvons appeler déraisonnable l'attitude des non-conformistes [contre la nouvelle loi scolaire anglaise, pourtant bien anodine] ; mais le sentiment joue un rôle très important dans les affaires publiques, et l'homme d'Etat doit éviter d'imposer des mesures qui puissent froisser un groupe nombreux de citoyens honnêtes et respectables » (oct. 1903, p. 541).

Les théories anglaises, on le voit, et comme le remarque plaisamment M. Faguet, ne sont pas matière d'exportation (*Rev. Latine*, nov. 1903, p. 657).

aise d'apprendre que les Jésuites ont « fomenté » l'Affaire Dreyfus, leur opinion sur ce point n'ayant jamais passé sous mes yeux ; il me semblait difficile de se tenir plus coi. Mais, si les Jésuites sont dangereux en France, comment arrive-t-il qu'ils ne le soient point en Angleterre et dans les colonies anglaises? Pourquoi ces éternels boute-feux nous réservent-ils leurs brûlots? N'en serait-il point des Jésuites comme des Juifs, dont les Anglais eux-mêmes soutiennent que chaque pays a les Juifs qu'il mérite? A cet égard, il s'agirait donc bien plutôt de faire le procès du peuple français et de son gouvernement; je n'y mets point obstacle. — Mais, pour les Assomptionnistes, je souhaiterais tirer leur culpabilité plus au clair. Leurs idées ne sont point miennes; encore dois-je leur reconnaître le droit de les avoir et d'être tout à l'opposite de ce que je suis. En somme, que leur reproche-t-on? D'avoir fait du journalisme avec excès? Plaisant grief dans un pays où la cuistrerie tient le haut du pavé, ne ménage au passant ni son encre ni ses invectives, et se flatte d'exercer en plein la seule liberté que l'on nous ait donnée sans réserve, celle de la presse! Et ce deviendrait un cas pendable de faire du journalisme excessif? J'y consens, pourvu que l'on pende impartialement, comme sous les Tudors, autant à gauche qu'à droite; il serait même intéressant de voir où nous conduirait le régime de la potence équitable. Ou serait-ce que les Assomptionnistes méritent la corde pour s'être faits journalistes étant célibataires? Que si le célibat même devient un cas pendable, qu'on le dise : du moins saurons-nous que les motifs de pendre ont changé depuis Molière, ou seulement depuis le *Postillon de Longjumeau.* Nonobstant, les Assomptionnistes étant expulsés, leur journal *la Croix* continue-t-il de se répandre? — Il me semble. — S'est-elle changée en *Croissant* ou en *Triangle ?* — Pas que je sache. — Persiste-t-elle à diriger ses batteries contre le ministère, le Bloc et les Blocards? — On l'en accuse. — A-t-elle donc cessé d'être « insupportable » pour le pouvoir? — Il faut le croire, puisque maintenant on lui permet d'imprimer en paix ses articles. — Ou serait-ce que l'habit fait le moine et que, malgré les appréhensions de M. Brisson, suivant que les journalistes portent soutane ou jaquette, on les doit poursuivre ou laisser tranquilles, leurs opinions étant au surplus quantité négligeable? Ce ne serait assurément pas, je l'avoue, mon sentiment. Le socialisme des rhéteurs français ne me paraît ni

moins niais, ni moins destructif, parce qu'au lieu d'arborer la blouse du citoyen Thivrier, les chefs éminents de cette entreprise lucrative portent, avec une grâce éléphantine, dans les galas royaux, un frac de coupe imposante et présidentielle. — Non; là n'est pas la raison de cette tolérance subite. Pourquoi s'arrête-t-on à mi-chemin? Pourquoi n'ose-t-on pas supprimer le journal, après avoir expulsé ses fondateurs? Uniquement parce que l'on a contre ceux-ci un cri de guerre, *sus aux cléricaux*, tandis que, contre ceux-là, on n'a pas encore trouvé la formule qui permette de limiter la liberté de la presse. De là une attitude souverainement ridicule pour le gouvernement; c'est même la seule souveraineté qui soit, dans l'espèce, à sa disposition. Que n'a-t-il médité le sage axiome de Frédéric le Grand : « Quand on ne peut étrangler son ennemi tout de bon, il faut savoir l'embrasser et lui faire bonne mine? »

La *Revue d'Edimbourg* se piquait jadis d'être libérale. Mais, avec les bouffées d'impérialisme qui troublent aujourd'hui les cervelles anglo-saxonnes, avec le culte de Chamberlain qui remplace celui de Cobden, la tête lui tourne ; elle ne sait plus trop où est son chemin. Laissons-lui le temps de recouvrer ses esprits. Elle a pris de l'âge; elle vient de célébrer son centenaire; elle est la dernière survivante authentique de Trafalgar et de Waterloo. Patientons avec indulgence. Un jour viendra où elle retrouvera son équilibre, où elle jugera les petits hobereaux expulseurs et persécuteurs, Combes et Waldeck-Rousseau, à leur vraie mesure, comme elle traitait à ses débuts leurs aïeux sinistres, les grands vautours de la guillotine et les sots philosophes qui les avaient enseignés, dans le premier article de sa collection déjà si précieuse, et dont nous souhaitons cordialement, malgré nos critiques amicales d'aujourd'hui, que la suite se continue *ad multos annos*.

René de Kérallain.

UNE ENQUÊTE EN ALSACE

I. — Vue d'ensemble.

L'Alsace est en ce moment à l'ordre du jour. Le dernier congrès pacifique tenu, je crois, au Havre, a déclaré que la question de la paix européenne ne pourrait être résolue que quand celle de l'Alsace-Lorraine le serait elle-même. Plus récemment, à la Chambre, la majorité, se dégageant pendant une heure de la tyrannie socialiste, a émis un vote dans le même sens (1).

D'ailleurs, le problème restant toujours posé et la solution n'étant pas encore trouvée, la Province perdue est toujours d'actualité. Le sujet n'est pas neuf sans doute, mais on peut essayer de le rajeunir en l'envisageant sous un angle nouveau. Généralement, lorsqu'on veut se faire une opinion sur l'état d'âme des annexés, on interroge les représentants des classes bourgeoises. Leur manière de voir n'est certes pas indifférente, et l'on sait qu'elle a été exprimée d'une façon magistrale dans le roman des *Oberlé;* mais au moment où quelques-uns proposent de trancher le nœud gordien par un plébiscite, il est plus important encore de connaître l'avis des gens du peuple, puisqu'ils forment la majorité.

Dans ce but, nous ne forcerons pas le lecteur à parcourir tout le pays d'Empire : le voyage serait trop long, et nous avons préféré limiter notre enquête, circonscrire le champ de notre observation et pour cela nous confiner dans la région de Schirmeck.

La méthode nous a paru bonne. S'il s'agit de paysage, qui possède bien une vallée des Vosges les connaît toutes. Partout, les mêmes lignes harmonieuses de montagnes, tantôt coniques, tantôt affectant la forme de bastions, dont le saillant est presque toujours tourné du côté de l'Allemagne, comme si la nature elle-même, en dépit des conventions humaines, avait voulu faire de ce massif un rempart français, ayant pour fossé... le Rhin. Partout, lancés au-devant de ces cimes, des promontoires couronnés par les murailles de burgs ruinés. Partout la même luxuriance de végétation qui, sur la pourpre du sol, déroule toute la gamme du vert, noir grâce aux futaies

(1) Elle s'est déjugée depuis, hélas! cette étude ayant été écrite avant les tristes incidents de Lunéville.

de sapins, doré avec les bouquets de hêtres, argenté par les touffes de fougères, cinabre avec les interminables tapis de gazon, et l'ensemble ordinairement noyé dans une buée d'azur. Partout le long des ruisseaux à l'écume blanchissante, le même ondoiement rose des chemins, faits de grès et de granit où le mica libéré des roches étend sa poussière de diamants, routes ou sentiers si bons qu'une demi-heure après la pluie, le pied du voyageur ne rencontre ni un amas de boue ni une flaque d'eau.

Au point de vue sociologique, qui approfondit mœurs et coutumes de tel cercle (Kreiss) d'Alsace connaît la population tout entière. Mais s'il est un coin de la province perdue où l'étude sociale a le plus de chance d'être sans crainte généralisée, c'est bien cette grande vallée de la Bruche, située entre la chaîne du Champ-du-Feu, prolongement des Hautes Vosges et le massif secondaire du Donon; pays de langue française dans sa partie supérieure et, au-dessous de Wisch, de langue allemande, habité à la fois par des catholiques, des protestants et des anabaptistes et, qui plus est, pays frontière.

Fausse frontière en somme, à tous les points de vue, arbitraire : sa haute vallée dépendait avant 1870 de l'arrondissement de Saint-Dié, ses habitants n'ont dans les veines aucune goutte de sang allemand, et ils ne se sont jamais considérés même comme Alsaciens. Aujourd'hui encore, lorsqu'ils se rendent à Molsheim à l'issue du défilé, ils disent : Nous allons en Alsace.

Ici, pas plus que dans les cantons de Ferrette, de Dannemarie, de Sainte-Mariea-aux-Mines, dans le val de Villé, dans celui de la Poutroye où l'on parle un patois roman mêlé de quelques locutions gauloises ou germaines, les conquérants ne peuvent justifier leur prise de possession par la communauté de langue et d'origine. Que les autres Alsaciens soient en définitive des Celtes, un peu germanisés seulement, pour nous point de doute; mais pareille assertion serait au moins sujette à discussion; dans les régions précitées, au contraire, le caractère exclusivement français paraît indéniable et pour les incorporer à leur Empire, les vainqueurs, en dehors de leur bon plaisir, ne pouvaient invoquer aucun argument plausible. Avaient-ils d'ailleurs de meilleures raisons pour imposer leur joug aux Danois du Schleswig, aux Polonais de Posen, aux Tchèques de Silésie?

Dans le défilé de Schirmeck, fait digne de remarque, le patois allemand recule devant le français. Avant la guerre déjà, bien que

les autorités d'alors, hélas! n'y aient contribué en rien, notre langue s'était déjà avancée jusqu'à Wisch dont le nom a pourtant une désinence tudesque; maintenant sa limite est encore reportée plus loin, à Lutzelhausen : et dans ce dernier village, ce n'est pas sans une certaine joie que nous avons entendu, un dimanche, les cloches carillonner l'air éminemment français du « bon roi Dagobert » et un habitant en fredonner les paroles... plutôt gauloises.

Puis en général, dans toutes ces vallées de langue française comme sur l'autre versant des Vosges, les villages sont non seulement divisés en plusieurs sections de communes, mais comprennent un grand nombre de maisons disséminées, indice de l'individualisme celtique opposé à l'esprit d'association germanique. Nos ancêtres vivaient ainsi, quittes à la première alarme à se retirer — quand ils en avaient le temps, — dans une de ces enceintes de refuge appelées généralement murs payens dont on retrouve des vestiges à la fois sur les plateaux d'Alsace et sur ceux du Morvan. État social quelque peu anarchique, qui n'a pas permis aux Gaulois, malgré leur bravoure, de résister aux invasions des Romains d'abord, des Germains ensuite.

Ajoutons enfin que là comme partout en Alsace ce n'est pas l'Allemand qui déteint sur l'Alsacien : tout au contraire, celui-ci impose peu à peu au féroce vainqueur le genre de culture du vaincu et l'on nous a répété souvent : « Dans le cas de plus en plus improbable où les Français reprendraient l'Alsace, les immigrés ne partiraient pas, ils se trouvent trop bien chez nous, et à la condition qu'on respectât les situations acquises, ils accepteraient bien vite leur nouvelle nationalité. »

Dans la population — si nous pouvons dire — autochtone, les sentiments à l'égard de l'Allemagne et par voie de conséquence vis-à-vis de la France sont un peu différents selon les confessions auxquelles appartiennent les habitants, — nous nous proposons d'en passer la revue ; — mais l'impression générale est presque toujours la même.

Français, traités de Français par les Allemands eux-mêmes, les habitants de la haute vallée de la Bruche ne s'en considèrent pas moins maintenant comme les sujets du Kaiser d'Allemagne. Que voulez-vous? le régime dure déjà depuis si longtemps et rien du côté des Vosges ne laisse supposer que la situation puisse changer; ils n'ont certes pas à se louer de leur incorporation au vaste Em-

pire qui s'est édifié sur nos ruines ; mais c'est désormais pour eux un fait accompli :

...Et l'on désespère
Alors qu'on espère toujours.

Telle est la résultante des observations que nous avons pu faire à Schirmeck, à Rothau, à Salm et à Saales.

II. — Saales.

Saales a plus que toute autre contrée souffert de l'annexion. Ancien chef-lieu de canton séparé d'une partie des communes qui le formaient, la petite ville était autrefois un grand centre de transactions entre l'Alsace et la Lorraine : un marché s'y tenait où l'on vit souvent jusqu'à trois cent cinquante paires de bœufs ; il s'est déplacé depuis le traité de Francfort. Saales s'est alors engourdi comme la Belle au Bois-Dormant en attendant des jours meilleurs... qui ne viendront peut-être jamais. La visite du Statthalter Hohenlohe n'a pas réussi à la réveiller et ce n'est pas la construction d'un sanatorium pour tuberculeux, imaginée par les autorités prussiennes, qui améliorera beaucoup son sort : ce genre d'établissements, aujourd'hui fort à la mode en Allemagne, présente généralement ce double avantage : on n'y guérit pas les poitrinaires et ceux-ci contaminent la région environnante.

Heureusement pour la petite ville, elle a été choisie comme villégiature d'été par un certain nombre de Strasbourgeois qui lui apportent pendant deux ou trois mois un peu d'animation. Tandis que tant de Français vont payer fort cher à Plombières et surtout à Gérardmer, la contemplation de paysages surfaits, quand il leur serait si facile de passer sur l'autre versant des Vosges, beaucoup plus beau au regard du vrai connaisseur, nos amis alsaciens vivent là, ma foi fort bien, à raison de trois marks cinquante (4 fr. 25) par jour, au pied de la belle pyramide du Climont, à la lisière d'admirables forêts, non loin de cette délicieuse coupe d'émeraude qu'on appelle le lac de La Maixe. On est à moins de trois heures de Strasbourg grâce à un petit chemin de fer, dit d'intérêt local, mais ayant plutôt une destination stratégique. Il permet aux hommes occupés, quand besoin est, de revenir au centre de leurs affaires. Il y a même le samedi soir un train des maris, comme à Trouville. Mais de plus un service quotidien d'automobiles per-

met à nos anciens compatriotes de passer la journée à Saint-Dié, afin d'aller, quand l'occasion s'en trouve, saluer le drapeau français et applaudir nos petits chasseurs : « Ah ! monsieur, nous a-t-on dit souvent, si toute l'armée de France est entraînée comme cet admirable bataillon, on pourra cette fois quand l'heure sonnera crier chez vous : « A Berlin ! » sans que le sort des batailles vous apporte un trop cruel démenti. D'autant que nous pouvons faire la comparaison. Les vainqueurs commencent à s'endormir sur leurs lauriers et même, en Alsace, on peut dire dans les délices de Capoue. Même leur cavalerie, qu'on opposait à la vôtre pour rabaisser celle-ci, est en décadence. Leur belle race de chevaux, ces grands mecklembourgeois que nous avons été forcés d'admirer pendant l'Année terrible, a été gâtée par les croisements. Les Allemands s'en rendent si bien compte qu'ils ont envoyé une commission à Tarbes pour remonter leurs régiments, tandis que le Luxembourg leur fournit des attelages ardennais. On se demande, au cas où le gouvernement français enverrait des commissaires officiels en Allemagne pour améliorer sa cavalerie, si on le laisserait faire. Mais passons... ce n'est pas la question. — Si vous vouliez, mais vous ne voudrez pas..., et la pauvre Alsace pourra porter, longtemps encore, son deuil. »

Mais, comme nous l'avons dit plus haut, tout en nous servant à l'occasion des renseignements qu'ont pu nous fournir ces citadins, nous avons préféré écouter les petites gens. Plus près de la nature, ceux-ci ne savent pas déguiser leur pensée ; et ainsi leur déposition a plus de valeur.

Nous rencontrons d'abord dans les rues de Saales une brave femme qui conduit ses vaches au pâturage. Nous causons ; elle nous parle de son fils. Celui-ci s'est engagé dans la marine allemande. C'est déjà un acte assez paradoxal de la part d'un habitant de la frontière, et surtout d'un montagnard : « Le service est dur, ajoute-t-elle, mais mon garçon est un grand gaillard, en état de tout supporter. On ne l'appelle que « le Français », mais ses chefs sont très aimables ; ils avouent qu'il est plus débrouillard, plus courageux, plus résistant que les autres. Ils voudraient le retenir, car son congé touche à sa fin. Mon fils n'a pas encore dit oui ; mais j'espère qu'il se laissera persuader, car s'il rengageait, il serait sûr, ensuite, de trouver une bonne place de forestier, de gendarme ou d'employé de chemin de fer. »

Au retour d'une longue course, nous entrons un instant, pour nous reposer, dans une auberge où sur un mur les portraits de Guillaume Ier et de Bismarck se font pendant, et sur l'autre l'Empereur actuel et l'Impératrice se regardent amoureusement. Nous nous asseyons et nous écoutons. Des vieux demandent à un jeune homme de dix-huit ans : « Et toi, iras-tu faire ton service militaire en France? — Parbleu non ! répondit-il, pour être quarante ans sans revenir chez moi ! Que voulez-vous? maintenant nous sommes Allemands, il faut bien en prendre son parti. » Cela nous rappelle un mot caractéristique entendu précédemment : un de nos compatriotes photographiait un coin du pays; l'opération était suivie d'un œil méfiant par un gendarme, d'un regard amusé par un groupe de bambins. Un des enfants à la fin s'écrie : « Toi tu es Français, ici tu es en Allemagne, tu ne peux pas faire ce que tu veux. »

Un petit commerçant de la ville vient s'asseoir à côté de nous, et la conversation s'engage. Notre homme est très Français de cœur, il a reçu une certaine instruction : « Moi aussi, déclare-t-il, j'ai accompli mon service militaire en Allemagne, à Coblentz. Il le fallait bien ! comment aurais-je pu sans cela reprendre la maison de mes parents? J'ai failli passer de mauvais quarts d'heure avec les sous-officiers. Mais je n'avais pas froid aux yeux, ils sentaient en moi un gaillard capable de leur enfoncer ma baïonnette dans le corps s'ils me soumettaient au régime des brimades. Ils le savent, les gens de ce pays, n'étant point de leur race, ne se laissent pas battre comme des ânes ou des bœufs... et avec quelques cigares et pas mal de petits verres, je m'en suis tiré. Le plus pénible pour moi, c'est que je ne savais pas un mot d'allemand. Heureusement mon camarade de lit, originaire de Dresde, désirait apprendre le français : chacun y mit du sien, et en peu de temps lui s'exprimait comme Voltaire et moi... comme Gœthe. Chose bizarre, un voisin de chambrée était, non pas un de ces Polonais, les plus malheureux de tous au régiment, parce qu'ils ne peuvent ou ne veulent parler la langue de leurs maîtres, ni un Rheinlander, ni un Souabe employant le platt deutch, mais un Saxon aussi, seulement de la province et non du royaume de Saxe : mon ami et lui ne se comprenaient point. Ce fait prouve bien ceci : l'Allemagne n'ayant pas connu jadis, comme la France, ce régime de centralisation dont vous vous plaignez aujourd'hui, n'est qu'une agglomération passagère de peuples se jalousant les uns les autres, une tour de Babel où

l'on ne s'entend même pas. Le seul lien c'est la schlague, la terreur prussienne, la peur d'un petit peuple qui n'est même peut-être pas de race germanique. Joug détesté ! Dans une caserne où se trouvent réunis des Allemands de différents pays, quand on demande à un camarade : « D'où es-tu? » jamais il ne répondra de Prusse, immédiatement il serait mal vu, et personne ne voudrait le soir se promener avec lui. Quand dans une même ville se trouvent deux régiments, l'un prussien et l'autre, par exemple, bavarois, il ne se passe guère de dimanche où il ne se produise des rixes quelquefois sanglantes. »

La conclusion de notre interlocuteur était à peu près celle-ci. L'Empire allemand est un colosse aux pieds d'argile qu'un coup de « godillot » un peu énergique fera tomber, une muraille de Jéricho dont le clairon français, sonnant la charge, ébranlera les bases. « Mais, ajoutait-il, je crains bien que ce jour n'arrive jamais », et si nous reproduisions tous les entretiens que nous avons eus dans la contrée, chacune de ces conversations se terminerait par le même refrain.

« Si cependant, répliquai-je, la guerre éclatait entre la France et l'Allemagne, vous seriez bien obligés de marcher contre nous et de tirer contre vos anciens compatriotes. — Oh ! pour moi d'abord la question ne se pose pas... la frontière est si près ! Puis, le plus souvent, quand nous passons dans la réserve, nous demandons l'autorisation d'entrer dans les services auxiliaires et presque toujours on nous l'accorde. Même les beaux messieurs de l'industrie, du notariat, de la finance, etc., qui se croient obligés de se présenter à l'examen d'officier de landwehr, pour obtenir les faveurs quelquefois nécessaires des autorités, sont affectés au train des équipages, si bien que cette arme, en France méprisée, devient un corps aristocratique en Allemagne. Quant aux pauvres diables qui ne savent formuler une volonté, ils ne seraient mobilisables que sur la frontière de Russie. »

Comme nous citions, en manière d'objection, l'exemple de la mère du marin qui rêve pour son fils un emploi du gouvernement allemand : « Sans doute ! les Prussiens sont malins : n'ayant pu se faire aimer, ils cherchent à prendre par l'intérêt ceux dont ils n'ont pas conquis la sympathie. C'est pour l'administration impériale un moyen de se gagner des adhérents dans la population autochtone que ces places de gardes forestiers, de gendarmes, d'employés de

chemins de fer. A ceux qui les postulent on jette des passerelles d'or. »

Un garde forestier peut en effet recevoir de douze à dix-huit cents marks, tandis que, sous le régime français, il ne touchait que quatre cents francs. Avec cela bien logé, entre cour et jardin, chauffé, et souvent, par-dessus le marché, ayant ou prenant le droit de vendre nourriture et boissons aux touristes. C'est un homme heureux, et de plus il est traité par les gens du peuple avec un respect qu'inspire la crainte. On l'appelle « Monsieur le forestier », comme on dit « Monsieur le gendarme ». Car l'un et l'autre peuvent se montrer délateurs ou tyrans sans jamais être désavoués. C'est qu'il n'y va pas de main morte, le préposé aux forêts de l'État lorsqu'il surprend des braconniers. L'un d'eux, habitant près de Saales, mais du côté de la France, l'apprit à ses dépens. Il détruisait trop de chevreuils appartenant à Sa Majesté Impériale : un jour il reçut une balle qui le coucha mort. On ne tue pourtant pas un homme parce qu'il a abattu un chevreuil. Et le respect de la vie humaine, qu'en fait-on? « Que voulez-vous, m'a dit naïvement la femme d'un forestier, Alsacienne de pure race, mais engraissée par le gouvernement allemand, cet homme était Français; pourquoi allait-il braconner en Allemagne? Que ne restait-il en France? »

Il y a encore pour les Prussiens un moyen de rallier les Alsaciens, c'est l'octroi des fonctions de maire. En Alsace, en effet, les maires de village sont nommés par le Statthalter. Les maires de ville ne peuvent être élus par le conseil municipal que si le gouvernement les agrée. Ils sont, de plus, payés par ce dernier et bien rétribués, je vous assure. Le burgermeister de Strasbourg touche trente-cinq mille francs de traitement et dix-huit mille pour la représentation. Et tout cela aux frais de la princesse, c'est-à-dire de l'Alsace.

Enfin l'industrie prend au delà des Vosges un développement de plus en plus grand. Dernièrement encore on a fondé une espèce de trust de la tannerie au capital de dix millions. — Profitant de ce qu'en France les conventions nouvelles menacent la fabrication du sucre, on introduit en Alsace la culture de la betterave et un peu partout on installe des sucreries. Entrepreneurs et industriels ont besoin pour leurs soumissions d'autorisations officielles et il faut bien avoir l'air de se rapprocher un peu de l'Allemagne.

Malgré cela, même les ralliés petits ou grands conservent au fond de leur cœur une fibre attendrie pour l'ancienne patrie ;

c'est une corde sensible qui vibrerait si une occasion se présentait. « Et comment en serait-il autrement, ajoutait-on, le gouvernement, au lieu de se montrer paternel, n'a fait preuve jusqu'à ces derniers temps que de la plus mesquine intolérance, sans respect pour les coutumes, les usages, les sentiments existant de temps immémorial. »

En entendant ces dernières paroles, nous nous croyions encore en France.

L'Administration supérieure, en Alsace, a trop longtemps appliqué le principe : *oderent dum metuant*, et dès lors que de rancunes accumulées ! Mais nous aurons occasion de revenir sur ce sujet en parlant de Schirmeck.

III. — Schirmeck.

Tandis que Saales se perche au haut d'un col très élevé, sans cesse balayé par les vents, Schirmeck étouffe un peu entre de hautes montagnes, les unes chauves, les autres le chef couvert d'une épaisse toison de sapins. Dans les flancs de ces colosses courent des veines étroites ou de larges artères, tantôt des gorges resserrées ne laissant de place qu'à la route et au torrent, tantôt des cluses plus évasées où le ruisseau se tord dans de larges prairies, entre deux rangées d'aulnes.

Schirmeck s'est beaucoup développé depuis cinquante ans, grâce à la création de nombreuses filatures de coton et bientôt, après avoir englobé déjà le village intermédiaire de la Broque, il ne formera plus qu'une seule agglomération avec le bourg voisin, Rothau. La population ouvrière est assez misérable. Des familles entières s'entassent, la nuit, dans des taudis rien moins que confortables, et refluent le jour dans l'atmosphère surchauffée des ateliers de tissage. Les hommes, quelques mécaniciens exceptés, ne gagnent que deux francs à deux francs cinquante par jour, la meilleure ouvrière que trente à trente-cinq sous et les enfants, employés depuis l'âge de treize ans, sont naturellement encore moins payés.

Comme il n'y a pas de fermes aux environs, sauf celles des anabaptistes qui consomment sur place les produits de la terre, on est obligé de faire venir la plupart des vivres de Saint-Dié et à cause des droits de douane la vie est chère. Un exemple le prouvera. On ne peut se procurer de beurre que dans l'ancien chef-lieu d'arron-

dissement et ce produit est assez fortement taxé à la frontière allemande. Les habitants de Saales tournent la difficulté ! Chaque personne a le droit de faire passer un kilo de beurre sans payer. Dans toutes les familles, le père, la mère, les filles et les garçons descendent fréquemment du côté de la France et rapportent leur motte individuelle. Au haut du col s'est formé un syndicat qui centralise tous ces apports et vend de vingt-quatre à trente-sous ce qu'il a acheté dix-huit. Au Parisien qui achète son beurre 1 fr. 70 ou 2 francs, ce prix ne saurait paraître exagéré, mais non loin de riches pâturages qui engraissent des milliers de vaches, cela semble quelque peu excessif à de pauvres gens si mal rétribués.

Avec cela il faut compter les polices d'assurances obligatoires, système de prévoyance quelque peu socialiste dont les ouvriers de ce pays ne paraissent pas outre mesure apprécier les avantages, et les impôts qu'ils trouvent lourds, car il faut bien payer les fonctionnaires aussi nombreux que les paillettes de mica dans un rocher de granit.

Les Allemands vivent ici comme en pays conquis ; ils mettent en coupe réglée des forêts magnifiques ; et pour les réduire en cailloux font sauter les superbes rochers, ornements de la nature, que la main de l'homme avait jusque-là respectés. Pour l'exploitation des bois, comme pour celle des carrières, ils vont chercher des ouvriers en Allemagne et jusque dans le Tyrol, plutôt que de s'adresser aux gens de la contrée.

Du reste ce sont partout les mêmes plaintes, un paysan du Val-de-Villé nous disait : « Nous avions vignes, prés, forêts, céréales, houblons, pommes de terre, de quoi vivre largement et mettre encore de l'argent de côté ; aujourd'hui, ce que nous gagnons, le fisc nous le prend et nous avons de la peine à mettre ensemble les deux bouts. »

Un aubergiste ajoutait : « Les autorités nous répètent sans cesse que le peuple paie moins d'impôts ici qu'en France, nous n'en savons rien, mais sûrement nous sommes deux fois plus imposés qu'en Allemagne. Pour les gens de ma profession, outre les impôts ordinaires, on nous oblige à payer « la licence », trente marks par trimestre, vingt de plus qu'en Saxe. On ne s'occupe pas de savoir si nous avons des clients ou non, il faut avancer au fisc les trente deniers. Aussi pourrais-je vous citer tel canton où il y eut, dans notre métier, seize déclarations de faillites en un mois. »

« Et tous les déboursés accessoires, répliquait un ouvrier, les sociétés de tir dont il faut faire partie, et auxquelles on doit payer des cotisations, les amendes qu'on nous inflige pour avoir chanté un peu trop fort au cabaret, ou tenu, en sortant, des propos soi-disant séditieux ; et tant d'autres dépenses forcées! »

« Si par exemple un conscrit n'est pas tout de suite reconnu bon pour le service, — le cas se présente souvent, ils ont déjà une telle quantité de soldats qu'ils peuvent se montrer exigeants sur la qualité — le jeune homme est obligé de comparaître devant deux conseils de revision par an. Il faut se déplacer, quelquefois assez loin, d'où maintes occasions de mettre la main à la poche. Si l'on est pris, on a le cœur gros et pour se consoler on fait ripailles pendant trois jours ; si on ne l'est pas, la joie est grande, mais le résultat est le même, tout cela coûte! »

Un quatrième nous montrant de loin un Teuton le sac sur le dos, équipé comme un touriste du temps de Topffer : « Voyez ces gens-là, ils pullulent dans nos vallées qu'ils trouvent belles, — ils s'y connaissent, — mais ils s'arrangent pour ne point faire gagner les gens du pays, ils emportent leur manger sur eux. Quand par hasard ils entrent quelque part, sous prétexte de prendre un café au lait, ils raflent tout ce qu'il y a de beurre et de confiture dans la maison et laissent en échange un méchant mark. »

« Quand ils paient, c'est déjà bien, concluait un représentant de commerce, depuis le simple gabelou jusqu'au gros bonnet de l'administration supérieure, ils accumulent des dettes qu'ils... oublient de payer en partant. Quand la famille de M... quitta Strasbourg, la fille devait cinquante mille francs, le fils davantage et le père pas moins ; et quoique touchant d'assez jolis frais de représentation, ce très haut fonctionnaire, quand il recevait, offrait à ses invités... des harengs. »

Ce ne sont pas là les seules récriminations que nous ayons entendues de la part des petites gens. En général, l'Allemand a l'âme peu évangélique : il montre un respect plein de platitude envers la Force et la Richesse, mais il affiche un mépris profond pour le pauvre diable qui gagne péniblement sa vie. Nous nous sommes laissé dire qu'en France au temps de l'invasion, quand le maire d'un village était habillé en bourgeois, les habitants avaient un sort encore supportable ; quand il portait la blouse, la commune était traitée impitoyablement, et le magistrat municipal, s'il se permet-

tait une observation, battu comme plâtre. Le naturel germain n'a pas changé depuis.

Mais si l'administration se montre dure pour le pauvre peuple, si d'ailleurs elle tire tout ce qu'elle peut du sol et du sous-sol, elle est, il faut l'avouer, pour la mise en valeur de ces biens conquis, admirablement organisée. Tout est merveilleusement catalogué, réglé, géré. Le gouvernement n'envoya d'abord que la lie de ses fonctionnaires, maintenant elle choisit parmi les mieux cotés, c'est la fleur, c'est la crème. Au début il ne se considérait que comme un éphémère usufruitier, maintenant trente-trois ans de possession non prescrite semblent lui avoir concédé perpétuellement la propriété de ce riche territoire. « Dans les premiers temps, nous faisait-on remarquer, les Teutons ne semblaient pas espérer garder pendant une si longue période ce pays de Cocagne, cette Terre promise qu'ils avaient convoitée pendant un siècle. Quand on les voyait couper tant d'arbres de nos forêts, on se disait : C'est qu'ils ne comptent pas rester, ils fauchent leur blé en herbe; à l'heure actuelle, ils sont plus ménagers de leur bien; et, sûrs du lendemain, ils en jouissent en bons pères de famille, certains de laisser un patrimoine augmenté aux générations suivantes. »

Le carnassier digère paisiblement sa proie, sentant qu'aucun chasseur ne le guette. « Ce n'est certes pas du côté de la France qu'on viendra le déranger, gémissait un paysan désillusionné... Guillaume veut être reçu un jour officiellement à Paris, et comme il est entêté, ainsi que tous les Allemands, il obtiendra ce qu'il désire. Il nous semble que de son côté, depuis plusieurs années, votre gouvernement cherche à se rapprocher de l'Allemagne. Sur la frontière, douaniers et forestiers allemands et français fraternisent. Croyez-vous, par exemple, que vos agents se laisseraient photographier avec leurs collègues impériaux, à l'usage des cartes postales, s'ils n'avaient pas la permission de leurs chefs ? Autre fait caractéristique : l'année dernière, durant les grandes manœuvres, un régiment prussien avait poussé une pointe jusqu'à Saales. Le colonel, apprenant qu'un capitaine français se trouvait à quelques pas, ayant, je crois, traversé la frontière par inadvertance, l'invita à déjeuner. Celui-ci à un acte de courtoisie ne pouvait guère opposer un refus. Le colonel demanda à son chef de musique de jouer la *Marseillaise* : « Mes musiciens ne la savent pas. — Il faudra qu'ils l'apprennent, prenez un autre chant français, » et

les cuivres allemands de faire résonner l'air fameux du *Père la Victoire*. Évidemment les officiers de l'Empereur professent une admiration sincère pour ceux de France ; mais de pareilles avances doivent être encouragées en haut lieu. — Ce n'est qu'un signe de détente. — Détente ou entente, peu importe : l'accord ne se fera que sur notre dos. »

Et il ajoutait dans un langage un peu trivial : « Les Allemands savaient bien, avant de la prendre, que l'Alsace était une bonne vache à lait, et maintenant qu'ils peuvent la traire à plaisir, ils ne vont pas la céder gratis au voisin dans le simple but de lui être agréable, ou même la laisser paître en pleine indépendance.

« Enfin le Pays d'Empire n'est pas seulement pour eux une conquête précieuse, c'est un trait d'union, le seul lien peut-être qui les attache les uns aux autres, le ciment à la romaine qui maintient une construction hâtive, l'assemblage hétéroclite de royaumes, de duchés et d'anciennes villes libres. »

Notre Alsacien, croyons-nous, avait raison et les pacifiques nous font toujours un peu sourire, lorsqu'ils déclarent naïvement qu'on pourra résoudre le problème par un plébiscite. Il n'y a à cela qu'un inconvénient : l'Allemagne n'acceptera jamais cette consultation populaire ou n'y consentira que le jour où les immigrés auront complètement noyé la population indigène. S'ils avaient traversé le Rhin et interrogé comme nous les Allemands, non pas de Prusse, mais de Bade, de Wurtemberg, même de Bavière, neuf fois sur dix ils auraient reçu une réponse capable de leur enlever leurs dernières illusions : celle du bull-dogue qui, ayant un os à ronger, entend bien le défendre avec ses crocs.

Nous ne prétendons pas conclure de là que la guerre soit le seul moyen de résoudre la question. On peut trouver d'autres solutions ; nous avons peut-être la nôtre ; mais ce sujet nous entraînerait trop loin. Revenons à nos habitants de Schirmeck et de Rothau pour consigner une dernière observation qui peut intéresser le moraliste.

La promiscuité n'engendre pas généralement la vertu ; et les jeunes ouvrières de ces centres industriels ne brillent pas toujours sur ce point. Mais en Allemagne, la recherche de la paternité est non seulement permise, mais encouragée. En France, une telle loi, si elle était faite sans les contrepoids nécessaires, aurait ses dangers : ce serait souvent la coquine qui en profiterait et le bon jeune

homme qui en pâtirait. Là-bas, lorsqu'une jeune fille glisse sur une mauvaise pente et que sa faute a des conséquences, elle trouve toujours un auteur responsable : celui-ci est condamné par les tribunaux à payer une pension alimentaire proportionnée à son état de fortune, à moins qu'il ne préfère épouser sa complice. Les jeunes bourgeois deviennent prudents et pour les autres... cela se termine le plus souvent, comme dans les romans honnêtes, par un mariage. La morale finit par être sauve.

Néanmoins on ne peut constater la même pureté de mœurs dans la vallée au milieu de la population manufacturière que dans la montagne chez les paysans anabaptistes des environs de Salm.

(*A suivre.*) G. DEVIOLAINE.

COURS DE SCIENCE SOCIALE

A l'Institut catholique de Paris, 19, *rue d'Assas. Tous les mercredis à* 5 *heures et quart.*

Nous avons fait connaître (*Réf. soc.*, 16 décembre 1903, p. 882) le programme des deux premières séries du cours ouvert à l'Institut catholique de Paris sous les auspices de la Société d'Économie sociale. Aux leçons très suivies de M. Delaire sur *la Méthode scientifique et les faits sociaux*, et de M. Arnold Mascarel sur *la Famille*, vont succéder à partir du 3 février celles de M. Maurice Vanlaer sur *le Travail*, et de M. Fernand Auburtin sur *la Commune*. Nous ne doutons pas qu'un nombreux auditoire ne continue à se presser dans la salle de la rue d'Assas pour écouter les enseignements de deux maîtres qui condenseront avec autorité et précision sur ces sujets d'une actualité plus vivante que jamais les constatations et les conclusions de l'Ecole de la paix sociale après cinquante ans de féconds travaux.

III. — **Le Travail**, par M. MAURICE VANLAER, professeur à la Faculté libre de droit de Lille. — (3 LEÇONS.)

3 février. — Le travail considéré comme loi de l'humanité et châtiment de l'individu. — Les résultats du travail : richesse, vertu, paix, harmonie. — Rôle respectif du travail et du capital.

10 février. — Les rapports entre patrons et ouvriers. — Causes de malaise et d'antagonisme. — Causes économiques, morales, politiques.

17 février. — La bonne organisation du travail et les remèdes à l'antagonisme. — Le patronage. — L'association. — L'action subsidiaire de l'Etat.

IV. — **La Commune**, par M. FERNAND AUBURTIN, maître des requêtes honoraire au Conseil d'Etat. — (3 LEÇONS.)

24 février. — Les institutions municipales dans la France contemporaine. — Leur insuffisance, leurs vices, leurs dangers.

2 mars. — Les exemples du passé et de l'étranger. — La vie municipale dans l'ancienne France et dans les pays libres.

9 mars. — Les remèdes dans l'avenir. — Réformes à introduire dans nos institutions municipales. — La vraie et la fausse démocratie. — Conclusions.

UNIONS DE LA PAIX SOCIALE

PRÉSENTATIONS ET CORRESPONDANCE

PRÉSENTATIONS. — Les personnes dont les noms suivent ont été admises comme membres TITULAIRES, ou comme *associées*, et inscrites du nº 6421 au nº 6442. Les noms des membres de la Société d'Economie sociale sont désignés par un astérisque.

AIN. — * *Boissieu* (Henri de), chât. de Varambon, par Pont-d'Ain, prés. par MM. H. Joly et A. Delaire.

BOUCHES-DU-RHÔNE. — *Comité des conférences populaires*, rue de la Palud, 69, à Marseille, prés. par M. A. Delaire; *Fédération des groupes d'études des Alpes et de Provence*, rue Paradis, 29; *Groupe de la conférence Belsunce*, rue Mission-de-France, 11, à Marseille, prés. par MM. L. Bergasse et J. Coulange; * *Rampal* (Auguste), avocat, rue Montgrand, 44, à Marseille, prés. par MM. L. Rivière et A. Delaire.

DOUBS. — *Saglio* (l'abbé Jean), rue de Lue, 9, à Besançon, prés. par M. E. Keller.

EURE-ET-LOIRE. — * *Berger* (Gaston), pharmacien à Maintenon, prés. par MM. A. Roux et F. Lepelletier.

GARD. — *Secrétariat du Peuple*, rue Monjardin, 4, à Nîmes, prés. par M. Costier.

GIRONDE. — *Bibliothèque paroissiale*, Cadillac, prés. par M. l'abbé Thibaut.

LOIRE-INFÉRIEURE. — *Forest* (Anselme), ancien notaire, à Loroux-Bottereau, prés. par M. Th. Cotelle; *Letertre* (Emile), rue du Chapeau-Rouge, 12, à Nantes, prés. par M. Paul Dodo.

NORD. — *Dubar* (Henri), boulevard d'Armentières, 103, à Roubaix, prés. par M. Eug. Mathon; *Tison* (l'abbé Frédéric), aumônier à la Marlière, p. Tourcoing, prés. par M. A. Delaire;

SEINE-PARIS. — *Chaptal* (Mlle), avenue Victor-Hugo, 19, prés. par Mlle Allez; * *Decock* (Philippe), ingénieur des arts et manufactures, cité Monthiers, 4, rue de Clichy, 55, prés. par MM. A. Le Play et A. Collignon; *Guillouart* (Jean), maître de conférences à l'Institut catholique, rue Saint-Simon, 3, prés. par M. F. Lepelletier; * *Hans* (Pierre), avocat à la Cour d'appel, rue Lecourbe, 2, prés. par MM. Lepelletier et A. Delaire; * *Tual* (Lucien), étudiant en droit, rue d'Aumale, 19, prés. par MM. Boyenval et A. Delaire.

VIENNE. — *Fombelle* (de), directeur adjoint de la Société d'assurance « La Mutuelle de Poitiers », rue Arsène-Orillard, 30, à Poitiers, prés. par MM. J. de la Salle et A. Mascarel.

BELGIQUE. — *Rutten* (l'abbé René), prof. au petit séminaire de Saint-Trond, prés. par M. V. Brants.

ALGÉRIE. — * *Lavenne de Choulot* (de), à Dra-el-Mizan, prés. par M. A. Delaire.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE. — M. E. LABRUYER, référendaire au sceau, et Mme LABRUYER, ainsi que Mme LEBRUN, déjà membres des Unions, sont devenus membres de la Société d'Économie sociale.

ADDITIONS A LA LISTE GÉNÉRALE. — MM. ANTOINE ROUX (Seine) et LUCIEN TUAL (Paris) ont été portés sur la liste du 1er janvier comme membres des Unions; ils sont tous deux membres de la Société d'Économie sociale. — A Marseille, il faut rétablir le nom de *la Conférence Notre-Dame*, 69, rue de la Palud.

RECRUTEMENT DE NOUVEAUX MEMBRES. — Le renouvellement de l'année est l'époque la plus favorable pour obtenir des adhésions, car, par un sentiment irraisonné, on n'aime guère dans le cours de l'année s'abonner pour des mois écoulés. Tous ceux qui voudront bien réfléchir aux maux présents et aux périls prochains comprendront le devoir urgent de combattre la barbarie montante. Pour le faire, il faut unir, sur le terrain solide et large du Décalogue et de la paix sociale, tous les hommes de bonne volonté. Aux premières heures de la Révolution, raconte Taine, on prêchait le *Contrat social* à tous les coins des rues de Paris. Il faudrait que les amis de la réforme sociale fussent assez nombreux et zélés pour aller dans tous les milieux éclairés opposer la science aux sophismes, l'observation scientifique aux abstractions systématiques, afin de détruire les erreurs qui nous perdent, et de rétablir les vérités qui nous sauveraient. Nos amis doivent être particulièrement encouragés cette année à faire ce recrutement nécessaire, car en 1903, pour la première fois depuis longtemps, le nombre des adhésions nouvelles a notablement dépassé celui des départs et des morts. Avec des efforts soutenus, méthodiques, régulièrement suivis, on fera, espérons-le, beaucoup mieux encore en 1904.

NÉCROLOGIE. — La Société et les Unions ont été bien douloureusement frappées en ces derniers temps. M. CAMILLE SAGLIO, directeur de la Compagnie des Forges d'Audincourt et dépendances, a été enlevé bien avant l'heure. Affilié tout jeune aux Unions presque à leur fondation, associé plus intimement à l'œuvre de Le Play par son entrée dans la Société d'Économie sociale, il était une autorité sociale et un vrai patron, profondément aimé des ouvriers attachés à ses ateliers; il nous était doublement cher, car il unissait en lui la tradition de deux familles modèles, les Saglio et les Keller, justement honorées pour leurs vertus et leurs talents. — Presque au même moment, M. LE COMTE RENAUD DE MOUSTIERS, DUC DE LA MOTTE-HOUDANCOURT succombait à la maladie qui depuis plusieurs années l'avait écarté de la carrière diplomatique sans l'empêcher de se dépenser largement dans les œuvres de bien, continuant ainsi parmi nous une tradition paternelle dont nous gardons

pieusement le souvenir. — Après deux mois de souffrances, un de nos plus jeunes confrères, M. EMMANUEL LE MAOUT, docteur en droit, secrétaire de la Société d'Économie sociale, a été vaincu par le mal et enlevé à l'affection d'une famille éplorée, alors que son précoce mérite était plein de promesses. — M. LOUIS GUIBERT, correspondant de l'Institut (Académie des inscriptions), était un savant érudit et un noble cœur, auquel *la Réforme sociale* doit de nombreux travaux, toujours à bon droit remarqués, notamment sur « les livres de raison en Limousin ». Il en a retrouvé un grand nombre par de patientes recherches, et en les publiant il leur a consacré des études qui augmentent encore la valeur de ces précieux documents. Chercheur sagace et écrivain délicat, il aimait à scruter l'histoire de sa chère province, sans que le dépouillement des vieilles archives lui fît jamais oublier les œuvres pratiques et les devoirs présents. Lutteur vaillant, il combattait dans la presse périodique les passions antisociales et défendait depuis longtemps les causes vaincues : la tradition nationale et les libertés privées. — Bien d'autres encore sont partis en ces derniers mois sans que leur perte nous ait été toujours aussitôt connue ; nous tenons du moins à rendre à leur mémoire un hommage de gratitude et de regrets : MM. LUCIEN REMACLE, l'habile et zélé collaborateur de M. A. Gigot pour la fondation et la gestion des caisses syndicales d'assurances sociales ; ARMAND GUÉRIN, JULES ROCHARD, dont le dévouement nous restait fidèle malgré son grand âge ; l'abbé SIMONIS, le vénéré supérieur des Sœurs de Niederbronn, ancien député protestataire au Reichstag ; CLÉMENT POULLAIN, Mme LOYVET, le Dr SOLLÉLIS.

LE XXIIIe CONGRÈS DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE. — Le Congrès de 1904 se tiendra à la fin de mai et aura pour sujet : LA VIE PROVINCIALE, c'est-à-dire l'ensemble des questions qui s'agitent aujourd'hui sous le nom un peu vague de régionalisme. C'est assez dire que la Société et les Unions font plus que jamais appel à leurs membres de province pour qu'ils apportent, mieux encore que de coutume, leur actif concours pour la préparation du programme, la rédaction des rapports et les discussions en séance. La Commission d'organisation, sans pouvoir dès maintenant tracer un plan pour lequel elle réclame la collaboration de tous nos correspondants, pense que, pour étudier ainsi « la province chez elle » et « la province à Paris », les principales questions peuvent être énumérées comme il suit :

A. Raisons d'être du régionalisme : besoins auxquels il répond dans l'ordre physique, historique et ethnographique ; nécessité des groupements régionaux au point de vue économique, administratif et financier ; statistiques des groupements d'intérêts ; transformations économiques, etc. ;

B. Courants favorables : La vie intellectuelle et artistique, les Universités, les Sociétés savantes, les Congrès, etc. La vie départementale et communale, les Unions interdépartementales, développement des chemins de fer d'intérêt commun... La vie économique et industrielle; grandes entreprises régionales, la Loire navigable...; concentration des industries par région...; exploitation des richesses d'un caractère collectif, la houille blanche; les grands syndicats, les Unions de syndicats agricoles, etc... Les groupements provinciaux dans les grands centres urbains, spécialement à Paris.

C. Courants contraires : Conditions nouvelles de la vie en province; développement des voies de communication; attraction des grandes villes; affaiblissement de l'attachement au pays natal; disparition des coutumes, des patois et des costumes. Influence de la centralisation politique et administrative; fonctionnarisme. Emigration temporaire; grands travaux publics, concentration des ouvriers dans les villes, instabilité des familles, déracinement de la race, etc...

La Commission espère qu'un grand nombre de nos membres voudront bien lui adresser leurs observations et l'indication des rapports qu'ils se proposent de présenter. Tous sont priés d'envoyer leurs communications à M. Fernand Lepelletier, secrétaire général adjoint, particulièrement chargé de tout ce qui concerne la préparation du Congrès. A l'aide des documents ainsi recueillis, la Commission élaborera prochainement un programme définitif.

LE COMITÉ DE DÉFENSE ET DE PROGRÈS SOCIAL. — A mesure que s'organisent des comités locaux de conférences par les soins de l'*Action libérale populaire*, ou des groupes et cercles d'études sociales sous diverses impulsions, les demandes se multiplient. Le Comité, avec le concours des Unions, et grâce à M. Lepelletier, secrétaire général adjoint, qui assume la tâche toujours très laborieuse de l'organisation, a pu répondre aux principales requêtes, mais avec de plus nombreux auxiliaires et des ressources moins limitées, on irait semer la bonne parole en plus de villes et on étendrait davantage la diffusion des opuscules de propagande. En décembre, M. Henri Joly, dont le dévouement est inlassable, a été reçu par les divers groupes de Marseille, et aussi à Martigues et à Aix-en-Provence. M. de Castéras a parlé à Lisieux sur « les erreurs socialistes ». M. Lepelletier, avec M. Hébrard, fait dans un groupe ouvrier très intéressant de Ménilmontant une série de six ou huit conférences sur « les questions ouvrières ». M. Dufourmantelle fait au Syndicat de l'Aiguille deux conférences sur « les syndicats ». Au groupe de Kremlin-Bicêtre, dont notre confrère M. Antoine Roux s'occupe avec une incessante sollicitude, c'est le secrétaire général qui a été parler à cette maison d'œuvres dont M. l'abbé Aigouy a su faire un centre vivant

dans ce quartier déshérité. Puis M. H. Joly est encore allé à Lyon, à l'Association des anciens élèves de l'École de la Salle ; à Nîmes, au Secrétariat du peuple créé par notre ami M. Pierre Costier, que MM. Joly et G. Blondel ont été visiter à sa fondation et qui s'est beaucoup développé depuis un an ; à Tarascon enfin, sous les auspices du Comité des conférences populaires des Bouches-du-Rhône. M. Georges Blondel, en février, compte se rendre à Valence, à Aix, à Marseille, au groupe de la Plaine, et peut-être même à Nice. D'autres conférences sont en préparation pour février et mars à Lisieux, Laval, Poitiers, Bordeaux, Limoges, Orléans, Le Puy, etc. Rappelons que les conférences seules, quelque excellentes qu'elles soient, n'auraient qu'un effet bien éphémère, si elles ne servaient à créer partout ou à stimuler de petits foyers de propagande intelligente et dévouée, que ces centres d'ailleurs se rattachent aux Unions ou à d'autres associations inspirées aussi par l'amour désintéressé du bien public. Plus les idées de réforme seront ainsi répandues, notamment dans les villes secondaires, souvent délaissées, plus la vérité ralliera ces « amis inconnus » auxquels Le Play ne cessait de faire appel.

FONDATION COMMINES DE MARSILLY. — Plusieurs des pupilles de la Société ont écrit, à l'occasion du Jour de l'an, des lettres fort touchantes à M. H. Joly qui avait présidé à leur départ et a été à deux reprises à Sainte-Marie-du-Zit. Le jeune ménage Lebel, le premier auquel la Société ait donné une dot, s'est établi à Sainte-Marguerite et a prospéré ; il a cultivé sa métairie pour laquelle l'année s'annonce très bonne, la fréquence des pluies ayant donné des fourrages abondants ; en outre, il a pris à moitié trois hectares de vignes de Sainte-Marie. C'est un exemple encourageant pour nos jeunes pupilles qui plus tard se fixeront aussi aux alentours de l'orphelinat.

CORRESPONDANCE. — Unions de Normandie. — Notre éminent confrère M. H. Vermont, l'éloquent et infatigable apôtre de la mutualité, qui toujours et partout, et récemment encore au Havre et à Évreux, fait connaître et aimer les Sociétés de secours mutuels, a été l'objet le dimanche 24 d'une manifestation enthousiaste de sympathie. Président depuis de bien longues années de l'Emulation chrétienne de Rouen qui lui doit sa prospérité, il avait été naguère renommé président par 335 voix, la quasi-unanimité des votants. Mais son élection ayant été contestée pour la non-exécution d'une formalité des statuts, il avait donné sa démission. Cette fois, c'est par 1.434 voix qu'il a été réélu. Cette revanche éclatante est une récompense méritée pour le dévouement avec lequel il s'est dépensé pour l'Emulation chrétienne et pour la cause de la mutualité ; c'est aussi un juste dédommagement pour la mesquine opposition qui lui avait été faite. Reçu à l'Académie des sciences, lettres et arts de Rouen le 17 décembre dernier, M. Vermont

avait pris pour sujet de son discours de réception : « Le Devoir social ». Qui donc aurait pu en parler mieux que celui qui, toute sa vie, a donné à cet égard les meilleurs exemples? Après avoir rappelé que tout droit se perd si le devoir corrélatif n'est pas rempli, il a montré dans la société de secours mutuels l'instrument le plus précieux pour l'accomplissement du devoir social et fait voir les multiples inconvénients du trop commode recours à l'intervention de l'Etat. « Que chacun, disait-il en terminant, se souvienne qu'il n'y a pas de progrès sans effort, et qu'il s'agit aujourd'hui de savoir si, par un recul de civilisation de vingt siècles, nous retournerons au despotisme de la civilisation païenne, ou si, par notre indépendance et notre énergie, nous maintiendrons le développement de la civilisation chrétienne fondée sur la fusion des classes, l'union des citoyens, le maintien du droit. »

Unions de Limousin et Marche. — Aux funérailles de notre très regretté confrère, M. Louis Guibert, M. Adrien Delor a bien voulu, avec la droiture de son cœur et l'élévation de sa pensée, parler non seulement comme ami, mais aussi comme correspondant des Unions. Après avoir rappelé la compétence dévouée de M. L. Guibert pour les œuvres municipales et les souvenirs locaux, sa vaillance dans les luttes, ses généreuses indignations et la fermeté de ses convictions, il a ajouté : « Il pensait, avec l'illustre auteur de *la Réforme sociale* dont il devint un disciple et un collaborateur, que la solution de la question sociale est dans le Décalogue et la pratique de la religion, il ne croyait pas aux constitutions et aux institutions imaginées *a priori*, mais il jugeait que, pour les sociétés comme pour les individus, il n'y a de salut et de prospérité que dans le respect des coutumes, des traditions, des forces morales et religieuses. Ces principes restèrent la loi de son œuvre politique si féconde et si admirée dans notre société limousine. Et si parfois sa plume était vibrante, si son fouet était cinglant et acéré, c'est que son âme était soulevée par de saintes indignations, car peu d'hommes ont été plus bienveillants et ont plus mérité que lui la reconnaissance de ses amis, en même temps que l'estime et le respect de ses adversaires. »

M. Léon Ribière nous donne de bonnes nouvelles des Instituts populaires de Limoges qui ont clos leur session au 27 décembre pour recommencer fin janvier. Il se constitue maintenant aussi un groupement de jeunes filles, un peu analogue à celui de Mlle Rochebillard, à Lyon; il s'agit, pour les jeunes filles catholiques des classes moyennes, de venir en aide à celles qui ont été moins bien partagées en créant des cours professionnels, couture, ménage, comptabilité, langues vivantes, etc. Une telle tentative mérite tous les concours : elle sera d'autant plus féconde qu'elle développera mieux les sentiments de cordialité mutuelle et le souci du *self help*.

Unions de Lyonnais, Forez et Bresse. — Une réunion régionale des Unions, préparée par M. H. Marion avec le concours de M. Charmetant et de M. Alfred Beudet, aura lieu à Lyon, probablement le 20 mars, et comprendra des communications diverses et des visites d'œuvres sociales. — Auparavant se tiendra, le 21 février, le Congrès national des cercles d'études dont nous avons déjà parlé. Il fait, on le sait, une grande place aux études sur « la famille ouvrière » et comprendra un concours de monographies avec prix. Nous ne saurions trop convier nos amis à seconder de tous leurs efforts les généreuses initiatives de la jeunesse des cercles d'études, surtout quand elle aborde comme ici les enquêtes pratiques et les monographies méthodiques. — Au moment où nous écrivons, notre président M. H. Joly fait une conférence à l'Assemblée générale des anciens élèves de l'École de la Salle, ce qui permettra, espérons-le, d'entretenir désormais des relations plus fréquentes entre les Unions et les lauréats qu'elles couronnent chaque année depuis bientôt vingt ans, à Lyon comme à Saint-Étienne. — Dans cette dernière ville, nous sommes heureux de saluer les succès du cercle d'études de l'Association fraternelle du Nord-Est qui a été le point de départ de plusieurs créations ou réorganisations : le cercle Saint-Augustin qui est un modèle, les cercles d'études au Marais, à la Nativité et à la Ricamarie. Tous ces groupes emploient principalement, pour préparer des conférences et pour leur propagande, les livres que nous leur envoyons et les publications du Comité de défense et de progrès social.

Unions de Bourgogne. — M. le capitaine E. Bouzerand, notre zélé correspondant, nous envoie de Montceau d'intéressants renseignements dont le défaut de place nous oblige à ne donner qu'un court résumé. La Sainte-Barbe, fête des mineurs, a été célébrée avec l'entrain accoutumé : le matin, solennité religieuse, ensuite banquets ou repas intimes dans les familles. C'est la vraie récréation de l'année, avec la Saint-Eloi que fêtent les forgerons. Ces vieilles coutumes ne sont pas seulement un ressouvenir du passé : elles affirment le lien qui unit entre eux les travailleurs et entretient parmi eux les sentiments cordiaux d'aide mutuelle. C'est ainsi qu'à Bourbon-Lancy existe une confrérie dans laquelle la statue du saint est à tour de rôle pieusement conservée pendant un an chez chacun des confrères. Un bel exemple de paix sociale et d'union entre le capital et le travail a été donné par la Société des houillères d'Epinac qui a prélevé hors part une somme de 50.000 francs sur les bénéfices en faveur de ses vieux ouvriers et pour majorer les retraites constituées suivant la loi de 1894. — Le groupe de Montceau a tenu sa séance mensuelle le 10 janvier sous la présidence de M. Chambodu qui a exprimé aux membres du groupe, et même à la Société d'Économie sociale, les meilleurs vœux de nouvel an. M. le capitaine Bouze-

rand a parlé ensuite du « journalisme », passant en revue le rôle intellectuel, moral et social de la presse et concluant au devoir de n'acheter, de ne répandre, de n'introduire dans le milieu familial que des journaux honnêtes et de lutter sous toutes les formes contre la presse corruptrice. M. Ménard a ensuite raconté une récente visite au Creusot, insistant sur la création des usines de Cette et de Champagne et sur la fin de la crise de chômage; il a montré comment la période du versement pour la retraite étant avancée de 23 à 18 ans, et la subvention patronale doublant celle de l'ouvrier, celui-ci pourra jouir à 55 ans d'âge d'une retraite équivalente au salaire moyen de la période de travail. Enfin il faut rappeler que de grands efforts ont été faits pour assurer à la campagne des logements sains et confortables aux familles attachées aux usines. Ces exemples de patronage éclairé font honneur à la grande industrie de Saône-et-Loire. M. Verchère trace ensuite, d'après un livre récent, le tableau de « la justice révolutionnaire », esquissant rapidement le récit des violences arbitraires, des parodies du droit, des cruautés atroces qui font de cette période une époque d'horreur. Avant de lever la séance, le président annonce que la réunion de février sera une fête familiale, avec communications, projections et tirage d'une tombola pour laquelle de nombreux lots sont déjà rassemblés. Assurément cette fête cordiale offerte aux familles fera connaître le groupe des Unions de Montceau, lui attirera des sympathies et préparera ainsi des adhésions nouvelles.

Belgique. — Dans sa séance du 28 décembre la Société belge d'économie sociale a entendu d'abord un hommage ému de M. le baron R. du Sart, gouverneur du Hainaut, « à la mémoire du duc d'Ursel, président du Sénat », faisant ressortir l'importance de son rôle politique et social et son influence pacificatrice dans les troubles de 1886, alors qu'il était gouverneur du Hainaut. Puis le P. Rutten a fait « l'histoire du mouvement syndical chrétien en Belgique », insistant sur les griefs des ouvriers chrétiens qui demandent la réglementation du travail à la pièce et à l'entreprise; la faculté de nommer des délégués pour discuter avec les patrons; l'augmentation du salaire des tailleurs, la suppression du travail de nuit dans les boulangeries, et surtout la réglementation de l'industrie linière où le travail, qui se fait dans des conditions très malsaines, paraît en outre excessif. Dans la séance du 19 janvier, c'est encore un de nos confrères, M. Etienne Martin-Saint-Léon, qui a parlé sur les « trusts et syndicats ouvriers » avec la compétence qu'on lui connaît sur cette grave question qu'il a si bien exposée dans un des récents volumes de la Bibliothèque d'économie sociale publiée sous la direction de M. Joly (*Cartels et Trusts*, Paris, Lecoffre).

A. Delaire.

LES FAITS ÉCONOMIQUES ET LE MOUVEMENT SOCIAL

FRANCE, BELGIQUE ET SUISSE

Sommaire. — Les syndicats professionnels et les nouvelles revendications ouvrières. — La loi belge sur les accidents du travail et les modifications de la loi française. — Le rachat des chemins de fer et l'exemple de la Suisse. — Un document pontifical sur « l'action populaire chrétienne ».

Les syndicats professionnels en France. — Depuis vingt ans qu'ils fonctionnent, les syndicats ont rendu des services, mérité des critiques, provoqué des réformes. Il paraît que l'heure des réformes a sonné. Tous les partis les réclament, et les propositions de loi, que vient de résumer, dans un intéressant rapport, M. Barthou, député, nous apportent les méditations de MM. Lemire, Millerand, Dejeante et Vaillant (1).

Plus heureux que les ouvriers des villes, les hommes des campagnes ont réalisé, grâce à l'association professionnelle, de multiples progrès. Que de fois, cependant, on a reproché au paysan d'être « individualiste », « égoïste », et de sacrifier l'esprit de nouveauté à des routines invétérées! Or, en matière de syndicats, c'est le paysan français qui s'est montré vraiment novateur et qui, dans maint département, a fait servir les associations professionnelles à l'amélioration de sa condition. Au contraire, l'ouvrier des villes et des grands centres manufacturiers a vu plutôt, dans le syndicat, un instrument de lutte, une arme contre le patronat. De professionnelle qu'elle fut à l'origine, l'association ouvrière est devenue politique, socialiste, parfois révolutionnaire, et elle se plaît à obéir à des chefs pour qui la haine des classes est un mot d'ordre.

Aujourd'hui les projets de réforme soulèvent trois questions. Qui peut faire partie d'un syndicat professionnel? Quelle doit être la capacité juridique et commerciale du syndicat? Quelle sanction civile et pénale faut-il réclamer?

La première question, telle que l'a résolue la loi du 21 mars 1884, a provoqué de vives controverses. Le législateur de 1884 n'avait voulu, disait-on, comme membres des syndicats que des hommes exerçant la même profession ou des professions connexes, concourant à l'établisse-de *produits* déterminés. Il excluait donc les « anciens » ouvriers et les personnes appartenant aux carrières libérales. D'après le rapport de M. Barthou, une importante réforme doit être réalisée. Le rapporteur,

(1) Rapport fait au nom de la Commission du travail. Chambre des députés : Annexe au procès-verbal de la séance du 28 décembre 1903.

au nom de la Commission du travail, demande que le paragraphe suivant soit ajouté à l'article 2 de la loi du 21 mars 1884 : « Pourront continuer à faire partie du syndicat professionnel les personnes qui auront abandonné l'exercice de la profession, et pourront y entrer celles qui, ayant exercé la profession pendant cinq ans au moins, ne l'auront pas quittée depuis plus de dix ans. » En outre, le rapporteur demande que le syndicat professionnel soit ouvert aux carrières libérales. On sait que les médecins avaient, en vertu de la loi de 1884, créé les syndicats pour « l'étude et la défense des intérêts économiques » de leur profession. Ces syndicats fixaient le prix des consultations et les honoraires des visites. Pourquoi aurait-on refusé les mêmes avantages à d'autres professions libérales ? Déjà le rapporteur de la loi au Sénat, M. Tolain, disait dans la séance du 21 février 1884 : « On a cru tout d'abord, parce que la Commission s'était servie des mots « syndicats professionnels », qu'elle voulait restreindre, limiter, circonscrire l'application aux seuls ouvriers qui travaillent manuellement, aux ouvriers industriels. Jamais la Commission n'a eu une pareille pensée ; elle espère bien, au contraire, que la loi qui vous est soumise est une loi très large, dont se serviront un très grand nombre de personnes auxquelles tout d'abord on n'avait pas pensé : les gens de bureau, par exemple, les comptables, les commis et les employés de toute espèce. En un mot, toute personne qui exerce une profession, ainsi qu'il est dit dans la loi, aura le droit de se servir de la nouvelle législation que vous allez voter. » La jurisprudence s'est cependant montrée réfractaire à cette large interprétation de la loi. Il sera donc nécessaire qu'un texte nouveau reconnaisse formellement le droit contesté jusqu'ici. — Quant au syndicat des « fonctionnaires » de l'État, la Commission du travail s'est refusée à en reconnaître la validité ; elle a pensé que ce serait « la négation des droits supérieurs de l'Etat lui-même ».

La seconde question concerne la capacité des syndicats professionnels. Le rapporteur, au nom de la Commission du travail, reconnaît la nécessité d'étendre la capacité civile et économique du syndicat. Le nouvel article 6 de la loi apporte une réforme considérable : « *Les syndicats professionnels jouissent de la personnalité civile. Ils ont le droit d'ester en justice et d'aquérir sans autorisation, à titre gratuit ou à titre onéreux, les biens meubles et immeubles. Ils pourront faire des actes de commerce.* » Ainsi les syndicats professionnels obtiendront le droit illimité d'acquérir, à titre gratuit ou onéreux, tous les biens meubles et immeubles qu'ils voudront. Une telle liberté aura pour corollaire une très grande responsabilité. Les syndicats pourront être poursuivis, lorsque, comme certaines *Trades Unions* anglaises, ils porteront atteinte soit aux droits du patron, soit aux droits de l'ouvrier. Cette éventualité a paru tellement redoutable à certains chefs du socialisme, qu'ils refusent

pour les syndicats la personnalité civile. — Quant aux unions de syndicats qui, d'après la loi de 1884, ne pouvaient posséder aucun immeuble ni ester en justice, elles obtiennent, d'après le nouvel article 5, le droit d'ester en justice et de posséder les immeubles qui sont nécessaires à leurs réunions, leurs bureaux, leurs bibliothèques, etc. — Ces projets sont accueillis avec faveur par tous les partisans de la liberté d'association.

Il est enfin une troisième réforme, provoquée par une proposition de M. Millerand et qui est aggravée par la proposition de M. Barthou. Cette réforme, aussi inutile que dangereuse, supprime les articles 414 et 415 du Code pénal, qui protègent la liberté individuelle du travail. On connaît la puissance des syndicats socialistes, les manœuvres de tout ordre qui, en temps de grève, entravent la liberté des travailleurs. On a vu, dans certaines grèves des mines et des industries textiles, quelques meneurs, constitués en « comité directeur », régner souverainement sur la population ouvrière. Heureusement les ouvriers indépendants, protégés par les articles 414 et 415 du Code pénal, échappaient, çà et là, à la tyrannie syndicale et poursuivaient devant les tribunaux ceux qui, « à l'aide de violences, voies de fait, menaces ou manœuvres frauduleuses », avaient porté atteinte à leurs droits d'homme libre et de citoyen. Ces garanties avaient été introduites par la loi du 25 mai 1864 qui permet les coalitions et les grèves.

Art. 414 (L. 25 mai 1864). — Sera puni d'un emprisonnement de six jours à trois ans et d'une amende de seize francs à trois mille francs, ou de l'une de ces deux peines seulement, quiconque, à l'aide de violences, voies de fait, menaces ou manœuvres frauduleuses, aura amené ou maintenu, tenté d'amener ou de maintenir une cessation concertée de travail dans le but de forcer la hausse ou la baisse des salaires ou de porter atteinte au libre exercice de l'industrie ou du travail.

Art. 415 (L. 25 mai 1864). — Lorsque les faits punis par l'article précédent auront été commis par suite d'un plan concerté, les coupables pourront être mis, par l'arrêt ou le jugement, sous la surveillance de la haute police pendant deux ans au moins et cinq ans au plus.

Le parti socialiste demande l'abrogation de ces deux articles et le retour au « droit commun ». Voilà donc un parti qui réclame sans cesse une législation spéciale aux ouvriers, protectrice, privilégiée ; et lorsqu'une loi est faite pour l'ouvrier et garantit la liberté de chacun, en réprimant les abus, le parti socialiste se plaint. Ses chefs répètent que les coalitions ouvrières sont entravées par la résistance des minorités, que celles-ci sont les alliées du patronat, qu'elles maintiennent une organisation du travail « anarchique ». Pour réaliser, disent-ils, le syndicat obligatoire, il faut décourager les oppositions individuelles. Comme les articles 414 et 415 du Code pénal sont une arme pour l'opposition antisocialiste, on demande l'abrogation de ces articles.

Espérons que le Parlement, s'il entend reviser et compléter le Code pénal, voudra protéger cependant la liberté individuelle du travail.

La loi belge sur les accidents du travail. — Promulguée le 24 décembre 1903, cette loi importante, et si excellemment étudiée et discutée, ne sera « applicable que six mois après la publication du dernier des arrêtés royaux qui doivent en régler l'exécution. Ces arrêtés seront pris dans le délai d'un an à partir de la publication de cette loi ». Les intéressés — patrons et ouvriers — ont donc dix-huit mois pour se pénétrer de la pensée du législateur et se préparer à l'exécution intégrale d'un texte qui marque un grand progrès dans la voie des réformes sociales.

Nous avons souvent entretenu nos lecteurs des solutions qui semblaient devoir triompher en Belgique (1); nous n'avons plus, en félicitant nos voisins, qu'à noter les traits distinctifs de leur législation. Elle mérite d'autant plus de fixer l'attention du lecteur français, que notre Sénat est à la veille de modifier la loi sur les accidents du 9 avril 1898. Ce qu'a voulu le législateur belge, c'est la réparation de tout dommage causé à l'ouvrier par l'accident survenu « dans le cours et par le fait de l'exécution du contrat de travail ». Les entreprises, privées ou publiques, constituant « la grande industrie », ne sont pas, seules, assujetties à la loi; il s'agit de toute entreprise « où il est fait usage autrement qu'à titre temporaire, de machines mues par une autre force que celle de l'homme ou des animaux ». En outre sont soumises à la loi les exploitations industrielles non comprises dans le texte précédent et qui occupent habituellement *cinq* ouvriers au moins ; les exploitations agricoles qui occupent *trois* ouvriers au moins; les magasins de commerce où l'on emploie habituellement *trois* ouvriers au moins. Enfin un arrêté royal peut décider que tel atelier « dangereux » sera assujetti à la présente loi. D'où il faut conclure que dans l'avenir il n'y aura guère d'accident qui n'obtienne une légitime réparation.

Comment et par qui l'accident sera-t-il réparé? Par le chef d'entreprise. L'article 21 dit en effet : « Il n'est rien dérogé aux règles de la responsabilité civile, lorsque l'accident a été *intentionnellement* provoqué par le chef d'entreprise. Sauf cette exception, les dommages résultant des accidents du travail ne donnent lieu, à charge du chef d'entreprise, qu'aux seules réparations déterminées par la présente loi. » On devine qu'aucune indemnité n'est due en cas de faute volontaire de l'ouvrier. Les allocations payées à la victime varient suivant l'importance de l'accident. D'après l'article 10, le patron peut choisir un des modes d'assurance déterminés par la loi. En cas d'insolvabilité du patron et de

(1) V. notre chronique du 15 août 1903.

son assureur, le service des indemnités sera payé par une caisse officielle d'assurance, rattachée à la Caisse des dépôts et consignations. Le fonds de garantie de cette caisse d'assurance sera alimenté par les cotisations patronales ; celles-ci seront payées suivant un taux fixé par arrêté royal. L'article 20 règle minutieusement le fonctionnement de cette caisse d'assurance contre l'insolvabilité patronale.

Quelques années d'application seront nécessaires pour apprécier le mérite et les lacunes de la législation belge. On sait qu'en France la loi sur les accidents du travail du 9 avril 1898 a mérité de nombreuses critiques. La Chambre des députés a transmis au Sénat quelques propositions de loi qui ont été examinées et sur lesquelles un long rapport de M. le sénateur Chovet fournit des conclusions précises. Ce rapport, déposé sur le bureau du Sénat le 19 novembre dernier, permet de comparer le texte de 1898, les propositions de la Chambre des députés et le texte proposé par la commission sénatoriale. Celle-ci a résisté, sur bien des points, à l'entraînement électoral des députés. Elle a refusé de majorer les allocations payées aux victimes des accidents du travail et n'a pas voulu, comme le propose la Chambre, mêler la bienfaisance à l'équitable réparation d'un dommage.

A peine la loi française sur les accidents du travail était-elle appliquée qu'on en demanda l'extension aux maladies professionnelles, c'est-à-dire aux maladies provoquées par une lente intoxication. Il s'agirait de réparer le dommage causé à l'ouvrier victime du mercure, du plomb, de l'arsenic, du chlore, du brome, de l'hydrogène sulfuré, etc. La Chambre des députés avait accueilli favorablement une proposition de loi déposée le 5 décembre 1901 par M. Breton et plusieurs de ses collègues du groupe socialiste. M. Millerand, ministre du Commerce, fit étudier cette question par les hygiénistes dont les travaux ont été publiés et qui concluent aussi à l'extension de la loi de 1898 aux maladies professionnelles. Mais comment faire constater ces progrès de l'intoxication et le dommage causé à l'ouvrier ? Faudra-t-il un livret sanitaire, où l'ouvrier fera inscrire régulièrement les troubles et les malaises qu'il ressent ? Ou bien un registre d'usine sera-t-il rendu obligatoire pour tout chef d'industrie visé par la loi, et sur ce registre d'usine seraient relevées les incapacités de travail ? Voilà bien des complications, mais ce n'est pas un motif pour ne pas essayer d'atténuer et de réparer, si c'est possible, le dommage qu'entraîne la maladie professionnelle. Nous connaissons nombre d'industriels qui ont pris les moyens de protéger leur personnel contre les effets pernicieux d'une fabrication insalubre.

Le rachat des chemins de fer. — Comment une discussion parlementaire peut-elle être tout à la fois sérieuse et oiseuse ? C'est ce que montre aujourd'hui la délibération sur le « rachat des réseaux de l'Ouest

et du Midi ». Deux Compagnies françaises seules sont donc visées par la proposition de loi et « l'urgence » de la discussion a été mise aux voix et adoptée dans la séance du 18 janvier. C'est M. Bourrat qui a ouvert le feu, en déclarant que la question des chemins de fer « passionne » le public (1). En réalité, cette question ne passionne même pas la Chambre des députés, puisque la plupart de ses membres sont absents lorsque l'ordre du jour appelle le rachat des chemins de fer. La discussion est sérieuse, en ce sens que les députés « racheteurs » et « non racheteurs » épuisent leurs arguments. Il y a trois allégations qui reviennent sans cesse dans chaque discours. Puisque l'Etat est tenu à subventionner les Compagnies, au moyen de la « garantie d'intérêts », disent les partisans du rachat, pourquoi ne reprend-il pas immédiatement une richesse dont il aurait tout le profit ? Ils ajoutent que l'État, maître absolu des transports, saurait exploiter et réaliser des réformes, pour le plus grand bien du public. Enfin, les agents, qui sont aujourd'hui sous la dépendance de Compagnies privées, retrouveraient, paraît-il, en qualité de fonctionnaires, la stabilité et l'honorabilité qui accompagnent les fonctions officielles. Les adversaires du rachat ont facilement réponse à ces diverses affirmations (2), mais la discussion est oiseuse, car chacun sait que les ministres des Finances et des Travaux publics sont opposés au rachat et que d'ores et déjà il est une formule transactionnelle dont l'adoption est très désirée : « La Chambre, confiante dans le ministre des Travaux publics pour défendre les droits de l'État, invite le gouvernement à négocier avec les Compagnies un remaniement de leurs réseaux, afin d'accroître le réseau de l'État. » Tel sera, dit-on, le résultat de ce nouveau débat sur le rachat des chemins de fer : un accroissement du réseau de l'État (3). Voici la dernière décision de la Chambre (4).

(1) *Journal officiel*, 19 janvier 1904, Chambre des députés, p. 34.

(2) *Journal officiel*, 19, 20 et 22 janvier 1904.

(3) Telle est la conclusion du discours du ministre des Travaux publics (*Journal officiel*, 22 janvier 1904, p. 88) : « L'Etat doit garder son réseau, mais il ne peut le garder que s'il est puissant... L'inconvénient de la concession à peu près générale des transports aux grandes Compagnies disparaîtrait presque, s'il avait pour contrepoids l'établissement du grand réseau que je viens de dépeindre. J'estime que les grands Etats ont intérêt à avoir des réseaux exploités concurremment, les uns par l'Etat, les autres par l'industrie privée ; car il faut que l'Etat puisse agir sur les Compagnies, non seulement par le contrôle qui est souvent inefficace, mais encore par une concurrence loyale qu'il puisse soutenir sans trop de grands sacrifices. Voilà ma théorie, je crois qu'elle est la vraie. » Cette théorie de la concurrence des services publics officiels et des services privés a été souvent discutée. L'Etat a naturellement une supériorité, puisqu'il bénéficie des ressources de l'impôt et que tout déficit est compensé, pour lui, par les recettes du Trésor. Du moins faut-il réclamer, sous ce régime, que l'Etat soit un patron modèle, et qu'il pratique l'ensemble des devoirs sociaux dont il sait si bien rappeler la nécessité aux industries concurrentes.

(4) Dans la séance du 26 janvier, la Chambre des députés, sur la proposition de M. Doumer, président de la commission des crédits, a envoyé à cette commission les diverses « résolutions » qui lui étaient présentées. C'est un nouvel ajournement de la question du rachat.

Lorsqu'on compare les résultats financiers du monopole de l'État en Belgique et en Suisse, on voit ce que perd le contribuable et on ne distingue pas très bien ce que gagne le public. En Suisse, notamment, ce qu'on voit, ce sont les dépenses d'administration, les frais d'exploitation, tout un ensemble de services qui grandissent fatalement sous le régime du monopole. Le rachat des chemins de fer suisses, si vanté, il y a quelques années, par les centralisateurs à outrance, subit déjà de très vives critiques. Chose curieuse ! Celui qui a été l'artisan du rachat, M. Zemp, le conseiller fédéral, — conservateur catholique, — que la presse radicale couvrait de fleurs, est aujourd'hui abandonné, et maintenant que l'œuvre des centralisateurs s'achève, on insinue que l'honorable conseiller fédéral devrait reprendre une place plus modeste de simple député au Conseil national. Il est certain qu'une opération, telle que le rachat des chemins de fer, ne va pas sans difficultés. Lorsque des Compagnies privées exploitent sous le contrôle de l'État, celui-ci n'est pas directement en cause. Maintenant que la Confédération opère sous le régime du monopole, on critique ses opérations, et comme le rachat des chemins de fer a été conduit par M. Zemp, c'est lui qui est la première victime. La *Gazette de Lausanne* l'appelle « victime expiatoire ». Elle écrivait le 19 janvier dernier : « Dans cette triste passe, M. Zemp n'a même pas le sentiment réconfortant d'être appuyé par ceux qui l'ont empêché de prendre sa retraite. Dans les récentes discussions soulevées par la convention du Simplon, les députés de la Suisse catholique — à l'exception des Welches — étaient parmi ses plus irréductibles adversaires. Personne n'a rien compris à cette attitude des députés de la droite. » Tout cela s'explique cependant, si on tient compte de ce fait que la centralisation fortifie la bureaucratie fédérale et que celle-ci devient toute-puissante. M. le conseiller général Zemp a sans doute subi l'influence des « bureaux » ; ceux-ci préparent les solutions, mais ils échappent aux critiques et ils se savent irresponsables.

On ne s'étonnera pas si la discussion du rachat des chemins de fer provoque le dépôt de propositions étrangères à la question financière, mais favorables au personnel des Compagnies, à ceux que la presse socialiste appelle les « serfs » de la voie ferrée. Le jour même où commençait la délibération sur le rachat, la proposition suivante était déposée sur le bureau de la Chambre et renvoyée à la commission des chemins de fer (1) :

Article premier. — Dans les entreprises de chemins de fer exploitées par l'État ou concédées par lui, le quart des administrateurs sera élu par le personnel des employés et ouvriers titularisés depuis cinq ans au moins.

(1) *Journal officiel*, 19 janvier 1904, p. 34. Proposition déposée par MM. Gauthier (de Clagny), Cavaignac, Flourens, Georges Berry, Grosjean, Syveton, Ernest Roche.

Art. 2. — Ces administrateurs ne pourront être choisis que parmi les anciens agents, jouissant d'une pension de retraite de la Compagnie.
Art. 3. — Un règlement d'administration publique déterminera les conditions dans lesquelles il sera procédé à ces élections.

Les signataires de la proposition estiment qu'il faut « solidariser les intérêts du capital et ceux du travail, en associant peu à peu les travailleurs à la direction de l'entreprise et en les appelant progressivement à participer à la gestion des capitaux qu'ils font fructifier par leurs efforts (1). » Cette proposition part d'un bon naturel ; cependant, si on accueille dans les conseils d'administration tous ceux qui, à un titre quelconque, coopèrent à l'entreprise des chemins de fer, ce ne sont pas seulement les actionnaires, mais les obligataires, mais l'État qui, comme le personnel ouvrier, devront avoir leurs représentants. Si cette proposition de loi était adoptée, il y aurait donc des élections ouvrières, où les syndicats interviendraient et où les candidatures, comme dans tout scrutin, seraient tour à tour défendues et combattues. On verrait ainsi les candidats des « rouges » et des « jaunes », avec tout l'appareil électoral que la vie politique met en mouvement. Les signataires de la proposition ne se font-ils pas illusion, lorsque, rappelant les hautes qualités des trois cent mille employés et ouvriers des chemins de fer, ils ajoutent : « L'adoption de notre proposition serait une garantie nouvelle pour le maintien de la paix publique (2) ? »

Un document pontifical. — Nous rappelions, il y a quelques mois, les encycliques de Léon XIII (3), et nous ne pensions pas que son successeur serait amené à donner prochainement de nouvelles « instructions » sur l'action populaire chrétienne. Ces instructions s'adressent particulièrement aux Italiens. Il est bien entendu aujourd'hui que le christianisme est « social », que les catholiques aiment le peuple et sont « démocrates », qu'il faut enfin prendre tous les moyens destinés à améliorer la condition morale et matérielle des travailleurs. Pourquoi donc Pie X a-t-il voulu, dans un *motu proprio*, du 18 décembre 1903, formuler un « règlement fondamental de l'action populaire chrétienne » ? Lui seul pouvait le dire, mais il s'est borné à demander la fin des polémiques, en traçant aux militants des congrès catholiques la voie doctrinale dont nul ne doit se départir. C'est en se référant aux encycliques de Léon XIII que le pape Pie X rappelle, en un *compendium* de dix-neuf articles, un enseignement théorique dont voici les points principaux :

1° Pour empêcher le désaccord entre le riche et le pauvre, il est

(1) *Loc. cit.*, p. 34.
(2) *Loc. cit.*, p. 34.
(3) V. *la Réforme sociale*, 16 juillet-1er août 1903.

nécessaire de distinguer la justice de la charité. Il n'y a pas de droit de revendication, sinon quand la justice a été lésée ;

2° Les devoirs de justice pour les capitalistes et les patrons sont les suivants : payer un juste salaire aux ouvriers, ne pas porter dommage à leurs justes épargnes, soit par violence, soit par fraude, soit par des mesures manifestes ou dissimulées ; leur donner la liberté d'accomplir leurs devoirs religieux ; ne pas exposer les ouvriers aux séductions corruptrices et aux périls des scandales, ne pas leur enlever l'esprit de famille et l'amour de l'épargne, ne pas leur imposer des travaux disproportionnés à leurs forces ou peu conformes à leur âge ou à leur sexe ;

3° Le devoir de charité des riches et de ceux qui possèdent, c'est de secourir le pauvre et l'indigent, conformément au précepte de l'Évangile, lequel précepte oblige si gravement qu'il en sera demandé compte, le jour du jugement dernier, d'une manière spéciale, conformément à ce que le Christ a dit lui-même.

4° A la solution de la question ouvrière peuvent beaucoup contribuer les capitalistes et les ouvriers eux-mêmes, par des institutions destinées à secourir les besogneux : telles sont les sociétés de secours mutuels, les multiples assurances privées, les patronages d'enfants et surtout les corporations d'arts et métiers ;

5° C'est vers ce but que tend spécialement l'action populaire chrétienne ou démocratie chrétienne avec ses nombreuses œuvres variées. Mais cette démocratie chrétienne doit être entendue dans le sens déjà défini avec autorité, lequel, très éloigné de celui de *démocratie sociale*, a pour base les principes de la loi et de la morale catholique, et surtout ne doit léser en aucune façon le droit inviolable de la propriété privée.

Ces principes rappelés, Pie X s'adresse particulièrement aux écrivains catholiques, leur donne des conseils précis et leur recommande surtout, en des questions controversées et brûlantes, d'en référer à l'épiscopat. Il termine par ce dernier avis : « Les écrivains catholiques, en soutenant la cause des prolétaires et des pauvres, doivent se garder d'employer un langage qui puisse inspirer au peuple l'aversion des classes supérieures de la société. » Telles sont les « directions pontificales ». Elles répondent à l'attente des catholiques européens et en particulier aux vœux de « l'Union des positivistes chrétiens » fondée l'année dernière, dont le groupement international exercera et exerce déjà, sur les idées sociales et la conduite des catholiques, une influence prépondérante.

A. Béchaux.

BIBLIOGRAPHIE

De la Responsabilité en matière d'accidents du travail. Commentaire de la loi du 9 avril 1898 et des lois et décrets subséquents, par MAURICE BELLOM, ingénieur au corps des mines. Paris, Rousseau, in-8° de 1007 p., 2e édition. — Nous sommes fort en retard pour signaler et recommander aux lecteurs de *la Réforme sociale* la deuxième édition du commentaire de M. Maurice Bellom. Cette nouvelle édition n'est pas une simple reproduction de la première, accompagnée de quelques suppléments; c'est un remaniement complet de la matière, une revision intégrale du texte, une combinaison méthodique des dispositions de la loi primitive avec les mesures de date plus récente qui l'ont modifiée. Nos lecteurs connaissent, pour en avoir trouvé plusieurs fois la preuve dans cette revue même, la compétence toute spéciale que s'est acquise M. Maurice Bellom dans les questions d'assurance ouvrière. Ils retrouveront dans le présent livre la richesse de documentation, la sûreté d'information, en même temps que la clarté d'exposition et la précision du langage auxquelles l'auteur les a accoutumés. Tout a été fait d'autre part afin de conserver au commentaire de M. Bellom un caractère essentiellement pratique. Des tables très détaillées facilitent les recherches. Des annexes nombreuses accompagnent le texte, comprenant non seulement les lois et décrets, mais encore les circulaires et instructions administratives qui sont dispersées un peu partout et que M. Bellom a eu la très bonne pensée de réunir. Parmi les nombreux commentaires auxquels la loi de 1898 a donné naissance, celui de M. Maurice Bellom occupe sans conteste un des premiers rangs.

M. V.

Frédéric Le Play, par PAUL ESCARD. Paris, Sueur-Charruey, 1903, in-8°, 36 p. (Extrait de la *Science catholique*). — Etude attachante, pleine de citations et d'extraits bien choisis, montrant comment Le Play, par ses travaux de métallurgiste et de savant et par ses nombreux voyages, a été conduit à choisir la méthode d'observation pour guide dans l'examen des questions sociales ; comment des monographies de famille et des enquêtes multipliées il a dégagé des conclusions qui constituent une doctrine; comment enfin on doit apprécier les critiques qu'on lui a opposées et l'influence qu'exerce l'Ecole de la paix sociale qu'il a fondée.

L'Impôt sur le revenu, selon le système de l'Income-tax, par EDOUARD VAN DER SMISSEN. Bruxelles, Falk fils, 1904, in-8°, 122 p. (Extrait de la *Revue des Questions scientifiques*). — Le distingué professeur de l'Université de Liège a consacré plusieurs articles qui composent ici un petit volume, à étudier les caractères et les fonctions de l'*income-tax*, les cédules et le mécanisme de cet impôt. Au début du XIXe siècle, il sauva les finances britanniques dans la lutte contre Napoléon ; au milieu du siècle, il permet à Robert Peel et à Gladstone d'abolir les droits protecteurs ; enfin dans les guerres récentes, l'income-tax rétabli a fait montre de sa robuste puissance productive comme de son élasticité parfaite. Il faut ajouter que cette dernière qualité est surtout utile en raison de la formation supérieure de l'esprit public chez les Anglais : car le contribuable a assez d'endurance et de raison pour supporter les majorations de taxes quand elles sont nécessaires, et le gouvernement a assez de sagesse pour n'aggraver les charges fiscales que si quelque circonstance très grave l'exige impérieusement.

Le Gérant : VILLECHÉNOUX.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

ORIGINES HISTORIQUES
DES JARDINS OUVRIERS

LA TERRE ET L'ARTISAN SOUS L'ANCIEN RÉGIME

L'alliance du travail agricole avec le travail industriel a depuis longtemps attiré l'attention des économistes. J.-B. Rossi, Léon Faucher, Jules Simon, H. Baudrillart, l'ont préconisée comme un des meilleurs moyens d'assurer la stabilité et le bien être des travailleurs (1). C'est toutefois Frédéric Le Play qui a mis en relief de la façon la plus saisissante les résultats de cette union, autrefois générale en Europe. Quant le fondateur de la méthode d'observation s'efforça de préciser les six pratiques essentielles qui sont le vrai symptôme de la santé matérielle et morale des ateliers (2), il désigna nommément l'union indissoluble entre la famille et son foyer et l'alliance des travaux de l'atelier et des industries domestiques. Parmi celles-ci, il prévoyait en première ligne la culture d'un jardin potager, fournissant à la famille les légumes et les fruits, l'élevage d'abeilles, de volailles, d'un porc ou d'une vache. Ailleurs (3) il fait ressortir les multiples avantages de ces industries : elles attachent les populations au sol, elles fournissent à la femme et aux enfants une occupation rémunératrice et appropriée à leurs forces tout en les maintenant au foyer, elles conjurent les effets du chômage, qu'il soit causé par les crises commerciales ou ramené périodiquement par les saisons, elles constituent enfin pour l'ouvrier ce que l'on pourrait appeler « l'apprentissage de la propriété ».

Au cours de ses multiples voyages à travers l'Europe, Le Play avait eu soin de noter la persistance de cette coutume aussi bien dans la Suède septentrionale ou sur les bords de la Volga et de

(1) M. Henri Joly a étudié plus récemment cette question dans un chapitre auquel il a donné ce titre suggestif : *Une alliance préservatrice* (*La France criminelle.* Paris, 1889, ch. xi, p. 323-340).

(2) *L'Organisation du travail selon la coutume des ateliers et la loi du Décalogue*, 6e éd., Tours, 1893, p. 152-158.

(3) *Les Ouvriers européens*, 2e éd., Tours, t. Ier, ch. x, § 5, ch. xi, § 2.

l'Oka que dans les régions minières de l'Oural et du Hartz (1). Il n'eût tenu qu'à lui de se livrer dans le temps à un travail analogue à celui qu'il avait ainsi accompli dans l'espace et de retrouver dans notre histoire nationale les origines de ces bienfaisantes traditions. Il eût aimé à y constater la formation de la *coutume*, cette lente condensation d'expériences séculaires qu'il a lui-même définie « l'ensemble des règles de conduite fournies par la tradition (2) ».

I

On sait quelle influence a exercée sur l'état social ultérieur de notre pays la constitution de grands domaines ruraux sous les deux premières races (3). Le propriétaire habite au centre du domaine la *villa*, construite sur la partie qu'il s'est réservée pour la régir directement (*mansus indominicatus*) ; autour de lui sont groupés ses colons, lides, serfs, auxquels il concède des *manses*, composés d'une maison et d'une certaine quantité de terres dont les *manants* (4) jouiront héréditairement. En échange le propriétaire reçoit d'eux des redevances en argent (*census*) ou en services (*curvadæ*) ; il rend la justice, il assure le service du culte et fonde une église. Il a déjà les attributions, sinon les droits, du seigneur féodal.

Ces agglomérations, éloignées les unes des autres, devaient suffire à tous leurs besoins. On y trouvait donc, groupés autour de la vaste cour centrale (*curtis*), près des étables et granges, des ateliers de charpentiers, forgerons, charrons, tourneurs, etc. Pour fixer sur le domaine les artisans dont il avait besoin, le propriétaire leur concédait soit un manse, soit, s'il était étranger (*hospes*), un hospice (*hospitium*), tenure un peu différente, concédée à charge de remplir héréditairement certaines fonctions déterminées (5).

(1) *Les Ouvriers européens*, 2e éd. t. II, ch. II à V ; t. III, ch. I et II ; t. IV, ch. VII, etc.

(2) *La Réforme sociale en France*, 2e éd. Paris, 1866, t. II, p. 189.

(3) Cf. E. Levasseur, *Histoire des classes ouvrières avant 1789*, 2 vol. in-8°, 2e éd., Paris, 1900 et 1901 ; Paul Viollet, *Histoire des institutions politiques et administratives de la France*, 3 vol. in-8°, Paris, 1889, 1898 et 1903 ; Henri Sée, *Les classes rurales et le régime domanial en France au moyen âge*, 1 vol., in-8°, Paris, 1901.

(4) *Manentes*, fixés au sol.

(5) L'hospice n'était, au moins à l'origine, qu'une tenure temporaire et révocable ; sa contenance était, en outre, notablement inférieure à celle du manse. (A. Longnon. *Polyptyque de l'abbaye Saint-Germain-des-Prés*. Paris, 1895. Introduction, p. 105.)

De la sorte, l'artisan qui n'était pas occupé toute l'année de son métier, pouvait se livrer en même temps à la culture des champs.

Nous trouvons de précieux détails sur cette organisation dans le célèbre capitulaire *De villis vel curtis imperialibus* (1), qui constitue un véritable règlement administratif, rédigé sous l'inspiration directe de Charlemagne, et qui présente un tableau complet de l'organisation des cultures et de la gestion dans un grand domaine, à cette époque.

A l'article 45, l'empereur énumère les divers ouvriers qui devront être réunis sur le territoire de chaque villa royale (2); l'article 43 désigne les matières premières qui seront nécessaires pour les ateliers des femmes ou gynécées. Enfin, l'article 41 prescrit que toutes les pièces et dépendances soient tenues en parfait état, « afin que les employés à notre service puissent remplir leurs fonctions convenablement et avec une parfaite propreté ».

Il n'en allait pas autrement dans les grands domaines ecclésiastiques. Nous savons par la description des biens de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés (3) dressée au temps de l'abbé Irminon (812-817), qu'il y avait dans les dépendances de l'abbaye une population nombreuse, en grande partie servile, qui exerçait les arts et métiers nécessaires à la vie. Les uns travaillaient dans des ateliers, les autres devaient fournir annuellement un certain nombre de produits fabriqués. On trouve, dans l'énumération des terres, 71 hospices attribués à autant de ménages pour une conte-

(1) *Monumenta Germaniæ historica.* Hanovre, 1897. Section II; *Capitularia regum Francorum*, publiée par Alfred Boretius et Victor Krauss, t. Ier, p. 83-90.

B. Guérard a publié un commentaire critique et une traduction de cet important document dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, t. XIV, 1853, p. 201, 213 et 546.

Boretius, comme Baluze, estime ce capitulaire antérieur à l'an 800, contrairement à Pertz qui le place en 812.

(2) « § 45. Que chaque intendant ait dans son district de bons ouvriers, savoir : des ouvriers pour le fer, pour l'or et pour l'argent; des cordonniers, des tourneurs, des charpentiers, des fabricants d'écus, des pêcheurs, des oiseleurs; des fabricants de savon; des hommes qui sachent fabriquer la bière, le cidre, le poiré et toutes les autres espèces de boissons; des boulangers qui fassent de la pâtisserie pour notre table; des ouvriers qui sachent bien faire les rêts tant pour la chasse que pour la pêche et pour prendre des oiseaux, et les autres ouvriers qu'il serait trop long d'énumérer. »

(3) Le *Polyptyque de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés* a été édité par Benj. Guérard, avec 2 volumes de prolégomènes, 3 vol. in-4. Paris, 1844.

Une nouvelle édition avec introduction a été donnée par Aug. Longnon dans les publications de la *Société de l'histoire de France*, 2 vol. in-8°. Paris, 1886 et 1895.

nance totale de 108 hectares environ, soit un hectare et demi par ménage.

Et il en était de même dans les autres grandes abbayes contemporaines. Saint-Riquier, qui fut un puissant centre de travail au IXe siècle, constituait à la fois une vaste ferme-modèle et un immense atelier industriel. Dans l'intérieur du monastère de Corbie, on trouvait trois grandes pièces destinées aux artisans : cordonniers, foulons, forgerons, taillandiers, armuriers, fondeurs, orfèvres. Il en était de même dans les abbayes de Saint-Gall, Fontenelle-Saint-Wandrille, Saint-Père de Chartres, Saint-Florent, Conques, Saint-Maixent, Charroux, etc.

Avec le temps, les anciens domaines se transforment en villages, parfois même en bourgs ou villes, par suite de la concentration croissante qu'amènent les dévastations normandes, hongroises et sarrasines. Les anciens tenanciers ou *ministeriales* du seigneur commencent à se détacher du domaine et à travailler pour leur propre compte; ils entrent en rapports directs avec le public. D'autres, venus de loin, s'installent dans l'enceinte extérieure ou *basse-cour* du château ou de l'abbaye. Cette population, accourue des quatre points de l'horizon, s'agglutine par métier ou par état social; progressivement cette agglomération prend conscience d'elle-même, acquiert des droits, devient un corps de ville ou une commune (1).

Nous n'avons pas à entrer ici dans l'examen du mouvement communal qui eut surtout un caractère politique; il nous suffira d'indiquer que, s'il amena directement la disparition du servage urbain, il exerça aussi une action indirecte très efficace sur l'émancipation des serfs ruraux. Ceux-ci étaient constamment tentés d'émigrer sur le territoire communal pour y trouver les franchises désirées. Les seigneurs essayèrent d'abord de se défendre contre ce mouvement par des procès; ils finirent par concéder des chartes d'affranchissement à de simples villages pour en retenir les habitants sur leurs domaines (2).

(1) J. Flach. Introduction au tome II de l'*Enquête sur l'histoire de l'habitation en France*. Paris, 1899.

(2) La charte de Lorris, par exemple, concédait le droit de bourgeoisie à tout habitant qui avait résidé un an et un jour sans être réclamé par son seigneur. Elle se propagea dans la seconde moitié du XIIe siècle dans le Gâtinais, l'Orléanais et même le Berry et l'Auvergne et amena la transformation en villes franches de nombreux villages. (M. Prou. *Les coutumes de Lorris et leur propagation ux XIIe et XIIIe siècles. — Nouvelle revue historique du droit français et tranger*, 1884, p. 169.)

La charte concédée en 1182 à la ville de Beaumont-en-Argonne (1) par l'archevêque de Reims, Guillaume aux Blanches-Mains, présente un intérêt tout spécial au point de vue qui nous occupe. Dans le but d'attirer à Beaumont de nouveaux habitants, l'archevêque affranchissait ses vassaux de toute charge servile et leur concédait le droit d'élire des magistrats ayant pouvoir d'administrer la communauté et de rendre la justice. En même temps, pour assurer à tous les habitants l'accession à la propriété, l'archevêque abandonna en toute propriété sa terre seigneuriale, champs, prés, jardins, maisons. Sur cette riche dotation, le maire alloue à chaque bourgeois une maison et un lot de terre dont il disposera désormais librement, à la seule condition de payer au seigneur un cens annuel de douze deniers.

Les forains qui s'établissent dans la ville peuvent se faire recevoir bourgeois, s'ils sont âgés de vingt-cinq ans, de bonne vie et mœurs, et ont accompli un stage d'un an et un jour. Ils doivent, en outre, payer un droit d'entrée, obtenir l'agrément du seigneur de la ville, fournir un *réparant*, c'est-à-dire dépenser une certaine somme en réparation de maison ou amendement de terres (2).

Moyennant ces conditions, le maire lui alloue une demeure (*masure*, *masière*) à réparer ou à édifier, avec un jardin, *meix* ou *curtil*. La terre consiste soit en une parcelle de sol déjà cultivée, soit en une part de bois à essarter et à transformer en champ.

En outre, tous les habitants jouissent d'*aisements* ou *aisances* sur le domaine communal constitué lors de l'affranchissement, notamment sur les forêts qui en dépendent, sous forme de pâturages, chauffage, marronage et prélèvement de bois d'ouvrage.

Les avantages considérables ainsi attribués aux bourgeois de Beaumont donnèrent à la charte locale une extraordinaire popularité dans toute la région du nord-est. M. le conseiller Bonvalot a

(1) Canton de Mouzon, arrondissement de Sedan (Ardennes). La commune compte actuellement 1.145 habitants.

Sur la « Loi de Beaumont », on peut consulter :

Abbé Defourny. *Beaumont en Argonne et la loi de Beaumont*, 1 vol. in-8°. Reims, 1863. — Ed. Bonvalot. *Le Tiers Etat d'après la charte de Beaumont et ses filiales*, 1 vol. in-8°. Paris, 1884. — M. Prou. « La loi de Beaumont », dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, t. XLV, 1884, p. 381.

(2) « Saucun bourgeois vient demeurer en qui, il donra de l'entrée un denier au maïeur et aux jurés. En cette manière il prendra franchement masure et terre, ainsi que le maire lui devisera. » (*La loi de Beaumont*, traduction inédite de dom Calmet, publiée par Ed. Bonvalot, *op. cit.*, p. 110.)

relevé 508 localités affranchies à la loi de Beaumont et, pour 342 d'entre elles, il a retrouvé, soit la charte primitive, soit une confirmation (1).

Ces nombreuses filiales ont puissamment contribué au développement de l'agriculture dans la région, en même temps qu'à l'avènement des paroisses rurales à la vie politique.

Plusieurs d'entre elles ont conservé leurs privilèges jusqu'en ce ce siècle, en dépit des efforts de la monarchie absolue et de la législation nouvelle introduite par la Révolution. C'est ainsi que la curieuse institution des *masuirs* de Châtelineau, arrondissement de Charleroi, en Belgique, n'a pris fin qu'en 1886 (2), par suite de la transformation de la commune, envahie par la grande industrie. A Olloy, province de Namur, la commune prélève encore sur ses biens propres un demi-hectare en faveur de chaque chef de famille qui en jouit à titre purement gratuit, sa vie durant; un second demi-hectare est attribué en outre à tout ouvrier qui construit une maison payable par annuités, avec le concours de la Société des habitations ouvrières.

On nous signale des institutions analogues existant encore dans une vingtaine de communes des Ardennes belges.

Nous les retrouvons dans le pays flamand sous le nom d'*amborgers*. Comme les *masuirs*, ce sont d'anciens hôtes (*hospites*) dont l'institution s'est conservée et développée. Dans le but de faciliter la mise en valeur des *wastines*, landes et marais incultes, des concessions de terre et des droits d'usage collectifs ont été accordés aux cultivateurs qui venaient s'établir sur ces terres pour les défricher; ces « terres neuves » constituent les plus réelles conquêtes de l'homme du XIe au XIIe siècle. La comtesse de Flandre, Jeanne de Constantinople (3), a accordé un grand nombre de ces concessions. D'autres, provenant de dons privés, se sont maintenus

(1) La « Loi de Beaumont » a reçu au cours des temps diverses extensions et interprétations qui ont été codifiées au XVIe siècle sous le nom d'*Arche de Beaumont*, en 134 articles.

Les habitants résistèrent longtemps aux efforts de la royauté pour leur imposer une mairie en titre d'office et ne perdirent leurs privilèges qu'en 1778.

(2) Cf. P. Errera, *Les Masuirs, recherches historiques et juridiques sur quelques vestiges des formes anciennes de la propriété en Belgique*, 2e éd., 2 vol. in-8°. Bruxelles, 1891.

(3) Fille de Beaudoin, comte de Flandre et empereur de Constantinople, elle fut mariée successivement à Ferrand de Portugal, le vaincu de Bouvines, et à Thomas de Savoie. Elle régna de 1206 à 1247 et eut pour succcesseur sa sœur Marguerite.

jusqu'à nos jours et forment d'importantes propriétés collectives, comme le Beverhoutsveld, aux portes de Bruges (1).

Si nous signalons ces diverses institutions, c'est qu'elles nous permettent de constater la tendance, générale à cette époque, d'attacher un morceau de terre à toute habitation, quelle qu'en fût l'importance. Point n'était besoin pour la posséder d'être gentilhomme ni même cultivateur; l'artisan, l'ouvrier du métier, pouvait également avoir sa tenure à titre de censive (2). Nous allons en trouver un nouvel exemple dans l'institution des villes neuves, qui se multiplient en France, principalement dans le Midi, à partir du XIIe siècle (3).

A la différence de la « ville franche », constituée par l'octroi d'une charte à une agglomération existant antérieurement, la « ville neuve » est créée tout d'une pièce, souvent dans un lieu désert, dans les essarts d'une forêt ou au centre d'un défrichement. Le but du seigneur est de former un noyau de population et d'augmenter à la fois le nombre de ses vassaux et le chiffre de ses revenus. Pour cela, il accorde aux arrivants un lot de terrain pour bâtir, un autre pour créer un jardin et un verger, un troisième en dehors de la ville pour être mis en culture. Il lui concède en même temps des privilèges de toute sorte.

Aussi les serfs s'y portent-ils en masse, en dépit du *droit de suite* qui appartient à leurs seigneurs, contre lesquels le pouvoir fondateur est souvent assez puissant pour les défendre. Beaucoup de déracinés, de « sans aveu » voyageant en quête d'une situation nouvelle, s'y fixent également, par un phénomène analogue au casement des hôtes dans la période précédente.

Il y avait parmi les uns et les autres un grand nombre d'artisans. Il ne faut pas perdre de vue que les habitants des campagnes, libres ou serfs, fabriquaient, vendaient, exerçaient tous les métiers nécessaires à la consommation locale sous l'autorité de leurs seigneurs; beaucoup s'adonnaient à la culture de la terre en même temps qu'à l'industrie, et la plupart confectionnaient eux-mêmes

(1) P. Errera, *op. cit.*, t. Ier, p. 245 et suiv.

(2) « Ce qui forme la base de la société féodale, c'est la terre, et quiconque la possède, prêtre, gentilhomme ou vilain est dépositaire d'une portion plus ou moins grande de la puissance temporelle. » (B. Guérard. *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Père de Chartres*, Prolégomènes.)

(3) La première en date semble avoir été la Grande-Sauve, fondée en 1080, dans l'Entre-Deux-Mers, par le duc d'Aquitaine, Guillaume VIII.

une partie des objets nécessaires à la famille, surtout les tissus et les vêtements (1).

Une fois sortis de leur isolement et réunis dans la ville, ces artisans manifesteront bien vite une tendance à se grouper par profession, puis à se constituer un monopole de fait, en formant des corps de métier.

Mais ce mouvement fut lent et surtout progressif. Au XIIIe siècle, les corporations n'ont pas encore les formes compliquées qu'elles prirent par la suite ; beaucoup de grandes villes, comme Bordeaux, Lyon, Narbonne, ne connaissaient pas ce régime et laissaient sous l'autorité directe de la municipalité le recrutement et la police des métiers (2). Les campagnes sont toujours restées en dehors et ont maintenu l'alliance du travail industriel et du travail de la terre, en dépit des ruines accumulées par les grandes guerres qui ont ravagé nos provinces du milieu du XIVe à la fin du XVIe siècle. La France, dont Brunetto Latini, le maître du Dante, célébrait jadis la prospérité inouïe (3), dont les provinces comptaient 1.700.000 hameaux à clocher au commencement de la guerre de Cent Ans, la France voit sa population diminuer de plus d'un tiers, ses villages saccagés et abandonnés, tandis que les habitants s'entassent dans les villes qui étouffent dans leurs murailles.

Il nous faut franchir ces siècles troublés et arriver à un régime de paix durable pour retrouver un nouvel essor de l'industrie amenant à la fois une reprise du travail de la terre par l'artisan, et la pratique accessoire d'un travail industriel par le cultivateur.

II

Dans la politique économique de Colbert, on est porté à considérer surtout l'œuvre de l'émancipation et de la protection de la grande industrie à laquelle l'histoire a donné le nom de « Colbertisme » ; mais la sollicitude de ce grand ministre n'était pas moindre en ce qui touche les campagnes. Il s'informait auprès de ses intendants de la condition des paysans, il voulait savoir « comment ils sont habillez, meublez, s'ils se réjouissent davantage les

(1) E. Levasseur, *op. cit.*, t. Ier, p. 353.

(2) Gust. Fagniez. *Documents relatifs à l'histoire de l'industrie et du commerce en France*, 2 vol. Paris, 1898 et 1901, t. II, p. XVII.

(3) *Li livres dou Trésor*, dans la *Collection des documents inédits de l'histoire de France.*

jours de fête (1) ». Il s'efforçait de procurer du travail à tous les oisifs par la propagation des industries dans les campagnes. Comme les intendants ne correspondaient pas assez vite à ses vues, il expédiait dans les provinces des agents de confiance (2) qu'il chargeait de vaincre les répugnances locales et de fonder des manufactures, en garantissant les industriels par les privilèges royaux contre les prétentions des jurandes.

Les mémoires des intendants, si consciencieusement dépouillés par M. de Boilisle, permettent de se rendre compte des résultats considérables obtenus à la mort de Colbert.

La généralité de Caen, pays presque exclusivement agricole, pratiquait le tissage, la bonneterie, la draperie, Saint-Lô employait 2.000 personnes à tisser des serges avec les laines du Cotentin. Dans le Perche, on faisait beaucoup de grosses toiles; dans les campagnes, femmes et enfants tissaient une partie de la journée. En Picardie, les fabricants avaient un talent particulier pour imiter toute espèce d'étoffes étrangères : ils faisaient des ras de Gênes, des peluches, des camelots de Bruxelles. Leurs ouvriers étaient répandus dans toute la province, et de simples villages étaient plus riches que des grandes villes dans certaines contrées (3). Il en était de même dans la généralité de Rouen, où le travail des manufactures avait pu s'étendre en dehors de l'enceinte de la ville pour enrichir les campagnes avoisinantes. Ce mouvement continue pendant tout le siècle suivant. L'usage de la filature, la confection des dentelles à la main, occupent des milliers de femmes; des fabriques de toile se créent pour utiliser les matières premières fabriquées sur place. Ces habitudes reçurent une sanction définitive par l'arrêt du conseil du 7 novembre 1762 qui généralisa ce régime de liberté, en dispensant les fabriques rurales de travailler conformément aux règlements généraux des jurandes (4).

(1) Lettre de Colbert citée par E. Levasseur, *op. cit.*, t. II, p. 206.

(2) L'histoire a conservé les noms de plusieurs d'entre eux : l'Italien Bellinzani, le banquier Jabach, Savary, l'auteur du « Parfait Négociant » et les frères Poquelin, marchands de la rue Saint-Denis, dont le nom a été illustré par un cadet de génie.

(3) E. Levasseur, *op. cit.*, p. 313. — L'auteur cite de nombreux exemples à l'appui de cette assertion.

(4) Dans le préambule, le roi, « considérant qu'il est essentiel de faire cesser tous les obstacles qui pourront nuire au progrès de l'industrie », proclame « le maintien aux habitants des campagnes et à ceux des villes sans jurandes du droit d'acheter, en quelque lieu que ce soit, des matières textiles et des ustensiles, de filer toute espèce de matières et fabriquer toutes sortes d'étoffes ».

Cette mesure ne fut pas acceptée sans soulever de graves protestations. A Lille, une véritable émeute éclate parmi les tisserands du quartier Saint-Sauveur, et l'intendant doit ajourner la publication de l'édit. A Amiens, les délégués des fabricants parcourent les campagnes pour faire rentrer les métiers en ville, les désordres durent trois ans; à Reims, Abbeville, Rethel, Sedan, les plaintes ne sont pas moins vives. On voit même les défenseurs du monopole invoquer les théories des physiocrates pour défendre les intérêts de l'agriculture qui seront compromis, disent-ils, si on laisse tenter l'ouvrier de campagne par les profits de l'industrie (1).

Les économistes eux-mêmes avaient eu soin de répondre par avance. « Le meilleur moyen de remédier au chômage, écrivait Gournay en 1756, serait de faciliter aux manufactures que les jurandes ont enfermées dans les villes les moyens de gagner la campagne, où la subsistance est toujours plus aisée et où, d'ailleurs, le travail est moins sujet à cesser, parce qu'il se fait à meilleur marché. »

La noblesse s'associe à ce mouvement. Le marquis de Caulaincourt encourage les fabriques de mousseline et gazes de soie, façon Hollande, et le marquis d'Hervilly installe près de son château de Lanchelles un tissage de toile imitation Courtrai. La duchesse de Choiseul-Gouffier crée une manufacture de coton à Hailly, et la comtesse de Lameth fait distribuer cent rouets à Hennecourt. Le jeune marquis de la Fayette s'efforce d'introduire l'industrie de la dentelle jusque dans les montagnes du Velay (2).

M. Levasseur signale une étude détaillée sur le nombre des artisans et marchands, poursuivie simultanément en 1789 dans trois circonscriptions de la France. Ce nombre atteignait 26,7 % de la population dans 75 villages du Laonnais, 23,7 % dans 112 villages de la recette de Châtillon en Bourgogne, 19,4 % dans 146 villages du Toulousain. « Ces artisans tenaient en général de petites terres en censive, en fermage ou en métayage. Leur double occupation leur permettait de vivre. » Un curé de la Picardie constate, dans un mémoire contemporain, « le changement qui s'est produit parmi ses paroissiens depuis qu'ils fabriquent la gaze de soie; travail, mœurs, aisance, acquit des dettes et des impôts, instruction et éducation des enfants sont également en progrès. » Un

(1) E. Levasseur, p. 590.

(2) Germain Martin. *La Fayette et l'école pratique de tissage de Chavaignac*, brochure in-8°, Le Puy, 1898.

autre curé, de la Bourgogne, celui-là, demande que des villageoises soient admises à l'école de filature de Lyon et chargées ensuite d'apprendre à filer aux femmes de son village, attendu « qu'il y a dans sa paroisse un très grand nombre de familles réduites aux charités publiques dont l'extrême misère ne provient que de l'impossibilité où l'on est de fournir aux femmes et aux filles une matière continuelle de travail, surtout pendant l'hiver (1) ».

Ces industries rurales ont survécu aux grandes commotions de la Révolution et de l'Empire. Le Dr Villermé en 1840 (2), Louis Reybaud en 1855 (3), H. Baudrillart plus récemment (4), constatent leur persistance.

Ce dernier a retrouvé le tissage rural pratiqué dans les vallées normandes de l'Andelle, de l'Eure, de l'Iton, de la Risle, aussi bien que dans les campagnes picardes. Il constate l'affection touchante que portent les habitants du Vermandois « à ces vieux métiers traditionnels, qui font partie du mobilier de la famille, et que menace la concurrence des grands appareils mécaniques ». La bonneterie occupe encore plus de 100.000 ouvriers ruraux répartis entre la Picardie, les environs de Falaise et de Troyes et le plateau d'Auvergne. Tous ceux qui exercent ces industries possèdent un petit champ, quelque bétail auquel ils donnent les premiers soins; ils forment de véritables ménages agricoles.

Si la broderie sur tulle et la dentelle sont aujourd'hui en pleine décadence en Basse-Normandie, par suite de la concurrence des métiers de Saint-Pierre de Calais, les tisserands des environs de Flers et de l'arrondissement de Bernay continuent à faire marcher leurs métiers, qu'ils abandonnent l'été, quand vient le moment de donner la main pour la moisson. Il en est de même des forgerons de Vieux-Conches (Eure), qui possèdent tous un petit faire-valoir.

Si nous avions le loisir de suivre notre guide dans les diverses provinces de notre pays, nous retrouverions ce mélange du travail agricole et du travail industriel dans les vallées du Limousin et du Haut-Forez aussi bien que dans les campagnes de l'Hérault; partout ce double travail a pour résultat de développer l'initiative

(1) Lettre de Verdollin, curé d'Issy-l'Evêque, à nos seigneurs les élus généraux du duché en Bourgogne, 1768. (*Arch. départ. de la Côte-d'Or*, C. 3718.)
(2) *Tableau de l'état physique et moral des ouvriers*, 2 vol. in-8°. Paris, 1840.
(3) *Etude sur le régime de nos manufactures.* Paris, 1855.
(4) *Les populations rurales de la France*, 3 vol. in-8°, 1885.

et le sentiment de la responsabilité, de donner à l'aisance acquise le caractère d'une rémunération pour des efforts méritoires, de stimuler par suite l'énergie et le désir d'améliorer sa condition.

III

Nous trouvons une seconde forme de cette influence bienfaisante exercée par la terre sur la situation des habitants dans les concessions viagères ou héréditaires accordées par un grand nombre de communes à leurs ressortissants. Il y a là une curieuse survivance du droit à la jouissance du domaine communal, reconnue dès la fin du XIIe siècle par la loi de Beaumont (1).

Nous avons indiqué plus haut comment certains seigneurs, désireux de mettre en valeur des domaines improductifs, avaient concédé des droits de propriété ou d'usage sur des terres ou des bois, soit à des communautés d'*hostes* (2), soit même à certaines communautés de famille (3) qui se chargeaient d'opérer des défrichements.

A mesure que la population augmenta et que le servage et la mainmorte perdirent de leur rigueur primitive, ces biens d'usage tendirent à se confondre avec le domaine communal. Par une application abusive du principe féodal « nulle terre sans seigneur », les feudistes firent de ces concessions une présomption générale; ils arrivèrent ainsi à reconnaître au seigneur le droit de *triage*, c'est-à-dire la faculté de réclamer le partage de tous les biens communaux, en se faisant attribuer le tiers de ces biens en toute propriété.

Ces véritables spoliations se multiplièrent au XVIe siècle, à la faveur des désordres qu'entraînèrent les guerres de religion. Les

(1) Cf. Roger Graffin, *Les biens communaux en France*, Paris, 1899; Pierre Legrand, *Législation des portions ménagères*, Lille, 1850. ; Le Gentil, *Traité historique, théorique et pratique de la législation des portions communales ou ménagères*, Paris, 1854; Ernest Passez, *Les portions ménagères et communales en France et à l'étranger*. (*Revue générale d'administration*, 1888, t. II.)

(2) « De grande ancienneté, les seigneurs, voyant leurs territoires déserts et mal habités, concédèrent les usages à ceux qui y viendraient habiter pour les y semondre et à ceux qui jà y étaient pour les y conserver, et retindrent quelques légères prestations plutôt en reconnaissance de supériorité qu'en profit pécuniaire. » (Guy Coquille, *Questions et réponses sur les articles des coutumes*, Paris, 1646. — Quest. CCCIII.)

(3) Par exemple, la célèbre communauté des Jault, dont l'existence a été signalée par M. Dupin aîné dans sa *Notice sur le Morvan*, et qui n'a pris fin qu'en 1846. (*Réforme sociale*, 1896, II, p. 408, art. de M. Albert Maron). — Cf. Le Play, *Ouvriers européens*, XXXI, p. 247.)

Des institutions analogues ont été relevées en Picardie, Normandie, Bretagne, Bourgogne, Dauphiné, Champagne, Nivernais, Berri, Bourbonnais, Auvergne, Guyenne. Jean Masselin en parle comme d'une chose commune dans sa *Relation des Etats de Tours*, 1484.

paysans réclamèrent au roi, leur défenseur séculaire contre les abus de la féodalité; des ordonnances nombreuses (1) accordèrent aux communes le droit de rentrer en possession des terrains dont elles auraient été dépouillées par violence ou qu'elles auraient vendus à vil prix, sous la pression de la nécessité. Finalement l'ordonnance de 1669 sur les eaux et forêts consacra le principe du triage, mais en le subordonnant à deux conditions rigoureuses; il fallait 1° qu'à l'origine, la concession eut été faite à titre gratuit, sans aucun cens ni prestation; 2° que les deux tiers restant à la commune fussent suffisants pour les besoins des habitants.

Néanmoins le triage continue à être exercé jusqu'à la Révolution avec une facilité déplorable, et il est certain que l'abus qui en fut fait aux dépens du domaine communal contribua grandement à dépopulariser la royauté parmi les habitants des campagnes.

Il faut reconnaître que les revendications de la noblesse ne s'appuyaient pas seulement sur les théories des juristes; elles ne se faisaient pas faute de se prévaloir de l'opinion générale des économistes. Ceux-ci, frappés par le peu de rendement de terres que personne n'avait intérêt à entretenir, réclamaient la suppression de ce patrimoine commun (2) considéré jusque-là comme inaliénable (3). Leurs arguments impressionnaient vivement l'opinion publique, fort portée à réagir contre les traditions d'un passé qu'on lui représentait chaque jour comme condamné par la loi du progrès. De là, au cours du XVIIIe siècle, toute une série de décisions autorisant le partage des communaux, soit à titre définitif, soit à titre de jouissance, tantôt viagère, tantôt héréditaire.

En 1741, cinq villages de la Flandre opèrent entre eux la division des marais communaux dont ils jouissaient indivisément jusque-là. C'était un premier pas, imité par la suite par d'autres communautés analogues.

(1) Déclaration du 27 avril 1567, ordonnance de mai 1579, édit de mars 1600, ordonnances de janvier 1629, juin 1659; l'édit de Saint-Germain, avril 1667, étendit à tout le royaume les actions en revendication ou en regret et rachat concédées à la seule généralité de Châlons par l'ordonnance de 1659.

(2) Ce mouvement, provoqué par l'abus de la mainmorte, est alors général en Europe. Un *act* de 1730 a autorisé le partage des communaux anglais; on rencontre des lois analogues en Prusse, en Autriche, dans le Milanais, etc.

(3) « L'opinion générale penchait pour faire considérer les communaux comme des biens substitués, inaliénables, qui, après une jouissance plus ou moins longue, faisaient retour à la communauté. » Pierre Legrand, *op. cit.*

Henrion de Pansey avait dit antérieurement : « Le bien communal appartient à la communauté, corps immortel composé de ceux qui n'existent pas encore comme des habitants actuels. » (*Dissertations féodales*, 1825. — Des biens communaux.)

En juin 1769, un édit, enregistré au parlement de Metz, permet aux paroisses de la province des Trois-Evêchés de procéder à des partages héréditaires de biens communaux avec retour du lot à la communauté en cas d'extinction de la famille.

Puis ce sont des arrêts du Conseil des 28 octobre 1771, 9 mai 1773 et 26 octobre 1777 qui autorisent les paroisses des généralités d'Auch et de Pau à partager leurs biens entre les ménages « pour les lots être possédés en propriété incommutable » à la charge d'une redevance au profit de la commune.

En janvier 1774, les partages héréditaires sont concédés par un édit à toutes les communautés de la province de Bourgogne, comtés du Mâconnais, Auxerrois et Bar-sur-Seine, pays du Bugey et de Gex. Un arrêt du Conseil du 15 avril 1774 étend cette faculté à l'Alsace.

L'arrêt du Conseil du 27 mars 1777 « réglant la distribution et la jouissance des portions ménagères dans les trois châtellenies de Lille, Douay et Orchies », établit deux conditions nouvelles pour les paroisses de la Flandre française. Les portions seront viagères; au décès du survivant de chaque ménage, elles feront retour à la communauté d'habitants pour être distribuées aux *aspirants* ou *surnuméraires* inscrits sur la liste et non encore pourvus; en outre, une redevance annuelle sera perçue au profit de la communauté, tandis que les concessions antérieures de jouissance étaient gratuites.

Un arrêt du Conseil du 25 février 1779 règle les conditions d'allocation des parts pour l'Artois; ici, elles redeviennent gratuites et héréditaires en ligne directe, « au profit de l'aîné des mâles et, à défaut, des femelles ». En cas d'extinction de la famille, la part revient à la communauté.

Dans tous les cas, le partage a lieu par feux ou ménages, sans distinction des veuves et par parts égales. Lorsqu'il s'agit de concessions de jouissance héréditaire ou viagère, chaque *portion ménagère* est déclarée inaliénable. Elle est concédée « par forme d'usage seulement, pour demeurer inséparablement attachée aux habitations des lieux, pour donner moyen aux habitants de nourrir des bestiaux et de fertiliser leurs terres par des engrais (1) ».

Malgré tout, les petites gens restent invariablement attachés à leurs biens communaux, ou plutôt à leurs « usages et communes »,

(1) Préambule de l'édit d'avril 1667.

comme on disait alors. Dès le XVII[e] siècle, les États de Bretagne réclament contre la suppression des communaux qu'ils déclarent indispensables à l'entretien du bétail. Les lettres-patentes de 1777 et 1779, ayant reconnu le droit de triage aux seigneurs, soulevèrent dans la Flandre et dans l'Artois des réclamations suivies de procès qui duraient encore lors de la convocation des États généraux. On trouve l'écho de ces mécontentements dans les cahiers du tiers, notamment dans ceux des provinces de Bretagne, Bourgogne, Franche-Comté, Auvergne. Tous protestent contre l'usurpation des terres communes ou usages des habitants par violence et par fraude.

Ce sentiment a triomphé même des lois révolutionnaires prescrivant le partage d'abord facultatif (décret du 28 août 1792), puis obligatoire (décret du 10 juin 1793) des biens communaux entre tous les habitants, par tête et en toute propriété. On a vu des habitants s'entendre pour remettre en commun les terres qui leur avaient été attribuées (1).

Aussi l'empereur Napoléon, bien que peu enclin à ménager les résistances locales en contradiction avec le droit nouveau, décida-t-il de respecter les portions ménagères. Un arrêté du préfet du Nord en date du 20 juillet 1813 eut pour but d' « harmoniser » les anciennes dispositions avec les principes du Code civil. Ses dispositions furent complétées par un second arrêté du 12 mars 1830.

Ces textes sont toujours en vigueur. M. Pierre Legrand qui, en sa qualité de vice-président du Conseil de préfecture du Nord, était fort au courant des particularités de cette législation, a relevé, en 1850, 29 communes de l'arrondissement de Lille et 17 communes de celui de Douai allouant des portions ménagères à leurs administrés. Il rend justice aux résultats obtenus grâce à cette institution. « L'agriculture a retiré un bénéfice immense des travaux des portionnaires. Dans le seul arrondissement de Lille, ils ont mis en valeur 1.710 hectares de marais (2). »

Nous retrouvons encore aujourd'hui ces attributions en vigueur, comme une preuve manifeste de la persistance de la coutume, même à l'encontre des lois arbitraires qui prétendent s'imposer aux sentiments séculaires des populations.

(1) M. Arthur Desjardins cite un village de la Meurthe où le fait se serait passé après le partage forcé de 1793. (*De l'aliénation et de la prescription des biens de l'État, des départements et des communes.* Paris, 1862, introduction, p. XXIX.)
(2) *Législation des portions ménagères*, ch. 1er.

Nous devons une mention spéciale au bourg de Fort-Mardyck, situé à cinq kilomètres de Dunkerque, dont les institutions ont été souvent proposées comme type du bien de famille (1).

En 1670, Colbert, désireux de gagner des marins au service du roi, fit concéder les terrains occupés par l'ancien fort de Mardyck à quatre familles de Cucq, près Etaples, composées en totalité de trente personnes. Les frais de construction de maisons et de création de routes furent supportés par l'État; chaque habitant reçut la faculté de cultiver ce qu'il pourrait utiliser des terrains dépendant du fort, tous furent dispensés de tout impôt. Comme compensation, les hommes s'engageaient à se faire inscrire comme marins et à se consacrer à la pêche; ils ne devaient pas abandonner Mardyck sous peine de perdre ces divers avantages.

La superficie de la concession était de 130 hectares dont la communauté des habitants devenait propriétaire collective, chacun d'eux ayant la jouissance divise, transmissible à ses héritiers directs, d'une maison et d'un lot de terrain. Le surplus des terrains fut loué au profit de la communauté, et le produit également partagé entre tous les ayants droit.

La concession de Louis XIV n'était garantie par aucune charte ou document écrit. Elle fut régularisée par un arrêt du Parlement du 6 août 1773, rendu à la suite d'un procès entre la communauté et le comte de la Morlière.

Cette charte locale a traversé la Révolution; le dernier règlement local date de 1847 et a été approuvé par le préfet du Nord.

Tout marin, habitant Fort-Mardyck et inscrit maritime à Dunkerque, a droit à une demi-mesure de terrain communal (22 ares 2 centiares). Les veuves, filles non mariées et infirmes ne pouvant naviguer participent aux mêmes avantages. Mais l'homme qui laisse la commune ou refuse de naviguer perd ses droits au bout d'un an et un jour; il doit délaisser sa portion de terre et vendre sa maison, dont le terrain est resté communal et, par suite, insaisissable. Tout nouveau ménage qui se constitue reçoit un terrain d'une demi-mesure, s'il remplit les conditions voulues. Fort-Mardyck compte aujourd'hui 1.700 habitants et a été érigé en commune en 1868.

(1) Le Dr Lancry a parlé en détail de Fort-Mardyck dans son ouvrage très documenté : *Le Terrianisme*, Dunkerque, 1899. Voir aussi l'article de M. Albert Maron (*Réforme sociale*, 1896, II, p. 413) et le rapport de M. l'abbe P. Plachot, curé de Fort-Mardyck, au Congrès des jardins ouvriers de 1903.

La population mène la vie de tous les marins du littoral, mais elle se fait remarquer par sa fixité, par sa natalité exceptionnelle, par ses bonnes mœurs et par son sentiment prononcé d'égalité. « Par suite du bien-être que lui donne son jardin, dit M. l'abbé Plachot, le pêcheur est à l'abri des crises maritimes. Il y entretient une basse-cour, des lapins, un porc, parfois une chèvre. Ce supplément est très appréciable. Ce n'est pas la richesse, mais on est à l'abri du besoin. »

Nous avons retrouvé ces partages de jouissance du bien communal dans une province aujourd'hui séparée de la France, mais qui sait défendre ses usages traditionnels, en dépit des commotions politiques. Dans plusieurs communes de la Haute-Alsace (Rülisheim, près Mulhouse, Wittelsheim, Bernweiler, près Dannemarie), chaque nouveau ménage reçoit de 8 à 10 ares de terrain communal à titre de jouissance viagère. L'époux survivant conserve cet avantage, mais à son décès la terre ne passe pas aux enfants, elle fait retour à la commune. La seule charge consiste à payer un droit de 7 francs, dit *Feuereimer*, lors de l'entrée en jouissance. Vers 1865, M. Beck, maire de Rülisheim, voulut revendiquer ces biens pour la commune ; le tribunal de Mulhouse le débouta de sa demande et les concessions sont toujours en vigueur. Elles ont une importance exceptionnelle dans un village des mêmes parages, Regisheim, près Ensisheim. Chaque ménage y reçoit 15 ares de bonne terre pour froment, 15 ares de terre inférieure dite *Hart*, et 125 ares de prairie (1).

On trouverait certainement des exemples assez nombreux de concessions analogues qui ont persisté dans un grand nombre de nos anciennes provinces (2). Les limites de ce travail ne nous permettent pas de nous étendre davantage sur ce sujet, mais nous en signalons l'intérêt aux érudits qui, sur tous les points du terri-

(1) Cette localité possède des communaux considérables par suite d'une circonstance particulière. En 1304, le village de Sermersheim fut ravagé par la peste noire, il ne resta que deux vieillards comme représentants de la communauté. Après avoir été repoussé des localités voisines, ce ménage finit par trouver un refuge à Regisheim et ce village hérita de la commune disparue. De là proviennent ces communaux. Nous devons ces renseignements à l'obligeance de M. le professeur Mensch, de Cernay.

(2) M. l'abbé Fontan signalait jadis un cas de locatairie perpétuelle à Ibos, dans la plaine de Tarbes, dont la concession remonte au comte de Bigorre, Centule III, en 1131. Cette institution a conservé le vieux nom de « champart » et les terres en provenant sont affermées à l'adjudication entre les habitants de la commune seulement. (*Les Jardins ouvriers*, br. in-8°, Tarbes, solitude Saint-Antoine, 1898.)

toire, scrutent avec une patience infatigable les documents relatifs aux institutions du passé.

IV

Un grand nombre de ces donations de terre avaient pris jadis la forme charitable et étaient destinées à fournir des concessions temporaires en faveur des indigents. Comme elles avaient été faites au nom des couvents et fabriques chargés d'en assurer la perpétuité, elles se sont trouvées englobées dans la confiscation des biens du clergé et les pauvres ont été dépouillés de cette portion de leur patrimoine.

On relève cependant çà et là quelques traces de ces institutions.

A la fin du xv[e] siècle, Anne de Beaujeu, duchesse de Bourbon (1), mit à la disposition de la fabrique de Saint-Julien-en-Jarez, près Saint-Chamond (Loire), une certaine quantité de terrain cultivable pour être distribuée entre les familles pauvres. La famille jouit du bien remis tant que sa situation ne s'améliore pas (2).

Depuis le xvi[e] siècle, la fabrique de Gravelines (Pas-de-Calais) possède des terrains qu'elle concède, à titre d'arrentement, par parcelles de 5 à 6 ares, à des marins-pêcheurs en leur accordant la facilité de bâtir une maison et de se créer un jardin. La contenance totale de ces terrains est de 1 hectare 18 ares 10 centiares et le nombre des occupants de 23 (3).

Un certain nombre des communes de la Flandre et de l'Artois qui concédaient des portions ménagères sur leurs biens communaux avaient l'habitude de distribuer en même temps des *wardelles*. On désignait sous ce nom, « communément et de toute ancienneté », des terrains attribués aux plus vieux ménages de la paroisse et possédés par eux à vie et sans droit de succession (4). Le même ménage, s'il était qualifié, pouvait posséder une wardelle et une

(1) Fille de Louis XI et de Charlotte de Savoie, née en 1461, mariée en 1474 à Pierre de Beaujeu, duc de Bourbon. Régente pendant la minorité de son frère Charles VIII, Anne de Beaujeu mourut en 1522 au château de Chantelle et fut ensevelie à l'abbaye de Souvigny.

(2) Communication de M. le C[te] de Villechaize au Congrès du Puy, mai 1897.

(3) La fabrique possède, en outre, 11 hectares de pâtures, loués à divers propriétaires de vaches, et qu'elle voudrait transformer en jardins ouvriers dès qu'elle aura pu obtenir l'autorisation administrative. (Rapport de M. le doyen Lamand au Congrès des jardins ouvriers de 1903.)

(4) Article premier de la délibération des lieutenants et asséeurs, corps et communauté des habitants du village de Gondrecourt, du 27 juillet 1773, en exécution du partage d'un marais, après triage avec le seigneur. Pierre Legrand, *op. cit.*, pp. 137 et 148.

portion ménagère, mais jamais deux wardelles ou deux de ces portions.

Ailleurs, ces concessions de terre, ne reposant sur aucun titre formel, ont pu se maintenir plus parfaitement par la force de la tradition. C'est ainsi que nous trouvons dans l'ancien Poitou l'usage fort ancien des « sillons du pauvre ». On le rencontre encore en vigueur aussi bien en Vendée, dans les environs de Fontenay-le-Comte, que dans la Vienne, à Lathus. Au printemps, quand les champs sont fumés et labourés, les journaliers et domestiques de la ferme, ou même les pauvres du voisinage, demandent au propriétaire ou au fermier de leur céder gratuitement un certain nombre de sillons. En échange, les hommes valides donnent une ou deux journées de travail au moment du battage ; les femmes et vieillards, rien du tout. Souvent encore le fermier transporte la récolte de ceux qui sont vieux ou demeurent loin. Beaucoup de bénéficiaires de sillons s'arrangent de manière à engraisser un porc, et chacun vit dans une aisance relative (1). Ne semble-t-il pas que ces gens, qu'on taxe d'arriérés sous d'autres rapports, sont en avance au point de vue de la solidarité sociale ?

On trouve des coutumes analogues dans la Basse-Bretagne, arrondissement de Châteaulin. Dans toutes les fermes d'une certaine étendue, le maître distrait de son exploitation un journal ou deux pour constituer « le champ des pauvres ». Ce champ est distribué par portions de 10 ou 12 ares, aux plus pauvres journaliers, à ceux qui se trouvent le plus chargés d'enfants, aux vieillards. Charité intelligente, du reste, et qui sert, avec les intérêts du pauvre, ceux du propriétaire. Celui-ci manque presque toujours de fumier et, au moment de la récolte, il manque de bras. Le journalier qui possède une vache et un porc cédera son excédent de fumier ; il travaillera quelques jours à la moisson du domaine, en échange du lopin de terre. Se peut-il charité plus intelligente ? Ce besoin de bras étrangers avait amené autrefois, autour de chaque ferme importante, la création de « penn-ti », petits domaines composés d'une maison et de 50 ares de terre loués à prix réduit aux journaliers, qui s'engageaient à travailler sur la ferme. Avec le concours de la femme, on tirait de ce petit domaine, légumes, fourrage,

(1) Rapport de M. l'abbé Ardouin, curé de Lathus, au Congrès des jardins ouvriers de 1903. — Lettre du R. P. Ladislas, missionnaire capucin à Fontenay. (*Echo des œuvres sociales*, Tarbes, 1899.)

sarrasin, et indirectement le lait et le beurre. On arrivait à vivre en élevant une famille nombreuse et les *penn-ti* devenaient une pépinière de domestiques fidèles, attachés à la ferme et au maître (1).

Nous trouvons, ici encore, des coutumes analogues dans une île devenue étrangère, mais qui a conservé ses institutions normandes, à Jersey. Chacune des douze paroisses de l'île possède un clos de 6 à 8 vergées (2) appelé le *clos des pauvres*. Tous ces champs ont été jadis donnés aux paroisses par une seule et même personne. Chaque année la paroisse loue le clos des pauvres à l'habitant charitable qui offre le prix le plus élevé, et qui se charge de le partager elle-même entre les familles indigentes (3).

C'est par ces moyens que la sagesse de nos pères avait su demander à la terre le moyen de pratiquer la loi de la charité et qu'ils avaient réussi à prévenir la formation d'un paupérisme rural, en dépit de salaires réduits et d'une vie particulièrement pénible. Le cultivateur trouve à sa portée, sans bourse délier, mille ressources que l'ouvrier des villes ne peut se procurer qu'à prix d'argent. « Il vit de rien », dit-on parfois, et ce n'est pas seulement parce qu'il est plus sobre, mais bien parce qu'il lui est plus facile de subvenir à sa subsistance. La concession d'un lopin de terre est pour lui la meilleure forme de secours, parce qu'elle ne démoralise pas l'indigent et le maintient dans l'habitude du travail (4).

V

Nous croyons avoir suffisamment montré, malgré la brièveté de cette étude, comment on retrouve dans le passé de notre pays les trois formes sous lesquelles l'institution des jardins ouvriers a été présentée depuis une douzaine d'années.

Assistance sous forme de travail de la terre, — alliance du travail domestique et horticole avec le travail industriel, — constitution d'un bien de famille assurant aux parents et aux enfants un foyer commun, avec les ressources élémentaires pour la subsistance, ne doivent donc pas être considérées comme des inventions de la philanthropie moderne, mais comme des legs d'un passé séculaire.

Sans doute, ces traditions ont été violemment interrompues il y

(1) *Le Bas-Breton*, de Châteaulin, 1er juillet 1899.
(2) La vergée a une contenance de 20 à 25 ares.
(3) *Le Coin de terre*, 1902, p. 352.
(4) Cf. Le Play, *Les Ouvriers européens*, 1855. Appendice, p. 283. — G. Roscher, *Traité d'économie politique rurale*, traduction Vogel, Paris 1888, p. 337.

a plus d'un siècle. La crise d'individualisme aigu qui s'est développée pendant le cours du XVIIIe siècle a eu pour conclusion certaines lois destructives votées par les assemblées révolutionnaires; les institutions établies sur le fondement de la corporation de métier ou de la communauté d'habitants ont été emportées par la tempête.

D'autre part, un changement profond s'est produit un peu plus tard dans l'organisation du travail. L'invention des machines, la substitution aux forces humaines des agents mécaniques, et surtout de la vapeur, ont permis de développer la production dans des proportions inouïes en la concentrant dans de grands établissements où la fabrication se subdivise à l'infini. L'ouvrier a dû, par suite, abandonner le village pour venir se mettre à proximité des usines qui absorbaient tout le travail des environs. Il a délaissé la maison familiale, le champ légué par les parents, pour habiter une chambre de la maison collective, type néfaste de la caserne industrielle. L'accord entre l'atelier et la terre a été rompu.

Cependant quelques institutions du passé ont survécu çà et là, comme autant de témoins des anciennes traditions. C'est leur persistance qui explique la faveur avec laquelle ont été accueillies et propagées depuis douze ans les institutions de jardins ouvriers, préconisées tout d'abord comme une forme de la bienfaisance.

Et voici que simultanément des symptômes de réaction se produisent dans le monde économique. La bicyclette et le tramway électrique, en permettant à l'ouvrier de demeurer plus loin de l'atelier, sont les instruments d'un retour à la maison individuelle, entourée d'un jardin qui grandira à mesure que les moyens de communication deviendront plus rapides (1). D'autre part, l'admirable invention du transport de la force à distance, l'utilisation de la houille blanche dans les pays de montagnes, permettront bientôt peut-être un retour à l'atelier familial. Déjà, dans la région de Saint-Étienne, certaines usines s'installent dans les vallées hautes, l'industrie remonte les pentes qu'elle a descendues il y a trois

(1) Le tableau comparatif des électeurs inscrits à Paris présente d'année en année une diminution qui coïncide très nettement avec un relèvement dans les localités environnantes. En 1899, notamment, la diminution était de 20.160 électeurs et portait surtout sur les quartiers populeux, faubourg du Temple, Popincourt, Montmartre, la Villette, Belleville et Ménilmontant.

Les quartiers riches étaient au contraire stationnaires, et il y avait augmentation dans le XVIe arrondissement, voisin du Bois de Boulogne.

quarts de siècle (1). Les patrons voient sans regret une transformation qui les débarrasserait des difficultés croissantes créées par l'application des lois sur l'organisation du travail, pour les transformer en fournisseurs de matières premières et en acheteurs de produits fabriqués (2). Le retour au village amènera bien vite la reprise du travail de la terre.

Quant au *bien de famille*, on sait que des propositions tendant à son organisation ont été déposées au Parlement par des députés d'opinions fort diverses : M. le comte de Mun, M. l'abbé Lemire, M. le professeur Leveillé, M. Hubbard, M. Jules Siegfried, M. Vacher, M. Paul Lebaudy, M. Violette. Il semble que l'opinion commence à accepter cette idée, qu'on n'entend plus proférer les graves accusations du début. On reprochait aux auteurs de ces divers projets d'aller chercher leurs exemples à l'étranger, d'importer en France un produit américain, — comme le phylloxera ! Nous avons pourtant démontré que le bien de famille était organisé par la loi de Beaumont à une époque où personne ne soupçonnait qu'il pût y avoir un continent par derrière les brumes de l'Atlantique, qu'il est encore pratiqué dans le département du Nord par des populations conservatrices entre toutes.

D'autres ont voulu voir dans ces propositions une manifestation du socialisme, qui pénètre partout en ce moment.

Ce qui favorise le progrès du socialisme, c'est l'abus du droit de propriété, exercé sans le tempérament nécessaire de la charité. Les paysans ont commencé à haïr leurs seigneurs quand ceux-ci, allant habiter la cour, ont livré la gestion de leurs domaines à des intendants en leur donnant mission d'en tirer beaucoup

(1) M. du Maroussem signalait déjà en 1894 deux petites manufactures de tissage installées à Saint-Genest-Malifaux (Loire), et cinq moulinages de la soie qui ont remplacé des moulins abandonnés (*Ouvriers des deux Mondes*, 2e série, 35e fasc.). Plus récemment il a fait connaître l'organisation semi-rurale des sept usines de la Société des papeteries du Limousin (même publication, 3e série, fasc. suppl., 1900). La Compagnie électrique de la Loire, fondée en 1891 pour utiliser des chutes sur la Loire et le Lignon en les transformant en énergie électrique distribuée à domicile, accroît constamment sa production. Au 31 décembre 1902, elle actionnait 8.736 métiers à ruban dans 3.969 ateliers. L'effectif de la fabrique de rubans représentant dans la Loire environ 28.000 métiers, dont la moitié à Saint-Etienne et la moitié dans les campagnes environnantes et les montagnes de la Haute-Loire, il s'ensuit que, dès à présent, un tiers de cet outillage est mû à l'électricité. Dans les autres industries, l'emploi de l'électricité s'est également développé, bien que dans une proportion moindre ; on y relève 424 moteurs électriques d'une force totale de 789 chevaux. On voit que, dans les deux cas, il s'agit de petits ateliers. (*Bulletin de l'Office du travail*, 1903, p. 830.)

(2) Cf. Paul Leroy-Beaulieu, *Traité d'économie politique*, 1896, t. Ier, p. 474.

d'argent pour l'envoyer à Paris, à Blois ou à Versailles. De cette époque datent les triages, les abus de clôtures, la suppression des droits traditionnels de vaine pâture, de glanage, d'affouage qui permettaient aux pauvres de vivre des miettes de la récolte du riche (1).

Ce qui fait au contraire la force sociale de notre pays, c'est cette petite propriété rurale que nous avons vue sortir des contrats d'hostise du moyen âge pour transformer lentement le serf en tenancier héréditaire, puis en propriétaire, le jour où ont disparu les redevances et services, légitimes à l'origine, devenus odieux avec le temps (2). C'est cette force conservatrice dont l'Angleterre regrette amèrement la disparition en ce moment et qu'elle s'efforce de reconstituer par le vote de lois qui font au principe du droit absolu de propriété des accrocs bien autrement larges que les plus hardis des projets sur le bien de famille (3).

Soyons donc bien persuadés que, chaque fois que nous créons un nouveau propriétaire, nous enracinons une famille au sol natal, nous enlevons du même coup un adepte possible au collectivisme. Il appartient aux municipalités de développer ce mouvement par un emploi judicieux de l'exploitation de leurs biens patrimoniaux. Déjà un certain nombre de villes ont constitué des jardins ouvriers municipaux et l'administration supérieure s'est prêtée avec bonne grâce aux locations amiables conclues en dehors des règles rigoureuses posées par la loi de 1884. Les communes rurales possèdent un domaine bien autrement important. Sur les 1.600.000

(1) M. Baudrillart remarque que les attentats contre les propriétés sont particulièrement rares dans les pays où subsistent les anciens usages de pacage, affouage, vaine pâture. Citons ce qu'il dit à ce sujet à propos du département des Landes : « Si les attentats contre les propriétés sont rares, les paysans n'hésitent pas à promener leurs troupeaux sur les jachères du voisin et à ramasser leurs provisions de chauffage dans ses bois. Ces mœurs traditionnelles tiennent à l'antique constitution du pays. Les communes possédaient autrefois d'immenses biens communaux, et les habitants y trouvaient ces avantages de pacage et d'affouage auxquels ils ne peuvent se décider à renoncer. » (H. Baudrillart. *Les populations rurales de la France*, t. III, appendice, p. 620.)

(2) Henri Sée, *op. cit.*, p. 327.

(3) Un *act* de 1730 autorise le partage des communaux et 3.141.877 acres (1.256.750 hectares) furent partagés en 67 ans, de 1730 à 1797. Cette réforme, réclamée au nom du progrès, n'a profité qu'aux grands propriétaires, nous apprend M. Léon Faucher. « Ce que la loi ne leur adjugeait pas, ils l'avaient bientôt acquis à vil prix ; car ils n'avaient qu'à attendre, et la détresse ou la mauvaise conduite ne tardait pas à mettre les petits propriétaires à leur merci... De 1760 à 1834 le Parlement a voté près de 2.000 lois de clôture qui ont ajouté 6.340.540 acres à la propriété privée et par conséquent aux richesses de l'aristocratie. » (*Lettres sur l'Angleterre*, t. I[er], 2[e] éd., 1856, p. 436.)

hectares de terrains productifs qui leur appartiennent (1), 600.000 au moins sont situés à proximité des bourgs et villages. Au lieu de les livrer complètement à la vaine pâture, les conseils municipaux pourraient en distraire une notable partie, calculée d'après la situation locale pour la répartir en allotissements dont l'habitant et sa famille retireraient de notables avantages. C'est la solution que préconise M. Roger Graffin dans la conclusion du remarquable travail auquel nous avons fait déjà bien des emprunts (2). Il ne nous en voudra pas de reproduire encore un passage dû à la plume d'un administrateur éminent, dont la Société d'Économie sociale regrette vivement la perte récente :

« Nos départements les plus pauvres possèdent des communaux d'une grande étendue qu'ils ne peuvent, en général, ni louer, ni aliéner, ni gérer avec profit; leur population sur plus d'un point est misérable, sans industrie, souvent sans travail; ici encore, ici surtout, qu'on ait recours à l'allotissement! Concéder, même temporairement, un lot de terre à un chef de famille, c'est le mettre en possession d'un capital, c'est l'attacher au sol et au travail et le préparer à tous les instincts et à tous les enseignements de la propriété. Une population malheureuse et inquiète trouvera dans l'allotissement des éléments sérieux de bien-être et de moralisation; la commune, des ressources nouvelles qu'elle pourra élever selon le revenu des lots et selon les besoins de la caisse municipale (3).

Ajoutons que, en même temps qu'il améliore la situation de l'habitant, l'allotissement en portions ménagères est le moyen le plus efficace de concilier le maintien de la propriété communale avec l'amélioration du sol que comporte seule l'appropriation individuelle, de donner par suite satisfaction à la fois aux vues progressives des économistes et aux sentiments conservateurs des populations rurales en ce qui touche cette question complexe du maintien des biens communaux.

LOUIS RIVIÈRE.

(1) D'une statistique dressée en 1877 par M. de Crisenoy, directeur des affaires départementales au ministère de l'Intérieur, il résulte que la propriété communale à cette époque se décomposait ainsi :

Bois	2.058.707 hectares.
Terres productives	1.620.503 —
Terres improductives	637.100 —
Total...	4.316.310 hectares.

Sur les terres productives les deux tiers environ sont des pâturages de montagne impropres à tout autre usage. (Roger Graffin, *op. cit.*, p. 190 et 194.)

(2) Rappelons que l'ouvrage de M. Roger Graffin a obtenu le prix agronomique dans le concours ouvert en 1899 par la Société des agriculteurs de France pour une étude sur les biens communaux en France.

(3) Joseph Ferrand. *De la propriété communale en France*, 1859, p. 66.

UNE ENQUÊTE EN ALSACE

(*Dernier article*) (1).

IV. — Salm.

Qu'on se rende de Rothau à Salm par la route en pente très douce longeant le torrent ou par le sentier qui, grimpant à mi-côte, suit tous les contours des promontoires, la course est charmante, on croirait se promener au milieu d'un parc taillé dans une montagne. Salm est dominé d'une façon très pittoresque par un donjon ruiné, berceau d'une famille moitié française, moitié allemande, comme il y en eut jadis un certain nombre et dont les membres combattaient souvent les uns contre les autres. En 1870, un comte de Salm-Salm ayant quitté un instant le corps prussien dans lequel il servait pour inspecter ces vieux murs, fut tué aux environs par un franc-tireur au moment peut-être où, la victoire aidant, il songeait à relever la demeure de ses ancêtres et rêvait de son château en Alsace. La tour ébréchée ne sert plus aujourd'hui que de belvédère aux touristes; on y jouit d'une jolie vue qui devient superbe si, de là, on s'élève jusqu'à la pointe de la Chatte-Pendue : toute la vallée de la Bruche se déroule alors sous vos pieds, tandis que le Donon, ancien Olympe des Gaulois, se dresse au-dessus de votre tête dans toute sa majesté.

Cependant nous n'allions pas dans ces parages seulement pour contempler les beautés de la nature, mais encore pour visiter un sanatorium plus utile que celui de Saales, nommé Ferienheim-Yquell et dû à l'initiative privée de protestants de Strasbourg. Dans cet établissement admirablement organisé, le Conseil municipal de Paris pourrait sans inconvénient envoyer une délégation pour étudier sur place une question qui, je crois, l'intéresse. Là, en effet, on expédie pendant les vacances, en congé de convalescence, les enfants anémiques (un mois les garçons, un mois les filles) des écoles primaires. Dans la pensée des créateurs, il s'agissait moins encore de donner à ces bambins des joues fraîches que

(1) Cf. ci-dessus, p. 241.

de les soustraire à l'influence de leur famille, soit qu'elle leur donne de mauvais exemples, soit, comme il arrive souvent dans les classes ouvrières, qu'elle les gâte trop. Sous la surveillance d'institutrices qui leur servent de secondes mères et qu'ils appellent « ma tante », les enfants s'ébattent tout le jour, respirant les senteurs balsamiques des conifères et trouvent en rentrant des salles de récréation aussi bien aérées qu'éclairées, de vastes réfectoires et dortoirs; c'est certainement la directrice qui est le moins bien logée. Ces petits ne font que se promener et manger : quatre repas par jour, le matin du lait et du pain à discrétion; à midi de la viande et un plat de légumes; à quatre heures de larges tartines et le soir la soupe et le bœuf. Quand ils arrivent et quand ils partent, on les pèse; ils mettent leur amour-propre à dévorer le plus possible, à gagner en poids. On les entend s'interpeller : « Moi, j'ai engraissé, toi pas » ! Ajoutons que parmi les filles, les grandes sont chargées du service de la maison, cuisine, lingerie, etc., ce qui leur apprend à devenir d'excellentes femmes de ménage.

Lorsque nous prîmes congé de Mme la Directrice, vieille institutrice à barbe et à lunettes, elle nous parla avec un mépris mal dissimulé de ses voisins, les anabaptistes, habitant les petites fermes disséminées du hameau des Quevelles (corruption française du mot allemand Quellen, fontaines). « Ce sont, disait-elle, des gens à peine civilisés qui ne frayent avec personne, vivent comme des loups et dédaignent les bienfaits de l'instruction. On a fondé une école pour eux : leurs enfants ne veulent rien apprendre ou s'empressent d'oublier ce qu'ils ont appris. C'est désolant! »

Nous avions déjà connu des anabaptistes à Héricourt, bourg rendu célèbre par la défaite de Bourbaki. Ici et là on les appelle également les Memmonites, ou les Suisses. Cette dernière désignation est fausse. Car, comme semblent l'indiquer les noms de villes d'Allemagne que portent quelques-uns d'entre eux, leur origine paraît être allemande. Ceux qui ont entendu le *Prophète*, de Meyerbeer, connaissent vaguement l'histoire de cette secte et je n'ai pas besoin ici de la raconter. Ce sont de petits fermiers conservant jusqu'ici des mœurs bibliques, tels les quakers en Amérique au XVIII[e] siècle et les Boers en Afrique au XIX[e]. Les deux principes fondamentaux de cette religion sont l'obligation du double baptême et la défense de verser le sang humain. L'un d'eux, enrégimenté à Belfort, voulut proclamer son refus de porter les

armes, et, malgré ses protestations, fut bien forcé d'accomplir ses trois ans de service. L'Allemagne, plus respectueuse de leurs croyances, n'exige que six mois de présence dans un corps non belligérant. Combien de Français, il est vrai, la cervelle troublée par certaines propagandes, s'empresseraient, si ce qualificatif devait les exempter de tout ou partie de leurs devoirs militaires, de se déclarer anabaptistes sans pour cela se croire obligés d'embrasser la foi et d'imiter la simplicité et la sobriété de ces braves gens !

Pour mieux nous documenter sur ces pasteurs des premiers âges, nous allâmes déjeuner chez Joseph Beller. Ce vieillard, encore vert, âgé de soixante-douze ans, ressemble, à s'y méprendre, au président Kruger ; n'est-il pas aussi, à sa manière, un conducteur de peuple ? Il ignore qu'il puisse exister quelque part une loi sur le cumul des fonctions ; il est à la fois propriétaire rural, receveur buraliste, aubergiste... et grand-prêtre. Il officie une fois par mois dans une grange et vend, le reste du temps, ses omelettes et son kirsch sans craindre qu'un politicien quelconque vienne l'assimiler aux Bénédictins de Soulac. Le pontife nous a paru quelque peu sceptique, l'homme privé plein de sagesse.

Pour le flatter, nous engageâmes ainsi la conversation : « Je voudrais connaître votre religion, elle est belle, si j'en juge par la morale qu'elle inspire. D'après ce que j'en sais, vous avez deux baptêmes. Le premier, paraît-il, simple ondoiement, est donné à un enfant inconscient, mais le second, à treize ans, à une période de la vie où l'on sait déjà à quoi s'en tenir sur les engagements que l'on prend. C'est un avantage sur les autres confessions ». — « Oh ! Monsieur, nos jeunes gens ne s'en rendent pas compte ; on les baptiserait à vingt-cinq ans, ce serait la même chose. Ce sont des natures simples, courbées vers la terre : ils ne se sont jamais posé de « pourquoi » ni de « comment ». Ils pratiquent sans s'en douter le précepte du Christ : « heureux les pauvres d'esprit ». Je ne suis pas extrêmement persuadé que ma religion soit la meilleure ; mais j'y ai été élevé, elle a fait de moi un brave homme qui a assez bien conduit sa petite barque et je suis chargé depuis de longues années, par droit d'ancienneté, comme c'est la coutume chez les anabaptistes, de l'enseigner. Et, bien que je n'aie jamais porté le costume ecclésiastique comme vos ministres (Joseph Beller n'y entendait pas malice, il voulait dire vos prêtres), je n'ai

nulle envie de me défroquer. Toutes les confessions chrétiennes professent en somme la même morale, c'est l'important. Parmi toutes ces doctrines, la catholique a plus de chance d'être la vraie, étant la plus ancienne. Mais on la trouverait chez nous trop compliquée, nous ne visons pas si haut et nous nous contentons d'un christianisme réduit comme dogmes et comme pratiques à sa plus simple expression.

« Dans mes prônes, je ne propose pas à « l'assemblée » un idéal de sainteté auquel il est permis à bien peu d'hommes d'atteindre, mais dans un langage adapté à mon auditoire, je leur donne les conseils de mon expérience : Ne vous préoccupez pas de savoir comment le monde a été fait, cela vous ferait mal à la tête, vous le saurez assez tôt après votre mort, mais suivez toujours la vieille morale de vos ancêtres. Ainsi vous serez bons fils, bons époux, bons pères et par-dessus le marché sobres, économes, rangés. Voilà encore le meilleur moyen qu'on ait trouvé sur la terre de bien mener ses petites affaires. La plus grande habileté, c'est d'être honnête : Comme on trempe sa soupe, on la mange. Toujours ce précepte me sert de texte. — C'est de la morale pratique. — Oui, quand ils s'en vont, mes auditeurs disent : Il a raison tout de même, le père Beller. Et ils rentrent chez eux plus contents.

« Mais ce qui a maintenu jusqu'ici la pureté de nos mœurs, c'est que nous vivions absolument isolés. Avant 1870, les autorités françaises ne s'occupaient pas de nous; c'était si haut et si loin que pas le moindre garde des forêts ne s'aventurait parmi nous. Nous n'avions même pas un bon sentier pour aller à Rothau; et quand la nécessité s'imposait par hasard de se rendre dans la vallée, on y descendait à travers la montagne, par des chemins impossibles, dans un chariot traîné par quatre bœufs. De véritables forêts vierges nous cachaient au reste du monde. Faute de moyens de transport, le bois n'avait pas de valeur. Les Français laissaient sécher sur pied les sapins, et ces géants de plus de quarante mètres attendaient pour tomber la cognée de la tempête.

« Mais les Allemands ont créé même des chemins de fer forestiers. Oh! ce n'est pas pour nous; c'est afin de tirer parti de richesses jusque-là inutiles et vendre de 25 à 28 francs le mètre cube des arbres qui n'en valaient autrefois que 6. Mes ouailles ont pu ainsi goûter les beautés de la civilisation. Jusque-là mes

fidèles ne connaissaient d'autre maître que Dieu et d'autre prophète que moi. Ils ne rendaient rien à César, parce que César les ignorait et qu'ils ignoraient César. Maintenant quelques-uns commencent aussi, comme les gens d'en bas, à demander des places du gouvernement. L'un d'eux, nommé Augsbourg, à qui les anciens avaient enseigné les vertus des plantes, se croyant dès lors la vocation scientifique, poursuivit des études pour devenir ingénieur et son crâne, trop dur sans doute, ne s'y prêtant pas, il devint fou. Voilà les bienfaits de l'instruction ! On accuse mes coreligionnaires de les dédaigner et qu'en feraient-ils, grand Dieu! ont-ils besoin d'être si savants pour traire leurs vaches et façonner leurs fromages ? Nous envoyons cependant nos enfants à l'école, — mais le pays est si beau, — pour maint d'entre eux c'est si tentant, l'école buissonnière ! Quant aux autres plus studieux, ils oublient en peu de temps ce qu'ils ont appris : le fait est-il donc si rare ? J'ai entendu dire qu'en France où l'on a, dans de simples villages, élevé à grands frais des palais à la science, on obtenait souvent d'aussi maigres résultats. »

Et me montrant des marmots qui s'ébattaient sous nos yeux : « Au moins ceux-là ne sont pas anémiques, regardez-moi ces joues rouges et ces corps râblés. Pourquoi vraiment les luthériens nous lapident-ils moralement ? Ce sont des aigles et nous sommes de vulgaires moineaux ? Que leur importe, si nous sommes heureux ainsi ! Nous ne nous occupons pas d'eux, qu'ils ne s'occupent pas de nous : chacun chez soi et les troupeaux seront bien gardés. Pourquoi vraiment, quand il le cultive paisiblement, jeter des pierres dans le jardin du voisin, parce qu'il ne croit pas à ce que vous croyez, ou qu'il croit à ce que vous ne croyez pas. On fait dans la vie ce qu'on pense être le mieux ; pour le reste, c'est à Dieu d'y pourvoir ! »

Ainsi parla Joseph Beller et quoi qu'en disent les vieilles dames protestantes, je n'ai pas trouvé cela si ridicule. Mais comme ce disciple inconscient de Montaigne, ce théoricien sans le savoir de la tolérance ne s'en fait pas accroire ; comme il ne trouvera pas, après sa mort, des thuriféraires obstinés à le transformer en saint, jamais son nom ne deviendra célèbre et il ne peut même espérer obtenir la renommée d'ailleurs usurpée d'un Oberlin, ce prétendu apôtre du Ban-de-la-Roche.

V. — Le Ban-de-la-Roche.

Le Ban-de-la-Roche est un ensemble de crêtes arrondies dont le « Champ du feu » est le point culminant. Des rochers de grès cernent la base de cette masse granitique, comme l'écume de la mer dessine le pied des falaises : leur coloration vive et variée, allant du rouge brique pâle ou foncé au rouge violet parfois, au jaune de rouille, égaye le paysage; mais ils s'effritent les uns après les autres sous la pioche du démolisseur allemand. Le maire de Fouday, par exemple, a cédé à un de ces vandales pour 200 francs l'exploitation des superbes pierres qui surplombent son village.

Ce coin, d'ailleurs en partie déboisé, paraît moins pittoresque comparé aux régions environnantes. Beaucoup de pâturages au milieu desquels s'ouvrent les écorchures saignantes du terrain égratigné par les éboulis dont aucun obstacle n'arrête la fuite éperdue, ou bien se découpent des cultures disséminées comme des cartes à jouer sur un tapis vert. Même dans les quelques forêts qui du haut des cimes dévalent jusqu'aux bords du ruisseau, on remarque les formes anguleuses des lacunes, œuvre du bûcheron. Ce défrichement systématique est le signe ordinaire d'une civilisation ancienne.

Rothau était pour ainsi dire le chef-lieu de ce petit district comprenant les villages de Fouday, de Bellemont, de Bellefosse, dominé par les ruines du château de la Roche, ancien repaire des brigands féodaux, enfin de Waldersbach où se trouvait le presbytère du « vénérable Oberlin » qui fut, comme tous les guides sur l'Alsace le proclameront, se copiant les uns les autres, l'ange bienfaiteur de la contrée. Tout le monde a, plus ou moins, entendu parler de cette célébrité locale. Au commencement du siècle dernier parut un livre dithyrambique qui exaltait les vertus évangéliques de ce pasteur protestant.

D'après cette espèce d'hagiographie, lorsque Oberlin y fut envoyé en 1767, le Ban-de-la-Roche était encore habité par une tribu de sauvages. Il aurait aussitôt entrepris de les civiliser et aurait réussi grâce à un infatigable dévouement, secondé en cela par une admirable fille, Louise Schepler, l'humble Marie de Chantal de ce nouveau François de Sales.

Lorsque nous parlâmes pour la première fois avec enthousiasme

de ces faits à un protestant de Rothau, il témoigna par son geste combien il nous trouvait naïf. Nous voulûmes en avoir le cœur net.

Ayant interrogé sur ce point un Strasbourgeois d'âge respectable, celui-ci se mit à rire : « Voilà, dit-il, comme on écrit l'histoire. Les luthériens n'avaient point de saint, pas le plus petit Vincent de Paul à mettre en opposition à la longue suite des bienheureux catholiques. C'était vexant. Dans les hautes sphères protestantes, on sentit la nécessité d'en créer un. D'où la légende d'Oberlin, démolie aujourd'hui dans le pays par les protestants eux-mêmes. Et tenez! vous ne pouviez vous adresser mieux qu'à moi. Mon grand-père avait habité le Ban-de-la-Roche, même avant la venue d'Oberlin. Lorsque parut le livre en question je le lui donnai à lire, cela le fit bien rire. On racontait entre autres balivernes que le pasteur avait introduit dans la contrée les arbres fruitiers inconnus jusque-là : « Comment, raillait mon grand-père, il n'y avait pas d'arbres fruitiers chez nous! On y récoltait tant de fruits dans mon enfance que, nous autres bambins, nous nous partagions des voiturées entières dont les propriétaires ne savaient que faire. Mon grand-père, pourtant simple paysan enrichi, avait reçu une instruction assez étendue pour son époque; dans sa jeunesse, il avait lu Voltaire dont on parlait beaucoup dans le voisinage à cause du séjour qu'y fit un moment celui-ci; et il trouvait qu'au Ban-de-la-Roche, ancien pays de mines, comme Sainte-Marie, on était de son temps plutôt trop civilisé que pas assez. Déjà on avait envoyé de Strasbourg d'autres pasteurs à Waldersbach et si la population, lors de l'arrivée d'Oberlin, était restée si arriérée, cela n'aurait vraiment pas fait l'éloge de ses prédécesseurs. Déjà allez vous informer auprès des habitants du pays. »

Le conseil était bon, nous n'avions qu'à le suivre. La première personne interrogée nous répondit : « Un pays de sauvages! vous vous moquez? Dernièrement, lorsqu'on voulut rouvrir les mines abandonnées depuis le commencement du XVIIIe siècle, on trouva des lignes de tramways servant à les exploiter. Les rails, bien entendu, étaient en bois, mais n'est-ce pas l'indice d'une civilisation assez avancée? »

Je poursuivis mon enquête et voici ce que j'appris. La contrée était aussi riche il y a cent cinquante ans qu'aujourd'hui; seulement elle était catholique. Les princes protestants de Waldan ou

de Weldenz qui l'avaient reçu en fief cherchèrent à y faire pénétrer leur religion. Ils furent aidés en cela par le maire de Strasbourg, Dietrich, l'ami de Rouget de l'Isle, le protagoniste de la *Marseillaise*, qui en 1793 fut récompensé de son zèle révolutionnaire par la guillotine. Celui-ci envoya des pasteurs protestants pour catéchiser les masses. L'un d'eux, Sturbe, nouveau Polyeucte, dans un bel élan de prosélytisme, jeta dans le torrent une statuette, un petit saint Jean, pour lequel les femmes de Fouday avaient une dévotion particulière. Celles-ci, outrées de ce qu'elles considéraient comme un sacrilège, voulurent précipiter à son tour l'iconoclaste dans la rivière : « Mais, nous ajouta une vieille dame protestante, les hommes qui avaient — alors — plus d'esprit que les femmes les en empêchèrent. »

Sturbe, sauvé ainsi d'une noyade, se remua si bien qu'il opéra dans son sens beaucoup de conversions. Oberlin, un de ses successeurs, continua son œuvre et gagna le reste de la population au protestantisme. C'est là tout son mérite, si c'en est un. Il ne dut pas avoir grande peine : les habitants de la contrée, qui avaient déjà respiré le souffle voltairien, sous l'impulsion de leurs seigneurs, et inspirés par la crainte ou par l'intérêt, ne demandaient probablement pas mieux que de se laisser convaincre, on leur eût demandé de se faire musulmans qu'ils seraient passés aussi bien sous le joug de l'Islam. « Son seul titre de gloire, reprit la vieille dame, c'est que, premier promoteur de l'instruction laïque et obligatoire, il força tous les gens pauvres à envoyer leurs enfants à l'école. Mais il n'a pas fait plus en cela que ne ferait un instituteur de nos jours. » Si, nous oublions encore un bienfait de l'ange descendu des cieux : Oberlin, grâce à son ami Michel Mesthert de Heiligenstein, fort habile dans ce genre de construction, établit dans toutes les localités des cadrans solaires. Le besoin ne s'en faisait pas autrement sentir, nous avions déjà des montres », ajouta notre interlocutrice, nous montrant un vieil oignon de l'époque. Nous regardons le superbe meuble dans lequel elle serre cette relique : c'est une commode du plus pur style Louis XV, et comme dans l'espoir d'une avantageuse acquisition nous demandons le prix : « Oh ! Monsieur, je n'en ignore pas la valeur, mais elle n'est pas à vendre. Voilà cinq ou six générations qu'elle est dans la famille. C'est du reste encore une preuve que mes ancêtres, eux aussi paysans, n'étaient pas des sauvages. »

Nous n'avons pas, en rectifiant ce petit point d'histoire, l'intention de chagriner les protestants, surtout ceux d'Alsace dont nous respectons infiniment les vertus privées. Vertus dignes d'éloges que feraient bien parfois d'imiter certains catholiques à l'eau de rose d'en deçà des Vosges, mais vertus raisonnables, pondérées ; et de ce fait nous ne pensons pas que cette religion du quant-à-soi, capable de produire des hommes d'une irréprochable honnêteté et souvent d'un mérite incontestable, soit susceptible d'engendrer cette « folie de la croix » inspiratrice des grands apôtres.

Ajoutons que la propagande protestante continue de nos jours parmi les catholiques d'Alsace. Seulement elle ne vient plus de Strasbourg, mais de Londres. Des commis-voyageurs en bibles, à fort accent anglo-saxon, parcourent les campagnes en vendant à bon marché ou même en offrant gratis des petits livres qu'il suffit de parcourir pour en reconnaître le véritable esprit. Un dimanche de cet été, nous dit-on, le curé de Saales dut monter en chaire pour mettre ses paroissiens en garde contre ces petites escobarderies. Nous croyons qu'il se mettait trop vite martel en tête. Ce n'est pas avec des brochures anglicanes, hypocritement glissées sous le manteau, que « les sociétés évangéliques » s'attireront beaucoup d'adeptes. Cela peut, à la rigueur, réussir auprès des nègres, qui reçoivent à plusieurs reprises le baptême pour toucher chaque fois quelques pièces d'argent ; ce n'est pas avec des leviers aussi ridicules qu'on transporte des montagnes. Les clergymen, avant de se mettre en frais, feraient bien de prendre des leçons de nos héroïques missionnaires. Durant notre séjour en Bretagne, lors des expulsions, nous avions surpris ces essais de propagande et constaté leur peu de succès. Dans nos vieux pays des Gaules, quand on cesse d'être catholique, on ne s'arrête pas en général en si beau chemin et ce n'est certes pas pour embrasser le protestantisme — celui-là peu aimable — d'Albion. Auprès des habitants des environs de Saales, d'ailleurs comme auprès des Bretons, c'était mal s'adresser. Chez les paysans de la haute vallée, il est facile de constater combien la foi est encore vive et hardiment affichée ; entre autres exemples, nous avons vu ce que l'on ne remarque guère autre part : au-dessus de la porte de chaque maison catholique, un médaillon avec l'image du Christ. C'est du reste un fait digne d'être noté ; tandis que dans certaines régions françaises, catholique et protestant se veulent mal de mort et se font les uns réactionnaires, les

autres radicaux, simplement pour pouvoir se battre au moins à coups de bulletins de vote, à l'étranger, partout où les deux religions vivent côte à côte, on ne songe qu'à rivaliser de piété et de moralité. Cela prouve que la France où est né le dogme nouveau de la tolérance est le pays le moins tolérant de la terre.

En dernière analyse, reconnaissons-le en toute impartialité, du côté tout au moins de la province perdue que nous avons ici étudiée, les protestants restent encore très attachés à notre vieille France. Sans doute, parce que plus riches, et partant plus indépendants; sans doute aussi, parce qu'ayant un goût très vif pour l'égalité, l'esprit féodal et rigoureusement hiérarchique des Allemands prussianisés les froisse davantage. Ils considèrent toujours notre pays comme la patrie de la liberté : doivent-ils être assez mal renseignés !

Les catholiques alsaciens, dans les classes populaires tout au moins, sont un peu comme leurs voisins de Franche-Comté à la fois religieux et démocrates. C'était là comme un double lien qui les unissait à l'ancienne métropole. Mais, que dis-je même, *horresco referens !* ils étaient cléricaux. Les candidats les plus favorisés par les électeurs et jusqu'à ces derniers temps les plus réfractaires étaient les curés. Les confrères de ceux qu'on accuse en France d'être les sujets d'un souverain étranger, partant de se montrer aussi à leur manière internationalistes, étaient, en Alsace, les plus patriotes. Mais ils sentent depuis plusieurs années que leur religion est respectée par le gouvernement impérial, encouragée même par les coquetteries de l'empereur, tandis qu'en France elle est persécutée. S'être montrés si énergiquement fidèles à la mère-patrie et risquer d'en être récompensés par la haine et d'incessantes tracasseries, ce n'est vraiment pas tentant. Quand les catholiques seront bien persuadés que la France est définitivement antilibérale et antichrétienne, le dernier câble sera rompu. La séparation deviendrait alors complète, elle ne serait plus seulement matérielle : même moralement l'Alsace ne nous appartiendrait plus.

G. Deviolaine.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

Séance du 14 décembre 1903.

UN ÉTAT DE L'OUEST AMÉRICAIN
LE WYOMING

Sommaire. — Présentations de nouveaux membres. — Communications et publications. — *Un Etat de l'Ouest américain : Le Wyoming*, par M. André Sayous. — Discussion à laquelle ont pris part MM. Anatole Leroy-Beaulieu, A. Béchaux et Paul de Rousiers.

M. Anatole Leroy-Beaulieu, président, ouvre la séance à 9 heures, après la clôture de l'Assemblée générale annuelle (V. ci-dessus, p. 87).

M. A. Delaire, secrétaire général, propose, au nom du Conseil, l'admission des membres suivants :

M. Malatier, président de l'Union mutualiste du Beaujolais, présenté par MM. Cheysson et Blondel;

M. Henri Hayem, présenté par MM. H. Joly et Delaire;

M. L. Paul-Dubois, présenté par Mme Taine et M. Delaire;

M. Armengaud jeune, ingénieur-conseil, présenté par MM. Cheysson et Joly;

M. Louis Austry, présenté par MM. Gaston David et Delaire ;

M. Augustin Rampal, administrateur de la Caisse d'épargne de Marseille, présenté par MM. Louis Rivière et G. Blondel.

M. le Président, nulle opposition ne s'élevant, prononce l'admission des membres présentés.

Le Secrétaire général donne lecture d'une lettre de M. Henri Vignault, premier secrétaire de l'ambassade des États-Unis, qui exprime à la Société son vif regret de ne pouvoir se rendre à la séance. Le secrétaire général présente ensuite les dernières publications de propagande du Comité de défense et de progrès social, ainsi que les ouvrages offerts à la Société (V. aux Publications nouvelles). Il annonce l'ouverture des conférences que la Société a été appelée à donner à l'Institut catholique; elles se divisent en quatre séries qui s'ouvriront respectivement les 16 décembre, 13 janvier, 3 et 24 février (V. ci-dessus, 16 décembre, p. 882 et 1er février, p. 254).

M. le Président, en présentant M. André Sayous, salue en lui un économiste qui, durant les neuf mois qu'il vient de passer aux États-Unis, a pratiqué, avec beaucoup de conscience, la méthode d'observation chère

aux disciples de Le Play. La Constitution fédérale américaine est connue de tous en Europe, il n'en est pas de même des constitutions respectives des États fédérés ; M. Sayous, en nous entretenant ce soir d'un État qui n'était naguère qu'un Territoire des États-Unis, nous fera connaître des choses ignorées et pour nous pleines d'intérêt.

La parole est donnée à M. André Sayous sur « le Wyoming ».

M. André Sayous. — Des récits de voyage, plus ou moins anciens et fantaisistes, font seuls connaître les « Etats de l'Ouest » en deçà du Mississippi. Ils nous les représentent sous un jour pittoresque qui fut réel et le demeure en une large mesure ; mais ils dédaignent trop les catégories de faits qui intéressent les sociologues et les économistes. Les Européens ne sont pas les seuls à ignorer ce qui se passe dans ces contrées lointaines ; il en est de même pour les habitants de l'Est, du Sud et même du Centre des États-Unis. A Washington, les chefs des services fédéraux n'ont que des idées très vagues sur la situation et l'avenir de l'agriculture ou des mines dans le Wyoming, le Nouveau-Mexique, l'Idaho et le Névada, si ce n'est dans d'autres régions plus riches et civilisées comme le Colorado et la Californie. Les professeurs d'*Harvard*, d'*Yale*, de *Columbia* et de *Chicago Universities* n'ont jamais dépassé Denver ; encore souvent ne sont-ils pas allés « aussi loin ». Le président Roosevelt, toujours paradoxal, semble mieux connaître le *Great American Desert* et les Montagnes Rocheuses que quiconque dans l'Est ; et cependant il est peu au courant des questions minières et ouvrières ; il ne se sent vraiment à l'aise qu'avec les *ranchmen* et les *cowboys*.

Sur place même, une documentation précise est très difficile à recueillir. Les histoires de Bancroft et d'autres écrivains plus modernes laissent à désirer à beaucoup de points de vue. Pour les époques anciennes de deux ou trois années seulement, les données sont déjà rares ; les esprits n'en ont plus qu'un souvenir vague, presque dédaigneux ; parfois on se trouve en face de légendes. Demande-t-on des renseignements sur la situation actuelle ? On se heurte à de perpétuelles gasconnades, aux mensonges les plus éhontés, aux erreurs les plus grossières. Ainsi que beaucoup de parvenus, les habitants de l'Ouest admirent tout ce qui est leur œuvre et s'admirent eux-mêmes avec une foi brutale et naïve. « Leurs champs, disent-ils et répètent-ils comme un couplet

fameux, sont les plus fertiles du monde et produisent les fruits les plus succulents du monde, les fleurs les plus belles du monde, les légumes les plus exquis du monde. » Tout trou percé par des prospecteurs est déclaré plus riche qu'une caverne des *Mille et Une Nuits*. Lorsque l'on pousse son interlocuteur, celui-ci affirme avec conviction être la règle ce qui n'est qu'une rare exception, s'il ne se livre pas aux joies du *bluff;* il crie à la découverte chaque fois que se produit quelque événement qu'il n'a pas prévu, mais aurait dû prévoir avec une instruction même élémentaire.

Les journalistes accentuent ces tendances. Ils ignorent toute distinction entre le possible, le probable et le certain. Ils ont besoin de nouvelles sensationnelles à imprimer à l'en-tête des premières pages, en diverses couleurs ou en énormes caractères; et ils en trouvent coûte que coûte. Ils alimentent les esprits d'un fatras curieux où les scandales domestiques occupent la première place avec tout ce qui est de nature à flatter la vanité puérile des lecteurs.

L'immensité des espaces du moindre comté et les conditions très variables qui en résultent multiplient les difficultés. Il devient même dangereux de généraliser des observations personnelles. Il faut un certain temps pour s'habituer à faire dans l' « Ouest » d'utiles enquêtes et à voir d'un peu haut les problèmes en apparence les plus simples et aisés à résoudre.

Nous tenterons, un jour, un tableau d'ensemble du *Far West*; nous nous contenterons, pour le moment, d'une monographie — ce qui est plus sûr et scientifique, avons-nous besoin de le dire dans la maison de Le Play.

I. — DESCRIPTION ET HISTOIRE.

Le Wyoming tire son nom de la *Wyoming valley* de Pensylvanie, « grande plaine ». Il est situé entre les 27e et 34e degrés de longitude Ouest et les 41e et 45e degrés de latitude Nord, à 1.300 kilomètres environ de l'océan Pacifique et 3.200 de l'Atlantique ; il confine au nord au Montana, à l'est au Dakota et au Nébraska, au sud au Colorado et à l'Utah, à l'ouest à l'Utah, à l'Idaho et au Montana. Sa forme est celle d'un rectangle dont les côtés sont de 550 à 420 kilomètres.

Le Wyoming se trouve dans la zone où les Montagnes Rocheuses se dressent et s'interrompent brusquement sur les plateaux plus ou

moins inclinés qui prolongent le *Great American Desert*, — zone élevée et généralement aride.

L'altitude de l'État est, en moyenne, de 2.000 mètres au-dessus du niveau de la mer; elle varie de 3.000 à 14.000 pieds. La chaleur y est toujours tolérable; quant aux froids, ils y sont peu ressentis lorsqu'il ne vente pas trop grâce à la sécheresse du climat.

Les paysages les plus fréquents manquent de tout charme : le sol desséché est clairsemé de pousses « à peine bonnes pour les lapins sauvages », dit-on dans le pays, pousses que les moutons aiment beaucoup et les bestiaux paissent d'une langue rapide; pas d'arbre; aucun cours d'eau. Souvent même, une couche d'alcalis balaie sur un espace considérable toute vie végétale.

Nombreux sont les torrents qui se forment lors de violents orages ou dès la première fonte des neiges. Rares, au contraire, les rivières qui, comme la *North Platte*, la *Snake River*, la *Green River*, la *Big Horn*, la *Shoshore*, la *Laramie* et la *Yellowstone*, alimentées par des glaciers éternels, coulent à travers toute l'année, à moins que l'on n'en dérive les eaux pour irriguer les prairies. Sur les bords des rivières ou même des ruisseaux se forment des oasis merveilleuses : telles celle du *Red Cañon*, où nous tombâmes un jour à pic depuis la froide et rocailleuse *South Pass*. Au fond d'un val abrupt et très large d'un rouge plus éclatant que les anciens volcans d'Auvergne, une ferme d'une fertilité extraordinaire; dans les champs, soigneusement irrigués, poussent céréales, fruits et légumes, blé et avoine, pommes et melons, pommes de terre et poireaux. Dans un *cañon* voisin, nous causons avec un horticulteur tout à ses vergers; seul un marché fait défaut : le chemin de fer est à plus de 100 kilomètres.

La zone montagneuse est en général « rocheuse » au plus haut point, sans grande trace de végétation; parfois aussi, elle est boisée : dans l'ouest du Wyoming, 10 millions d'acres, dit-on, sont couverts d'arbres. L'eau est retenue plus longtemps à la surface du sol, au lieu de gagner aussitôt les couches profondes; les habitants et les mineurs ont les planches, les bûches et les piliers qui leur sont nécessaires pour construire et chauffer leurs maisons ou établir des galeries.

Le Wyoming offre parfois aux voyageurs des tableaux éblouissants. Est-il nécessaire de rappeler le nom du *Yellowstone National Park* et de parler de ses geysers? On y rencontre les paysages aux

charmes les plus divers et aux colorations les plus extraordinaires. Des photographies des cañons de la *North Platte* prouvent qu'au centre même de l'État se trouvent des sites aussi saisissants que le célèbre *Grand Cañon* du Colorado ; ils sont malheureusement très peu accessibles aux personnes qui n'apprécient pas les joies très américaines du « camping ».

Le territoire actuel du Wyoming a été rattaché aux États-Unis en deux circonstances principales : lors de ce que l'on connaît dans l'histoire sous le nom de « Rachat de la Louisiane » (1803) et lors du traité de 1848 avec le Mexique. Ses premiers habitants furent nomades : le sol était trop pauvre pour nourrir, même quelque temps, la moindre famille, et l'on attendait les subsistances surtout de la chasse. Ensuite se place l'ère des « résidences temporaires ». En 1834 seulement fut établi à Fort-Laramie le premier village de blancs. Les événements importants des annales de l'Ouest se succédèrent sans avoir dans le futur Wyoming de notables contre-coups : en 1847, les Mormons traversèrent cette région sans s'y arrêter ; deux ans plus tard les chercheurs d'or gagnèrent directement la Californie.

En 1868, le « Territoire » du Wyoming fut taillé sur le Dakota, l'Utah et l'Idaho. Au même moment, l'*Union Pacific* construisit la voie ferrée reliant l'Atlantique et le Pacifique à travers toute la zone méridionale. Principal événement de l'histoire économique de ce pays : les communications, jusqu'alors difficiles, devinrent relativement aisées et rapides, et permirent le développement d'une région jadis déserte. L'avantage en fut cependant limité, parce que la direction de la compagnie était insouciante des intérêts locaux ; celle-ci tirait du transit 90 % de ses bénéfices bruts ; elle calculait 10 cents par mille aux passagers.

Les richesses minérales du Wyoming furent les premières à fixer l'attention. En 1869, deux mille personnes étaient employées dans les mines d'or de la *South Pass*, récemment ouvertes. La même année, on extrayait 58.186 tonnes de charbon des gisements houillers voisins de l'*Union Pacific*. On parlait du pétrole depuis 1832 ; les Indiens en faisaient usage pour éclairer leur hutte et comme remède. Le pays demeurait très dangereux. La population indienne prédominait ; elle attaquait les villages de blancs et les pillait. En 1870, il n'y avait encore que 9.118 habitants dans tout le territoire.

En 1876-1877, le général Crook put confiner les Indiens dans de

certaines régions. Aussitôt de riches capitalistes et des éleveurs de bétail envoyèrent des bœufs, depuis le Texas surtout, paître sur les immenses plateaux du « Nord-Ouest », sous la surveillance de gardes cowboys. Il ne s'agissait pas d'établissements définitifs. Pendant trois ou quatre ans, on parcourait de larges espaces, s'arrêtant plus longtemps près des sources et « transformant en bœufs l'herbe d'oncle Sam ». Ces tentatives réussirent au delà de toute espérance. Le bétail ne souffrait pas trop des froids souvent rigoureux ; il se trouvait bien de l'altitude et de la sécheresse du climat ; rares, sinon presque inconnues, étaient les épidémies et suffisants les aliments, tant, dans les régions arides, l'herbe conserve ses facultés nutritives au cours de l'hiver. Et un marché très large était ouvert aux éleveurs grâce aux relations aisées avec l'Est, en particulier avec Omaha et Chicago.

L'expérience fut poussée plus loin. Au lieu d'envoyer des bœufs seulement, on envoya aussi des vaches et des taureaux, et l'on commença à faire de « l'élevage », à proprement parler. Le succès fut très grand. L'altitude et l'atmosphère, qui avaient déjà rendu les parents assez forts, eurent une influence plus sensible sur les petits, nés dans le pays même. Ceux-ci eurent « de larges poitrines, un long souffle, des estomacs plus grands, des jarrets plus forts... » Les Wyomiens, qui tiennent plus aux qualités d'endurance et de solidité qu'à la délicatesse des chairs, avaient tous motifs d'être contents ; la mortalité diminuait, et le poids augmentait. Bientôt on put rencontrer des troupeaux de dix, vingt, trente, même quarante mille têtes de bétail !

Les *cowboys* trouvèrent d'excellentes occasions de se tailler à eux-mêmes un *ranch* dans les énormes prairies ou dans des vallons. Ils captèrent les sources, acquirent ainsi des sortes de monopoles dans de larges régions. Un autre événement, d'ordre purement économique, mit fin au système des *open range*. Le pays, presque sans culture, pouvait nourrir de plus en plus difficilement un nombre croissant de têtes de bétail. Les hivers de 1886-87, très rigoureux et prolongés, condamnèrent des troupeaux presque entiers. Les entreprises d'élevage, déjà atteintes par la baisse des prix des années précédentes, durent liquider des affaires devenues mauvaises ou détestables.

Depuis 1883, l'élevage des moutons a pris une grande importance. Nous reviendrons sur les luttes entre vachers et bergers qui

furent, durant les années de sécheresse, aussi violentes et cruelles dans le Wyoming que dans le Montana. Beaucoup de bergers réalisèrent rapidement des fortunes; tel posséda jusqu'à 65.000 têtes de moutons.

L'agriculture proprement dite se développa lentement. Les premières traces d'une vraie récolte ne remontent pas au delà de 1875; il fut rare longtemps de voir un *ranchman* traire des vaches pour en boire le lait. En 1887 fut formée la première société d'irrigation : *Wyoming developpement C°*. En 1890, le territoire fut transformé en État; la population était alors de 60.705 habitants, d'après le cens.

Durant les treize dernières années, les progrès ont été rapides. La ligne qu'a établie au nord de l'État la *Burlington Route* a ouvert aux immigrants de larges espaces, faciles à irriguer et riches en mines. La pointe poussée depuis le Nebraska vers Casper par le *Chicago and Northwestern* rend plus aisées les expéditions de bestiaux, de moutons, de laine et de pétrole vers l'Est. La voie de Cheyenne à Orin Junction, exploitée par le *Colorado Southern*, traverse une région déjà prospère au point de vue agricole. Le Wyoming a maintenant une centaine de mille habitants.

L'attention s'est portée vers l'élevage, l'agriculture et les mines.

Les anciens *cowboys*, fixés dans un *ranch*, n'hésitèrent pas souvent à voler les bestiaux de leurs anciens maîtres ou de leurs voisins. Ils avaient pour eux la justice, du moment où eux et leurs alliés naturels représentaient la majorité de la population. Les riches *stockmen* décidèrent de se défendre eux-mêmes et commencèrent ce qui est connu dans l'histoire sous le nom de *Rustlers War* ou, plus exactement, de *Rustlers Raid*. Ils organisèrent une expédition, se munirent même d'un canon et acceptèrent l'aide d'un lord en quête de sensations peu banales. Deux *rustlers* furent tués. La nouvelle se répandit rapidement; les *cowboys* et les petits *ranchmen* firent cause commune, cernèrent dans une ferme les envahisseurs et les auraient massacrés sans l'intervention des troupes régulières. Aujourd'hui l'élevage du bétail est surtout l'œuvre de gens fixés sur un domaine défini, possédant quelques centaines de *cattles* et obtenant, grâce à l'irrigation, le foin et la luzerne nécessaires l'hiver.

La fertilité du sol a été démontrée en maintes circonstances. Dès 1890, une seule acre produisit 974 *bushels* et 48 livres de pommes de

terre, sur lesquels on put réaliser un produit net de 714 dollars. Et l'on vendait, au même moment, des terrains de valeur égale entre 10 et 20 dollars l'acre, y compris le droit permanent à l'eau. L'*Agriculture Experiment Station* a divers champs d'essais. On y a tenté de nombreuses cultures et cherché à départir dans les insuccès ce qui est la conséquence de certaines qualités du sol ou du climat et ce qui est simplement inhabileté ou cas fortuit. L'agriculture est encore dans l'enfance. L'absence de toute méthode fait déperdre beaucoup d'énergie ; les mauvais résultats découragent la masse.

Les gisements miniers ne sont plus totalement inconnus grâce aux efforts de M. Wilbur C. Knight, le regretté professeur à l'Université du Wyoming. Mais leurs richesses font encore l'objet de rares entreprises. Les moyens de communications sont notamment insuffisants. Les capitalistes de New-York et de Boston n'ont guère confiance en un État où les maîtres chanteurs semblent nombreux et les gens certainement honnêtes très rares.

II. — La vie sociale et la politique.

La population du Wyoming n'est pas très homogène; elle l'est plus cependant que celle de nombreux autres États. En 1900, d'après le cens, 75.116 personnes (81, 2 %) étaient nées aux États-Unis, 17.415 à l'étranger (18,8 %). Les Anglo-Saxons prédominent de beaucoup, — Américains du *Middle West* ou de l'Est, Anglais; — les Allemands et les Italiens ne sont pas rares; des Canadiens se rencontrent dans les ranchs; des Slaves et des Chinois sont employés comme mineurs. Cette région, si peu favorisée en apparence, a attiré ceux qui se sentaient trop à l'étroit dans les pays déjà civilisés et cherchaient un « champ à larges possibilités », et ceux qui étaient fatigués de la vie monotone de la Nouvelle-Angleterre ou du Michigan et avaient le goût très vif des aventures. Représentent encore un grand nombre d'habitants : les criminels désireux de se soustraire à des poursuites, et les fils paresseux ou vicieux de familles « ordinaires », envoyés dans ce purgatoire comme dans une maison de correction.

Si la législation n'est pas, tant s'en faut, parfaite, elle ne laisse pas prise à de très violentes critiques. « Les corporations sont réglementées de façon à donner aux actionnaires de notables garanties, sans les dispenser de se protéger eux-mêmes contre les em-

bûches multiples et sans cesse nouvelles des gens malhonnêtes »; le régime belge est au moins aussi défectueux. Le Code civil a été emprunté à l'Ohio ; le Code de procédure, à la Californie ; le Code criminel, en très large partie à l'Indiana; en même temps, « on a adopté comme jurisprudence les décisions des Cours suprêmes de ces Etats ». Dernièrement, on a revisé le droit minier.

L'égalité de tous est, dans l'Ouest, un principe absolu. Le petit boutiquier ou l'ouvrier s'entretient familièrement avec le principal banquier ou le riche *ranchman*. Pour le Wyoming, où les fortunes datent d'hier et où chacun est d'origine modeste, la chose est plus vraie encore que pour d'autres États « plus anciens ». Cette « démocratie » ne va pas malheureusement sans des abus. Les personnes qui se sentent dans une position inférieure sont ombrageuses à l'extrême; et, comme elles sont assurées de retrouver aisément une nouvelle place, elles sont fréquemment de rapports difficiles. Visitez une ferme, et montrez des égards spéciaux pour le propriétaire tout en demeurant très courtois vis-à-vis des travailleurs; vous sentirez bientôt que vous avez commis une faute. Descendez dans une mine et adressez la parole à quelque personne de service sans lui avoir été présenté et lui avoir serré la main, aucun renseignement à espérer.

Il n'existe pas dans le Wyoming de « question féminine ». Un des principes de la Constitution est que « le droit des citoyens de l'État de voter et occuper des places du gouvernement ne doit pas être refusé, ni limité pour une question de sexe ». La femme majeure est électeur, et il ne semble pas que l'on ait lieu de s'en plaindre. Le mari et la femme vont voter ensemble ou séparément, souvent pour des candidats opposés, sans qu'il en résulte de dispute, ou même la moindre discussion : chacun a ses convictions et respecte celles de l'autre. Nous considérons comme certain que le droit de vote « n'a pas empêché les femmes de poursuivre leur vocation naturelle et les travaux domestiques ».

La moralité publique n'est pas élevée. Tout possesseur d'un champ ou d'une mine est exposé à de perpétuelles tentatives d'intimidation. Qu'il verse 50, 100, 200 dollars, ou l'on invoquera contre lui un droit antérieur qui le fera évincer ! La lutte pour la vie est âpre. Nul ne songe à conclure des contrats dont chaque partie en cause tire profit. Le mot « équité » amènerait le sourire sur les lèvres. Naturellement, le plus fort écrase le plus faible. En général, l'ar-

gent inspire l'estime : tant un homme « vaut » de dollars, tant est appréciée sa « valeur ». Dans la région centrale, et en particulier dans les *Mauvaises Terres*, la grossièreté demeure la règle ; elle y passe pour une expression de la force ; et la force y est reine.

Les principaux vices sont la boisson — « l'on rencontre des tonneaux de wiskey là où l'on ne trouverait pas une goutte d'eau » — et le jeu. Dans tous les bars sont installées des machines spéciales ; le soir, on organise des *pools* où l'on se dispute, se vole, en vient au revolver. La vie est peu de chose ; pour un rien — un mot en l'air suffit — on tue son homme. La colère rend la masse cruelle : lors de *mobs* récents, on a infligé à des malheureux des supplices atroces, et chacun se pâmait de joie à entendre le patient hurler, et à considérer son corps crispé, puis ses chairs pendantes et roussies par le feu.

Peu de riches et peu de pauvres. Les fortunes notables sont encore rares ; elles proviennent de l'élevage et du commerce en grand de nouveautés et de comestibles. De « question sociale », point. L'ouvrier vit dans l'espérance, vite réalisée avec de la chance que favorise le travail, de devenir indépendant, même assez riche.

Les travailleurs sont assez bien payés :

		Dollars.
Charpentiers	par jour	2 à 3,50
Machinistes	—	3 à 5 »
Plâtriers	—	3 à 3,50
Plombiers	—	3 à 3,50
Tailleurs de pierres	—	3 à 5 »
Mineurs	—	3 à 3,50
Cordonniers	—	2,50 à 3,50
Manœuvres	—	1,50 à 2 »
Boulangers	—	2 à 3 »
Mineurs (de charbon)	par mois	35 à 75
Mécaniciens	—	75 à 125
Employés de chemin de fer	—	50 à 80
Bouchers	—	50 à 75
Conducteurs	—	85 à 135
Chauffeurs	—	65 à 100
Cowboys (avec nourriture)	—	25 à 40
Cochers (avec nourriture)	—	20 à 40
Domestiques (avec nourriture)	—	20 à 35
Servantes (avec nourriture)	—	12 à 35

Les denrées, bien que coûteuses, ne sont pas d'un prix extraordinaire :

		Dollars.
Farine, 1re qualité, du Colorado.......	100 livres	2,25
Farine, 1re qualité, du Nebraska.......	—	3,75
Pommes de terre....................	—	1 à 1,50
Bœuf..................................	—	6 à 8 »
Mouton.................................	—	6 à 8 »
Veau....................................	—	10 à 12 »
Sucre granulé	—	5 à 6 »
Sel......................................	—	1,50 à 5 »
Charbon..............................	la tonne	2,50 à 6 »
Fourrage (à la ville)..................	—	8 à 14 »
Fourrage (aux champs)..............	—	1.50 à 7 »

Aucune économie, même on gaspille l'argent. On vit au jour le jour, sans souci du lendemain. « La nature est assez riche pour fournir le nécessaire, puisqu'elle donne à quelques-uns, en peu de temps, des fortunes énormes. »

Précisons les conditions de la vie sociale dans « les milieux » les plus caractéristiques : Cheyenne, capitale de l'État ; Shéridan, petite ville « aisée » ; Casper, marché des éleveurs du *Désert ;* Rock-Springs, camp minier ; les ranchs du Centre et du Nord ; enfin, l'*Indian Reservation.*

Cheyenne, connue longtemps sous le nom de « Capitale des Rois du Bétail », ne frappe par rien ceux qui sont familiarisés avec l'Ouest américain et ses petites villes. Sa population se compose en partie de gens aisés ou sur le chemin de l'aisance et fatigués de vivre dans les *ranchs* ou les bourgs, partie des commerçants et des artisans nécessaires dans un centre régional, partie encore d'avocats ou médecins plus on moins politiciens par goût ou par intérêt. La vie y est simple ; la « société », aux portes très larges, n'y a pas les prétentions ridicules de celle de Denver ; la fortune n'y est plus la seule base d'appréciation, on y fait maintenant une place notable au vrai mérite ; les mœurs s'y adoucissent rapidement ; les coups à main armée y deviennent rares. Cependant, travaillent dans les ateliers de l'*Union Pacific* un certain nombre de « meneurs ».

Shéridan est un chef-lieu de *county*, presque coquet d'apparences. Dans une large rue, les magasins où les habitants des

fermes avoisinantes viennent s'approvisionner ; plus loin, le quartier d'une semi-bourgeoisie en formation. Le parti des honnêtes gens, composé surtout d'anciens « pionniers » du *Middlewest*, qui ont l'habitude de compter beaucoup sur eux-mêmes, y fait la loi, s'y protège assez bien contre la population interlope ou criminelle de régions peu éloignées.

Casper n'est qu'un camp de *cowboys* et de petits *ranchmen*, devenu village depuis qu'il est le point terminus d'une ligne de chemin de fer. Partout des *saloons* infects et des salles où les habitants de la plaine et de la montagne, naïfs ou rapaces, viennent jouer et perdre en quelques heures le gain de plusieurs mois. Le soir, des hommes masqués et revolver au poing dévalisent les passants et même des groupes assez nombreux. Nous n'avons jamais vu dans toute l'Amérique, y compris le Nouveau-Mexique et l'Arizona, de camp suintant plus le crime et le vice.

A Rock-Springs, où l'*Union Pacific Coal Mining C°* exploite de très larges gisements de charbon, la population se compose surtout de mineurs. Des Irlandais et des Slaves y vivent misérablement sans doute, mais presque brillamment en comparaison de leur sort sur leur terre natale. Des réduits en planches, assez semblables à nos cabanes à lapins, abritent de nombreux Chinois, qui n'ont pas été victimes des anciennes luttes, ni du climat.

Les *ranchs* des *Mauvaises Terres* sont très misérables ; on y mène une existence rude. Chacun sait qu'il est son principal ou même son unique protecteur, et se trouve toujours prêt à vendre chèrement sa vie. De-ci, de-là, quelques parents ou amis se groupent pour assouvir leur colère. Ils arrachent à la justice ou à son foyer celui qui leur déplaît, le suspendent délicatement à un arbre et le grillent encore vivant. Le métier de *sheriff* y est très dangereux. Plus d'un a comme principe de tuer celui qui l'a arrêté, dès sa sortie de prison. Si les assassinats demeurent très fréquents, la cause en est l'impunité espérée : il est facile de se venger ou de voler la nuit loin de toute habitation ou dans une habitation isolée. Une autre cause très notable mérite d'être relevée : le mort est vite oublié ; le prisonnier, au contraire, a une famille ou des amis soucieux de le dégager ; au bout de peu de temps, le gouverneur de l'État reçoit une demande de grâce, appuyée par plusieurs de ses électeurs ou plusieurs personnes lui promettant leur concours à la prochaine occasion, et il cède sans trop tarder.

Parfois, le Wyoming est envahi par des tribus confinées dans le Dakota et désireuses de reprendre leur ancienne vie ; il en fut ainsi il y a quelques mois. L'*Indian Reservation* y est, au contraire, très calme. Les Indiens y mènent généralement une vie semi-nomade, sous des tentes. Ils se mettent lentement à l'agriculture ; ils préfèrent la vie des prairies. Les excellentes terres, faciles à irriguer, qu'ils occupent en petit nombre, ne tarderont pas à être soumises au régime commun.

La politique n'est pas, on le sait dans le monde entier, le côté le plus glorieux de l'Union. La brigue et surtout la corruption y jouent un rôle énorme.

Le Wyoming porte l'étiquette : « républicain », et non celle : « démocrate ». Ne nous laissons pas cependant tromper par les mots ; il ne mérite ni l'une ni l'autre. Le fond de la population serait plutôt démocrate, par nature et par aspiration. Mais il se désintéresse des débats purement politiques, et il respecte et l'argent et l'audace des riches. Roosevelt est son héros. De bonne famille, ce qui en impose toujours aux États-Unis, — « excellent garçon », sans colères violentes contre les combinaisons capitalistes comme sans faiblesse avilissante, il représente beaucoup mieux l'opinion moyenne de l'Ouest que celle du Sud ou de l'Est.

Le Wyoming a été, depuis sa formation en État, et demeure la « chose de l'*Union Pacific* ». Les employés de celle-ci sont nombreux et disposent, lors de toute campagne électorale, non seulement de leurs voix, mais des capitaux et des « passes » nécessaires pour en acquérir d'autres. Les immigrants se portèrent d'abord sur la ligne de Cheyenne à Evanston ; les groupements ainsi formés représentent la moitié environ de la population totale. Le gouverneur de l'État n'est élu qu'avec le consentement du président Harriman. Malheur à lui s'il ne se montre pas habilement complaisant ! Son rôle est d'étouffer dès le début tout mouvement qui pourrait gêner l'*U. P.* (*Union Pacific*). En échange, il recueille force sourires, des services personnels et des promesses de nouvelles voies ferrées qui maintiennent les habitants en haleine durant des années.

L'*Union Pacific*, en contemplant les États du Sud comme le Texas et la Louisiane et même ceux du *Middlewest* comme le Wisconsin, devine qu'elle sera un jour menacée de divers côtés. Ne pourrait-on pas accorder des conditions très favorables à telle Compagnie qui lui ferait concurrence sur tout ou partie de son parcours? Une

« commission des chemins de fer » l'atteindrait dans son omnipotence... Pour une somme relativement faible, elle achète une tranquillité que rien ne vient troubler.

L'Est — la population que desservent le *Colorado Southern* et le *Chicago and Northwestern* — et le Nord — les riverains de la *Burlington Route* — se groupent naturellement et ont déjà fait avec succès des campagnes contre la majorité. Ils espèrent que les électeurs du Sud, fatigués d'un joug intolérable, se joindront à eux. En tout cas, un jour ou l'autre, la majorité sera là; la richesse du sol et la politique de la *Burlington* attirent les immigrants, tandis que, sur les bords de l'*Union Pacific* où l'eau est rare, seules accroissent quelques villes.

Le gouverneur actuel du Wyoming est un ancien employé de chemin de fer, qui a étudié à la diable le droit, et s'est, très jeune, précipité dans la politique. C'est un semi-politicien et un semi-homme d'affaires — un homme d'affaires profitant de la politique pour s'enrichir et enrichir ses amis. Il a sous ses ordres immédiats le géologue de l'État, il connaît les voies de communications que l'on va établir; tout en songeant aux intérêts généraux du pays, il n'oublie pas les siens propres.

L'un des sénateurs est éleveur et propriétaire d'un grand magasin. Sa situation lui permet de transporter à bon compte ses moutons à Chicago et de recevoir à bas prix draps et meubles. L'autre est un homme très droit et honnête; sa modération lui a fait de nombreux amis; beaucoup apprécient en lui un caractère aisément influençable en dehors de toute question de pot-de-vin.

Les dettes de l'État et des comtés ne sont que de 2.320.000 dollars; de ce côté, tout est pour le mieux.

III. — Les voies de communications.

Le grand problème est, pour l'ensemble des États-Unis et l'Ouest plus spécialement, celui des moyens de transport. L'absence dans Wyoming de cours d'eau navigables écarte toute idée de voie fluviale. Les diligences et voitures sont insuffisantes surtout là, car les tarifs sont naturellement élevés et les distances énormes. Des chemins de fer seuls dépend l'avenir.

La principale voie ferrée est celle qu'établit, il y a trente-cinq ans environ, l'*Union Pacific* à travers tout le sud de l'État et que parcourt

l'*Overland Limited*. Elle dessert Cheyenne, Laramie, Rawlings, Rock-Springs, Green-River et Evanston, villes ou villages dont la prospérité relative vient de l'élevage et de mines de charbon. Depuis Granger, une section de l'*Union Pacific*, l'*Oregon Short Line* dessert quelques mines et *ranchs*, puis aussitôt gagne l'Idaho.

La ligne de Cheyenne à Orin-Junction facilite surtout le transport des produits agricoles de la région et des hématites d'Hartville. Le *Nord-Western* pousse une pointe vers le centre de l'État et recueille de nombreux produits. La *Burlington Route* franchit à peine la frontière centre-est de l'État.

La *Burlington Route* coupe l'angle nord-est du Wyoming, puis du Montana, revient sur le nord-ouest jusqu'à Cody. Elle s'occupe à la fois du transit entre le *North West* et le bassin du Mississippi, et du trafic local que l'agriculture prospère et des mines de charbon rendent notable.

Les Compagnies de chemin de fer américaines « font payer à la marchandise tout ce qu'elle peut payer » ; sociétés commerciales ordinaires, elles cherchent à réaliser les plus notables profits : elles se contentent de peu lorsqu'elles risquent de voir leur échapper quelque « affaire » ; elles exigent des droits énormes chaque fois qu'elles deviennent maîtresses de la situation. Elles n'appliquent pas cependant de la même façon ce principe général.

L'*Union Pacific* ne cherche pas à développer le trafic local, elle le paralyse même. Maîtresse absolue du Wyoming méridional, elle y fait la loi sans ménagements. Elle pourrait, par des tarifs réduits, mais encore élevés, faciliter l'ouverture de nombreuses mines de charbons. Elle s'en garde. Elle a préféré former elle-même une Compagnie minière — *Union Pacific Coal Mining C°* — et se tailler un semi-monopole qui persiste, à peine atteint par de petites entreprises. Pour les objets les plus divers, elle est tout aussi aveugle. Aussi est-elle tout l'opposé du *Denver and Rio Grande* et le Wyoming celui du Colorado. Le général Palmer, qui a eu à surmonter dans l'État voisin des obstacles inouïs, avait pour principe de s'intéresser surtout au pays traversé lui-même, et sous sa direction le pays s'est développé avec une rapidité inouïe. L'*Union Pacific*, en aveugle société capitaliste, ne songe qu'au dividende actuel et, sans confiance dans l'avenir du Wyoming, rend cet avenir moins brillant encore !

Le *Colorado Southern* a des vues moins étroites que le *Chicago and*

North Western, qui applique des tarifs élevés aux marchandises à destination de quelque centre local.

Nul n'aurait à se plaindre de la *Burlington Route*, si celle-ci n'était pas gênée sans cesse dans ses mouvements. On peut même dire que, si elle était libre d'agir à sa guise, elle changerait rapidement le Wyoming en un État assez prospère. Mais la majorité de ses actions sont dans les portefeuilles de l'*Union Pacific* et des sociétés de J. J. Hill. Ses directeurs et ses agents, hommes d'affaires actifs, font des efforts méritoires pour sortir de l'ornière commune et y réussissent quelque peu.

On va établir une voie desservant les mines de cuivre du Sud. De nombreux tracés sont à l'étude. La *Burlington Route* avait l'intention de gagner Salt Lake City en traversant le centre du Wyoming depuis le Nebraska d'une part et depuis le Montana de l'autre; mais l'*Union Pacific* l'a vite retenue; elle l'a forcée à signer un contrat l'arrêtant à la frontière Est du Wyoming. Peut-être l'ancien projet sera-t-il réalisé du Nord au Sud. Le *North Western* a, dit-on, comme objectif Lander. On parle, « en l'air », d'une ligne qui, vers le Centre, couperait le pays du Sud au Nord... Chacun annonce la réalisation prochaine de ses désirs, comme si cet écho de simples aspirations pouvait avancer une solution. Et les journaux sont remplis de ces nouvelles fantaisistes qui parviennent jusqu'en Europe.

En réalité, le Wyoming ne redeviendra « indépendant » que le jour où il aura secoué le joug de l'*Union Pacific;* et, pour le secouer, il lui faut construire une voie depuis le Nord jusqu'au Sud, relier solidement le Montana au Colorado.

La *Burlington* ne demande qu'à descendre depuis Cody sur Lander; la *Muffat Line*, que l'on établit dans le Nord du Colorado, a fort envie de se former un réseau en gagnant le Nord. Mais le gouverneur du Wyoming est le serviteur de l'*Union Pacific!*

IV. — L'ÉLEVAGE ET L'AGRICULTURE.

Le pays est « aride ». Aux États-Unis, on dit qu'un sol est « aride » lorsqu'il ne reçoit pas 15 pouces d'eau par an, en tout cas une quantité d'eau suffisante pour obtenir une récolte ordinaire. Or, il ne tombe en moyenne que de 10 à 12 pouces d'eau dans le Wyoming, exception faite des *Black Hills* et de la zone

Nord-Est. — Une altitude considérable est la seconde caractéristique déjà indiquée.

Irriguer est la première question pour un agriculteur. Le problème est à la fois bien posé et bien résolu au point de vue juridique. Le « droit à l'eau » est, d'après la Constitution même, un droit de l'État. Son contrôle est confié à des gens d'expérience et non aux tribunaux. Ceux-ci, excellents lorsqu'il s'agit de différends d'ordre juridique, sont incapables de se prononcer avec compétence sur la capacité d'un canal, la solidité d'un barrage, les quantités d'eau nécessaires... Des arbitres compétents prennent une décision au plus vite, selon l'équité comme le droit. Il manque cependant un article de loi punissant quiconque « gâche » l'eau. L'avenir de l'Ouest dépendra de l'économie avec laquelle on usera de cette source de richesse.

La loi fédérale, connue sous le nom de *Carey Land Act*, a beaucoup facilité la « conquête » du sol. Elle déclare que, dans tout État « aride », 1 million d'acres de terrain de la Confédération peuvent être réclamés par les colons, en espace de 160 acres au plus par tête. Aujourd'hui, l'on procède généralement de la façon suivante. Une personne ou une société obtient le « droit à l'eau » de l'ingénieur de l'État et enregistre son contrat avec la Confédération au « bureau des terres ». Elle « réclame » le nombre d'acres qu'elle veut, généralement de 10.000 à 250.000, et construit réservoirs et canaux. Les colons se présentent « au bureau des terres », se portent acquéreurs du nombre d'acres qui leur plaît, au plus 160, paient 25 cents par acre et achètent le droit à l'eau (entre 10 et 15 dollars). Au bout de trois ans d'occupation et après paiement d'une somme très minime, ils deviennent propriétaires définitifs du sol.

Sept compagnies ont agi ainsi dans le Wyoming, notamment le *Siddon Canal C°*. Il y a trois ans, deux cents familles ont « réclamé » 20.877 acres d'un sol où rien ne poussait et où les lapins sauvages trouvaient, avec les chiens de prairies, à peine de quoi subsister. Un canal de trente-cinq milles de long et dix-huit pieds de profondeur a rendu les champs très fertiles

Aujourd'hui 2 millions d'acres environ sont irrigués; et, dit M. Buffum, il est aisé, en construisant des réservoirs, de rendre cultivable un espace cinq ou six fois supérieur. Les réservoirs, même immenses, ne sont pas très coûteux; des sociétés ou asso-

ciations en ont construit une grande quantité dans l'Ouest des États-Unis durant les vingt-cinq dernières années; le gouvernement fédéral va bientôt en établir lui-même dans le Wyoming comme en d'autres États, ainsi l'Arizona et le Névada, où l'on tente actuellement les premières expériences. — Les sols trop riches en alcalis exposent à de nombreux déboires ceux qui ne savent pas choisir la première culture ou en extraire les éléments nuisibles.

L'irrigation de pâturages et de champs de foin joue encore le rôle principal dans le Wyoming. Ni main-d'œuvre, souvent rare, ni dépenses spéciales; un marché toujours large; aucun danger d'insuccès. Et l'on obtient deux récoltes là où l'on n'en avait jadis qu'une seule.

L'élevage occupe toujours le premier rang. D'après le cens de 1900, il y avait dans le Wyoming 687.284 têtes de bétail et 5.099.613 moutons et brebis. L'augmentation moyenne des troupeaux a été, selon le secrétaire général de la *National Live Stock Association*, de 5 % ; nous nous trouvons dès lors en face des chiffres suivants : 725.000 têtes de bétail et 5.350.000 moutons.

Dans le Wyoming, on ne « finit » pas et on ne peut pas « finir » le bétail. Le nouvel éleveur achète un *ranch* et les premiers éléments d'un troupeau, généralement des *Herefords*. L'été, il gagne les montagnes et les *open range* où il profite du droit de vaine pâture; l'hiver, il se tient dans sa ferme où se trouve recueilli du foin, souvent aussi de la luzerne. Avec une mortalité moyenne, ses bénéfices atteignent 20 à 25 % par an des capitaux engagés. Qu'il veuille augmenter ses chances de profits, et il empruntera de l'argent sur ses troupeaux (*chattel mortgage*) à un intérêt voisin de 8 %. S'il double ses fonds par cette voie, il gagnera en circonstances normales de 32 à 37 %.

L'heure est venue de vendre partie du troupeau Par petites étapes, on gagne la première station de voie ferrée, et l'expédition est faite sur Omaha. Un commissionnaire se charge de la vente. L'« engraisseur » dirige ensuite les bêtes sur Chicago.

Le métier d'éleveur est toujours rude : les hivers sont froids dans les *ranchs* des montagnes; le président Roosevelt l'a bien montré. Il n'est plus aussi rémunérateur qu'autrefois. Le « trust du bœuf » suivant la politique de la fameuse « Standard Oil », veut réaliser ses profits non sur le consommateur directement, mais sur le « producteur de produits bruts »; depuis quelques

mois, il a beaucoup diminué le prix du bétail sur pieds. La mortalité est parfois grande : si les épidémies sont rares, les maternités, trop dures après des hivers trop rigoureux et une alimentation difficile, sillonnent les plaines de cadavres de vaches. Et l'éleveur wyomien ne peut songer à « finir » lui-même ses bœufs, comme on le fait dès maintenant dans plusieurs régions de l'Ouest : le maïs ne pousse pas à l'altitude moyenne du Wyoming et la culture de la luzerne ne s'y est pas assez développée.

L'élevage des moutons est prospère. Il se pratique sur les *open range*. Il fait souvent réaliser de plus larges bénéfices, souvent aussi des pertes plus sensibles. Que tout se passe au mieux, surtout qu'il n'y ait pas de gelées tardives, et l'on gagnera, du fait de la vente de la laine et des animaux sur pieds, entre 50 et 60 %. Si, au contraire, les petits meurent de froid, l'année sera médiocre ou mauvaise. En 1903, des milliers d'agneaux périrent dans le nord de l'État, lors des neiges de mai.

A mesure que la culture ordinaire se développe, la terre et l'eau gagnent de valeur ; tout aussi vraie est la proposition inverse : à mesure que la terre et l'eau gagnent de valeur, la culture ordinaire se développe ; car on se croit forcé souvent à planter des céréales ou des légumes à la place d'herbes pour tirer d'un sol assez riche un aussi notable profit que son voisin. Les produits qui laissent les plus larges bénéfices sont ceux qui nécessitent l'irrigation la plus tardive : les betteraves, les pommes de terre, la luzerne, les arbres fruitiers ont besoin d'eau en août et septembre. La difficulté est résolue dans les régions où il existe des réservoirs. Là le succès est complet, lorsque l'altitude n'est pas trop élevée.

L'exemple que nous avons déjà donné suffit à montrer quels peuvent être les résultats de la culture des pommes de terre. Des expériences tentées par les représentants du ministère de l'agriculture et par de bons fermiers, il résulte que les betteraves cultivées dans le Wyoming contiennent de 13,25 à 18,46 % de sucre et 75,50 à 85,20 % de pureté. Mais les vallées où le succès serait assuré ne possèdent pas la moindre relation par voie ferrée.

Peu ou point de laiteries : la main-d'œuvre est trop rare et trop inexperte.

Les forêts fournissent une « bonne qualité marchande » de bois, surtout des pins, pour les usages les plus divers.

L'agriculture est encore peu développée dans le Wyoming. Son

avenir dépendra des moyens de communications. Que l'on ne viole pas surtout les lois naturelles, en faisant pousser dans des régions de bonne heure glacées des produits tardifs ou en cultivant sur des montagnes des arbres fruitiers ne supportant pas de si grandes altitudes... On est assuré pour longtemps encore de trouver des débouchés dans l'État lui-même et dans les États voisins.

V. — Les richesses minérales.

Le Wyoming est très riche en minéraux divers. Il est même connu sous le nom de « Nouvelle-Pensylvanie », tant les gisements de charbon y sont importants et paraissent avoir un grand avenir, et tant le pétrole semble surtout appelé à y jouer un rôle considérable. Nous avons visité à la *South Pass* les seules mines d'or en exploitation. Du métal jaune existe à l'état natif, et en quantité suffisante pour que le procédé peu coûteux de l'amalgamation donne d'excellents résultats. L'absence de toute voie aisée de communications est l'unique obstacle à leur développement.

Au nord de l'Etat, des découvertes importantes ont été faites récemment : on y a trouvé de larges gisements de minerais d'or à basse teneur. La construction d'une voie ferrée par la *Burlington Route* y renversera bientôt tous les obstacles. Peut-être verra-t-on s'y former un nouveau Deadwood, qui, tel que le camp du South Dakota, devra son importance et son succès à la largeur et à la profondeur des filons et aux frais restreints d'exploitation.

Le plomb argentifère ne fait pas défaut; mais les gisements connus se trouvent à forte distance de toute station de chemin de fer. Quant aux métaux « rares », on en recueille un si grand nombre que nous devons nous contenter de renvoyer nos auditeurs aux classifications de M. Wilbur C. Knight.

Le cuivre prend une importance croissante dans le sud de l'État. Il y a deux ans encore, on envoyait par voiture à Rawlings les minerais contenant de 40 à 60 % de métal brun, et on les dirigeait ensuite sur Denver ou Chicago. Aujourd'hui, une fonderie et une usine, pour la concentration des minerais de basse teneur, ont été établies à Grand-Encampment; les conditions de l'exploitation minière ont été perfectionnées, notamment par l'établissement d'un système de tramways. Il ne manque plus qu'une voie ferrée pour assurer une mise en valeur normale. A New-Rambler, on

rencontre dans le cuivre une quantité très notable de palladium et de platine.

Les gisements de fer ne sont pas rares dans le Wyoming ; un seul cependant fait l'objet d'une exploitation régulière, fournit des hématites rouges à la *Colorado Fuel and Iron C°*, du Pueblo. Malheureusement, le charbon à coke est si rare dans le *Far-West* que ces richesses ne seront pas de longtemps encore utilisées ; ils prendront de l'importance lorsque le « Lac Supérieur » ne pourra plus alimenter les hauts-fourneaux de Pensylvanie de quantités suffisantes.

Les gisements de charbon sont énormes ; on les apprécie souvent à 10 millions d'acres. Les veines ne se trouvent pas à de très grandes profondeurs et sont parfois hautes : M. Knight en a mesuré une de 20 et quelques mètres. La qualité de la houille est excellente pour le chauffage des chaudières et des maisons ; elle est de formation trop récente pour fournir du coke métallurgique. Le coût de revient à la mine est très bas. Aussi, alors que San-Francisco manquait de combustible (avant la découverte du pétrole dans le district de Kern-River), le Wyoming aurait pu, avec une Compagnie à moins courte vue que l'*Union Pacific*, diriger d'énormes quantités de charbon sur la Californie et réaliser des bénéfices considérables, au lieu de ne produire que 4 millions de tonnes environ (5 millions de tonnes aujourd'hui) tant sur l'*Oregon Short Line* et la *Burlington Route* que sur l'*Union Pacific*. Ces gisements faciliteront, en tout cas, l'établissement des nouvelles voies ferrées. Dès maintenant la *Burlington* s'est assuré les *coal fields* nécessaires pour son expansion vers le centre de l'État.

Durant les dernières années, l'attention des capitalistes de l'Ouest, de l'Est, même de l'Europe, s'est dirigée vers le pétrole du Wyoming ; et non sans de sérieuses raisons, nous semble-t-il. Les *Petroleum series* de l'école des mines de Wyoming ont une grande valeur scientifique.

A Salt-Creek, une société pensylvanienne recueille d'assez grandes quantités d'un liquide onctueux que l'on distille à Casper : excellente huile lubrifiante, dont on pourrait tirer un profit beaucoup plus large si les voies de communication étaient meilleures, si l'on n'était pas obligé de se servir de voitures pour le transport des tonneaux de pétrole sur une centaine de kilomètres. A Lander, sur la propriété Henderson, on recueillera 2.000 barils environ par jour d'une huile surtout luminante lorsqu'on aura résolu la très

grave question des transports. A Spring-Valley, près d'Evanston, plusieurs puits peuvent faire l'objet d'une exploitation régulière dès demain, ils fourniront la nouvelle raffinerie indépendante d'Ogden d'une huile très riche en gazoline, si l'*Union Pacific* le lui permet. Près de Rock-Springs, sur le Dôme, il devient de plus en plus incertain que l'on trouve du pétrole en « paying quantities ». Et l'on voit, en maints autres endroits, des signes qui, souvent trompeurs sans doute, n'en dirigeront pas moins parfois les recherches vers de nouveaux *oil fields* exploitables.

Nombreux sont les obstacles à la mise en valeur de ces richesses. La *pétrolomanie* est une moderne *tulipomanie*. Plusieurs sociétés ont majoré leurs apports d'une façon inouïe, et, tandis qu'aux États-Unis, où l'on est habitué à ce genre d'abus, les actions se vendraient au-dessous du pair sinon quelques cents, en Europe elles « font » des cours fantastiques. Obtenant des capitalistes avec lesquels ils traitent au-dessous du « cours » l'engagement de conserver les titres durant dix-huit mois ou un an, les financiers exagèrent aisément tout mouvement de hausse jusqu'au moment de la catastrophe. Chose curieuse : plus l'on fore des puits sur le Dôme, plus les chances de succès diminuent et plus la « bourse » paraît enchantée.

Les *oil fields* attirent toujours — on l'a vu autrefois dans l'Est, nous l'avons constaté à Beaumont (Texas) et à Bakersfield (Californie) — un public de la pire espèce qui rançonne les entreprises; le Wyoming, moins que tout autre, fait exception à la règle. Le seul homme qui connaissait la géologie de l'État, l'éminent professeur Knight, est mort cette année ; nul ne peut prendre sa place et cependant de plus nombreux sondages sont nécessaires pour mieux nous renseigner sur les poches d'huiles.

Les transports et les relations avec le *Standard Oil* demeurent de très importantes questions. La Compagnie de Salt Creek doit faire ses envois par la *Chicago and North-Western*, dont 56 % appartenaient il y a quelques mois, et appartiennent probablement encore à M. John D. Rockefeller ! Difficile est de mettre Lander en contact avec la civilisation. Gagner l'Ouest s'impose, dit-on : d'autres *oil fields* se trouvent dans la même direction ; le gouverneur du Wyoming affirme que cette solution est la seule bonne. Mais la *Chicago and North-Western*, disposée à établir la voie, n'offre aucune garantie, nous avons vu pourquoi ; et une compagnie étrangère ne peut songer à poser elle-même des rails : en admettant le trafic suffi-

sant, elle n'en serait pas moins pillée par tous et chacun. Le gouverneur du Wyoming ne veut pas entendre parler d'une ligne gagnant le Nord, car elle ne desservirait pas ses gisements de cuivre. Enfin, trouverait-on du pétrole à Roc-kSprings, à cent pas de l'*Union Pacific*, on ne saurait, dans les conditions actuelles, l'expédier avec profit : l'*Union Pacific* et ses amis possèdent des champs identiques à ceux que l'on sonde; trouvant du pétrole si les autres en trouvent, ils sauraient bien se protéger, surtout contre des étrangers, par la voie des tarifs!

L'heure des indécisions et de fautes si graves qu'elles empêchent de profiter de circonstances en large partie favorables n'est point passée. Le moment n'est pas encore venu d'une exploitation normale des *oil fields* du Wyoming.

Le Wyoming est un des États le plus en retard de l'Ouest américain. Les voies de communication y sont rares, l'*Union Pacific* y joue au dictateur; aussi les colons, déjà peu attirés par la perspective d'une vie rude, préfèrent-ils se fixer autre part. L'avenir du pays dépendra des nouvelles voies ferrées et de la « politique » des compagnies de chemins de fer.

M. le Président, après avoir remercié l'orateur, ouvre la discussion.

Un membre regrette que le conférencier n'ait pas parlé de la religion pratiquée par les habitants du Wyoming. Serait-ce parce que cette population n'est attachée à aucun culte? Dans ce cas, ne faudrait-il pas voir dans cet état de choses l'origine et le principe des coutumes sanguinaires, de l'absence de règles morales, qui semblent être le trait caractéristique des populations qu'a étudiées M. Sayous.

M. Béchaux, à son tour, s'informe des secours religieux qu'offre à ses habitants le Wyoming. Il suppose une famille canadienne venant s'établir dans le pays; et il demande si elle y trouvera des églises à fréquenter, des écoles où envoyer ses enfants?

M. Sayous. — Les églises ne sont pas rares dans le Wyoming, mais de sentiments religieux, peu ou point. C'est par pure habitude que, dans les villes, l'en se rend au temple le dimanche, isolément ou en cortège. La haine de l'intolérance fait accepter une opinion moyenne. L'Université du Wyoming a un personnel enseignant assez semblable à celui de nos lycées. Les écoles primaires voient leur nombre et celui de leurs élèves augmenter rapidement : en 1890, 282 écoles pour 7.875 enfants, en 1900, 584 pour 14.512; malheureusement ces chiffres existent surtout

« sur le papier ». L'instruction moyenne provient de bribes recueillies dans la vie journalière et classées facticement.

M. DE ROUSIERS voudrait savoir si la population actuelle du Wyoming fournit des éléments capables de faire progresser le pays au point de vue matériel et surtout de lui assurer un certain ordre moral. Au moment de leur fondation, alors que le premier *rush* attirait vers elles une foule d'aventuriers, certaines villes de l'Ouest, les agglomérations minières en particulier, offraient le spectacle d'un désordre complet. Cependant, quelques années plus tard, les éléments malsains se trouvaient éliminés ou contenus, une police élémentaire était organisée, la sécurité régnait. Cette transformation était l'œuvre des honnêtes gens énergiques venus dans le pays avec la détermination d'y travailler, capables de le pousser en avant d'une façon vigoureuse et fermement décidés à y établir l'ordre nécessaire. Rencontre-t-on au Wyoming des hommes de ce genre? Les Compagnies de chemin de fer, notamment, ne contribuent-elles pas à civiliser le pays en encourageant les progrès agricoles pour donner un aliment à leur trafic et en exerçant leur énorme influence dans le sens de l'assainissement moral?

M. A. SAYOUS estime que les employés des chemins de fer et des banques sont les éléments les plus policés de la population.

M. LE PRÉSIDENT prie M. A. Sayous de dire si les États du Nord de l'Amérique sont aussi déshérités qu'on se l'imagine généralement, ou si au contraire ils paraissent susceptibles de donner, dans un avenir plus ou moins éloigné, une production sérieuse.

M. A. SAYOUS reconnaît qu'à de très rares exceptions près, le pays est stérile. Il faudrait de grands travaux d'irrigation qui certainement accroîtraient la production, peut-être dans la proportion de 3 à 10.

M. LE PRÉSIDENT, regardant un peu au delà du Wyoming, vers l'Utah, demande ce que deviennent les Mormons et ce qu'il advient de leur influence colonisatrice.

M. A. SAYOUS a constaté que, de tous les habitants du Far-West, les Mormons sont les plus honnêtes et les plus travailleurs. Leur foi religieuse leur interdit le jeu notamment, ce qui est un grand bienfait. Depuis 1887, ils ont renoncé à la polygamie légale. Leurs travaux d'irrigation ont été bien conçus et ont créé des cultures importantes et de véritables oasis de verdure.

M. LE PRÉSIDENT, vu l'heure avancée, remercie encore M. A. Sayous et lève la séance.

Le Secrétaire,

BETTENCOURT.

APPEL AUX FEMMES DU MONDE

POUR AIDER A LA RÉFORME SOCIALE

Jusqu'à ce moment la pensée de la femme de bien n'a guère été fixée que sur les œuvres de bienfaisance. Elle accomplit, sur le fécond terrain de la charité, un apostolat qui, assurément, est un palliatif puissant des souffrances humaines. Mais ce secours ne remédie pas à la cause du mal, il en atténue seulement les effets. C'est à étudier cette cause même que toutes les femmes sont aujourd'hui conviées, afin de la pouvoir efficacement combattre.

Il est certain que la doctrine de la paix sociale, admise et pratiquée par un grand nombre, amènerait un état social très supérieur, en diminuant les désordres qui, des idées, se traduisent par les faits. Les préoccupations de la femme, aussi bien que son dévouement, ne se sont guère portés, pourtant, vers les questions de doctrine et de réformes sociales, malgré l'urgence d'avoir sur ce sujet important, qui s'impose plus que jamais, *des lumières et des convictions personnelles*. En général, on accepte trop facilement les idées qui circulent; on les admet sans les arrêter au passage pour examiner leur valeur. Un certain nombre de celles-ci, comme l'indique Le Play, sont des erreurs dont il montre les conséquences funestes pour la famille, les mœurs et la patrie. « Nous périssons beaucoup plus par nos erreurs que par nos vices », ne cesse-t-il de répéter : « le mal a des limites, l'erreur n'en a pas. » Celle-ci s'infiltre partout pour produire la décadence d'un peuple. Il faut se dire, selon ce maître d'un génie si clairvoyant, « qu'en gagnant péniblement un homme à la vérité, on a peut-être aidé puissamment à la régénération d'une race ».

C'est donc rendre un signalé service à la cause du bien, qui est aussi celle de la religion — élément primordial de la paix sociale et de la prospérité des peuples (1) — que de combattre les erreurs dont nous sommes plus ou moins imprégnés, et de faire connaître et accepter les vérités qui, universellement admises, amèneraient la restauration sociale. C'est par le respect de la loi de Dieu, de l'autorité du père de famille, par le gouvernement domestique de la femme, le culte de la tradition et du foyer, la simplicité des habitudes, que nous pourrons remonter les courants qui nous précipitent en pleine décadence. « Il faut se mettre en mesure de susciter un grand mouvement vers le vrai,

(1) « La justice élève la nation; mais l'iniquité rend les peuples malheureux. » (*Prov.* XIV, 34.)

écrivait naguère le secrétaire général des Unions et de la paix sociale. Il faudrait être dix mille membres des Unions ; alors on aurait l'élan, les ressources et l'on ferait beaucoup ; mais i faudrait pour cela « vouloir », et c'est ce que nos contemporains ne savent plus faire. »

C'est à s'associer à ce grand mouvement, c'est à lui donner une énergique impulsion que toutes les femmes des classes élevées sont instamment invitées. Qu'elles veuillent bien sortir d'une coupable indifférence; *pour y voir clair* et se convaincre de l'importance de la réforme sociale, qu'elles veuillent bien encore se mettre à lire avec l'attention qu'elles méritent, les lettres de Le Play (1) où il prédit quarante ans d'avance les maux dont nous souffrons comme la conséquence inévitable de nos erreurs et de nos fautes.

Du reste, qui plus que la femme a le devoir de cet apostolat; qui a plus d'intérêt à faire entrer dans les mœurs et dans les lois, les doctrines dont il s'agit ? Personne ne la traite avec plus de déférence, de justice et de respect que Le Play et les membres éminents de son école, personne n'appelle en sa faveur des lois plus équitables et plus protectrices de son honneur (2). C'est ce que dit fort bien encore le secrétaire général des Unions. « Je m'étonne toujours qu'il n'y ait pas plus de femmes de cœur et de volonté qui prennent en mains la réforme sociale. Car la restauration de la famille, de l'autorité des parents, de la salubrité morale et matérielle du foyer, de la bonne éducation, réprimant le vice originel chez l'enfant, devraient être leurs préoccupations dominantes. »

Si les femmes distinguées et prêtes aux généreux dévouements, celles qui déjà se sont groupées dans les ligues patriotiques, toutes celles enfin qu'anime le bon vouloir, veulent bien entendre notre pressant appel ; il sera possible alors de produire « ce grand mouvement » qui contribuerait très efficacement à la restauration et au bonheur de la famille, à la réforme des mœurs, et, par suite, au salut de la France.

Comtesse Ernestine de Trémaudan.

---

(1) *Le Play, d'après sa correspondance*, par Charles de Ribbe, au secrétariat des Unions, rue de Seine, 54, à Paris.

(2) C'est ce que manifeste le XXe Congrès des Unions de la paix sociale, consacré à étudier la condition morale, intellectuelle, juridique et économique de la femme .. « Tout a prouvé, dans ce congrès, que l'on ne pouvait tarder plus longtemps à faire place à la femme dans l'examen des problèmes sociaux et que son aide serait précieux pour en faciliter les meilleures solutions ». — Circulaire intitulée : *La Femme et la Réforme sociale* (au secrétariat des Unions).

LES FAITS ÉCONOMIQUES ET LE MOUVEMENT SOCIAL

ALLEMAGNE ET AUTRICHE-HONGRIE

SOMMAIRE. — Situation économique à la fin de 1903 ; Progrès des Cartels. — Questions coloniales. — Activité des syndicats. — Projet de loi sur le Bien de Famille.. — La situation en Autriche et en Hongrie.

Situation économique à la fin de 1903 ; progrès des Cartels. — Nous n'avons pas encore en ce moment les statistiques complètes de l'année 1903. Nous ne pouvons donc formuler une appréciation définitive sur ses résultats. Il semble bien que la crise dont l'Allemagne souffre depuis trois ans n'est pas définitivement passée. Un certain nombre de rapports nous laissent en effet entrevoir quelques points noirs à l'horizon. C'est ainsi que le rapport sommaire publié par la Chambre de commerce de Hambourg, le 30 décembre, tout en constatant une amélioration notable sur l'année 1902, nous apprend qu'il y a encore beaucoup d'ouvriers sans travail. Il doit y avoir aussi un certain malaise dans la population, car les chiffres concernant la consommation ne sont pas revenus au point qu'ils avaient atteint en 1900. Nous voyons également que les condamnations contre les mendiants et les vagabonds ont augmenté. Si les transactions avec les pays lointains sont satisfaisantes, l'esprit d'initiative n'a certainement pas retrouvé tout son élan.

Les statistiques concernant l'impôt sur le revenu en Prusse nous apprennent, d'autre part, que l'année 1903 a donné 2 millions et demi de moins que l'année 1902. Mais cette moins-value provient exclusivement de personnes morales (c'est-à-dire de Sociétés), tandis que les contribuables individuels sont en plus-value de 1 million un quart. Le revenu taxé a été de 8.709 millions de marks (ce qui correspond à une plus-value de 1,17 %) (1).

La plupart des industries se sont au surplus manifestement raffermies. Dans l'industrie minière, s'il y a eu des périodes de hausse et de baisse, le rapport des mines de charbon a en somme augmenté (2). La bonne tenue des industries houillères s'explique principalement par l'excellente organisation des syndicats des houilles et des cokes, et par

(1) On vient de faire à Berlin le recensement des personnes astreintes à payer l'impôt sur le revenu. On a constaté, en cette occasion, qu'il y a dans cette ville 1.300 millionnaires. Le plus riche a une fortune de 36.400.000 marks. Cf. *Zeitschrift für Socialwissenschaft*, janvier 1904, p. 64.

(2) Le syndicat rhénan westphalien a néanmoins décidé de réduire de 20 % la production de la houille et du coke, de 30 % celle des briquettes pendant le premier trimestre de l'année courante.

leur inflexibilité quant au prix ; ils en sont récompensés, car les charbonnages réalisent présentement d'importants bénéfices.

Dans l'industrie métallurgique, on peut considérer la crise comme terminée. Le ministre des Finances, le baron de Rheinbaden, a même insisté d'une façon spéciale dans le discours qu'il a prononcé le 19 janvier, au Landtag prussien, sur sa prospérité actuelle :

« Nous constatons avec satisfaction, dit-il, une très forte augmentation de la production de la fonte, qui a atteint, en 1903, le chiffre de 10 millions de tonnes, tandis qu'elle ne s'élevait qu'à 8,4 millions de tonnes en 1902. Si l'on réfléchit qu'en 1893 la production de fonte était de 5 millions de tonnes, on voit qu'elle a doublé dans un court espace de temps (1). »

Au prix de quelques sacrifices, les usines ont pu écouler peu à peu les marchandises que les arrêts dans la demande avaient accumulées dans leurs magasins. Un courant d'affaires considérable s'est établi avec les États-Unis. C'est même surtout grâce aux ordres venus d'Amérique que les maîtres de forges allemands ont pu définitivement assainir le marché. Si les ventes n'ont pas toujours été rémunératrices, elles ont du moins procuré du travail aux ouvriers et assuré la marche régulière des usines. C'est une justice à rendre aux métallurgistes allemands que de constater qu'ils se sont donné beaucoup de peine pour continuer à faire travailler avec une intensité égale. C'est grâce à leurs efforts que l'exportation des produits métallurgiques allemands a continué sa marche ascensionnelle. L'exportation des fers et aciers a eu toutefois l'inconvénient de livrer à l'industrie étrangère des matières premières à des prix qui ont facilité la concurrence qu'elle fait à l'Allemagne pour un certain nombre d'objets fabriqués. C'est une des raisons pour lesquelles la signature du cartel des aciéries dont nous avons déjà parlé se heurte à quelques difficultés, c'est aussi une des raisons pour lesquelles le marché des valeurs métallurgiques reste médiocre.

Les derniers rapports de nos consuls comme ceux des consuls étrangers insistent spécialement sur les efforts, déjà couronnés de succès, qui ont été faits par l'industrie électrique pour affermir sa situation. Une amélioration dans cette industrie ne peut manquer d'avoir une réaction heureuse sur l'industrie sidérurgique dont elle est un des principaux acheteurs. Les cours des actions des sociétés d'électricité qui avaient été très mal tenus en 1902 ont remonté depuis cette époque.

Il en est de même dans l'industrie chimique (qui avait été d'ailleurs

(1) Tableau de la production de la fonte pour les onze premiers mois des trois dernières années (en tonnes) :

1901	1902	1903
7.144.342	7.648.665	9.236.886

moins atteinte que les autres par la crise). La prospérité des industries chimiques en Allemagne tient non seulement à leur admirable organisation, mais surtout à ce fait que, travaillant principalement pour l'exportation, elles dépendent moins que les autres du marché intérieur. L'exportation des produits chimiques, des articles pharmaceutiques, des matières colorantes, etc., a encore augmenté en 1903 (1). L'industrie textile est comme partout un peu languissante. Mais les grèves qui avaient éclaté en Saxe (à Crimmitzschau) ont pris fin (2); et dans les régions même qui avaient le plus souffert, on travaille activement.

Quant aux Compagnies de navigation, si elles ont à se plaindre de la baisse des prix du fret, du moins les chantiers de construction sont fort occupés et les grands ports voient leur activité grandir. Hambourg progresse toujours. Il n'y est entré malheureusement cette année que 80 navires français dont 13 voiliers représentant 24.119 tonnes. On comprend la réflexion de notre consul : « Les progrès de notre mouvement d'affaires avec Hambourg peuvent être regardés comme insignifiants... A Altona et Cuxhaven, la navigation française est nulle ou insignifiante ! »

Nous pouvons donc affirmer dès maintenant que l'année 1903 dépassera, comme augmentation et comme production totale, le chiffre de 1900, l'année la plus élevée, et pour 1904 on peut compter sur une augmentation encore plus grande. « Notre bonne situation économique actuelle, disait le ministre des Finances, nous permet de compter, pour toutes les industries, sur un développement plus régulier et plus vaste que par le passé ; je ne doute pas d'ailleurs que le Syndicat des charbons, qui, en toutes circonstances, grâce à la sagesse de sa direction, a su résister à la tentation de profiter d'une situation favorable, ne comprenne également dans l'avenir la nécessité de garder une juste mesure, et de faire en sorte qu'en Allemagne les prix restent dans les limites modérées. Quant au Syndicat des aciéries, il aurait, d'après l'expérience fournie par les dernières années, à accomplir une tâche particulièrement importante : contenir la production dans des limites convenables et éviter la surproduction. L'expérience nous a toujours montré qu'une impulsion donnée à la production amène une surproduction et que cette surproduction conduit de nouveau à une dépression industrielle que nous avons à déplorer. Le fait de maintenir l'augmentation de la production dans des limites convenables aurait donc pour tout notre développement économique une conséquence heureuse.

(1) Cf., sur la situation des industries chimiques en Allemagne, un excellent article de M. Lemoult, *Revue scientifique*, 30 janvier 1904, p. 137. — *Der Deutsche Œkonomist*, 21 novembre 1903, p. 567, indique les très beaux dividendes qui ont été payés en 1903 aux actionnaires.

(2) Voir, sur les grèves de Crimmitzschau, *Soziale Praxis*, 14, 21 et 28 janvier 1904, pp. 402, 438, 450.

« ... Je considère comme indispensable, a-t-il ajouté, une semblable organisation, une semblable réunion de nos forces isolées, afin de faire face aux puissantes organisations financières qui, à l'étranger, sont associées et fusionnées. Seule la concentration de nos forces nous mettra en situation de conserver notre place vis-à-vis de ces puissances. J'exprimerai, à cette occasion, l'espoir que chaque intéressé en particulier se pénètre de la grande importance d'une telle mesure. Chaque individu doit apprendre à soumettre ses désirs personnels, sa façon de voir personnelle et ses intérêts personnels à ce qui est essentiel dans l'intérêt général de la nation. Autant l'individualisme allemand a porté de fruits précieux dans le domaine intellectuel, autant il est un obstacle au progrès dans la voie que je me suis permis de vous signaler. »

A supposer que les déclarations officielles soient un peu optimistes, on ne peut nier que la situation s'est considérablement améliorée et que « la crise peut être considérée comme définitivement surmontée (1) ». Cette amélioration est due certainement en partie au fonctionnement des cartels (2). L'expérience des dernières années a prouvé qu'ils ont rendu au commerce extérieur de l'Allemagne de très grands services. Loin de subir un temps d'arrêt comme certains économistes avaient cru pouvoir l'annoncer, ils ont pris aujourd'hui un nouvel essor. La campagne poursuivie contre eux, nous dit M. Jullemier, a maintenant presque complètement cessé. On s'est incliné devant les services qu'ils ont rendus à la cause de l'exportation si indispensable à l'industrie allemande. Et la faveur témoignée aux syndicats par le gouvernement impérial semble avoir découragé la plupart de leurs adversaires. Ce n'est plus que pour la forme et par acquit de conscience qu'on proteste encore contre des agissements qui ont pour résultat d'élever les prix de certains produits en Allemagne pour les livrer à des conditions plus avantageuses aux marchés étrangers.

« On peut dire qu'aujourd'hui tous les industriels un peu considérables sont acquis à l'idée du cartel et font bloc à cet égard. Ceux qui se sont déjà réunis en syndicats s'en trouvent si bien qu'ils renouvellent ou prolongent leurs contrats d'association, et ceux qui n'en font pas encore partie cherchent à y entrer. On escomptait, dans certains cercles économiques, que bon nombre de cartels disparaîtraient le jour où la conclusion des nouveaux traités de commerce ouvrirait une nouvelle ère à l'essor industriel allemand : ces prévisions ont été sin-

(1) *Moniteur officiel du Commerce*, 21 janvier 1904. Cette déclaration de notre consul de Stuttgard est d'autant plus significative que dans la conversation que j'eus avec lui au mois de septembre dernier, il m'avait paru très pessimiste.

(2) Cf. Das Kartellwesen in der deutschen Eisenindustrie (*Kath. sozialpolitische Korrespondenz*, 6 février 1904, p. 45).

gulièrement déjouées par l'activité déployée précisément ces derniers mois en vue d'augmenter encore le nombre des cartels. L'industrie du papier, celle du sucre (1), de la potasse, du cuivre, sont aujourd'hui presque complètement syndiquées et cherchent à perfectionner leur organisation jusque dans les plus petits détails. En un mot, la pensée d'une entente de plus en plus étroite entre les entreprises gagne chaque jour du terrain et devient plus familière aux esprits. Nous assistons à cet égard à un point tournant dans la vie industrielle de l'Allemagne, car nulle part au monde les cartels ne jouent un aussi grand rôle. On sait que le nombre des syndicats dans l'Empire est actuellement de plus de 400. C'est donc une vaste expérience à laquelle se livrent nos voisins et qui sera particulièrement instructive pour les autres pays. Mais il faudra plusieurs années de pratique pour pouvoir juger sainement des conséquences du système au point de vue de la prospérité économique générale. »

Le *Times* publie, depuis quelques mois, des lettres fort documentées sur l'industrie allemande. Ces lettres émanent d'un correspondant anonyme; elles sont motivées, d'une part, par la concurrence que l'Allemagne fait à l'Angleterre, et, d'autre part, par la croisade économique de M. Chamberlain. Leur auteur donne une description graphique de la vie, des salaires des ouvriers allemands; il explique le mode de fabrication et la manière dont les produits allemands sont placés sur le marché. Les renseignements fournis par ce correspondant bien informé sont suffisamment édifiants pour terroriser les Anglais, leur inspirer le désir de changer leur politique fiscale et les jeter dans les bras du chamberlainisme.

Ce qui frappe surtout l'observateur anglais, c'est le système d'éducation adopté en Allemagne, l'éducation technique notamment (2). « Le travail allemand, dit-il, est systématique et non chaotique ; l'énergie individuelle reçoit une impulsion qui en double l'effet. Les manufacturiers allemands recherchent la perfection du matériel et de la main-d'œuvre : pour eux, la science n'a jamais dit son dernier mot; ils ne se contentent pas des progrès réalisés, ils cherchent toujours à perfectionner et obtiennent ainsi des résultats étonnants; le laissez-faire n'est pas leur fait... Les salaires ont augmenté dans toute l'Allemagne. A Solingen, les couteliers reçoivent un salaire supérieur à celui de leurs confrères de Sheffield. Les salaires des fondeurs d'Essen et des mineurs de Westphalie augmentent graduellement. Il faut reconnaître que si l'artisan allemand a moins de loisirs et moins de plaisir que son frère

(1) Notre consul doit se tromper à cet égard. Le cartel sucrier n'a pu se reconstituer au moins d'une façon définitive.

(2) On vient de décider la création à Berlin d'une *Handelshochschule* qui doit être ouverte au mois d'octobre 1905. Nous reviendrons prochainement sur cette importante décision.

anglais, il conserve du moins sa vitalité, comme en témoignent l'accroissement et la vigueur de la population... »

Conclusion : Sous un régime de tarifs protectionnistes, l'Allemagne a progressé. Déduction : L'Angleterre n'obtiendrait-elle pas des résultats identiques par le protectionnisme?

Il convient d'observer, après ces éloges, que la situation financière actuelle de l'Allemagne n'est pas brillante. L'année 1903 a, comme l'année 1902, déçu bien des espérances. L'équilibre budgétaire n'a pu être établi qu'avec beaucoup de peine. La raison principale doit être cherchée dans l'augmentation des dépenses relatives à l'armée et à la marine. On a calculé que depuis 1884 cette augmentation avait été en moyenne de 121 millions de marks par an ! Tant que l'activité économique de l'Allemagne a suivi une marche ascendante, ce gros surcroît de charge a été supporté sans trop de peine ; mais la crise par laquelle l'Allemagne a passé depuis trois ans le rend maintenant plus sensible (1).

L'activité de la Bourse a également fléchi.

Les mauvais effets de la législation de 1896 s'affirment de plus en plus. Le rapport que MM. Riessen, Hatschek et Wittner ont rédigé dernièrement à la demande du *Centralverband der deutschen Bank und Bankiergewerbes* est significatif à cet égard. La nouvelle façon de faire les affaires (notamment la substitution du comptant au terme) a exigé une plus grande immobilisation des capitaux et contribué dans une mesure appréciable à la tension et au renchérissement de l'argent (2).

Questions coloniales. — Les Allemands ont aussi quelques déboires du côté de leurs colonies, bien que d'heureux efforts aient été faits dans plusieurs d'entre elles pour développer des cultures industrielles, notamment la culture du coton. Le dernier rapport de notre ambassadeur à Berlin signale l'intérêt de cette question que l'empereur lui-même recommandait dernièrement à la délégation du Reichstag, admise à son audience. Mais la campagne menée depuis plusieurs mois par les spéculateurs américains a augmenté les difficultés. Les succès des Allemands n'en sont que plus remarquables : l'une des plus grandes Associations anglaises, la « British Cotton Company », analogue à notre association cotonnière coloniale, écrivait dernièrement « qu'aucun mouvement dans le développement économique de l'Afrique occidentale n'avait présenté une unanimité, une largeur de vues et de décision comparable à l'effort fait par les Allemands pour développer la culture du coton. » L'expérience a démontré qu'en cette matière l'initiative privée

(1) V. sur les projets de réforme l'article publié par *Der Deutsche Œkonomist*, 28 novembre 1903, p. 573, d'après la brochure du professeur Rehm, *Die Reichsfinanz reform*. Le baron de Stengel propose l'abrogation de la clause dite de Frankenstein.

(2) Cf. Raffalovich. *Economiste français*, 26 décembre 1903, p. 900.

ne suffit pas. S'inspirant de ce que nous avons fait dans l'Afrique occidentale française, les coloniaux allemands demandent au gouvernement de s'occuper plus qu'il ne l'a fait jusqu'ici d'étudier les méthodes de culture, les diverses qualités de coton et de provoquer l'établissement de plantations modèles. Les paroles prononcées par l'empereur lui-même permettent de croire que ces vœux seront bientôt exaucés.

L'opinion publique est très émue par les difficultés qui ont récemment surgi dans le Sud-Ouest africain. La révolte d'une des tribus habitant cette région, les Herreros, a mis les Allemands dans une situation difficile. Il a déjà fallu envoyer de forts détachements de troupes. On craint que tout le sud-ouest de l'Afrique ne soit bientôt en pleine révolte. On prétend qu'il faudra peut-être 7 à 8.000 hommes pour pacifier le pays !

A en juger par les chiffres inscrits au budget, c'est la colonie Kiao-tchéou qui recevra cette année du gouvernement le plus de faveurs. Le budget colonial allemand pour 1904 montre à quel point les Allemands s'intéressent à l'Extrême-Orient. Le total du budget colonial s'élève à 32.483.120 marcs. Or sur ce chiffre le petit territoire de Kiao-tchéou reçoit une subvention de 12.583.000 marcs, plus du tiers des subsides que l'Empire consacre à ses colonies !

Les questions de politique commerciale préoccupent l'Allemagne encore plus que les questions coloniales proprement dites. Le nouveau tarif douanier provoque beaucoup de récriminations. Il a certainement créé une situation nouvelle et il est difficile de dire qui doit finalement en profiter. Sont-ce les grands industriels, les artisans, les marchands ? Sont-ce, au contraire, les propriétaires fonciers, les paysans, les employés ? Les avis sont partagés. Partagées aussi les conceptions de ceux qui se préoccupent du renouvellement imminent des traités de commerce. La plupart de ceux que l'Allemagne avait conclus à la fin du XIXe siècle avec les autres États, ont pris fin le 31 décembre (beaucoup avaient été conclus pour une durée de 12 ans). Ces traités ne sont pas abrogés, mais peuvent être dénoncés chaque jour. Une semblable dénonciation mettrait forcément, au bout d'un an, un terme à leur validité.

La question est d'autant plus délicate qu'on ne sait pas encore ce que l'Empire retirera des droits de douane qui forment la partie la plus importante de ses revenus. Le Reichstag a approuvé, au mois de décembre, une convention provisoire avec l'Angleterre. Mais ce n'est qu'un provisoire, et c'est précisément à l'égard de cette nation qu'on est le plus inquiet en raison de la campagne protectionniste de Chamberlain. Il est difficile de dire quel est l'état actuel des négociations avec les autres pays, surtout avec l'Autriche-Hongrie. Quant aux négociations avec la Russie, elles sont naturellement suspendues (1).

(1) La principale difficulté que l'Allemagne éprouve à renouveler ses traités de commerce tient à ce que les pays chez lesquels les cartels n'ont pas le même

Activité des syndicats. — Nous avons déjà entretenu nos lecteurs des progrès du mouvement syndical en Allemagne. Le nombre des ouvriers syndiqués y atteint aujourd'hui le chiffre de 1.100.000. C'est même en Allemagne, dans l'industrie des métaux, que se trouve le syndicat ouvrier le plus considérable de l'Europe. D'après le bilan qui vient d'être publié par la *Deutsche Metallarbeiterzeitung*, il comptait au 1er janvier 1903, 138.842 membres avec une augmentation de 25.937 pendant le dernier exercice; il ne doit guère compter actuellement moins de 150.000 membres! Ce groupement est divisé en 489 sections; la plus importante, celle de Berlin, réunit 30.545 ouvriers. Le bilan du syndicat atteint près de 3 millions de francs et ses ressources ont été principalement employées à accorder des indemnités de chômage, des subventions au cours de certaines grèves, des indemnités de voyages et des secours à des camarades dans le besoin. L'organe de l'Union, qui paraît tous les samedis, est au point de vue du tirage le journal syndical le plus répandu du monde entier. Il est tiré à 150.000 exemplaires et envoyé gratuitement à tous les membres. La cotisation hebdomadaire est de 30 pfennings. (Il est question de la porter à 50.)

Ces groupements vraiment puissants demandent leur reconnaissance légale par le législateur et la création de chambres du travail. M. Trimborn, député du centre, a fait dernièrement une interpellation au Reichstag à ce sujet. Le comte Posadowsky, secrétaire d'État à l'Intérieur, a répondu que les gouvernements confédérés n'étaient pas en principe opposés à la reconnaissance légale des syndicats ouvriers, mais en ajoutant que les ouvriers au service des divers États de l'Empire devront en être exclus et en faisant remarquer que pour régler cette question d'une façon satisfaisante il fallait absolument veiller à ce que les minorités (c'est-à-dire ceux qui ne veulent pas faire partie de ces associations), puissent être efficacement protégées. Sous cette réserve, a ajouté le comte Posadowsky, les gouvernements confédérés sont prêts à accepter et même à favoriser le système des représentations ouvrières.

Il faut ajouter que la plupart des syndicats, en Allemagne comme dans les autres pays, ont encore fort à faire pour développer leur éducation. C'est pour cela que les syndicats chrétiens ont organisé des *cercles d'études* ayant pour but de permettre aux ouvriers de prendre eux-mêmes en main, avec la compétence et la largeur de vues désirable, la défense de leurs intérêts. Au sein de ces cercles, nous dit le distingué secrétaire du *Volksverein für das Katholische Deutschland*, le Dr Pieper,

champ d'action qu'en Allemagne hésitent à se lier par des traités qui pourraient facilement leur être préjudiciables. Les primes de cartel, telles que l'Allemagne les comprend, sont pour les producteurs des primes à l'exportation destinées à annihiler partiellement l'effet des droits de douane dans les pays où l'Allemagne importe et à paralyser l'effet normal des traités. C'est cette question de fait très grave qui a empêché jusqu'ici les efforts des négociateurs allemands d'aboutir.

se constituent des commissions qui travaillent les unes à améliorer les logements, les autres à préparer les élections aux conseils de prud'hommes, aux comités directeurs des caisses de secours en cas de maladie, etc. Pour fournir aux ouvriers bien doués qui ont été formés dans ces cercles l'occasion de développer encore leurs connaissances, on a organisé à München-Gladbach un cours d'économie politique qui dure deux mois et auquel on a joint un cours d'apologétique d'une durée de deux semaines. Cet enseignement est une sorte d'école supérieure pour ouvriers. Elle sert utilement à préparer ceux qui doivent remplir les fonctions de secrétaires des associations ouvrières ou des syndicats. Le cours d'économie politique a été suivi en 1903 par quarante-huit ouvriers venus des différentes régions de l'Allemagne.

L'expérience a prouvé que le succès et la bonne organisation des réunions ouvrières étaient généralement dus a ces secrétaires des associations sortis eux-mêmes des classes ouvrières. « C'est grâce à cette formation sociale, ajoute le Dr Pieper, qu'aux dernières élections législatives tant d'ouvriers allemands ont pris parti pour le centre; dès maintenant plusieurs sont membres de représentations communales. Quelques-uns d'entre eux seront prêts sous peu à siéger au Reichstag. »

L'activité du centre ne se ralentit d'ailleurs pas : les députés catholiques se sont mis à la tête d'un mouvement de réforme sociale qui leur permet de lutter avec succès contre les socialistes. On peut dire que leur influence et leur popularité ont grandi, non pas tant en raison de leur valeur personnelle que de leur communauté d'idées avec le peuple lui-même. Le centre a adopté, dans une réunion tenue le 20 janvier, un certain nombre de résolutions (purement économiques et sociales) qui sont une des parties fondamentales du programme des catholiques allemands : résolutions sur la formation des apprentis dans l'industrie du bâtiment, sur la protection des ouvriers du bâtiment, des ouvriers du plomb et des employés de commerce; résolutions concernant la loi sur la concurrence déloyale, les liquidations, les ventes à crédit et les bazars; résolutions sur la protection des mineurs, la lutte contre l'ankylostomasie (1), l'examen sanitaire des viandes, la franchise postale pour les soldats éloignés de leur pays, etc. Les deux plus importantes décisions qui ont été prises concernent, l'une, l'adoption de la journée maximum de dix heures pour les ouvriers et ouvrières de fabriques; l'autre, l'extension de la protection et l'application des paragraphes 135 et 135 B de la législation du travail aux enfants travaillant à domicile.

Projet de loi sur le bien de famille. — Le centre doit également déposer au Reichstag un nouveau projet de loi sur le *Homestead*

(1) Voir ce que nous avons dit de cette maladie (*Réforme sociale*, 16 octobre 1903, p. 610).

ou *Heimstätte*, c'est-à-dire sur le domaine rural incessible, insaisissable et inaliénable. Aux termes de ce projet, tout sujet de l'Empire allemand âgé de vingt-quatre ans pourrait, par l'inscription dans un registre spécial, constituer un bien de ce genre pourvu qu'il ne dépasse pas certaines dimensions, « celles d'une ferme de paysan capable de loger une famille et de la nourrir ». Ce bien de famille comprendrait la demeure du propriétaire, les bâtiments de culture nécessaires, l'outillage indispensable à l'exploitation agricole, le bétail et les champs portés à l'inventaire, les fumiers et les produits agricoles indispensables à la continuation de l'exploitation jusqu'à la prochaine récolte. Il ne pourrait être grevé de dettes que pour la moitié de sa valeur et ces dettes ne pourraient être que des rentes ou des annuités qui devraient s'éteindre par amortissements. Une propriété grevée d'autres dettes pourra être cependant admise à la qualité d'*Homestead* par les autorités chargées de la tenue du registre, si le propriétaire prend l'engagement d'amortir de 1 % chaque année les dettes hypothécaires dépassant la moitié de la valeur de la propriété. Le projet de loi indique les cas exceptionnels dans lesquels le bien de famille pourrait être soumis à des actes d'exception. Le *Homestead* sera indivisible et, sauf réserve de certains droits, transmissible par héritage à un seul héritier. Un échange partiel des terres pourra avoir lieu avec l'acquiescement des autorités. Quant à l'aliénation entre vifs, elle ne pourra se faire qu'avec le consentement de l'époux et seulement au profit d'un sujet allemand. Le bien de famille pourra perdre son caractère en vertu d'une radiation obtenue de l'autorité, radiation rendue sur une requête suffisamment motivée et à condition que l'époux et les ayants-droit y consentent (1).

La situation en Autriche et en Hongrie. — En Autriche, on s'occupe activement du renouvellement des traités de commerce avec l'Allemagne et avec l'Italie, mais les négociations semblent encore peu avancées. La situation économique générale s'améliore d'ailleurs un peu (2). Nous nous en apercevons, car on constate quelques progrès dans nos ventes : nous avons placé pas mal d'argent dans des entreprises autrichiennes (ou hongroises). Nos compatriotes, malheureusement se déplaçant peu, s'abstiennent, comme l'écrit notre secrétaire d'ambassade de Vienne, « d'initiatives fécondes, redoutant de se mêler à des entreprises qui, prudemment conduites, seraient rémunératrices dans ce pays encore peu développé au point de vue économique eu égard à ses res-

(1) Il est d'autant plus intéressant de signaler les efforts qui se font actuellement en Allemagne, que notre ministre de l'Agriculture vient de transmettre au Conseil d'Etat un projet de loi ayant pour but d'appliquer à la petite propriété rurale, dans des conditions déterminées, le privilège de l'insaisissabilité.

(2) Voir, sur le Budget autrichien, *Der Tresor*, 2 novembre 1903, p. 369 ; et sur les dividendes donnés par les principales banques, *ibid.*, 24 décembre, p. 409.

sources; nos voyageurs de commerce, surtout, circulent trop rarement. Quelques maisons françaises sont sans doute assez bien représentées, à Vienne, mais par des Autrichiens qui trouvent plus facile et plus lucratif de placer des marchandises d'une autre provenance, dont la qualité inférieure reste inaperçue de la masse des acheteurs et se trouve compensée par la différence du prix... Il serait bon aussi que nos commerçants voulussent bien se conformer, autant que possible, au mode de paiement habituellement admis par leurs concurrents... Ils auraient enfin le plus grand intérêt à surveiller les changements dans le régime économique de la monarchie qui résulteront des nouveaux traités de commerce, à étudier les nouveaux débouchés qui pourront être fournis à nos produits, par suite du déplacement possible des courants commerciaux de ces dernières années... »

La question des races reste toujours une pierre d'achoppement. D'une enquête récemment entreprise par la *Revue de métaphysique et de morale* sur l'idée de patrie, il résulte qu'en somme c'est l'instinct national qui emporte aujourd'hui les grandes masses humaines. Le symptôme le plus frappant de l'expansion de ce sentiment se trouve précisément dans le réveil de certains groupes de l'Europe centrale : les Tchèques, les Croates, comme aussi les Bulgares de Macédoine (1).

En Hongrie, la situation s'est beaucoup moins améliorée qu'on ne le supposait il y a quelques mois, les groupes extrêmes de droite et de gauche ont repris leurs manœuvres habituelles d'obstruction. Il semble que leurs efforts visent la chute du comte Tisza dont les idées libérales et conciliatrices leur déplaisent. On prétend que le nouveau président du Conseil sera contraint de dissoudre le Parlement pour faire appel à la nation (2). Il s'est borné, dans la séance du 28 janvier, à adresser aux obstructionnistes un suprême appel à la conciliation. Son discours a produit, paraît-il, un certain effet. Il a dit avec raison que les intérêts publics ne pouvaient être sauvegardés si l'anarchie continuait à se propager dans le pays et la constitution nationale à se discréditer de plus en plus. Il espère que l'opinion publique lui tiendra compte de ces efforts. M. de Tisza constate d'ailleurs avec satisfaction que depuis quatre ou cinq mois la nation, dans son ensemble, a favorablement accueilli ses efforts. « Le cabinet actuel ne cherche, a-t-il dit, qu'à réunir dans un commun accord tous les amis du parlementarisme sans distinction de parti... Si les passions politiques n'ont pas éteint en vous toute considération patriotique, n'entravez donc point le

(1) Voir, sur les Tchèques, le remarquable article de M. Faure de Lestevé : *Revue politique et parlementaire*, 10 janvier 1904, p. 79 suiv.

(2) Je crois que des élections générales seraient favorables aux nationalistes et aux partisans de Kossuth. Ce n'est pas l'intérêt de la couronne de laisser le comte de Tisza dissoudre le Parlement.

développement du pays et permettez aux soldats qui ont fait leur temps de service de rentrer bientôt dans leurs foyers, permettez-nous aussi de renvoyer chez eux les hommes de la réserve dont les familles, en ce moment, souffrent de la misère et de la faim (1). »

Il convient d'ajouter qu'en dépit de ces points noirs, les nouvelles d'ordre économique et financier concernant l'année 1903 sont plus satisfaisantes qu'on n'aurait pu le supposer. C'est ainsi que la Banque commerciale de Budapest vient de donner à ses actionnaires, pour le dernier exercice, un dividende de 19,31 % du capital social (contre 18,93 en 1902); la Caisse d'épargne nationale a réalisé un bénéfice net de 5.096.635 couronnes; la Société des minoteries a fait distribuer pour 1903 un dividende de 12 % tout en versant des sommes importantes aux réserves et aux fonds d'amortissements ; la Société anonyme des fonderies et constructions mécaniques propose la distribution d'un dividende de 4 % ; la Société anonyme hongroise d'électricité donnera 8 %, etc. Le nouveau projet de loi sur les grands travaux publics à exécuter ne pourra manquer de stimuler l'activité générale ; il comprend notamment le canal du Danube à la Tisza, qui est à l'étude depuis plusieurs années, et que le ministre du Commerce tient à faire percer le plus vite possible. Les travaux d'utilité publique visés dans le projet de loi en question correspondent à une somme de 260 millions de couronnes.

Georges Blondel.

LIGUE CONTRE L'ATHÉISME

Le jeudi 18 février, à 4 h. ½ du soir, aura lieu à la Société d'Economie sociale, sous la présidence de M. Anatole Leroy-Beaulieu, de l'Institut, une conférence sur

DIEU PERSONNEL ET CRÉATEUR

par M. J. Gardair, professeur libre de philosophie.

---

(1) La loi militaire pour 1904 n'est pas votée, et la classe qui aurait dû rentrer dans ses foyers en octobre est encore sous les drapeaux, ce qui cause beaucoup de mécontentement et de l'insubordination dans certains régiments.

BIBLIOGRAPHIE

Les Lois d'assurance ouvrière à l'étranger. Assurance contre les accidents (Cinquième partie), par MAURICE BELLOM, ingénieur au corps des mines. Paris, Rousseau, 1903, in-8°. — M. Bellom continue la publication de son magistral ouvrage sur les lois d'assurance ouvrière à l'étranger. Depuis qu'il a commencé son entreprise, les législations étrangères se sont enrichies de textes nouveaux; et c'est ce qui explique que les lois d'assurance contre les accidents, publiées dans un tome de pagination unique, nous mènent déjà à la page 3248. Inutile d'ajouter que ce tome de pagination unique est divisé en un certain nombre de parties. Celle qui vient de paraître est la cinquième, et va de la page 2507 à la page 3248. On aura une idée de l'importance de cette cinquième partie par la simple énumération des lois principales qui y sont reproduites et commentées : les lois allemandes du 30 juin 1900, qui ont remanié complètement la législation antérieure; la loi anglaise du 30 juillet 1900, qui étend aux travaux agricoles le domaine d'application du risque professionnel; la loi italienne du 29 juin 1903, qui apporte d'importantes modifications à celle du 17 mars 1898; la loi luxembourgeoise du 5 avril 1902, qui introduit dans le grand duché l'assurance obligatoire; la loi hollandaise du 2 janvier 1901, qui opère la même réforme dans le royaume des Pays-Bas; la loi suédoise du 5 juillet 1901, qui organise en Suède un régime analogue. On doit féliciter M. Bellom de n'avoir pas reculé devant l'ampleur de la tâche, et de nous donner avec persévérance la continuation d'un ouvrage appelé à rendre de très grands services à tous ceux qu'intéresse la question des accidents. M. V.

Essais de philosophie religieuse, par le P. L. LA BERTHONNIÈRE, de l'Oratoire, Paris, Lethielleux. 1903, XXXI-330 p. in-12. — Ce livre se compose essentiellement d'articles parus dans différentes revues; mais il n'en offre pas moins beaucoup d'unité, car ces articles se complètent et s'éclairent réciproquement. En face de la poussée formidable qu'on nomme la philosophie moderne, l'humanité doit-elle donc échapper définitivement à la tradition religieuse; le christianisme est-il véritablement impuissant à donner asile à tout esprit qui ose penser? Telle est la question fondamentale que l'auteur s'est posée. Son livre est comme le manifeste d'une doctrine en voie de se constituer; il exprime une attitude nouvelle de la science apologétique et il expose toute une méthode de rénovation de la philosophie religieuse. Cette méthode mérite d'autant plus d'être signalée à nos lecteurs qu'elle est inspirée par un esprit de sévérité analogue à celui qui animait Le Play contre les déductions abstraites et les prétentions *a priori* de la raison raisonnante, par un souci non moins grand des vérités expérimentales, et aussi par un profond respect de la liberté intérieure, de l'initiative individuelle et de la discipline morale. Qu'il s'agisse des théories de l'éducation, ou de la méthode de Pascal, ou du dogmatisme moral, le même esprit inspire tous ces essais; tous révèlent un talent à la fois vigoureux et délicat et méritent de compter parmi les productions les plus originales de notre temps. L'auteur est nettement favorable aux idées exposées par M. Maurice Blondel dans son livre sur l'*Action* et sa *lettre sur l'apologétique* qui ont provoqué de si vives discussions. Il estime, comme lui,

que si l'humanité ne recevait la vérité que du dehors sans que celle-ci résultât également de l'étude de l'homme intérieur, aucun progrès ne se réaliserait. C'est pourquoi il ne s'effraie ni des changements de perspective auxquels conduit la critique contemporaine, ni même d'une certaine évolution des dogmes dans l'esprit des croyants. C'est de ce point de vue, au contraire, que le passé s'éclaire, c'est de ce point de vue surtout que l'avenir peut se préparer; et l'avenir « sera ce que nous le ferons ». Nous ne pouvons donner une meilleure idée de l'ouvrage du P. La Berthonnière qu'en reproduisant quelques lignes de la préface qu'y a ajoutée le P. Nouvelle, hier encore supérieur général de l'Oratoire : « Je voudrais que ce livre fût entre les mains de toute personne de culture suffisante pour le comprendre et ayant charge d'âme : il me paraît difficile en effet d'exposer avec plus de clarté, de force et de chaleur persuasive la méthode à suivre pour arriver à la connaissance réelle et vivante de Dieu, de soi-même et des autres, sans laquelle tout le reste est vain. » X...

Le régime commercial des colonies françaises, par C. Perreau, ancien député, professeur à la Faculté de droit. Paris, Rousseau, 1903, 48 p. in-8°. — Cette brochure, qui reproduit les traits essentiels de trois leçons faites à la Faculté de droit, mérite d'être signalée à tous ceux qui se préoccupent du développement de notre empire colonial. M. Perreau indique avec précision les trois phases successives par lesquelles a passé la politique douanière de la France vis-à-vis de ses colonies. Celles-ci jusqu'en 1866 ont été considérées comme des sortes de « fermes » qu'il s'agissait d'exploiter le plus avantageusement possible. La métropole se réservait donc la haute direction de toutes les relations commerciales avec ses colonies. A ce régime, connu sous le nom de pacte colonial, on a substitué celui de l'autonomie douanière : de 1866 à 1892, on a reconnu aux colonies le droit de faire le commerce avec l'étranger et d'établir elles-mêmes des taxes sur les marchandises importées. C'est en 1892 qu'a commencé une nouvelle période, celle de l'assimilation du sol colonial au sol métropolitain. Les statistiques permettent de constater que depuis dix ans le commerce général de nos colonies a plus que doublé : ce qui n'empêche pas M. Perreau de critiquer avec raison quelques-unes des idées qui ont prévalu depuis 1892. L'erreur la plus grave est celle qui consiste à regarder les colonies, lorsqu'elles achètent, comme un prolongement de la France, et à les traiter à peu près comme des pays étrangers lorsqu'elles nous vendent. Nous les contraignons ainsi à payer plus cher les marchandises dont elles ont besoin, sans leur accorder l'équivalent de cette majoration dans le libre accès du marché français. Bien qu'un peu sommaire, la brochure de M. Perreau est très propre à montrer la difficulté des questions douanières coloniales et à faire sentir en outre qu'il serait dangereux aujourd'hui d'étendre à toutes nos possessions, sans tenir compte de leurs diversités, le même régime économique. L'assimilation complète et immédiate présenterait de graves dangers.

Georges Blondel.

La spécialisation et ses conséquences, par Laurent Dechesne. Paris, Larose, 1902, in-8° de 104 pages. — D'après M. Dechesne, il ne faut nullement identifier la spécialisation et la division du travail.

C'est en effet la spécialisation et non la division qui accroît la productivité. D'autre part, si l'on reconnaît que le phénomène en question favorise la production, on perd généralement de vue qu'il place les hommes dans un état de mutuelle dépendance. Or cette dernière conséquence présente une importance de premier ordre, car elle intéresse la morale et le droit en leur donnant une base d'ordre économique. Et cependant elle est généralement passée inaperçue. C'est qu'elle ne pouvait logiquement se rattacher à l'ancienne conception de « division du travail » établie par Smith, tandis que, au contraire, la notion de spécialisation rend parfaitement compte de cette relation de causalité. M. Dechesne, avant de démontrer sa thèse, passe d'abord en revue les différentes théories édifiées avant lui, sur la division du travail. Il est intéressant de connaître l'opinion de Smith, de Marx, de List, de Philippovich, de Schœnberg, de Kleinwœchter, de Buecher, de Roscher. Il y a dans ce livre un grand nombre de remarques ingénieuses. Pour n'en citer qu'une seule, d'après l'auteur, dans les sociétés peu développées l'industrie se localise là où le besoin se fait sentir, tandis que dans les sociétés plus avancées, elle prospère là surtout où les conditions de production sont les meilleures. D'où provient cette différence? Du plus ou moins de perfection des moyens servant à la circulation de la richesse.

C. M.

L'Émigré, par Sénac de Meilhan, publié par Casimir Stryenski et Frantz Funck-Brentano. Paris, Fontemoing, 1904, in-8°, xxvii-305 p. avec portrait (collection *Minerva*). — Il ne s'agit pas d'une reproduction intégrale du célèbre roman paru en 1797, et aujourd'hui introuvable. Les éditeurs sont des érudits trop consciencieux cependant pour n'avoir pas respecté tout ce qui a trait à la peinture du temps ; mais très aisément les développements étrangers à l'histoire ou à l'intrigue ont pu être coupés sans aucune modification du texte. Ainsi allégé, le roman est d'une lecture facile. L'action, on le sait, se passe en 1793 et le héros est un jeune militaire qui, blessé, trouve un refuge dans un château des bords du Rhin. Là, il inspire de tendres sentiments à une jeune femme et au moment où il va l'épouser, il est fait prisonnier et condamné à périr sur l'échafaud. Ces aventures si simples servent de cadre à des tableaux et à des scènes dont la psychologie fine et subtile en dit plus long sur la Révolution que bien des pages plus ou moins émues des mémorialistes. Observateur perspicace, Sénac de Meilhan fut en effet témoin des journées des 5 et 6 octobre, puis, dès 1790, il émigra pour errer à Aix-la-Chapelle, rendez-vous des grands seigneurs revenus de leurs chimères libérales, à Rome, à Saint-Pétersbourg, à Moscou, à Vienne enfin, où il mourut en 1803. Il a peint son époque et son milieu dans un récit attachant, analysant les origines de la Révolution, due bien moins à la prétendue oppression du peuple qu'au désir de domination et aux passions envieuses, et flétrissant justement la lâche indifférence des Parisiens comme plus répugnante encore que la violence sanguinaire des *assassins*. Toutefois il semble trop disposé à penser que les idées des philosophes et des physiocrates ont été moins une cause qu'une justification après coup. Il ne faut pas oublier, en effet, qu'aux premiers jours de la Révolution on prêchait le *Contrat social* dans tous les carrefours de Paris, et Taine a tracé, dans un chapitre d'une puissance et d'une clarté inoubliables, la vraie psychologie du jacobin, héritier direct de Rousseau.

BIBLIOTHÈQUE

Le Conseil de la Société d'Économie sociale, voulant que les livres et les périodiques, de plus en plus nombreux dans la Bibliothèque, soient aisément à la disposition des membres, a confié l'organisation et la surveillance de la Bibliothèque à une Commission spéciale sous la présidence de M Alfred des Cilleuls (V. ci-dessus, p. 7). La Commission a rédigé un règlement que le Conseil a adopté, après discussion, dans sa séance du 19 décembre dernier, et dont la teneur suit:

Règlement

Article premier. — La Bibliothèque est ouverte tous les jours de 9 heures à midi.

Les prêts de livres ne peuvent être faits qu'aux membres de la Société.

Art. 2. — Il est expressément interdit aux membres de la Société de prendre eux-mêmes les livres, documents ou brochures. Ces livres ou documents leur seront remis par le bibliothécaire. Tout emprunt donne lieu à une inscription sur un registre sur lequel l'emprunteur est tenu de signer. Les emprunteurs sont responsables de la perte ou de la détérioration des livres qui leur sont prêtés.

Les membres de la Société sont priés, en restituant les ouvrages qu'ils ont empruntés, d'indiquer autant que possible la date de l'emprunt, afin de faciliter le contrôle et d'éviter toute réclamation ultérieure.

Art. 3. — Les membres de la Société qui résident en province ont droit au prêt comme ceux qui résident à Paris, à la seule condition d'acquitter les frais de port. Les livres et documents leur seront envoyés sur leur demande écrite. Ces membres sont soumis, d'ailleurs, aux mêmes règles que les membres résidant à Paris, notamment pour la restitution.

Aucun prêt ne peut être fait à l'étranger que dans des circonstances exceptionnelles et avec l'autorisation du Conseil.

Les documents nécessaires aux membres résidant en province ou à l'étranger pour la rédaction de travaux destinés à la Société leur seront envoyés franc de port.

Art. 4. — Les publications de la Société, les grandes collections ainsi que les dictionnaires, les encyclopédies et les manuscrits ne pourront être empruntés sous aucun prétexte, quel que soit le nombre d'exemplaires qui se trouvent à la Bibliothèque. Ces ouvrages devront être consultés sur place.

Art. 5. — Les journaux français et étrangers doivent être également consultés sur place. Quant aux Revues et périodiques, ils ne peuvent être empruntés que lorsqu'il s'est écoulé trois mois au moins depuis la date de leur publication. Exception est faite seulement pour les documents nécessaires à la rédaction des chroniques mensuelles qui peuvent être empruntés sans conditions de date et sous la seule réserve d'être restitués dans le plus bref délai possible.

Art. 6. — Aucun prêt n'est fait pour plus de deux mois.

Il est fait exception pour les textes et documents nécessaires à la préparation des travaux entrepris par la Société. Ces textes et documents devront être restitués immédiatement après la publication du travail auquel ils auront servi.

Toutes les communications relatives à la Bibliothèque doivent être adressées à M. le Président de la Commission de la Bibliothèque et des Archives.

Le Gérant : Villechénoux.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

SOCIETE D'ÉCONOMIE SOCIALE

Séance du 11 janvier 1904.

LA QUESTION AGRAIRE EN IRLANDE

(A PROPOS DE LA LOI NOUVELLE)

SOMMAIRE. — Présentations de membres nouveaux. — Discours de M. HENRI JOLY, de l'Institut, président de la Société. — *La question agraire en Irlande à propos de la loi nouvelle*, par M. L. PAUL-DUBOIS. — Discussion à laquelle ont pris part MM. SOUCHON, G. BLONDEL, F. LEPELLETIER, le Dr DELBET, député, L. MARIN et L. PAUL-DUBOIS.

La séance est ouverte à 8 heures et demie, sous la présidence de M. HENRI JOLY, de l'Institut, récemment élu président de la Société.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL exprime les regrets de MM. CHEYSSON et ALFRED DE FOVILLE, membres de l'Institut, et de M. DANIEL ZOLLA, qui ne peuvent assister à la séance.

Il propose au nom du Conseil l'admission des membres suivants :

M. DE LAVENNE DE CHOULOT, présenté par MM. H. Joly et Delaire ;

M. LABRUYER, référendaire au sceau, et Mme LABRUYER, déjà membres des Unions, présentés par MM. A. Leroy-Beaulieu et H. Joly ;

M. LUCIEN TUAL, présenté par MM. Boyenval et Delaire ;

M. HENRI DE BOISSIEU, présenté par MM. Joly et Béchaux ;

M. PHILIPPE DECOCK, ingénieur des arts et manufactures, présenté par MM. A. Le Play et A. Collignon.

M. LE PRÉSIDENT, en l'absence de toute opposition, prononce l'admission des membres présentés.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL rend un hommage ému, au nom de la Société, à la mémoire de M. LUCIEN REMACLE, de M. CAMILLE SAGLIO, directeur des Forges d'Audincourt et de M. EMMANUEL LE MAOUT, secrétaire de la Société, qui viennent de nous être enlevés presque en même temps. (Voir ci-dessus, p. 256.)

Présentation des ouvrages adressés à la Société. (Voir aux Publications nouvelles.)

M. Henri Joly, président, prononce le discours suivant :

Messieurs,

Le plus ancien de vos vice-présidents de 1903 est appelé à diriger vos travaux de 1904, en qualité de président. Tel est l'événement très simple qui me vaut l'honneur de vous adresser ce soir la parole. Si je ne pensais qu'à moi, je trouverais même que cette expression « diriger vos travaux » est quelque peu surannée, et je dirais : celui qui vous préside est le premier à profiter de vos discussions et à s'éclairer de vos lumières, voilà son seul privilège.

De M. Anatole Leroy-Beaulieu nous avons reçu cependant une impulsion bienfaisante que notre Société n'oubliera pas. Déjà président du Comité de défense et de progrès social, qu'on a justement appelé notre Section de combat, il y avait montré cette impartialité sereine que n'a jamais pu lui contester aucun de nos partis religieux ou politiques ; mais cette impartialité ne l'a pas empêché de ressentir vivement toutes les iniquités de l'heure présente, et nul ne les a combattues avec plus de courage que lui. Une fois de plus je l'en félicite et je l'en remercie en votre nom.

Comme lui, Messieurs, vous vous appliquez à unir au calme que vous communique la certitude éprouvée de nos principes, la hardiesse nécessaire pour obtenir qu'on veuille bien les appliquer aux exigences, aux besoins et aux maladies de notre époque. Certes, personne ne méconnaîtra l'attention que vous donnez sans cesse aux questions les plus nouvelles, aux suites inévitables de ces changements utiles qui, suivant les deux lignes si pleines et si expressives de notre fondateur, surviennent « dans la nature des lieux, dans la condition des hommes, dans l'organisation des travaux et dans les moyens de subsistance ». Pour ne rappeler au hasard que quelques-unes des discussions qui ont rempli nos principales séances de l'année dernière : la houille blanche, les retraites ouvrières, la lutte contre la tuberculose, les cartells et les trusts, voilà, je crois, des preuves sans réplique de la promptitude que vous mettez à découvrir les problèmes, à en dégager les données et à en poursuivre les solutions. Vous n'êtes pas comme ces amis exclusifs de la tradition dont parle encore Frédéric Le Play, qui se « bornent à rappeler leurs principes par des affirmations stériles et laissent à la nation égarée le soin de remonter par ses propres efforts aux vérités éternelles ». Non seulement vos discussions les

plus techniques se terminent presque toujours et comme d'elles-mêmes par une démonstration expérimentale de la vertu de vos traditions ; mais vous travaillez constamment à organiser des forces durables dans les rangs de la société féminine, dans les œuvres de jeunesse, dans les populations aptes à émigrer et à coloniser. Tous ces jeunes groupes soit de lettrés, soit de travailleurs, soit — mieux encore — de travailleurs et de lettrés fraternellement unis, qui se sont formés sur tous les points de la France, ne se bornent pas à répondre à votre appel ; ils le provoquent, ils réclament vos orateurs, ils sollicitent comme une faveur précieuse l'envoi de vos bulletins, de vos brochures et de vos tracts. Ils voient en vous comme des aînés qui s'intéressent à leurs espérances et à leurs efforts et qui sont toujours prêts à leur donner les conseils d'une expérience à laquelle va si heureusement s'ajouter la leur.

En un mot, vous appliquez aux questions sociales un esprit analogue à celui dont l'illustre victime de la Terreur voulait pénétrer la poésie :

Sur des pensers nouveaux faisons des vers antiques,

écrivait-il. Eh bien ! vous, vous voulez qu'on satisfasse aux besoins nouveaux et qu'on assure le succès des organisations nouvelles par la pratique des vertus antiques, des vertus chrétiennes. Tel sera toujours votre programme : aucun n'est plus simple et aucun n'est plus fécond.

Fidèles à cet esprit, vous avez proclamé de bonne heure que vos réunions étaient ouvertes à tous les amis de la paix sociale, quelle que fût leur confession religieuse et leur manière particulière d'honorer le Décalogue. Vous persistez dans cette résolution. Mais vous ne pensez pas que ce respect des croyances nous oblige à exclure de nos conseils les représentants de la confession la plus ancienne et par conséquent la plus exposée aux calomnies et aux attentats des persécuteurs.

Vous avez proclamé que vous étiez étrangers à ce qu'on appelle la politique ; et ici encore vous persévérez dans cet esprit. Mais — malgré les observations chagrines que j'ai recueillies de quelques auditeurs accidentels et prévenus — vous n'admettez pas qu'il suffise à une politique quelconque de toucher elle-même à nos principes pour nous interdire de les défendre. Une pareille abdication donnerait aux détenteurs successifs des pouvoirs publics des tentations

vraiment trop fortes et trop dangereuses. Non, Messieurs, ce n'est pas vous qui avez fait que l'unité de la famille, que l'autorité paternelle, que la propriété individuelle, que le patronat, que l'union des classes entrassent en conflit avec une politique ou avec une autre. Ces différentes politiques, chaque fois que vous venez ici, vous les ignorez; mais la cause sociale que vous avez embrassée, vous la connaissez, vous connaissez le bien qu'on crée quand on la sert, le mal qu'on fait quand on la méprise. Voilà pourquoi vous vous obstinez à lutter pour elle, voilà pourquoi vous ne vous laisserez jamais détourner d'une fidélité destinée à faire la force et l'honneur de ce que vous me permettrez bien d'appeler votre postérité intellectuelle. (*Applaudissements répétés.*)

M. LE PRÉSIDENT souhaite la bienvenue à M. L. Paul-Dubois et rappelle en termes courtois la double illustration familiale qu'il personnifie : le grand artiste dont il porte le nom, et le célèbre auteur des *Origines de la France contemporaine.* (*Applaudissements.*)

La parole est alors donnée à M. L. Paul-Dubois sur « la question agraire en Irlande à propos de la loi nouvelle ».

M. L. PAUL-DUBOIS. — Ce n'est pas une question nouvelle que la question agraire irlandaise. Elle est née du jour où les premiers Anglo-Normands ont mis le pied sur le sol de l'Ile Verte, il y a de cela quelque chose comme huit siècles. Mais c'est surtout aux XVIe et XVIIe siècles, avec les Tudors, avec Cromwell et Guillaume III, que liée à la question religieuse, elle a pris en Irlande cette primauté qu'elle a gardée jusqu'à nos jours.

C'est alors, en effet, que l'Angleterre conquiert vraiment l'Irlande, c'est alors qu'elle l'occupe, qu'elle y établit ou, pour prendre le mot consacré, y « plante » ses hommes et ses statuts anglo-saxons, par dessus la coutume et la population celtique. Pendant un siècle et demi, du milieu du XVIe à la fin du XVIIe, ce ne sont que confiscations et « plantations », confiscations de terres et concession des terres confisquées à des nouveaux venus, anglais ou écossais, protestants toujours, si bien que se réalise le mot fameux de Fitzgibbon (lord Clare) : « Il n'est pas un pouce de terre en Irlande qui n'ait été confisqué au moins trois fois. » Jacques Ier confisque d'un coup près de 1 million d'acres, Guillaume III plus de 1 million d'acres ; Cromwell et la République confisquent 7.700.000 acres et y « plantent » d'un coup 40.000 personnes.

Que sort-il, en fin de compte, de toutes ces révolutions où se crée l'Irlande moderne ? Il en sort deux classes ou, pour mieux dire, deux nations, superposées et hostiles, celles-là mêmes que porte encore aujourd'hui la terre irlandaise. D'une part, un petit nombre de très grands propriétaires, de « landlords », pour leur donner leur nom, anglo-saxons et protestants, soldats, aventuriers, aristocrates ou spéculateurs, qui forment la « colonie » ou la « garnison » anglaise, et dont les landlords actuels sont les descendants ou les successeurs en titre ; ils ont tout fait, avec les lois pénales et les lois de coercition, pour rester toujours, aux yeux du peuple irlandais, les conquérants et les étrangers, les *Uitlanders* d'Erin ou, comme dit l'historien Froude, « les Anglais en Irlande ». D'autre part, voici une autre nation : un peuple entier de tout petits paysans, tous catholiques (la province d'Ulster exceptée), celtes de race ou anglo-saxons celtisés par plusieurs siècles de vie irlandaise et de persécutions, tous réduits à la condition de tenanciers précaires au service des nouveaux maîtres du sol. Point de baux, point de conventions, ou rarement : il y a bien la coutume qui, virtuellement, confère à l'exploitant un droit réel, susceptible d'être vendu ou transmis en héritage, sauf consentement du landlord ; mais le landlord fixe le fermage à son gré, il expulse les fermiers à volonté, il tient en somme les tenanciers à merci, et il les exploite sans merci. Voilà l'état des choses qui, aggravé par les célèbres lois pénales du XVIIIe siècle et au XIXe par la grande famine, dure à travers les révoltes et les jacqueries que l'Angleterre réprime durement sans jamais en supprimer la cause, jusqu'à cette année 1870 où, pour la première fois, un homme d'État anglais tenta de remédier au mal. Mais avant de rappeler les grandes lignes de la réforme accomplie par M. Gladstone, je voudrais indiquer rapidement deux points, deux faits d'ordre général qui ont toujours exercé, et exercent encore aujourd'hui, sur la question agraire irlandaise, une influence considérable.

Le premier point, c'est que, toute industrie ayant été tuée en Irlande par l'Angleterre dès le XVIIe siècle, la terre est, pour l'Irlandais, le seul emploi de ses bras, le seul moyen de vivre, ou au moins de ne pas mourrir de faim. La terre est l'unique moyen d'existence : hors de là, il ne reste que l'émigration, en Angleterre ou en Amérique, ou la maison des pauvres, le *Workhouse*, l'hospice commun en attendant la fosse commune. La lutte pour la terre est

là-bas la forme spéciale de la lutte pour la vie. Qui a terre, a vie; et qui la perd, meurt. Comparons en passant cette situation du paysan irlandais à celle des anciens serfs des temps féodaux : c'est juste l'opposé. Le serf était lié à la glèbe, mais il avait un droit sur le sol; il ne pouvait quitter la terre, mais on ne pouvait l'en chasser. Tout au contraire, le paysan d'Irlande, avant 1870, était essentiellement « chassable »; il ne demandait qu'à rester sur la terre; il n'eût demandé qu'à être serf; le terrible, pour lui, c'était d'être « chassable » à volonté, et qu'est-ce en réalité qui le rendait tel? C'est justement cette concurrence effrénée pour l'occupation du sol qui faisait qu'un landlord, chassant un tenancier, en trouvait tout de suite deux pour un, tout prêts à reprendre la tenure, et à n'importe quel prix. C'est une loi fatale : le prix de la terre monte naturellement et forcément d'autant plus qu'il y a plus de paysans pour la terre et moins de terre pour les paysans. Aujourd'hui même, depuis les lois agraires de M. Gladstone, les effets de cette concurrence, de cette lutte pour la terre, se font encore sentir, nous le verrons dans un instant. Cette concurrence fausse donc toutes les réformes, elle rend et rendra toujours la solution de la question agraire très difficile, ou pour mieux dire impossible, tant qu'il n'y aura point d'industrie en Irlande et rien autre chose que la terre pour nourrir son homme.

Voici un second point : en règle générale, le landlord irlandais n'a jamais avancé à la terre un *penny* de capital, il n'a jamais mis un sou sur la terre. Il a donné au paysan le sol nu et le paysan a tout fait, il a fait les chemins, il a bâti la maison ou la masure; il a défriché, draîné, fait les clôtures, etc. Aujourd'hui même, c'est encore la même chose : améliorations et avances au sol sont faites par le tenancier, jamais par le landlord. En voici, je crois, la raison. C'est que le landlord est venu en Irlande en conquérant ou en spéculateur, en tout cas en étranger; sa propriété est fille de la confiscation, il ne s'est donc guère soucié d'y risquer quoi que ce soit : en tirer des revenus, fort bien, mais y mettre des fonds, non pas! Il avait d'ailleurs d'autant plus d'intérêt à tout faire faire par ses tenanciers, qu'il les tenait précisément par là, par ce qu'ils avaient mis sur la terre, par les dépenses qu'ils avaient faites, maisons bâties, clôtures faites, drainages opérés, tout cela lui appartenant de droit, à lui propriétaire du fonds. Non seulement il bénéficiait ainsi du fruit de leur travail, mais il les tenait à sa merci par l'effet

de ce travail : il était bien sûr que ses tenanciers feraient tout pour rester sur sa terre, pour ne pas perdre en s'en allant tout le fruit de leurs efforts, il haussait donc leurs fermages, il les haussait d'autant plus que les améliorations faites étaient plus belles et plus grandes : il gagnait ainsi de part et d'autre, très sûrement, et sans peine aucune. Je crois d'ailleurs qu'on pourrait élargir, ici, un peu les choses, et dire que le landlord irlandais, conscient d'être un étranger, un intrus en Irlande, s'est le plus souvent cru libre et quitte par là même de tous les devoirs matériels et moraux dont s'est toujours si bien acquitté le landlord anglais en Angleterre; il n'a rien fait, en règle générale et sauf d'honorables exceptions, pour l'amélioration de la condition de ses tenanciers, et n'a jamais voulu admettre, selon le mot célèbre de Thomas Drummond, que « la propriété ait ses devoirs comme elle a ses droits. »

Voilà donc deux points qui montrent ce qu'il y a de très spécial, sinon d'unique, dans la question agraire irlandaise. Et maintenant, n'est-il pas aisé de répondre à ceux qui s'étonnent, en comparant la situation agraire en Irlande et en Angleterre, qu'un même régime légal, ou du moins un régime légal très analogue, un régime de libre concurrence, ait pu produire ici et là des résultats pratiques si différents? Mais les circonstances étaient et sont encore, ici et là, totalement différentes. En Angleterre, les fermes sont de grande étendue, les fermiers sont aisés, point ou peu de concurrence, les landlords résident, ils satisfont largement à leurs charges de propriétaires; enfin et surtout, propriétaires et exploitants sont de même race, de même sang, de même foi, ils sont des égaux, ils sont un seul et même peuple. Quelle différence en Irlande! En Irlande, la race et la religion séparent profondément les paysans des landlords, ceux-ci sont pour ceux-là des étrangers, presque des ennemis, ils sont absentéistes, ils n'ont fait ni une avance au sol ni un acte de bonne volonté pour les paysans; les paysans enfin, sur leurs tenures minuscules, sont misérables et restent misérables parce qu'il n'y a d'autre issue pour eux dans la vie que le travail de la terre dont la rémunération, du fait de la concurrence, s'avilit chaque jour davantage.

Abordons maintenant, si vous le voulez bien, la grande réforme agraire opérée en Irlande par M. Gladstone, par les deux lois célèbres de 1870 et 1881, deux lois dont les dispositions furent,

vous le savez, complétées ultérieurement, en 1887, en 1896, par le gouvernement conservateur qui, tout en critiquant avec la dernière âpreté la législation agraire du gouvernement libéral, crut cependant de son devoir, comme le dit un jour feu lord Salisbury, d'essayer de « mettre un peu de bon sens dans cette œuvre insensée » ! A la différence de lord Salisbury, la postérité ne marchandera pas, je crois, à M. Gladstone, l'honneur d'avoir le premier tenté de faire quelque chose pour l'Irlande : ne fût-ce que d'avoir légiféré pour les paysans alors que l'Angleterre n'avait encore jamais légiféré que contre eux, et que sur trente-deux *Land acts* passés de 1816 à 1843 il ne s'en était pas trouvé un seul qui n'ait pour objet de renforcer les droits des landlords à l'encontre de ceux des tenanciers, ceux des forts aux dépens de ceux des faibles.

Cette réforme, vous la connaissez, Messieurs. Elle a, en somme, pour objet de supprimer la libre concurrence en matière agraire, et d'armer légalement les tenanciers d'un droit réel, d'un droit de copropriété sur la terre, droit qui existait en théorie depuis des siècles, mais qui n'avait jamais été officiellement ni pratiquement reconnu, si ce n'est dans une partie de l'Ulster, dans cette région septentrionale de l'Irlande qui est occupée par une population d'origine écossaise, et où la coutume, appuyée sur des chartes de Jacques Ier, sanctionnait effectivement le droit du tenancier, le *tenant right*.

Que fait d'abord la loi de 1870? Elle légalise et étend à toute l'Irlande le *tenant right* de l'Ulster, c'est-à-dire qu'elle donne au tenancier un droit à indemnité : 1° pour expulsion arbitraire, 2° pour les améliorations par lui faites au sol, 3° pour perte du *tenant right*, de son droit d'exploitant, au cas où le landlord lui refuse la liberté de vendre ce droit. C'est fort bien, mais qu'arriva-t-il alors? Les landlords, restés maîtres de fixer à leur gré les fermages, élevèrent tous leurs prix avec ensemble (de 1870 à 1880 l'augmentation fut énorme) ; puis ils expulsèrent ceux de leurs tenanciers qui ne payaient pas ces fermages de famine. Les tenanciers n'y gagnèrent rien, bien au contraire, et tout bientôt était à recommencer.

La loi de 1881 pousse les choses beaucoup plus loin que celle de 1870. Elle établit un tribunal spécial, la « commission agraire », qui, sur demande de chaque tenancier, doit fixer pour une première période de quinze ans le chiffre de ce qu'on appelle le

« juste fermage » de ce tenancier; au bout de quinze ans, une nouvelle demande, nouvelle fixation du « juste fermage » pour une seconde période quindécennale, et ainsi de suite; le juste fermage est fixé après enquête contradictoire, d'après toutes les circonstances de la cause, *et sous déduction de la valeur des améliorations et avances faites à la terre par le tenancier*. Le tenancier ne peut être expulsé que pour non-paiement du prix ou violation des conditions normales de la tenure ; il peut vendre son droit d'exploitant, son *tenant right*, sauf au landlord à le racheter par préemption à un prix — prix minime en fait — que fixe la commission agraire. Cette commission agraire est quelque chose en somme comme un arbitre forcé entre tenanciers et landlords; elle règle chaque cas particulier, applique dans chaque espèce une sorte de *modus vivendi* légal entre les deux parties ; et ainsi se trouve à peu près réalisé par la loi de 1881 ce qu'on appelait autrefois en Irlande le programme des 3 F : *Fair rent* ou juste fermage, *Fixity of tenure* ou fixité de tenure, et *Free sale* ou liberté de vente.

Ajoutons ici qu'il n'a pas manqué dans la loi de 1881 de négligences et d'oublis volontaires ou non, et qu'il fallut réparer petit à petit. D'abord en établissant un régime nouveau, elle négligeait de mettre les tenanciers à même d'en profiter en réglant l'arriéré, souvent considérable, des fermages en retard : il fallut procéder à ce règlement en 1882 et 1887. Ensuite elle laissait en dehors toute une classe de tenanciers, les tenanciers à bail, au nombre de 30.000 environ : il fallut en 1887, sous la pression de l'agitation, les mettre sur le même pied que les autres. Enfin elle ne précisait aucune donnée pour l'appréciation du « juste fermage », non plus que pour le compte à tenir à chaque tenancier de ses améliorations : il fallut combler cette lacune en 1896.

L'expérience législative de M. Gladstone nous apparaît aujourd'hui comme d'autant plus intéressante qu'elle était, vous l'avouerez, plus radicale. On s'explique, n'est-il pas vrai, que l'opération ait paru aux patients, j'entends aux landlords irlandais, non seulement « déshonnête », comme le dit un jour l'illustre historien W. E. H. Lecky, mais révolutionnaire, socialiste, anarchique, l'œuvre d'un homme qui prétendait, selon le mot connu, « bannir dans Saturne toutes les lois de l'économie politique! » Et en effet, qu'était-ce que donner légalement au tenancier un droit réel sur la terre, si ce n'est priver légalement le landlord d'une partie de sa

propriété? Qu'était-ce, sinon une confiscation légale, que de faire réduire d'office ses fermages par un tribunal suspect, et de le réduire lui-même du rôle de plein propriétaire à celui de simple créancier réel, en lui promettant toujours une compensation qu'on ne lui a d'ailleurs jamais allouée et qu'on ne lui allouera jamais? Tout cela est vrai, et cependant n'y a-t-il pas quelque chose qui justifiait, en la rendant nécessaire, la grande réforme gladstonienne? C'est tout le passé d'exactions et d'oppression dont les landlords contemporains avaient encore le bénéfice, sinon la responsabilité ; c'est la misère de ces paysans irlandais auxquels il fallait enfin, coûte que coûte et vaille que vaille, apporter un secours immédiat, donner moyen de vivre leur vie, surtout dans ces terribles années 1880 et 1881, où la famine réapparaissait aussi menaçante qu'en 1847, et où les landlords expulsaient les tenanciers en masse alors que chaque sentence d'expulsion, selon le mot de M. Gladstone, était une sentence de mort? Cela est triste à dire, mais lorsque les lois ont trop longtemps sanctionné les abus, que les abus se sont accumulés au point de faire de la légalité suprême la suprême injustice, *summum jus summa injuria*, il n'y a pas de réforme qui ne lèse des droits acquis, des droits qui, s'ils sont restés légaux, ont cessé d'être légitimes.

Le grand tort, non pas tant de l'auteur de la réforme agraire de 1881 que du parti libéral anglais, ce fut d'abord de refuser toujours aux landlords irlandais la compensation qu'on avait promise, puis de considérer le nouveau régime comme un régime normal et définitif. La réforme gladstonienne n'était pas une solution définitive de la question agraire, mais un expédient, nécessaire et provisoire, un compromis bâtard, une sorte de concordat imposé hâtivement aux parties en présence et qui permettrait d'attendre la solution finale. Le régime de la loi de 1881 n'était pas un régime durable. Tout le monde aujourd'hui s'accorde à le dire : il n'est plus tolérable pour personne, pour les tenanciers pas plus que pour les landlords. Voyons donc pourquoi.

Tout d'abord, c'est un régime malsain, économiquement et socialement, que cette dualité de propriété, ce régime qui fait le landlord et le tenancier copropriétaires du sol. Elle paralyse l'agriculture, en prévenant de part et d'autre les avances de fonds, en ôtant au landlord comme au tenancier tout intérêt à la bonne culture. Elle suscite tout un monde de procès entre les co-intéressés,

adversaires irréconciliables qu'il est parfaitement vain de chercher à concilier. « M. Gladstone, disait un pair irlandais, a mis de force le landlord et le tenant dans le même lit, l'un finira nécessairement par mettre l'autre dehors à coups de pieds. » Depuis vingt ans il n'y a qu'une classe d'individus qui aient vu leurs affaires prospérer en Irlande, ce sont les avoués, les *solicitors;* leur nombre a augmenté de 30 %, d'après ce qu'a dit l'an dernier M. Wyndham, le secrétaire en chef pour l'Irlande : l'Irlande est vraiment le paradis des gens de loi !

Au moins, les plus mauvais effets de la libre concurrence pour l'occupation du sol ont-ils été amortis? Point du tout. Ils ne se font plus sentir sur le prix des fermages, qui sont fixés judiciairement, mais ils se font sentir sur celui du *tenant right*, du droit d'occupation du tenancier, lequel est devenu une chose marchande, achetable et vendable, et dont le prix, du fait de la concurrence, n'a cessé de monter à mesure que baissait le prix des fermages. Les paysans, le jour où ils prennent une terre, paient maintenant à leur prédécesseur, pour prix de son *tenant right*, une somme considérable qui peut monter jusqu'à dix fois, quinze fois le fermage de la terre : et cela, pour avoir ensuite le droit de payer une « rente » non moins considérable au landlord ! Le résultat n'est pas brillant ! Et c'est une preuve nouvelle que si l'on ferme la porte à la concurrence, elle s'empressera de rentrer par la fenêtre !

Voilà pour la dualité de propriété ; passons à cette seconde caractéristique du régime de 1881, la fixation du prix des fermages par une commission judiciaire. Pratiquement, le système ne satisfait personne ; il mécontente tout le monde. Aussi bien n'est-ce pas une chose impossible à une commission de six membres, fût-elle aidée d'une armée de sous-commissaires, de sous-confisqueurs, comme disent les landlords, que de déterminer un « juste fermage » dans un demi-million d'espèces individuelles, qui toutes sont différentes et toutes assez complexes? Il est certain qu'il y a eu souvent dans le travail de la commission des retards énormes, parfois des erreurs matérielles, que souvent les décisions sont prises à la grosse ou « au pouce » : mais en vérité, peut-il bien en être autrement? — De fait, quelles ont été les réductions opérées par la commission agraire sur les fermages depuis 1881? Pour la première période quindécennale, la moyenne de la réduction a été de 22 % sur les fermages de 1881 ; pour la seconde période, qui

s'est ouverte quinze ans après 1881, c'est-à-dire en 1896, la moyenne a été de 20 % sur ceux de la première : soit au total 42 % de réduction moyenne. — Les landlords, naturellement, ont protesté avec la dernière énergie contre ces réductions, ils ont crié à la confiscation, à l'anarchie. Ils ont fait examiner leurs griefs en 1897 par une commission d'enquête officielle, mais cette commission d'enquête, malgré tout son désir de les satisfaire, n'a pu honnêtement critiquer dans les opérations de la commission agraire que des points de détail, en la justifiant sur le point le plus important, celui de la réduction des fermages.

Les tenanciers, me direz-vous, devraient eux au moins être satisfaits? Eh bien, non! Ils sont mécontents, et aussi mécontents que les landlords! Ils trouvent les réductions nettement insuffisantes; ils se disent lésés; ils trouvent la commission agraire partiale pour l'intérêt des landlords; et si l'on examine de près leurs plaintes, on trouve qu'ils n'ont pas toujours tort, si d'ailleurs ils n'ont pas toujours raison. Ils nous disent d'abord, avec statistiques à l'appui, que la moyenne des déductions est d'une part insuffisante par rapport à la baisse moyenne du prix des produits de la terre, et de l'autre inférieure à la baisse moyenne du taux des fermages en Angleterre depuis vingt-cinq ans. J'hésiterais, je l'avoue, à formuler quant à moi un avis très net sur ces deux points, sur la valeur de ces comparaisons, car, d'une part, le prix des fermages ne varie pas toujours en raison directe du prix des produits de l'agriculture, — il faut tenir compte du prix de la main-d'œuvre, du coût de la vie, etc..., — et d'autre part, pour ce qui est de la comparaison avec l'Angleterre, elle n'est basée que sur des enquêtes privées, très consciencieuses, je n'en doute pas, mais forcément incomplètes et limitées dans leur rayon. Je n'oserais donc prendre parti, dire formellement que la moyenne des réductions de fermages accordées par la commission agraire est suffisante, ou qu'elle ne l'est pas. — Mais il y a autre chose. Ce qu'on peut dire sans crainte, c'est qu'*en fait* il y a aujourd'hui en Irlande un grand nombre de tenanciers qui paient — ou ne peuvent payer — un prix de fermage excessif et injuste : et en voici deux raisons. La première, c'est que, sur plus d'un demi-million de tenanciers, il n'y en a que 343.000 (environ les deux tiers) qui ont eu leurs fermages fixés pour la première période quindécennale, et sur ces 343.000, il n'y en a encore que 90.000 qui ont eu leurs

fermages fixés pour la seconde période, alors que nous sommes déjà à plus de moitié de cette seconde période de quinze ans qui a commencé en 1896 : ceci veut dire qu'un grand nombre de tenanciers sont exclus de tout recours devant la commission agraire, et c'est le plus souvent pour cause d'arriérés impayés (ce qui est en effet un cas d'exclusion légale). Il y a une seconde raison qui fait que les tenanciers sont souvent taxés à des fermages excessifs : c'est que la commission agraire trouve moyen, contrairement à l'esprit de la loi, de les taxer en pratique sur les améliorations et avances qu'ils ont faites à leurs frais au sol, sur les dépenses extraordinaires de capital ou de main-d'œuvre par eux faites en dehors des conditions d'une culture normale, ou bien encore sur les produits annexes de leur industrie. Ceci, elle l'a toujours fait; elle le faisait même sur une bien plus grande échelle avant la loi de 1896 qui a défini ce que c'est que le « juste fermage ». Prenons quelques exemples de sa jurisprudence actuelle. Un tenancier plante à ses frais sur un coin de sa terre un verger de un acre (ou 40 ares), il y dépense de la main-d'œuvre, il se prive de bénéfice pendant tout le temps que les arbres mettent à pousser : eh bien, au bout de ce temps-là, la commission agraire hausse son fermage d'une livre sterling (en l'espèce de 1/8) en raison de l'excédent de bénéfice provenant du verger. Autre cas. Un tenancier a sa terre au bord de la mer; à la mer descendante, il va, avec de l'eau jusqu'à mi-jambe, récolter le varech, il le rapporte, le met en tas, le brûle, il en tire de la soude et de l'iode : de là un léger, bien léger bénéfice; mais ce bénéfice donne lieu à un accroissement de fermage : c'est le cas des tenanciers du colonel Nolan dont le *Submarine Estate* a fait beaucoup parler l'année dernière. Encore un exemple : un tenancier bâtit sur son champ, au bord de la route, une boutique (probablement un cabaret) et un poste qui sert à la police; conséquence : son fermage est haussé de 6 livres 3/4 à 10 livres sterling. De pareilles sentences ne sont évidemment pas faites pour donner aux tenanciers confiance dans le juge, dans la commission agraire!

J'ai ainsi résumé, Messieurs, quelques-unes des raisons qui font que la réforme agraire opérée en 1881 par M. Gladstone, nécessaire et suffisante à titre d'arbitrage ou de compromis temporaire, n'était pas et ne pouvait pas être une solution, *la* solution définitive, permanente de la question agraire. Ceci est admis à l'heure

qu'il est par tout le monde en Irlande. Le gouvernement n'est pas moins affirmatif là-dessus que les landlords, et les landlords que les tenanciers. Tenanciers, landlords, gouvernement, tout le monde est d'accord, tout le monde est mécontent, pour des raisons variées et, comme bien vous pensez, souvent contradictoires, du régime de « liquidation judiciaire » établi par M. Gladstone, tout le monde déclare qu'il ne peut durer et qu'il faut en sortir.

Mais comment en sortir? Quelle est la solution finale et vraie du problème? La solution, il y a vingt-cinq ans que l'ont formulée les fondateurs de la Ligue agraire, Parnell et Michaël Davitt : il faut rendre le paysan propriétaire de la terre qu'il cultive, en rachetant le landlord. C'est la solution simple, définitive, et c'est si bien la solution conservatrice de la question agraire, que le gouvernement conservateur anglais a commencé à l'appliquer, il y a près de vingt ans, sous forme d'expérience et sur une petite échelle. M. Gladstone avait d'ailleurs lui-même inséré dans sa loi de 1870, puis dans celle de 1881, certaines clauses destinées à faciliter aux tenanciers l'achat de leurs parcelles, mais ces dispositions étaient restées lettre morte, inutiles et inutilisables. En 1885, le gouvernement conservateur de lord Salisbury reprit l'idée, et par une loi appelée du nom de son auteur loi Ashbourne, il organisa un fort bon système de rachat des terres par les paysans, à l'amiable, au moyen d'avances du Trésor. En deux mots voici le système. Un landlord consent-il à vendre? Le Trésor avance le prix d'achat, sous certaines garanties, et se fait rembourser par le tenancier au moyen de 49 annuités respectivement égales à 4 % du prix d'achat (intérêt et amortissement compris). Comme, en fait, les prix d'achat sont assez bas, les annuités à payer par les « tenanciers-acquéreurs » non seulement ne dépassent pas les anciens fermages, mais restent d'ordinaire d'un quart ou d'un tiers au-dessous : vous voyez l'avantage énorme du système pour les paysans. J'ajoute que les opérations doivent dans tous les cas, pour être définitives, être ratifiées par une section spéciale de la commission agraire ; celle-ci peut, après inspection et enquête, refuser de les ratifier si le prix est trop bas et lèse les droits supérieurs aux droits du landlord (on sait quelles sont dans le droit anglais les multiples subdivisions du droit depropriété), ou bien encore si le prix est trop haut, et par conséquent la valeur vraie de la terre insuffisante pour la garantie du Trésor.

L'expérience de 1885 a-t-elle réussi? Elle a fort bien réussi, trop bien même au gré d'un certain nombre de grands landlords influents qui se prirent à craindre que les paysans ne s'entendent et ne s'insurgent pour les forcer à vendre. Toujours est-il qu'en 1891 le gouvernement conservateur passa une nouvelle loi qui, sous couleur de régulariser le système du rachat agraire, le compliqua tellement que la machine s'arrêta presque de fonctionner. En 1896, une autre loi remédia un peu au mal, mais très insuffisamment : elle eut cependant un avantage, qui fut de donner aux paysans acquéreurs, s'ils le voulaient, la faculté de faire réduire leurs annuités d'achat tous les dix ans dans une proportion d'environ 15 à 18 %, à la charge naturellement de les payer pendant plus longtemps, pendant 70 ans au lieu de 49 : c'est en somme une assurance contre les risques éventuels, contre la baisse des revenus de la terre, c'est une prévision très prudente et de tous points excellente. Il est assez curieux de noter ici l'une des causes du ralentissement des opérations du rachat agraire dans ces dernières années, car on y voit bien comme tout se tient dans le monde économique. Depuis 1891, — c'était une des innovations de la loi de 1891, — le Trésor britannique payait aux landlords le prix des terres vendues non pas en argent, mais en obligations foncières émises par lui, titres en tout semblables aux Consolidés anglais; les landlords gagnèrent beaucoup à ce système pendant un temps, car ces obligations comme les Consolidés se cotaient 10 % au-dessus du pair; mais en 1899 arrive la guerre du Transvaal, les cours tombent en quelques mois de 110 à 90 ou 91, et la conséquence, c'est que les landlords irlandais ne veulent plus vendre un pouce de terre aux paysans.

Quoi qu'il en soit, l'extrême lenteur de la marche des opérations du rachat agraire n'était naturellement pas faite pour satisfaire les paysans qui avaient, quant à eux, pris goût tout de suite au système. En dix-huit ans, de 1885 à 1903, on n'avait guère fait que 80.000 tenanciers-acquéreurs : c'est déjà joli, mais il faut bien penser qu'il y a plus de 500.000 tenanciers en Irlande, et à ce taux-là il faudrait plus d'un siècle pour finir de résoudre la question agraire! Ce qui d'ailleurs complique les choses, c'est que les 80.000 tenanciers-acquéreurs, répartis un peu par toute l'Irlande, paient des annuités dont le montant est normalement inférieur, — nous avons expliqué comment, c'est grâce au crédit britannique,

— normalement inférieur au montant des fermages payés par leurs voisins moins heureux, par ceux qui n'ont pas acheté leurs terres, ceux à qui le landlord n'a pas voulu vendre.

Ceux-ci naturellement trouvent la chose fort mauvaise. Pourquoi eux, disent-ils, et pas nous? Pourquoi continuer à payer, quant à nous, des fermages abusifs, tandis qu'eux, nos voisins, paient moins que nous et deviennent propriétaires du sol? Cela ne peut durer! L'expérience du rachat a réussi, il faut donc la pousser à bout, il faut en finir! La vente volontaire, le rachat à l'amiable ne suffisent plus, eh bien! qu'on décrète la vente forcée, par mesure d'ensemble, des terres que nous cultivons! Ce que nous voulons, c'est l'expropriation légale des landlords, c'est la fin de ce régime hybride de la dualité de propriété, c'est l'abolition du landlordisme!

L'expropriation générale et forcée des landlords, ce n'est pas une petite affaire; on a calculé qu'elle représenterait un capital de 100 millions de livres sterling (2 milliards et demi de francs) à avancer par le Trésor. Ce n'est pas non plus d'ailleurs une chose impossible : M. Gladstone avait proposé l'opération au Parlement britannique en 1886, en la liant avec son premier projet de *home rule;* une opération analogue, — le rachat général et forcé des droits seigneuriaux, — a été faite en maint pays, à une époque il est vrai où elle était peut-être plus facile parce qu'il y avait moins de concurrence dans le monde pour les produits agricoles : elle a été faite par la Prusse en 1850, elle l'a été par la Russie après 1860; et ces exemples montrent qu'elle est faisable, sinon facile.

En tout cas, facile ou non, l'expropriation forcée des landlords était en soi un bien beau programme pour l'agitation en Irlande, et vous pensez qu'elle ne manqua pas de s'en saisir dès l'occasion venue, c'est-à-dire en 1900, lorsque l'unité eut été rétablie dans le parti irlandais par l'influence de M. William O'Brien et de la nouvelle Ligue fondée par lui, la Ligue Irlandaise-Unie. Pendant deux ans, de la fin de 1900 à la fin de 1902, la guerre agraire sévit donc en Irlande. Les tenanciers s'entendent pour aller trouver leurs landlords et leur tenir à peu près ce langage : « Nous payons des fermages excessifs, injustes; de deux choses l'une : il faut que vous nous en réduisiez le taux au taux des annuités que paient nos voisins, les tenanciers-acquéreurs, ou bien il faut que vous nous ven-

diez nos terres. A votre choix : vente ou réduction, il nous faut l'un ou l'autre ! »

Dans l'Ulster, les paysans presbytériens, unionistes, « loyalistes », se révoltent, eux aussi, contre le landlordisme, ils réclament avec ardeur le rachat général des terres. Enfin voici quelque chose de nouveau : chez les landlords eux-mêmes, ou du moins chez quelques-uns d'entre eux, on voit apparaître un désir d'entente avec les paysans. Ils craignent probablement que leurs fermages ne soient encore une fois réduits par la commission agraire lors de l'ouverture (qui n'est plus si éloignée) de la troisième période de revision des fermages. Peut-être espèrent-ils, avec de l'adresse, avec des façons conciliantes et une apparence de bon vouloir, tirer non seulement un bon prix de leurs tenanciers pour la terre, mais du gouvernement quelques compensations, quelques indemnités supplémentaires d'expropriation, pour prix de leur bonne volonté. Bref ils s'ingénient à préparer les voies à une intervention législative; en décembre 1902, ils invitent quelques-uns des représentants qualifiés du parti nationaliste à une « conférence » amiable sur la question agraire; ils les amènent très adroitement à renoncer à l'idée de l'expropriation forcée, de la contrainte, sous couleur d'obtenir du Parlement britannique cette contrainte dorée qui serait une large subvention en argent pour faciliter les opérations : on pose enfin les bases d'un plan de rachat agraire, et on envoie ce plan au gouvernement. Le gouvernement, ainsi provoqué par cette entente préalable entre les parties, se décida enfin à agir; il prépara un projet de loi destiné à développer et à mener à terme les opérations du rachat agraire. Ce projet de loi fut discuté à Westminster au printemps de 1903, il est devenu loi en août dernier. Il nous reste donc à exposer brièvement, en terminant, les principales dispositions de cette dernière loi agraire, — la dernière... quant à présent, — et à rendre compte s'il est possible de quelques-uns de ses résultats actuels.

La nouvelle loi agraire irlandaise de 1903 organise tout un nouveau régime de rachat des terres par les paysans, rachat à l'amiable, sans contrainte et en vertu duquel on verrait, à en croire M. Wyndham, le transfert général des terres s'opérer, se terminer en quinze ans. Ce n'est pas une loi d'expropriation d'obligation même indirecte de vente; c'est une loi facultative, une loi de

persuasion, d'incitation, qui offre des avantages aux landlords qui vendraient et des tentations aux paysans qui achèteraient la terre; c'est une loi d'ailleurs qui émane clairement d'un gouvernement ami des landlords, et qui cache mal, sous une apparence d'impartialité, d'adroits et secrets efforts pour faire aux landlords la plus belle part possible, pour hausser en leur faveur le prix de la terre. Ajoutons que ce n'est d'ailleurs pas la loi qui mettra fin à la question agraire irlandaise : on peut le prédire sans crainte.

Voici les grandes lignes du nouveau système. Les parties, landlords et tenanciers, conviennent librement du prix. Comme par le passé, les opérations doivent être sanctionnées par la commission agraire ; à cet effet, une section nouvelle est créée dans le sein de cette commission agraire, — ce sont les *Estates commissioners ;* — la commission agraire est d'ailleurs autorisée à acheter elle-même les domaines pour les revendre aux tenanciers. La loi facilite les opérations de plusieurs manières : d'abord en les affranchissant des droits et frais au profit du Trésor (timbre, etc...), puis en conférant la faculté de vendre à tout landlord, même grevé de substitutions, de droits supérieurs, pourvu que ses droits, si ce ne sont des droits à vie, aient encore soixante ans au moins à courir. Enfin elle simplifie et hâte la procédure du transfert agraire au moyen d'un système spécial, dit système des « zones » : le prix d'achat convenu est-il compris entre les limites d'un maximum et d'un minimum fixés par la loi, et appelés zones? La commission agraire est obligée en ce cas, de sanctionner l'opération, sans observation, sans délai. Le prix convenu est-il en dehors des zones? Alors elle reste maîtresse, comme par le passé, de sanctionner l'opération ou de refuser de la sanctionner, après enquête et inspection. Ainsi les parties sont incitées, dans leur propre intérêt, pour la rapidité des opérations, à convenir d'un prix qui sera inclus dans les zones. Mais remarquez ceci : le minimum de prix fixé par les zones est sensiblement supérieur au prix moyen des achats et ventes de terres réalisées sous les lois antérieures. De 1886 à 1903, le prix *moyen* des terres vendues aux tenanciers a été égal à dix-sept fois et demie le fermage ; or le *minimum* des zones de la loi nouvelle correspond à dix fois et demie le fermage : c'est, pour prendre le vieux mode de calcul de chez nous, le denier dix-huit et demi au *minimum*, au lieu du denier dix-sept et demi en *moyenne*. Vous voyez ici très nettement l'effort fait par les auteurs de la loi pour

surélever artificiellement les prix de vente au profit des landlords.

Arrivons au principal, c'est-à-dire aux nouveaux avantages offerts respectivement aux landlords et aux tenanciers. Aux landlords d'abord. On leur fait trois sortes d'avantages. D'abord, on leur paie les frais de procédure relatifs à la recherche et à la vérification de leurs titres de propriété ; cette procédure est longue et les frais considérables. En second lieu, on leur paie le prix de vente en argent, au lieu de le faire, comme c'était le cas depuis 1891, en obligations dont le cours était tombé notablement au-dessous du pair. Enfin, en sus du prix de vente, le Trésor leur alloue à titre gracieux une bonification, une prime de 12 %. Vous voyez que tout cela est sérieux et que cela peut compter. — Passons maintenant aux tenanciers. Théoriquement leurs avantages sont doubles. Primo, le maximum de l'avance en capital qui peut leur être faite, pour l'achat de leurs terres, est haussé de 3 ou 5.000 livres (suivant le cas) à 7.000 livres sterling, 175.000 francs : ceci ne profite qu'aux gros fermiers du Leinster ou du Munster, les moins inéressants de tous. Secundo, l'annuité de remboursement n'est plus comme autrefois de 4 %, mais de 3,25 % du capital à rembourser, soit environ un cinquième en moins. Voyons un peu ce que cela signifie. Dans un paiement par annuités, il y a deux choses à considérer : le montant de l'annuité, et sa durée. Le montant de l'annuité est ici moindre qu'autrefois. Mais sa durée? Autrefois, le tenancier acquéreur avait le choix : il pouvait s'acquitter, nous l'avons dit, en 49 annuités fixes, ou 70 annuités avec réductions décadaires; ce second système était des plus prudents et avantageux. Aujourd'hui, plus de choix ; il faut payer l'annuité fixe, sans réductions décadaires, et la payer non pas pendant 49 ans, mais pendant 68 ans et demi. L'annuité est moindre dans son montant annuel, mais les réductions décadaires sont supprimées, et la durée de l'annuité est allongée, elle dure 68 ans et demi au lieu de 49. Aujourd'hui comme autrefois, il faut toujours rembourser au Trésor en annuités le capital plein de l'avance : je ne vois donc pas que le prétendu avantage, la réduction du montant de l'annuité, à charge de prolongement de durée, soit un avantage réel. Le tenancier ne gagne rien au nouveau système. Je dirai même qu'il y perd ou risque d'y perdre, et voici pourquoi. Comme le montant de l'annuité de remboursement est moindre qu'autrefois, le tenancier acquéreur obtient tout de suite, pour

un même prix d'achat, une plus grande réduction de ses charges annuelles; cette plus grande réduction des charges le tentera, il oubliera qu'à une même réduction de charges correspond un prix en capital bien plus considérable sous la nouvelle loi que sous l'ancienne, et il se laissera aller à payer pour la terre du landlord bien plus qu'il ne se serait risqué à payer autrefois. Ce n'est pas une supposition que je fais : je constate ce qui est arrivé, et comment les tenanciers se sont laissé prendre à un système qui est sans doute très ingénieux, mais aussi très dangereux.

Un dernier mot sur cette loi. Qui en fait les frais? Le Trésor britannique prête son crédit, comme par le passé : il émet au fur et à mesure des besoins des obligations foncières portant intérêt à 2 1/2, et dont le service est assuré sur le produit des annuités payées par les paysans acquéreurs. Point de difficulté. Restent deux séries principales de dépenses en argent : la perte résultant de l'émission de ces obligations au-dessous du pair, et la prime de 12 % à payer aux landlords. La première de ces dépenses est mise à la charge d'un fonds spécial irlandais. La seconde, la prime aux landlords, est prévue pour 12 millions de livres sterling, soit 300 millions de francs : on la demande à l'emprunt, mais l'Angleterre n'y perdra rien, car le ministre s'est engagé à opérer, ou plutôt a déjà opéré dans le budget de l'Irlande des réductions de crédits équivalentes. C'est l'Irlande, en fin de compte, qui paiera tous les frais de l'opération du transfert agraire, y compris même le supplément gracieux que l'Angleterre est censée offrir aux landlords qui représentèrent jadis sa garnison en Irlande. L'Angleterre ne perd pas un centime : elle met au compte de l'Irlande tous les frais de licenciement des landlords.

La loi Wyndham fut votée et promulguée en août dernier, et très vite on vit le résultat attendu : le prix de la terre monta, dès les premières négociations, dès les premiers marchés faits entre landlords et tenanciers. Les tenanciers, malgré les conseils de prudence de leurs *leaders*, montrèrent tout de suite un désir immense, une hâte excessive à acheter leurs fermes : ils n'ont qu'une idée, être propriétaires du sol, à quelque prix que ce soit, être maîtres chez eux et n'avoir plus affaire aux landlords, aux agents, receveurs, huissiers, aux hommes de loi ni à la commission agraire. — Tout au contraire, les landlords sont des plus réservés. Ils se découvrent tout d'un coup très attachés à leurs domaines, très peu

pressés de s'en défaire. S'ils consentent à s'en défaire, c'est à condition de retrouver en Consolidés anglais un revenu égal au revenu de leurs terres, et ce revenu, ils le calculent sur les fermages bruts de la première période, sans déduction pour frais de gestion. D'ailleurs ils font miroiter aux yeux des tenanciers les grosses réductions de charges dont ils bénéficieront, et les profits qu'ils réaliseront le jour où le Royaume-Uni sera devenu protectionniste, comme il ne peut tarder à le devenir, grâce à M. Chamberlain. Bref, les landlords s'entendent pour ne vendre leurs terres qu'au prix maximum des « zones » de la loi Wyndham, c'est-à-dire à un prix moyen correspondant à 24 fois et demie les fermages de la première période quindécennale et 27 fois et demie les fermages de la seconde : je rappelle ici que la moyenne des prix de 1885 à 1903 avait été de 17 fois et demie les fermages ; vous voyez le progrès réalisé ! Plusieurs landlords qui, il y a cinq ou six ans, avaient offert leurs terres au prix de 18 fois le fermage, les vendent maintenant à 20, 22 ou 23 fois le fermage, plus la prime de 12 %. Il s'est même trouvé le mois dernier un landlord pour demander de ses terres 40 fois le fermage : c'est de la terre au denier 40 en Irlande !

Devant cette poussée des prix de la terre, les hommes politiques et les journaux nationalistes irlandais ont fait naturellement tous leurs efforts pour calmer, pour contenir les paysans et les empêcher d'engager trop lourdement leur avenir. Pourquoi, disent-ils, le prix de la terre monterait-il ? Il devrait baisser, logiquement, du fait des avantages nouveaux offerts aux landlords ? En tout cas, tenons-nous-en pour le moins — c'est la logique, — au prix moyen du passé, c'est-à-dire dix-sept fois et demie les fermages de la première période, ou bien, pour les fermages de la seconde période, vingt-deux fois le fermage, ce qui revient au même. N'offrons pas gratuitement aux landlords un quatrième profit à ajouter aux trois profits que leur assure déjà la loi Wyndham. Songeons à l'avenir ! Il faudra payer les annuités pendant soixante-huit ans, sans réduction, sans rémission. D'ici là, les prix des produits agricoles baisseront, du fait des progrès de la concurrence. Par exemple, le jour où le Royaume-Uni aura cessé d'interdire chez lui l'entrée du bétail vivant de l'Amérique du Nord ou de l'Amérique du Sud — et cela ne tardera pas, — ce jour-là, les prix de vente du bétail tomberont dans une proportion fantastique. Ce sera

la ruine pour les tenanciers-acquéreurs dont les charges initiales auront été trop lourdes, et pour peu que cela se généralise, ce sera la faillite pour l'Irlande qui est responsable de la dette des paysans envers le Trésor britannique !

Les modérés s'en tiennent là, s'en tiennent à cette thèse de prudence et d'équité : c'est ce que fait notamment M. William O'Brien, l'agitateur d'autrefois qui sait à l'occasion restreindre ses revendications à la mesure du possible, du réalisable. Mais bientôt les modérés sont dépassés dans les conseils nationalistes. Pour réagir contre les prétentions excessives des landlords, les extrémistes prennent la tête du mouvement : c'est M. John Dillon, c'est M. Michaël Davitt, c'est le grand journal dublinois, le *Freeman*. Ils disent à leur tour aux paysans : « Vous avez droit à une part, à votre part, dans les avantages faits par la loi nouvelle aux landlords, avantages dont c'est l'Irlande qui fait les frais,qui porte la charge. Cette part, vous l'aurez, si vous achetez la terre, comme on vous le conseille, au prix moyen d'autrefois, au prix moyen de la loi Ashbourne. Mais quel est ce prix moyen d'autrefois ? C'est ici que les modérés se trompent et vous trompent ! Il est de dix-sept fois et demie les fermages, dit-on. Oui, sans doute, mais dix-sept fois et demie les « justes fermages » d'aujourd'hui, c'est-à-dire ceux de la deuxième période, comme il était autrefois dix-sept fois et demie les « justes fermages » d'autrefois, les fermages de la première période. Puisque les « justes fermages » d'aujourd'hui, ce sont les fermages de la deuxième période, le « juste prix » d'aujourd'hui, ce doit être dix-sept fois et demie les fermages de la deuxième période ou bien, pour les fermages de la première, le prix correspondant, 20 % en moins, soit quatorze fois le fermage. Voilà ce que vous devez payer la terre : le denier 14, et non pas le denier 40 ! D'ailleurs les landlords y gagneront encore, car leurs domaines sont si chargés d'hypothèques que le plus clair de leurs fermages y passe actuellement, tandis qu'une fois ces dettes liquidées, ils s'en tireront encore avec un bénéfice ! » Voilà la thèse des extrémistes.

Entre les extrémistes et les modérés, la scission était inévitable. Elle se fit d'autant plus vite et plus aisément que le *leader* des modérés, M. William O'Brien, s'est au mois de novembre dernier retiré temporairement de la politique. En fait, l'intervention des extrémistes a eu certainement pour effet de faire réfléchir les

tenanciers; elle a non pas arrêté, mais ralenti les opérations du rachat, elle a fait dans une certaine mesure baisser les prix de vente. Je crois qu'à l'heure actuelle la moyenne des prix réalisés est d'environ vingt-trois fois les fermages de la deuxième période, soit un peu au-dessous de la moyenne des « zones » de la loi Wyndham. Ceci nous ferait penser que peu à peu landlords et tenanciers en rabattront de leurs exigences extrêmes, et que la loi Wyndham, après quelques difficultés au départ, pourra donner un utile essor aux progrès de la constitution de la petite propriété paysanne en Irlande.

Mais ce qui est sûr, d'autre part, c'est qu'elle ne réalisera pas, quoi qu'en ait dit M. Wyndham, le transfert général et complet des terres des mains des landlords à celles des paysans, même en quinze ans : il restera après elle un nombre assez considérable de landlords qui refuseront absolument de vendre leurs domaines, il en restera un nombre bien plus considérable qui refuseront de vendre aux prix offerts par les tenanciers. La vérité, c'est que la prime offerte aux landlords est insuffisante pour boucher le trou qui existe entre le capital à 3 % que veulent retirer les landlords et le prix à 5 % que peuvent payer les paysans. En somme, il faudra en arriver, pour en finir, à l'expropriation forcée : ceci est certain; on n'abolira pas le landlordisme sans recours à la contrainte légale. On attendra plus ou moins longtemps, on n'y échappera pas, et d'ici là on aura seulement provoqué, en temporisant, des impatiences, des désordres et des violences qui eussent pu être évitées par une législation plus large, plus généreuse, plus *statesmanlike*, pour prendre le mot anglais, comme celle que M. Gladstone avait eu le rare courage de proposer en 1886.

Un dernier mot, et j'ai terminé. La petite propriété rurale, la petite propriété paysanne, tel paraît bien être le seul remède efficace, définitif, aux abus de ce régime du landlordisme qui avait tous les inconvénients de la très grande propriété joints à ceux de la très petite culture, sans avoir les avantages de l'un ni de l'autre de ces régimes. Ne croyons pas toutefois qu'aujourd'hui, par ce temps de concurrence à outrance, et surtout dans un pays de libre échange, cette petite propriété paysanne soit chose aisée à créer de toutes pièces. Il ne suffit pas de déclarer légalement le paysan propriétaire, il faut encore le mettre à même de réussir. Il faut veiller (et je ne vois pas que la loi Wyndham y pourvoie sérieuse-

ment) à ce qu'il ne soit pas dès le commencement embarrassé de charges trop lourdes; il faut le protéger contre lui-même, c'est-à-dire contre l'endettement et contre le morcellement excessif, qui ont toujours été les deux tendances dangereuses du paysan irlandais. Ce n'est pas tout. Nous n'avons effleuré ce soir, dans l'ensemble de ce qui constitue la question agraire irlandaise, que la question de la propriété, de la tenure : il y en a plusieurs autres qu'il faudrait résoudre si l'on prétend résoudre la question agraire irlandaise, d'abord la question de l'excès des terres d'élevage sur les terres à culture, puis la question des trop petites tenures ou tenures « naines », des domaines ou districts dits « congestionnés »; enfin il y a la question des moyens de transport et des marchés; jusqu'à présent, le gouvernement n'a fait que jouer avec toutes ces questions, sans les attaquer sérieusement, sans intention de les résoudre. Enfin, nous l'avons dit en commençant, tant qu'il n'y aura pas d'industrie pour employer les bras en Irlande, il n'y aura pas en Irlande de solution de la question agraire. Mais ceci dit, je le répète, rien ne peut être plus heureux pour l'Irlande que la création d'une classe de paysans-propriétaires. La propriété donnera au paysan irlandais ce sentiment qu'il n'a jamais eu, et qui est le secret du succès, la sécurité de la tenure. Elle le rendra conservateur, comme il le serait depuis longtemps si on lui avait laissé quelque chose à conserver. Elle permettra à l'agriculture de se développer, elle ouvrira la voie au progrès économique, elle donnera enfin la paix à cette pauvre et vieille Irlande, si injustement malheureuse, et dont on pourrait presque dire que le malheur n'a été fait que de la grandeur de l'Angleterre. (*Vifs applaudissements*.)

M. le Président remercie M. L. Paul-Dubois d'avoir fait avec autant de méthode que de précision l'histoire de la crise agraire en Irlande en exposant les origines et les dispositions de la loi nouvelle ; il ouvre ensuite la discusion.

M. Souchon, professeur à la Faculté de droit de Paris, pense que c'est mal inaugurer le rachat des terres que de le faire en chargeant les petits propriétaires. Il faut leur donner un commencement de capital mobilier, par exemple au moyen du crédit agricole. En Allemagne, on n'a réussi que par cette méthode. Toutefois des circonstances économiques générales pourraient y suppléer en faveur de l'agriculture irlandaise. La

proximité des grandes villes anglaises offre un débouché à la culture maraîchère des petites propriétés ; l'Irlande deviendra un petit Danemark aux portes du Royaume-Uni. Ensuite, la coopération agricole est déjà développée en Irlande; c'est ainsi que le beurre irlandais se vend sur les marchés anglais. Enfin le protectionnisme de M. Chamberlain sera-t-il favorable à l'Irlande? Grosse question.

M. Georges Blondel est d'accord avec M. Souchon. Il croit au reste que M. Chamberlain l'emportera. Mais les colonies anglaises plus que l'Irlande et même que l'Angleterre en profiteront. Autre point : en Allemagne, les *Rentengüter* ont échoué, ils formaient une « propriété naine » de 7 à 8 hectares. Or, le taux de capitalisation est d'autant plus élevé que la propriété est plus restreinte; cette exiguïté de la propriété cause aussi une plus grande difficulté de crédit, d'outillage, etc. Qu'en est-il en Irlande?

M. L. Paul-Dubois répond que les tenures naines existent dans l'ouest de l'Irlande; le rachat y est peu développé; le *Tenant right* y atteint le taux de capitalisation le plus élevé. Ces tenures sont habitées par des ouvriers travaillant en Angleterre pendant la période des travaux ruraux, par des pêcheurs, par des tisserands. Ce ne sont pas des terres de culture, mais de simples habitations.

M. Georges Blondel ajoute que l'*Arbeiterstelle* en Allemagne correspond à ce type. Mais la question successorale a-t-elle été agitée en Irlande? En Allemagne, les *Erbengüter* forment des unités économiques; ils ne peuvent être morcelés ni partagés.

M. L. Paul-Dubois répond que théoriquement la liberté testamentaire est le régime légal. Mais en fait la commission agraire exerce un certain contrôle; elle interdit la subdivision de la tenure. En somme, les terres des « tenanciers-acquéreurs » ne sont plus l'objet de morcellement. Cette expérience date de dix-huit ans; elle peut donc servir à envisager l'avenir. Les acquéreurs ne divisent plus leurs terres; le sens de la propriété a arrêté la tendance à morceler. On avait demandé que dans la loi nouvelle un huitième du prix remboursable fût dû à perpétuité; par là, la commission agraire aurait eu un contrôle permanent sur les tenanciers-acquéreurs.

M. Souchon se demande si le système de M. Chamberlain serait utile à l'Irlande. Il n'aiderait certainement pas l'Angleterre : il établit un droit de 0 fr. 83 par quintal sur les céréales — ce serait chez nous du libre-échange; — de plus, les céréales du Canada feraient à l'Angleterre une forte concurrence sur son marché. Mais les droits de 5 % sur les autres produits agricoles favoriseraient sérieusement l'Irlande : ainsi les œufs

de l'île-sœur pourraient concurrencer avantageusement nos œufs de Normandie. L'Irlande pour ces sortes de produits n'aurait pas à craindre la concurrence des colonies qui sont trop éloignées.

M. Lepelletier, professeur à la Faculté libre de droit, demande à l'orateur comment il est possible d'expliquer la résistance des landlords à toutes les réformes agraires successivement adoptées par le législateur anglais. Déjà, en 1860, lorsqu'on décida qu'une indemnité serait due à raison des améliorations faites au cours de la jouissance avec l'autorisation du propriétaire, les landlords eurent soin d'échapper à l'application du principe en refusant obstinément les autorisations nécessaires. De même, lorsqu'en 1870 une loi eut autorisé l'État à avancer les deux tiers du prix aux fermiers qui voudraient acheter des terres, les landlords se montrèrent peu empressés à vendre et quant aux indemnités pour améliorations que la loi imposait pour les baux de courte durée, elles restèrent lettre morte, les seigneurs anglais ayant soin de ne consentir que des baux très longs en imposant à leurs tenanciers l'obligation de renoncer à tout dédommagement : si bien que chaque étape nouvelle de la législation a été rendue en quelque sorte nécessaire par l'opposition des landlords. Pourquoi donc cette fois encore se montrent-ils si peu satisfaits, alors que plus on avance, plus il semble qu'on se rapproche du moment où leur expropriation apparaîtra au législateur comme la seule solution possible du conflit ?

M. L. Paul-Dubois pense qu'ils comptent sans doute sur de véritables sacrifices de l'Angleterre à leur profit. D'autre part, ils ne sont pas de la même race que leurs tenanciers, et ils sont absents de leurs terres, laissant le soin des propriétés à des intendants : la misère des paysans ne peut donc les toucher beaucoup. Enfin ils n'entrevoient la nouvelle réduction des fermages que pour 1911, date d'expiration de la deuxième période, et ils croient, en attendant, avoir intérêt à se montrer plus difficiles.

M. Lepelletier. — Alors nous ne sommes pas arrivés à la dernière étape avant l'expropriation?

M. L. Paul-Dubois. — Sans doute un gouvernement libéral les exproprierait sans leur donner de nouveaux avantages. Il ne serait pas disposé à faire voter de nouveaux crédits. Mais peut-être par cette raison maintiendrait-il le *statu quo*. En tout cas, son avènement est problématique.

M. Lepelletier. — La transformation des terres labourables en pâturages n'est-elle pas très préjudiciable aux tenanciers? 80 % des terres irlandaises sont maintenant en pâturages, et cette situation ne semble guère favorable à la constitution d'une petite propriété rurale?

M. L. Paul-Dubois. — Les transformations diminuent; elles sont faites surtout par les gros fermiers. Mais il y a incontestablement trop de terres en pâturages. Aucun effort du gouvernement n'a été tenté de ce côté.

M. le Dr Delbet, député, demande si l'institution du *homestead*, suivant le type australien, par exemple, a été discutée au Parlement britannique relativement à l'Irlande et si elle peut être considérée comme favorable à la transformation du régime de propriété.

M. L. Paul-Dubois ne croit pas que la question ait été posée; mais plus tard, sans aucun doute, le *homestead* serait un remède à l'endettement. Pour le moment la tendance à l'endettement a diminué, comme toujours lorsque se lève une classe de petits propriétaires.

M. le Dr Delbet voudrait savoir si la création du *homestead* n'accélérerait pas la transformation de la propriété, et si elle ne ferait pas hausser encore le prix des terres.

M. L. Paul-Dubois croit que le privilège ne pourrait pas pousser davantage les paysans à acquérir, leur tendance à cet égard est déjà très forte, et c'est elle qui élève les prix. Quant à l'influence que le *homestead* pourrait avoir sur ces prix, il la considère comme purement conjecturale.

M. L. Marin a rapporté quelques souvenirs d'une excursion en Irlande. Les quatre cinquièmes des terres sont en pâturages; presque un cinquième en champs de pommes de terre, « le fléau de l'Irlande » dans les mauvaises années, un vingtième en culture de céréales. Il en résulte que : 1° l'évolution de la culture vers l'élevage avec l'aide de la coopération est une amélioration; 2° que le protectionnisme sera favorable à l'Irlande, ses produits, beurre, laitage, œufs, devant trouver avantage sur les marchés des villes anglaises. — En ce qui concerne le *homestead*, il y aurait peut-être superfétation à l'introduire, les tenanciers irlandais tenant déjà beaucoup à leurs terres. La clef de toutes les difficultés agraires en Irlande est la question de propriété: les autres sont de second ordre. Par exemple, le crédit agricole a là-bas une moindre importance : le prix du bétail est peu élevé, la culture de la pomme de terre n'exige pas de dépenses. Il n'y a pas besoin de capitaux, sauf le cas de famine. Dans les conversations courantes de 1897, on considérait en Irlande que l'expropriation des landlords se ferait nécessairement : on évaluait les crédits qu'elle exigerait au chiffre de 1 milliard ou 1 milliard 200 millions : un tiers de la valeur expropriée serait supporté en perte par les landlords; les paysans contribueraient pour un tiers; le dernier tiers seul serait payé par le Trésor. Le tiers perdu par les landlords

ne serait en aucune façon un vol, l'origine de leur droit de propriété étant à coup sûr en partie incontestable.

M. L. Paul-Dubois croit que le plan de rachat en trois parties est abandonné définitivement. Si les évaluations actuelles dépassent notablement celles faites par les libéraux, c'est que le gouvernement conservateur est favorable aux landlords.

M. le Président, en remerciant tous ceux qui ont pris la parole, estime qu'il est permis de tirer de la communication de M. L. Paul-Dubois, et de la discussion qui l'a suivie, cette conclusion que dans les efforts tentés pour la réparation d'une grande injustice, la politique de parti a joué un trop grand rôle.

La séance est levée à onze heures.

Le Secrétaire de la Société
d'Économie sociale,

Pierre Hans.

LES JARDINS OUVRIERS DE BEAUNE

RÉSULTATS DE 1903

La Réforme sociale a bien voulu publier, dans son numéro du 16 mai 1902, une courte note sur les modestes jardins ouvriers que j'ai pu commencer à établir, dans les faubourgs de Beaune, en 1901 ; puis, dans son numéro du 16 mars 1903, une seconde note, plus courte encore, sur les résultats de ces jardins en 1902. Pendant les deux années 1902 et 1903, ces jardins sont demeurés au même nombre, de 31, et de mêmes surfaces. Mais leurs résultats, en 1903, ont été plus importants.

En 1901, les sept jardins les mieux cultivés avaient donné de 26 à 54 francs de produit net. En 1902, six avaient donné plus de 50 francs de produit net, dont deux 50 à 60 francs, trois 63 à 67 francs, et un (le premier prix) 98 francs. En 1903, — année dont l'humidité, au printemps et à l'été, a, dans notre région, été des plus favorables aux légumes, — nous avons 18 jardins (trois fois plus, les trois cinquièmes du nombre total) donnant un produit net supérieur à 50 francs. Et, de ces dix-huit, quatre atteignent de 100 à 110 francs, un (le premier prix) 121 francs.

On peut classer comme il suit les résultats des 31 jardins, pour l'année qui vient de finir :

Neuf — nombre bien trop fort que nous allons chercher à diminuer sensiblement, — ont été de *mauvais* rapport (moins de 30 francs de produit net). Sur les neuf, un a été laissé au milieu de l'année, la famille quittant Beaune; deux étaient donnés à des familles que de longues maladies ont empêché de les soigner; deux à des veuves âgées, faibles et mal habiles ; pour les quatre derniers, il y a bien eu quelque incurie, défaut de travail et de soin, et, plus encore, défaut de temps.

Quatre jardins ont été de rapport *médiocre* (35 à 40 francs). Pour deux familles, il y a eu négligence et défaut de travail ; pour une veuve, logée fort loin, il y a eu surtout défaut de temps ; à une

famille fort laborieuse, le jardin, laissé par une autre, n'a été donné que trop tard en saison.

Mais à côté de neuf résultats mauvais et de quatre médiocres, nous avons la grande satisfaction d'enregistrer, pour les dix-huit autres jardins :

Sept de rapport *satisfaisant* (50 à 70 francs de produit net, 61 francs en moyenne);

Quatre de *bon* rapport (70 à 90 francs);

Enfin, sept de *très bon* rapport (deux 90 à 100 francs, quatre 100 à 110 francs, un 121 francs).

Le petit tableau suivant fait ressortir la grande supériorité des résultats de 1903 :

ANNÉES	Prix de location des terrains	Dépenses faites par les 31 jardiniers	Produit total brut	Produit total net
1902..........	259 fr.	400 fr.	1.400 fr.	1.000 fr.
1903	259 fr.	340 fr.	2.100 fr.	1.760 fr.

En 1902, le prix de location, le seul capital que j'aie mis dans les jardins, a rendu 4 pour 1 ; en 1903, 7 pour 1.

En 1902, les dépenses faites par les jardiniers, en semences, fumures et outils, seul capital qu'ils y aient mis, en dehors de leur travail, a rendu 2 1/2 pour 1 ; en 1903, 5 pour 1.

Les chiffres ci-dessus ne donnent que les totaux pour les 31 jardins. Pour les 18 qui ont été le mieux cultivés, on formerait le tableau suivant :

ANNÉES	Dépenses faites par les 18 jardiniers	Produit brut ensemble	Produit net ensemble
1903............	235 fr.	1.710 fr.	1.475 fr.

Le travail des jardiniers a ici multiplié par 6 1/4 le capital qu'ils y ont mis.

Pour les cinq meilleurs jardins, ceux dont le produit net a dépassé 100 francs, le tableau serait :

ANNÉES	Dépenses faites par les 5 jardiniers	Produit brut ensemble	Produit net ensemble
1903...........	69 fr.	612 fr.	543 fr.

où le multiplicateur du capital est bien près de 8.

Il y a à présenter encore trois observations :

a) Le produit net moyen, par jardin, pour les trente et un, est environ 57 francs. Il est supérieur au plus fort produit de 1901;

b) La comptabilité des dépenses et des recettes des jardins a été généralement mieux tenue. Une bonne moitié de mes amis jardiniers commence à la comprendre et à la soigner. J'ai donné « bien » à dix de ces comptabilités, « assez bien » à six. Je compte contrôler et guider davantage ce petit travail en 1904, et l'améliorer notablement encore. Là aussi, le résultat est encourageant;

c) Au groupe principal de vingt-quatre jardins (terrains du moulin Gaffiat), il a été mis cette année peu de fumures, mon bail de ces terrains arrivant à terme. Chacun était prévenu que son jardin serait transféré ailleurs, et tout ce qui avait pu être amassé de fumier a été réservé pour les terrains nouveaux. Sans cette circonstance exceptionnelle, les résultats de 1903 auraient été encore beaucoup meilleurs. L'obligation de laisser les jardins au 11 novembre 1903 a réduit aussi ces résultats pour une autre raison : on n'a pas planté les légumes d'hiver qu'on récolte après la Saint-Martin, choux de Bruxelles, épinards, poireaux, doucettes, etc.

Cette circonstance ne se reproduira plus. J'ai pu enfin acheter, près de l'ancien groupe des vingt-quatre, un assez vaste terrain, où je viens d'allotir quarante-sept jardins, de 4 ares 28 centiares chacun (une ouvrée). Quarante-cinq sont déjà donnés. Une clôture générale y est en exécution, et je vais y construire, au printemps, une maison de garde et une maison commune aux jardiniers, y installer des réservoirs d'arrosage et un rûcher. Une place de 200 mètres carrés, avec bancs et kiosque, y est réservée aux jeux des enfants, et même des parents.

Il y a tout lieu d'espérer que les résultats y seront, en 1904, au moins aussi satisfaisants qu'en 1903, et sans doute ils iront quelques années encore en progressant, chacun améliorant d'autant

plus son jardin qu'il pourra le conserver plus longtemps. J'ai assuré le droit de le garder à tous ceux qui ne donneront pas lieu à de graves reproches.

Comme toujours, la principale récolte a été la pomme de terre, le légume que consomment le plus nos familles ouvrières; elle couvrait au moins la moitié de la superficie totale des jardins. L'année a été très bonne aussi pour les pois, surtout précoces, et pour les haricots, qui ont beaucoup produit, notamment en haricots verts. A citer ensuite les carottes, les choux d'York et de Milan, les aulx, les échalotes, quelques salades ; enfin les betteraves et les choux-navets, pour ceux des jardiniers qui peuvent élever des lapins.

En outre des fumiers ramassés sur les routes, ceux qui ont le plus dépensé en fumures, cette année, y ont mis 6, 7 et 8 francs. Un en a acheté pour 14 francs.

De même que l'an dernier, tous les jardiniers un peu habiles avaient planté douze à quinze variétés de légumes; quelques-uns davantage. Tous ont fait une seconde récolte, après celle des aulx, des échalotes, des pois et des haricots précoces, des pommes de terre hâtives. Mais on n'a pas pu faire triple récolte, en raison de l'obligation de laisser les terrains au commencement de l'automne.

Engagé aujourd'hui dans de grosses dépenses, 25.000 francs au moins, pour l'acquisition du sol des nouveaux jardins (j'en ai maintenant 53, au lieu de 31), leur clôture, la construction d'une maison de garde et d'une maison commune, la plantation d'arbres fruitiers, etc., j'ai réduit à six, au lieu de huit, le nombre des prix de culture, à 50 francs, au lieu de 100 francs, leur montant total; un premier prix de 15 francs, deux seconds de 10 francs, trois autres de 5 francs.

J'ai laissé à chacune des six familles primées le choix, pour ces sommes, entre : *a*) du fumier; *b*) des médicaments, comme huile de foie de morue, émulsion Scott, ou vin Beef-Lavoix; *c*) un paiement de loyer ; *d*) du charbon de terre; *e*) des livrets de caisse d'épargne pour un ou plusieurs enfants.

Aucune de ces offres n'a été négligée. Premier prix : 10 francs de médicaments pour la femme malade, et 5 francs à la caisse d'épargne pour un fils unique, resté seul de plusieurs enfants. Deuxième prix : un paiement de 10 francs sur loyer en retard.

Troisième prix : 10 francs de fumier. Quatrième : 5 francs de charbon (environ 144 kilogr.). Cinquième : trois livrets de caisse d'épargne de 2 francs pour chacun des trois enfants (les parents ajoutant un franc). Sixième : comme le cinquième. — J'ai eu ainsi le plaisir de verser à deux livrets déjà pris et d'en faire ouvrir cinq nouveaux.

J'ai encore, cette année, donné aux jeunes enfants de mes amis jardiniers quelques étrennes : 12 petits tricots de laine, 270 petits jouets, poupées, fusils, soldats, animaux, cahiers de classe, images; et, aux parents, environ 3.500 kilogrammes de charbon, qui me reviennent à 125 francs.

Le comité de direction que j'avais formé, l'année dernière, des quatre premiers prix, sept personnes, n'a guère fonctionné. Quatre seulement des sept se sont montrées capables d'y être un peu utiles, et deux ont été longtemps malades. C'est une tentative à reprendre. Ce comité devra sans doute être moins nombreux, et n'être pas choisi seulement d'après les résultats du jardin. En attendant, j'ai demandé au premier prix de cette année, qui est aussi le premier prix de 1902, de contrôler et vérifier d'un peu près, lui et sa femme, en 1904, la sincérité et l'exactitude de toutes les feuilles de comptabilité, dépenses et produits.

Je n'ai toujours qu'à me louer fort de mes braves clients, et je continue à trouver à ma petite organisation d'assistance par le travail, si modeste qu'elle soit, beaucoup d'occupation intéressante, et de très grandes et très vives satisfactions.

J'ai indiqué vaguement, l'année dernière, mon projet d'établir aussi quelques habitations à bon marché, dont la plupart de mes amis jardiniers auraient grand besoin. J'ai pu faire faire à ce projet, lentement, quelques progrès. J'espère en commencer la réalisation l'été prochain.

A. Fontaine,
Inspecteur général honoraire
des ponts et chaussées.

Beaune, janvier 1904.

UNE VISITE

A UNE NOUVELLE VILLE OUVRIÈRE

La transformation presque soudaine d'une plaine rurale en une ville est chose anormale. Pourtant, nous en trouvons un exemple de l'autre côté du détroit à peu de distance de Londres. Ce fut en 1874 qu'eut lieu l'inauguration du premier groupe d'habitations de la cité. Lord Beaconsfield a pu dire ce jour-là en s'adressant aux membres de la Société des logements ouvriers : « Je n'ai jamais éprouvé une plus vive surprise qu'en visitant cette ville élevée dans un désert. Je le reconnais avec vous, votre tentative a réussi et ce succès assure à la fois le triomphe des vertus morales et l'élévation progressive du peuple. J'ai toujours pensé que la meilleure garantie de la civilisation est le logement. C'est l'école de toutes les vertus domestiques, car sans un intérieur agréable l'exercice de ces vertus est impossible. »

L'exemple donné en 1874 par la Société anglaise des logements ouvriers a trouvé des imitateurs sur le continent. Une société française vient d'édifier toute une ville ouvrière au milieu d'une plaine de la Brie ; et, à la vue de ces constructions récentes, on se plaît à répéter les mêmes paroles que prononçait en 1874 lord Beaconsfield.

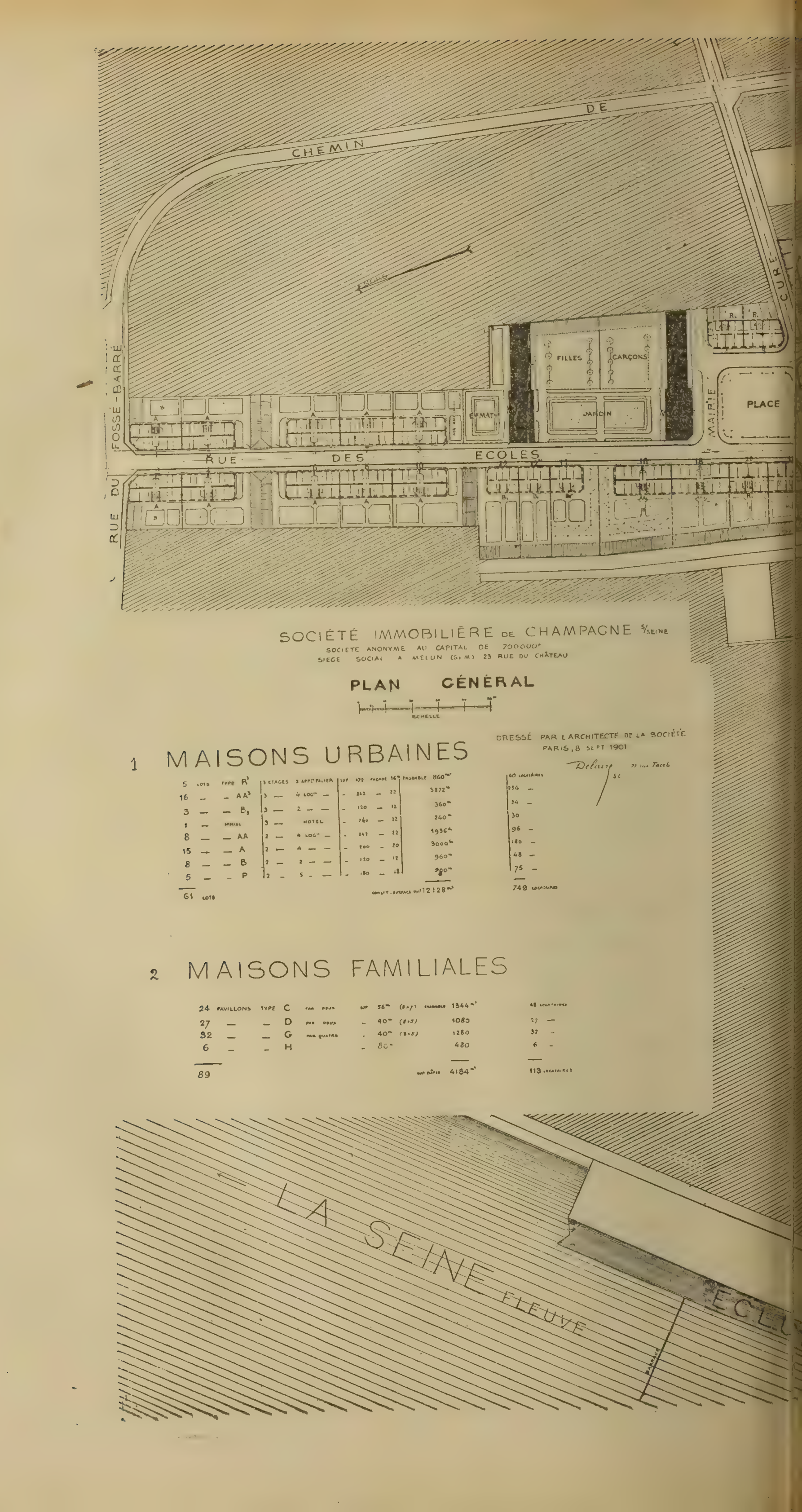
Il nous paraît intéressant pour les lecteurs de *la Réforme sociale* de leur donner une description de cette ville en partie construite, et de ses logements qui doivent abriter près d'un millier de familles. Cette question des logements est assez importante pour qu'on s'y arrête ; nul n'ignore que leur mauvais état peut détruire, en partie, l'esprit de famille chez ceux qui y demeurent. Aussi M. Jules Simon a écrit avec raison dans la préface de son livre *l'Ouvrière* : « C'est du foyer domestique, c'est de ce centre béni que sortent toutes les grandes affections et les caractères fortement trempés pour la lutte et le travail. » L'œuvre des logements ouvriers est donc une des premières parmi les œuvres sociales, car elle crée le foyer domestique. Nous pouvons dire sans témérité avec M. Georges Picot que « l'amélioration des logements ouvriers est le premier de tous les devoirs sociaux ».

Cette ville déjà ébauchée se construit sous la direction de M. Ed. Delaire, architecte ; elle est située dans la vallée riante de la Seine, non loin de Fontainebleau, sur le territoire de Champagne-sur-Seine. Cette commune compte actuellement à peine 500 habitants, et l'on peut prévoir à bref délai une augmentation de près de 4.000 habitants. C'est donc un nouveau Champagne qui s'élève; il sera limité au nord par l'ancien, au sud par les usines de MM. Schneider, qui ont motivé la création de cette nouvelle ville, à l'est par la ligne du chemin de fer de Melun à Montereau et à l'ouest par la Seine à l'endroit même où elle baigne le charmant coteau sur lequel est bâti le village de Thomery, renommé pour ses raisins et qu'encadre la forêt de Fontainebleau.

Le terrain sur lequel s'édifient les constructions n'a pas de forme géométrique; il couvre une surface de 110.000 mètres carrés. La cité formera deux quartiers distincts. D'une part, le quartier haut avoisinant la ligne du chemin de fer; il est réservé à la construction d'immeubles d'habitation collective dits « blocs » et distribués en logements; d'autre part la partie basse descendant vers la Seine, et destinée aux maisons familiales groupées par deux ou par quatre, entourées de jardins et différentes de forme et de dimensions. Cette diversité a pour but de répondre aux besoins variés des locataires, selon l'importance des familles, l'aisance et les goûts des individus et d'éviter la monotonie reprochée à d'autres créations analogues.

En ce qui concerne le premier type, on avait tout d'abord songé à réserver à chaque immeuble une cour, avec hangars et dépendances pour les approvisionnements ménagers des locataires. Cette première disposition a été abandonnée; le nouveau projet prévoit l'installation d'un grand jardin anglais commun à tous les locataires d'un même îlot, entretenu par la Société immobilière propriétaire. Au moment où les jardins ouvriers préoccupent tant l'opinion publique, l'étude en avait été tentée également à Champagne; mais la valeur des terrains, de même que l'emplacement relativement restreint dont on disposait, a fait abandonner l'idée; les logements eussent atteint des prix de loyer trop élevés.

En ce moment rien n'est plus curieux que de parcourir cet immense terrain où s'édifient à la fois et de toutes parts maisons-blocs et maisons familiales, avec une activité dont il faut rendre hommage à l'architecte, de telle sorte que 300 logements seront prêts pour



SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE CHAMPAGNE S/SEINE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 700000F
SIÈGE SOCIAL A MELUN (S. M.) 23 RUE DU CHÂTEAU

PLAN GÉNÉRAL

ÉCHELLE

DRESSÉ PAR L'ARCHITECTE DE LA SOCIÉTÉ
PARIS, 8 SEPT 1901

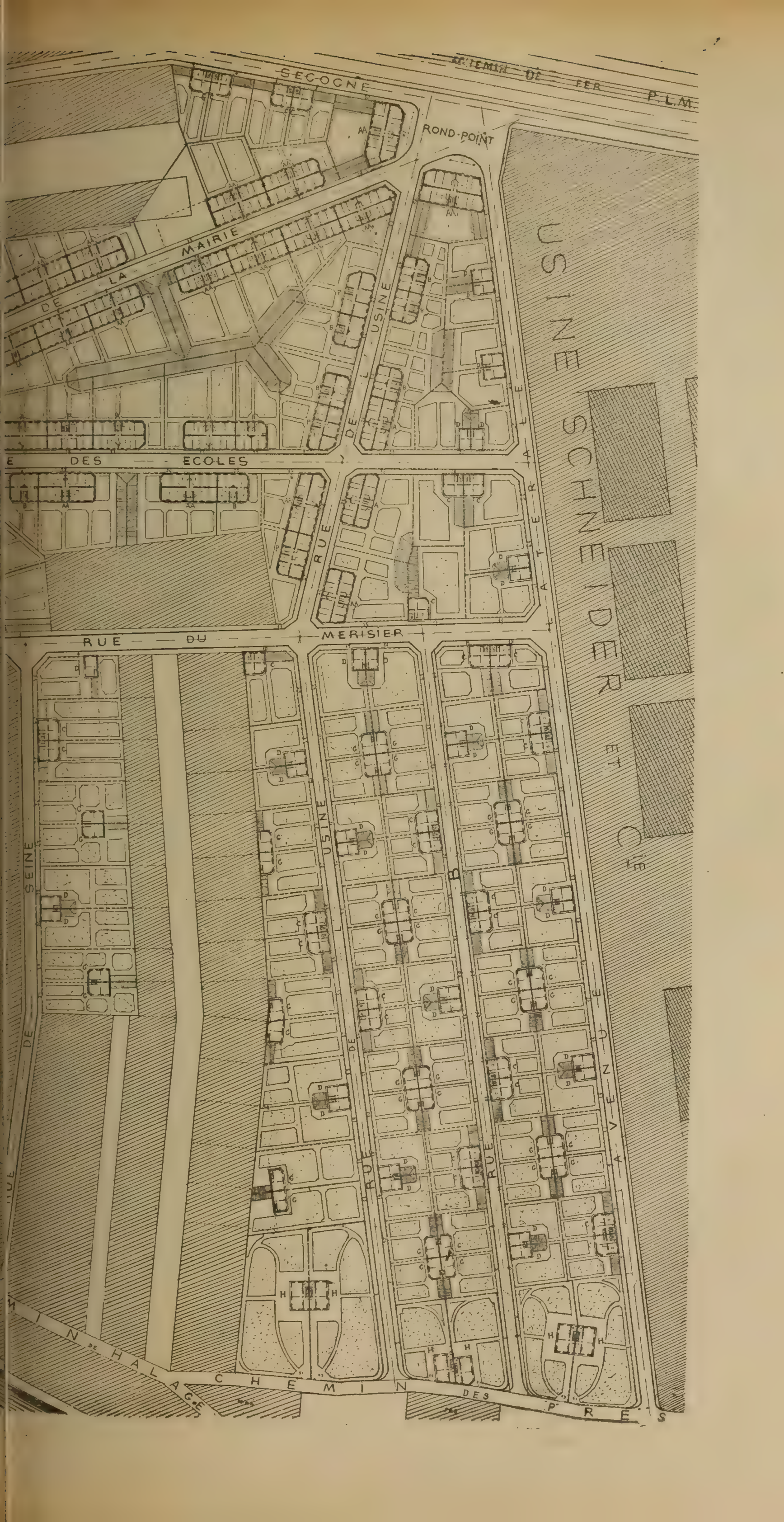
Delaire
77 rue Jacob

1 MAISONS URBAINES

5	LOTS	TYPE R³	3 ÉTAGES	2 APPᵗˢ PALIER	SUP	172	FAÇADE 16ᵐ	ENSEMBLE 860ᵐ²	40 LOCATAIRES
16	—	— AA³	3 —	4 LOGᵗˢ —	—	242	— 22	3872ᵐ	256 —
3	—	— B₃	3 —	2 — —	—	120	— 12	360ᵐ	24 —
1	—	SPÉCIAL	3 —	HOTEL	—	240	— 22	240ᵐ	30
8	—	— AA	2 —	4 LOGᵗˢ —	—	242	— 22	1936ᵐ	96 —
15	—	— A	2 —	4 — —	—	200	— 20	3000ᵐ	180 —
8	—	— B	2 —	2 — —	—	120	— 12	960ᵐ	48 —
5	—	— P	2 —	5 — —	—	180	— 18	900ᵐ	75 —
61	LOTS							CONSTᵗᵉ SURFACE TOTᵉ 12128ᵐ²	749 LOCATAIRES

2 MAISONS FAMILIALES

24	PAVILLONS	TYPE C	PAR DEUX	SUP	56ᵐ	(8×7)	ENSEMBLE 1344ᵐ²	48 LOCATAIRES
27	—	— D	PAR DEUX	—	40ᵐ	(8×5)	1080	27 —
32	—	— G	PAR QUATRE	—	40ᵐ	(8×5)	1280	32 —
6	—	— H		—	80ᵐ		480	6 —
89							SUP BÂTIE 4184ᵐ²	113 LOCATAIRES


CHEMIN DE FER P.L.M.
SEGOGNE
ROND-POINT
RUE DE LA MAIRIE
RUE DES ECOLES
RUE DE L'USINE
RUE DU MERISIER
USINE SCHNEIDER ET Cie
AVENUE A
RUE DE L'USINE
RUE B
RUE DE SEINE
CHEMIN DE HALAGE
CHEMIN DES PRES

l'arrivée prochaine d'un second groupe d'ouvriers venant du Creusot. C'est également avec intérêt que l'on regarde travailler les 500 ouvriers, de tous corps de métiers, qui concourent à cette construction, de même que les wagonnets, traînés par des chevaux roulant sur les voies qui sillonnent le vaste chantier, pour transporter d'un point à un autre les matériaux nécessaires à la construction. On s'aperçoit qu'il y a là un diligent et incessant labeur, nécessité par le besoin d'achever d'urgence les habitations.

L'impression que l'on ressent en visitant cette nouvelle cité, c'est que l'on ne se trouve pas en face d'une de ces cités ouvrières, qu'on est accoutumé de voir dans les pays d'usines, avec leurs interminables files de maisons, bien alignées et toutes semblables, ayant même façade et même distribution. Là, le visiteur est souvent agacé, attristé par cette monotonie. Ici, au contraire, on se trouve en face d'un plan tout autrement conçu, car l'architecte, malgré la forme peu propice du terrain, a su tirer parti de tout ce qui peut être agréable à l'œil en se préoccupant du bien-être de l'habitant et de la salubrité de l'habitation.

Ainsi les immeubles ne sont pas alignés en contiguïté indéfinie; ils sont groupés par deux ou trois; de larges espaces les séparent, ce qui permet une aération abondante des espaces intérieurs. L'aspect extérieur est différent d'un groupe à l'autre, ce qui réalise une diversité agréable. On peut dire que la distribution des logements a été bien comprise : aucun n'est dépourvu de water-closets desservis indépendamment et directement éclairés ; il n'y a aucune petite pièce noire ou mal éclairée ; la surface d'aération des croisées est au moins égale au sixième de la pièce ; la hauteur des plafonds varie entre 2 m. 80 et 3 mètres. Le volume d'air de chaque habitant excède 20 mètres cubes. Somme toute, on a fait ici tout ce que la science de l'hygiène exige à notre époque.

Au cours de notre excursion à travers cette cité, nous avons visité dans leurs détails quelques maisons des différents types construits. La première que nous avons vue appartient au type P. Elle a trois étages et douze logements, c'est la première que l'on rencontre au sortir de Champagne par la rue principale. Ce type est appelé plus communément type des célibataires, attendu que les logements conviennent plus aux hommes et femmes seuls qu'aux ménages. Nous ne parlerons pas du premier logement visité; il est occupé provisoirement et avec un ameublement sommaire par celui qui,

au cours de notre visite, nous a servi de cicérone ; mais nous nous arrêterons un moment au second logement occupé par une femme seule. Ce logement, du type P, se compose de deux pièces, la première, cabinet ou cuisine, a une dimension de 1 m. 50 × 4 m. 50 ; on y trouve : fourneau, table, chaises et d'autres meubles ordinaires, etc., et il reste encore un espace libre pour circuler. La seconde pièce sert de chambre à coucher ; sa dimension est de 3 m. 40 × 4 m. 50 ; l'ameublement se compose d'un grand lit, d'une armoire, de plusieurs chaises, tables, etc. L'agencement de ces différents objets montrait bien que ces logements correspondent à leur destination. Les water-closets et les prises d'eau sont placées dans des pièces distinctes, bien aérées et éclairées, donnant sur chaque palier, dont les portes sont fermées à clef. Chaque locataire a une clef. Par mesure de propreté, les deux pièces communes aux quatre locataires du palier sont peintes en ripolin pour en faciliter le lavage. Les escaliers, dont les larges baies laissent entrer la lumière à profusion, sont en deux révolutions à marches droites avec palier à demi-étage ; les marches en bois ont fait place aux marches en ciment armé, facilitant le lavage et évitant les incendies. Le loyer des logements de ce type est de 110 francs.

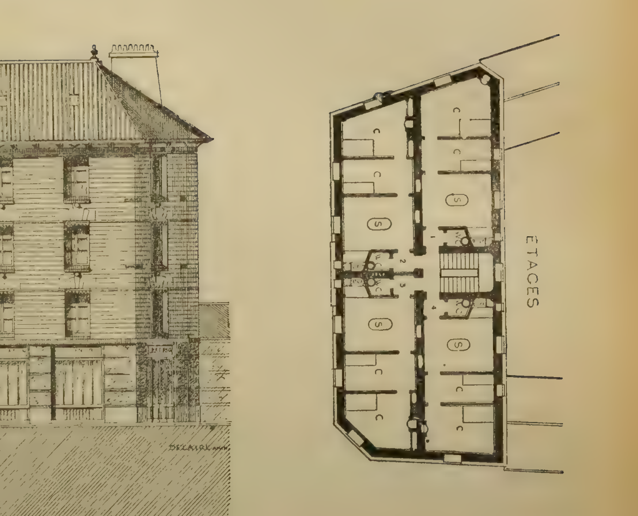
Le troisième genre d'habitation visité appartient au type AA de trois étages comprenant quatre logements par étage. Les logements de ce type se composent d'une entrée donnant accès aux water-closets ; d'une salle à manger commune avec office ventilés séparément contenant le fourneau et l'évier avec le robinet d'eau ; d'une ou deux chambres à coucher de 10 et 15 mètres de surface ; la superficie totale est de 45 à 60 mètres. Ce qui nous a particulièrement frappé dans ces logements, c'est la disposition de la salle à manger commune avec l'office. Ce dernier, qui ne s'aperçoit pas tout d'abord, prend place entre les water-closets et le mur en laissant ainsi à la salle à manger sa forme bien rectangulaire. Le loyer de ces logements varie de 160 à 240 francs suivant qu'il y a deux ou trois pièces.

L'antichambre et les water-closets sont également revêtus de peinture laquée, d'un aspect agréable et d'un lavage commode ; l'installation du siège d'aisances, à effet d'eau et réservoir de chasse, est des plus soignées ; chauffage dans les chambres principales ; parquet en chêne dans toutes les pièces. Des papiers de tenture à dessins égaient tout le local.

TYPE AA

COUPE

FAÇADE



L'adage semble une fois de plus démontré, que le local fait l'habitant. Dans ces petits logements sains, aérés, confortables, les ouvriers ont immédiatement adopté des habitudes de soin, de propreté. Les parquets sont entretenus, les meubles soignés, quelques tentures ornent déjà les croisées, et tout indique l'aisance d'une vie de famille tranquille et heureuse.

Le type R, qui est celui que nous avons vu ensuite, comprend également trois étages, mais seulement avec deux logements par palier. Dès l'entrée dans les logements de ce type, nous nous trouvons dans une habitation d'un genre supérieur. Ici les peintures sont plus soignées, l'escalier est en chêne bien ciré. Les logements de ce type sont composés de trois pièces : une salle à manger, deux chambres à coucher, pièces spacieuses et bien éclairées, surtout la salle à manger avec deux fenêtres. Il y a ensuite cuisine, water-closets et une grande antichambre donnant accès à toutes les pièces. Le loyer de ces logements, de 400 francs, ne peut convenir qu'à des employés ou ouvriers ayant un salaire élevé.

Après avoir visité ce logement nous quittons le quartier urbain pour visiter les maisons familiales. C'est le pavillon C que nous inspectons tout d'abord. Ce type de pavillon ne contient que quatre locataires : deux au rez-de-chaussée et deux à l'étage. Les logements sont composés d'une salle à manger, cuisine, deux chambres à coucher, water-closets, cave, grenier et jardin : le tout pour un loyer de 360 francs, y compris la jouissance d'un petit jardin de 300 mètres carrés.

Nous arrivons à notre dernière étape : la visite du type H dit maison bourgeoise. Ces maisons sont dans une situation agréable et jouissent d'une vue charmante sur les coteaux de Thomery et la forêt. Les bâtiments sont en arrière de la rue de 15 mètres environ. Ils sont précédés d'un jardin anglais, et derrière la maison, il y a un potager d'une superficie de 600 mètres à peu près. Chaque demeure familiale se compose, au rez-de-chaussée, d'une salle à manger donnant sur un petit perron avec treille, d'un salon, d'une cuisine. Au premier, il y a deux chambres à coucher, cabinet de toilette, lingerie et salle de bains ; et enfin, dans le comble au-dessus, grande chambre de bonne et des greniers ; plusieurs caves au sous-sol. Le loyer de ces pavillons est estimé à 700 francs; comme on le voit, ils sont destinés au haut personnel de l'usine.

Tel est sommairement l'état des logements que nous avons

visités. Notre opinion est que tous les différents types de maisons qui se construisent à Champagne ont été heureusement étudiés et sortent de l'ordinaire. Souvent, lorsqu'il s'agit de construire de telles agglomérations, un cadre uniforme est adopté. Ici on a varié les maisons et les logements, et les façades. De plus, le quartier urbain est agréablement disposé avec ses groupes détachés, les logements bien aménagés et bien aérés ; tout répond aux principes de l'hygiène et de la salubrité des habitations et témoigne des avantages sérieux des maisons à étages.

On peut signaler d'une manière particulière, tout d'abord les water-closets avec le tout à l'égout, alimentés par l'eau de la Seine. Puis, l'eau nécessaire à la consommation des habitants est prise également dans la Seine; elle est envoyée dans un réservoir d'où elle se distribue dans les différents logements au moyen d'une forte pression. Au point de vue de la viabilité, les diverses rues qui desservent les immeubles sont larges de 10 mètres, dans le quartier haut avec trottoirs cimentés de 1 m. 50 et chaussées empierrées de 7 mètres; dans le quartier bas avec trottoirs sablés de 1 m. 25. — Le réseau général d'égouts est commencé.

Dans cette vaste entreprise comptant aujourd'hui plus d'un million de dépenses, il a fallu au directeur des travaux une réelle compétence dans la science de construire. Trois difficultés principales devaient être résolues : la rémunération des capitaux engagés, la modicité des loyers et les règles de l'hygiène. Les deux derniers points sont, on peut le dire, réalisés. Quant au premier, il y a lieu de faire remarquer que l'intérêt des capitaux engagés sera toujours modéré, car l'œuvre est mi-financière et mi-philanthropique.

*
* *

Laissons de côté toutes les considérations d'ordre technique pour nous occuper du côté social.

Après avoir constaté que ces nouveaux logis, agréables et coquets, pouvaient très bien être, comme dit Jules Simon, des lieux bénis, propres à concourir au raffermissement de l'esprit de famille parmi les ménages qui en jouissent, nous avons voulu nous rendre compte de l'effet produit parmi la population ouvrière nouvellement transplantée dans ce pays et apprécier nous-même si un bien-être en était résulté. Il serait difficile de conclure nettement d'après les réponses faites à nos questions. Nous devons tout

d'abord rendre hommage à l'amabilité et à la bienveillance des ménagères.

Nous avons voulu principalement savoir si elles étaient satisfaites, d'une manière générale, de leur changement. Les unes regrettaient leur déplacement, les autres hésitaient à se prononcer. Aux immeubles du type R, le ménage nous déclarait ne pas vouloir retourner au Creusot, et enfin au type H, la maîtresse du pavillon visité ne regrettait nullement les cheminées noires du Creusot. En ce qui concerne les logements, nous avons constaté que le loyer de Champagne était un peu plus élevé que celui du Creusot, mais en revanche les locataires apprécient certaines commodités, surtout celle de l'eau chez eux. Au sujet de l'alimentation et de certains autres objets de ménage, il nous a fallu entendre un cri unanime d'indignation contre les commerçants de la contrée qui ont profité de l'arrivée de cette population ouvrière nombreuse pour vendre aux ménagères les denrées à des prix exorbitants, même plus élevés qu'à Paris. Si donc un mécontentement général s'est produit dès le début, la faute en est bien à ces commerçants peu scrupuleux qui ne tarderont pas à regretter leur cupidité. Peut-être aussi aurait-on pu en haut lieu organiser l'approvisionnement dès le début. En effet, des ouvriers imbus des idées coopératives dont ils avaient retiré des profits au Creusot, ont décidé de fonder une société coopérative de consommation. Au moment de notre visite, l'œuvre débutait et quoique embryonnaire, provisoirement installée dans une boutique, avait déjà contribué à faire diminuer dans de notables proportions le prix des denrées. Le jour où elle sera définitivement fondée et en plein fonctionnement, les ménagères pourront se procurer tout le nécessaire à meilleur compte et dans les mêmes conditions qu'au Creusot, comme elles l'espèrent. Notons en passant que la Société immobilière a fait construire pour la coopérative un bâtiment tout spécial qu'elle louera à un prix très minime. Ce bâtiment contient tous les locaux nécessaires à ce genre de société, magasins pour épicerie, boulangerie, remises pour toutes les marchandises, farines, etc., et un grand four pour cuire le pain, en un mot, une installation complète. A l'heure actuelle, une seule inquiétude préoccupe encore les ménagères : c'est le lavage du linge. Jusqu'à présent la bonne saison et la proximité de la Seine ont permis aux femmes d'aller au fleuve pour opérer leur lavage, mais la mauvaise saison d'hiver ne permettra pas ce genre de travail : aussi est-elle appré-

hendée. Tout d'abord des buanderies, communes à chaque groupe avaient été prévues, elles n'ont pas été réalisées. Mais nous croyons savoir que la Société immobilière a l'intention d'y suppléer par un grand lavoir commun à toute la cité, tel que ceux établis dans les grandes villes. En tout cas, cette création s'impose, car à défaut de la Seine, les ménagères ne se décideront pas facilement à transformer leur logement en buanderie; ce ne serait pas non plus l'intérêt de la Société immobilière, l'humidité ainsi répandue dans les pièces ne pouvant que les détériorer. Il est de notre devoir de dire à l'honneur des Creusotines que partout où nous avons pu pénétrer, nous avons trouvé leur logement dans un état de propreté extrême, parquet ciré, meubles bien rangés, et toutes rivalisent pour la bonne tenue de leur intérieur.

En ce qui concerne le loyer, le prix, avons-nous dit, en est un peu plus élevé qu'au Creusot. De plus, un nouveau chapitre de dépenses devra s'ouvrir à chaque budget: celui concernant les légumes, car au Creusot presque tous jouissaient d'un jardin et récoltaient leurs légumes. A Champagne, il faut tout acheter, mais, empressons-nous de le dire, ces nouvelles dépenses ne créeront pas de moins-values dans les budgets, car MM. Schneider, en dédommagement, ont accordé à chaque ouvrier une indemnité de 0 fr. 50 par jour, qui compensera facilement ces nouvelles dépenses. D'ailleurs il est question de céder à titre gracieux d'immenses terrains disponibles autour des usines. On en fera des jardins et les ouvriers retrouveront ainsi leurs anciennes habitudes de jardinage.

Si nous avons trouvé parfaite, pour ainsi dire, la construction de cette ville, il nous a semblé pourtant qu'il restait une lacune au point de vue moral et même social. Nous avons remarqué un nombre assez considérable de boutiques destinées en réalité, sinon dans l'intention des fondateurs: à des marchands de vin, car le fonctionnement de la coopérative empêchera certainement boulangers, épiciers, marchands de chaussures et autres de s'établir là, ou gênera sensiblement le commerce de détail. Il nous semble qu'en construisant de toutes pièces cette nouvelle ville, la Société immobilière de Champagne avait un grand devoir social à remplir en poursuivant l'abus de l'alcool par l'élimination de ces établissements. Elle pouvait au moins les limiter à un nombre restreint, en admettant le motif qu'on a cru devoir nous donner, qu'il en fallait à titre de restaurant. En voulant ainsi éliminer les débits de vin, nous ne souhaitons

pas empêcher toute consommation d'alcool, car les buveurs invétérés pourraient toujours aller au loin, mais l'absence de tout débit près de l'usine et des logements aurait notablement contribué à faire diminuer l'usage de l'alcool et aurait en même temps augmenté l'aisance dans les ménages et raffermi les liens de famille si souvent relachés par l'effet de ce poison. Jules Simon a pu écrire à ce sujet en parlant de l'ouvrier : « S'il cède aux séductions du cabaret, ses profits s'y engouffrent, sa santé s'y détruit, et le résultat produit est celui qu'on croirait à peine possible : le paupérisme au milieu d'une industrie prospère. » Espérons qu'il n'en sera pas ainsi à Champagne et que la Société immobilière, dans la mesure du possible, arrivera à limiter à un nombre restreint les cabarets, dans l'intérêt de la classe laborieuse qui occupe ses immeubles et dont elle a si bien compris les besoins, à d'autres égards.

Au cours de notre enquête, un autre point nous a frappé. Les différentes personnes que nous avons rencontrées et interrogées ont paru regretter les libéralités qui leur étaient faites au Creusot et espéraient que quelques-unes leur seraient de nouveau accordées à Champagne. Au Creusot, l'ouvrier a droit à des rations de charbon, au médecin et aux médicaments ; le patron verse à la caisse de retraite 5 % du salaire de l'ouvrier, sans faire subir aucune retenue à ce dernier ; les enfants reçoivent une bonne instruction qui peut les conduire jusqu'aux grandes écoles. Rien de tout cela n'existe à Champagne : ici, plus d'écoles, plus de médecin, plus de pharmacien, et il faut payer le charbon. Quant à la caisse de retraite, elle n'était pas encore installée lors de notre passage. On ne peut être surpris lorsqu'on entend ces ouvriers regretter les libéralités du Creusot qui venaient d'autant augmenter leur salaire. Toutefois, ces regrets sont matière à réflexion pour celui qui a suivi depuis quelques années le mouvement ouvrier. En effet, n'a-t-on pas vu des grèves éclater précisément à cause de ces institutions patronales : par exemple, la fameuse grève d'Amiens en 1893 (1) où les meneurs ont déclaré qu'elles avaient pour but de rendre l'ouvrier esclave du patron, de l'attacher à l'usine sans qu'il puisse en sortir. Ces paroles, qui émanaient des meneurs, avaient une autre portée pour eux, c'est qu'ils voyaient dans ces institutions patronales, qui en effet retiennent l'ouvrier à l'usine parce

(1) *Réforme sociale*, 16 août 1893.

qu'il y a pour lui amélioration de son sort, un obstacle à l'ascendant qu'ils exercent dans des vues d'ambition personnelle. Les ouvriers de Champagne regrettent les libéralités du patron. De plus, ils reconnaissent qu'en 1899 ils ont été mystifiés par certains personnages politiques. Ceux-ci les ont excités à faire la grève, ils ont obéi et ils ont été les premiers à en pâtir, car aujourd'hui ils avouent qu'ils n'avaient pas de motifs sérieux à faire valoir.

Pour entreprendre une telle construction, les plans bien étudiés et la volonté tenace d'hommes d'action comme M. Chamaillé, de Melun, créateur et actuellement administrateur de la Société immobilière, et de l'architecte distingué, son dévoué collaborateur, ne suffisaient pas, il fallait autre chose : des capitaux, qui ne furent pas des plus faciles à trouver ; car l'on ne rencontre pas toujours des Peabody ou des hommes comme MM. Aynard, Gillet, Lucien et Félix Mangini, dont les noms doivent être inscrits au livre d'or de la classe ouvrière de Lyon : à eux seuls, ils fondèrent la Société des logements économiques au capital de 200.000 francs, avec le seul concours de leurs propres capitaux, voulant donner à la population ouvrière des maisons ne laissant rien à désirer sous le rapport de l'hygiène avec un confortable relatif et aux meilleures conditions possibles. En réalité, la constitution de la Société immobilière de Champagne fut laborieuse et l'on peut dire, devant les difficultés qu'a eues cette Société pour se créer, que l'on est encore loin en France du magnifique mouvement en faveur des logements ouvriers qui a pris naissance en Angleterre vers 1850. Quinze années après, en 1866, il commença à porter ses fruits, et il ne fit que s'accentuer, au point que, d'après M. Georges Picot (1), il n'est pas exagéré d'estimer à plus de 20.000 logements, occupés par 100.000 habitants, les résultats obtenus en 1885, grâce aux seules sociétés inspirées par un sentiment philanthropique ; le capital de ces Sociétés s'élève à plus de 100 millions de francs.

Les constructions de Champagne, bien que comprises avec la plus sérieuse entente de l'hygiène et de l'économie, n'ont pas été édifiées sous le régime de la loi de 1894 sur les habitations à bon marché. Les créateurs n'ont pu trouver les concours bénévoles et le désintéressement des capitalistes permettant la limitation des dividendes des actions, et ils n'ont pas bénéficié des avantages de la nouvelle législation. Le capital social, réuni après de longs efforts

(1) *Un devoir social et les logements d'ouvriers.*

qui ont retardé l'ouverture des chantiers, est purement financier; il est représenté par 700 actions de 500 francs entièrement libérées. Ces 700.000 francs ont été souscrits par les créateurs de l'opération, par quelques particuliers de la région, et en partie par la direction de l'usine, la plus intéressée au succès de l'affaire. Les terrains achetés ont employé 330.000 francs, soit 3 fr. 30 le mètre, frais compris; le surplus du capital social a servi à la construction d'un premier groupe de maisons et de pavillons qui ont pu donner 75 logements; un second groupe comprenant 215 logements s'achève en ce moment (1) grâce aux ressources d'un emprunt; de même d'autres groupes seront édifiés successivement, suivant l'accroissement du personnel ouvrier, et sans doute au moyen de capitaux hypothécaires. L'avenir de l'opération sera ainsi assuré. Les loyers ont été calculés pour assurer un revenu d'environ 4 1/2 à 5 % net; le mètre superficiel loué est taxé de 4 à 5 francs, pour l'habitation, au double à peu près pour les locations commerciales. Les chiffres moyens de l'opération de Champagne sont les suivants :

Le mètre superficiel de maison à 3 étages.........	250 fr.
— d'étage d'habitation..........	55 fr.
— de maison à deux étages......	220 fr.
— de pavillons à 1 étage........	135 à 200 fr.
Le mètre cube habitable.........................	20 à 25 fr.

Prix de construction d'un logement de famille :

En maison à étages (60m)................	3.600 fr.
En pavillons (90m à 140m)................	7.500 à 12.000 fr.

En résumé la création du nouveau quartier de Champagne est une œuvre considérable, d'un intérêt capital : nous avons tenu à la signaler aux lecteurs de *la Réforme sociale*, dès le début, comme un exemple très digne d'examen d'une solution très judicieusement étudiée du problème des logements ouvriers.

C.-E. LOUIS.

(1) Depuis notre enquête, les travaux du second groupe ont été terminés; deux cents ménages venus du Creusot se sont installés dans les nouveaux bâtiments.

LE DROIT NATUREL DU TRAVAIL

(D'APRÈS UN LIVRE RÉCENT)

Notre très distingué confrère, M. Tancrède Rothe, professeur à la Faculté de droit de l'Université catholique de Lille, vient de faire paraître le tome quatrième de son *Traité de droit naturel théorique et appliqué* (Paris, Larose et Lecoffre, 1904). La *Réforme sociale* a eu déjà l'occasion de signaler à ses lecteurs, à l'apparition des précédents volumes (1) du Traité de M. Rothe, les qualités remarquables qui distinguent l'auteur, la somme de travail personnel que contient l'ouvrage, l'originalité de pensée qui apparaît à chacune des pages. Le quatrième volume est d'autant plus intéressant à recommander dans *la Réforme sociale*, qu'il porte sur des questions rentrant plus particulièrement dans l'objet ordinaire de nos études.

C'est le droit naturel du travail, en effet, qui est abordé dans ce quatrième volume. C'est ce que M. Rothe qualifie d'un mot nouveau : *le droit laborique*. Mot qu'il lui a paru nécessaire d'inventer « parce que, dit-il, il répond à une réalité qui n'avait pas encore son qualificatif. Le droit économique, en effet, est loin de renfermer entièrement celui du travail. Tout le droit de celui-ci ne se rapporte pas aux biens comme le sens ordinaire du terme d'économique le ferait croire. Le droit du travail prescrit aussi des obligations non pécuniaires, soit entre travailleurs, soit entre le travailleur et celui pour lequel agit ce dernier; il impose des devoirs de même genre à la société, et envers elle, des obligations envers Dieu... A la place du mot *laborique*, on ne pourrait pas davantage mettre celui d'industriel. Ce dernier nous limiterait à la considération du travail qui se fait sur la matière. »

Y a-t-il un droit naturel du travail? Ne peut-on pas reprocher à l'auteur du *Traité* « de faire dire bien des choses au droit naturel »? Luimême présente cette objection; et voici comme il y répond : « Si l'on dit qu'une règle est de droit naturel toutes les fois qu'elle s'impose à la raison, principalement si c'est en vertu d'une cause permanente, — d'après cette acception générale, faisons-nous dire trop au droit naturel? Cela n'est pas possible. Est-ce que la raison ne se prononce pas sur tout, en matière de conduite, sauf à ne le faire qu'en réservant l'influence des

(1) Cf. *la Réforme sociale* du 1er mars 1885 : *le Droit naturel et la méthode d'observation*, par M. Saint-Girons; *id.* du 1er février 1893 : *Le Droit naturel et les faits sociaux*, par M. Maurice Vanlaer; *id.* du 1er mars 1896 : *Un livre récent sur la famille*, par M. A. Béchaux.

circonstances dans l'application des principes? Où nous pourrions excéder, *ce n'est donc pas dans le détail des solutions*, mais dans le caractère absolu qui leur serait donné. Or, à cet égard, nous stipulerons pour beaucoup de lois naturelles leur subordination au fait d'une acceptation générale dans le milieu politique où il s'agit de les observer ».

Envisagée de cette façon, la matière est d'une ampleur que l'auteur du *Traité de droit naturel* ne dissimule pas : « C'est la plus grande partie de la vie des hommes que nous avons à régler. Nous les avons vus dans leur rôle public et familial, mais leur action la plus ordinaire, c'est le travail et l'échange des biens qui en est la conséquence... Nous voudrions faire voir, comme avec les yeux, l'organisation laborique et économique de l'humanité, selon ce que nous nous sommes efforcé d'obtenir pour le fonctionnement des sociétés publiques et de la famille ».

L'étude de ce droit naturel du travail n'est pas moins difficile que vaste. Ce sont, comme le remarque l'auteur lui-même, « des mathématiques ou une géométrie juridique », où tout est déduction. C'est la méthode déductive qui, dans cette poursuite rationnelle de la vérité, s'impose nécessairement, la méthode d'observation ne pouvant y être pratiquée que « pour le service du raisonnement ». Pour justifier l'emploi qu'il fait de la méthode déductive, M. Rothe s'appuie d'ailleurs « sur les déclarations elles-mêmes du maître de la méthode d'observation à notre époque ». Il cite ces paroles de Le Play : « En me proposant de fonder la « science sociale sur la pratique des peuples placés au premier rang par « l'opinion, je ne me rattache point aux tristes doctrines qui subordon- « nent la justice au succès, ou la raison à la force. Je tiens au contraire « pour condamnée *à priori* toute conclusion qui ne serait pas conforme « aux indications de la raison et de la justice... Assurément, je n'exclus « point, en principe, le procédé de démonstration qui s'appuie sur la « raison pure guidée elle-même par la notion de justice. Loin de là, je « reconnais que ceux qui arriveraient au vrai par cette voie donneraient « par cela même une preuve évidente de supériorité... » A la condition de se tenir toujours « à proximité des faits, soit pour y trouver des leçons, soit pour éviter des critiques oiseuses, » comme il déclare sa volonté de le faire, et comme il n'a pas manqué de le faire en s'inspirant notamment de nombreuses études parues dans la *Réforme sociale*, M. Rothe se croit autorisé à rechercher par la voie du simple raisonnement les règles qui conviennent à l'organisation du travail. Nous aurions mauvaise grâce, après la précaution qu'il a prise de se couvrir du grand nom de Le Play, de lui contester ce droit.

*
* *

Une des questions les plus importantes qu'étudie l'auteur du *Traité de droit naturel* dans ce quatrième volume est celle de la juste rémunéra-

tion du travail. On peut se faire une idée du soin avec lequel cette grave question est examinée, par un simple coup d'œil jeté sur les divisions et subdivisions de son étude. Juste rémunération en nature, — et en monnaie. Mesure exacte de la juste rémunération en nature pour un travail de capacité ordinaire — et pour un travail de capacité plus qu'ordinaire. Que faut-il entendre par travailleur de capacité ordinaire? Que faut-il pour que le travailleur de capacité ordinaire ait le droit à son entretien? En quoi consiste l'entretien auquel a droit le travailleur de capacité ordinaire?... A poser simplement toutes ces questions, on devine l'intérêt que présente l'ouvrage où elles sont résolues.

La rémunération juste est, suivant M. Rothe, celle qui est équivalente à l'avantage du travail. Et la rémunération qui est équivalente à l'avantage du travail, lorsqu'il s'agit d'un travailleur de capacité ordinaire, c'est « l'entretien », ce qui est nécessaire au travailleur pour vivre, nécessaire entendu dans de bonnes conditions.

Comment établir cette thèse? Comment démontrer que l'entretien du travailleur de capacité ordinaire est véritablement équivalent à l'avantage du travailleur? Par le raisonnement que voici : Les hommes sont appelés par le Créateur à travailler les uns pour les autres plutôt que directement pour eux-mêmes. Le système de l'échange des services est en effet selon la gloire divine, parce qu'il est selon le bien des hommes. L'humanité progresse mille fois plus par le travail réciproque qu'elle ne pourrait le faire par un régime de travail isolé individuel. Si, au lieu de vouloir cette mutualité, le Créateur avait appelé les hommes au labeur isolé, il aurait mis dans le travail de l'homme ordinaire une fécondité assez grande pour suffire à l'entretien de son existence. Or, peut-on admettre que l'homme ne soit pas aussi bien doué dans le régime mutualiste, voulu de Dieu, qu'il l'aurait été dans ce système individuel? Assurément non. Donc, et « bien que l'équivalence entre l'entretien et l'avantage qu'autrui retire du travail n'est point visible par elle-même, parce que ce ne sont pas les ressources constituant son nécessaire qui sont produites par le travailleur, — la raison considérant la volonté du maître des forces de la nature, volonté qui est toute-puissante pour effectuer ce qu'elle a résolu, discerne que la correspondance dont il s'agit existe. »

La juste rémunération, l'équivalence de l'avantage du travail de capacité ordinaire ne reste donc pas en deçà de l'entretien. *Elle ne va pas non plus au delà.* « La notion de la sagesse divine commande d'admettre que relativement à l'homme qui n'a pour subsister que la capacité ordinaire, Dieu a voulu uniquement la possession de l'entretien. Comme Dieu est sage, il a tout fait avec équilibre; et conséquemment, à l'homme qui n'a qu'un moyen de gain qui est peu de chose dans le type humain, dans l'activité humaine, et le minimum habituel de la capacité, il n'attribue

aussi qu'une existence qui soit peu de chose selon la nature humaine et le minimum, pour ainsi dire, du type de la vie humaine, la vie simple, appréciée d'après les circonstances toutefois. »

Voilà donc, selon M. Rothe, la mesure exacte de la rémunération, et il faut rejeter comme défectueuses toutes autres mesures qui ont été proposées : le bien procuré par le travailleur, la perte que subit le travailleur au profit de la personne qui l'emploie, l'utilité du travail, le besoin du travailleur, le travail épargné par celui qui emploie le travailleur, l'estimation publique, la plus-value dérivant du travail, le rapport entre l'offre et la demande.

L'entretien auquel le travailleur de capacité ordinaire a généralement droit, et qui doit être considéré comme la mesure exacte de sa juste rémunération, consiste d'abord dans ce qui est nécessaire pour que cet homme ait une « existence simple ». Mais, par vie simple, il faut entendre qu'elle le soit « suivant la difficulté de vivre en tel lieu et suivant le temps, si la capacité commune y est plus développée dans la même proportion par rapport à d'autres lieux et à d'autres époques... » Il faut entendre aussi, d'autre part, que la vie soit assurée contre les manques de gain provenant du chômage. et de l'invalidité que causeraient les accidents, la maladie ou la vieillesse. D'autre part, « l'épouse étant appelée à vivre du labeur de l'homme auquel elle doit les fruits de son sein et les soins absorbants du ménage », l'entretien auquel le travailleur de capacité ordinaire a droit comprend celui de la femme. Il comprend aussi celui des enfants, ou du moins celui du « nombre normal d'enfants calculé soit jusqu'au temps où l'aîné, si le premier enfant est un fils, peut d'ordinaire se suffire assez pour décharger son père au moins autant que coûte l'entretien d'un nouveau-né, soit jusqu'au temps où l'aînée apporte dans le ménage une assistance aussi profitable qu'est coûteux cet entretien. »

Nous nous excusons, auprès de l'auteur du *Traité de droit naturel*, comme auprès de nos lecteurs, de ne pouvoir donner qu'une analyse aussi sèche d'un livre aussi nourri. Dépouiller l'arbre de son écorce et n'en présenter que la moelle, c'est bien faire œuvre de critique, mais c'est aussi faire œuvre ingrate et nécessairement incomplète. Ceux de nos lecteurs, et ils sont nombreux, que ces questions intéressent, se reporteront au livre de M. Rothe, où ils trouveront une réponse raisonnée, mûrement réfléchie et complaisamment exposée, aux problèmes les plus troublants de justice sociale. N'est-ce pas le plus bel éloge qu'on puisse prononcer d'un livre que de dire qu'il est écrit par un penseur et qu'il fait penser?

MAURICE VANLAER.

QUESTIONS DE POLITIQUE EXTÉRIEURE

D'APRÈS DE RÉCENTS OUVRAGES (1)

Nous venons de parcourir avec beaucoup d'intérêt quatre volumes dont la lecture peut être recommandée à tous ceux qui s'intéressent à ces graves questions de politique extérieure, dont nous avons tort de ne pas nous préoccuper davantage, et grand tort vraiment, car plusieurs d'entre elles paraissent à la veille de se dénouer à notre détriment. M. René Henry nous montre d'une façon lumineuse la force d'expansion de l'Allemagne dans la direction de la péninsule balkanique et insiste avec raison sur les dangers que pourrait faire courir à la France le nouvel empire de Charles-Quint que les Hohenzollern rêvent de reconstituer. On peut encore heureusement compter sur certaines forces pour résister à ce *Drang nach Osten*, qui devient de plus en plus menaçant : ces forces sont, d'une part, l'Autriche-Hongrie elle-même dont l'auteur démontre la vitalité ; d'autre part, les populations chrétiennes des Balkans dont plusieurs paraissent disposées à se fédérer. Le livre de M. Henry renferme sur l'évolution de l'Autriche-Hongrie, sur l'alliance franco-russe, sur le rôle de l'Angleterre, sur la situation de l'Europe centrale, une foule de renseignements précieux. Il n'est pas seulement plein de faits, il est écrit aussi avec beaucoup de chaleur et de patriotisme. Nous recommanderons, non moins que la lecture du livre lui-même, celle de la préface où M. Anatole Leroy-Beaulieu, avec la sérénité d'esprit que nos lecteurs lui connaissent, nous montre pourquoi le monde contemporain ne peut être encore considéré comme le monde de la paix. La paix armée, la seule que connaissent aujourd'hui les nations européennes, pourrait bien un jour faire surgir inopinément la guerre. Les Etats et les peuples, loin d'abdiquer leurs ambitions d'autrefois, semblent aujourd'hui en avoir conçu de plus vastes encore. « L'âge présent n'est-il pas l'âge des impérialismes envahisseurs, impérialismes des monarchies, impérialismes des démocraties à leur tour assoiffées de domination, impérialismes maritimes, impérialismes continentaux, qui débordent de tous côtés sur les océans et sur les terres lointaines. » Les Etats d'aujourd'hui sont tous portés à trouver leur domaine national trop étroit; chacun réclame pour son industrie ou pour son commerce de nouveaux territoires ou de nouvelles sphères d'influences. L'un des traits caractéristiques de l'époque contemporaine, c'est

(1) René Henry. *Questions d'Autriche-Hongrie et question d'Orient*, avec préface de M. Anatole Leroy-Beaulieu. Paris (Plon), 1903. 1 vol. in-12 de XXI-360 pages avec 7 cartes. — André Cheradame. *La Macédoine; le chemin de fer de Bagdad*. Paris (Plon), 1903. 1 vol. in-12 de XV-397 pages avec 6 cartes. — Maurice Gandolphe. *La crise macédonienne*. Paris (Perrin), 1903, 200 pages in-12. — Baron Jehan de Witte. *Des Alpes Bavaroises aux Balkans*. Paris (Plon), 1903, 1 vol. in-12 de 474 pages avec 29 gravures hors texte.

cette âpreté avec laquelle les grandes puissances découpent les continents, chacune revendiquant sa tranche d'Asie ou d'Afrique. A la politique des nationalités qui a dominé le XIXe siècle s'est substituée, ou mieux surajoutée « la politique mondiale, plus ambitieuse, plus avide, partant moins rassurante, parce que de sa nature elle est insatiable ». Aussi le XXe siècle, comme le disait naguère M. Deschanel à la Chambre des députés, est-il exposé à voir de profondes transformations se produire en Europe. A certaines heures décisives, être absent ou distrait, c'est être vaincu. La France ne saurait suivre avec trop d'attention cette tendance des nationalités actuelles à substituer aux préoccupations d'hier quelque chose de plus vaste et de plus vague, la race. Le danger le plus grave vient aujourd'hui du pangermanisme qui jette de tous côtés sur l'Europe des regards de convoitise, découvrant partout autour de lui de nouvelles Alsace-Lorraines qu'il prétend vouloir rendre à la mère-patrie. Nous pensons avec M. Leroy-Beaulieu que l'impérialisme allemand a sur l'autocratie russe et sur la démocratie française, également férues de centralisation, une supériorité constitutionnelle qui lui permet des ambitions interdites à ses rivaux. Ses rêves d'expansion sont d'autant plus faciles qu'il ne se heurte pas à ces cadres inflexibles de l'unité centralisatrice que prônent si aveuglément les admirateurs de la Révolution française et dont le manque d'élasticité a été au contraire un gros obstacle à l'agrandissement de la France moderne en Europe.

Le livre de M. André Chéradame complète utilement celui de M. Henry. Si l'attention publique se porte aujourd'hui de préférence du côté de l'Extrême-Orient, il ne faudrait pas s'imaginer que la vieille question d'Orient a perdu toute importance. Il n'est pas douteux d'abord que c'est du sort définitif de la péninsule balkanique que dépendent les destinées futures de l'Autriche-Hongrie. Les ambitions pangermanistes ne sont pas seulement une menace pour l'Europe, elles le sont aussi et même à un degré plus marqué pour les populations qui avoisinent l'archipel. La péninsule des Balkans aux peuples balkaniques, telle paraît être à M. Chéradame la seule solution rationnelle et la seule conforme au droit moderne. Cette solution a malheureusement contre elle les résistances de la Turquie, les combinaisons égoïstes des puissances, et la crainte de porter un coup irréparable à ce qui reste de l'Empire Ottoman : elle se heurte aussi aux rivalités et aux haines des peuples mêmes qui l'appellent de leurs vœux. Sur tous ces points, l'ouvrage fortement documenté que nous signalons ici donne d'excellents aperçus. Les troubles de Macédoine (que l'auteur est allé étudier sur place) peuvent avoir des conséquences considérables. Ils lui ont apparu comme « le début d'une série de ces faits qui dans l'histoire, après un temps plus ou moins long, décident les grands éclats ». La cause des Macédoniens est profondément juste et la situation où ils se trouvent ne saurait se prolonger. Et il ne

faut pas se laisser tromper par les promesses de réforme qu'a faites le Sultan, « totalement impuissant à faire fonctionner en Macédoine les réformes les plus essentielles ». M. Chéradame estime que le seul procédé efficace serait une entente entre les signataires du traité de Berlin pour une action commune, sous la forme d'une conférence européenne.

On lira aussi avec beaucoup de profit les chapitres consacrés au nouveau chemin de fer de Bagdad. Voilà encore une question dont l'étude montre comment et pourquoi dans tout cet Orient, où nous avions jusqu'ici la prépondérance parmi les nations européennes, nous perdons du terrain. L'Allemagne maîtresse des chemins de fer turcs pousse ses efforts du côté de l'Asie Mineure. Le contrôle de la *Deutsche Bank* sur les chemins de fer de la Compagnie d'Anatolie est dès aujourd'hui très menaçant pour nous. Nous devrions nous hâter, pendant que les Allemands ne sont pas encore réellement maîtres du chemin de fer de Bagdad, d'intervenir pour défendre nos intérêts. Nous pourrions peut-être profiter de ce que le Sultan se montre un peu inquiet de la situation nouvelle que ses complaisances vis-à-vis de Guillaume II ont fait naître. C'est une erreur de prétendre que dans cette question d'Orient « la France n'a pas d'intérêts directs et vitaux ». Nous devons nous préoccuper au contraire de la possibilité d'une rupture d'équilibre de l'Europe au profit de l'Allemagne, et des dangers que nous ferait courir une union douanière de l'Europe centrale aux mains des Hohenzollern. Nos industriels en verraient bientôt les conséquences, et des milliers d'ouvriers seraient victimes des conditions défavorables de concurrence dans lesquelles seraient placés ceux qui les emploient.

Le livre de M. Gandolphe est essentiellement une enquête faite dans les vilayets insurgés de septembre à décembre 1903. Chargé d'une mission en Macédoine par le journal *la Liberté*, l'auteur a fait sur place d'intéressantes observations. Il a pu reconnaître à quel point la Macédoine est difficile à pénétrer sous les fictions dont les gouvernements européens l'habillent aujourd'hui. Elle « décourage les désirs les plus sincères de vérité ». Mais avant de réformer ce pays, dit avec raison M. Gandolphe, il faut le connaître et pour cela de nombreuses enquêtes sont nécessaires. Le livre que nous signalons est un bon chapitre de cette « information » nécessaire, il prouve une fois de plus que le mouvement insurrectionnel n'a été ni spontané ni populaire. Les chefs sont venus de Sofia et le mot d'ordre de plus loin encore. Le principal résultat de l'effervescence a été le surcroît de dépenses infligé à la Turquie, surcroît que payent en définitive non pas les comités de Sofia, mais les Bulgares, et avec eux les chrétiens et les musulmans.

Le problème est très compliqué, mais on peut dire qu'il se compose essentiellement de trois éléments : la terre, les hommes, les conditions du travail. La Macédoine attend une transformation (nécessaire d'ailleurs

à tout l'Empire Ottoman) de son organisation économique et financière, de certaines pratiques judiciaires déplorables et de mœurs villageoises qu'il faut changer. Les imperfections du système de fermage adopté, les irrégularités de la dîme, l'usure endémique, l'absence de cadastre, la vénalité des tribunaux entretiennent une gêne incroyable dans une région « bénie de la terre, mais bien maltraitée par les hommes ». L'auteur estime que l'intervention austro-russe, la seule réponse qui ait été faite jusqu'ici par l'Europe, ne peut que précipiter la décomposition de ces peuples qui languissent et meurent avant d'avoir atteint une majorité nationale. L'unique sagesse est d'essayer de fixer les habitants à la terre par l'intérêt, le profit et la tranquillité.

Dans le livre du baron Jean de Witte, nous trouvons une autre note. L'auteur est surtout un archéologue, amoureux des œuvres artistiques, mais curieux aussi d'histoire générale et jugeant avec perspicacité quelques-unes des questions qui agitent l'Europe contemporaine. Nous recommandons surtout la lecture des chapitres où il parle de la situation des Jougo-Slaves. Il a été frappé, lui aussi, de la force du mouvement pangermaniste et de la longanimité du gouvernement autrichien. Les prétentions des pangermanistes constituent, dit-il, un danger sur lequel on ne saurait trop insister à l'heure actuelle, car on peut être sûr que l'Allemagne profitera du moindre prétexte pour intervenir chez ses voisins du Sud et pour s'y implanter. Il est de notre intérêt de parer à ce danger. Pendant des siècles, la politique de la France a été de poursuivre l'abaissement de la maison d'Autriche et c'est pour s'être attardée dans ce système, à une époque où le péril était ailleurs, que Napoléon III a créé l'unité italienne et favorisé la grandeur de la Prusse.

Ne nous imaginons pas que si la carte européenne vient à être prochainement remaniée, nous pourrons à ce remaniement gagner la restitution de nos provinces perdues! L'auteur croit que c'est une nécessité pour l'Autriche de se transformer en une sorte de *Suisse*, et que le *dualisme* doit être une étape vers le *fédéralisme*. En Suisse, aucune des trois nationalités n'empiète sur les droits des deux autres. Aucune ne témoigne du désir de se rattacher à la France, à l'Allemagne ou à l'Italie. De même, le jour où les peuples de l'Empire austro-hongrois auront fait connaître chacun leur existence propre et les droits qui en découlent, ils ne demanderont qu'à exercer leur liberté reconquise sous le gouvernement d'un souverain que tous sont au fond prêts à accepter.

Ceux mêmes qui croiraient devoir faire quelques réserves sur certaines appréciations de M. de Witte reconnaîtront qu'il a su donner un vif intérêt aux réflexions que lui ont suggérées plusieurs voyages à travers cette Europe centrale où se dérouleront, prochainement, quelques-uns des plus gros problèmes dont le xxe siècle devra trouver la solution.

GEORGES BLONDEL.

UNIONS DE LA PAIX SOCIALE

PRÉSENTATIONS ET CORRESPONDANCE

PRÉSENTATIONS. — Les personnes dont les noms suivent ont été admises comme membres TITULAIRES, ou comme *associées*, et inscrites du nº 6443 au nº 6457. Les noms des membres de la Société d'Economie sociale sont désignés par un astérisque.

BOUCHES-DU-RHÔNE. — *Estrangin* (Etienne), secrétaire général de la *Fédération des groupes d'études des Alpes et de Provence*, rue Paradis, 29 ; à Marseille, prés. par M. L. Bergasse.

COTE D'OR. — *Bernard* (Henri), à Panthier, par Pouilly-en-Auxois, prés. par M. E. Bouzerand.

GIRONDE. — *Dubruel*, quai de Bourgogne, 52, à Bordeaux, prés. par MM. de Loynes et A. Delaire.

MAYENNE. — *Brochard*, avocat, docteur en droit, rue de la Paix, 51, à Laval, prés. par M. Lepelletier.

MEURTHE-ET-MOSELLE. — *Ferry* (Gustave), à Lexy, par Cons-la-Granville, prés. par M. E. Ferry.

NORD. — *Hollande* (Maurice), boulevard Watteau, 16, à Valenciennes, prés. par M. Delcourt-Haillot.

RHÔNE. — *Chaffanjon* (l'abbé), chapelain de Notre-Dame de Fourvières, cloître de Fourvières, 8, à Lyon, prés. par M. A. Delaire; *Deval* (Gustave), marchand de soies, rue de la République, 1, à Lyon, prés. par MM. H. de Terrail et A. Isaac.

SEINE-PARIS. — *Chapelle* (de la), rue Dupont-des-Loges, 9, prés. par M. A. Mascarel; * *Chartron* (Louis), avocat à la Cour d'appel, avenue Rapp, 16, prés. par MM. H. Joly et A. Delaire; * *Combe de Lestrade*, rue Crevaux, 10, prés. par MM. H. Joly et G. Blondel; * *Haton de la Goupillière*, inspecteur général des Mines en retraite, anc. directeur de l'École supérieure des Mines, membre de l'Institut, rue de Vaugirard, 56, prés. par MM. Cheysson et A. Delaire.

SEINE. — *Serpette* (l'abbé), rue Carnot, 1, à Kremlin-Bicêtre, prés. par M. Antoine Roux.

SEINE-ET-OISE. — *Bonnet* (le général), avenue Debasseux, 8, à Versailles, prés. par M. A. Delaire.

SEINE-INFÉRIEURE. — * *Lemarchand* (Maurice), industriel, rampe Bouvreuil, 106, à Rouen, prés. par M. Louis Guérin.

NÉCROLOGIE. — Les Unions ont encore perdu deux membres dévoués dont l'attachement nous était resté fidèle depuis de longues années : M. l'abbé Marchon, à Orléans, et M. Rogie, receveur de l'enre-

gistrement, à Versailles. Nous prions leurs familles de vouloir bien agréer, avec l'expression de nos profonds regrets, l'hommage de notre respectueuse sympathie.

DONS. — Un donateur généreux, M. Sarret, qui est loin de France et n'en discerne que mieux peut-être les nécessités urgentes, a envoyé à la Société et aux Unions auxquelles il appartient depuis longtemps, un nouveau don de 100 francs pour contribuer à leur propagande, surtout parmi les groupes ou cercles d'études. M. Richefeu, membre du Conseil de l'Association Valentin Haüy pour le bien des aveugles, vient de nous adresser également un don de 50 francs, comme un témoignage d'admiration sympathique pour l'École de la paix sociale. Nous prions les généreux donateurs d'agréer l'expression de notre gratitude; nous sommes d'autant plus reconnaissants de ces concours désirés que malgré les souscriptions qui viennent aider LE COMITÉ DE DÉFENSE ET DE PROGRÈS SOCIAL, les ressources sont toujours bien au-dessous des demandes qu'il faudrait pouvoir satisfaire largement, qu'il s'agisse de conférenciers à envoyer, ou de livres et de revues à donner. Aussi prions-nous instamment tous les lecteurs de *la Réforme sociale* de diriger vers cette « charité intellectuelle » la générosité des donateurs éclairés qui voudraient tarir la source du mal au lieu de se borner à en atténuer quelque peu les effets.

LA LIGUE SOCIALE D'ACHETEURS. — Fondée par Mme Jean Brunhes, qui en est la secrétaire générale (V. *la Réforme sociale* du 16 mars 1902, p. 442), la Ligue sociale d'acheteurs a publié en décembre son troisième tract rappelant en termes émouvants, d'une part les conditions pénibles du travail et de la vie des employés, d'autre part les devoirs des acheteurs, trop souvent irréfléchis ou injustes. La triple conclusion, dont un des termes seul est périmé, est à retenir : Ne faites pas vos achats le samedi après midi; ne faites pas vos achats les autres jours de la semaine après cinq heures du soir; ne faites pas vos emplettes du jour de l'an au dernier moment, c'est-à-dire dans les deux dernières semaines. Le tract n° 1 énumérait le devoir de conscience qui s'impose aux acheteurs de ne pas nécessiter par leurs exigences le travail de la veillée et le *sweating system*. Beaucoup de membres des Unions voudront encourager de leur sympathique adhésion une œuvre si utile, notamment pour protéger le travail et la santé des ouvrières. (Adresser les communications à Mme Jean Brunhes, rue Serpente, 28, Paris.)

L'UNION DES TRAVAILLEURS LIBRES DU XVe. — *La Réforme sociale* a déjà parlé de ce groupement à l'époque où il s'est constitué, 210, rue Lecourbe, salle Étienne Pernet (V. *la Réforme sociale*, 1er juillet 1962, p. 91 et 16 février 1903, p. 322). Commencé par les

membres des syndicats de la rue des Petits-Carreaux qui habitaient le XVe arrondissement, il n'a cessé de se développer sous l'active et habile présidence de M. Fernand Conty; maintenant le nombre des adhérents atteint 3.000 et s'accroît chaque jour. En même temps le bureau suscite la formation de groupements analogues dans plusieurs autres arrondissements; celui du XVIIe est en plein fonctionnement. Indépendamment de l'office de placement, des conférences périodiques, de la bibliothèque et des réunions intimes, l'Union vient d'organiser, à partir du 1er février, des cours du soir : langue et littérature française, arithmétique, photographie, dessin, anglais et allemand.

LA MAISON DU PEUPLE DU VIe. — Sous un autre nom, cette fondation rappelle un peu ce que furent les débuts de la précédente. Ouverte sur la paroisse Saint-Sulpice, rue Bonaparte, 70, par l'initiative généreuse et dévouée de MM. Dubois, ingénieur en chef des ponts et chaussées, et Volland, elle offre à ses hôtes deux conférences du soir, par semaine, le mardi et le samedi, avec discussions; elle met à leur disposition des livres et des revues; elle est surtout un mode de rapprochement et de contact; elle aide ainsi à faire disparaître les préjugés, à éclairer les intelligences et à rétablir l'harmonie des anciens rapports sociaux. Mais il lui faut, surtout à ses débuts, le concours de dévouements personnels, conscients des devoirs du temps présent.

CORRESPONDANCE. — Unions de Bretagne. — « Nous avons fondé dans ma petite commune (La Boissière du Doré, Loire-Inférieure) une œuvre de jeunesse catholique, principalement composée de jeunes agriculteurs. Outre ce qui concerne plus directement le côté religieux et moral, nous pensons n'arriver à notre but qu'en perfectionnant autant que possible l'enseignement professionnel agricole de nos jeunes gens; nous essayons notamment de leur faire faire, avec des questionnaires que nous préparons, des monographies culturales, concernant le blé, l'avoine, les plantes fourragères, la vigne, le bétail, etc. Je désirerais aussi les habituer à une comptabilité plus exacte et plus précise, ce qui manque généralement aux paysans. Or, nous sommes sans ressources aucunes. Ce qui nous fait surtout défaut, ce sont des ouvrages simples et élémentaires, soit sur les procédés et la méthode monographiques, soit sur la comptabilité agricole, soit sur les questions d'économie sociale rurale. Je crois que toutes ces questions sont de nature à intéresser nos jeunes agriculteurs en leur faisant plus aimer et mieux pratiquer leur profession. Nous serions donc vivement reconnaissants aux Unions si elles pouvaient nous faire obtenir quelques dons de livres pour notre Bibliothèque agricole et sociale. » — François Saint-Maur.

Unions de Normandie. — M. Paul Nourrisson veut bien aller, en notre

nom, donner en mars deux conférences, l'une à Lisieux, l'autre à Caen. Nous rappelons à nos amis que l'un des principaux résultats que peuvent avoir de telles réunions, c'est de susciter dans la ville ou la région un groupement de bonnes volontés et un mouvement de propagande continue.

Unions de Limousin et Marche. — Au milieu du mois, M. H. Joly a été à Limoges et aux deux Instituts populaires qui fonctionnent dans cette ville ; il a parlé dans l'un sur *l'union des classes* et dans l'autre sur *la criminalité de la jeunesse*. Devant un auditoire de dames, il a examiné quelle part incombe à la femme dans l'action sociale. A Châteauroux, c'est aussi un nouvel Institut populaire qui l'a reçu.

Unions de Provence. — Après M. H. Joly, qui a parlé naguère à Nîmes et à Tarascon, M. Georges Blondel, qui a visité nos Unions de Vienne et de Valence, a pris la parole à Marseille sur *les nouvelles idées commerciales du peuple anglais*, devant le groupe de la Plaine qui a grandi sans cesse et est devenu « la Société d'études de la Plaine ». Il fera ensuite une conférence à Nice. M. L. Rivière viendra à son tour le 7 mars entretenir la même Société des *Jardins ouvriers*. A noter aussi une conférence de M. L. Harmel sur *l'usine du Val-des-Bois* que nous avons visitée avec tant d'intérêt à notre Congrès de 1899. (Voir les *Ouvriers des deux mondes*, 2e série, t. V.)

Unions de Berri et Bourbonnais. — Vers le milieu de mars, M. Henri Joly, notre éminent président, prendra la parole en notre nom à Bourges, à Montluçon, à Saint-Amand Montrond et peut-être même à Aubusson.

Unions de Poitou et Touraine. — Une réunion des Unions, préparée par les soins de M. A. Mascarel, se tiendra à Poitiers, et M. H. Taudière, professeur à l'Institut catholique, a bien voulu accepter de nous y représenter afin d'encourager dans cette région la diffusion des idées de réforme sociale.

Unions de Lyonnais, Forez et Bresse. — Le IIIe Congrès national des cercles d'études vient de se tenir à Lyon avec un grand éclat sous la présidence de M. Marc Sangnier. Les Unions avaient donné des prix, livres et médailles pour le concours de monographies sur la famille ouvrière ouvert entre les divers cercles d'études. Les comptes rendus et rapports nous parviennent trop tard pour que nous puissions les insérer aujourd'hui. Félicitons du moins cette vaillante jeunesse qui, par l'étude et le dévouement, se prépare à mieux remplir que ses devanciers ne l'ont su faire, les devoirs présents envers la démocratie montante. La réunion régionale des Unions aura lieu à Lyon le 27 mars.

Unions de Bourgogne. — Le groupe des Unions de Montceau-les-Mines a tenu brillamment ces jours-ci sa réunion annuelle sous forme

d'une fête familiale, avec conférences, projections, tombola, etc. Plus de quatre cents personnes se pressaient à cette réunion; le sympathique président M. Chambodu, a fort bien exposé ce que sont les Unions de la paix sociale, et il a fait appel à tous les hommes de bonne volonté. M. E. Bouzerand, notre dévoué correspondant, a parlé en termes touchants des devoirs des mères de famille. Nul doute qu'une telle fête ne fasse connaître et aimer le groupe. Au moment où nous imprimons, M. Georges Blondel donne à Chalon-sur-Saône une conférence préparée par nos confrères des Unions avec le concours de l'*Impartial de Saône-et-Loire.*

Belgique. — La Société belge d'Economie sociale, sous la présidence de M. de Bavay, conseiller à la Cour de cassation, a consacré sa séance de février à étudier, sur le rapport de M. Jean Corbiau, professeur de droit commercial à l'Université de Louvain, « la réforme du régime des sociétés anonymes ». C'est une question dont le gouvernement se préoccupe, et le projet qu'il prépare viendra sans doute prochainement en discussion au Parlement.

Canada. — La Société canadienne d'Économie sociale a tenu à Montréal, pour la réouverture de sa session, une bien intéressante séance, sous la présidence de M. L. Chauvin, à la Crèche dirigée par les Sœurs de la Miséricorde, qui ont aussi des Maternités et des Crèches à Ottawa, à Winnipeg, à Granby et à New-York. Après la visite de l'établissement et les explications données par la Sœur supérieure, l'abbé Bourassa, aumônier, et le D[r] Daigle, Mgr Emard insiste sur l'utilité des études sociales pratiques, car il faut prévoir les crises qui sévissent ailleurs et savoir les éviter; il recommande à la Société des visites aux divers établissements charitables trop peu connus. M. Chauvin cite à l'appui de cette proposition l'exemple de la Société d'Économie sociale et des Unions qui depuis plus de vingt ans ont toujours fait de ces visites sociales à leur Congrès annuel et dans leurs réunions régionales. Dans la discussion générale ont pris la parole MM. Leigh Gregor, professeur à l'Université Mac-Gill, A. Desjardins, ancien maire de Montréal, Taillon, Eug. La Chapelle, professeur à l'Université Laval, l'échevin Laporte, etc. La discussion a principalement porté sur l'insuffisance du service de salubrité, sur la nécessité de susciter à cet égard l'activité privée à l'imitation des Clean City Clubs des États-Unis, enfin sur la diminution d'impôts et de charges dont devraient bénéficier plus largement les établissements charitables qui rendent de si grands services à la ville, et notamment les Sœurs de la Miséricorde; en raison même des sommes énormes épargnées à la Caisse municipale par les œuvres privées, les membres présents de la municipalité estiment qu'il y aurait lieu d'exempter celles-ci des taxes. Que de différences entre les deux rivages de l'Atlantique!

A. Delaire.

LES FAITS ÉCONOMIQUES ET LE MOUVEMENT SOCIAL

ITALIE ET ESPAGNE

SOMMAIRE. — Développement de la mutualité en Italie. — La nouvelle loi sur les habitations ouvrières. — Le parti socialiste. — Le mouvement d'émigration en 1903. — La lutte contre le duel. — L'Espagne et les projets de M. Chamberlain. — Le commerce extérieur de 1903. — Les progrès du socialisme. — Les suites de la grève de Bilbao.

Développement de la mutualité en Italie. — Si le sentiment et la pratique de l'épargne sont, en Italie, particulièrement développés, à tel point que les caisses d'épargne italiennes sont, au point de vue des résultats financiers et surtout au point de vue de l'action sociale, au premier rang des établissements de même nature existant dans le monde entier, les œuvres de prévoyance et de mutualité n'y semblent pas moins florissantes. Les sociétés de secours mutuels en particulier s'y développent d'une manière régulière et continue; on en comptait 443 seulement en 1862; dix ans plus tard il y en avait déjà 1.450, et les statistiques de 1885 en accusaient 4.900, tandis qu'en 1895 elles étaient au nombre de 6.725. Aujourd'hui, le chiffre de 7.000 est largement dépassé, et le patrimoine global de toutes ces associations atteindrait, d'après certains calculs, le chiffre énorme de 1 milliard et demi. Il est vrai que la législation italienne, beaucoup plus libérale que la nôtre, est particulièrement favorable à ce développement. On sait, en effet, que les sociétés de secours mutuels italiennes peuvent adopter une double forme, étant ou libres ou reconnues. Dans les sociétés libres, le gouvernement n'intervient en rien ; elles peuvent s'organiser et s'administrer comme il leur plaît; elles ont la faculté de disposer et d'employer leurs fonds à leur guise, pourvu qu'elles se conforment au droit commun. Seulement, en conservant ainsi leur liberté, elles renoncent au bénéfice des subventions gouvernementales. Tout autre est la situation des sociétés reconnues qui sont régies par les dispositions d'une loi spéciale, la loi du 15 avril 1886 (1). D'après l'article 1er de cette loi, peuvent acquérir la personnalité juridique les sociétés ouvrières de secours mutuels qui se proposent tout ou partie des buts suivants : assurer aux sociétaires un subside en cas de maladie, d'infirmité ou de vieillesse, ou venir en aide à la famille des sociétaires défunts. Ces sociétés peuvent, en outre, coopérer à l'éducation des sociétaires et de leur famille, prêter secours aux sociétaires pour l'achat des outils professionnels, et exercer tous autres modes d'assistance rentrant dans le cadre des institutions de prévoyance. En fait, il n'y a jusqu'ici qu'une assez faible

(1) V. le texte de cette loi, *Annuaire de législation étrangère*, 1887, p. 401 et s.

proportion de sociétés reconnues, puisque 1.166 seulement se sont placées sous le régime de la loi de 1886, groupant 187.657 adhérents avec un patrimoine global de 18 millions de francs. Mais toutes ont largement profité des facilités qui leur sont laissées par le législateur au point de vue de l'emploi de leurs ressources : subventions aux asiles maternels, bourses d'études, prix aux écoliers studieux, salles de lecture, caisses de prêts sur l'honneur, agences de placement, ventes par paiements mensuels d'outils de toute nature, services d'assurances contre la mortalité du bétail ou contre l'incendie, tels ont été les modes très variés de leur action en dehors de leurs fonctions essentielles comme caisses de secours en cas de maladies, de chômage, d'infirmité ou de vieillesse. Elles ont donc compris leur mission d'une manière beaucoup plus extensive que les mutualités de la plupart des autres pays et, comme les caisses d'épargne leurs alliées, elles ont contribué à répandre dans le pays les bienfaits de la coopération entendue au sens le plus large du mot. Encore convient-il d'ajouter qu'usant de la liberté qui leur est laissée d'employer leurs fonds comme elles l'entendent, les sociétés non reconnues ont pu rendre les services les plus signalés à d'autres œuvres similaires, en prêtant le trop-plein de leurs capitaux à des sociétés d'habitations ouvrières, à des coopératives de consommation, à des banques populaires, à des caisses rurales, qu'elles ont ainsi aidées à se constituer ou à se développer.

Les unes possèdent des bibliothèques circulantes ; les autres ont fondé des écoles professionnelles ; quelques-unes ont organisé des caisses de secours pour les femmes en couches ; presque toutes ont ouvert des caisses de prêts et des bureaux de placement. Ainsi comprise et mise en pratique, l'idée féconde de la mutualité produit son plein effet et apparaît comme une source particulièrement précieuse de bienfaits de toute nature pour les régions dans lesquelles elle pénètre. Il n'est pas sans intérêt, d'ailleurs, de remarquer que c'est surtout dans la classe ouvrière que ces sociétés recrutent le plus d'adhérents. Sur les 6.725 sociétés existant en 1895, date de la dernière statistique générale officielle, on en comptait 4.021 exclusivement ouvrières ; 701 étaient formées entre des agriculteurs et 229 entre employés, commerçants, professeurs, musiciens, artistes et autres représentants de professions libérales. Et comme les premières à elles seules groupaient 581.000 associés, il est bien permis d'en conclure que ce sont vraiment les classes les plus déshéritées au point de vue des ressources permanentes qui profitent de ces institutions si particulièrement bienfaisantes, et que la pratique de la prévoyance est bien sérieusement entrée dans les habitudes de ceux qui en ont réellement le plus besoin. Il est vrai qu'il reste encore beaucoup à faire pour que toute la partie de la population pour laquelle la mise en réserve d'un capital de secours à utiliser au

jour de la vieillesse ou de la maladie est en quelque sorte une question de vie ou de mort soit représentée dans les cadres des mutualités et prenne une part effective à leur activité. Mais il ne faut pas oublier que la prévoyance est une vertu plus difficile à pratiquer que l'épargne parce que les résultats qu'on en peut attendre sont à échéance plus éloignée; qu'elle suppose un effort plus grand et une continuité de sacrifices plus considérable, et que d'autre part l'affiliation à une société de secours mutuels n'est pas le seul recours dont les travailleurs italiens disposent contre la mauvaise fortune. La caisse nationale pour les accidents du travail, qui compte aujourd'hui près de 160.000 participants, leur fournit un autre mode d'assurance dont ils usent chaque jour davantage, sans compter que les caisses de secours en cas de maladie organisées par l'État, les provinces ou les communes, les habituent un peu trop à compter sur les subsides administratifs plutôt que sur eux-mêmes pour parer aux éventualités redoutables qui les guettent.

La nouvelle loi sur les habitations ouvrières (1). — Le dernier *Bulletin trimestriel de la Société des habitations à bon marché* nous apporte le texte complet de la loi votée le 31 mai 1903 par le Parlement italien sur l'initiative du ministre des finances actuel, M. Luzzati, si connu par son dévouement à toutes les œuvres philanthropiques. Or, certaines dispositions de cette loi nous paraissent intéressantes à signaler ici, à raison de la précision avec laquelle elles assurent la transmission intégrale et la conservation de la maison de famille en cas de décès du chef. Elle reconnaît en effet au conjoint survivant contre lequel il n'a pas été rendu de jugement de séparation de corps passé en force de chose jugée, le droit d'habiter la maison pendant toute sa vie. Le même droit est attribué aux enfants mineurs du propriétaire défunt jusqu'à leur majorité. Que si plusieurs héritiers majeurs sont appelés à la succession, la maison sera attribuée à celui des ayants droit qui offrira le paiement en argent des parts revenant à des cohéritiers, et si deux ou plusieurs héritiers font cette offre, il sera procédé à un tirage au sort devant le juge de paix pour établir qui aura la préférence. Enfin on ne pourra procéder à l'expropriation forcée de la maison ouvrière qu'à défaut d'autres biens meubles ou immeubles. Bien entendu, ces dispositions favorables ne s'appliquent qu'à des maisons d'un caractère tout à fait modeste et destinées au logement de familles ouvrières ne disposant que de ressources trop faibles pour pouvoir espérer acquérir d'un seul coup un immeuble important. L'article 4, en effet, stipule que la maison ouvrière ne pourra être vendue ou louée qu'à des familles ou à des personnes ayant un revenu total non supérieur à la somme qui sera ulté-

(1) Voir *Bulletin de la Société française des habitations à bon marché*, année 1903, n° 4, p. 433, et suiv.

rieurement fixée par un règlement d'administration publique, en tenant compte de la densité de la population et de la valeur courante des locations dans chaque localité, et qui ne pourra, en aucun cas, excéder 3.500 lires. Une fois conclu, d'ailleurs, le contrat d'acquisition ou de location ne pourra être résilié par suite de changements dans la condition sociale des bénéficiaires. L'acheteur doit payer le prix par versements annuels, semestriels, mensuels ou bimensuels, à son choix, la durée des annuités ne pouvant dépasser trente ans, ni être prolongée au delà de la soixante-cinquième année d'âge de l'acheteur. Celui-ci, tant que dure la période d'amortissement, ne peut aliéner la maison ni à titre onéreux, ni à titre gratuit si ce n'est après que la société de constructions a déclaré renoncer à son droit de préférence. Il ne peut non plus la louer qu'aux familles ou aux personnes remplissant les conditions prescrites par l'article 4, ou la grever de servitudes sans le consentement de la société ou de l'établissement de bienfaisance qui a fait l'avance des fonds, ni y apporter aucune modification; à défaut de paiement de tout ou partie des annuités dues, le contrat sera résilié de plein droit après une simple sommation au profit de la société ayant construit l'habitation. Ces sociétés trouveront les capitaux nécessaires à leurs opérations près des caisses d'épargne, des monts-de-piété et des établissements de bienfaisance ou de crédit autorisés par la loi à leur faire des avances de fonds à des conditions particulièrement avantageuses. A défaut de sociétés privées, les communes elles-mêmes sont autorisées à entreprendre des constructions d'habitations ouvrières, mais seulement pour les donner en location à des familles ayant un revenu total ne dépassant pas 1.500 francs, ou 300 francs par membre de la famille.

On veut ainsi hâter l'assainissement complet des grandes villes en faisant disparaître peu à peu les quartiers insalubres et en fournissant aux populations ouvrières des logements sains et à bon marché. La même loi permet encore aux communes d'entreprendre la construction d'hôtels populaires à louer pour habitation journalière, et de dortoirs publics gratuits. Des faveurs fiscales de toute nature et notamment l'exemption de l'impôt foncier pendant cinq ans et de tout impôt sur le revenu des propriétés bâties, sont accordées aux sociétés de constructions, qui faciliteront sans nul doute leur rapide développement. De même sont exemptés de l'impôt sur le revenu de la richesse mobilière les prêts faits à ces sociétés par les caisses d'épargne et les institutions de bienfaisance qui, continuant en cela l'œuvre si bienfaisante de la décentralisation de l'épargne à laquelle elles ont depuis si longtemps apporté un concours précieux, ne manqueront de chercher dans ce débouché nouveau un placement sinon rémunérateur, du moins très fécond pour les capitaux abondants dont elles disposent. Il y a donc tout lieu de penser que le

problème si délicat et si pressant de l'habitation ouvrière dans les grandes villes italiennes ne va pas tarder à recevoir de tous côtés une solution satisfaisante.

Le parti socialiste. — Après avoir attiré l'attention sur lui par ses revendications bruyantes et les grèves aussi violentes que répétées dont il fut l'inspirateur depuis plusieurs années, le parti socialiste italien semble rentré dans l'ombre et l'agitation gréviste elle-même qui, un instant, avait causé tant d'inquiétudes pour l'avenir de la propriété foncière particulièrement dans la Haute-Italie, paraît définitivement enrayée, les ligues de paysans qui en étaient les promoteurs s'étant presque partout dissoutes. Est-ce donc que ce parti se reconnaît vaincu, ou ne se prépare-t-il point plutôt à de nouveaux et retentissants triomphes? Cette seconde hypothèse paraît malheureusement la plus vraisemblable, puisque rien ne nous autorise à penser que le nombre des adeptes du collectivisme ait tendance à diminuer. Ce n'est pas dans un temps où la foi et les habitudes religieuses et morales disparaissent peu à peu, où la misère et les souffrances sont répandues partout, où les pouvoirs publics pactisent ouvertement avec les révolutionnaires qu'un parti comme celui-là peut désespérer de triompher un jour ou l'autre des obstacles qui lui barrent encore la route. En attendant, les socialistes italiens se recueillent et semblent endormis sur leurs premiers lauriers. C'est que depuis qu'ils ont goûté, sinon aux douceurs du pouvoir, du moins au plaisir de se sentir les pivots de la majorité ministérielle et les conseillers écoutés du pouvoir, ils s'abandonnent volontiers, comme certains autres de leurs coreligionnaires étrangers, au charme de la politique d'équilibre opportuniste qui permet aux meneurs du parti de conserver leur influence plus ou moins occulte tout en se dispensant d'aborder de front les grandes réformes depuis longtemps promises aux électeurs naïfs. C'est ce que constate non sans quelque amertume, dans un article du *Mouvement Socialiste* (1), un économiste de haute valeur, M. Arturo Labriola, qui n'est point exempt de sympathie pour Karl Marx et sa doctrine.

Après avoir fait de l'état actuel du parti socialiste italien un tableau dont la noirceur dépasse, suivant lui, celle du tableau, déjà bien sombre pourtant, du parti socialiste français, M. Labriola se lamente sur la prédominance actuelle de la tendance réformiste, inspirée par le député Turati, l'émule des Jaurès, des Millerand et de tous ceux qui préfèrent la possession immédiate du pouvoir aux chances lointaines de la révolution sociale. Ayant perdu son caractère anticapitaliste pour s'adapter d'une manière plus étroite « à la forme d'un parti radical à tendances vaguement prolétariennes », le socialisme « *domestiqué* » a cessé d'être un

(1) N° du 15 janvier 1904, p. 142, et suiv.

épouvantail pour la bourgeoisie, qui lui accorde volontiers ses faveurs à raison du découragement et de l'esprit de docilité qu'il répand dans tous les rangs des travailleurs : c'est ce qui explique à la fois ses succès politiques et électoraux, et le calme relatif dans lequel il laisse actuellement la nation. Mais cette accalmie momentanée est-elle un symptôme rassurant permettant d'espérer le retour prochain du baromètre social au beau fixe? Il est, hélas! permis d'en douter. En Italie comme en France, le plus modéré des collectivistes est peut-être le plus dangereux des ennemis de l'ordre social, parce qu'il endort les masses et les habitue à absorber impunément et sans se plaindre une dose chaque jour croissante de poison. Et dès lors, comment ne pas redouter les pires catastrophes pour le jour où le socialisme réformiste, ayant discrédité les politiciens trop habiles, se verra contraint de céder la place au socialisme intégral et sans étiquette?

Le mouvement d'émigration en 1903. — On a publié récemment la statistique de l'émigration italienne pendant le premier semestre de 1903, et comme toujours le phénomène s'accuse avec une particulière intensité. 333.327 individus en effet ont, dans cette période de six mois, quitté le royaume soit à titre permanent, soit à titre temporaire. Il est vrai que l'on constate une légère diminution sur les chiffres de la période correspondante de 1902, qui avaient atteint un total de 355.125 émigrants. Mais ce sont toujours les mêmes provinces, c'est-à-dire les Marches, les Abruzzes, la Campanie, les Pouilles, la Calabre et la Sicile qui fournissent le plus fort contingent, et il semble bien, par suite, que la prospérité ne soit pas encore près de renaître dans ces parties particulièrement déshéritées du royaume. Toutefois l'émigration permanente paraît en diminution très sensible, puisqu'elle ne porte plus que sur 133.701 individus contre 148.737 en 1902. Il n'y a plus que la Lombardie, l'Emilie, les Marches et la Calabre qui accusent à ce point de vue une augmentation appréciable. Au reste, il n'est pas sans intérêt de constater qu'après s'être un peu ralenti en 1897-1898, le mouvement s'est constamment accentué depuis, passant de 308.339 en 1899, à 352.782 en 1900, à 533.245 en 1901 et à 531.509 en 1902! Il est donc fort probable que les résultats définitifs de 1903 ne seront pas de nature à atténuer les inquiétudes que de pareils résultats font naître tout naturellement dans les meilleurs esprits. Au reste, les statistiques officielles américaines montrent bien que le phénomène n'est pas en décroissance puisque les Etats-Unis à eux seuls ont reçu 52.247 Italiens de plus en 1902-1903 que dans l'année financière précédente (230.622 contre 178.375), et que l'Italie à ce point de vue tient la tête sur les autres nations.

La lutte contre le duel. — Une ligue d'un caractère très particulier s'est constituée récemment, qui a pour but de combattre, par une

propagande énergique, la pratique trop fréquente du duel qui, en Italie comme dans beaucoup d'autres pays, paraît encore à beaucoup de gens le seul moyen efficace de venger leur honneur compromis. Cette ligue qui comprend déjà un grand nombre d'adhérents, parmi lesquels les personnalités les plus en vue du monde catholique, se propose d'abord d'éclairer la conscience publique par des conférences, des tracts et des réunions publiques sur les inconvénients multiples de cette coutume barbare, vestige d'un autre âge, et de provoquer un grand mouvement d'opinion en faveur du recours aux tribunaux en cas d'offense exigeant réparation. Elle va prochainement instituer des jurys d'arbitrage permanents destinés à prononcer sur les affaires d'honneur qui leur seront soumises et d'étudier dans quelle mesure la législation italienne sur le duel doit être modifiée. On sait d'ailleurs que cette législation est déjà singulièrement plus avancée que la nôtre, puisque le Code pénal de 1890 punit de peines variant de 500 francs d'amende à la détention jusqu'à cinq ans la simple provocation, lors même que la provocation n'aurait pas été suivie d'effet, le porteur de cartel, les duellistes et les témoins. La peine va même jusqu'à la réclusion pendant dix-huit ans au moins et vingt-un ans au plus si le duel a été suivi de mort et de blessure et s'il a été aggravé par certaines conditions de nature à le rendre particulièrement dangereux ou trop inégal. La nouvelle ligue compte commencer sa propagande dès le printemps prochain et s'engage à continuer sans merci la lutte généreuse qu'elle entreprend.

L'Espagne et les projets de Chamberlain. — Ce n'est pas seulement en France et en Allemagne qu'on se préoccupe dès maintenant de la répercussion possible de l'adoption des mesures proposées par le champion du protectionnisme en Angleterre sur le mouvement des échanges actuellement existants entre la Grande-Bretagne et ses principaux fournisseurs étrangers. Il n'est guère de nations en Europe qui ne se sente menacée par les progrès de l'impérialisme britannique et les périodiques se font de tous côtés l'écho des doléances anticipées qu'il suscite. C'est ainsi qu'un économiste espagnol, M. Hernandez Almansa, vient de publier dans l'*Economista* (1) une étude très documentée dans laquelle il s'efforce de déterminer quels seront pour son pays les résultats du triomphe du chamberlanisme. Il estime que les taxes nouvelles ne préjudicieront pas très gravement aux producteurs d'objets manufacturés que l'Espagne exporte en Angleterre, étant donné que les autres nations qui commercent avec la Grande-Bretagne seront soumises au même traitement, ce qui ne changera rien à leur situation respective. De même les produits semi-facturés, c'est-à-dire ceux qui ont besoin d'être travaillés en Angleterre pour devenir des produits achevés,

(1) N° du 26 décembre 1903, p. 1415.

ne souffriront pas beaucoup non plus des tarifs nouveaux, étant donnée la modicité des taxes proposées sur cette catégorie d'articles. Mais il en sera autrement sans nul doute pour les produits agricoles et les denrées alimentaires de toute nature qui figurent chaque année pour un chiffre considérable dans les entrées de produits espagnols en Angleterre. Les céréales dans leur ensemble ne seront pas sans doute très gravement atteintes parce que, à l'exception de l'orge, dont l'exportation en 1902 n'a pas été très inférieure à 1 million de kilos, elles ne constituent pas un élément très important de transactions entre les deux pays. Mais les fruits, les vins et les eaux-de-vie, qui font une concurrence si vive aux produits des colonies anglaises, seront sans nul doute frappés de taxes très élevées qui diminueront dans une proportion considérable le montant des importations. Les eaux-de-vie communes vendues en Angleterre par l'Espagne se sont élevées en 1902 à 125.514 litres, les vins ordinaires à 14.412.574 litres et les vins fins de Xérès ou autres analogues à 6.796.492 litres. Quant aux fruits de toute nature, grenades, oranges, citrons, raisins, etc., ils figurent à l'exportation pour le chiffre énorme de 287 millions de kilos et pour une valeur globale de plus de 47 millions de pesetas! C'est dire l'importance de ce commerce dont bénéficient presque toutes les provinces du royaume, et la gravité du danger qui menace l'Espagne pour le jour où les produits coloniaux similaires introduits en Angleterre seront dégrevés de tout ou partie des droits énormes d'entrée supportés par les denrées de provenance étrangère. Aussi nos voisins ne semblent-ils pas sans inquiétude sur l'issue de la lutte entreprise de l'autre côté du détroit, dont les conséquences sont si grosses d'imprévu pour tous les producteurs auxquels les marchés anglais fournissent aujourd'hui de si importants débouchés.

Le commerce extérieur en 1903. — En attendant, les résultats définitifs de l'année 1903, publiés par la Direction générale du commerce extérieur, accusent une augmentation sensible dans le mouvement des transactions aussi bien dans le sens des exportations que dans celui des importations. Les premières sont en avance de près de 41 millions de pesetas sur celles de 1902, tandis que les secondes accusent une plus-value de 23 millions en chiffres ronds. Mais ce qui est plus important encore, l'augmentation à l'entrée porte principalement sur les matières premières, tandis que l'accroissement à la sortie se manifeste surtout dans la catégorie des objets fabriqués. D'autre part, il est à remarquer que les chiffres de 1902 étaient déjà sensiblement en avance sur ceux de 1901 en ce qui concerne les exportations, tandis qu'ils étaient en baisse très notable au point de vue des importations. Il semble donc bien que l'industrie nationale soit définitivement entrée dans une période de relèvement et d'activité d'autant plus accusée que

le total des matières premières importées va sans cesse en s'abaissant, ce qui prouve bien que les manufactures indigènes en absorbent chaque année une plus grande quantité. Sans doute, le bilan des opérations commerciales de l'année se solde encore par un excédent au profit des importations; mais l'écart entre celles-ci et les exportations diminue graduellement : il n'est plus aujourd'hui que de 24 millions contre 42 millions en 1902 et 131 millions en 1901. Il est donc permis de penser que si le progrès continue, l'Espagne verra bientôt le poids de ses ventes à l'étranger l'emporter sur celui de ses achats. Il y a longtemps, en tout cas, que sa situation à ce point de vue n'avait paru aussi satisfaisante. Il est vrai que les produits agricoles et les denrées alimentaires ont fourni cette année un contingent important qui entre pour un gros chiffre dans l'accroissement des exportations et que, peut-être, toutes les années ne ressembleront pas à celles-ci au point de vue des résultats de la récolte des oranges, des raisins et des fruits de toute nature. Mais, quelque puissent être les diminutions à cet égard, comme elles n'empêcheront pas l'industrie manufacturière de progresser, il n'est pas à prévoir qu'elles puissent influer beaucoup sur le résultat de l'activité commerciale globale du pays. Au reste, le mouvement des ports, lui aussi, accuse une reprise sérieuse des transactions avec l'étranger, en même temps que les recettes des chemins de fer témoignent d'une sensible amélioration.

Les progrès du socialisme. — Toutefois, pour que la situation soit tout à fait satisfaisante, il faudrait que l'industrie espagnole puisse jouir d'une tranquillité parfaite au point de vue des rapports entre le capital et le travail et qu'elle ne vive pas perpétuellement sous la menace des grèves et des chômages forcés que l'agitation révolutionnaire lui impose. Or, à ce point de vue, l'Espagne est encore loin d'avoir réalisé le minimum de paix sociale qui lui serait nécessaire, et les progrès incessants du socialisme montrent bien qu'elle n'est pas à cet égard à l'abri des dangers dont tant d'autres nations sont aujourd'hui menacées. Au lieu de 81 associations socialistes qui existaient à la fin de 1902, il en existe aujourd'hui 103, réparties dans toutes les provinces mais plus spécialement dans les Castilles, les Asturies, la Biscaye, l'Andalousie et la Catalogne. Aussi, comme le parti est aujourd'hui puissamment organisé et obéit à une direction politique uniforme qui donne le mot d'ordre à toutes les associations fédérées, ses représentants ont obtenu aux élections dernières des Cortès un chiffre imposant de suffrages, sans compter qu'en novembre ils ont forcé les portes de cinquante municipalités. L' « Union générale des Travailleurs » notamment, qui constitue la fédération la plus importante de la péninsule, gagne chaque jour du terrain, et la confiance qu'elle inspire à la classe ouvrière est telle qu'elle comprend aujourd'hui 382 sections et plus de 59.000 associés. D'ailleurs des

congrès nationaux ont été tenus en 1903 par des associations multiples qui ont voulu ainsi témoigner de leur vitalité et s'entendre sur un programme commun de revendications. D'autre part, les chefs du parti ne se font pas faute maintenant d'élever la voix dans les discussions politiques et de se prononcer officiellement pour ou contre les réformes sociales que le gouvernement se propose de réaliser.

C'est ainsi qu'à l'occasion de la discussion du projet de loi en préparation sur l'exercice du droit de grève le parti ouvrier a fait entendre ses doléances à la commission du Sénat par l'organe de l'un de ses principaux représentants, M. Pablo Iglesias. Celui-ci a demandé le rejet du projet déposé récemment par le ministre de l'Intérieur, M. Garcia Alix, tendant à assurer le respect de la liberté du travail et à punir sévèrement les chefs et les promoteurs des grèves quand celles-ci se traduisent par des violences ou des menaces, troublent la paix publique ou occasionnent une interruption dans le fonctionnement d'un service public. Il a soutenu que l'état de choses actuel était préférable à la législation qu'on prétend édifier, laquelle aurait, suivant lui, pour résultat immédiat d'aggraver les conflits au lieu de les apaiser, et d'annihiler le droit qui appartient aux ouvriers de s'associer et de suspendre le travail quand il leur plaît. Il a conclu en affirmant que les ouvriers feraient preuve de sottise s'ils acceptaient ce projet qui ne fera qu'accroître l'excitation des travailleurs contre l'état social actuel. De son côté, le « comité national du parti socialiste ouvrier » a adressé à tous les travailleurs un manifeste des plus violents, prélude de l'agitation qu'il prétend créer dans tout le pays en faveur du rejet du projet. C'est, dit-il, un projet réactionnaire au plus haut degré, qui aboutit à ne reconnaître le droit de grève que pour des ouvriers de certaines catégories, et encore dans certains cas limitativement déterminés. Les autres, et notamment l'immense armée des travailleurs ruraux, les ouvriers des ports et tous les ouvriers des services publics, seront désormais dans l'impossibilité de recourir à la grève autrement qu'en se soumettant aux conditions par lesquelles il plaira à leurs exploiteurs de les ruiner. « A l'œuvre, donc, travailleurs! conclut le manifeste. Organisez partout des réunions publiques pour faire connaître aux pouvoirs publics les véritables sentiments dont vous êtes animés. Montrez votre ferme résolution de ne jamais permettre, quoi qu'il arrive, qu'on annihile votre droit d'améliorer les conditions du travail. Faites voir enfin que non seulement vous êtes disposés à vous opposer à cette entreprise, mais que vous lutterez sans merci pour faire cesser l'exploitation dont vous êtes les victimes! » Enfin tout récemment, pour inaugurer la campagne, un meeting a été organisé par les sociétés ouvrières de Madrid auquel assistaient un millier d'ouvriers, représentants les différents groupes de la capitale et de la province. Des discours enflammés y furent prononcés

par les chefs du parti pour combattre le projet et montrer en quoi il est contraire aux droits et aux intérêts des travailleurs. Il est donc probable qu'une agitation violente va naître dans le pays dont il est impossible dès maintenant de prévoir l'issue, mais qui prouve à quel point le gouvernement a frappé juste en s'appliquant à distinguer entre les grèves sincères dont il reconnaît la légitimité et les conflits violents organisés par les politiciens et les meneurs qui font profession de tromper la classe ouvrière sur ses véritables intérêts, et n'ont d'autre ambition que de jeter le trouble dans le pays pour mieux faire aboutir leurs projets de bouleversement social.

Les suites de la grève de Bilbao. — Ce n'est point sans raison, du reste, que le gouvernement se préoccupe de mettre fin aux violences qui trop souvent accompagnent les grèves si fréquentes depuis quelques années. Plusieurs fois déjà, dans ces chroniques,nous avons eu l'occasion de signaler les abus de toute nature auxquels ces conflits ont donné lieu dans les différents centres qu'elles ont successivement troublés, et si l'année qui vient de finir a été à ce point de vue quelque peu plus favorisée que l'année précédente, il n'en est pas moins vrai qu'à plusieurs reprises encore des faits très regrettables ont été constatés, qui justifient, plus qu'à suffire, l'intervention prudente du législateur. La grève de Bilbao, notamment, à laquelle 40.000 mineurs ont pris part, a dégénéré en conflits sanglants qui ont, pendant plusieurs semaines, gravement compromis la paix publique dans toutes les provinces basques et paralysé les affaires en causant les plus sérieux dommages à toutes les branches du commerce et de l'industrie. Cette grève monstre, l'une des plus importantes que l'Espagne ait eu à subir dans ces dernières années, devait son origine à l'abus du *truck-system* couramment employé par les propriétaires de mines et les chefs d'exploitations minières de la Biscaye. Les ouvriers se plaignaient notamment de n'être payés qu'au mois, ce qui les obligeait à vivre à crédit pendant les semaines qui précédaient la paye, et d'être contraints de s'approvisionner des principales denrées dans des *cantines* établies près de chaque puits. A ce grief, les propriétaires de mines répondaient que c'était pour satisfaire au désir exprimé par de nombreux mineurs qu'ils avaient adopté le mode de paiement au mois, au lieu du paiement par quinzaine précédemment usité, et que d'ailleurs il était plus commode pour les ouvriers, puisqu'il leur permettait d'acheter leurs provisions en gros à la fin de chaque mois, ce qui leur procurait une économie considérable ; que d'autre part les cantines n'avaient rien d'obligatoire, qu'elles avaient été organisées dans l'intérêt même des ouvriers et uniquement dans les centres dépourvus de boutiques dans lesquelles ils puissent librement s'approvisionner. La cause du malentendu devait donc être recherchée, suivant eux, non pas dans

leurs propres agissements, mais dans les menées occultes du parti socialiste qui avaient abouti à l'organisation de ligues de résistance, cause directe du conflit. En fait, les ouvriers entraînés par les chefs de ces ligues, avec lesquelles d'ailleurs les patrons refusèrent toujours de traiter, n'en persistèrent pas moins à demander la suppression des cantines et le paiement hebdomadaire, et après de longs jours de lutte ils finirent par obtenir gain de cause. Mais l'alerte avait été vive et le gouvernement a cru devoir se préoccuper d'empêcher le retour des abus qui l'avaient provoquée. Une enquête officielle a été ouverte tendant à rechercher les véritables causes de la crise et à établir les responsabilités en essayant de déterminer ce qu'il pouvait y avoir de vrai dans les récriminations des mineurs. Et lorsque le rapport du sénateur F. de Landecho eut établi que les patrons n'étaient pas exempts de tout reproche, il déposa sur le bureau des Cortès un projet de loi tendant à réprimer l'abus du truck-system et à assurer le paiement régulier des salaires. Aux termes de ce projet sont interdites pour l'avenir dans les contrats de travail et annulées dans les contrats actuellement en cours toutes conditions qui, directement ou indirectement, obligeraient les ouvriers à acheter les objets d'alimentation dans des cantines ou des lieux déterminés. Est de même interdit l'établissement dans les fabriques, les mines et les ateliers quelconques de boutiques, cantines ou magasins quelconques d'approvisionnement appartenant aux patrons, aux entrepreneurs, à leurs représentants ou à des personnes qui ont, à l'occasion du travail, une autorité sur les ouvriers employés à titre quelconque dans l'industrie considérée. Le projet stipule aussi que le paiement des salaires doit se faire exclusivement en monnaie ayant cours légal et qu'il ne peut être effectué dans une taverne, une cantine, une boutique ou un lieu de plaisir, sauf pour les individus employés dans ces établissements même. Le tout est accompagné de pénalités diverses pour le cas où des patrons s'aviseraient d'enfreindre les dispositions nouvelles de la loi. Ainsi le résultat le plus certain de la grève de Bilbao aura été d'amener le gouvernement à renforcer la législation protectrice des ouvriers. Avec le projet sur les grèves et les coalitions dont nous avons précédemment parlé et le projet sur les tribunaux industriels qui en est en quelque sorte le complément naturel, la proposition de loi dite « contre l'exploitation de l'ouvrier » marque une étape nouvelle de la législation espagnole dans le sens de cet interventionnisme auquel les grandes nations semblent successivement amenées par la force même des choses, et que la tension des rapports entre le capital et le travail rend trop souvent indispensable pour mettre fin aux abus des uns ou pour prévenir les trop violentes réactions des autres.

F. LEPELLETIER.

BIBLIOGRAPHIE

I. — Recueils périodiques.

Journal of the Royal statistical society, t. LXIV (Londres, mars-décembre 1901). — **Raffalovich** (Alexis), Le monopole de l'alcool en Russie, p. 1-30 [Le monopole de l'alcool, qui avait déjà eu des applications dans l'ancienne Russie, a été rétabli en 1895 et étendu, jusqu'en 1898, à 35 gouvernements, peuplés de plus de 60 millions d'habitants : établi pour restreindre l'alcoolisme par l'interdiction de la consommation sur place dans les débits, il « a déjà eu une grande influence sur le bien-être des classes populaires provinciales ». Le nombre des débits, dans les 35 gouvernements, a été ramené de 71.000 à 40.000 ; 17.000 sont gérés par des agents de l'État et, parmi les autres, 7.500 seulement, comprenant les restaurants de luxe, ont l'autorisation de faire consommer sur place ; fait digne de remarque, les intérêts du Trésor ne s'en sont pas trouvés atteints : les perceptions totales, monopole compris, ont été, en 1898, de 850 millions de francs pour tout l'empire]. — **Danvers** (F.-C.), Revue statistique de l'Inde, p. 31-72 [En 1891, l'Inde anglaise avait 4 millions de kilomètres carrés, 287 millions d'habitants, un budget de 1.700 millions, 37.000 kilomètres de chemin de fer, un commerce extérieur de 4 milliards, etc.]. — **Avebury** (Lord), L'accroissement des dépenses municipales et nationales, p. 73 86. — **Sykes** (John F.-J.), Améliorations réalisées dans le logement de la classe ouvrière, p. 189-260 [Le régime des habitations ouvrières est fixé en Angleterre par une loi de 1875, revue et complétée par la loi de 1890. Cette législation prévoit d'abord le cas d'une maison insalubre à assainir ou à démolir : la démolition peut être effectuée d'office ; une procédure un peu différente, mais en tout cas très longue, est instituée quand il s'agit de groupes de maisons plus ou moins considérables ; enfin, des particuliers ou des associations peuvent emprunter, pour améliorer ou construire des maisons ouvrières, à la *Commission des avances pour travaux publics*, pour des périodes n'excédant pas quarante ans : pendant le dernier quart du XIXe siècle, les prêts ont atteint 90 millions de francs. Malgré les progrès réalisés par là dans la salubrité matérielle et morale des habitations ouvrières, il reste encore bien à faire, puisque, à Londres, par exemple, il y a encore près de 850.000 personnes habitant par trois ou plus de trois à la fois, dans la même pièce]. — **Rabino** (Joseph), Notes économiques sur la Perse, p. 261-91 [Situation du pays, industrie, commerce intérieur et extérieur]. — **Branford** (V.-V.), Calcul de la richesse nationale, p. 380 414 [Étude approfondie où l'auteur rappele la savante évaluation faite par M. de Foville de la richesse de la France au moyen de l'annuité successorale. La richesse totale du pays serait de 250 milliards de francs en Angleterre, de 200 milliards en France, de 47 en Italie et de 32 en Belgique]. — **Hooper** (Wynnard), La récente production de l'or dans le monde, p. 415-33 [Elle atteint en ce moment environ 1.300 millions de francs par an]. — **Hooker** (R.-H.), La fermeture de la Bourse de commerce de Berlin ; ses effets sur le prix du blé, p. 574-613 [Les prix ont baissé et ont favorisé une exportation anormale et préjudiciable au pays].

T. LXV (mars-décembre 1902). — **Glover** (Sir John), Tonnage du

commerce anglais de 1891 à 1900, p. 1-46 [Le tonnage des entrées et des sorties s'est beaucoup accru dans les ports du Royaume-Uni et a atteint 98.500.000 tonneaux en 1900. Étant donné la grosse part prise par l''importation des objets d'alimentation, « la question du tonnage présente un intérêt vital pour l'approvisionnement alimentaire national »]. — **Giffen** (Sir Robert), Etude financière rétrospective (1861-1901), p. 47-85 [Les dépenses du Royaume-Uni ont passé de 1.800 millions de francs à 4 milliards et demi, les dépenses particulières à l'armée et à la marine ayant monté de 750 millions à 3 milliards (guerre sud-africaine) ; la population anglaise a pu y faire face en s'accroissant de 60 %, avec une légère augmentation de la richesse par tête]. — **Atkinson** (Fred. J.), Revue statistique de la richesse de l'Inde anglaise, p. 209-83 [Malgré les famines, la richesse a augmenté dans l'Inde dans ces dernières années, surtout depuis que le gouvernement a pu stabiliser le cours de la roupie et établir en fait l'étalon d'or]. — **Wood** (G.-H.), La législation des manufactures dans ses rapports avec les salaires, p. 284-324 [Étude historique sur le régime du travail, principalement des enfants et des femmes, jusqu'à la loi de 1901 exclusivement, loi qui est le nouveau code du travail. Dans l'ensemble, on trouve, par exemple, que de 1802 à 1900, le nombre d'heures de travail par semaine des enfants au-dessous de 14 ans a été réduit de 72 à 56 heures et demie. La loi la plus importante dans cette période a été celle de 1874. Chaque limitation des heures de travail a produit une augmentation de salaire hebdomadaire, la productivité du travail ayant compensé la diminution des heures de travail. De 1835 à 1900, la proportion à l'ensemble des travailleurs des hommes de moins de 18 ans et des femmes de moins de 13 ans a diminué de moitié, celle des hommes de plus de 18 ans est restée stationnaire et celle des femmes de plus de 13 ans a augmenté de 20 %. Le salaire des femmes a suivi le mouvement de celui des hommes, mais avec une amélioration plus marquée]. — **Guyot** (Yves), L'industrie sucrière sur le continent, p. 419-46 [Etude de la législation sucrière antérieure à la conférence de Bruxelles : régime des primes en France, cartells en Autriche et en Allemagne. Conclusions entièrement défavorables à cette organisation, qui, on le sait, est aujourd'hui abandonnée]. — **Welton** (T.-A.), De quelques parties du recensement londonien pour 1901, p. 447-502 [Classification de la population de Londres : professions, état civil, population mariée et non mariée, etc. Particulièrement, la natalité varie, suivant les quartiers, presque du simple au double ; c'est dans la Cité qu'elle est le plus faible]. — **Acworth** (W.-M.), Statistique des chemins de fer anglais, p. 613-64 [Comparaison des renseignements fournis par les administrations de chemins de fer anglaises, américaines, françaises et allemandes. Les renseignements anglais sont peu nombreux et peu détaillés : les documents officiels des compagnies ne permettent pas de savoir, par exemple, l'âge et la valeur des diverses locomotives, ou si une voiture est une ancienne voiture à empattement rigide ayant coûté 7.000 francs, ou une moderne voiture à boggie ayant pu coûter jusqu'à 50.000 francs. Les renseignements sont bien plus précis et abondants dans les autres pays, dont l'exemple est à suivre. En revanche, la surveillance financière des compagnies est satisfaisante : elle a toujours pu éviter des scandales retentissants, comme ceux qui ont eu lieu aux États-Unis].

Pierre Bidoire.

II. — Notices bibliographiques.

Exposition universelle de 1900. Rapport sur la rémunération du travail et la participation aux bénéfices, par M. Albert Trombert. Imprimerie nationale, 1 vol. in 4° de 193 pages. — La publication du rapport de M. Trombert présente une véritable importance pour l'histoire du travail, soit par les nombreuses monographies qu'il a consacrées à l'organisation de la participation aux bénéfices, soit grâce aux pages dans lesquelles il résume, d'après MM. Levasseur, Ducarre, Beauregard et Edmond Villey, les conditions générales du salaire.

Constatons tout d'abord, comme nous l'avons fait bien des fois, que devant les statistiques et les faits précis, les *lois* sur lesquelles reposent les théories collectivistes ou communistes font lamentablement faillite et demeurent comme suspendues en l'air sans appui, sans point d'attache avec la réalité des choses. Telle la *loi d'airain* de Lassalle. Au lieu que le salaire soit inextensible et qu'il ne puisse dépasser ni même parfois atteindre les besoins matériels et immédiats de l'ouvrier, il est démontré que l'épargne est possible pour les salariés. C'est que la richesse individuelle est une chose essentiellement relative et, à côté de cet Anglais qui se suicida, il y a quelques années, parce qu'après des malheurs financiers il ne lui restait de son immense fortune que deux ou trois millions, combien de familles vivent heureuses avec quelques centaines de francs de ressources annuelles ! La richesse, l'aisance individuelles sont simplement le rapport entre les ressources et les besoins ou les désirs d'un individu. C'est pour cela que les historiens du travail s'accordent à reconnaître que la condition de l'ouvrier et de l'artisan de l'ancien régime valait au moins celle de l'ouvrier d'aujourd'hui. A la fin du XVIIIe siècle, un ouvrier gagnait moyennement en province 1 fr. 50 et dépensait à peu près 20 sous. Sans doute, les salaires ont augmenté de nos jours de 116 %, alors que le prix des denrées n'a augmenté que de 60 %, soit un bénéfice de 56 % au profit de l'ouvrier. Mais il ne faut pas oublier qu'il s'agit ici de statistique, c'est-à-dire de chiffres moyens sur lesquels pèsent les salaires de quelques industries privilégiées et que, d'autre part, le désir du luxe ou, du moins, du bien-être, a engendré des besoins inconnus autrefois. Sans doute, comme le dit M. Beauregard, « le salaire nominal n'a pas seul monté. Une famille d'ouvriers, en 1880, peut, en vivant mieux qu'une famille de même catégorie il y a cinquante ans, pratiquer plus largement l'épargne ou l'assurance et, à un plus grand confortable de la vie, ajouter la sécurité. » Mais si l'on considère que les salaires sont surtout élevés dans la grande industrie centralisée, dans les grandes vallées et sur les côtes maritimes, c'est-à-dire aux alentours des grandes villes, on s'accordera à reconnaître qu'ils correspondent à des besoins beaucoup plus considérables et que si l'ouvrier peut épargner tout en vivant mieux que l'artisan d'autrefois, c'est grâce à l'extension magnifique de la mutualité, grâce aux caisses de retraite, aux assurances contre les accidents et les maladies, aux subventions en nature fournies par les patrons, aux habitations ouvrières, à toutes ces admirables institutions patronales si recommandées par Le Play et dont les grands industriels ont fait, après l'illustre Jean Dollfus, de si heureuses applications.

C'est surtout, pense M. Trombert, la participation aux bénéfices qui

améliore le sort des travailleurs. Aussi, dans son rapport, décrit-il d'une façon rapide, mais complète, l'histoire de cette belle institution industrielle qui, née grâce à l'intelligente initiative du peintre en bâtiments Leclaire (1842), a pris une si grande extension dans les maisons et ateliers modèles que le jury de l'Exposition a récompensés. C'est avec les résultats de ses nombreuses recherches que M. Trombert étudie ensuite d'une façon générale l'état actuel des institutions de participation aux bénéfices, leur principe, leurs règles, le mode d'emploi et de répartition des fonds accumulés dans leurs caisses, et qu'il donne pour terminer des notices très complètes sur les usines qui ont concouru dans la classe 102 de l'Exposition. Ceux qui voudront suivre l'auteur dans ces travaux qui rappellent l'esprit et la méthode des *Ouvriers européens* et des *Ouvriers des deux mondes*, verront comme les grands patrons sont vraiment dignes de ce nom, quand ils créent, au profit de leurs collaborateurs, des institutions capables d'assurer la stabilité des familles et la sécurité de l'avenir. Ces notices sont le meilleur argument à opposer aux excitations malsaines et intéressées des politiciens socialistes qui luttent contre ces institutions, dont le tort est, à leurs yeux, de retarder l'aurore du « grand jour ».

Le travail de M. Trombert, revêtu de l'importance que lui donne son caractère officiel, est une œuvre statistique de premier ordre que tous consulteront avec fruit et que nous sommes personnellement heureux de présenter aux lecteurs de cette revue.

HENRY CLÉMENT.

Les Associations agricoles en Belgique, par MAX TURMANN. Paris, V. Lecoffre, 1903, VII-432 pages in-12. — La transformation de l'agriculture est un des faits économiques les plus féconds en conséquences sociales qui aient marqué le dernier quart du XIX[e] siècle. Evoluant sous l'influence des nouvelles théories scientifiques, l'agriculture tend de plus en plus à devenir une industrie, et en même temps le cultivateur subit au point de vue moral de profonds changements. Il sort de son isolement, l'âpreté de la concurrence l'oblige à s'unir à son voisin pour acheter, produire et vendre à meilleur compte que par le passé. Le mouvement vers l'association n'a été nulle part, depuis dix ou douze ans, plus intense qu'en Belgique : ce pays s'est littéralement couvert de mutualités et de coopératives, d'unions professionnelles et de sociétés de toute espèce. M. Turmann a jugé avec raison qu'il y avait grand intérêt à étudier scientifiquement ces groupements nouveaux. La lecture de l'excellent livre que nous signalons ici ne saurait être trop vivement recommandée : le mouvement qui a poussé les agriculteurs belges vers l'association présente au surplus un caractère qui le distingue des mouvements analogues qui se sont produits dans d'autres pays. Ce sont des préoccupations religieuses ou politiques qui paraissent, en effet, avoir principalement stimulé le zèle des fondateurs et directeurs des associations agricoles de la Belgique. Et en dépit de son titre restreint, le livre de M. Turmann est particulièrement utile pour permettre de juger les forces respectives dont disposent les catholiques et les socialistes collectivistes dans la lutte qu'ils se livrent actuellement en Belgique sur le terrain agricole. Nous tenons surtout à signaler ici l'importance des renseignements que donne l'auteur sur les rôles respectifs de l'initiative privée et du gouvernement, qui a beaucoup fait

pour encourager les associations en même temps que l'enseignement agricole.

Dans la seconde partie de son travail, M. Turmann étudie les divers types de groupements ruraux, les associations ayant un caractère officiel, les syndicats agricoles, les institutions créées en vue d'achats ou de ventes en commun, les sociétés coopératives de production, notamment les laiteries, les coopératives de crédit (caisses rurales et comptoirs agricoles) et un certain nombre de sociétés telles que les syndicats d'élevage, les unions avicoles, etc. Les Belges ont aussi très bien compris l'importance de la mutualité au double point de vue économique et social. Le mouvement qu'étudie M. Turmann a une portée considérable. Son travail montre d'une façon lumineuse à quel point les associations agricoles peuvent faire l'éducation économique de leurs membres en les habituant à traiter leurs affaires en commun, en éveillant parmi eux des sentiments de progrès sage et raisonnable, sans leur inspirer des ambitions démesurées. Au point de vue social, les associations agricoles réalisent dans une large mesure cet accord si nécessaire des hommes de bonne volonté qui se rencontrent sur un terrain où tous peuvent se donner loyalement la main. Elles apprennent aux cultivateurs ainsi à mieux se comprendre et à s'estimer mutuellement. Suivant l'aveu de M. Vandervelde lui-même, le développement des associations agricoles en Belgique est l'un des trois ou quatre faits contemporains qui sont le plus à l'honneur du peuple belge.

GEORGES BLONDEL.

De la condition des ouvriers dans les manufactures de l'Etat, par CHARLES MANNHEIM. Paris, Giard et Brière, 1902, 1 vol. in-8° de 594 pages. — « L'Etat tient en France la première place, dit l'auteur dans son avant-propos, comme patron, tant par le nombre des ouvriers qu'il emploie que par la variété et l'importance des établissements industriels dont la gestion lui incombe. » Hélas! l'Etat dirige, en effet, des ateliers énormes dans les arsenaux, les manufactures d'armes, les poudreries, les postes et télégraphes, les chemins de fer, la Monnaie, les usines de Sèvres, de Beauvais, des Gobelins, la fabrication des tabacs et des allumettes. M. Mannheim a restreint son étude à ces deux dernières industries qui comprennent près de 20.000 ouvriers, dont environ 18.000 femmes. Il constate qu'au point de vue matériel la situation de ces ouvriers est bonne, puisque le salaire moyen des hommes est de 5 fr. 50 et celui des femmes de 3 fr. 45. De plus, des institutions de prévoyance ont été fondées depuis longtemps sous forme de pensions de retraite, d'assistance en cas de maladie, de secours aux veuves et aux orphelins. Leurs relations avec l'Etat-patron sont minutieusement réglées par des lois spéciales, et en cas d'accident ils sont traités plus avantageusement que ne le comporte la loi du 9 avril 1898 qui s'applique aux ouvriers de l'industrie privée. Cela ne les empêche pas de se montrer remplis d'exigences et de s'affranchir peu à peu de toute discipline, de ne pas tenir compte des privilèges que leur confère leur situation de quasi-fonctionnaires et d'exercer le droit de grève sans motifs plausibles. Devant cette anarchie des ateliers de l'Etat, M. Mannheim propose de créer un comité d'arbitrage composé de sénateurs, de députés, de conseillers d'Etat et d'inspecteurs des finances, pour résoudre les conflits entre l'Etat et ses ouvriers. Mais le remède ne serait-il pas pire que

le mal, et une pareille institution n'aurait-elle pas pour effet d'installer définitivement la politique à côté de la routine bureaucratique dans le fonctionnement du contrat de travail? A part les tendances étatistes de M. Mannheim sur lesquelles il convient de faire des réserves, nous devons reconnaître que son livre fournit sur les ateliers de l'Etat des documents qu'on chercherait vainement ailleurs. Il démontre, du reste, par ses constatations et ses statistiques, la supériorité incontestable de l'industrie privée sur les usines de l'Etat qui envahissent de plus en plus le travail national dans les plus déplorables conditions.

HENRY CLÉMENT.

Saint Paul et la Cité chrétienne, par l'abbé CALIPPE, docteur en théologie. Paris, 1902, Bloud, éditeur, in-18 de XL-326 pages. — Comme le dit l'évêque d'Amiens dans sa lettre d'approbation, l'auteur de ce bel ouvrage n'a pas entrepris le panégyrique du grand apôtre; il a demandé à l'étude de ses écrits des lumières sur les questions religieuses, politiques et sociales de notre temps, et c'est à ce titre que son livre entre dans le cadre de nos études ordinaires. Ainsi, nous recommandons à nos lecteurs les chapitres dans lesquels M. Calippe analyse la doctrine de saint Paul sur le mariage dont le modèle est l'union de Jésus-Christ avec son Eglise et qui doit être indissoluble parce qu'il est l'expression même de la loi d'unité qui gouverne le monde; sur le travail dont il a rappelé l'obligation et dont il a proclamé la noblesse par son enseignement et par son exemple; sur la propriété qui prend sa source dans le travail et qui est ainsi légitimée par son origine même, mais dont on doit faire bon usage, parce que c'est un fidéicommis de Dieu. Peut-être l'auteur présente-t-il le sublime apôtre sous des dehors un peu humains, un peu... opportunistes, comme un politique si soumis aux hommes, aux lois et aux pouvoirs établis qu'on le prendrait presque pour un rallié de nos jours, acceptant et respectant les gouvernements persécuteurs. Non! ses continuelles souffrances et sa mort en sont l'éclatant témoignage. Saint Paul a proclamé les droits de la vérité, de la justice, de la liberté, en face du mensonge et de la tyrannie, et c'est pour avoir défendu les droits de Dieu qu'il a été mis en prison, flagellé, lapidé à maintes reprises. Sans doute il n'a pas cherché à user de violence et à fomenter l'émeute pour renverser les pouvoirs existants; il n'a pas, comme il l'aurait pu, cherché à soulever les millions d'esclaves de l'Empire romain pour les gagner en masse au Christ, au risque de mettre le feu aux quatre coins du monde; mais sa politique — si l'on peut ainsi parler — n'en a pas moins été celle de son Maître, c'est-à-dire l'expansion du royaume de Dieu sur la terre. Il a commenté l'enseignement de Jésus et prêché non seulement les dogmes qui ont renouvelé le monde des âmes, mais aussi ceux qui ont fondé la société moderne, l'idée de mutualité qui est l'application sociale de la charité et celle d'unité et de hiérarchie en dehors de laquelle les peuples sont destinés à retomber dans la barbarie. Cette figure si complexe de l'apôtre de Tarse revit dans toute sa grandeur sublime au milieu des pages que M. l'abbé Calippe lui a consacrées et dont la lecture fortifiera la foi en Celui au nom duquel saint Paul a apporté son témoignage pour la justice et la vérité.

HENRY CLÉMENT.

Jeanne d'Arc glorifiée par une Anglaise, par lady Amabell Kerr, traduction avec préface et notes par L. de Beauriez. Paris, Perrin, 1903, in-16 de LIX-251 p. — On a eu raison de mettre à la portée des électeurs français ce livre écrit à la mémoire de notre héroïne nationale par une grande dame anglaise, amenée au catholicisme par le mouvement d'Oxford et dont Mme Craven a révélé un peu de vie intérieure dans *le Travail d'une âme*. Savez-vous pourquoi certaines âmes, pareilles à celle-là, ressentent, en Grande-Bretagne, un attrait intense et pieusement reconnaissant pour notre Jeanne d'Arc ? C'est qu'elle a été, à leurs yeux, l'apparition révélatrice, en pleine histoire, d'une sainte et du divin. « Parmi les personnes nées, puis élevées en dehors de l'Eglise, dit lady Kerr, il en existe — et ce n'est pas un petit nombre — qui doivent à la vierge d'Orléans la première notion de ce qu'est une sainte et la première notion des voies supérieures que Dieu prend pour agir envers ses créatures... Des auteurs sont arrivés à relater l'histoire de l'Europe méridionale à la fin du XIVe siècle sans faire une allusion à sainte Catherine de Sienne. » Mais, pour Jeanne d'Arc, comment l'escamoter? Et comment parler d'elle, même avec tous les retranchements et toutes les précautions possibles, sans éveiller chez certains l'esprit, l'idée qu'il y a du divin chez les saints? L'Eglise a donc bien raison de placer sur des autels l'incomparable patronne de la France. Et le moment était très opportun de relever ce témoignage venu d'outre-Manche. La traduction est précédée d'une préface qui nous renseigne un peu sur le culte de la grande Lorraine depuis quatre siècles, mais qui, bien qu'étant assez longue, bien que contenant des allusions qui ne s'imposaient pas à une affaire récente, néglige certaines indications qui eussent été ici à leur place, celle notamment de la traduction donnée en 1891 par le comte Gérard de Contades des pages consacrées par Thomas de Quincey à Jeanne d'Arc.

J. A. des R.

Preussische Central-Genossenschaftskasse. Rapport sur le 8e exercice, 1er avril 1902-31 mars 1903. Berlin, 1903, 82 pages in-4°. — Nous avons déjà plusieurs fois parlé de la Caisse centrale des associations de Prusse et relevé quelques-unes des critiques dont cette institution a été l'objet. Le dernier rapport publié par la direction centrale nous fait connaître les progrès réalisés au cours du dernier exercice. 795 associations (dont 52 sont déjà elles-mêmes des Unions de caisses) sont en relations avec elle. Le nombre des membres affiliés s'élève à 855.859 dont 691.922 sont des agriculteurs. Le mouvement d'affaires s'est élevé à 8.180.309.548 marcs (au lieu de 5.862.292.106 en 1901). Devant de pareils résultats, on ne trouvera pas exorbitant le chiffre des dépenses occasionnées par le fonctionnement de cette institution qui est de 231.891 marcs. Le rapport que nous signalons ici renseigne sur le mécanisme des divers services. Il nous apprend par exemple que le nombre des lettres envoyées ou reçues s'est élevé à 59.188.

Georges Blondel.

III. — Publications nouvelles.

Maladies professionnelles, étude technique sur leur assimilation aux accidents du travail, Paris, Imp. nat., 1903, in-8°, 147 p. (Ministère du Commerce, direction du travail); *Enquête et documents sur le délai-congé*

(Conseil supérieur du travail, session de 1903), Paris, Imp. nat., 1903, in-4°, 104 p.; *La réglementation du travail dans les entreprises de transport* (Conseil supérieur du travail), Paris, Imp. nat., 1903, in-4°, 87 p.; *Les caisses de chômage* (Conseil supérieur du travail), Paris, Imp. nat., 1903, in-4°, 148 p.; *Douzième congrès du crédit populaire tenu à Reims du 22 au 25 octobre* 1902, Centre fédératif du crédit populaire de France, Menton, Imp. coopérative mentonnaise, 1903, in-8°, 548 p.; *Les sociétés coopératives de consommation*, par Charles Gide, Paris, Colin, 1904, in-18, 192 p.; *L'impôt sur le revenu selon le système de l'income-tax*, par Ed. Van der Smissen, Bruxelles, Falk, 1904, in-8°, 122 p.; *Du choix d'une carrière indépendante*, par Victor Bettencourt, Paris, Poussielgue, 1903, in-12, VIII-308 p.; *Frédéric Le Play*, par P. Escard, Paris, Sueur-Charruey, 1903, in-8°, 86 p; *Les routes d'Arles*, par A. Godard, Paris, Perrin, 1904, in-16, 311 p.; *Les syndicats industriels en Belgique*, par G. de Leener, Bruxelles, Misch et Thron, 1904, in-8°, XXXII-348 p.; *Le chômage et les moyens d'y remédier particulièrement par l'assurance*, par Hyacinthe Cagninacci, Paris, Rousseau, 1903, in-8°, XII-372 p.; *Les formes nouvelles de l'assurance contre le chômage*, par Louis Varlez, Paris, Rousseau, 1903, in-12, 272 p.; *Questions d'Autriche-Hongrie et questions d'Orient*, par René Henry, avec préface de M. Anatole Leroy-Beaulieu, Paris, Plon, 1903, 1 vol. in-12 de XX-360 p. et 7 cartes; *Du droit de la famille dans ses rapports avec le régime des biens en droit andorran*, par G. Platon, Paris, Imp. nat, 1903, in-8°, 76 p.; *La vie démocratique* (discours de Marc Sangnier, contradiction de M. Ferdinand Buisson), Paris, au « Sillon », 1904, in-18, 108 p.; *Le crédit foncier rural au « Boerenbond »*, par E. Vliebergh, Louvain, Institut sup. de philosophie, 1904, in-8°, 15 p.; *Le libéralisme, le socialisme et la sociologie chrétienne, la propriété privée*, par Henri Pesch, Louvain, Uystpruyst-Dieudonné, 1904, in-8°, 131 p.; *Politique et religion*, questions du temps présent, par J.-B. Ripert, député, Paris, Perrin, 1904, in-16, XI-287 p.; *La maçonnerie, voilà l'ennemi*, par Mgr Delamaire, Paris, Bonne Presse, 1904, in-12, 64 p.; *En Haut* (Lettres de la comtesse de Saint-Martial, Sœur Blanche, fille de la Charité), Paris, Plon, 1903, in-8°, XLVI-334 p.; *Des substitutions prohibées*, par René Pavie, Paris, inst. int. de bibliographie scientifique, 1903, gr. in-8°, 358 p.; *A Monsieur le comte Léon Tolstoï*. Lettre ouverte d'un libre-penseur, Paris, Plon, 1903, in-8°, 95 p.; *Les contemporains*, 23e série, Paris, Bonne Presse, 1903, in-4°; *Annuaire pontifical catholique*, Paris, Bonne Presse, 1904, in-12, 639 p.; *Annuaire-almanach de l'Action populaire*, guide populaire, 1904, Paris, Vitte, 1904, in-8°, 384 p; *Annuaire de la Société de statistique de Paris*, 1904, Paris, à la Société, 1904, in-18, 62 p.; *Almanach de la tempérance pour* 1904, Ligue patriotique contre l'alcoolisme, Bruxelles, secrétariat général de la ligue, 1904, in-18, 96 p.; *Guide pour l'organisation des caisses locales mutuelles d'assurances contre la mortalité du bétail et statuts types suivis d'une étude critique du règlement de la caisse départementale de la Dordogne*, par de Marcillac, Périgueux, imp. de la « Dordogne », 1904, in-8°, 48 p.; *Annual report of the Smithsonian institution*, 1902, Washington, Government printing Office. 1903, in-8°, LVI-687 p.; *Twenty-First annual coal report of the Illinois bureau of Labor statistics*, 1902, Springfield, Bros, 1903, in-8°, 319-75 p.

Le Gérant : VILLECHÉNOUX.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

L'ATELIER MODERNE

ET L'ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE (1)

« Le but suprême du travail est la vertu et non la richesse ; et je comprends de plus en plus que l'intelligence de cette vérité contient en germe toute la science sociale (2). » Cette parole de Le Play n'est pas vraie seulement de l'individu, mais aussi de la société ; car il y a une vertu pour les sociétés, comme pour les individus ; il y a un ordre moral pour les sociétés, comme pour les individus. Et de même que le meilleur travail individuel n'est pas le plus lucratif, mais le plus propre à élever l'âme du travailleur, de même la meilleure organisation sociale du travail n'est pas celle qui donnera les résultats matériels les plus importants, mais celle qui assurera le mieux le progrès social.

Ce que nous nous proposons d'étudier dans ces conférences, c'est la question de savoir si l'atelier moderne répond à cet idéal, si les résultats moraux de l'évolution économique n'ont pas été trop inférieurs à ses résultats matériels. C'est le travailleur que nous considérerons dans le travail.

Cela paraît tout naturel aujourd'hui que, dans une étude sur le travail, la plus grande place puisse être donnée à la situation morale du travailleur. Il n'en était pas de même il y a cinquante ans. L'optimiste régnait alors en maître dans l'économie politique. Il semblait que lorsqu'on avait parlé du progrès matériel, on avait résolu toutes les difficultés de la science sociale. Le programme des économistes paraissait tenir tout entier dans les deux mots qu'on a tant reprochés au ministre Guizot : « Enrichissez-vous. » Ce n'est pas un mince mérite que d'avoir su réagir contre ce matérialisme économique, et d'avoir osé écrire en plein XIXe siècle : « Un peuple grandit moins en perfectionnant la production des objets

(1) Cet article, et celui qui le suivra, reproduisent les parties essentielles des trois leçons sur *le travail* données par M. Maurice Vanlaer à l'Institut Catholique de Paris sous les auspices de la Société d'Economie sociale.

(2) Le Play. *Réforme sociale*, ch. IV, § 31.

nécessaires à ses besoins, qu'en s'appliquant à régler ses appétits et à contenir ses passions (1). »

Dans un article du *Journal des Débats* écrit lors de l'Exposition de 1855, un journaliste d'esprit introduisait, par une ingénieuse fiction, dans l'enceinte de l'exposition, un jeune sauvage, admis depuis peu aux révélations de la foi chrétienne. « Comment concilier, s'écriait soudain le nouveau converti, comment concilier la religion chrétienne qui prêche la vertu, avec tant de magnificences accumulées contre la vertu? » Et déconcerté par cette contradiction, le sauvage retournait à la barbarie... Si le spirituel créateur de ce personnage fictif l'avait fait revenir douze années plus tard, à l'Exposition de 1867, et si les mêmes questions étaient montées de son cœur à ses lèvres, on aurait pu le conduire en un point de l'exposition où il eût trouvé un commencement de réponse à ce troublant problème. Il aurait pu lire, dans le règlement, l'article suivant, répondant à ses préoccupations : « Un ordre distinct de récompenses est créé en faveur des personnes, des établissements ou des localités qui, par une organisation ou des institutions spéciales, ont développé la bonne harmonie entre tous ceux qui coopèrent aux mêmes travaux, et ont assuré aux ouvriers le bien-être matériel, moral et intellectuel. » C'était alors une nouveauté. C'était alors la première fois que, dans l'une de ces brillantes manifestations de la puissance du travail humain, on se préoccupait d'un autre souci que d'étaler aux yeux du monde les splendeurs du progrès matériel et qu'on voulait attirer l'attention du public sur la nécessité du progrès moral et social. L'homme qui avait eu l'initiative hardie de cette nouveauté s'appelait Frédéric Le Play.

LES TRANSFORMATIONS DE L'ATELIER

Dans quelle mesure l'atelier moderne réalise-t-il le but suprême que doit se proposer l'organisation du travail dans la société? C'est donc la question que nous allons examiner. Mais pour bien connaître les caractères de l'atelier moderne, il faut faire un peu d'histoire, exposer dans ses très grandes lignes l'évolution économique de la production, et les transformations dans le régime du travail qui ont été la conséquence de cette évolution.

(1) Le Play. *Réforme sociale*, Introduction, § 2.

Dans les sociétés primitives, l'atelier n'est que le prolongement de la famille, l'atelier se confond avec la famille. C'est une organisation du travail qui convient à merveille à des sociétés dont la vie matérielle et morale est encore à l'état rudimentaire, à un état économique caractérisé par l'absence de toute opération d'échange.

La famille à laquelle s'adapte une pareille organisation n'est pas la famille restreinte aux époux et aux enfants : c'est la famille patriarcale qui groupe sous la direction d'un même chef plusieurs ménages. Un peu plus tard, c'est la famille artificiellement élargie par l'introduction d'éléments étrangers, ou la famille reconstituée par le lien féodal.

L'esclavage fournit un moyen de développer la production, tout en maintenant la confusion de l'atelier avec la famille : il permet la constitution de cette immense famille romaine, dont les textes de l'époque classique nous présentent la description. J'ai eu autrefois l'occasion de l'étudier, et je vous demande la permission de vous lire ce qu'était, à la fin de la république, le palais d'un riche Romain.

« Le palais d'un riche Romain, à la fin de la République, est un vaste atelier de production où se produisent tous les objets consommés dans la maison. Ce sont des esclaves qui produisent le blé dans les domaines du maître et ce sont des esclaves qui transforment le blé en pain, ou même, comme l'indiquent leurs noms divers, *placentarii*, *offarii*, *bonitarii*, *crustularii*, *dulciarii*, en toutes sortes de gâteaux et de douceurs. Pour le gibier, la volaille et le poisson, les Romains ont leurs bois, leurs volières, leurs viviers, et leurs *venatores*, leurs *aucupes*, leurs *piscatores*. Si de l'alimentation nous passons au vêtement, le même spectacle se rencontre : cardeurs, fileuses, teinturiers, tisserands, foulons, tailleurs, etc., sont des esclaves de la *familia*. Il n'est point de maison romaine un peu importante qui n'ait ses maçons, ses couvreurs, ses paveurs, ses plombiers, ses vitriers, ses charpentiers, ses tailleurs de pierre. Bref, l'orgueil du riche Romain est que tout ce qui sert à sa consommation vienne du produit de ses terres, et du travail de ses esclaves. « Il n'achète rien ! Tout ce qu'il consomme naît chez lui ! » s'écrie avec admiration un convive du fastueux Trimalcion, le héros de Pétrone. Et Trimalcion lui-même, offrant du vin à ses invités, dit : « Grâce aux dieux, rien de ce qui à ma table fait venir l'eau à

« la bouche n'est acheté. » Tandis qu'au contraire, d'un personnage qu'il veut rendre tout à fait méprisable, Cicéron dit : « Le pain » qu'il mange se prend au marché ! Le vin qu'il boit s'achète au « cabaret(1) ! »

Une autre forme de l'économie domestique élargie, c'est l'atelier féodal. Il n'y a pas un demi-siècle qu'il existait encore en Europe, et notamment en Hongrie et en Russie, où Le Play a pu l'étudier (2).

L'histoire du domaine qu'il a observé est celle de tous les domaines constitués sous le régime féodal. C'est un vaste domaine de 167.000 hectares. Le seigneur qui en est propriétaire s'entoure, pour l'exploiter, de toute une famille d'ouvriers dont il se charge d'assurer l'existence.

A chacun de ces ouvriers, il constitue une tenure, un petit atelier agricole. Chaque tenure est composée de tout ce qui est nécessaire à l'existence d'un ménage d'agriculteurs : habitation, animaux, outils propres à la culture, vaste étendue de terre. Tous ont en outre la jouissance commune des pâturages, des eaux, des bois : l'exploitation des herbes, la pêche du poisson, l'abatage du bois et la cueillette des fruits sauvages accroissent les ressources de la famille.

En échange de ces avantages, le seigneur ne demande qu'une chose, à savoir que chacun lui abandonne une part de son travail. L'un fera, pendant un certain temps de l'année, les travaux agricoles sur la réserve, que le seigneur a conservées pour lui. L'autre lui façonnera tel ou tel nombre, tel ou tel genre de vêtements. Celui-là lui fera tant de paires de bottes dans l'année. Non content de payer au seigneur la redevance en travail convenue, chacun exerce ses talents pour en faire profiter les autres habitants du domaine.

Le domaine seigneurial devient ainsi un grand atelier qui réunit toutes les professions indispensables à l'existence d'une réunion de paysans. Tel, en 1846, Le Play a retrouvé en Hongrie le domaine de Hatvan, où 160 artisans — 7 ouvriers du fer, 27 charpentiers, menuisiers, tonneliers, charrons, 30 maçons et couvreurs, 40 ouvriers employés à la confection du vêtement, 6 meuniers, 18 pré-

(1) Maurice Vanlaer. *La fin d'un peuple; la dépopulation de l'Italie au temps d'Auguste* (Paris, Fontemoing, 1895), et les références citées dans cet ouvrage.
(2) *Les Ouvriers européens*, t. II, ch. II et VII.

posés à l'entrepôt du sel, 15 colporteurs, 17 exerçant des professions diverses — travaillent pour le seigneur, pour ses 5 officiers et pour les 475 agriculteurs constituant le domaine.

Une nouvelle organisation du travail apparaît, lorsque l'individu se détache de la famille pour constituer un atelier indépendant.

Les débuts de cette nouvelle forme économique sont très modestes. Ce qui y fait l'objet de l'entreprise, ce ne sont pas encore les marchandises produites, c'est la force qui les produit, c'est le travail. Le petit producteur isolé n'oserait pas, ne pourrait pas souvent produire un objet pour lequel il ne serait pas sûr à l'avance de trouver un consommateur : aussi travaille-t-il pour le client. Il exerce son art au profit d'une personne qui le lui demande et sur une matière première qui ne lui appartient pas : celui-là même lui fournit cette matière première, qui en sera le consommateur après sa transformation.

Le travail loué se présente sous deux formes : ou bien l'ouvrier va comme journalier dans la maison du client qui lui fournit la nourriture, souvent aussi le gîte, et où il reste jusqu'à ce qu'il ait satisfait aux besoins de la famille ; ou bien l'ouvrier a un atelier, où, en retour d'une rétribution à la pièce, il transforme la matière première fournie par le client. — Ceux d'entre vous qui ont étudié le droit romain savent que ces deux formes de travail loué se présentent nettement dans le droit romain avec une dénomination et avec des règles très différentes. *Locatio operarum*, c'est le contrat par lequel l'ouvrier loue ses services, va travailler comme journalier dans la maison d'autrui ; *locatio operis faciendi*, c'est le contrat par lequel l'ouvrier reçoit dans son atelier, pour la transformer, une matière fournie par le client.

Bientôt une modification se produit dans l'atelier indépendant. L'artisan ne se contente plus de travailler sur une matière qui lui est fournie, il fournit lui-même la matière. Il produit, non plus des objets qui lui sont commandés, mais des objets qu'il compte vendre ; il doit prévenir les désirs de la clientèle, et non pas seulement s'y conformer. — Ce n'est plus seulement un artisan indépendant, c'est le maître d'un métier !

Ce qui caractérise le maître du métier, c'est qu'il n'est plus seulement un travailleur, mais un capitaliste ; c'est qu'il n'a plus seulement à fournir le travail manuel de la confection du produit,

mais le travail intellectuel qu'exige la direction de la plus modeste boutique; qu'il doit posséder non seulement l'outillage indispensable pour la production, mais le capital d'entreprise, les avances qui permettent d'attendre pour être rémunéré de son travail et de ses dépenses, le jour encore incertain et éloigné de la vente.

Détachés de la grande famille, de la famille patriarcale, esclave ou féodale, ces ateliers indépendants reposent toujours cependant sur la constitution de la famille; mais c'est de la petite famille, de la famille restreinte au père, à la mère et aux enfants, du ménage, qu'il s'agit maintenant. Le maître du métier exerce son industrie au foyer domestique; il est aidé par sa femme et par ses enfants, il prépare l'un de ses fils à lui succéder.

Bientôt le métier prenant plus d'importance, le maître ne trouve plus autour de lui assez de concours; il emprunte au dehors quelques éléments. Il reçoit chez lui un ou plusieurs enfants, auxquels il apprend son industrie; il se fait aider par des compagnons, qui ne participent pas aux bénéfices de l'entreprise, mais qui reçoivent en échange de leur travail une rémunération déterminée. Ainsi apparaît le salariat. Il y a désormais deux catégories de travailleurs, les uns qui ne fournissent que leur travail et qui sont payés par un salaire, les autres qui fournissent en même temps que leur travail un capital plus ou moins important et qui supportent les risques de l'entreprise, et auxquels par compensation appartient tout le bénéfice.

Mais ces salariés, ces étrangers, sont reçus chez le maître comme s'ils étaient de la famille. Ils mangent à la table commune; ils dorment sous le toit domestique. Ils doivent au maître le respect qu'un fils doit à son père. Même en s'élargissant, l'atelier ne cesse pas de reposer sur la famille. Une institution puissante, la corporation, veille à ce que ce caractère familial de l'atelier soit conservé.

Avec le développement de l'évolution économique, une nouvelle forme d'entreprise apparaît : la fabrique.

Le type qui se présente le premier de la fabrique est celui que Le Play a défini par l'expression « fabrique collective ».

Qu'est-ce que la fabrique collective? C'est une forme d'entreprise qui ne change rien au mode de production en usage et qui se borne à organiser sur une base nouvelle la vente. Celui qui l'entre-

prend, c'est un marchand qui, s'adressant aux producteurs, leur offre de leur acheter par avance tous leurs produits et de se charger de les écouler.

Le producteur qui accepte cette convention continue à avoir toutes les apparences du chef d'entreprise; en réalité, il n'en a plus que les apparences, et devient tout simplement un salarié. Il n'a pas sans doute à obéir à la discipline qui est la condition nécessaire de l'ordre dans un atelier où plusieurs ouvriers travaillent en commun; il travaille aux heures qui lui conviennent et s'arrête quand il lui plaît. A cette différence près, il n'est pas plus indépendant, ni surtout autrement rémunéré, que s'il était salarié.

La fabrique collective n'est d'ailleurs qu'une étape vers la fabrique proprement dite, l'usine. Ce qui caractérise l'usine et la différencie de la fabrique collective, c'est que le capital, en l'organisant, ne s'empare plus seulement des opérations de direction et de vente, mais aussi des opérations de confection des produits, en un mot de toute la production. Dans la fabrique collective, l'entrepreneur fait travailler un certain nombre d'ouvriers isolés, précise le but qu'ils ont à atteindre, le caractère que doivent revêtir leurs produits et réunit les articles achevés comme dans un grand réservoir ; mais ces travailleurs isolés conservent encore l'apparence de l'indépendance, sont encore dans une certaine mesure maîtres de leur travail. Par l'usine, au contraire, l'entrepreneur organise tout le procédé de la production ; il réunit ses ouvriers d'après un plan préconçu, en constitue un corps organisé qu'il soumet à une rigoureuse discipline ; il les rassemble dans un vaste atelier, pourvu de divers moyens de production mécaniques, et décuple au détriment de leur liberté leur capacité de travail.

CARACTÈRES DE L'ÉVOLUTION

Voilà donc l'évolution que nous constatons lorsque nous essayons de retracer dans ses très grandes lignes l'histoire de l'atelier. De l'atelier patriarcal se détache le métier, lequel se transforme en l'usine.

Quels sont les caractères de cette évolution ?

J'en découvre sept principaux qui sont les suivants :

Une tendance à la concentration de plus en plus grande de la production;

La réunion en de vastes établissements d'un nombre considérable d'ouvriers;

La séparation du foyer et de l'atelier autrefois réunis;

L'accroissement du nombre des salariés;

L'organisation en quelque sorte disciplinaire de l'atelier;

Le développement des villes au détriment des campagnes;

L'intensité chaque jour croissante de la concurrence.

1° Une tendance à la concentration de plus en plus grande de la production.

Je n'ai pas besoin d'insister sur ce caractère de l'évolution économique, puisqu'il saute aux yeux, et qu'il est comme le résumé de ce que nous avons dit jusqu'à présent. Ce qui distingue l'usine du métier, c'est précisément que l'usine fait en grand ce que le métier fait en petit. L'usine est tout simplement le métier agrandi, et le métier une petite usine. Où est le point limite? A partir de quelle quantité de production, à partir de quelle quantité de personnel, le métier se transforme-t-il en usine? La question pourrait être délicate à trancher. Nous n'avons pas à nous en préoccuper, puisque nous étudions l'évolution dans ses grandes lignes, et que nous pouvons prendre les deux formes de cette évolution, non à leur point de jonction, mais aux extrêmes.

2° La réunion dans de vastes établissements d'un nombre considérable d'ouvriers.

Ce qui fait la force économique de l'usine, c'est son importance même. Plus la production industrielle est vaste, plus la division du travail est parfaite; plus la division du travail est parfaite, plus la production industrielle est avantageuse. Cent ouvriers de fabrique collaborant à une même production effectuent au total bien plus de travail que cent hommes de métier travaillant isolément, bien que ceux-ci connaissent tous les procédés employés, et que ceux-là n'en connaissent qu'une faible partie. En séparant le travail savant du travail physique, le travail lourd du travail facile, l'usine utilise de la façon la plus avantageuse les aptitudes les plus diverses. En réduisant le travail à des mouvements simples et uniformes, elle permet l'emploi de machines qui en multiplient à l'infini les effets.

Mais pour utiliser pratiquement les effets multiplicateurs de la division du travail, pour profiter des inventions mécaniques, il n'importe pas seulement que la production soit concentrée sous

une même direction, il faut encore qu'elle soit concentrée dans un même atelier. D'une part la force motrice la plus usuelle, celle de la vapeur, est difficilement transportable : les procédés de transmission de cette force sont à la fois mal commodes et peu économiques. D'autre part, si les ouvriers sont solidaires les uns des autres, si les uns préparent ce que d'autres continuent et ce que d'autres encore achèvent, n'est-il pas difficile de concevoir ces ouvriers isolés travaillant chacun chez eux?

3° La séparation du foyer et de l'atelier autrefois réunis.

C'est sous une autre forme ce que nous venons de dire. La réunion dans de vastes établissements d'un nombre considérable d'ouvriers entraîne comme corollaire logique la séparation du foyer et de l'atelier, à moins qu'on ne veuille faire de l'usine un vaste phalanstère, et imaginer que l'atelier commun soit aussi l'habitation commune.

4° L'accroissement du nombre des salariés.

Plus l'usine est importante, et plus considérable le rôle de la machine dans l'usine, plus aussi devient prépondérante la part du capital. Cette prépondérance du capital dans l'entreprise a comme contre-partie naturelle la prépondérance du capital dans le bénéfice. Qu'est-ce que le travail d'un ouvrier, qu'est-ce que l'habileté d'un employé, qu'est-ce même que la science d'un ingénieur, en comparaison des intérêts financiers engagés dans une exploitation houillère comme les mines de Lens, ou dans une Compagnie de chemin de fer ? Chacun est pour ainsi dire perdu dans cette armée immense de collaborateurs.

Ainsi la séparation s'accentue entre les capitalistes et les travailleurs. Le bénéfice, c'est-à-dire la rémunération variable suivant les résultats de l'entreprise, devient de plus en plus le lot des capitalistes. De plus en plus, au contraire, les travailleurs, et non pas seulement les travailleurs du dernier degré de l'échelle, mais même ceux des degrés supérieurs, sont rémunérés par un salaire. c'est-à-dire par une rémunération fixe, forfaitaire, indépendante du résultat de l'entreprise.

N'entendez bien que ce qu'il faut entendre. Nous ne disons pas que la part du travail dans la rémunération des éléments de la production va en diminuant, ni que celle du capital va en augmentant. Nous disons simplement que la tendance de l'évolution économique est à l'accroissement du nombre des travailleurs rémunérés par un salaire.

5° L'organisation en quelque sorte disciplinaire de l'atelier.

Il y a la même différence entre le métier et l'usine que, dans l'armée, entre l'escouade et le régiment. Pour commander, non pas tout à fait les quatre hommes, mais les dix ou douze hommes de l'escouade, il n'y a pas besoin d'une discipline bien rigoureuse : pourvu que le caporal soit suffisamment intelligent, suffisamment bien intentionné, suffisamment juste, que d'autre part il n'ait pas affaire à de trop mauvaises têtes, il n'aura aucune peine à se faire obéir, ni même à se faire aimer.

Pour commander le régiment, c'est une autre affaire. Il faut toute une hiérarchie. Il faut des règlements immuables. Il faut une discipline de fer. Le colonel ne peut ni connaître tous ses soldats, ni apprécier exactement tous les faits qui se passent dans son régiment. Il est obligé de s'en rapporter dane une large mesure à ce que lui disent les chefs subalternes. Il doit être inflexible jusqu'à l'excès, s'il ne veut pas provoquer la désobéissance.

Ainsi du chef d'industrie, qui commande à un personnel de 500 à 1.000 ouvriers. Rarement, il les connaît tous par leur nom. Trop souvent, il ne cherche pas même à le savoir. Bon ou mauvais, il doit avoir sous ses ordres un personnel subalterne, assez important, et l'investir d'une certaine autorité. D'autre part, l'organisation de l'atelier exige une discipline rigoureuse. Solidaires les uns des autres, les ouvriers doivent marcher ensemble, et non à la débandade. De là des règlements sévères qui obligent l'ouvrier sous peine d'amende, ou ce qui est pis, sous peine de renvoi.

6° Le développement des villes au détriment des campagnes.

« Les inventions mémorables qui ont marqué le commencement du XIXe siècle, et qui ont promptement fait déchoir par une concurrence irrésistible et les anciennes fabriques rurales à moteurs hydrauliques et les ateliers domestiques consacrés à l'élaboration des matières textiles et des métaux », ont eu pour conséquence non seulement l'agglomération des travailleurs dans l'usine, mais encore l'agglomération des usines dans la cité. Des villes industrielles se sont créées, et ont pris en quelques années un développement qui, sous le régime antérieur, eût exigé des siècles d'efforts soutenus.

C'est un fait tellement connu, et si souvent déploré, que nous n'avons pas besoin d'appuyer son affirmation de nombreuses démonstrations. Il nous suffira de citer quelques chiffres, ayant trait à la population française.

En 1846, sur une population totale de 35.396.000 individus, notre pays comprenait une population rurale de 26.750.000 individus et une population urbaine de 8.646.000 individus, soit une proportion de plus des trois quarts pour la première contre moins d'un quart pour la seconde. En 1896, la population totale ayant augmenté au cours d'un demi-siècle d'un peu plus de 3 millions, le chiffre de la population rurale tombe à 23.500.000 individus, tandis que celui de la population urbaine dépasse légèrement 15 millions. La proportion de la première à la seconde n'est plus que de six dixièmes contre quatre dixièmes.

Une autre statistique, non moins significative, est celle des communes, observée à dix ans seulement d'intervalle. Le nombre total des communes existant en France étant resté à peu près stationnaire, 36.170 en 1896 contre 36.121 en 1886, leur répartition par catégorie se modifie de la façon suivante :

	1886	1896	
Communes de moins de 301 habitants......	9.263	10.216	+ 952
— de 301 à 5.000 habitants.......	26.296	25.366	— 930
— de 5.001 habitants et au-dessus.	562	588	+ 26

L'augmentation très considérable dans le nombre des toutes petites communes, correspondant d'ailleurs à une diminution à peu près égale dans le nombre des communes moyennes, atteste l'importance du mouvement d'émigration rurale.

7° L'intensité chaque jour croissante de la concurrence.

Si l'on recherche le criterium du progrès, au point de vue économique, dans l'ordre matériel, on trouve qu'il réside dans la diminution du prix de vente, c'est-à-dire dans la diminution du prix de revient, dans la diminution du coût de production. A ce point de vue, on doit reconnaître que la concentration des entreprises est un merveilleux agent de progrès économique.

L'artisan, chef de métier, qui produirait en moyenne une paire de chaussures par jour, soit 300 par an, en découvrant un procédé qui lui permît d'économiser 0 fr. 50 par unité produite, aurait gagné à cette invention de percevoir 150 francs de plus par an. Le chef d'une grande entreprise, la grande société, qui peut produire 1.000 paires de chaussures par jour, soit 300.000 par an, par l'application d'un moyen permettant de réaliser la même économie, ferait un bénéfice supplémentaire de 150.000 francs.

Mais celui qui découvre le procédé nouveau de fabrication est rarement quelqu'un qui a sa clientèle toute faite, et qui n'a qu'à se contenter de ramasser le profit de son invention en fabriquant à meilleur marché ce qu'il continue à vendre aussi cher. C'est au contraire le plus souvent quelqu'un qui cherche à faire ou à étendre sa clientèle, et qui n'a pas d'autre moyen d'arriver à ce résultat que d'abandonner au consommateur par une diminution du prix de vente la totalité ou la plus grande part du profit de son invention. Le résultat de la concentration n'est donc pas seulement d'encourager la découverte de procédés plus économiques, mais de stimuler le producteur à descendre le plus bas possible dans l'échelle des prix de vente pour concurrencer ses rivaux ou pour résister à la concurrence de ses rivaux. Il y a d'ailleurs entre ces deux faits : abaissement du prix de revient et abaissement du prix de vente, une corrélation nécessaire que l'économie politique exprime par une de ses lois les plus célèbres, la loi du prix normal ou la loi du coût de production.

Ainsi ce qui fut la devise d'un commerçant de génie : « Vendre beaucoup pour vendre bon marché, vendre bon marché pour vendre beaucoup », résume très bien le cercle dans lequel à l'heure présente tourne l'activité industrielle et commerciale. La concentration a pour conséquence les bas prix, c'est-à-dire la concurrence poussée à ses limites extrêmes. de même que les bas prix sont la condition nécessaire de la concentration.

LES CONSÉQUENCES DE L'ÉVOLUTION

Essayons de rechercher maintenant quelles conséquences l'évolution dont nous venons de préciser les caractères a pu avoir sur l'organisation de l'atelier, sur les rapports entre chefs d'entreprise et ouvriers, sur la situation matérielle et morale des travailleurs.

En premier lieu, nous remarquerons que l'évolution économique a, pour employer une expression très à la mode et d'ailleurs tout à fait appropriée en l'espèce, *déraciné* un très grand nombre d'individus. Elle a éloigné les populations du lieu natal, elle les a arrachées au travail traditionnel de la terre, elle les a enfin enlevées au foyer domestique. La brusque transformation qui s'est produite dans les conditions du travail, a porté aux populations

ouvrières un coup terrible, les atteignant à la fois de trois côtés, leur faisant perdre en même temps le clocher, la terre, le foyer.

Et l'évolution économique a déraciné ces populations, pour les transplanter où? Dans une terre en friche, sans préparation, exposée à tous les orages. « Alors commença à se produire un ordre de choses sans précédent, écrit Le Play (1). On vit se grouper autour des nouveaux engins de fabrication d'innombrables populations séparées de leurs familles, inconnues de leurs nouveaux patrons, dépourvues d'habitations décentes, d'écoles et d'églises, privées en un mot des moyens de bien-être et de moralisation qui, jusque-là, avaient été jugés indispensables à l'existence d'un peuple civilisé. A ce triste état de choses, les ouvriers ne trouvaient qu'une seule compensation, la libre disposition d'un salaire (relativement) considérable ; mais le plus souvent cet avantage ne fit qu'exciter les appétits sensuels, sans assurer le bien-être. Ce régime pesait à l'improviste sur des individus brusquement arrachés à un antique patronage et à des habitudes traditionnelles de sobriété. On conçoit donc qu'il ait provoqué des désordres sociaux dont l'humanité n'avait eu jusqu'alors aucune idée. »

Non seulement il y avait transition trop brusque entre l'état ancien et l'état nouveau des populations laborieuses, pour que le passage de l'un à l'autre s'accomplît sans mal ni douleur, — mais l'acclimatation à l'état nouveau est chose malaisée. Autant le régime de l'atelier domestique, isolé, situé dans la petite ville ou à la campagne, où toute la famille travaille sous la surveillance de son chef, autant ce régime est favorable aux bonnes mœurs, — ce qui ne veut pas dire d'ailleurs que le vice est inconnu dans ce régime, mais simplement qu'il n'y est pas encouragé par le régime, — autant le régime économique moderne est défavorable aux bonnes mœurs. L'agglomération dans l'atelier, là surtout où les chefs d'entreprise négligent leur devoir de surveillance, la réunion dans l'atelier des ouvriers des deux sexes, est un agent actif de démoralisation. L'éloignement perpétuel du foyer, non pas seulement du père de famille, mais trop souvent de la femme et des filles, relâche jusqu'à les rendre comme inexistants les liens de famille, enlève au travailleur l'une des joies les plus pures de la vie en même temps que l'un des motifs les plus puissants de retenue. Enfin, celui qui vit dans une grande ville n'a pas ce sentiment

(1) *Réforme sociale*, ch. VI, § 49.

qu'il est surveillé par ses voisins, que l'opinion juge ses moindres actes, qu'il est une personnalité responsable; et son isolement constitue, sinon une excitation, du moins une facilité de plus à mal faire.

Ne nous étonnons donc point si la conséquence de l'évolution économique moderne a été la démoralisation; si l'élévation constatée dans le taux des salaires n'a en rien contribué à élever le niveau intellectuel et moral du plus grand nombre; si les besoins que la plupart cherchent à satisfaire chaque jour davantage ne sont nullement ceux qu'on pourrait qualifier de plus urgents, un logement meilleur, une alimentation plus saine, une instruction plus développée, l'accumulation de quelques épargnes pour les vieux jours, l'assurance contre la maladie ou contre le décès prématuré. De tous les besoins, celui qui profite le plus des progrès économiques, c'est aussi le plus pernicieux, c'est le besoin de s'alcooliser.

Si l'évolution économique a été favorable au progrès économique, elle ne l'a pas été, je viens de le montrer, au progrès moral. Si les individus sont plus riches, ils ne sont certainement pas plus vertueux. La démoralisation, conséquence de la transplantation, sur une terre non préparée, dans un milieu malsain, des populations laborieuses, voilà le premier spectacle que nous offre le régime économique moderne. En voici maintenant un second : l'instabilité.

Si les individus sont plus riches, ils ne sont certainement pas plus vertueux. Mais sont-ils vraiment plus riches? Il convient de s'entendre. Que les hommes d'aujourd'hui aient dans le courant de leur existence plus à dépenser que ne l'avaient les hommes d'autrefois, qu'ils puissent se procurer une somme de jouissances plus grandes, c'est incontestable. En ce sens, il n'est pas douteux, quoi qu'aient pu prétendre les socialistes, que chacun ait eu sa part du progrès économique. Mais est-ce bien en cela que consiste la richesse? La véritable richesse n'est-elle pas plutôt dans la sécurité, dans la certitude d'avoir demain ce que l'on a eu hier, en un mot dans la stabilité.

Or, à ce point de vue, le régime économique moderne est bien moins avantageux que l'ancien : « Chaque ancienne fabrique rurale, dit Le Play (1), pourvoyait seulement aux besoins de certaines locali-

(1) *Reforme sociale*, ch. VI, § 49.

tés circonscrites; en sorte que l'équilibre entre la production et la consommation s'y établissait naturellement. Les travaux de l'industrie étaient à peu près permanents; et ils y trouvaient au besoin pour complément ceux de l'agriculture. Les nouvelles usines, au contraire, sont en mesure d'accroître sans cesse leur production, à tel point qu'un groupe manufacturier pourrait quelquefois prétendre à approvisionner le monde entier. Elles sont conduites, par conséquent, à augmenter, puis à restreindre subitement le cercle de leurs affaires, pour profiter sucessivement de la hausse et de la baisse des produits. A chaque retour de chômage, les populations se trouvent ainsi soumises aux privations les plus dures. Ce dénûment est d'autant plus pénible pour ces populations, qu'il succède à des habitudes de superflu contractées aux époques d'activité fiévreuse de la fabrique, et qu'il ne peut être adouci par les ressources du travail agricole. »

En dehors de cette cause économique d'instabilité qui réside dans les conditions de la production, il y a des circonstances particulières aux travailleurs qui aggravent l'étendue du mal. L'organisation disciplinaire de l'atelier, dont nous avons montré la nécessité, s'accorde mal avec le caractère indépendant, avec l'esprit frondeur de l'ouvrier. Si les soldats avaient la liberté de changer de compagnie dans leur régiment, ou de régiment là où il y en a plusieurs dans la même ville, nous assisterions sans doute à une migration perpétuelle. C'est ce qui se produit trop souvent dans l'industrie. Pour un oui, ou pour un non, l'ouvrier quitte l'atelier, abandonnant un « tiens » pour deux tu « l'auras », et lâchant la proie pour l'ombre.

Cette instabilité n'est pas toujours le fait de l'ouvrier. Elle est parfois celui du patron. L'intensité de la concurrence n'oblige-t-elle pas le chef d'entreprise à rejeter tout ce qui peut contrarier le bon marché de la production ? Si un ouvrier est insuffisant parce qu'il est maladroit, ou parce qu'il est devenu vieux, ne serait-ce pas contraire aux règles d'une bonne exploitation de le conserver ?

La concurrence qui est le grand facteur de l'instabilité partage encore, avec la démoralisation, la responsabilité de la troisième conséquence de l'évolution économique moderne, sur laquelle il me reste à attirer l'attention, à savoir le trouble qui se manifeste dans les relations sociales, la tension des rapports entre chefs d'entreprise et travailleurs.

De cet antagonisme nous avons chaque jour la preuve, par les grèves qui désolent l'industrie, par les observations que nous pouvons recueillir sur l'état d'esprit des populations ouvrières. Qu'il ait dans une mesure importante pour cause l'intensité de la concurrence, c'est ce qui n'est pas contestable. L'ouvrier a le sentiment qu'il doit se défendre contre cette tendance à l'abaissement du prix de revient qui est la loi du progrès économique ; et s'il ne comprend pas que cette défense, il la réaliserait souvent mieux, comme nous aurons l'occasion de le dire bientôt, en ayant le patron comme allié qu'en le traitant en ennemi, ce n'est peut-être pas de sa faute ; c'est quelquefois celle du patron qui ne comprend pas son devoir ; c'est toujours celle du politicien qui fait son profit de l'antagonisme. D'ailleurs la distance qui, dans les grandes entreprises, sépare le chef d'établissement du travailleur, et que trop de patrons ne cherchent pas à diminuer, contribue à rendre les relations mauvaises.

(*A suivre.*) MAURICE VANLAER.

LA ROCHEFOUCAULD-LIANCOURT [1]

Au milieu des nombreux réalistes à opinions variables qui, des assemblées révolutionnaires, passèrent dans les divers rangs du fonctionnarisme impérial, François-Alexandre-Frédéric de la Rochefoucauld, duc de Liancourt, nous apparaît comme un type d'idéaliste convaincu, sacrifiant constamment ses intérêts à ses idées, la popularité à ce qu'il conçoit comme la justice. Titulaire d'une des charges les plus enviées de la cour, il se prononce contre les privilèges; possesseur d'une grosse fortune territoriale, il réclame l'égalité de tous devant l'impôt; élevé dans l'armée, colonel à vingt-trois ans, il ne rêve qu'agriculture, industrie, philanthropie. Libéral de la première heure, il cherche à éclairer le roi dont il apprécie la bonté, les généreuses intentions; il tente de le sauver au moment où l'orage devient menaçant. Quand la tête de son souverain est en jeu, il demande à rentrer en France, au péril de sa propre vie, pour apporter le témoignage de ses souvenirs. Et sa vie se poursuit ainsi, fidèle à son idéal, dévouée dans l'adversité, volontiers frondeuse dans le succès, jusqu'au jour où son cercueil sera insulté par les ultras qui travaillent consciencieusement à rendre impossible la monarchie chère à leur cœur.

Cette longue carrière de quatre-vingts ans, qui a touché à tant d'événements et de personnes, nous avait été racontée, au lendemain du décès du duc, par son plus jeune fils, le marquis Gaétan, héritier de ses idées et confident de ses souvenirs. Elle vient de trouver en M. Ferdinand-Dreyfus un historien plus désintéressé, qui a su utiliser les documents multiples accumulés depuis soixante-dix ans dans les collections publiques et privées.

Plus d'un point commun rendait, du reste, Liancourt particulièrement sympathique à son nouvel historien. Comme lui, celui-ci a traversé la vie politique sans s'y attarder, préférant consacrer son intelligence à des œuvres de bienfaisance ou d'utilité publique; comme lui, il a spécialement étudié le régime des prisons, les institutions d'assistance, les questions agricoles; comme lui, enfin,

(1) *Un philanthrope d'autrefois. La Rochefoucauld-Liancourt.* 1747-1827. 1 vol. in-8°, xx-547 p. Paris, Plon et Cie, 1903.

il est épris des opinions philosophiques du XVIIIe siècle et apprécie sans sympathie l'action charitable et sociale du clergé catholique, derrière lequel il devine volontiers la redoutable Congrégation.

Si les préoccupations de l'auteur sont visibles, nous n'en devons pas moins signaler l'impartialité de sa documentation. Toutes les sources sont citées et utilisées, chacun est mis à même de contrôler les assertions du livre. Des notes biographiques brèves et précises permettent de dater et de situer chaque personnage. Tout au plus pourrait-on regretter qu'un index des noms ne permette pas de retrouver immédiatement les diverses mentions ; ce sera pour une prochaine édition.

M. Ferdinand-Dreyfus a soin de nous avertir que Liancourt avait protesté jadis contre l'épithète de « philanthrope » qu'on commençait à lui appliquer. C'est néanmoins sous ce nom qu'il nous le présente, et c'est bien, somme toute, celui qui lui convient le mieux, à la condition de le prendre dans un sens général, en y englobant toutes les formes que revêt l'amour de l'humanité, non pas seulement la bienfaisance qui secourt, mais aussi l'instruction qui développe les facultés, la prévoyance qui empêche de recourir à autrui, l'hygiène qui maintient la santé, l'industrie et l'agriculture qui assurent du travail et un salaire régulier.

Telles sont les préoccupations qui ont suivi le duc de Liancourt pendant tout le cours de sa vie. Le service militaire, les charges de cour, les relations du monde, n'en ont été que des épisodes. C'est à Liancourt, au milieu de ses paysans et de ses ouvriers, qu'il se sentait dans son élément, ou, s'il se trouvait à Paris, dans les réunions des sociétés qu'il présidait, dans les prisons ou les hôpitaux qu'il aimait à visiter.

C'est donc le philanthrope dont nous allons chercher à préciser successivement le rôle, puisque c'est par ce côté que la vie du duc de la Rochefoucauld rentre dans les préoccupations habituelles aux lecteurs de ce recueil.

* * *

Pendant les premiers mois qui suivirent la réunion des Etats généraux, Liancourt prit une part active aux travaux de l'assemblée. Il y arrivait la tête remplie des projets de réformes qu'il avait annoncées d'avance dans son livre : *Finances et crédit national*, publié au début de 1789. L'Assemblée nationale le choisit pour un de ses

premiers présidents. Il chercha à concilier la réforme des abus avec son attachement à la monarchie, en établissant une sorte de démocratie royale. Il recueillit, suivant l'usage, l'hostilité des partis extrêmes. Deux duels furent le plus clair de son profit.

Le 30 janvier 1790, sur la proposition du comte de Virieu, l'Assemblée élut une commission de quatre membres, bientôt portée à douze, en lui confiant la mission d'examiner tous les documents relatifs à la mendicité. Cette commission élut Liancourt pour son président. Le philanthrope avait trouvé sa voie, il s'absorba dès lors dans les travaux du Comité de mendicité qui déploya une prodigieuse activité, et tint trois séances par semaine du 2 février 1790 au 25 septembre 1791. Ses membres procédèrent en outre à une enquête considérable sur les établissements charitables de Paris, de la province et de l'étranger. Quatorze rapports successivement présentés au cours de ces deux années précisèrent les conclusions tirées de ces études préparatoires.

Il avait fallu tout d'abord s'occuper des pauvres de Paris. La mauvaise récolte de 1788 avait fait augmenter le prix du pain et les événements politiques avaient arrêté le travail ; le bureau de la Ville de Paris dut organiser sur divers points des ateliers de terrassement pour occuper les ouvriers. Leur nombre augmentant sans cesse, par suite de l'afflux qui arrivait de la province, Bailly, maire de Paris, fit appel à l'Assemblée. Le Comité de mendicité s'efforça de réglementer le travail dans les ateliers, puis d'ouvrir des chantiers en province pour occuper partie de ces « travailleurs » qui ne mirent aucun empressement à s'y rendre. Finalement, le Comité dut se décider à demander la fermeture des ateliers en expédiant en province tous les ouvriers étrangers à la capitale. Un crédit de 15 millions était réparti entre les départements pour organiser des travaux, sous la direction des municipalités.

Ce n'était là qu'une première série de mesures, ayant pour but de remédier à des circonstances exceptionnelles. Mais le Comité avait élargi son rôle, il entendait réorganiser d'une manière rationnelle les secours publics à Paris et en province. Le vote de la motion Mirabeau, le 2 novembre 1789 (1), avait fait disparaître l'ancienne organisation de l'assistance, la suppression des octrois

(1) Elle était ainsi conçue :
« Les biens ecclésiastiques sont à la disposition de la nation, à la charge de pourvoir d'une manière convenable aux frais du culte, à l'entretien de ses ministres et au soulagement des pauvres. »

avait enlevé une des principales ressources des hôpitaux. Il fallait aviser.

La solution fut proposée dans le célèbre rapport qui résume tout le travail du Comité et est l'œuvre personnelle de la Rochefoucauld-Liancourt.

Le Comité commence par proclamer le droit à l'assistance pour les pauvres, « dans tous les âges et dans toutes les conditions de la vie ».

« Tout homme a droit à sa subsistance. Le travail est le mode d'assistance qui doit être donné au pauvre en état de travailler. Les invalides seuls ont droit au secours gratuit. »

Le devoir d'assistance incombe à la nation. Toute assistance communale est forcément inégale et aboutit à la taxe des pauvres. L'Etat a donc le droit de s'emparer des biens dont les revenus sont destinés à l'entretien des pauvres, s'il se charge de cet entretien.

Le fonds de secours normaux sera réparti entre les départements, les districts et les communes proportionnellement à leur population, leur étendue et leurs contributions. Un second fonds sera réservé aux circonstances exceptionnelles.

Des prescriptions minutieuses réglèrent les conditions d'inscription sur les rôles, d'acquisition ou de perte du domicile de secours, l'assistance médicale dans les campagnes, l'organisation des ateliers pour les valides, les secours aux enfants abandonnés, aux vieillards et aux infirmes. Les secours à domicile devaient être la règle générale ; cependant des hôpitaux et hospices étaient prévus pour ceux qui ne pouvaient en bénéficier, faute de famille. Les charges annuelles étaient évaluées à 51 millions de francs. Le plan ne précisait pas le montant des frais d'organisation du système.

C'est, on le voit, une conception créée de toutes pièces, sans se préoccuper ni des moyens d'action, ni des traditions du pays. Elle reposait sur deux principes faux, qui eussent suffi à en rendre le fonctionnement impossible : le droit général au secours, l'assistance nationale. La base primordiale et nécessaire du secours est la commune, circonscription restreinte, où tout le monde se connaît et a intérêt à contrôler et à limiter la dépense. L'État ne peut entreprendre d'assurer du travail à tous les valides sous peine de fausser les conditions de la main-d'œuvre et le taux des salaires.

Il a fallu corriger ces deux erreurs pour mettre en vigueur quelques parties restreintes de ce plan colossal. La Constituante en avait

posé le principe dans la Constitution du 5 septembre 1791 et s'était séparée sans le discuter. La Convention a pu en décréter plus tard l'exécution ; il n'était pas en son pouvoir de le faire fonctionner.

*
* *

A ce moment, Liancourt avait déjà laissé la France. Au lendemain du 10 août, il avait compris que la situation devenait périlleuse : il était passé en Angleterre, où il trouva un asile près de son ami, l'agronome Arthur Young.

Au bout de deux ans, il réalisa un rêve depuis longtemps caressé, en allant étudier sur place la jeune démocratie qui s'organisait pacifiquement au delà de l'Atlantique. Il parcourut pendant quatre années les États du Nord, le Canada, les États du Sud. Partout il interroge, il recueille des chiffres, il étudie les modes de culture, les établissements d'enseignement, les procédés industriels, l'organisation charitable, le régime des prisons. Il retrouve, chemin faisant, des familles protestantes émigrées depuis la révocation de l'Édit de Nantes, des Jésuites chassés par Choiseul, des prêtres victimes de la Révolution, toutes les épaves de nos perpétuelles discordes. Il s'enthousiasme pour la liberté illimitée dont jouissent tous les cultes, en dehors de toute immixtion de l'État, et pour l'institution du jury. Tous ces renseignements sont publiés par lui dans un ouvrage en huit volumes, écrits au jour le jour, sans ordre, sans éclat, en un style monotone et qui n'en constituent pas moins un document précieux pour l'histoire sociale des États-Unis.

En 1798, les nouvelles de France devenant plus rassurantes, il s'embarqua pour Hambourg où il passa un an. Là aussi il poursuit son enquête, il étudie particulièrement les institutions charitables, récemment transformées, qui constituent une première et remarquable tentative d'organisation de la charité. A la fin de l'année, il se rapproche encore et passe en Hollande où la réforme des prisons attire son attention. Enfin, en 1800, il obtient l'autorisation de rentrer en France et peu après il est rayé de la liste des émigrés.

Liancourt n'eut aucune part à la curée des places libéralement octroyées par Bonaparte aux représentants des anciennes familles. Le Premier Consul aimait peu les « idéologues » ; l'ancien président du Comité de mendicité avait tous les droits à ce titre. Il fut oublié

et ne s'en plaignit pas. Il partagea sa vie entre Liancourt et Paris. A Liancourt, il retrouvait ses propriétés en mauvais état, ses terres en grande partie vendues, ses usines compromises. Il s'occupe de tout remettre sur pied, de reconstituer son bétail, de réorganiser ses cultures. A Paris, son temps est consacré aux institutions charitables. Il s'était instruit à l'école de l'étranger, il avait constaté en Angleterre les abus de l'assistance légale, et aux États-Unis les avantages de la libre initiative. Il reprend sa place dans les conseils de la Société de charité maternelle et à la Société philanthropique, auxquels il avait appartenu dès l'origine; il travaille à propager la vaccination, il collabore au recueil des *Établissements d'humanité* en traduisant l'ouvrage de sir Morton Eden : *Histoire des classes laborieuses en Angleterre*.

Mais c'est surtout l'organisation de l'enseignement technique qui absorbe son activité pendant cette période.

Dès 1780, le colonel de dragons avait organisé cet enseignement dans une de ses fermes au profit d'une vingtaine d'orphelins d'anciens soldats de son régiment. En 1789, l'École de la Montagne comptait cent élèves. Le Directoire installa dans le château les enfants provenant de la Société des jeunes Français, créée par Léonard Bourdon, et des orphelins des Défenseurs de la Patrie, élèves du chevalier Paulet. En 1800 l'école est transférée à Compiègne pour devenir une des sections du Prytanée français Liancourt et son ami Chaptal, ministre de l'Intérieur, obtinrent du Premier Consul la transformation de cet établissement en une École des Arts et Métiers destinée à former des « sous-officiers de l'industrie ». Liancourt fut nommé inspecteur général, sans autre traitement que ses frais de déplacement, et pendant dix ans il travailla sans relâche à perfectionner l'institution dont il avait pris l'initiative. C'est sur son avis que l'École fut transférée en 1801 dans les bâtiments de l'ancien séminaire de Châlons où les ateliers purent recevoir une organisation plus complète.

L'ex-duc et pair admirait sincèrement le génie de l'Empereur; il lui était reconnaissant de lui avoir rouvert la France, d'avoir rétabli l'ordre; il faisait son éloge dans les cérémonies publiques. Il finit cependant par comprendre que des guerres continuelles épuisaient le pays en argent et en hommes. Quand la conscription enleva les élèves de Châlons, la désaffection fut complète. Liancourt accepta la Restauration sans enthousiasme, mais sans regret,

et soumit immédiatement à l'abbé de Montesquiou, ministre de l'Intérieur, un plan d'organisation pour une prison d'essai, dont il offrait d'être le directeur. Elle devait recevoir cent jeunes condamnés de moins de vingt et un ans, susceptibles d'amendement. L'établissement s'aménageait, l'ouverture en était annoncée pour le 1er mai 1815, quand Napoléon débarqua à l'île d'Elbe et dérangea ce plan si bien combiné, en même temps que bien d'autres.

Son auteur n'était point à une idée près. Carnot, ministre de l'Intérieur au 22 mars, réunit un Conseil bénévole pour le progrès de l'industrie et l'amélioration des établissements de bienfaisance. Un des premiers projets qui lui sont soumis tend à l'organisation de l'instruction primaire par la méthode mutuelle. Liancourt, grand partisan de cet enseignement, traduit l'ouvrage de Joseph Lancaster, son initiateur. Il est avec Carnot, de Gérando, J.-B. Say, de Lasteyrie, un des fondateurs de la Société pour l'éducation élémentaire, créée spécialement en vue de favoriser la diffusion de l'enseignement populaire.

*
* *

La seconde Restauration maintint le duc de la Rochefoucauld sur la liste des pairs (1), mais l'ancien constituant était mal en cour. Louis XVIII lui avait retiré son titre héréditaire de grand maître de la garde-robe ; il l'exclut du cortège royal à l'ouverture des Chambres, seul de tous les chevaliers des Ordres. L'opposition du pair de France n'eut néanmoins rien de violent, au moins jusqu'à la chute du duc Decazes. Il s'associait par ses votes à la petite phalange qui formait la gauche de l'assemblée et dont le duc de Broglie était l'orateur le plus écouté. Son âge ne lui permettait guère d'aborder la tribune; il se dédommageait en faisant insérer au procès-verbal des « notes communiquées », suivant l'usage admis alors.

Sur le terrain philanthropique, au contraire, nous retrouvons le vieil homme avec toutes ses ardeurs. Au lendemain de l'invasion, il organise les secours aux blessés avec un admirable dévouement. Après la paix, il prend place au conseil général des hospices de Paris, dont il est un des membres les plus assidus et le rapporteur

(1) Il était devenu le chef du nom et des armes depuis la mort de son cousin le duc Alexandre de la Rochefoucauld d'Enville, assassiné à Gisors, le 4 septembre 1792.

général, à plusieurs reprises. Il visite les hôpitaux, dénonce les abus, réorganise le service des enfants assistés dans lequel la mortalité était effrayante. Il est un des premiers adhérents de la Société générale des prisons, fondée en 1819, à laquelle il offre immédiatement un prix de 1.000 francs pour récompenser l'auteur d'un ouvrage destiné aux prisonniers. Le duc Decazes l'appelle au conseil général des prisons dès sa création, et il prend de suite une part prépondérante à ses travaux, ainsi qu'à ceux de la Commission départementale des prisons de la Seine. Il visite personnellement de nombreux établissements et s'efforce d'améliorer leur lamentable installation. La rédaction des instructions pour les commissions départementales lui est confiée ; on y trouve mainte idée, nouvelle alors, devenue aujourd'hui vérité courante.

Il joint à l'inspection des Écoles des Arts et Métiers celle du Conservatoire et contribue grandement à y introduire l'enseignement secondaire industriel grâce à la fondation de trois chaires : géométrie et mécanique, chimie, économie politique, confiées à Charles Dupin, Desormes et J.-B. Say. En 1819, il organise au Louvre la première exposition industrielle ouverte par la monarchie reprenant ainsi une innovation heureuse du Directoire. Il est vice-président du Conseil des fabriques et des manufactures, membre de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale.

Enfin, — et c'est un de ses titres de gloire les plus durables, — il fonde avec son ami Delessert la Caisse d'épargne de Paris, le 29 juillet 1818. Il avait étudié les institutions d'épargne populaire en Angleterre, aux Etats-Unis et à Hambourg, et en était toujours demeuré grand partisan. Il s'efforça de répandre l'idée et l'habitude de l'économie par des écrits populaires, dans le goût des *tracts* anglais ; il y montre la puissance de l'accumulation des sommes minimes que chacun peut retrancher sur les dépenses superflues, comme le cabaret ou la loterie. On sait la fortune ultérieure de cette institution, utilisée aujourd'hui par 7 millions de déposants, qui possèdent ensemble un capital supérieur à 3 milliards.

La fâcheuse politique vint interrompre cette activité merveilleuse d'un vieillard de soixante-seize ans.

La personnalité du duc de la Rochefoucauld ne pouvait être sympathique au ministère présidé par M de Villèle. Des rapports

subalternes avaient dénoncé à M. de Corbière, ministre de l'Intérieur, son action trop active dans les prisons. On l'accusait de s'intéresser particulièrement aux détenus politiques et de se faire volontiers l'écho de leurs doléances. Le 25 juin 1823 parut une ordonnance « réorganisant » le Conseil supérieur des prisons; ses membres devaient être désormais nommés tous les cinq ans, et leurs attributions subissaient de graves restrictions. Le duc envoya sa démission au prefet de police par une lettre qui appréciait sévèrement le rôle dévolu à « ce fantôme de nouveau Conseil ». Ce fut le ministre qui répondit : le 15 juillet, M. de Corbière annonçait à M. de la Rochefoucauld qu'une ordonnance royale venait de lui retirer les six fonctions honorifiques qu'il exerçait en vertu d'une nomination royale.

La riposte ne se fit pas attendre. Le jour même, le duc accusait réception de cette lettre au ministre ; puis il ajoutait : « Je ne sais comment les fonctions de président du Comité pour la propagation de la vaccine, que j'ai introduite en France en 1800, ont pu échapper à Votre Excellence à laquelle je me fais un devoir de les rappeler. »

Le 16 juillet, le Comité de la vaccination était supprimé et ses attributions passaient à l'Académie de médecine.

*
* *

Liancourt supporta noblement sa disgrâce. Il lui restait les œuvres privées, fort nombreuses, auxquelles il donnait son concours toujours actif. La plupart l'avaient choisi pour leur président. On lui a reproché cette innocente manie; « il se mêlait de tout et voulait être président partout », a écrit un de ses anciens collègues de la Constituante qui depuis trente-cinq ans l'avait toujours suivi. On ne peut contester, du moins, qu'il était fort assidu aux réunions et fournissait une grosse somme de travail à un âge auquel beaucoup estiment avoir droit au repos.

Une de ses dernières créations fut la Société de la Morale chrétienne. Le programme se réclamait de l'Évangile qui, « avant d'être gâté par les hommes, avait civilisé le monde, détruit l'esclavage, jeté les fondements de l'égalité ». Notre auteur résume ces tendances en un mot : « un christianisme centre-gauche ». Le mot est joli, s'il entend par là l'impuissance de la société aussi bien à con-

stituer une morale sans sanction qu'à contenir dans ce programme ses éléments les plus ardents.

La Congrégation n'était pas seule alors à agir sur la jeunesse par sa propagande ; les sociétés secrètes travaillaient aussi activement. Nous aurions aimé que l'historien de Liancourt, si exactement documenté sur tous les alentours de son sujet, nous donnât quelques détails sur cette action, nous fît connaître le programme déiste, philanthropique et libéral de la franc-maçonnerie d'alors, ne fût-ce que pour nous permettre de mesurer l'évolution décrite depuis trois quarts de siècle par la célèbre association.

Elle ne semble pas, du reste, avoir eu une influence prédominante dans la Société de la Morale chrétienne. La grande majorité des membres se compose de catholiques peu pratiquants et de protestants, pour la plupart zélés, actifs, intelligents. Parmi les rédacteurs du Bulletin, nous trouvons le duc de Broglie, Guizot, le baron de Gérando, Stapfer, Goepp, Benjamin Delessert, Charles de Rémusat, Lamartine ; Benjamin Constant, le général Foy font partie de la Société ; plus tard viendront Vivien, Dufaure, Tocqueville. C'est l'opposition de la Restauration unie au futur personnel du gouvernement de Juillet.

Les discussions des séances et les articles du Bulletin sont également consacrés aux divers points du programme libéral de l'époque : enseignement mutuel, réforme pénitentiaire, suppression de la loterie, diminution des cabarets, abolition de la traite des noirs. Tout cela n'est pas bien révolutionnaire.

La police s'intéressait pourtant vivement à ces réunions, moins à cause des sujets, sans doute, que des orateurs qui les traitaient. M. Ferdinand-Dreyfus a retrouvé aux Archives nationales les rapports du temps, il en donne dans son dernier chapitre une vive et spirituelle analyse. Ce sont là des procédés qui ne sont pas spéciaux au gouvernement de la Restauration. Je m'imagine que, dans quelque trois quarts de siècle, les historiens de l'avenir seront à même de dépouiller des élucubrations analogues relatives au grand complot nationaliste ou aux menées ténébreuses de l'Action libérale. Si, par aventure, les parallèles étaient redevenus de mode, quelque nouveau Plutarque pourra comparer les ministères Waldeck-Rousseau-Combes à la période Richelieu-de-Villèle, la Chambre élue en 1902 à la Chambre introuvable. C'est la même entreprise pour imposer au pays l'opinion d'un parti, le même

abus de la puissance gouvernementale, le même mépris pour les droits des minorités; ce sera, nous en avons la ferme conviction, le même échec final.

Les prévisions de M. le duc de la Rochefoucauld ne s'étendaient pas si loin. Il était resté fidèle à son idéal de 1789, la monarchie constitutionnelle suffisait à ses aspirations. Si la Providence lui eût accordé quelques années de plus, il eût sans doute salué avec joie l'avènement du prince qui lui rendait visite à Liancourt, au lendemain de sa disgrâce; il se fût endormi tranquille sur cette assurance : « La Charte sera désormais une vérité. »

Ses initiatives philanthropiques ont eu un succès plus durable. La création de l'enseignement technique, la fondation de la Caisse d'épargne, la diffusion de la vaccine demeureront des titres solides à la reconnaissance du pays. Parmi les idées qui fermentaient incessamment dans sa tête et qu'il répandait par ses écrits, plusieurs ont eu par la suite un succès durable. Le livre sur les *Prisons de Philadelphie* a été le point de départ du mouvement de réforme pénitentiaire qui a passionné l'opinion de 1815 à 1852; l'assistance médicale dans les campagnes, l'assistance aux vieillards et incurables ont été prévues par le plan du Comité de la mendicité.

M. Ferdinand-Dreyfus a établi par des documents précis ces initiatives dues à son héros. Ses recherches patientes ont répandu un peu plus de lumière sur un chapitre de l'histoire des idées au siècle dernier. La lecture attentive de son livre s'impose à tous ceux qui se préoccupent d'assistance et de répression.

LOUIS RIVIÈRE.

RÉUNION MENSUELLE DU GROUPE DE PARIS

(*Dîner du 25 janvier* 1904.)

L'ÉTAT
LE DÉPARTEMENT, LA COMMUNE ET L'INITIATIVE PRIVEE
EN MATIÈRE D'ASSISTANCE

Le dîner du 25 janvier était présidé par M. Georges Blondel, vice-président de la Société d'économie sociale.

Parmi les membres présents, citons : MM. le comte d'Haussonville, de l'Académie française; Georges Picot, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques; Berthélemy, professeur à la Faculté de droit; le Dr Delbet, député; Ambroise Rendu et Duval-Arnould, conseillers municipaux; Austry, A. Béchaux, H. de Boissieu, H. de Caumont, J. Cazajeux, J. Cousin, A. Delaire, Édouard Fuster, E. Jarriand, Léon Lallemand, Fernand Lepelletier, René Magimel, Eugène Marbeau, baron Jacques de Montigny, Patris de Breuil, André des Rotours, baron Sabatié-Garat, Romain de Sèze, etc. S'étaient excusés : MM. J. Auffray et Groussau, députés; Deville, président, Alpy et Chautard, membres du Conseil municipal; Brueyre, membre du Conseil supérieur de l'Assistance publique; F. Honoré, membre du Conseil de surveillance de l'Assistance publique; Albert Gigot, Fernand Giraudeau, P. de Loynes et Jean Cirilli.

Le Secrétaire général analyse la correspondance et indique les principales conférences organisées par les Unions et le Comité de défense et de progrès social à Marseille, Aix, Martigues, Lyon, Nîmes, Tarascon, Lisieux, Limoges, Châteauroux, Poitiers, Blois, et aussi à Paris, à Ménilmontant et au Kremlin, etc. (Voir Unions de la Paix sociale, Correspondance, livraisons du 1er février et du 1er mars.)

M. G. Blondel, président. — Je n'ai pas besoin de vous présenter M. Ambroise Rendu. La plupart d'entre vous ont eu déjà le plaisir d'entendre la belle conférence qu'il nous a faite il y a quelques mois sur la tuberculose, en nous montrant d'une façon lumineuse ce que la Ville de Paris a tenté pour combattre ce terrible fléau qui fait chaque année plus de 150,000 victimes (1).

(1) *Réforme sociale*, t. XLV, p. 390.

Qu'il me soit permis de rappeler aussi les observations si judicieuses qu'il a présentées à la suite de la brillante causerie de M. A. Deville sur la municipalisation des services publics. Je me rappelle encore comment, en nous parlant de ce qui s'est récemment passé à Grenoble, il a su nous faire toucher du doigt quelques-unes des aberrations qui ont été commises en cette matière (1).

M. Rendu va nous entretenir aujourd'hui d'un sujet pour lequel il a, grâce aux hautes fonctions dont il est chargé, une compétence toute particulière, d'un sujet pour lequel la méthode d'observation qui est la nôtre convient à merveille. Je me plais à espérer que sa communication provoquera de votre part d'utiles réflexions, et d'avance je puis l'assurer de toute notre sympathie et de toute notre attention.

M. Ambroise Rendu. — Messieurs, qu'il me soit permis, tout d'abord, de vous remercier de l'accueil toujours nouveau et toujours chaleureux que vous voulez bien faire aux représentants de la municipalité parisienne. Nous en sommes très reconnaissants, comme je suis très reconnaissant de ce que votre Président vient de dire à mon endroit; mais nous, conseillers municipaux de Paris, nous en sommes d'autant plus reconnaissants que nous sommes assaillis par de très nombreux problèmes et que nous venons vous demander une sorte de patronage. S'il m'était permis de dénaturer un peu le proverbe que vous connaissez tous, je dirais que nous trouvons ici des conseilleurs qui sont aussi des payeurs (*Rires*) : vous êtes les contribuables de Paris. Eh bien, je voudrais vous montrer, et j'appellerai ensuite vos observations, vos réflexions, je voudrais vous montrer ce que vous payez pour la bienfaisance publique, et je voudrais vous faire passer en revue l'étendue des charges qui nous menacent, et je dirai presque : nous écrasent. J'ai eu, depuis quatre années, la responsabilité du plus gros des budgets spéciaux de la Ville de Paris, de celui de l'Assistance. Je me demande, arrivé au terme de mon mandat, ce qu'il en sera demain, parce que j'ai vu le flot grossir et parce que, au moment où ce budget va m'échapper par le jeu naturel de nos institutions municipales, par suite du flux et du reflux électoral, je suis préoccupé de ce que mes successeurs pourront faire. Vous voudrez bien m'accorder quelque crédit, parce que je vais vous fatiguer avec

(1) *Réf. soc.*, t. XLV, p. 820.

des chiffres, mais enfin, ici, les chiffres seront certainement les meilleurs des avocats, et, par les statistiques que je vais vous montrer, je crois que je provoquerai vos réflexions sur ce très gros et très complexe problème. Qu'est-ce que doit faire la bienfaisance municipale? Quelles sont ses limites? Quel est le rôle que l'État doit jouer surtout dans une capitale comme Paris? Quel est le rôle des départements, et enfin, qu'est-ce qui reste à faire à la charité privée? Vous voyez que le programme est considérable. Il exigerait d'autres personnalités que la mienne, et il demanderait bien des heures pour être développé tout entier. Mais enfin, je m'en vais l'aborder par le côté purement matériel, par celui du budget. Vous verrez ainsi où nous en sommes arrivés, quelles sont nos préoccupations et combien elles sont légitimes.

Notre budget de 1904, Messieurs, pour l'Assistance publique, s'élève en ce qui touche le budget ordinaire, à une somme globale de 54.142.332 francs. En quatre ans, il a grossi de 4.264.905 francs, et je crois pouvoir affirmer que, tous les ans, désormais, ce sera un million de plus, au moins, qui viendra s'ajouter à ce budget déjà si gros. Mais je ne vous ai dit qu'une partie de la vérité; vous allez voir qu'à ce budget il faut en ajouter bien d'autres, pour représenter l'ensemble des sacrifices que nous faisons, avec grand bonheur, sans doute, pour les misères de Paris et du département de la Seine, car, vous le savez, l'Assistance publique à Paris comprend dans son orbite et dans son action le département de la Seine, c'est-à-dire, Messieurs, une population de 3.800.000 habitants, le dixième à peu près de toute la France. Vous allez voir quel est son budget, et vous saurez aussi quels sont les besoins auxquels il doit faire face. J'ajoute que Paris gagne tous les ans plus d'habitants que bien des villes de province n'en contiennent; qu'au dernier recensement, nous avons constaté une augmentation sur le précédent de 292.000 habitants et que ce flot ne paraît pas devoir s'arrêter. On n'a pas encore le moyen de lui tracer des bornes. Donc, nous avons à pourvoir à des besoins qui grossissent sans cesse.

Je vous ai dit ce que l'Assistance publique proprement dite consacrait à la bienfaisance. Mais, à côté de l'Assistance publique, dont l'organisation, vous le savez, remonte à la loi de 1849, nous avons un budget hospitalier, un budget d'assistance que la Ville s'est réservé et qui s'élève, pour le dernier exercice courant, à 8.150.000 francs. Nous y avons ajouté, pour donner aux vieillards

des pensions représentatives de séjour d'hospice, une somme de 200.000 francs, ce qui produit une somme supérieure à 8.300.000 francs. Cela n'est pas tout, Messieurs : il faut ajouter encore le budget de la bienfaisance départementale, qui s'élève à la somme de 24.369.694 francs, et qui a grossi, depuis 1900, de 2.562.447 francs. Je fais l'addition et je trouve un chiffre total de 86.962.033 francs consacrés aux œuvres d'assistance et à l'entretien des hôpitaux ou hospices. Je n'ai pas besoin de vous dire, Messieurs, que c'est presque là un budget d'État : 86 millions! Je dois maintenant le mettre en regard des ressources dont nous disposons. Or, voici ces ressources dont nous disposons. Notre budget municipal, pour cette année-ci, s'élève à 324 millions et notre budget départemental s'élève à 32 ou 33 millions. Nous avons donc un peu plus de 350 millions pour pourvoir à tous nos services. Eh bien, sur ces 350 millions, 60 millions environ sont consacrés à la bienfaisance. Le reste provient de ressources propres. Or, notre part dépasse de beaucoup ce qu'on fait en province, et je dirai même ce qu'on fait à l'étranger. Tous les budgets municipaux que j'ai consultés ne donnent pas une proportion semblable. C'est un grand honneur pour Paris, sans doute, mais, en même temps, je dois le dire, c'est un grand embarras pour nous. Aussi me suis-je demandé et me suis-je permis de vous poser cette question en vue des difficultés qui naissent sous nos pas. Qu'est-ce que la Ville de Paris doit faire? Qu'est-ce que l'État doit faire? Qu'est-ce que les départements doivent faire?

Nous parlerons plus tard du rôle de l'État.

Qu'est-ce que les départements doivent faire? Messieurs, avant d'aborder d'une façon plus précise ce problème même, en vous montrant quelles sont les dépenses que nous acceptons, que nous endossons, mais qui ne nous appartiennent cependant pas, je voudrais vous indiquer tout de suite ce que font les autres départements, les 85 autres départements de France, ce qu'ils dépensent pour l'Assistance publique. Nous, département de la Seine, dixième de la population totale, nous dépensons donc 86.962.033 francs. Quant aux 85 autres départements, ils dépensent, Messieurs, pour l'assistance, 77.985.683 francs, c'est-à-dire que nous, nous dépensons beaucoup plus, pour 3.800.000 habitants que le reste de la France pour 35 millions! Il me semble que ce n'est pas juste, et il me semble qu'il n'est pas possible de continuer bien longtemps

sur de tels errements, parce que la charge deviendra trop lourde pour la population parisienne et pour la banlieue. Cela, Messieurs, a motivé, dans notre budget, dans le budget du département, un effort considérable. Nulle ville, nul département, je le crois, n'ont plus fait pour la charité privée, comme pour la bienfaisance officielle, mais enfin cet effort-là aura certainement des limites, et nous les sentons déjà. Si vous voulez me permettre de vous donner ce petit renseignement qui a sa valeur, je vous dirai qu'à Paris, sur les 2.800.000 habitants, au moins, que nous comptons aujourd'hui, il y a 273.291 familles qui paient les impôts, et 647.213 qui n'en paient pas, de telle sorte, Messieurs, que les censitaires — car l'expression doit être réveillée — les censitaires, aujourd'hui, sont relativement peu nombreux et que la charge les écrasera un jour.

Messieurs, cette charge grossit, je le disais tout à l'heure, et vous allez voir immédiatement comment, en ce qui touche les hôpitaux notamment, elle s'accroît annuellement. Il y a dix ans, en 1893, nous comptions pour nos hôpitaux et nos hospices 8.684.575 journées (vous savez que c'est par journées qu'on apprécie l'action d'un hôpital et son œuvre annuelle). En 1904, dix ans plus tard, nous sommes arrivés à 10.008.858 journées, c'est-à-dire que l'augmentation a été de 1.324.283 journées, soit 132.420 par an. Cela correspond, à peu près exactement, à l'augmentation de la population, augmentation qui se produit, Messieurs, vous le savez, surtout par l'immigration. La population parisienne, hélas! n'a pas beaucoup d'enfants, quoiqu'elle en ait peut-être plus que la population provinciale. Mais enfin, on a fait le compte, et nous sommes certains que, tous les ans, il nous arrive 35.000 personnes des départements, et ces 35.000 personnes, je puis le dire, je crois, sans les blesser dans leur amour-propre, ne se rangent pas parmi les plus fortunées. Au contraire, ce sont des individus qui viennent chercher fortune à Paris, de telle sorte que nous avons ainsi tous les ans plus à faire pour les secours à accorder. C'est là ce qui rend la situation si difficile pour nous et ce qui nous amène à nous demander aujourd'hui ce que nous ferons demain, si l'État ne se décide pas, comme il doit le faire, à nous venir en aide et si les autres départements ne remplissent pas davantage leur rôle social.

Messieurs, il y a encore autre chose — ceci, c'est le côté anecdotique de ma tâche — mais enfin nous avons, à Paris, le privilège d'attirer les malades du dehors. Grâce à notre organisation hospi-

talière qui fait que les princes de la science consacrent leurs services, avec un dévouement inlassable, aux malheureux, grâce à cette organisation-là, tout le monde désire se faire soigner à Paris, se faire opérer à Paris et, malgré les règlements qui se succèdent, je dois vous dire que nous sommes un peu les guérisseurs du genre humain. Or ce rôle, très beau sans doute, devient fort onéreux. Je vais vous en donner, si vous le permettez, quelques exemples, et vous m'excuserez si je vous montre ainsi quel est le goût des provinciaux pour nos maisons hospitalières. J'ai rencontré dans un rapport et j'ai copié une observation qui avait été faite par un médecin au Congrès de 1900. Voici l'anecdote. Elle est assez suggestive, comme on dit dans le style moderne. « Laissez-moi vous raconter, dit ce médecin, un fait qui m'est personnel. L'année dernière, me trouvant faire une saison à Vichy, je rencontrai, à table d'hôte, dans la maison où j'étais descendu, une dame fort élégante, femme d'un négociant en grains. Un matin, à déjeuner, la dame en question faisait admirer à sa voisine de table un superbe bracelet: « C'est un cadeau de votre mari? lui dit son interlocutrice. — Oui et non, répondit-elle. Voilà : je devais subir une opération chirurgicale grave, mon mari mit à ma disposition une somme de 3.000 francs pour me faire opérer, mais, sur les conseils d'un ami, au lieu d'entrer dans une maison de santé, comme il était convenu avec mon docteur, je m'habillai en pauvresse, donnai une adresse fausse, où, moyennant 10 francs, on a donné des renseignements sur moi. J'ai été opérée par un des plus habiles chirurgiens de Paris, et, avec les 3.000 francs donnés par mon mari, j'ai pu me payer le magnifique bijou que vous voyez. » (*Rires.*)

Charité bien ordonnée commence par soi-même, dit le proverbe, et en voilà une preuve. Voilà un exemple. Mais, Messieurs, je pourrais vous en donner bien d'autres. Et tenez, un grand médecin de Paris, un professeur à la Faculté de médecine, le Dr Paul Thierry, en a réuni un certain nombre. Je ne vais pas vous lire tout, bien entendu, mais enfin vous allez voir quels sont les braves gens qui s'adressent à nous, et qui trouvent le moyen de se faire soigner par nos grands médecins, sans bourse délier.

Voilà un négociant de Philippeville qui amène tous les jours en voiture sa fille à l'hôpital, à la Charité, pour lui faire donner des soins.

Voilà un jockey (on donne son adresse) qui gagne 25.000 francs

par an, et qui, à la suite d'une entorse, se fait soigner à l'hôpital.

Voilà une dame qui vient d'Amérique en France et échoue à la consultation gratuite de la Pitié.

Voilà le caissier d'une grande maison de commerce, dont les émoluments dépassent 20.000 francs et que l'on surprend à la consultation gratuite de l'Hôtel-Dieu. On s'est aperçu de sa présence parce qu'il a voulu passer le premier, et qu'alors on lui a demandé quelques renseignements, ce qui a permis de constater que c'était un intrus. Vous voyez dans quelles conditions.

La femme d'un colonel bulgare... (*Rires.*) Vous voyez, on vient de partout; je ne me trompais pas en vous disant que nous sommes les guérisseurs du genre humain! La femme d'un colonel bulgare, envoyée par son mari pour se faire opérer dans une maison de santé, trouve tout naturel de dépenser dans les magasins la somme réservée aux honoraires, se fait laparotomiser par moi, dit le docteur Thierry, à l'hôpital Saint-Louis, et disparaît sans avoir payé à l'Assistance publique les 250 francs que représentaient ses frais de séjour. C'était le Bon-Marché ou le Louvre qui en avait profité!

Une jeune dame qui vient de Russie (l'alliance comporte de ces accommodements, peut-être!) se fait opérer à l'hôpital Saint-Louis et va achever de rétablir sa santé en Italie.

Voilà une chanteuse russe fort bien appointée, qui demande à être opérée gratuitement chez elle, ou bien, déclare-t-elle, elle se verra dans l'obligation d'entrer à l'hôpital.

Une marchande de meubles, éconduite de la consultation où elle voulait entrer, s'est fait opérer chez elle pour un adénome au sein. Elle pourrait rétribuer le chirurgien, elle ne le rétribue pas.

Enfin, le fils d'un auteur dramatique des plus connus, opéré dans une maison de santé, non seulement oublie de rémunérer son chirurgien, mais vient ensuite le consulter à son hôpital, bien que son père jouisse d'une situation des plus aisées à la ville et à la campagne où il possède une propriété.

J'en passe, et des meilleurs... Oh! non, des pires; mais je puis vous dire et vous affirmer qu'aujourd'hui on n'a plus aucune espèce de fausse honte et que, grâce aux améliorations que nous avons fait subir à nos hôpitaux, on considère, dans le public, que nous avons là ouvert des maisons de santé à l'usage de tout le monde. C'est du collectivisme médical au premier chef! Ce serait parfait, Messieurs, si nos ressources nous permettaient de le faire,

mais enfin c'est nous, c'est vous qui payez tous ces traitements, et je crois que nous n'avons pas, nous Ville de Paris, le devoir de rendre tant de services à tant de gens, parce que cela nous coûte très cher.

Voilà, Messieurs, en ce qui touche les hôpitaux. Je les laisse de côté. A côté d'eux nous avons une autre clientèle, nous avons 57.000 indigents secourus par les bureaux de bienfaisance ; nous avons 75.000 nécessiteux également assistés par les bureaux de bienfaisance ; nos médecins des bureaux de bienfaisance font, par an, 320.000 visites, à côté, vous m'entendez, des soins donnés dans les grands hôpitaux. Par conséquent, nous remplissons notre rôle social de la façon la plus large, la plus complète. On ne peut pas nous reprocher, réellement, de faillir à notre tâche. J'ajoute, maintenant, que la charité privée opère, à Paris, des miracles, qu'elle a (j'en ai fait le calcul avec l'Annuaire de l'Office central), 3.700 œuvres diverses qui répandent les flots d'or qu'on leur apporte. Par conséquent, les malheureux, à Paris, ne doivent pas se plaindre. Ils se plaignent, cependant, mais la preuve qu'ils ne sont pas trop malheureux, c'est qu'il en arrive tous les jours. C'est, je crois, le meilleur des arguments. Certes, nous ne regrettons pas d'avoir fait tout ce que nous avons fait. Seulement nous nous préoccupons beaucoup des devoirs nouveaux qui nous apparaissent, parce que vous savez qu'il est question de faire des lois dites lois sociales, qui ajouteraient encore à nos charges et qui nous imposeraient alors des obligations certainement trop lourdes.

La statistique des indigents, Messieurs, a été faite, et je vous indique immédiatement comment, si l'assistance devient obligatoire, il faut la rendre obligatoire, non pas seulement pour la Ville de Paris qui reçoit ses indigents, mais aussi pour les communes dans lesquelles ces indigents sont nés ou dans lesquelles ils ont passé leur vie. S'il y a là une charge sociale, il faut qu'elle soit générale, et il ne faut pas qu'elle soit localisée à une ville seulement. Tenez, voici ce que nous apprennent les renseignements statistiques qui sont publiés chaque année par l'Assistance publique : vous y trouvez les lieux de naissance des indigents qui sont inscrits à nos bureaux de bienfaisance ; eh bien, vous allez voir tout de suite la proportion : sur 57.000 indigents dont on connaît l'identité, il y en a 12.000 seulement nés à Paris, c'est-à-dire 21 % exactement; il y en a 1.661 nés dans le département de la

Seine, c'est-à-dire 2.91 %, et il y en a 42.335 nés en province ! C'est donc la province qui alimente, dans des proportions considérables, cette armée de la misère contre laquelle nous luttons sans cesse. J'ajouterai qu'il y a aussi un certain nombre d'étrangers : 1.044, qui sont également inscrits à nos bureaux de bienfaisance. Et enfin, Messieurs, pour compléter ces renseignements, qui ont bien leur intérêt, on nous a fait des tableaux dans lesquels on donne la durée de résidence, à Paris, de nos 57.000 indigents. On y voit combien ils ont passé d'années dans la capitale : 4 ans, 5 ans, 10 ans, 20 ans, 30 ans, 40 ans, 50 ans et au-dessus. Ces derniers, on peut le dire, ont acquis droit de cité, mais enfin il y a un certain nombre de ces catégories qui sont venues à Paris, il faut le reconnaître, uniquement pour se faire assister. Or ceux qui n'ont consacré à Paris que quelques années de leur existence ne lui ont rien donné, rien apporté, et ceux-là, très certainement, n'ont pas droit, ou plutôt n'ont qu'un droit très restreint, aux bienfaits de l'hospitalisation ou des bureaux de bienfaisance.

Je vous disais, Messieurs, quelles étaient nos charges, et, après avoir montré le nombre des gens que nous recevons dans les hôpitaux, qui s'élève, en moyenne, à 250.000, sinon 300.000, le nombre des gens qu'on soigne à domicile, et qui monte certainement à 150.000, je vous disais qu'il y avait là une charge très lourde pour nous et que nous allions être obligés de demander à l'État d'intervenir.

L'État... parlons de l'État, l'État — *quia nominor leo*, — qu'est-ce qu'il fait pour nous, qu'est-ce qu'il fait pour les habitants de Paris? Il ne fait pas grand'chose. L'État reçoit, il faut lui rendre cette justice, les convalescents à Vincennes et aussi au Vésinet. L'État a une clinique; il nous donne quelques sommes modestes sur le pari mutuel, que nous sommes obligés de lui disputer, je dirai presque : de lui arracher. En effet, sur 35 millions prélevés depuis l'application de la loi de 1892, l'Assistance publique a touché 4.810.000 francs, et le département de la Seine qui, vous le savez, alimente presque en entier la caisse du pari mutuel, n'a pu obtenir qu'une somme d'environ 10 millions. C'est beaucoup trop peu, et je vous dirai que la loi elle-même nous donne beaucoup plus. Nous avons là, avec l'État, un véritable procès et il faudra que ce procès, jugé déjà par l'opinion publique, soit également jugé par les tribunaux, si nous ne pouvons pas trouver un autre moyen. L'État ne fait donc pas

beaucoup pour nous, et vous allez voir ce qu'il fait pour les départements. Il ne fait pas grand'chose non plus, et cependant voici que l'État nous menace d'une charge nouvelle par la loi sur les retraites ouvrières. Vous savez que nous serons tenus de donner 360 francs par an, si le Sénat adopte le projet, aux vieillards de plus de 70 ans, qui sont, à Paris (j'ai pris des chiffres pour vous donner des renseignements précis), au nombre de 18.953. Multipliez 18.953 par 360, cela fait 6.823.080 francs. Où les trouverons-nous? Ce n'est certainement pas dans notre budget, car il n'est plus possible de demander à notre budget de nouveaux sacrifices. Dès lors, Messieurs, il faut que l'État, à ce point de vue, prenne à sa charge ou mette à la charge des départements d'origine une partie de la dépense. Je veux bien que l'homme qui a consacré à Paris la partie active de sa vie, je veux bien que celui-là ait droit au secours; je veux bien que nous lui accordions ce qu'on appelle une pension, peut-être à tort, mais je n'admets pas que l'homme qui est venu à Paris à 50, à 55, à 60 ans, comme nous en avons un certain nombre, puisse nous demander de lui faire une pension. Ceux qui ont passé à Paris moins de 25 ou 30 ans, par exemple, ceux-là ne doivent pas figurer sur la liste des pensionnaires de la bienfaisance parisienne. Or, Messieurs, sur 18.953 vieillards, il y en a 10.332 qui ont réellement acquis à Paris droit de cité, par un séjour assez long. Les autres doivent rester au compte ou de l'État ou des départements d'origine. Il faudra que la répartition se fasse, parce que je vous assure que nous ne pouvons pas y suffire, et vous allez voir que le pauvre département de la Seine, ayant un budget moins élevé que celui de l'Assistance publique, le pauvre département de la Seine ne sait déjà plus comment s'en tirer. Nous faisons cependant, Messieurs, beaucoup pour les vieillards. Nous avons établi, vous le savez, ce que l'on appelle la pension représentative du séjour à l'hospice, qui est d'un franc par jour, et nous l'attribuons, à l'heure qu'il est, à 6.000 personnes, non pas uniquement à des vieillards, car les personnes qui n'ont point encore atteint un certain âge peuvent obtenir cette pension, si elles justifient d'infirmités, d'invalidité. Eh bien, nous consacrons à nos vieillards, à l'heure qu'il est, 2.190.000 francs. Ce sont de véritables retraites de 365 francs par an que nous leur faisons, Messieurs, je ne dirai pas seulement par philanthropie, nous le faisons aussi par économie, car nous dépensons, lorsque nous plaçons nos vieillards

dans les hospices dépendant de l'Assistance publique, nous dépensons 2 fr. 45 par tête. Si nous les mettons dans les maisons de retraite du département, par exemple à Villers-Cotterets, nous dépensons 0 fr. 95. Mais, d'une façon générale, il est certain que c'est un avantage pour nous, pour nos finances, lorsque nous pouvons donner à un vieillard cette pension de 365 francs, au lieu de l'hospitaliser. J'ajouterai que nous le faisons avec d'autant plus de plaisir qu'à notre avis, au mien tout au moins, il y a là une assistance plus morale que l'autre : c'est un peu l'assistance familiale, parce que le vieillard peut rester au milieu des siens, parce qu'il y reçoit encore des soins et parce qu'il n'entre pas dans le grand phalanstère où s'agitent les petites passions et, hélas! d'autres sentiments qui font que le milieu n'est pas toujours très apprécié ni très appréciable. Je crois qu'il faut que nous développions, et c'est là notre pensée commune, il faut que nous développions cette assistance familiale et que nous amenions les enfants, grâce à une modeste subvention, à soigner leurs parents et à ne pas les envoyer purement et simplement à l'hôpital, quand ils veulent s'en débarrasser, ce qui, hélas! se voit tous les jours.

Voilà ce que fait la Ville de Paris, et c'est ainsi qu'elle consacre, tous les ans, à l'Assistance publique, 35 millions de subvention. C'est énorme pour un budget de 324 millions, dont 110 millions sont absorbés par le service de la Dette, car nous sommes obligés de rogner sur les services municipaux ordinaires pour pouvoir faire face aux besoins croissants de la bienfaisance. Il y a là une situation qui est réellement anormale, parce que faire travailler, c'est aussi faire de la bienfaisance, et de la bienfaisance bien placée, et parce que, très certainement, il y a beaucoup de travaux que nous ajournons, qui feraient vivre bien des ouvriers, et que, malheureusement, nous n'avons pas pu faire. Je regrette donc, Messieurs, que nous soyons obligés de tant consacrer à la bienfaisance et de tant diminuer sur le travail.

Je vous parlais tout à l'heure, Messieurs, du département de la Seine. Eh bien, ce département de la Seine, qui a un budget total de 32 millions, est encore bien plus embarrassé que nous, d'abord parce qu'il a une population moins aisée que la nôtre, moins riche que la nôtre, et, ensuite, qu'il a des charges que peut-être nous n'avons pas. Vous allez voir ce que fait le département de la Seine, non pas seulement pour les vieillards, mais encore pour les

enfants et pour les femmes, et vous allez chiffrer quels sont les sacrifices énormes qu'il est obligé de consentir. Voici, Messieurs, ce que dit le rapporteur général du budget départemental, montrant le développement de la dépense pour le département de la Seine :

« Si, dit-il, l'on compare tout d'abord l'ensemble des dépenses du département de la Seine en 1900 aux dépenses totales de tous les départements français, on voit que la dépense totale est de 15,62 % de toute la France, alors que la population n'est que de 9,43 %. En d'autres termes, quand on dépense 1.000 francs en province pour un chef quelconque du budget, on dépense dans notre département 1.656 francs, soit deux tiers en plus. Cela s'explique par le développement de nos services, notamment ceux d'assistance qui sont beaucoup plus étendus que partout ailleurs. »

Le rapporteur général ajoute : « L'État ne vient en aide au département de la Seine que dans la limite de 8 ou 9 % de ses charges d'assistance, alors qu'il subventionne dans la proportion de 22 %, plus du double, les autres départements. » Et il continue. Messieurs, cela abrégera mes observations si je vous lis quelques lignes : « Ce n'est pas tout. Les dépenses d'assistance sont infiniment plus élevées dans la Seine qu'ailleurs, parce que nous acceptons bénévolement des vieillards, des aliénés et des enfants assistés dont la charge ne devrait pas nous incomber en toute équité. »

En effet, Messieurs, je vais vous montrer que, depuis quelques années, il y a un afflux extraordinaire, dans notre département, et de vieillards, et d'aliénés, et d'enfants qu'on nous laisse pour compte. Les pauvres enfants abandonnés se multiplient de jour en jour dans des proportions réellement effrayantes. Vous allez voir tout à l'heure les chiffres et la progression.

Le rapporteur poursuit : « Il y avait en France, en 1895, 66.165 aliénés, dont 16.887 dans le département de la Seine. Il y en avait 68.000 en 1900, dont 17.578 dans le département de la Seine. Le nombre des aliénés que nous entretenons s'élève donc à 26,34 % des aliénés de toute la France. »

Eh bien, il est certain, Messieurs, et cela a été souvent démontré, qu'on nous amène de pauvres aliénés qu'on nous abandonne dans Paris ou dans le département et qu'il nous faut recueillir, parce qu'à notre charge sont tous les aliénés sans domicile de secours. Nous sommes donc ici le réceptacle de tous ceux qu'on

veut bien nous envoyer. Pour les enfants assistés, la proportion est plus forte encore, et c'est ici que le problème est vraiment cruel, parce qu'enfin, grâce à certaines mesures inspirées, à mon humble avis, par une fausse philanthropie, on a beaucoup trop ouvert les maternités et on a beaucoup trop facilité les abandons. Je ne voudrais pas, à Dieu ne plaise, critiquer saint Vincent de Paul, mais les temps ont bien changé. On ne connaissait pas, de son temps, les chemins de fer et, par conséquent, lorsqu'il ouvrait les bras tout grands pour les enfants abandonnés, c'était à ceux de Paris qu'il pensait, mais ce n'était pas à ceux de toute la France, et peut-être de toutes les parties du monde, car on nous en amène de partout, et vous allez voir dans quelle proportion. Et le rapporteur général de dire à ce sujet :

« Nos enfants assistés étaient 125.982 en 1895 (voyez, Messieurs, c'est la population d'une grande ville, 125.000 enfants abandonnés par leurs parents, laissés à la charge des administrations!) ; en 1900, pour la France entière, ils sont 146.619. Nous en élevions 43.715 en 1895 ; en 1900, nous, département de la Seine, nous en élevons 47.412, soit 32,39 %, c'est-à-dire le tiers des enfants assistés de France, alors que la population du département est à peine de 10 %. » Nous en recevons, tous les ans, plus de 5.000. Cette année-ci, le nombre des enfants abandonnés qu'entretient le département de la Seine a dépassé 52.000. Eh bien, quel était ce nombre, il y a quelques années? Vous allez voir, et cela, au point de vue moral, est réellement très effrayant : il y a quelques années, il y a dix ans, c'est-à-dire en 1893, la population des enfants assistés, la population totale des enfants abandonnés était de 37.760, pour le département de la Seine ; elle est, en 1903, de 52.000 : vous voyez, Messieurs, presque 20.000 de plus! Eh bien, réellement, il n'est pas possible qu'une ville continue à ouvrir ses portes toutes grandes afin que toutes les pauvres filles de France qui ont failli viennent à Paris se faire accoucher par nos soins, et ensuite nous laissent leurs enfants! C'est une charge qui ne peut incomber ni à une ville ni à un département ; il y a là une charge qui n'est ni municipale ni départementale, qui est une charge nationale, parce que ces enfants sont les enfants de toute la France, et véritablement il est dangereux, même au point de vue moral, qu'une administration, si bien inspirée, si bien dirigée qu'elle puisse être, se charge d'élever tant d'enfants. Il faudrait que les

autres départements de France prissent chacun leur part de responsabilité et fussent obligés de secourir, d'assister, d'élever les enfants qui proviennent de leur région. Ce n'est pas malheureusement ce qui se produit, et, grâce aux facilités de communication, il est absolument certain, Messieurs, qu'aujourd'hui on nous amène des enfants de toutes les contrées, et que nous sommes obligés de les garder. Il y a là certainement, Messieurs, une réforme à faire, mais enfin il faudrait que l'initiative en vînt de l'État; il faudrait que l'État, qui a une oreille, qui a aussi des entrailles, il faudrait que l'État se rendît compte de l'obligation qui lui incombe, parce que nous, nous ne pourrons pas indéfiniment continuer à recueillir tous ces enfants qu'on nous apporte. Enfin, je vous l'assure, il y a là, au point de vue social, un véritable danger. Nous créons, ainsi, une véritable armée à laquelle nous allons donner une direction qui pourra changer au hasard des élections, à laquelle nous donnerons telles ou telles idées qui seront les nôtres, qui seront différentes demain, et j'estime, Messieurs, que cela est absolument contraire au développement d'un pays et même aux idées de civilisation qui nous animent tous. Il ne faut pas que ces enfants-là soient tous élevés dans le même moule. Or, ils le sont aujourd'hui, puisque c'est l'esprit administratif qui les réchauffe, quand ils sont tout petits, et qu'il continue à s'étendre sur eux lorsqu'ils grandissent. Voilà ce que je ne voudrais pas, parce que je crois qu'il y a là un véritable danger. (*Applaudissements.*)

Vous voyez quelles sont nos charges et vous voyez ce que la Ville supporte; vous voyez ce que le département supporte aussi. Je vous disais, tout à l'heure, que la loi devait être réformée, parce que la législation du 15 juillet 1893 est fort lourde pour nous. Cette législation de 1893 a été faite pour l'hospitalisation des vieillards, pour l'assistance à domicile, pour le soutien à donner aux malheureux : eh bien ! cette loi-là, elle est, en ce qui nous touche, extrêmement fâcheuse, parce que tous ceux qui ont perdu leur domicile de secours tombent à notre charge. Or, il est bien facile de perdre son domicile, aussi facile que de perdre son porte-monnaie : il n'y a qu'à ne pas répondre aux questions qu'on vous pose, et si on n'a pas son identité judiciaire établie, on échappe à toutes les investigations, de sorte que, toutes les fois qu'un individu aliéné ou qu'un enfant trouvé est rencontré dans

nos rues, dans notre circonscription, s'il n'a pas de domicile de secours, c'est nous qui en héritons. Je vous assure qu'il y a encore là un abus, que réellement il faut que la répartition se fasse autrement, parce que celle-là est trop onéreuse. Voyez en ce qui touche notamment les aliénés : l'État nous a alloué 7.000 francs, et nous dépensons, pour les aliénés sans domicile de secours — c'est-à-dire ceux qu'on peut nous amener à une gare et qu'on dépose là sans même les confier à la consigne, qu'on dépose sur le trottoir de la gare : ceux-là n'ont pas de domicile de secours — nous dépensons pour eux 422.525 fr. 55, et l'État nous fait cette largesse de 7.000 francs ! L'État est économe ! On lui reproche quelquefois d'être prodigue, mais ne venez pas le dire dans le département de la Seine. Dans le département de la Seine, je dirai presque l'État est avare, et en voici une preuve, puisqu'il nous donne si peu ! Il faudrait donc, Messieurs, trouver un moyen de répartir autrement les charges, parce que, sans cela, avec cette bonne volonté de secourir tous les malheureux, que nous avons tous, nous transformerons Paris en une ville où il n'y aura plus que deux catégories : des gens très riches et puis des misérables. Ce sera le résultat fatal. Tout l'élément intermédiaire qui sert de tampon et qui est si utile, tout l'élément des bourgeois simplement aisés se sera enfui, parce que les charges municipales sont déjà lourdes, et que, si les dépenses de l'Assistance croissent encore, on ne trouvera pas d'autre moyen de se dérober que par la fuite. Ce n'est pas très brave, mais enfin c'est très pratique, et vous savez qu'on le fait déjà, car la banlieue a extrêmement grossi lorsque nous avons voulu ajouter des charges sur la propriété et les locataires parisiens : nous avons eu là un exode qui est parfaitement caractéristique et qui s'est produit avec plus d'intensité encore le lendemain du jour où nous avons établi nos nouvelles taxes de remplacement. Voilà le résultat.

M. Duval-Arnould. — Certainement.

M. Ambroise Rendu. — Il faut se précautionner, parce que le jour où la matière imposable aura disparu de Paris, qu'est-ce qui nous restera? Les étrangers ? On en voit, à certains jours, 181.000 dans nos murs (la statistique a été faite pour les hôtels de Paris), mais enfin les étrangers ne nous laissent pas beaucoup d'argent, puisqu'on a supprimé un tiers des droits d'octroi, et il ne faut pas compter uniquement sur eux. Donc, il faut que nous comp-

tions avec nos ressources. Eh bien, ces ressources-là sont limitées.

Je vous ai dit un mot, Messieurs, et j'en ai bientôt fini, car j'abuse, je le vois, de vos moments, je vous ai dit un mot de nos maternités. Il faut que je vous en parle. Or, je n'ai pas vu à l'étranger, je n'ai pas rencontré de maternités organisées comme les nôtres. Ici, vous le savez, lorsqu'une femme se présente dans une maternité, on ne lui demande rien, ni argent, ni renseignement, rien! Elle entre, elle accouche; si elle veut, elle laisse son enfant; si elle veut l'emporter, elle l'emporte, et on lui donne même, à sa demande, un petit secours. Voilà ce qui se produit à Paris. C'est même beaucoup plus que saint Vincent de Paul ne devait faire, puisqu'il recueillait les enfants, mais qu'il n'accouchait pas les mères. Nous, Messieurs, nous accouchons les mères, et si je vous disais qu'à Paris — c'est la bienfaisance officielle qui s'exerce — on accouche près de deux tiers des femmes dans nos maternités et chez nos sages-femmes. On fait là tout près de 60 % des accouchements de Paris!... Voilà ce qui se passe. C'est la déroute, la faillite des accoucheurs, pour employer l'expression connue, et bien certainement, c'est là, Messieurs, un abus. Il n'est pas possible que ce soit là le rôle d'une ville. Je considère, moi, que c'est là de la fausse philanthropie. Ce sont des idées très fâcheuses que l'on sème dans le pays, parce qu'elles l'habituent à se faire offrir tous les services de la vie sans payer. Or, Messieurs, c'est là une tendance contre laquelle il faut réagir. Nous ne pouvons pas, que voulez-vous, quand une jeune fille de Marseille nous arrive, nous ne pouvons pas l'accueillir : il faudrait que la ville de Marseille, qui peut l'accoucher, qui a tous les moyens d'assistance, voulût bien s'occuper de ses jeunes filles et de ses enfants. Eh bien, non: c'est nous qui les recueillons, et on a fait des statistiques que je ne veux pas vous lire, mais desquelles il résulte que les abandons, dans le reste de la France, représentent très peu de chose, à peine le dixième de ceux qui se produisent à Paris. C'est la preuve de ce que j'avais l'honneur de vous dire, que les gens qui sont embarrassés viennent chez nous. On dit même, et nous en avons eu la preuve à l'Assistance publique, on dit même que des maires avisés de province ont payé le voyage aux jeunes personnes embarrassées, pour les envoyer accoucher à Paris, afin d'exonérer leur commune d'une charge qui était assez fâcheuse. Cela se produit, et, à ce qu'il paraît, c'est courant. Et

alors, nous, nous réclamons, nous envoyons au préfet du département une petite fiche, en lui disant, quand nous pouvons le savoir : « Monsieur le Préfet, nous avons soigné telle personne qui est de votre département, qui n'a pas de domicile de secours à Paris. Cependant nous sommes généreux, nous l'avons soignée. Aux termes de la loi de 1849, vous devez nous rembourser. » Eh bien, il n'y a pas d'exemple qu'un préfet ait répondu ! (*Rires.*)

Cela, c'est un renseignement que je tiens de l'Assistance publique et qui n'étonnera personne. Or, nous sommes surtout ici des Parisiens, c'est au point de vue de Paris que je me place, et je vous le dis, après avoir vu, pendant quatre années, rouler ce gros budget, ce rocher de Sisyphe qui retombe sans cesse, je me demande réellement ce que nous pouvons faire et ce que nous ferons demain, et je conclus. La charge, aujourd'hui, est trop lourde pour une ville, si grande, si riche qu'elle soit, et il faut qu'on fasse la part de chacun. Je demande donc à l'État d'intervenir dans la proportion qu'il est bien facile d'établir : la proportion, c'est la population. Nous représentons un dixième de la population totale de la France ; eh bien, nous prendrons à notre charge un peu plus du dixième : il n'y a que les riches qui donnent : nous paierons un peu plus que les autres, je veux bien, mais enfin nous ne paierons pas les trois quarts, comme cela arrive dans certains cas. Je demande aussi que les autres départements veuillent bien nous répondre, même s'ils ne paient pas : s'ils ne paient pas, au moins qu'ils répondent, lorsque nous faisons appel à leur bourse ! Je demande enfin, Messieurs, que chacun prenne sa part d'un fardeau qui doit être un fardeau général, car la bienfaisance publique n'est pas municipale ; la bienfaisance est une charge — si on emploie cette expression peut-être excessive — qui doit incomber à tout le monde, quand elle concerne la généralité des habitants d'un pays.

Il resterait, Messieurs, à examiner le rôle si considérable de la bienfaisance privée. Ce rôle-là, il n'est pas possible de le déterminer. Je les considère, moi, ces œuvres innombrables de la bienfaisance privée, je les considère un peu comme les soldats d'avant-garde que l'on place en tirailleurs et qui occupent les espaces séparant soit des forteresses, soit des réduits. Ce sont là d'excellents combattants. On les connaît moins, on les voit moins, mais ils rendent aussi de grands services et ce sont ceux-là qui gagnent les batailles. Tel est le rôle de la bienfaisance privée. Il faut souhaiter

qu'on lui permette, sous quelque habit qu'elle se présente, de continuer à remplir son rôle. (*Applaudissements.*)

Ce rôle est utile; il est même indispensable.

Et je crois que je serai ici, Messieurs, l'interprète de la population parisienne qui rend justice, croyez-le bien, nous en avons la preuve souvent, qui rend justice à ceux qui l'aiment et qui la servent, je crois que je me ferai l'interprète de la population parisienne en disant qu'il faut, avant tout, respecter les œuvres qui ont acquis chez nous droit de cité, qui ont rendu des services et qui, Messieurs, ont grandement honoré et la France et la Ville de Paris. (*Vifs applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, je suis sûr d'être votre interprète à tous en remerciant M. Ambroise Rendu de sa communication si fortement documentée. Elle a, j'en suis sûr, provoqué dans vos esprits beaucoup de réflexions dont j'espère que les uns et les autres d'entre vous voudront maintenant nous faire profiter.

M. LE COMTE D'HAUSSONVILLE. — Je n'ai aucune observation à présenter; je demanderai seulement ceci : est-ce qu'une partie des questions très intéressantes que vous soulevez ne pourraient pas être résolues par une bonne loi sur le domicile de secours? Car il est certain que la Ville de Paris paie au delà de sa charge, mais elle bénéficie un peu aussi des afflux de la province, puisque enfin les provinciaux et les étrangers ne laissent pas que de contribuer, dans une certaine mesure, volontairement ou non, à son budget, par l'octroi et de bien d'autres manières; mais il est certain qu'il y a une tendance des départements à se décharger de leurs indigents sur Paris.

Est-ce que la base de cette réorganisation que vous demandez ne serait pas une bonne loi sur le domicile de secours? Il m'a toujours paru que la législation française était très incertaine, très flottante sur ce point. Ce serait la base de la réforme. Quant à ce que vous disiez pour l'envoi des filles-mères à Paris, c'est certain, c'est constant.

M. BERTHÉLEMY. — La législation n'est plus flottante; la loi sur le domicile de secours est faite, mais cela ne suffit pas.

M. LE COMTE D'HAUSSONVILLE. — Pourquoi la loi de 1893 est-elle si libérale? Il me semble qu'un an pour l'acquisition du domicile de secours, c'est bien peu.

M. BERTHÉLEMY, professeur à la Faculté de droit de Paris. — Il ne me paraît pas désirable, Messieurs, que notre législation sur le domicile de secours soit une fois de plus modifiée. Elle était compliquée, et par là

fort criticable avant la loi du du 15 juillet 1893. Elle est devenue simple et claire depuis l'adoption de cette loi, et surtout depuis l'extension que la jurisprudence a raisonnablement faite à toutes les branches de la bienfaisance publique de règles écrites seulement, je le crois bien, pour l'assistance médicale.

Exiger des conditions de séjour plus longues pour l'acquisition du domicile de secours dans une commune, c'est faire courir de sérieux dangers aux finances de l'État, c'est surtout (et voilà le point inquiétant) substituer trop souvent l'intervention forcément aveugle des autorités départementales ou de l'autorité centrale à l'intervention plus facilement clairvoyante des autorités locales.

Ne cherchons donc pas dans cette voie le remède aux inconvénients que M. A. Rendu vient de nous signaler. Le mal dont nous souffrons ne vient-il pas de plus haut? N'est-il pas une des suites de l'insuffisante prévoyance de notre législation municipale?

Notre désir immodéré d'unité, d'égalité, d'uniformité, nous a fait admettre en cette matière, depuis la Révolution française, des principes qui véritablement heurtent le bon sens le plus élémentaire : c'est la règle de l'identité du régime municipal dans toutes les communes de France! On n'aurait pas l'idée folle de prescrire que tous les Français, quelle que soit leur taille, auront des vêtements taillés sur le même patron! N'est-il pas tout aussi déraisonnable de soumettre au même régime des communes aussi différentes que Marseille, Quimper, Pont-à-Mousson et les innomables et innombrables petites communes dont la population s'échelonne entre 20 et 300 habitants? Car, songez-y bien, Messieurs, nous avons des communes de 20 habitants, et sur les 36.000 communes de France, il y en a plus de 17.000 qui n'ont pas 500 habitants.

Paris seulement, et par quelques détails insignifiants, Lyon, ont un régime particulier. Mais n'allez pas croire qu'on ait facilement accepté cette nécessité d'une différenciation entre Paris et un hameau de 100 habitants. Que demandent les partisans de l'autonomie communale, sinon l'égalité complète, sinon l'identification de Paris et des autres villes, sous l'empire de la loi relativement libérale de 1884?

La vérité est au rebours. Paris est un État dans l'État, c'est avec la banlieue la *dixième* partie de la France, *c'est la capitale.* Il eût été convenable d'avoir pour cette immense agglomération un régime aussi dissemblable du droit commun que la situation matérielle, morale, financière de Paris est dissemblable de celle des autres communes.

Paris n'a pas une majorité de Parisiens; sa population est essentiellement changeante, mobile, variable; les étrangers à Paris tiennent une place considérable; les provinciaux, les gens de passage y sont plus nombreux que les Parisiens de Paris...

M. LE PRÉSIDENT. — Paris est la ville tentaculaire par excellence.

M. BERTHÉLEMY. — Est-ce donc alors aux Parisiens qu'il appartient de payer les frais faits pour rendre Paris digne de ses hôtes : n'est-ce pas plutôt, au moins pour partie, à la France entière?

Paris accueille toutes les misères. Les pauvres s'y donnent rendez-vous parce qu'il y est plus facile que partout ailleurs de vivre des miettes de la société. Il existe à Paris, vous le savez comme moi, des industries ou des commerces qui permettent aux malheureux de se nourrir sans trop de peine des restes des autres. Le ramassage des bouts de cigares, l'ouverture des portières, et tant d'autres occupations de même ordre ne se pratiquent pas à Pont-à-Mousson. On en vit à Paris, en marge de la vie des autres; mais la marge est immense et la clientèle de l'Assistance publique s'en trouve démesurément étendue.

On ne s'en est pas trop inquiété pendant fort longtemps, parce que si Paris avait de ce chef une charge fort lourde, il trouvait une jolie compensation dans un instrument fiscal de tout premier ordre : c'est à l'octroi que je fais allusion.

J'ai dit et j'ai écrit beaucoup de mal des octrois, Messieurs, et on m'a fait cet honneur ou ce reproche (suivant l'opinion de ceux qui ont parlé) de me considérer comme un des adversaires les plus redoutables de ce genre d'impôt. — Le mal que j'ai dit des octrois ne s'applique pas sans quelques réserves à l'octroi de Paris, dont les 160 millions, il y a quelques années encore, étaient, pour les immenses besoins de ce colosse, une si merveilleuse source de profits. Paris, par son octroi, recevait tant et tant de ceux qui y viennent en même temps que de ceux qui y vivent, qu'on pouvait bien charger Paris de payer sans compter pour les uns et pour les autres.

Mais voici l'octroi de Paris atteint par un premier et large coup de pioche. On n'a d'ailleurs rien diminué à ses inconvénients qui consistent exclusivement dans le mode de perception; on a, au profit des marchands de vins, aubergistes, cafetiers, restaurateurs, les maîtres incontestés du suffrage universel, diminué d'un tiers la productivité de l'octroi.

Il faut alors modifier le système des charges. L'équilibre, autrement, est déplorablement rompu.

C'est le premier point, Messieurs, sur lequel je voulais appeler votre attention.

En voici un second : je crois que nos lois d'assistance sont bonnes. J'ai remarqué, Messieurs, que bien souvent le désir de réformes provenait de l'insuffisante connaissance des lois qu'on a. On demande de nouveaux outils parce qu'on ne connaît pas le maniement de ceux dont on dispose, ou parce que leurs inconvénients vous frappent tandis qu'on n'aperçoit pas les inconvénients futurs et non moins inévitables

de ceux qu'on rêve d'avoir. N'est-ce pas ce qui se passe en notre matière? Nos lois d'assistance sont raisonnables, — à la condition qu'on les applique. — Pourquoi y en a-t-il autant qui ne sont pas appliquées? Vous allez voir en quoi cette critique vient justement répondre aux préoccupations de M. A. Rendu.

Il y avait autrefois des tours dans tous les hospices. On a décidé qu'il n'y en aurait plus — parce que le tour est barbare, parce qu'il aide à dissimuler les infanticides, parce qu'il permet l'abandon d'enfants légitimes; mais on a proclamé bien haut que, le tour matériel disparaissant, on instituerait l'abandon « à bureau ouvert », que des administrateurs ingénieux ont pittoresquement surnommé le « tour moral ».

Or, le tour moral, cela fonctionne à Paris. Cela n'existe pas en province, sauf exception. Quiconque, en province, veut abandonner un nouveau-né à l'Assistance publique est obligé de se faire connaître — s'il n'est déjà connu. Il est suspect ; il est questionné ; il s'en faut de peu qu'il ne soit poursuivi. Alors on vient à Paris, où la loi s'applique et où l'anonymat des abandons est respecté.

Je n'ignore pas, Messieurs, que cette règle, qui veut que les abandons anonymes soient possibles, révolte bien des gens ; mais je n'ai pas besoin, n'est-ce pas, de faire valoir devant vous les considérations qui la justifient — ou qui l'excusent, et qui font regretter le tour, le vrai tour, le tour matériel si mal remplacé par le tour moral. C'est aussi parce que Paris pratique sans rechigner — passez-moi cette expression un peu vulgaire — les secours aux filles-mères, et puis c'est parce que la maternité naturelle, perdue dans la foule, y est moins mal vue, que la proportion d'enfants assistés est dans ce département très au-dessus de la moyenne.

C'est encore parce que les hôpitaux de Paris s'ouvrent facilement et largement à tous les malades que les dépenses de ce chef sont exagérées ; doit-on les compter d'abord comme des dépenses d'assistance? Ne comprennent-elles pas en majorité des dépenses d'enseignement ? Nous avons, dans les hôpitaux de Paris, les plus belles cliniques de l'Europe ; ne sont-elles pas instituées pour fournir des médecins à toute la France ? n'est ce pas toute la France, alors, qui en devrait faire les frais ? Et vous savez ce que sont les frais que nos médecins des hôpitaux engagent sans compter ?

M. Duval-Arnould. — Ce sont les princes de la science ; ils dépensent princièrement.

M. Berthélemy. — Je sais bien que Paris, la capitale, la ville riche, doit être aussi la ville généreuse, hospitalière et largement ouverte à tous ceux qui ont besoin de ses secours. Paris pourtant serait moins

écrasé, moins surchargé si la province, — je veux dire l'assistance provinciale — s'acquittait plus exactement de ses devoirs.

Rien ne sert de faire des lois, d'édicter des prescriptions nouvelles si ces lois restent lettre morte. C'est ce qui se passe trop souvent en cette matière d'assistance et je pourrais vous citer telle loi excellente qui n'a jamais reçu d'application. N'est-ce pas ce qui s'est produit, par exemple, pour l'une des lois votées sur la proposition du regretté Théophile Roussel, la loi sur les enfants vagabonds, du 9 décembre 1894? — Or, à Paris, les lois d'assistance sont toutes appliquées ; ce qu'il faut désirer, c'est moins qu'on les réforme que d'en voir exiger l'application en province. Ne réclamons pas de lois nouvelles ; on les fait si médiocrement ! Quelques circulaires, peut-être, seraient plus efficaces ; car vous n'ignorez pas, Messieurs, combien il y a de fonctionnaires qui ne connaissent la loi qu'à travers les circulaires qui leur en parlent. (*Rires et applaudissements.*)

M. Romain de Sèze. — M. Rendu nous a donné la proportion des habitants de Paris relativement à ceux de la France et puis la proportion des secours de la Ville de Paris relativement à ceux des autres départements. Je voudrais savoir s'il a fait la proportion des richesses de la Ville de Paris avec celles des autres départements. C'est quelque chose d'un peu corrélatif qui peut expliquer pourquoi la Ville de Paris secourt beaucoup plus que les autres. Avez-vous fait la proportion de son chiffre de richesses comparativement aux autres départements ?

M. Ambroise Rendu. — Il faudrait prendre ce que nous payons d'impôts à Paris. Eh bien, à Paris, pour l'État, nous payons 16 % des contributions directes de la France entière actuellement.

M. Romain de Sèze. — Ce n'est pas beaucoup plus que le dixième.

M. Duval-Arnould. — C'est beaucoup plus par rapport à la population.

M. Berthélemy. — Il y a un élément particulier pour la Ville de Paris : c'est la question de l'octroi. La Ville de Paris est la seule ville de France qui ait un octroi véritablement bien organisé, très lucratif, très peu coûteux : il n'exige que 4 à 4,50 % de frais. Par conséquent, il n'y a pas à tenir compte de cet argument qu'on faisait valoir contre l'octroi : l'énormité des frais de perception. Au fond, les arguments qu'on donne contre l'octroi sont presque tous mauvais. Les deux arguments bons sont ceux-ci : cela gêne le commerce général, et cela coûte très cher à percevoir. La Ville de Paris, exceptionnellement, perçoit de très gros chiffres par l'octroi, presque sans qu'on s'en aperçoive; mais, le jour où nous aurons supprimé l'octroi, nous nous apercevrons, à cause des

impôts qu'on aura mis à la place, que le prix des denrées est le même et que nous payons deux fois pour une.

L'octroi donnait une somme variant de 150 à 160 millions ; c'était si beau qu'on pouvait aller largement.

M. le comte d'Haussonville. — Sur la question des enfants, je voudrais demander un renseignement. Il y a trois catégories d'enfants : d'abord l'enfant trouvé, matériellement parlant, qui est ramassé dans la rue : le département est bien obligé de le prendre ; ensuite il y a l'enfant orphelin ; enfin il y a l'enfant proprement abandonné, c'est-à-dire qui est porté au bureau d'abandon. Si la femme ne veut pas donner de renseignements sur son domicile de secours, si elle veut abandonner l'enfant, il y a là une charge qui incombe à la Ville de Paris. Dans le cas, au contraire, où la femme consent à ne pas abandonner son enfant, moyennant un secours, si elle n'a pas son domicile de secours à Paris, est-ce que la Ville de Paris ne récupère pas ce secours sur le département d'origine ? Vous disiez que le département met peu de bonne volonté à répondre. C'est exact, je puis vous en donner la preuve. Je m'occupe avec M. Picot d'un petit Asile maternel, qui reçoit des femmes avec leurs enfants. Il y a là des femmes qui n'ont pas leur domicile de secours à Paris ; nous les avons sur les bras. Nous voulons leur faire obtenir du département le secours pour prévenir l'abandon, nous écrivons au Préfet, et le Préfet, l'Administration ne répond pas, ou si elle répond, c'est au bout de six semaines, deux mois. Nous ne pouvons pas garder la femme plus d'une quinzaine de jours et, ce délai passé, nous sommes dans un très grand embarras, parce que nous ne pouvons pas la conserver indéfiniment, et, si nous la renvoyons sans qu'elle ait obtenu un secours, nous nous disons : que deviendra-t-elle avec son enfant ? Cependant, en principe, c'est son département qui doit lui fournir ce secours et, si la femme, ayant apporté son enfant au bureau d'abandon, se décide à garder son enfant, sur la promesse d'un secours pour prévenir l'abandon, est-ce que (c'est une question que je me permets de poser) est-ce que, si la Ville de Paris lui en fait l'avance, elle ne peut pas ensuite se récupérer ?

M. Berthélemy. — Jamais ! On ne peut récupérer qu'une fois l'abandon effectué.

M. le comte d'Haussonville. — Alors je reviens à la question du domicile de tout à l'heure : est-ce que, avec l'application de la loi sur le domicile de secours, la Ville de Paris, qui a fait l'avance, ne pourrait pas récupérer sur le département d'origine ?

M. Berthélemy. — Non, parce que le secours, dans la loi de 1850, n'est pas obligatoire, et alors le département, à qui on réclamerait la note,

dirait : « Vous avez eu tort de le donner. » Supposons qu'un enfant du département du Cher perde ses parents; le département de la Seine recueille cet orphelin de père et de mère; on réclame au département du Cher et il paie, ou il reprend l'enfant. Il s'agit là, en effet, d'un secours obligé, d'une assistance obligatoire, tandis que, dans l'hypothèse que vous avez prise, au contraire, il s'agit d'une assistance facultative.

M. LE COMTE D'HAUSSONVILLE. — Comme c'est un secours facultatif, je demande si, avec une bonne législation sur le domicile de secours, on ne pourrait pas arriver à ce que le département de la Seine récupérât.

M. BERTHÉLEMY. — C'est très difficile à cause de ceci : est-ce que vous admettez le principe de l'assistance obligatoire aux filles-mères ? C'est très difficile, parce que vous verriez naître une foule de réclamations : « Comment, vous voulez, dirait-on, payer des secours aux filles-mères qui gardent leurs enfants chez elles, alors qu'aux femmes légitimes vous ne donnez rien ! »

M. LE COMTE D'HAUSSONVILLE. — C'est une objection qu'on peut faire contre le secours donné pour prévenir l'abandon. Mais, en fait, il est entré dans les habitudes et dans la pratique de l'Administration à Paris.

M. BERTHÉLEMY. — Parce qu'on ne sait pas, à Paris ; mais dans une petite ville, supposez qu'une fille obtienne un secours, toutes les mères se plaindraient. A Lyon, cela se pratiquait aussi, le secours aux filles-mères.

M. LE COMTE D'HAUSSONVILLE. — Cela se pratique en province, dans les grandes villes...

M. BERTHÉLEMY. — ... D'une façon beaucoup plus restreinte et dans un champ beaucoup moins large.

M. LE Dr DELBET, député. — Je puis ajouter quelques renseignements à ceux qui viennent d'être donnés sur certains côtés de la question. En Seine-et-Marne, depuis de longues années, je m'occupe des services d'assistance et je suis un peu étonné d'entendre dire qu'on répond si peu aux questions posées par l'administration parisienne, qu'il y a même des départements dont l'oreille est absolument sourde. En ce qui concerne le domicile de secours, j'admire tous les jours avec quelle ponctualité le service fonctionne au profit et au détriment du département. Je serais surpris qu'à Paris on ne puisse pas trouver à causer avec le préfet de Seine-et-Marne. Je vous assure qu'il est extrêmement prêt à vous répondre toutes les fois que vous vous adresserez à lui. En fait, quelle que soit la commune de Seine-et-Marne dans laquelle se pose une question de domicile de secours, elle est immédiatement résolue au

mieux des intérêts de tous ; il en est de même qu'il s'agisse des nationaux ou de l'étranger, pourvu que dans le dernier cas il y ait traité de réciprocité. Nous avons à chaque instant à nous occuper de vachers suisses, d'ouvriers italiens ; dès qu'un cas se produit, diligence est faite par l'autorité locale, et je vous assure que le besoin d'une circulaire ne se fait pas tellement sentir ! Aussi ai-je été un peu étonné de vous entendre dire que les circulaires font défaut...

M. LE COMTE D'HAUSSONVILLE. — Il y en a peut-être trop.

M. LE Dr DELBET. — Je ne dis pas qu'elles sont toutes inutiles, mais il n'en manque pas...

M. BERTHÉLEMY. — Je n'ai pas critiqué l'absence des circulaires, mais l'inexécution de la loi quand elles font défaut.

M. LE Dr DELBET. — Sur cette première question du domicile de secours, la législation actuelle est prête à rendre tous les services possibles à ceux qui la connaissent, et je m'étonne que, dans beaucoup de départements, on ne la connaisse pas mieux ou qu'on n'y ait pas plus souvent recouru.

Quant au service des enfants assistés, monsieur d'Haussonville, lui aussi est merveilleusement organisé dans notre département. Je dis : « notre », parce que vous en avez été, et je vous assure qu'il fonctionne d'une manière admirable vraiment : pas un cas réclamant l'assistance ne se produit sans que, sur un avis souvent télégraphique, et, par conséquent, immédiat, diligence soit faite par l'administration centrale de Melun. Il y a des hôpitaux qui sont désignés pour servir de dépôt dans chaque arrondissement. On vient chercher l'enfant et il est installé là, dans les conditions les meilleures possible, jusqu'au placement chez une nourrice.

S'il s'agit, non pas d'un abandon, mais d'une fille-mère qui a besoin de secours, et qu'il est intéressant de secourir pour éviter l'abandon, il y est pourvu immédiatement, à la seule condition que cette fille consente à allaiter son enfant ou à l'élever elle-même. Nous exigeons cette condition, parce que nous avons vu des abus se produire : la fille qu'on secourait en ne l'obligeant pas à allaiter son enfant ou à l'élever elle-même le laissait à sa mère, partait pour Paris et revenait quelque temps après avec un autre enfant ; il n'y avait pas de raison pour que ce genre de multiplication prît fin. C'était un véritable scandale. Mais, dans le cas où la fille-mère demande le secours, il y est pourvu rapidement après enquête. La seule chose qu'on pourrait dire peut-être, c'est qu'il s'écoule deux mois avant que le secours arrive ; mais, sur le secours attendu, crédit est fait à la fille et les choses sont véritablement bien organisées sous ce rapport ; on peut à peine désirer une amélioration.

Je cherche continuellement quelles seraient les améliorations à introduire dans le service départemental, et je suis étonné d'en trouver très peu. Rien ne manque, pas même une circulaire : le préfet en est prodigue, quand il y a lieu, et ce service est satisfaisant. Comment donc se ferait-il, monsieur Rendu (je ne m'explique pas cela), que, dans les rapports entre la Seine et les autres départements, au point de vue du domicile de secours, il y ait des difficultés aussi graves que celles dont vous parlez ? En matière d'aliénation mentale, il n'y a ni doute ni difficulté. Vous n'avez pas la charge des fous des autres départements.

M. Ambroise Rendu. — Quand ils n'ont pas de domicile de secours...

M. le Dr Delbet. — On n'a qu'à l'établir. — Mais, remarquez-le bien, c'est le cas de répéter ce qui vous a été dit déjà : si vous courez des risques, en tant que grande ville parisienne que vous êtes, vous avez de très larges dédommagements dans les droits d'octroi. Vous disiez qu'il n'y avait pas de proportion entre les ressources de la Ville et la quantité de pauvres qui s'y trouvent. Cependant, les pauvres paient l'octroi, du moment où ils mangent — je ne dis plus où ils boivent, puisqu'on ne paie presque plus pour les boissons, et pourtant l'alcool reste largement imposé.

Et ces 100.000 étrangers qui représentent la population flottante moyenne de Paris, bien que l'Europe et le monde entier les fournissent en partie, est-ce qu'ils ne viennent pas surtout des départements ? Il faut faire état de ce que ces 100.000 étrangers, qui, chaque jour, mangent à Paris, y séjournent, paient les impôts indirects : une moyenne continue de 100.000 contribuables venant du dehors, c'est quelque chose !

M. Ambroise Rendu. — Mais voyez où nous en sommes arrivés : notre budget hospitalier est de 86 millions, nos recettes de l'octroi de 100 millions.

M. le comte d'Haussonville. — Il y a des recettes spéciales à l'Assistance publique, permettez-moi de vous le dire, qui sont le produit d'institutions charitables. On a donné à la Ville pour cela : c'est assez naturel qu'elle le dépense.

M. le Dr Delbet. — Vos hospices parisiens sont propriétaires, dans toutes les contrées de la France, d'immeubles qui ne sont pas toujours bien gérés, bien exploités. Et puis, est-ce qu'on ne pourrait pas vous faire un petit procès, vous dire : en matière d'assistance, vous n'êtes pas seulement généreux, mais prodigues, dans des cas où il vous serait facile de vous défendre contre les entraînements. Vous êtes nos concurrents, à nous gens de Seine-et-Marne, comme placeurs d'enfants dans l'Avallonnais ; votre concurrence est tout à fait déloyale, permettez-moi

de vous le dire ; grâce à vos ressources, vous donnez, non plus seulement le nécessaire, mais le superflu, au point de vue des vêtements et du prix des pensions. Vous nous forcez perpétuellement à vous suivre dans cette voie, nous obligeant ainsi à des dépenses qui ne sont pas nécessaires, car elles n'ajoutent rien au bien-être des enfants : c'est de la pure surenchère, et cela nous amène à faire, de temps en temps, un acte d'indignation à votre adresse. Ce n'est pas là de la loyale concurrence ! (*Rires.*)

Dans les hôpitaux, à propos de la prodigalité des médecins, nous savons comment les choses se passent. Ces médecins, qui vous coûtent si cher par leurs exigences hygiéniques et antiseptiques, vous ne les payez guère ! C'est une sorte de compensation, et ils peuvent bien user un peu plus de coton sans qu'on le leur reproche ! En effet, le coton, la ouate hydrophile jouent un grand rôle dans les pansements antiseptiques. Je ne sais pas ce qu'on en use...

M. AMBROISE RENDU. — On en use 3.000 kilogrammes.

M. LE Dr DELBET. — Il y en aura 5.000 bientôt, soyez-en sûr. Tout cela, sans doute, est source de dépense : il faut en tenir compte dans une certaine mesure ; et votre pauvre ville de Paris a droit à une certaine pitié ; mais vous vous faites un peu trop malheureux, et nous ne pouvons vous plaindre à ce point.

Et puis il y a ce grand phénomène de l'attirance de Paris. C'est un des cas particuliers du phénomène général de la centralisation. Paris attire la France entière à tous les points de vue, il y a un immense commerce de détail dont vous avez réussi à dépouiller toutes nos petites villes de province. Grâce aux colis postaux, la dernière des nourrices de Seine-et-Marne s'adresse, pour acheter un tablier, au Bon-Marché ou au Louvre ; ne nous devez-vous pas une certaine compensation pour ce commerce dont vous nous avez dépouillés ? Si vous ne demandez pas plus d'impôts aux grands magasins, vous avez peut-être tort. Frappez-les un peu plus. La réforme des patentes, qui peut se faire et qui, probablement, se fera dans ce sens-là, vous permettra de récupérer quelque chose.

Attaquer la centralisation est chose vraiment bien commode ; j'admire avec quelle élégance et quelle facilité on le fait, sans jamais proposer un remède sérieux pour l'empêcher. Quand on y réfléchit, on constate qu'elle résulte d'un ensemble de fatalités inéluctables. Ici nous sommes en présence d'une sorte de centralisation des malades attirés à Paris et c'est un peu au détriment de la grande ville ; mais comment s'y opposer ? Je crois que vous êtes décentralisateur, monsieur Rendu ; je le suis aussi, dans une certaine mesure, mais la lutte est bien difficile, étant données les conditions économiques et les commodités des transports qui aident au phénomène, il s'établit un courant irrésistible. Votre population parisienne augmente de 40.000 âmes tous les ans qui ne sont peut-être pas

tous de nouveaux venus. Du reste, le fait n'est pas unique ni spécial à Paris : Londres subit une loi analogue. Toutes les grandes villes en sont là. Comment donc peut-on si légèrement critiquer un ensemble de conditions centralisatrices contre lesquelles on ne peut véritablement rien ? Qu'on m'apporte donc un remède contre ce fait économique de l'attirance des grandes villes au lieu de se livrer à d'inutiles et trop faciles critiques !

M. Ambroise Rendu. — Londres résiste dans une certaine mesure.

M. le Dr Delbet. — Mais pas du tout, Londres ne résiste pas plus que Paris et même moins. J'y suis allé, cette année ; j'ai fait quelques recherches sur ce sujet et j'ai constaté le même phénomène qu'à Paris. Il est certain qu'on ne peut résister à la poussée qui concentre la population dans les grandes villes et on n'aperçoit pas même par quel moyen l'on pourrait le faire. Je sais bien qu'on accuse le gouvernement qui est la bête noire de tout le monde ; mais quel est le gouvernement qui puisse faire quelque chose en cette matière ? Tous sont impuissants.

M. Berthélemy. — Il n'y a qu'à faire appliquer la loi plus exactement.

M. le Dr Delbet. — Les lois sont faites pour tout le monde, mais combien sont inutiles ou impuissantes ! On a fait allusion au temps heureux où il n'y avait pas d'assistance publique organisée par l'État. Cependant cette organisation a l'utilité incontestable d'amener à l'application des lois. M. Monod ne se prive pas de circulaires. C'est un des hommes qui en ont fait le plus dans leur vie, et quelquefois, souvent même, très utilement. Eh bien, il n'y a pas une de ces circulaires qui n'aient pour but d'appeler l'attention sur les lois existantes, sur la nécessité de les appliquer, et même, presque toujours, il force à le faire dans la mesure du possible.

Quand on habite la province et qu'on a vu la vie provinciale à tous les degrés, comme maire de son pays et comme conseiller général, on s'aperçoit très bien qu'il y a, au point de vue de l'organisation de l'assistance en France, de très grands et très heureux changements qui se sont produits, depuis moins de vingt ans. Tout ce qui existe, sous ce rapport, est nouveau. Tout à l'heure, je vous entendais faire allusion, monsieur Rendu, à la loi d'assistance et aux inconvénients qui en résulteraient. Vous faisiez état d'une charge nouvelle de 6 millions qui *doit*, du fait de la nouvelle loi, retomber sur la Ville. C'est crier un peu à l'avance comme nos anguilles de Melun...

M. Ambroise Rendu. — Nous sommes menacés !

M. le Dr Delbet. — Mais réfléchissez que, quand cette loi entrera en jeu (que ce soit celle-ci ou qu'elle soit modifiée par le Sénat, soyez sûrs que l'application d'une loi de ce genre est proche), il se produira

un équilibre social nouveau : Les pensions faites sous une forme nouvelle remplaceront celles que vous faites sous la forme actuelle. Vous avez parlé de 6 millions, vous donnez déjà 3 millions : par conséquent il n'y aura pas là, de ce fait, une aggravation considérable. Songez donc aussi, au point de vue des dépenses de l'Assistance, à la loi récente très incomplète, mais que personne ne pouvait faire meilleure du premier coup, à la loi relative aux accidents du travail. Déjà elle produit, au profit de l'Assistance publique, une diminution considérable de charges. Dans un tout petit hôpital comme celui de ma ville, je constate que, du fait de cette loi, les ressources de l'hôpital augmentent peut-être d'un cinquième par an. Autrefois des gens victimes d'accidents n'avaient aucun recours possible à exercer et tombaient à la charge publique; aujourd'hui, ils sont soignés dans des conditions telles qu'immédiatement l'administration hospitalière est payée. J'imagine qu'à Paris c'est la même chose, ou c'est qu'on ne sait pas tirer parti de la loi et dans ce cas une circulaire sera nécessaire et bien venue.

Envisageons une autre loi contre laquelle on fait beaucoup de bruit, la loi des retraites : quand elle sera en vigueur, si son but est atteint, une pension annuelle de 360 francs sera attribuée à tout individu âgé de 60 ou de 65 ans et se trouvant dans le besoin. De ce fait, les charges de l'administration publique diminueront dans des proportions considérables : il y a là un phénomène de répercussion, une sorte d'assurance contre les chances de misère, qui jouera un rôle énorme. Sans doute, vous aurez encore à faire de l'assistance directe au point de vue légal, mais combien vos charges seront allégées par la loi des accidents et par la loi des retraites! Le fait qu'à partir de 60 ans les gens recevront tous un franc par jour diminuera la misère dans d'extraordinaires proportions. Ce franc sera payable et utilisable dans la famille. Tout à l'heure, vous disiez avec raison que c'était une assistance supérieure. Eh bien, c'est dans la famille que cette assistance s'exercera ; c'est là que l'argent sera reçu, encaissé, dépensé. De ce fait, il devra résulter d'énormes changements au point de vue de la vie dans les provinces, dans les campagnes, et une diminution d'affluence considérable aussi dans vos hôpitaux.

Déjà l'administration de l'Assistance se défend très bien ; peut-être même elle se défend trop bien contre les pauvres. C'est contre les mauvais riches, les femmes à bracelets dont vous parliez tout à l'heure, qui font la petite balance de leurs opérations, qu'elle se défend le moins. Vous pourriez augmenter vos prix d'hospitalisation : pour des prix qui sont tout à fait inférieurs, votre Maison municipale de santé fournit des moyens de se faire opérer, de se faire soigner, dans des conditions excellentes pour le malade. Je ne sais pas si le compte de la Maison de santé est établi...

M. AMBROISE RENDU. — Cela nous coûte 120 à 150.000 francs par an.

M. LE Dr DELBET. — C'est peu de chose eu égard au nombre des malades. Vous pourriez hausser vos prix en conservant votre clientèle.

M. AMBROISE RENDU. — Nous n'aurions plus personne.

M. LE Dr DELBET. — Essayez ; je vous promets que vous aurez quand même de nombreux malades.

M. AMBROISE RENDU. — C'est déjà bien cher.

M. DUVAL-ARNOULD. — C'est raisonnable.

M. LE Dr DELBET. — Cela varie suivant qu'on habite une chambre à un, deux, trois ou plusieurs lits. Il y a certainement quelque chose à faire pour récupérer en tout ou en partie vos 150.000 francs : vous pouvez facilement vous défendre, si vous le voulez. Et puis l'État vous vient en aide un peu plus peut-être que vous ne l'avez dit. Vous avez 10 millions sur le pari mutuel, ce n'est pas rien.

M. AMBROISE RENDU. — C'est nous qui les payons.

M. LE Dr DELBET. — Et toutes les personnes qui viennent du dehors ? Vous croyez qu'il n'en vient pas du département de Seine-et-Marne ? Et les étrangers ?

M. LE PRÉSIDENT. — C'est du choc des idées que vient la lumière.

M. LE Dr DELBET. — J'espère n'avoir choqué personne en apportant ici le résultat de mon expérience personnelle à propos des idées soulevées par M. Rendu.

M. MARBEAU. — Je n'avais pas demandé la parole parce que les réflexions que me suggéraient le rapport de M. Ambroise Rendu et la discussion qui l'a suivi restaient en dehors de la question telle qu'elle me paraissait posée. Il me semble en effet que les difficultés si bien mises en relief par M. Rendu ont une cause plus haute et plus profonde que l'insuffisance de la part prise par l'Etat aux dépenses d'assistance des départements et des communes. Cette cause me paraît être la tendance, peut-être traditionnelle en France, mais très accentuée dans ces dernières années, à charger l'autorité publique d'une tâche qui serait beaucoup mieux accomplie par l'action privée.

M. Rendu me semble avoir été lui-même sous l'impression de cette tendance, quand il a commencé son intéressant rapport en disant qu'il allait « examiner d'abord ce que doit faire l'État, ce que doit faire le département, ce que doit faire la commune ; qu'il examinerait ensuite ce qui reste à faire à la bienfaisance privée. » Je préférerais renverser les données du problème : rechercher avant tout ce que fait, ce que peut faire, ce que doit être libre de faire la bienfaisance privée ; on examine-

rait ensuite ce qui reste à faire à l'autorité publique, État, département ou commune. Toute société qui ne veut pas être en décadence doit avoir pour première base l'effort individuel. Aussi la bienfaisance privée devrait-elle être la base de l'assistance.

Sans doute la bienfaisance privée est inévitablement incomplète. Mais en général et sauf exceptions, ce qu'elle fait, elle le fait mieux que ne pourrait le faire l'autorité. Elle le fait mieux pour beaucoup de raisons. Elle a pour mobile la charité et non le devoir professionnel, le cœur plutôt que l'intérêt ; son action n'a pas la banalité et la sécheresse de l'action de l'État; elle met en présence, émus chacun par l'aspect de l'autre, celui qui donne le secours et celui qui le reçoit; elle inspire à l'un la pitié, à l'autre la reconnaissance; elle concourt à l'apaisement social.

D'autre part, comme elle dispose de ressources qu'elle est forcée de fournir elle-même ou d'obtenir par des dons volontaires, elle régit avec plus d'économie, et, ce qui est bien plus important, elle a le droit d'agir discrétionnairement, avec discernement et rapidité ; elle adapte le secours aux besoins. L'autorité publique, qui fonctionne avec l'argent de l'impôt et par l'intermédiaire d'agents rétribués, a le devoir d'éviter tout ce qui pourrait ressembler à l'arbitraire; aussi est-elle obligée de prendre des mesures qu'on a tort de lui reprocher, car elles sont nécessaires ; elle emprisonne ses agents dans des formalités compliquées qui retardent le secours, et dans des règlements étroits qui ne permettent pas de tenir compte des faits particuliers.

La première mesure à prendre pour améliorer l'organisation de l'assistance serait donc de faire disparaître les entraves qui paralysent aujourd'hui l'action privée, et qui presque toutes proviennent de ce que l'autorité publique prétend diriger la main qui donne, au lieu de la laisser donner librement. Qu'importe qu'une œuvre libre fasse le bien d'une manière incomplète ou imparfaite! Le bien qu'elle fait, quelque limité qu'il soit, profite à quelques pauvres; il faut donc laisser l'œuvre libre de l'accomplir comme elle l'entend. L'autorité publique interviendrait ensuite pour combler les lacunes de la bienfaisance privée, pour faire ce que celle-ci ne fait pas encore, ou ne fait plus.

Nous voyons au contraire l'État, surtout aujourd'hui, tendre à substituer son action à celle des œuvres privées, à imposer aux particuliers ses idées du jour! C'est ainsi qu'en ce moment beaucoup de crèches, utiles et bien tenues, se trouvent menacées, parce que les organisateurs en ont confié la direction à un personnel qui n'a pas les sympathies des détenteurs actuels du pouvoir! C'est ainsi encore que les sociétés de secours mutuels, qui encouragent l'effort individuel, qui provoquent chez les uns le travail, l'épargne, la prévoyance, chez les autres le concours libre et charitable des dons volontaires, sont mises en danger par

la promesse de pensions qui seraient données aveuglément par l'État, et qui rendraient inutiles les qualités morales qui font les hommes unis et libres et les sociétés florissantes! Nos législateurs oublient trop que, avant que le secours soit une dette de la société, l'effort est le devoir de l'individu.

Ma conclusion serait donc que l'État et les communes fassent le moins possible par eux-mêmes, et qu'ils laissent faire le plus possible par l'action privée. Les dépenses des communes seraient diminuées, ainsi que celles de l'État; les malheureux seraient mieux secourus, et la société serait plus morale et moins troublée.

M. AMBROISE RENDU. — Il n'y a pas d'idée plus juste que celle-là.

M. LE PRÉSIDENT. — Avant de lever la séance, je dois remercier, une dernière fois, en même temps que notre conférencier qui a mis en mouvement les idées d'une façon si heureuse, toutes les personnes qui ont bien voulu prendre la parole après lui. La solution du problème dont nous nous sommes entretenus est certes difficile à trouver. Les questions relatives à l'hospitalisation sont très propres à montrer combien il est difficile, en matière sociale, de préciser les rôles respectifs de l'État, de la commune et de l'initiative privée. Ces questions, nous continuerons à les étudier « avec un esprit froid et un cœur chaud », comme le disait si justement un jour notre regretté Claudio Jannet. Nous devons être reconnaissants à ceux qui, comme M. Rendu, veulent bien nous aider si puissamment à le faire. (*Vifs applaudissements.*) (1)

(1) Sténographié par Duployé Gustave, rue de Rivoli, 36, Paris.

PENSÉES DIVERSES SUR LE DEVOIR SOCIAL (1)

— Des erreurs inouïes, en haut comme en bas, ont produit un mal qui ronge et dissout le corps social. Ce mal nous a jeté dans l'état où nous sommes. Il appelle un prompt remède.. Pour que le remède soit accepté, il faut avant tout que les hommes éminents, ayant pour mobile la vertu et le patriotisme, secouent le joug des idées dominantes, qu'ils reviennent à la notion du vrai et qu'ils se dévouent à le propager.

— Ne nous décourageons pas. Insistons, non sur la perversité des méchants, mais sur le bien que les gens honnêtes devraient faire par leur union.

— Il est honteux que les gens de bien soient seuls impuissants et ahuris, tandis que les méchants, infiniment moins nombreux, sont seuls énergiques et clairvoyants. Les méchants et les égarés font assurément le mal; mais les bons se laissent périr avec une indolence et une résignation inexplicables.

— Prions Dieu que les honnêtes gens voient enfin la nécessité de revenir aux choses saines, aux éternelles pratiques des bonnes époques. Ce sont les classes dirigeantes qui, par leur ignorance du passé et leur inertie dans la crise actuelle, achèvent notre ruine.

— Les jeunes gens pauvres sont seuls disposés à travailler ; les riches ne veulent rien faire et ne songent qu'à jouir du bien paternel. Dès lors, où le pays trouverait-il les éléments de stabilité et l'esprit de direction nécessaires à sa réorganisation ?

— L'homme riche, intelligent, placé dans les corporations privilégiées, qui ne pense qu'à lui, qui prend sa personnalité pour mesure de son activité, pour règle de sa doctrine, est un fléau social ; car il occupe la place d'un ouvrier utile, et il excite l'antagonisme des classes inférieures qui ne respecteront la classe dirigeante que quand celle-ci fera son devoir.

(1) Pensées extraites des lettres de Le Play, écrites de 1857 à 1871 et reproduites dans le beau livre de Charles de Ribbe, *Le Play d'après sa correspondance* (bureaux de la *Réforme Sociale*, 54, rue de Seine, Paris).

— L'erreur des gens de bien est plus dangereuse que celle des coquins; c'est elle qui perd la France depuis soixante-quinze ans.

— Je ne connais rien de plus dangereux que les gens qui propagent les idées fausses, sous prétexte que la nation ne voudra jamais y renoncer. Si elle n'y renonce pas, elle périra; mais ce n'est pas un motif pour accélérer la décadence en adoptant l'erreur. Il n'y a d'autres règles de réforme que de chercher le vrai et de le confesser sans réserve, quoi qu'il arrive.

— La réforme s'accomplirait si tous ceux qui souffrent du mal actuel, au lieu de chercher le succès dans des voies tortueuses, se concertaient pour faire honte au pays d'un régime qui n'est pas moins dégradant pour les administrateurs que pour les administrés.

— Plus je réfléchis, plus je suis consterné de la masse d'idées fausses dans lesquelles nous nous noyons; plus aussi je comprends cette décadence absolue de tant de peuples que nous retrace l'histoire. C'est l'erreur plus que le vice qui les a perdus. Le grand mal vient des sophistes qui se font une renommée en donnant une forme entraînante à l'erreur.

— Je crains que le salut ne puisse sortir que de terribles catastrophes, si toutefois notre nationalité peut résister à tant de crises périodiques. Que faire au milieu de ce désordre? Ce que les apôtres ont fait au milieu de la corruption de l'empire romain : se dévouer à propager le vrai et le bien... Nous sommes plus malades que le monde païen, du moins sous certains rapports, et douze apôtres ne seraient pas de trop.

— On reconnaît que la France se décompose, qu'elle s'affaiblit de plus en plus avec le régime actuel, et il ne vient à la pensée de personne de donner une partie, une faible partie de son temps et de son influence pour conjurer le mal. N'est-ce pas un symptôme effrayant? Il est moins inquiétant, ce me semble, de voir les ignorants et les méchants faire le mal que de constater que les éclairés et les bons n'ont aucune inclination à faire le bien.

— Je fais chaque jour une propagande active. Malheureusement l'esprit d'initiative est perdu chez nous et les adhésions restent stériles... On ne veut pas se compromettre, on veut même souvent pouvoir compter sur une récompense temporelle à chaque effort de dévouement. Il faut donc rétablir cet esprit de renoncement qui fait trouver dans le dévouement même la récompense de l'effort, et c'est de la religion seule que nous pouvons attendre cette évolution intellectuelle et morale. Mais combien demandent cette force à la religion?

— La propagande du bien a été de tout temps une fonction éminente; elle est plus que jamais nécessaire à une époque où chacun ne songe

qu'à son propre intérêt, où la corruption a tari les sources du patronage, et où les institutions tendent à détruire le peu qui nous en reste.

— Qu'est-ce qu'un catholique qui n'est pas dévoué au prochain? C'est un orgueilleux qui se fonde sur la supériorité de la doctrine qu'il professe pour se dispenser de la servir humblement. L'Évangile a classé cette sorte de gens à sa juste valeur. Cela dit, critiquons le moins possible les autres, et tâchons de pratiquer mieux qu'eux la doctrine de Jésus.

— J'ai été amené à écrire « Comment un peuple civilisé peut retomber à l'état sauvage ». Le mal grandit chaque jour, par l'effet de l'activité des méchants et de l'indolence des gens de bien. Pour nous réformer et nous sauver, il ne suffit pas d'avoir la foi, il faut les œuvres.

— Le défaut des hommes de notre temps est de se borner à penser et à écrire. La réforme ne se fera pas si les principes restent enfermés dans des livres qu'on lit peu. Il faut agir ; il faut des apôtres à la doctrine, et les apôtres valent mieux que des écrivains.

— La condition du salut est que la patience s'unisse au dévouement. Il faut se dire qu'en gagnant péniblement un homme à la vérité, on a peut-être aidé puissamment à la régénération de la race.

— Gardez-vous du découragement. Quand même la France serait réduite à la banlieue de Bourges, continuons à faire servir la langue de Descartes à propager le vrai. Il faut plus que jamais se connaître et serrer les rangs.

— Ce n'est pas après la crise, c'est aujourd'hui que doivent s'unir les gens de bien. Il faudrait trouver dans chaque localité le moyen de préparer la connaissance des conditions du salut.

— Les principes sont résumés avec une admirable concision dans le Décalogue formulé par Moïse, interprété par Notre-Seigneur Jésus-Christ, adopté par tous les grands législateurs, respecté même jusqu'à ces derniers temps par les sophistes les plus égarés. C'est ainsi que, chez tous les peuples, on a vu surgir à la fois de la révélation et de l'expérience la religion, la famille et la propriété, et avec elles les règles qui président au travail, à l'association et au gouvernement.

— L'idée fondamentale à reproduire sous toutes les formes est la nécessité de réorganiser la famille... J'aime à voir le clergé comprendre qu'il a surtout mission de s'unir aux amis de la famille pour défendre la société contre les erreurs et les abominables pratiques des prétendus hommes de progrès.

— Une grande réforme morale seule sauvera la France, et pour l'accomplir il faut restaurer « le respect de Dieu », c'est-à-dire la religion; « le respect du père », c'est-à-dire l'autorité paternelle et l'esprit d'obéissance ; « le respect de la femme », c'est-à-dire le fondement des mœurs, lequel sera raffermi le jour où la mère sera rétablie dans son ministère essentiel, le foyer, et la jeune fille protégée contre la séduction.

— Il est navrant de voir l'opinion s'acharner depuis deux siècles, et surtout depuis 1789, à renier ce qu'il y a de plus respectable dans notre nationalité. Disposé, plus que ces déplorables critiques, à flétrir les abus qui ont pu exister à d'autres époques, je suis honteux quand j'entends abaisser, par une stupide prévention contre l'ancien régime, les grandes gloires de notre pays, et je me persuade que ce peuple intelligent se rangera à la fin avec ceux qui auront le courage de combattre les préjugés et de respecter le passé, comme ce qui sera toujours actuel : Dieu, la Famille et la Propriété. Le progrès de notre temps est de savoir comprendre le passé.

— L'écueil serait de faire servir notre action à des fins personnelles. Il ne faut avoir en vue que la loi de Dieu ; il faut convaincre les égarés que notre dévouement est pur de toute pensée d'ambition et d'intérêt. N'oublions jamais que notre force est dans le renoncement personnel.

— Tous les bons esprits sont d'avis depuis longtemps qu'il faut étudier avec ardeur et résoudre les questions sociales, qu'on ne saurait les éluder, mais qu'il faut les étudier et les résoudre à l'aide des faits, en se tenant en garde contre les déclamations et les systèmes imaginaires.

— Il faut parler haut et ferme ; il faut montrer l'abîme ouvert et crier « gare » ; mais il faut en même temps conserver une foi inébranlable dans le retour au bien, dans l'énergie vitale de la France. Nous avons le travail des idées, la libre discussion, l'association volontaire. Sachons en profiter.

— Si, comme je le crains, nous ne sommes pas sortis des épreuves que mérite tout peuple qui a abandonné la religion et la famille, il y aura au premier cataclysme tendance à chercher les moyens de salut. Les Unions de la Paix sociale relieront, au moment critique, beaucoup d'hommes qui ferment encore les yeux aux dangers dont nous sommes menacés.

PROPAGANDE POPULAIRE ET ENQUÊTES SOCIALES

Rien, pour tous ceux qui aiment la France, ne peut compenser les inquiétudes et les humiliations que la tyrannie jacobine impose aux honnêtes gens de tous les partis. Cependant, quelque espoir d'avenir peut du moins adoucir les hontes du présent, et il est permis de se réjouir du développement inattendu que prennent partout les groupes ou cercles d'études, issus des initiatives les plus variées. Ce sont autant de petits foyers qui s'allument de tous côtés, réchauffant et éclairant autour d'eux, car ils pratiquent le dévouement et l'étude. La jeunesse universitaire, les employés de commerce, les jeunes ouvriers de fabrique s'y rencontrent et travaillent ensemble. Mais il leur faut des livres pour s'instruire eux-mêmes, et des brochures élémentaires pour diffuser largement les notions essentielles. Nous n'avons pas besoin de rappeler ici les opuscules publiés par notre Comité de défense et de progrès social; leur double série, qui s'accroît sans cesse, comprend près de quatre-vingt-dix numéros différents, et le nombre des exemplaires ainsi répandus atteint un million. L'accueil qui leur a été fait justifie donc l'opportunité et confirme la valeur des brochures et des tracts de notre Comité. On en dirait autant des petites feuilles intitulées « Les grandes vérités sociales d'après Le Play » qui comprennent déjà six numéros sur le progrès, la constitution essentielle, l'erreur fondamentale, l'éducation, la colonisation, le devoir social...; on ne saurait assez lire et faire lire ces quelques pages si substantielles. Nous avons plus d'une fois signalé aussi d'autres collections analogues, notamment l' « Action populaire » qui publie de nombreuses brochures à 0 fr. 25 sur toutes les questions importantes, ouvrières ou rurales, avec les indications nécessaires aux applications pratiques (Paris, Retaux, rue Bonaparte, 82). Il convient de recommander également la « Bibliothèque syndicale et ouvrière » de Léon Aristid (Téqui, rue de Tournon, 29). Ces petites plaquettes, à 0 fr. 10, alertes et attrayantes, sont extraites de l'*Echo des Syndicats* (14, rue des Petits-Carreaux); elles mettent en scène, dans des récits animés, les inconvénients de la vente par abonnement, les péripéties d'une grève, la propagande maçonnique, un essai de collectivisme, etc. Elles conviennent à merveille pour une très large diffusion dans un public mêlé, telle qu'on peut la faire à l'issue des conférences publiques, ou dans les ateliers, les écoles, etc. Une autre collection (éditée villa Dezegher, 4, rue Bardinet, XIVe) commence avec le même caractère; sa première plaquette est consacrée au fléau de l'alcool, « C'est le bistro qui paye mon terme », et les autres qui vont

suivre rapidement aborderont, sous la même forme vive, courte, populaire, les questions les plus pratiques, le crédit, l'habitation à bon marché, les assurances, la mutualité, les syndicats, etc... Ce sont des exemples que nous avons cités; il y en a bien d'autres encore, et l'on peut dire que, dans la guerre à soutenir contre l'ignorance et l'erreur, les munitions ne font pas défaut; il faut seulement savoir et vouloir s'en servir.

Mais quelque variés de forme et de ton, de sujet ou d'étendue que soient ces multiples opuscules, ils ne peuvent convenir à l'infinie diversité des lieux, des populations, des circonstances, des événements. La parole reste le véritable instrument pour répandre le vrai, discuter les opinions, réfuter les erreurs. Le conférencier va chercher les auditeurs qui, le plus souvent, ne liraient pas ce qu'on leur mettrait en main. Aussi toutes les brochures doivent surtout être considérées comme des matériaux à utiliser, des exemples à exposer, des thèmes à développer, principalement dans de petites réunions, toujours plus fécondes en résultats sérieux et durables que les grandes solennités oratoires. C'est ce qu'ont compris partout les cercles d'études sociales dont les membres se préparent et s'exercent à cet apostolat modeste et dévoué dans les milieux ouvriers, les chefs-lieux de canton et même les communes rurales. Seulement, pour pouvoir enseigner les autres, il faut s'être instruit soi-même et avoir acquis des convictions solides, capables non seulement de résister aux assauts, mais de convertir l'assaillant. La plupart, dans les groupes de jeunesse, aiment à n'emprunter leurs opinions à aucune école et tiennent à se faire par eux-mêmes des convictions, d'autant plus fermes qu'elles sont le fruit d'efforts soutenus. C'est un souci louable, pourvu que dans la poursuite du vrai on sache se dégager des idées préconçues et se défendre contre les entraînements irréfléchis. Il faut donc recourir à l'observation et à l'expérience, et scruter la réalité des faits avec la rigueur, l'impartialité et la méthode qui caractérisent les recherches scientifiques.

Le III[e] Congrès national des cercles d'études, qui vient de se tenir à Lyon et qui réunissait plus de 1.500 délégués représentant tous les groupes de jeunesse, le « Sillon », la « Fédération des Alpes et de la Provence », etc., avait fort bien senti la nécessité de ces enquêtes directes, et, pour en recommander l'usage, il avait institué un concours sur la *Famille ouvrière*, véritables études monographiques sur l'état actuel de la famille, l'autorité paternelle, l'école, l'apprentissage, l'émancipation des mineurs, la vie de famille, le travail de la femme, le repos du dimanche, les logements et les jardins ouvriers, le bien de famille. Les prix, donnés par les Unions de la paix sociale, ont été attribués par un jury que dirigeait notre président des Unions à Lyon, M. H. Marion. Le premier prix a été décerné au cercle d'études de la

Croix-Rousse, à Lyon ; le second, à la conférence Léon XIII de Nantes ; le troisième, au cercle de Rive-de-Gier; le quatrième, au cercle « l'Amitié » de Valenciennes. C'est un premier essai que le bureau du Congrès a très utilement tenté et l'Ecole de la Paix sociale a été heureuse de s'y associer en donnant des médailles et des livres pour récompenser des travaux faits sur le plus important des sujets sociaux, la Famille, et suivant la méthode scientifique d'observation. Le succès obtenu permet de penser que l'exemple donné à Lyon sera suivi dans bien d'autres régions, à Bordeaux, à Marseille, etc...

Déjà la Fédération des cercles d'études sociales de Provence et des Alpes, que des liens de sympathie réciproque rattachent à nos Unions, était entrée dans cette voie en recommandant les enquêtes méthodiques. Elle a même à cet effet rédigé, par les soins de M. Estrangin, un « Memorandum d'enquête territoriale » que nous reproduisons ci-après, comme un guide utile à tous ceux qui comprennent quel profit personnel leur apporteront ces études consciencieuses, prises sur le vif, dans la réalité des faits. Sans vouloir en rien entraver la liberté des jeunes enquêteurs, la Fédération a jugé indispensable, ne fût-ce que pour leur éviter des tâtonnements inutiles, de leur rappeler les meilleurs travaux antérieurs, c'est-à-dire les œuvres de Le Play, *les Ouvriers des deux Mondes*, *les Enquêtes ouvrières* et *les Monographies de métiers* de M. P. du Maroussem, *les Monographies de Communes* de la Société des agriculteurs de France, etc. D'autre part, la Société d'Économie sociale et les membres de nos Unions locales, toujours désireux de voir se propager, chaque jour davantage, l'emploi de la méthode scientifique, donneront leur actif concours à ceux qui veulent chercher ainsi dans les leçons de l'expérience les moyens de restaurer la paix et de promouvoir le progrès dans la société contemporaine (1).

A. D.

ÉTUDE MONOGRAPHIQUE D'UNE COMMUNE RURALE

Le but de ce cadre est de faciliter le classement rapide et normal d'observations qui, faites sans méthode et sans ordre, resteraient inutilisées ou se perdraient.

Dans la première partie, la situation est examinée à trois points de vue : *Social*, *Religieux*, *Politique*, distribués dans l'ordre qui a paru le plus pratique pour diriger l'enquête.

Peut-être, suivant les circonstances et les personnes interrogées, sera-

(1) Pour les études générales préparatoires, il faut toujours rappeler : *La Réforme sociale en France*, *l'Organisation du travail*, *l'Organisation de la famille*, de Le Play ; *les Leçons d'économie politique et sociale*, de Jules Michel ; *Capital et travail*, de M. Scaloni ; *le Catéchisme d'économie sociale*, de M. L. Cousin, publié par *le Sillon* ; *les Revendications ouvrières*, de M. A. Béchaux ; *Que faut-il faire pour le peuple*, par l'abbé Millot, et *la Bibliothèque d'économie sociale* publiée sous la direction de M. H. Joly, de l'Institut.

t-on amené à intervertir cet ordre ou à n'examiner qu'une partie de ces trois points de vue. Peu importe : l'essentiel est de ne pas laisser perdre ce qui pourrait être aisément buliné.

Certains trouveront peut-être dans ce cadre un plan suffisant, quoique sommaire, pour des monographies plus développées et plus fouillées.

Il pourrait également, sauf les modifications nécessaires, être utile à l'étude d'un bourg, d'une ville, d'un canton.

Mais ne servirait-il qu'à recueillir de temps à autre, soit *sur la situation*, soit *sur les travaux à entreprendre*, quelque indication utile, à laquelle, sans lui, on n'aurait pas songé, ce Memorandum remplirait encore le but pratique qu'il se propose.

Ire PARTIE. — EXAMEN DE LA SITUATION

I. — STATISTIQUE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

1° Combien d'*habitants*?

2° Quels sont les *travaux* du pays ? Nombre approximatif des *travailleurs* dans chaque profession.
- Cultures.
- Elevage.
- Commerce.
- Industrie, etc.

3° Y a-t-il de grands *propriétaires* ou beaucoup de petits ?

4° Y a-t-il une *colonie étrangère* (Italiens, etc.)? Augmente-t-elle ?

5° *Institutions* et *Associations*.

NOTA. — *Indiquer autant que possible si elles ont des tendances politiques ou religieuses. Le nombre des membres. Le siège.*

- Institutions Economiques
  - Syndicats Agricoles.
  - Syndicats Industriels.
  - Caisses de Crédit.
  - Coopératives
    - de Production.
    - de Consommation.
- Institutions de Prévoyance
  - Sociétés de Secours Mutuels.
  - Sociétés d'Assurances Mutuelles.
  - Caisse d'Epargne.
  - Caisse de Retraites.
- Institutions d'Assistance
  - Associations Charitables.
  - Hôpitaux, Crèches.
  - Habitations à bon marché.
  - Jardins Ouvriers.
  - Secrétariat du Peuple.
  - Assistance Médicale gratuite. (Organisée par qui?)

6° La Commune est-elle en état de *prospérité* ou de *crise*? Les rapports entre *patrons* et *ouvriers* sont-ils bons ? Y a-t-il des indigents ?

7° Avenir de la Commune. Ses habitants *émigrent-ils*? Prévoit-on des améliorations dans la culture, le commerce, etc.?

II. — STATISTIQUE RELIGIEUSE ET MORALE

1° Divers états d'esprit. Lequel domine ?
- Foi et Pratique de la Religion.
- Indifférence et Neutralité.
- Athéisme et Lutte antireligieuse.

2° Les *familles* sont-elles nombreuses ?

3° *Moralité* des jeunes gens?

4° Y a-t-il des *spectacles*? Quelle est leur influence morale?

5° Alcoolisme?

6° Institutions et Associations.

NOTA. — Nombre des Membres. — Siège.

- Institutions d'Education et d'Instruction
  - Ecoles
    - Officielles.
    - Libres.
    - *Nombre* : des Elèves. des Maîtres.
  - Groupes postscolaires
    - *Patronages*.
    - Mutualités scolaires.
    - Associations Amicales d'Anciens Elèves.
    - *Cercles d'Etudes*.
  - Bibliothèques.
- Associations de Piété
  - d'Hommes.
  - de Femmes.
  - de Jeunes Gens.
  - d'Enfants.
- Groupes Antireligieux
  - Loges.
  - Groupes de la Libre-Pensée.
  - Ligue des Droits de l'Homme, etc.
- Associations de Camaraderie
  - Cercles.
  - Unions sportives.
  - Sociétés musicales.

III. — STATISTIQUE POLITIQUE

1° Nombre d'Electeurs.

2° Division des Partis. Sont-ils bien ou mal *organisés*?

3° Comités, Groupes, Cafés à clientèle politique, influences diverses.

4° Quels *journaux* reçoit-on dans la commune?
(Nuance, nombre de numéros reçus chaque jour ou chaque semaine.)

5° Elus
- Composition du *Conseil municipal*?
- Conseiller *d'Arrondissement*? Conseiller *Général*? Député? Sénateur?
- (Nuance, date de l'élection, nombre de suffrages.)
- Nombre de voix données par la Commune à ces quatre élus?
- Leurs rapports avec la Commune?

IIe PARTIE. — CE QUI EST A FAIRE

1° Désire-t-on l'intervention d'agents extérieurs d'amélioration?
- Conférences.
- Journaux et Publications.
- Organisations diverses.

2° Indiquer les institutions qui doivent ou peuvent être
- Créées.
- Pénétrées.
- Combattues.

3° Avantages qu'il y aurait à le faire? Moyens pour y parvenir?

4° Par quoi pourrait-on *immédiatement* commencer?
Quelle est la première *Association* réalisable?

IIIe PARTIE. — RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

(*A noter très exactement.*)

1° Noms, prénoms (et surnoms, s'il y a lieu).

Adresses et profession des *personnes utiles* { Habitant la Commune. / Ou y passant de temps en temps. / Ou venant y séjourner une saison, chaque année.

2° Indication des *Salles* dont on pourrait se servir pour *réunions* (spécifier : privées ou publiques).

3° Observations sur Hôteliers, Cafetiers, Voituriers, etc.

4° Observations sur les Libraires, et sur les Correspondants et *Dépositaires* des divers *journaux*.

5° *Date* { de la Fête patronale et autres fêtes locales. / des Foires et Marchés.

6° Indications particulières, s'il y a lieu :

Sur les Communications postales { Boîte aux lettres. / Bureau de poste. / Nombre des courriers. / Télégraphe, Téléphone.

7° Et sur les Moyens de locomotion pour atteindre la Commune. — (Services de voiture, etc.)

INDICATIONS BIBLIOGRAPHIQUES

A. — Théorie.

Les Enquêtes. Pratique et Théorie (P. du Maroussem). — In-8°, Félix Alcan, Paris, 1900.

Les Enquêtes. Leur valeur : Chapitre IV de l'opuscule sur la *Législation du travail* (Victor Brants). — Lecoffre, Paris, 1903.

Les Cours pratiques d'Economie Politique et Sociale [V. Brants]. (*Réforme Sociale*, n° du 16 janvier 1903.)

Quelques mots sur la Méthode d'observation : Monographies de famille. Voyages (Urbain Guérin). — A la Société d'Economie Sociale, 54, rue de Seine, Paris.

Exposé de la Méthode d'observation (Frédéric Le Play). — (Premier volume des *Ouvriers Européens*.)

B. — Applications.

Monographies de famille : Collection des { *Ouvriers Européens* / *Ouvriers des 2 mondes* } à la Société d'Economie Sociale

Monographies de Métier / — d'Atelier / — de Marché { Charpentiers de Paris. / Le Jouet Parisien. / Alimentation à Paris, etc. } Pierre du Maroussem chez Arthur Rousseau. / Collection de Monographies de l'*Action Populaire*

Monographies d'Organisations d'intérêt général, de Pays, de Commune, etc. { *Constitution de l'Angleterre* (Le Play et Delaire). / Enquêtes agraires de la Société des Agriculteurs de France.

LES FAITS ÉCONOMIQUES ET LE MOUVEMENT SOCIAL

PAYS DE LANGUE ANGLAISE

Sommaire. — Un essai de concordat scolaire en Australie. — Dans l'Afrique du Sud. — Les citoyens noirs des Etats-Unis. — Remèdes anglo-saxons contre l'intempérance. — Américanisme féminin.

Un essai de concordat scolaire en Australie. — Pendant que la loi anglaise du 18 décembre 1902 provoque encore des débats passionnés et rencontre une opposition qui ne désarme pas, il est intéressant d'observer comment l'une des communautés anglo-saxonnes les plus vivaces, l'Australie, a tenté de résoudre le problème scolaire. Elle paraît bien être arrivée à trouver un compromis qui donne à peu près satisfaction, puisque dans la campagne électorale qui a, en décembre dernier, abouti au triomphe du parti ouvrier, on n'a guère discuté sur ce sujet et l'on s'est contenté de réclamer une application plus large du principe de la gratuité à tous les degrés de l'enseignement.

Lorsque dans les années qui suivirent 1870 la plupart des États d'Australie se préoccupèrent d'organiser le fonctionnement des écoles primaires, il régnait un esprit de laïcité assez ombrageux, dont presque toute la législation d'alors porte la trace. Le *Queensland State Education Act* de 1875, qui donne le régime type généralement adopté, interdit tout enseignement religieux dans les écoles publiques *pendant les heures de classe.* Et les livres scolaires de cet État sont soumis à un travail d'épuration que l'on connaît, hélas! ailleurs qu'aux antipodes. Dans un poème de Longfellow est effacé un vers dangereux qui montre une jeune fille joignant les mains pour prier. Bien que ces écoles ne soient pas fermées au *clergyman* qui a le droit, en dehors des heures de classe, d'y instruire les enfants qu'il pourra réunir, le système a donné des résultats lamentables au point de vue religieux et des résultats inquiétants au point de vue moral. C'est en vain que l'on inscrit d'excellents conseils, celui par exemple d'obéir à ses parents, sur de petites cartes que l'on distribue aux élèves. Un évêque qui les connaît bien (1), nous donne sur leur état d'esprit des détails significatifs. Il avait de son mieux commenté le huitième commandement, et recommandé la probité au nom de l'intérêt personnel bien entendu, devant des garçons intelligents et attentifs. Peu de jours après l'un de ses auditeurs vint le trouver, et avec cette franchise qui fait honneur aux enfants anglais il expliqua qu'il avait réfléchi, que sans doute l'inflexible droiture de caractère avait ses avantages, mais que, n'ayant pas d'argent pour se lancer dans

(1) George H. Frodsham, Bishop of North Queensland, dans une intéressante étude intitulée *Primary Education in Australia* (*Nineteenth Century*, février 1904).

la vie, il croirait faire une sottise, si l'occasion se présentait de s'en procurer, de se montrer trop scrupuleux. En dépit des efforts de *clergymen* zélés, en dépit des écoles du dimanche (*Sunday schools*) qui d'ailleurs ne sont fréquentées que par une minorité, « ce n'est pas une exception, c'est la règle, écrit le même observateur autorisé, de trouver des enfants qui ignorent les faits les plus simples de l'Évangile, et j'en ai rencontré plus d'un ne connaissant pas le nom du Sauveur ».

Mais l'Australie a cette bonne fortune, que notre centralisation nous interdit, de pouvoir en bien des matières expérimenter des régimes divers. Le *Public Education Act*, adopté en 1880 par la Nouvelle-Galles du Sud, institue un régime qui ne ressemble pas au précédent. Dans toutes les écoles auxquelles il s'applique, on donne, sous le nom peu clair par lui-même d'instruction *séculière* (art. 7), un enseignement religieux pouvant être commun aux diverses confessions chrétiennes. On se sert de livres employés dans les écoles irlandaises et qui ne paraissent choquer personne. Il n'y a que les élèves juifs qui n'assistent pas à la classe lorsque la leçon porte sur le Nouveau Testament. Ce n'est pas tout. L'article 17 permet au ministre ou au représentant de chaque culte d'instruire chaque semaine, dans l'école et aux heures de classe, les enfants de sa confession. On s'entend, et très facilement, entre instituteurs et ecclésiastiques, pour fixer les heures. Les parents peuvent dispenser leurs enfants de tout enseignement religieux; ce qui, en fait, n'arrive presque jamais.

Ce système a paru présenter tant d'avantages que l'Australie Occidentale vient de l'adopter, que la Tasmanie l'applique en partie, ouvrant l'école, pendant les heures de classe, aux ministres des différents cultes, et qu'il a déjà fait l'objet d'un *referendum* parmi les parents de l'État de Queensland : 3.000 d'entre eux ont refusé de donner leur avis, 1.400 ont donné un avis défavorable, et 23.000 se sont prononcés en sa faveur. On remarquera aussi qu'il se rapproche des projets de concordat que tentent d'élaborer (1), en Angleterre, les représentants les moins intransigeants des deux partis. On semble croire qu'il serait possible, grâce à des concessions mutuelles, de se mettre d'accord sur les trois points suivants : 1° plein contrôle de l'autorité publique sur toutes les écoles subventionnées; 2° enseignement religieux commun donné à tous les enfants, dans le genre de celui que précise un *syllabus* adopté par le *London School Board;* 3° enseignement religieux spécial à chaque confession donné par les représentants et aux frais de cette confession, dans une ou deux classes par semaine.

(1) Voir notamment dans la *Nineteenth Century* de janvier *Educational Concordats*, par l'évêque de Saint-Asaph, *How Long will the Education Act last*, par D. C. Lathbury et au numéro de mars, *The proposed Educational Concordat a Nonconformist reply*, par le Rev. John Hughes.

Avec le système de la répartition des subventions publiques entre les écoles proportionnellement au nombre des élèves instruits, le monde anglo-saxon avait donné l'exemple d'une solution libérale, quoi qu'en disent les non-conformistes, du problème scolaire. Ce peut n'être pas la seule. La multiplicité des confessions et le désir de cimenter l'unité nationale peut faire, dans certains cas, préférer un système plus uniforme d'écoles officielles. Il n'est pas inacceptable, pourvu qu'il laisse place à la formation religieuse de l'enfant. Et malgré la complexité des intérêts en jeu, malgré les rivalités et les susceptibilités qui se heurtent, des compromis équitables se trouvent bien, lorsqu'on les cherche de bonne foi, avec un sincère respect des consciences humaines.

Dans l'Afrique du Sud. — Les conflits de races ne sont pas près de disparaître dans l'Afrique du Sud. Non seulement les élections qui ont agité la colonie du Cap, en février dernier, viennent d'assurer aux Anglo-Saxons intransigeants une majorité telle que le pouvoir va sans doute passer officiellement au docteur Jameson, condamné, il y a quelques années, à la potence, pour avoir tenté et manqué un coup de force contre la République des Boers; mais encore au Transvaal va probablement commencer l'importation de la main-d'œuvre chinoise.

Les propriétaires de mines d'or affirment qu'elle est absolument nécessaire pour ranimer leurs affaires un peu languissantes. En ouvrant la session extraordinaire du Conseil intercolonial qui s'est ouverte le 1er mars à Johannesburg, lord Milner a exposé que la diminution des recettes des chemins de fer du Transvaal et de l'Orange désorganise complètement leur budget. L'exploitation des mines n'a pas pris l'activité que l'on attendait. Les ouvriers manquent. On en voudrait actuellement 129.000 et probablement dans peu d'années encore près de 200.000. Les Cafres ne savent pas s'astreindre à un labeur suivi aussi pénible. Les mesures qu'avait proposées le général Botha pour le leur imposer ressembleraient trop à la servitude pour être adoptables. Les blancs ne consentiraient à venir qu'à la condition d'être payés plus qu'il ne convient aux capitalistes. Pourquoi ne pas recourir aux Asiatiques? C'est la solution à laquelle on vient de s'arrêter.

Donnant suite à la demande du Conseil législatif du Transvaal, le gouvernement anglais a publié en janvier dernier un projet de règlement sur l'introduction de la main-d'œuvre non européenne dans la colonie, et, le mois suivant, une motion blâmant cette mesure a été repoussée par la Chambre des Communes. Il est vrai que l'on a pris des précautions minutieuses pour parquer les Chinois dans les mines. Leur importation sera rigoureusement surveillée, ne sera permise que lorsque l'on aura obtenu une licence et pris l'engagement de les rapatrier, à l'expiration du contrat, conclu pour trois ans, ou, avec renou-

vellement, pour cinq. Le Chinois devra travailler dans la mine de son importateur, ou de telle autre personne à laquelle il aura été cédé. Il ne pourra faire aucun commerce, ni s'éloigner de son point d'attache. Et des inspecteurs veilleront sur la manière dont il sera traité, logé, nourri, soigné en cas de maladie.

Malgré toutes les précautions qui entourent cette opération décidée en principe, l'opposition qu'elle soulève reste vive. Elle déplaît généralement à la colonie du Cap. Des protestations se produisent journellement encore en Angleterre, au nom de sociétés anti-esclavagistes ou démocratiques. Il en vient d'Australie. A Melbourne, le 6 mars, un *meeting* dans lequel plusieurs membres du Parlement ont pris la parole, s'est prononcé unanimement contre l'introduction des jaunes. Sur ce sujet les Australiens ne plaisantent pas. Ils se sentent trop près des Chinois, ils disent trop bien savoir ce que valent leur contact et leurs croisements pour ne pas les repousser énergiquement. *A white Australia*, voilà le programme qui leur tient le plus au cœur. Et peut-être sont-ils ainsi moins disposés que d'autres communautés anglo-saxonnes à sympathiser avec le peuple jaune qui vient d'attaquer la Russie.

Les citoyens noirs des États-Unis. — L'un des arguments qu'invoquent les Australiens pour combattre chez eux et dans toute société vraiment civilisée l'importation dee Chinois, c'est l'exemple des embarras inextricables que causent les nègres aux États-Unis. On sait par quels barbares lynchages les blancs se défendent contre des crimes atroces (1); peut-être connaît-on moins les procédés employés pour retirer aux citoyens noirs les droits électoraux qui leur sont reconnus en principe.

Bien qu'il existe dans la constitution un amendement quinzième qui interdirait les disqualifications pour cause de race ou de couleur, six États du Sud, nous l'avons déjà noté ici (2) (Mississipi, Louisiane, Alabama, Virginie et les deux Carolines) ont imaginé des textes ingénieux pour arriver au but désiré. Et au printemps dernier ces textes ont été reconnus inattaquables par la Cour suprême. On exige de l'électeur certaines conditions de fortune (en Louisiane, le paiement de 1.500 francs de contributions). Ou bien on lui impose l'obligation de donner certaines preuves d'instruction; dans l'Alabama, pour se faire inscrire sur la liste électorale, il faut que l'on soit une *personne de bonne réputation, comprenant les droits et les devoirs des citoyens sous une forme républicaine de gouvernement.* Et comme il est des blancs qui pourraient se trouver gênés par ces exigences de fortune, d'instruction ou de civisme, on

(1) Voir dans la *North American Review* de janvier, *Lynching of Negroes, its Cause and Prevention*, par Thomas Nelson Page.
(2) *Réforme sociale*, 16 novembre 1902.

déclare ces exclusions inapplicables à ceux qui prouvent qu'ils descendent de citoyens ayant eu le droit de suffrage avant 1866, c'est-à-dire avant l'affranchissement des noirs : cette clause est dite clause du grand-père (*grand father clause*).

Ce n'est pas tout. A l'encontre de ces citoyens non électeurs, — les deux qualités doivent être, observe-t-on (1), bien distinguées, — on a trouvé moyen de ressusciter en fait une sorte de demi-servitude temporaire. C'est l'institution du *peonage* (2) très en honneur dans les Etats du Sud. Pour quelque délit réel ou imaginaire, on fait, par des juges complaisants, condamner un nègre à une amende qu'il ne peut payer. Et alors, au lieu de laisser le nègre subir l'emprisonnement, un blanc bienveillant fait l'avance de l'amende : moyennant quoi il obtient le droit de faire travailler le nègre à son compte, à son gré, pour un temps plus ou moins long. Mais pour cette ingénieuse institution, la justice fédérale paraît devoir être moins indulgente que pour certaines exclusions électorales. Des poursuites ont été engagées dans l'Alabama et en Géorgie. C'est dommage, diront certains planteurs. On avait trouvé un bon moyen d'assouplir les nègres à la loi du travail.

Pour savoir à quelle élévation morale peut monter, malgré tout, cette race qui porte le poids de tant d'oppressions et de misères, il faut lire l'autobiographie de M. Booker T. Washington, qui vient d'être traduite en français (3). L'admirable fondateur de l'Institut de Tuskegee (Alabama), qui a traversé Paris l'automne dernier, n'a certes pas l'esprit révolutionnaire et peut-être n'a-t-il pas été choqué lorsque, dans une réunion tenue en avril dernier au profit de son institut, M. Cleveland, l'ancien président, a jugé bon de mettre en lumière les raisons qui empêchent beaucoup de blancs d'admettre les noirs à l'égalité sociale. Il a l'âme trop haute et trop chrétienne pour ne pas sentir que le vrai progrès réside non dans l'appel aux passions envieuses ou les déclamations égalitaires, mais dans l'esprit de travail patient, de justice et de fraternité.

Remèdes anglo-saxons contre l'intempérance. — Il n'est guère de région du monde anglo-saxon où l'on ne se préoccupe de l'abstinence des boissons alcooliques. Tantôt on démontre savamment, par de bonnes statistiques (4), que les abstinents ont chance de survivre aux buveurs. Tantôt on propose à ces derniers des remèdes médicaux.

(1) Voir dans le *North American Review* de décembre : *Citizenship and Suffrage*, par W. L. Scruggs.

(2) Voir l'étude de M. A. Viallate dans les *Annales de l'École des sciences politiques* de novembre dernier.

(3) Paris, Plon, 1904.

(4) Voir dans la *Contemporary Review* de mars : *Alcoolic Beverages and Mortality*.

qui rendent presque invulnérable aux tentations, et que l'on administre dans des sortes de dispensaires anti-alcooliques, tels que ceux du Dr Oppenheimer à New-York et à Londres (1). Le plus souvent on s'adresse au législateur. Les apôtres de l'abstinence trouveront bien de la consolation à tourner leurs regards du côté de la Nouvelle-Zélande. Les partisans de la prohibition absolue y gagnent beaucoup de terrain. Ils ont obtenu, en 1894, 48.000 voix ; en 1896, 99.000 et en 1899, 120.000. Aussi M. Seddon vient-il de rédiger un projet de loi qui ne ménage pas les buveurs d'alcool ; il frappe toute personne qui aura chez elle une liqueur alcoolique d'une amende de 500 francs.

Une pareille idée ne viendrait certes jamais à l'esprit d'un homme politique en France, et je ne la propose pas comme un modèle à suivre. Mais on ne saurait trop rappeler chez nous, alors que tant de libertés respectables et sacrées sont brutalement violées, que celle du cabaret ne peut être considérée comme intangible et illimitée. Les Anglo-Saxons ne se font pas scrupule de la restreindre. C'est ce que nous montre M. Dupré La Tour dans une savante et vivante étude sur *la lutte anti-alcoolique aux États-Unis* (2). La Cour suprême a posé ce principe sévère « L'État peut, en vertu de son pouvoir de police, réglementer ou même supprimer totalement un trafic qui apparaît être une source de danger public, sans pour cela créer pour les intérêts individuels lésés aucun droit de réparation quelconque. Le commerce des boissons enivrantes rentre, comme la prostitution, dans cette catégorie. » Et quelques États prohibent (mesure assez inefficace d'ailleurs) la vente de l'alcool, d'autres la limitent ou laissent aux municipalités le droit de régler la question. L'un des régimes les plus pratiques paraît être celui qui frappe les débits de lourdes licences. Il est des interdictions caractéristiques qui révèlent certains traits de mœurs, celle par exemple de donner gratuitement à manger, ou bien celle de placer devant la porte et les fenêtres des écrans empêchant les buveurs d'être vus. On n'est pas fier de boire, et cette pudeur est certes un hommage rendu à la vertu de tempérance.

Pour faire entrer celle-ci dans les mœurs, l'action des lois ne saurait suffire. Il faut réformer les volontés par la propagande individuelle et par le secours des associations libres. Ces dernières sont nombreuses et variées. L'une des plus actives est la *Women Christian Temperance Union*, ligue féminine fondée en 1873 par Miss Frances E. Willard et qui a pour devise : *For God, home and native land.* Elle compte 150.000 membres aux États-Unis et 300.000 en dehors. Elle favorise tout ce qui peut assainir la vie ; elle a un comité des fleurs qui distribue des arbustes, des graines

(1) *Musée social*, mémoires et documents, juin 1903.
(2) Voir dans la *Review of Reviews* de février (p. 132-133) l'étude de lady Henry Sommerset : *Can Drunkenness be cured.*

et des bouquets. — Très caractéristiques aussi sont les associations à caractère confessionnel. Les diverses sectes protestantes se montrent généralement d'un rigorisme plus intolérant que les catholiques qui ont raison de maintenir une distinction, que le bon sens impose, entre l'abus des boissons enivrantes, constituant un péché, et leur usage modéré, pouvant seulement constituer un danger. Cependant les prêtres catholiques entrent de plus en plus dans la voie de l'abstinence totale (1), non pas, fait-on remarquer, par besoin de sauvegarde personnelle, mais afin de donner l'exemple et d'obtenir plus facilement les sacrifices qu'ils demandent aux intempérants. La Ligue ecclésiastique (*Priests' total Abstinence League*) qui vient de se fonder sous la présidence d'honneur de Mgr Elder, archevêque de Cincinnati, et qui compte s'étendre jusqu'au Canada, s'organisera par sections diocésaines, et elle impose à ses membres qui exercent le ministère, outre la cotisation annuelle d'un dollar, l'obligation de prêcher deux fois par an sur la tempérance. — Il y a des maisons de traitement pour la guérison des ivrognes invétérés; et elles font appel au sentiment religieux. Le directeur de celle de Philadelphie (*Franklin Reformatory Home for Inebrates*) disait à M. Dupré La Tour : « La simple expérience a montré que si les motifs d'intérêt humain conduisent ces malades à l'asile, seuls les motifs surnaturels sont assez puissants pour les faire persévérer. »

Rien ne montre mieux l'illusion de ceux qui comptent uniquement sur les lois pour réprimer l'intempérance que ce qui se passe à New-York. Des textes rigoureux défendent aux cabaretiers d'ouvrir le dimanche, sauf aux membres de leur famille. Voici quel est, en fait, le résultat de ces textes : le dimanche les consommateurs entrent au cabaret par une porte spéciale sur laquelle on a inscrit *Family entrance*. Si vous jugiez qu'il vaudrait mieux réformer des lois qui, étant trop sévères, deviennent par là même inapplicables, les Américains ne seraient sans doute pas de votre avis. Ces lois rendent témoignage de la moralité dont ils font profession; elles ont donc leur raison d'être; mais comme elles seraient très gênantes en pratique, il suffit, pour contenter tout le monde, de les laisser dormir. Aucune crainte que ce régime ne soit modifié, maintenant que Tammany a repris possession du gouvernement de la grande cité.

Américanisme féminin. — Il est beaucoup parlé, en ce moment (2), des Américaines, et ce n'est généralement pas pour leur adresser des compliments. Mais comme ces méchants propos sont sou-

(1) Voir *Ecclesiastical Review* (Philadelphie), octobre et novembre 1903.

(2) Sans parler de la nouvelle édition, revue et augmentée, qui vient de paraître de l'ouvrage de Mme Th. Bentzon : *Les Américaines chez elles*, voir *The deleterious affect of Americanisation upon woman*, par H.-B. Marriott Watson

vent lancés et répétés même par des femmes, peut-être, sans trop manquer de courtoisie, a-t-on le droit de supposer qu'ils ne sont pas tout à fait dénués de fondement.

Dans le *Mercure de France* de février, Mme C. Chabrier-Rieter rapporte tout au long les griefs qu'un journaliste de New-York, M. Cleveland Moffett, vient de relever contre un sexe que l'absurde esprit chevaleresque des hommes (*false chevalry*) aurait gâté déplorablement et rendu aussi égoïste que tyrannique. Certes, ce n'est pas aux Etats-Unis qu'avait cours le proverbe japonais : « Les hommes mangent le navet : ses feuilles sont bien assez bonnes pour les femmes. » Et d'ailleurs l'impudence avec laquelle ces jaunes font peiner pour eux le sexe faible ne fait pas honneur à leur civilisation. Les Etats-Unis, au contraire, sont, paraît-il, le pays où les femmes reçoivent le plus des hommes et leur donnent le moins en échange. Inoccupées, frivoles, partagées continuellement entre leur toilette et leurs nombreux repas, elles ne considèrent leur mari que comme une machine à gagner de l'argent. Et celui-ci accepte sans murmurer un état de choses consacré par les mœurs.

Et ne croyez pas que le mal soit limité aux classes opulentes. Deux femmes d'élite, Mmes Von Vorst, ont voulu, pour savoir comment vit l'ouvrière, mener elles-mêmes la même vie dans les ateliers de Chicago et dans les filatures du Sud. Les résultats de leur enquête sont attristants. Mêmes défauts, plus excusables, sans doute, en ces dures existences, que chez les femmes des riches : futilité, amour du luxe, dédain des devoirs traditionnels, répugnance au mariage et à la maternité, égoïsme radical et fondamental.

Tout n'est donc pas à louer ni à copier dans la civilisation américaine. C'est une constatation réconfortante pour nous et que nous avons bien le droit de faire alors que nous sommes si souvent traités d'attardés et d'encroûtés par des adorateurs aveugles du Nouveau Monde. Sans doute il y a, aux États-Unis, des femmes très différentes de celles que l'on a raison aujourd'hui de critiquer, et la loyauté même avec laquelle les défauts de ces dernières sont signalés prouve que cette société garde de saines réserves. De l'autre côté de l'Atlantique, on peut certes trouver encore ces idéales *compagnes de vie* dont M. René Bazin esquissait récemment l'admirable rôle. Mais le malheur, c'est que les folies font plus de bruit que les vertus, et que des peuples comme des individus, ce qui s'imite le plus facilement, ce sont les défauts.

Baron J. ANGOT DES ROTOURS.

(*Nineteenth Century*, novembre), *Womans' assumption of sin superiority*, par Annie Nathan Meyer (*North American Review*, janvier), *The Woman who Toils*, par Mme Frédéric Harrison, analyse de l'ouvrage de Mmes Von Vorst, traduit en français par M. Jacques Doumic, sous ce titre : *L'ouvrière aux Etats-Unis* (*Nineteenth Century*, décembre).

BIBLIOGRAPHIE

I. — Notices bibliographiques.

La crise de l'industrie linière, par A. Aftalion, professeur agrégé à la Faculté de droit de Lille. Paris, Larose, 1904, 1 vol. in-12, 180 p. — Ce n'est pas d'aujourd'hui que les doléances des producteurs de lin se font entendre et que l'on constate la décadence progressive de l'industrie linière, cette industrie vraiment nationale qui trouvait sur notre sol même la matière première dont elle avait besoin et sur notre marché intérieur ses meilleurs débouchés. Il y a longtemps que la culture du lin, comme celle du chanvre d'ailleurs en lutte avec les mêmes ennemis, a cessé d'occuper une superficie appréciable sur notre territoire agricole : les statistiques officielles en font foi et les primes maintes fois accordées par le Parlement pour l'empêcher de disparaître tout à fait témoignent de la gravité de la crise qu'elle traverse et montrent combien il est urgent de lui venir en aide. On ne sera donc point surpris des conclusions désolantes auxquelles aboutit le livre si plein de vie dans lequel M. Aftalion nous fait assister au triomphe définitif du coton sur le lin qu'il remplace peu à peu dans la consommation. Pour lui, les mêmes causes générales qui ont sans cesse rétréci le domaine du lin devant les empiètements du coton continueront leur œuvre dévastatrice au cours du siècle qui commence. Ni la protection douanière, ni l'action des syndicats de producteurs n'amélioreront la situation, parce que si elles tendent à un relèvement des prix, elles aboutissent aussi à restreindre la consommation et à réduire l'emploi d'un textile qui n'a pas pour lui l'avantage aussi bien que son rival de se prêter facilement à l'accélération et aux mouvements automatiques de la machine. Et quant aux mesures prises par les industriels pour abaisser le prix de revient, elles pourront atténuer l'écart des prix entre les deux textiles rivaux, mais cet écart restera toujours important au profit du coton tant que subsisteront les conditions techniques actuelles de la fabrication. Ces conclusions sont très logiquement déduites par M. Aftalion d'un examen méthodique des faits multiples qu'il a recueillis au cours d'enquêtes personnelles dans les milieux mêmes où les deux industries cotonnière et linière sont actuellement aux prises et l'on se convaincra sans peine qu'elles n'ont malheureusement rien d'exagéré en lisant ces pages attachantes qui nous retracent les phases troublantes de cette lutte sans merci entre le textile d'hier et le textile triomphant d'aujourd'hui. F. Lepelletier.

La Réforme parlementaire, par Charles Benoist, Paris, Plon, 1902, 1 vol. in-16 de xlix-297 p. — M. Charles Benoist n'est pas de ceux qui se payent de mots, fussent-ils obscurs et populaires, ni de ceux qui se contentent de gémir ou de conseiller la vertu en présence des méfaits d'un mauvais gouvernement. Il aime à voir clair et à parler franc. C'est ainsi qu'il définit avec une lucidité irrévérencieuse la sociologie, du moins en son état présent (p 178), « une vaste métaphore montée sur une armature métaphysique ». C'est ainsi qu'il oppose (p. 166) à la politique expérimentale et réaliste, et que j'appellerais volontiers nationale, le *romantisme politique*, « exaltation et dilatation de l'individu », et par là « inorganique et anarchique », et frappant « comme de syncopes chroniques la perpétuité de la vie nationale ». Il est difficile de trouver un tableau plus exact et plus vivement tracé de nos tristes mœurs électorales que le chapitre intitulé *la Production du parlementarisme*. Mais l'au-

teur ne prouve pas seulement la nécessité, il indique aussi quelques moyens de transformer le parlementarisme illimité, dont les Français ne sont pas les seuls à souffrir, en parlementarisme limité. Et si les réformes qu'il souhaite ne vont pas jusqu'à supprimer les fonctions ni *à fortiori* l'existence du parlement, pourtant elles sont assez radicales et engagent dans une direction assez nette pour que l'on puisse se demander s'il n'aurait pas mieux valu, comme l'avaient fait jadis certains publicistes, un Claudio Jannet, par exemple, donner à ce type de gouvernement mixte et tempéré le nom de régime représentatif et laisser le nom de régime parlementaire à celui qui met le ministère et par suite le gouvernement entièrement à la discrétion du parlement. Si l'on écoutait M. Charles Benoist, notre exécutif serait sérieusement renforcé. Le Président de la République serait l'élu non plus des Chambres, mais d'un collège plus vaste; c'est lui qui vraiment choisirait ses ministres, et ceux-ci ne pourraient siéger dans les Chambres; un seul d'entre eux représenterait l'administration devant le parlement, « ministre unique, chef et bouche du gouvernement » qui réaliserait cet idéal du premier ministre que Le Play (*La Réforme sociale en France*, ch. 67, IX) jugeait indispensable pour faire régner l'unité de pensée et d'action. Ajoutez que le parlement serait réduit numériquement, et qu'il serait limité dans son incompétence par la collaboration obligatoire du Conseil d'Etat pour la confection des lois, dans son omnipotence par l'établissement d'une Cour suprême. Est-ce suffisant pour que le parlement ne garde pas le pouvoir d'imposer souverainement ses volontés et de domestiquer le gouvernement? Ce n'est pas sûr, si les députés conservent la liberté de refuser annuellement le budget. Quoi qu'il en soit, ce livre est l'un des plus lucides et des plus courageux qui aient paru en ces derniers temps sur l'urgence d'une réforme gouvernementale, et son titre est aujourd'hui celui d'un groupe parlementaire, que préside le vaillant député du VIe arrondissement de Paris. Baron J. ANGOT DES ROTOURS.

Petit Manuel de philosophie pratique, par ALFRED THOMEREAU, in-16 de II-97 p. Paris, Lemerre, 1903. — Il y a souvent beaucoup de finesse et de sagesse dans ces pensées sincères recueillies au cours de la vie. Elles touchent à bien des sujets, aux questions sociales comme aux questions morales. Elles révèlent une âme très distinguée, vraiment libérale, généreuse, et présentant cette particularité assez rare, je crois, aujourd'hui de tenir au déisme et de rejeter le christianisme positif. Dans ce joli petit manuel abondent les observations justes et ingénieuses, les brèves sentences qui donnent à réfléchir longuement. Combien mériteraient d'être transcrites, comme celles qui suivent : « Il est trop facile d'avoir *le courage de son opinion* quand c'est l'opinion de la majorité. — Une idée fausse, jetée dans la circulation, y cause des désordres comparables à ceux d'un caillou dans les rouages d'une machine. »

J. A. DES R.

II. — Publications nouvelles.

L'industrie du chiffon à Paris, Paris, Imp. nat., 1903, in-8°, VI-110 p. (ministère du Commerce, direction du Travail; *Rapports sur l'application pendant l'année 1902 des lois réglementant le travail*, Paris, Imp. nat., 1903, in-8°, CLXXXIX-460 p. (ministère du Commerce, direction du Travail); *Annuaire statistique de la Ville de Paris*, XXIIe année-1901, Paris, Masson, 1903, gr.-in 8°, XXXII-944 p. (préfecture de la Seine, direction des Affaires

municipales) ; *Assemblée générale des actionnaires de la Banque de France du 28 janvier* 1904, Paris, Paul Dupont, 1904; in-4°, 85 p. ; *Congrès international des jardins ouvriers de Paris*, 24 *et* 25 *octobre*, compte rendu par MM. l'abbé Lemire et Louis Rivière, Paris, Ligue du Coin de terre et du Foyer, 1904, in-8°, VII-382 p. ; *Association française pour l'avancement des sciences*, 32e session, à Angers, 1903, Paris, Masson 1903, in-8°, CXII-556 p. ; *Bulletin de la Société d'Économie politique*, année 1903, Paris, Guillaumin, 1904, in-8°, 196 p. ; *Les Français de mon temps*, par le vicomte G. d'Avenel, Paris, Plon, 1904, in-18, II-352 p. ; *Enseignement ménager*, par la comtesse R. de Diesbach, Paris, Téqui, 1904, in-12, XIII-95 p. ; *La grève devant la loi et les tribunaux* par Maurice Hamelet, Paris, Larose, 1904, in-12, 500 p. ; *La revision de la loi du* 21 *mars* 1884 *sur les syndicats professionnels et le projet Waldeck-Rousseau-Millerand*, par Et.-Martin Saint-Léon, Paris, Vitte, 1904, in-8°, 27 p. (extrait « de l'Association catholique) ; » *Le devoir social du patron*, essai de morale économique, par Paul Escard, Paris, Sueur-Charruey, 1904, in-8°, 25 p. (extrait de la « Science catholique ») ; *De la criminalité en France dans les congrégations, le clergé et les principales professions*, par Georges Bertrin, Paris, Maison de la Bonne Presse, 1904, in-16, VIII-158 p. ; *Pierre Leroux, sa vie, son œuvre, sa doctrine*, par P. Félix Thomas, Paris, Alcan, 1904, in-8°, VI-340 p. ; *Les Travaux publics*, essai sur le fonctionnement de nos administrations, par Henri Chardon, Paris, Perrin, 1904, in-12, 262 p. ; *Une loi méconnue en faveur de la petite propriété*, par P. Brochard, Paris, Larose, in-8°, 32 p. ; *La question d'Orient et son caractère économique*, par C. R. Geblesco, Paris, Perrin, 1904, in-12, 216 p. ; *Les monarchies de l'Empire allemand*, organisation constitutionnelle et administrative, par le vicomte Combes de Lestrade, Paris, Larose (librairie du « Recueil des lois ») 1904, in-8°, XIX-586 p. ; *La femme mariée allemande*, ses droits, ses intérêts pécuniaires, par Léon Lyon-Caen, Paris, Rousseau, 1903, in-18, XLIV-384 p. ; *La crise du change en Espagne*, par Henri Mitjavile, Bordeaux, Gounouilhou, 1904, gr. in-8°, 231 p. ; *Le rôle du clergé catholique dans la lutte contre l'alcoolisme*, par l'abbé Toiton, Paris, Revue « l'Idéal du Foyer », 1903, in-8°, 24 p. ; *Le conflit*, les mots, les idées, les faits, par l'abbé Julien, Paris, Retaux, 1904, in-16, XVI-437 p. ; *Nos égaux et nos inférieurs ou la vie chrétienne au milieu du monde*, par Etienne Laubarède, Paris, Téqui, in-12, XV-418 p. ; *Profession de foi du vicaire auvergnat*, par Pierre-Félix, Paris, Perrin, 1904, in-16, 327 p ; *L'âme humaine*, apologétique contemporaine, par un missionnaire diocésain de Paris, Paris, Bonne Presse, in-12, 78 p. ; *L'immortalité*, apologétique contemporaine, par un missionnaire diocésain de Paris, Paris, Bonne Presse, in-12, 80 p. ; *La peste antireligieuse, réponse à « la Peste religieuse »*, apologétique contemporaine, par de Saint-Ellier, Paris, Bonne Presse, in-12, 80 p. ; *La divine enfance de Jésus*, par Léopold des Gerbes, Paris, Maison de la Bonne Presse, 1904, in-12, 36 p. ; *La vie publique de Jésus*, par Léopold des Gerbes, Paris, Maison de la Bonne Presse, 1904, in-12, 38 p. ; *Syndicat des fabricants de toiles d'Armentières, Houplines et localités environnantes*, rapport présenté à la commission parlementaire le 18 janvier 1904, par Louis Colombier, Armentières, Bette, 1904, in-4° 16 p. ; *Annual reports of the department of the Interior*, commissioner of education, vol. I, Washington, Government printing office, 1903, in-8°, CXII-1176 p.

Le Gérant : VILLECHÉNOUX.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

L'ATELIER MODERNE

ET L'ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE

(*Dernier article*) (1).

Démoralisation, instabilité, antagonisme, voilà donc le spectacle que nous offre l'organisation de l'atelier moderne, à la suite d'une évolution économique qui nous apparaît comme ayant été jusqu'à présent aussi défavorable au progrès moral des sociétés qu'elle a été favorable à leur progrès matériel.

Mais il ne faut pas s'arrêter à ce premier examen. Il faut pénétrer plus avant dans l'étude du mal dont nous avons reconnu l'existence, pour en déterminer l'étendue, l'intensité, la profondeur, pour rechercher s'il n'est pas irrémédiable et quels remèdes peuvent y être apportés.

L'ASSOCIATION OUVRIÈRE DE PRODUCTION

Pour quelques-uns, il n'y a pas d'autre moyen de remédier au mal qu'en réagissant contre l'évolution, en remontant le courant. Non pas sans doute en ce sens que l'on doive en revenir aux procédés rudimentaires de fabrication, ni à l'organisation commerciale primitive du marché restreint, mais en ce sens que l'on doive rechercher à nouveau la réunion dans les mêmes personnes de la qualité de travailleur et de la qualité de capitaliste. C'est l'école « associationniste » qui poursuit cette solution.

Cette école s'attaque particulièrement au salariat dont nous avons signalé la généralisation, ou tout au moins l'extension, comme l'une des conséquences de l'évolution économique. Elle considère le salariat comme l'une des causes les plus puissantes de l'antagonisme social, car il met en présence, et, par le fait, en opposition, deux catégories de citoyens : les travailleurs dont la rémunération fait partie du prix de revient des produits, les capitalistes dont la rémunération est ce qui excède le prix de revient. Faire disparaître le salariat serait supprimer cette fâcheuse classifica-

(1) V. la précédente livraison, p. 429.

tion, détruire l'antagonisme ; et c'est le but poursuivi par l'école associationniste. Comment parvenir à ce résultat ? En créant l'association ouvrière de production, c'est-à-dire une entreprise dans laquelle il n'y a pas un patron et des salariés, mais des travailleurs associés, égaux en situation, tous responsables de l'entreprise, tous rémunérés par le bénéfice.

Malgré les encouragements très considérables qu'elle a reçus, qu'elle reçoit encore chaque jour, cette forme de production n'a rencontré qu'un succès d'estime. Après cinquante ans d'efforts, on ne trouve en France que 5.000 travailleurs associés pour la production. La plupart de ces travailleurs associés, sinon tous, appartiennent à des industries où le salariat est à l'état d'exception, où le nombre des petits patrons est considérable, où l'on peut se demander, par conséquent, si le résultat de l'association n'est pas de transformer en associés des travailleurs qui auraient été appelés, sans elle, à devenir de petits patrons. Enfin, constatation plus grave et que je regrette de ne pas pouvoir développer, mais qui découle à l'évidence de l'étude approfondie des associations existantes, l'association ouvrière de production, lorsqu'elle réussit, tend à se rapprocher complètement de l'entreprise capitaliste, à se détruire en tant que forme particulière d'exploitation, en ce sens qu'elle tend à réserver les bénéfices de l'entreprise, non plus aux travailleurs actuels, mais aux anciens travailleurs devenus capitalistes !

Ainsi, on n'a pas réussi jusqu'à présent à remonter le courant, et il ne semble pas qu'on ait grande chance d'y réussir, parce qu'il est dans la nature des choses que le bénéfice, rémunération aléatoire et variable, soit la part du capital, et le salaire, rémunération certaine et fixe, la part du travail.

Les risques, en effet, sont le compagnon obligé du capital, surtout du capital engagé dans l'industrie et le commerce, de ce qu'on appelle le capital fongible. Exposé toujours à périr avec l'entreprise, il est tout naturellement porté à lier sa fortune avec celle de l'entreprise. Si vous arriviez à donner au capitaliste des garanties solides, la certitude du remboursement, il accepterait volontiers de n'être qu'un salarié dans l'entreprise, d'être rémunéré par un intérêt modique. Mais si vous ne pouvez pas même assurer sa restitution en principal, comment voulez-vous qu'il accepte, pour prix de ses services, une rémunération fixe qu'il est bien plus

incertain encore de recevoir, à moins que vous ne la lui promettiez très élevée, si élevée qu'elle grèverait les frais généraux d'un poids insupportable.

Et au contraire la rémunération du travailleur doit être le plus possible écartée du risque. S'il était possible de donner toutes les chances de gain au travailleur en lui enlevant toutes les chances de perte, ce serait parfait. Mais on n'a pas encore trouvé le moyen d'y arriver, et jusqu'à nouvel ordre on est bien forcé de choisir entre la médiocrité assurée du salaire et l'incertitude du bénéfice. Pour le travailleur moyen, et dans les conditions actuelles de la production, nul doute que la première soit préférable à la seconde. *Aurea mediocritas !* Malheureux ceux qui veulent remplacer par l'aléa des bénéfices, la bienfaisante assurance du salariat, a-t-on dit très justement, car dans nos sociétés complexes, forcer ceux qui sont aujourd'hui salariés à chercher dans l'aléa de l'entreprise le pain de chaque jour, ce serait condamner à une mort certaine des milliers de vies humaines.

Il ne faut donc espérer ni même souhaiter que le salariat disparaisse. Si la question sociale a une issue, s'il est possible d'arriver à réorganiser sur des bases satisfaisantes l'atelier moderne, la solution du problème n'est cependant pas aussi simple que celle qui est proposée par les associationnistes et qui consiste à supprimer l'un des deux facteurs.

LA SOLUTION COLLECTIVISTE

Pour d'autres, il n'y a qu'à laisser continuer l'évolution, à la précipiter même, de telle façon que le bien naisse enfin de l'excès du mal. Il faut que la séparation soit de plus en plus tranchée entre les classes sociales ; il faut que les riches deviennent chaque jour plus riches et les pauvres chaque jour plus pauvres ; il faut qu'après les petits, les moyens soient mangés par les gros, et ensuite les gros par de plus gros. Afin qu'un jour vienne, où, l'armée immense des prolétaires n'ayant plus en face d'elle que quelques colosses capitalistes, la révolution parte en quelque sorte toute seule comme les fusils légendaires, et que, sur les ruines du capitalisme détruit, s'élève le temple collectiviste. Ainsi s'expriment les disciples de Karl Marx.

Ce langage est avant tout le produit d'une confusion, que les

néo-collectivistes, et particulièrement Bernstein, le tombeur de Karl Marx, ne font aucune difficulté de reconnaître : confusion entre la concentration des entreprises et la concentration des capitaux. Ce sont là deux choses absolument différentes, puisqu'en effet une entreprise peut être très concentrée et en même temps présenter le spectacle d'un capital très décentralisé. Par le fait même qu'une entreprise est très considérable, elle est trop lourde pour les épaules d'un seul capitaliste et doit faire appel à de nombreux concours financiers. De là vient que nous voyons se dessiner un double mouvement dans l'évolution économique. Diminution du nombre des travailleurs entrepreneurs, c'est le phénomène sur lequel nous avons longuement attiré l'attention. Mais aussi augmentation incessante du nombre de ceux qui participent comme capitalistes aux bénéfices des grandes entreprises, grâce à la constitution de ces entreprises en sociétés anonymes : c'est un second fait, dont il a été donné maintes preuves, et qu'établit par exemple le dépouillement des registres d'actions des compagnies de chemins de fer.

Si l'évolution économique moderne a de fâcheux effets, ce n'est pas une raison pour lui en attribuer qu'elle n'ait point. Il n'est pas vrai de dire qu'elle tende à réserver les avantages du progrès économique à une catégorie de plus en plus restreinte d'individus, et à rendre les pauvres plus pauvres.

Au point de vue même de la concentration des entreprises, l'évolution est-elle assez avancée, le passage du métier à l'usine est-il un fait suffisamment général, pour justifier les prévisions du collectivisme? Interrogeons la statistique des professions dressée d'après les chiffres du recensement professionnel effectué en France le 29 mars 1896.

La population active totale recensée comprend 18.467.338 individus. Sur ce nombre, combien de chefs d'établissements ? Il y en a exactement 4.280.998, soit près du quart de la population active. A côté d'eux figure une autre catégorie, que le recensement qualifie dans les termes suivants : « travailleurs disséminés, petits patrons, ouvriers à façon ou sans place fixe et unique », et qui comprend un nombre d'individus égal à celui des chefs d'établissements, exactement 4.291.008. La troisième catégorie, « employés et ouvriers des établissements », comprend un peu plus que les deux autres réunies, 9.306.355 individus, dans les-

quels sont compris 916.000 domestiques attachés à la personne et 632.611 fonctionnaires.

Il ressort de ces chiffres qu'il y a en France à peu près un salarié pour un chef d'établissement ou travailleur indépendant! Cela nous permet déjà de reconnaître que, jusqu'à présent tout au moins, le passage du métier à l'usine n'est pas un fait général. La lecture des statistiques détaillées confirme cette observation. Sur les 4.280.998 établissements enregistrés comme ayant un chef, il y en a 1.297.984, qu'on nous dit être composés d'une seule personne, et où le chef ne commande qu'à lui seul. Reste 2.983.014 établissements qui comprennent au moins deux personnes. Sur ce nombre, il y en a 593.226 où les deux personnes réunies sont, ou bien deux associés, ou bien mari et femme; 2.108.321 où le nombre des ouvriers et employés ne dépasse pas quatre, et enfin 45.103 pour lesquels on n'a pas obtenu de renseignements, ce qui permet de considérer qu'ils ne sont pas très importants: ensemble pour les établissements ayant de zéro à quatre ouvriers, 2.746.650. Reste 236.364 établissements, comprenant au moins cinq ouvriers. Sur ce nombre, on en compte 179.788 qui occupent de cinq à dix ouvriers, et 47.965 qui occupent de onze à cinquante ouvriers, ensemble 227.753. Reste 8.611 établissements, occupant un personnel supérieur à cinquante individus, et 462 seulement de ces établissements dépassent quant à leur personnel le chiffre de cinq cents individus.

« Les gens que vous tuez se portent assez bien ! » C'est l'exclamation que suggère la statistique professionnelle française, puisqu'elle établit que sur 1.000 chefs d'entreprise, il y en a 972 qui sont à la tête d'une petite entreprise, 27 à la tête d'une moyenne entreprise, et un seulement à la tête d'une grande entreprise.

Et si au lieu d'envisager toutes les branches de l'activité professionnelle, nous avions limité le champ de nos investigations aux professions industrielles, nous n'aurions pas eu un spectacle très sensiblement différent. Nous y trouvons, en effet, à côté de 714.613 chefs d'établissements, 1.559.715 travailleurs disséminés, soit 2.274.328 entrepreneurs de toute condition sur une population active totale de 6.300.000 individus. Sur les 714.613 établissements signalés comme ayant un chef, il n'y en a que 592.519 où l'on trouve, à côté du chef, un personnel ouvrier. Le personnel ne dépasse pas quatre individus dans 503.920 établissements. Reste

88.599 établissements comprenant au moins cinq ouvriers, parmi lesquels on en compte 81.045 où le personnel ne dépasse pas cinquante individus. La grande industrie ne comprend donc que 7.554 établissements, et la très grande industrie, celle qui groupe dans une même entreprise plus de cinq cents ouvriers, ne comprend que 423 établissements ! Sur 1.000 entreprises industrielles, il y a donc environ 957 métiers, 40 établissements intermédiaires entre le métier et l'usine, et seulement trois usines bien caractérisées.

Ces chiffres dénotent, ainsi que l'a justement remarqué M. Victor Brants, dans son excellent petit livre sur *la Petite industrie contemporaine* (1), « que sans méconnaître le fait des changements techniques, il ne faut pas se laisser impressionner à l'excès par les entreprises à forts capitaux, moins encore par les quelques énormes usines dont la grandeur frappe le regard, et oublier l'innombrable armée des artisans ».

Et si les statistiques françaises prouvent indubitablement le fait de la survivance d'un très grand nombre de petits ateliers, des statistiques établies dans l'empire allemand vont jusqu'à faire entrevoir que l'évolution qui donne naissance à la grande industrie, n'est cependant pas défavorable à l'extension de la petite industrie. Il y a eu en Allemagne deux recensements professionnels généraux, à treize ans de distance, l'un en 1882, l'autre en 1895 ; et en rapprochant les chiffres de ces deux recensements, on peut se rendre compte non seulement de l'état présent de la petite industrie, mais de son mouvement.

Voici quel était, en Allemagne, le nombre des établissements industriels, classés selon leur importance, en 1882 et en 1895 :

	1895	1882
Plus de 1.000 ouvriers	255	127
201 à 1.000	3.076	1.752
51 à 200	15.624	8.095
	18.955	9.974
11 à 50 ouvriers	77.752	43.952
6 à 10	113.547	68.763
	191.299	112.715

(1) Paris, Lecoffre, 1902 (Bibliothèque d'économie sociale publiée sous la direction de M. H. Joly).

	1895	1882
	—	—
1 à 5 ouvriers......................	1.220.000	1.004.000
Pas d'ouvriers.....................	1.714.000	1.877.000
	2.934.000	2.881.000

Le nombre total des établissements industriels s'est élevé, en treize années, de 3.005.000 à 3.145.000, et cette augmentation s'est produite dans toutes les catégories d'ateliers, à une seule exception près : ceux où il n'y a de travailleurs que le chef d'établissement.

L'augmentation la plus importante est assurément celle qui s'est manifestée dans la grande industrie puisqu'elle se traduit par un accroissement de près de 100 %. Mais qu'on ne se laisse pas cependant éblouir par cette proportion. Ainsi doublé, le nombre des établissements de grande industrie, n'est encore que de 19.000, soit 6 pour mille. Les moyens ateliers, employant de 6 à 50 ouvriers, ont passé de 112.000 à 191.000, ce qui représente une augmentation en nombre de près de 80.000, et un accroissement de 75 %. Quant aux petits ateliers, occupant de 1 à 5 personnes, leur chiffre passe de 1.004.000 à 1.220.000, soit une augmentation en nombre de 216.000 (sensiblement supérieure à la perte constatée dans les tout petits ateliers qui a été de 160.000).

Ainsi les statistiques établies pour un pays et au cours d'une période où l'industrie a pris un très vif essor, ne marquent nullement la décadence du métier, ne confirment nullement la thèse socialiste de la concentration inévitable et universelle. C'est ce que remarque d'ailleurs Bernstein : « Le développement de la grande industrie ne présente qu'une des faces du problème. L'exemple cité avec prédilection, de l'industrie textile, est, à bien des points de vue, trompeur. Le progrès de la grande industrie semble permettre aussi à la petite et à la moyenne industrie de vivre à côté d'elle, loin de devoir toujours s'alimenter de leur ruine. »

Si nous ne devons pas essayer de remonter le courant, comme nous le proposent les associationnistes, nous ne devons pas non plus nous exagérer la gravité de la situation et croire que nous allons être emportés, par le torrent fatal, jusqu'au collectivisme. Envisageons froidement les choses, et puisque nous avons reconnu que le mal se traduisait par trois manifestations principales, recherchons successivement s'il n'y a pas des moyens de combattre, et des chances de vaincre, chacun de ces trois ennemis.

LA DÉMORALISATION

Nous avons attribué la démoralisation à trois causes principales : la séparation du foyer et de l'atelier, le travail de la femme dans la promiscuité de l'atelier, les grandes agglomérations urbaines.

La première de ces trois causes, celle qui domine les autres, n'est-elle pas appelée à disparaître, au moins en partie? L'industrie à domicile n'est-elle pas conciliable avec la grande industrie? Si la découverte de la vapeur, et la nécessité où l'on se trouve de concentrer la production dans de vastes ateliers pour utiliser cette force puissante, ont amené la création de grandes manufactures, la découverte de l'électricité, et la possibilité de transporter et de distribuer à domicile l'énergie électrique, ne vont-elles pas au contraire rendre à l'industrie à domicile une vie nouvelle?

Cette question est sortie du domaine de la pure théorie pour entrer dans la voie des réalisations pratiques. A Lyon, notamment, et à Saint-Étienne, l'électricité a été mise au service de l'industrie à domicile. Peut-on tirer de ces premières expériences une conclusion très optimiste? Font-elles entrevoir le retour de l'ouvrier d'usine à son foyer, la reconstitution de l'atelier familial? Il serait exagéré de le prétendre(1). Ce n'est pas seulement, nous l'avons dit, la question de force motrice qui pousse à l'agglomération dans l'atelier de grande industrie, mais encore la solidarité qui existe entre les différents agents de la fabrication. Il reste pourtant que toutes les inventions modernes ne tendent pas à la centralisation, comme on aurait été tenté de le croire il y a quinze ou vingt ans, qu'il ne faut pas se hâter de prophétiser, que le dernier mot de la science économique pourrait bien être le proverbe qui a servi de titre à Musset pour l'une de ses plus jolies comédies : « Il ne faut jurer de rien. »

Supposons, comme c'est malheureusement le plus probable, qu'il n'y ait pas à revenir sur la séparation du foyer et de l'atelier. Est-ce à dire que tout soit perdu? Non, l'atelier peut être assaini. On a fait, au point de vue matériel, au point de vue de l'hygiène physique, de très grands progrès dans un grand nombre d'industries. Les progrès ne sont pas plus difficiles à réaliser au point de vue

(1) Cf. l'enquête très intéressante faite par MM. Ernest Dubois et Armand Julin sur *Les moteurs électriques dans l'industrie à domicile*, publiée en 1902, par l'Office belge du travail, et résumée dans *la Réforme sociale* du 16 août 1902.

de l'hygiène morale. La réduction des heures de travail, correspondant avec une activité plus grande demandée au travailleur, diminue les occasions de mal dire et de mal faire. Un atelier bien tenu, convenablement surveillé, n'est pas plus dangereux pour la population industrielle, même féminine, que l'air libre, la voûte des cieux, atelier traditionnel des populations rurales !

Je voudrais pouvoir ajouter : le travail féminin en dehors du foyer n'est qu'un fait accidentel, destiné à décroître ou peut-être à disparaître. Il ne semble pas malheureusement qu'il en soit ainsi, et c'est la tendance contraire qui se manifeste : les professions exercées par les femmes hors du foyer sont chaque jour plus nombreuses et plus suivies.

Mais si le travail féminin paraît appelé à s'étendre encore, peut-être l'avenir nous offrira-t-il une exception à cette extension, en ce qui concerne les femmes mariées. Et c'est une exception qui en vaudrait la peine, car c'est principalement en ce qui concerne la femme mariée qu'apparaissent les inconvénients de l'éloignement du foyer.

Déjà, il n'est pas sans intérêt de le remarquer, le travail des femmes mariées en dehors de la maison est un fait relativement rare. Si nous observons les chiffres du recensement professionnel de 1896, nous pouvons enregistrer les constatations suivantes :

1° La population active féminine représente seulement la moitié de la population active masculine, 6 millions environ contre 12 millions, bien que la population féminine générale soit supérieure à la population masculine générale.

2° La proportion des femmes mariées qui travaillent est très différente suivant qu'il s'agit, d'une part, des deux catégories : *chefs d'établissement* ou *travailleurs indépendants*, qui comprennent à peu près exclusivement le travail à domicile, et d'autre part de la 3e catégorie : *salariés*, où se rencontre le travail hors du foyer. Dans les deux premières catégories, le nombre des femmes mariées représente 2 millions sur 3 millions, c'est-à-dire les deux tiers. Dans la troisième, le nombre des femmes mariées représente seulement 676.000 sur 3 millions, ou moins d'un quart.

Il n'est pas défendu d'espérer que la situation à ce point de vue, moins mauvaise déjà qu'on aurait pu le croire, ira encore en s'améliorant.

Le foyer reconstitué, c'est quelque chose ; mais le foyer dans

l'agglomération urbaine, dans la grande ville, ne vaudra jamais l'ancien feu rural. Nous l'avons dit : le mal causé par l'évolution économique n'est pas seulement l'agglomération des ouvriers dans l'usine, mais l'agglomération des usines dans la cité.

Mais ici encore, n'avons-nous pas des motifs d'espérer ? Nous ne voyons pas encore, et nous ne verrons peut-être pas, l'usine se transporter à la campagne, comme à certains moments on nous le faisait pressentir. Mais, ce que nous commençons à voir, ce sont les travailleurs des villes qui vont habiter la campagne, tout en continuant leur travail en ville. Les facilités extraordinaires de transport, qui sont aujourd'hui offertes, rendent possible cette migration quotidienne qui a pour résultat, ou le maintien du foyer rural, s'il s'agit d'ouvriers nouvellement conquis pour l'industrie, ou la reconstitution du foyer rural, pour ceux qui avaient été précédemment déracinés.

Remarquons d'ailleurs que les premiers effets de ce mouvement sont loin d'être satisfaisants ; qu'il a, en effet, pour première conséquence de porter, dans des milieux jusque-là préservés, les idées fausses et malsaines qui ont cours dans les villes. Mais c'est là un mal qu'on peut espérer n'être qu'accidentel, passager, guérissable. L'important est que les causes permanentes de démoralisation disparaissent, et s'il est vrai que l'obligation de vivre dans la grande ville en soit une, nous devons considérer comme un fait heureux la correction apportée à l'évolution économique par les progrès extraordinaires des industries du transport.

Si, enfin, après avoir replacé la mère au foyer domestique, après avoir replacé le foyer domestique à la campagne, nous pouvions arriver à améliorer le logement, à le rendre agréable à habiter, à l'entourer d'un petit jardin, à y retenir par conséquent ses habitants pendant les heures de repos, n'aurions-nous pas fait disparaître, sinon entièrement, du moins en grande partie, les obstacles que l'évolution économique moderne paraissait mettre à la vie de famille.

Or, la question de l'amélioration du logement est un problème dont la réalisation ne soulève aucune difficulté théorique, est affaire d'énergie, de volonté, et aussi de temps, pour la solution duquel de nombreux efforts ont déjà été entrepris.

L'INSTABILITÉ

L'instabilité a sa cause principale dans l'excès de la concurrence. N'y a-t-il pas moyen de limiter les excès de la concurrence ?

Nous touchons encore ici à une des questions les plus actuelles de l'économie politique, c'est celle de savoir dans quelles mesures peuvent exister entre les producteurs des ententes ayant pour but de limiter la concurrence, et quel peut être le résultat de ces ententes ?

Ces ententes nous apparaissent principalement sous deux formes, auxquelles correspondent deux dénominations différentes : le trust, qui a pris naissance et qui est surtout pratiqué aux États-Unis ; le cartel, dont l'origine et dont les plus importantes manifestations sont allemandes.

Le trust est la monopolisation de fait d'une industrie, la fusion dans une entreprise unique de toutes ou presque toutes les entreprises appartenant à un genre de production déterminée. C'est une forme économique qui a la prétention de supprimer la concurrence. Mais cette prétention est précisément la cause de son insuccès. Dans un régime économique qui repose essentiellement sur la concurrence libre, il n'y a pas place pour une institution qui prétend user de la liberté pour détruire la liberté. Monopole et régime de libre concurrence sont inconciliables. Il faut que l'un tue l'autre. Les nouvelles qui nous arrivent d'Amérique, et qui nous annoncent le krach des trusts, permettent de croire que ce n'est pas le trust qui est le plus fort.

Toute autre chose est le cartel. Ce n'est pas comme le trust une absorption, mais une confédération. Les producteurs qui en font partie restent, au point de vue industriel, au point de vue de la fabrication, indépendants les uns des autres. Ils conservent, non seulement une personnalité juridique distincte, mais une personnalité économique réelle et vivante. Ils sont toujours les maîtres chez eux. Mais ils concluent les uns avec les autres un traité d'alliance, par lequel ils s'interdisent l'usage de certaines armes, par lequel ils organisent certains moyens d'action commune. Tandis que le trust prétend supprimer la concurrence, le cartel veut seulement la réglementer, en prévenir les excès, soit en s'efforçant de niveler les prix, de modérer les hausses et d'enrayer les baisses, soit en limitant la production.

Les cartels, et autres ententes analogues, sont encore de création trop récente pour qu'on puisse porter sur leur rôle un jugement définitif. Il est incontestable cependant, et une vaste enquête entreprise par le gouvernement allemand l'année dernière en témoigne, qu'ils ont réussi jusqu'à présent à diminuer d'une façon notable là où ils ont pu fonctionner les inconvénients de la concurrence excessive (1).

Si l'on pouvait ainsi arriver, non pas sans doute à supprimer complètement, mais à rendre moins violentes les crises de la production, il deviendrait facile de réaliser, sinon pour tous les travailleurs, au moins pour le plus grand nombre, ce bienfait de la permanence des engagements, que Le Play, dans son livre sur l'*Organisation du travail*, considère avec juste raison comme la plus haute expression de la stabilité. Des pratiques qui existent déjà dans les ateliers modèles pourraient se généraliser. L'ouvrier deviendrait partie intégrante de l'atelier, au même titre que la machine, en ce sens que, de même que dans les heures de crise le patron continue cependant à pourvoir à l'entretien de la machine, il continuerait aussi à pourvoir à l'entretien de son personnel. Ainsi pourrait être assurée, contre les troubles provenant des causes économiques, et la stabilité de l'atelier, et la stabilité des travailleurs dans l'atelier.

Il resterait à protéger l'ouvrier contre les risques ordinaires de la vie, qui ne l'épargnent pas plus qu'ils n'épargnent le riche, et contre lesquels jusqu'à ce jour il est trop souvent resté sans défense : risque de maladie et risque de vieillesse, pour ne citer que les deux principaux. C'est le domaine de la prévoyance qui s'entr'ouvre ainsi à nos regards : domaine immense, vers lequel se tournent aujourd'hui de nombreuses activités, et dont l'exploitation bien comprise et bien ordonnée peut produire des fruits excellents ; horizon plein d'espérance, sur lequel je voudrais pouvoir retenir quelque temps l'attention et que j'ai regret de ne pouvoir que signaler au passage.

L'ANTAGONISME

Si l'on était parvenu à remédier aux deux premiers maux de la démoralisation et de l'instabilité, on aurait indirectement mais

(1) Cf. l'excellent livre de M. Et. Martin Saint-Léon, *Cartells et Trusts*. Lecoffre, 1903 (Bibliothèque d'économie sociale).

très efficacement agi contre la troisième conséquence que nous avons signalée de l'évolution économique moderne, l'antagonisme, dont la démoralisation et l'instabilité ne sont certainement pas les moindres facteurs.

Mais n'y a-t-il pas moyen d'attaquer l'antagonisme dans ce que nous avons considéré comme sa cause particulière, à savoir dans l'opposition d'intérêts qui sépare ou qui paraît séparer l'employeur et le salarié? Ou, pour poser la question dans ses termes exacts, est-ce que l'opposition d'intérêts qui résulte du régime moderne est vraiment si grande, qu'elle doive nécessairement engendrer la lutte et qu'on ne puisse pas la concilier avec la paix sociale?

L'opposition d'intérêts consiste en ce que l'une des deux parties vend et a donc intérêt à vendre le plus cher possible, tandis que l'autre partie achète et a intérêt à payer le moins cher possible. Acceptons cette manière de voir. Est-ce que nous ne voyons pas tous les jours des oppositions d'intérêt, analogues à celle-là, se régler sans contestations, sans conflit, sans explosion de haines? Est-ce que toutes les fois que je franchis le seuil d'une boutique, je ne me trouve pas en présence d'un individu ayant un intérêt exactement contraire au mien? Et cette opposition d'intérêt m'empêche-t-elle de vivre en bonne intelligence avec le commerçant?

Mais la situation réciproque de l'employeur et de l'ouvrier est-elle vraiment celle de l'acheteur en face du vendeur? On oublie, en faisant cette assimilation, que, si le travail est une marchandise, ce n'est pas une marchandise comme les autres; ce n'est pas quelque chose d'objectif, mais de subjectif. Si l'acheteur obtient pour 9 francs la marchandise que le vendeur lui offrait pour 10 francs, il trouve à ce rabais un avantage évident. Si le patron peut avoir pour 3 francs, au lieu de 4 francs, la journée de travail de son ouvrier, il n'est pas aussi sûr qu'il y gagnera, parce qu'il y a travail et travail. Sans aller jusqu'à prétendre, ce qui serait ridiculement optimiste, qu'il suffit de payer un plus fort salaire pour avoir un meilleur travail, on ne peut pas s'empêcher de reconnaître la loi, qui a été démontrée par les économistes, du rapport intime entre la productivité du travail et le taux des salaires, et qui s'établit par ce fait curieux, que les pays où les salaires sont les plus élevés sont aussi ceux où la main-d'œuvre revient le moins cher — parce que, empressons-nous de l'ajouter, l'élévation des salaires a obligé l'industrie à perfectionner ses procédés de fabrication, et

lui a permis d'obtenir avec un nombre plus restreint d'ouvriers une production plus abondante.

La vérité est que patrons et ouvriers, bien loin de se trouver placés les uns contre les autres avec des intérêts opposés, sont au contraire les uns à côté des autres en face d'ennemis communs. Ces ennemis sont de deux sortes. L'un s'appelle le consommateur : il veut payer le moins cher possible, et c'est son droit ; mais le prix ne peut pas descendre normalement au-dessous, ni s'élever normalement au-dessus, de ce qui est nécessaire pour que tous les éléments de la production soient rémunérés. Une baisse générale des salaires profiterait non au patron, mais au consommateur, comme par contre la hausse des salaires se ferait au détriment du consommateur et non du patron. L'autre ennemi, c'est le concurrent déloyal ; c'est le patron qui paye ses ouvriers au-dessous du tarif ordinaire tout en obtenant d'eux le même travail, et ce sont les ouvriers qui acceptent ou qui subissent cette exploitation. Mais les autres patrons ne sont pas moins intéressés à combattre cette exploitation que les ouvriers, et c'est bien, comme je le disais tout à l'heure, un ennemi commun.

Ce que je viens d'exposer, il n'y a plus maintenant qu'à le faire comprendre aux intéressés ; et le jour où ce sera compris il ne pourra plus y avoir antagonisme, il restera à chercher le moyen le plus pratique d'organiser la défense commune. Peut-être sera-t-il nécessaire de procéder par étapes, de faire succéder au régime de guerre dans lequel nous avons vécu depuis quelques années, un régime de paix armée, analogue à celui qui détermine les rapports politiques des nations, où les organisations patronales et ouvrières traiteront de puissance à puissance. Mais ce ne sera là, nous pouvons l'espérer, qu'un régime transitoire, et l'entente cordiale succédera vite dans les relations du monde producteur, à la paix sur le pied de guerre. L'évolution économique, bien comprise, ne détruit nullement l'unité de groupe professionnel. Sans méconnaître les différences profondes qui séparent l'atelier moderne de l'atelier ancien, on peut très bien concevoir celui-là comme celui-ci : une famille, une famille adaptée aux conditions nouvelles, où les liens aient la souplesse et l'élasticité qui conviennent.

C'est à ce régime que Le Play a donné le nom de *régime de patronage volontaire*, « régime qui se reconnaît surtout, dit le maître, à une permanence de rapports maintenue par un

ferme sentiment d'intérêts et de devoirs réciproques. L'ouvrier est convaincu que le bien-être dont il jouit est lié à la prospérité du patron ; et celui-ci de son côté se croit toujours tenu de pourvoir, conformément à la tradition locale, aux besoins matériels et moraux de ses subordonnés (1) ».

Que cette réciprocité de sentiments ne soit pas aujourd'hui des plus faciles à obtenir, ainsi qu'on l'a objecté, c'est ce que Le Play lui-même ne se dissimule pas. « Il ne faut pas se dissimuler, nous dit-il, que le remède fondé sur l'harmonie des classes extrêmes est d'un emploi difficile, lorsque les rapports sociaux ont été rompus, soit par la corruption des classes dirigeantes, soit par l'avènement brusque du nouveau régime manufacturier. Je suis loin de croire que, dans les pays désolés par le paupérisme, tous les patrons soient dès à présent disposés à établir un tel état de choses et tous les ouvriers à l'accepter (2). »

Mais la difficulté d'application n'empêche pas le principe d'être vrai, et si elle justifie l'emploi de moyens transitoires tels que ceux que j'indiquais il y a un instant, elle ne les impose pas comme définitifs.

Il faut bien se garder d'autre part de faire du patronage je ne sais quelle institution despotique, de le transformer, comme l'a fait un auteur qui ne le désigne par cette expression que pour mieux le combattre, en *paternalisme*. Même dans la famille au sens propre du mot, le respect dû au chef se concilie parfaitement avec l'indépendance et la liberté des enfants majeurs, et ceux-ci n'ont nullement à prendre ombrage des bienfaits qu'ils peuvent recevoir de celui-là. Ainsi de cette famille *lato sensu* que nous voudrions voir constituée dans l'atelier par le patronage. Ainsi que le remarque M. Cheysson, un des plus éminents parmi les disciples de Le Play, « le temps des procédés autoritaires, tels que les emploie le père vis-à-vis des petits enfants, est passé. L'ouvrier est émancipé et ne souffrirait plus aujourd'hui que, même pour lui faire du bien, on portât la moindre atteinte à son indépendance dont il est fier et jaloux. La tutelle, si bienveillante qu'elle puisse être, le révolte et l'offense comme un attentat contre sa liberté. Cette disposition, un peu ombrageuse et farouche, est celle de la plupart des esprits. Les patrons avisés en tiennent compte et substituent de plus en

(1) *La Réforme sociale en France*, l. VI, ch. 50.
(2) *Ibid.*

plus à leur action apparente et directe cette protection discrète que Mentor employait vis-à-vis du jeune Télémaque prêt à se cabrer sous le frein » (1).

CONCLUSION

J'espère avoir réussi à démontrer que le régime économique n'est pas aussi incompatible avec le progrès moral et social, qu'on serait tenté de le croire au premier abord. La démoralisation, l'instabilité, l'antagonisme, qui nous étaient apparus comme des conséquences de l'évolution, ne sont nullement des faits nécessaires, et comme la rançon que devrait payer l'humanité pour compenser le supplément de bien-être qu'elle trouve dans les transformations de la production. L'harmonie du plan divin serait compromise s'il y avait séparation obligée, contradiction absolue, entre les deux sortes de progrès, le progrès de la richesse et le progrès de la vertu.

Non, le mal que nous avons constaté n'est pas dans les choses; le mal est en nous. Ce n'est pas l'évolution économique qui en est responsable, c'est nous. Et le salut ne peut pas venir d'une nouvelle orientation des événements, il ne peut venir que de nous.

A la démoralisation sera-t-il porté remède, si l'atelier cesse d'être un foyer de propagande immorale, si la femme mariée cesse de travailler loin de son foyer, si le logement est amélioré, si la diminution de la durée du travail laisse des loisirs à l'ouvrier, si les nouvelles conditions de transport permettent le retour à la vie des champs? La stabilité des familles ouvrières sera-t-elle assurée, par la stabilité de l'industrie? L'antagonisme disparaîtra-t-il par la mise en évidence de la communauté d'intérêts qui existe entre employeurs et salariés?

Il suffirait, pour avoir la réponse à ces questions, de considérer une catégorie de travailleurs qui fait souvent parler d'elle, la catégorie des ouvriers mineurs. On peut dire que l'industrie houillère, au moins dans la région du Nord de la France, a, pour ce qui concerne l'évolution économique, traversé la période douloureuse des débuts et présente les caractères d'une situation relativement satisfaisante. La femme n'y travaille qu'exceptionnellement, les loisirs sont nombreux, la maison est relativement vaste et entourée d'un

(1) Article paru dans *la Réforme sociale* du 1er juillet 1889.

petit jardin qui permet l'alliance du travail rural avec le travail industriel; la stabilité de la profession est absolue, grâce à la grande prospérité de l'industrie; enfin, la communauté d'intérêts qui existe entre l'employeur et les ouvriers y est attestée par les relations intimes du salaire avec le prix de vente du produit. La population ouvrière des mines se distingue-t-elle cependant par une moralité remarquable, par une stabilité exceptionnelle, par un état d'esprit excellent? Il est permis, sans la calomnier, de répondre négativement. Qu'est-ce à dire, sinon que la réforme ne dépend pas des circonstances, mais de l'individu.

« Les peuples ne sont fatalement voués ni au progrès ni à la décadence, dit un des chapitres de *la Réforme sociale;* les peuples jouissent de leur libre arbitre. » Si l'on a pu dire d'eux qu'ils ont le gouvernement qu'ils méritent, *a fortiori* peut-on dire qu'ils ont la prospérité, non seulement matérielle, mais morale, qu'ils méritent. Et c'est pourquoi, sans méconnaître l'utilité de certaines lois, de certaines constitutions, ou de certaines institutions, que j'aurais voulu que le temps me permît d'approfondir, je terminerai cette étude si incomplète et pourtant si touffue, dans laquelle il est entré à la fois tant de choses et si peu de chose, par cette conclusion qui n'a pas le mérite de la nouveauté, mais à laquelle il faut toujours revenir, que la question sociale est avant tout une question morale, que sa solution dépend moins de la façon dont seront réglés les droits que de la façon dont sera compris et pratiqué le devoir.

MAURICE VANLAER.

LE PETIT OUTILLAGE

Une Exposition du Petit Outillage va avoir lieu à Gand, sous la direction de M. le professeur Pyfferoen.

On y verra réunie une collection d'outillages mécaniques pour les divers métiers bourgeois, telle que les hommes de métiers eux-mêmes seront étonnés de leur multiplicité, de la variété de leurs types et du progrès fait dans l'industrie de la petite construction. Citons, entre autres, parmi les adhésions déjà parvenues des exposants : de pétrins distributeurs automatiques, et autres accessoires de boulangerie, de machines à coudre électriques, etc.

On pourra aussi y voir fonctionner un outillage perfectionné pour cordonniers, menuisiers et nombre d'autres professions. Les constructeurs ont tout intérêt à envoyer dès à présent leur adhésion au Commissaire Général à Gand.

Des conférences expérimentales seront données aux frais du Comité organisateur et du Gouvernement belge dans les locaux de l'Exposition.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

Séance du 7 février 1904.

LE ROLE SOCIAL DES BREVETS D'INVENTION

SOMMAIRE. — Présentations de membres nouveaux. — Ouvrages offerts à la Société. — *Le rôle social des brevets d'invention*, par M. ARMENGAUD jeune, ingénieur conseil. — Discussion à laquelle ont pris part MM. LE COMTE DE CHARDONNET, ARMENGAUD, BÉCHAUX, JOLY et BERT.

La séance est ouverte à 8 heures et demie, sous la présidence de M. HENRI JOLY, de l'Institut, président.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL propose, au nom du Conseil, l'admission des membres suivants :

M. PIERRE HANS, avocat à la Cour, présenté par MM. A. Béchaux et F. Lepelletier;

Mme LEBRUN, déjà membre des Unions, présentée par MM. H. Joly et Delaire.

M. GASTON BERGER, présenté par MM. Antoine Roux et A. Delaire;

M. LE VICOMTE COMBE DE LESTRADE, conseiller du commerce extérieur, présenté par MM. H. Joly et G. Blondel;

M. LOUIS CHARTRON, avocat à la Cour d'appel, présenté par MM. H. Joly et A. Delaire ;

M. LE PRÉSIDENT prononce l'admission des membres présentés.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL énumère les principaux ouvrages envoyés à la Société. (Voir aux Publications nouvelles.)

La parole est donnée à M. ARMENGAUD jeune sur « Le rôle social des brevets d'invention ».

M. ARMENGAUD JEUNE. — Nouveau venu dans votre Société ouverte à tous les hommes de bonne volonté, quelles que soient leurs préférences politiques et religieuses, dès lors qu'ils s'intéressent au but humain et généreux visé par son illustre fondateur, j'ai, en commençant, un double devoir à remplir : d'abord exprimer ma reconnaissance à M. Cheysson, le savant économiste, mon ancien de l'École polytechnique, qui a bien voulu être mon parrain ; ensuite adresser mes remerciements à votre Conseil, et principalement à votre dévoué secrétaire général, pour le grand honneur qu'ils m'ont

fait en accueillant sans hésitation le sujet de cette conférence, sujet que j'ai choisi autant pour justifier mon admission parmi vous que pour manifester le désir que j'ai de prendre part à vos travaux.

Depuis que j'ai l'âge d'homme, je crois pouvoir dire que je n'ai jamais cessé de rechercher les moyens les plus propres à assurer les droits des inventeurs et à sauvegarder leurs intérêts. En 1868, j'eus à rompre des lances avec M. Renaud, l'un des plus fervents disciples du grand apôtre du libre-échange, Michel Chevallier, et cette polémique fut l'objet de lettres publiées dans le journal *Le Siècle*. Plus tard, au premier Congrès qui s'est tenu en France à l'occasion de l'Exposition de 1878 pour la protection de la Propriété industrielle, l'expérience que j'avais acquise au contact des inventeurs m'a permis de formuler les propositions qui ont servi de base à l'entente internationale consacrée par la Convention de Paris de 1883. Aux autres Congrès qui se sont succédé depuis (à Vienne, 1897; Londres, 1898; Paris, 1900; Turin, et l'année dernière à Amsterdam) je me suis attaché à étendre la portée du droit de priorité accordé par l'article 4 de la Convention, droit en vertu duquel par un seul brevet l'inventeur se trouve protégé pendant un certain temps dans tous les États de l'Union ; le délai de cette protection a été prolongé de six mois à un an, durée que j'avais déjà jugée nécessaire dès 1878.

L'année dernière, au Congrès d'Amsterdam, on m'avait fait l'honneur de me confier le soin de traiter la question de « l'influence de la législation des brevets d'invention sur le développement de l'industrie dans les principaux pays », et cela dans le but d'accélérer le mouvement qui commence à se dessiner en Hollande pour y rétablir une loi sur les brevets.

A mon retour d'Amsterdam, ayant eu le plaisir d'entrer en relation avec M. Guernier, le jeune et distingué professeur d'économie politique à la Faculté de Lille, je l'engageai à réserver dans son cours une place importante à la Propriété industrielle. Tout récemment il a choisi ce sujet pour la conférence qu'il a faite à la séance de rentrée de la Société des anciens élèves de l'École libre des sciences politiques. Je n'ai pas assisté à cette séance, mais je sais que cette conférence a eu beaucoup de succès et je n'en suis pas surpris, étant donnés le mérite et le talent de parole du conférencier.

Bien que le sujet dont je vais vous entretenir vous soit présenté sous le même titre, je le traiterai à un autre point de vue. Au lieu

de suivre la méthode didactique familière au professeur, c'est en ingénieur que je vais vous parler, appuyant mes démonstrations plus sur des faits que sur des raisonnements, et citant au passage des exemples puisés dans les souvenirs de ma carrière professionnelle.

Cependant, comme le temps qui m'est dévolu est relativement court, je crains qu'une énumération sèche et rapide ne rende mon exposé un peu aride; aussi je m'en excuse d'avance en réclamant toute votre bienveillante attention.

*
* *

Aujourd'hui il n'est personne qui ne sache ce que c'est qu'un Brevet d'invention ou qui au moins n'en ait entendu parler. Cependant, pour la clarté des explications qui vont suivre, il importe de bien définir ce que c'est que le brevet d'invention et ce que signifie l'accouplement de ces deux mots « Brevet » et « Invention ».

Le mot « Brevet » a, d'une manière générale, le sens de privilège ou d'un certain droit reconnu: brevet d'officier, brevet de capacité, etc. Ces titres sont accordés à la suite d'examens spéciaux à des personnes remplissant des conditions prescrites d'avance.

Le « Brevet d'invention » peut être demandé par toute personne quelconque : un mineur, une femme mariée, un failli et même un individu privé de sa capacité civile. A celui, quel qu'il soit, qui a fait une invention et déposé sa demande en remplissant les formalités voulues par la loi, un brevet est délivré sous la forme, chez nous, d'un arrêté ministériel ou protocole, qui constitue le titre en vertu duquel le breveté pourra exploiter exclusivement son invention, négocier, transiger, vendre, exercer ses revendications et poursuivre les contrefacteurs.

C'est en réalité une déclaration donnant lieu à un acte de naissance, un certificat qui d'ailleurs ne présume en rien de la réalité de l'invention ou de sa valeur; c'est encore, si l'on veut, un acte d'enregistrement de l'invention fixant une date précise de priorité et établissant un droit de propriété empreint d'une certaine éventualité, et dont nous examinerons plus tard le caractère.

Disons maintenant ce que c'est qu'une invention susceptible d'être protégée par un brevet.

On est assez porté à confondre une invention avec une décou-

verte et cependant les deux mots ont un sens différent. Découvrir, c'est ôter le voile qui enveloppe un objet caché, mais qui existe, c'est, comme l'a si bien dit un jurisconsulte, M. Nouguier : « mettre en lumière une chose qui existait, et qui jusqu'alors avait échappé à l'observation, tandis qu'inventer c'est produire quelque chose qui n'existait pas auparavant » et j'ajouterai qui a un but d'utilité, ce que la loi définit en disant qu'elle doit produire un résultat industriel.

Archimède découvre la loi fondamentale de l'hydrostatique et invente la vis. Galilée découvre la loi du pendule et invente la lunette qui porte son nom. Galvani découvre l'électricité sous une de ses formes et Volta invente la pile qui en réalise l'application. Lavoisier explique le premier les phénomènes de la combustion en découvrant la composition de l'air, et de ce principe découle l'invention de tous les appareils de chauffage depuis le réchaud domestique jusqu'aux hauts fourneaux de la métallurgie.

Mais pour mieux faire saisir ce qu'est une invention et comment innovations et perfectionnements s'enchaînent pour obtenir ces résultats merveilleux qui excitent notre admiration, tant par les conceptions qui les ont enfantés que par les bienfaits dont nous avons la jouissance, embrassons l'ensemble d'une branche spéciale de l'industrie. Prenons par exemple l'éclairage.

Il est évident que sous ce rapport les hommes de notre temps sont favorisés, car dans l'antiquité et le moyen âge rien n'a été plus rudimentaire et imparfait que les procédés employés pour suppléer à l'absence de la lumière du jour. Les torches de résine, les lampes à huile et jusqu'à Louis XIV les chandelles et les bougies de cire étaient des moyens bien insuffisants pour s'éclairer. Avec la découverte du gaz un grand pas est fait ; mais le progrès le plus marquant, presque définitif, est obtenu par l'électricité. Les premières lampes électriques à arc, inventées par Archereau, puis perfectionnées par Serain et Dubosq, étaient formées de deux charbons superposés, mais dont la régulation nécessitait un mécanisme compliqué, d'où leur nom de régulateurs électriques.

En 1876, Jablochkoff, que j'eus l'honneur de connaître, a l'idée de juxtaposer les deux charbons au lieu de les superposer et il crée la bougie électrique qui porte son nom. Voilà une invention des plus simples et cependant des plus remarquables ; mais à son tour elle est supplantée par la lampe à incandescence d'Edison qui,

malgré son apparente simplicité, est la résultante d'une infinité de tâtonnements et perfectionnements consignés dans une centaine de brevets. Avant Edison, on avait bien eu l'idée de placer dans le vide des tiges ou électrodes de charbon comme dans l'appareil de laboratoire connu sous le nom de « l'œuf électrique ». Or Edison comprit deux choses : d'une part qu'il fallait mettre le charbon sous la forme d'un filament, et d'autre part qu'il convenait de lui donner la configuration d'un fer à cheval pour que l'entrée et la sortie du courant aient lieu au même endroit, qui est le culot de la lampe. Mais comment recourber un fil de charbon, à cause de la friabilité de la matière? Pour tourner cette difficulté, Edison imagina de prendre une tige très mince de bambou, remplacée peu de temps après par une bande très étroite de papier, et grâce à la flexibilité de cette tige, il lui fut facile de la contourner, puis de la placer ainsi dans un moule porté ensuite au four pour la carboniser. En d'autres termes il fit la carbonisation de la matière végétale après la conformation, au lieu de la faire avant.

Eh bien, c'est dans ce simple renversement de deux opérations que réside le côté vraiment génial de l'invention d'Edison, invention qui a permis de réaliser l'éclairage pratique par l'électricité sur le principe de la division à l'infini de la lumière. Quoi de plus original et de plus saisissant que l'ensemble de ces petites ampoules qui peuvent affecter les formes les plus gracieuses et les plus variées, et qui sont pour ainsi dire autant de petits soleils lumineux répartis au gré ou à la fantaisie de chacun, et dont l'aliment vient d'une source invisible!

Cette source est fournie par une énergie motrice, charbon ou chute d'eau transformée en l'électricité à l'aide des machines qu'on appelle dynamos et dont le premier type industriel est dû pour la partie théorique au professeur Paccinotti, et pour la réalisation à l'ouvrier de génie qui s'appelait Gramme.

Aujourd'hui, dans les pays de montagne, l'énergie électrique est empruntée aux torrents provenant des glaciers, d'où ce nom poétique de « houille blanche » donné à cette espèce de combustible froid, si une telle association de mots est permise, et qui remplace avec avantage la houille noire tirée des entrailles de la terre au prix de l'existence pénible et périlleuse d'un si grand nombre de travailleurs.

***

Dans toutes ces transformations, depuis le point de départ, c'est-à-dire l'origine de la force naturelle, jusqu'au point d'arrivée, là où on l'utilise pour l'asservir à nos besoins, que ce soit pour la lumière, la traction ou pour le travail mécanique, on voit apparaître une multiplicité d'inventions et de perfectionnements qui presque tous sans exception ont donné lieu à des brevets.

Peut-on s'étonner que l'imagination des chercheurs se soit portée sur la chaleur et la lumière, ces deux manifestations du feu! Comme l'a si éloquemment dit un jour M. Wilfrid de Fonvielle, n'est-ce pas, selon la fable, Prométhée le titan bienfaisant qui déroba le feu du Ciel pour le porter sur la Terre, et ne peut-il pas être regardé sinon comme le dieu, du moins comme le premier ancêtre des inventeurs?

Je donnerai encore un exemple emprunté à cette industrie éminemment française, si nouvelle et si prospère, de l'automobilisme. Qu'on examine à ce point de vue un de ces véhicules sans chevaux qui roulent sur les routes souvent avec une vitesse un peu exagérée, on constate que sur chacun d'eux se trouve rassemblée une quantité d'inventions, fruits d'une série de recherches entreprises en vue de résoudre le difficile problème d'accommoder les mécanismes à la souplesse que doit avoir la voiture pour circuler par tous les chemins.

Tant pour le moteur à explosion, dont l'origine remonte à plus de cent ans, mais qui n'avait pas encore trouvé sa véritable destination, que pour le carburateur, pour le changement de vitesse, pour la direction, pour le frein, c'est par milliers que l'on compte les brevets. Tout récemment encore je signalais, comme antériorité dans un procès en contrefaçon, un brevet de 1818 où a été présenté pour la première fois cet ingénieux système de direction à deux pivots verticaux permettant d'orienter les roues de l'avant-train, ce qui est une caractéristique de la voiture automobile comparée aux voitures ordinaires.

Il est rare qu'une de ces belles applications de la science dont profite la civilisation moderne soit le résultat d'une trouvaille réussie du premier coup, et acceptée d'emblée, comme l'a été le téléphone. Le plus souvent, au contraire, c'est péniblement et après des recherches sans nombre qu'on s'approche de la perfection, comme c'est le cas pour la machine à vapeur.

Mais le moment est venu d'entrer dans le cœur du sujet et de montrer quels sont les effets que produisent les Brevets d'invention, tant à l'égard de la société, ce qui est le point de vue économique, qu'à l'égard de l'individu, ce qui est le côté social de la question.

Pour examiner ces deux points de vue à la fois, dans les rapports qu'ils ont entre eux, il est nécessaire de tracer un court historique de la législation qui régit les Brevets d'invention dans les différents pays.

* * *

On peut dire que l'Angleterre est le berceau de l'industrie moderne. C'est dans ce pays, sous le règne de Henri VIII et d'Elisabeth, que les souverains avaient commencé à accorder des lettres patentes à des importateurs d'inventions étrangères, et aux véritables inventeurs. Mais ces privilèges avaient été accompagnés de l'octroi d'un nombre infini d'autres privilèges accordés à des courtisans sans autre motif que le bon plaisir. C'est alors que, sous le règne de Jacques Ier, les réclamations du Parlement devinrent tellement vives, que lors de la session de 1610, le Roi promit solennellement de ne plus accorder des lettres patentes qu'aux inventeurs et aux importateurs d'inventions étrangères. Mais l'agitation passée, ce prince oublia sa promesse. La question du privilège prit une telle importance qu'en 1621 le Parlement d'Angleterre adopta un bill en vertu duquel la Couronne était privée du droit d'accorder arbitrairement des privilèges. Deux ans après le roi Jacques Ier, après une vive résistance qui s'était traduite par l'envoi à la Tour de Londres des chefs de la majorité, craignant que le mouvement populaire tournât au tragique, s'inclina et promulgua la loi dénommée « le Statut des Monopoles ».

C'est donc à l'Angleterre que revient l'honneur d'avoir proclamé et appliqué pour la première fois le droit légal de l'inventeur, et nos voisins ont été largement récompensés de leur initiative, car c'est chez eux, de l'autre côté de la Manche, que le mouvement industriel a pris son essor, leur conservant pendant longtemps une avance marquée sur les autres nations.

Sans doute ce n'est pas uniquement à sa législation des brevets que le peuple de la Grande-Bretagne doit sa prospérité économique. Le premier il avait admis dans sa Constitution comme un principe ondamental la liberté du commerce et de l'industrie. Tout Anglais

était libre d'appliquer son travail à tous les genres d'industrie, et ne pouvait, même par contrat et pour un temps limité, se départir de cette liberté essentielle.

Il en était autrement dans les autres pays et notamment en France où l'existence des Corporations avec les Jurandes et les Maîtrises entravait d'une façon absolue l'esprit d'initiative. Quiconque entreprenait d'innover et s'écartait des procédés prescrits par les règlements sur les corps des métiers s'exposait à être puni de fortes amendes, à voir briser ses métiers et brûler ses produits. Les inventeurs, disait excellemment Me Huard, le regretté avocat, le digne émule pendant de longues années de notre éminent jurisconsulte, Me Pouillet, étaient tenus en dehors des corporations ; on les épuisait par des vexations et on les ruinait par des procès. Aussi quelques-uns préféraient-ils garder leurs inventions secrètes, et leurs procédés périssaient avec eux au grand préjudice de la Société. D'autres portaient leurs découvertes à l'étranger et trouvaient en Angleterre et en Hollande un accueil plus hospitalier que dans leur patrie.

Imitant les souverains anglais, nos grands monarques, François Ier, Henri IV, Louis XIV accordaient bien de temps en temps des privilèges analogues à ceux que confèrent les brevets; mais ces privilèges, véritables monopoles, étaient moins destinés à procurer à des inventeurs le moyen d'exploiter leurs découvertes qu'à favoriser des étrangers qui venaient introduire des industries florissant dans leurs pays.

A l'instigation de Colbert, pour que l'initiative royale s'exerçât d'une façon intelligente, il était bien fait appel à la compétence de l'Académie des Sciences; mais si l'Académie, comme l'a reconnu avec franchise M. Joseph Bertrand, son éloquent Secrétaire perpétuel, n'avait d'autre titre à l'admiration du monde moderne que ses jugements sur le mérite et la nouveauté des inventions qu'elle était appelée à apprécier, sa réputation serait bien cruellement compromise.

* * *

Ainsi, jusqu'en 1789 l'inventeur en France n'échappait à la tyrannie jalouse des Corporations que pour se trouver en présence de l'arbitraire et de la faveur. En même temps que la Révolution française, reprenant l'idée de Turgot, déclarait la liberté de l'industrie, elle édifiait la loi du 23 mai 1791 instituant les brevets

d'invention, consacrant ainsi la Propriété industrielle deux ans avant la loi de 1793 relative à la Propriété littéraire et artistique.

Rappelons l'admirable préambule de la loi de 1791 dû à la plume du chevalier de Boufflers chargé de rapporter le projet devant l'Assemblée nationale :

« L'Assemblée nationale considérant que toute idée nouvelle dont la manifestation et le développement peuvent devenir utiles à la société appartient primitivement à celui qui l'a conçue, et que ce serait attaquer les droits de l'homme que de ne pas regarder une découverte industrielle comme la propriété de son auteur, décrète ce qui suit :

« ARTICLE PREMIER. — Toute découverte ou nouvelle invention dans tous les genres d'industrie est la propriété de son auteur ; en conséquence la loi leur en garantit la pleine et entière jouissance suivant le mode et le temps qui seront ci-après déterminés. »

Mais cette garantie était subordonnée à une condition primordiale et essentielle : c'est que, par une description et un dessin, l'inventeur ferait connaître sa découverte pour que le domaine public puisse en jouir à l'expiration du brevet. A l'inventeur, jouissance exclusive, mais temporaire; à la société, jouissance perpétuelle, mais différée.

Telle est la transaction admirable dont le premier effet est la révélation de l'invention. Les brevets deviennent donc des documents précieux qui enregistrent et mettent au jour les découvertes industrielles. Ce seront des points de repère ou, si l'on veut, des jalons plantés sur le chemin du progrès, qui en marquent les étapes et enrichissent le domaine public des connaissances nécessaires à la marche de la civilisation.

L'étude statistique des brevets rapprochée de l'examen des législations sous le régime desquelles ils sont délivrés fournit donc un moyen sûr et efficace pour apprécier le développement de l'industrie dans un pays.

Ainsi aujourd'hui, à l'exception de la Hollande, toutes les nations du monde civilisé, même la Turquie et le Japon, possèdent des lois sur les brevets d'invention. Nous avons dit que l'Angleterre est la première en date par son Statut des monopoles de 1623. En 1790, un an avant la France, les États-Unis inscrivaient dans leur admirable Constitution leur loi intitulée : « Loi ayant pour but de faire progresser les arts utiles. » Abrogée en 1793, elle fut remplacée en

1800 par le Statut dont le principe fondamental, malgré les nombreuses revisions dont il a été l'objet, est que celui qui fait le dépôt d'une demande de brevet d'invention doit affirmer sous serment que l'invention est bien de lui, qu'elle n'a été, à sa connaissance, ni divulguée ni employée par d'autres avant sa demande. Une déclaration semblable est exigée en Angleterre, mais elle n'a pas besoin d'être faite en présence d'une autorité devant laquelle il faut jurer de dire la vérité.

La France a refait sa loi de brevets en 1844, modifiant sur certains points celle de 1791 tout en en laissant subsister les clauses principales. Nous n'avons pas d'examen préalable de l'invention comme aux États-Unis et le brevet est délivré sous la rubrique : « Sans garantie du gouvernement. » Le brevet n'est pas autre chose qu'un certificat délivré par l'autorité publique suivant les formalités édictées par la loi et constatant que tel jour, à telle heure, telle personne a effectué le dépôt de la description d'une invention ou prétendue invention. En France, comme dans la plupart des autres nations, la valeur du brevet est subordonnée à deux conditions primordiales et essentielles : la nouveauté et l'obtention du résultat industriel.

Tout récemment, par une loi du 7 avril 1902, due à l'initiative de M. Millerand, des améliorations heureuses ont été introduites dans la loi de 1844, accordant une tolérance de trois mois à l'inventeur pour payer sa taxe annuelle et ordonnant la publication des brevets par fascicules séparés. Ce sont là des avantages d'une portée pratique considérable que le temps ne me permet pas de développer; je me bornerai à faire remarquer que le ministre réalisant des desiderata formés depuis longtemps a bien mérité des inventeurs et qu'il a prouvé ainsi, malgré les opinions qu'on lui prête, qu'il n'était pas ennemi d'un certain genre de propriété individuelle.

Dans presque tous les pays, il existe sur la Propriété industrielle des lois généralement codifiées en une seule législation qui en comprend les différentes branches : Brevets d'invention, Dessins et Modèles industriels, Marques de fabriques et de commerce, Nom commercial, Concurrence déloyale. Depuis longtemps nous réclamons cette codification en France et c'est avec satisfaction que nous verrions M. Trouillot, le ministre actuel de l'Industrie et du Commerce, prendre l'initiative de cette importante réforme.

Il convient de signaler la loi allemande du 23 mai 1877 qui a

fusionné pour tout l'Empire les lois particulières qui existaient dans tous les Etats de la Confédération germanique. Cette loi a été remplacée par celle du 7 avril 1891 qui a fortifié encore le système de l'examen préalable.

Sous ce rapport, tous les Etats se rangent en deux catégories distinctes : ceux où la législation repose sur ce système, comme l'Allemagne, les Etats-Unis, l'Autriche, les pays scandinaves et la Russie, et ceux au contraire qui, à l'exemple de la France, l'ont écarté en délivrant le brevet sans cette procédure préliminaire, souvent longue et onéreuse pour les inventeurs.

Lors de la discussion de la loi de 1791, des membres de l'Assemblée nationale demandèrent des examinateurs. A ceux-là M. de Boufflers le délicat poète qui, je l'ai dit, était le rapporteur, sentant mieux que personne qu'il y a bien souvent une âme d'artiste dans l'inventeur, répondit par des arguments pleins de justesse :

« Qu'est-ce que des censeurs en pareille occasion? C'est un tribunal qui juge de choses n'existant pas et qui à son gré leur permet ou leur défend de naître ; un tribunal qui craint d'être responsable quand il autorise et ne risque rien lorsqu'il proscrit, un tribunal qui n'entend que lui-même, qui prononce sans contradiction et qui décide sans appel dans des causes inconnues où l'expérience serait la seule procédure convenable et où le public est seul juge compétent. »

L'expérience nous a montré, en effet, que, quels que soient les avantages que l'on attribue à l'examen préalable, tel qu'il est pratiqué aux Etats-Unis et en Allemagne, ils sont plus apparents que réels. L'inventeur est persuadé qu'il a un titre de propriété indiscutable, mais quand il veut l'invoquer contre les tiers, ceux-ci peuvent toujours en contester la valeur, car il arrive fréquemment que les examinateurs qui sont des hommes, c'est-à-dire des êtres faillibles, n'ont pas bien compris l'invention, et ont ou bien négligé d'y opposer une antériorité qui en détruisait le caractère de nouveauté, ou dénaturé cette invention par les restrictions qu'ils ont imposées à l'inventeur.

Tout au plus pourrait-on admettre qu'un avis préalable fût donné à l'inventeur avant de lui délivrer son brevet, en lui faisant savoir par exemple qu'il s'est rencontré avec des devanciers. C'est ce que propose une loi récemment votée en Angleterre, mais non encore entrée en application.

Si les brevets ont excité la verve moqueuse et même provoqué le dénigrement, car on entend souvent des gens dire : « Ah ! je ne crois pas aux brevets », c'est qu'on ne veut pas bien se rendre compte de ce qu'est ce genre spécial de propriété. Il faut bien se pénétrer de ce fait essentiel qu'il ne s'agit là que d'une propriété temporaire, puisque la durée en est strictement limitée. Les brevets expirent au bout de 14 ans en Angleterre, de 15 ans en France, de 17 ans aux Etats-Unis et de 20 ans en Belgique et en Espagne ; la durée est généralement de 15 ans dans les autres pays. Mais même pendant son existence le brevet peut à chaque instant être frappé de nullité ou de déchéance si l'une des conditions imposées par la loi cesse d'être remplie ; il suffit par exemple qu'à un moment quelconque on vienne prouver que l'invention n'était pas nouvelle et alors le brevet, comme un plomb suspendu à un fil qui figurerait la nouveauté, tombe de lui-même dans le domaine public.

Cependant le brevet constitue une valeur mobilière et à ce titre il entre dans la communauté ; il peut être frappé de saisie-arrêt par les créanciers et être mis en vente par ministère d'un notaire. Il est transmis aux héritiers à défaut desquels il revient comme bien d'une succession vacante à l'Etat.

Je me suis peut-être étendu plus que je ne le voulais sur le côté technique et légal du brevet ; il est temps d'aborder maintenant le point de vue économique et social auquel il convient de l'examiner.

Jusqu'à présent il semble que tous les bons esprits, et les plus distingués qui ont écrit sur l'économie politique, aient omis, à dessein ou non, de mentionner le rôle important que jouent les brevets d'invention. Tout au plus, les auteurs citent-ils la législation comme l'a fait le savant économiste M. Levasseur dans son be ouvrage sur l'*Histoire des Classes ouvrières et de l'Industrie en France*. Sans doute, lorsqu'on étudie les facteurs de la productivité qui, on le sait, sont : les agents naturels, le travail et le capital, on comprend dans le travail une partie intellectuelle et dans celle-ci l'invention. Mais, dans la part faite au travail intellectuel, on n'a pas, selon moi, suffisamment mis en évidence le droit spécial attaché à l'invention et consacré par le brevet. Il ne paraît pas que jusqu'ici on ait pour ainsi dire mesuré à sa juste valeur la part qui, dans ce que les économistes appellent les richesses, ou mieux les biens

susceptibles de satisfaire les besoins de l'homme, revient spécialement au génie de l'invention, c'est-à-dire aux découvertes industrielles, aux perfectionnements qui concourent à la production de ces biens.

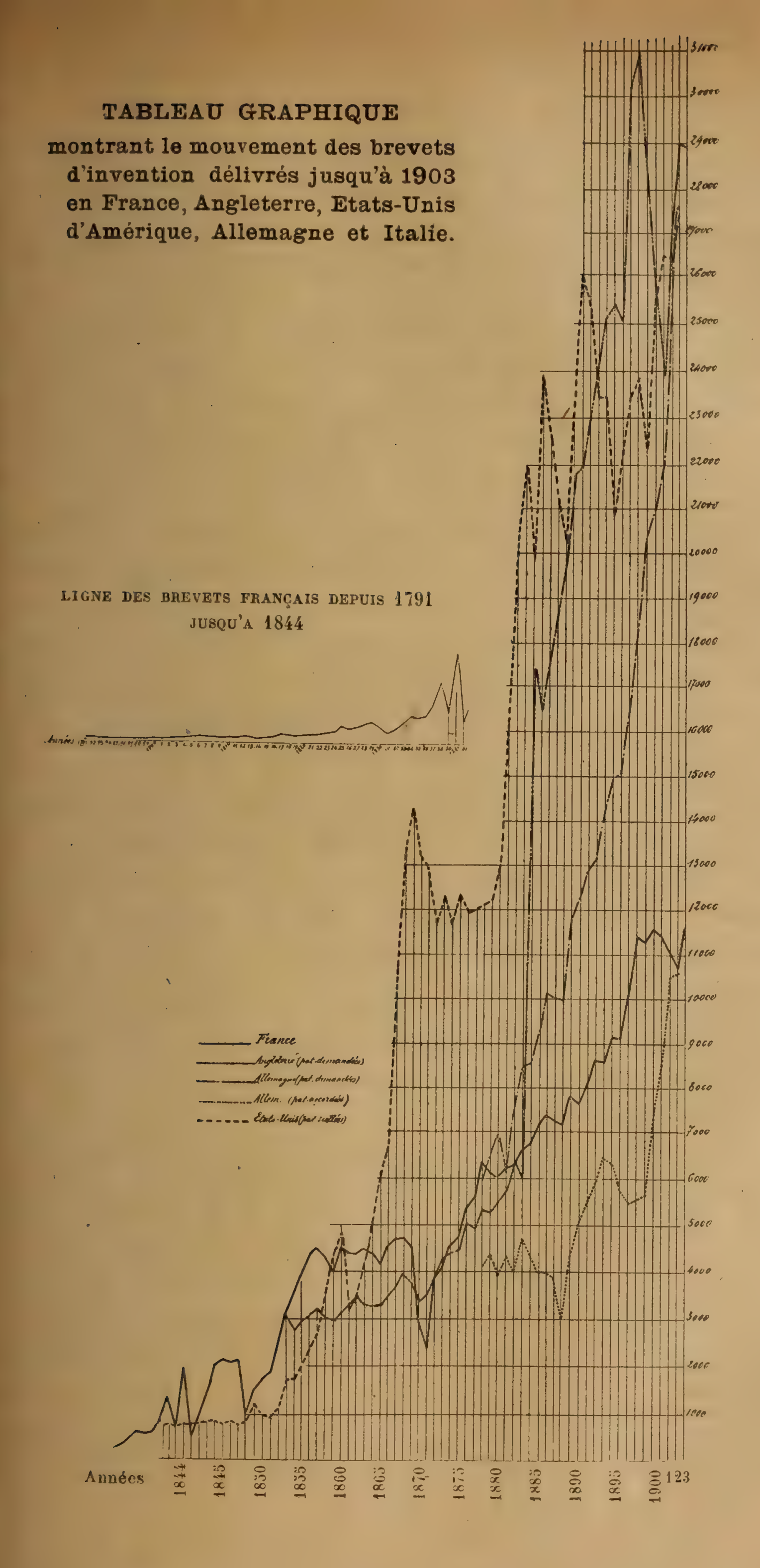
C'est cette lacune qu'il serait intéressant de combler, mais qui exigerait un travail considérable, car il devrait comprendre une coordination des données fournies par une étude statistique des brevets, non seulement en France mais encore dans tous les autres pays, en les rapprochant d'une nomenclature classifiée des progrès de l'industrie dans chacun de ces pays.

Dans une conférence que j'ai eu l'honneur de faire au Conservatoire des Arts et Métiers à l'occasion du centenaire de la loi de 1791 sur les brevets d'invention, j'avais présenté un tableau graphique montrant la marche des brevets en France, en Angleterre, en Italie, aux États-Unis et en Allemagne, depuis l'origine de la législation pour chacun de ces pays. Je faisais remarquer que cette marche dans son ensemble est toujours ascensionnelle, à part quelques fluctuations qui résultent des crises intérieures ou extérieures. C'est ainsi qu'en France la ligne des brevets s'infléchit naturellement aux époques troublées en 1830, en 1848 et en 1870. A partir de 1844, année où a été édictée la loi qui régit encore les brevets en France, le nombre des brevets augmente environ de 500 par an pour atteindre le chiffre de 2.000 en 1848. A la fin du second Empire, le nombre est doublé et atteint 4.000. En 1891 il arrive à 8.000 et il dépasse aujourd'hui, soit douze ans après, le chiffre de 12.000.

Le nombre des brevets délivrés depuis 1844 s'élevait à la fin de l'année à 400.000.

Rien n'est plus saisissant que la progression rapide des patentes américaines. De 24.000, le nombre des patentes accordées s'est élevé à 27.387 en 1902. Aujourd'hui le nombre total de ces patentes, comptées depuis l'origine de la législation, c'est-à-dire de 1790, qui était de 451.000 il y a dix ans, dépasse le chiffre fabuleux de 750.000.

En Angleterre, le développement du nombre des patentes s'est accentué à partir de la loi du 17 juin 1852 ; mais si cette loi était libérale en ce que, comme la loi des États-Unis, elle n'imposait aucune obligation au breveté pour l'exploitation de son invention, elle rendait la protection dispendieuse à cause des taxes énormes


TABLEAU GRAPHIQUE
montrant le mouvement des brevets d'invention délivrés jusqu'à 1903 en France, Angleterre, Etats-Unis d'Amérique, Allemagne et Italie.
LIGNE DES BREVETS FRANÇAIS DEPUIS 1791 JUSQU'A 1844
France
Angleterre (pat. demandés)
Allemagne (pat. demandés)
Allem. (pat. accordés)
Etats-Unis (pat. scellés)
Années
1844
1845
1850
1855
1860
1865
1870
1875
1880
1885
1890
1895
1900
123
30000
29000
28000
27000
26000
25000
24000
23000
22000
21000
20000
19000
18000
17000
16000
15000
14000
13000
12000
11000
10000
9000
8000
7000
6000
5000
4000
3000
2000
1000

qu'il avait à payer aux trois périodes de 3, 4 et 7 ans, dans lesquelles était fractionnée la durée totale de la patente de 14 ans. L'abaissement notable des taxes depuis la loi du 23 août 1883 explique l'impulsion extraordinaire qu'a reçue le mouvement des patentes en Angleterre.

D'après une faculté de la loi anglaise, on commence généralement par la protection provisoire qui, dans les 9 mois, doit être convertie en patente définitive. Le nombre des protections provisoires qui a été de 22.000 en 1891 a atteint le chiffre de 28.816 en 1901. Quant au nombre des patentes continuées, il reste à peu près stationnaire : 13.000 en 1901 comme en 1903.

Pour l'Allemagne, le nombre des demandes de brevets s'est élevé tout de suite à 6.000 en 1877, première année de l'application de la loi. Il a touché le chiffre de 12.000 en 1891 et a plus que doublé en 10 ans puisqu'il est arrivé au chiffre de 25.165 en 1901 et 27.565 en 1902, sans augmenter très sensiblement. Quant aux brevets accordés, qui étaient en moyenne de 4.000 jusqu'en 1891, il s'est accru progressivement et il a atteint en 1901 le chiffre important de 10.508.

En Autriche, depuis la nouvelle loi, le nombre des brevets demandés a été en 1902 de 6.328 contre 3.404 brevets accordés.

Les chiffres qui précèdent fournissent une première remarque intéressante. En Angleterre, au premier degré de la protection provisoire la sélection se fait d'elle-même, et la moitié seulement des demandes deviennent des patentes définitives. Et si l'on compare les deux grands pays d'examen, les États-Unis et l'Allemagne, on constate que cet examen réduit le nombre des demandes jusqu'à l'accord des brevets dans la proportion du tiers pour le premier et dans celle de moitié pour le second.

Dans les pays de non examen et où les brevets pour être maintenus en vigueur exigent le versement d'une taxe annuelle, l'élimination, autrement dit la sélection, se fait dès la seconde année. En France, par exemple, la cessation de paiement de la deuxième annuité dans la période qui s'est écoulée de 1885 à 1900 fait tomber environ 40 % des brevets ; 25 % après la deuxième année ; 20 % à la troisième. A la quinzième année il reste à peine 5 % des brevets qui expirent de leur belle mort.

Aux États-Unis, où la patente ne peut être déchue pour une misérable question de taxe, puisqu'il n'y a plus rien à payer après

le versement de la taxe d'accord du privilège, les patentes restent valides pendant toute leur durée de 17 ans. L'expérience montre que le maintien de cette validité ne fait pas obstacle au progrès de l'industrie dans ce pays. Comment pourrait-il en être ainsi, puisqu'un brevet quel qu'il soit n'a pas d'effet rétroactif et ne peut empêcher de faire après ce qu'on faisait avant? Cette sorte d'axiome devrait suffire pour fermer la bouche aux détracteurs de la propriété industrielle et aux adversaires des lois qui protègent les inventeurs.

De la statistique graphique dressée pour les brevets, on peut encore tirer d'autres renseignements.

Considérées dans leur ensemble, toutes les courbes indiquant la marche des brevets dans les différents pays ont une allure généralement ascendante, ce qui prouve que le nombre des inventions et des perfectionnements ne cesse de croître en même temps que se développe la civilisation. Cet accroissement cependant ne se produit pas au même degré, et un certain nombre de causes influent sur le mouvement des inventions ; parmi celles-ci une des plus importantes est le régime social et économique de la nation. Comme l'a si bien dit Montesquieu, les pays sont cultivés non en raison de leur fertilité, mais en raison de la liberté dont ils jouissent.

Ainsi donc la progression des brevets se ressent naturellement de la nature de la législation qui les régit. Si elle est libérale, comme en Angleterre, si on sait la modifier en temps opportun comme aux États-Unis, en Allemagne et comme on vient de le faire en France et en Espagne, on voit le nombre des brevets s'accroître avec une certaine rapidité.

Cette observation me ramène à la considération du brevet au point de vue économique.

C'est aux États-Unis que sous ce rapport les brevets jouent le rôle le plus marquant et sont appréciés à leur plus juste valeur.

On est frappé de la prodigieuse activité industrielle qui règne dans ce pays. Les communications faites aux Sociétés techniques de l'Europe, les écrits des économistes nous fournissent à cet égard des indications précieuses. Ils attestent la place considérable qui est faite à l'esprit d'invention et par conséquent aux brevets.

La cherté de la main-d'œuvre est un stimulant puissant pour substituer l'emploi des machines aux procédés manuels. On a

vraiment poussé là-bas le principe de l'automaticité (*self-acting*) jusqu'à ses plus extrêmes limites. C'est d'Amérique que nous est revenue la machine à coudre inventée par le Français Thimonnier en 1833. C'est après avoir traversé l'Atlantique que nous sont arrivés le téléphone, le phonographe, la machine à écrire, la linotype, etc.

On a vu à la dernière Exposition de Paris des machines-outils américaines, si parfaites qu'elles ont résolu complètement le problème de l'interchangeabilité des pièces produites. Il y a plus de quarante ans qu'elles ont été introduites en Europe pour la fabrication des armes de guerre. La fabrication entièrement mécanique des montres de l'Établissement de Woodbury a porté un coup terrible à l'industrie de l'horlogerie en Suisse et en France.

On pourrait à l'infini multiplier les exemples de la puissance productive dans l'Amérique du Nord, qui, on peut l'affirmer, repose sur l'expansion des inventions et les encouragements que reçoivent les inventeurs.

Comme je l'ai fait remarquer précédemment, l'inventeur en Amérique, fût-il le plus humble des travailleurs, ne peut pas être frustré, car sous peine de nullité de sa patente il faut qu'il prête serment devant une autorité légale et l'expérience montre qu'il y a peu de parjures. Le nom de l'inventeur doit figurer sur la demande et restera dans le titre du Brevet ou de la Patente comme « Assignor » pour la totalité, en partie à une personne ou à une Société qui aura demandé à traiter avec lui. Grâce à cette garantie de la loi, les ouvriers et contremaîtres d'un établissement industriel sont incités à proposer des perfectionnements aux machines et aux appareils dont ils ont la conduite. Les chefs de l'établissement d'ailleurs les y sollicitent. Reste-t-il encore une opération qui s'effectue à la main ou imparfaitement à la mécanique : aussitôt dix propositions d'inventions surgissent et si aucune d'elles ne résout complètement le problème, en retenant les bons éléments de chacune, en les groupant, on arrive à la solution désirée. Cette collaboration, dont la trace se retrouve dans les noms figurant sur les brevets, permet d'attribuer à chacun la part de profit qui lui revient équitablement. Il n'arrive pas, comme je l'ai vu malheureusement trop souvent ici, qu'un de ces hommes modestes qui, sans avoir peut-être conçu l'idée première, en aura cependant indiqué et réalisé l'application, soit évincé et dépouillé de la rému-

nération qui lui est due au profit d'un intermédiaire qui, abusant de sa situation précaire, lui aura acheté son invention pour une bouchée de pain.

Inventer devient donc là-bas presque une profession. Bien plus, ainsi qu'on me le racontait dernièrement, elle se subdivise : il y a l'inventeur — de conception — celui qui a les idées, et l'inventeur de réalisation, c'est-à-dire qui met au point les idées du premier. Ce collaborateur est généralement un mécanicien habile, modeste et studieux, qu'on appelle là-bas familièrement le suisse, probablement à cause de son origine. Certainement cette situation se rencontre aussi chez nous et dans d'autres pays; mais si je la signale aux Etats-Unis, c'est à cause du rôle prédominant qu'y jouent les brevets et qui permet mieux d'en saisir les traits distinctifs.

Voilà le caractère du brevet qui regarde la société. C'est surtout son effet économique. Mais il y a l'autre caractère qui intéresse l'inventeur et qui n'est pas le moins important. C'est parce qu'il sait qu'il sera protégé que le chercheur, l'homme d'imagination, l'industriel désireux de perfectionner sa fabrication continuera ses investigations vers le but à atteindre. Le mobile qui le pousse est qu'il sera ainsi conduit à la fortune puisqu'il pourra seul, pendant un temps déterminé, profiter du produit de sa découverte.

C'est, il faut bien l'avouer, le but général que poursuit l'inventeur. Sans doute, le monde a connu quelques exemples de désintéressement. Mais il est naturel que ceux qui inventent un nouveau procédé, s'ils ont à cœur de servir les intérêts de l'humanité, n'oublient pas les leurs et qu'ils obéissent, comme les autres hommes, à la voix impérieuse du Dieu Argent. C'est une des conditions de la lutte pour l'existence et cet appât d'un gain légitime, justifié par le brevet, est l'aiguillon le plus efficace pour faire surgir les découvertes utiles en conciliant l'intérêt de l'inventeur et celui de la société.

Mais comment l'inventeur peut-il tirer parti de son invention, et comment doit-il exploiter son brevet ?

Une fois l'œuvre créée, sa tâche n'est pas terminée et souvent son calvaire commence. On peut assimiler l'inventeur à l'auteur d'une œuvre dramatique qui généralement doit se donner plus de mal pour faire jouer sa pièce que pour l'écrire. Sous le rapport de l'exploitation, il faut considérer la nature de l'invention et la situation de l'inventeur. A cet égard les inventions peuvent se ranger en deux catégories principales : les inventions qui sont des inno-

vations plus ou moins heureuses, des perfectionnements accessoires dans une branche d'industrie, une modification dans les procédés connus, une amélioration dans les produits, sont exploitées immédiatement dans l'usine où elles ont pris naissance. Ce sont pour ainsi dire les inventions cachées dont le public ne s'aperçoit pas, si ce n'est parce qu'elles se révèlent par la supériorité et le meilleur marché des produits fabriqués. Mais pour les inventions faites par des hommes qui ne sont pas en mesure de les exploiter eux-mêmes, parce qu'ils ne sont pas des industriels ou qu'ils manquent des capitaux nécessaires, il faut qu'ils cherchent des concours techniques et financiers. Obligés qu'ils sont d'aliéner leurs droits en d'autres mains, de quelle manière devront-ils s'y prendre pour ne pas laisser péricliter leurs intérêts?

C'est un fait assez rare aujourd'hui de vendre un brevet pour une somme une fois donnée. Ce système ne se comprend que pour des inventions d'un intérêt secondaire ou momentané, un jouet ou un article de mode par exemple. D'une manière générale la vente d'un brevet moyennant un prix fixe peut être une duperie pour les deux contractants; c'est une transaction qui est rarement équitable, car si l'invention échoue elle est trop payée, si elle réussit elle ne l'est pas assez. Il est donc plus juste et plus rationnel que le breveté cède son privilège moyennant l'attribution d'une part dans les produits qu'elle donnera; ce qui paraît le plus simple, c'est une part dans les bénéfices. Mais il arrive trop souvent, hélas! que, par suite d'une mauvaise administration ou d'une gestion maladroite, l'inventeur est lésé. Il en est ainsi par exemple lorsque l'inventeur fait apport de ses brevets moyennant des parts bénéficiaires. La société sombre fréquemment après avoir payé seulement des dividendes aux actions du capital, mais rien aux actions bénéficiaires.

Un autre mode de rémunération s'impose donc, qui soit plus réel et plus sûr pour l'inventeur. Le mode choisi par Watt, l'immortel inventeur du condenseur (qui a mis la machine à vapeur au point), peut être signalé pour modèle. L'invention du condenseur ayant pour effet de diminuer considérablement la dépense du combustible, le grand ingénieur anglais réclama pour sa part la moitié de l'économie réalisée. Le même système fut adopté par Rillieux, que j'ai eu l'honneur de connaître, l'inventeur de l'appareil à triple effet employé en sucrerie; il était né à la Louisiane et d'origine française comme l'indique son nom.

Mais il est souvent difficile d'apprécier l'économie résultant d'un progrès dans une fabrication, et cela peut être le sujet de discussions, de contestations, comme c'est le cas pour une estimation de bénéfices. A mon avis, il paraît donc préférable de rétribuer l'inventeur par une participation dans la valeur vénale des objets, sur les prix nets auxquels on les livre à la consommation, soit tant pour cent sur le prix de vente, soit une somme déterminée de ce prix évalué d'une manière constante, c'est-à-dire une redevance ou prime fixe, ce que les Anglais appellent « Royalty », en français « Royauté ». Alors plus on vend d'objets ou de produits fabriqués d'après le brevet, plus l'inventeur reçoit d'argent.

M. Bullier, reconnu en France comme l'inventeur du carbure de calcium cristallisé, matière première de l'acétylène, a bien regretté de ne pas avoir choisi ce mode de rémunération pour les brevets qu'il a apportés à la Société des Carbures Métalliques. Peut-être en est-il de même pour M. le comte de Chardonnet, l'inventeur de la soie artificielle, créateur d'une industrie extrêmement florissante à Besançon.

Mais, quel que soit le mode de rétribution de l'inventeur, on voit que le brevet, qu'on l'envisage comme une propriété ou comme un droit, est un des éléments essentiels de la production. Dans lequel des deux facteurs principaux, capital et travail, doit-on comprendre l'invention représentée par le brevet ?

Si l'on considère le brevet comme une propriété mobilière, il entre dans le capital au même titre que les machines et il faut prévoir un compte d'amortissement, puisque le brevet, par exemple en France, d'une durée limitée de quinze ans, se réduit chaque année d'un quinzième de sa valeur. Si l'on considère le brevet comme un droit, un privilège, pour lequel on paie une sorte d'impôt, il faut le faire figurer au compte des frais généraux dans la rétribution du travail, avec les salaires, c'est-à-dire avec tout ce qui concourt au prix de revient et à la main-d'œuvre.

Actuellement, on peut dire qu'il n'est pas d'industrie qui n'ait à compter avec un ou plusieurs brevets qu'il y a lieu de maintenir en vigueur en payant par annuités des taxes à l'État.

A ma connaissance, il y a eu certaines Sociétés fondées pour l'exploitation d'une invention, dans l'actif desquelles l'apport des brevets figurait pour les 9/10 du capital. Tel a été le cas pour les Sociétés d'électricité Jablochkoff, Jamin, et pour la Société de

l'Énergie fondée par M. Denayrouze, pour l'exploitation du brûleur à incandescence de M. Clamond, précurseur de M. Auer, le fameux inventeur du bec qui porte son nom.

On pourrait citer beaucoup de Sociétés où l'apport du brevet compte pour moitié du capital.

Dans son remarquable *Traité d'Economie politique*, M. Paul Cauwez consacre un chapitre à la rémunération des inventeurs. Il cite les attaques dont les privilèges des inventeurs ont été l'objet et il rappelle la lettre célèbre de Michel Chevallier dans laquelle cet adversaire des brevets débutait en disant : « Le brevet est un monopole, un outrage à la liberté de l'industrie. » Si Michel Chevallier vivait encore, il est bien probable qu'il changerait d'opinion et qu'il s'inclinerait devant l'évidence des faits.

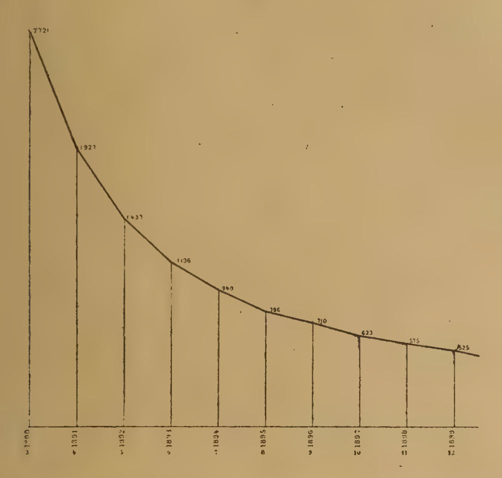
Avec raison, M. Cauwez dit qu'il s'en faut de beaucoup que le privilège de l'invention soit absolu. Tout d'abord il est limité dans la plupart des législations par les conditions imposées au maintien de la validité d'un brevet; il faut payer des taxes annuelles : en France 100 francs par an, en Angleterre une taxe qui, à partir de la quatrième année, augmente de 25 francs ou une livre par an ; en Allemagne elle est également progressive de 50 marks ou 62 fr. 50 par an. A la dixième année, on voit qu'elle dépasse de beaucoup 500 francs. Si on suppose qu'une entreprise ait 20 brevets à exploiter, on conçoit que le paiement constitue une lourde charge.

J'ai dit que, si l'on examine les brevets pris dans une année et qu'on les suive dans les années consécutives, on constate que déjà près de la moitié tombent après la première année, puis successivement il en reste de moins en moins et il en est très peu qui parviennent au terme de leur existence. Ceux qui résistent se rapportent à des inventions d'un ordre supérieur, remarquables par les résultats qu'elles ont donnés.

M. Breton, le distingué directeur de l'Office de la Propriété industr elle, à qui l'on doit l'organisation des services créés en vertu de la loi de 1902, a eu l'extrême obligeance de me communiquer trois tableaux graphiques qui viennent d'être dressés par son administration. J'ai confronté l'un de ces tableaux avec celui que j'avais établi en 1891 et dont je vous ai parlé tout à l'heure. Le second tableau montre par des traits horizontaux plus ou moins étendus le nombre de brevets pris en 1902 dans chacune des catégories de la classification adoptée.

Le troisième tableau est un diagramme qu'on pourrait appeler la courbe de vitalité des brevets dans une période de quinze ans. En abscisses sont portées les années et en ordonnées les nombres des brevets restés en vigueur par le paiement des annuités.

Pour les ordonnées et les abscisses, en choisissant convenablement l'unité de longueur on obtient la courbe figurée et on peut remarquer qu'elle se rapproche sensiblement d'une hyperbole équilatère.



Il résulte de la propriété fondamentale de cette conique que le produit des coordonnées est constant, c'est-à-dire que les rectangles correspondant à chaque point ont, entre certaines limites, toujours à peu près la même surface. Or, cette surface ou aire qui mesure le total des taxes payées jusque-là à l'Etat peut être considérée comme représentant la somme des avantages économiques produits par l'exploitation des brevets ; au commencement, beaucoup de brevets ont vécu, mais peu de temps ; vers la fin, peu de brevets ont vécu, mais plus longtemps ; ce sont ceux qui étaient les plus vigoureux et qui ont donné les fruits les plus abondants. Ainsi se trouve vérifiée graphiquement une remarque que l'on pouvait faire par intuition.

Cependant le privilège des brevets, lorsque ceux-ci ne sont pas abandonnés par leurs auteurs, se trouve limité de deux façons, soit en raison de la déchéance prévue par la plupart des lois pour défaut d'exploitation, soit par le système des licences obligatoires introduit pour la première fois dans la loi allemande.

Si, après une première période où il a toute liberté de ne rien faire, l'inventeur n'exploite pas, il est déchu de ses droits ou il est tenu de concéder des licences. Dans mon opinion, ce système de licences répond à une idée juste et j'en ai proposé l'adoption parmi les réformes qui sont à l'étude pour la loi de 1844, et en cas de non-accord entre le breveté et celui qui demande la licence, le différend serait soumis au tribunal technique dont je demande la création pour décider en première instance sur toutes les contestations auxquelles donnent lieu les brevets.

On a proposé aussi le système du domaine payant, c'est-à-dire la faculté pour tout le monde d'exploiter une invention à la condition de payer un droit déterminé à l'inventeur. Par comparaison, ce serait le système des anciens ponts à péage; tout le monde peut y passer en payant une somme minime. Mais ce système n'a pas de chance d'être adopté ; le contrôle serait trop difficile et il faut laisser à l'inventeur la faculté de refuser des licences aux industriels qu'il ne croirait pas en mesure de bien exploiter son invention et qui risqueraient ainsi de la discréditer.

Par comparaison encore, admettrait-on qu'on privât un écrivain du droit de choisir son éditeur ou un auteur dramatique du droit de s'adresser au directeur du théâtre qui saura monter sa pièce dans les conditions des plus avantageuses ?

Enfin disons un mot de l'expropriation, question qui est posée dans le beau traité de M. Pouillet. Il cite l'article 545 du Code civil ainsi conçu :

« Nul ne peut être contraint de céder sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité. » Ce principe est général et s'étend évidemment à la propriété du brevet d'invention. Je ne sache pas qu'il ait été appliqué.

C'est de gré à gré que le gouvernement sous la monarchie de Juillet avait traité avec Niepce et Daguerre, les illustres inventeurs de la photographie.

Je ne crains pas de dire que nos administrations n'ont pas toujours agi correctement avec les inventeurs comme ç'a été le cas pour M. Turpin, l'inventeur de la mélinite, qui, mal conseillé, s'est vu enlever les avantages de son brevet pour un prix dérisoire relativement à l'importance de sa découverte. Dans le même ordre d'idées, au contraire, Nobel, dont j'étais le conseil, était un savant doublé d'un habile homme d'affaires et d'un financier de premier

ordre; il a avec ses inventions gagné une fortune considérable et l'on sait le généreux emploi qu'il en a fait dans ses dernières volontés.

Il s'en est fallu de peu que ce fût à la France, son pays adoptif, qu'il eût confié la haute et belle mission de décerner les prix destinés à récompenser les hommes de génie qui, par leurs découvertes et leurs travaux, honorent la science et les lettres, ainsi que ceux qui, par leurs écrits, contribuent au développement des idées philanthropiques. Cependant on est heureux de constater que, dans la répartition faite avec tant d'impartialité et de discernement par la commission scandinave, les Français ne sont pas oubliés et il y a trois noms qui nous viennent sur les lèvres : ce sont ceux de M. et Mme Currie et de M. Becquerel, auxquels revient la gloire de la découverte de l'uranium et du radium. Pardonnez-moi cette digression, mais elle montre par un certain côté tous les bienfaits qui peuvent découler des profits dus à une grande invention, telle que la dynamite.

Ce serait trop étendre cette conférence, qui est déjà longue, que d'aborder toutes les critiques qui peuvent être adressées à la loi des brevets d'invention.

Je me bornerai à examiner celle qui consiste à dire que cette augmentation constante des brevets risque de finir par créer une sorte de réseau paralysant l'expansion de l'industrie. N'en arrivera-t-on pas à faire breveter les détails les plus insignifiants, les moindres changements de forme, ce qu'on a appelé si justement la poussière des inventions. Certainement, il faudra réagir un jour contre cette tendance qui existe de vouloir tout couvrir par des brevets et il sera nécessaire de chercher, comme on l'a essayé dans les précédents Congrès, notamment à celui de 1900, à définir ce qui doit constituer une invention brevetable. A cet égard, la définition de la loi française avec quelques modifications peut servir de guide.

A mon avis, si l'on veut éviter ce débordement de brevets, il faudra fortifier la législation qui protège les dessins et modèles industriels et en étendre la portée, comme on l'a fait en Allemagne par la loi des modèles d'utilité. Chaque fois qu'une innovation ou une création réside dans une idée ou un principe susceptible d'être réalisé sous des formes différentes, elle peut et doit être protégée par un brevet. Mais lorsque cette innovation est limitée à une forme ou

à un arrangement, ou à une juxtaposition d'éléments connus, c'est un dépôt de modèle qui devrait suffire à la protéger, et cela pour un temps limité et non plus à perpétuité comme le permet notre loi presque centenaire de 1806.

Quoi qu'il en soit, un brevet n'a jamais qu'une valeur relative : c'est en réalité une marchandise soumise à la loi de l'offre et de la demande et dont on discute le prix, et tout compte fait ce sont vraiment les inventions marquantes, sinon les plus grandes, du moins les plus utiles, qui ont rapporté aux inventeurs, comme à ceux qui se sont associés à eux, les profits les plus élevés.

Le brevet, considéré à ce point de vue, ne devait pas échapper aux évolutions que subit le régime économique de l'industrie, et notamment à celles qui viennent de se produire sous le nom de trusts aux États-Unis et de cartels en Allemagne.

En remontant à plus de vingt-cinq ans, on trouve déjà appliquée l'idée de concentration dans les mains d'une même Société de tous les brevets se rapportant à un même objet. Il en a été ainsi pour le téléphone et ses perfectionnements dont les brevets aux États-Unis étaient concentrés dans les mains de la « Western Electric Union Company ».

Tout récemment j'ai appris que le trust qui vient de se créer aux États-Unis pour l'automobilisme comprenait 700 brevets et que le premier en date de ces brevets contenait une revendication assez générale pour couvrir la combinaison des éléments essentiels, moteur, direction, changement de vitesse, qui caractérisent une voiture automobile. Évidemment, il y a là un danger pour les inventeurs futurs dans cette branche d'industrie aux États-Unis, car il leur sera difficile, sinon impossible, de tirer parti de leurs inventions sans passer par les fourches caudines du trust. Cependant, si une invention remarquable, originale, vient à surgir, son auteur pourra trouver dans son brevet une arme suffisante pour lutter contre le trust et la faire payer à sa valeur.

Dans le système des cartels allemands, les brevets pourraient rester la propriété de différentes personnes qui se borneraient à une entente pour ne pas s'en servir les unes contre les autres, mais qui les réuniraient si c'était nécessaire pour former un faisceau plus solide vis-à-vis des contrefacteurs.

A tout prendre, si cette manière d'exploiter les brevets peut présenter quelques inconvénients pour l'inventeur, elle lui offre cet

avantage qu'il sait tout de suite où il doit frapper lorsqu'il veut mettre en œuvre sa découverte. Il n'est plus obligé, comme cela arrive souvent, de la colporter à droite et à gauche, d'un pays à l'autre, perdant ainsi un temps considérable, d'autant plus regrettable que la durée d'un brevet, comme « la peau de chagrin » de Balzac, se retrécit, puisqu'elle est limitée et que chaque jour qui s'écoule le rapproche du terme de son existence.

Il y aurait encore bien des réflexions à faire sur le rôle que jouent les brevets, mais de quelque côté qu'on l'envisage, et tout en reconnaissant que comme toutes les institutions humaines les lois de la propriété industrielle sont loin de la perfection, il n'en est pas moins vrai qu'elles consacrent un droit légitime, incontestable.

C'est pour améliorer ces lois et les mettre en harmonie avec les mœurs et pour arriver à une unification générale dans tous les pays civilisés, qu'a été créée l'Association internationale pour la protection de la propriété industrielle qui organise presque annuellement des congrès dans les capitales des principaux États. Le premier de ces Congrès a été tenu à Vienne en 1897 et les autres successivement à Londres 1898, Paris 1900, Turin 1902, Amsterdam 1903. Le prochain aura lieu à Berlin en mai prochain.

Ce Congrès aura pour but de reviser la convention d'union de 1883 qui avait été préparée par le Congrès tenu à Paris en 1878. C'est dans ce Congrès que celui qui vous parle s'honore d'avoir posé le premier le principe du droit de priorité.

Grâce à ce droit, l'inventeur, par le seul fait qu'il a pris un brevet dans un des pays de l'Union, se trouve protégé pendant un an dans tous les autres pays. C'est un grand pas vers l'idéal du brevet unique, international, qui, en épargnant aux inventeurs l'obligation de prendre des brevets distincts dans tous les pays, leur évitera des peines et des sacrifices souvent au-dessus de leurs ressources. Mais il ne suffira pas encore que le droit de l'inventeur soit obtenu dans les conditions de facilité qui le rapprocheront du droit d'auteur; il faudra, pour que ce droit ne soit pas illusoire, rendre plus facile le moyen de le défendre. Il sera nécessaire, par une nouvelle juridiction, de réduire la longueur souvent interminable des litiges et de diminuer les frais toujours excessifs des procès dans lesquels s'épuisent les inventeurs peu fortunés. Une justice longue et coûteuse n'est pas la justice !

Dans ce but, j'ai élaboré un nouveau mode de juridiction en matière de brevets que je me propose de soutenir au prochain Congrès que va tenir en avril l'Association pour la protection de la propriété industrielle.

A notre époque où la question sociale soulève tant d'âpres discussions, on est heureux de constater que dans les écoles socialistes les plus avancées, même celle du collectivisme, on n'a pas jusqu'ici cherché à entamer directement les droits de la propriété intellectuelle.

Aujourd'hui l'ouvrier appliqué, s'il est doué d'un esprit inventif, s'il fait une innovation utile, voit venir à lui le manufacturier, le capitaliste avec lequel il peut traiter d'égal à égal, et même quelquefois c'est lui qui fera la loi au financier.

Comme exemple d'ouvriers qui en France ont été d'heureux inventeurs, je citerai : Bapterosse, le fondateur des Établissements de Gien où l'on fabrique les boutons de porcelaine; Marinoni, qui vient de mourir, l'inventeur de la presse rotative; Gramme, le créateur de la machine à courant continu. Simples prolétaires, ils sont devenus à leur tour de grands capitalistes. Mais seraient-ils arrivés à ce résultat, s'ils n'avaient pas eu pour eux les brevets qui protégeaient leurs inventions ?

Ainsi donc, que, par des réformes qui s'imposent, on supprime les entraves que contiennent encore les lois de la propriété industrielle, notamment en abaissant les taxes trop lourdes pour la plupart des inventeurs, et les brevets désormais plus faciles à acquérir et à entretenir deviendront dans la lutte sociale les meilleures armes des travailleurs.

Messieurs, j'ai terminé, mais je ne prétends pas avoir achevé la tâche que je m'étais imposée. Craignant d'abuser de votre attention, j'ai dû abréger et omettre plusieurs considérations importantes pour le développement du sujet que j'avais à traiter.

Je m'estimerai cependant heureux si j'ai réussi à prouver que la protection légale donnée aux inventeurs est une nécessité sociale. Je suis sûr que dans ce milieu ils trouveraient des défendeurs si leur cause venait à être attaquée par ceux qui, sous le prétexte d'arriver à une égalité absolue, veulent supprimer les droits de l'individu, en un mot la liberté.

Mais, hélas ! pendant longtemps encore la liberté, ainsi que nous l'apprend l'histoire, devra avoir son contre-poids dans le principe

de l'autorité, réduit juste à ce qu'il en faut pour que la liberté des faibles soit défendue contre la violence des forts. C'est chez la nation où les lois laisseront aux citoyens la plus grande somme d'indépendance qu'ils pourront être le mieux en état de supporter les maux qui affligent la nature humaine et s'approcher le plus de l'idéal du bonheur. (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT adresse ses remerciements au conférencier. Il résulte de ses observations que la propriété intellectuelle est le réduit de la liberté individuelle. Cette propriété a paru sauvegarder l'intérêt social qui exige le respect des brevets d'invention. — La discussion est ouverte.

M. LE COMTE DE CHARDONNET pense que l'inventeur doit s'appliquer à avoir dans l'exploitation de son brevet un profit de même nature que celui avec qui il contracte pour cette exploitation. S'il traite avec une société par actions, qu'il demande des actions. Il ne saurait être dupe. Mais qu'il ne demande pas de privilèges, qu'il n'accepte pas de redevance proportionnelle, pas de parts aux bénéfices. Aucun contrôle ne lui est possible, il ne verra pas souvent apparaître les bénéfices. M. Ruolz a fait l'expérience de cette mauvaise méthode, on connaît la fortune des orfèvres Christofle. — M. de Chardonnet présente en outre quelques remarques sur la législation hongroise; il a eu l'occasion de l'étudier à ce point de vue : elle encourage beaucoup l'introduction de nouvelles industries dans le pays : elle permet au gouvernement d'exempter totalement d'impôts — impôt sur le revenu, impôt sur l'achat des immeubles, impôt sur la constitution des sociétés —, pendant quinze ans ceux qui les premiers fondent en Hongrie une industrie nouvelle; un rescrit peut également accorder à ceux-ci de larges subventions. Le gouvernement use amplement de cette faculté : il lui arrive même de mettre un inspecteur des fabriques à la disposition des premiers fondateurs d'industrie nouvelle pour l'étude des circonstances géographiques, économiques ou autres favorables à leurs entreprises. La législation autrichienne au contraire permet difficilement l'établissement d'industries nouvelles sur son territoire.

M. ARMENGAUD pourrait citer beaucoup de cas particuliers où l'apport des brevets d'invention a été représenté par des actions ordinaires; souvent cet apport était évalué à la moitié du capital social; parfois même l'évaluation atteignait les neuf dixièmes du capital, un dixième restant pour les apports pécuniaires. Cette proportion est excessive, la première paraît plus juste. Avec ce système, tout est bien si l'industrie prospère. Mais dans le cas contraire, l'inventeur en est pour son invention; il a plus

de sécurité en prenant un tant pour cent sur le prix des marchandises vendues. — M. Armengaud croit intéressant d'exposer l'invention de la soie artificielle telle qu'elle lui a été racontée par son auteur : M. le comte de Chardonnet a observé le ver à soie ; le ver produit une matière visqueuse ; lorsqu'on dévide le cocon, cette matière visqueuse en apparaissant à l'air libre se solidifie et devient la soie. Les fabriques de pâte à papier avec la cellulose fournissaient un point de comparaison intéressant. Il s'agissait de donner à cette pâte assez de consistance visqueuse pour permettre de la filer. M. de Chardonnet, grâce à des procédés chimiques, l'a transformée en une sorte de collodion ; le liquide se fige à la sortie de tubes capillaires, et on arrive ainsi à le filer par des appareils très ingénieux. Remarque curieuse : cette fabrication exige cinq litres d'alcool par kilogramme. On comprend que l'impôt sur l'alcool ait entravé cette industrie. La Hongrie a pu réduire son impôt sur l'alcool. En France, l'application en est devenue possible depuis qu'une loi a dégrevé l'alcool industriel.

M. LE COMTE DE CHARDONNET. — Cette loi a supprimé l'impôt sur l'alcool pour tous les usages industriels.

M. ARMENGAUD revient aux avantages que doit s'assurer l'inventeur dans ses traités : non point une part des bénéfices, mais une part du prix. Cela, c'est tangible. Ainsi Bullier, pour ses applications de carbure de calcium, n'a encore rien touché : il avait stipulé une part des bénéfices. Bessemer, pour sa préparation de l'acier, avait traité moyennant 12 fr. 50 par tonne : il a laissé une succession de 25 millions. Pour l'acier encore, Martin a ainsi très bien réussi. Les Américains ont dans le même sens des combinaisons très ingénieuses : ils louent par exemple leurs machines à coudre avec un compteur, et ils perçoivent tant par point fait par la machine.

M. LE PRÉSIDENT remarque que la possession d'actions en échange de son brevet ne met pas l'inventeur complètement à l'abri des éventualités. Ses occupations techniques lui permettent-elles d'assurer la bonne exploitation du brevet ? Peut-il exercer quelque contrôle ou même quelque influence sur la gestion du conseil d'administration ?

M. BÉCHAUX observe que les socialistes voient d'un œil favorable la propriété industrielle et plus généralement la propriété intellectuelle, parce que cette propriété est temporaire. La propriété sur les choses est perpétuelle, elle permet même de disposer pour le temps où le propriétaire n'existera plus, elle est exclusive de la jouissance sociale, et elle provoque leur indignation. Au contraire, la propriété intellectuelle est temporaire : au bout de quelques années elle tombe dans le domaine public, la société en profite plus que l'inventeur ; elle n'est provisoire-

ment protégée que pour favoriser ensuite l'intérêt social : il est naturel qu'elle ait trouvé dans les socialistes des alliés. M. Béchaux a eu l'occasion d'étudier la garantie des brevets par le gouvernement, notamment en Amérique ; il serait heureux de recueillir à cet égard l'avis d'un homme de la pratique, d'un ingénieur.

M. Armengaud dit que la garantie américaine ne rend pas le brevet inattaquable ; le brevet peut toujours être annulé parce que l'invention n'est pas nouvelle.

M. Béchaux. — Mais quelle différence y a-t-il entre l'inventeur muni d'un brevet avec garantie et l'inventeur muni d'un brevet sans garantie? Quel avantage l'inventeur peut-il avoir à s'adresser à un gouvernement plutôt qu'à un autre pour obtenir ce brevet-là plutôt que celui-ci ?

M. Armengaud dit que la garantie est une présomption de la validité du brevet, c'est-à-dire de la nouveauté de l'invention. Cette nouveauté est examinée *ab initio*. Mais cette garantie est un leurre ; les examinateurs ne sont pas infaillibles ; le brevet allemand n'est pas exempt de risques, il n'est pas à l'abri de toute attaque. De plus, les examinateurs ne connaissent que les procédés anciens, et ils ont à juger d'un procédé nouveau ; ils entravent ainsi des inventions nouvelles. Le brevet français offre donc des avantages. Il paraît préférable de faire faire l'examen de l'invention au moment où naît le litige. Beaucoup de brevets tombent, les statistiques le prouvent, il y a une sélection : pourquoi les examiner de suite ? Au contraire, le tribunal technique interviendrait utilement lorsque des poursuites sont entamées contre les contrefacteurs.

M. le comte de Chardonnet dit que maintenant en Allemagne les litiges sont malheureusement portés devant le tribunal civil.

M. Armengaud dit qu'il en est ainsi en effet, mais que les commissions techniques donnent leur avis.

M. le Président se demande si les commissions techniques n'évitent pas une déperdition des forces sociales ? Ne mettent-elles pas les jeunes inventeurs en garde contre de téméraires entreprises ? Ne leur signalent-elles pas les écueils déjà reconnus de leurs prétendues inventions? Elles leur éviteraient d'exposer des capitaux.

M. Armengaud serait porté par ces considérations à se rallier à un système mixte. En tout cas, l'introduction des commissions techniques est impossible en France : les crédits affectés au ministère du Commerce ne la permettent pas. En Amérique, le « Patent Office » coûte annuellement plus de 6 millions de francs ; en Allemagne, la dépense est d'environ 3 millions. Il y aurait à craindre en outre un autre inconvénient : l'intrusion de la politique. Enfin, même en l'absence de com-

missions techniques, l'examen préliminaire de l'invention a lieu : que l'inventeur aille au Conservatoire, il y trouve collectionnés tous les brevets, il examinera lui-même la nouveauté de son invention. Si cet examen ne lui révèle pas les antécédents existants, le financier, l'industriel auquel il s'adressera pour l'exploitation de son brevet fera tomber son illusion ; il lui dira quelles propositions lui ont déjà été faites et pourquoi il les a déclinées. La liberté est encore la meilleure sauvegarde.

M. le Président observe que cette remarque n'est pas pour déplaire dans cette réunion.

M. le comte de Chardonnet dit que l'obtention du brevet est plus économique en Allemagne qu'en France : elle y revient à 62 fr. 50.

M. Bert signale les inconvénients de l'examen préalable : en Allemagne, le brevet est souvent refusé aux véritables inventeurs. Bessemer, Giffard, ne purent jamais l'obtenir. Des examinateurs ont un pouvoir discrétionnaire. Il y a parfois de ce fait de véritables dénis de justice.

M. Armengaud rappelle à ce propos les paroles de Boufflers qu'il a citées au cours de sa conférence. Il est rare que les inventions se ressemblent; il n'y a jamais identité entre deux inventions. Il en est pour les inventeurs comme pour les artistes : l'invention comme la composition porte une empreinte personnelle, souvent un petit détail est l'élément du succès. Les examinateurs ne le remarquent pas, ils ne jugent que sur l'apparence.

M. le Président dit qu'il ressort de la discussion que le respect de la liberté individuelle est encore, même au point de vue social, le régime préférable. On ne peut faire juges d'inventions nouvelles ceux qui ne connaissent que le passé.

La séance est levée à 11 heures.

Le Secrétaire,
Pierre Hans.

LA GUERRE RELIGIEUSE EN FRANCE

JUGÉE PAR LES ANGLAIS

I. — LES CONGRÉGATIONS ET L'ANGLOPHOBIE

L'historien qui voudra, dans quelque cinquante ans, avec le recul et le sang-froid nécessaires, raconter les troubles de notre époque — antisémitisme, ralliement, affaire Dreyfus, anticléricalisme —, devra prendre pour épigraphe le mot de Talleyrand : « Les sots croient toujours voir des finesses où il n'y en a point. » On dirait que nos contemporains passent leur vie à chercher des écailles pour se les mettre sur les yeux. Ce commerce s'opère en France, notamment, sur une si grande échelle que les perles en doivent renchérir. On ne s'étonnera pas que les étrangers, quand ils empruntent nos lunettes pour mieux nous voir, les trouvent un peu opaques. Voici comment la *Quarterly*, dont nous voudrions en passant, essayer l'examen de conscience (1) après celui de la *Revue d'Edimbourg* (2), raconte la genèse de la crise actuelle :

En ce temps-là, le Pape Léon XIII monta sur le trône pontifical. Il feignait des idées larges et généreuses. C'est pourquoi la République française, bonne fille, comme chacun sait, hors qu'elle jette trop souvent son bonnet rose par-dessus les moulins et perd trop aisément sa ceinture, où pend, hélas ! notre escarcelle, se laissa gagner à cette astuce. Elle remisa ses lois de précaution et ouvrit sa porte aux moines de toute couleur. Mais ces gens douteux, à qui elle permettait de prendre deux pieds chez elle, eurent vite fait d'en prendre quatre et même davantage. Si bien que, pullulant, grignotant, rongeant partout et ailleurs, ils ne tardèrent pas à mettre en péril la solidité de l'édifice. De là vint que l'on fut obligé de se réapprovisionner d'antimoine et de mort-aux-rats, dans la pharmacie Homais, que tient aujourd'hui M. Brisson. L'histoire de la moinerie en France, pendant la dernière décade du XIXe siècle, est

(1) *The Modern Jew*, janvier 1896 ; *The Catholic Reaction in France*, avril 1899 ; *Zionism and Antisemitism*, avril 1902 ; *Pope Leo XIII*, juillet 1903 ; *Pope Leo XIII and his Successor*, octobre 1903 ; « *La France et les Congrégations* », *with a note by the Right Rev. D. Gasquet*, *ibid.*; *The abbé Loisy and Liberal Catholicism in France*, janvier 1904.

(2) Voir la *Réforme sociale* du 1er février 1904.

tout simplement celle des mangoustes à la Jamaïque durant la même époque. On doit espérer néanmoins que, après une énergique médication, les choses rentreront dans l'ordre accoutumé. Le Pape et les Évêques recouvreront leur autorité compromise par ces « réguliers » qui abusent de l'irrégularité; et tout le monde désormais rassuré dormira tranquille : les juifs et les protestants; les républicains, — et les Anglais (1).

Parfaitement, les Anglais. Car on imagine bien que cette façon imprévue d'écrire l'histoire ne va pas sans quelque arrière-utilité. Depuis trente ans l'Allemagne et l'Angleterre, ensemble ou tour à tour, protègent la France républicaine, quoiqu'on n'ait pas encore inscrit leur nom sur l'exergue de ses monnaies. Notre République, nous venons de le dire et personne ne l'ignore, est une Athénienne accommodante et facile; mais les étrangers savent surtout qu'elle est tenue de continuer sa réputation, qu'il lui est interdit de sortir de son caractère. C'est le secret de Guignol et de Polichinelle son

(1) Afin qu'on ne m'accuse point d'exagérer la plaisanterie, voici le texte probant : « The order given to the French Catholics to *rally* round the Republic surprised and puzzled Europe, and was regarded in some quarters as a proof of the liberal and conciliatory spirit which animated the Pope... The fruits of this abrupt change of policy were speedily reaped by the Roman Church The restrictive measures by which monastic establishements and religions confraternities had been oppressed were largely modified by the government of the Republic. In less than ten years these institutions multiplied in numbers and increased in riches to such an extent as to become a danger both to the State and to the community. The money of the ignorant and the superstitious, of religious fanatics and political intriguers alike flowed into their coffers... Nominally a refuge from the troubles and temptations of the world, many of them rapidly became centres from which the political propaganda of Vaticanism insinuated itself throughout the length and breadth of France. The bishops and the secular Clergy found their legitimate influence and authority undermined and absorbed by the regular ecclesiastical bodies... The interests of the Church had once again been sacrificed to the financial greed and political ambition of Vaticanism. The worst and most dangerous passions of the community were aroused through appeals to intolerance and fanatism daily published by an unscrupulous press, largely organised and maintained by the proceeds of frauds and impostures practised in the name of dead men and women, and approved of by the Vatican. Antisemitism, Anglophobia, sectarian and racial hatreds of every kind, have been eagerly seized upon and exploited as means whereby to foment that spirit of civil strife and discord which Pope Leo XIII, notwithstanding his published utterances in favour of peace and goodwill among men, was often compelled to utilise, if by so doing he could advance one step towards the realisation of his political dream, and satisfy the insatiable ambition of the party to which he owed his election to the papal chair. » (juillet 1903, p. 297-8 ; voir encore, octobre 1903, p. 438). Je tiens d'autant plus à reproduire cette page qu'il s'est trouvé une grave Revue catholique pour admirer l'article de la *Quarterly*, inspiré tout entier de ce même esprit, article « remarquablement écrit », nous dit-elle, « qui, tout en faisant des réserves, rend justice aux vues élevées, à la force de conception et à la vigueur de caractère du feu Pape ». (*Rev. des Quest. hist.*, oct. 1903, p. 615.)

cousin qu'elle ne saurait se montrer hautaine ou belliqueuse. Victorieuse ou vaincue, il lui faudrait lever le camp (1). « Au fond, les républicains en France ont toujours été bien plus amis de la paix européenne, et surtout de la Grande-Bretagne, que leurs adversaires, les conservateurs (2). » C'est une garantie précieuse, en ce moment où les vieilles puissances se partagent avec avidité les derniers coins inoccupés du globe, que de voir chez nous des gens paisibles au pinacle. Sans doute, ils ont assez souvent dirigé l'activité de la France vers l'agrandissement colonial; mais c'est un mouvement oblique pour éviter d'autres conflits; et, ces acquisitions défrichées une fois par les Français, il ne sera pas difficile de les cueillir par une annexion définitive. En attendant, pas n'est besoin de trop se gêner avec notre République. On peut la bousculer dans la rue, chiffonner son *chiton* et son *peplos*, elle n'en gardera point rancune; ou, si de temps à autre elle a ses nerfs, elle passera son amertume en frottant les oreilles de quelque petit peuple jaune ou noir qui ne sera point de taille à lui rendre la pareille (3).

Malheureusement, les choses n'allèrent point tout à fait ainsi, tout en douceur, au moment de Fachoda; et la réprobation violente qu'excita en France, comme en Allemagne, la guerre du Transvaal surprit désagréablement les Anglais. De quoi se piquaient les Français? Fachoda était un incident comme ils en avaient subi mainte fois dans leur histoire; et le Transvaal ne les regardait en aucune façon. Il y eut une surprise indignée chez nos voisins d'outre-Manche, mais qui s'explique quand on les connaît à fond.

(1) « Un publiciste français des plus intelligents nous disait, il n'y a pas longtemps, en conversation, que, si le pays était entraîné dans une grande guerre européenne, le régime actuel en recevrait sans doute le coup fatal. En cas de défaite, il ne durerait pas huit jours ; tandis qu'un général victorieux s'installerait bientôt à la tête des affaires. A ne raisonner que d'après le passé, nous inclinerions à prendre cette opinion pour un *truisme ;* mais aujourd'hui la situation politique de la France n'a pas de contre-partie dans le passé ; les facteurs du problème qu'elle doit résoudre ne sont point ceux qu'elle a rencontrés jusqu'ici. » (*Revue d'Edimbourg*, juill. 1903, p. 82.) — Ce n'est pas le suffrage universel qui décide, mais les meneurs ; or les meneurs, en cas d'avarie sérieuse, se conduiront très probablement comme les classes moyennes d'autrefois, qui ont toujours abdiqué devant le plus fort.

(2) *Quarterly*, janv. 1904, p. 319.

(3) La France « est en train de se constituer, pour la troisième fois, un Empire colonial... Mais..., il n'y a pas de raison pour qu'elle ne triomphe pas une fois de plus, comme elle a déjà triomphé, au bénéfice d'autrui. Il n'y a point de raison pour qu'elle n'étende pas sa couleur sur de grandes régions cartographiques, dont les limites changeront à la génération prochaine ». (*Revue d'Edimbourg*, janv. 1898, p. 149-150 ; article traduit dans la *Revue britannique* de mai suivant.)

Je ne puis m'empêcher, en lisant leurs journaux, de me rappeler un Anglais typique qui amusait notre jeunesse dans un des derniers opéras-comiques d'Auber, *Le Premier Jour de Bonheur*. Cet excellent Sir John avait entrepris de démontrer à sa cousine qu'elle était amoureuse folle de lui : « Vous aimez la distinction, n'est-ce pas? Vous aimez l'élégance, le charme de la physionomie? Enfin, vous aimez la grâce et l'esprit? Eh bien! si vous aimez tout cela, vous voyez bien que vous m'adorez. » — Vous admirez individuellement chacune des qualités que les Anglais se flattent de posséder toutes ensemble : vous admirez donc les Anglais. Il ne servirait pas de répondre, comme Miss Helen à son cousin : « Je ne m'attendais pas à cette conclusion. » Elle est dans le cerveau politique de tous les insulaires anglo-saxons.

N'avaient-ils pas, d'ailleurs, été jusqu'ici gâtés par l'admiration des libéraux ? Malgré le droit d'aînesse et la pairie héréditaire devant lesquelles un vrai libéral ne peut s'empêcher de faire un peu bien la grimace — demandez plutôt à M. Brisson (1), — n'était-il pas de règle chez nous d'exalter l'Angleterre pour avoir inventé le régime parlementaire, vulgarisé ce précieux droit de délibérer jadis en rond, aujourd'hui en hémicycle, qui est, comme nul ne l'ignore, la plus belle conquête que l'homme ait jamais faite, — après celle du cheval? N'était-ce point à son heureuse influence, à l'imitation de sa politique, qu'il admirait confiant avec une majestueuse ignorance, que le bourgeois ambitieux se figurait devoir la découverte du plus court chemin pour atteindre aux honneurs, à la fortune, à la notoriété fugitive ou à la célébrité durable? Pourquoi donc ce brutal revirement dans les esprits français? Incapables d'observer, de réfléchir, d'étudier la courbe de l'opinion, de même que les philosémites ne comprennent rien aux vraies causes de l'antisémitisme, les Anglais s'en prirent de l'anglophobie aux adversaires présumés, ceux que l'on chargeait déjà de tous les

(1) Voir sa préface à la traduction, par Camille Dreyfus, au livre d'Albany de Fonblanque : *L'Angleterre, son gouvernement, ses institutions* (Paris, Germer-Baillière, 1881, surtout p. IX-X). — M. Brisson, qui n'aime pas la pairie héréditaire, profitait néanmoins de l'occasion pour offrir la Chambre des Lords en exemple à notre Sénat (p. XVII-XXII), parce qu'elle ne se mêle point d'en remontrer à la Chambre des Communes sur le terrain du budget. On aperçoit cependant sans peine que la Chambre des Lords, du moment qu'elle est héréditaire, ne peut avoir, dans une démocratie, les mêmes droits que notre Sénat qui est électif; et M. Brisson ne comprenait évidemment ici pas plus l'Angleterre qu'il ne comprend ailleurs « la congrégation ».

péchés à l'égard d'Israël, et que l'on avait immédiatement sous la main. Les « animaux politiques », malades de la peste, ne se conduisent pas autrement que les animaux du bon La Fontaine. Le clergé, déjà tondu par profession, était bien le pelé, le galeux qu'il fallait pour la circonstance. Il y eut dans le *Times* une belle avalanche de lettres, où tous ceux et celles qui se piquaient de savoir la France, dont quelques-uns même lui avaient consacré d'importants volumes pour l'expliquer à leurs compatriotes, s'efforcèrent de tirer la chose au clair, s'en prirent tantôt à notre protectionnisme douanier, tantôt à notre cléricalisme, ou encore à notre esprit de jalousie foncière, et réussirent à démontrer qu'ils ne nous connaissaient aucunement. On en discuta longuement à tort et à travers, puis le cléricalisme, l'*odium theologicum*, finit par rallier toutes les rancunes et resta désormais la bête noire et dangereuse. L'Anglais ne veut pas, ne peut pas admettre qu'il soit encore pour nous, bien plus que l'Allemand, le véritable *erbfeind*, l'ennemi héréditaire : et cela non pas seulement parmi nos populations côtières de la Manche, de l'Océan, de la Méditerranée, partie notable de la population générale, qui ont si souvent reçu les boulets anglais, subi les descentes anglaises, ni seulement encore dans l'intérieur de nos provinces où se sont promenées les chevauchées du Prince-Noir, où se sont ruées les bandes de routiers venues d'outre-Manche, alors que le roi d'Angleterre, astreignant tous ses sujets au service militaire, leur enjoignait d'apprendre le français pour se mieux préparer aux expéditions fructueuses dans notre pays conquis, — mais partout en France où le nom de l'Angleterre a pénétré, mêlé aux souvenirs de notre longue histoire, accompagné d'un renom de perfidie que nos chers voisins n'ont pas tout à fait volé (1). L'illusion leur vient peut-être de la bonne grâce cou-

(1) « La France est, dit-on, l'ennemie naturelle de la Grande-Bretagne. Ces deux Etats, séparés par un étroit canal, sont relativement de force suffisante pour se devenir mutuellement formidables ; l'un, par l'étendue et la cohésion de son territoire, par son abondante et laborieuse population ; l'autre, par son immense richesse, la sécurité que lui offre sa position insulaire et ses myriades de navires qui couvrent l'Océan. Tous les deux suivent des voies pareilles, parce que leur situation est semblable. L'Ile est toutefois mieux adaptée aux occupations commerciales par le caractère de ses habitants, la nature de ses produits, l'étendue de ses côtes ; d'où résulte l'habitude de s'appliquer à l'industrie, à la navigation, au négoce, et par suite une habileté supérieure dans les arts, une plus forte accumulation du capital roulant. L'autre pays, éminent aussi à ces divers points de vue, est toutefois assez inférieur à l'Ile, pour diriger depuis plus d'un siècle toute son attention à égaler cette supériorité précieuse ; tandis que l'Angleterre, manquant de la puissance nécessaire pour influencer directement les Etats conti-

rante avec laquelle nos boutiquiers, nos aubergistes, empochent impartialement les guinées ou les shillings, et de l'excellent accueil qu'ils reçoivent aussi dans le monde mondain, s'ils y ont accès. Il n'est pas de plus agréable et serviable connaissance qu'un *gentleman* britannique, point de relation plus cordiale, plus franche et plus sûre dans la vie privée. Si l'on a pu dire plaisamment qu'il n'est pas de chrétien qui ne possède son bon juif, ainsi doit-on dire qu'il n'est guère de Français qui ne possède son bon Anglais. Mais il ne faut pas que le sentiment national entre en jeu de part ou d'autre. En ce cas, chacun se hérisse, retrouve bec et ongles; et l'on échangerait des balles sans compter avec l'âpreté qu'apportaient à ce commerce nos aïeux. M. Bodley, fort justement, observe que l'Angleterre a toujours rencontré dans la politique française plus d'hostilité, de difficulté systématique chez les hommes d'État qui connaissent à fond les idées et les institutions anglaises, que chez les politiciens qui les ignorent. Il engage ses compatriotes à ne pas se flatter qu'une fréquentation plus intime, plus régulière des deux peuples dissipe leurs mutuelles préventions (1). J'ose penser que l'histoire des cinq ou six dernières années en fournirait au besoin la preuve; et que, si les Français avaient mieux connu leurs adversaires, au moment de Fachoda, leur exaspération eût été bien plus vive. Je ne sais même si l'on eût pu la réfréner, malgré les chances très problématiques et douloureuses d'un conflit entre les deux peuples.

nentaux de l'Europe, autrement que par l'intrigue et l'or, a fait à la France le compliment d'essayer de battre, sur son propre élément, la maîtresse naturelle du continent européen. De cette infériorité réciproque, et de l'émulation qui s'ensuit, est né cet esprit de rivalité qui continuera d'aliéner indéfiniment, on doit le craindre, les deux peuples les mieux faits pour s'aimer et s'estimer l'un l'autre. » Ainsi s'exprimait, il y a cent ans, la *Revue d'Edimbourg* (janv. 1803, p. 374); et ses réflexions, au bout d'un siècle, n'ont pas beaucoup perdu de leur valeur, malgré que la France ne soit plus qu'une puissance de second ordre.

(1) I, 56-59. — En 1870, des Anglais établis en France depuis de longues années, mariés parfois à des Françaises, pères et grands-pères de citoyens français, accueillaient avec une joie féroce l'annonce de nos défaites. J'entends encore l'un d'eux me dire, la figure illuminée, rayonnante, en apprenant nos premiers revers : « Oh! la France ne s'en relèvera pas avant cinquante ans! » — Un autre était accouru à Paris, dès l'ouverture des portes, pour se donner le plaisir d'assister à l'entrée des Prussiens; il s'étonnait que les officiers de sa connaissance, qui avaient subi les angoisses du siège, refusassent de le promener à travers les champs de carnage et les villages éventrés par les obus. Du moins eut-il la satisfaction de ramener une paire de chevaux qu'il disait allemands, comme souvenir de cette heureuse époque.

*
* *

Car, en somme, — puisqu'il convient de préciser d'autant plus que nos adversaires et nos critiques se retranchent dans de vagues généralités, — puisque l'on soupçonne les conservateurs et les cléricaux d'attiser l'anglophobie populaire avec des brandons de discorde chimérique, — peut-être ne serait-il pas inutile de s'expliquer un peu nettement à ce propos. — Sont-ce les jésuites et les assomptionnistes, le P. du Lac et le P. Bailly, qui mirent alors la *Quarterly* dans le cas cynique d'écrire des aveux passablement dépouillés d'artifice? « Jusqu'à ce jour, notre gouvernement n'a jamais, que nous sachions, déclaré publiquement si le Soudan devait être désormais regardé comme territoire égyptien, anglais, ou anglo-égyptien. Mais nous sommes en possession; or la possession représente les neuf dixièmes du droit. Et, comme nos titres sont évidemment et grandement discutables, l'Angleterre fera bien d'éviter toute controverse qui permettrait de lui disputer Fachoda au nom du dernier dixième (1). » Il s'agissait d'affirmer tout simplement la mission — « l'intérêt impérial » — que l'Angleterre s'attribuait de mettre en communication directe le Nord et le Sud-Afrique (2). Une fois cet impérial et précieux intérêt découvert, on pouvait l'appliquer en bien d'autres rencontres. « Nous devons suivre en Chine la politique que l'habitude nous a rendu familière en Égypte et qui s'appuie sur notre flotte comme puissance motrice. Pour commencer, nous devrions placer des officiers anglais à titre de conseillers dans les capitales des vice-royautés qui s'échelonnent le long du Yang-tsé... Nous éliminerons les fonctionnaires récalcitrants; et ceux qui ne voudront point coopérer avec nous seront priés d'aller chercher fortune ailleurs... Nous ne nous arrêterons pas à discuter avec la Chine, parce que nous n'agissons pas ici dans son intérêt mais dans le nôtre (3). » Sans doute, on affirme, haut la main, que les Chinois eux-mêmes y gagneront et seront trop heureux d'être initiés à la civilisation britannique ; mais, ne nous y trompons pas, cette civilisation « chrétienne » est d'un christianisme facile et commode à suivre surtout en voyage. Elle

(1) Octobre 1898, p. 566.
(2) *Ibid.*, p. 571.
(3) *Ibid.*, janv. 1900, p. 20-22.

n'apporte pas nécessairement la morale avec le *Pear's soap*, dans ses ballots. Même on peut dire que les Anglais civilisent les peuples exotiques comme les *gentlemen*, les gens du monde, dressent leurs domestiques à la propreté, pour être mieux servis ; mais le service d'abord et avant tout. « Un jour viendra », écrivait M. Lecky, « où la statistique sera assez avancée pour permettre qu'en fondant une usine nouvelle, on puisse calculer exactement le tort qu'elle doit porter à la chasteté des femmes et à la sobriété des hommes. Néanmoins, l'opinion prononcera que l'œuvre est bonne en raison de ses avantages supérieurs, au point de vue économique. » Tel est encore le programme colonial des Anglo-Saxons. Ne leur parlez pas de la trop généreuse fertilité des tropiques ! Avec des fruits en abondance, — la banane, par exemple, qui est l'ennemie du progrès, — l'indigène n'éprouve plus le besoin de travailler. Et même ici la vertu, qui est sobriété ou continence, ne vaut rien à leurs yeux chez les populations soumises. Les entrepreneurs européens préfèrent le joueur, le débauché, que ses vices réduisent à la famine et ramènent forcément à la tâche : « L'indigène moral et rangé est une bévue (*a mistake*) (1) ». Que voulez-vous ? Le citoyen anglais a son idéal : un beau château historique, quatre mille hectares alentour, et 500.000 livres de rente, pour jouer au nabab dans ce domaine, plus libre de son temps et de sa personne que ne l'est le roi d'Angleterre empêtré d'un parlement et traversé dans ses projets par l'opinion puérile du public (2). Travaillez, bons peuples, pour que le nabab éclose, fleurisse, obtienne son paradis sur terre et promène sa haute importance sur des gazons veloutés ! Au XVIIIe siècle, déjà, raconte Montesquieu, les Anglais, maîtres de Minorque, confisquaient les terres dont les propriétaires ne tiraient point parti (3). Doivent-ils s'étonner, en revanche, que l'on éprouve parfois le désir de les esquiver ? De voir « l'Inde sans les Anglais », comme a voulu la voir Loti ? Et de visiter aussi la Perse, et tout l'Orient, sans y rencontrer l'éternel mercanti d'Europe ou d'Amérique, toujours armé d'une contrainte qu'il brandit sur les pauvres indigènes comme le fouet d'un commandeur sur la tête de noirs esclaves ? Et sera-t-on scandalisé si, d'aventure, quelque sage, d'humeur paisible, rêvait d'une invasion d'Asiates qui

(1) *Ibid.*, juill. 1899, p. 219-220.
(2) *Ibid.*, oct. 1899, p. 321-322.
(3) *Voyages*, I, 95.

réinstaurerait le culte intelligent de la paresse? Ou qui, juste retour des choses, ferait travailler de force les Anglo-Saxons afin de se rebâtir pour des nababs de Chiraz ou de Delhi, de Samarcande ou de Lhassa, les palais en ruine des Mille et Une Nuits?

Mais, sans dépasser la petite mesure de charité bien ordonnée qui débute par nous-mêmes, la méfiance de l'Anglais n'est-elle pas pour nous, gens de l'Occident civilisé, le commencement de la sagesse? Le voit-on souvent hésiter à sacrifier chez autrui le droit des gens et le droit de chacun, pour obéir à sa naturelle convenance? Il y aurait un bien joli chapitre à raconter sur les convoitises anglaises, sur la manière indiscrète dont l'Anglo-saxon se conduit par le monde comme un enfant touche-à-tout dans une boutique de pâtissier ou de confiseur. Et de ce chapitre, les Américains auraient pu écrire quelques paragraphes avant qu'ils se fussent entendus avec leurs cousins d'outre-Manche, comme larrons en foire et forbans en mer pour détrousser les passants. Ils n'avaient pas encore oublié, naguère, comment les Anglais s'étaient emparés de New-York aux dépens de la Hollande. Par le droit du canon, cela va de soi; mais un boulet n'importe guère, si ce n'est pour ceux qui le reçoivent, et ce sont les considérants qu'il faut voir. Or ceux de l'Angleterre étaient, si je l'ose dire, à double détente. Elle réclamait la colonie parce que le navigateur Cabot, Vénitien de naissance, mais au service de l'Angleterre, avait inspecté la côte de plus ou moins loin, du haut de sa dunette, en longeant ces parages; et aussi parce que l'aventurier Hudson, Anglais de naissance, mais au service de la Hollande, avait pris possession du terroir. Un philosophe aurait observé que les prémisses de ce double argument semblaient contradictoires. Mais, d'une façon ou de l'autre, la colonie se trouvait pincée dans les branches de la tenaille, ce qui était l'essentiel; car, si l'on écoutait les philosophes, on n'annexerait jamais rien. Où la collision des intérêts entre la Vieille et la Nouvelle Angleterre atteignit au dernier comique, ce fut dans la conversation de Canning, en 1821, avec John Q. Adams, représentant des États-Unis à Londres. « Je ne m'en laisserai point imposer, Monsieur, disait le ministre; avez-vous des droits, oui ou non, sur les îles Shetland? — Et vous, oui ou non, avez-vous des droits sur l'embouchure du fleuve Columbia? — Comment? Vous ignorez que nous la réclamons! — Sait-on jamais ce que vous réclamez ou ne réclamez pas. Vous réclamez l'Inde; vous réclamez

l'Afrique ; vous réclamez... — La lune peut-être ? — Non ; je n'ai jamais ouï dire que vous réclamiez spécialement la lune ; mais je ne connais pas un coin de ce globe habitable sur lequel vous n'éleviez des prétentions (1). » Adams n'exagérait pas d'un iota ; la France a dû l'apprendre mainte fois par une éducation coûteuse à ses risques et périls. — Vers 1840, raconte avec plaisir Lord John Russell, « pendant que j'étais au ministère des Colonies, un monsieur attaché au gouvernement français vint me voir et me demanda quelle partie du territoire la Grande-Bretagne réclamait pour son compte en Australie. Je répondis : « Tout ». Et le monsieur s'en fut avec cette réponse. » Les Anglais, à ce souvenir, pour mieux nous dédorer la pilule et nous permettre d'en savourer l'amertume, font remarquer soigneusement qu'à l'époque la population de la colonie vivait très clairsemée sur quelques rares points de la côte. « Il est malheureux, quoique assez naturel, que les autres peuples nous en veuillent et nous jalousent. Ils sont maintenant férus d'expansion coloniale ; et partout ils rencontrent en travers de leur chemin la race anglo-saxonne. Elle les exclut du Nord au Sud de tout un hémisphère ; ailleurs il en va de même, depuis Aden jusqu'au Tonkin. » Mais les Anglais s'estiment autorisés à prendre leurs précautions : « Nous ne saurions admettre que l'on ferme à nos entreprises d'importantes étendues de territoires (2). » Ici, faites attention, peuples latins et autres, combien loin cette théorie peut mener les Anglo-saxons. Aujourd'hui, ce sont des colonies nouvelles qu'ils vous interdisent de fonder. Ils se chargent d'organiser mieux que vous les territoires vacants encore, sur lesquels vous jetteriez votre dévolu : « Nous vous recevrons chez nous ; mais nous entendons être les maîtres (3). » Demain, ce seront vos colo-

(1) Morse, *Life of John Q. Adam*, 1883, p. 141. — Le Président Krüger entrait dans le même ordre d'idées, sans connaître probablement le dialogue d'Adams et Canning : « Si la lune est encore vacante, je ne comprends pas comment John Bull ne l'a pas annexée. » (*Interview* du 7 février 1900, avec un rédacteur du *World* de New-York.)

(2) *Revue d'Edimbourg*, juill. 1898, p. 266-270. — Voir l'instructive mauvaise humeur du directeur de la *Revue d'Edimbourg*, le Dr Reeve, et sa correspondance avec son principal rédacteur colonial, le capitaine Oliver, au sujet de notre acquisition de Madagascar, dans l'amusant article de Cherbuliez : « Un Anglais qui aimait la France. » (*Revue des Deux Mondes*, 1er nov. 1898.)

(3) Notez que, « même dans les colonies anglaises, le nombre des Européens est singulièrement restreint par rapport à la surface du pays occupé ; ce qui tend à prouver que l'encombrement de la population n'a pas grand'chose à voir dans la colonisation d'aujourd'hui. » (Wrong et Langton, *Rev. of Publ. relat. to Canada*, 1903, p. 2.)

nies anciennes dont ils vous interdiront de vous réserver le commerce ; et, plus tard, ce seront les métropoles mêmes qu'ils maintiendront ouvertes sous la menace d'un obus toujours prêt à partir pour enfoncer la porte, s'il vous prenait fantaisie de la clore. Notez que cela s'écrivait avant l'affaire de Fachoda dont le résultat, peu flatteur pour nos intérêts et notre amour-propre, n'a donné que plus d'élan aux vanités impérieuses et impériales de nos voisins.

C'est alors qu'on les a vus introduire dans le droit des gens la doctrine de « l'acte anti-amical », l'une des thèses les plus étrangement cornues dont se soit jamais servie la diplomatie pour justifier des armements et des menaces d'hostilités. On imaginait jusqu'ici qu'en tout litige aussi bien international que privé, la justice ne se devait préoccuper d'abord que d'établir le droit de chacun ; et qu'ensuite, s'il y avait lieu, chacun pouvait distraire de sa propriété bien reconnue autant de parcelles qu'il était nécessaire pour aboutir à une transaction solide. Il était réservé au lion britannique de déclarer à la face de l'univers que, d'abord, il occuperait désormais tout ce qu'il estimerait lui appartenir de droit, « quia nominatur leo » ; puis qu'il prendrait le reste en qualité de bon frère et ami, certain que les excellents sentiments qu'on lui porte ne permettraient pas de le lui disputer. Le coup de griffe magistral qu'il nous appliqua sur la main, au moment de Fachoda, lui a paru même si fructueux par ses résultats qu'il essaie de recommencer la manœuvre à l'encontre de la Russie dans le golfe Persique ; mais ici le dernier mot n'est point dit. Et, tandis que l'Angleterre s'annexait ainsi le Soudan du Nil de par sa seule volonté, nous en chassait comme des intrus « ridicules », quoique nous y fussions installés avant elle, dans notre Soudan du Niger elle faisait exprès — et s'en vante, — d'envoyer des troupes filtrer à travers nos postes pour contester notre domaine partout où la semelle de nos soldats ne s'imprimait pas directement sur le sol. C'était jouer un jeu terrible ; car il y eut un temps où le même souffle de brise agitait parfois les deux drapeaux distants à peine d'une portée de pistolet (1). « Nous voulions », disent les Anglais, « infliger une leçon à la France, parce qu'elle avait refusé de s'entendre avec nous pour l'acquisition des territoires vacants, et parce qu'elle ne voulait admettre que l'occupation effective. Nous lui prouvions que, même sur les territoires qu'elle prétendait siens, elle n'était pas vraiment chez

(1) Le *Times*, suppl. littéraire, 22 janv. 1904, p. 19.

elle (1). » Erreur absolue. La logique était de son bord. Car une occupation réelle chez des primitifs n'exige pas que l'on agrippe le sol de ses mains, ou que l'on mesure la terre en se prosternant de toute la longueur de son corps, ainsi que font les pèlerins bouddhistes autour des murailles saintes de Lha-Ssa. Elle ne suppose que les moyens de défendre sa possession contre les peuplades ennemies. D'ailleurs, de deux choses l'une, assurément : ou, comme le prétendait la France, l'occupation effective était le seul titre de propriété respectable ; et de quel droit alors l'Angleterre réclamait-elle Fachoda qu'elle avait volontairement évacué quinze ou vingt ans auparavant (2) ! — Ou, si, comme l'affirmaient les Anglais, en matière d'annexion l'intention proclamée suffit, si elle est alors réputée pour le fait, en ce cas, sous quelle ombre de prétexte pouvait-on contester notre possession dans la boucle du Niger? Ce qui donne à ces insolents procédés leur vrai caractère est qu'en même temps on affichait le désir de nous imposer une revision des traités qui nous permettent l'accès du lac Tchad et qui empêchent les Anglais du Nil de tendre la main aux Anglais du Niger (3). On réclamait des mesures énergiques pour remédier à la coupure désastreuse que les établissements français maintiennent au travers de la zone anglaise entre l'Atlantique et la mer Rouge. Si la France protestait, on lui jetterait dédaigneusement, comme un os à ronger, la colonie malsaine de Sierra-Leone, dont on ne sait que faire. En vérité, l'alliance anglaise, dont rêvent nos libéraux, aurait des douceurs inestimables ; ce serait l'alliance du pot de fer et du pot de terre, avec tous les aléas d'un choc perpétuel. L'alliance anglaise ? Il n'est que d'écouter à son sujet les Anglais

(1) *Revue d'Edimbourg*, oct. 1898, p. 486-7 : « The French were claiming practically all west of Niger in virtue of their enterprises, their sacrifice of blood and money, and their effective occupation. They covered the country with a network of posts and declared that everywhere they had the goodwill of the natives. Great Britain set to work to prove that the occupation was not genuine by sending up other troops to station themselves at intervals between the French pickets, and these expeditions received precisely the same degree of native sanction. » — On remarquera que cet aveu cynique était fait au moment même de Fachoda.

(2) « Nous disons qu'il faut resteindre l'Egypte, car nous ne doutons pas que, dans les circonstances présentes, l'abandon des provinces nubiennes à l'ouest du Nil blanc, loin d'être regrettable soit plutôt à désirer... On nous objecte qu'avec l'abandon du Soudan l'anarchie reviendrait. Y a-t-il eu jamais autre chose, depuis que les derniers princes indigènes ont cessé de gouverner le peuple?... Fachoda n'a jamais été riche, et le gouverneur égyptien, Selim-Bey, l'a complètement ruinée. » (*Revue d'Edimbourg*, janv. 1884, p. 154-155.)

(3) *Ibid.*, oct. 98, p. 492-493.

eux-mêmes : « Notre pays tient en aversion profonde toute alliance durable avec une puissance étrangère, tout arrangement qui pourrait nous embarquer dans une querelle où nos intérêts ne seraient pas directement en jeu. C'est un sentiment très naturel; mais, si nous voulons, en nous y abandonnant, garder notre sécurité au milieu de peuples qui nous détestent, il nous faut payer en conséquence (1). » Battez-vous pour l'Angleterre ; rien de mieux. Mais elle ne se battra pas pour vous, et ne songera qu'aux meilleurs moyens de vous battre plus tard, ainsi qu'elle faisait pendant la guerre de Crimée où nous n'avions eu pourtant raison de nous mêler que pour lui rendre service.

* * *

On me reprochera sans doute de sortir complètement ici de mon sujet, d'intenter le procès de l'Angleterre sous le vague prétexte de défendre les ordres religieux, d'opérer, pour tout dire, une descente en Irlande au lieu de poursuivre une guerre de Vendée. Mais, justement, les deux opérations militaires sont moins éloignées qu'il ne semble. Leur connexité demeure encore telle qu'il y a cent et quelques années, — à ceci près toutefois que l'Angleterre, beaucoup dans son intérêt, un peu par charité, soutenait alors les Blancs contre les Bleus, tandis qu'aujourd'hui sans ombre de charité, uniquement dans son intérêt, elle soutient les Bleus contre les Blancs (2). « Le danger immédiat pour nous est du côté de la France; car, dans ce pays, on voit le phénomène extraordinaire d'un parti — ou plutôt d'une faction nombreuse bien qu'hétérogène, — toute disposée à lancer le peuple dans une guerre, même désastreuse, pour

(1) *Quarterly*, juill. 1900, p. 244. — On jugera par là de ce que vaut l'invitation trop gracieuse de certains journaux anglais, comme le *Daily Chronicle* et le *Spectator* : « Nous sommes d'accord pour déclarer que l'un des moyens d'éviter une conflagration générale, le seul peut-être, est d'assurer la France d'une alliance si sûre, si profitable, qu'elle devienne peu à peu indifférente presque à l'amitié de la Russie. » (Cité par le *Figaro*, 3 mars 1904.) — Le *Correspondant* du 25 août 1903, dans un excellent article intitulé : « France et Angleterre », a cité d'autres textes et faits qui montrent la vanité de ce rêve.

(2) Dans son intérêt? Il faudrait voir. — L'Angleterre ne doit pas oublier que le triomphe de la République jacobine en France, à partir de 1792, recula chez elle tout progrès politique pendant quarante ans; et, comme on ne saurait dresser entre les peuples des frontières étanches pour arrêter la filtration des doctrines dangereuses, nul ne peut dire ce que lui réserverait l'avènement chez nous du socialisme. Puis il n'est pas sûr que l'effacement européen de la France et son appauvrissement financier ne lui fussent point quelquefois gênants. D'octobre à

se débarrasser d'un gouvernement qu'elle abhorre (1). » Si donc, par malheur extrême, la guerre éclatait prochainement, on la mettrait à la charge des cléricaux et des réactionnaires; et si, devant quelque insolence trop brutale, le pays menaçait de se cabrer, on se flatte de le calmer aussitôt en lui montrant qu'il ferait le jeu des réactionnaires et des cléricaux. Rien ne serait mieux joué sans doute pour la galerie; l'opinion frivole pourrait s'y laisser prendre. Mais tout autre est la réalité. Le vrai peuple de France ne s'égare pas ici sur ses intérêts. Il a l'intuition — combien justifiée, nous venons d'en rappeler quelques preuves, — que de l'Angleterre il ne saurait trop se méfier; et sans pouvoir exprimer les raisons naïves de ses soupçons, il croit plus sage de ne point la mettre en tiers dans ses affaires politiques. Le clergé plutôt, en relations constantes avec les missions d'outre-mer où se développe sa propagande, serait indulgent aux Anglais qui chez eux lui laissent ses coudées franches, et se sent cruellement partagé entre ses sentiments de catholique et de Français. L'appui du journal *le Siècle*, dont l'influence est quasi nulle, l'approbation de M. Yves Guyot qu'ils ont sacré grand homme pour les besoins de leur cause, donnent à nos voisins quelque illusion. S'il y daignaient regarder de près, ils découvriraient plus d'anglophobie, latente ou manifeste, dans le *Petit Journal* que dans la revue des Pères Jésuites, les *Etudes*, où l'on sait rendre justice à l'âme anglaise, à ses hautes et vigoureuses qualités qui empêchent la nation de sombrer dans un mercantilisme abject. « Ce n'est pas qu'on s'illusionne sur de trop palpables vérités, » écrivait il y a quatre ans un Jésuite, le P. Brémond. « Les vrais amis de l'Angleterre voient avec douleur et épouvante cette énorme poussée d'orgueil *impérialiste* qui, par moments, là-bas, semble aveugler les plus sages; mais ils persistent à se demander si la chute du colosse, attendue, prophétisée, souhaitée par la haine, égoïste et aveugle aussi de la

décembre 1903. la Banque de France mettait encore dernièrement 75 millions d'or à la disposition de l'Angleterre pour l'aider à se dégager sur la place de Berlin et dans quelques autres endroits. (*Investor's Review*, janv. 1904, p. 120.) La *Quarterly* a bien voulu convenir qu'au cas de mésintelligence ou de tension politique, ce sont de petits offices que nous ne pourrions plus lui rendre. « Si les embarras où nous nous trouvions en 1890 [lors de la faillite Baring] étaient survenus durant l'automne de 1898 [au moment de Fachoda], la Banque de France serait-elle venue aussi généreusement au secours de la Banque d'Angleterre ? » (Juillet 1899, p. 147.)

(1) *Ibid.*, p. 242.

foule, favorisera les progrès de la civilisation dans le monde et l'extension du règne de Dieu (1). » Dans leurs heures de recueillement et de sobriété, les Anglais sérieux pourraient contresigner ces lignes.

Nous pouvons donc parler franchement, sans être suspects d'appartenir à la presse *jaune* et de chercher à mettre les deux peuples aux prises, — *Dii omen avertant!* Les vrais comptes font les bons amis, assure le proverbe; la France ne peut devenir l'amie de l'Angleterre qu'en sachant au juste ce qu'elle en peut attendre. Il importe ici que la vérité soit connue, pour montrer d'abord avec quelle *absent-minded* légèreté les Anglais ont pris parti dans nos affaires, approuvant des persécutions dont ils ne comprennent ni les causes ni les suites, et qui ne rendront aucun service à leurs intérêts; puis, parce que leur *impérialisme* aigu n'est qu'une forme de cette *prépotence* brutale, ainsi que l'appellent les Italiens, inhérente à l'espèce humaine et qui est comme le délire sensuel de l'écrasement du faible par le fort aussitôt que le vainqueur se croit à l'abri des représailles.

Il y aurait d'étranges, de significatives ressemblances — je ne les marquerai point aujourd'hui, — à signaler entre l'impérialisme anglo-saxon qui s'exerce dans le vaste monde, et le jacobinisme franc-maçon qui se voit obligé, à son grand regret, de n'opérer qu'à l'intérieur de la France. On pourrait aussi bien dire, toutes convenances calculées, le « jacobinisme anglo-saxon » et « l'impérialisme franc-maçon ». L' « animal politique » n'a qu'un petit nombre de sentiments et de procédés à son service; il les applique également, avec un imperturbable égoïsme, à ses ennemis du dehors et du dedans. Et si, comme nous l'avons indiqué déjà précédemment (2), il n'existe point de différence absolue entre la grande Cité internationale, composée d'États, et la Cité nationale où s'agitent les partis politiques; si « la guerre, qui jadis faisait rage autour de la cité, s'est aujourd'hui transformée en guerre à l'intérieur des murs » (3); s'il y a toujours des vainqueurs et des vaincus, au dehors comme en dedans, — on ne s'étonnera pas de voir le *Times* raisonner à l'égard de la France comme le *Temps*, son

(1) *Études*, 20 sept. 1900, p. 784-785.
(2) *Réf. soc.*, 16 avril 1896, p. 609-611.
(3) Maine, *Gouvernement populaire*, p. 147.

congénère, à l'égard des conservateurs. Chez l'un et chez l'autre, on retrouve la même morgue dédaigneuse, les mêmes affirmations et convictions tranchantes de supériorité, le même désir avoué ou dissimulé, de voir l'adversaire s'incliner sans mot dire et suivre les directions qu'on lui donne.

Et c'est là chose relativement heureuse ; car, si les libéraux français peuvent nous taxer de sottise, d'aveuglement, lorsque nous défendons nos intérêts de parti; s'ils refusent d'écouter nos protestations, d'entendre nos objections, d'en peser la valeur, ils sont bien obligés de faire cause commune avec nous, de reprendre et confirmer ces mêmes objections de principe pour défendre nos communs intérêts de pays contre la force qui nous accable ensemble, et de faire bloc avec nous par une patriotique entente. La liberté de l'individu au sein de l'État repose sur les mêmes assises que la liberté de l'État en face du monde entier. Supprimez l'une, vous détruisez l'autre presque nécessairement. D'abord, vous diminuez la vigueur physique de l'État. Si chaque citoyen se voit obligé de défendre son droit élémentaire contre les empiétements de la faction dominante, il se produira à l'intérieur une déperdition de forces qui anémie le corps national et le débilite pour les assauts graves du dehors. « La liberté laisse les peuples bien faibles quand elle s'obtient par les luttes intestines aux dépens de l'autorité légitime et autrement que sur l'étranger (1). » Mais, surtout, vous amoindrissez la résistance morale. Les majorités qui sont la force et qui en abusent pour conduire le pays à la ruine par les dissensions qu'elles maintiennent, risquent d'être écrasées à leur tour en vertu des mêmes principes par les peuples qui ont la force ; et c'est justice que qui ne ménage point son adversaire plus faible ne soit point ménagé davantage par son autre adversaire plus fort. Assurément on rencontre chez les Anglais des hommes d'une conscience droite, d'un esprit élevé, qui, sans avoir précisément de doute sur la mission de l'Angleterre, s'inquiètent parfois de la façon dont elle la remplit. « A marcher sur les pieds de tous les peuples depuis la Chine jusqu'au Pérou », elle ne doit pas s'étonner trop de recueillir des témoignages d'antipathie. Mais ces hommes rares, quoique plus nombreux peut-être outre-Manche qu'ils ne le seraient en France dans de pareilles conjonctures, — ces « justes », suivant l'Écriture,

(1) Emile Montégut : « la Démocratie et la Révolution ». *Revue des Deux Mondes*, 15 nov. 1871, p. 417.

n'exercent aucune influence appréciable sur la direction politique des événements; et quand, longtemps après coup, après le mauvais coup, les Anglais se confessent, — en quoi ils sont supérieurs à nos libéraux, qui ne se confessent jamais, — ils ne se croient point obligés à restitution. Ne nous flattons donc point qu'on éprouve grand scrupule à nous appliquer entre peuples les règles que nous nous appliquons nous-mêmes entre partis. D'ailleurs, n'appréhendons point trop les brutaux et les cyniques. Craignons plutôt les saintes gens qui, aveuglés par l'excellence de leurs intentions, se lavent les mains du mal commis avec une onctueuse candeur. « On nous accuse d'avoir une politique égoïste, » disait au Parlement lord Salisbury, quelques mois avant Fachoda (1); « je ne sais pas ce que l'on veut dire. » J'ignore si le noble Lord a conservé cette innocence attendrissante jusqu'après le règlement des affaires anglaises sur les rives du Nil et du Vaal. Il aurait, en ce cas, mérité d'emporter dans la tombe une couronne d'orangers en fleur. Pour un homme d'État professionnel, ignorer l'égoïsme de la politique anglaise, je ne connais rien d'aussi beau dans l'histoire, si ce n'est la femme de Racine, qui ne savait point ce que c'est qu'un vers, ou ce condisciple d'Arago, à l'école Polytechnique, qui disait n'avoir jamais vu la lune, quoique, pour être sincère, il avouât qu'il en avait entendu parler.

Quant aux catholiques, pour finir par où nous avons commencé, il semble qu'ils n'aient à attendre de l'Angleterre qu'une tolérance dédaigneuse au lieu d'une protection sérieuse, même lorsqu'ils ont l'honneur d'appartenir à la grande race anglo-saxonne (2). Le gou-

(1) 9 février 1898. Lord Salisbury ajoutait, il est vrai : « Mais je sais que nous sommes la seule nation qui conquière des territoires pour les civiliser et les ouvrir à tout le monde. » Quand on sait à quel degré fantastique l'Australie anglaise est devenue protectionniste, cette Australie dont Lord John Russell nous avait si bien évincés, on conviendra que la plaisanterie est un peu forte. Elle devient outrageusement féroce si l'on songe en même temps à la précieuse « civilisation » que les indigènes australiens auront reçue de l'Angleterre : Voir la correspondance et les récriminations historiques que viennent d'échanger, dans le *Times*, M. Copeland, agent général de la Nouvelle-Galles du Sud, et quelques autres personnages plus ou moins officiels (mars 1904). Civilisation pour civilisation, celle des jésuites française n'eût-elle pas mieux valu, pour ces pauvres indigènes, que celle des *squatters* anglais ?

(2) Pour les rapports entre Anglais et Français au Canada, nous en avons parlé ailleurs (*Revue historique*, sept. 1903, p. 173-176). — « Une particularité assez singulière des Anglais d'autrefois, dit un Canadien, c'est que, tout en se vantant d'avoir toujours battu les Français, ils refusaient même le courage à leurs ennemis. *Cowardly*, lâches, était ordinairement l'épithète dont ils assaisonnaient le nom de Français ; et nous en recevions des éclaboussures. » En 1812, certains

vernement britannique, ne voulant point chagriner M. Combes, a refusé d'appuyer les protestations des bénédictins anglais, pour leur collège de Douai, à l'érection duquel n'a jamais contribué le moindre écu de France. « Nos appels au *Foreign-Office* pour défendre nos intérêts, sont demeurés inutiles », écrit Dom Gasquet, abbé président de la Congrégation, dans une note de la *Quarterly* (1); « et lorsque la question a été portée devant le Parlement, durant la session dernière, les autorités ont défendu leur inertie en invoquant le principe inédit que, si des sujets anglais acceptent de vivre à l'étranger, leur pays ne peut se risquer à y défendre leur propriété ou leurs intérêts. Des affaires récentes au Venezuela et ailleurs nous donnent fort à douter que ce soit là un des principes dirigeants de la diplomatie britannique. Et, cependant, nous ne prétendions pas demeurer en France malgré le gouvernement français; nous demandions seulement la protection de nos biens meubles et une indemnité pour l'argent que nous avons dépensé sur la foi des transactions que nous avons eues à mainte reprise avec le gouvernement français, notamment un bail en cours signé par le président même de la République française. »

S'il s'était agi d'un marchand juif, métis de race et de nation, d'un Don Pacifico, il y aurait eu un beau sabbat dans la presse et le Parlement britanniques. Mais le *civis romanus* perd sa force en Angleterre, quand il est prononcé par un Anglais catholique romain. Le cléricalisme, en ce cas, n'est pas un objet d'exportation : « It does not pay. »

René de Kerallain.

(*A suivre.*)

Anglais prétendaient qu'il était inutile d'armer les Canadiens pour la défense du pays, « parce qu'ils n'auraient pas probablement le courage de se servir de leurs armes ». « Et s'il se rencontrait parfois un brave militaire, ayant combattu les Français en Europe, pour protester contre les sentiments injurieux à leur égard, l'opinion générale de ses compatriotes demeurait empreinte d'une hostilité dédaigneuse qui est loin d'avoir disparu. »

(1) Oct. 1903, pp. 543-544.

UNIONS DE LA PAIX SOCIALE

PRÉSENTATIONS ET CORRESPONDANCE

PRÉSENTATIONS. — Les personnes dont les noms suivent ont été admises comme membres TITULAIRES, ou comme *associées*, et inscrites du n° 6458 au n° 6473. Les noms des membres de la Société d'Economie sociale sont désignés par un astérisque.

FINISTÈRE. — *Balestrié* (René), industriel, à Concarneau, prés. par M. de Vincelles.

GIRONDE. — *Brault de Bournonville* (Paul), avocat, rue François-de-Sourdis, 198 *bis* ; *Deymes-Dumé*, boul. de Caudéran, 30, et *Rödel* (Jacques), rue Ducau, 36, à Bordeaux, présentés par MM. de Pelleport-Burète et P. de Loynes.

NORD. — *Florent-Binauld*, conseiller général du Nord, rue d'Arcole, à Lille, prés. par M. Maurice Vanlaer; *Grymompré* (Félix), rue des Fabricants, à Roubaix, prés. par M. Eugène Mathon.

SAÔNE-ET-LOIRE. — *Courtivron* (Pierre de), à Cuiseaux, prés. par M. Et. Bouzerand.

SEINE-PARIS. — * *Girard* (Henry), avenue des Champs-Elysées, 37, prés. par MM. G. Blondel et H. Joly.

VAR. — *Banville* (de), enseigne de vaisseau, à bord du *Galilée*, et *Rodellec du Portzic*, enseigne de vaisseau à bord du *La Hire*, à Toulon, prés. par M. de Belloy de Saint-Liénard.

VIENNE. — *Garnier*, président du Syndicat des entrepreneurs de la Vienne (industrie du bâtiment), place du Pilori, 2, à Poitiers, prés. par MM. A. Mascarel et A. Delaire; *Grassin-Delyle*, rue Sainte-Opportune, 2, à Poitiers, prés. par MM. le vicomte de Carles et A. Mascarel.

VIENNE (HAUTE-). — *Guibert* (Georges), rue de l'Observatoire, 5, à Limoges, prés. par M. A. Delaire.

YONNE. — *Renard* (Jules), à Vaugenets par Cézy, prés. par M. A. Delaire.

POLOGNE. — *Szlenker* (Josef), rue Zgoda, 3, et *Vivasinski* (le comte Adam), rédacteur de la bibliothèque de Varsovie, 5, Krakowskie Przedmiescie, à Varsovie, présentés par M. l'abbé Siemienski.

NÉCROLOGIE. — La Société d'Économie sociale vient de perdre soudainement un de ses membres les plus anciens et les plus dévoués. M. le comte Maurice du Coëtlosquet a été frappé subitement à Rambervillers. Par sa mère, morte jeune, il tenait à la famille de Wendel, et s'est trouvé de bonne heure ainsi à la tête d'une immense fortune. Émigré à Nancy après l'annexion, il se dévouait toujours aux intérêts et

aux œuvres de la ville de Metz, ouvrant sans cesse sa bourse et donnant son temps et ses peines pour le service de Dieu et de la Lorraine. Sans ambition, il se mêla peu à la politique : il fit quelque opposition à l'Empire pour rétablir le régime parlementaire et par devoir se présenta, sans succès d'ailleurs, aux élections de 1876. D'une rare indépendance de caractère, d'une extrême simplicité de vie, il était en tout d'un commerce sûr, fidèle à la devise des siens : « Franc et loyal ». Famille où le dévouement est habituel : car, de ses trois frères, l'un est jésuite et missionnaire à Madagascar, deux sont bénédictins; et de ses sœurs, l'une est aux Petites Sœurs des Pauvres. Nous unissons nos regrets à ceux de tous les Lorrains et nous prions Mme du Coëtlosquet et sa famille de recevoir le témoignage de notre plus respectueuse sympathie.

LES CONFÉRENCES DU COMITÉ DE DÉFENSE ET DE PROGRÈS SOCIAL. — Après les conférences qu'il a bien voulu faire à Vienne et à Valence, M. G. Blondel a parlé à Marseille devant la Société d'études de la Plaine. Puis il a été à Nice où la conférence avait été préparée par M. Pascalis et MM. Fabre et Escard. Au retour, en outre, M. G. Blondel a donné une conférence à Chalon-sur-Saône. Nous avons le droit d'espérer que ces réunions, dans lesquelles notre savant vice-président sait toujours mettre en lumière quelques-unes des vérités essentielles de notre programme, n'auront pas seulement un succès éphémère, mais donneront des fruits durables. Le 7 mars, M. L. Rivière a bien voulu aussi aller à la Société d'études de la Plaine à Marseille et devant une salle comble il a parlé sur « la terre et l'atelier, les jardins ouvriers ». Enfin, ainsi que *la Réforme sociale* l'avait annoncé, M. H. Joly fait en ce moment une quatrième série de conférences : deux à Bourges, deux à Montluçon, une à Moulins et une à Saint-Amand. Il ira ensuite à Niort et à Thouars. Ces conférences sont généralement organisées avec le concours des différentes associations de jeunesse; quelques-unes aussi sont faites devant les divers groupements que des femmes de cœur et de dévouement multiplient de tous côtés. En même temps M. Paul Nourrisson a été à Lisieux parler au nom du Comité, comme M. de Castéras l'avait fait au début de l'hiver, et il se rend ensuite à Caen; parlant de « l'État et la liberté », M. Nourisson a opposé aux doctrines des partis socialistes les faits d'observation et le programme de la paix sociale. A Paris, enfin, les conférences mensuelles aux groupes ouvriers de Ménilmontant et du Kremlin se sont continuées par les soins de MM. F. Lepelletier et Fr. Hébrard. Devant le Syndicat de l'aiguille, M. Dufourmantelle a donné deux conférences très pratiques dont on peut espérer de fort utiles conséquences pour l'organisation plus complète de cette association si intéressante.

CORRESPONDANCE. — Unions de Bretagne. — Un de nos confrères, avec un zèle éclairé et un véritable courage, s'est préoccupé d'essayer par son action personnelle un enseignement social pour un petit groupe d'ouvriers de Brest. Dans la première réunion, après la prière dite par un prêtre de la paroisse, le fondateur a exposé le plan des causeries qu'il comptait faire ; il a raconté la vie de notre fondateur et ses efforts en faveur de la paix sociale. La réunion a décidé de s'appeler désormais « Cercle Frédéric Le Play ». Une distribution de tracts du Comité de défense et de progrès social a été faite ensuite, et la propagande, aidée par quelques jeunes gens, appuyée par des ouvriers d'élite, va se continuer au cours de réunions hebdomadaires.

Unions de Lyonnais, Forez et Bresse. — Après la session du IIIe Congrès national des cercles d'études (1) à laquelle les Unions ont pris part en donnant des prix pour le concours sur « la Famille ouvrière » (ci-dessus, p. 407 et p. 493), une réunion régionale des Unions se tient à Lyon le 27 courant sous la présidence de M. H. Marion. L'ordre du jour comprend : Visite du dispensaire général (124, rue Molière) ; — Déjeuner à l'Hôtel Bayard ; — Séance : allocution du Président; compte rendu de la visite au Dispensaire; *L'Ecole de demain*, par M. J. Bornet; *L'exode des populations de la vallée inférieure de l'Ain, causes et remèdes*, par M. H. de Boissieu. *La Réforme sociale* rendra compte de cette réunion qui marque une heureuse reprise des travaux du groupe lyonnais des Unions.

Unions de Bourgogne. — C'est avec le concours de notre correspondant régional M. A. Arcelin et avec l'appui de l'*Impartial de Saône-et-Loire*, que dirige notre ami M. Prost, que la conférence de M. G. Blondel a été organisée. Nous voulons espérer que cet effort, fait très heureusement dans une ville où les Unions n'avaient jamais été jusqu'ici, réveillera des sympathies un peu trop assoupies. Puisse-t-on allumer ainsi un de ces petits foyers de paix sociale que Le Play aurait voulu voir se créer de tous côtés, puisqu'il s'agit de lutter pied à pied contre les erreurs antisociales qui ont partout perverti les esprits contemporains ! — A Montceau-les-Mines, notre excellent confrère M. E. Bouzerand, dont le zèle actif ne s'arrête pas, nous envoie une intéressante correspondance dont nous détachons au moins le fait suivant. La mine des Petits-Châteaux, près de Toulon-sur-Arroux, qui avait été ouverte après la grève de 1901 par des chômeurs sans capitaux, vient de se fermer, le Sénat ayant refusé l'avance de 50.000 francs que la Chambre avait votée : nouvelle preuve que le travail et le capital ont besoin l'un de l'autre.

(1) Voir le compte rendu complet du congrès national dans la *Chronique du Sud-Est* de mars ; *la Réforme sociale* aura prochainement occasion de revenir sur le très intéressant rapport de M. Lassalle sur « la Famille ouvrière ».

Unions de Poitou et Touraine. — Préparée par les soins de M. A. Mascarel, la réunion des Unions a eu lieu à Poitiers et M. Henri Taudière, professeur à l'Institut catholique, a fait une conférence des plus appréciées sur « la liberté de la charité ». Dans la remarquable allocution qui a ouvert la séance, M. A. Mascarel a résumé, en termes clairs et avec des accents persuasifs, les idées fondamentales de la réforme sociale et les devoirs impérieux qu'impose le temps présent. Nous regrettons de ne pouvoir, aujourd'hui du moins, reproduire les passages importants de cette conférence et du discours qui l'a précédée.

Unions de Provence. — Deux des groupes de jeunesse de Marseille rattachés aux Unions, la Société des Études de la Plaine et la Conférence Notre-Dame, se sont réunis pour recevoir dans un dîner amical d'abord M. G. Blondel, puis M. L. Rivière quand ils sont venus, comme l'avait déjà fait M. H. Joly, faire leurs conférences sur la politique commerciale de l'Angleterre et sur les jardins ouvriers. A la suite de ces réunions, MM. Bergasse, Estrangin et J. Coulanges ont remercié les Unions et le Comité de défense et de progrès social, et pour continuer l'impulsion donnée par nos deux vice-présidents, ils ont demandé des brochures et des tracts, commencé une propagande raisonnée et appuyé les vœux émis par le récent congrès de Lyon qui demande à tous les groupes ou cercles d'études de faire des enquêtes sur place et de s'occuper d'œuvres pratiques (mutualités, habitations ouvrières, jardins). — A Nice également, M. Pascalis, après les conférences de M. L. Rivière et G. Blondel, va tenter des efforts d'apostolat pour lesquels il a réclamé des opuscules de propagande à distribuer afin de faire connaître *la Réforme sociale* et les publications du Comité.

Belgique. — La Société belge d'Économie sociale a consacré sa séance du 14 mars au *Centenaire du Code civil.* Sous la présidence de M. O. Pyfferoen, les professeurs des quatre Universités et de hauts représentants de la magistrature ont applaudi et discuté le très brillant rapport de M. Ch. Dejace. Après avoir rappelé les origines historiques du Code et la part que le Premier Consul a prise à sa rédaction, au moins en ce qui concerne le mariage, la puissance maritale, la recherche de la paternité, le divorce, les successions, le rapporteur constate les changements considérables survenus depuis un siècle dans la famille et la société. Aussi dès 1830 s'est-on préoccupé en Belgique de la revision, et après 1884 une grande commission fut chargée de rédiger un avant-projet. M. Dejace préfère la réforme par la voie de la jurisprudence qu'il voudrait voir devenir vraiment créatrice. Les assemblées parlementaires n'ont pas, en effet, pour accomplir une si difficile revision, la compétence juridique et l'impartialité scientifique ; elles sont en outre exposées au choc

de doctrines destructives et de passions politiques. Dans la discussion, M. Van Biervliet, professeur à l'Université de Louvain, dit que dans le silence du Code le magistrat doit s'inspirer des principes généraux. M. Soenens pense que le magistrat ne peut pas se substituer au législateur, et M. de Bavay, conseiller à la Cour de cassation, trouverait dangereux de trop engager le juge dans la voie de la jurisprudence progressive. Ce sont, on le voit, des raisons de prudence qui ont motivé les conclusions extrêmement réservées d'un rapport qui avait commencé par des critiques assez vives et qui pourtant se termine sans formuler de réformes. Si la jurisprudence peut très heureusement interpréter des termes vagues ou même compléter par analogie des dispositions insuffisantes, elle ne semble pas pouvoir modifier des dispositions formelles, même quand celles-ci sont reconnues mauvaises ou surannées. — Le 21, une séance solennelle a eu lieu au Palais de Justice en l'honneur du Centenaire du Code. M. J. Van den Heuvel, ministre de la Justice, n'a pu la présider en raison d'un deuil cruel auquel tous s'associent avec une respectueuse sympathie. M. de le Court, premier président de la Cour d'appel, préside la séance, fait l'éloge du Code Napoléon, exprime le vœu que la commission de revision termine rapidement ses travaux et que ses propositions soient acceptées ou rejetées par le Parlement, mais non pas modifiées au hasard des débats politiques.

Canada. — La Société canadienne d'Économie sociale, sous la direction habile et zélée de son président, M. L. Chauvin, a repris régulièrement ses travaux. Nous avons rappelé sa séance de réouverture (V. p. 408). Elle continue à prendre pour sujet de ses visites et de ses discussions les principales institutions sociales ou charitables de Montréal. C'est ainsi qu'après s'être occupés des crèches, nos confrères ont, en décembre, tenu leur séance sous les auspices d'une grande société de secours mutuels : « les Artisans canadiens-français. » En janvier, la visite a eu pour objet l'Institution des sourdes-muettes, dont le chapelain, M. l'abbé Trépanier, a été reçu autrefois chez Le Play. M. Chauvin a donné lecture d'une lettre adressée par le secrétaire général ; il a insisté vivement sur l'opportunité de diverses études et sur la nécessité du recrutement. Le nouveau maire de Montréal, M. Laporte, est un des membres les plus actifs de la Société et contribuera à étendre le cercle de son influence. La séance de février s'est précisément tenue dans ses salons et rassemblait un auditoire d'élite : Mgr Bruchési, archevêque de Montréal, les Honorables O. Taillon, A. Desjardins, Choquette, l'abbé Gauthier, Gagnon, Archambault, Dr Daigle, Beaudry, Beaulieu, Loranger, Emard, etc. M. Chauvin a d'abord complimenté M. Laporte sur sa récente élévation au poste de premier magistrat de la ville, indiquant en termes élevés les qualités d'homme privé, de chef de famille, de chef d'atelier et

d'administrateur, qui font de M. Laporte une véritable « autorité sociale ». Après les remerciements de M. le Maire, la Société a étudié la question de « l'alcoolisme », les ravages de ce fléau, les remèdes nécessaires. MM. Choquette, Taillon, Emard et Gouin ont discuté la loi des licences et son application rendue trop molle par des influences diverses. Mgr Bruchési, dans une causerie attachante, a fait voir que pour enrayer le fléau il faut unir toutes les influences : l'action religieuse (prédication, enseignement dès l'*école*, sociétés de tempérance comme celle des PP. Oblats...); l'action sociale, c'est-à-dire surtout l'exemple donné par les classes aisées ; si l'exemple n'est pas donné ainsi, rien ne sera possible; il faudrait une Ligue contre le petit verre; enfin l'action législative (lois provinciales et règlements municipaux propres à restreindre la consommation et ses conséquences). La Société s'est ensuite occupée de l'insuffisance notoire des locaux scolaires de Montréal et de la nécessité d'accroître les ressources de la Commission des Écoles. M. P. Cousineau, secrétaire, qui adresse ces comptes rendus à *la Réforme sociale*, ajoute que M. L. Chauvin va se rendre à Québec pour préparer, avec l'aide de quelques professeurs de l'Université Laval, la formation d'une section de la Société canadienne d'Économie sociale sous le patronage de S. Exc. M. L.-A. Jetté, lieutenant-gouverneur de la province, président d'honneur de la Société.

A. DELAIRE.

LES FAITS ÉCONOMIQUES ET LE MOUVEMENT SOCIAL

FRANCE

SOMMAIRE. — Le 1er avril 1904 et la journée de dix heures. — Une proposition de loi au Sénat. — Répercussion des lois ouvrières sur la condition des salariés. — Les tisseurs de Saint-Quentin. — Difficulté des enquêtes parlementaires. — L'enquête sur les industries textiles. — Les salaires à Armentières.

La journée de dix heures. — Le 1er avril 1904 marque une date importante dans l'histoire du travail en France. On sait — et il devient fatidique de le rappeler — que la loi Millerand du 30 mars 1900 a réduit le travail des fabriques par étapes successives. Le 1er avril 1902, la journée de dix heures et demie devint obligatoire pour les hommes adultes qui travaillent dans les mêmes locaux que les enfants et les femmes. A partir du 1er avril 1904, la journée sera de dix heures pour ce même personnel. Maintes fois les syndicats ouvriers ont célébré cette loi libératrice. Aujourd'hui l'enthousiasme faiblit. Ici, les ouvriers ont vu les

salaires fléchir avec la diminution des heures de travail, là, les apprentis ont été congédiés de certains ateliers où leur présence modifiait l'organisation du travail; dans plusieurs régions, les grèves ont accompagné les premières applications de la loi Millerand. Cependant les partisans de la réglementation du travail ne se découragent pas. « L'opinion publique, écrivait récemment M. Raoul Jay, n'est pas pleinement acquise à la protection légale des travailleurs. Dans sa masse, elle reste indifférente, défiante peut-être. On n'a pas su la convaincre assez de l'étendue du mal, de l'efficacité du remède. C'est une conquête à faire, conquête à laquelle s'emploieront, inlassablement, sans répit ni relâche, ceux qui savent quelle source de féconde régénération serait pour le pays tout entier, une législation vraiment protectrice des droits et des intérêts des travailleurs (1). » Telle est aussi la thèse que défendait brillamment, dans son dernier discours de Besançon, M. le comte de Mun (2) Mais les difficultés semblent se multiplier à mesure que redoublent les efforts des partisans de la protection légale.

Ce n'est pas seulement à la Chambre des députés (3), mais au Sénat, qu'on se préoccupe de la réduction progressive des heures de travail. Une proposition de loi, déposée par M. Richard Waddington et plusieurs de ses collègues (4), vient d'être discutée. Ils demandent : 1° la faculté pour l'industriel de limiter le travail par durée hebdomadaire aussi bien que par durée journalière; 2° qu'il soit permis d'opérer le nettoyage des machines en dehors des heures normales de travail; 3° que le système des « veillées » soit supprimé tel qu'il fonctionne aujourd'hui; 4° que l'industriel ait la faculté de regagner les heures perdues, par suite d'accidents ou de cas de force majeure, sans être tenu de demander une faveur aux inspecteurs du travail.

La proposition de loi, qui modifie donc la réglementation actuelle du travail, contient un article 2 ainsi formulé : L'article 2 du décret-loi du 9 septembre 1848, relatif aux heures de travail dans les manufactures et usines, est modifié ainsi qu'il suit : « Art. 2. — Toutefois dans les établissements énumérés dans la loi du 2 novembre 1892, qui emploient, dans les mêmes locaux, des hommes adultes et des personnes visées par ladite loi, la journée de ces ouvriers ne pourra excéder dix heures de travail effectif par jour ou soixante heures par semaine. Dans ce dernier cas, la durée du travail effectif pourra, pendant cinq jours, être de onze heures. Les facultés d'augmentation de la durée du travail journalier accordées pour les enfants, les filles mineures et les femmes, en vertu de la loi du 2 novembre 1892, s'appliquent de plein droit aux ouvriers adultes

(1) *La protection légale des travailleurs*, Paris, Larose, 1904, p. 6.
(2) *L'Eclair Comtois*, 30 novembre 1903.
(3) Voir notre chronique du 1er janvier 1904.
(4) Proposition du 29 décembre 1903. Voir *Journal officiel* du 30 décembre 1903.

employés dans les mêmes locaux. » Les lois successives qui, en France, depuis 1848, ont réglementé le travail des usines et manufactures, ont montré toute la complexité du problème et la difficulté de donner satisfaction à l'ensemble des intérêts qui se trouvent engagés.

Répercussion des lois ouvrières. — Toute loi « ouvrière » a sa répercussion sur l'entreprise industrielle et en même temps sur le budget domestique du salarié. D'une part, elle affecte le prix de revient de la fabrication et, d'autre part, elle accroît ou elle diminue les recettes de l'ouvrier. Pour apprécier cette double influence, il est très désirable qu'on ait recours aux monographies d'ateliers (1) et aux monographies de famille (2). D'autres enquêtes, faites sur place et avec des procédés différents, fournissent, elles aussi, des renseignements précieux. Voici, sur la réglementation du travail, des faits observés à Saint-Quentin et qui méritent une attention particulière ; ils se rapportent à la loi Millerand dont chacun parle en ce moment. Une grève des tisseurs de Saint-Quentin ayant eu lieu en 1900, les chefs d'industrie consentirent à payer, pour une journée de 10 heures, le salaire de 12 heures. Mais il arriva que le prix de revient des produits ayant augmenté, le prix de vente subit un accroissement forcé ; les acheteurs se détournèrent de cette place et nombre de commandes allèrent à d'autres centres industriels. « La diminution d'affaires de nos tissages, écrit M. E. Touron, vice-président de la Chambre de commerce, fut si considérable que les fabricants durent, bon gré mal gré, restreindre leur production ; tant et si bien qu'en août 1903, au moment où la dernière grève éclatait, causée par la nécessité de réduire le coût de production, 800 métiers à tisser sur 3.200 atteints par la grève de 1900, avaient cessé de battre, réduisant au chômage absolu un quart de nos tisserands (3). »

On savait déjà que la loi Millerand avait suscité, çà et là, maint conflit, mais rarement la répercussion de la législation du travail sur la condition des salariés avait été aussi frappante. L'école socialiste se plaît à répéter que la réduction des heures du travail supprimera les chômages, et c'est le phénomène contraire que nous observons à Saint-Quentin. Chaque industriel ayant un prix de revient composé de trois éléments : matière première, frais généraux, main-d'œuvre, les voit s'élever avec la réduction des heures de travail. Il hésitera longtemps à réduire le prix de la main-d'œuvre, mais, contraint par la concurrence nationale et internationale, « il n'aura qu'un moyen, développer le machinisme de son usine aux dépens de l'élément ouvrier, autrement

(1) *La Réforme sociale*, 1er décembre 1896.
(2) Voir *Introduction sur l'observation des faits sociaux, selon la méthode des monographies de famille*. Paris, 54, rue de Seine.
(3) *Rapport à la Chambre de commerce de Saint-Quentin*, séance du 11 février 1904.

dit, réduire son personnel en augmentant son outillage. Il lui faudra appliquer les méthodes anglo-saxonnes ; confier un plus grand nombre de machines à un plus petit nombre d'ouvriers. A côté de quelques travailleurs bien payés, on verra bientôt une notable fraction de la population ouvrière réduite au chômage. C'est le tableau que nous offrent les pays à temps de travail réduit ou à salaires très élevés. L'Angleterre et l'Amérique, les promenades si fréquentes des « sans-travail » de Londres, sont de nature à montrer la justesse de ces observations (1) ».

Les partis socialistes se plaignent sans cesse des entraves apportées par le patronat à la réglementation du travail. Ils prétendent que l'industrie française est florissante et que la concurrence étrangère, loin d'entraver son essor, la stimule et accroît ses progrès. Que dans certains centres manufacturiers, le chiffre des exportations se soit élevé depuis vingt ans, pour le plus grand bien de la fabrication française et des ouvriers, c'est indiscutable. Mais il s'en faut que toutes nos régions soient également favorisées. Dans une déposition officielle de l'*Union des syndicats patronaux des industries textiles*, M. Seydoux disait récemment : « Quand je suis allé, en 1884, aux États-Unis, la région de Fourmies et la région du Cambrésis étaient essentiellement « exportatrices ». En 1883, il y avait 131 usines dans la région du Cambrésis; en 1903, il n'y en a plus que 93, et ces dernières n'ont pas augmenté d'importance ; elles n'ont pas absorbé les autres, elles ont plutôt diminué. Les 38 usines qui ont disparu ont été désaffectées et le matériel a été vendu comme ferraille. C'est donc une proportion de près de 30 % des usines qui ont été détruites. Cela prouve combien — au point de vue patronal — il y a eu des déboires dans l'industrie lainière en France (2). » C'est dans cette même déposition que M. Carmichaël, président de l'*Union*, interrogé sur la question de savoir si la réglementation actuelle du travail nous rend plus difficile la concurrence avec l'étranger, répondit : « La législation française a été plus vite que les législations étrangères. C'est ainsi que la législation allemande est beaucoup plus souple que la nôtre et autorise des dérogations nombreuses aux règles générales qu'elle fixe. La tendance de notre législation est de ramener la durée du travail de l'adulte homme à celle du travail de l'enfant. Or, dans beaucoup d'établissements, il est nécessaire que l'homme arrive avant les catégories protégées, sinon il y a une perte de temps pour le travail général (3). »

L'enquête sur les industries textiles. — On n'a pas oublié que le 7 novembre 1903, après une séance mouvementée et bruyante, la Chambre des députés décida qu'une enquête serait faite par une com-

(1) *Loc. cit.*, p. 4.
(2) Bulletin de l'*Union*, janvier 1904, p. 360.
(3) *Loc. cit.*, p. 362.

mission choisie parmi ses membres, afin d'étudier, dans les diverses régions de la France, la situation des industries textiles et la condition des ouvriers. A quelques mois de distance, il est loisible d'apprécier l'état d'esprit des députés qui, à l'unanimité de 502 votants, décidèrent qu'il fallait une enquête. On se rappelle que la ville d'Armentières venait de traverser des jours sombres; l'émeute avait jeté l'épouvante dans toute la région. M. Jaurès, dramatisant la condition des tisserands, avait dénoncé à la Chambre la misère imméritée des ouvriers et la cupidité traditionnelle du patronat. M. Dansette, député d'Armentières, avait répondu en exposant loyalement la situation difficile de l'industrie linière. Les députés, pour la plupart étrangers aux choses de l'industrie, se montraient assez émus de la grève des ouvriers tisseurs et des affirmations de la presse socialiste. Les uns votèrent l'enquête, parce qu'elle n'engage à rien, les autres, afin d'attester leur préoccupation du sort de l'ouvrier. Personne ne fit remarquer que si une enquête locale ou même régionale sur l'industrie textile était compréhensible, il n'en était pas de même d'une enquête nationale. Quels motifs allèguera-t-on plus tard pour refuser une enquête sur les ouvriers du livre, les horlogers, les pâtissiers, les balayeurs ou les garçons de café? Chez ceux-ci, l'enquête aurait quelque chance de durer.

On dit bien que la Chambre a jadis ordonné une enquête sur les mines. Mais qu'en est-il résulté? Du reste cette enquête était plus facile parce qu'elle était forcément limitée à des centres peu nombreux et que les conditions du travail sont sensiblement les mêmes dans chaque exploitation. Tout autre est la situation de l'industrie textile, disséminée sur tous les points du territoire, comprenant de grands, de moyens, de petits ateliers. Les députés sont donc partis pour diverses régions; ils entendent patrons et ouvriers; ils reçoivent des rapports, prennent des notes et assistent à de nombreux dîners. Pour quelques-uns l'enquête est culinaire non moins que parlementaire; elle est du reste menée trop rapidement; elle est forcément incomplète et nous doutons qu'elle aboutisse. Comment les députés s'expliqueront-ils, par exemple, que l'industrie lainière qui, au début du XIXe siècle, était florissante à Sedan, ait eu ensuite Reims pour centre principal de 1825 à 1850, puis Fourmies et le Cambrésis de 1850 à 1875, enfin Roubaix-Tourcoing depuis 1875? Comment les députés pourront-ils apprécier le taux des salaires s'ils ne le comparent pas au prix de la vie dans la région qu'ils observent? Même limitée à un centre déterminé, l'enquête sur les conditions du travail, sur les effets de la réglementation, sur la concurrence nationale ou internationale est des plus compliquées. Aussi notre confrère M. Louis Guérin, président du syndicat des filateurs de lin de France, avait-il raison de dire aux membres de la commission d'enquête le

22 janvier dernier (1) : « Nous ne demandons qu'à nous renseigner et nous sommes persuadés que bien souvent si vous connaissiez en leur entier la portée et la répercussion de certaines mesures, vous hésiteriez à les prendre ou les modifieriez. Nous ne sommes pas des adversaires absolus de l'intervention de l'État. Il y a des points pour lesquels elle doit se produire, mais en dehors des fonctions spéciales qui lui sont confiées, nous demandons que l'État se mêle le moins possible de nos affaires. Il a forcément la main lourde et les intérêts dont nous avons la garde sont, de leur nature, si délicats, si divers, si compliqués et si mobiles, qu'il n'y faut toucher que d'une main légère, sans avoir de formule *a priori* et en s'inspirant de la méthode d'observation qui exclut tout parti pris. »

Les salaires à Armentières. — On se rappelle que les salaires payés à Armentières et dans les localités environnantes furent dénoncés avec âpreté et violence aussi bien au Parlement que dans la presse. Voici les chiffres communiqués officiellement à la Commission d'enquête par le « Syndicat des fabricants de toile d'Armentières, Houplines et localités environnantes » ; ils concernent : 1° les ouvriers tisseurs ; 2° les ouvriers pareurs ; 3° les ouvrières bobineuses ; 4° les ourdisseuses ; 5° les épeuleuses (2).

1° *Ouvriers tisseurs.*

Travaillant environ 60 heures et demie par semaine.

Sur 4.551 ouvriers dont nous avons relevé les salaires :

234	gagnent	moins de 15 francs par semaine.
1.564	—	de 15 à 20 francs.
1.691	—	de 20 à 25 —
979	—	de 25 à 30 —
83	—	plus de 30 —
4.551	ouvriers.	

2° *Ouvriers pareurs.*

Nous trouvons dans cette catégorie 154 ouvriers seulement dont les salaires pour 60 heures de travail par semaine se répartissent ainsi :

5	ouvriers gagnent	de 30 à 35 francs par semaine (3).
18	—	de 35 à 40 —
53	—	de 40 à 45 —
52	—	de 45 à 50 —
26	—	plus de 50 —

L'habileté de l'ouvrier, la souplesse du corps, le tour de main jouent, dans ce métier, un rôle important qui explique les variations du salaire (4).

(1) *Enquête sur l'industrie textile à Lille* (*l'Echo du Nord*, 26 janvier 1904).

(2) Rapport présenté à la Commission d'enquête parlementaire, par M. Louis Colombier, président du syndicat, le 18 janvier 1904. Armentières, librairie L. Bette, 1904.

(3) Ce sont des apprentis ou des ouvriers âgés ou inexpérimentés.

(4) *Loc. cit.*, p. 5.

3° *Ouvrières bobineuses.*

Cette catégorie comprend 544 ouvrières (apprenties, jeunes filles, femmes mariées) qui, pour 60 heures de travail par semaine, reçoivent les salaires suivants :

50	apprenties	gagnent	de	6 à 13 francs.
271	ouvrières	—	—	13 à 18 —
219	—	—	—	18 à 21 —
4	—	—	—	21 à 25 —

4° *Ouvrières ourdisseuses.*

Nous en comptons 172, travaillant 60 heures par semaines :

2	ouvrières	gagnent	de	12 à 16 francs.
37	—	—	—	16 à 20 —
76	—	—	—	20 à 25 —
57	—	—	—	25 à 30 —

5° *Ouvrières épeuleuses.*

Nous relevons dans cette catégorie 811 ouvrières, en comprenant les apprenties. Tandis que l'ouvrière habile conduit généralement 16 broches, l'apprentie commence par 6 et va graduellement jusqu'à 16. Elles travaillent 60 heures par semaine :

74	apprenties	gagnent	de	6 à 12 francs.
215	ouvrières	—	—	12 à 15 —
395	—	—	—	15 à 18 —
127	—	—	—	18 à 21 —

Peut-être ces chiffres paraîtront-ils peu élevés en regard des besoins de la vie et des dépenses domestiques ? Les manufacturiers d'Armentières font remarquer que, pour beaucoup de familles ouvrières, le salaire des femmes et des jeunes gens vient s'ajouter à celui du chef de famille, mais ils disaient à la commission d'enquête : « Les salaires seraient plus élevés, si, depuis plusieurs années, notre industrie ne se trouvait pas dans un état précaire. » Ils allèguent la concurrence, la difficulté de trouver des débouchés et ils ont raison d'ajouter que « les grèves, les troubles politiques ou sociaux, qui se répètent si souvent depuis quelques années, nuisent considérablement à la marche régulière des affaires. Tout cela concourt à mettre notre situation en péril (1) ». Quant à la réglementation du travail, les industriels d'Armentières, rappelant que dans leurs ateliers le travail de nuit n'existe pas et que toutes les lois sont observées, estiment, comme nous l'avons fait remarquer plus haut, qu'au lieu de limiter à 10 heures la durée de la journée de travail, il serait plus habile de fixer à 60 heures la durée du travail hebdomadaire en France. Le fabricant pourrait ainsi arrêter ses métiers plus tôt le samedi et les veilles de fête et répartir inégalement ces 60 heures de travail sur les 6 jours de la semaine, sans pouvoir excéder une durée journalière de 11 heures.

A. Béchaux.

(1) *Loc. cit.*, p. 7.

BIBLIOGRAPHIE

L'Indo-Chine et son avenir économique, par ALBÉRIC NETON. Paris, Perrin, 1904 ; 1 vol. in-16, 286 p. — Après une longue période de discrédit pendant laquelle les critiques ne furent pas ménagées à ceux qui avaient eu l'idée d'annexer à notre empire colonial cette vaste portion du monde asiatique, l'Indo-Chine a fini par triompher de toutes les oppositions qui s'étaient formées autour d'elle et par gagner les faveurs de l'opinion. Aussi tous ceux que préoccupe le problème de la colonisation ne peuvent-ils manquer de trouver plein d'intérêt le livre dans lequel M. Albéric Neton nous retrace le tableau complet des richesses innombrables que cette colonie recèle et nous fait entrevoir pour elle le plus brillant avenir économique. L'œuvre a d'autant plus de prix que son auteur a lui-même habité la région qu'il nous dépeint, qu'il l'a parcourue en tous sens et qu'il a fait sur place des observations et des recherches dont il se contente de consigner les résultats. C'est ainsi qu'à côté d'une étude très documentée sur le caractère ethnographique de la race annamite, sur ses mœurs, sa religion, ses aptitudes, ses goûts, sur l'organisation du pays et sur les phases diverses de notre établissement, se rencontre un exposé très complet de la situation agricole et industrielle, des différentes cultures existantes, des industries susceptibles d'être acclimatées avec profit, des richesses minières et des perspectives de toute nature ouvertes à l'activité économique. Une analyse très fine de la situation commerciale et des besoins les plus urgents de la colonie et un examen judicieux de la question monétaire, ce gros point noir d'aujourd'hui et peut-être de demain, terminent ce livre précieux pour quiconque désire se faire, sans déplacement, une idée exacte de la valeur économique de l'une de nos plus jeunes et de nos plus riches colonies. Les disciples de Le Play surtout liront avec un réel intérêt les pages extrêmement attachantes dans lesquelles nous est dépeinte l'organisation de cette famille annamite dont la forte constitution a été l'élément essentiel de résistance grâce auquel la race annamite « a pu se perpétuer fière et indépendante à travers des siècles de servitude, de guerre et de troubles sans fin ». Ils regretteront seulement comme nous que l'auteur ait refusé à nos missionnaires l'hommage que tant d'autres avant lui n'ont pas manqué de leur rendre ; car insinuer que pour eux les bénéfices matériels priment trop souvent les bénéfices spirituels, c'est diminuer volontairement les mérites du livre en laissant supposer que l'auteur n'est pas toujours impartial. Notons qu'une préface de M. Etienne, vice-président de la Chambre des députés, l'un des parlementaires les plus versés dans les questions coloniales, présente le livre au public en plaidant en fort bons termes la cause de la jeune colonie à l'organisation de laquelle il a été lui-même intimement mêlé.

F. L.

Les Nations apôtres. Vieille France, jeune Allemagne, par GEORGES GOYAU. Paris, Perrin, 1903, VIII-321 p. in-12. — On trouvera dans ce volume, qui mérite d'être lu comme tous les ouvrages de M. Goyau, de judicieuses réflexions sur l'importance que

conserve, au point de vue de la politique générale, cet échange de services entre la France et le catholicisme que ni la laïcisation de la politique internationale, ni les sophismes de l'impiété, ni les progrès récents du jacobinisme ne sont parvenus à détruire. M. Goyau expose, en termes excellents, ce que la France doit à Léon XIII, et explique que c'est grâce à son intervention que nous avons pu garder dans tout l'Orient notre position séculaire de premier occupant. Les chapitres consacrés à l'étude des progrès que font les idées germaniques et protestantes en Autriche et à celle du mouvement *Los von Rom* dont nous avons nous-mêmes plusieurs fois parlé n'offrent pas moins d'intérêt. Mais ce volume est surtout éminemment propre à faire sentir quelle faute commet la France en abandonnant peu à peu ce qui fit jadis sa gloire, tandis que l'Allemagne, non contente d'avoir agrandi son territoire à nos dépens, essaie de nous déposséder de l'hégémonie spirituelle que nous avions encore gardée.

GEORGES BLONDEL.

La Femme mariée allemande, ses droits, ses intérêts pécuniaires. — Etude de droit civil et de droit international privé allemands, par LÉON LYON-CAEN, docteur en droit, avocat à la Cour d'appel. Paris, Rousseau, 1903, in-8°, XLIV-384 p. — Le XX[e] congrès d'économie sociale, consacré en 1901 à l'étude du féminisme français, c'est-à-dire aux revendications intellectuelles, morales, économiques et juridiques de la femme, a permis de mettre en lumière les réformes législatives, qui, dans maint Etat, ont amélioré la condition de la femme. Le congrès a entendu une importante communication de notre confrère M. Saleilles sur la condition juridique de la femme dans le nouveau Code civil allemand. Aujourd'hui, nous retrouvons son nom, cher à la science du droit, en tête du bel ouvrage de M. Léon Lyon-Caen sur « la femme mariée allemande ». M. Saleilles a voulu, dans une préface de trente pages, montrer que l'auteur a fait « œuvre doctrinale, œuvre pratique et œuvre sociale ». Ce sont là, en effet, les rares qualités de cet ouvrage. Dans l'ancienne France, nombre d'auteurs enseignaient que « la femme est incapable civilement parce qu'elle est femme ». Les rédacteurs du Code civil disaient en 1804 : « La femme devient incapable parce qu'elle se marie. » Les modernes répètent aujourd'hui : « La femme mariée doit être émancipée des tutelles anciennes, aussi injustes qu'irrationnelles. » Telles sont les conclusions de M. L. Lyon-Caen. Quelques-unes paraîtront hardies à plus d'un lecteur, mais beaucoup sont dès aujourd'hui acceptées par tous les jurisconsultes réformateurs. De telles études préparent utilement le centenaire du Code civil. Si de nombreux juristes imitent M. L. Lyon-Caen, ce ne sera pas un « centenaire » que l'on fêtera, mais la « revision » d'un code rajeuni, amélioré et transformé.

A. BÉCHAUX.

Le Gérant : VILLECHÉNOUX.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

L'IDÉE SOCIALE DE L'HÉRITAGE

ET LES ENTRAVES DE LA PROCÉDURE (1)

Nous avons, dans l'arsenal de nos lois, a dit quelque part H. Taine, certains articles si favorables aux coquins qu'on les dirait rédigés par eux-mêmes.

Mais, en dehors de ces articles qu'il sera facile d'éliminer dès qu'une conception plus saine de la démocratie vraie permettra de mettre un peu de moralité dans la *morale de l'intérêt*, notre législation contient aussi un ferment de dissolution et d'iniquité qu'il faut en extirper sans délai, sous peine de ne pouvoir plus arrêter la société contemporaine sur la pente du socialisme d'État, qui est la négation de toute liberté et de toute justice.

Ce ferment est la perversion d'idées qui, au lieu de laisser les besoins engendrer l'organe, crée des organes et provoque pour les utiliser des besoins artificiels. Là est la source des exceptions, des monopoles, des privilèges, des impôts superposés, des formalités qu'on accumule uniquement pour avoir le prétexte d'en taxer l'utilité prétendue. Là, l'origine de ces emplois parasitaires dont on se fait un moyen d'influence et de gouvernement, en multipliant les convoitises, en émiettant les parcelles de l'autorité publique, en dispersant les responsabilités jusqu'à la mesure minuscule où elles s'évanouissent. Le XVIIIe siècle a fait la Révolution pour rétablir l'égalité et abolir les privilèges; le XXe siècle les fait revivre sous une autre forme, et la servitude de la fiscalité et du courtage forcé, incessamment accrue par les appétits de ceux qui en profitent, devient plus intolérable que la vieille servitude féodale qui, elle au moins, n'était pas le produit de l'arbitraire et dérivait d'un contrat.

Il faudrait relire les débats qui eurent lieu pour la rédaction du Code civil et les motifs qui, sous la pression des avocats et des

(1) Ce sujet devait être l'objet d'une conférence à la Société d'Économie sociale que l'état de santé de l'auteur a dû faire ajourner; mais l'actualité de la question nous engage à en publier les éléments pour provoquer les objections et épuiser le débat.

procureurs de l'ancien régime, revenus aux affaires, décidèrent le Conseil d'État à élaborer, non sans de poignants scrupules, avoue un des collaborateurs de Mollien, le Code de procédure de 1806.

En fait, la procédure a uniquement pour objet de faire des rentes aux 20.000 officiers ministériels dont le monopole représente une propriété d'un genre spécial, cadeau de l'État, d'une valeur capitale d'au moins 1 milliard de francs. La plupart des formalités sont inutiles et frustratoires, déclarent les jurisconsultes ; si on les supprimait, la justice n'en serait que plus rapide, les conventions privées deviendraient plus promptes et plus sûres, mais, du même coup, les études de 2.677 avoués tomberaient à rien, et 4.813 huissiers n'auraient plus qu'à se croiser les bras. C'est donc uniquement pour subventionner 7.490 agents en sous-ordre de la justice civile que l'État impose à 38 millions de Français une contribution annuelle de 30 millions de francs pour frais de justice et de procédure (1) et une taxe de superposition, qu'on peut appeler *l'impôt des honoraires*, et qui est au moins équivalente aux profits du Trésor (2) ; au total 60 millions de francs pour entretenir 7.490 officiers ministériels (3) auxquels l'État donne l'investiture, mais qu'il fait payer par le public, lequel se passerait volontiers de leur intervention, souvent préjudiciable et toujours coûteuse.

Il n'y aurait à cette singulière organisation que demi-mal si tout se résolvait en une simple question d'argent ; mais l'incidence de cet état de choses est plus profonde ; en dehors des embarras immédiats qu'il crée, il a des conséquences étendues et des répercussions lointaines. L'une des plus graves est de dresser barrières sur barrières devant l'épargne en marche, avec droit de péage à chaque obstacle, d'entraver la fortune en voie de formation, et de dissoudre le petit héritage moral, fruit de tant de sacrifices, d'efforts et de labeurs, dès la première génération.

Le problème de la reconstitution du petit héritage rural et sur-

(1) D'après les statistiques de la Chancellerie et celles de l'Enregistrement, pour l'exercice 1900, les frais d'actes judiciaires ont coûté aux plaideurs volontaires ou forcés 24 millions de francs sans compter le timbre, et plus de 6 millions de droits d'hypothèques (sans compter environ 5 millions de salaires).

(2) On évalue le produit annuel de ces offices à 30 millions, soit une moyenne manifestement fort réduite de 4.000 francs par titulaire. La proportion entre les émoluments de l'intermédiaire et les droits du Trésor est plus forte que pour les conservations des hypothèques où l'agent ne retient que 5 sur 11.

(3) Je ne parle ni des notaires (8.910) ni des greffiers (3.593), ni des avocats aux Conseils (60), ni des commissaires-priseurs (372) dont le rôle peut être, suivant les catégories, ou modifié ou supprimé.

tout de la *fixité du foyer dans la famille* sera, s'il se résout promptement, la sauvegarde de l'avenir. Par là seulement seront assurés, d'une part, l'indépendance du citoyen qui vit de son travail et, d'autre part, l'influence moralisatrice de la femme retenue au logis par l'éducation des enfants. Le féminisme pratique ne consiste pas à mettre la femme hors de son rôle, mais à l'y maintenir. Avant de la pousser à la chasse au brevet, il faudrait lui assurer un toit, un asile et corriger l'état d'infériorité où l'a placée le Code civil. Mais il y a autant d'inconséquence à lui accorder le droit intégral d'électorat politique comme vient de le faire la Chambre des communes à l'imitation de la Nouvelle-Zélande, qu'à l'éconduire de nos hautes Écoles d'art comme on a sottement toléré que le fissent les rapins du quai Malaquais et les râcleurs de violons du Conservatoire.

Toutes ces questions s'enchaînent. Avec l'école neutre, c'est-à-dire sceptique, le rôle de la mère acquiert une importance souveraine, et, dès aujourd'hui, la liberté de conscience et l'idéal religieux des croyances seront d'autant mieux acquis et protégés que le foyer domestique sera mis à l'abri des risques d'éviction et de dispersion.

I

La plus grave des questions sociales qui s'imposent au XXe siècle, celle dont la solution simplifierait tout et deviendrait l'instrument irrésistible de la paix économique et morale, est donc la revision des lois qui entravent l'initiative de l'individu, la liberté de son travail, et qui l'empêchent de disposer de la fortune acquise.

La plus mauvaise hypocrisie, a dit Bossuet, *c'est de condamner tout le monde sous couleur de protection*. C'est précisément le caractère de notre législation foncière.

Pour peu qu'on étudie l'histoire économique, en France et à l'étranger, on s'aperçoit que les luttes de l'humanité se concentrent, si différentes qu'en soient les formes successives, entre ceux qui possèdent la terre sans la cultiver et ceux qui la cultivent sans la posséder.

A toutes les époques, le plein exercice du droit de propriété a été le privilège de la richesse. C'est vrai plus que jamais dans notre société démocratique qui, par l'effet de lois contradictoires, est étreinte par la double servitude de la fiscalité et du formalisme.

Depuis soixante ans, la multiplication des valeurs industrielles

et des papiers de crédit, qui ne sont, en réalité, que la mobilisation du sol, gage effectif lui-même des industries variées qui l'exploitent, a fait perdre, par leur concurrence, à la propriété foncière le prestige traditionnel qu'elle tenait de sa nature. Autrefois, s'il était malaisé d'acquérir le droit de propriété, il l'était tout autant de s'en dessaisir, et les coutumes empêchaient qu'on pût émietter ou dissiper son héritage ; aujourd'hui il est devenu extrêmement facile d'acquérir la terre *puisqu'on peut même se passer de titre* (1). Mais il est plus facile encore de la perdre.

Déjà, en voulant protéger la propriété foncière, le Code civil l'avait garrottée ; les lois fiscales l'ont écrasée d'impôts ; la spéculation des syndicats de capitalistes a achevé son discrédit. Une fausse sentimentalité, en abolissant la peine qui punissait le stellionat (2), la livre aux escroqueries les plus audacieuses ; la publicité hypothécaire n'est plus qu'un mensonge (3) ; la justice elle-même ne peut la défendre qu'en la ruinant, et les plus longues prescriptions, interrompues par les subtilités de la jurisprudence, sont impuissantes à lui créer un titre définitif.

Les statistiques les plus autorisées constatent que le tiers des petits propriétaires ruraux, en France, n'ont pas de titres ou n'en possèdent que de précaires ou de discutables. Il faut qu'il y ait au cœur de notre peuple un fonds inaltérable de franchise et de loyauté, pour qu'on essaie si rarement d'exploiter la candeur des honnêtes gens, la simplicité relative des paysans, en utilisant les moyens qu'offrent aux habiles les détours de la chicane et les surprises de la procédure (4). La plupart des conventions n'ont pour caution que cette sécurité d'opinion qui attribuait jadis aux notaires une parcelle de l'autorité publique et en faisait bénéficier leurs contrats.

Nos lois sont excellentes, dit-on ; soit, mais leur exécution est livrée à l'arbitraire et à la routine. Si les principes en sont respectables, l'application en est faussée, car elle conserve les mêmes formules et les mêmes procédés après cent ans d'expérience et mal-

(1) Les mutations foncières purement verbales ont acquis la consécration juridique par l'article 4 de la loi du 27 ventôse an IX.

(2) Loi du 22 juillet 1867 abolissant la contrainte par corps en matière civile et abrogeant le titre XVI du Code civil.

(3) *Le crédit territorial en France et la réforme hypothécaire*, par M. de Saint-Genis, in-8°, 2e édition, 1889.

(4) *La propriété rurale en France*, par M. de Saint-Genis, in-12 avec cartes, 1902 ; p. 319.

gré les évolutions économiques qui ont changé les esprits et les choses. Presque toutes les nations d'Europe ont adopté nos lois, mais toutes ont eu soin de reviser et de simplifier nos formalités.

Les lois sociales de 1790 avaient libéré le propriétaire foncier et émancipé la terre ; la fiscalité de l'an VII, les lois budgétaires de 1816, de 1824, de 1872, de 1901, les lois corporatives de 1807, de 1898, de 1903, exagérant par leurs contingences effectives les timidités transactionnelles des Codes de 1804 et de 1806, ont de nouveau enchaîné le propriétaire et monopolisé la propriété.

Une société tire sa force de l'ordre moral, a dit Le Play, *beaucoup plus que de l'ordre matériel*, de telle sorte que le travail est plus utile que la richesse. Mais le travail a pour but l'acquisition de la richesse et d'ailleurs, dans la plupart des cas, le travail se solidarise tellement avec une richesse relative qu'il est impossible de les séparer et que, se prêtant un mutuel appui, ils sont nécessaires l'un à l'autre. Tel est le caractère du travail rural qui ne se révèle avec toutes ses ressources et ne se développe à l'aise, se retrempant à chaque effort, que lorsqu'il agit chez soi, pour soi, dans la sécurité du présent et dans la certitude de créer l'avenir de la famille.

C'est devenu un lieu commun de répéter qu'il faut encourager l'acquisition de la propriété, et surtout s'efforcer de *maintenir la propriété dans les familles qui l'ont acquise* par le travail et l'épargne et qui s'appliqueront d'autant plus à la rendre productive qu'elle leur a coûté plus de labeur en réalisant leur rêve.

Le premier point est acquis ; le second est moins connu, moins étudié, et c'est pourtant le plus essentiel, car c'est le seul qui puisse rendre l'effort durable et vivifier le succès de l'individu en attribuant à la famille, par la consolidation du droit de propriété, *la permanence de l'héritage* qui seul peut assurer la perpétuité du foyer domestique par sa propre fixité.

L'idée de l'insaisissabilité du toit paternel, du bien de famille, ce qu'on appelle aujourd'hui le *Home Stead* avec tous ses dérivés, soit qu'on veuille comme aux États-Unis, protéger le nid familial contre la mauvaise chance et les créanciers, soit qu'on cherche, comme en Allemagne et en Autriche, à assurer le transfert intégral du patrimoine souche à un seul héritier, n'est pas nouvelle ; elle est d'origine française, alors que les mœurs et les coutumes étaient d'accord pour maintenir l'intégrité de l'héritage et qu'il n'y avait que des déracinés volontaires.

II

Le fait de l'acquisition est aisé. Il suffit d'un écrit de quelques lignes signé par les deux parties (article 1582 du Code civil); l'article 4 de la loi du 27 ventôse an IX autorise même les mutations verbales, à la charge d'une déclaration fiscale dans les trois mois qui, faite par l'acquéreur seul, peut servir de commencement de preuve et, signée par le vendeur, équivaut à un contrat.

Mais, dès qu'il s'agit de régulariser le titre et de défendre *son bien* contre les entreprises des voisins ou les revendications, répétitions et réclamations des ayants droit ou créanciers des précédents détenteurs, les difficultés commencent.

Il faut d'abord rédiger l'acte, s'il ne l'a pas été, puis le faire enregistrer pour lui donner date certaine, s'il n'a pas été passé devant notaire, auquel cas celui-ci est responsable de la formalité. La seule évaluation des charges fiscales frappant dans une proportion à rebours les ventes de minime importance serait pour effrayer les amateurs de terre si on leur expliquait l'engrenage dans lequel ils vont s'engager.

Une vente notariée de 100 francs, en supposant le prix payé comptant, coûtera à l'acquéreur, pour les seuls droits du Trésor, 17 fr. 37; sous signatures privées, 14 fr. 97; une vente de 500 francs, 44 fr. 87 ou 42 fr. 47. L'écart est minime; mais il faut ajouter aux frais de la première les honoraires du notaire qui sont de 1 %, au minimum de 5 francs, soit 22 fr. 37 pour une minuscule acquisition de 100 francs, tandis que, pour un prix de 5.000 francs, la proportion tombera à 7 fr. 20 % (1).

Si le nouvel acquéreur veut consolider son droit de propriété pour l'avenir vis-à-vis des tiers, en utilisant le privilège facultatif de la publicité hypothécaire, il doit faire transcrire son titre au bureau des hypothèques, ce qui, surtout s'il emploie, comme on le fait d'habitude, l'intermédiaire du notaire (2), rapprochera sensiblement le taux des frais de 30 à 33 %.

Si, enfin, il veut liquider le passé et dégager cette parcelle de terre des charges occultes qui peuvent pendant trente ans et plus (art. 2291 et suivants du Code civil) provoquer son éviction, il doit remplir les formalités de la double purge des privilèges et hypo-

(1) *Bulletin de statistique de l'Enregistrement*, 1897, p. 218.
(2) Tarif légal du 25 août 1898.

thèques (art. 2181, C. civ.) et des hypothèques légales (*ibid.*, art. 2193), ce qui coûte, en moyenne, de 300 à 400 francs.

Avant de se trouver en possession définitive, le nouvel acquéreur peut donc avoir à payer, s'il veut obtenir un titre régulier, quatre à cinq fois la valeur de l'immeuble, s'il s'agit, bien entendu, d'une petite acquisition.

Mais, dira-t-on, ces contrats sont en petit nombre, la grande majorité des acquisitions comporte des prix plus élevés, et comme la proportion des frais diminue à mesure que la valeur vénale augmente, la charge moyenne des acquisitions n'atteint que rarement ces chiffres invraisemblables. C'est une erreur que dissipe l'examen des statistiques de l'Enregistrement, les seules qui aient une valeur scientifique en matière foncière, parce qu'elles ont pour contrôle de leur précision le produit de la perception des droits. Malheureusement, ces statistiques sont intermittentes, on ne les publie pas avec une méthode qui les rende toujours comparables, et les plus probantes pour le sujet que nous étudions, les statistiques hypothécaires, sont tenues secrètes (1).

J'ai pris pour exemple le cas, relativement assez rare, où le prix de l'acquisition est payé comptant; s'il n'est payable qu'à terme, l'opération motive d'autres formalités et des frais additionnels. Il est juste d'ajouter que ces frais, constitués en majeure partie par des droits fixes, vont en diminuant à mesure que le prix d'acquisition s'élève, et qu'on les évalue de 10 à 12 % seulement, contrat en mains, pour les mutations à titre onéreux de plus de 5.000 francs.

Mais on peut dire que, au-dessous de ce chiffre, c'est-à-dire pour la quasi généralité des cas, l'immeuble acquis ne supporte pas les frais de la purge, à peine ceux préliminaires. Il n'est pas étonnant, dès lors, que tant de petits acquéreurs refusent de faire la dépense d'un titre régulier et se dispensent même de l'enregistrement (2), attendant d'y être contraints par un cas de force

(1) C'est une obscurité voulue qui ne s'explique pas, alors surtout que la réforme foncière est à l'ordre du jour et que le mutisme de l'Enregistrement nous condamne à raisonner sur des hypothèses au lieu de calculer sur des certitudes. L'Italie publie des statistiques hypothécaires très détaillées, périodiques et toujours récentes; imitons-la.

(2) En 1873, un ancien employé supérieur de l'Enregistrement, M. Garnier, conseiller-maître à la Cour des comptes affirmait qu'une réduction de 50 % dans le tarif des droits de mutation procurerait aussitôt au Trésor une plus-value de recettes de 100 millions par an, en supprimant la fraude.

majeure (1), et comptant, très à tort, que, plus tard, la déclaration de leur succession par leurs héritiers suffira pour couvrir l'irrégularité de leur titre.

Je vais, pour la clarté de ma démonstration, citer quelques chiffres. Il s'agit d'établir que le mouvement de la petite propriété n'est pas une quantité négligeable, comme on l'a dit par hypothèse, mais qu'il constitue, au contraire, l'un des éléments les plus importants de la vie sociale. Ce serait manquer de prévoyance que de ne pas lui apporter, sans retard, le concours effectif dont il a besoin ponr ne pas renouveler incessamment l'effort stérile de Sisyphe.

En France, la propriété rurale se divise en deux catégories, la petite et l'autre, celle-ci, en nombre d'héritages, n'atteignant pas 1/5 de l'ensemble et en dépassant en superficie les 3/4 (2).

La petite propriété, d'après les statistiques de l'enquête agricole de 1892 (exploitations d'une étendue inférieure à 10 hectares), en comptait en nombre.......................... 4.852.963

Et les exploitations de plus de 10 hectares se totalisaient par.. 849.789

La petite propriété elle-même se subdivisait, *en nombre d'exploitations*, pour les 12.572.000 hectares qu'elle détenait, comme suit :

Très petite culture au-dessous de 1 hectare..........................	2.335.405
Cultures de 1 à 5 hectares............	1.829.259
Cultures de 5 à 10 hectares...........	788.299
Total......	4.952.963

Voilà donc près de 5 millions de très petits héritages dont il faut consolider l'existence menacée à tout instant par des risques qui proviennent moins du fait de l'homme que du fait de la loi.

Non seulement il faudrait la consolider, la fixer, assurer sa per-

(1) Pendant l'année 1897, les pénalités constatées de ce chef ont dépassé 2 millions 1/2 (*Bulletin gris*, 1899, 113).

(2)

	Hectares.
Superficie de la petite propriété........	12.754.803
— de la moyenne..............	19.217.902
— de la grande................	17.415.599
Total..........	49.388.304

manence dans la famille, mais favoriser son accroissement en nombre et son extension en superficie, de telle sorte que chacune des propriétés minuscules de la première catégorie, au lieu de n'être qu'un appoint du travail normal, en devînt le principal et pût suffire à l'existence de la famille qui l'exploite, en passant dans la seconde catégorie qui, logiquement, et si le jeu de nos institutions foncières était bien ordonné, devrait suivre une progression ascendante régulière. Or, c'est l'inverse qui se produit.

En effet, si l'on compare les statistiques des enquêtes de 1882 et de 1892, on trouve :

Exploitations de moins de 1 hectare.

	Nombre	Milliers d'hectares.
1882	2.167.667	1.083
1892	2.235.405	1.327

Exploitations de 1 à 5 hectares.

	Nombre	Milliers d'hectares.
1882	2.635.030	11.366
1892	2.617.558	11.244

Dans cet intervalle, la *très petite* propriété s'est donc accrue, en nombre et en étendue, tandis que la *petite* a diminué dans les deux sens. A défaut des chiffres de 1902, je n'ai pu mener la comparaison jusqu'à la date actuelle.

Si l'on s'arrête à la définition administrative de la petite propriété, on constate que le fait caractéristique de sa situation présente est son accroissement continu, en nombre et en superficie. Cette apparence se modifie à mesure qu'on entre dans le détail. Preuve nouvelle de la fausseté des moyennes et de la nécessité, pour raisonner sur des données à peu près exactes, d'opérer sur des coupures de plus en plus étroites.

Pour pénétrer au fond des choses et se mettre en présence de l'exacte réalité dans cette matière mobile et encore peu étudiée, il faut, en effet, écarter la pratique officielle et pousser l'enquête jusqu'aux limites extrêmes de ces exploitations minuscules, comme en Angleterre, par exemple, où les statistiques descendent jusqu'à un quart d'acre, ou 10 ares 12 centiares. Si l'on considère isolé-

ment la très petite propriété et la petite, on aperçoit un double mouvement en sens inverse qui se compliquerait, évidemment, d'autres oscillations en sens variés à mesure qu'on multiplierait avec précision, dans les enquêtes, les divisions et les subdivisions, afin de serrer de plus près le phénomène économique qui fait de la culture intensive et de l'amour du foyer domestique les corollaires immédiats du fractionnement de la possession du sol (1).

Je ne puis aborder ici tous les problèmes que comporte l'acquisition de la petite propriété et surtout, ce qui est le point essentiel, sa fixité plus ou moins durable dans les mains des nouveaux acquéreurs. Mais voici un élément d'observation qu'il est nécessaire de signaler parce qu'il peut servir à déterminer les conditions économiques dans lesquelles se produit pour une part considérable le mouvement d'accession des travailleurs salariés à la propriété.

L'enquête agricole, dans ses développements sur la répartition de la population rurale, ne s'explique point sur la part qui revient à la petite propriété dans le groupe des exploitants directs, au nombre de 3.387.245, qui représentent près de 71 % des travailleurs de la terre. Il est malaisé de la déterminer; cependant, en comparant les chiffres officiels, on voit que pour cultiver 4.852.963 héritages, d'une superficie exploitée de plus de 12 millions d'hectares, il reste au plus les deux tiers des exploitants directs accusés par les statistiques, soit environ 2.258.162 chefs de culture; d'où la conclusion forcée que, pour 2 millions et demi de ces propriétaires, la possession et la mise en valeur de leur petit domaine ne sont que l'accessoire d'un métier ou d'une industrie constituant le principal labeur.

En fait, la population rurale est tout entière composée de travailleurs; elle vit de son travail quotidien beaucoup plus que de ses revenus, puisque le ralentissement ou l'abandon de la culture suffisent à stériliser le sol, et la nation est solidaire de son ardeur ou de sa négligence, puisqu'elle dépend avant tout des produits qu'elle récolte, crée ou transforme. Elle est d'autant plus intéressante qu'elle se compose, dans la proportion d'au moins 75 %, d'individus qui n'ont d'autre capital qu'un modeste héritage et qui vivent, eux et leurs familles, en le faisant valoir de leur mieux.

(1) Se reporter aux chiffres par régions et par départements que j'ai donnés dans mon livre sur la *Propriété rurale* (page 152).

Les statistiques de l'Enregistrement, si elles étaient conduites avec discernement et rendues publiques dans les parties qui touchent directement à l'économie sociale, nous fourniraient avec une exactitude mathématique la consistance et l'évolution de la petite propriété à l'état de domaine patrimonial. Les droits perçus sur les valeurs successorales sont, par excellence, un impôt de statistique ; la courbe de l'annuité successorale est, en quelque sorte, le tracé graphique de la richesse générale du pays, à la condition de tenir compte de certains accidents qui pourraient, sans cela, en dénaturer la portée.

Les statistiques fiscales ne permettent pas de faire le décompte de la petite propriété pour l'héritage. On l'a essayé pour les acquisitions à titre onéreux. Il s'est trouvé, vers 1897, un sous-chef, spirituel dans son métier, qui devina le parti qu'on pouvait tirer de ces chiffres ; il releva les ventes foncières de 1894, d'abord par nature urbaine ou rurale, puis par catégories de prix. On se hâta de lui donner de l'avancement pour l'enlever à la statistique.

Il résultait de son enquête que la petite propriété, au cours de la seule année 1894, a dépensé plus de 545 millions 1/2 de francs pour 586.787 acquisitions.

En voici le détail :

Ventes d'immeubles ruraux.

	Nombre des ventes	Prix en millions de francs
Au-dessous de 500 francs........	325.162	62.5
De 500 à 1.000 francs..........	100.763	70.0
De 1.000 à 5.000 francs........	118.977	245.2
De 5.000 à 10.000 francs.......	17.985	116.0
Totaux.........	562.887	493.7
A quoi il faut ajouter pour les ventes de biens mixtes, c'est-à-dire urbains et ruraux pour un prix unique, au-dessous de 10.000 francs...............	23.900	51.9
Ensemble.......	586.787	545.6

L'absence de toute statistique hypothécaire sérieuse ne permet pas de savoir quels furent, sur cette somme considérable, les prix payés comptant et ceux qui sont venus grossir la dette agraire.

Toutefois, une statistique de 1898 accuse pour cette année-là 293.786 inscriptions d'office prises pour conserver le privilège du vendeur, conformément à l'article 2108 du Code civil, sur 717.454 contrats de vente enregistrés (d'après un autre relevé). On peut en déduire, et les professionnels s'accordent sur ce point, que la moitié au moins des acquisitions de la petite propriété se fait à crédit, à des échéances qui varient de trois à cinq ans. Je ne parle, bien entendu, que des actes de mutation enregistrés; il n'est pas possible, en raison de la manière défectueuse dont s'exécute le service des mutations sur les matrices cadastrales (1), d'évaluer le nombre des conventions sous seings-privés qui, en raison de l'élévation des droits et de la tolérance de la loi, — deux faits manifestes et contradictoires, — échappent à la formalité et augmentent la masse des titres discutables.

Les échanges, si on les facilitait par des mesures moins soupçonneuses, pourraient devenir un facteur important du mouvement de constitution de la propriété par le groupement des petites parcelles; mais le tarif de faveur que leur a maintenu la loi du 21 janvier 1875 est ignoré de la clientèle qu'il pourrait le mieux servir, et, pour les autres, la limite à 50 ares de l'étendue de la pièce est trop restreinte. En 1898, il n'a été enregistré que 14.953 échanges d'immeubles ruraux sis dans la même commune ou dans des communes limitrophes, plus 2.419 échanges d'immeubles contigus, au total 17.372 contre un nombre à peu près égal d'échanges ordinaires, soit 18.260.

La France du xxe siècle est en arrière, au point de vue des lois économiques, sur la plupart de ses voisins. Au point de vue de la rapidité et du choix des statistiques, elle aurait profit à suivre l'exemple de M. Solinas-Cossu, directeur général des Domaines en Italie; à celui de la revision des tarifs, ses administrateurs pourraient s'inspirer du projet de loi que M. de Smet de Naeyer, ministre des Finances, a présenté à la Chambre des représentants de Belgique, le 25 février 1904.

III

Les actes de la juridiction volontaire (notaires) ou contentieuse (avoués) se heurtent, en France, à trois écueils devant lesquels

(1) Voir, sur ce point spécial, un rapport très documenté de M. Chastenet, député de la Gironde, du 29 mars 1901, n° 2325 (*Documents parlementaires*).

hésitent ceux qui ont l'expérience des affaires, et sur lesquels échouent misérablement ceux qui, soit qu'ils ignorent leurs risques, soit que la loi les contraigne à s'y exposer, sont obligés de passer par la filière des intermédiaires, des avances, des formalités et des règlements de frais, honoraires et débours.

D'abord, l'intervention forcée d'officiers ministériels investis d'un monopole.

Ensuite, les complications et les formalités du Code de procédure, qu'exploitent, en vertu de textes irréductibles, les intermédiaires dont la loi vous interdit de récuser les services de pure forme.

Enfin, l'exagération des droits de timbre et d'enregistrement auxquels chaque formalité et chaque geste de l'intermédiaire font un titre de perception.

Qu'il s'agisse de l'exercice du droit de propriété acquis par héritage ou par contrat, du recouvrement d'une créance ou de l'application d'une sentence, la procédure d'exécution reste la même. Réglementée avec minutie, assujettissant les espèces les plus dissemblables au même niveau brutal; mettant en mouvement, qu'on soit ou non d'accord avec la partie adverse, notaires, avoués, greffiers huissiers, commissaires-priseurs; taxant chaque signature de droits fiscaux énormes, la voie d'exécution est aussi lente que coûteuse.

On se trouve, pour la simplifier, en présence de deux moyens dont le plus rationnel a, malheureusement, plus de détracteurs que de partisans, les spécialistes intéressés au maintien de l'abus se mêlant seuls à la controverse et la clientèle qui paie ignorant pourquoi elle paie et comment elle pourrait ne pas payer autant : ou il faut atténuer les droits et modérer les tarifs, ou il faut abolir la procédure surannée qui sert de prétexte à la perception des droits fiscaux et à la taxation des honoraires.

L'opinion, mal informée à dessein par les professionnels de la fiscalité ou de la basoche, s'arrête à ce moyen, si simple en apparence, d'abaisser les droits. Mais ce n'est qu'un leurre. Les bureaux et les corporations ont mille ingénieux détours pour tourner la difficulté et consentir un sacrifice qui ne leur coûtera rien. On s'en est aperçu dans deux circonstances mémorables où le puffisme des rédacteurs du texte n'a eu d'égal que la naïveté des réclamants se déclarant satisfaits.

La loi sur les frais de justice de 1892 n'a diminué que dans une très faible mesure les droits du fisc; d'ailleurs elle ne s'applique qu'aux frais de l'instance préliminaire à la sentence et laisse intacts les frais d'exécution ainsi que les honoraires et débours des officiers ministériels. Or, selon l'aveu du ministre de la Justice, ce n'est pas d'ordinaire l'instance qui coûte le plus aux plaideurs, c'est l'exécution qui les écrase. Et ce sont les agents de la procédure d'exécution et non le fisc qui alourdissent la condition des plaideurs et la rendent si désobligeante, même à ceux qui peuvent avoir leur vanité caressée par le gain du procès. Ce n'est pas le tarif qu'il faut réformer, c'est la procédure.

Lorsque, en 1892, le président de la commission des finances du Sénat répondait à M. Monis que la réforme de la procédure ne pourrait s'effectuer que quand le Trésor aurait assez de ressources pour dégrever, de ce côté, les droits d'enregistrement, il était ou bien naïf ou bien cynique.

En 1901, lorsque le ministre des Finances, se résignant à accepter la déduction du passif de l'actif successoral, consentait à corriger l'iniquité de la loi de l'an VII, forçant l'héritier, même en ligne directe, à payer le droit de mutation sur les valeurs dont il n'héritait pas, on faisait sonner haut ce prétendu sacrifice, mais on laissait dans une ombre discrète la majoration d'un tarif compensateur qui rendait au Trésor par la surtaxe progressive beaucoup plus qu'il ne perdait en ne taxant que l'actif net.

Les dégrèvements du Trésor, et ce qui se passe en matière de contributions directes en est, chaque jour, la preuve manifeste et peu mise en relief par des contribuables négligents ou intimidés (1), sont rarement d'un effet efficace et appréciable. S'il s'agit de syndicats corporatifs, l'allure change. On ne prend même plus la peine de plaider les circonstances atténuantes ou de passer par la tangente, cédant à droite pour reprendre à gauche l'équivalent ou un peu plus ; se sentant soutenus par des collectivités qui se sont faites puissantes *par l'habitude d'affirmer qu'elles l'étaient*,

(1) L'article 6 de la loi de finances du 11 décembre 1902 a accumulé les obstacles pour limiter le nombre des réclamations devant le Conseil de préfecture. Pour les cotes au-dessus de 30 francs, indépendamment de la réclamation sur timbre (0 fr. 60), le contribuable doit joindre l'avertissement, la quittance des douzièmes échus et une procuration désignant un mandataire spécial (4 fr. 35) pour le cas où il ne pourrait développer lui-même les motifs qu'il doit indiquer par écrit dans son recours, car, même en cas de maladie, il lui est interdit de se faire suppléer par un tiers.

les ministres n'hésitent pas à confier à ceux qu'on critique, le soin de veiller à leur propre réformation, et c'est ainsi que furent élaborés le tarif des notaires de 1898 et celui des avoués de 1903. Au lieu d'être atténués, ils ont été majorés dans des proportions qui étonnèrent mais réjouirent ceux qui en bénéficiaient.

C'est en prévision de l'inévitable réforme de la procédure, expliquent les bons apôtres. Il faut bien pourvoir à l'insuffisance de bénéfices qui résultera de la suppression de certaines formalités en suppléant à la perte par un rehaussement d'à-côté. Bref, ce système compensateur ménage les intérêts des titulaires d'emplois ou d'offices, mais ne tient aucun compte de ceux des contribuables, infiniment plus légitimes et plus respectables, cependant, que les premiers, lesquels ne sont en droit et en fait que les très humbles auxiliaires et serviteurs des autres.

Voici un état de frais où je lis : *Voyage pour prendre communication du cahier des charges*, 19 fr. 80 (12 kilom.), et quinze jours plus tard : *Voyage pour assister à l'adjudication*, 19 fr. 80. Ces 39 fr. 60 sur un total taxé de 87 fr. 80 paraissent d'une exigibilité douteuse. On pouvait éviter le premier déplacement par un double envoi de papiers d'affaires recommandés et le second par la délégation du juge de paix ou de son suppléant, si l'on ne voulait pas interpréter au profit de l'économie l'article 9 de la loi du 12 août 1902 qui dispense désormais les notaires, sauf pour quelques cas réservés, de l'assistance d'un second notaire ou de la caution de témoins.

Le rôle particulier des huissiers, aujourd'hui qu'avec notre excellent réseau postal, toutes les plus petites communes de France sont quotidiennement desservies, pourrait être tellement restreint et ramené, comme le propose judicieusement M. Desreumeaux (1) à sa définition primitive, que les quatre cinquièmes de leur personnel disparaîtraient sans inconvénient. On les assimilerait, comme agents de la police civile, aux gendarmes, agents de la police criminelle, ou on les embrigaderait, comme en Allemagne ; ils n'auraient plus à pourvoir qu'au service intérieur des tribunaux et aux saisies. Pour la signification des actes, il suffirait d'étendre à la procédure civile la faculté d'employer le concours des agents des postes accordée à la procédure administrative par le décret de règlement du 24 avril 1902, en conformité de l'article 49 de la loi du 25 février 1901.

(1) *La diminution des frais de justice*, p. 64 (1903, Paris).

Une simple assignation en demande de partage coûte :

Droit de conseil à l'avoué	7 50
Timbre et enregistrement	4 90
Émolument de l'huissier	7 45
Placet	1 50
Total	21 35

L'immeuble n'étant pas partageable, on a dû le vendre judiciairement devant un notaire commis et le prix d'adjudication s'est élevé à 5.000 francs. Les frais taxés à l'avoué ont atteint 348 fr. 40, ainsi répartis :

Au Trésor	57 10
Débours	159 10
Emoluments	132 10
Total	348 40

Parmi les débours, on trouve des dépenses qui pourraient être rendues moins onéreuses, soit en modifiant la publicité, soit en épargnant les déplacements ou en y suppléant par des délégations. Deux voyages coûtent 47 fr. 70, les affiches 76 fr. 10, la correspondance 7 fr. 50, ce qui suppose 50 lettres. Quant aux émoluments, il convient de retenir certains chiffres :

Droit de conseil (décret de 1903)	7 50
Indemnité pour avoir pris la peine de calculer et de fixer les mises à prix de sept lots	25 »
Vacations à l'adjudication	72 »
Diverses menues allocations	27 60
Total	132 10

Dans une demande de dommages et intérêts pour cause d'accident où l'on réclamait une indemnité de 5.000 francs et le remboursement des frais médicaux, un jugement du 17 novembre 1903 condamne le défendeur à payer 700 francs et liquide les frais à 231 fr. 85, ainsi répartis :

Au Trésor	37 »
Débours (enquête, etc.)	138 40
A l'avoué	56 45
Total	231 85

En 1898, le gouvernement avait déposé un projet de revision du Code de procédure dont l'esprit primitif était excellent ; comment

se fait-il que, de contredits en hésitations, on se soit décidé à l'ajourner indéfiniment et que, fermant l'oreille aux doléances universelles, on ait pris le parti de majorer d'office des émoluments dont on réclamait depuis tant d'années la diminution?

La même tendance inexplicable, alors qu'on demande la suppression des huissiers ainsi qu'on avait demandé celle des avoués, fait mettre à l'étude, comme pour braver l'opinion, la *révision* du tarif des huissiers *par majoration*.

Les arguments contre l'état actuel des choses viennent sous la plume par milliers. Le point sur lequel l'accord est unanime, c'est la refonte radicale de la procédure et la suppression des intermédiaires dont on peut éviter la mise en scène.

La Belgique, avec son esprit lucide et pratique, son entente parfaite de ce que doit être l'administration de la justice dans une société libre, son souci de la famille et de la propriété, nous a ouvert la voie et ne cesse pas d'améliorer cet ensemble de lois fiscales et civiles qu'on peut appeler le Code social et économique des démocraties. L'Allemagne, l'Italie, la Suisse, l'Autriche, ont également réformé tout ce qui entravait l'exécution volontaire ou forcée des conventions privées. En France, au contraire, on complique, on surcharge, on embrouille.

La loi, par une heureuse inconséquence, en imposant l'intermédiaire obligatoire de l'avoué devant les tribunaux civils et les cours d'appel, autorisait qu'on agît soi-même ou par le conseil de son choix devant les juges de paix, les tribunaux de commerce, les conseils de préfecture et même, abstraction faite du monopole, devant le Conseil d'État et la Cour de cassation. Les tribunaux de commerce, par un fâcheux esprit d'imitation, ont créé, sous le titre d'agréés, des avoués officieux dont l'emploi est devenu obligatoire dans la pratique, et dont on signalait récemment au Parlement les exigences et l'âpreté. Les juges de paix, dont le rôle est l'arbitrage, les juges consulaires, délégués en raison de leur compétence professionnelle, ont pris l'habitude d'abuser des expertises, et l'on sait à quels médiocres résultats de certitude conduit ce déplacement de responsabilités. Les prétoires sont encombrés d'une foule de courtiers, de donneurs de conseils, d'appréciateurs improvisés, qui s'insinuent dans les instances et les exploitent par les ressources de la jurisprudence, le génie de la chicane et la désertion des véritables juges.

En fait, le monopole dont sont investis les officiers ministériels depuis la réaction de l'an VII contre les lois de la Constituante, réaction consolidée par les Codes de 1804 et de 1806, aggravée par l'équivoque de la loi de finances du 28 avril 1816 dont les Syndicats corporatifs ont su tirer un si merveilleux parti qu'après un siècle d'expériences et de critiques ils ont abouti aux décrets coercitifs de 1898 et de 1903, ce monopole oppose une barrière infranchissable aux réformes les mieux justifiées et les plus vivement réclamées.

Faut-il briser ce monopole ou convient-il, plus simplement, de le laisser s'éteindre de consomption en fermant, de propos délibéré, les sources de procédure où il s'alimente? C'est une question dont la solution ne peut laisser de doute, à la condition qu'on ne la livre ni aux commissions extra-parlementaires triées sur le volet, et dont le mandat est impératif, ni aux commissions parlementaires dont les interminables travaux préparatoires font avorter les projets les mieux préparés, en décourageant les bonnes volontés ou en criblant d'amendements insidieux des textes rédigés avec méthode et dont on détruit l'harmonie sous prétexte de les corriger.

IV

Le sujet est si vaste qu'on ne pourrait le traiter à fond que dans une série de conférences conduites avec méthode, de manière à éliminer du débat tous les accessoires parasites, toutes les questions de détail dont on cherche à l'embarrasser, et à ne laisser en relief que les lignes essentielles, les assises de la réforme.

Nous venons de voir quels sont les obstacles créés par la loi, les uns au nom des besoins financiers de l'État, la Fiscalité, les autres pour satisfaire les appétits croissants et démesurés des Syndicats corporatifs, le Monopole; obstacles qui pèsent sur la liberté des contrats et, au lieu d'encourager et de protéger le progrès social, le compromettent et le retardent.

Les transactions, les transferts, la vie économique de la nation française tout entière, sont contrariés par les abus de la procédure, l'accroissement des taxes fiscales, et surtout par l'opiniâtre résistance que les groupes qui vivent des procès des autres opposent à toute réforme de nature à diminuer leurs profits, profits légitimes sans doute, puisque la loi les autorise ou les tolère, mais

profits iniques, profits scandaleux aux yeux de la morale et de l'esprit philosophique.

A ce point de vue général et pour établir une égalité de droit commun conforme aux principes d'une démocratie spiritualiste qui ne redoute pas les nouveautés et respecte les traditions, M. G. Chastenet, député de la Gironde, avait déposé, le 22 juin 1900, une proposition de loi *sur la sécurité du titre foncier* qui assurait, en profitant des institutions existantes mais en corrigeant certaines de leurs défectuosités, la fixité du foyer domestique, petit ou grand, par des moyens simples, rapides et peu coûteux (1).

On a préféré restreindre le cercle de la réforme et procéder par voie d'exception. C'est peut-être un tort. Le génie français a des préventions contre les particularités et les distinctions subtiles; il incline vers les voies larges et lumineuses et n'envisage guère les courtes étapes et les revisions partielles que comme des expédients qui prolongent la route au lieu de l'abréger.

De là, ces propositions qui, tout en ayant le même objectif, ont l'air de se contredire ou de se contrarier et qui, en multipliant les points de vue, troublent quelque peu la netteté de la vision et nuisent à la simplicité de la conception juridique, condition essentielle pour obtenir la popularité.

Les uns veulent favoriser la constitution de la *petite propriété rurale;* les autres, plus particularistes, entourent uniquement de leur sollicitude le *bien de famille;* d'autres enfin, mieux avisés, recherchent essentiellement la permanence, dans de très modestes limites, de l'héritage patrimonial et désirent qu'il soit *insaisissable.* Toutes ces conceptions de l'héritage stable sont la floraison de l'idée mère jetée dans notre société disloquée et incohérente comme la semence de l'avenir par le fondateur des Unions sociales, F. Le Play, le grand philosophe chrétien. Elles dérivent du germe des habitations ouvrières, acclimaté dans nos mœurs par M. Jules Siegfried et qui a pris corps dans notre législation par la loi sociale du 30 novembre 1894 sur les *habitations à bon marché.*

Examinons rapidement le caractère particulier des principales de ces propositions, qu'on s'étonne de voir si nombreuses, alors

(1) Cette proposition de loi (n° 1741 des *Documents parlementaires* de la VIIe législature) a été rapportée le 29 mars 1901 (*Documents*, n° 2329) puis, devenue caduque faute de discussion en temps utile, a été reprise et déposée de nouveau, le 4 mars 1903 (*Documents*, n° 796 de la VIIIe législature).

qu'elles ne peuvent différer que par le détail, et dont, au surplus, le Ministre de l'Agriculture vient de s'approprier les dispositions essentielles dans un projet soumis à l'examen du Conseil d'État et sur les articles duquel le Gouvernement vient de demander l'avis motivé des Cours d'appel.

Tout d'abord, je proteste contre la théorie très spirituelle mais qui me paraît anti-sociale de l'un des auteurs de ces propositions, M. Maurice Viollette, qui se met en contradiction manifeste avec les défenseurs du foyer de famille, M. Jules Siegfried, protestant, M. l'abbé Lemire, catholique. La question de la Maison est secondaire et négligeable, assure M. Viollette. Quand on a voulu protéger l'ouvrier, ce n'est pas sa maison qu'on a déclarée insaisissable, ni son mobilier; ce sont d'abord ses instruments de travail, ensuite son salaire. Faisons de même pour le paysan (1).

On aperçoit ici la divergence qui naît de la différence des points de vue. M. Viollette, imprégné de l'esprit nouveau, ne se préoccupe que de la sécurité relative de l'individu et de l'instrument personnel du travail ; il fait peu de cas de la famille, tandis que c'est elle, au contraire, dans sa cohésion collective, dans son unité féconde, que nous cherchons à consolider, à protéger, comme la sauvegarde du travail, comme la raison d'être de l'héritage.

Il ne s'agit pas pour le paysan de se loger, ajoute M. Viollette dans l'exposé des motifs de sa proposition; il s'agit de vivre, et c'est pour cela que ce qui est indispensable c'est de lui assurer la propriété non pas de son habitation, mais de son instrument de travail, c'est-à-dire du sol. *S'il gagne sa vie, il trouvera à se loger.*

Tel n'est pas notre but. Nous voulons créer des propriétaires et non des locataires qui, ainsi qu'on le voit dans les centres industriels, ne s'intéressent que médiocrement à la tenue et à l'hygiène d'un abri momentané. L'observation directe des ménages d'ouvriers, à la ville comme aux champs, prouve que l'influence de la femme est dominante pour assurer le confort et le bien-être de l'intérieur, et cette influence n'est complète et efficace que par l'attrait persuasif du chez-soi.

Il ne faut pas demander à l'ouvrier qu'il prenne en mains la direction ou même la surveillance du ménage. Il est trop épuisé par le travail musculaire et les soucis de la culture pour s'intéresser

(1) *Le bien de famille* (*Revue politique et parlementaire* du 10 janvier 1904, p. 77).

autrement que par intermittences à ces questions qui exigent un esprit plus libre et une compétence spéciale acquise par la pratique; si la femme faillit à cette besogne, c'est, à bref délai, la désorganisation du ménage et la misère de la famille. Dans une ferme, le succès est solidaire de l'activité de la femme, de sa surveillance, de sa prévoyance, de son économie. Dans la plus humble métairie, la femme retient le rôle capital, car ce n'est pas tout que de produire, il faut conserver et faire emploi. Tout cela exige la possession du logis, et c'est la possession du logis qui inspire par l'accoutumance et les profits qu'on en retire, même aux esprits les plus fermés et les plus ingrats, l'attrait du foyer et l'amour-propre de montrer qu'on sait en jouir.

N'en déplaise aux partisans de la théorie particulariste de M. Viollette, *c'est par la maison qu'il faut commencer;* c'est là que s'installera la famille, qu'elle fera souche, et qu'elle groupera autour du chef de maison les instruments de travail qui s'accroîtront eux-mêmes avec le nombre des enfants. Le travail des femmes, en dehors de la culture, deviendra de plus en plus l'auxiliaire de l'industrie agricole (1) et l'un des éléments de la prospérité du ménage rural. Avec les découvertes de la science, permettant dans les villages les plus éloignés des centres d'activité des appropriations variées dont on ne pouvait avoir l'idée il y a seulement vingt ans, avec le transport de la force à distance et l'emploi des machines qui organisent à nouveau, dans des conditions exceptionnellement plus favorables qu'autrefois, des ateliers de famille, la collaboration de tous à l'œuvre commune devient facile et quantité de problèmes qui paraissent insolubles autrement que par des expédients arbitraires et ruineux, tels que la protection et l'éducation des très jeunes enfants, la garde et l'entretien des vieillards et des infirmes, se trouvent résolus, sans efforts, par le seul fait de la reconstitution de la famille rurale.

C'est la petite propriété rurale consolidée qui a fait la puissante vitalité de la vieille France; ce qui en reste suffit à nous donner cette force de résistance dont on s'émerveille à l'étranger. Partout ailleurs, nos voisins s'efforcent d'acclimater chez eux cette race de propriétaires qui vivent du sol et le défendent d'autant mieux qu'ils y sont plus rattachés. Depuis 1872, l'Angleterre a fait un Code fon-

(1) Ce sujet a été développé dans mon livre : *La propriété rurale en France* (A. Colin, éditeur, Paris, 1902).

cier qui favorise le morcellement des grands domaines et l'acquisition de petites tenures avec cottage; en Irlande, la loi de 1903 permet au fermier de devenir propriétaire en expropriant le landlord et en transformant le fermage ancien en annuités d'amortissement du prix d'achat. En Belgique, le projet de loi soumis depuis le 25 février 1904 aux délibérations de la Chambre des Représentants réduit de 50 % toutes les taxes fiscales concernant l'acquisition d'immeubles d'une valeur vénale inférieure à 10.000 francs et les cas d'emprunt, de société et de partage relatifs à des héritages de cette catégorie (1). En France, ces préliminaires sont inutiles. Nous possédons déjà plusieurs millions de très petits propriétaires fonciers exploitant leur héritage et leur nombre s'accroît chaque année; il reste peu à faire pour favoriser leur expansion rapide, il suffirait de voter la proposition de loi de M. Chastenet.

Mais, ce qui est essentiel, c'est de protéger cet héritage de formation récente contre l'éviction et contre la saisie. J'en ai indiqué les moyens, en 1895, en parlant du droit de saisie, l'un des éléments les plus irritants de notre *barbarie civilisée*, selon le mot incisif de M. Cheysson (2).

Il est nécessaire d'en reprendre l'examen en profitant des discussions parlementaires qui ont eu lieu sur ce sujet de 1895 à 1904, en France et à l'étranger.

(*A suivre.*) FLOUR DE SAINT-GENIS.

(1) Je saisis cette occasion de remercier M. le représentant Tibbaut, l'éminent rapporteur du projet de M. le ministre des Finances, comte de Smet de Naeyer, des citations qu'il a faites de mes ouvrages et des termes flatteurs dont il les a accompagnées (séance de la Chambre des Représentants du 25 février 1904).

(2) *Le droit de saisie en France* (*Bulletin des sciences économiques et sociales* du Comité des travaux historiques, 1895).

LE SYNDICALISME OUVRIER :

LES SYNDICATS A ESPRIT PROFESSIONNEL (1)

Il y a quatre fédérations qui sont les types les plus avancés ou, si l'on veut, les moins rudimentaires du syndicalisme ouvrier et qui, dans le procès qui lui est fait, méritent de figurer au premier rang des témoins : c'est la *Fédération des travailleurs du livre*, la *Fédération des mécaniciens de France*, la *Fédération des mouleurs en métaux*, la *Fédération lithographique française*. Comment ces quatre fédérations ont-elles cherché à améliorer les conditions du travail? C'est, on le sait, la question sur laquelle s'est concentré tout l'effort de l'association professionnelle ouvrière, c'est celle qui a formé et dégagé l'esprit syndical.

Nous avons, pour l'établir, à déterminer l'influence du syndicat sur la grève, mais la grève a aussi, on le comprend, son influence sur le syndicat. Elle le crée parce qu'elle en a besoin pour se soutenir; inefficace, elle amène sa désertion et sa dissolution; triomphante, elle le grossit et le fortifie. C'est la grève des ouvriers typographes de 1878, c'est l'habitude contractée à sa suite par beaucoup d'éditeurs parisiens de s'adresser à la main-d'œuvre provinciale qui donna naissance, en 1881, à la *Fédération des travailleurs du livre*.

A la tête de la fédération est une commission centrale de vingt-cinq membres élus tous les trois ans par les sections (2). La commission centrale est assistée par une commission de contrôle chargée de surveiller la gestion financière. Elle a pour agent un délégué pris dans son sein et qui porte le titre de secrétaire général. La caisse fédérale a été, au début, alimentée par un prélèvement mensuel de 0 fr. 40 sur chaque cotisation syndicale. C'est avec le produit de ce modeste prélèvement qu'on a commencé à pourvoir aux frais généraux et même aux premiers besoins des mise-bas dont les exigences ultérieures étaient couvertes par des appels de fonds.

(1) Les pages qu'on va lire sont tirées d'un ouvrage qui doit paraître prochainement, dans la *Bibliothèque d'économie sociale*, sous le titre *Corporations et syndicats ;* elles sont consacrées à décrire l'esprit et l'organisation des fédérations ouvrières où dominent les préoccupations professionnelles.

(2) On sait que *section* est synonyme de *syndicat*.

Mais la fédération, on le devine, ne s'occupe pas des mise-bas seulement pour les soutenir, mais aussi pour les prévenir et y mettre fin. Chaque fois qu'un conflit est sur le point d'éclater, elle envoie un délégué qui doit faire tous ses efforts pour le résoudre à l'amiable et ne l'en rendre solidaire que s'il est justifié (1). Les conflits peuvent être également soumis à une tentative de conciliation devant une commission mixte locale, puis à un double arbitrage, le premier devant cette même commission, le second devant la délégation permanente de la commission centrale de Paris. Jusqu'à la solution du litige rien n'est changé aux conditions en vigueur au moment où il est né : le travail continue, aucun ouvrier n'est renvoyé. Les ouvriers qui se mettent en grève contre l'avis de la commission centrale, les parties qui ne veulent pas se soumettre à l'arbitrage sont abandonnés par leurs confrères ou leurs camarades (2). C'est ainsi que les margeurs de l'imprimerie Chaix, ayant quitté le travail en 1899, contrairement à l'avis de la commission centrale, se sont vu refuser l'indemnité réglementaire (3). Cela ne les a pas empêchés, il est vrai, de recevoir l'appui bénévole de leurs camarades, mais ce mouvement spontané de solidarité ne laisse pas moins subsister le principe du contrôle fédéral dans le cas d'abandon concerté des ateliers. A Rennes, une grève ayant éclaté dans la typographie sans avoir été précédée par une tentative de conciliation, la fédération a donné tort aux grévistes (4).

La fédération, à la différence de tant d'autres, ne se préoccupe pas de l'entente des patrons et des ouvriers seulement à la veille ou au lendemain d'une rupture. Elle vise à maintenir cette entente par des comités mixtes à la formation desquels concourt l'association patronale, l'*Union des maîtres imprimeurs*. Patrons et ouvriers se sont montrés d'abord peu empressés à adopter cette institution (5). Ce fut un peu le hasard qui les y amena. En 1895, il se trouva que le congrès patronal des maîtres-imprimeurs et le congrès ouvrier de la fédération siégeaient en même temps à Mar-

(1) Voyez en de nombreux exemples dans *Office du travail. De la conciliation*, 1893, p. 509-521.

(2) Emm. Rivière, *Le VIe Congrès des maîtres imprimeurs de France à Bordeaux*. Extr. de *l'Ass. cath.*

(3) Emm. Rivière, *La Grève sociale des margeurs et pointeurs parisiens*. Extr. de *l'Ass. cath.*, 1899.

(4) Hubert Lagardelle, *L'Évolution des syndicats ouvriers en France*, 1901, 8, p. 307.

(5) Voy. les déclarations de M. Keufer au Ve congrès dans *Office du travail. Ass. prof.*, I, 856.

seille. Cette circonstance fit naître des rapports de courtoisie qui furent suivis de la constitution d'une commission centrale mixte permanente composée de neuf patrons et de neuf ouvriers (1). Cette commission se réunit à Paris le 26 mai 1896. Elle se borna à arrêter le programme de la session suivante et à préparer un règlement.

Dans cette seconde session, qui eut lieu les 19 et 20 mai 1897, la commission, qui avait été portée de dix-huit à vingt-quatre membres, approuva des rapports sur l'apprentissage et le travail typographique dans les prisons et créa des comités mixtes permanents dans toutes les villes qui possédaient des syndicats patronaux et ouvriers (2). En 1899, sur le rapport de la commission centrale, le VI[e] Congrès des maîtres imprimeurs, réuni à Bordeaux, a adopté la création de ces comités locaux et, en même temps qu'une réglementation de l'apprentissage, l'admission exclusive aux adjudications officielles des imprimeurs travaillant aux tarifs conventionnels (3). La fixation d'un tarif général, ramené par l'accord de la commission centrale et des syndicats particuliers à la moyenne des salaires de la région, avait été, en effet, l'un des objets que la fédération avait, dans ses statuts, assignés à ses efforts. De 1895 à 1901, la commission centrale mixte a très bien fonctionné. L'introduction de la machine à composer ou linotype a troublé profondément le mouvement à peu près régulier dont l'institution mixte devenait comme le balancier. On comprendra en partie la révolution accomplie par cette invention quand on saura qu'elle a privé de leur gagne-pain la moitié des compositeurs. La machine impose de plus à ceux qui la conduisent un travail beaucoup plus fatigant, c'est du moins ce que soutiennent les ouvriers qui sont contredits en cela par les patrons et les fabricants de machines. Elle a donc donné lieu, de la part des ouvriers, à des revendications qui rencontrent une vive résistance. Ils demandent d'abord qu'on prenne les conducteurs de machines parmi les compositeurs au lieu de s'adresser à des manœuvres. Dans le salaire des conducteurs ils veulent faire entrer en premier lieu, à titre de minimum, le prix de la journée ordinaire, puis une rétribution supplémentaire pour la production dépassant la moyenne fixée. Ils veulent aussi

(1) *Ass. prof.*, 864.
(2) *Ibid.*, 868-869.
(3) Emm. Rivière, *Le VI[e] Congrès des maîtres imprimeurs de France à Bordeaux.*

que la journée des linotypistes, à raison du surcroît de fatigue imposé par la machine, soit réduite à huit heures. Ils n'admettaient le travail des femmes à la machine qu'à la condition de salaire égal (1). Celles de ces demandes qui avaient été acceptées par la commission centrale mixte ont été repoussées par le Congrès patronal de Rennes de 1902. L'autorité de la commission en a été momentanément ébranlée, mais le principe de la conciliation en a moins souffert qu'on aurait pu le craindre. L'échec général qu'elle avait subi a été réparé par des succès partiels. La fédération est en train d'obtenir, pour le travail à la machine, au moyen de négociations distinctes, par localité, par maison, l'adoption du tarif que le patronat, pris dans son ensemble, avait refusé d'accepter. La grève est venue au besoin fortifier l'action des discussions amiables ; c'est ainsi qu'il a suffi d'une mise-bas de quatre jours pour décider l'importante maison Lavauzelle, à Limoges, à accorder la réduction de la journée à huit heures et demie. Si la commission mixte n'a pas eu l'honneur de ces succès, s'il a fallu, pour les remporter, décentraliser en quelque sorte l'application de la méthode qui est sa raison d'être, elle n'a pas cessé d'être considérée par les patrons aussi bien que par les ouvriers comme l'instrument normal de la pacification.

Ce n'est pas seulement par la réglementation de l'apprentissage, par la création de commissions locales et d'une commission centrale mixte que la fédération du livre a fait preuve de sa vertu organisatrice, c'est encore par la création d'une caisse de chômage. En assistant les chômeurs involontaires, elle fait acte de mutualité, mais en même temps elle vise à les empêcher de prendre du travail au rabais. Cette caisse, qui fonctionne depuis le 1er janvier 1901, assure aux chômeurs ainsi qu'aux malades, à condition qu'ils soient en règle pour leurs cotisations, pendant six semaines par an, une indemnité de 12 francs par semaine. La crise produite par l'introduction de la machine à composer a mis la caisse dans une situation difficile (2).

La fédération du livre a devancé les autres associations professionnelles dans l'adoption et l'organisation du *Label* et du *Viaticum*.

(1) Voy. les articles de M. Keufer dans la *Typographie française* du 1er août et du 16 septembre 1902.

(2) *Notice sur le service du chômage* dans *Conseil supérieur du travail. Commission permanente. Les caisses de chômage*, in-4°, 1903.

Le *Label*, qui consiste dans la mention : *Imprimé par des ouvriers payés au tarif accepté par la Fédération des travailleurs du livre de la région*, n'existe encore que chez elle. Le *Viaticum* permet au chômeur involontaire qui appartient à la fédération depuis six mois et qui n'a pas perdu son travail par sa faute, de toucher, dans l'espace de dix-huit mois, un secours de route de 100 francs.

Nous n'avons guère parlé du programme de la fédération qu'en tant qu'il s'applique au travail à la machine, mais c'est aussi pour le travail typographique en général que figurent sur ce programme la substitution du travail de conscience ou en commandite au travail aux pièces, la rémunération des femmes sur le même pied que les hommes, la diminution de la durée des journées.

Nous ne voudrions pas laisser croire que, parmi les institutions que nous venons de signaler, celles qui dépendent du concours des patrons et des ouvriers fonctionnent régulièrement. Elles sont acceptées en principe, elles ne prévalent pas toujours en fait sur des habitudes invétérées d'individualisme. La réglementation de l'apprentissage, telle que nous l'avons fait connaître, est fréquemment éludée par les patrons. La délégation permanente de la commission centrale mixte n'est intervenue qu'une fois dans une grève en qualité d'arbitre, à savoir, comme nous l'avons dit, dans celle des margeurs en 1899. C'est beaucoup d'avoir fixé une procédure pour prévenir et dénouer pacifiquement les conflits, il est plus difficile de maîtriser, de faire entrer dans les canaux qu'on lui a ménagés le flot des faits économiques ; il y en a deux, dans la typographie, qui menacent de submerger toutes les digues : la multiplicité des petits établissements typographiques, la concurrence du travail à bas prix.

C'est pour faire face à une situation, dont ces deux faits sont les traits les plus distinctifs, que la fédération a dû demander à ses membres de plus grands sacrifices. La cotisation fédérale mensuelle qui était de 1 fr. 50 vient d'être portée, par voie de referendum, à 2 francs. L'actif social net est de 172.000 francs.

Avec ses 165 sections, ses 11.000 fédérés qui représentent la moitié au moins des ouvriers typographes et similaires, la fédération des travailleurs du livre est à la fois, à l'encontre de leurs adversaires, la justification des syndicats ouvriers, pour leurs partisans le modèle dont ils se font honneur, qu'ils proposent à l'imitation. Elle doit cette valeur morale, si supérieure, pour le moment,

à son efficacité économique, moins encore au niveau intellectuel élevé de la profession où elle se recrute qu'à l'influence d'un homme. Plus encore peut-être que pour d'autres œuvres collectives le succès d'une fédération ouvrière tient au mérite et à l'autorité de l'agent qui, sous le titre de délégué permanent, de secrétaire général, la représente dans ses rapports avec les patrons, assure le fonctionnement des différents services, maintient, dans une agglomération travaillée par la méfiance, l'insouciance et l'esprit séparatiste, l'harmonie et la discipline. Si M. Keufer n'est pas le seul exemple à invoquer à l'appui de cette vérité, il en est le plus convaincant. C'est en 1884 qu'il a été élu délégué pour la première fois et c'est au pacte de confiance et de dévouement que chaque élection est venue renouveler depuis entre ses camarades et lui, que la fédération du livre a dû l'esprit de suite et l'entente cordiale qui l'ont placée à la tête du syndicalisme ouvrier. Cette confiance persévérante qui honore également ceux qui la lui ont maintenue, M. Keufer ne l'a obtenue que par ses services. Sans illusion sur les défauts par lesquels la classe ouvrière entrave l'essor syndical, ayant le courage de les dire aux intéressés (1), il s'est renfermé dans la préoccupation des améliorations professionnelles sans les lier à des rêves de palingénésie sociale, sans flatter la crédulité populaire dans les coups de théâtre dont l'amuse le charlatanisme socialiste, tels que la grève générale (2). Il s'est proposé plus encore : il a voulu, par l'éducation syndicale, élever la moralité et la dignité de la classe ouvrière.

La *Fédération des ouvriers mécaniciens de France* s'est constituée en 1899. Au moment où nous écrivons, elle se compose de cinquante-sept syndicats et de dix groupes ralliant des syndiqués épars, ce qui fait un effectif de 5.500 membres. Les traits les plus intéressants de cette fédération nous semblent être les suivants.

Rappelons d'abord les cours professés au siège fédéral, rue Fontaine-au-Roi. En fait de grèves, la fédération ne soutient que celles qui ont été approuvées par elle, elle donne alors aux grévistes un secours de 14 francs par semaine. Elle n'admet qu'un cas où la grève spontanée puisse engager sa solidarité, c'est celui où elle

(1) Voy. ses déclarations au Ve Congrès en 1889. *Off. du trav. Ass. prof.*, I, 855-856.
(2) *Ibid.*, 865.

est amenée par une baisse subite de salaire (1). Dans tous les syndicats fédérés, les chômeurs involontaires recevaient une indemnité de 1 fr. 50 et de 2 francs par jour, mais cette indemnité ne pouvait naturellement profiter qu'aux chômeurs sédentaires immatriculés dans le syndicat local. Le chômeur se déplaçait-il pour aller chercher du travail dans le ressort d'un autre syndicat que le sien, il perdait l'assistance syndicale et il n'obtenait pas celle de la section dans la circonscription de laquelle il s'était transporté et qui lui allouait seulement le secours de route (2). Pour étendre le bienfait de l'assistance au delà de ces étroites limites, la fédération vient de faire adopter à ses adhérents l'organisation d'une caisse fédérale de chômage pour manque de travail. Cette caisse permettra à tous ceux qui chôment faute d'embauche, de toucher l'indemnité partout où existe un syndicat ou un groupement fédéré. Cette indemnité est de 1 franc par jour, y compris les dimanches (3). La fédération assiste aussi le chômage causé par la maladie et les accidents (4). Elle alloue aux malades et aux victimes une indemnité journalière de francs, dimanches et fêtes compris, et leur demande une cotisation supplémentaire de 2 francs par mois. Chez les mécaniciens, ni la question de l'apprentissage ni celle du travail féminin n'ont l'importance qu'elles présentent chez les typographes. Il y a peu d'apprentis. Les patrons n'en font plus, afin d'échapper à l'application de la loi Millerand-Colliard sur les ateliers mixtes; la maison Gouin (locomotives) en a, à elle seule, renvoyé quatre-vingts. Il n'y a presque pas de femmes dans la mécanique, l'on ne connaît que deux maisons qui en emploient. En revanche, la question du mode de travail y provoque une vive agitation; les mécaniciens sont des adversaires décidés du travail aux pièces. La mécanique a offert un exemple de conseil d'atelier; c'est dans la maison Otto (moteurs à gaz) qu'a fonctionné cette institution qui semble propre aux syndicats mixtes.

Dans la fédération des mécaniciens comme dans la fédération du livre, on aperçoit une intelligence directrice. Là aussi on a laissé au secrétaire général M. Coupat et à ses collaborateurs le temps de bien faire, d'acheminer dans une voie féconde une de ces orga-

(1) *Statuts*, tit. VIII. *Des grèves*.
(2) *Réveil des mécaniciens*, août 1903.
(3) Voy., pour les détails d'organisation, le projet de règlement dans le *Réveil des mécaniciens* de décembre 1903.
(4) Règlement de la caisse contre le chômage pour la maladie et les accidents.

nisations ouvrières, toujours exposées à tomber dans l'impuissance où conduisent les compétitions et les rêves du millénarisme social. Nous ne croyons pas devoir soulever les protestations des intéressés en disant qu'on songe plus au bureau de la rue Fontaine-au-Roi à améliorer les conditions du travail qu'à préparer la révolution. La discussion qui a eu lieu au congrès de septembre 1901 permet de dire qu'on ne s'y fait aucune illusion sur la grève générale (1). Si les statuts contiennent un article par lequel la fédération s'engage à « poursuivre la substitution de la propriété sociale des moyens de production à la propriété individuelle qui régit actuellement le travail », il faut remarquer d'abord que cet article ne faisait pas partie de la rédaction primitive, que c'est sur la demande d'un seul syndicat, le syndicat de Lyon, qu'il y a été introduit, ensuite qu'il est bien difficile à des gens harassés par la lutte pour la vie de ne pas garder leur foi à une conception consolatrice qui leur promet un État-providence distribuant équitablement à chaque travailleur sa ration de la gamelle communautaire. Ce que nous reprocherions plutôt à cette fédération, c'est d'accueillir dans son journal mensuel, *le Réveil des mécaniciens*, des dénonciations violentes contre des patrons, des contremaîtres et des camarades; on nous affirme que, du moins, elles ne sont jamais insérées qu'après avoir été sérieusement contrôlées.

La *Fédération des mouleurs en métaux* est plus ancienne que celle des mécaniciens, elle remonte à 1894. En 1900, elle comptait 84 syndicats et 8.000 fédérés (3). En cas de grève elle ne procède pas autrement que les deux fédérations précédentes. Partout où un conflit éclate, elle envoie un délégué à la fois pour négocier et pour soutenir la résistance et ne donne son appui à cette résistance que si elle l'approuve (4). Elle a été jusqu'à déclarer qu'elle ne soutiendrait que les grèves défensives, c'est-à-dire provoquées par les patrons (5). La camaraderie, la solidarité viennent naturellement tempérer l'application de ces principes. Le Syndicat des mouleurs

(1) Voy. le *Réveil des mécaniciens*.
(2) *Procès-verbaux du congrès national des mécaniciens* des 20, 21 et 22 septembre 1901 dans le *Réveil des mécaniciens* de novembre 1901.
(3) Compte rendu du IIe Congrès international des 19-22 septembre 1900.
(4) Procès-verbal du Ier Congrès, 1894, p. 27.
(5) Compte rendu du IVe Congrès, 20-21

de Lyon ayant, en 1895, décidé la mise-bas sans consulter le conseil fédéral, celui-ci ne crut pas pouvoir lui accorder spontanément les secours statutaires, mais il soumit la question aux syndicats fédérés qui, non sans blâmer l'indiscipline du Syndicat lyonnais, la résolurent dans le sens de la solidarité ouvrière (1). En 1899, le Conseil fédéral a bien refusé le concours statutaire à la grève des mouleurs de Nantes, mais il a encouragé les souscriptions en faveur des grévistes (2). Le montant du secours accordé aux chômeurs volontaires varie suivant les ressources de la fédération, il est fixé par le conseil fédéral et ne peut dépasser 2 francs par jour (3). Le secours de route est organisé de façon à permettre aux fédérés de passage de toucher au syndicat de la ville où ils se trouvent la somme de 1 franc par jour jusqu'à concurrence de 20 francs, sans que le même voyageur puisse recourir de nouveau à ce viaticum avant un délai d'un an (4). Les revendications de la fédération tendent à la suppression du travail aux pièces et à la réduction de la journée à 10 heures. Bien qu'elle se rallie à la tactique de la grève générale, elle mérite, par ses préoccupations professionnelles, par l'heureuse stabilité de son secrétaire général, M. Sauvage, d'être rapprochée des deux précédentes. Elle a son siège rue des Amandiers, 106, et consacre un journal, *la Fonderie*, à la défense des intérêts corporatifs.

La *Fédération lithographique française* a été fondée en 1884, mais elle n'a acquis une véritable importance qu'en 1896 à la suite de plusieurs congrès internationaux de la lithographie. Elle compte actuellement 34 syndicats et comprend un effectif d'environ 2.500 fédérés. Elle ne demande qu'une cotisation mensuelle de 0 fr. 45 qui a été portée en principe, cette année, à 0 fr. 50. Sur les 0 fr. 45, qu'elle n'a pas encore dépassés en fait, 0 fr. 20 sont destinés au secours de grève qui s'élève à 2 fr. 50 par jour pendant 90 jours et dont les grèves approuvées par le comité central sont seules à bénéficier. Le reste de la cotisation est appliquée aux autres charges de la fédération. Mais le comité fédéral a le droit, dans le cas où le produit de la cotisation régulière est insuffisant

(1) Compte rendu du IIe Congrès, 1895, p. 16-17.
(2) Compte rendu du IVe Congrès. *Ibid.*
(3) Art. 19 des statuts publiés à la suite du compte rendu du IVe Congrès, 1899.
(4) Art. 22.

pour continuer la résistance, d'imposer une contribution exceptionnelle. C'est ainsi qu'en 1902 il a taxé les salaires, pour une durée de quatre semaines, d'un versement de 2 % qui a été accepté avec tant de discipline qu'on n'a eu à rayer que deux réfractaires. En dehors des lithographes, il n'y a que les verriers qui aient eu recours à cet impôt de guerre. Le chômage involontaire faute d'embauche donne droit à une indemnité de 3 fr. 50 pendant soixante jours; en 1902 ce service a absorbé 51.415 fr. 45. Les chômeurs par suite de maladie ne sont assistés que par quelques syndicats. La fédération lithographique et la fédération du livre s'entendent pour faire jouir réciproquement leurs adhérents du secours de route. La fédération a inscrit sur son programme la suppression du travail aux pièces qui a presque entièrement disparu, la limitation du nombre des apprentis au cinquième des ouvriers, la réglementation de l'apprentissage, la réduction de la journée de 10 heures à 9, le minimum de salaire à 8 francs avec l'obligation pour l'ouvrier qui entre dans un atelier de ne pas accepter un salaire inférieur à celui de son prédécesseur. Les lithographes ont une inclination marquée pour la coopération de production; ils se font honneur de la Société *la Lithographie parisienne* qui a été fondée vers 1872 et qui, après avoir fait faillite deux fois et avoir été réhabilitée, est aujourd'hui une maison de premier ordre. La prospérité de leur organisation est due en partie à l'influence durable de son secrétaire général M. Dreyfus.

G. Fagniez,

de l'Institut.

LA GUERRE RELIGIEUSE EN FRANCE

JUGÉE PAR LES ANGLAIS (1)

II. — LES CONGRÉGATIONS ET L'ANTISÉMITISME

Nous en avons dit assez pour montrer sur quel terrain personnel se placent les Anglais lorsqu'ils acceptent de justifier le gouvernement de M. Combes, dans le procès de tendance que ce dernier intente aux congrégations religieuses. La *Quarterly*, pour sa part, était moins indulgente, il y a vingt ans, alors qu'elle se rangeait sans hésitation derrière M. Jules Simon, qui prophétisait la crise actuelle et d'avance anathématisait ses auteurs (2). Voyons quelles raisons générales lui paraissent maintenant suffisantes pour jeter au panier ses bons vieux principes libéraux d'autrefois.

L'anonyme français, qu'elle prend aujourd'hui pour interprète ou pour oracle, débute lui aussi comme la *Revue d'Édimbourg* par lier le sort des congrégations à l'Affaire Dreyfus; mais il s'empresse de déclarer que l'hostilité du gouvernement pour les religieux a des causes bien plus lointaines. « Lorsqu'il semble attaquer la puissance de Rome dans la personne de ses miliciens, le pays fait acte de défense, et de plus il suit la tradition que lui a léguée son histoire. » Tout de même, « si on poursuit les moines avec tant de dureté, c'est peut-être en partie parce que, dans ses livres et dans son journal, Drumont a conseillé avec une si brûlante éloquence qu'on pillât les beaux hôtels des banquiers israélites ». (Pp. 515-16.)

Ici, une première réflexion s'impose devant cet aveu maladroit. Pour mon humble part, sans éprouver aucune sympathie à l'égard des Juifs, je ne suis point antisémite; et j'estime que Drumont fait

(1) Voir *la Réforme sociale* des 1er février et 1er avril 1904.

(2) « La République française en 1883 », avril 1883. — Dix ans auparavant, en juillet 1873, elle avait publié une excellente étude, « Les Enseignements de la Révolution française », à laquelle la presse conservatrice avait fait un chaleureux accueil. — Comparez l'article violent « La réaction catholique en France », où l'on signale, parmi nos symptômes de décadence, les espérances folles que les Français mettent dans l'avenir de leurs sous-marins pour détruire la flotte anglaise (avril 1899, p. 454). L'épisode de Fachoda, gros de craintes et d'émotions, a renversé toutes les idées.

absolument fausse route, en s'en prenant aux « youtres » des torts fonciers de la République. Mais il importerait de savoir, nonobstant, qui prend dans la circonstance un soin aussi particulier de protéger les hôtels des puissants Israélites. Le gouvernement et ses suppôts? — Ce serait justifier l'accusation de Drumont que les gens au pouvoir ont partie liée avec la Juiverie. — Le peuple démocrate? — Cela, non. Si quelque intérêt rattache la plèbe à la démocratie, à la République, c'est principalement l'espoir de voir passer le niveau égalitaire sur les toitures ambitieuses; de façon, disait un paysan, « qu'une cheminée ne fume pas plus haut que l'autre ». L'électeur moyen, bourgeoisillon, n'est pas loin de penser de même; un demi-collectivisme ne serait pas pour lui déplaire. « Je ne comprends pas », reprochait un conservateur à un menu bourgeois de sa connaissance, « qu'un homme intelligent comme vous s'obstine à toujours voter pour les radicaux. » — « Mon Dieu, monsieur X... (il l'appelait par son petit nom), je vous aime bien; mais vos intérêts ne sont pas les nôtres. Votre intérêt est de garder votre argent; le nôtre est de vous le prendre. » — Et l'on viendra nous conter que des électeurs de cet acabit ont le souci généreux de protéger les hôtels de la rue Saint-Florentin et de l'avenue Marigny! Voyons, Basile, mon ami; cette fois, c'est à vous qu'on le demande : qui donc vous figurez-vous tromper ici?

Mais, puisque l'on a posé la question, nous ne saurions trop insister sur ce fait qu'il n'y a aucune connexité sérieuse entre l'Affaire célèbre et le sort actuel des congrégations. La République était aussi certaine d'entrer avec elles en conflit que de se voir obligée de traiter un jour les capitalistes de Turc à More. Ce n'est pas de l'Affaire, que datent les griefs républicains, ou les prétextes de griefs, contre les congréganistes. Avant l'Affaire, on reprochait au clergé, surtout représenté par les ordres religieux, le Boulangisme; avant le Boulangisme, le 16 mai; avant le 16 mai, le *Syllabus* et le Coup d'Etat du 2 décembre. Puis, toujours en remontant, on s'en prenait à lui, sous Louis-Philippe, de la Restauration et de la « Congrégation »; sous le Premier Empire, de l'émigration et de la contre-révolution; et, plus haut encore, de la Bulle *Unigenitus* et de la Révocation de l'Édit de Nantes. Autant dire qu'il existe une incompatibilité absolue entre l'esprit laïque de l'État moderne, en France, tel qu'il se dégage de notre histoire, et l'esprit religieux tel qu'il repose sur la logique et la tradition. Notez qu'en aucun cas le

« Libéral », le Républicain, — je prends ces mots, non pas au sens étymologique, mais suivant l'acception courante que leur donne la bourgeoisie gouvernante aujourd'hui, — n'auraient l'idée de faire leur examen de conscience, de se demander si la méfiance du clergé pour l'esprit moderne et ses adhérents n'aurait pas quelque justification. Combien rencontrez-vous de Français qui sachent que le protestantisme a, le premier, posé la formule *cujus regio illius religio*, dont s'appuyaient les évêques de France, sous Louis XIV, pour approuver la conduite du Roi envers les Huguenots, puisque aussi bien c'était la règle appliquée chez les dissidents des différentes églises et religions « prétendues réformées » (1)? Le protestant anglais n'hésitera pas à le dire; le protestant français, si même il ne l'ignore, se gardera bien d'y faire allusion. Qui des nôtres a jamais rappelé que les dragonnades ont commencé en Angleterre, et que l'Église anglicane persécuta les puritains, avec un acharnement que ceux-ci déployèrent à leur tour contre leurs ennemis religieux? Qui même se souvient que les réfugiés de l'Édit de Nantes, débarqués au Cap de Bonne-Espérance, durent changer de secte et d'église pour être accueillis par leurs frères en Réforme, tant l'idée de tolérance était alors étrangère à tous les cerveaux, orthodoxes ou non? Je souhaiterais vraiment que les critiques bruyants, hostiles au Catholicisme, eussent été condamnés à vivre, soit à Genève, ce « séminaire », soit à Boston ce « couvent », soit dans l'une de ces paroisses d'Écosse où s'exerçait l'inquisition des pasteurs impitoyables pour les moindres manquements à la morale ou à la piété. J'aurais voulu les voir traqués le dimanche jusque dans leur chambre, par une escouade d'anciens vigilants et sévères ; obligés d'entendre le 119e sermon d'un prédicant sur le psaume CXIX (Bolingbroke, soumis à ce régime par une mère puritaine, en devint athée du coup) (2); mis à l'amende pour avoir joué aux cartes; voire même juchés sur la plate-forme d'infamie en pleine

(1) Cf. Jean Lemoine, *Mémoires des Evêques de France sur la conduite à tenir à l'égard des Réformés*; Paris, Picard, 1902. — « Ce qui se fait depuis si longtemps en Hollande contre la foi des traités », écrivait Mascaron, « ce qui vient d'être fa en Angleterre et en Irlande nous doit persuader que ce n'est pas notre exemple qui autorise et anime les persécuteurs ». — L'Evêque de Montauban, de même que l'intendant Foucault, invoquaient les ordonnances de Jeanne de Navarre.

(2) Churton Collins, *Bolingbroke*, Londres, Murray, 1885. — La mère de Ruskin, autre puritaine, recouvrait d'une housse, le dimanche, les tableaux de Turner qui faisaient les délices de son fils (Frédéric Harrison, *John Ruskin*, Londres, Macmillan, 1902).

congrégation pour leurs péchés plus graves (1). Qui sait? Peut-être aurions-nous eu le doux plaisir de les contempler trempant dans une barrique d'eau, à la porte du temple, en punition d'un flirt trop accentué, ou pour avoir émis quelques doutes hérétiques sur les trois personnes de la Sainte Trinité, — façon ingénieuse d'employer à la macération des péchés un liquide dont les pasteurs ne passaient point pour abuser d'autre manière (2). Peut-être encore, sous le roi Jacques, au XVIIe siècle, aurions-nous eu l'agrément de faire cortège à nos incrédules jusqu'au bûcher, après qu'ils auraient subi l'argumentation de douze théologiens en titre, avant d'être livrés au bras séculier pour que mort s'ensuive. Ils eussent alors considéré, sans doute, que mieux valait vivre à Rome malgré la papauté, ou à Madrid nonobstant les moines, puisque l'on n'échappait à une inquisition que pour tomber dans une autre, tout aussi rigoriste envers les mécréants et peut-être plus tâtillonne encore dans la vie privée (3).

Et ce n'est pas tout. Quel Français s'aperçoit aujourd'hui que, si la raison d'État doit primer la conscience, les réfugiés de l'Édit de Nantes étaient dans leur tort en résistant au Roi, en prenant les armes contre leur pays? Les Huguenots eux-mêmes avaient posé la règle que la religion de la majorité ne doit tolérer aucune hérésie; qu'elle ne saurait laisser à personne la faculté de se soustraire à son culte, à son dogme, à sa morale : il ne devait y avoir qu'une seule foi comme il n'existait qu'une seule patrie; c'est la thèse que devait soutenir plus tard Jean-Jacques Rousseau. Dès lors, au nom de quel principe se sont-ils enrôlés dans les armées

(1) Tout le monde ne s'en tirait pas avec la joyeuse insouciance d'un *laird* écossais, qui, après avoir été condamné à subir ce genre de pénitence pendant trois sabbats consécutifs, déclara que décidément c'était la meilleure place pour assister à l'office, et que dorénavant il entendait la garder, ne connaissant personne dans la paroisse qui eût plus de titres que lui à s'y installer (*Rev. d'Edimbourg*, oct. 1900, p. 482).

(2) Voir, sur l'Ecosse, Grey Graham, *Social Life of Scotland in the Eighteenth Century*, Londres, Black 1899; deux volumes aussi amusants qu'instructifs. — Cfr. notamment, pour ce genre de pieuses punitions, t. II, pp. 55-56.

(3) On a fait grand tapage dans la presse libre-penseuse contre l'indignation du clergé breton et de ses fidèles devant l'érection de la statue de Renan à Tréguier l'année dernière; — statue dont le public eût toléré l'érection à Paris comme monument littéraire. — Mais on oublie que ce même Renan faillit être lapidé par les calvinistes et les Juifs de La Haye, lorsqu'il voulut, avec les savants d'Allemagne, inaugurer en 1880, la statue de Spinoza. Il fallut recourir à la protection de la troupe, les pasteurs et les rabbins ayant assuré que le Ciel ne laisserait pas impunie une cérémonie en l'honneur d'un athée dont ils abominent encore la mémoire White, *Century*, oct. 1903, p. 787).

étrangères? Comment s'excuseront-ils d'avoir poursuivi la guerre avec acharnement contre la France? C'était une joie pour eux, disent les historiens, d'enfoncer leur baïonnette dans le flanc des régiments français ; et, quand la France vaincue sollicita la paix, il n'était avanie dont ils n'accablassent sa diplomatie : qui, cependant, leur en fait un reproche (1)? Mais aussi pourquoi, un siècle plus tard, les conventionnels témoignèrent-ils tant de haine patriotique contre les émigrés, dont le cas était identique à celui des Huguenots (2)? Que si, au contraire — et c'est bien mon humble sentiment, — la patrie ne doit réclamer notre allégeance qu'après d'autres considérations, il faut bien reconnaître qu'en fulminant contre les émigrés en général, ou contre les Vendéens catholiques, au nom de la patrie compromise, Girondins et Montagnards donnaient scandaleusement tort aux réfugiés de 1685. Une émigration vaut l'autre; les deux se ressemblent; les deux méritent le même blâme ou la même absolution. Mais c'est exactement ce que les libéraux refuseront toujours d'admettre : d'abord parce que l'Église catholique représente plus qu'aucune autre église chrétienne une autorité, une tradition extérieures, dont le démocrate se tient pour humilié de subir l'influence; parce qu'il incline à tout accepter, sauf de paraître, je ne dis pas réagir, mais réactionner; parce que, si le catholicisme permet de s'espacer à droite, mais non pas à gauche, où s'élève un mur infranchissable, le libéralisme révolutionnaire ne permet de s'espacer qu'à gauche, mais non pas à droite où il élève un mur qu'on ne doit pas franchir davantage ni en religion ni en politique : point de *Drang nach Osten;* toujours *Westward Ho!* (3). Ensuite, parce

(1) Voltaire observe que le roi Louis XV, après la bataille de Lawfeldt, reçut à sa table le général Ligonier, « né son sujet », réfugié huguenot qui venait d'être fait prisonnier en combattant parmi les troupes anglaises, alors que des officiers jacobites, pris en Angleterre, venaient de périr du dernier supplice (*Siècle de Louis XV*, ch. XXVI). — Le catholique, en fait, peut être beaucoup plus tolérant que le protestant ; mais la haine exceptionnelle qu'on lui porte vient de ce qu'il refuse — et il a raison — de reconnaître le principe de liberté que les intellectuels ont édicté et dont ils veulent avoir l'honneur : « Venez avec nous ; il faut hurler avec les loups », disait Danton à Royer-Collard (Spuller, *Royer-Collard*, p. 23). Après quoi, l'on vous permettra d'agir comme il vous plaira.

(2) Taine, *La Révolution*, I, 210-211 ; — Albert Sorel, *L'Europe et la Révolution française*, t. II, p. 165 : « La loi ne leur fit un crime de l'exil qu'après que l'illégalité leur en eût fait une condition de salut. Ces malheureux ne sont comparables qu'aux proscrits de la Révocation de l'Edit de Nantes. »

(3) De même que la plupart des républicains ne peuvent pardonner à Taine de n'avoir point conclu fervemment en faveur de la Révolution, dans son enquête sur les *Origines de la France contemporaine*, de même M. de Pressensé et

que, surtout en France, la bourgeoisie triomphante veut garder le pouvoir à tout prix, et qu'elle se soucie des principes comme de son premier bonnet phrygien. Elle ne se cache plus d'avoir « deux sacs et deux mesures », suivant le mot de la Bible; de juger différemment des hommes et des choses, selon qu'elle y trouve avantage. Au besoin, elle rétablirait à son profit l'Ancien Régime; elle le trouverait excellent si elle y figurait la seule classe privilégiée. Laissez-la se nantir solidement de pouvoir et de fortune. Elle proclamera que tout est désormais pour le mieux dans le meilleur des mondes, et défiera tous les essais de réforme politique ou sociale avec l'égoïste obstination des mandarins chinois. L'Église la gêne; l'Église lui fait concurrence comme prestige; l'Église échappe nécessairement à son contrôle : *Delenda est Carthago*. Il ne faudrait rien moins qu'un bouleversement radical de l'esprit public pour faire vivre en harmonie suffisante ces deux éternelles ennemies, qui se heurtent, avec des chances différentes, depuis le haut Moyen Age. Ce n'est pas la République, gouvernement bourgeois par excellence au mieux aller, qui saura tenir la balance des droits et devoirs entre les deux adversaires; puisque, partie elle-même au débat, elle est, dès le premier abord, conduite par l'intérêt et la passion à se saisir de tout le bénéfice immédiat que lui confère le pouvoir.

*
* *

Rien n'est donc plus juste que d'admettre, de reconnaître, de justifier les appréhensions de l'Église contre la République *française*. Si l'État moderne croit avoir ses raisons de se méfier du zèle intempérant des âmes religieuses, la religion n'a pas moins de motifs de tenir en suspicion le fanatisme des esprits purement politiques. J'entends bien qu'ils n'accepteront point l'assimilation. Eux aussi prétendent représenter le bon motif, tout comme le

d'autres protestants avec lui ne pardonnent pas à M. Balfour d'avoir conclu en faveur de la foi dans ses réflexions sur *les Fondements de la Croyance*. Cherchez, enquêtez, avec la mine austère et l'apparence rébarbative d'un inébranlable adorateur de la vérité; mais concluez pour nous, coûte que coûte. Nous ne voulons plus de dogmes positifs; mais nous imposons des dogmes négatifs.

En Angleterre, les ritualistes sont pris à partie pour leur dévotion anthropomorphique au Sacré-Cœur (*Sacred Heart*); Lord Halifax riposte spirituellement que l'Église anglicane a déjà la dévotion à la Tête Sacrée (*Sacred Head*) du Christ; rien n'y fait, on le blâme avec indignation. C'est un pas réactionnaire, en apparence, vers Rome; la plupart des Anglais l'excuseraient bien plutôt de nier la Trinité ou la divinité du Christ. (Cf. le *Times*, oct.-nov. 1902.)

clergé, quoique en sens contraire; avoir tous les droits, n'être astreints à aucun devoir précis. Mais ils ont beau changer les formules, la logique de la situation les entraîne. A la fin du XVIIIe siècle, le libéral, ne prévoyant pas encore son arrivée au pouvoir, avait adopté la devise qui a servi aux constituants des États-Unis : « Se méfier de tout le monde. » A la fin du XIXe siècle, le libéral qui croit avoir ville conquise et se flatte de mener les électeurs au scrutin comme des dindons de Panurge, prend la devise toute contraire, qui a dirigé la naissance de la constitution australienne : « Se fier au peuple (1). » — Autrement dit : « Fiez-vous au libéral qui conduira le peuple! (2) » Mais ni la méfiance ni la confiance ne se commandent à volonté. Somme toute, l'histoire de France, depuis cent vingt ans, servirait à nous mettre en garde contre la démocratie. Puisque les libéraux d'avant 1830 se méfiaient de Charles X, à cause de son attitude sous l'Ancien Régime et la Révolution (3), le conservateur et le catholique ont le même droit de se méfier du libéralisme et de ses suites, quelles que soient ses bonnes intentions présentes, à cause de tout ce qui s'est passé pendant et depuis la Terreur. Nous n'avons pas la confiance des libéraux ; ils n'ont point la nôtre; et il ne suffirait pas qu'ils déclarassent avec aplomb qu'après tout c'est l'Église qui a commencé. On se perdrait à plonger trop loin dans l'histoire, outre qu'on ne s'accorderait guère sur les principes qui nous départagent. L'Église a commencé, dites-vous ; mais au début de la Réforme, la persécution fut réciproque entre catholiques et protestants. — « Effet des mauvaises habitudes héritées du catholicisme des siècles précédents! » — Mais l'Église primitive avait été persécutée par les Ariens, par les Romains, par les Juifs ; et, à remonter ainsi de cause en cause, de mauvaise habitude en mauvais exemple, on finirait par découvrir peut-être que la première persécution fut exercée

(1) *Quarterly*, oct. 1899, « The Federation of Australia », p. 315.

(2) C'est la thèse obstinément soutenue par le *Temps*, avec une remarquable incompréhension de la politique. Nous nous proposons de la discuter quelque jour plus en détail.

(3) « Il arrive, dans la vie des rois et des peuples, un jour où, soit pour les peuples, soit pour les rois, toutes les anciennes erreurs, toutes les fautes passées, que peut-être et par moments on avait pu croire oubliées, se retrouvent, se relèvent, s'accumulent et pèsent de tout leur poids réuni sur la tête et la situation de leurs auteurs. » Ces paroles de Guizot, dans son étude sur *le Duc de Broglie*, à l'encontre de Charles X, nous les retournons aujourd'hui contre les républicains, ce qui est parfaitement légitime, ainsi que nous l'avons déjà montré précédemment (*Réf. soc.*, 1er juin 1899, p. 816).

par le radico-libéral Caïn contre le clérical Abel. Laissons donc les morts ensevelir les morts. Actuellement, et depuis un siècle, ou depuis un siècle et demi, rien ne s'est dit, rien ne s'est passé, ni dans les propos ni dans les actes de nos adversaires, qui soit de nature à nous rassurer sur nos droits les plus évidents. Nous n'avons rien appris ni rien oublié, disent-ils. Soit; mais, outre que pour apprendre il faut se garder d'oublier, peut-être ont-ils trop oublié pour leur part, sans avoir appris davantage le nécessaire. Trop vite surtout ils oublient que, du jour où nous n'avons plus rien été, nous ne leur devions plus rien et que si notre concours leur était utile par quelque côté, leur devoir était de le mériter ou de le payer comptant au prix convenable (1).

Encore oserai-je ajouter que les récriminations historiques contre les catholiques et les conservateurs me semblent étrangement jurer avec le principe même de la démocratie. De quelle règle, en effet, les démocrates sont-ils plus férus dans leur politique, si ce n'est de celle qui supprime l'hérédité? Tous les citoyens égaux dès leur naissance ; tous mis à même de réussir également dans la vie ; tous les privilèges, toutes les entraves de famille, disparus; tout le monde s'élançant dans la carrière, en partant du même pied : tel est le programme démocratique par excellence. Or bien, pourquoi vous ingéniez-vous à chercher si mes ancêtres ont persécuté les vôtres pour me disqualifier aujourd'hui? Ils l'ont fait, ou non, je l'ignore; s'ils l'ont fait, ils avaient tort ou raison, je ne sais; mais ce que je sais pertinemment, c'est que, sans vous avoir persécuté moi-même, je subis votre persécution. Voilà qui fait un compte que j'inscris sur la page blanche de comptabilité qui m'a été ouverte dès ma naissance ; et je vous en ferai payer la balance, capital et intérêts, sans rémission, dès que l'occasion se présentera. Vous n'acceptez plus de ducs, de marquis, de comtes héréditaires ; et, si quelqu'un des vôtres fut roué légitimement en place de Grève, vous m'interdisez de vous le rappeler. Nous réglerons donc

(1) C'est au vainqueur à gagner le bon vouloir du vaincu, s'il a besoin de celui-ci. Le grand historien Rawson Gardiner, descendant de Cromwell, a blâmé nettement son aïeul de sa rudesse maladroite envers les royalistes. — Après le soulèvement des Highlands, en 1745, le gouvernement anglais sut mélanger judicieusement la répression impitoyable et les accommodements doucereux, les pendaisons et les bals. — Après la conquête du Canada, le gouverneur Carleton exposait au Ministère la nécessité de se concilier les Canadiens si l'on voulait s'assurer de leur concours. — Et, maintenant encore, il ne manque pas de gens en Angleterre pour déclarer que l'on ne doit pas exiger l'allégeance des Boers, mais l'obtenir à force de bons procédés.

notre Doit et Avoir personnel d'homme à homme; et, comme il n'y a point de droit contre le droit, et point de légalité non plus contre ce droit, tant pis pour vous si vous vous mettez jamais dans le cas de subir la contrainte et l'expropriation forcées pour que je rentre dans ma juste et naturelle créance, comme homme ou comme citoyen.

En somme, les Anglais conviennent — d'autant plus volontiers qu'ils sont protestants, — que le catholicisme et la France moderne peuvent marcher difficilement ensemble, non pas qu'il y ait rien de fondamentalement irréconciliable entre l'Église et les mœurs du jour, mais parce que les prétentions de l'État laïque dépassent toutes les mesures d'un accord possible. Toutefois, puisque l'on vivotait en France tant bien que mal, ainsi qu'entre conjoints médiocrement assortis, le divorce qui s'annonce n'a pu être provoqué suivant eux que par une cause récente, fortuite ; et cette cause, ils la trouvent dans l'antisémitisme. « Si Léon XIII avait imposé au clergé l'abstention politique, réformé les abus, réprimé les dévotions superstitieuses, et, au moment où l'antisémitisme tombait dans une fureur rouge, proclamé, bon gré, mal gré, les principes élémentaires du christianisme, il eût laissé l'Église, moralement et religieusement, plus forte qu'il ne la laisse. Peut-être n'en avait-il pas le pouvoir (1). » — C'est bien l'antisémitisme, au fond, qu'on lui reproche de n'avoir point bridé ; de cette faute, les congrégations supporteraient aujourd'hui la peine. Examinons un instant le grief, et discutons-le en toute franchise.

Les protestants sont curieux : ils se font du catholicisme et des catholiques l'idée la plus extravagante, pour justifier le soin avec lequel ils s'en éloignent. Ils en parlent comme les socialistes parlent des capitalistes et des propriétaires, comme si nous vivions au loin dans une autre planète, alors que, tous les jours, nous les coudoyons dans la rue. Il n'est conte saugrenu, bourde invraisemblable, qu'ils ne fassent courir à notre propos, au lieu de regarder d'un peu près la réalité. Je veux bien que cette ignorance candide tienne en partie à la fermeture des castes et groupes sociaux, que l'avènement de la démocratie a, comme de juste, rendue d'autant plus hermétique qu'elle la voulait précisément détruire; néanmoins, avec quelque bon vouloir, on arriverait encore sans grande peine à connaître le fond de nos idées et de notre caractère. Voici

(1) *Revue d'Edinbourg*, oct. 1903, p. 289.

malgré tout à quoi l'on aboutit : « Le catholicisme », vous dira la *Revue d'Edimbourg*, « il faut, suivant le désir de Rome, le prendre tel qu'il est, depuis le dogme de la Trinité jusqu'au pouvoir temporel, depuis l'existence de Dieu jusqu'à celle de Diana Vaughan. » Le catholique se livre pieds et poings liés, corps et âme à l'autorité ecclésiastique. Quoi de plus odieux, de plus scandaleux, pour la dignité humaine ! Si, nonobstant, on peut tirer parti de cette obéissance pour le bon motif, avec une direction d'intention purement humanitaire et constitutionnelle, les principes s'accommoderont d'une certaine casuistique. Si le Pape se sert de son autorité pour diriger son troupeau dans les voies modernes, loin de lui faire grise mine, on l'appuiera de la voix et du geste. Qu'il prêche le ralliement ! Qu'il anathématise, au nom de son infaillibilité, l'antisémitisme ! Il ferait beau voir que les catholiques se permissent de récalcitrer ! Ces gens-là n'ont donc aucune religion (1) ? Ce sont des Tartufes qui ne vont à l'Église que dans le fallacieux espoir d'en imposer au peuple ? Et certes, s'il en est ainsi chez les fidèles, s'ils n'obéissent point aveuglément comme on se plaisait à le croire, et à leur faire un reproche, la tâche ne doit pas être facile de gouverner le monde catholique. — Du reste, que le Pape non plus ne s'illusionne point sur l'étendue de son pouvoir à l'extérieur de son Église ; qu'il ne se mêle point d'intervenir, en faveur des catholiques, chez les peuples vraiment modernes, chez les Anglais, par exemple, qui savent ce qu'ils font, ou chez les Hongrois, qui manifestent une heureuse tendance à l'anticléricalisme (2). On le renverra vite à son bréviaire. Qu'il fasse de la

(1) Cette ingénieuse idée de se servir de l'influence de l'Eglise contre l'Eglise même, donne lieu parfois à des scènes d'un comique délicieux. Dans un département bas-breton, un haut fonctionnaire profitait, l'an passé, d'une réunion de maires, pour leur intimer l'ordre de surveiller les curés et d'exiger que les sermons fussent faits en français. — « Eh bien, les paysans n'iront plus au sermon », dit tranquillement un vieux maire rural. — « Comment ? » s'écrie le fonctionnaire indigné, « ces gens-là n'ont donc pas de religion ? »

Il serait sage, d'ailleurs, de ne plus répéter ce propos absurde : « Les conservateurs ne vont à l'Eglise que par mode, ou pour donner l'exemple au peuple, qui s'irrite plutôt de cette comédie dont il n'est pas dupe. » Le peuple, le bon exemple, la mode sont, je le crains, les derniers de leurs soucis. Au risque de scandaliser, je dirais même que beaucoup renverseraient la thèse des incroyants du moyen âge. Aucassin, l'ami de Nicolette, préférait aller en enfer, où sont les beaux seigneurs et les belles dames, plutôt qu'au ciel peuplé de moines pouilleux ; de nos jours, Aucassin voudrait aller au ciel, pour fuir les électeurs pouilleux relégués en enfer.

(2) Ainsi la *Quarterly* reproche à Léon XIII d'avoir protesté contre l'institution du mariage civil en Italie et en Hongrie (juill. 1903, p. 285 ; oct., p. 440), alors que les Anglais ne l'ont point imposé chez eux par scrupule de conscience. Notez

politique moderne ou moderniste, rien de mieux ; mais de la politique rétrograde, non pas ! — Fort bien, répondront les catholiques ; mais qu'est-ce au juste que la politique moderne ? Et où commence la politique rétrograde, la politique interdite ?

Or, il est clair que, à l'égard de l'antisémitisme en France, l'intervention du pape Léon XIII, ou de son successeur, ne pouvait, ou ne pourrait, aboutir qu'à un échec nouveau pour la papauté. Il en serait comme du ralliement ; on ne tirerait de ses conseils aucune application sérieuse. Parlons ici très posément, sans afficher de sympathie ni d'antipathie exubérante pour qui que ce soit. Si chaque pays a, nous l'avons dit, suivant le mot du *Times*, les Juifs qu'il mérite, chaque pays également a son antisémitisme : économique, dans l'est de l'Europe ; religieux plutôt, ou instinctif, dans le centre (1) ; aristocratique, aux États-Unis (2) ; nationaliste, en Angleterre pour la très faible mesure où il y existe (3). Mais, en France, il

que, en 1896, le premier ministre du royaume d'Italie, le marquis di Rudini, se mariait à l'église avant de passer à la mairie, tant le mariage civil était encore peu entré dans les mœurs.

(1) A Berlin, lors d'une réunion tenue récemment par les socialistes pour protester contre l'expulsion d'étudiants russes et nihilistes, « il était bizarre de surprendre, dans l'attitude et la physionomie des auditeurs, la lutte entre l'antisémitique traditionnel du Berlinois et la discipline du parti qui ordonne de respecter les Juifs. Le président lui-même, quand il réclamait pour l'orateur [un étudiant Juif] la liberté de parole, lui tournait le dos et parlait avec un air de dégoût plutôt affecté que dissimulé. » (*Le Temps*, 5 avril 1904).

(2) M. Lazare Weiller confirme ici les correspondances du *Times* au moment de l'affaire Dreyfus. Ce journal, très dreyfusiste lui-même, se moquait néanmoins du dreyfusisme des Yankees, pleins d'indignation contre les Français antisémites, oubliant qu'eux aussi ferment leurs portes aux Israélites et ne veulent même pas qu'on les reçoive dans les hôtels publics fréquentés par le monde élégant (*Weekly edition*, 18 août 1899, p. 515). Et le journal anglais convenait, d'ailleurs, qu'en Angleterre on ne les a pas non plus en grande sympathie (29 déc. 1899, p. 827). « Dans la société américaine, je n'ai pas rencontré de femmes juives. Dans la haute société juive, je n'ai pas rencontré de femmes chrétiennes... Les femmes américaines ne manifestent ni haine, ni dédain, ni jalousie pour les femmes juives... Cependant elles sont profondément séparées ; et cette séparation commence en même temps que l'éducation au collège, à l'école, c'est-à-dire dans l'endroit où tout doit concourir à la fusion de jeunes êtres humains réunis dans une égalité absolue de condition et d'existence. Les jeunes filles chrétiennes de la haute société et les jeunes filles juives ne fréquentent pas les mêmes écoles. C'est pourquoi, sorties du collège et rentrées dans leurs familles, elles n'existent pas les unes pour les autres. » (Weiller, *Les Grandes Idées d'un grand peuple*, pp. 130-132.) Ce phénomène qui étonne et déconcerte M. Weiller, est cependant tout naturel. La religion a toujours été un élément de caste, c'est-à-dire du groupement intime où évolue la vie privée. Les séparations de caste ne supposent pas nécessairement un état de guerre latente, mais simplement des différences de points de vue et de sentiments qui seraient une gêne dans l'intimité du *home*, autour de la table de famille et du foyer domestique.

(3) Le gouvernement anglais prépare une loi contre les émigrants pauvres, dirigée surtout « contre les Polonais et les Juifs russes qui envahissent progressivement les faubourgs de Londres » (*Journal des Débats*, 31 mars 1904).

est politique, essentiellement politique; à tel point que l'on pourrait écrire l'histoire de son développement chez nous sans aucune allusion religieuse, si les républicains, incapables de rien comprendre à ce qui se passe, n'avaient jugé utile de mettre le mouvement à la charge du clergé pour renforcer leur précieuse culture de l'anticléricalisme. C'est un produit de la République. Son origine même est doublement républicaine. Sous le Second Empire, à l'heure où la crise du *Syllabus* arrivait à l'état aigu, où l'Église affichait franchement ses préférences et ses méfiances, incriminant les libéraux et dénonçant les francs-maçons, — un point sur lequel, on peut l'observer cette fois, elle n'a jamais varié, — personne ne s'inquiétait, dans le parti catholique, des Juifs ni des protestants. Jamais il ne serait venu à l'esprit d'un conservateur, d'un royaliste, d'un prêtre, de s'en prendre aux Juifs du gâchis politique et religieux où se préparait la ruine du pays. Si les principes de 89, ainsi que prétendait Henry Maine, — dont la *Quarterly* publiait elle-même l'opinion, voici vingt ans bientôt, — ont abêti la France, ce n'est pas au Talmud ni aux œuvres de Calvin (certes !) qu'on les a empruntés. Encore aujourd'hui, chez les conservateurs qui, chaque matin, lisent les savoureux articles de Drumont, tout en faisant leurs réserves plus ou moins grandes, on en trouverait difficilement un seul qui le suivît jusqu'au point de rendre les Juifs responsables, en tout ou en majeure partie, de la démoralisation générale où sombre la patrie française. C'est même ce qui visiblement étonne, agace, énerve Drumont et lui fait perdre son équilibre. N'y eût-il pas un Juif en France, nous serions descendus au même degré d'affaissement politique. La vanité hystérique, la sottise encombrante des politiciens de bas étage se donneraient tout autant carrière contre la justice, le bon sens, la loyauté, la légalité. Sont-ce les Juifs qui, dans la République athénienne, avaient perverti le démagogue Cléon et lui avaient appris à conduire le bonhomme Démos par le bout du nez ? Sont-ce les banquiers d'Israël qui avaient créé cette espèce de Jaurès qui s'appelait Isocrate, et qui, pacifiste à outrance comme l'Isocrate d'aujourd'hui, prêchait le désarmement de la République devant la puissance macédonienne, en escomptant l'effet des vertus civiques pour amadouer le vainqueur? Les conservateurs divisaient jadis et divisent encore le peuple en brutes irresponsables et inconscientes — la foule; en fripons, prêts à tous les métiers et profits, — le clan politicien, dont

il faut savoir se servir, qui se vendra toujours au plus fort et dernier enchérisseur ; finalement, en sots verbeux qui sont les vrais coupables, ceux auxquels on doit réserver toutes les sévérités (1). Ce sont les rêveurs bleus, couleur du *Temps*, qui nous lancent dans toutes sortes d'aventures, pour rien, pour le plaisir, pour voir si les choses n'iront pas mieux en allant autrement. Et de quel air ils repoussent les plus justes, les plus pratiques objections! — « J'ai bien le droit d'avoir mon idéal ! » — Assurément, disait un homme d'esprit, on ne peut empêcher un chien d'aboyer à la lune : encore ne faut-il pas qu'il réveille le voisinage, sans quoi la police se devra d'intervenir. « Ayez votre dada, j'y consens », ajoutait Sterne, « mais ne m'obligez pas de monter en croupe et de galoper avec vous. » — « Pourtant, la vie ne vaut pas la peine de vivre, si l'on n'aboutit à l'amélioration de l'espèce humaine. » — La vie vaut toujours, et ne vaut jamais, la peine de vivre, suivant le point de vue où l'on se place. Le vôtre ne nous importe guère. Ne comptez pas que nous attachions grand intérêt à savoir si l'existence d'un rêveur incompris est pour lui une chaîne de fer ou une chaîne de fleurs.

***

Pour en revenir aux Juifs, innocents au fond de ces sottises, qui ne tiennent point d'eux leur origine, acteurs secondaires, ou simples comparses dans la tragi-comédie que nous vivons, ils ne commencèrent d'attirer l'attention qu'à propos du *krach* de

(1) Le comte de Gobineau, pour qui certains Allemands professent une si vive admiration, a écrit sur cette division tripartite une page un peu lourde, mais fort juste : « Contemplons ces multitudes qui grouillent et s'amassent, pomponnées, ornées, parées ou en guenilles. N'excluons personne... En tête, la tribu bariolée des imbéciles! Ils mènent tout, portent les clefs, ouvrent les portes, inventent les phrases, pleurent de s'être trompés, assurent qu'ils n'auraient jamais cru... Voici maintenant les drôles ! Ils sont partout, sur les flancs, sur le front, à la queue ; ils courent, s'agitent, s'émeuvent. et leur unique effort est d'empêcher rien de s'arranger ni de s'arrêter avant qu'ils se soient assis eux-mêmes. » — « Et maintenant, voilà les brutes. Les imbéciles les ont déchaînés ; les drôles poussent leurs troupeaux innombrables. » — « Prêtez-moi pour un instant les foudres de Jupiter. Je n'anéantirai que ce qu'il faudra de la masse irresponsable des brutes. Elle n'est pas faite pour rien discerner. » — « Et, non plus, pas de sévérités outrées contre les drôles ! Je ne vous assure pas qu'ils soient le sel de la terre, mais ils en sont la saumure, on en peut à la rigueur faire façon ; et, en pendant quelques-uns d'entre eux de temps à autre, le reste se peut employer, sinon dans les voies honnêtes, du moins dans les voies utiles. » — « Quant aux imbéciles, je serais impitoyable. » (*Les Pléiades*, pp. 21-23.) Tel était un conservateur il y a trente ans, tels nous sommes encore ; et nous avons moins de déconsidération pour le politicien taré que pour le lettré pompeux et inepte.

l'Union générale, qui fut le vrai berceau de l'antisémitisme. Jusque-là, nous venons de le dire, on les ignorait en quelque sorte. Juifs et protestants formaient une minorité que l'on ne rencontrait guère sur sa route. Le clergé ne paraissait s'en souvenir que dans ses oraisons du Vendredi Saint. Il y a probablement encore chez le prêtre bien moins d'animosité contre eux, que chez certains Juifs et beaucoup de protestants contre lui. Drumont a toujours proclamé que, sans un terrain préparé, sans une atmosphère favorable, son influence eût été quasi nulle. Et pour en douter, il faudrait la prodigieuse infatuation des gens de lettres qui s'imaginent remuer le monde du bout de leur plume. Un gouvernement maladroit s'était empressé de saisir l'occasion de porter un coup sensible aux conservateurs, en aidant à la faillite d'une entreprise où nombre d'entre eux avaient de gros intérêts ; la joie était féroce pour les gens de la gauche de jeter l'épithète de « voleurs » à leurs adversaires de la droite, et de leur infliger des soupçons qui d'ordinaire ne s'orientent pas de ce côté.

Ce faisant, on rendait service à la haute banque israélite; et naturellement Israël tira de la situation tout le parti possible. Mais, par là même, il se découvrit, apparut comme l'allié de l'ennemi traditionnel, le Jacobin persécuteur, et commença de récolter des antipathies qui ne lui vinrent pas toutes du clan royaliste et clérical (1). En réalité, la petite bourgeoisie même libérale, et les intellectuels sortis du prolétariat, ont pour l'influence capitaliste une aversion presque égale à leur haine de l'aristocratie nobiliaire. L'antisémitisme n'est qu'une forme restreinte de cette méfiance qui s'en prend aux Juifs comme elle s'en prendrait aux autres grands banquiers du monde : les Grecs, les Arméniens, les Parsis. Toussenel, que Drumont cite volontiers parmi ses prédécesseurs dans les questions juives, était un anticlérical ; et l'on n'accusera

(1) Une Anglaise d'opinions radicales, miss M. Betham-Edwards, relevait, à son vif étonnement, les preuves d'un antisémitisme intense et latent en Bourgogne, avant les accusations du Panama et les dissensions de l'affaire Dreyfus : « Malgré l'égalité civique absolue dont jouissent les Juifs en France, l'ostracisme social existe encore. J'ai essayé un jour de placer une jeune juive anglaise comme gouvernante ; je n'ai trouvé que des protestants pour l'accueillir. L'antipathie contre la race est universelle dans un pays où le cléricalisme — pour employer la formule de Gambetta — est l'ennemi, même encore de nos jours. » (*France of To Day*, éd. Tauchnitz, 1892, I, 227.) Notez qu'il doit s'agir surtout ici de la bourgeoisie; car le grand grief de Drumont est que la haute aristocratie catholique fraie avec les Juifs ; et les gens de lettres, même philosémites, lui reprochent aigrement d'être plus accueillante pour un banquier d'Israël que pour un intellectuel de leur mesure.

pas Dumas fils, qui, aussitôt après la guerre mettait le Juif en scène dans *la Femme de Claude*, avec le mélange de mysticisme et de prophétisme qui était de son goût habituel, d'avoir subi l'influence des jésuites. Drumont se rattache à cette lignée d'écrivains. Mais, sous une forme plus générale, on découvre bientôt un courant très fort qui circule depuis des siècles à travers la littérature, contre le Turcarets de toutes les époques, de toutes les provenances, de toutes les religions. Sous le Second Empire, *les Manieurs d'Argent* d'Oscar de Vallée firent une impression sensible. L'auteur y racontait surtout l'histoire des financiers à la fin de l'ancienne monarchie, mais avec des applications sévères à l'adresse du régime nouveau, comme s'il prévoyait les dernières crises (1). En 1876, un professeur de l'Université, M. d'Hugues, étudiant le proconsulat de Cicéron en Cilicie, dressait un réquisitoire violent contre les publicains de la Vieille Rome (2) ; et quoique son livre eût été médiocrement accueilli dans certains quartiers, parce qu'il semblait mettre en doute que la vertu devînt la règle dominante dans les Républiques — qui doivent être par nature, comme les définit Michelet, « le gouvernement de la raison par la raison », — la thèse n'en fut pas moins reprise et développée par un disciple de M. Gustave Humbert et sous les auspices de cet éminent républicain : l'histoire a de ces ironies à nulle autre pareilles (3).

Si donc on veut comprendre le caractère de l'antisémitisme, en France, il faut se placer dans le dilemme où se trouvait notre chère République. Elle s'était donné pour programme, en bonne fille qu'elle est de la Révolution, de supprimer toutes les influences religieuses, héréditaires et pécuniaires qui pourraient faire obstacle

(1) Il a, du reste, ajouté aux dernières éditions de son livre une préface datée de janvier 1882, qui est comme la préface des *krachs* financiers et politiques dont il prévoyait la venue. C'est très probablement à ce livre, publié longtemps avant la crise antisémite, que Drumont a emprunté son idée favorite d'une chambre de justice pour faire rendre gorge aux financiers.

(2) *Une Province romaine sous la République*, Paris, Didier. — La *Quarterly* a consacré un article très élogieux à ce livre : « Provincial Life under the Roman Republic » (oct. 1888).

(3) Antonin Deloume, doyen de la Faculté de droit de Toulouse : *Les Manieurs d'Argent à Rome jusqu'à l'Empire, les grandes Compagnies par actions des publicains, les financiers maîtres dans l'État, les Millions de Cicéron, les Actionnaires, le Marché, le Jeu sous la République*. Paris, Thorin et Fontemoing, 1890, 2ᵉ éd. 1892. L'auteur cite avec une égale impartialité, dans ses allusions aux périls de l'heure, le Pape Léon XIII et M. Camille Pelletan. Relire sur ce livre, — d'ailleurs fort instructif, — et comme symptôme d'esprit général, les rapports de M. Camille Doucet à l'Académie française, pour le prix Thérouanne, et de M. Perrens à l'Académie des sciences morales, pour le prix Le Dissez-Penanrun.

à la double puissance du prolétariat et de l'intellectuariat. Rien ne devait s'opposer à l'action du peuple soumis à l'action des lettrés. Il lui était dès lors très naturel de prendre parti contre la haute banque, forteresse de capitalisme (1); mais elle semblait en ce cas, si elle rencontrait devant elle les Sémites, reprendre les traditions persécutrices de l'Inquisition et faire le jeu du cléricalisme. Si elle laissait au contraire Israël, maître de ses destinées, acheter les vieux châteaux de France, marier ses filles à la vieille noblesse, et reconstituer une aristocratie nouvelle solidement dorée, c'était l'égalité sociale, depuis si longtemps rêvée, qui s'enfonçait dans les lointains vagues de l'avenir. La littérature romanesque et dramatique a traduit ce douloureux embarras sous des formes bien connues, où la comédie, si je l'ose dire, n'est pas tant sur la scène que dans l'attitude des auteurs (2). Pour M. Henri Lavedan, l'hésitation n'est pas longue : l'ancienne noblesse a tort de vouloir se rehausser par des mariages opulents. Assez longtemps elle a tenu le premier rang social; il convient qu'elle fasse pénitence, qu'elle disparaisse et se remette à l'école amère de la pauvreté. Mais ceci ne vise pas seulement les mariages juifs; les mariages d'héritières américaines, quoique chrétiennes et même catholiques, ne seraient pas moins sévèrement proscrits. Et tel est bien au fond le sentiment de nos littérateurs, pour la plupart (3). Mais d'autres, qui

(1) Se rappeler ici que les communautés juives dans l'est de la France, qui ne vivaient point en mauvais termes avec l'ancienne monarchie, qui avaient même fait un brillant accueil à la reine Marie Leczinska, lors de son passage à Metz, en 1725 (Nolhac, *Louis XV et Marie Leczinska*, ch. Ier) et que le roi Louis XVI se proposait d'émanciper, à la veille de 1789, furent victimes des premiers pillages révolutionnaires, aussitôt après la prise de la Bastille (Taine, *La Révolution*, I, 99).

(2) M. Charles-Marc des Granges, dans ses études intéressantes sur les mœurs et la comédie au XIXe siècle, montre fort bien que la question d'argent a pris au théâtre une importance exceptionnelle, parce qu'à travers « l'effacement des signes extérieurs, résultat d'une civilisation avancée », suivant le mot de Théophile Gautier, la fortune semble désormais la seule cause de séparation des castes. (*Correspondant*, 10 sept. 1902, pp. 900-910; et 25 oct.). — MM. Lavedan, Guinon et autres, ne se doutent pas qu'ils rééditent simplement une vieille et acerbe polémique, inaugurée par l'abbé Coyer, sur *la Noblesse commerçante*, et qui fit quelque bruit vers le milieu du XVIIIe siècle. La question très curieuse de l'esprit de caste demanderait toute une étude à part, qui deviendrait aisément un gros volume, dont le sujet serait assez différent de celui de l'*Etape*.

(3) « Le peuple américain devrait bien s'inquiéter du rôle qu'on lui fait jouer. Ces mariages ne sont pas des bouffonneries sans importance : *ils sont de véritables crimes politiques* [souligné par l'auteur]. Les filles de la démocratie américaine fournissent à l'Eglise romaine et à la réaction internationale les millions qui servent à préparer l'écrasement de la démocratie en Europe. Pour les républicains, pour les protestants des Etats-Unis, c'est une grave responsabilité. » (Urbain Gohier, *Le Peuple du* XXe *siècle*, p. 173.)

pensent de même, essaient de pallier l'égoïsme trop manifeste de ce sentiment en soulevant la question de race. M. Guinon fera honte aux descendants des Croisés de s'allier avec des Juifs fraîchement sortis des Ghettos d'outre-Rhin. Mais, si vous posez la question de race, pourquoi ne la traiteriez-vous pas en elle-même au théâtre, à raison de l'intérêt spécial qu'elle comporte? Voilà pourquoi M. Donnay, enfant terrible, ignorant ou ne voulant pas voir le fond des choses, écarte délibérément la noblesse et campe sa Juive sur la scène en face d'un simple bourgeois. Ici nous arrivons au véritable antisémitisme; et cela parce que l'esprit républicain, égalitaire, pour atteindre les castes anciennes dans leur nouvelle fortune, nous y a menés tout droit. En vain, l'auteur cette fois évitera de conclure; il semble reconnaître, même il déclare ouvertement que le problème de la race existe ; et, sur le terrain social, fréquemment il arrive que poser un problème c'est le créer, lorsque la question n'existe vraiment pas d'avance. Toutefois, ici, le gros public désorienté se disloque. Les uns, ne comprenant plus, dès lors que vous supprimez leur deux bêtes noires, le noble et le capitaliste, se retirent et rentrent chez eux avec une indifférence ou une méfiance maussades. Les autres vont grossir l'armée antisémite qui piétine sur place, alors qu'elle croit marcher vers un but qu'elle ne peut même pas définir. De là, le désarroi profond des esprits et l'ahurissement des philosophes scandalisés.

En définitive, rien dans ses antécédents n'empêchait notre République tout entière de devenir antisémite. Entre M. Rochefort et M. Jaurès, entre M. Drumont et M. Clemenceau, il n'existe point autant de différence spécifique que l'imagine le lecteur novice. Ils sont plus ou moins anti-capitalistes; mais, anti-capitalistes, ils le sont. L'un et l'autre, Drumont et Clemenceau, par exemple, supprimeraient aujourd'hui les titres au porteur, afin de contraindre chaque citoyen à faire connaître sa fortune et à la mettre sous la surveillance de l'État (1). Seulement, les uns commenceraient par faire justice du Sémite avant de dépouiller l'Aryen; les autres s'attaqueraient d'abord à l'Aryen pour finir par le Sémite. Mais ce qui dicte

(1) « Il est clair que le seul moyen de moraliser ce pays serait de fermer momentanément la Bourse, de substituer partout les titres nominatifs aux titres au porteur, afin de se rendre compte de la fortune de chacun, et surtout d'interdire formellement les opérations à terme, qui s'appliquent à tout, aux blés, aux sucres, aux cafés, aux huiles, et qui auront bientôt transformé la France en une immense maison de jeu. » (Drumont, *Libre Parole*, 5 février 1904.)

provisoirement et généralement la politique de nos Républicains est d'abord la crainte de sembler agir dans le sens de la « faction romaine ». Le souvenir de l'Inquisition protège aujourd'hui les Juifs qu'elle persécutait autrefois. Puis, il y a cette autre raison que la République, poursuivant une guerre de classes et de castes, dont la campagne irréligieuse n'est après tout qu'un épisode, a besoin, pour retrouver de son bord quelque fortune et quelque tenue, de s'appuyer sur l'élément israélite et protestant. Cela ne peut aller sans un excès de concessions à leur égard dans les fonctions publiques et dans les faveurs administratives, qui ne laisse point d'irriter en maints endroits contre ces deux absorbantes minorités (1). On avait la surprise d'entendre, longtemps avant l'Affaire, de hauts fonctionnaires du gouvernement, professant le pur athéisme, anticléricaux sincères, marquer leur mécontentement contre cette invasion trop complète. « Le décret Crémieux en Algérie », me déclarait un personnage officiel intimement lié avec les gens au pouvoir et qui venait d'inspecter la colonie, nous a fait un tort immense. Les Arabes disent : « Le *Roumi* a fait du Juif son égal ; donc le Roumi est l'égal du Juif. » Enfin, chez les libéraux fervents, on entendait d'autres plaintes, dirigées celles-ci

(1) Comment la *Quarterly* ne voit-elle point qu'il y a contradiction dans le reproche qu'elle fait à l'Église « de répondre à la nomination des préfets juifs sous Gambetta par la haine générale des Juifs, et d'invoquer toujours la Saint-Barthélémy pour se rappeler le péril protestant ? » — « Le Français déteste les Juifs, quoiqu'il ne se soit aperçu que d'hier de leur prétendue malfaisance... Non, sa haine est une haine religieuse, inspirée par l'Église et nourrie par l'éloquence pompeuse de M. Drumont. C'est ainsi que les catholiques se vengent de la prédilection de Gambetta pour les préfets juifs. » (Avril 1899, p. 462.) — C'est donc une haine politique et non religieuse, puisqu'elle ne date que d'hier et qu'elle est dictée par des motifs tout récents et politiques. Si les catholiques se souviennent alors qu'ils sont catholiques, c'est bien parce qu'ils sont ostracisés politiquement comme catholiques. Le catholique, parce qu'il est catholique, doit-il se laisser traiter en paria uniquement pour n'avoir pas l'apparence de faire à ses adversaires une guerre religieuse ? — « Pourquoi une petite minorité gouverne-t-elle la France ? Sont-ce les protestants qui ont plus d'esprit, ou les catholiques moins d'énergie ? Ou la France est-elle si faible qu'elle se soumettra toujours à l'intrigue ? A cette dernière question nous ne saurions répondre ; mais il est impossible d'éviter la conclusion que si la prédominance protestante est réelle, elle doit s'appuyer sur le mérite intellectuel ou la supériorité du caractère » (*Ibid.*, p. 466.) — Il est facile de répondre, avec la *Quarterly* même, quand elle ne songe plus aux catholiques français, « que la démocratie a des modes de sélection », qui ne donnent guère chance de réussir aux gens honnêtes et paisibles, et qu'il lui arrive souvent « d'élever au sommet le genre d'hommes qui précisément s'y trouve hors de place ». (« Les Idées et les Mœurs actuelles en politique », octobre 1900, p. 368.) — Je ne fais, du reste, pas difficulté de le reconnaître : la grande masse des Français n'est pas plus catholique que la grande masse des Anglais n'est protestante ; et, si l'antisémitisme a, lors de l'Affaire Dreyfus, pénétré dans le peuple, c'est pour des raisons où l'appréhension de l'Allemagne, dans un pays astreint au service militaire obligatoire, a eu plus de part que la crainte de Dieu.

contre les protestants sectaires. — Assurément, hâtons-nous de l'écrire, il s'en faut que tous les protestants, dont il est d'excellents comme libéralisme vrai et générosité d'esprit, soient logeables à la même enseigne. Mais le gros public discerne mal; et, si quelque jour le régime actuel succombe à une réaction violente, il ne devra pas s'étonner de voir des représailles lui venir de certains quartiers où il se croit le mieux garanti. D'aucuns même soutiennent que le Juif serait plus assimilable en France que le protestant, et gardent contre ce dernier une hostilité sourde dont le Catholicisme est d'autant plus innocent qu'ils professent pour ses dogmes un complet dédain. Ce sont là des faits sur lesquels il importe d'ouvrir les yeux. Les faits gouvernent le monde infiniment plus que les phrases et les idées.

Que, dans ces conditions, un écrivain de verve se présentât pour grouper les animosités, pour leur donner corps, leur imprimer une direction, il était assuré d'un succès au moins relatif. Ç'a été le rôle de Drumont; mais Drumont ne l'a joué que parce qu'il était républicain de naissance; parce que, ayant admiré la République alors qu' « elle était si belle », sous l'Empire, il lui répugnait d'admettre que son idéal fut vicié dans le germe; parce qu'il ne pouvait se résigner à ne recueillir que des fruits pleins de cendre. Il cherchait un bouc émissaire; il crut le trouver parmi les tentes d'Israël. L'impuissance où il est d'aboutir à aucun projet de réforme plausible, montre assez l'erreur foncière de sa campagne antisémite. Pendant un temps, il se persuadait que, si l'on pouvait jeter au peuple le nouvel Évangile du haut de la tribune de la Chambre, un long frémissement secouerait le pays. On le nomma député; on l'envoya à la tribune; et il n'en résulta que quelques discours de plus, qui somnolent entre les pages soporifiques du *Journal officiel*. Aujourd'hui, la dernière ressource qu'il prêche serait de mettre les grands banquiers en quarantaine, à la porte des cercles mondains, pour changer le cours des choses et celui de la Bourse. J'y consens; chaque groupe social demeurant en somme libre de restreindre ses relations. Mais je crains qu'il n'en soit comme dans ce dialogue historique bien connu, qui date de l'Ancien Régime : « Ne pensez-vous pas que, si l'on donnait à M. le chancelier le soufflet qu'il mérite, cela changerait la face des affaires. » — « Je ne pense pas que cela change rien, sinon la face de M. le chancelier (1). »

(1) La *Quarterly* avait traité la question juive avec une justesse et une modéra-

Quant au clergé, il ne s'est jamais plus associé à l'antisémitisme que le commun des lecteurs. Pour lui, le Judaïsme est l'Ancien Régime par rapport au Christianisme. Il ne lui garde pas plus de sympathie que les libéraux du *Temps*, par exemple, n'en dépensent pour les survivants de l'Armée de Condé, quand ils les rencontrent dans l'histoire, ou pour leur descendance quand elle les heurte dans la vie courante. Par ailleurs, le clergé n'a ni le loisir ni le moyen de lire chaque jour les douze ou quinze journaux qu'il conviendrait de parcourir pour se tenir au courant des hommes et des choses, et entrevoir les dessous de la politique. Il en prend ce qui lui arrive par le journal qu'il reçoit, et dont on ne saurait exiger que ce fût la *Lanterne*. Pour les assomptionnistes, notamment si l'on juge à propos de leur reprocher l'antisémitisme de la *Croix*, l'apologie d'une doctrine dont ils ne s'occupent qu'en leur qualité de journalistes et à la suite de nombreux confrères laïques, on doit alors, nous l'avons dit précédemment, excommunier et poursuivre à la fois tous les journaux antisémites. Ce sera parfaitement ridicule sans doute, mais, en bloc, équitable et logique : un poids, une mesure, rien de mieux. Et, de toute façon, il n'y a pas plus lieu de persécuter les congrégations, à cause de la *Croix*, que de s'en prendre à l'École Normale de la rue d'Ulm, qui a fourni un assez joli contingent de sujets à l'état-major antisémite.

Encore ne parlé-je point de l'Affaire Dreyfus, où l'on montrerait sans peine combien ont contribué à l'acuité de la crise la forme et l'esprit de notre gouvernement.

tion parfaite dans son article de janvier 1896, « Le Juif moderne ». « L'Antisémitisme », disait-elle, « est à l'une des extrémités, comme le libéralisme abstrait est à l'extrémité contraire (p. 56). » Elle ne niait point le danger du sémitisme ; mais une société franchement honnête et chrétienne, disait-elle, échapperait à ces difficultés et pourrait laisser aux Juifs toute la liberté dont ils ont besoin, à laquelle ils ont droit, sans redouter qu'ils en abusent. « Israël campe sur les ruines de la chrétienté », parce que la chrétienté s'est ruinée d'elle-même. — Un second article de la *Quarterly*, « Sionisme et Antisémitisme » (avril 1902), est infiniment moins pondéré, quoiqu'il reconnaisse que la question d'argent est bien à l'origine de la crise : « Aux yeux des écrivains non Juifs, sans descendre dans les bas-fonds de l'antisémitisme, le *problème* est que les Juifs sont à la fois trop riches et trop pauvres » (p. 389 et, aussi, p. 404). — Sans insister sur ce conflit d'idées et de races, nous n'en retiendrons qu'une anecdote, fort suspecte comme origine, mais très vraisemblable si on l'applique à d'autres personnages, et qui traduit assez exactement la curieuse fusion que, malgré tout, la nature malicieuse poursuit entre chrétiens et Juifs. « Vers la fin du XVIII[e] siècle, Joseph I[er] de Portugal décida que tous les descendants de Juifs porteraient un bonnet jaune. Son ministre, Pombal, la fois suivante, vint au Conseil avec trois bonnets jaunes : « L'un », dit-il au roi « est pour Votre Majesté ; un autre pour le Grand Inquisiteur ; et le dernier pour moi. » (*Quarterly*, « The *Time-Spirit* in German Literature, » oct. 1903, p. 410.)

En principe, aucun motif n'obligeait les conservateurs et les républicains à se ranger d'un bord plus que de l'autre. Si tel conservateur songeait surtout à la défense de l'armée, sauvegarde indispensable de l'indépendance nationale et de l'ordre intérieur, tel autre pouvait songer à la nécessité préalable de maintenir le droit individuel vis-à-vis de l'État, principalement lorsque le pouvoir incline à verser dans le sens autoritaire et jacobin. L'argument de la raison d'État, du danger national, en le supposant approprié, justifié par les circonstances, demande une grande souplesse de main, une dextérité délicate dans l'application. Car, en définitive, si pour trop fortifier l'État, on contraint les citoyens à s'évader, à profiter des facilités d'émigration que leur offre la frontière prochaine, l'État ne s'en trouve pas toujours plus fortuné. Entre une annexion prussienne et une implantation du terrorisme, le choix pourrait bien tourner du côté de l'étranger. Il ne m'importe pas beaucoup plus d'être gouverné par un préfet venu de Berlin, que d'être obligé de fuir à Berlin pour éviter le gouvernement d'un préfet jacobin. Et, pareillement, chez les républicains, si celui-ci, Jaurès par exemple, ne voyait dans le Dreyfusisme qu'une chance de diminuer l'armée en force et en prestige, au grand profit du socialisme, cet autre, Rochefort aussi bien, pouvait se servir de l'anti-dreyfusisme pour frapper, toujours au nom du socialisme, la famille capitaliste par excellence, la famille juive. Le fait est si vrai, l'équilibre des intérêts si spécieusement balancé, que, s'il s'était agi, non point d'envoyer Esterhazy remplacer Dreyfus à l'île du Diable, mais bien Dreyfus y remplacer Esterhazy, on eût vu toute la presse, de l'extrême droite à l'extrême gauche, virer de bord *lof pour lof* et soutenir imperturbablement, avec autant de raison, pour et contre, l'inverse de la thèse qu'elle a positivement soutenue. Pas n'est besoin de beaucoup d'esprit pour s'amuser à récrire en ce moment les nombreux articles qu'on eût écrits en ce cas. Mais apparaît ici la phénoménale maladresse de notre État républicain. En ne laissant aux conservateurs d'autre carrière ouverte que l'armée, en les chassant de toutes les fonctions publiques, il les a solidarisés avec l'intérêt militaire. D'une préférence naturelle, d'une sympathie légitime, qui les portait vers l'armée, il a fait un esprit de corps véritable qui les unit à elle comme s'ils étaient sous les drapeaux. En les chassant de tous les tribunaux surtout, pour avoir des juges à sa dévotion, il a rendu

suspecte toute la judicature; et c'est bien fait s'il ne s'est plus trouvé de magistrats dans les familles conservatrices pour faire entendre, en cette épineuse rencontre, une voix autorisée, pour maintenir autour d'eux la sobriété de jugement devant certaines fautes par trop évidentes. Non, la responsabilité de l'Affaire n'incombe ni au clergé, ni aux conservateurs, — mais à la République (1).

Les doctrines de haine que l'on stigmatise aujourd'hui ne sont que les fruits du grand arbre maudit dont les racines plongent si vigoureusement dans le sol révolutionnaire de la France ; ou mieux, ce sont les petits contre-courants nécessaires et forcés qu'engendre le grand courant de haine, bourgeois et libéral, qui ne cesse de tout emporter chez nous depuis le 14 juillet 1789, où sa source a jailli parmi les ruines de la Bastille. Vainement enseignerez-vous qu'il n'y a point de véritables races différentes, ou que, si des races existent, elles sont équivalentes : du moment que vous vous servez des Sémites pour ruiner les Français de la vieille France, le Sémite deviendra l'un des ennemis naturels du Français. Vainement prêcherez-vous que le protestant et le catholique sont frères devant le Christ : si vous vous servez des protestants pour écraser les catholiques, le protestant deviendra l'autre ennemi. C'est par le pouvoir que le désarmement doit commencer ; c'est de lui que doivent venir les premières offres de paix. « Qui renonce à tout ne doit rien », disait Voltaire ; qui n'est rien et n'a rien ne doit point de compte à personne. Traitons sur le pied de la pure égalité. Conservatrice, libérale, socialiste, peu importe son étiquette ; la République sera mitoyenne, ou elle ne sera pas.

René de Kérallain.

(1) Un conservateur français peut raisonner, dans l'affaire Dreyfus, comme un libéral anglais dans les affaires du Transvaal : « Des atomes humains, échappés pour la plupart aux ghettos d'Europe, se sont rencontrés par hasard sur les terrains diamantifères du Sud-Afrique. Guidés par l'habileté néfaste de feu Cecil Rhodes, ils ont pu établir le monopole des mines de diamants... Ils sont devenus si riches qu'ils en ont perdu la tête et ont rêvé de s'approprier toutes les richesses minières du pays. Les Boers faisaient obstacle à ce rêve insensé ; de là, le *raid* de Jameson et la guerre désastreuse qui s'en est suivie... « Race de vipères », dirait l'Ecriture. Tout cela est vrai ; cependant nous ne pouvons nous joindre à M. John Burns pour dénoncer ici les Juifs. C'est un malheur pour leur famille que tant de gens, parmi ceux qui ont imaginé et exécuté cet abominable complot soient d'origine juive ; mais ce serait lâcheté de notre part de rejeter sur leurs épaules la responsabilité de cette cupidité sans bornes. Notre culpabilité est aussi grande, sinon plus grande encore. » (*Investor's Review*, 2 avril 1904, p. 405.) — Les journaux anglais ont été « idiots » dans les affaires du Transvaal, dit la *Revue d'Edimbourg* (janv. 1904, p. 84 et suiv.) ; mais ce n'est pas en Angleterre seulement que les journaux sont « idiots ».

UNIONS DE LA PAIX SOCIALE

Réunion régionale de Poitiers.

La réunion annuelle des Unions de Poitou et de Touraine a eu lieu à Poitiers, le samedi 12 mars, sous la présidence du correspondant régional des Unions, M. Arnold Mascarel. L'ordre du jour appelait une allocution du président et une conférence de M. Henri Taudière, professeur à l'Institut catholique de Paris, sur « la Liberté de la charité ».

Dans son discours que nous aurions voulu pouvoir insérer en entier, M. Mascarel, avec une rare élévation de pensée et sous une forme littéraire exquise, a d'abord justifié l'utilité de l'apostolat des Unions, en rappelant ce que M. de Curzon écrivait à Le Play en août 1881 : « L'erreur dans les idées est bien plus pernicieuse que les violences dans les actes. Les violences de 1793 sont passées et leur souvenir fait horreur. Les faux dogmes de 1789 subsistent ; ils infectent encore de bien bons esprits et ils peuvent encore servir de prétexte à de nouveaux 93. » C'est donc sur le terrain des idées que se livrent les décisives batailles où se joue le sort de la civilisation. La mission des Unions est d'avertir ceux qui s'égarent et de les ramener dans le droit chemin ; prétention qui paraîtrait bien orgueilleuse si nous n'avions une méthode sûre : l'observation méthodique des faits, telle que Le Play en a donné la formule scientifique. L'expérience du passé et l'étude comparée du présent mettent en lumière les vérités essentielles qui sont les mêmes en tout temps et en tout lieu, et M. Mascarel les oppose éloquemment aux sophismes du *Contrat social*. Il prend pour exemple quelques mots dont on abuse souvent, le progrès, la prospérité, la science, et montre la stérilité de l'esprit d'invention dans l'ordre moral. « Tous les peuples civilisés, dit l'auteur de *la Réforme sociale*, tirent avantage des inventions faites dans les sciences physiques ; et, sous cette influence, ils développent le champ de l'intelligence, les ressources de l'industrie, le bien-être des populations. Mais, malgré de persévérantes recherches, je n'ai pu découvrir en Europe une société qui ait mis en pratique une seule des doctrines nouvelles à l'aide desquelles on prétend réformer les mœurs. Et si les efforts tentés dans cette voie amènent quelques résultats, c'est toujours un affaiblissement des forces productives et une recrudescence de l'antagonisme social... Les physiciens et les chimistes multiplient sans cesse les phénomènes qui font l'objet de leurs études ; les astronomes ont devant eux un champ encore plus vaste. On ne saurait donc, dans cet ordre de faits, fixer de bornes ni à l'observation, ni aux consé-

quences utiles qu'on en peut tirer. Les sciences morales, au contraire n'ont, à vrai dire, qu'un seul objet : l'étude de l'âme et de ses rapports avec Dieu et avec l'humanité... On comprend qu'un sujet si simple ne comporte qu'un petit nombre de vérités dont la connaissance a pu être révélée, dès l'origine de l'humanité, à quelques esprits supérieurs. C'est pourquoi les innombrables penseurs qui, chez toutes les races, ont recommencé l'analyse des vertus et des vices, n'ont rien eu à ajouter au Décalogue de Moïse et à la sublime interprétation qu'en a donnée Jésus-Christ (1). »

Réfutant une fois de plus les allégations d'esprits superficiels qui, faute de comprendre, reprochent à Le Play d'être utopiste ou rétrograde, M. Mascarel montre au contraire comment « il a sur la famille, sur la propriété et ses différentes formes, sur le patronage, sur la jeunesse et l'éducation, sur le gouvernement local, sur la coutume, sur les corporations de bien public, des conclusions claires, fortement motivées, empreintes d'un admirable bon sens. Nul guide n'est plus sûr, nul n'est plus apte à poser les principes, les idées-mères, les idées-forces, dirait M. Fouillée, d'où découle tout le reste ». Aujourd'hui où l'anarchie intellectuelle est à son comble, « combien n'est-il pas nécessaire de se recueillir dans la possession de quelques-unes de ces idées grandes et simples dont l'humanité a vécu, aux plus heureux jours de son histoire ». M. Mascarel souhaite donc que nos contemporains viennent nombreux dans les rangs de l'École de la paix sociale, dont il rappelle les diverses institutions : la Société d'Économie sociale, avec ses travaux scientifiques, ses monographies et ses enquêtes; les Unions de la Paix sociale avec leur apostolat incessant par la parole, le livre et la presse. Il montre combien sont vivantes et touchantes, en même temps qu'exactes et précises, les monographies de famille avec budgets publiées dans les *Ouvriers des deux Mondes*, et comment une centaine de brochures et de tracts de propagande fournissent de précieux moyens pour la plus large diffusion du vrai. Il termine en s'adressant surtout aux jeunes gens : « Venez à nous. Vous avez le cœur rempli d'aspirations généreuses et vous avez l'ambition assurément fort louable de tendre la main à ce peuple qui s'égare à la suite des faux prophètes. Vous entendez parler autour de vous de problèmes sociaux à résoudre, de question sociale à étudier et vous avez le désir de travailler à cette œuvre pour le plus grand bien de l'humanité. Je vous en félicite, mais prenez garde : il n'est pas de terrain où il soit plus facile de s'égarer, si l'on n'est pas muni de boussole sûre ; il n'en est pas où les mirages soient plus trompeurs. Instruisez-vous donc à l'école de Le Play, qui est celle de la sagesse et de l'expérience. Familiarisez-vous avec sa méthode : en pos-

(1) *La Réforme sociale en France*, introduction, ch. 3, § III.

session de cet instrument merveilleux qu'est la monographie, vous entrerez en contact avec la réalité et vous discernerez immédiatement les choses possibles des utopies irréalisables. Vous ne ferez pas fi, comme certains savants égarés par l'orgueil de leurs découvertes, de ces choses vieilles comme le monde, mais augustes et sacrées entre toutes, puisqu'elles constituent les bases mêmes de l'ordre social, qui s'appellent la Religion, la Propriété, la Famille... Surtout vous fermerez l'oreille aux appels qui vous viendront des docteurs de l'évolution. Un transformisme qui s'appliquerait à toutes choses, ne laisserait rien subsister des vérités de l'ordre moral qui sont par essence immuables, et qui doivent demeurer telles, alors que tout change autour d'elles, sous peine de cesser d'être des vérités. Or, l'ordre moral, ne l'oubliez pas, est la clé de voûte de l'ordre social, et c'est parce que les chrétiens sont à peu près les seuls à le croire et à le comprendre, qu'ils doivent envisager sans crainte l'issue de la crise actuelle, laquelle aboutira forcément au triomphe de leurs croyances. Ou la société périra, en effet, ou elle reviendra au christianisme, car il ne saurait appartenir à aucune philosophie, encore moins à une philosophie divisée par les systèmes les plus contradictoires, de refaire sur un plan nouveau l'ordre providentiel des rapports qui lient l'homme envers ses semblables et qui le placent lui-même sous la dépendance de Dieu. » (*Vifs applaudissements.*)

Avant de donner la parole à M. Henri Taudière, M. le Président le présente à l'auditoire en saluant les souvenirs anciens qui le rattachent au Poitou, les succès de sa carrière et son enseignement à l'Institut catholique de Paris, ainsi que son beau mémoire sur « l'Autorité paternelle », couronné naguère par l'Académie des sciences morales.

M. Taudière commence par rendre hommage à la grandeur de l'œuvre poursuivie par les Unions de la paix sociale qui ne se bornent pas à déplorer les malheurs actuels, mais cherchent la cause première de ces manifestations morbides pour y porter remède, sachant très bien d'ailleurs que la guérison ne sera pas l'œuvre d'un jour. Puis, après avoir remercié M. le Président des paroles aimables qu'il a prononcées, il arrive au sujet de sa conférence : la liberté de la charité privée. Vertu bien française, la charité privée, malgré des lois qui, au cours du XIXe siècle, se sont montrées peu favorables à son développement, a grandement prospéré. Les résultats matériels qu'elle a obtenus sont considérables; bien plus grands encore sont ses résultats sociaux et moraux. Et, cependant, il s'est trouvé des hommes qui se disent français et amis des humbles, pour vouloir détruire et confisquer à leur profit cette charité privée, en organisant la bienfaisance légale en service d'État obligatoire. C'est que la bienfaisance privée a deux gros défauts aux yeux de nos gouvernants : elle est confessionnelle et le plus souvent catholique; elle est indépendante. Et cependant, cette bienfai-

sance privée a sa place marquée à côté de l'assistance publique, elle a même droit à la première place, car elle est plus parfaite et plus efficace à cause de sa souplesse d'allures et du dévouement désintéressé de ceux qui la pratiquent. Aussi le Congrès international de 1900 avait-il conclu à l'entente entre la bienfaisance privée et l'assistance publique, acceptant un contrôle des établissements libres, mais réclamant pour eux une plus grande liberté d'action. Au contraire la loi du 1er juillet 1901 et celle du 4 décembre 1902 ont aggravé la situation des associations charitables. Celles-ci paieront désormais l'impôt de mainmorte, et les pouvoirs publics s'efforcent de les soumettre, comme associations religieuses, aux impôts d'exception établis pour les congrégations. D'autres projets, en outre, sont en préparation, car l'État veut s'attribuer sur la charité privée un droit de contrôle très strict. M. Taudière expose les grandes lignes du projet déposé par le gouvernement, en 1900 et 1902, et que *la Réforme sociale* a longuement discuté (16 janvier et 1er février 1903). Ce projet impose aux établissements de bienfaisance privée quatre obligations : deux générales : la déclaration et l'inspection par les inspecteurs des enfants assistés; deux autres spéciales aux établissements qui reçoivent des mineurs : donner une instruction professionnelle complète et constituer aux enfants un pécule qui peut monter à 420 francs. L'orateur admet parfaitement la nécessité d'une déclaration, voire même celle d'une inspection, à la condition que celle-ci ne soit pas confiée exclusivement à des fonctionnaires dépendant du préfet et tenus d'épouser toutes les querelles du gouvernement, d'autant que la sphère d'exercice de ce contrôle est mal délimitée et qu'aucun recours devant aucune juridiction n'est ouvert contre les décisions préfectorales. Quant au pécule, il est vraiment inadmissible que l'État impose aux œuvres privées des sacrifices pécuniaires qu'il ne fait pas pour ses pupilles, les enfants assistés. Aussi bien, vus d'ensemble, tous ces divers projets marquent les étapes d'une voie dont nos adversaires nous montrent le terme : après la bienfaisance privée libre, nous aurons la bienfaisance privée exclusivement et strictement laïque, puis la bienfaisance privée subordonnée à un humiliant contrôle, enfin la bienfaisance privée absorbée par l'Assistance publique. Les projets actuels suffisent parfaitement pour aboutir à ce dernier terme. L'État moderne, depuis qu'il a répudié l'idée religieuse, se calque sur le César païen : toute liberté lui paraît une atteinte à ses prérogatives; il veut être tyran divinisé. Nous revenons aux mœurs de la décadence romaine, à l'État-providence, à l'État-tuteur, protecteur, assureur de tous les Français, fixant à chacun le chiffre de son salaire, de ses revenus, de sa pension de retraite. Il est temps que le bon sens français réagisse, car sous le couvert de semblables lois les éléments révolutionnaires préparent ce que M. Jaurès appelle « le jour décisif de la justice », cette révolution future auprès

de laquelle, nous dit Henri Heine, celle de 1793 apparaîtra comme une simple idylle.

Après cette belle séance dont les deux orateurs ont été fort goûtés et très applaudis, nos confrères du Poitou et de la Touraine voudront, espérons-le, répondre aux exhortations de M. Mascarel. En présence des périls croissants, ils s'efforceront, par une propagande active, d'opposer à la franc-maçonnerie et aux passions jacobines l'union de tous les honnêtes gens pour la paix sociale.

MÉLANGES ET NOTICES

L'AGRICULTURE ET LES CARTELS EN ALLEMAGNE. — Parmi les raisons qui expliquent le malaise dont se plaignent aujourd'hui les populations agricoles, il faut citer le manque d'organisation commerciale raisonnée de l'agriculture. Les syndicats agricoles, dont l'épanouissement a été l'un des faits caractéristiques des dernières années du XIXe siècle, ont déjà réagi utilement, au moins dans plusieurs régions, contre cet état de choses. De sérieux efforts ont été faits pour améliorer la vente du blé. Un important congrès s'est tenu à Versailles en 1900. Et on est parvenu, non sans peine, à constituer un comité permanent (qui a notamment favorisé la multiplication des achats directs par l'intendance militaire).

Il faut néanmoins reconnaître que la vente coopérative des produits agricoles est encore peu développée dans notre pays. Un livre récent de M. Souchon (1) est éminemment propre à nous montrer ce qui a été fait depuis quelques années en Allemagne. Nous avons aussi à ce point de vue des leçons utiles à recevoir de nos voisins. Les grands propriétaires fonciers ont eu l'idée de créer des cartels agricoles, analogues à ceux qui fonctionnent avec succès dans l'industrie. Ils ont pensé que ces cartels serviraient tout à la fois à arrêter la dépression des prix et à empêcher la surproduction. M. Souchon étudie ces ententes là où elles ont donné les meilleurs résultats, c'est-à-dire pour le blé, la viande, le lait, le sucre et l'alcool.

En ce qui concerne les céréales, il a cru devoir élargir un peu le

(1) A. Souchon. *Les cartels de l'agriculture en Allemagne.* Un vol in-12 de 351 pages, Paris, Colin, 1903.

cadre de ses explications. Il retrace en effet avec soin l'histoire des ligues agraires (notamment du *Bund der Landwirte*), celle de la motion Kanitz et celle fort curieuse des entrepôts connus sous le nom de *Kornhäuser*. Les efforts des agriculteurs allemands ont eu pour conséquence au double point de vue technique et économique de notables progrès. M. Souchon trouve néanmoins qu'après sept années d'efforts la réalité est encore loin des rêves du début. On ne peut même encore d'après lui pressentir l'utilité exacte qu'on pourra retirer de l'office créé par le professeur Ruhland qui centralise les indications concernant le cours des blés dans toutes les contrées du monde.

Il n'est pas douteux du moins que les Kornhäuser ont rendu des services appréciables aux propriétaires qui vendent à des prix supérieurs à ceux du marché et à ceux qu'ils touchaient eux-mêmes autrefois.

Pour la viande les résultats sont moins satisfaisants. On a eu tort de trop compter sur les encouragements venus d'en haut. On aurait dû attendre que les coopératives locales eussent pris plus d'importance. Aussi l'association centrale pour la vente coopérative du bétail n'a-t-elle donné jusqu'ici que des résultats insignifiants.

Pour le lait, l'Allemagne n'est pas encore à la hauteur du petit Danemark. Le développement des laiteries coopératives a été retardé par la « guerre » que se sont faites, depuis 1900, les marchands laitiers de la capitale et une société agricole de Brandebourg. La vente par les beurreries régionales a été d'ailleurs mal comprise. Les coopérateurs se sont trop divisés sur les mesures à prendre pour améliorer la situation. De remarquables succès ont été néanmoins obtenus çà et là, et en tout cas les consommateurs ont gagné. C'est l'essentiel.

La question de l'alcool est plus importante pour les agriculteurs allemands que celle du lait. Ceux-ci craignent fort aujourd'hui, surtout depuis la conférence de Bruxelles, que la culture de la betterave ne soit un peu compromise. Ils songent aussi à l'avenir de la culture de la pomme de terre qui traverse une véritable crise par suite d'une formidable surproduction. Le manque de proportion entre le nombre des distilleries et le total de leur production tient à ce que la plupart de ces distilleries sont de simples exploitations paysannes. Or beaucoup de paysans, victimes des gelées pour leurs céréales, ont multiplié outre mesure les ensemencements de pommes de terre. Cette culture n'exige pas de gros capitaux (comme celle du blé ou de la betterave), elle permet dans des conditions avantageuses l'élevage du porc. Elle est une conséquence de l'insuffisance des prix. Nous ne pouvons suivre M. Souchon dans l'étude très complexe des procédés que les propriétaires ont employés, et des succès que les distilleries d'alcool ont obtenus dans l'ordre législatif. Le cartel de l'alcool est le plus curieux, par son fonctionnement, de tous les cartels agricols allemands. Après avoir lutté d'abord

péniblement contre une série de difficultés, il rend aujourd'hui en définitive de grands services.

Le cartel du sucre se rapproche davantage des cartels de l'industrie. Il est plus connu en France que celui de l'alcool, car il a eu de fortes répercussions sur nos intérêts nationaux; il a permis à l'Allemagne de nous concurrencer victorieusement sur le marché du monde. Il est encore impossible de dire quels seront les résultats définitifs du cartel sucrier austro-hongrois, gravement atteint par la conférence de Bruxelles. Il essaie maintenant dans un effort passionné de se survivre. Ce que nous devons reconnaître, c'est que pour n'avoir jamais eu en France ni cartel ni contingent, nous sommes aujourd'hui comme hier réduits à protester.

Les conclusions de M. Souchon sont très modérées. Il estime, avec raison selon nous, que les chances d'avenir des cartels sont très différentes suivant les pays et les produits. Les cartels rendront surtout de grands services là où les progrès techniques de la culture sont plus marqués, là où le sol n'est pas trop morcelé, là où on est moins individualiste et où on comprend mieux les avantages de l'association. Mais M. Souchon me paraît dans l'erreur en prétendant que l'hostilité générale contre les ententes industrielles s'accentue.

Qne les cartels n'aient pas suffi pour prévenir les crises, qu'ils n'aient pas empêché celle qui éprouve l'Allemagne depuis trois ans, c'est possible. Mais comme l'a très bien expliqué notre consul de Stuttgart, l'expérience des dernières années prouve qu'ils ont rendu au commerce extérieur de l'Allemagne de grands sercices, et la campagne menée contre eux a presque cessé.

Ce qui est vrai, c'est que le développement des cartels est particulièrement difficile dans l'agriculture parce qu'ils mettent aux prises plus vivement que dans l'industrie les paysans en tant que producteurs et les habitants des villes en tant que consommateurs. Aussi les avantages que les cartels agricoles semblent théoriquement pouvoir procurer à un pays sont-ils encore indéterminés et incertains. Nous ne voulons, pas plus que M. Souchon, nous montrer trop affirmatif, mais nous ne sommes pas éloigné de penser qu'ils amèneront un jour une véritable révolution dans les conditions de la vie agricole. Nous ne saurions trop recommander aux bons Français d'étudier avec le soin que comportent ces problèmes les curieux essais faits à l'étranger et que M. Souchon vient de nous exposer d'une façon si précise et si méritoire.

Georges Blondel.

UNE PROMENADE AU JAPON. — La guerre russo-japonaise paraît, aux yeux de certains, l'épisode d'une lutte entre deux civilisa-

tions; et si cette guerre devait aboutir à l'écrasement du Japon, elle éviterait à l'Europe son assujettissement par le monde jaune organisé dans un avenir plus ou moins lointain. Il est donc naturel que les regards se portent vers l'Extrême-Orient pour en apprécier l'état actuel et en pressentir les destinées futures. Une civilisation se caractérise principalement par les formes du travail et par la religion. A cet égard un livre récent (1), consacré surtout aux choses de l'art, fournit sur le Japon de curieuses observations dont quelques-unes au moins intéresseront les lecteurs de *la Réforme sociale*.

Au premier abord les rues de Tokio ne se distinguent guère de celles d'une de nos villes européennes : des enfants qui dansent la ronde, « des enfants qui restent toujours petits », des camelots, des marchands de friandises, Moji-Yaki, des montreurs de comédie qui promènent leur petit établissement monté sur roues. Mais pénétrez dans le quartier pauvre, celui des Artisans : tous les métiers, petits et grands, se déploient en plein air « sous le ciel d'or en fusion », les maisons sont des ruches « dont les alvéoles au lieu d'être superposées s'étalent horizontalement en manière d'alcôves ouvertes au regard des passants et dont le contenu déborde au dehors ». Il est donc donné à ces passants de regarder les artisans travailler.

Tous se distinguent par *leur habileté*. Les menuisiers valent nos meilleurs ébénistes; les outils qui entourent le travailleur sont de forme inconnue chez nous. « Celui-ci, penché sur une caisse de bois blanc, la maintient sous son pied droit, en faisant rouler entre ses doigts l'outil pointu à long manche qui sert à percer des trous pour les chevilles. »

« Plus loin un petit commerçant qui vend de la bière — au Japon on commence à en fabriquer de très bonne — a trouvé le moyen de se passer de porte-bouteilles : un long cordon de paille lui suffit. » Le goulot de chaque bouteille est encerclé dans la torsade de paille ; celle-ci se termine par une poignée. « Cette ingénieuse invention est bien d'un peuple qui a poussé à la perfection l'art de faire des nœuds que personne ne peut défaire » — sauf à les trancher par le glaive !

Courage et bonne humeur sont ici les compagnons ordinaires de l'habileté : « de gais et ardents travailleurs, des femmes simples et gracieuses, des enfants joyeux au bon rire sain dépourvu d'ironie, attentifs où il faut », tel est « ce peuple admirable ».

Il est vrai que cet aimable entrain fleurit dans un milieu qui le favorise : l'atelier ne s'étale pas seulement sous un ciel d'or, il est réuni au foyer ; l'atmosphère de la famille embaume l'air pur où se meut l'artisan.

(1) *Japon*, par Félix Régamey; 1 vol. in-4° carré, orné de 300 illustrations en noir et en couleurs; Paris, Paul Paclot et Cie, 1904.

Ajoutez que la religion préside au travail : ici « le chantier des charpentiers est attenant à l'enclos d'un temple de peu d'importance. Devant le tabernacle largement ouvert, à droite et à gauche de la boîte aux offrandes, deux petits renards de pierre grise, assis sur leur derrière, disparaissent sous un monceau de brassières et de tabliers d'enfants, chiffons multicolores, mêlés à des nattes de cheveux, témoins de la piété des mères ».

Là, dans une boutique de boucher, au-dessus des livres de compte, est installée « une manière de petit autel shintoïste très simple. Une épaisse torsade de pailles, quelques vases de bronze avec un brin de verdure ; des pendeloques de cuivre, et c'est tout, avec la lanterne de bronze suspendue à une poutre voisine ». Tel est l'autel familial.

Les préceptes de la religion qui anime cette piété, s'inspirent de la plus pure morale ; ils rappellent le Décalogue que Le Play a montré être la base de la constitution essentielle à toute race prospère.

Longtemps le *Shintô* ou culte des kamis (ancêtres deifiés) a été l'unique religion du Japon. Ce culte ignore les idoles. Il vénère à la vérité les forces de la nature ; mais il en fait des Génies dominés par « Ame-No-Nara-Noushi-No-Kami, pur esprit immatériel, unique, increéé, éternel, invisible et créateur ». Dans la pratique, il s'en tient aux principes de la morale de Confucius.

Après une lutte d'influence entre le Shintô et le Bouddhisme, une sorte de fusion s'est établie entre les deux cultes. Le Bouddhisme compte au Japon plus de 70.000 temples desservis par plus de 50.000 prêtres pour 23 millions de fidèles. Il est donc intéressant au point de vue social de rappeler quelques-uns de ses commandements. Ils sont exposés dans « l'enseignement de Sigâla » par le Bodhisatva, environ 600 ans avant notre ère. On y remarque le respect de la propriété, l'abstention de l'adultère ; puis les devoirs des parents et des enfants, du mari et de la femme, des maîtres et des serviteurs. C'est tout un code de la propriété, de la famille et du travail. Ajoutez les préceptes de chasteté et de continence, par lesquels le Bouddhisme a moralisé les peuples sensuels de l'Orient.

« Les vertus, conclut l'enseignement de Sigâla, sont pour la Société, ce qu'est l'essieu pour la roue d'un char. »

A vrai dire ce tableau du Japon mériterait aujourd'hui quelques retouches pour être exact. Quoique le Shintô soit le culte des Ancêtres, la Coutume et ses préceptes n'ont peut-être plus toute leur vigueur ; d'autre part, l'atelier réuni au foyer voit se dresser à ses côtés la grande industrie.

Le Bouddhisme donne des signes manifestes de décrépitude. Au temple des Cinq Cents Génies (Rakanii), un superbe Bouddha repose sur un socle marqué par un petit autel en laque rouge d'assez pauvre apparence.

« Sans doute la recette n'est pas abondante ; et s'il revenait sur terre, le fondateur du temple, Sho-Houn-Osho (1630-1700), aurait quelque raison de contempler son œuvre avec mélancolie. »

Au temple d'Ekoïn, « un grand Bouddha médite à l'entrée du temple ; un Amida de pierre présente d'une main le lotus sacré, et de l'autre continue à faire le signe de la bénédiction. Mais, pleurant sa grandeur passée, les prêtres du temple, à bout de ressources, se sont résignés à louer leurs terrains à des entrepreneurs de réjouissances publiques. La folle envolée des bannières-réclames multicolores semble narguer l'austère immobilité des monuments ; les cuivres discordants des orchestres jouent de grossiers refrains de barrière ».

En même temps que la religion voit ses temples se lézarder dans l'abandon, les conditions du travail se modifient. A côté des « alcôves ouvertes au soleil », des architectures bureaucratiques, officielles, rectilignes témoignent de cette transformation.

« Parmi les maisons de bois aux massives toitures, des bâtisses étriquées toutes neuves dressent des campaniles et des clochetons ridicules imités de l'étranger ; et que dire de cette enseigne de marchand, peinte sur zinc, montrant une Européenne en toilette de bal qui trinque avec une Japonaise. » Et quand « la nuit tombante jette un voile pudique sur toutes ces horreurs..., le long des fossés profonds, la harpe éolienne des fils télégraphiques innombrables gémit ; et, plutôt que de venir d'en haut, sa chanson lugubre semble sortir des entrailles de la terre, avec un accent déchirant de réprobation ».

Le danger japonais n'est donc pas, semble-t-il, que l'organisation du monde jaune vienne à nous imposer une civilisation toute contraire à la nôtre. En fait, l'action brutale de l'Occident achève de désorganiser une société bouddhique vermoulue. De l'avis des missionnaires catholiques, « l'idée religieuse est unanimement rejetée par les Japonais comme une chose antirationnelle et antiscientifique ». Mais la meilleure solution à cette autre face du problème, ne serait-elle pas d'importer chez ceux-ci en même temps que les vices de notre civilisation, ses bienfaits, je veux dire ceux de sa religion ?

PIERRE HANS.

LES FAITS ÉCONOMIQUES ET LE MOUVEMENT SOCIAL

ALLEMAGNE ET AUTRICHE

SOMMAIRE. — Regain d'activité industrielle et commerciale. — Projets d'union douanière internationale. — La question des classes moyennes. — Questions ouvrières. — Le nouveau musée de Charlottenbourg. — Amélioration en Autriche-Hongrie.

Regain d'activité industrielle et commerciale. — La plupart des statistiques concernant la situation économique de l'Allemagne pendant l'année 1903 ayant été maintenant publiées, nous pouvons nous rendre un compte assez exact de la vie industrielle et commerciale actuelle de l'Empire. En dépit de certaines difficultés qui n'ont pas encore pris fin, l'année qui vient de s'achever marque un progrès notable sur l'année 1902 : industries minières et métallurgiques, industries électriques, fabriques de produits chimiques et de verreries, industries textiles même, ont progressé d'une façon très sensible (1). Aussi la discussion du budget s'est-elle poursuivie cette année avec un grand calme, et, en dépit de quelques discussions un peu vives, mais d'un caractère essentiellement politique, la majorité, rassurée par le nouvel essor qu'ont pris beaucoup d'usines et d'entreprises commerciales, a voté sans difficultés tous les chiffres proposés par le gouvernement. Parmi les raisons qui expliquent cette prospérité relative dont se réjouissent fort les Allemands, il faut en première ligne signaler les heureux résultats des *cartels* qui deviennent peu à peu les maîtres de la vie économique du pays et dont la puissance croissante inquiète aujourd'hui si fort les Anglais (2). Voici le syndicat général de l'acier qui s'est définitivement constitué. Ses organisateurs ont réussi à grouper vingt-sept établissements qui fournissent 77 % de la production totale du pays. Ce syndicat, qui provoque certaines récriminations de la part des établissements qui n'ont pas voulu donner leur

(1) La Société générale d'électricité vient de décider de porter son capital de 60 à 86 millions de marcs. Après avoir grandement souffert de la crise, elle se prépare maintenant à un nouvel essor; elle achète tous les brevets possibles de turbines et va se mettre à exploiter leurs applications à la marine à vapeur. Cette situation favorable provient du résultat des négociations entamées par M. Rethman avec la « General electric Company », la plus puissante des sociétés électriques des Etats-Unis (Voir Rapport de M. Bihourd, *Moniteur officiel du Commerce*, 24 mars 1904, p. 212). Cf., sur la situation de l'industrie métallurgique allemande, *Stahl und Eisen*, 15 décembre 1903, p. 1405 et 1er janvier 1904, p. 60. — Voir aussi le compte rendu de la dernière assemblée générale du *Verein deutscher Eisenhüttenleute* dans le *Stahl und Eisen*, 15 février 1904, p. 209.

(2) Les derniers rapports relatifs au premier trimestre 1904, nous montrent que le marché charbonnier est bien tenu comme expédition et comme cours. C'est au cartel qu'on attribue unanimement cette stabilité.

adhésion, a été signé pour trois ans et demi, période suffisante pour qu'on puisse voir quels avantages il procurera à l'industrie sidérurgique, suffisante aussi pour qu'on puisse se rendre compte des réformes qui pourraient être introduites dans son fonctionnement. Son but est double. Il cherche d'une part à restreindre la production (qui a été fixée pour 1904 à une quantité inférieure de 9 % à la moyenne des trois dernières années), d'autre part à découvrir de nouveaux débouchés.

« La première mesure du nouveau trust, écrit notre consul de Dusseldorf (1), a été de maintenir les prix actuels sans augmentation, ce qui sera d'un excellent effet, en affirmant dès le début l'intention de ne pas abuser de la situation. L'association s'occupe actuellement d'organiser l'exportation sur des bases qu'elle étudie et de manière à écarter tout d'abord la concurrence des établissements encore libres. On lui prête l'intention de favoriser la vente sur les marchés étrangers au moyen de l'abaissement des prix... Tous ses efforts vont tendre à l'union complète des aciéries du pays. »

On se félicite aussi des succès obtenus par les cartels dans plusieurs industries agricoles. Le cartel de l'alcool ne pourra manquer de rendre de grands services étant données la surproduction de pommes de terre et la récolte exceptionnellement importante de cette année qui a contribué à élever les prix.

A l'amélioration de la situation industrielle correspond une amélioration non moins caractéristique de la situation financière. Les derniers bilans publiés par les banques nous prouvent qu'elles ont été très actives en 1903 et ont fait des bénéfices plus élevés que ceux auxquels on s'attendait. La plupart ont donné des dividendes de 8, 10, 10,50 et même 12 % à leurs actionnaires. Le rapport de la *Deutsche Bank* en particulier constate que la situation financière générale est satisfaisante et n'hésite pas à prétendre que la crise est « définitivement passée (2) ».

Il est certain en tout cas que les banques allemandes ont en ce moment du numéraire en abondance et que le nouvel essor de l'industrie rejaillit sur leur prospérité. Par contre, les transactions à la bourse sont assez restreintes : la guerre entre la Russie et le Japon (qu'on envisage d'ailleurs avec calme) a ralenti les opérations. Les Allemands ont beaucoup de capitaux placés en Russie et tout en demeurant convaincus du succès final des Russes, ils s'attendent à un recul momentané des cours, mais ils répètent en même temps sur tous les tons que la guerre actuelle n'ébranlera pas d'une façon sérieuse le crédit russe, et ajoutent que l'or russe ne sortira pas de la Russie et que le pays ne s'appauvrira pas. On ne peut les blâmer de prendre certaines mesures en vue d'une légère

(1) *Moniteur officiel du Commerce*, 24 mars 1904, p. 213.
(2) Cf. *Handels-Museum*, 3 mars 1904, et *Economiste européen*, 4 mars 1904, p. 310.

stagnation des affaires pendant la durée de la guerre et de quelques sursauts à Berlin comme à Paris, à Londres et à New-York (1). Un des grands journaux de Berlin n'hésite pas à déclarer que le monde financier sortira plus fort de cette période de transition qui lui permettra de se remettre de la guerre sud-africaine. Comme il y aura moins d'affaires cette année, il y aura moins besoin d'or et comme la production de l'or dans le monde s'accroîtra au contraire considérablement, la quantité de métal jaune arrivant sur les marchés internationaux sera cette année très forte. A moins de complications imprévues, cela ne peut manquer de faire monter peu à peu les cours des valeurs, l'Europe d'ailleurs a trop d'intérêt à la paix pour que toutes les puissances ne cherchent pas à éviter de nouveaux conflits (2).

L'étude de la vie économique actuelle de l'Allemagne est aussi fort instructive pour nous montrer à quel point les Allemands sentent qu'il faut s'occuper, plus qu'ils ne l'ont fait, des phénomènes relatifs à la consommation, à quel point aussi ils sont convaincus de la nécessité qu'il y a à donner aujourd'hui toute la clarté possible aux relations économiques. Les procédés qui peuvent servir à la fois à obtenir plus de clarté dans les marchés et à diminuer les risques sont extrêmement nombreux, l'un des meilleurs à coup sûr, c'est l'accroissement du nombre des consommateurs. Aussi, les Allemands font-ils en ce moment de grands efforts pour accroître leur commerce extérieur et ils ont déjà obtenu de ce côté d'excellents résultats. Le dernier rapport de notre ambassadeur à Berlin nous apprend qu'au cours de l'année dernière le commerce extérieur a augmenté de 6.940.000 tonnes correspondant en valeur à 775 millions de marcs. Les importations ont été de 47.034.000 tonnes au lieu de 43.335.000 en 1902 et l'augmentation porte surtout sur les matières premières, ce qui prouve d'une façon péremptoire la reprise de l'activité d'un grand nombre d'usines.

Les exportations se sont élevées à 38.279.000 tonnes au lieu de 35.029.000 en 1902 et de 32.362.000 en 1901. Elles ont porté sur toutes les branches de la production ou peu s'en faut. En valeur, nous trouvons aux importations le chiffre de 6.299.000.000 de marcs au lieu de 5.806.000.000 en 1902. Les exportations se sont élevées à 5.025.000.000 de marcs au lieu de 4.813.000.000 en 1902 et 4.513.000.000 en 1901. Les efforts des Allemands pour se procurer de nouveaux débouchés se por-

(1) Cf. *The Economist*, 5 mars 1904, p. 407.

(2) Notre consul de Stuttgard (*Moniteur officiel du Commerce*, 17 mars, p. 192), fait remarquer que la guerre a déjà déterminé un regain d'activité dans quelques industries. Les belligérants se sont adressés à des maisons allemandes pour se procurer certains approvisionnements. L'industrie des conserves en a profité au premier chef ; il en est de même des fabricants de produits pharmaceutiques, articles médicinaux, instruments de chirurgie, etc...

tent dans toutes les directions à la fois (1). En Europe, ils se heurtent à des concurrents redoutables et néanmoins ils ont augmenté leur mouvement d'affaires avec un grand nombre de pays, avec la Belgique notamment, pays auquel ils vendent maintenant plus que les Anglais. C'est surtout du côté de l'Asie que les Allemands déploient une grande activité. Leur mouvement d'affaires avec l'Asie Mineure comme avec la Turquie a progressé dans la mesure même où le nôtre a fléchi.

Projets d'union douanière internationale. — Inquiets des progrès de l'Amérique, les Allemands songent à organiser une grande union douanière des Etats de l'Europe centrale qui aurait pour but d'accorder aux marchandises européennes certains avantages qui ne seraient pas concédés aux produits extra-européens. Déjà s'est constituée à Berlin au mois de janvier, une Société qui se propose d'abord de faire de l'agitation en faveur de l'idée d'une entente internationale, sauf à aller plus loin dans la suite. Cette Société qui a créé des Comités en Autriche et en Hongrie ne parle pas en ce moment d'union douanière; elle estime seulement qu'on pourrait arriver à régler d'un commun accord certaines questions économiques en créant par exemple des tribunaux arbitraux qui pourraient trancher certaines difficultés internationales et s'entendre pour conclure des traités de commerce ou de réciprocité. Les membres de l'association nouvelle paraissent croire à la possibilité d'une *convention-type* entre les divers pays européens, convention qui aboutirait à une extension considérable des marchés intérieurs, à une diminution des prix de production, à une amélioration notable des conditions dans lesquelles se fait l'exportation entre les divers pays faisant partie de la Fédération. Nous devons mentionner, parmi les buts secondaires qu'elle poursuit, la simplification des formalités douanières, la création d'une statistique commerciale commune, la réforme des codes de commerce et de navigation, la réglementation de certaines difficultés internationales au sujet de l'emploi des ouvriers agricoles, etc. Les gouvernements de l'Allemagne et de l'Autriche se montrent favorables à ce programme et les présidents des banques impériales des deux pays font partie du comité promoteur. Nous devons suivre avec intérêt ces efforts sans oser engager pour le moment les Français à s'y associer, car ils pourraient en définitive n'avoir d'autre résultat que de favoriser certains projets des Hohenzollern vis-à-vis desquels nous pouvons à bon droit nous montrer défiants (2). L'idée d'une Europe unifiée est-elle

(1) Sur les progrès des Allemands dans l'Amérique du Sud, voir *Export*, 25 février 1904, p. 116.

(2) Voir ce que j'ai dit à cet égard dans un appendice (p. 147) de mon dernier livre sur *la Politique protectionniste en Angleterre*, Paris, Lecoffre, 1904. Voir

réalisable? Ne nécessiterait-elle pas un remaniement des systèmes d'impôts des Etats européens qui ne paraît guère possible. Et ce n'est pas un impôt isolé, comme l'écrivait naguère M. Pierre Baudin, qu'il faudrait adapter au projet de l'union, c'est tout l'enchevêtrement des droits que l'histoire a créés au fur et à mesure des nécessités et des besoins qu'il faudrait bouleverser. Ces droits fiscaux ont en quelque sorte pénétré dans la vie publique de chaque nation, ils s'y sont incorporés ; on ne peut toucher à l'un sans remuer les fibres multiples de la toile que nous avons tissée au cours des siècles, nous sommes pliés sous le poids de cette organisation fiscale séculaire. Les divergences politiques qui séparent les nations européennes s'opposent aussi à leur union économique. La conception des Etats-Unis de l'Europe se heurte donc finalement à des difficultés insurmontables.

Les Allemands, qui ne sont pas gens à lâcher la proie pour l'ombre, font en ce moment de grands efforts du côté de leurs colonies. L'union saxonne des filatures de coton a organisé une vaste enquête en vue de développer la culture du coton dans les colonies africaines allemandes. Cette question est une de celles que l'empereur a recommandées à la délégation du Reichstag qui fut naguère admise à son audience.

On a reconnu les heureux résultats déjà obtenus par les essais de culture faits au Togo, au Cameroun et dans l'Afrique Orientale. Le secrétaire du Comité colonial et économique a réuni pour le développement de la culture cotonnière une somme de 600.000 marcs. L'exemple de notre Association cotonnière coloniale en même temps que celui de la *British Cotton Growing Association* stimule fort le zèle de nos voisins (1).

La question des classes moyennes. — Les questions sociales les préoccupent autant que les questions économiques. Nous avons déjà plusieurs fois parlé du problème des classes moyennes auquel ils

aussi un intéressant article de M. Rocke dans le *Deutsches Handels-Museum*, nouvelle revue mensuelle, publiée par le Dr Vorberg Rekow, à l'instigation de la « Ligue des commerçants » (mars 1904, p. 39).

[1] Le dernier rapport du consul général des États-Unis à Berlin, M. Franck Mason, fait un grand éloge des efforts entrepris actuellement par les Allemands pour développer la culture du coton. « Les premiers essais qui ont été faits ont eu, dit-il, un véritable succès, et les filateurs allemands sont extrêmement satisfaits de la qualité des marchandises qui leur ont été envoyées. Déjà ce même comité s'est entendu par l'intermédiaire du consul allemand de Galveston sur les moyens d'envoyer de jeunes Allemands dans des écoles d'agriculture spéciales qui existent au Texas et dans les plantations du coton qui se sont depuis quelques années développées dans cet Etat, afin qu'ils puissent s'y former et faire profiter de leur expérience les colonies de leur pays. Sans doute, ajoute le consul, bien des années se passeront avant que la croisade entreprise par les nations européennes pour développer les cultures cotonnières en Afrique donne tous les résultats qu'on peut espérer, mais nous devons nous dire, nous autres Américains, que le jour viendra tôt ou tard où nous perdrons forcément par suite de ces efforts la prééminence que nous avons actuellement vis-à-vis de l'Europe. »

s'intéressent très vivement. Beaucoup de bons esprits sont inquiets des dangers que fait courir à un pays, à des points de vue d'ailleurs très divers, le développement exagéré de la grande industrie; ils estiment que c'est dans les classes moyennes qu'il faut chercher le meilleur rempart contre les théories du socialisme révolutionnaire. Un grand nombre d'Allemands paraissent disposés à s'intéresser à la création de l'Institut international pour l'étude du problème des classes moyennes dont nous avons déjà entretenu nos lecteurs, et qui vient de se réunir le mois dernier à Bruxelles, où se trouve le secrétariat permanent. La présidence a été dévolue à l'un des sociologues les plus éminents de l'Allemagne, le docteur T. Bædiker, l'ancien président de l'Office impérial des assurances allemandes. L'un des principaux buts de la réunion de Bruxelles était de préparer un congrès international qui doit avoir lieu à Liège en 1905, pendant la durée de l'Exposition internationale qui sera organisée dans cette ville. Le programme du congrès futur comprend deux parties, une partie générale et une partie spéciale. La première sera consacrée à l'étude des législations actuelles dans ses rapports avec les classes moyennes urbaines et rurales. La deuxième comprendra l'examen de trois questions : 1° importance que peut avoir l'enseignement technique et professionnel pour les classes moyennes dans les villes et dans les campagnes ; 2° transformation de l'outillage, services qu'on peut attendre de l'emploi des petites machines et de divers moteurs (moteurs à main, moteurs mus par l'électricité); 3° organisation du crédit pour les classes moyennes. Il y a là tout un ensemble de problèmes de première importance. Il faut souhaiter qu'un grand nombre de Français prennent part à un congrès qui ne peut manquer d'avoir un certain retentissement. Les Allemands espèrent aussi que la sympathie témoignée aux classes moyennes pourra utilement contribuer à refouler le flot des aspirants fonctionnaires qui ne cesse de grandir. Ainsi que le faisait remarquer récemment dans un fort beau discours M. Kammerer, professeur à l'École polytechnique de Charlottenburg, au 1er janvier 1903 il y avait 37.813 étudiants inscrits dans les universités, mille de plus que pendant le semestre précédent. C'est une grosse affaire pour ces jeunes gens de trouver une position « convenable ». Sur 100 médecins allemands il y en a 30,9 % qui, comme revenu total (fortune personnelle et produit de leur clientèle), n'ont pas 3.000 marcs ; 16,8 % n'ont que 1.050 à 2.100 marcs de revenus ; un certain nombre ont moins encore. M. Kammerer raconte qu'un charlatan illettré, ayant besoin d'un docteur pour signer ses prétendues ordonnances, en trouva 70 qui s'offrirent à lui ! Le mandarinat, ajoute-t-il, est vraiment une maladie sociale qui paraît prendre une extension inquiétante à notre époque. C'est une maladie contre laquelle on ne saurait lutter trop vivement.

Questions ouvrières. — La sollicitude témoignée aux classes moyennes ne ralentit nullement l'intérêt qu'on porte aux classes ouvrières. C'est surtout au progrès des associations professionnelles qu'on travaille en ce moment. Notre confrère M. V. Brants a fort bien indiqué dans un récent article de la *Revue Générale* (mars 1904) l'importance du mouvement d'idées qui se manifeste un peu partout et qui tend à développer dans l'action sociale l'initiative privée, longtemps négligée en faveur de l'État.

A la *Staatshilfe* on veut joindre la *Selbsthilfe :* l'effort des syndicats ouvriers allemands se manifeste par une poussée analogue à celle que suscitèrent jadis en Angleterre les *Trade Unions*. Le centre catholique préconise énergiquement la représentation des intérêts ouvriers et demande qu'on accorde une plus grande liberté d'allure aux unions professionnelles. Il accepte que la classe ouvrière revendique une plus grande égalité de droits à la fois dans l'ordre politique, économique et social. Il admet que si les industriels ont le droit de se grouper en syndicats, ce même droit doit appartenir aux ouvriers. Il avoue implicitement par là que le patriarcalisme patronal a fait son temps et qu'il faut penser à un régime nouveau impliquant une plus grande égalité dans les débats relatifs aux contrats de travail. A supposer même que tous les industriels fussent des patriarches, ce système ne serait plus en harmonie avec la vie économique actuelle. Il faut donc reconnaître à l'ouvrier le droit de coalition qui lui donne le moyen de se garantir contre l'autorité absolue des patrons.

Qu'on ne s'effraye pas, disait naguère un des membres les plus écoutés du Centre, l'abbé Hitze, à la pensée que quelques grèves pourront éclater. L'expérience ne tardera pas à montrer aux ouvriers la nécessité d'arriver à une entente avec les patrons. Plus les organismes de lutte seront forts, plus on pèsera attentivement les conditions dans lesquelles cette entente pourra se produire. Les grèves deviendront non seulement plus rares, mais plus pacifiques, plus loyales et plus justes. L'organisation professionnelle que nous souhaitons, ajoute-t-il, déterminera les ouvriers à poursuivre leurs intérêts véritables au lieu de se laisser leurrer par les flatteries de ceux qui ne peuvent qu'attiser la lutte de classes en parlant d'une « conscience de classe prolétarienne ». Ils apprendront à tenir compte des nécessités pratiques, à comprendre la solidarité de l'intérêt qui les unit aux patrons, à se convaincre que l'esprit de sacrifice et de discipline sont nécessaires au succès, et c'est en définitive la meilleure manière de combattre le socialisme révolutionnaire.

Aussi bien cette activité du Centre et les succès qu'il a déjà obtenus auprès de beaucoup d'ouvriers ont le don d'exaspérer les socialistes. La lecture de leurs journaux produit une impression pénible, on se sent

véritablement dans une atmosphère de haine. Tout ce qui est de nature à ralentir leur progrès leur est odieux (1).

Signalons parmi les questions ouvrières dont on se préoccupe, celles relatives aux assurances. L'Allemagne étudie en ce moment le moyen de faire bénéficier tous les employés de son système d'assurance obligatoire. Le programme qui vient d'être arrêté par la Commission de Berlin accepte : 1° l'extension de l'assurance à tous les employés de 18 à 40 ans, quels que soient leurs appointements ; 2° la permission d'entrer dans ces assurances aux représentants de commerce, commissionnaires, comptables travaillant à leur compte, reviseurs de livres, professeurs, écrivains et artistes ; 3° le principe de pensions à octroyer depuis l'âge de 60 ans et le paiement des frais d'éducation des orphelins jusqu'à l'âge de 16 ans ; 4° l'idée d'une contribution de 50 marcs pour chaque rente, à fournir par l'État ; 5° une cotisation à payer moitié par l'employé, moitié par le patron. Les employés déjà assurés à des compagnies leur donnant au moins les mêmes avantages que cette assurance de l'État seront dispensés de faire partie de cette dernière.

On s'est beaucoup occupé aussi depuis quelque temps de la question du chômage. Un certain nombre de publicistes réclament énergiquement l'assurance obligatoire. Éblouis par l'allure grandiose de la trilogie édifiée en faveur des accidents, de la maladie et de la vieillesse, ils s'imaginent qu'on peut construire une œuvre analogue pour le chômage. Mais dans les milieux ouvriers et notamment au sein des syndicats (qui sont cependant particulièrement qualifiés pour avoir une opinion en cette matière), on est moins enthousiaste. On se contente de demander que le gouvernement encourage par de larges subventions celles des caisses d'assurances contre le chômage qui ont obtenu des résultats pratiques, c'est-à-dire les caisses syndicales. Un congrès syndical réuni l'an dernier, à Stuttgart, avait déjà émis un vœu à cet égard, condamnant tout système d'assurance contre le chômage organisé sur d'autres bases. S'inspirant des essais faits en Belgique, le docteur Singer, directeur du bureau de statistique communale de Munich, a rédigé un important mémoire sur le chômage industriel concluant que les travaux

(1) Les efforts des catholiques allemands sont vus au contraire d'assez bon œil par l'Empereur et par les gouvernements de l'Empire.

Il convient de rappeler ici que le Conseil fédéral a ratifié dernièrement le vote du Reichstag abrogeant le paragraphe 2 de la loi de 1872 contre les jésuites. C'est certainement une nouvelle victoire morale du Centre (ce qui demeure interdit par le paragraphe 1er, c'est de rouvrir les maisons et de fonder des établissements). L'Empereur paraît vouloir s'appuyer de plus en plus sur le pape et sur l'Eglise ; il entend profiter de ce que notre gouvernement diminue nos moyens d'action à l'extérieur pour mettre au service de sa *Weltpolitik* les forces morales du catholicisme. Il aspire manifestement à exercer le protectorat catholique que nous abandonnons. Il est, hélas ! permis de se demander, en comparant les deux pays, quel est celui des deux gouvernements qui entend le mieux les lois de la grande politique.

publics qu'on a parfois ordonnés pour remédier aux maux du chômage étaient fort onéreux et peu efficaces et se prononçant en faveur du système mixte employé à Gand (1).

Le rapport de M. Singer a reçu d'ailleurs l'approbation d'un grand nombre d'associations ouvrières. Les associations patronales elles-mêmes n'ont fait aucune opposition de principe. La fédération des syndicats chrétiens a récemment envoyé une requête aux nombreux conseillers communaux appartenant au parti du centre pour leur demander de voter le projet récemment soumis au Reichstag.

La question est à l'étude dans un certain nombre de villes allemandes, et la création de fonds communaux pour l'encouragement de la prévoyance en vue du chômage, qu'on avait affirmé ne devoir jamais dépasser le terrain des discussions théoriques, se trouve ainsi pratiquement plus avancée que celle de tous autres systèmes d'assurance obligatoire.

Si la réalisation d'une vaste assurance contre le chômage ne semble pas encore prochaine, nous pouvons signaler du moins les modifications heureuses qui ont été récemment introduites dans le champ des applications de l'assurance maladie. La loi du 25 mai 1903 agrandit notablement le cercle des personnes assujetties à cette assurance en y faisant entrer les employés de commerce. Ceux-ci sont assurés désormais au même titre et dans les mêmes conditions que les ouvriers des fabriques, de telle sorte que le total des personnes assurées doit s'élever à 10 millions environ. L'assurance-accidents, la plus compréhensive, englobe, on le sait, près de 18 millions de personnes. La différence provient de ce que la grande masse des travailleurs agricoles, ouvriers à domicile ou des serviteurs de toutes catégories ne bénéficient pas encore du régime de l'assurance-maladie. Mais la question d'une extension nouvelle fait actuellement l'objet d'une enquête. En attendant qu'elle se réalise, on peut dire que la loi du 25 mai 1903 assure désormais la jonction de l'assurance-maladie et de l'assurance-invalidité. L'assuré a droit à une prestation obligatoire à la caisse maladie pendant vingt-six semaines et peut obtenir à compter de la vingt-septième semaine une rente-invalidité (viagère ou temporaire) si son incapacité de travail se prolonge. Il est donc certain d'être secouru régulièrement sans solution de continuité, du jour où commence son incapacité de travail jusqu'à sa guérison.

La loi de 1903 a aussi modifié les dispositions antérieures relatives aux accouchées, l'assistance qui leur est due ayant été portée de quatre à six semaines. Elle a également supprimé la disposition qui excluait du droit de secours les assurées atteintes de certaines maladies (maladies honteuses), disposition qui, l'expérience l'avait démontré, était préjudi-

(1) Voir ce que nous en avons déjà dit, *Réforme sociale*, 16 août-1er septembre 1903, p. 361.

ciable à l'hygiène publique. L'exclusion concernant les maladies ayant pour cause directe l'ivrognerie a été seule maintenue (1).

Le nouveau musée de Charlottenburg. — L'un des derniers numéros des *Questions pratiques de législation ouvrière et d'économie sociale* (2) attire l'attention sur une création nouvelle qu'il sera bon de signaler à nos lecteurs ; nous voulons parler de l'organisation à Charlottenburg d'un *Musée de bien-être ouvrier* et de *protection contre les accidents*.

C'est à l'intervention de l'État qu'est due cette création fort bien située dans la banlieue de Berlin, à moins d'une demi-heure par les tramways électriques du centre de la ville, et à proximité du Polytechnicum de Charlottenburg, ce qui permet aux élèves d'utiliser ses collections pour leurs études.

Ce musée est une sorte d'exposition permanente non seulement de tout ce qui concerne la prévention des accidents et l'hygiène industrielle, mais de toutes les institutions qui tendent à améliorer la situation de l'ouvrier. Les appareils de sécurité y sont présentés non pas à l'état de modèle réduit, mais dans leur application à des machines de grandeur naturelle qui peuvent être mises en mouvement, de telle façon que les ouvriers retrouvent en visitant le musée une image presque fidèle des usines où ils travaillent. Le grand hall du rez-de-chaussée n'a pas moins de 1.610 mètres carrés ; la galerie supérieure d'une superficie de 818 mètres est réservée aux appareils plus petits, aux modèles, aux dessins et aux photographies. L'administration a fait appel pour constituer les collections au concours simultané des constructeurs et des inventeurs, leur offrant gratuitement la place et la force motrice. Elle les autorise à mettre à côté de chaque objet des prospectus à la disposition du public, mais elle s'est réservé le droit de n'accepter que les objets qu'elle estime pouvoir figurer dans un pareil musée. Aussi élimine-t-on peu à peu les dispositifs anciens pour les remplacer par des dispositifs nouveaux, au fur et à mesure que cette substitution devient possible. Les intéressés ont accueilli avec un tel empressement l'offre qui leur était faite que le musée est déjà rempli et qu'il est question de l'agrandir. Il suffira pour donner une idée des principaux appareils de dire que le grand hall contient divers élévateurs à moufles de sûreté avec arrêt automatique, des treuils munis de dispositifs empêchant le retour en arrière de la manœuvre, des ascenseurs avec fermeture de couloir, parachutes et freins de vitesse, des appareils pour soulever sans danger de lourds fardeaux, des scies circulaires, des raboteuses et des dégauchisseuses munies de protecteurs de divers systèmes, des

(1) Nous empruntons la plupart de ces renseignements à une récente brochure de M. Louis Varlez, *Rapport sur le fonds de chômage de la ville de Gand*. Gand, 1903, 77 pages in-8°.

(2) Janvier 1904, p. 28.

appareils servant à aspirer la sciure et les copeaux, des machines à percer, des cisailles, des presses à métaux, des machines à polir, des estampeuses pour cuir, des presses pour la fabrication des tuiles à carrelage, appareils qui sont tous munis de dispositifs protecteurs ou hygiéniques. L'association des carrières a exposé les protecteurs employés dans son industrie, magasins de dépôts de dynamite, cabanes de sûreté pour protéger contre les coups de mine, masques et lunettes contre les éclats, dispositifs pour les fouilles, etc... Les dispositifs ayant pour but d'assurer la sécurité dans les échafaudages sont représentés par des modèles réduits, par des dessins ou des photographies. L'industrie chimique présente également un certain nombre d'appareils ingénieux, appareils de décantation pour les liquides corrosifs, récipients avec fermeture de sûreté pour les liquides inflammables, etc.

Une place importante a été faite au musée de Charlottenburg pour l'hygiène; on y peut étudier par exemple la série des dispositifs qui permettent d'amener l'air pur dans les ateliers. Le Dr Sommerfeld a installé une série de vues microscopiques montrant les principales poussières industrielles ainsi que des préparations anatomiques et des photographies coloriées qui font ressortir l'action nocive de ces poussières sur les poumons des ouvriers. Les plus intéressantes se rapportent à la nécrose phosphorée et à des maladies de la peau pouvant résulter de certains travaux manufacturiers. Une bibliothèque, une salle de lecture et une salle de conférences complètent le champ d'action et le rôle utile du musée de Charlottenburg (1).

Amélioration en Autriche-Hongrie. — La situation ne s'est pas notablement modifiée depuis trois mois en Autriche. Mais il faut avouer que la monarchie austro-hongroise, en dépit des assauts qu'elle subit, fait preuve d'une grande force de résistance. On envisage en ce moment l'avenir sans trop d'inquiétude et tous les rapports financiers et économiques parus depuis quelques semaines prétendent que l'année 1904 sera meilleure que les précédentes. La situation des agriculteurs, à en juger par un remarquable travail de M. Moritz Ertl (2), a fait aussi, grâce aux progrès des associations rurales et des caisses de crédit, de sérieux progrès.

L'Autriche fait aussi de grands efforts pour sa marine. C'est ainsi que le Llyod-autrichien applique depuis le 1er décembre dernier des tarifs de

(1) Un important Congrès sur la protection du *travail à domicile* s'est tenu le mois dernier à Berlin. Il a montré à quel point les idées à ce sujet ont changé depuis quelques années. Les enquêtes du *Verein für Socialpolitik* ont fourni aux orateurs une ample moisson d'observations tristement significatives. *La Réforme sociale* publiera prochainement un travail spécial sur cet important sujet.

(2) Publié dans une nouvelle revue mensuelle qui paraît devoir être fort intéressante l'*Œsterreichische landwirthschaftliche Genossenschaftspresse*, 16 mars 1904.

transport de marchandises dans les différents ports de l'Egypte, du Levant et de la mer du Nord; on essaie de mettre Trieste et Fiume en état de lutter contre Hambourg. Les prix ont été établis de façon que les exportateurs n'aient plus avantage à diriger leurs envois sur cette dernière ville. Les Autrichiens attendent de cette réforme les mêmes avantages que les Allemands ont tirés des tarifs de la *Deutsche Levants Linie* qui a vu en peu d'années le chiffre de ses affaires s'élever de 77 millions de marcs à 157.700.000. Les journaux allemands n'ont pas enregistré sans une certaine appréhension cette réforme, ils font d'ailleurs remarquer avec raison que les tarifs les meilleurs ne suffisent pas à développer le commerce d'exportation; sans la ténacité et l'intelligence des commerçants allemands, les tarifs allemands appliqués au Levant n'auraient probablement pas beaucoup accru le mouvement d'affaires avec l'Orient. Cela est exact, le succès sur les marchés du monde dépend de causes multiples et notamment de la cohésion de toutes les forces économiques comme de toutes les activités intellectuelles d'un pays.

En Hongrie la situation est redevenue meilleure. L'obstruction a cessé depuis quelques semaines et les débats de la Chambre hongroise sont rentrés dans une voie normale. Grâce à l'habileté et à l'énergie du comte Tisza la crise politique et parlementaire qui sévissait depuis si longtemps en Hongrie est momentanément calmée. Les obstructionnistes ont consenti, à la demande de M. de Thaly, l'un des doyens du parlement hongrois, dont tout le monde respecte le patriotisme et l'intégrité, à abandonner une lutte qui était néfaste pour le pays tout entier. La Hongrie peut désormais envisager l'avenir avec plus de confiance. Le relevé provisoire des recettes et des dépenses du trésor pendant l'année qui vient de s'écouler montre d'ailleurs que la vie financière s'est ressentie des agitations qui ont troublé le pays. Les obstructionnistes ayant empêché la Chambre de voter le budget, les impôts directs sont demeurés en grande partie impayés et les recettes accusent, par rapport à l'exercice 1902, une moins-value de 43.700.000 couronnes, mais somme toute le bilan de l'année 1903 n'est que de 11,8 millions moins favorable que celui de l'année précédente; et si l'on considère que le trésor va recouvrer ces sommes arriérées et en outre 7 millions et demi pour différentes autres taxes, l'exercice 1903 se soldera définitivement en plus-values de 39.000.000 de couronnes comparativement à celui de l'année précédente. Le projet de loi concernant les grands travaux d'utilité publique à exécuter vient d'être déposé, et le gouvernement a engagé des pourparlers avec le groupe financier de la banque Rothschild en vue de contracter un grand emprunt pour l'exécution de ces travaux.

Georges Blondel.

BIBLIOGRAPHIE

L'alcoolisme et les moyens de le combattre jugés par l'expérience, par le Dr Jacques Bertillon, chef des travaux statistiques de la Ville de Paris; Paris, Lecoffre, 1904; in-12, 232 p. (*Bibliothèque d'économie sociale*, publiée sous la direction de M. H. Joly, de l'Institut). — Courageux petit livre qui devrait être entre toutes les mains. La première partie est une statistique raisonnée sur la consommation de l'alcool dans les principaux pays de l'Europe. La France est la seule contrée où la consommation par tête d'habitant aît augmenté considérablement. Au contraire la diminution a été continue, progressive et est devenue énorme en Norvège et en Suède depuis la généralisation du système de Gottembourg. Dans la deuxième partie, « l'alcool est un aliment vénéneux », l'auteur réfute l'interprétation erronée des célèbres expériences américaines, et montre par des observations cliniques et des statistiques décisives comment on peut mourir d'alcoolisme sans être ivrogne et combien est terrible l'hérédité alcoolique. La troisième partie passe en revue, d'après les enquêtes personnelles de l'auteur, les résultats obtenus par les différentes mesures employées pour restreindre l'alcoolisme. Rentrant en France après cette excursion à travers l'Europe, M. J. Bertillon rappelle la criminelle loi de 1880 — l'une des premières que le parti républicain ait votée après son avènement — qui semble faite pour stimuler l'alcoolisme à cause de la puissance électorale des cabarets, et il termine avec découragement : « On ne fera rien, on ne prendra pas plus de mesures contre l'alcoolisme que contre l'abaissement de la natalité. Laissez faire, laissez passer... La France périra donc pour ce double motif : *moindre nombre* des hommes, *moindre valeur* des hommes ; comme le pays est beau et riche et que les voisins en auront besoin, ils le prendront. Le pis est que la France mourra déshonorée, car l'histoire aura le droit de dire qu'elle est morte de deux vices ignobles : le crime d'Onan et l'ivrognerie. »

A. D.

La Famille fait l'Etat. — Grandeur et décadence des aristocraties. — Grandeur et décadence des classes moyennes, par Frantz Funck-Brentano, 3 brochures in-16, de 62 pages chacune, dans la collection *Science et religion. Etudes pour le temps présent.* Paris, librairie Bloud, 1903. — La librairie Bloud poursuit avec une grande activité et un succès croissant, son utile collection, *Science et religion*, dont on a déjà entretenu les lecteurs de *la Réforme sociale* et qui vient de s'enrichir encore de trois études des plus suggestives. Dans les trois opuscules récemment publiés, M. Frantz Funck-Brentano, dont chacun connaît l'autorité scientifique et apprécie le sympathique talent, a développé, en les groupant en corps de doctrine, les idées qu'il avait maintes fois exposées, soit dans les Congrès annuels des Unions de la paix sociale, soit dans un cours qu'il professa en 1900 dans la chaire de l'histoire des législations comparées au Collège de France, soit aux *Matinées littéraires* de Bruxelles. De plusieurs de ces études, les lecteurs de *la Réforme sociale* ont eu la primeur et ont gardé le souvenir. Pour M. F. Funck-Brentano les institutions du passé sont sorties du développe-

ment des institutions familiales transformées progressivement en institutions publiques. Il s'efforce de le montrer par le détail des faits et non par des théories didactiques. Le jour où ces institutions familiales, par l'affaiblissement des traditions, ont perdu leurs énergies actives, le *patronat* a fait place à la bureaucratie, le régime patronal au régime administratif, qui lui-même, avec la décadence de la démocratie, aboutit à la tyrannie, en prenant ce mot dans son sens classique. C'est ainsi que, dans l'antiquité comme depuis le christianisme, toutes les classes dirigeantes, patronales, foncières, financières, sont tombées pour s'être séparées des classes qui produisent et travaillent. Un exemple tiré de notre histoire. « Parmi les questions adressées au XVII[e] siècle, par ordre de la cour, aux intendants, se trouve celle-ci : Les gentils hommes de votre province aiment-ils à rester chez eux ou à en sortir? On a la lettre d'un intendant sur ce sujet. Il se plaint de ce que les gentilshommes de sa province se plaisent à rester avec leurs paysans, au lieu de venir remplir leur devoir auprès du roi. Or, remarquons ceci : la province dont on parlait, c'était l'Anjou, ce fut depuis la Vendée. Ces gentilshommes qui refusaient, dit-on, de rendre leurs devoirs au roi, sont les seuls qui aient défendu les armes à la main la monarchie en France; ils ont pu y mourir en combattant pour elle, et ils ont dû cette glorieuse distinction à ce qu'ils avaient su retenir autour d'eux ces paysans parmi lesquels on leur reprochait d'aimer à vivre. » Aussi la conclusion de ces petits livres est-elle la nécessité de se rapprocher du peuple qui nous fait subsister et de faire revivre les traditions du dévouement. « Il faut que les classes qui se prétendent morales, se moralisent; que les classes qui se prétendent instruites, s'instruisent; c'est la dernière et unique solution de la question sociale. »

A. D.

Les Devoirs des hommes envers les femmes, par l'abbé DE GIBERGUES, Paris. Poussielgue, 1903, in-16 carré de IV-228 p. — Il faut être reconnaissant à M. l'abbé de Gibergues, supérieur des missionnaires diocésains de Paris, d'avoir publié ces instructions données dans les églises Saint-Augustin et Saint-Philippe du Roule durant le Carême de 1903. En cette prédication vraiment apostolique apparaît bien toute la vertu sociale du christianisme. C'est ce que l'on pourrait appeler la crise familiale que l'éloquent prédicateur a étudiée cette année avec une fermeté courageuse et une précision qui n'exclut pas le tact. Non seulement il oppose aux tristes mœurs que nous font l'irréligion et les instincts égoïstes, le haut idéal des vies unies sous le regard de Dieu; mais il apprend à quelles conditions, par quels moyens, on se rapproche de cet idéal. Sans accepter les revendications féministes, il attribue un grand rôle à la femme, et il veut pour elle « l'égalité subordonnée, protégée ». Je ne connais pas de meilleure lecture pour aviver dans la conscience des hommes le sens de ce qu'ils doivent à leur mère, à leur sœur, à leur fille et surtout à leur épouse.

J. A. DES ROTOURS.

La Science de la prière, par le P. LUDOVIC DE BESSE. Paris, Vic et Amat, 1903, in-12. — Résumer les enseignements de saint Jean de la Croix qui réforma les Carmes déchaussés, exposer, pour tout ce qui touche la prière, la doctrine la plus sûre en termes clairs et naturels, c'est

être utile à tous. Le clergé surtout pourra trouver dans ce petit livre un guide précieux pour lui-même et pour la direction des âmes. Rappelons à ce propos, parmi les précédents ouvrages du P. Ludovic de Besse, d'abord *L'Association chrétienne des honnêtes gens sur le terrain des affaires*, livre des plus utiles dont le succès ne s'est pas ralenti ; c'est que lorsqu'une société est désorganisée, il faut la reprendre par la base qui est dans les associations de travail sortant de la famille et s'appuyant sur les vertus morales prescrites par le Décalogue ; ensuite *Le bienheureux Bernardin de Feltre et son œuvre*, dont *la Réforme sociale* a fait ressortir plus d'une fois déjà tout l'intérêt historique, la portée sociale et la valeur éducative.

Anticipations, par H. G. WELLS, traduit par H. D. DAVRAY et B. KOZAKIEWICZ. Paris, Société du « Mercure de France », 1904, 364 p. in-12. — George Wells est un des écrivains les plus féconds et les plus originaux de notre temps ; on l'a appelé le « Jules Verne de l'Angleterre ». Le nouveau livre que vient de publier l'auteur de « La machine à explorer le temps », de « La Guerre des mondes », de « l'Histoire des temps à venir », et qui vient d'être traduit avec grand soin, est d'un caractère moins fantastique que ces derniers écrits. Il contient de curieuses prédictions sur les prochaines étapes de l'évolution sociale. Wells y décrit, en savant et en philosophe, la famille et la société de l'avenir. Il annonce les modifications que subiront le commerce, les industries et les métiers. Il dit des choses très intéressantes sur l'importance de plus en plus grande que prendront dans l'avenir les professions d'ingénieur, de mécanicien, d'architecte, de médecin. Il renferme des critiques que Le Play n'eût pas désavouées de notre conception actuelle de la vie qui, en nous lançant à la poursuite d'un idéal de bonheur irréalisable, nous détourne beaucoup trop des sources véritables du bonheur. Nous signalerons tout spécialement le chapitre intitulé la « Physiologie de la démocratie ». Il est difficile de ne pas admettre avec l'auteur que la vie démocratique actuelle est basée sur la confusion et non pas sur l'équilibre des classes. Mais cela ne suffit pas à prouver que la démocratie, comme le croit Wells, tende nécessairement à la guerre. Je crois plus volontiers, avec lui, que l'avenir appartiendra en définitive à une « classe moyenne, scientifiquement éduquée, qui deviendra consciemment l'Etat et restreindra peu à peu les trois masses non fonctionnelles avec lesquelles elle est encore aujourd'hui presque indistinctement mélangée ».

GEORGES BLONDEL.

II. — Publications nouvelles.

Statistique annuelle du mouvement de la population, année 1902, t. XXXII, Paris, Imp. nat., 1903, gr. in-8°, XXXV-169 p. (ministère du Commerce, direction du travail) ; *Conseil supérieur du travail*, 12e session, novembre 1903, compte rendu, Paris, Imp. nat., 1904, in-4°, XVIII-224 p. (ministère du Commerce) ; *Congrès des caisses de crédit agricole mutuel*, tenu à Montpellier les 8, 9 et 10 janvier 1904, Montpellier, Coulet, 1904, gr. in-8°, 278 p. ; *Du remembrement de la propriété foncière dans les pays*

germaniques, par André Poisson, Paris, Larose, 1903, gr. in-8°, VI 343 p.; *Le capital*, par Rodbertus-Jagetzow, Paris, Giard, 1904, in-8°, XLII-296 p.; *Livre de justice sociale*, par A. Guillemin, Paris, Giard, 1904, in-8°, 336 p.; *L'intérêt du capital*, par Adolphe Landry, Paris, Giard, 1904, in-8°, 367 p.; *Le problème de la natalité en France et sa répercussion en Belgique*, par Camille Jacquart, Louvain, 1904, in-8°, 18 p.; *Des conditions de la vie économique et sociale de l'ouvrier aux Etats-Unis*, commission industrielle Mosely, Paris, Giard, 1904, gr. in-8°, XXIV-462 p. (traduit par Alfassa); *Le « Sweating-System »*, étude sociale, par Théodore Cotelle, Angers, Siraudeau, 1904, in-16, XV-288 p. (préface de M. d'Haussonville); *Société des ingénieurs civils de France*, discours d'installation prononcé le 8 janvier 1904, par H. Couriot, Paris, 1904, in-8°, 28 p.; *L'hygiène et la sécurité des travailleurs dans la législation française*, par Albert Dullin, Paris, Rousseau, 1903, in-8°, XI-350 p.; *Qu'est-ce que l'ouvrier? qu'est-ce que la question ouvrière?* par P. du Maroussem, Paris, Lecoffre, 1904, in-12, 32 p.; *Les industries insalubres*, Paris, Le Soudier, 1903, gr. in-8°, LX-460 p. (Assoc. int. pour la protection légale des travailleurs); *Le travail de nuit des femmes dans l'industrie*, Paris, Le Soudier, 1903, gr. in-8°, LXII-384 p. (Assoc. int. pour la protection légale des travailleurs); *La politique franco-anglaise et l'arbitrage international*, par G. L.-Jaray, Paris, Perrin, 1904, in-16, XVII-332 p. (préface de M. Hanotaux); *La solution française de la question du Maroc*, par Fallot, Paris, Delagrave, 1904, in-12, 159 p.; *La terre et l'atelier*, Jardins ouvriers, par Louis Rivière, Paris, Lecoffre, 1904, in-12, VII-219 p.; *La représentation proportionnelle dans les élections législatives*, exposé sommaire de la loi du 29 décembre 1899, par Jean Mommaert, Bruxelles, Schepens, 1904, in-8°, 38 p.; *Le gouvernement catholique*, le bilan de son action, Bruxelles, Goemaere, 1904, in-16, 229 p.; *Varia*, par le comte d'Haussonville, Paris, Calmann-Lévy, 1904, in-18, XI-404 p.; *Concordat ou séparation*, réflexions sur les rapports de l'Eglise catholique et de l'Etat français, par Georges Noblemaire, Paris, Plon, 1904, in-16, XXII-363 p. (précéd. d'une lettre de M. Ribot); *Politique et religion*, par J.-B. Ripert, Paris, Perrin, 1904, in-16, XI-287 p.; *L'école libre de demain*, par Jean Bornet, Lyon, Genesté, 1904, in-8°, 38 p.; *Lettres à mes paroissiens*, par l'abbé Soulange-Bodin, Paris, 1904, in-12; 123 p.; *Pauvre et douce Corée*, par Georges Ducrocq, Paris, Champion, 1904, in-12, 87 p.; *Tables générales et analytiques des circulaires nos 1 à 2500*, Comité central des houillères de France, Paris, 1904, in-4°, 391 p.; *Chemins de fer, postes, télégraphes téléphones et marine*, compte rendu, 1902, Bruxelles, Goemaere, 1903, in-4° (royaume de Belgique); *Statistique médicale de l'armée belge*, année 1902, Bruxelles, Goemaere, 1903, in-4°, XX-49 p.; *Annual reports of the department of the interior*, 1902, commissioner of education, vol. II, Washington Government printing Office, 1903, in-8°, VII-1070 p.

Le Gérant : VILLECHÉNOUX.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

XXIIIe CONGRÈS ANNUEL

LA VIE PROVINCIALE

La Société d'Économie sociale et les Unions de la paix sociale tiendront leur XXIIIe Congrès annuel du 28 mai au 4 juin. Il sera consacré à *La Vie provinciale*, sous la présidence de M. LE MARQUIS COSTA DE BEAUREGARD, de l'Académie française. Héritier des pensées et des vertus des hommes d'autrefois dont il perpétue les nobles traditions, apôtre dévoué des œuvres sociales qu'exige l'état de la société moderne, M. Costa de Beauregard pourra mieux que personne nous servir de guide pour étudier « la province chez elle » et « la province à Paris ». Aussi la Société et les Unions lui sont profondément reconnaissantes d'avoir bien voulu répondre à leur appel et de leur faire l'honneur de diriger le Congrès de 1904.

Il ne saurait être question un mois d'avance de fixer les ordres du jour et d'énumérer tous les sujets qui seront traités dans les séances générales et les réunions de travail. On peut du moins citer quelques-uns de ceux qui ont été inscrits les premiers : Les libertés locales dans l'ancienne France, par M. F. FUNCK-BRENTANO ; La vie municipale autrefois et aujourd'hui, par M. FERNAND AUBURTIN, maître des requêtes honoraire au Conseil d'État ; Les syndicats de communes, par M. L. ETCHEVERRY, ancien député ; Les restrictions apportées depuis vingt ans aux libertés des assemblées locales, par M. H. TAUDIÈRE, professeur à l'Institut catholique ; La décentralisation sociale (caisses régionales de prévoyance, etc.), par M. E. CHEYSSON, de l'Institut ; Les sénatoreries, par M. LE BARON JULES DES ROTOURS ; Les réformes régionales en matière de succession, par M. VERDELOT ; Les littératures provinciales, par M. CHARLES-BRUN, secrétaire général de la Fédération régionaliste française ; Les survivances dans les provinces de France (costumes, usages, outils), par M. LOUIS MARIN, professeur au Collège libre des sciences sociales ; Les Commissions mixtes régionales, par M. EMM. RIVIÈRE ; La Houille verte, par M. BRESSON ; La Loire navigable, par M. CLAPIER ; Les musées régionaux, par M. JEAN LAHOR ; La protection des paysages, par M. DE SOUZA ; Une industrie provinciale : la dentelle, par M. PLANTADIS ; La vie artistique en Lorraine, par M. RENÉ D'AVRIL ; Les Sociétés savantes et les Congrès scientifiques en province, par M. CARTAILHAC, correspondant de l'Institut ; etc.

Plusieurs réunions de travail, sous la présidence de M. LE COMTE DE NICOLAY, seront réservées à « la province à Paris », c'est-à-dire aux multiples œuvres provinciales qui dans la capitale groupent les Aveyronnais et les Lozériens, ou les Bas-Normands, les Savoyards, les Pyrénéens, etc., et qui seront représentées par MM. LE COMTE DE LAS CASES, sénateur, LE BARON J. DES ROTOURS, JULES CHALLAMEL, etc.

Une excursion d'une journée permettra de visiter la ville de Dourdan, ancienne capitale du Hurepoix qui, tout près de Paris, est un des rares spécimens de chef-lieu de province. Par sa grande antiquité, ses curieuses annales, sa forteresse bâtie par Philippe-Auguste, sa belle église gothique, son enceinte fortifiée, elle attire l'archéologue et l'historien. Elle intéresse tous ceux qui étudient la vie provinciale par son régime spécial de ville royale, par d'importants châteaux et une société caractéristique aux XVIIe et XVIIIe siècles, par d'anciennes industries locales, par le rôle sous la Révolution de son représentant, le prince Lebrun, etc... Le Congrès sera guidé dans cette excursion par l'historien de Dourdan, M. J. GUYOT, dont la savante érudition égale la bienveillante affabilité.

L'Office central des œuvres de bienfaisance, fondé par M. LÉON LEFÉBURE, de l'Institut, et présidé par M. LE MARQUIS DE VOGÜÉ, de l'Académie française, a bien voulu, suivant une tradition déjà ancienne à laquelle il n'a guère été dérogé, unir son assemblée annuelle à notre Congrès, afin d'étudier spécialement l'invasion de la misère à Paris et l'assistance à donner aux provinciaux qui affluent dans la capitale.

Le banquet de clôture aura lieu le samedi 4 juin.

Le Congrès de 1904 doit, plus encore que les précédents, attirer les membres de l'École de la paix sociale qui résident dans les divers pays de France et qui en représentent les traditions historiques et le génie littéraire, ou les activités industrielles et les intérêts ruraux. Beaucoup d'entre eux trouveront dans le programme de notre session (ci-dessus, p. 257) mainte question qu'ils tiendront à honneur de venir exposer à nos prochaines assises. En face des besoins de l'âge présent et des leçons du temps passé, nous continuons ainsi la tâche que traçait Le Play il y a plus de quarante ans : « Nous cherchons dans les traditions séculaires dont le sol et les esprits portent encore l'empreinte, les bases de l'ordre nouveau que nos pères ont tenté vainement de fonder sur de pures abstractions. »

LA SICILE

DANS SES RAPPORTS AVEC LA TUNISIE (1)

Je suis très heureux en même temps que très fier de vous entretenir quelques instants de la Sicile. Il est difficile d'obtenir l'attention d'un public français en lui parlant de cet extrême coin de l'Europe. Et, cependant, pour bien des raisons, je suis convaincu que nous devrions nous en occuper davantage, que nous aurions un intérêt politique et commercial de grande importance à ne pas considérer comme non existant un pays de 3 millions et demi d'habitants, qui n'est séparé de la Tunisie que par 100 kilomètres de mer. Mais ce soir, je vais laisser de côté cette sorte d'intérêt et ne considérer que celui, plus spécial, qu'offre la Sicile aux membres de la Société d'Économie Sociale.

Je ne perds pas entièrement de vue le titre sous lequel cette causerie a été commencée. Je considérerai l'île dans ses rapports avec la Tunisie. Encore faut-il que je vous décrive succinctement du moins un des deux éléments dont nous étudierons les relations puisque, tous, vous connaissez l'autre, cette admirable Tunisie, dont on est en train de gâter l'organisation et la nature.

Le voyageur qui ne fait que passer en Sicile la voit d'ordinaire assez mal. Plutôt, il la voit sous un aspect trop flatteur. Il visite d'ordinaire Palerme, Girgenti, quelquefois Syracuse. Depuis peu, Taornina, cette sorte de nid d'aigle, suspendu aux flancs de l'Etna et dominant à pic le plus admirable des golfes que bordent le côté est de l'île et l'extrême sud de la Calabre. Mais Palerme, Girgenti, Syracuse, Taormina même, sont sur la mer, sont comme des perles enchâssées dans ce merveilleux cadre que forment autour de la Sicile les rivages couverts de forêts d'oranger. Je tiens que l'île tout entière, c'est-à-dire le tableau qu'entoure ce cadre, est remarquablement belle, mais d'une tout autre beauté. Sauf en deux ou trois points, à Catane à l'Est, à Terranova au Sud, et si l'on veut à la Conque d'Or placée derrière Palerme, le sol s'élève avec rapidité. Les agglomérations qu'une dizaine de kilomètres, à vol d'oiseau,

(1) Communication faite au dîner mensuel de février du groupe parisien des Unions de la paix sociale.

séparent de la mer sont déjà à 300, 400 mètres d'altitude. Le climat cesse d'être chaud et surtout cesse d'être égal. La culture des agrumes (vous savez qu'on appelle ainsi la culture des oranges et des citrons) cesse d'y être possible, du moins en général, d'autant qu'elle exige un sol profond, extrêmement rare, et des facilités d'irrigation plus rares encore. Dans tout l'intérieur, les industries agricoles de beaucoup les plus importantes sont la culture du blé et la fabrication des fromages. L'élève du bétail, la production des fourrages sont des accessoires. La culture du tabac, celle du coton sont localisées dans certaines régions. Le produit des arbres à fruits, tels que les caroubiers, les oliviers et les amandiers est considérable. Dans l'arrondissement de Modica, il n'est pas rare de trouver des propriétaires vendant pour 50 et 60.000 francs de caroubes. Dans celui de Noto et dans la province de Girgenti, on en rencontre qui se font avec leurs amandiers 40.000 francs de rente. Ces chiffres seraient largement surpassés pour les oliviers. L'importance sociale, dirai-je, de ces cultures ne correspond pas à leur importance économique. Sauf dans la période initiale — et elle est bien courte relativement à leur longue durée, — ni les oliviers, ni les caroubiers, encore moins les amandiers ne requièrent de soins et de travaux spéciaux. Ils n'altèrent pas le caractère général des régions où ils se trouvent qui restent des régions de culture extensive et, relativement, de grande propriété.

Car, à cette sorte de division esthétique que je signalais entre les côtes couvertes d'arbres aux feuilles éternellement vertes, aux fruits d'or pâle ou fauve, en correspond une autre qui vous intéressera davantage. Sur les côtes, dans les pays d'agrumes, le cultivateur réside sur son champ ou plutôt dans son jardin. Entre lui et le sol, il y a un lien permanent. Même les travailleurs qui ne sont appelés qu'à certaines périodes, résident tout près, grâce à la multiplicité de villages ou de bourgs qui se montrent, dans ces régions, si nombreux que de Messine à Syracuse, par exemple, surtout de Messine à Catane, la côte entière semble former une seule ville toute en longueur. Les unités culturales — qui nous intéressent seules, car peu importe qui les possède — sont en général peu étendues, ne dépassent pas quelques hectares. Il doit en être ainsi par la nécessité de les grouper autour d'un puits, par la convenance de les entourer de murs et par l'impossibilité de les étendre dès que le sol acquiert une certaine déclivité.

Cette culture des agrumes diffère de nos cultures françaises et, la chose peut paraître surprenante, c'est dans la population qui s'y livre que nous rencontrons le moins de côtés spéciaux. De même, et je l'indique pour ne plus y revenir, parmi les populations viticoles. On a remédié aux ravages du philloxéra par la reconstitution en plants américains, à grands frais, en y consacrant des capitaux considérables dont l'amortissement exige de gros rendements. On les demande à une culture intensive, calquée pourrait-on dire, sur les modèles de nos exploitations de l'Hérault et du Gard. Au contraire, la grande culture, celle dont le blé est l'objet de beaucoup le plus considérable, a laissé subsister des mœurs particulières. Leur côté le plus remarquable est l'absence absolue de « fermes », dans le sens que nous donnons à ce mot, et dans l'extrême rareté des villages. Sur la propriété, si étendue soit-elle, vous ne trouverez rien qui ressemble à nos fermes du Nord, à nos métairies du Sud. Les bâtiments sont surtout destinés à abriter le bétail, quand il y en a, et il n'y en a pas toujours, les grains, le foin et la paille, car celle-ci est toujours engrangée et ne reste pas dehors, en grandes meules comme en France. Puis, une ou deux pièces, où souvent l'on place un lit et une armoire et où réside le gardien, quand il y en a un, ou le fermier. Pas de femme. La préparation des aliments est confiée à un ouvrier vieilli, qui cumule ces fonctions avec le balayage de la cour et le soin rudimentaire des animaux. Il est, d'ailleurs, le seul qui reste sur la propriété du samedi soir au lundi matin. Les autres viennent à la ville, le gardien pour rendre ses comptes au propriétaire, le fermier pour passer trente-six heures dans sa famille.

Les modes de culture ne vous intéressent pas. Vous verrez d'ailleurs qu'ils doivent être très primitifs, ne pouvant être autrement. C'est le mode de tenure dont la spécialité est curieuse. En l'absence de maîtres-valets, comme on dit dans le Midi, de familles gagées à l'année, il reste trois façons d'exploiter : Ou l'on afferme son bien, ou on l'exploite en économie, ou par des fermiers partiels, des « inquilini », c'est-à-dire des tâcherons. Ces modes se réduisent à deux, car le fermier qu'un bail substitue au propriétaire doit choisir entre l'économie et le fermage partiel, nous dirions entre la régie et l'entreprise.

En règle générale, il ne choisit la première, l'exploitation directe, que lorsque le domaine affermé est de minime importance et lors-

que lui-même est un simple ouvrier agricole. Dès qu'il a réuni quelques capitaux — et ne pensez pas aux dizaines de mille francs que doit posséder un fermier français, mais à quelques centaines, au plus à quelques milliers de francs — surtout lorsque son esprit s'est haussé à ce point de concevoir une entreprise — il revient aux fermages partiels.

Chaque fois que la Sicile fait parler d'elle, c'est par des mouvements de paysans, et ces mouvements sont toujours suscités par les contrats agraires. Je ne vous énumérerai pas les différentes formes que peuvent revêtir ces contrats. On y a consacré de gros volumes et une commission législative nommée pour les étudier en janvier 1894, si je ne me trompe, n'a pas encore fini ses travaux. Les types de ces contrats ont tous un caractère qui leur est commun. Le travailleur agricole est rémunéré de son travail par une part de la récolte éventuelle. Il s'engage à cultiver en blé une certaine quantité de terre, rarement supérieure à quatre hectares, depuis le premier labour de septembre jusqu'au moment où le grain battu et nettoyé rentre au magasin, moyennant une fraction de ce blé. Fraction qui varie, diminuant avec la fertilité de la terre, augmentant avec la difficulté du travail, mais qui n'est prélevée qu'après que le propriétaire, ou le fermier, a reçu, avant tout et toujours le remboursement de la semence, d'ordinaire une quantité de blé proportionnée à la bonne qualité, au bon état de sa terre.

C'est là une sorte de participation que j'exposerais plus longuement si j'étais à la Société d'Economie Politique, car son étude est féconde en enseignements. On voit tout de suite que la fraction donnée comme payement du travail ne peut être constante. Tous ces petits entrepreneurs demandent d'abord à travailler les terres de bonne qualité, d'accès facile, qu'une période de repos a fertilisées. Pour les obtenir, chacun réduit ses prétentions et finit par se contenter ou d'une fraction minime, un quart, un cinquième, ou de ne partager par moitié que lorsque le propriétaire aura prélevé 5, 6, quelquefois 8 fois la semence. A l'inverse, dans des terres ingrates, rocailleuses, épuisées, le propriétaire n'obtient pas toujours la moitié nette de la récolte.

Mais, surtout, le côté spécial de cette façon d'exploiter, c'est que tous les risques retombent sur le cultivateur. Je précise par un exemple. Je possède des terres de première qualité, provenant d'anciens marais asséchés par le drainage. Elles sont d'une culture

très aisée, non loin de deux villes, traversées par une route. Lorsque j'ai pu leur donner un an de jachère, je les donne « à sept », ce qui veut dire que de la récolte je prélève sept fois la semence et que nous partageons l'excédent avec le travailleur. Comme on sème d'ordinaire 1 hl., 20 à l'hectare, si la récolte est douze fois la semence, j'en prends d'abord 8 hl., 40 et il reste 6 hl., 3 pour le travailleur, 3 pour moi. Mais si une circonstance quelconque réduit la récolte à 3 fois la semence, j'ai 9 hectolitres pendant que lui n'a que six décalitres. Dans des terres beaucoup moins bonnes, je ne prélève que deux, mais, en somme, je suis à peu près sûr d'avoir quelque chose pendant que lui assume tout le risque de n'avoir rien.

Ce travailleur, ai-je dit, n'habite jamais le champ qu'il cultive. Il habite une de ces villes qu'on aperçoit, lorsqu'on traverse l'île en diagonale de Palerme à Catane, accrochées au flanc d'une montagne. Elles semblent des bourgs et pourtant dépassent en moyenne 10.000 habitants. Même lorsqu'elles en ont 40.000 comme Raguse, 50.000 comme Modica, elles n'ont pas, pour nous Français, l'aspect d'une cité. Sauf en un point. Leurs toits en briques pâles sont surmontés de nombreuses coupoles d'églises. Très peu de ces édifices ont un mérite architectural. Le tremblement de terre de 1683 a démoli ce qu'avaient édifié les siècles précédents depuis le roi Roger, et le style rococo règne en maître.

Je disais que ces villes sont accrochées au flanc des montagnes. De cette situation, voulue d'abord par la crainte des pirates, puis par celle de la malaria, dont les bas-fonds sont pleins, résulte la rareté de l'espace, l'impossibilité de s'étendre. Les rues sont étroites, les maisons exiguës. Cependant, on n'y habite guère des appartements. Chaque famille possède sa maison. On l'exige de tout garçon qui veut se marier, et une part considérable des fondations pieuses sert à donner une maison aux couples pauvres. Ce ne sont pas des palais. Leur prix moyen est de 500 francs à peu près.

Les ouvriers agricoles, aussi bien ceux qui ont passé un contrat agraire que les salariés, partent le lundi matin pour le lieu de leur travail. Ils y mangent des fèves cuites à l'eau et, s'ils sont salariés, elles leur sont fournies par le propriétaire et c'est le garçon d'écurie qui les leur apporte. Ils dorment dans un magasin vide, sur la paille hachée par le pied des chevaux employés à la

dépicaison, la tête sur le bât de l'âne, leur inséparable compagnon. Le samedi, à midi, ils se remettent en route et rentrent à la ville, remplissant de leur fourmillement la place publique. Le dimanche, les salariés vont chez l'exploitant, ou chez son administrateur, recevoir leur salaire. Tous sans distinction ni exception assistent aux cérémonies religieuses. La journée se passe non pas en famille, mais entre hommes, à faire d'interminables promenades. Et cela recommence le lundi.

Il en est ainsi depuis des siècles. Et il en sera ainsi bien longtemps. Même si l'on supprimait la malaria et si l'on assurait la sécurité des campagnes, les Siciliens ne quitteraient pas leur ville. Non seulement ils ont un amour immodéré pour leur ville, non seulement ils mettent dans leur patriotisme de clocher toute l'ardeur qu'ils ne mettent pas dans leur patriotisme sicilien ou italien, mais pour eux ce serait déchoir, se déclasser. Or, en Sicile, l'esprit de classe existe presque aussi fort que jamais. Des signes extérieurs le montrent. C'est le prénom seul pour l'humble manouvrier, le *massaro* pour l'agriculteur, chef d'une petite entreprise, et le *mastro* pour son égal de la classe artisane, le *don* pour ceux qui s'élèvent un degré plus haut. Et ces distinctions sont héréditaires. On traite différemment deux illettrés, si le père de l'un était déjà *don*. Ce serait changer de classe, j'allais dire de caste, qu'aller à la campagne, et se serait un exil, sinon une déportation qu'être confiné hors de la vue du clocher. Ce serait renoncer à prendre part à la vie municipale très intense, la seule forme de vie collective que connaisse le Sicilien des classes inférieures, et même celui des autres.

Mais, et l'objection est si naturelle qu'il est aisé de la prévoir, si cette distribution démographique, ces conditions d'existence sont restées à peu près pareilles depuis très longtemps et, en tout cas, n'ont nullement varié depuis le commencement du XIXe siècle, depuis cette révolution tragi-comique de 1812 dont l'histoire est si curieuse, comment se fait-il qu'il y ait actuellement une question sicilienne, alors que jusqu'en 1860 personne n'en parlait, personne n'y songeait. Les maux dont se plaignent les Siciliens n'existaient-ils pas alors qu'on en faisait moins de bruit et, si ce bruit se fait entendre aujourd'hui, n'est-ce pas simplement parce que les Siciliens sont entrés dans une grande nation, obligée d'écouter leurs doléances?

Cette hypothèse a été fréquemment soutenue par les Italiens du Nord. Elle leur est évidemment très commode Elle est inexacte, mais elle a, je le confesse, la vraisemblance pour elle, et c'est à ceux qui dénoncent son inexactitude de la prouver.

La richesse de la Sicile n'était pas plus grande avant 1860 que maintenant, évaluée en chiffres absolus. Le mode d'exploitation que je vous ait décrit est incompatible avec tout grand progrès agricole. Les terres ne donnaient guère plus de blé que maintenant. Peut-être valait-il un peu plus cher, mais nous reconnaissons que le prix des fermages s'est élevé, pas beaucoup, mais s'est élevé pour toutes les propriétés passablement entretenues. On peut donc croire que le revenu agricole de l'île, le seul qui vaille la peine d'être envisagé, n'a pas diminué, quant à son chiffre. Il en est tout autrement quant à sa valeur. Trois grands faits sociaux sont intervenus. L'accroissement des taxes, l'application rigoureuse des dispositions du Code civil sur le partage des successions, la confiscation des biens des couvents.

Lorsqu'en 1866 et dans les années suivantes, on a dissous les congrégations monastiques, on a, bien entendu, confisqué leurs biens. Je sais que la mesure a reçu une autre appellation, mais qui ne changeait rien à sa nature. On a vendu ces biens aux enchères et celles-ci ont produit de 6 à 700 millions. Je crois pouvoir affirmer que pas un hectare n'a été acheté par un non-Sicilien. Toutes ces immenses terres ont été acquises par des voisins. Cette énorme opération agraire n'a en rien servi la constitution de la petite propriété. On a fait des lots presque minuscules pour tenter les possesseurs d'humbles épargnes et, en effet, ces lots furent adjugés à des cultivateurs ; mais — et même quand ils n'avaient pas simplement servi de prête-nom à de gros propriétaires — ceux-ci ne purent pas lutter longtemps contre la nature des choses et cédèrent à un capitaliste le bénéfice ou la charge de leur contrat. La petite propriété, disait le marquis de Rudini, sera un rêve tant qu'on n'aura pas inventé la pluie artificielle. On ne cultive utilement qu'avec des animaux. Il faut nourrir ceux-ci et par suite pouvoir laisser une fraction du bien en pâturages, puisqu'on ne peut pas récolter assez de fourrages dans un pays où la quantité annuelle de pluie, de moitié moindre qu'en France, tombe pour les 4/5 dans un seul trimestre.

Mais cette aliénation qui manqua le but qu'on lui assignait eut

un effet qu'on aurait dû prévoir. Deux, plutôt. D'abord, elle enleva à la Sicile 700 millions de capital liquide. Et 700 millions, c'est beaucoup pour un pays qui avait alors moins de 2.400.000 habitants. Ce serait onze milliards pour la France actuelle, en proportion, et cet énorme chiffre est beaucoup trop bas. Comment comparer notre pays avec ses épargnes, ses industries, son organisation du crédit et la Sicile d'il y a quarante ans, où les richesses mobilières n'existaient que par exception. Quant à prétendre que de ces 700 millions envoyés à Florence par les receveurs des Domaines, une part revint en Sicile sous forme de subventions, de grands travaux, il faudrait oublier quelle était la situation financière de l'Italie en 1866, à quelles charges elle devait faire face pour constituer son unité et en préparer l'achèvement.

Pour ne rien dire du trouble moral que causa la disparition des congrégations — et ce trouble, je ne l'apprécie pas au point de vue qualitatif — du désordre que produisit cette rupture de coutumes vieilles de sept siècles, il est évident que cet exode des capitaux disponibles amena le renchérissement de l'argent, dans un pays où les emprunts à des particuliers sont l'unique moyen de crédit. Et si je ne dis pas que ce renchérissement rendit impossible toute entreprise nouvelle, c'est qu'à cet égard il ne fit que perpétuer une infériorité qu'il ne créa pas.

On s'était accommodé assez bien de cette absence d'industrie en conformant à la nécessité les mœurs sociales. Le droit de primogéniture était resté tel qu'à l'autre siècle. Aussi bien la grande fortune que le plus humble domaine ne se morcelait jamais. Le sort des cadets était assuré d'une façon différente selon les classes. Je ne parle pas des filles. L'usage leur attribuait et leur attribue une dot très maigre. Quel que fût leur nombre, on leur distribuait 15, au plus 20 % de la fortune paternelle et elles se mariaient très bien, comme l'on dit, très avantageusement. Les cadets de familles nobles avaient l'armée, le clergé, surtout la magistrature. S'ils ne voulaient, ou ne pouvaient, embrasser aucune de ces carrières, une portion très exiguë, prise sur les épargnes du père, leur permettait de constituer une famille plus modeste, dont la diminution, je ne dis pas la déchéance, était rendue moins visible par ce fait que seul l'aîné porte le titre nobiliaire sous lequel la famille est connue d'ordinaire, les cadets ayant un nom patronymique qui n'a rien qui le distingue. La bourgeoisie, et à cette époque il n'y avait

que la petite bourgeoisie, avait pour les puînés plus de ressources encore. Aux carrières s'ajoutaient les professions et aussi certains métiers. Le peuple trouvait dans cette application de la primogéniture un moyen d'ascension. Le domaine jamais diminué s'agrandissait, se multipliait et, à chaque génération, pendant que l'aîné héritait de terres plus étendues, les cadets avaient un capital plus important et aussi un rang plus distingué.

Chaque ville contenait quelques familles riches, ce qu'on est convenu d'appeler de grandes familles, et dont la fortune était rassemblée chez un seul de ses membres. Celui-ci pouvait sans rompre avec l'habitude parcimonieuse sicilienne, disposer de son superflu. Les aînés faisaient construire ces palais dont aucune ville sicilienne n'est dépourvue. Ils les meublaient fastueusement, de meubles faits en Sicile. Ils y donnaient des fêtes. Souvent, ils les remplissaient d'œuvres d'art que leur exécutaient des artistes siciliens. Et ce n'est pas seulement à cause de la difficulté des communications, c'est surtout parce que ces gros seigneurs avaient plus que tous le patriotisme municipal, que leur argent ne sortait guère de la ville. Parcourez l'île, aujourd'hui encore, et vous trouverez dans ses modestes agglomérations des hommes ayant depuis longtemps dépassé la soixantaine et qui furent d'habiles sculpteurs, de remarquables doreurs, d'excellents céramistes et même des luthiers ou des orfèvres dignes de la grande époque. Leur aisance dépassait alors la médiocrité. Elle rayonnait autour d'eux comme leur culture intellectuelle s'étendait aux humbles qui les entouraient. En prenant le mot au sens absolu, ces villes, qu'enserrent une montagne et un précipice, accessibles par un chemin en lacet interminable étaient des foyers de civilisation ou plutôt renfermaient une civilisation.

Tout cela est dans le passé. Le Code italien est à peu près pareil au nôtre. Je dis à peu près, car il est plus libéral. Il laisse au père de famille la disposition de la moitié de son bien, quel que soit le nombre des enfants, et la jurisprudence est beaucoup plus large en Italie qu'en France en ce qui touche les partages d'ascendants. Mais, enfin, il prescrit le partage. Il ne permet pas les renonciations aux successions futures. Avec lui, est arrivé un esprit nouveau. Les puinés des deux sexes ne se prêtent plus aux arrangements de jadis. Comment le pourraient-ils? Plus de monastères pour recevoir les filles. Les garçons accroîtraient, en prenant les ordres, le

nombre des prêtres qui cherchent en vain la messe quotidienne à 1 fr. 27. Dans l'armée, ils ne peuvent rivaliser avec les Piémontais. La magistrature n'a plus cette position dans l'opinion que possédait celle de l'ancienne Sicile, qui était, nul ne le nie, un des corps judiciaires les plus remarquables d'Europe.

Dès lors, les fortunes s'égalisent. On a beaucoup d'enfants en Sicile. On est fier, en France, d'en avoir six. Un Sicilien ne se plaint d'en avoir trop que lorsqu'il est proche d'atteindre la douzaine. En permettant au père de famille de disposer de la moitié de sa fortune, la loi ne fait que retarder un moment, qu'aidée des mœurs nouvelles elle rend inévitable, celui où tous les descendants ont précisément le nécessaire. Toute dépense de luxe disparaît alors. Ce n'est plus à élever des palais que les maçons sont conviés, c'est à diviser ceux qui existent pour y loger plusieurs ménages. Plus de dorures, plus d'objets d'art, plus d'instruction superflue qui coûte cher et qui rend plus lourde l'inévitable platitude de la vie réduite et sans horizon. Les choses nécessaires à la vie doivent du moins trouver preneur ! Oui, mais on les fait venir de Milan, de Rome ou de Turin. On les y a meilleur marché, et c'est le grand point pour une clientèle qui n'a d'autre argent que celui qu'elle économise sur une table bien frugale déjà. Les ouvriers d'art vivent de leurs épargnes une vie passée dans le désœuvrement. Les détaillants ferment ce magasin où ils vendaient un peu de tout. Les femmes, qui occupaient leur éternelle oisiveté en tissant des draps inusables, n'ont plus cette ressource, et dépensent en horribles toiles imprimées un argent qu'elles ne gagnent plus.

Comme tous les mouvements laissés à eux-mêmes, celui qui amène la misère, la dépopulation de l'intérieur de la Sicile va en s'accélérant. Les domaines partagés ne peuvent plus conserver la rotation qui peut seule leur garder leur fertilité. Les capitaux ne peuvent se former. Vienne un désastre, grêle ou inondation, il faut recourir à l'emprunt. L'emprunt, c'est le domaine vendu à vil prix, divisé entre des propriétaires d'occasion dont la ruine est fatale.

Pourquoi ne demande-t-on pas à d'autres branches de la production ce que la terre morcelée ne peut plus donner? Tout simplement parce que c'est impossible. Parce que lorsqu'on n'a ni chutes d'eau, ni charbon, ni minerais, lorsqu'on est placé en dehors de l'axe actuel du commerce mondial, on ne peut pas se faire une place au milieu de concurrents abondamment fournis de

ces capitaux que l'on n'a pas. Que, par nature, le Sicilien ne puisse être ni industriel, ni commerçant, cela n'est pas. Là où il y a du soufre, ce cristalloïde est exploité avec des profits qu'on ne ferait nulle part. Ceux qui, exceptionnellement, ont de l'argent s'enrichissent vite ; mais comment, sans argent, avec des propriétés qui entretiennent maigrement la famille, peut-on prospérer alors que partout la petite industrie est tuée par la grosse ?

Lorsqu'on a créé la Compagnie des chemins de fer Siciliens, ce fait s'est démontré à l'évidence. Tous les propriétaires de l'île savaient que l'entreprise donnerait de beaux résultats. A peu près aucun n'a pu s'y intéresser. Le capital presque entier a été souscrit dans le Nord. Je ne prends le fait que comme exemple. Il a eu cependant deux conséquences importantes, la première que les chemins de fer sont gérés dans l'intérêt exclusif de leurs actionnaires sans que la clientèle puisse intervenir. La seconde, c'est que leurs bénéfices sont tous exportés, que la Sicile à cet égard est dans la situation d'un pays neuf que viennent exploiter des capitaux étrangers.

Voilà bien des causes d'appauvrissement et je ne voudrais pas exagérer ma pensée. Je disais tout à l'heure que le revenu total n'a pas diminué en chiffres, que c'est sa valeur, son pouvoir d'achat qui est moindre. Une distinction du même ordre s'impose. La Sicile a reçu certainement le bon effet du progrès général. Les chemins de fer, dont je parlais, les routes dont le réseau s'ouvre lentement, en un mot toutes les utilités modernes ont contre-balancé en partie les causes de dépérissement. Encore une fois, c'est par rapport aux autres régions qu'elle devient pauvre, et alors qu'avant 1860 elle pouvait vivre indépendamment de ces autres régions, ne pas se comparer à elles, ne pas subir les conséquences de leur supériorité économique, elle ne le peut plus aujourd'hui.

Lorsqu'elle vivait de sa vie propre, cette vie était, comment dirai-je, modeste, parcimonieuse. L'État faisait très peu, mais n'exigeait pas davantage. Les impôts indirects étaient minimes. Les denrées nécessaires étaient à bas prix. Même celles de pur luxe, mais dont on ne peut se passer, comme le tabac, étaient très bon marché. Dès que l'île est devenue partie intégrante d'une grande nation, elle a dû évidemment supporter sa part des charges communes. Tout le monde sait et tout le monde admire avec quelle abnégation, avec quel patriotisme discret, le peuple italien s'est

soumis à des charges excessives pour rendre possible l'accession de son pays au rang des grandes puissances. La Sicile, bien entendu, a imité les autres régions. L'impôt foncier s'est quadruplé. Les impôts indirects ont augmenté davantage. Surtout, avec le nouveau régime, est entré un déplorable esprit, celui de fiscalité. Je ne sais pas si en matière de fisc rigueur et régularité sont synonymes. Je suis assez porté à croire que non ; mais, sans le rechercher, j'affirme qu'aucune administration n'est rigoureuse comme celle des impôts en Italie. Vous savez comment sont perçues les taxes foncières : lorsque le rôle d'une commune a été établi, l'on met aux enchères la perception des impôts et l'adjudicataire est celui qui offre le plus. Telle commune, par exemple, devant payer 120.000 francs, sera confiée à l'enchérisseur qui s'oblige à donner 124.000 francs, par trimestre et d'avance. Son bénéfice est dans les pénalités fiscales. Chaque deux mois, et le 18 du mois, le contribuable doit acquitter le sixième de ses impôts. S'il laisse passer midi, le 18, il doit 4 % d'amende. Le 24, six jours après, on procède à la saisie.

Le point à retenir, c'est que tous ou presque tous payent cet impôt, puisque tous possèdent une maison, une masure, mais qui les abrite. Aucun n'est à l'abri du percepteur. Et celui-ci n'a aucune latitude pour dégrever les petites cotes. Je ne vous redirai pas les statistiques qui ont été publiées et ne vous citerai qu'un fait qui remonte à deux mois. Une pauvre vieille femme aveugle, qui ne vit que des secours de ses voisins, a une maison formée d'une seule pièce, sans fenêtre. On la lui a saisie, parce qu'elle était en retard de 4 fr. 40. Je n'ai pas besoin d'ajouter qu'on ne la lui a pas vendue, mais je voudrais dire pourquoi. C'est qu'un vieux prêtre, qui, sur son maigre honoraire de messe fait vivre trois personnes, a renoncé à lire le soir et a consacré le prix du pétrole épargné à sauver cette pauvre aveugle.

L'élévation des impôts n'est pas toujours un mal. Elle répond quelquefois à cette nécessité moderne de remplacer la production individuelle par l'effort collectif, et il ne servirait de rien d'augmenter les impôts s'ils ne rentraient pas. Mais, précisément parce qu'en les augmentant on a obéi à des vues modernes, on a servi surtout les régions qui pouvaient rénover leurs modes de production. La Lombardie et le Piémont, par exemple, ont vu centupler leur industrie pendant que leurs charges décuplaient. La Ligurie

supporte les impôts nouveaux bien mieux qu'elle ne supportait les anciens. La Sicile n'a su se créer aucune ressource nouvelle. Au contraire, puisque la navigation rapide a tué le port de Messine, que la concurrence des pays nouveaux déprécie ses produits. Elle n'a pour diminuer l'accroissement de son fardeau que la variation du pouvoir de l'argent et le reflet du progrès, faits que je signalais ailleurs.

J'ai semblé, Messieurs, perdre de vue l'objet de cette causerie, et cependant je n'ai fait — trop longuement — que documenter ce qui me reste à vous dire. Les choses étant comme vous l'avez vu, il est tout naturel que l'artisan sicilien aille chercher ailleurs un travail que la Sicile lui refuse, que le cultivateur aille chercher ailleurs soit un salaire fixe, soit une petite entreprise agricole où existent quelques chances de réussite, que le Sicilien doté de quelque initiative aille ailleurs créer une exploitation que le fisc n'écrasera pas avant ses débuts et au milieu d'une clientèle pourvue de moyens d'achat. A ces activités en quête d'emploi, la Tunisie s'offrait naturellement.

On s'y rend en barque à voile, dans une journée et pour quelques francs. Les pêcheurs de la côte Sud connaissent ses rivages et les fréquentent depuis longtemps. Non seulement on y parle italien, mais surtout le sicilien. C'est bien avant 1881, je crois, que le quartier collé à la ville arabe de Tunis s'appelait la « Petite Sicile ». L'établissement de notre protectorat a eu les magnifiques effets que vous savez. Les grands travaux se sont multipliés. On a demandé partout des bras et l'exode a commencé. Les marins siciliens écrivaient de vrais dithyrambes sur le sort qui leur était fait. Le salaire plus élevé, les denrées à moitié prix, pas d'esprit de classes les parquant dans un rang inférieur. Puis, plus tard, de bonnes routes, une administration vigilante, tout au moins relativement. On arrivait en 1888. La politique de M. Crispi tuait le commerce des vins avant que le phylloxera ne tuât les vignes. Les ouvriers agricoles imitèrent les ouvriers de métier et partirent. Il n'est pas contesté qu'ils ont rendu à nos colons les services les plus essentiels.

Plus tard, un petit fait eut des conséquences sérieuses. Un groupe de jeunes hommes de Trapani voulut former une petite société par actions pour constituer une entreprise de pêcheries.

Le notaire consulté leur dit que les frais d'actes, de constitution, dépasseraient 1.800 francs. Ils y renoncèrent. L'idée leur vint, puisque aussi bien c'était sur la côte africaine qu'ils voulaient pêcher, d'aller à Tunis passer un contrat. Il leur en coûta 120 ou 130 francs. Je ne sais comment tout le monde sut ce fait minuscule. La réputation de Tunis et de son organisation y gagna et de nombreuses entreprises se créèrent. On vit — on crut voir — cette chose singulière, des Siciliens manquant de capitaux pour exploiter leurs terres et en trouvant pour acquérir, défricher et exploiter des domaines en Tunisie. Nos colons s'en alarmèrent un peu. Déjà en minorité numérique, allaient-ils être dominés par le capital sicilien? On fit une enquête.

Je l'ai refaite à mon tour et suis arrivé à des résultats beaucoup plus rassurants. En réalité, les quelques domaines importants acquis par des Siciliens, dans un moment d'effervescence, l'ont été à « enzel », c'est-à-dire à bail perpétuel. Les entreprises visées n'ont pas réussi, en gros, et dans un avenir très prochain qui commence déjà, les acquéreurs auront ou renoncé à leur contrat, ou rétrocédé la terre, en la divisant, à de petits colons siciliens.

Le problème ne concerne donc que ces derniers, ces paysans de Sicile partis avec un capital infime, nul, leur permettant tout au plus d'attendre quelques mois, mais ayant en revanche une économie, une sobriété, une persévérance qui en font de bien redoutables concurrents. Leur esprit va difficilement aux entreprises de quelque envergure, mais dans la sphère modeste où ils se cantonnent, ils apportent un sens commercial que je qualifierai même de rouerie. Ah ! si les Siciliens pouvaient élargir l'objet de leurs vues, ils seraient les premiers diplomates du monde.

Tels qu'ils sont, ils ne forment pas un danger, et la France peut se louer sans réserves de l'aide qu'ils ont donnée à son œuvre tunisienne. Je puis ajouter quelques raisons à cette assertion.

Le Sicilien manque d'imprudence. Oh ! il partira pour travailler au Transsibérien ou aux champs de nitrates du Chili, sans même savoir le climat qu'il va trouver, tant qu'il n'exposera que sa vie. A peine a-t-il économisé un billet de cent francs que son audace finit. Aucune sûreté ne lui semblera suffisante pour ce pécule. N'attendez pas de lui qu'il le risque dans une entreprise qui ne peut l'enrichir qu'en présentant un aléa.

Il n'aura que très difficilement, et encore pas avant longtemps, la notion que, par l'union des Siciliens, la Tunisie pourrait devenir moins française, constituer une sorte de patrie secondaire aux émigrés de Sicile. Il s'y sent autant à l'étranger qu'en Allemagne ou en Grèce. Les Siciliens n'arrivent pas à se former en corps de nation. Les consuls italiens, les journalistes italiens, les gros négociants italiens qui sont à Tunis, ne sont pas Siciliens. Il ne les connaît pas, n'ayant jamais su leur nom avant d'avoir affaire à eux. Ce sont des fonctionnaires ou des autorités qui, pour lui, ne diffèrent pas des fonctionnaires ni des autorités françaises. Ils ne savent pas sa langue. Ils ne comprennent pas la leur.

Surtout, le Sicilien ne s'expatrie pas. Sauf de rares et négligeables exceptions, il ne cesse de considérer que la récompense de son travail et de ses privations, ce sera le retour au pays, avec quelque argent, peut-être l'achat d'un petit bien, la création d'une famille de condition civile, comme ils disent; nous dirions : bourgeoise. Si la fortune lui est adverse, s'il ne ramasse pas assez vite les moyens de retourner vivre à l'ombre de son église, se mêler aux ardents partis municipaux, s'inscrire aux innombrables confréries ou aux plus modernes, mais aussi nombreuses, associations de travailleurs, il voudra au moins venir mourir là où il est né. Ne voyais-je pas naguère un maçon ragusain, devenu contremaître au Caire, y gagnant 7 ou 8 fois le salaire sicilien, tout abandonner en se sentant malade, dépenser pour le retour le plus clair de son épargne, afin que sa dépouille reposât près du temple de Saint-Georges.

Au cas où les aises de la vie conquises en Tunisie auraient ce pouvoir de le faire renoncer à sa ville, à son bourg, combien il renoncera facilement à son patriotisme sicilien, italien surtout.

Si les nombreux rapports entre la Sicile et la Tunisie ne mettent pas notre suprématie en danger, s'ils n'amènent pas la création d'une Sicile africaine, ils n'en ont pas moins des effets considérables. Le moindre, peut-être, est qu'ils constituent une source de gains, grâce auxquels bien des misères privées et peut-être des crises publiques ont été évitées. Pendant douze ans, les seules monnaies d'or qui fussent en Sicile portaient le sceau du Bey et provenaient du travail à la journée. Bien plus important est l'enseignement que les travailleurs, des villes ou des champs, rapportent d'Afrique. Ce sont, pour les uns, des tours de main nouveaux, des procédés plus

expéditifs, pour les autres, certaines façons culturales, l'emploi des machines, certaines cultures ; pour tous, plus de régularité, de ponctualité et j'ajoute, de dignité personnelle et d'estime de soi-même.

Ils retirent de leur séjour chez nous un autre profit que nous partageons. Leur haine pour la France, cette haine qui depuis 1282 ne s'est pas éteinte, n'y résiste pas. Ils reviennent pleins d'estime au moins pour notre pays et, le plus souvent, imprégnés de cette gratitude qu'inspirent les pays où l'on a été heureux. Peu à peu, ces sentiments se diffusent, pénètrent dans la masse qu'ils étonnaient d'abord. Ils sont allés en Tunisie y chercher les moyens de vivre. Ils y ont trouvé davantage, en y perdant des sentiments d'hostilité. C'est un exemple frappant de cette grande vérité que les peuples, comme les classes, se haïssent moins parce qu'ils sont rivaux que parce qu'ils s'ignorent. Si je ne m'abuse, cette vérité inspire les sociétés que patronne la grande mémoire de Le Play.

COMBES DE LESTRADE.

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

PRIX COSTE. — M. ADOLPHE COSTE (1), ancien président de la Société, décédé le 17 octobre 1901, lui a fait un legs important, en exprimant le désir que les arrérages en fussent consacrés, dans la mesure du possible, à la publication périodique d'une évaluation détaillée de la fortune publique et privée de la France.

Un concours est ouvert à cet effet en 1904 et sera clos à la fin de 1905.

Un prix de 3.000 francs, qui portera le nom de *Prix Coste*, sera décerné à l'auteur du meilleur mémoire sur le sujet suivant : *Quelles sont les meilleures méthodes d'évaluation de la fortune de la France? (fortune publique et fortune privée ; capitaux et revenus).*

Le candidat aura à discuter les sources d'information et à proposer des cadres statistiques. Il pourra faire application de ses conclusions à une branche particulière de la richesse ou à une région déterminée.

Les mémoires des concurrents devront être adressés, avant le 31 décembre 1905, à M. Fléchey, secrétaire général de la Société, 8, rue Garancière. Ils devront être transmis directement ou sous pli recommandé renfermant : 1° le mémoire lui-même, *non signé*, mais portant *une devise ;* 2° une lettre cachetée renfermant l'avis d'envoi *signé du nom avec l'adresse* du concurrent, mais portant sur l'enveloppe, d'une manière visible, la même devise que sur le mémoire. La lettre cachetée ne sera ouverte que sur la demande du concurrent. Les mémoires, manuscrits ou inédits, devront être écrits en français, quelle que soit leur provenance. Ils deviendront la propriété de la Société.

S'adresser, pour tous renseignements, au secrétaire général M. Fléchey, 8, rue Garancière (le mardi de 1 heure et demie à 5 heures).

(1) *La Réforme sociale* ne peut pas laisser passer le nom de notre distingué confrère M. Adolphe Coste sans saluer sa mémoire d'un hommage de regrets. Il appartenait depuis vingt ans à la Société d'Economie sociale quand la mort l'a frappé prématurément. Plusieurs de ses ouvrages sont particulièrement recommandables, notamment un excellent petit livre *Alcoolisme et épargne*, qu'on ne saurait assez répandre (Alcan, br. in-16, 0 fr. 60).

L'ÉGLISE CATHOLIQUE AU XIXE SIÈCLE

ET

LA SITUATION RELIGIEUSE EN FRANCE (1)

Les projets de loi succèdent aux lois déjà votées, les destructions d'institutions religieuses se multiplient sous la main brutale des agents préposés par la franc-maçonnerie au gouvernement de la France. Les sectaires annoncent à brève échéance la ruine totale de la religion dans ce pays. L'heure paraît particulièrement sombre à tous ceux qui conservent des sentiments chrétiens.

Si quelques-uns pouvaient être tentés de s'abandonner au découragement, nous leur recommandons la lecture du volume que vient de publier M. l'abbé Forbes. Aucune autre ne saurait être plus réconfortante. Atteint lui-même dans ses plus chères habitudes par la dispersion de la Compagnie à laquelle il s'est donné, malade par suite des fatigues d'un apostolat poursuivi en dépit des obstacles, ce prêtre vaillant ne se déconcerte pas. Son livre est un triomphal exposé des progrès accomplis par le catholicisme dans le monde au cours du dernier siècle; sa conclusion est une action de grâces et un chant de victoire, parce qu'il se place au point de vue général, au lieu de se laisser absorber par la situation particulière de la France.

Il est bon d'indiquer sommairement les raisons de cette allégresse, si rare sous les plumes catholiques depuis quelque temps.

*
* *

Au moment où commençait le XIXe siècle, l'Église de France sortait d'une crise terrible, telle qu'elle n'en avait pas encore connue. A la suite du vote d'une Constitution civile contraire aux lois fondamentales du catholicisme, le clergé s'était partagé en deux parties presque égales; certains prêtres avaient cru pouvoir continuer leur ministère en acceptant les conditions nouvelles qui leur

(1) James Forbes, prêtre. *L'Eglise catholique au XIXe siècle* (1800-1900). — Un vol. in-8°, 292 p., P. Lethielleux, Paris, 1904.

étaient imposées, erreur dont les révolutionnaires se chargèrent bien vite de les désabuser; d'autres avaient protesté contre la déchirure de la robe sans couture : l'exil, la déportation, la mort avaient été le châtiment de leur fidélité. Et cependant, malgré la disparition de milliers de pasteurs, le clergé de France sortait épuré, transformé, renouvelé de ce bain sanglant. Tous les abus de l'ancien régime avaient disparu dans la tourmente : la régale, la commende, le cumul des bénéfices, les vocations forcées, l'absentéisme, les prélats de cour et les abbés de salon, tout cela n'était plus qu'un mauvais souvenir. Quand le culte fut rétabli, avant même que le Concordat l'eut organisé, l'Église de France se retrouvait, unie et forte. Il n'était plus question ni de gallicanisme, ni de jansénisme, il n'y avait plus que des catholiques. Comme par enchantement surgissait un clergé infiniment supérieur à celui que possédaient les pays voisins.

Toute l'Europe catholique était, en effet, desséchée alors par le joséphisme. La Constitution civile du clergé n'avait été, somme toute, qu'une manifestation locale d'un mal général; l'Autriche, naturellement, en première ligne, mais aussi l'Allemagne, les Pays-Bas, les États italiens, l'Espagne, le Portugal, étaient gagnés aux idées de prépondérance de l'État dans les choses religieuses dont Fébronius s'était fait l'interprète. Et dans tous ces pays la foi semblait languissante, les œuvres sans force d'expansion, la religion réduite à une habitude qui disparaissait peu à peu, grâce à la propagation continue des idées philosophiques et rationalistes.

Si nous passons aux pays séparés de la foi catholique, la situation est bien pire encore. La Russie schismatique travaille à détruire le catholicisme en Pologne; la Suède, la Norvège, le Danemark, interdisent leur territoire à tout prêtre catholique sous peine de mort; le culte catholique est prohibé dans les villes libres allemandes comme dans la plupart des cantons suisses; en Angleterre et en Écosse, 120.000 catholiques sont considérés comme des parias et déchus de tout droit politique. L'Irlande est traitée en pays conquis.

Sortons-nous de l'Europe? Nous trouvons aux États-Unis une petite population catholique de 30.000 âmes annihilée par une majorité protestante. L'islamisme occupe les deux tiers des côtes méditerranéennes et toute la partie occidentale de l'Asie. Le catholicisme est interdit sous peine de mort en Chine, au Japon, en

Corée; l'intérieur de l'Afrique est considéré comme un désert négligeable, marqué par une immense tache blanche sur tous les atlas de ce temps. Il en est de même de la Nouvelle-Hollande et de la plupart des archipels océaniens, livrés au paganisme et à l'anthropophagie.

*
* *

Un siècle s'est écoulé depuis lors; siècle de luttes, certes, de contradictions, de persécutions parfois; mais aussi siècle de dévouements et d'énergies admirables, qui se sont dépensées sans compter au service de Dieu. Un vent de liberté soufflait sur l'Europe, le vieil absolutisme a dû faire place partout à des constitutions libérales. Le catholicisme en a profité pour obtenir le droit de vivre dans les pays qui le lui déniaient jusque-là. La papauté est intervenue dans cette œuvre de justice par la conclusion de trente-trois concordats; son influence a constamment grandi dans le monde au cours des ans, en dépit de la perte de son pouvoir temporel. Avec le grand Léon XIII, Rome exerce un véritable rayonnement sur le monde civilisé. Ses ennemis d'hier demandent au Pontife de régler leurs querelles, et le Pape inaugure cette procédure d'arbitrage à laquelle aspirent les peuples fatigués de voir sacrifier tant d'argent et de vies humaines pour trancher leurs différends.

Et si nous reprenons notre rapide excursion à travers le monde, que de changements nous constatons!

En Allemagne, les catholiques forment le tiers de la population de l'Empire, leur groupe compact est au Reichstag le pivot de la politique de Guillaume II.

Aux Pays-Bas, les catholiques sont associés au gouvernement, leurs écoles sont subventionnées au même titre que les écoles protestantes, leur influence grandit tous les jours.

En Belgique, ils occupent le pouvoir depuis vingt ans, ils ont pris l'initiative des réformes sociales que n'aurait jamais réalisées le gouvernement des Frère-Orban et des Bara; ils ont moralisé le suffrage par une loi qui assure le secret du vote et fait une part équitable aux intérêts et aux droits des minorités.

En Angleterre, il a suffi de la liberté pour que l'Église manifestât sa force d'expansion. La Grande-Bretagne, — sans l'Irlande, bien entendu, — compte aujourd'hui 2 millions de catholiques, le chiffre

annuel des conversions varie de 5.000 à 7.000, et le plus grand nombre se produit dans les classes élevées, particulièrement dans le clergé si remarquable de la haute Église qui aspire à l'unité de toute la force de son sens chrétien (1).

Aux États-Unis, sous un régime loyal de séparation entre l'Église et l'État, nous trouvons maintenant 12 millions de catholiques, et le président Roosevelt, protestant, ne craint pas d'entrer dans les églises « romaines » ou de visiter l'Université catholique de Washington.

Mais c'est surtout dans les pays qui lui étaient jusque-là fermés que l'Église a merveilleusement développé son influence. En Afrique, les missionnaires se sont avancés sur les pas des Livingstone et des Stanley, et leurs résidences se suivent de proche en proche jusqu'au centre du continent noir. Ces prêtres étudient les langues et les mœurs de peuples inconnus, la flore, la faune et la topographie des contrées qu'ils habitent. Quand la France a entrepris la conquête de Madagascar, c'est aux Jésuites que le gouvernement a dû recourir pour dresser une carte détaillée de la contrée à parcourir.

En Asie, ce n'est pas seulement en Chine et au Japon que les conversions se multiplient; l'Inde elle-même est entamée, elle compte, en 1900, 2.140.000 catholiques. Les brahmes sortent de leur isolement séculaire et prennent contact avec la science européenne par l'intermédiaire des écoles et des universités fondées par nos missionnaires.

L'Océanie enfin a reçu sa hiérarchie de vicariats apostoliques et la nouvelle confédération de l'Australasie compte à elle seule plus d'un million de catholiques.

La France a eu la part principale dans ce grand travail d'évangélisation; elle lui a fourni à la fois le personnel et l'argent. Sur 9.000 prêtres missionnaires, la France en donne 6.000 ; sur 35.000 religieuses missionnaires, 30.000 sont Françaises.

L'œuvre de la Propagation de la Foi, fondée il y a soixante ans à Lyon, a dépensé plus de 300 millions, récoltés sou par sou et fournis en majeure partie par les petites bourses. Les subventions du budget, les contributions des ordres religieux, ont assuré un

(1) Depuis la publication du livre que nous analysons, toute l'Angleterre a été émue par la conversion du révérend Benson, fils de l'avant-dernier archevêque de Canterbury, qui vient d'entrer chez les Dominicains de Woodchester.

contingent bien autrement élevé. Mais la France a trouvé une compensation à tous ses sacrifices dans l'expansion grandissante de son nom et de son influence dans les diverses contrées évangélisées. Tous ces missionnaires fondent des écoles où ils enseignent en français, répandent des idées françaises ; dans le monde entier, la France et le catholicisme sont étroitement associés par le sentiment des populations.

*
* *

Et cependant c'est la France qui forme le seul point noir dans le triomphant exposé que nous trace M. l'abbé Forbes. Depuis vingt-cinq ans, ce pays est soumis par le parti au pouvoir à un traitement progressif dont le résultat final doit être la déchristianisation complète de la nation. Mais on s'est bien gardé de proclamer dès le début ce programme. On a protesté d'abord de l'intention de respecter le traité conclu en 1802, il s'agissait seulement de débarrasser ce contrat de végétations parasites introduites successivement par la faiblesse des gouvernements ; comme si on pouvait arrêter à un moment donné le développement d'une grande institution, en faisant d'un Concordat un lit de Procuste sur lequel on attacherait le patient pour l'empêcher de grandir ! Au nom de la liberté de penser, on a réclamé un enseignement neutre, auprès de l'école primaire tenue par les congréganistes ; puis on a revendiqué pour l'État le monopole de la bienfaisance, sous le prétexte de droit à l'assistance ; on a copié toutes les institutions catholiques, cours du soir, patronages d'écoliers, œuvres d'apprentis, cercles d'ouvriers, Maisons du Soldat ou du Marin ; enfin, comme le peuple restait fidèle à ses premiers maîtres, comme les œuvres annexes de l'école ne se remplissaient pas assez vite, en dépit des subventions officielles, on a compris que, avec la liberté et l'égalité, on ne triompherait jamais d'un adversaire qui avait à son service des concours gratuits et des dévouements sans limites. Alors les politiques ont cédé la place aux violents, les destructions passionnées ont commencé, et depuis trois ans c'est une surenchère de vexations qui stupéfait ceux-là même qui ont été les premiers instigateurs. Le Concordat est considéré désormais comme un paravent inutile qu'on s'apprête à jeter bas au premier jour (1).

(1) Voir dans *le Correspondant* des 10 novembre 1903, 25 janvier et 25 février 1904, les articles si documentés de MM. René Lavollée et de Lamarzelle.

Quelque habiles qu'aient été nos adversaires, il est juste de reconnaître qu'ils ne seraient pas arrivés à un tel résultat s'ils n'eussent été aidés par les fautes des catholiques. Ces fautes, hélas! chacun les connaît : le plus grand nombre d'entre eux s'est hypnotisé sur la question de la forme du gouvernement, sans comprendre l'importance des réformes sociales susceptibles d'assurer l'avenir à ceux qui auraient pour eux les masses populaires ; ils ont dépensé des millions à construire des églises et à entretenir des œuvres charitables, mais ils ont négligé la presse, l'œuvre des œuvres dans un pays de suffrage universel, et l'action populaire, qui est le moyen de gagner les indifférents, de ramener les hostiles, de s'assurer la majorité dans l'avenir. Ils n'ont pas su exiger pour la loyauté du vote des garanties qui sont le droit commun de tous les partis ; et ils sont arrivés finalement à cette minorité lamentable de 200.000 voix sur 8 millions d'électeurs, qui a suffi pour livrer pieds et poings liés à une majorité fanatique un pays qui n'a su assurer aucun principe constitutionnel contre les entraînements du moment.

Combien différente a été la conduite des pays où les catholiques ont su conquérir de haute lutte l'indépendance ou le pouvoir, l'Allemagne et la Belgique ! Au lendemain du Kulturkampf, le Centre a su fonder 400 journaux catholiques, et tous sont admirablement documentés en ce qui touche les questions ouvrières et religieuses, grâce aux correspondances remarquables expédiées chaque semaine par le secrétariat du « Volksverein ». Le comte de Schorlemer-Alst a groupé propriétaires et paysans dans ses Unions agricoles, tandis que s'organisaient par ailleurs les syndicats chrétiens pour les ouvriers des villes, et que Windthorst créait la grande Association populaire qui constitue le noyau électoral et politique de l'action catholique. Il a fait ainsi de toutes les forces de son parti un groupement organisé, compact et inébranlable, votant comme un seul homme, évinçant impitoyablement tout candidat hostile aux intérêts religieux.

Comparez ce qui se passe en France, où l'on voit des contrées foncièrement chrétiennes élire des députés inféodés au « bloc » de M. Combes, où l'on entend chaque jour des curés plaider les circonstances atténuantes en faveur de tel homme politique qui a obtenu le maintien d'une chapelle ou d'une école libre dans sa circonscription, mais qui n'en vote pas moins consciencieusement la suppression de toutes les chapelles et de toutes les écoles libres de France !

Ce rapprochement suffit à faire comprendre les causes de la défaite des catholiques dans notre pays; non seulement ils ne sont pas organisés, mais ils sont divisés, chacun veut agir à sa guise, et tous sont battus par un adversaire qui a su remarquablement concentrer ses forces et qui, de plus, dispose maintenant de la puissance administrative d'un pays fortement centralisé.

Malgré tout, la position n'est pas encore pire en France que n'était celle des catholiques allemands en 1875. Les lois votées et même projetées ne dépassent guère les violences des lois de mai, et M. de Bismarck était un adversaire d'une autre envergure que MM. Waldeck-Rousseau et Combes.

Si donc les catholiques allemands ont vaincu en employant les moyens que nous avons indiqués, il ne tient qu'aux catholiques français de vaincre à leur tour en recourant à une organisation analogue. La loi sur le contrat d'association votée en 1901 leur donne le moyen de constituer leur action sur le terrain légal, en dépit de la mauvaise volonté du pouvoir.

Déjà l' « Action libérale populaire », la « Patrie française », fonctionnent dans ces conditions et l'accueil que reçoivent leurs orateurs sur tous les points du pays prouve qu'il y a partout les éléments d'un grand parti de résistance, susceptible d'intimider des gens qui regardent constamment leurs circonscriptions et sont hantés par le cauchemar de la non-réélection.

Il faudrait toutefois se hâter, car, nous l'avons déjà dit, l'heure est grave. La question est bien plus encore française que catholique. Si la France renonce à son rôle séculaire de champion du catholicisme dans le monde, le Saint-Siège ne sera pas embarrassé pour trouver une autre nation empressée à prendre sa place. Il a déjà fallu toute la longanimité de Léon XIII pour résister à certaines entreprises en Orient et en Extrême-Orient. Mais il s'agit en même temps, ne l'oublions pas, de savoir si la France, en rompant avec ses traditions, consentira à devenir le champ d'expériences d'un syndicat de socialistes et de francs-maçons.

LOUIS RIVIÈRE.

L'ÉTAT ET LES MUTUALISTES

LIVRETS INDIVIDUELS DE RETRAITE ET SUBVENTIONS

L'Etat avait promis, par l'article 26 de la loi du 1er avril 1898, d'encourager par des subventions la formation des retraites mutualistes « à l'aide du fonds commun *ou du livret individuel* ». Les lecteurs de *la Réforme sociale* n'ont pas oublié l'intéressant article de M. Emmanuel Dedé sur « Les Retraites mutualistes et les subventions de l'État (1). » Je ne referai donc pas à nouveau l'analyse de l'arrêté ministériel du 28 avril 1900 (barême n° 2) qui détermine le mode de calcul des subventions promises, et je ne redirai pas les objections plus ou moins sérieuses derrière lesquelles le gouvernement s'est abrité, jusqu'à ce jour, pour ne pas payer les subventions aux sociétés qui font la retraite par livrets individuels de la Caisse nationale des retraites.

Mais, depuis un an, ces mutualités ont reçu deux circulaires singulièrement suggestives, intéressantes plus ou moins directement pour tous les mutualistes, et particulièrement graves pour les mutualités scolaires.

Le 30 juin 1903, les présidents recevaient une lettre, signée Edg. Combes, où on lit : « .....De nombreuses difficultés d'application n'ont pas permis de procéder, jusqu'à ce jour, à leur allocation (des subventions). L'organisation technique de ce nouveau service *étant aujourd'hui arrêtée*, j'ai décidé de procéder à la centralisation des renseignements pouvant me permettre de calculer le montant des subventions qui devraient être accordées proportionnellement aux versements effectués sur les livrets de retraite en 1902..... »

Et les sociétés furent priées de remplir un « état » de vingt colonnes destiné à donner au ministère les « éléments nécessaires à ce travail ».

Les fameuses subventions allaient donc enfin sortir du domaine de la promesse et devenir des réalités! L'étude attentive de la lettre laissait bien planer quelque inquiétude : on ne songeait à calcu-

(1) *Réforme sociale* du 1er mai 1903, t. XLV, p. 694.

ler les subventions que pour les versements effectués en 1902. Et les autres? Ceux effectués sur la foi de la loi, en 1899, 1900, 1901? On n'en parlait pas. Mais peut-être avait-on cependant de bonnes intentions puisque, d'après les termes mêmes de la lettre, c'étaient seulement « de nombreuses difficultés d'application » qui avaient empêché leur allocation : ces difficultés étant levées, le débiteur, pressé de se libérer, paierait évidemment... Mais hélas! la fin de l'année arriva sans qu'il fût plus question de subventions, ni pour les années antérieures, ni pour 1902.

Ce silence, gros de menaces, dura jusqu'au 15 mars 1904, date à laquelle une nouvelle lettre fut envoyée aux intéressés, signée cette fois de M. Barberet, *directeur de la Mutualité*. Remarquons en passant la création récente de ce titre élevé : il correspond au développement du service de la mutualité au ministère, c'est-à-dire à une mainmise de plus en plus complète de l'administration supérieure sur une institution que la loi avait faite libre, encouragée par l'État mais non pas mise sous sa tutelle.

La lettre du 15 mars 1904 répond clairement aux angoisses des mutualistes qui se demandaient quelle serait la suite de celle du 30 juin 1903 : «... Le crédit voté, après accord du gouvernement et du parlement, ne permettrait pas de comprendre dans cette répartition (des subventions) les sommes versées au cours des exercices antérieurs par les sociétés de secours mutuels qui font la retraite au moyen du livret individuel; les versements opérés pendant l'année 1903 donneront donc seuls lieu à subvention.... » A la lettre est joint un nouvel « état » à remplir, qui compte cette fois vingt-deux colonnes au lieu de vingt, et qu'il faut renvoyer d'urgence au ministère..... dans le nouvel espoir de voir enfin venir une subvention..

Ainsi donc l'État débiteur, en vertu de la loi de 1898, de cinq annuités de subventions, se libère de quatre années de dette par une simple lettre d'un chef de service avisant les créanciers qu'ils ne recevront rien! Des sociétés se sont fondées sur la foi de la loi; des mutualistes ont attendu cinq ans le paiement des subventions promises parce que, leur disait-on, « de nombreuses difficultés d'application » ne permettaient pas de procéder à leur allocation; et, pour les dédommager du préjudice qu'ils ont subi par ces atermoiements, dont l'administration seule était responsable, on leur déclare tout net qu'ils ne toucheront rien! N'y a-t-il pas, dans

ce procédé, de quoi faire trembler tous les mutualistes qui, se fiant aux promesses de l'État, ont déjà versé dans les caisses de ce débiteur tout-puissant et peu scrupuleux plus de 164 millions en fonds commun inaliénable de retraite?

Les fonds communs, au contraire des livrets individuels, bénéficient depuis l'origine des subventions promises par la loi de 1898... sans doute parce que, étant emprisonnés derrière les guichets de la Caisse des Dépôts et Consignations, invisibles et perdus à jamais pour leurs propriétaires qui ne pourront plus en toucher que les revenus à l'âge de la retraite, ils reçoivent facilement des subventions qui grèvent seulement le budget de quelques écritures, sans exiger aucun numéraire.

Qu'arrivera-t-il, dans quarante ans, quand il faudra payer les rentes promises? Le contribuable sera-t-il encore à cette époque, assez riche pour donner un supplément d'impôt capable de remplacer les intérêts de ce capital jeté aujourd'hui dans le gouffre sans fonds des caisses de l'État? ou bien le directeur de la mutualité d'alors écrira-t-il aux sociétés que « après accord du gouvernement et du parlement » les rentes ne seront payées que jusqu'à concurrence d'un chiffre déterminé non d'après les engagements pris aujourd'hui, mais selon les ressources dont disposera le gouvernement dans quarante ans?

Je n'étudierai pas, d'ailleurs, les divers inconvénients du fonds commun, signalés déjà de main de maître dans cette Revue (1), et j'en parlerai seulement au point de vue des sociétés qui ont choisi, pour constituer des retraites à leurs membres, le système du livret individuel.

En bon sens, il paraît absurde de parler du fonds commun à propos du livret individuel puisque l'un est vraiment le contraire de l'autre aux yeux de la loi qui autorise les deux. Mais ce rapprochement est fait par le Conseil supérieur de la mutualité lui-même qui, étudiant comment pourraient être payées les subventions relatives aux versements effectués sur les livrets indiduels, admet comme possible la constitution obligatoire, au nom des sociétés intéressées, d'un fonds commun destiné à recevoir ces subventions. D'après le projet de modification du barême du 28 avril 1900, les sociétés devront servir, sur ce fonds commun, « lors de

(1) « Le Fonds commun inaliénable », par Emmanuel Dédé. *Réforme sociale*, 16 septembre 1903, t. XLVI, p. 405.

la liquidation de pension » un supplément de retraite à leurs sociétaires (1).

Le principal auteur du nouveau barême est M. Barberet, directeur de la Mutualité, signataire de la lettre du 15 mars 1904. Et on lit, dans « L'introduction au rapport sur les opérations des sociétés de secours mutuels pendant l'année 1901 » présenté l'an dernier au Président de la République par M. Combes, président du conseil : — « Pour remédier à cet état de choses » (le ministre expose précédemment les nombreuses difficultés d'application dont parle la lettre du 30 juin 1903) — « et donner satisfaction à la loi, l'administration subventionnera les versements opérés par les mutualistes sur les livrets individuels, *mais au compte fonds commun* social et à capital réservé au profit de la société... ». — Et le rapport se continue par un long réquisitoire contre le livret individuel, où le ministre déclare que la loi, en disant qu'elle entendait encourager par des subventions la formation de retraites mutualistes « à l'aide du livret individuel », a voulu dire que les sociétés qui adopteraient ce mode de retraite doivent être peu à peu contraintes à l'emploi du fonds commun.

Le projet peut donc être considéré dès à présent comme une réalité : le fonds commun va être rendu obligatoire par *arrêté ministériel* pour des sociétés auxquelles *la loi* permet de n'en point avoir.

Le livret individuel a de nombreux adversaires, même hors du ministère, mais il présente cependant des avantages qui l'ont fait choisir, avec raison selon moi, par deux catégories de sociétés : 1° Celles qui se sont constituées dans les milieux où personne n'a le temps ou la capacité de faire les calculs nécessaires pour assurer le service direct des retraites; 2° les sociétés scolaires, pour lesquelles le fonds commun est un fardeau littéralement impossible à porter, car les droits sur un capital indivis ne peuvent se calculer qu'au profit de mutualistes demeurés, jusqu'à l'âge de la retraite, attachés à la même société : en ce cas seulement les administrateurs savent à chaque moment en présence de quels engagements ils se trouvent et les sociétaires sont au courant des statuts, peut-être modifiés par eux-mêmes dans l'intérêt commun au cours des années durant lesquelles s'est constituée leur retraite. Or, l'article 23 de la

(1) *Bulletin des Sociétés de secours mutuels*, janvier 1904. Paul Dupont, éditeur.

loi de 1898 déclare formellement que, pour bénéficier des pensions mutualistes, « les membres participants doivent... avoir acquitté la cotisation sociale pendant quinze ans au moins ».

Combien donc d'enfants resteront quinze ans dans une société scolaire ? Théoriquement, la chose est possible et, en vue de cette éventualité, les statuts modèles d'une société scolaire, publiés par le ministère, prévoient, dans leur article 36, la confection d'un *livret mutualiste* qui sera délivré à chaque sociétaire après un an de sociétariat et — « comportera l'indication des droits éventuels à la retraite annuellement acquis par lui ». — Et l'article 32 des mêmes statuts indique que le membre régulièrement sorti de la société pourra compléter ses quinze ans de sociétariat en continuant de verser 1 franc par trimestre au fonds commun.

Quels anciens membres viendront ainsi achever leurs quinze ans de sociétariat dans une mutualité à laquelle ils n'appartiendront plus et dont le siège sera peut-être très éloigné du lieu où, devenus hommes, leurs obligations professionnelles les auront entraînés ?

M. Cavé soutient ce système parce que, dit-il, les livrets individuels sont abandonnés par les jeunes mutualistes dans une immense proportion (80 ou 94 % suivant le document officiel que l'on consulte) ; et cependant, pour conserver un livret individuel, le titulaire n'a qu'à l'emporter dans sa poche, et il peut s'en servir, pour achever la constitution de sa retraite, dans quelque lieu qu'il aille en quittant la société scolaire. Quelle apparence qu'il prendra beaucoup plus de soin pour conserver, et même constituer, des droits éventuels beaucoup plus difficiles à conserver et à constituer ? La proportion des abandons sera probablement plus grande encore.

Les sommes ainsi délaissées, il est vrai, resteront inscrites au compte de la société au lieu de demeurer acquises à la caisse des retraites ; mais profiteront-elles davantage aux jeunes mutualistes ? Les plus fidèles d'entre eux, qui auront complété les quinze années de versement au même fonds commun, seront presque toujours entraînés par la vie loin du lieu où ils auront été à l'école, et alors comment reviendraient-ils après vingt-cinq ou trente ans d'absence, réclamer, au siège social de leur ancienne société, quelques francs de retraite ? Et surtout, la société elle-même, perdant de vue pendant si longtemps ses anciens membres, ignorera constamment quels d'entre eux sont encore vivants (et conservent par suite leur

droit sur le fonds commun) et quels sont morts (en sorte que leur pension devrait venir accroître celles des survivants). Dans vingt ans, le calcul des retraites sera rendu impossible par ces ayants droit absents.

Et puis, admettons un instant qu'une société scolaire puisse entretenir des relations avec ses anciens membres. Elle devra conserver les comptes de tous ceux ayant des droits sur le fonds commun tant qu'elle ne sera pas certaine de leur mort (quatre-vingts ou quatre-vingt-dix ans), car jusque-là elle risque de les voir arriver, réclamant la somme inscrite à leur livret mutualiste. Elle devra aussi avoir toujours guichets ouverts pour répondre à ces anciens, venus de loin peut-être pour toucher leur pension, et pour cela, elle sera tenue d'avoir le local, le personnel et les frais d'un ministère.

Cette objection, à elle seule, condamne le système.

*
* *

En résumé, toutes les sociétés qui font la retraite par le livret individuel, sont certaines de ne pas recevoir les subventions auxquelles elles peuvent avoir droit pour les versements effectués de 1899 à 1902 inclusivement; et elles vont recevoir les suivantes sous la forme peu substantielle d'un avis leur annonçant qu'elles ont un fonds commun ouvert d'office à leur nom.

Les sociétés *scolaires* seront particulièrement dans l'impossibilité d'utiliser ces subventions à moins que le Conseil supérieur, saisi par elles de leurs doléances, n'intervienne pour obtenir un régime plus pratique. Il est certain que les mutualités des écoles officielles ne protesteront pas parce que leurs administrateurs sont plus ou moins sous la dépendance de ceux qui ont imaginé le procédé et qui ne regardent pas à faire des promesses que leurs successeurs ne pourront pas tenir. C'est donc aux sociétés indépendantes de s'unir dans une grande protestation. Déjà l'une d'elles, à ma connaissance, a proposé au Conseil supérieur le système suivant :

Les subventions constitueraient un fonds commun, en sorte que le capital versé par l'État serait soumis aux règles que l'interprétation de la loi a fait admettre, dans les milieux officiels, comme voulues par lui-même (réserve absolue au profit du fonds commun indisponible dont l'État est le vrai maître). Mais les *intérêts* de ce

fonds seraient à la disposition des sociétés pour servir à faire des versements supplémentaires sur les livrets individuels des mutualistes qui se trouveraient dans certaines conditions de régularité et d'ancienneté prévues aux statuts.

Ce compromis a l'inconvénient d'accepter un principe illégal; mais il a l'avantage d'être conciliant, de reconnaître certaines difficultés réelles de paiement que les auteurs de la loi ont eu le tort de ne pas prévoir, et par suite de mettre ceux qui le proposent au-dessus d'accusations d'intransigeance qui rendraient irrecevables toutes leurs observations. De plus, les subventions ainsi payées encourageraient encore efficacement les mutualistes, et les sociétés ne se verraient pas imposer de responsabilité nouvelle puisqu'elles ne devraient rien qu'à des membres présents et se libéreraient vis-à-vis d'eux par des versements aux livrets individuels comme elles se libèrent actuellement en ce qui concerne les cotisations statutaires.

Aux sociétés intéressées d'agir promptement! Qu'elles proposent ou non le système qui vient d'être exposé; mais qu'elles protestent toutes auprès du Conseil supérieur de la mutualité (1) contre la violation de leur droit; qu'elles réclament même directement auprès du ministre de l'Intérieur en le priant de saisir le Conseil supérieur de la question afin que, les deux pouvoirs responsables étant saisis à la fois, l'Assemblée consultative ne puisse pas renvoyer les mutualistes au ministre, ni le ministre prétendre qu'il n'a pas connu les réclamations portées directement devant le Conseil. En tout cas que tous les mutualistes éclairés profitent de l'occasion offerte pour ouvrir les yeux de ceux qu'hypnotise encore le prestige de l'État et pour leur montrer la fragilité des promesses de toutes sortes qu'on fait miroiter à leurs yeux!

André Hua,
Avocat à la Cour d'appel.

(1) La première session de 1904 doit avoir lieu à la fin de mai.

LA FAMILLE OUVRIÈRE (1)

Le sujet proposé aux Cercles d'Études pour leur IIIe Congrès national était bien de nature à les intéresser entre tous : « la Famille ouvrière » est-il question plus pressante, plus importante et qui les touche de plus près ? Pouvait-on offrir à leurs recherches un champ d'observation à la fois plus vaste, plus fécond et d'un accès plus facile ?

Question pressante ! Depuis longtemps déjà, on a jeté le cri d'alarme : La famille ouvrière est menacée, elle s'en va à sa ruine, disloquée dans sa constitution même, impuissante à maintenir l'union entre ses éléments dispersés.

« Question capitale à l'heure présente, disait notre bien-aimé Cardinal, dans la lettre qu'il nous adressait, le 8 novembre dernier, puisque de la famille ouvrière bien constituée, honorablement conduite, éclairée par la vérité, enrichie par le travail et l'économie, dépend en grande partie la paix de la Société. » La famille est, en effet, la base de l'ordre social tout entier. L'État n'est pas un assemblage d'individus pris en tant qu'individus, mais bien une agrégation organisée de familles vivant sous les mêmes lois : car l'homme est d'abord en famille avant d'être en société. Le Pape Léon XIII — laissez-moi rappeler son nom au début de cette étude : il est notre guide toujours, car il n'est guère de questions sociales qu'il n'ait examinées et résolues, et vous m'en voudriez j'en suis sûr, de ne pas le saluer en passant, vous surtout qui avez pu le voir, et qui gardez encore brûlant dans vos cœurs le feu de son regard — Léon XIII a assigné à la famille sa place véritable dans la société. « Voilà donc, dit-il, la famille, c'est-à-dire la société domestique, société très petite, sans doute, mais réelle et antérieure à toute société civile, à laquelle dès lors il faudra, de toute nécessité, attribuer certains droits et certains devoirs absolument indépendants de l'État. C'est pourquoi, toujours sans doute

(1) Le rapport qu'on va lire a été présenté au IIIe Congrès national des Cercles d'études et des Instituts populaires récemment tenu à Lyon et dont *la Réforme sociale* a déjà parlé (Cf. ci-dessus, p. 407 et 493). Un concours sur *la Famille ouvrière* avec prix donnés par les Unions de la Paix sociale aux auteurs des meilleures études monographiques sur ce sujet, avait été institué. C'est le rapport sur ce concours que nous sommes heureux de pouvoir présenter à nos lecteurs. (*Note du Secrétariat.*)

dans la sphère que lui détermine sa fin immédiate, elle jouit pour le choix de ce qu'exige sa conservation et l'exercice d'une juste indépendance, de droits au moins égaux à ceux de la société civile. Les fils sont quelque chose de leurs pères ; ils sont en quelque sorte une extension de sa personne, et pour parler avec justesse, ce n'est pas immédiatement par eux-mêmes qu'ils s'agrègent et s'incorporent à la société civile, mais par l'intermédiaire de la société domestique dans laquelle ils sont nés. »

Oui, la famille, voilà la véritable unité sociale. Aussi ne peut-on toucher à la famille sans que le corps social en souffre ; on ne peut désorganiser celle-là sans compromettre la santé, la vie même de celui-ci.

Que dire donc des gouvernements qui prétendent que l'enfant n'appartient pas à sa famille, et que le père n'est qu'un fonctionnaire chargé de fournir des citoyens à l'État? Espèrent-ils en confisquant l'autorité du père, augmenter la leur? Qu'ils la rendent ainsi plus despotique, soit, mais non plus efficace ; plus redoutée, mais non plus respectée. Et ils ne prennent pas garde qu'en introduisant l'anarchie dans la famille, ils préparent l'anarchie dans la société.

Mais si cette question de la famille proposée aux jeunes gens des cercles d'études était de nature à intéresser leur esprit, elle devait bien plus encore attirer leur cœur. C'est si bon la famille, la famille chrétienne surtout ! De combien de consolations et de joies n'est-elle pas la source ! Ces joies, vous vous en privez bien souvent, chers amis, pour venir aux réunions du cercle d'études, et c'est là un sacrifice qui doit vous être parfois bien dur. Les soirs d'hiver, quand rentrés du travail vous vous retrouvez au milieu des vôtres et qu'au dehors vous entendez siffler les rafales de neige, oh ! qu'il ferait bon, au lieu de venir écouter une conférence pas toujours intéressante, il faut bien le reconnaître, qu'il ferait bon passer tranquillement la veillée au coin du feu et deviser joyeusement entre frères et sœurs, se taquiner un peu, mais en s'aimant toujours! Oui, c'est un sacrifice, et nous vous en sommes croyez-le, profondément reconnaissants, à vous et à vos familles.

Oh ! je sais bien, on nous accuse quelquefois, non pas seulement nous, les cercles d'études, mais les œuvres paroissiales, en général, d'enlever les jeunes gens à leurs familles. Sans doute nous les empruntons quelques instants, mais c'est pour les rendre meil-

leurs, s'il est possible. C'est surtout pour rendre meilleurs d'autres enfants qui ne procurent pas à leurs familles les mêmes joies que vous, chers amis, vous procurez aux vôtres. C'est pour faire pénétrer dans ces foyers ouvriers l'union et la paix qui adoucissent toutes les misères. Quand vous venez à nos réunions pour travailler à l'amélioration de leur sort, vous leur faites l'aumône de votre bonheur, bien plus précieuse encore que celle de votre argent.

I. — État actuel de la famille ouvrière : La vie de famille

A. *Du respect des enfants pour leurs parents.* — Il est, en effet, des foyers où les joies de la famille sont inconnues, et les rapports qui nous sont parvenus de tous les coins de la France nous en ont rapporté le douloureux tableau. Si dans certaines régions plus profondément imbues de l'esprit chrétien, comme la Bretagne, l'autorité des parents est encore respectée, combien d'autres où les règles de la plus élémentaire convenance ne sont même pas observées. L'enfant, en quittant l'école, se soucie peu de rentrer à la maison, d'où quelquefois le père et la mère sont absents, retenus l'un et l'autre par leur travail ; il vagabonde, entraîné par les mauvais camarades et devient, à leur exemple, insoumis et violent. Les parents ne manquent pas de lui faire de légitimes observations : il les reçoit d'abord sans mot dire, et même en éprouve un véritable repentir ; mais à la première occasion il ne peut résister à l'entraînement dont il a déjà subi l'empire ; puis, à mesure qu'il grandit, il se sent plus fort, un besoin d'indépendance germe dans son cœur impatient. Aux reproches il répond par des mots insolents, des injures, même des menaces. La famille devient pour lui un joug insupportable et dont il aspire à s'affranchir le plus tôt possible.

Voilà la note générale ; elle n'est pas gaie comme vous le voyez. Sans doute, il n'en est pas ainsi partout, mais là même où les enfants conservent encore, par routine plutôt que par sentiment, une attitude respectueuse, ou du moins convenable, on s'inquiète à bon droit pour l'avenir.

B. *Devoir d'assistance à l'égard des vieux parents.* — Oh ! les pauvres vieux parents ! Ils sont bien gênants. La maison ou plutôt l'appartement, le taudis qu'habite la famille est trop exigu pour les recevoir, les salaires suffisent à peine à faire vivre le père, la mère et les enfants, il faut les mettre à l'hospice, et c'est bien ce qui se fait

à peu près partout. Dès lors, la vie de famille est finie pour eux. Ils sont même séparés l'un de l'autre, car les hommes et les femmes ne sont pas ensemble, ce qui ne laisse pas que de leur être parfois très pénible.

En revanche, il faut bien reconnaître qu'ils sont souvent mieux soignés et mieux nourris à l'hospice qu'ils ne pourraient l'être chez eux, là surtout où il est encore permis aux bonnes sœurs de se dévouer à leur service.

D'ailleurs leur famille ne les abandonne pas complètement et continue à les assister, quelquefois même avec une exquise délicatesse. On va leur rendre visite à l'hospice : on leur porte non pas des friandises, sans doute, mais quelque petit extra : chocolat, tabac... Les jours de sortie on les reçoit à la maison et tous ensemble peuvent ainsi jouir encore de temps en temps de la vie de famille. A Valenciennes, les vieux parents viennent passer quelque temps dans leur famille pendant la belle saison : ils prennent leurs vacances. A Bordeaux, un assez grand nombre de familles gardent les grands-parents à la maison. A Nantes on compte seulement cinq ou six cents vieillards hospitalisés pour tout le département. A Roubaix, au contraire, les ouvriers semblent ne revoir qu'à regret les vieux parents : ils les reçoivent cependant aux jours de sortie, leur offrent, nous dit le rapporteur, soit un verre de vin, soit quelques sous, puis s'empressent de les renvoyer à l'hospice, d'où, à leur gré, ils ne devraient jamais sortir. Enfin, on voit un peu partout quelques demandes judiciaires de pension.

C. *L'ouvrier adolescent.* — Comme les grands-parents, les enfants, tant qu'ils ne sont pas en état de gagner leur vie, constituent aussi une charge pour la famille, une charge dont quelquefois, hélas ! la mère est obligée de s'affranchir au plus vite, pour reprendre son travail à l'usine et gagner ainsi quelques sous ; les crèches, les asiles remplacent la famille pour les pauvres petits qui, dès leur entrée dans le monde, se trouvent ainsi séparés de leurs parents.

Puis l'enfant grandit ; il faut lui trouver un emploi. Ce sont en général ses parents qui le placent, à de très rares exceptions près. Il est, du reste, la plupart du temps incapable de se placer lui-même. Dès lors, il commence à gagner un petit salaire, qui grossira avec le temps et augmentera fort à propos les ressources de la famille. Partout l'enfant touche directement sa paye et en général la

remet fidèlement à ses parents qui lui en laissent une partie pour ses menus plaisirs. Souvent aussi c'est là une première cause de discussions, surtout à mesure que le salaire du fils devient assez sensiblement égal ou même supérieur à celui du père. Alors le jeune ouvrier se sent quelqu'un au foyer; il devient plus exigeant, et le mauvais exemple du père et des camarades aidant, il fait de plus en plus petite la part de la famille.

A Roubaix, le jeune homme retient sur sa paye d'abord comme partout une petite somme pour ses menus plaisirs, « son dimanche », puis une autre part probablement pour les menus plaisirs de la semaine et qu'on appelle « la Bleuse ». C'est là un sujet de perpétuelles discussions, jusqu'au jour où, pour trancher le différend, on convient que le jeune homme payera à sa famille une somme fixe à titre de pension. Dès lors il loge en garni dans la maison paternelle, étranger au milieu des siens. Entre eux et lui plus de lien, plus d'affection, plus de joies. Si encore il économisait pour son compte personnel le montant de la bleuse; mais en fait de caisse d'épargne, il ne connait que le cabaret : le dimanche et la bleuse, tout va là. Si bien qu'un jour, le chômage arrivant, il ne peut plus payer sa pension et disparaît à la cloche de bois comme un mauvais locataire, rompant ainsi les quelques liens qui le rattachaient encore à sa famille, pour s'abandonner à des liaisons dangereuses ou coupables. A Roubaix, on estime à 30 % le nombre des enfants qui quittent ainsi la maison paternelle avant leur majorité.

En général, cependant, il semble que la dislocation soit moins prompte : ce n'est qu'après le service militaire, au moment du mariage que la séparation se produit, elle est alors toute naturelle. Mais aussi elle ne va pas toute seule.

D. *Mariage des enfants.* — Il est bien loin le temps où les enfants soumettaient respectueusement à leurs parents leurs projets de mariage et se rangeaient volontiers à leur décision. Aujourd'hui, l'action des parents à cet égard est réduite à bien peu de chose, heureux si leur rôle ne se borne pas à constater le fait accompli et à donner un consentement forcé pour en autoriser la régularisation. A qui la faute ? Est-ce que les parents ont abusé de leur droit et refusé leur consentement à des mariages excellents ou tout au moins très acceptables, pour le seul motif inavoué, mais assez naturel, de garder plus longtemps leur fils à la maison et de profiter de son salaire ? Ou bien est-ce que les enfants ne savent plus choisir

suivant les convenances la compagne de leur vie? Toujours est-il qu'un peu partout les mariages contractés contre le gré des parents ne sont pas rares ; et c'est là encore une source de discussions plus ou moins envenimées qui relâchent de plus en plus le lien familial, quand elles ne le rompent pas d'une façon définitive, du moins à l'égard des parents.

E. *Relations entre frères et sœurs.* — Entre frères et sœurs les relations restent assez bonnes au foyer domestique et même après le mariage, tant que les parents sont là. Seule l'inégalité de situation, lorsqu'elle est un peu marquée, amène quelquefois des jalousies, des brouilles et enfin une rupture irrémédiable. Mais c'est surtout à la mort des parents que naissent les discussions avec les conflits d'intérêts, si tant est qu'il y ait matière à conflit, c'est-à-dire à partage. Ici la réponse est unanime, l'union ne survit pas au partage. Tant il est vrai que si le système de la liberté testamentaire du père de famille engendra jadis des contestations et des brouilles, notre Code civil en le remplaçant par le principe de l'égalité du partage n'a pas tari la source des disputes dont on accusait l'ancien système. La discorde vient beaucoup plus du cœur humain que de la loi. Il ne faut pas espérer contenter tout le monde : il est des gens qui chercheront toujours matière à chicane dans un partage où l'égalité ne sera pas réalisée à leur gré. Simple remarque, bien entendu, qui laisse entière la question de la législation successorale, trop complexe pour être examinée ici.

En résumé, si actuellement la famille ouvrière existe encore matériellement, c'est-à-dire vit encore réunie sous le même toit, dans bien des cas on peut dire que moralement elle n'existe plus. Non, il n'y a plus de famille lorsque les père et mère n'ont plus l'initiative ni le souci de l'éducation de leurs enfants, et n'ont d'autre rôle à leur égard que celui de logeur en garni ; lorsque l'autorité du père n'est plus respectée, lorsque la mère n'est plus à son ménage, lorsque les enfants ne considèrent plus l'obéissance aux parents que comme un moyen d'obtenir d'eux ce qu'ils désirent, en attendant qu'ils n'aient plus besoin de le leur demander.

Et d'où vient cette décadence lamentable? Deux causes principales sont signalées ; l'une économique, l'autre morale. La première, extrinsèque, indépendante de l'ouvrier, qui la subit, mais n'en est pas coupable : c'est l'usine et son travail sans fin. Si le père et la mère sont tout le jour à l'usine, quand donc pourraient-ils s'occu-

per de l'éducation de leurs enfants? Nous aurons à y revenir et je ne m'y arrête pas en ce moment, si ce n'est pour répondre un mot à un Roubaisien, qui semble accuser les crèches et asiles de faire le vide dans les foyers ouvriers. Sans doute s'il n'y avait pas de crèches, les mères n'y mettraient pas leurs enfants, et il est profondément regrettable, j'en conviens, qu'elles s'en séparent et que la famille soit ainsi défaite au moment même où elle se forme. Mais avant les crèches il y a eu l'usine, l'atelier où la mère va travailler pour vivre et où elle ne peut pourtant pas aller avec son bébé. Aimeriez-vous mieux qu'elle le mît en nourrice? La crèche ne répond-elle pas à un besoin que l'usine a créé? Donnez à la femme le moyen de rester chez elle, et les asiles se videront pour remplir les foyers.

Il y aurait d'autres causes à signaler, que nous retrouverons aussi : l'alcoolisme et l'état pitoyable du logement de famille. Il est certain que les enfants n'auront guère de respect pour un père alcoolique, et que le foyer repousse plus qu'il n'attire, lorsqu'il n'est qu'une infecte mansarde.

Mais la raison principale de la mauvaise éducation des enfants et de la désunion des familles est une raison morale : c'est l'affaiblissement de la foi religieuse. Les parents se déchargent sur l'école, non seulement de l'instruction, mais aussi de l'éducation de leurs enfants; or chacun sait que l'école est neutre, c'est-à-dire athée. Et pourtant la religion est le seul fondement de l'autorité, la véritable école de l'obéissance et du respect. Qu'on apprenne aux enfants à respecter et aimer Dieu, en même temps qu'à respecter et aimer leurs parents; que les parents donnent eux-mêmes à leurs enfants l'exemple de l'obéissance aux lois de Dieu, et ils en obtiendront facilement la soumission et le respect.

Que pouvons-nous pour cela, nous les cercles d'études?

D'abord, prêchons d'exemple : soyons de bons fils. Je le disais en commençant : nous devons à nos familles de nous rendre meilleurs les uns les autres, et si nos réunions les privent quelquefois de nos tendresses, nous les aimerons davantage pour rattraper ce temps perdu.

Nous pouvons aussi prêcher aux autres les vertus que nous exercerons nous-mêmes, par de bons conseils, quelques saines paroles jetées au hasard de la conversation. Redressons autour de nous les jugements vicieux, calmons les têtes révoltées, consolons les cœurs

attristés, encourageons et relevons les désespérés. Il ne nous appartient pas de corriger les parents. Essayons du moins de rendre meilleurs les enfants.

Nous le pouvons surtout par notre participation aux œuvres paroissiales d'enfants, patronages, catéchismes, dont on constate partout l'influence bienfaisante pour le relèvement moral de l'enfance ouvrière.

On me dira peut-être que les patronages enlèvent précisément les enfants à leurs familles, et comme tels ne méritent pas nos encouragements. Je répondrai comme pour les *crèches :* rien ne prouve que ces enfants, s'ils n'étaient pas au patronage, seraient auprès de leurs parents. Les patronages ont été créés pour les enlever non à leurs familles, mais à la rue. J'aime mieux, à tout prendre, les voir s'amuser honnêtement et s'instruire au patronage que vagabonder dans les rues.

Prêtons donc aux œuvres paroissiales le concours le plus dévoué. Et pour qu'elles ne produisent pas des résultats contraires à ceux que nous en attendons, dirigeons-les adroitement dans le sens de l'amélioration et du développement de la famille ouvrière ; soit en rappelant ou en enseignant aux enfants leurs devoirs de famille; soit en restreignant ces œuvres dans de sages limites, afin de laisser. lorsque c'est utile, un peu de place à la famille ; soit, enfin, en y intéressant les familles, en les attirant dans les locaux de l'œuvre, par des représentations, des séances récréatives, des fêtes, où tous, parents et enfants se trouvent réunis.

Nos adversaires travaillent, par des œuvres laïques de toutes sortes, à soustraire les enfants à leur famille, efforçons-nous, par les mêmes moyens, de les y ramener.

II. — L'AUTORITÉ PATERNELLE

A. *L'autorité paternelle et les lois scolaires.* — J'ai rappelé tout à l'heure le principe des rapports respectifs de la famille et de l'Etat, il était facile de faire ici l'application de ces principes. Si l'Etat n'est qu'un ensemble de familles organisé suivant des lois, la famille a droit à son existence propre sous la dépendance de l'Etat. « Quand la famille était toute la société, écrit M. Ch. Périn, elle subsistait par elle-même à l'état de société parfaite. Complètement indépendante, elle n'avait besoin, pour se conserver et se développer, d'aucune force et d'aucun autre droit que de sa force

et de son droit propres. Une fois la société publique établie, la société domestique ne peut plus prétendre qu'à une indépendance limitée. » Quelles sont donc les limites de cette indépendance?

L'Etat, pour subsister, a besoin de l'obéissance de tous. La famille doit par conséquent se soumettre aux lois d'ordre général édictées pour la conservation, la sécurité, le bien-être de la société. Et pour n'en citer qu'un exemple, c'est en vertu de ce principe que l'Etat demande aux familles le sacrifice de leurs enfants pendant trois ans, pour les former à la défense de la patrie, afin qu'ils soient prêts à la secourir, le jour où elle viendrait à être attaquée.

Mais l'Etat, de son côté, doit reconnaître, protéger, fortifier les droits essentiels de la famille, droits qu'elle a reçus de Dieu, auteur de la nature. La famille se constitue par le mariage, se développe par l'éducation des enfants, sous l'autorité du père de famille, elle se continue et se propage par l'hérédité. L'indissolubilité du mariage, la puissance paternelle et l'éducation des enfants, la transmission héréditaire des biens, telles sont les conditions que l'Etat doit respecter.

Le programme du concours comportait l'étude de deux de ces conditions seulement, qui nous touchent de plus près et sont mieux à notre portée : la puissance paternelle et l'éducation des enfants.

A l'unanimité, les cercles d'études protestent contre la tendance actuelle de l'Etat et sa mainmise sur l'éducation des enfants. Voici que bientôt la liberté d'enseignement ne sera plus, dans notre pays, qu'un souvenir : l'ouvrier devra faire élever ses enfants dans les écoles de l'Etat, où il recevra de maîtres choisis, imposés par l'Etat, l'éducation officielle. Et si légalement nous jouissons encore d'un reste de liberté, en fait combien souvent cette liberté n'est-elle pas illusoire !

Sans trop approfondir la question au point de vue purement philosophique, — ce dont je les félicite d'ailleurs, car on ne peut aborder dès le principe tous les problèmes, et c'est faire preuve de sagesse que de mesurer son ambition à ses forces : tel sait très bien nager dans le Rhône qui risquerait de se noyer dans la mer ; — se plaçant donc, comme on le leur demandait surtout, au point de vue pratique, nos jeunes sociologues estiment que pour concilier les droits du père de famille et ceux de l'État, qui se trouvent ici non en contradiction, mais en conflit, la meilleure solution est la liberté d'enseignement sous le contrôle de l'État. La concurrence

entre les différentes écoles ne peut que favoriser le développement de l'instruction : l'État n'a aucun droit de s'arroger le monopole de l'éducation des citoyens.

B. *Émancipation de l'ouvrier mineur.* — Après l'école, l'enfant reste désormais soumis à la seule direction que lui imprime l'autorité paternelle. Mais nous avons vu tout à l'heure, combien cette autorité est diminuée, combien peu l'influence du père de famille s'exerce aujourd'hui sur la vie du jeune homme.

Parmi les causes de cette décadence, il en est une qui devait faire ici l'objet d'une étude spéciale : c'est l'émancipation de l'ouvrier grâce à son travail personnel et à la libre disposition de son salaire. Aujourd'hui il n'y a plus d'apprentis. Il est encore des industries qu'on ne peut exercer qu'après des études plus ou moins difficiles, un temps d'exercice plus ou moins long, une préparation, un apprentissage, en un mot : telles la mécanique, la menuiserie, la serrurerie, etc. Mais combien peu de jeunes gens, dans la classe ouvrière, sont orientés vers ces professions trop exigeantes? A peine sorti de l'école, il faut que l'enfant commence à gagner sa vie pour grossir un peu le salaire familial. S'il doit faire d'abord un apprentissage d'un an, sans rétribution, c'est un an de salaire perdu pour la famille. Peut-être plus tard, le métier qu'il aurait appris lui rendrait-il et bien au delà, le temps ainsi perdu ; mais on ne calcule pas si loin : on songe aux besoins urgents et l'on pare au plus pressé, quitte à sacrifier l'avenir.

Le résultat de cette tendance, malheureusement trop répandue aujourd'hui, c'est que l'enfant se trouve immédiatement placé dans la famille sur un pied d'égalité avec ses parents, son salaire est moindre sans doute au début, mais il ne tarde pas à s'élever progressivement et devient bientôt égal, quelquefois même supérieur à celui de son père. C'est là, indépendamment des discussions intestines dont nous avons parlé tout à l'heure, une des causes de l'affaiblissement de la puissance paternelle, qui se mesure pour ainsi dire à l'importance du salaire. Tant que le père gagne plus que ses enfants, il conserve encore quelque autorité, du jour où ceux-ci gagnent autant que lui, ils ne lui reconnaissent plus le droit de commander.

Toutefois, les rapports qui nous ont été présentés, sauf un, ne croient pas que l'on doive, pour y remédier, refuser à l'enfant le droit de toucher son salaire et laisser aux parents seuls le soin d'en

fixer le chiffre et d'en toucher le montant, sans que l'enfant ait à s'en inquiéter, ni même à le savoir.

C'est bien plutôt sur l'âme de l'enfant qu'il faut agir, en lui inculquant fortement, avec les principes de notre foi catholique, la vraie source de l'obéissance et du respect.

C. *Caisses d'Epargne. Sociétés de secours mutuels, etc.* — Heureux encore si le jeune ouvrier profitait de la petite somme que lui laissent ses parents sur son salaire, pour commencer tout de suite la constitution d'un petit pécule qui lui serait bien utile lorsqu'il voudra fonder lui-même une famille plus tard. Mais les renseignements qui nous sont parvenus ne nous permettent guère de le croire. Moins encore que le père de famille, le jeune homme pratique l'assurance, la mutualité ou l'épargne. Cependant le mouvement mutualiste si bien lancé ces dernières années et auquel la *Chronique du Sud-Est*, on me permettra bien de le dire, a pris une si grande part, avec sa campagne en faveur des mutualités scolaires, le mouvement mutualiste, dis-je, ne peut manquer d'améliorer à cet égard l'état de choses actuel. L'enfant habitué dès l'école aux idées de mutualité et à la pratique de la mutualité en conservera l'habitude dans sa jeunesse, il est permis de l'espérer ; il saura se constituer, soit par un livret de Caisse d'épargne, soit par des versements aux Sociétés de secours mutuels, soit par un livret de la Caisse des retraites pour la vieillesse, soit encore par l'assurance, une réserve pour les jours malheureux de chômage, de maladie ou dans tous les cas pour sa vieillesse.

Verrions-nous la famille ouvrière dans un état si précaire et les devoirs réciproques d'assistance si souvent méconnus, si au lieu de l'assurance contre la soif, comme parlent les Roubaisiens, on pratiquait un peu plus l'assurance contre le chômage et la vieillesse ? Ce n'est pas toujours le cas, je le sais, mais ce n'est pas qu'à Roubaix cependant, nous l'allons bien voir tout à l'heure.

III. — Vie de famille

A. *Travail de la femme.* — Les Cercles d'études qui ont répondu à la question du travail des femmes et des enfants ne paraissent pas complètements satisfaits des lois de 1892 et de 1900.

Sans doute, elles ont eu d'heureux résultats. Les femmes qui travaillaient au delà de la durée légale se sont vu octroyer un peu de temps pour s'occuper de leur ménage et de leurs enfants ;

d'autres, au contraire, qui ne fournissaient qu'un temps de travail moins long, se sont vu imposer la durée fixée par la loi. Mais je crois que ce second cas s'est présenté moins souvent que le premier.

On nous signale, de Roubaix, que ces lois ont eu pour effet de faire disparaître les femmes de certains ateliers où les patrons ont mieux aimé n'employer que des hommes, afin d'imposer à tous le même travail et le même salaire. D'autres, pour certains travaux, ont créé des ateliers uniquement composés de femmes, par économie. Dans un cas comme dans l'autre, la loi nouvelle a eu ce résultat sans doute imprévu, mais qui n'en est pas moins appréciable, de faire cesser la promiscuité des sexes si dangereuse et malheureusement trop fréquente à l'usine.

De plus, les heures de travail ont été coupées à midi, par un repos de deux heures, laissant à la femme le temps de recevoir ses enfants à la sortie de l'école et de prendre le repas en famille. Certains ménages d'ouvriers en ont profité pour s'éloigner de la ville et chercher, dans la banlieue, un logement plus spacieux, plus sain et plus économique, la facilité des communications leur permettant, à midi, de venir, grâce au repos de deux heures, y prendre leur repas.

Malheureusement la loi n'est pas très rigoureusement appliquée partout. Les inspecteurs ne voient pas toutes les fraudes ou feignent quelquefois de ne pas les voir. Aussi, arrive-t-il encore trop souvent que la femme prend à midi son repas au cabaret voisin, pratique fâcheuse autant pour elle-même que pour la famille. Et le soir, rentrée trop tard et trop fatiguée pour préparer la soupe de famille, elle achète à la hâte, chez le charcutier du coin, un souper froid que l'on mange sans plaisir ou même avec dégoût, qui coûte plus cher et fait moins de bien.

De Vienne on demande pour les femmes travaillant dans l'industrie textile de la laine :

Que la journée soit encore réduite à huit heures, et coupée par un repos ;

Que les heures de travail soient combinées de telle sorte que la femme puisse préparer le départ des enfants à l'école et les recevoir à leur sortie, afin qu'ils ne soient pas obligés de vagabonder par les rues ;

Qu'on laisse libre à la femme une partie de l'après-midi du

samedi, afin qu'elle puisse faire dans son ménage les travaux de nettoyage hebdomadaires et surtout faire ses provisions de bouche pour la journée du dimanche.

Nos amis pensent que si ces modifications doivent entraîner une réduction de salaire, cette réduction peut très bien être acceptée par les femmes, qui compenseront sans peine par les économies faites dans le ménage la perte qu'elles subiraient de ce chef. La famille n'en souffrira pas.

Mais comment obtenir ces avantages, ou même simplement une meilleure application des lois actuelles, puisqu'elles ne sont pas toujours appliquées ?

Le meilleur moyen, nous dit-on, c'est l'association, le syndicat. Je m'unis aux rapporteurs lyonnais pour féliciter Mlle Rochebillard de sa vigoureuse campagne en faveur des syndicats féminins, de ses généreuses initiatives et des résultats magnifiques qu'elle a déjà obtenus. Je ne puis ici entrer dans les détails, et d'ailleurs notre rôle ne peut pas être de lui prêter un concours effectif.

B. *Travail du dimanche.* — Mais il est une question qui fait suite à celle-ci, et où notre action peut être beaucoup plus importante. C'est celle du repos du dimanche. Celle-ci est bien connue et il ne sera pas nécessaire que j'y insiste beaucoup.

Qui donc nierait la nécessité pour l'ouvrier, pour la famille ouvrière surtout, de ce repos du dimanche institué par Dieu lui-même. La santé de l'ouvrier, la conservation et la force de la race, le maintien et l'exercice des droits et des devoirs de la puissance paternelle, la vie de famille, tout le réclame impérieusement. Pourquoi faut-il qu'il soit si difficile de l'établir en France, alors que les nations protestantes en jouissent si largement ?

Il y a des difficultés, des obstacles. Certaines professions se prêtent mal au repos complet : tels les chemins de fer, la pharmacie, les comestibles. Mais où le repos absolu n'est pas possible, on peut du moins établir un roulement qui permette à l'ouvrier d'avoir à intervalles réguliers un dimanche de libre. Cela s'est fait déjà dans certaines villes, pour la pharmacie, donc cela peut se faire ailleurs ; et quant aux comestibles, la fermeture pourra avoir lieu, dans une très large proportion, lorsqu'on aura pu habituer les Français à faire leurs provisions la veille, surtout si l'on peut obtenir du même coup, pour l'ouvrier, le repos de l'après-midi du samedi, ne fût-ce que pour la femme, comme nous le disions tout

à l'heure. En Angleterre, nous dit le groupe de la Rédemption (1), les usines ferment le samedi, à 3 heures, en même temps que les marchés s'ouvrent : point de marché le dimanche.

Nous n'en sommes pas encore là; cependant le *Sillon Lorrain* nous apprend que dans la métallurgie, l'usine de Champigneulles est fermée, le dimanche, ainsi que les aciéries de Pont-Saint-Vincent, et l'on y trouve ces avantages, indépendamment du repos de l'ouvrier, que les accidents sont plus rares, les réparations moins fréquentes aussi et plus faciles; à Toul, les pharmaciens se sont organisés pour fermer le dimanche ; à Épinal, ils ferment l'après-midi. Et d'autres villes ont imité celles-ci.

C'est un commencement, mais il reste encore beaucoup à faire, et l'avis général est que si nous comptons sur l'autorité publique toute seule, nous attendrons encore longtemps.

Pour arriver à quelque chose, il faut réformer les mœurs, avant de faire une loi qui, si elle était votée, ne serait pas exécutée ; il faut préparer les voies au législateur. Les meilleures lois sont celles qui sont faites par le peuple, et qui sont gravées dans son âme, avant d'être écrites dans ses codes. Ainsi doit-il en être du repos du dimanche et les rapports contiennent, à cet égard, de très sages conseils.

Si nous voulons faire passer le dimanche dans nos mœurs, commençons par le respecter nous-mêmes, en ne travaillant pas et ne faisant pas travailler, ce jour-là. N'achetons rien le dimanche. Un groupe, c'est la Croix-Rousse, si j'ai bonne mémoire, demande que nous ne nous fassions pas raser, le dimanche, ceci dit pour ceux qui ont de la barbe, bien entendu. Donc, Messieurs les barbus, si vous n'avez pas le temps de vous faire raser le samedi, rasez-vous vous-même, le dimanche, ou portez la barbe. Ainsi vous n'obligerez pas le coiffeur et ses garçons à tenir boutique ouverte toute la journée. D'autres que vous iront, sans doute, mais on ne peut tout faire à la fois, il faut bien que vous commenciez à pratiquer les premiers les vertus que vous voulez enseigner aux autres.

Je dirais bien : ne voyagez pas le dimanche; mais je songe que, si vous me preniez au mot, je parlerais probablement à cette heure devant une salle vide. Et nos congrès régionaux alors (2)? Comment

(1) Paroisse de la Rédemption à Lyon (VIe arrondissement.)
(2) La Fédération régionale des groupes d'études du Sud-Est organise chaque

faire s'il fallait se transporter partout *pedibus cum jambis* et parcourir tout le Sud-Est, même à bicyclette ? Tant que l'automobile ne sera pas à la portée de nos bourses, il n'y faut guère songer.

Du moins on peut réduire le trafic des marchandises; on peut aussi diminuer la correspondance postale, en ayant soin autant que possible de n'écrire ni le samedi, ni le dimanche. En attendant la création du timbre-poste spécial, déjà usité en Belgique, ce sera un commencement de réforme.

Mais cela ne suffit pas et les Cercles d'études peuvent prendre part d'une façon très efficace et très active, par des conférences, tracts populaires, etc., au mouvement lancé par les Ligues pour le repos du dimanche. Qu'il me soit permis de remercier ici publiquement la Ligue lyonnaise des prix qu'elle a bien voulu nous accorder. Messieurs les membres du jury ont pu voir, à l'examen des rapports présentés, que la question est connue et sérieusement étudiée dans les groupes d'études; je crois que nous pouvons leur prêter, s'ils le veulent bien, un concours plus actif. Ne serait-il pas à propos de créer, parmi les jeunes, dans chaque ville ou dans chaque région, un Comité spécial du repos du dimanche, qui serait chargé de s'entendre avec la Ligue régionale et d'étudier, avec elle, les moyens les plus pratiques pour les groupes d'études de concourir à l'œuvre du repos dominical ?

C. *L'Alcoolisme.* — Reste à savoir encore si, le repos dominical une fois établi dans la mesure du possible, l'ouvrier emploiera son dimanche comme il le doit, si la famille ouvrière en profitera. C'est, en effet, une des graves objections que l'on oppose à la réforme. Vous voulez que l'ouvrier se repose le dimanche ? A quoi bon. Mais regardez donc où il le passe, son dimanche. Combien en est-il qui le passent en famille ?

Certes, il y en a heureusement. Qui ne les a vus revenir le soir de Saint-Clair ou de l'Ile-Barbe ? On prend le tramway, quand il y a de la place, à cause des petits; s'il n'y en a pas, le père prend sur ses épaules le plus jeune, tout heureux et fier de faire de l'équilibre comme les clowns au cirque Rancy, et toute la famille revient, avec des fleurs coupées aux buissons du chemin ou cueillies dans la prairie, en chantant les refrains populaires : *Viens, poupoule*, ou autres semblables. Et l'on rentre harassé, mais heureux de la bonne journée passée au grand air en famille.

année de nombreux congrès régionaux, qui excitent l'activité des groupes appelés à y participer.

Mais il faut bien reconnaître qu'il en est d'autres pour qui, comme dans la chanson de Pierre Dupont, le vin remplace le soleil, le vin passe encore, mais aussi l'alcool, et quel alcool! Nantes nous dit, et c'est aussi vrai ailleurs, que là même où le repos du dimanche est pratiqué physiquement, il l'est peu moralement, et la famille n'en profite pas. L'alcoolisme, voilà l'ennemi qu'il faut combattre, poursuivre partout sans relâche, sans merci, l'ennemi auquel il faut faire une guerre implacable.

Je ne m'attarderai pas à rappeler les maux qu'engendre l'alcoolisme dans l'individu, dans la famille, dans la société; ils ont été rappelés en détail dans plusieurs rapports, car cette question-là est une de celles aussi qui sont fréquemment étudiées dans nos groupes. Comme tout à l'heure, je remercie, au nom de tous, la Ligue antialcoolique du prix qu'elle a mis à notre disposition.

Pour chercher le meilleur remède, on a, à la Croix-Rousse, par exemple, étudié les législations étrangères. Savez-vous comment, en Belgique, on traite les ivrognes? C'est bien simple, on les met pendant huit jours au régime du pain trempé dans le vin : ils ne mangent que cela, mais ils en mangent à satiété. Après ce petit traitement, il paraît qu'ils sont radicalement guéris. En Norvège, dans certaines villes d'Amérique, à Chicago, par exemple, on a augmenté les impôts sur l'alcool, ailleurs, comme à New-York, on a limité le nombre des cabarets, ou employé concurremment les deux systèmes. Il semble que ces mesures aient eu, dans les différents pays où elles sont employées, d'excellents effets.

En France, on propose également les mêmes systèmes. Je ne sais s'ils produiraient d'aussi heureux résultats. Il est permis de l'espérer, quoique les droits assez élevés dont nous jouissons déjà ne semblent guère avoir diminué la consommation. Mais ici encore, notre rôle, à nous les jeunes, consistera surtout, en attendant une intervention législative, à la préparer dans l'opinion et dans les mœurs.

D'abord, par l'exemple : guerre à l'apéritif, — c'est encore la Croix-Rousse qui le demande. Interdisons-nous, non pas le vin, mais les alcools, faisons-nous sur ce point une règle de conduite inflexible, et sachons résister, quand il le faut, aux sollicitations des camarades, qui seront eux-mêmes très heureux quelquefois de s'abstenir avec nous.

Répandons, par la conversation, au milieu de nous, les saines

idées de sobriété et d'économie que la morale, à défaut de la religion, doit faire pénétrer dans tous les esprits.

Enfin, propageons l'idée par des conférences, des affiches, des tracts, des images, suscitons dans les villes, dans les campagnes, la création de cercles où les ouvriers puissent trouver, le dimanche, d'honnêtes distractions et même quelques bonnes bouteilles, car le vin ne fait pas de mal, mais où on leur refuse impitoyablement tout alcool.

Que de projets à étudier ! et quel vaste champ ouvert à l'initiative de nos jeunes gens ! C'est par la jeunesse qu'il faut commencer — car les anciens sont quelquefois incorrigibles — témoin ce brave pochard qui, à l'hôpital de la Croix-Rousse, fut surpris un jour, par la Sœur, buvant sa verte, qu'il s'était procurée je ne sais comment. « Mais malheureux, c'est déjà pour en avoir bu que vous êtes ici et vous en buvez encore. » — Et l'autre, du ton suppliant d'un enfant pris en faute : « Ma Sœur, ne grondez pas, je n'ai plus bien longtemps à en boire. »

Quant à l'intervention législative, il n'y faut guère compter, tant que les cabarets seront les officines électorales où l'on fabrique les députés.

IV. — Le logement de la famille

A. *Etat des logements ouvriers.* — C'est peut-être sur cette question que nous avons eu les réponses les plus complètes, les plus détaillées. Certains groupes se sont livrés à des enquêtes minutieuses, trop intéressantes pour que je néglige de vous en indiquer les résultats.

En général, on se plaint beaucoup de l'état des logements ouvriers, et non sans cause. Deux pièces, quelquefois une seule, voilà tout l'appartement. Pour y arriver, on monte un escalier sordide où une odeur nauséabonde vous saisit à la gorge. A l'intérieur, tout est en désordre : sur la table, les restes du dernier repas, que la mère n'a pas eu le temps de ranger; un lit, un seul quelquefois pour toute la famille : les enfants couchent à terre sur une mauvaise paillasse, les parents seraient bien en peine de séparer garçons et filles, où donc trouver les lits et les matelas? où donc les mettre quand on n'a qu'une seule pièce pour cuisine, atelier, chambre à coucher et salle à manger? Et je vous fais grâce des détails : ceux qui n'auraient pas vu de logements de ce genre

n'auront qu'à s'adresser à leurs camarades lyonnais de Saint-Just, la Croix-Rousse ou la Guillotière, on leur en montrera. Je leur recommande tout particulièrement notre camarade Battut, de Saint-Just : il est très documenté, il leur fera explorer le Gourguillon, je leur promets une promenade intéressante.

Et c'est ainsi partout.

A Amiens, les ouvriers habitent des maisons isolées, basses, aux fenêtres exiguës, dans des rues étroites et mal pavées autant que malpropres. Pour 1 franc par semaine, on a une maison d'une pièce sans étage ; pour 1 fr. 50 à 2 francs, une pièce et une chambre en mansarde. Pour 2 fr. 50 à 3 fr. 25, un grenier en plus ; le tout sur cour avec jour seulement d'un côté.

Dans les faubourgs, on peut trouver quelque chose de mieux. Voulez-vous une pièce au rez-de-chaussée, une chambre, grenier, cave et cour ? Pour 15 à 16 francs par mois vous serez bien logés. A 22 francs vous avez une chambre de plus ; et si vous pouvez monter quelques crans encore, vous aurez deux pièces au rez-de-chaussée au lieu d'une, et un jardin. Pour un peu vous auriez un salon.

A Valenciennes le loyer est de 9 à 10 francs par mois ; dans les faubourgs, 19 à 25 francs.

A Roubaix, les ouvriers habitent en « courée ». Ce sont des rangées de maisons à peu près parallèles, à la suite les unes des autres et séparées par un couloir commun, la courée. Ce sont surtout les nomades qui habitent là, ils n'y restent pas longtemps en général ; les ouvriers sérieux ont des maisons particulières, qui ne présentent pas les inconvénients de la communauté de cour. Un logement de deux pièces au rez-de-chaussée et deux pièces à l'étage avec grenier coûte, en courée, 13 à 18 francs.

A Nantes, un appartement d'une pièce (il ne s'agit plus ici de maison) coûte de 60 à 100 francs par an ; pour deux pièces, il faut payer de 160 à 200 francs.

A Saint-Etienne, un logement convenable et propre coûte de 180 à 200 francs.

A Montpellier, de 90 à 120 francs.

Enfin à Lyon on ne peut se loger à moins de 9 à 10 francs par mois. Un logement convenable, d'une pièce avec soupente coûterait de 15 à 20 francs ; de deux et trois pièces, 25 à 30 francs. Si vous ne connaissez pas la soupente lyonnaise, « la suspente »,

comme on dit sur le plateau, je vous en recommande la visite.

En somme, si l'on veut établir une proportion entre le loyer et le salaire, à Paris la proportion serait du 1/6, et cette proportion pourrait aussi convenir à l'ouvrier lyonnais; je parle de l'ouvrier à salaire fixe, car pour le tisseur, par exemple, « le canut », il serait bien difficile de fixer une proportion et dans tous les cas, elle serait évidemment supérieure, car le travail chôme souvent, le loyer jamais.

Il y a deux moyens d'améliorer les logements ouvriers : rendre plus habitables, plus saines les maisons qui les contiennent, ou créer des habitations ouvrières construites conformément aux règles de l'hygiène et assez peu coûteuses pour pouvoir être louées à des prix abordables aux budgets ouvriers. Ici la législation n'est pas restée inactive, elle a appliqué l'un et l'autre système.

De l'avis général, la loi sur les logements insalubres est peu entrée dans la pratique. La commission sanitaire est un peu paresseuse ou manque de pouvoirs; ses décisions ne sont pas sanctionnées et restent lettre morte. Il faudrait peut-être y faire entrer un élément plus actif ou attacher à ses décisions une sanction plus efficace.

Les groupes lyonnais ne manquent pas de signaler à cet égard le nouveau règlement sanitaire promulgué par M. le maire de Lyon. J'aime à croire que notre maire, en l'édictant, s'est inspiré uniquement du désir de satisfaire aux besoins légitimes des ouvriers, et je l'en félicite ; mais je ne me reconnais pas assez de compétence en matière de construction pour l'approuver sans réserve; car enfin, les maisons ne sont pas aussi souples que les individus : si elles ne se prêtent pas à la réforme, faut-il obliger le propriétaire à les démolir pour en construire une autre à ses frais?

Quant à la loi du 30 novembre 1894, sur les habitations ouvrières à bon marché, elle est aussi très peu appliquée, parce que très peu connue. Les avantages qu'elle accorde (notamment l'exemption d'impôts, et la dispense de partage) sont très appréciables et pourraient recevoir souvent leur application, si on les connaissait mieux.

A Amiens, dès 1866, fut fondée une « Société anonyme des maisons ouvrières », qui paraissait avoir les meilleures chances de réussite. Malheureusement, l'effort manqua de persévérance; le premier élan une fois donné, on s'arrêta, et depuis rien autre n'a été fait.

A Rennes, il existe une société de ce genre, « la Ruche ouvrière » ; Montpellier, Nantes en ont aussi.

A Lyon, nous avons « la Société des logements économiques et d'alimentation », qui trouve moyen en se contentant de loyers très faibles (25 % environ au-dessous du prix ordinaire), de servir à ses actionnaires le dividende maximum autorisé par les statuts. Elle fournit un appartement de deux ou trois pièces pour 100 à 270 francs par an, suivant les étages, alors que, dans les maisons voisines, il faut payer 200 à 350 francs. Ainsi que l'indique son nom, la Société a créé aussi le Restaurant économique. Elle a obtenu un plein succès.

Le Cottage, en augmentant un peu le prix du loyer, fait payer à l'ouvrier, avec la somme représentant la valeur locative, une indemnité d'amortissement et le rend, au bout d'un certain nombre d'années, propriétaire de sa maison : voilà une excellente initiative.

Les patrons eux-mêmes ont quelquefois pris l'initiative du mouvement et construit pour leurs ouvriers des habitations confortables à prix réduits. Tels : M. Harmel au Val-des-Bois, l'usine Schneider à Montceau, le chocolat Menier, la maison Mame à Tours ; Blanzy, etc.

Enfin ailleurs les ouvriers se sont constitués en coopérative pour construire leurs maisons. On compte en France quelques-unes de ces coopératives, notamment à Reims, Epinal, Marseille. En Angleterre il y en a 3.000 et 6.000 aux États-Unis. Les coopératives américaines constituent lentement leur capital au moyen de versements successifs pendant un certain nombre d'années. Dès que les versements effectués constituent un capital suffisant pour construire, on prête cette somme à l'un des associés qui construit sa maison, continue à verser sa cotisation jusqu'au terme fixé et sert en outre à la société l'intérêt du capital engagé à la construction de sa maison.

En France donc, nous sommes en retard, vous le voyez. C'est pourtant une réforme qu'il importerait de faire marcher de pair avec la lutte antialcoolique et le repos du dimanche. Il sera bien plus facile de retenir l'ouvrier à la maison, si le logis est propre, clair, agréable et sain ; la tentation du cabaret sera moins forte et le dimanche en famille plus attrayant. Tant que l'ouvrier sera mal logé et mal nourri chez lui, il préférera le cabaret. Mais il faut aussi

qu'il veuille bien s'y prêter, car à quoi bon lui fournir des logements hygiéniques, s'il ne veut pas se priver du cabaret pour économiser la somme nécessaire au paiement du loyer, si la femme et les enfants ne savent pas entretenir la propreté de la maison. On aura beau faire, le logement de l'ouvrier sera toujours un taudis, s'il laisse au cabaret la plus grosse partie de son salaire.

C. *Les jardins ouvriers et le bien de famille.* — C'est encore pour arracher l'ouvrier au cabaret, lui inculquer des habitudes d'économie, l'intéresser à son foyer, en un mot, le ramener à la vie de famille qu'ont été inventées deux œuvres sœurs pour ainsi dire, que tout le monde connaît maintenant, et dont l'une a déjà reçu dans une très large mesure un commencement d'exécution.

Le Congrès international des jardins ouvriers tenu à Paris les 24 et 25 octobre dernier, et dont le compte rendu a été donné dans toutes les revues qui s'occupent de questions sociales, a manifesté l'importance actuelle de l'œuvre qui comptait alors 131 stations comprenant ensemble 6.167 jardins, la plus grande partie dans le Nord et dans l'Est. Nous aurions aimé recevoir des différentes œuvres locales quelques renseignements détaillés avec chiffres à l'appui. Mais le programme du concours était si étendu que la fin a dû être écourtée, il est seulement regrettable que les jardins ouvriers se soient trouvés à la fin. J'ai noté avec quelque étonnement dans le rapport de Saint-Étienne (Loire), où l'œuvre est installée, vous le savez, sur une très vaste échelle, une teinte plutôt de lassitude, presque de découragement. Les titulaires de jardins ne savent pas toujours, paraît-il, reconnaître le bien qu'on s'efforce de leur faire, et l'on ne voit pas se produire du premier coup les résultats attendus (1). Mais courage! l'œuvre des jardins ouvriers a fait ses preuves : ses avantages économiques, moraux et sociaux sont connus de tous; il faut aller de l'avant toujours, sans regarder en arrière. C'est ainsi que la section lyonnaise, avec M. Bonnaure, prépare la création de jardins à Villefranche-sur-Saône et à Tarare. M. Bonnaure a, je crois, des promesses formelles et nous espérons que ce sera bientôt un fait accompli.

Veut-on un exemple, un seul, de ce que peuvent les jardins ouvriers pour la reconstitution de la famille ouvrière? Il y a à la Mouche, une famille qui ne comprend pas moins de quatre généra-

(1) Ce n'est là du reste qu'une impression personnelle du rapporteur, car notre ami Laurent nous assure qu'à Saint-Etienne l'Œuvre est toujours très prospère.

tions : une arrière-grand'mère de quatre-vingt-douze ans, une grand'mère de soixante-cinq ans, le père et la mère et trois enfants; le père est malade et ce sont les enfants et leur mère qui cultivent le jardin et le cultivent même très bien, paraît-il.

Voilà, pour nos cercles d'études, une large voie ouverte à l'exubérance de leur jeunesse. Etudier l'œuvre, la faire connaître, susciter la création de jardins nouveaux, en parler aux ouvriers, aux jeunes, aux camarades de travail, d'usine ou d'atelier; développer en eux le goût des jardins, tout cela rentre dans votre rôle. Je ne dis pas que vous puissiez créer vous-mêmes et sans le secours de personne des jardins nouveaux, installer l'œuvre là où elle n'existe pas. Non, car si économique soit-elle, elle ne laisse pas cependant que d'exiger des capitaux assez importants, que l'on ne confierait pas à un comité uniquement composé de jeunes. Mais vous pouvez, sans créer vous-mêmes, signaler, à ceux qui sont capables de s'en charger, l'opportunité de l'entreprise. Que dans les villes où l'œuvre n'est pas encore établie, les cercles d'études se documentent sur la question, qu'ils l'étudient, qu'ils préparent tout le travail technique et qu'ensuite ils s'adressent à des personnes de quelque autorité et de beaucoup de bonne volonté, et notamment au clergé de leur paroisse, qu'ils leur exposent le résultat de leur travail et qu'ils les sollicitent, après avoir ainsi préparé les fondations de l'édifice, d'en entreprendre la construction, c'est-à-dire de se charger de l'exécution pratique. Qu'ils les aident encore pour cela, à trouver les premiers locataires, bref, à lancer l'œuvre à ses débuts, par exemple, en créant au groupe d'études des cours de jardinage pour les ouvriers, qui n'ont pas toujours reçu une éducation horticole très développée. Telles sont, chers camarades, les idées que nous apportent les rapports présentés au concours, malheureusement trop incomplets pour que nous ayons pu attribuer le prix que nous avait généreusement offert la section lyonnaise.

Mais il est temps de terminer ce compte rendu déjà bien long. Je n'ai plus qu'un mot à vous dire sur le bien de famille. Je l'ai gardé pour la fin, parce que c'est l'œuvre chère entre toutes à celui que vous allez acclamer tout à l'heure, et que nous, Lyonnais, nous aimons tant : M. l'abbé Lemire. Je rappelais au début le souvenir de Léon XIII, je termine par l'abbé Lemire. Il me plaît d'associer ces deux noms : le Pape des ouvriers et le Député des ouvriers.

Il me semble apercevoir comme une filiation sociale entre ces deux cœurs; l'un maintenant, hélas! glacé par la mort, mais vivant à jamais dans les immortelles encycliques qu'il a laissées au monde; l'autre qui semble avoir reçu du premier son ardent amour pour la classe ouvrière, et qui battra longtemps encore, si doux, si tendre, si irrésistible dans sa bonté, communiquant à tous son inlassable générosité.

Il est facile de sentir, dans les rapports que nous avons eus sous les yeux, l'enthousiasme qu'excitent dans notre belle jeunesse le nom de l'abbé Lemire et son projet du bien de famille insaisissable. Je n'essaie pas d'en entreprendre maintenant la description, et je crois inutile de vous encourager à l'étudier de plus en plus et à le répandre dans l'opinion, de façon à en préparer la prochaine réalisation.

Avant de proclamer les résultats du concours, j'ose me faire l'interprète du congrès pour remercier, en votre nom, toutes les œuvres qui ont bien voulu nous offrir des prix : les Unions de la paix sociale, qui se sont montrées à notre égard d'une générosité merveilleuse, et que je n'ai pas encore eu l'occasion de remercier comme il convient; la Ligue lyonnaise pour le repos du dimanche; la Ligue antialcoolique; l'Œuvre lyonnaise des jardins ouvriers; la Ligue du coin de terre et du foyer.

Je remercie les cercles d'études qui ont bien voulu prendre part aux travaux du concours : ils sont trop nombreux pour que je songe à les énumérer tous, il me suffira de dire que le jury a eu fort à faire pour choisir les lauréats, et que, depuis trois semaines, il est surchargé de besogne. Mais il ne s'en plaint pas, et nous souhaitons au jury de l'année prochaine encore plus de travail que nous n'en avons cette année. Nous aimerions voir les groupes ruraux prendre part, dans une plus large mesure, à nos concours nationaux ou régionaux. Le sujet avait été choisi, cette fois, précisément à cette intention : nous avions pensé que la famille ouvrière, à la campagne, pourrait donner matière à d'intéressantes communications : deux rapports seulement, à ma connaissance, nous sont arrivés de la campagne, ceux du groupe de Billy (Allier) et du groupe de Saint-Étienne (Vosges). Nous les en remercions particulièrement, en souhaitant qu'ils aient désormais de nombreux imitateurs.

P. LASSALE.

CROQUIS DE CORÉE [1]

L'empereur donne audience la nuit. On voit tous les soirs entrer au palais des nobles portés sur un pavois par dix domestiques ; devant les portes, des chaises tapissées de fourrures attendent la fin du conseil. La garde veille aux murs d'enceinte et dans les tours de guet, cachée sous des rideaux noirs. Toute la ville est dans l'obscurité et le sommeil, un seul pavillon reste éclairé, celui où l'empereur délibère avec ses ministres et régale ses favorites.



Un homme entre cependant au palais sans escorte, en espadrilles, pauvrement habillé, comme un coolie : c'est le premier ministre. Y-on-ik était autrefois mineur dans les houillères du Nord, il a manié la pioche : c'est à ces rudes débuts qu'il doit sa force et sa volonté de fer. Ayant amassé quelque épargne, il devint collecteur d'impôts dans la province de Pyn-yang. Un jour où le Trésor avait besoin d'argent et vite, Y-on-ik récolta sur-le-champ la somme et la porta lui-même d'une traite à Séoul. L'empereur, content de ses bonnes jambes, le gratifia d'un petit poste au palais. Une fois dans la place, le mineur a percé sa galerie, en ouvrier têtu, à coups de pioche et le voilà le premier du royaume. Personne ne sait comme lui administrer le domaine, exploiter

(1) Sous ce titre : *Pauvre et douce Corée*, notre confrère, M. Georges Ducrocq, publie chez l'éditeur Champion, en un élégant petit volume soigneusement illustré, des notes d'un récent voyage en Corée. Il veut bien nous autoriser à en détacher les quelques pages suivantes qui renseigneront utilement nos lecteurs sur un pays que, pour son malheur, les événements d'Extrême-Orient mettent au premier rang des « actualités ».

les rizières, surveiller le tabac, soigner le gin-sang, cette racine réconfortante qui rend la santé aux vieux Chinois, la vraie richesse de la Corée avec le papier et le riz, et trouver les garçons résolus qui vont la déterrer dans la montagne. Il a l'œil à la fraude, il compte lui-même les sacs et les dollars, il est la terreur des mandarins, il leur fait rendre gorge et il a le talent de remplir les coffres de l'État. Il est l'homme de peine et de ressources, l'argentier de Sa Majesté. Mais dans sa haute dignité il n'a pas dépouillé le vieil homme, l'esprit étroit et buté de l'ignorant; il outrage l'étiquette, vit dans un taudis, dédaigne les redingotes de soie ; populaire auprès des artisans, il est détesté des gens de cour pour ses mauvaises manières et son inflexible honnêteté. Ceux qu'il démasque cabalent contre lui ; ils avaient réussi à le noircir aux yeux de l'empereur qui l'avait disgracié, mais Y-on-ik est revenu, comme un chien fidèle, se coucher jour et nuit en travers de la porte, attendant le bon plaisir du maître : un jour la caisse s'est trouvée vide et Y-on-ik est rentré en grâce.

Y-on-ik ne mourra pas dans son lit. Il passe cavalièrement dans les rues de Séoul, tout seul, à pied, bravant les assassins. Si le vent tourne contre lui, il s'incruste au palais et n'en veut plus sortir. Récemment tombé malade, il se faisait soigner à l'hôpital japonais quand une bombe éclata par hasard sous son lit. L'explosion rata, mais Y-on-ik fut guéri du coup. Il est à craindre qu'il ne finisse ses jours en prison, où tant de ministres coréens ont déjà échoué : une fois sous les verrous, ils sont vite supprimés.

Aux yeux des courtisans, Y-on-ik ne compte pas parce qu'il n'est pas gentilhomme et n'a passé aucun examen. Il peut cumuler les honneurs et les ministères, il sera toujours un coolie, un parvenu illettré qu'on ne salue pas et devant lequel on reste accroupi, les bésicles sur le nez et la pipe aux dents. Tel est le prestige des diplômes dans les vieux pays. Les nobles ont d'ailleurs une vie à part, plus délicate et maniérée que celle du peuple ; ils s'en distinguent d'abord par la jaquette de soie et le diadème de crin, ils portent des pelisses et circulent en chaise comme les danseuses, ce sont des petits-maîtres. Leur naissance leur donne droit aux honneurs et aux mandarinats dont ils se déchargent sur des secrétaires. Les plus intelligents écrivent des vers chinois ou la chronique du règne, mais n'ouvrent jamais un seul de ces romans dont se délecte la populace.

Un autre, plus hardi, se met à la vie européenne, bien qu'il soit de la vieille race impériale des Ming et n'ignore pas que ses aïeux ont su vivre avant les nôtres. Il nous accueille dans une maison de pierre dont les portes et les fenêtres sont vitrées. Il nous offre le thé dans un service d'argent qui vient de Londres, il fume des cigares dans une bergère et sa pendule est un coucou suisse. Mais il est resté fidèle aux habits

clairs qui égayent cette maison d'emprunt, à l'humeur prime-sautière, à la politesse de sa race. Il a planté dans son jardin des peupliers comme sur nos grandes routes, il a des serres où il cultive avec amour le géranium, la giroflée, la rose de France, infiniment rare et précieuse ici, et voilà qu'il cueille la plus belle, fleurie à grand' peine et qu'il nous l'offre gracieusement, sachant bien quel présent délicat il nous fait. Son bonheur est de nous donner un instant l'illusion que nous sommes en Europe, chez un amateur de jardins; mais, dès que nous serons partis, il s'en retournera à la vieille maison coréenne, cachée derrière la neuve, à la case de papier, bien chaude, avec sa femme, ses enfants, la pipe des aïeux et la douceur de se sentir chez lui. Il est fier d'avoir une maison moderne, mais il n'est heureux que dans l'ancienne.

Noblesse oblige : un gentilhomme doit courir les honneurs ou végéter. Le seul métier qu'il puisse exercer sans déroger est celui de libraire, mais il n'enrichit pas son homme. « Le gentilhomme pauvre, dit le proverbe, ne peut mépriser que l'esclave. »

Noble, lettré ou mandarin, c'est tout un. Pour le peuple, c'est le maître, l'œil qui guette les écus. L'impôt, la corvée pèsent lourdement sur le pays : tantôt le mandarin doit livrer à l'empereur un certain nombre de peaux de tigres, et chasseurs de courir; tantôt le mandarin remarque les toitures neuves d'un village, et villageois de payer. L'âpreté du fisc stimule le Coréen à ne rien faire. Cependant, hors de chez lui, en Sibérie, il amasse un pécule. Il serait donc moins paresseux, si le gouvernement était moins avare.

Cet argent, si durement ravi au peuple, sert à payer les caprices de l'empereur, ses réceptions, ses dîners et ses feux d'artifice, ses pompeuses et coûteuses sorties, ses emplettes de chevaux ou d'éléphants, les distributions de riz aux gens de la capitale et la solde de l'armée. C'est la grosse dépense depuis que les Coréens se sont mis en tête d'avoir des régiments à l'européenne et ont licencié leur milice. Les nouvelles troupes font tous les matins l'exercice sur la place du palais, sans progrès, incapables d'emboîter le pas, et les clairons jouent toujours faux. Les conscrits sont tout penauds dans des uniformes collants qui les paralysent, les képis plantés sur le chignon et le bonnet de crin vacillent, les souliers blessent et les soldats viennent à la manœuvre, comme des gardes nationaux, emmitouflés dans leur cache-nez. La cavalerie n'est pas meilleure; tandis que les petits poneys coréens, intrépides et endiablés, passent par tous les sentiers de montagne et serviraient dans une guerre d'embuscade, l'empereur fait monter à ses gens de grands chevaux australiens inutiles à la guerre et fort incommodes en temps de paix. Où est le temps où les flèches coréennes faisaient reculer les Japonais ?

Par les matins légers d'hiver, les enfants vont en classe avec un grand bruit de sabots. Le dernier des coolies se saigne aux quatre veines pour que son fils apprenne à lire au moins le coréen, et les marmots de la populace s'asseyent sur les bancs de l'école à côté des enfants nobles. Chez les uns l'habit est plus fin, le chapeau plus coquet, chez tous l'ardeur d'apprendre est la même : le respect dont ils voient les lettrés environnés leur fait désirer de s'instruire. Les plus intelligents apprennent le chinois et entreront dans la classe des interprètes, la seconde après la noblesse, les autres trouveront plus tard un passe-temps dans la lecture des romans coréens, mal imprimés sur du papier à chandelles, mais bourrés d'aventures merveilleuses. Aussi la classe est suivie, on la reconnaît au ramage qui s'échappe des fenêtres. Derrière la muraille mince, les écoliers chantonnent la leçon; les voix sont claires, alertes, et si l'on entre, on aperçoit des rangées de têtes éveillées, attentives, des fronts bien doués, des bouches souriantes, des figures qui vivent et qui comprennent. La vieille barbe grise et la paire de bésicles qui enseignent semblent n'avoir aucun effort à faire pour jeter le bon grain dans ces petits cerveaux.



Après l'école enfantine, férus de chinois, les jeunes ambitieux coréens passent à l'école étrangère. La Corée est un pays faible, l'étranger y est puissant. Bien que la France n'ait sur elle aucune convoitise, elle y possède une influence par les chemins de fer, les mines, le service des postes : l'école française est donc fréquentée. Les élèves sont des jeunes gens avec la natte ou des pères de famille avec le chignon; mais, en voyant ces grands garçons qui peinent pour apprendre notre langue,

font des dictées, des cartes muettes et plissent leur front pour y faire entrer les noms de nos rivières et de nos départements, il est impossible de ne pas se sentir pris de sympathie pour ces braves gens. Si loin des Gaules, il est doux d'écouter sa « maternelle », même zézayée par un Coréen, et nous avons passé de longues heures dans cette petite école à côté de M. Y. de M. Pak ou de M. Hou qui épelaient de leur mieux l'histoire de France. Il fait bon entendre au bout du monde les noms de Vercingétorix, de Jeanne d'Arc, de Bayard et de Du Guesclin, et sentir qu'un étranger, si différent de nous, s'y intéresse. Sur le tableau noir les Coréens écrivaient d'une main sage en bouclant leurs majuscules : « La France est le plus beau pays du monde! » Aucun d'eux n'y viendra sans doute, mais ils parleront sa langue, ils l'écriront, ils nous garderont une humble amitié. Ne la dédaignons pas.

GEORGES DUCROCQ.

IVe CONGRÈS NATIONAL DES SYNDICATS AGRICOLES

(ARRAS, 9, 10, 11 JUIN 1904)

Nous recevons le programme du IVe Congrès national des syndicats agricoles, qui se tiendra à Arras les 9, 10, 11 juin prochain, au cours de l'Exposition du Nord de la France.

Rappelons que ce Congrès est organisé par l'Union des syndicats agricoles du Pas-de-Calais, dont le président est M. Boudenoot, sénateur, avec le concours du Musée social et des grandes associations agricoles de France.

L'énumération suivante permet d'apprécier l'intérêt des questions qui seront traitées au Congrès :

Assurances mutuelles agricoles : bétail, incendie, accidents.

Crédit mutuel agricole : Caisses locales et régionales; warrants agricoles.

Coopération de production et de vente : Céréales, légumes, fruits, primeurs, laiteries; meuneries et boulangeries coopératives.

Rôle des syndicats dans l'achat des engrais, dans l'extension de l'emploi de l'alcool industriel et du sucre.

Législation des syndicats : leur rôle social et moral. Et pour finir : Organisation pratique de le prévoyance et de la mutualité dans les campagnes.

Nous citerons parmi les rapporteurs : pour le Pas-de-Calais, MM. Triboudeau, Dufour-du-Broeuille, Evrard, Masson, Genain, Bachelet; pour les autres régions, MM. Cheysson, membre de l'Institut; Mabilleau, directeur du Musée social; Legrand, sénateur; le comte de Vogüé, Arnaud des Essarts, Sagot, Louis Durand, Rieul Paisant, André Courtin, Léon Riboud, Emile Duport, Voron, Ricard, Tardy, Vimeux, Lecomte, etc.

Ajoutons, pour être complet, que le prix de la cotisation est fixé à 10 francs pour les personnes qui adhéreront au Congrès à titre individuel, et à 5 francs pour les délégués des syndicats ou associations agricoles qui enverront deux délégués au moins. Toute souscription de 10 francs donnera droit aux rapports imprimés et au compte rendu des séances.

Les Compagnies de chemins de fer accorderont une réduction de moitié aux adhérents pour se rendre à Arras. (Les bons à demi-tarif seront valables du 4 au 16 juin 1904.)

UNIONS DE LA PAIX SOCIALE

Réunion régionale de Lyon.

Les Unions de Lyonnais, Forez et Bresse ont tenu leur réunion régionale le 27 mars sous la présidence de M. H. Marion, juge honoraire au tribunal de Lyon. Préparée sous sa direction par les correspondants des Unions, MM. Foray, Ravier du Magny et Alf. Beudet, auxquels M. Charmettant a donné le plus utile concours, cette réunion a marqué l'heureuse reprise des travaux du groupe de Lyon. La journée s'est ouverte à 10 heures par la visite des nouveaux locaux du Dispensaire général de Lyon. A la demande de M. Marion, M. Bié, président du Conseil de cette belle et si utile fondation, a bien voulu en faire lui-même les honneurs aux membres des Unions. La visite, faite en détail, a permis de comprendre le fonctionnement des divers services de l'œuvre et d'admirer les conditions confortables et hygiéniques de ses installations nouvelles. — Un déjeuner cordial à l'Hôtel Bayard a réuni au moins une trentaine de membres et M. H. Marion, dans un toast fort applaudi, a souhaité la prospérité aux Unions et en particulier à leur groupe lyonnais.

A 2 heures, les membres se retrouvaient dans la salle de la Société de géographie. En ouvrant la séance, M. H. Marion a lu une lettre du secrétaire général qui regrette d'être retenu à Paris; il veut du moins être le premier à témoigner la plus respectueuse reconnaissance à M. H. Beaune, qui, « après avoir depuis un quart de siècle fondé et dirigé les Unions du Sud-Est, continue, en sa qualité de président d'honneur, à inspirer autour de lui les sentiments du devoir social et l'amour désintéressé du vrai et du bien qui ont été l'honneur de sa noble vie ». Le secrétaire général rappelle ensuite comment, sous la direction dévouée de M. Marion, les Unions ont organisé depuis vingt ans, dans plusieurs établissements de Lyon et de Saint-Étienne, des cours et des conférences sociales encouragées par des prix; en rendant hommage à ce trop rare exemple de continuité dans les efforts, on peut en constater les heureux résultats : les lauréats de cet enseignement social sont en effet aux premiers rangs de la vaillante jeunesse qui se groupe en cercles d'études dans toute la région du Sud-Est. Les Unions de Lyon doivent trouver là une récompense pour le passé et un stimulant pour l'avenir.

Le discours remarquable de M. Marion mériterait d'être en entier reproduit si l'espace ne faisait défaut et n'obligeait à se borner à une analyse. Après avoir rappelé comment les souffrances de la patrie ont motivé l'apostolat des Unions à la suite des désastres de la guerre et des hontes de la Commune; comment les maux sans cesse aggravés secouent

l'indifférence coupable et multiplient les efforts, les associations, les assemblées, M. Marion cite le III[e] Congrès national des cercles d'études qui s'est tenu à Lyon le 21 février (ci-dessus, p. 493 et 701) et qui avait organisé un concours de monographies de familles ouvrières pour lequel les Unions ont donné des prix décernés par un jury en grande partie composé de leurs membres. (Voir dans cette livraison, p. 701, le rapport de M. Lassale sur ce concours.)

« De l'examen des travaux soumis à notre appréciation, dit-il, se sont dégagées pour moi deux convictions. La première est que plus les observateurs sérieux étudient la famille ouvrière, plus ils font ressortir la justesse des idées de Le Play sur les causes de la décadence de notre patrie et sur les moyens de la reconstituer. La seconde est qu'une évolution, de plus en plus accentuée, se fait, dans le monde ouvrier, du côté des questions sociales. En ce qui concerne la première, la lecture des rapports m'a bien vite révélé que, sauf quelques rares exceptions, tous ont été rédigés par des gens ou faisant partie eux-mêmes de familles ouvrières, ou en rapports assez fréquents avec elles pour n'en rien ignorer. Or tous, sans exception, constatent d'abord que non seulement ces familles souffrent, mais que, d'une façon générale, elles sont en pleine décomposition. Ils affirment ensuite, et unanimement aussi, que la principale cause doit en être attribuée à la violation de la loi morale, par l'oubli des devoirs religieux, le divorce, l'affaiblissement de l'autorité paternelle et enfin le partage égal des successions. J'avoue que ce dernier point m'a surpris, parce que notre Code civil a tellement faussé les esprits sur le mode de partage des successions, qu'on en est arrivé à considérer le partage égal comme une conquête de la civilisation moderne; que l'on repousse comme entaché de féodalité et, qui plus est, d'injustice, l'institution de l'héritier-associé des familles souches, et que l'on admet, comme une vérité irréfutablement démontrée, que le partage égal engendre beaucoup moins de difficultés et de procès. Or les rapports qui ont insisté sur ce point constatent que les familles restent le plus souvent assez unies pendant la vie des parents, que l'accord continue à subsister, après leur mort, s'ils ne laissent rien, mais qu'il cesse et que les procès surgissent, avec les inimitiés et les brouilles qui en sont la conséquence, dès qu'il s'agit de partager également la succession. Ils viennent ainsi joindre, aux observations que Le Play avait déjà recueillies, un témoignage d'autant plus précieux qu'il est unanime et qu'il émane de gens qui parlent en pleine connaissance de cause.

« Quelques-uns ont assigné en outre une seconde cause à la décomposition actuelle de la famile ouvrière, c'est l'organisation vicieuse du travail et surtout l'insuffisance et l'irrégularité du salaire. L'un d'eux même a prétendu que, grâce aux sociétés de secours mutuels, aux

caisses de retraites, de chômage et en cas d'accidents, grâce surtout aux mesures que doit prendre l'Etat pour lutter contre l'alcoolisme, pour assurer le repos du dimanche, pour protéger la famille ouvrière contre l'exploitation patronale et enfin pour réglementer le machinisme, on pouvait arriver à procurer à tous les travailleurs une honnête aisance et assigner à chacun d'eux une part de plus en plus grande dans les jouissances de la vie, avec une somme de moins en moins grande de travail et d'efforts. Ces conclusions me paraissent d'autant plus dangereuses que la part de vérité qu'elles contiennent aide à faire passer trop aisément les erreurs dont elles abondent et entretiennent ainsi dans la classe ouvrière, de décevantes illusions. Sans doute, l'Etat peut intervenir lorsque la liberté, la dignité, la santé humaine sont atteintes ; sans doute les mesures qu'il pourra prendre en ce cas contribueront, avec les sociétés et les caisses citées, à améliorer, d'une façon générale, la situation de la famille ouvrière. Mais il ne faut pas oublier non plus que le travail, sous toutes ses formes, est non seulement une obligation dont l'homme ne peut s'exonérer à son gré, mais encore la seule et vraie source du progrès et de la civilisation ; surtout que l'inégalité individuelle, impossible à faire disparaître entièrement, les défaillances du vice originel, toujours difficile à réprimer, entraîneront sans cesse des infériorités, des déchéances et finalement la pauvreté et la souffrance pour certaines familles. Il ne faut pas oublier, enfin, cette parole : Il y aura toujours des pauvres parmi vous. Sans doute le patron pourra, librement et de son plein gré, venir en aide à la famille déchue ou incapable, mais quoi qu'en disent certaines écoles, la justice humaine ne peut l'y obliger, car cette justice, consistant essentiellement à attribuer à chacun ce qui lui est dû, ne peut forcer à donner au delà de ce que l'on s'est engagé à payer en échange du travail fourni. Mais j'ajouterai de suite, parce que je parle devant une assemblée qui croit à la vie future, que s'il ne peut y être contraint par la justice humaine, le patron y est obligé par la loi de charité. Je dis avec intention par la loi de charité, quoique ce soit une locution bien démodée, bien critiquée, et non par la philanthropie, la fraternité, la solidarité ou l'altruisme, termes beaucoup plus en faveur de nos jours, parce que tous ces mots, quelque imposants qu'ils soient, ne créent pas d'obligations, qu'ils ne sont pas sanctionnés par des contraintes et qu'ils ne sauraient dès lors lier efficacement ; tandis que la loi de charité oblige certainement, parce qu'elle a des sanctions qui, pour n'être pas de ce monde, ne sont ni moins précises ni moins redoutables. »

Après cet examen critique, M. Marion adresse à ceux qui ont pris part à ce concours, de vifs éloges pour la sincérité des travaux, la somme des observations vraies et des efforts généreux. Ainsi se révèle cet esprit d'initiative, heureux privilège de la jeunesse, qui, en utilisant l'exemple

de ses devanciers, sera capable d'arrêter notre malheureux pays dans sa chute lamentable en le ramenant aux principes éternels fondés sur l'observation du Décalogue et sur l'expérience des générations. Constatant une fois de plus l'évolution qui se produit dans les esprits contemporains et l'importance croissante des questions sociales, M. Marion termine en exposant avec autorité les principes, le programme, la méthode et l'action de l'Ecole de la paix sociale.

L'assemblée a ensuite entendu le compte rendu de la visite faite le matin au Dispensaire général, puis une communication de M. Bornet sur « l'Ecole libre de demain ». C'est au moment où la proscription des congrégations enseignantes menace l'enseignement libre de disparaître, que M. Bornet expose les moyens de le reconstituer sur des bases plus larges et plus résistantes. La réforme indispensable est de substituer aux anciens comités de bienfaiteurs des associations plus étendues, dont les parents seront les membres nécessaires. En s'occupant de faire du bien aux écoliers, c'est aux chefs de famille qu'on en fera plus encore, car on les ramènera à la pratique de leurs devoirs d'éducation. C'est l'avenir qu'on prépare pour les petits, c'est le présent qu'on améliore pour les grands. Il faut ajouter que ce programme séduisant, M. Bornet en montre la réalisation déjà effectuée dans une paroisse de Lyon où l'association scolaire est en train d'opérer une transformation inattendue dans l'esprit et dans les habitudes des intéressés.

M. H. de Boissieu a ensuite résumé une monographie intéressante et très documentée sur la dépopulation des campagnes dans la vallée inférieure de l'Ain, montrant que pour arrêter l'émigration des ruraux vers les centres urbains, il faut reporter l'industrie dans les campagnes et utiliser la houille blanche ou la force électrique pour perpétuer ou restaurer les petits ateliers. Les rapports précédents avaient surtout attiré l'attention sur la doctrine de Le Play. C'est sa méthode dont M. de Boissieu fait ressortir par un exemple l'excellence pratique. Méthode d'observation patiente, impartiale et loyale : tout esprit de bonne foi, d'où qu'il vienne, peut l'accepter. Le passé est garant de l'avenir, nous savons à quelles conclusions cette méthode conduit irrésistiblement.

Les membres des Unions de Lyon voudront certainement, après cette reprise de leurs travaux, donner une suite pratique aux excellents conseils de M. Marion : ils s'appliqueront à développer la propagande des idées de réforme sociale, à étendre l'enseignement fondé sur l'observation des faits, et à gagner sans cesse de nouveaux amis à l'Ecole de Le Play.

LES FAITS ÉCONOMIQUES ET LE MOUVEMENT SOCIAL

FRANCE, BELGIQUE ET SUISSE

SOMMAIRE : Un futur Code français : le Code du travail et de la prévoyance sociale; comment procède la commission de codification des lois ouvrières; publication du rapport sur la réglementation du travail. — Légalité des conseils du travail. — Le projet de loi sur les sociétés commerciales en Belgique. — Les capitaux français en Suisse. — Lettre du cardinal Merry del Val à M. Scherrer, de Saint-Gall, sur la protection ouvrière internationale. — Divisions et contradictions socialistes.

Le Code du travail et de la prévoyance sociale. — Nous comprenons l'effroi des étudiants : on leur annonce un nouveau Code. Déjà les jeunes socialistes protestent et demandent que si ce code figure au programme d'examens, on en retranche alors le droit romain. Le Code du travail, disent-ils, sera le code humain, social, populaire, — voilà le droit vivant ! — tandis que le droit romain est un droit mort : c'est le droit des Quirites, des capitalistes et des privilégiés. A quoi sert d'étudier la cité antique, fondée sur l'esclavage, quand on prépare, dans la cité nouvelle, la transformation des conditions humaines ? Que les étudiants se rassurent. Le nouveau Code qu'élabore aujourd'hui une Commission extraparlementaire sera sans doute discuté par le Conseil supérieur du travail, puis soumis au Parlement. Si celui-ci n'accepte pas en bloc le projet de Code, s'il prétend discuter à son tour, le Code sera bien compromis. De toute façon, de longs jours passeront avant que l'œuvre entreprise ne reçoive une officielle consécration.

C'est au mois de novembre 1901, que fut nommée par le ministre du commerce la *Commission de codification des lois ouvrières*. Présidée par M. Louis Ricard, ancien garde des sceaux (1), la Commission réunit sous le titre de *Code du travail et de la prévoyance sociale* toutes les lois existantes qui s'appliquent aux travailleurs manuels. Au moment où les juriconsultes s'apprêtent à célébrer le centenaire du Code civil, il est intéressant de constater comment s'élabore le futur Code du travail. Le premier rapport publié nous donne la méthode de la Commission ; il concerne la réglementation du travail et fait grand honneur à M. Bourguin, professeur à la Faculté de Droit de Paris. La Commission s'est acquittée d'une double tâche : 1° Elle a cherché « à classer les textes

(1) La Commission est composée de MM. Louis Ricard, Bourguin, Chapsal, Dubief, Duboin, Arthur Fontaine, Girard, Groussier, Jay, La Borde, de Mouy, Georges Paulet, Strauss, Vel-Durand, — Secrétaires : MM. Petit, Bourdeaux, Brice.

dans un ordre méthodique, à supprimer les doubles emplois, à coordonner les dispositions dissemblables concernant des objets analogues ou connexes ; elle s'est efforcée, en un mot, de réaliser autant que possible l'unité et la clarté sans changer la législation existante ». 2° Obligée de respecter l'œuvre du pouvoir législatif, mais placée en face de l'insuffisance ou des anomalies des lois existantes, la Commission, « si elle maintient le texte dans le corps du projet, propose du moins, sur plusieurs points, un nouveau texte amendé qu'elle place en dehors du code » et qui pourrait être voté avant ou après le code (1). Voici comment se présente l'œuvre de la Commission : quatre colonnes permettent de comparer le texte du nouveau code, la loi en vigueur, les modifications proposées (2), la justification de la réforme. Nous prenons comme exemple l'article premier du Livre II sur la réglementation du travail :

TEXTE CODIFIÉ (1)	LOIS EN VIGUEUR	MODIFICATIONS PROPOSÉES	OBSERVATIONS
1. — Sont soumis aux dispositions *du présent livre* les usines, manufactures, fabriques, mines, minières et carrières, chantiers, ateliers, etc.	Loi du 2 novembre 1892, art. 1er, § 1 et 3, modifiés par combinaison avec la loi du 12 juin 1893, art. 1er, § 1 et 2.		1. — Voir le rapport, p. 6.

Le livre II sur la réglementation du travail est divisé ainsi qu'il suit : Titre I. Du travail des enfants et des femmes; Titre II. Du travail des hommes adultes; Titre III. Du travail des étrangers; Titre IV. De l'hygiène et de la sécurité des travailleurs; Titre V. De l'inspection du travail; Titre VI. Des pénalités. Sur toutes ces questions, le rapport de M. Bourguin classe les textes avec beaucoup de méthode et jette une vive lumière dans ce dédale législatif où, depuis cinquante années, s'accumulent les articles de loi. Çà et là, des réformes utiles sont proposées. La comparaison des textes prouve qu'elles ont été étudiées avec soin et qu'elles sont la conséquence de faits minutieusement observés. Nous souhaitons que les autres rapports de la Commission apportent, en ces délicates questions du travail, autant de précision et de clarté. On nous dit que le Parlement — qu'il accepte en bloc le projet de Code du travail ou qu'il le discute par articles — fera sans doute précéder le nouveau Code d'un

(1) *Code du travail et de la prévoyance sociale*, liv. II. — De la réglementation du travail. Rapporteur : M. Bourguin. Paris, Imprimerie nationale 1904, page 2.

(2) Les modifications du texte littéral des lois en vigueur sont signalées par des caractères italiques.

« préambule » où il rappellerait quelques vérités essentielles. Mais quelles vérités ? Et que trouvera-t-il d'essentiel ? Sans doute ce serait une « Déclaration des droits » du travailleur ? Nous demandons que le Parlement accepte en bloc les différents livres du Code du travail et qu'il nous épargne le « préambule ».

Les conseils du travail. — On se rappelle que M. Millerand, ministre du Commerce, créa par décret du 17 septembre 1900, modifié par décret du 2 janvier 1901, une institution ingénieuse : les conseils du travail. Ceux-ci peuvent être installés par le ministre du Commerce partout où l'utilité en est constatée et ils ont pour mission de donner leur avis sur les questions de travail, de collaborer aux enquêtes officielles, d'établir, dans leur région, un tableau indiquant le taux des salaires, la durée normale de la journée de travail. Ces conseils, composés de patrons et d'ouvriers, sont élus, dans chaque profession, par les associations professionnelles de patrons et d'ouvriers, régulièrement constituées. A peine M. Millerand eut-il rendu ses décrets, que ceux-ci furent attaqués violemment soit par les patrons, soit par des syndicats ouvriers. On leur reprochait d'empiéter sur les attributions du Parlement, de violer le principe constitutionnel d'égalité en réservant aux seuls syndiqués le droit d'élire les membres des conseils. Bref, le préfet de la Seine ayant, par arrêté du 16 juillet 1901, convoqué les intéressés pour l'élection des membres du conseil du travail du département de la Seine, la presse attaqua de nouveau les décrets de M. Millerand, et la chambre syndicale des fabricants de matériel pour chemins de fer et tramways se pourvut devant le conseil d'Etat à l'effet de faire annuler, pour excès de pouvoir, les décrets en question.

Le Conseil d'État, après en avoir longuement délibéré, après avoir entendu le rapport de M. Vel-Durand, a admis la légalité des décrets d'institution des conseils du travail et a rejeté la requête de la chambre syndicale des fabricants de matériel pour chemin de fer. L'arrêt résume nettement les motifs que les partisans des décrets avaient invoqués :

« Considérant, d'une part, que les conseils du travail, tels qu'ils ont été institués par ces décrets, sont essentiellement des organes d'information, qu'ils ne sont investis d'aucun pouvoir propre de décision, et que leurs avis, destinés uniquement à éclairer les autorités administratives sur les mesures à prendre dans la limite de leurs attributions, ne sont pas obligatoires pour ces autorités ; que le caractère purement consultatif des conseils du travail résulte tant des dispositions qui les instituent que des termes du rapport du ministre précédant le décret du 17 septembre 1900, confirmés par ses déclarations au cours de l'instance ;

Considérant, d'autre part, que si d'après l'article 2, § 3 du décret du 17 décembre 1900, les conseils du travail sont chargés d'établir dans chaque région un tableau constatant le taux normal et courant des salaires et la durée normale et courante de la journée de travail, ils

doivent le faire dans les formes prévues aux articles 3 des décrets du 19 août 1899 ; que ce tableau n'est qu'un nouvel élément d'information soumis à l'appréciation des administrations publiques intéressées et ne change rien aux attributions qu'elles ont reçues de ces décrets ; qu'il suit de là que les décrets attaqués n'apportant aucun empêchement à l'entière application des lois des 21 mars 1884 et 27 décembre 1892 et des décrets du 10 août 1899, la Chambre requérante n'est pas fondée à prétendre qu'ils auraient été pris en violation des lois et règlements susvisés ; que, dès lors, ces décrets sont intervenus dans la limite du pouvoir réglementaire du Président de la République. »

Le projet de loi sur les sociétés commerciales en Belgique. — Si l'on envisage l'usure comme une exploitation de l'imprévoyance, de la faiblesse et des besoins de l'homme, on trouve qu'elle revêt des formes innombrables, car tout contrat se prête à des manœuvres usuraires (1). Tel est notamment le contrat de société ; telles sont surtout, à l'époque moderne, les sociétés commerciales, sociétés par actions et souvent anonymes.

Dans son beau livre, *Le capital, la spéculation et la finance au* XIXe *siècle* (2), Claudio Jannet a supérieurement mis en lumière les pratiques vicieuses des sociétés anonymes chez les modernes et il a signalé les réformes urgentes. La France, qui est le grand marché des titres et de l'argent, offre aux lanceurs d'affaires un champ d'une extraordinaire fertilité et les appels à l'épargne font de nombreuses victimes. Pareils abus ont été observés en Belgique. Aussi accueille-t-on avec faveur le projet de loi sur les sociétés commerciales que vient de déposer, au nom du gouvernement, l'éminent ministre de la justice, M. Van den Heuvel.

Croire qu'une loi, si étudiée et si parfaite qu'on la conçoive, peut empêcher toutes les manœuvres dolosives que la malignité humaine sait inventer, c'est se bercer d'illusion. Aussi bien les particuliers sont-ils souvent, dans le domaine qui nous occupe, les premiers fautifs. M. Van den Heuvel le leur rappelle dans son *Exposé des motifs*. Il demande « que les actionnaires cessent de se désintéresser des affaires de la société et de ne se préoccuper que de toucher leurs dividendes ». Il leur redit que les fonctions d'administrateurs doivent être conférées « à des personnes que leur honorabilité, leurs capacités techniques, commerciales, industrielles ou financières mettent à même de remplir correctement la mission délicate qui leur est attribuée ». Et afin que les actionnaires soient représentés par de vrais défenseurs de leurs intérêts, le ministre de la Justice insiste pour que « les fonctions de commissaires

(1) On croit généralement que celui-là seul est « usurier » qui, au moyen du prêt à intérêt, réalise un profit anormal et illégitime, mais c'est là une conception trop étroite de l'usure. (V. *Les formes actuelles de la lutte contre l'usure*, par Victor Brants, membre de l'Académie royale de Belgique, professeur à l'Université de Louvain, Bruxelles, Hayez, 1903.)

(2) Paris, Plon, 1892.

ne soient plus, comme elles ne le sont que trop souvent, de simples sinécures ». Lorsqu'on voit en effet les désastres financiers causés par de nombreuses sociétés anonymes, il faut reconnaître que les actionnaires ont été les premiers artisans de leur ruine. Mais le législateur, devant à son tour intervenir, il importe que les affaires honnêtes ne soient pas entravées par une réglementation trop sévère. C'est là, certainement, la pensée qui a inspiré le projet de loi dont voici l'économie générale. Il introduit : 1° des règles relatives aux émissions de titres ; 2° des mesures destinées à assurer un contrôle plus réel et une surveillance plus effective des affaires ; 3° des textes nouveaux concernant les droits des obligataires. Ce projet de loi modifie donc les lois des 18 mai 1873 et 22 mai 1886 sur les sociétés commerciales (1).

Quant aux émissions de titres, le projet de loi exige, comme mesure préalable à tout appel de fonds, la publication d'une *notice* faisant connaître les conditions et la valeur de l'entreprise. Cette publication est obligatoire lors de la constitution d'une société par voie de souscription d'actions, en cas de vente d'actions par souscription publique, en cas de vente ou d'émission publique d'obligations ; elle est également requise préalablement à l'inscription de ces titres à la cote officielle. Comment se fera cette publication ? Par le *Moniteur*. Mais on sait que les journaux officiels sont peu lus par le public, aussi les sociétés commerciales seront-elles tenues de mentionner la date de la publication dans les affiches, prospectus, circulaires, journaux. Ces dispositions s'appliquent aux sociétés étrangères comme aux sociétés belges. Au sujet des *actions d'apport*, qui permettent si souvent aux gens peu scrupuleux de se faire payer en titres l'apport de brevets d'inventions et d'entreprises aléatoires, pour colloquer ensuite les mêmes titres à un public crédule et confiant, le projet de loi statue ainsi dans l'article 40 *bis* :

« Les titres sociaux, représentant des apports autres qu'en numéraire, ne peuvent, pendant deux ans à dater de la constitution de la société, ni être détachés de la souche, ni être cédés qu'en suivant les règles sur le transport des créances établies par l'article 1690 du Code civil. — Pendant ce temps ils doivent rester inscrits au nom des ayants droit ou être frappés, à la diligence et sous la responsabilité des administrateurs, d'un timbre indiquant leur nature et la date de la constitution de la société. — Toute négociation faite en violation des règles qui précèdent est nulle. — En cas de fusion de sociétés, par voie d'absorption ou de création d'une société nouvelle englobant une ou plusieurs sociétés préexistantes, l'interdiction de détacher les titres de la souche et de les négocier ne s'applique pas aux actions d'apport attribuées à une société par actions ayant, lors de la fusion, plus de cinq ans d'existence. »

Pour assurer le contrôle et la surveillance efficace des affaires, le

(1) *Sénat de Belgique*, séance du 25 février 1904 : Projet de loi portant modification aux lois sur les sociétés commerciales, déposé par M. Van den Heuvel, ministre de la Justice.

projet de loi n'introduit que des mesures peu importantes. Il se borne à compléter l'article 43 et à décider que, dans tous les actes engageant la responsabilité de la société, la signature des administrateurs, directeurs, gérants et autres agents devra être précédée de l'indication de la qualité en vertu de laquelle ils agissent.

Quant aux obligataires — si longtemps abandonnés — le projet de loi leur reconnaît des droits nouveaux dont le principal est de pouvoir légalement se grouper et agir en commun pour la sûreté de leur créance. Cette innovation a une réelle importance et nous espérons qu'au moment de la discussion de la loi, un de nos confrères de Belgique en entretiendra nos lecteurs. Sans doute, le projet de loi du gouvernement paraîtra un peu timide lorsqu'on rappellera les abus de nombreuses sociétés anonymes, mais il dépend du Parlement de renforcer par de nouvelles dispositions le projet dont nous venons de tracer les grandes lignes.

Les capitaux français en Suisse. — On se rappelle qu'en l'année 1902, le ministre de Affaires étrangères fit une enquête, à l'aide de ses agents diplomatiques et consulaires, sur les richesses françaises disséminées à l'étranger. Il s'agissait pour nos agents de renseigner le gouvernement sur les capitaux fixes et circulants de nos nationaux à l'étranger. C'était là une tâche bien délicate sinon impossible à remplir. Cependant l'enquête eut lieu et, à tout hasard, le ministère a publié des chiffres sur la répartition *apparente* de notre richesse à l'étranger (1). Au sujet de la Suisse, l'enquête estimait que la fortune française, dispersée dans ce pays, était de 455 millions de francs répartis ainsi :

Emprunts fédéraux et cantonaux..........	200	millions.
Valeurs de chemins de fer...............	100	—
Immeubles...............................	67	—
Entreprises industrielles...............	33	—
Valeurs commerciales....................	55	—
Total........	455	millions.

Ceux qui connaissent la Suisse, qui savent quel fut l'exode des capitaux français dans ce pays depuis cinq ans, estimèrent que ces chiffres officiels étaient beaucoup trop faibles. Le rapporteur de l'enquête en donnait un motif : « Dans les pays mal policés, où le recours à la protection consulaire s'impose journellement à nos nationaux, la manifestation constante des intérêts français permet encore d'en estimer la valeur; mais là où les institutions libérales assurent la sécurité publi-

(1) V. *Journal officiel*, 25 septembre 1902.

que, les mêmes intérêts évitent plutôt qu'ils ne recherchent l'attention de l'autorité, et une enquête comme celle-ci se trouve privée de ses meilleurs moyens d'information (1). » Cela était vrai surtout pour la Suisse, où les banquiers de Bâle, de Genève et de Berne, détenteurs de capitaux considérables, appartenant à des Français, ne pouvaient, en vertu du secret professionnel, donner aucun renseignement sur leurs clients. Mais il y a d'autres moyens d'informations et un économiste bâlois, M. Geering vient de démontrer que la Suisse doit notamment à la France un chiffre double de celui qu'accusait l'enquête de 1902 (2) :

Emprunts cantonaux et fédéraux........................	300 millions.
Valeurs de chemins de fer.............................	400 —
aleurs immobilières industrielles et commerciales...	200 —
Total.......	900 millions.

Il est probable que ces chiffres, quoique très sérieusement établis, sont encore insuffisants et nul ne peut estimer à l'heure actuelle l'ensemble des valeurs suisses possédées par des Français, puisque, chaque mois, les banquiers suisses observent un accroissement de leurs dépôts. On a vu que les caisses d'épargne françaises ont remboursé 200 millions en 1903 ; c'est surtout la Suisse qui a bénéficié de ces retraits. La confédération et les cantons avaient, en 1850, une dette de 20 millions à peine; aujourd'hui ils doivent 534 millions. Dans le même temps, les municipalités suisses ont emprunté jusqu'à 300 millions. C'est toujours la France qui est le grand réservoir de l'argent. « Nous pouvons, dit M. Geering, persévérer dans la voie où nous sommes entrés, pourvu que nous considérions toujours comme un devoir sacré l'obligation de payer correctement et à l'échéance, l'intérêt de nos dettes. Nous réussirons à conserver notre renom de peuple sérieux et prudent, si nous savons être raisonnables dans l'emploi des chemins de fer fédéraux, circonspects vis-à-vis des séductions du socialisme d'État, prudents dans l'application de nos lois fiscales et impitoyables pour réfréner les dépenses improductives ou de luxe. »

La protection ouvrière internationale. — Le président de l'*Association internationale pour la protection légale des travailleurs*, M. Scherrer, membre du Conseil d'État de Saint-Gall, a reçu, datée du 24 mars 1904, une lettre importante du cardinal Merry del Val lui accusant réception des deux mémoires envoyés récemment par l'*Association internationale* aux différents gouvernements. La lettre est ainsi libellée :

(1) *Loc. cit.*, p. 6, 381.

(2) *Die Verschuldung der Schweiz an Frankreich*, von Dr T. Geering. Verlag von Schulthess und Co, Zurich.

« Sa Sainteté a relevé avec plaisir que le but de vos efforts est celui d'obtenir, moyennant un accord nécessairement avantageux à tous les pays, la protection légale des travailleurs et surtout celle des femmes, dont les droits à une sauvegarde plus efficace et plus bienveillante sont incontestablement et universellement reconnus. Le Souverain Pontife se rend bien compte que cette entreprise est de nature à produire des résultats salutaires, non pas seulement dans l'ordre des avantages physiques et économiques, mais encore sur le terrain moral et social ; et il voit dans ce projet une preuve de l'acceptation plus générale d'un principe si souvent évoqué par Léon XIII, à savoir celui du respect qui est dû à la dignité humaine. A ce propos, le Saint-Père aime à rappeler que son illustre prédécesseur, dans la lettre qu'il adressait, le 14 mars 1890, à S. M. l'empereur d'Allemagne, manifestait la conviction que « la conformité des vues et des lois dans la mesure où la diversité des lieux et des pays le permet, est de nature à avancer efficacement la question vers une solution équitable ». On peut signaler aujourd'hui, comme un progrès de l'accord entre nations sur les questions ouvrières, la convention du 15 avril dernier, entre la France et l'Italie. Cette convention organise d'abord un système de réciprocité au sujet de l'épargne des ouvriers. Ceux-ci, Italiens et Français, pourront se faire rembourser dans les deux pays, par la caisse postale, les épargnes inscrites sur le livret. La convention témoigne ensuite de l'intention des deux Etats d'assurer la protection légale des ouvriers, Italiens et Français, par la conformité de leurs législations. Notre collaborateur M. F. Lepelletier fera connaître prochainement les différents articles du traité.

Divisions et contradictions socialistes. — Il faut que les divisions entre socialistes soient bien vives pour que le nouveau journal *l'Humanité* déclare, le jour même de son apparition (1), qu'il n'aggravera pas « par l'insistance des controverses et le venin des polémiques, des dissentiments qui furent sans doute inévitables ». Ce n'était pas assez pour les socialistes réformistes de lutter contre les socialistes révolutionnaires, voici que les premiers se séparent à leur tour et que, désormais, deux journaux : *la Petite République* et *l'Humanité,* défendront, chacun à sa manière, la cause socialiste. Tandis que *la Petite République* concentrera ses efforts sur le terrain national, *l'Humanité*, comme son nom le promet, cherchera surtout à unir les peuples aujourd'hui divisés. Elle sera « pacifiste » non moins qu'internationaliste. « Le sublime effort du prolétariat international, écrit M. Jaurès, c'est de réconcilier tous les peuples par l'universelle justice sociale. Alors vraiment, mais seulement alors, il y aura une humanité réfléchissant son

(1) Numéro du 18 avril 1904.

unité supérieure dans la diversité vivante de nations amies et libres. » Sommes-nous loin de cet idéal ? Nul ne le sait. Par quels moyens allons-nous nous diriger vers ce but de justice et d'humanité? M. Jaurès nous le dit, car il y a longuement réfléchi : « Que le suffrage universel s'affirme et s'éclaire ; qu'une vigoureuse éducation laïque ouvre les esprits aux idées nouvelles et développe l'habitude de la réflexion; que le prolétariat s'organise et se groupe... » Le lecteur devine tout ce qu'un rhéteur habile possède de variations sur ce thème mille fois développé.

On attendait avec quelque curiosité l'apparition de l'*Humanité*. Des journaux ennemis écrivaient : « D'où vient l'argent? Quels sont les capitalistes de la maison? » M. Jaurès qui lutte contre le capital et veut, lui aussi, la substitution progressive de la propriété commune à la propriété individuelle, allait-il fonder un journal avec « l'argent des autres »? Il a tenu à répondre, et dans ce même article où il s'élève contre le « capitalisme », il déclare fièrement : « l'indépendance du journal est entière. Les capitaux, dès maintenant souscrits, sont suffisants pour nous permettre d'attendre le développement espéré du journal. Et ils ont été souscrits sans condition aucune. » Nous le croyons sans peine. Il nous suffit de savoir que des capitalistes ont fourni les fonds nécessaires. Quant à la rédaction — où nous voyons les noms de MM. Rouanet, de Pressensé, Fournière, Viviani, — elle obtient, nous dit M. Jaurès, des « actions d'apport ». Ainsi se réalise l'union du capital et du travail; mais il est déclaré que « les actions d'apport ne recevront une part quelconque de bénéfices que lorsque les actions représentant le capital en numéraire auront reçu un dividende de 6 % ». Voilà certes des capitalistes qui ne s'oublient pas! Comment M. Jaurès n'a-t-il pas entrevu les contradictions dont fourmille son article-programme? Ayant à fonder une entreprise — entreprise d'affranchissement et d'émancipation prolétarienne, — il promet au capital un intérêt de 6 %. Il n'a donc jamais lu Proudhon sur la « gratuité du crédit »! Puis il promet aux travailleurs intellectuels — collaborateurs du journal — leur part de bénéfices. Quant aux travailleurs manuels — serfs de l'imprimerie moderne — il les traite en salariés vulgaires et ne les associe en rien aux profits de l'entreprise. Vraiment quand on veut émanciper les deux mondes, il serait séant d'appliquer d'abord au personnel que l'on emploie les principes d'affranchissement que l'on destine à l'humanité.

A. Béchaux.

BIBLIOGRAPHIE

La Terre et l'Atelier ; jardins ouvriers, par M. Louis Rivière, vice-président de la Société d'économie sociale et de la Ligue du Coin de terre et du Foyer; Paris, Lecoffre, 1904, in-12, vii-219 p. (*Bibliothèque d'économie sociale*, publiée sous la direction de M. H. Joly, de l'Institut). — Après avoir rappelé que Le Play a mieux que personne mis en relief les avantages de l'alliance entre le travail agricole et le travail industriel, alliance autrefois générale en Europe, M. L. Rivière, dans une première partie, *Historique*, étudie d'abord « la terre et l'artisan sous l'ancien régime », chapitres des plus intéressants dont les lecteurs de la *Réforme sociale* ont eu la primeur (V. la liv. du 16 février). Ce sont les précédents de la question, montrant déjà alors les trois aspects actuels des jardins ouvriers : assistance par le travail, alliance du travail horticole et du travail industriel, constitution d'un bien de famille. Vient ensuite l'histoire des jardins ouvriers en France à partir de l'œuvre de Mme Hervieu à Sedan et des premiers essais du P. Volpette à Saint-Etienne. Enfin une rapide analyse des jardins ouvriers à l'étranger, Europe et Etats-Unis. La deuxième partie a pour titre *Organisation et résultats;* tout à fait pratique, elle indique comment on fonde un groupe de jardins : choix, achat ou location du terrain, règlement, formalités, etc. L'examen des résultats obtenus est des plus réconfortants au point de vue moral comme au point de vue matériel : reconstitution de la famille, abandon du cabaret, rapprochement social, occupation de la femme, progrès de l'hygiène et précieuses ressources. Mention aussi de quelques œuvres annexes : maisons ouvrières, fenêtres fleuries, écoles ménagères, jardins modèles... Dans la conclusion, l'auteur envisage l'avenir et présente le jardin comme l'acheminement vers la propriété ; il discute les divers projets de loi soumis au Parlement sur la protection des petits héritages et la constitution d'un bien de famille. Vers ce but si désirable, les jardins ouvriers semblent une première étape. On ne saurait trop les recommander, car il n'est pas d'institution plus favorable à l'amélioration de la vie matérielle et au progrès de la vie morale dans les familles ouvrières.

A. D.

H. Taine. Sa vie et sa correspondance, t. II, *Le critique et le philosophe* (1853-1870); Paris, Hachette, 1904, in-16, ii-396 p. — Supérieur encore en intérêt au premier volume qui contenait les lettres de Taine jusqu'à la soutenance de ses thèses, c'est-à-dire jusqu'à l'*Essai sur La Fontaine*, ce second volume embrasse dix-sept années, les plus fécondes en travaux variés depuis le *Voyage aux Pyrénées* et l'*Histoire de la littérature anglaise*, jusqu'à la *Philosophie de l'art* et enfin l'*Intelligence*. A travers ses confidences sincères et sa constante analyse de soi-même, peu à peu se dessinent et se précisent le développement de sa pensée et les caractères de son système. Que de lettres à Renan, à Sainte-Beuve, à Edouard de Suckau, à Guillaume Guizot, que de fins portraits surtout, G. Flaubert ou Berthelot, Berlioz et les Goncourt! Il n'est pas jusqu'à ces petites notes sur les salons parisiens ou sur les hommes du jour, qu'il écrivait en rentrant par délassement et dont quelques-unes ont enrichi les premiers numéros de la *Vie parisienne*, qui ne soient à vrai dire des pages précieuses pour l'histoire de la société

littéraire et le mouvement des idées sous le second Empire. Le troisième volume contiendra la correspondance pendant la Commune, et celle des vingt dernières années, consacrées exclusivement, après le drame qui avait si fortement impressionné son génie, aux « Origines de la France contemporaine ».

A. D.

Etudes de droit commun législatif ou de droit civil comparé. 1[re] série : **le régime successoral.** Introduction par Edouard Lambert. Paris, Giard et Brière, 1903, xxiv-927 p. in-8. — Nous avons déjà signalé incidemment à nos lecteurs l'ouvrage de M. Edouard Lambert, l'un des plus considérables certainement que la science juridique française ait produit dans ces dernières années. L'auteur se propose « d'extraire des principales législations ou jurisprudences qui régissent des civilisations analogues à la nôtre un fond général de conceptions juridiques, un *droit commun législatif* destiné à produire sur chacune de ces législations une action comparable à celle qu'a exercée sur nos anciennes coutumes le droit commun coutumier ». La question qui préoccupe M. Lambert est, on le voit, une de celles qui a toujours intéressé notre société. On sait l'intérêt qu'attachait Le Play aux observations des sociétés vivant sous l'empire des coutumes et aux enseignements généraux du droit comparé.

On trouvera dans les dissertations un peu ardues de M. Lambert des critiques générales d'une haute portée. Celles, en particulier, qu'il adresse à certains interprètes du droit écrit méritent d'attirer l'attention. Il n'est malheureusement pas très facile de voir quelle est la doctrine à laquelle il s'attache; il semble chercher le principe du droit dans le « consentement universel des peuples » ou au moins dans l'accord qui existe sur certains points capitaux entre les législations des peuples de civilisation analogue. La mission du droit commun législatif est, d'après lui, de distinguer, parmi les productions de chacune des jurisprudences nationales, celles qui, « tendant à satisfaire des besoins communs soit à toutes les civilisations groupées dans le même champ de comparaison, soit à l'un ou à quelques-uns des groupes naturels entre lesquels elles se répartissent, et qui par suite sont susceptibles d'internationalisation, totale ou partielle, et celles qui, au contraire, répondent aux exigences particulières d'un milieu de culture unique ou s'expliquent exclusivement par les accidents de l'histoire individuelle d'un peuple, par ses traditions propres ou ses conceptions originales. » Le travail auquel M. Lambert s'est livré atteste une rare pénétration d'esprit et une érudition prodigieuses ; mais on peut se demander à quel résultat pratique il aboutit, car il déclare qu'il n'a pas l'illusion de croire que le travail du comparatiste puisse avoir pour résultat de provoquer l'unification totale ou partielle des législations civiles non seulement entre les peuples de même civilisation mais même entre quelques-uns d'entre eux. La substitution aux codes nationaux nés de la fusion des droits provinciaux, de codes nationaux nés de l'interpénétration des droits nationaux lui paraît chimérique.

Si le travail de M. Lambert est surtout une œuvre de curiosité scientifique sans grande application possible pour la vie des peuples ou des individus, il n'en renferme pas moins des vues très intéressantes qui pourront aider utilement les sociologues à passer de la période de tâton-

nement dont ils ne sont pas encore sortis à des constructions plus scientifiques et plus précises. Il faut un long effort de réflexion, dit-il avec raison, pour qu'on arrive à prendre conscience qu'il est impossible de parvenir directement au but rêvé, la synthèse, et pour qu'on se résigne à prendre et à suivre longtemps, s'il le faut, le chemin détourné de l'analyse. Ce n'est qu'après un travail souvent séculaire d'observations que des spécialistes munis d'un solide bagage de connaissances techniques peuvent utilement exposer les lois et leur cause. La sociologie n'est pas encore sortie de la période d'adolescence et c'est à peine si du sein de la métaphysique sociale commencent à surgir quelques îlots de science positive telle que la psychologie collective ou ethnique, la science comparée des religions, etc. Le travail de M. Lambert est éminemment propre à créer pour ce qui est du droit comparé un de ces îlots nécessaires; il est éminemment propre à accélérer et à améliorer le mouvement de confection des droits nationaux qui s'est produit dans la communauté internationale au cours du XIXe siècle. Cette confection doit être le point de départ de la constitution très souhaitable d'un droit commun législatif comme la rédaction de nos coutumes a été le point de départ de la formation du droit commun coutumier.

GEORGES BLONDEL.

Problèmes transatlantiques, par GERMAIN MARTIN; Paris, Rousseau, 1903, 1 vol. in-8° de 199 p. — Tous ceux qui s'intéressent à l'évolution économique contemporaine liront avec profit le petit volume dans lequel M. G. Martin nous communique quelques-unes des réflexions qu'un récent voyage aux Etats-Unis et au Canada lui a suggérées. Il n'a pas eu l'intention de refaire après tant d'autres le tableau des progrès considérables réalisés par la grande république américaine; il s'est plutôt attaché à rechercher quels sont les obstacles qui pourraient bien retarder le développement de la prospérité industrielle des Etats-Unis et il estime que ceux-ci plus tard pourront, à leur tour, être gênés par la mise en valeur d'un sol aussi vaste et aussi fertile que l'est celui du Canada. L'attention de l'auteur s'est naturellement portée sur les trusts et les conséquences que ce phénomène économique peut avoir pour le commerce français. Et il a été frappé comme tous ses prédécesseurs, de l'audace, de l'activité, de l'intelligence pratique avec lesquelles les Américains mettent en valeur une contrée qui est d'ailleurs, il le reconnaît, une des plus belles du monde. Il admire sans réserve l'œuvre qui a été accomplie à la fin du XIXe siècle, l'ardeur avec laquelle on a recherché des procédés industriels nouveaux, l'intelligence avec laquelle on a su profiter de toutes les inventions des Européens. Les Américains sont décidément plus habiles que nous pour dompter et domestiquer les forces de la nature. M. G. Martin a été frappé aussi de la puissance de consommation des habitants. Cela, dit-il, s'explique surtout parce que dans un pays neuf on est sans cesse obligé de faire des installations complètes. L'Américain n'a pas d'intérêt à construire pour l'éternité, il est en quelque sorte forcé de faire fortune rapidement. « On construit et on démolit dans ce pays avec une célérité féerique. Il y a déjà de grandes villes qui ont été reconstruites jusqu'à trois fois. » Chicago est de ce nombre. Les trusts ont certainement contribué au progrès de l'outillage, en même temps qu'ils ont évité certains effets des crises, ceux au moins qui pouvaient résulter de transformations techniques ou de

découvertes modifiant les conditions de la production. Quant à la concentration financière qui a pu se réaliser aux Etats-Unis avec une intensité que nous ne connaissons pas en Europe, elle paraît à l'auteur irréalisable en France au moins dans un avenir rapproché. Il y a, dit-il, de trop grandes différences dans la structure économique des deux pays. Tout entrave chez nous la marche rapide vers la concentration, même nos méthodes de placement financier. Aux Etats-Unis les placements de pères de famille qui sont chez nous si à la mode sont presque inconnus. Le peuple aime à courir des risques et les fonds d'Etat sont presque tous achetés par les banques. La plupart des acheteurs de titres n'ont d'ailleurs aucune connaissance des affaires dans lesquelles ils placent leurs capitaux et ne s'occupent pas de savoir comment elles ont été lancées. Leur unique souci est de connaître les profits assurés par l'entreprise. La rapidité de la concentration capitaliste aux Etats-Unis semble actuellement confirmer les conceptions de Karl Marx sur l'évolution économique contemporaine. Très intéressants aussi les chapitres consacrés aux deux impérialismes (anglais et américain). Ils sont particulièrement utiles à lire pour ceux qui étudient les idées commerciales de Chamberlain. M. Germain Martin nous assure que le Canada fait la sourde oreille aux propositions de ce dernier; et que, conscient de sa prospérité présente, il entend, au point de vue commercial, traiter de puissance à puissance même avec la métropole. Nous aurions quelques réserves à faire sur certaines idées de l'auteur qui estime que notre intérêt (en raison de la nature des objets que nous exportons) doit nous pousser du côté de l'Angleterre et des Etats-Unis plutôt que dans toute autre direction.

Georges Blondel.

Essai historique sur la condition légale du mineur, apprenti, ouvrier d'industrie ou employé de commerce, par Eugène Dolfus-Francoz, Paris, Arthur Rousseau, 1 vol. in-8° de 206 pages. — M. Dolfus-Francoz a voulu étudier l'évolution, depuis les communautés d'arts et métiers du moyen âge jusqu'à nos jours, de l'idée de protection accordée aux enfants employés dans l'industrie. Tout d'abord, il examine avec une érudition très remarquable la situation du mineur, fils de maître ou apprenti, dans les corporations. Chaque métier avait ouvert aux jeunes gens qui s'offraient à subir les épreuves de l'apprentissage et du compagnonnage le moyen de travailler et de vivre sous la protection des règlements dont Étienne Boileau nous a donné le modèle. Ces jeunes gens n'étaient pas soumis à l'arbitraire du maître, et les statuts de chaque corporation fixaient la charte de l'apprentissage. Le travail de nuit était interdit, l'âge de l'admission au travail était fixé, l'apprenti recevait « *feu, giste, logis et blanchissage* », chez son patron. On ne devait pas l'employer habituellement à faire des courses en ville, on devait le traitel paternellement, lui donner de bons exemples et les corrections manuelles étaient sévèrement réprimées par la juridiction criminelle. Le patron ne pouvait prendre des apprentis qu'à la condition de posséder une situation incontestable d'aisance et d'honorabilité.

A cette période vraiment paternelle, succéda le régime de la fin du XVIIIe siècle. Sous l'influence de Rousseau et de l'*Encyclopédie*, les corporations furent supprimées, en 1776, par Turgot, et surtout par la loi du 17 mars 1791 qui brisa les vieux moules et l'antique réglementation du

travail. Alors, la protection de l'apprenti disparut. Puis, peu à peu, les découvertes de la physique et de la mécanique révolutionnèrent l'industrie en la centralisant. Aux petits ateliers d'autrefois succédèrent les grandes usines et les enfants entrèrent dans ces vastes organisations, non plus comme des apprentis, non plus comme des ouvriers libres, mais comme des auxiliaires des machines, comme des outils, sans garantie d'âge, sans fixation des heures de travail, sans contrôle et soumis à la brutalité des contremaîtres et à la rapacité des patrons.

Alors qu'en 1833, Robert Peel établissait, en Angleterre, une législation protectrice de l'enfance, on demeurait inactif en France, et Villermé pouvait, en 1840, faire, à l'Académie des Sciences morales, un tableau navrant des souffrances des enfants employés dans l'industrie. La loi du 24 mars 1841 réglementa le travail des mineurs, mais elle tomba en désuétude et, sauf une intervention timide de certains conseils de prud'hommes, il faut arriver, pour trouver une tentative de protection de l'enfance, jusqu'à la loi du 21 février 1851 sur le contrat d'apprentissage et à celle du 19 mai 1874 qui a établi ce qu'on peut appeler le code du travail des enfants employés dans l'industrie et qui a été complétée par celle du 2 novembre 1892.

M. Dolfus-Francoz a étudié ces deux lois d'une façon très minutieuse et il a complété cette étude par un exposé de la législation étrangère et par l'analyse des nombreux projets de loi qui ont été présentés au Parlement français en vue de modifier et d'améliorer la réglementation actuelle. Quels sont les résultats pratiques des lois existantes ? Sur le papier et au point de vue des statistiques officielles, le progrès paraît important, et je veux bien croire qu'il est réel. En économie sociale, chaque heure apporte son amélioration, et l'état actuel de l'industrie est assurément préférable, au point de vue de la protection de l'enfance, à celui de 1840 sur lequel Adolphe Blanqui, Reybaud et Villermé se répandaient en éloquentes malédictions. Mais je crains bien qu'il n'y ait encore beaucoup à faire et que le récent roman d'Edouard Rod, *Un Vainqueur*, ne dépeigne avec trop de vérité la situation des petits Italiens qu'on martyrise, dit-il, au mépris de la loi, dans certaines grandes verreries. La loi ne refait pas les mœurs, et la pratique des six coutumes préconisées par Le Play (*Organisation du travail*, sixième édition, ch. II, p. 140) serait plus efficace que l'intervention du législateur pour assurer la paix dans les ateliers et rendre féconde, à tous les points de vue, l'union du capital et du travail. Quoi qu'il en soit et malgré ses tendances étatistes, le livre de M. Dolfus-Francoz est vraiment remarquable, car il constitue une étude sincère et documentée de la question de la protection des enfants employés dans l'industrie. Il mérite d'être lu et médité. C'est le meilleur éloge qu'on puisse en faire.

HENRY CLÉMENT.

Le conflit, les mots, les idées, les faits, par l'abbé JULIEN, chanoine honoraire, agrégé de l'Université, supérieur de l'Institution Saint-Joseph au Havre. Paris, Retaux, 1904, in-12, XVI-442 p. — Il n'y a qu'un conflit, puisque celui-là absorbe tous les autres : la question religieuse est toute la question. L'Etat neutre, qui relègue la religion dans le domaine de la conscience individuelle, est en fait un ennemi, car la croyance ne peut être utile à chacun et inutile à tous. L'expérience de tous les peuples montre au contraire que la religion est la

plus importante des institutions sociales. Aussi l'Etat neutre arrive vite à constituer une sorte d'église laïque des plus intolérantes. L'auteur étudie ensuite, de Pie VII à Léon XIII, le rôle du Concordat et pense que l'expérience prochaine de la dénonciation amènera à en conclure un nouveau, l'Eglise et l'Etat ne pouvant rester en face sans entrer en lutte si un pacte ne règle pas leurs rapports. M. Julien, qui naguère a donné aux parents, sur des devoirs souvent méconnus, tant de conseils utiles dans un petit livre intitulé *Du berceau à l'école ou l'éducation dans la famille* (Paris, Retaux, 1898), ne pouvait passer sous silence ce qui, dans les conflits de l'heure présente, concerne la formation de l'enfant Aussi les chapitres sur les éducations et l'éducation, sur la libert d'enseignement et le monopole d'Etat sont-ils fort développés. Exam nant ensuite l'avenir des congrégations, l'auteur pense que ni la paroisse, ni le couvent ne reviendront à leurs formes anciennes, et que le salut de l'Eglise de France est dans l'association, seule assez souple et assez forte pour permettre aux séculiers et aux réguliers de continuer et de multiplier leurs œuvres. Le livre se termine par les chapitres consacrés à l'individualisme depuis le XVIIIe siècle : déchaînement de rationalisme et d'égoïsme; retour à la tradition avec Chateaubriand, de Maistre, Le Play, Brunetière; lutte entre l'antagonisme antisocial et l'esprit de sacrifice. C'est là le point le plus aigu du conflit actuel, puisque sous nos yeux le socialisme et l'anarchie, conséquences nécessaires et fatales de l'individualisme de 1789, consacrent des millions à priver les misérables, les ignorants, les malades, des trésors d'amour patient et de charité douce que leur prodiguaient les humbles fils de Saint-Jean-Baptiste de la Salle et les admirables Filles de Saint-Vincent de Paul!

A. D.

Les Camarades jaunes, roman d'acualité sociale, par AUGUSTE GEOFFROY. Paris, Téqui, 1902, 1 vol. in-12 de 300 pages. — « Vous voulez des romans, a dit Guizot, cherchez-les dans la vie réelle. » En voici un qui a une haute portée sociale et qui semble écrit avec des *tranches de vie*, comme on dit aujourd'hui, minutieusement observées et décrites avec autant d'exactitude que d'éloquence. Mais au-dessus de ces détails vécus, de ces tableaux fidèles, de ces scènes tantôt charmantes, tantôt terribles, rayonne et domine un sentiment très haut de la paix sociale, un souffle ardent de charité qui vivifient chaque page de l'œuvre. C'est l'histoire si ancienne et si souvent répétée d'une de ces grèves où se laissent conduire les masses ouvrières, par les professionnels de la politique socialiste, pour le plus grand profit de la concurrence étrangère. Les usines de la Tuilerie et de Forgeneuve occupent un grand nombre d'ouvriers et sont en pleine prospérité, mais sous ces apparences tranquilles couve le feu de la révolte; la ruine est proche. Les travailleurs sont divisés en deux groupes, deux partis bien distincts : les *Jaunes*, partisans de la liberté, patriotes et respectueux vis-à-vis du patron, mais revendiquant avec une grande netteté les réformes et les améliorations nécessaires quand leurs maîtres, trop préoccupés des intérêts matériels, ne songent pas eux-mêmes à les leur accorder. Leur chef est un admirable apôtre, l'ancien commandant, marquis de la Héronnière, qui, par amour du peuple, est devenu le mécanicien Noël. Il a créé pour ses camarades un cercle, une école, une maison syndi-

cale où ils profitent de tous les avantages des œuvres de mutualité et de prévoyance. Il leur enseigne surtout à se dévouer pour le bien commun et à s'aimer les uns les autres. De l'autre côté sont les *Rouges* qui rêvent le chambardement général, la révolution violente et qui ont une haine profonde pour le patron, le prêtre et le soldat. Leur principal chef est, comme d'habitude, le cabaretier politicien chez lequel se trament tous les mauvais coups. Il ne retirera pas tout le fruit de sa campagne d'excitation, comme cela s'est produit dans la vie réelle pour certains agitateurs du Nord, du Pas-de-Calais, de Saône-et-Loire et d'ailleurs encore, car il sera tué au cours de la prochaine grève, mais en attendant, il fait fortune à vendre son alcool frelaté qui affole et empoisonne les forgerons.

C'est dans ce milieu qu'arrive Lucien Lacour, sans travail, parce que ses anciens patrons, oubliant leur devoir, ont fermé leur usine du Jura et emploient leurs capitaux désormais stériles à mener la vie joyeuse à Paris. Son choix est bientôt fait entre les deux partis. Il se range du côté des *Jaunes* et, à la fin du livre, il se mariera avec la belle et douce fille du cabaretier qui, bien placée pour être au courant des menées des *Rouges*, lui a sauvé la vie ainsi qu'à Noël et à Martial Aubert, l'un des patrons de Forgeneuve, que ceux-ci voulaient assassiner. Une grève formidable, soulevée par des concurrents anglais et allemands, est organisée par trois politiciens de Paris qui touchent de gros subsides pour accomplir cette œuvre infâme, et l'auteur nous fait assister aux détails terribles de cette lutte. Explosion à l'usine, incendie et pillage des bâtiments, assassinat du patron Levillain, intervention de la troupe, répression de l'émeute, on croirait assister aux scènes lugubres qui ensanglantèrent Decazeville, il y a quelques années. Enfin la paix renaît sur ces ruines fumantes et un avenir de prospérité s'ouvre pour ces ouvriers dont les uns ont conservé leur amour du travail, de la liberté et de la patrie, et les autres sont désabusés des prédications révolutionnaires qui les ont conduits jusqu'au crime.

Tel est ce livre, plein d'enseignements élevés et animé d'un profond amour pour les ouvriers. Ecrit avec un grand talent, avec l'éloquence du cœur, il mérite d'être répandu largement parmi les prolétaires et dans les bibliothèques publiques. Il dissipera bien des erreurs et montrera aux travailleurs ce que valent la plupart des meneurs qui, dans un intérêt personnel, les poussent aux pires violences, à des grèves sans motifs et sans but, d'où ils sortent plus pauvres qu'avant. Ce livre fera du bien, ce qui au dire d'un bon juge, de La Bruyère, est la marque des œuvres supérieures. C'est le plus véridique et le plus complet éloge qu'on puisse en faire.

HENRY CLÉMENT.

Le Gérant : VILLECHÉNOUX.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

LES SYNDICATS PROFESSIONNELS

LEUR CAPACITÉ LÉGALE ET LEUR AVENIR

On a vu précédemment, par l'étude monographique à laquelle nous avons soumis les syndicats qui représentent le mieux les différents groupes syndicaux (1), ce que le syndicalisme a fait pour améliorer le sort de l'ouvrier et particulièrement pour lui attribuer une part plus grande dans la répartition des bénéfices. Il faut voir maintenant, sans distinguer plus longtemps entre les syndicats ouvriers et les syndicats patronaux, de quelles capacités la loi a investi les uns et les autres pour les mettre à même de remplir leur mission, quelles faveurs elle leur prépare encore; il faut terminer en examinant la place que leur font dans la société les différentes écoles d'économie sociale et indiquer celle dont ils feront bien de se contenter pendant longtemps encore.

En leur accordant la personnalité civile, le législateur de 1884 a limité pour eux les droits qui en dérivent. Si la jurisprudence leur reconnaît celui d'acquérir à titre gratuit aussi bien qu'à titre onéreux, leur loi organique a borné leurs acquisitions immobilières aux immeubles nécessaires à leur fonctionnement (art. 6). Ils ne sont à aucun degré pour elle des sociétés de perte et de gain, elle leur assigne uniquement pour but « l'étude et la défense des intérêts professionnels ». Quant à la capacité d'ester en justice, la jurisprudence a semblé parfois la leur refuser pour la défense des intérêts communs de ceux qui les composent quand ils sont mis en jeu par l'acte ou par l'intérêt de l'un d'eux (2). Il y avait là une tendance qui n'allait à rien moins qu'à retirer en fait l'innovation capitale de la loi, à savoir le contrat collectif. Il faut, croyons-nous, à l'encontre de cette tendance, professer que l'intervention juridique du syndicat est légitime chaque fois que l'intérêt ou l'acte individuel à l'occasion duquel elle se produit, atteint l'intérêt collectif de ses membres, car cet intérêt collectif, ce n'est pas autre

(1) Ces premières lignes se rapportent à la classification que nous avons établie parmi les syndicats et d'où nous avons détaché, pour les lecteurs de *la Réforme sociale* (nº du 16 avril), ce qui concerne les fédérations ouvrières à esprit professionnel.

(2) Hubert Valleroux, *La capacité civile des syndicats professionnels dans l'Economiste française*, 13 mars 1897.

chose que l'intérêt syndical. C'est du reste l'interprétation qui prévaut aujourd'hui dans la jurisprudence (1). Autrefois les syndicats intervenaient encore, en qualité d'arbitres rapporteurs, dans des débats où ils n'étaient pas partie ; aujourd'hui ils se bornent à donner aux tribunaux des avis (2).

Grâce aux capacités légales qui résultent de sa personnalité civile, le syndicat peut se mouvoir avec une certaine aisance dans la sphère que le législateur de 1884 lui a tracée. Cette sphère, est-il à propos de l'agrandir en associant pour lui au patronage des intérêts professionnels les bénéfices et les risques des affaires? Rien, nous le répétons, ne paraît plus opposé à l'idée que ce législateur s'en est faite que la capacité commerciale qui lui est conférée par l'article 6 du projet de loi déposé par M. Waldeck-Rousseau le 14 novembre 1899. Cette innovation a été diversement accueillie, mais elle a trouvé plus de critiques que d'approbateurs. Elle a donné lieu notamment, dans la séance du Comité fédéral des bourses du travail du 9 mars 1900, à un débat où les délégués de la quasi-unanimité des bourses représentées s'y sont montrés contraires, et à la suite duquel le Comité a adopté un ordre du jour demandant le retrait du projet. Les bourses du travail l'ont repoussé parce que les opérations industrielles et commerciales leur ont paru incompatibles avec l'esprit de résistance qui est pour elles la raison d'être des syndicats, qu'elles leur ont semblé propres seulement à développer chez eux l'égoïsme, à y accroître la prépondérance des gens intéressés sur les *militants*. Les quelques bourses qui se sont montrées favorables au projet ont motivé leur adhésion par cette raison que ce serait, en somme, le socialisme qui profiterait de la richesse et de l'influence que les affaires pouvaient rapporter aux syndicats. L'ordre du jour voté par le Comité n'en fut pas moins ratifié par les bourses (3). Plusieurs groupements patronaux se prononcèrent également contre la pensée de faire entrer les syndicats dans une voie aussi nouvelle, et ce fut aussi parce qu'ils la considéraient comme les éloignant tout à fait de leur destination, qu'ils comprenaient d'ailleurs, est-il besoin de le dire, tout autrement que les bourses du travail (4).

(1) Note de M. Planiol dans le recueil Dalloz, année 1898, 2e partie, p. 129.
(2) *Répertoire Dalloz*. Verbo *Travail*, § 903.
Cf. Pic, *Traité de législation ind.*, p. 281-282.
(3) Pelloutier, *Histoire des bourses du travail. Appendice.*
(4) *Procès-verbal du Comité central*, 1901, p. 129.

Il y a certainement de bonnes raisons pour justifier cette opposition contre le projet : le scrupule de faire dégénérer une institution désintéressée en une association animée de l'esprit de lucre, la crainte d'exposer les syndicats ouvriers aux épreuves dont les coopératives de production ont été victimes. Mais, d'autre part, ceux-ci n'ont-ils rien à gagner à descendre des doctrines abstraites, des conceptions à la fois passionnées et vagues qui les conduisent trop souvent à une agitation stérile pour prendre pied et se faire une place dans la mêlée des affaires ? A entrer dans la lutte économique, à affronter les difficultés et les périls de la concurrence, à manier, à mesurer et à peser tous les éléments du marché, n'auront-ils pas chance d'acquérir plus de sang-froid, de modération, de sens pratique, un sentiment plus vif de la discipline, de la hiérarchie et de la solidarité sociales, plus d'équité pour le capital et le patronat ? C'est justement à cause de l'influence pacificatrice que l'habitude des affaires est appelée à exercer sur les dispositions de la classe ouvrière que les syndicats révolutionnaires se sont montrés contraires à la concession de la capacité commerciale ; la même raison ne doit-elle pas lui assurer la faveur de tous les partisans de l'harmonie entre le capital et le travail? Si le contrat collectif, dont le principe est déjà inscrit dans la loi, vient à se répandre dans les habitudes, ne verra-t-on pas ce qu'on voit déjà mais bien plus souvent qu'on ne le voit, les syndicats ouvriers entreprendre à forfait la fourniture de travaux de longue haleine, rechercher de grosses commandes de main-d'œuvre dont ils distribueront et paieront l'exécution à leurs membres conformément à des conventions et à des tarifs librement adoptés par eux (1)? Pour syndicaliser et commercialiser ainsi le travail, il leur faut déjà déployer des qualités dont ils n'auront à faire qu'une application plus étendue quand, une fois familiarisés avec cette branche de la production, ils essaieront d'affronter, dans sa redoutable complexité, la production intégrale. Ils doivent avoir à cœur de montrer que les échecs de la coopération de production ne proviennent pas d'une incapacité radicale de la classe ouvrière ; comment ne seraient-ils pas impatients d'échanger leurs préoccupations un peu étroites, leur existence un peu chétive contre des horizons plus vastes, pour des ambitions moins exclusivement professionnelles, pour des profits dont ils pourraient consacrer une

(1) Voyez Yves Guyot, *Les Conflits du travail et leur solution*, 1903, in-18.

partie à l'expérimentation de leur idéal social? En formant des sociétés commerciales, ils obtiendraient un autre avantage qu'ils apprécieront, il est vrai, peut-être moins que ceux qui traitent avec eux; le patrimoine qu'ils devront se constituer pour leurs entreprises donnera un gage à leurs créanciers et, en assurant leur responsabilité, les élèvera dans l'estime des autres et d'eux-mêmes.

Le projet de loi de M. Waldeck-Rousseau modifie encore la situation légale des syndicats ouvriers sur deux points : consacrant la jurisprudence qui tendait à s'établir, il met sur la même ligne, en les protégeant par une égale sanction civile, l'autorité patronale et la liberté syndicale, c'est-à-dire deux droits dont l'importance sociale n'est pas la même ; il attribue aux unions de syndicats la capacité d'acquérir, d'ester en justice et de posséder des immeubles que le législateur plus timide de 1884 n'avait accordée qu'aux simples syndicats.

Après avoir longtemps dormi dans les archives parlementaires, le projet de M. Waldeck-Rousseau, devenu celui de M. Millerand, vient d'être l'objet d'un rapport de M. Barthou, qui paraît destiné à réveiller les discussions soulevées par sa première apparition. C'est, dans le mouvement incessant qui emporte le syndicat vers une destinée inconnue, le dernier événement notable dont il nous soit donné de tenir compte et il n'en est pas qui nous amène plus naturellement à des conjectures et à des vœux sur la place que le syndicat est appelé à occuper dans notre société et sur celle qu'on doit souhaiter qu'il y occupe. Rien, en effet, ne peut suggérer des prévisions plus précises, d'une réalisation plus prochaine que des documents qui représentent la première phase de l'œuvre législative et qui empruntent une grande autorité à la commission du travail qui a adopté l'un et à l'importance de l'homme politique qui a rédigé l'autre. Le projet de loi élargit le caractère, la définition légale du syndicat; la loi de 1884 ne l'avait compris que comme une association de personnes, « exerçant la même profession, des métiers similaires ou des professions connexes concourant à l'établissement de produits déterminés » ; le projet y admet des personnes qui ne sont plus liées par le lien professionnel. On discutait pour savoir si les professions libérales, si les employés d'un service public pouvaient profiter de la loi ; le projet tranche affirmativement ces deux questions en faisant sur la seconde une seule réserve. Aux dispo-

sitions du premier projet en faveur du syndicat, protection du droit syndical, capacité commerciale, assimilation des unions aux syndicats, le nouveau ajoute une faveur de plus : la suppression des pénalités spéciales portées par les articles 414 et 415 du Code pénal contre les violences, les voies de fait, les menaces et les manœuvres frauduleuses commises contre la liberté du travail. Nous ne méconnaissons pas tout ce qu'il y a de spécieux dans l'argumentation du rapporteur pour justifier l'abrogation des articles 414 et 415. Le droit commun, nous dit-il, suffit tellement à réprimer les atteintes à la liberté du travail que les tribunaux se contentent presque toujours d'appliquer ses dispositions, c'est-à-dire les articles 309, 310 et 311 du Code pénal, qu'ils n'appliquent presque jamais les pénalités spéciales de la loi de 1864 inscrites dans les articles 414 et 415. Les mots *manœuvres frauduleuses* seraient vagues et équivoques. La loi du 22 germinal an XI et les anciens articles 414 et 415, qui d'ailleurs ne parlaient ni de menaces ni de manœuvres frauduleuses, n'avaient recours qu'au droit commun contre les violences, les voies de fait et les attroupements qui accompagnent la coalition et cependant la législation de ce temps-là punissait la coalition ; une législation qui en admet la légalité peut-elle être plus sévère ? On pourrait discuter un à un tous ces arguments, répondre au premier que, si la magistrature n'applique que le droit commun, la situation des ouvriers n'est pas empirée par l'existence de sanctions plus rigoureuses qui n'en demeurent pas moins, par la crainte qu'elles impriment, un frein salutaire ; au second que les expressions dont on conteste la précision ont une signification plutôt étendue qu'équivoque ; au troisième, que le législateur de l'an XI et de 1810 donnait plus de sécurité à l'ordre social que celui de 1904. Mais il y a une considération qui domine pour nous la discussion et qui pèse à nos yeux d'un poids décisif, c'est que la grève est, en même temps que l'exercice d'un droit, un péril public, que ce péril s'accroît par la faiblesse de l'autorité et par celle des intéressés eux-mêmes qui offrent peu de résistance à la pression menaçante des fauteurs de désordre, que, si l'abandon des mesures spéciales ne diminue pas beaucoup les moyens de répression, il peut avoir un double effet moral également regrettable et dont souffrira la cause même qu'on prétend servir : ne sera-t-il pas compris par les grévistes comme un pas de plus vers l'impunité, ne fortifiera-t-il pas, d'autre part, des préventions pas-

sionnées et systématiques contre l'usage d'un droit légitime, contre l'organisation professionnelle qu'une partie du public s'obstine à rendre responsable des grèves? M. Barthou est un adversaire du syndicat obligatoire, il le proclame et il le prouve en combattant les projets de M. Millerand sur l'élection des conseils du travail et la réglementation des conflits. Mais il y a plus d'une façon de frayer la voie au syndicat obligatoire. Il y a la façon de M. Millerand qui consiste à employer une contrainte morale sur les ouvriers en les plaçant dans l'alternative d'entrer dans les syndicats ou d'abandonner leurs intérêts à la merci d'une minorité. Mais il y a aussi l'intimidation que les syndiqués peuvent exercer sur les non syndiqués. En proposant l'abrogation des aggravations que le législateur de 1864, frappé à bon droit de l'importance capitale de la liberté du travail et de l'ordre public, avait ajoutées au droit commun, M. Barthou n'autorise-t-il pas à dire qu'il contribue, au rebours de ses intentions, à préparer au syndicat des recrues forcées, des adhérents malgré eux ?

Il est difficile de prévoir comment son rapport et le projet de loi qui en fait l'objet seront accueillis par le Parlement et par le pays. Si, d'une part, par la façon dont ils convient le syndicat ouvrier au régime fortifiant et périlleux des affaires, ils paraissent trop présumer de son esprit d'initiative et de ses qualités d'organisation, en abolissant, d'autre part, les pénalités spéciales qui protègent la liberté du travail, ils favorisent ce désarmement de la défense sociale, cet abandon des faibles, cet énervement de la répression vers lesquels nous inclinent, au seuil du xxe siècle, notre éclectisme intellectuel et notre lassitude morale et par là ils semblent bien venir à leur heure. L'abrogation des articles 414 et 415 sert d'ailleurs indirectement, de la façon que nous avons dit, la cause du syndicat obligatoire. Or le syndicat ou la corporation obligatoire rallie des partisans qui sont très écoutés du public. Ce qui contribue notamment à leur influence, c'est qu'ils n'appartiennent pas à la même école et qu'en se rencontrant sur le même terrain, alors qu'ils sont partis de doctrines très opposées, ils semblent rendre hommage à une transformation nécessaire, obéir au pressentiment d'un inévitable avenir. Les deux écoles dont ils relèvent sont celles des socialistes scientifiques et des catholiques sociaux. Nous disons les socialistes *scientifiques* parce qu'il faut, sur le point qui nous occupe, faire une certaine

distinction entre le socialisme scientifique et le socialisme révolutionnaire. De celui-ci, il est difficile de dire quel parti il a pris sur la question. Absorbé par son œuvre de désorganisation sociale, il n'a pas beaucoup le temps de penser à l'édification du régime futur pour l'avènement duquel il importe surtout, à ses yeux, de faire table rase. Mais si le syndicat obligatoire n'occupe pas dans son programme la place à laquelle on pourrait s'attendre, il est dans l'esprit, dans la logique de son système. Le socialisme scientifique est plus explicite en faveur du syndicat obligatoire précisément parce qu'il est scientifique, parce qu'il croirait manquer à son caractère en se contentant d'attendre de la décomposition, systématiquement aggravée, de la société capitaliste la construction spontanée, automatique, de la cité idéale, parce qu'il se considère comme tenu de chercher, de recueillir pour celle-ci dans la cité condamnée des matériaux appropriés. Gardons-nous de croire d'ailleurs qu'il y ait sur ce point, entre le socialisme révolutionnaire et le socialisme scientifique, d'autre différence que des différences de tempérament et de culture. Quand le premier se donne la peine de systématiser ses instincts et ses passions, quand il trouve, pour le faire, un intellectuel, il n'a pas sur le syndicat d'autres vues que le second. Quand M. Em. Pouget, que nous avons cru pouvoir considérer comme l'interprète autorisé du socialisme révolutionnaire, conçoit la société régénérée comme une agglomération de fédérations corporatives réglant la vie économique et exerçant les attributions extrêmement réduites de l'Etat et des communes préalablement dissous, il ne fait que présenter l'application de ce que M. Georges Sorel, l'un des représentants les plus en vue du socialisme scientifique, appelle, avec la satisfaction qu'on éprouve toujours à résumer son système dans une formule, « le principe du gouvernement par les groupes professionnels sélectionnés, c'est-à-dire le nouveau principe politique du prolétariat (1) ». En somme, quel que soit le rôle que les divers doctrinaires du socialisme assignent au syndicat, qu'ils l'envisagent comme le cadre légal où tous les ouvriers, bon gré mal gré, seront inscrits de plein droit (2) ou que, considérant la minorité syndicale comme une élite et redoutant de l'affaiblir en la noyant dans

(1) G. Sorel. *L'Avenir socialiste des syndicats*, 1898, 8.
(2) Projet de loi déposé le 8 février 1894 par MM. Jules Guesde, René Chauvin, Jourde, Jaurès, Sembat. (Art. 1.)

la masse des indifférents, ils se bornent à demander que la réglementation syndicale soit applicable aux non syndiqués (1), on peut dire qu'ils sont, expressément ou virtuellement, acquis au syndicat obligatoire.

C'est dans un tout autre esprit que le principe de l'obligation est compris par le catholicisme social qui y adhère d'ailleurs avec plus de netteté et d'ensemble. Il y a d'abord cette grande différence que le socialisme, qu'il soit révolutionnaire ou scientifique, ne connaît que le syndicat ouvrier, le syndicat patronal devant disparaître avec la classe même qu'il représente, que c'est donc uniquement au profit du syndicat ouvrier qu'il réclame l'obligation, que c'est le syndicat ouvrier qui devient pour lui le seul régulateur de la vie économique en même temps que le seul organe politique et administratif. Une pareille méthode de simplification ne peut pas être celle du catholicisme social, et la société étrangement mutilée qui résulte de l'application de cette méthode n'a rien de commun avec celle qu'il rêve. Il part, au contraire, de la coexistence du patronat et du salariat, du partage d'attributions et de profits entre l'un et l'autre qui caractérise le monde du travail. C'est par l'union de ces deux éléments dans la corporation ou, plus exactement, dans le conseil mixte de la corporation qu'il entend remédier en partie à l'anarchie industrielle. Il faut même reconnaître que, dans l'organisation qu'il veut y substituer, il fait à la libre initiative des intéressés une part plus large qu'à l'intervention de l'autorité publique, celle-ci ne faisant que reconnaître, par une inscription d'office, analogue à l'inscription maritime, les liens qui existent *ipso facto* entre les gens de même profession et qu'homologuer la réglementation adoptée par les conseils professionnels. C'est spontanément, librement que se forment, au sein d'une population administrativement classée, les syndicats patronaux, ouvriers mixtes. Si l'on a le droit de dire que le principe de l'obligation a pour lui l'école des catholiques sociaux, c'est surtout en ce sens, que la réglementation adoptée par les conseils représentatifs des groupements professionnels et sanctionnée par les pouvoirs publics régit ceux-là mêmes qui n'appartiennent pas à ces groupements et qui ne participent pas à l'élection de ces conseils (2).

(1) Encore M. Hubert Lagardelle (*L'Evolution des syndicats ouvriers en France*, 1901) ne stipule cette assimilation de la réglementation syndicale à la loi que pour les syndicats qui comprennent la majorité des ouvriers de la profession.

(2) *Réunion des revues d'écon. soc. chrét. Annexe : Propositions adoptées par*

Ce principe jouit, dans le domaine doctrinal, dans celui-là seulement, d'un incontestable crédit ; il le doit à ce qu'il fournit un procédé commode, en apparence du moins, pour arriver à l'organisation du travail, à ce qu'il flatte l'habitude des intérêts privés d'avoir recours à l'autorité publique, à ce qu'il est favorisé par une réaction très vive contre l'individualisme.

Mais cet individualisme si décrié et si mal en point ne laisse pas d'avoir encore beaucoup de défenseurs. Ils se groupent notamment dans deux écoles qui, tout en envisageant la société à deux points de vue différents, entretiennent des rapports de bon voisinage : l'école de l'économie politique orthodoxe et l'école de la paix sociale. La première est tenue pour responsable de tous les maux de l'industrialisme et l'on aurait l'air de ne pas être de son temps si l'on ne commençait par des récriminations à son adresse la critique de la société qui, pendant si longtemps, n'a appris que par ses leçons à se connaître elle-même. Née avec l'expansion de l'industrie mécanique et concentrée, elle s'est laissé éblouir par ses splendeurs et ses bienfaits, mais elle n'a pas pourtant fermé toujours les yeux sur les misères qui en étaient le prix, car c'était bien des économistes orthodoxes que les Villermé, les Blanqui, et même les Sismondi qui, vers 1840, les dénonçaient au public. Il est vrai qu'elle ne les a pas guéries, mais elle n'a témoigné aucun parti pris contre les remèdes qui ne lui ont pas paru devoir empirer la situation du malade. Le syndicat notamment n'a pas eu précisément à s'en plaindre. Si elle s'est montrée très en éveil sur ses écarts et ses dangers, c'est qu'il lui a paru, soit dans le présent, soit dans l'avenir, menacer deux grands intérêts dont elle est par-dessus tout soucieuse, la liberté du travail et l'avantage des consommateurs. Elle a beau être victime en ce moment d'un de ces mouvements de l'opinion qui, justes dans leur principe, risquent toujours de se compromettre par leur exagération, elle conserve encore une forte prise sur l'élite intellectuelle et même sur la masse du public, parce qu'il y a entre ses conceptions et l'esprit national un ancien et profond accord. Le Français n'est-il pas toujours individualiste comme elle ? Ne préfère-il pas encore l'effort personnel à l'effort coordonné et hiérarchique ? N'en attend-t-il pas, n'en tire-t-il pas da-

la réunion de 1897 *sur la formation du corps prof.* dans l'*Ass. cath.*, 1er sem. 1899. — *Réimpression des thèses de l'union de Fribourg*, 1903. — H. Lorin, *Etude sur les principes de l'org. prof.* 1892. *Le mouvement synd. ouvrier et les cath. sociaux* dans *Ass. cath.*, 15 nov. 1903.

vantage? N'est-il pas plus ardent encore que par le passé à partir en guerre contre tous les privilèges en même temps qu'aussi avide de les obtenir? De là les préventions et l'indifférence qui, même chez les intéressés, ont accueilli les syndicats à leur origine, qui persistent encore et qui ont contribué à ralentir leur essor.

Ces préventions, ce n'est pas l'école de la paix sociale qui les dissipera. Si elle se distingue de la précédente en ce qu'elle fait résider l'ordre social dans l'harmonie des devoirs tandis que la première le fait consister dans l'équilibre des intérêts, l'une et l'autre s'accordent par leur foi dans l'efficacité et la moralité de l'effort individuel, par leur répugnance pour les contraintes arbitraires, pour les monopoles légaux, pour les mécanismes administratifs. Le fondateur de l'école de la paix sociale n'a pas eu à se prononcer sur le syndicat, puisque le syndicat n'existait pas de son temps, mais dans les doctrines de ses disciples les plus éminents et, par exemple, pour ne pas parler des vivants, dans la prédilection d'un Claudio Jannet pour les syndicats empreints de l'esprit de patronage, dans la destinée modeste qu'il prédit à l'institution syndicale (1), on reconnaît les enseignements du maître qui s'était montré contraire aux sociétés de production et à la restauration des corporations (2) et qui, au nombre des six pratiques auxquelles était attachée pour lui ce qu'il appelle « la santé matérielle et morale des ateliers » n'a pas mis l'association professionnelle (3). Ce serait aller trop loin que de présenter les héritiers de Le Play comme des adversaires systématiques des syndicats; mais, avec leur préoccupation dominante pour la paix sociale obtenue par le patronage volontaire, par la réciprocité et la hiérarchie des devoirs, on a le droit de les considérer comme peu favorables à des associations qui, à l'exception des syndicats mixtes et confessionnels, sont organisés en vue de la paix armée ou de la guerre. L'influence de cette école n'est donc pas de nature à favoriser les ambitions que l'on a conçues dans certains milieux pour le syndicalisme.

De ces façons diverses de le comprendre, quelle est celle à qui l'avenir viendra donner raison? Peut-on prévoir le moment où le syndicalisme s'imposera, comme une forme nécessaire, à l'organi-

(1) Claudio Jannet. *Le Socialisme d'Etat et la réforme sociale*, 1890, in-8° p.361.— *L'Organisation du travail d'après Le Play et le mouvement social contemporain* dans *Réforme soc.*, du 1er déc. 1889.
(2) *Organisation du travail*, 146 n° 4.
(3) *Ibid.*, 141.

sation du travail, soit que, suivant les vues du socialisme, le patronat ayant été réduit en poussière sous les coups de *l'action directe*, le syndicat ouvrier concentre en lui tout le *processus* économique, et jusqu'aux fonctions gouvernementales, soit que, conformément aux vœux du catholicisme social, la corporation renaisse, avec un esprit qu'on nous promet tout différent, du concert, au sein de conseils mixtes, des délégués du syndicat patronal et du syndicat ouvrier? Ou bien, se refusant aux ambitions qu'on veut lui inspirer, se contentera-t-il de remplir mieux que par le passé les vues qui ont présidé à son origine, d'assouplir et de perfectionner son action sans prétendre fournir à la société future une ossature nouvelle ?

Si c'est, comme on le doit, dans ses propres tendances qu'on cherche d'abord des réponses à ces questions, il semble bien que ses prétentions ne vont pas, pour le moment, aussi loin que celles qu'on a pour lui. Il est à peine besoin de dire que les syndicats patronaux ne songent pas à soumettre à une loi commune sanctionnée par l'autorité publique leur activité professionnelle, car les ententes en vue de réglementer la production et les prix sont conçues par eux comme devant rester purement conventionnelles. Elles sont d'ailleurs rares dans notre pays. Pour beaucoup de ceux qui appartiennent au syndicalisme ouvrier ou qui y sont mêlés de très près (1), le principe de l'obligation est une question qui ne se pose même pas, une de ces questions académiques que des théoriciens ont seuls le loisir d'agiter. Nous n'avons pas dissimulé toutefois les influences diverses qui conspirent contre cette indifférence et qui peuvent provoquer en faveur de ce principe un mouvement aussi impérieux que factice. Cet intérêt capital mis à part, il est difficile de dire quel est des trois types auxquels se ramène l'association professionnelle ouvrière, celui qui a le plus de chance de donner à cette association son empreinte définitive. Aucun, en effet, ne dépasse assez les deux autres par la maturité, par l'organisation, par les services, par le succès pour être considéré avec une probabilité suffisante comme destiné à prévaloir sur ses rivaux. Chacun peut trouver en lui-même ou dans les circonstances de quoi autoriser ses prétentions à cet égard : les syndicats révolutionnaires peuvent mettre leur confiance dans l'adaptation de leur programme aux instincts simplistes, aux passions invétérées de la masse popu-

(1) Nous pensons ici aux fonctionnaires de l'Office du travail.

laire, et dans l'intimidation qu'ils se flattent d'exercer sur les pouvoirs publics ; les syndicats purement professionnels peuvent se recommander des résultats obtenus, résultats dont il ne faut pas exagérer l'importance mais qui ne sont dus qu'au sens des réalités, c'est-à-dire à quelque chose d'accessible à la moyenne de l'humanité ; les syndicats chrétiens peuvent invoquer l'efficacité d'une moralité commune sur la conciliation des intérêts. A l'une ou à l'autre de ces trois formes du syndicalisme ouvrier on peut bien certes accorder sa préférence, mais nous ne croyons pas qu'on puisse promettre à aucune d'elles celle de l'avenir. Si l'on jette un coup d'œil sur le passé et sur l'état actuel du mouvement syndical, ce coup d'œil conduit non à des prévisions plausibles et rassurantes, mais à une incertitude qui n'est pas exempte d'anxiété.

Les lumières que les vingt ans de l'existence légale de l'association professionnelle ouvrière — pour ne pas faire état de son existence clandestine — ne nous fournissent pas, a-t-on chance de les trouver en remontant plus haut dans son passé, en interrogeant l'histoire de la corporation ? Nous ne nous dissimulons pas toutes les objections que peut soulever une pareille méthode. La corporation est universellement considérée comme tout à fait inadéquate au régime économique de notre temps. Ceux-là même qui professent des sympathies pour son rôle historique, répudient l'intention de vouloir la faire revivre. Cet hommage purement platonique, elle n'est pas d'ailleurs la seule de nos vieilles institutions à le recueillir ; c'est chez nos contemporains un sentiment répandu et fortement enraciné que rien, dans ces institutions, ne saurait s'adapter à notre constitution sociale parce que la Révolution a libéré les Français des instincts ataviques, des traditions et des habitudes séculaires, parce qu'elle en a fait des hommes nouveaux qui n'ont rien à apprendre de leurs ancêtres. Ce n'est pas le lieu de discuter une idée aussi accréditée, nous nous bornerons à rappeler au lecteur une vérité dont les pages qui précèdent suffiraient pour le convaincre : c'est que, si la corporation, avec les traits constitutifs qui la distinguent dans l'histoire, ne saurait être transportée dans notre société, si, dans son unité organique, elle est bien morte, l'esprit corporatif, en revanche, est bien vivant, c'est qu'à mesure que le syndicat prend conscience de lui-même et s'organise, il revient, sans se l'avouer, aux conceptions et aux procédés de ce vieil esprit. C'est même à cette survivance inconsciente que

les vues du socialisme scientifique et du catholicisme social doivent une partie de leur succès. Nous irons plus loin. Nous demanderons au lecteur le plus méfiant à l'égard des analogies et de la récurrence historiques s'il est bien sûr qu'une institution qui s'est adaptée, comme la corporation, avec tant de plasticité, à des états sociaux aussi différents que ceux qui se sont succédés en France depuis le XIIe siècle jusqu'à la fin du XVIIIe, ne puisse nous servir qu'à éviter des erreurs, qu'elle n'ait jamais d'exemple à nous fournir. Il y a eu, dans la longue histoire de la corporation, un moment, pour ne citer que celui-là, qui se rapproche de celui où nous sommes par la lutte qui s'établit alors, bien plus nettement que de nos jours, entre le principe corporatif et celui de la liberté du travail. A la fin du XVIIIe siècle le pouvoir n'était rien moins que fixé sur la préférence qu'il devait accorder à l'un ou à l'autre, et l'abolition du régime corporatif, suivi de son rétablissement à quelques mois d'intervalle, avait donné la mesure de son indécision. L'opinion n'était pas moins hésitante. De là l'éclectisme qui inspira le système mixte ou système d'option dont nous avons fait connaître les dispositions dans le résumé de l'histoire des corporations et qui fut constitué par les édits d'août 1776 et de mai 1779. L'expérimentation à laquelle ce système a été soumis, n'a pas prononcé contre lui parce qu'elle a été écourtée et faussée par l'empire des solutions absolues, par le délire de destruction qui ont fait de cet expédient, comme de tous les autres du même temps, d'impuissants palliatifs. Sans le présenter comme capable de rallier aujourd'hui les partisans de la réglementation et de la liberté industrielles, nous pouvons dire du moins qu'il mérite d'être cité comme un exemple des idées que l'histoire peut suggérer, des précédents qu'elle peut offrir pour l'organisation future du travail.

Autant le public est enclin à marchander l'autorité de l'histoire, sous prétexte que la valeur de ses leçons est soumise à des circonstances qui, en se ressemblant souvent, ne se répètent jamais identiquement, autant il est empressé à attribuer une importance exagérée à ce que les nations étrangères peuvent lui enseigner, par la façon dont elles l'ont comprise et appliquée, sur une institution, sur son fonctionnement, sur ses chances d'avenir.

Les résultats de l'organisation corporative, telle qu'elle a été établie en Allemagne et en Autriche, par les lois de 1881, de 1884 et de 1897, sont appréciés très différemment dans ces trois pays,

suivant les partis qui s'y disputent l'influence. Il serait donc prématuré de tirer de la tentative qui s'y poursuit une conclusion contraire ou favorable au principe de l'obligation qui, ne s'appliquant jusqu'ici qu'à la petite industrie, consiste, en Autriche, dans l'agrégation forcée à la corporation, et n'existe, en Allemagne, que dans le cas d'option de la majorité. Nous ne pouvons donc que fournir au lecteur certaines indications dont il lui appartiendra de déterminer la portée.

En Autriche, il y a actuellement près de 6.000 corporations obligatoires constituées. De plus en plus elles sont professionnelles plutôt qu'inter-professionnelles. Sans être bien intense, leur activité s'est manifestée par la création d'institutions humanitaires, éducatives et économiques. Elles embrassent 600.000 artisans indépendants, 700.000 ouvriers et apprentis, et il y a des régions où elles comprennent l'immense majorité des intéressés.

En Allemagne, les artisans groupés soit dans les *Innungen*, soit dans les *Gewerbevereinen* représentent environ 42 % de la classe ouvrière. Le fonctionnement des *chambres de métiers*, qui ont un caractère à la fois électif et gouvernemental, se développe peu à peu. Quelques-unes, comme celles de Düsseldorf, de Stuttgart, de Nuremberg, d'Osnabruck ont déjà une grande activité et leurs rapports sont instructifs. L'apprentissage a été amélioré, au point de vue technique du moins, grâce à l'accroissement des examens professionnels.

Si ce n'est pas l'organisation officielle des corporations obligatoires qu'on trouve en Suisse, on y trouve, du moins, en faveur de l'obligation, un mouvement d'opinion assez prononcé pour qu'on puisse ranger ce pays à côté de ceux où elle a été adoptée par l'Etat. La manifestation la plus imposante de ce mouvement s'est produite dans le congrès de l'*Arbeiterbund* réuni à Bienne en 1893. Ce congrès s'est prononcé à l'unanimité en faveur de l'organisation des syndicats obligatoires. Dans le plan de cette organisation les syndicats, auxquels appartiennent de droit tous ceux qui font partie d'une profession syndiquée, sont divisés en deux groupes : le groupe patronal et le groupe ouvrier. Les syndicats de chaque canton forment une fédération représentée par une commission composée en nombre égal de délégués syndicaux patronaux et ouvriers. Cette commission connaît des recours contre les décisions des syndicats cantonaux et de leurs débats. Les fédérations canto-

nales forment par leur union une confédération nationale représentée à son tour par une commission qui revise les décisions des commissions cantonales et vide leurs conflits. Le gouvernement fédéral et les gouvernements cantonaux ont le droit d'avoir dans la commission fédérale et dans les commissions cantonales un représentant avec voix consultative. La tâche assignée à ces syndicats consiste à régler les conditions du travail de façon à lui éviter les fatalités où il est entraîné quand il est laissé à lui-même (1).

Exemples de l'étranger, réminiscences historiques, impressions nées du spectacle du mouvement syndical, tout cela a sa part dans l'idée que les principales écoles d'économie sociale et le public à leur suite se font de l'association professionnelle, dans la façon dont son évolution future est comprise. Mais aucune des conceptions et des prévisions dont elle est l'objet ne s'impose avec une autorité suffisante pour permettre de tracer le plan suivant lequel cette évolution doit s'opérer. Autant les praticiens du syndicalisme, autant les sociologues épris d'un système peuvent se faire sur la valeur et les chances des tendances et des applications diverses de l'association syndicale des opinions arrêtées et exclusives, autant l'observateur ingénu et, par scrupule d'impartialité, un peu éclectique qui a consigné ici les résultats d'une enquête désintéressée, se sent impuissant à discerner la voie où s'engagera définitivement une institution dont il a pourtant signalé avec sympathie les efforts pour sortir de l'état chaotique.

Aussi cet observateur ne peut-il se défendre d'un grand étonnement quand il voit qu'on réclame pour des organismes aussi embryonnaires, aussi disparates, aussi énigmatiques le droit de représenter la classe ouvrière tout entière et de lui imposer, en la faisant sanctionner par l'autorité publique, une réglementation professionnelle. Le vœu qu'il formera pour eux et dont il fera la conclusion de son enquête sera plus modeste ; il aura du moins l'avantage de ne pas augmenter encore des défiances toujours persistantes. Quelque tort que puissent lui faire ces défiances, que le syndicat ouvrier — car c'est surtout à lui qu'on pense quand on parle du syndicat — les redoute moins pourtant, que les illusions et les excitations de ses amis ; qu'en continuant à porter son principal effort sur une réglementation plus avantageuse du travail et

(1) Favon, *Organisation professionnelle. Syndicats obligatoires*, 1893. — Kulemann, *op. laud.*, 131-132.

du salaire, il veille à ne pas dépasser le point où ses propres intérêts, se confondant avec ceux du patronat, seraient atteints par des exigences excessives ou inopportunes ; qu'il n'oublie pas que, si la condition de l'ouvrier peut être grandement améliorée par une participation plus large aux bénéfices, elle peut l'être aussi beaucoup par la prévoyance, par l'épargne, par la mutualité qui féconde l'une et l'autre, par l'amour-propre professionnel, par le perfectionnement technique ; qu'il ne se complaise pas dans sa stérilité, qu'il enfante, au contraire, généreusement les institutions qu'il porte dans son sein, depuis l'assurance contre les risques de toute nature jusqu'à la coopération de production et à la société commerciale ; que, par un déplorable malentendu dont ceux qu'il représente seraient les premières victimes, il ne repousse pas systématiquement le patronage, pourvu qu'il ne coûte rien à la dignité de ceux qui en profitent et, triomphant alors de l'indifférence des intéressés, en obtenant, par les avantages qu'il leur procurera, des cotisations plus élevées et plus régulièrement payées, il les ralliera en grande majorité et d'une façon permanente comme il les rallie maintenant pour une résistance passagère, en même temps qu'il aura raison des préventions qu'une grande partie du public nourrit encore contre lui. Le moment sera venu alors de se demander s'il ne conviendrait pas d'accorder l'homologation légale à la réglementation professionnelle adoptée par les conseils corporatifs où siégeraient côte à côte les délégués du syndicat patronal et du syndicat ouvrier, car les rapports réguliers et amiables des deux classes qui concourent à la production ne seraient pas le trait le moins heureux et le moins extraordinaire du nouveau régime. Ou plutôt il sera devenu inutile de se le demander. L'autorité morale que l'association professionnelle aura acquise à force de services et dans le monde patronal et dans le monde ouvrier désormais rapprochés, s'imposera à tous, sans qu'il soit besoin d'avoir recours à une intervention toujours onéreuse à ceux qui croient en bénéficier gratuitement, et c'est à l'intérêt des consommateurs menacés par ce rapprochement qu'il faudra dès lors songer.

G. Fagniez,
de l'Institut.

LES RESSOURCES NATURELLES

DE

LA PROVINCE DE QUÉBEC[1]

Pour répondre à l'honneur que l'Université Laval a bien voulu me faire en m'invitant, ce soir, à donner une conférence, je n'ai à vous présenter qu'une modeste étude sur les ressources naturelles de notre province. Ce sujet est d'un intérêt national : à ce titre seul, j'ose croire qu'il mérite d'arrêter et de soutenir quelques instants votre attention.

Le sol que nous occupons sur les rives du Saint-Laurent a été conquis deux fois par nos pères, d'abord sur la forêt, puis sur l'ennemi qu'était le farouche Iroquois. C'est dire que nous sommes bien chez nous, ici, et ce sol nous appartient comme notre patrimoine à la fois le plus légitime et le plus précieux : nous avons le droit d'y vivre et d'en vivre; mais nous avons le devoir aussi d'en exploiter les richesses, partant de les connaître et de les étudier.

La première de ces richesses, c'est le sol lui-même, et la Providence, en nous le donnant, nous a marqué notre vocation d'agriculteurs.

La plaine du Saint-Laurent est faite d'une couche épaisse de terre végétale où toutes les cultures peuvent réussir. Resserrée au Nord par les Laurentides, elle se développe au Sud et s'étend jusqu'aux limites de la province. L'étranger ne peut la voir sans l'admirer et nous l'envier, et nous-mêmes, tout habitués que nous y sommes, nous ne pouvons nous défendre d'un profond sentiment d'enthousiasme quand nous voyons onduler au soleil la verdure de ses prairies et l'or de ses moissons. C'est dans cette plaine que se trouvent nos vieilles paroisses qui devinrent, après la conquête, un grenier à blé pour l'Angleterre. Les vieux Canadiens parlent encore de cet âge d'or ou *l'habitant* jetait dans les fossés et les ruisseaux des monceaux de gerbes pour servir de pont à sa charrette.

Il est vrai que ce temps n'est plus. Notre fond de terre, riche

(1) Extrait d'une conférence donnée à l'Université Laval par un de nos confrères canadiens de la Société d'Économie sociale.

autrefois comme l'est aujourd'hui celui du Manitoba, s'est appauvri entre les mains de cultivateurs routiniers, et il a fallu que la science agricole refasse péniblement ce que la routine avait détruit. Ç'a été la tâche des quarante dernières années. Aujourd'hui notre habitant connaît et comprend mieux les besoins de sa terre, les rapports entre le sol et la culture, la valeur des engrais, le choix et le renouvellement des semences, la théorie et la pratique des assolements. Il entend mieux aussi le soin du bétail, mais ce qui vaut mieux encore, c'est que notre agriculture a été placée sur une base nouvelle où elle se transforme d'elle-même avec des profits qui vont croissant d'année en année : je veux parler de l'industrie laitière.

Nous avons actuellement dans la province de Québec environ 450 fabriques de beurre et plus de 1.200 fabriques de fromage. Les comtés de Terrebonne et de Joliette seuls en ont près de cinquante. Et les deux tiers des crémeries de cette province sont aujourd'hui pourvues d'appareils frigorifiques pour la conservation du beurre, depuis le moment où l'on commence à le fabriquer jusqu'à celui de la livraison. Les importateurs de beurre en Angleterre, qui ont visité notre province, disent que notre beurre fraîchement fabriqué, est, sous tous les rapports, comparable aux beurres les plus fins importés des autres pays dans la Grande-Bretagne.

Nos exportations annuelles de beurre et de fromage peuvent donner une idée précise du développement de notre industrie laitière. Elles se chiffrent, pour l'année fiscale qui vient de se terminer — je parle ici de l'exportation de tout le Canada — à la somme de près de 7.000.000 de dollars pour notre beurre, et de près de 25.000.000 de dollars pour notre fromage. Notre province entre pour près d'un tiers dans ces exportations. Nous sommes les grands fournisseurs de l'Angleterre, qui achète presque la totalité de ces produits.

L'industrie laitière est devenue la principale préoccupation des agriculteurs de cette province. Cette industrie, désormais l'une des plus importantes du monde entier, a atteint, ici, un degré de perfection qui dépasse celui de tous les autres pays producteurs, dont pas un, en effet, n'a un système complet d'installation frigorifique, commençant à la beurrerie même et finissant au port de débarquement, entre les mains du consignataire.

Aussi, les progrès accomplis par cette industrie ont-ils été absolument extraordinaires, et l'on peut augurer, pour l'écoulement annuel de ces produits dans l'avenir, des résultats à peu près certains, que les fluctuations des marchés anglais n'affecteront que dans une étroite mesure.

Que nos cultivateurs joignent à cette industrie fondamentale des industries accessoires, telles que l'élevage intelligent des volailles, des abeilles, du porc qui donne le lard fumé ou *bacon*, la culture du tabac, l'entretien plus soigné du verger et du potager, et nos cultivateurs doubleront les produits de leurs fermes. Il y a plus encore. Que nos gouvernants nous donnent une politique vraiment nationale, et l'on verra éclore et se développer dans nos campagnes la grande industrie qui tire du sol sa matière première. La culture de la betterave ressuscitera l'industrie sucrière qui avait débuté ici, dans notre province, et prospère aujourd'hui dans l'Ontario. La culture du lin nous donnera la fabrication des toiles. La culture des petits légumes fera surgir partout des fabriques de conserves alimentaires. C'est alors que nos cultivateurs pourront installer tout de bon à leurs foyers, sinon la fortune, du moins une honnête aisance, cette médiocrité dorée qui saura les défendre toujours contre la tentation d'émigrer vers les villes du Canada ou des Etats-Unis.

Cependant, si riantes que soient ces perspectives, si riches que puissent devenir nos vieilles paroisses, elles ne peuvent suffire à la croissance continue et débordante de nos familles canadiennes. Il faut que le surplus de la population se déverse ailleurs; il faut que la patrie dilate son sein. Et de quelle manière? simplement selon le cours ordinaire des migrations humaines. Quand la plaine s'est remplie d'habitants, il faut envahir la montagne, et la montagne devient alors le foyer et le domaine d'une population virile, robuste de corps et d'âme, la meilleure d'un pays. Ce qui es vrai de la France, de la Suisse, de l'Italie, de l'Espagne, le sera aussi de notre province; et d'autant plus que nos montagnes ne sont guère que de hautes collines, des mamelons aux croupes arrondies, généralement cultivables de la base au sommet. Sans doute le sol n'y est pas si riche que dans la plaine, mais il l'est encore assez pour faire vivre ses habitants, témoins ces paroisses fondées, il y a cinquante ou soixante ans, à l'entrée des Laurentides dans la partie la plus rude de notre région montagneuse. On entendait alors comme on

entend dire aujourd'hui : Pourquoi s'enfoncer dans les montagnes?... si ce n'est pour y mourir de faim. Eh bien! ces colons héroïques ont vécu, ils ont élevé leurs familles, ils ont fondé des paroisses qui existent et continueront d'exister en dépit de tous les faux prophètes. Quand le bois a disparu, le flanc des montagnes se couvre de gras pâturages et l'industrie laitière y prospère à merveille. Et voyez maintenant l'étendue de ce domaine nouveau qui s'ouvre à l'expansion de notre race :

« Sur les 222.000.000 d'acres qui composent la superficie de la province de Québec, environ 10.680.000 acres ont été concédés sous l'ancienne tenure seigneuriale qui a subsisté jusqu'en 1854, et 12.185.000 l'ont été en vertu de lettres-patentes ou de billets de location issus depuis 1860, ce qui laisse en chiffres ronds près de 200 millions d'acres faisant encore partie du domaine public. »

Nos quatre grandes régions colonisables sont : la vallée de l'Ottava, la région du Saint-Maurice, du lac Saint-Jean et de la Gaspésie.

Pour ne parler que de la vallée de l'Ottava, qui nous touche de si près, parce qu'elle est à nos portes et qu'elle s'offre à nous comme le champ de colonisation le plus voisin, le plus accessible et le plus avantageux, — la partie de cette vallée qui reste encore à coloniser comprend la moitié des vallées de la Gatineau, de la Lièvre et de la Rouge, dont les eaux s'écoulent dans l'Ottava et la partie supérieure du bassin de la Matavin qui se jette dans le Saint-Maurice. Voici à peu près les limites de cette région : à l'ouest, la rivière Gatineau; à l'est, la limite du comté de Berthier; au sud, les cantons déjà colonisés; au nord, une ligne passant par les lacs Tapanee et Piscatosin. L'espace compris dans ces limites a une largeur moyenne, du sud au nord, de 50 milles, et de l'ouest à l'est, une longueur de 30 milles, ce qui donne une étendue de 4.000 milles carrés.

Cette étendue, c'est le désert, mais c'est aussi la richesse du pays; c'est la réserve de l'avenir. Cette immense forêt, qui semble reculer à mesure qu'on l'entame, c'est le domaine ouvert à l'esprit d'entreprise des Canadiens. C'est là que vont pénétrer le bûcheron et le colon pour transformer le sol inculte en moissons et, plus tard peut-être, en cités toutes remplies du bruit de l'activité humaine.

La colonisation touche à l'industrie forestière... Oui, elle y

touche : mais serait-ce pour s'y heurter comme à un obstacle insurmontable? Non, il ne faut pas qu'il en soit ainsi. La colonisation doit trouver dans le commerce du bois non pas un obstacle, mais un point d'appui, une force d'impulsion, un secours nécessaire pour aplanir la difficulté d'un premier établissement au sein de la forêt. Le colon pauvre a tout à gagner dans le voisinage du riche qui loue son travail et achète ses produits. D'un autre côté, le marchand de bois doit trouver son intérêt à ménager et même à favoriser le colon qui est pour lui un ouvrier, ou tout ou moins un pourvoyeur utile. S'il y a entre eux des conflits possibles et même réels, il doit être facile de les prévenir ou de les faire cesser.

La superficie de notre domaine forestier dans la province de Québec est, en chiffres ronds, de 225.000 milles carrés. Elle dépasse celle de la Suède, de la Norvège, de l'Autriche, de la Hongrie et de la France réunies. Tous ces pays ne possèdent pas ensemble en forêts une moyenne de 35 % de leur étendue totale, tandis que nous avons encore, nous, les huit dixièmes environ de notre province. La vallée de l'Ottawa dans son cours supérieur est encore la partie la plus riche de notre région forestière. Tous les ans elle occupe près de 12.000 ouvriers sur une armée environ de 35.000 bûcherons répandus dans tout le Canada.

L'importance s'accroît encore du fait que la réserve du bois d'œuvre — que nous appelons, nous, bois de service — s'épuise rapidement dans le monde entier et qu'on peut prévoir les inconvénients de sa complète disparition. Un auteur récent en fixe l'époque probable à moins d'un siècle. C'est encore le Canada qui possède la réserve la plus considérable. Mais nous nous trouvons en face de trois dangers très graves qui menacent nos forêts d'une destruction complète : l'exploitation imprévoyante, le défaut de surveillance et la facilité étonnante avec laquelle naissent et se propagent les incendies. Si nous conjurons ces dangers, les forêts de la province de Québec peuvent devenir la réserve forestière du monde entier. Au point de vue de notre avenir économique, il n'y a pas de question plus importante que celle de l'exploitation sage et méthodique de notre domaine forestier. Je parle ici seulement du bois de construction, c'est-à-dire du bois mou.

Supposons cette réserve épuisée — ce qui ne sera pas de longtemps encore — il reste les autres essences forestières qui sont à

peine entamées : les bois durs, l'érable, le mérisier, le frêne qui entre déjà dans la construction et fournissent des ressources si précieuses à l'ébénisterie. Il reste surtout nos bois résineux, les diverses espèces d'épinettes, le sapin, le cyprès, qui offrent un champ illimité à la nouvelle industrie de la pulpe. Ces bois occupent surtout les sols légers et sablonneux, c'est-à-dire les moins propres à la culture, de sorte qu'il n'y a aucune partie de notre territoire où la providence n'ait emmagasiné pour nous des trésors.

J'ai nommé la pulpe. Mais quarante autres industries tirent de nos forêts leur matière première. La plus importante, toutefois, est sans contredit celle de la pulpe.

C'est en 1846 que l'on produisit pour la première fois, avec du bois, de la pulpe mécanique pour le commerce. Cette industrie avait pris naissance en Allemagne. Jusque-là on n'avait fait du papier qu'avec des chiffons et les fibres de certaines plantes herbacées. Grâce à l'emploi du bois dans la fabrication du papier, on a réduit le prix de cet article à sa plus simple expression, au tiers, même au quart de ce qu'il était il y a quinze ou vingt ans.

C'est ce qui explique le secret du livre et du journal à si bon marché, que nous avons depuis quelques années. L'impulsion que cette découverte a donnée à l'imprimerie, ainsi qu'à la diffusion des journaux et des livres, est peut-être l'un des événements les plus remarquables de notre époque.

C'est surtout aux États-Unis que l'industrie de la pulpe a fait de rapides progrès. Mais hâtons-nous d'ajouter que c'est du Canada et surtout de notre province que les États-Unis tirent la matière première qui alimente leurs nombreuses fabriques de papier. Et quelle est l'importance de cette industrie? Quelle est la consommation qui se fait de la pulpe aux États-Unis? Les chiffres approximatifs qui l'établissent ont quelque chose de stupéfiant par leur énormité et surtout par leur progression annuelle. Près de trente mille journaux, dont plus de deux mille quotidiens, tant aux États-Unis qu'au Canada, s'impriment sur du papier fait avec de la pulpe de bois. Il faut au *New York World* pour son tirage quotidien une moyenne de cent tonnes de papier par numéro. Il en est ainsi du *Herald* et de l'*American Journal* de New-York, et du *Globe* de Boston, qui dévorent environ 75.000 cordes d'épinette par année, ou 250 arbres par jour. A ces faits, si l'on ajoute

celui-ci, que les forêts d'épinettes du Nord des États-Unis s'épuisent rapidement et que les Américains sont forcés de jeter un regard de convoitise sur les forêts du Canada, vous voyez de suite quel avenir est réservé à notre industrie de la pulpe. Notre province peut facilement devenir la pourvoyeuse de tout le papier dont l'Amérique du Nord a besoin.

La production quotidienne du papier dans tout le Dominion dépasse cent mille tonnes par année, production qui, comparée à la population, est de beaucoup supérieure à celle des États-Unis. D'un autre côté l'Angleterre qui achète sa pulpe à la Scandinavie, dont la production est arrivée à sa limite extrême, devra nécessairement, dans un avenir assez rapproché, recourir à nos forêts pour alimenter ses usines, surtout aux forêts de cette province, le seul pays qui possède assez de bois et de pouvoirs d'eau pour suffire à cette énorme demande. La pulpe, en effet, est presque toute faite avec l'épinette. Or, la province de Québec est à vrai dire la patrie de l'épinette.

Et tout à côté de la matière brute se trouve l'âme, — je veux dire les forces hydrauliques, pour mettre en mouvement les machines puissantes qui font la pulpe ou la pâte de bois.

Vous avez remarqué, comme un des traits les plus saillants de notre géographie, qu'une masse d'eau énorme a ses réservoirs dans nos Laurentides, d'où elle s'échappe et se précipite par toutes les rivières, grandes et petites, qui débouchent au Saint-Laurent. A l'origine de la colonie, le vénérable P. Jean de Brébeuf racontait qu'il avait eu à faire trente-cinq portages sur l'Ottawa, pour se rendre au pays des Hurons. Ai-je besoin d'ajouter que ces rapides et chutes d'eau sont encore à la même place?... avec cette différence, toutefois, qu'ils y sont, non plus pour exercer la patience du saint missionnaire, mais pour se mettre au service de l'industriel. Et quel trésor de force motrice, pour les développements de notre industrie présente et future!

Dans un rayon de 45 milles autour d'Ottawa on a calculé 890.000 forces de chevaux-vapeur; dans la région du Saint-Maurice, plus de 250.000 forces; dans la région du lac Saint-Jean, 650.000 forces, sans parler des autres pouvoirs d'eau qui sont disséminés partout dans la province, même autour de Montréal et de Québec. C'est ainsi que la Providence a été prodigue à notre égard. Elle a mis partout dans le courant de nos rivières ce qu'on a si justement

nommé la houille blanche, destinée à remplacer dans une très large mesure la houille noire qui nous manque. Ces cascades mugissantes et écumantes deviennent de jour en jour le grand facteur de l'industrie. Sans elles nous n'aurions pas ces générateurs inépuisables et économiques du courant électrique qui opère aujourd'hui tant de merveilles, qui vient jusqu'à nos villes pour activer nos machines et les roues de nos tramways, qui finira sans doute par nous distribuer la chaleur comme il nous donne déjà la lumière.

De l'eau aux poissons il n'y a pas loin, et voilà comment j'arrive tout droit à nos pêcheries. J'esprime leur valeur en trois mots : elles sont vastes, variées, durables.

Elles sont vastes comme nos eaux elles-mêmes, qui baignent les côtes de l'Atlantique, à l'Est, et forment, à l'intérieur, un immense réseau de lacs et de rivières. Aussi leur rendement annuel excède-t-il 2 millions de dollars. Elles sont variées. Pour l'eau salée, elles nous donnent cinq espèces principales et très fécondes de poissons : la morue, le hareng, le maquereau, le saumon et le homard qui fournissent un appoint considérable à l'exportation. Comme poissons d'eau douce nous avons le doré, le brochet, la perche, l'anguille, truite, le maskinongé qui fournissent une ressource précieuse à l'alimentation du pays. Notre truite saumonnée est aussi très recherchée sur les marchés de New-York. J'ai dit que nos pêcheries sont durables : c'est inépuisables qu'il fallait dire, au moins pour nos pêcheries maritimes. Je voudrais en dire autant de nos pêcheries de l'intérieur, mais, hélas ! en dévastant nos lacs, les pêcheurs à outrance ont tué la poule aux œufs d'or, qui peut encore revivre pourtant, grâce à des lois et à une police plus sévères. Déjà des instances sérieuses se font auprès de nos gouvernements pour qu'ils exercent une protection plus efficace sur les pêches de nos lacs et de nos rivières et contre les tentatives d'accaparement de la part des Américains.

L'association protectrice de chasse et pêche de l'Amérique du Nord dénonçait encore dernièrement la spéculation éhontée à laquelle se livrent certains politiciens de cette province, au détriment de l'une de nos plus riches ressources nationales. C'est ainsi que l'année dernière vingt permis de pêche sur la baie de Missisipi ont été, par l'entremise d'hommes influents, accordés à des Canadiens qui les ont ensuite transmis à des Américains. Ces der-

niers, naturellement, ne se sont pas fait faute d'utiliser leurs droits, dans tout ce qui pouvait leur rapporter des bénéfices, se mettant à l'abri de notre loi provinciale pour faire la pêche du doré, même durant le temps prohibé. On conçoit alors quelles pertes énormes ces abus font subir à nos pêcheries. C'est en quelque sorte la destruction, portée à l'état de système, des ressources immenses que nous offrent nos lacs et nos rivières. Comptons sur l'avenir pour faire cesser cet abus et arrêter à temps cette destruction insensée d'une de nos principales richesses naturelles.

Pour achever ma tâche, il ne me reste plus qu'à parler de notre richesse minière. Je le fais en deux mots, d'après les rapports de la commission géologique d'Ottawa.

Le terrain Laurentien qui traverse toute la province à partir du Labrador, est riche en minerais de fer, de plombagine, de graphite, de mica, de phosphate. Il renferme aussi des granits et des calcaires précieux pour la construction.

Dans la région du Témiscamingue se trouvent des mines de plomb argentifère.

Dans les cantons de l'Est, on rencontre le cuivre, le fer magnétique, l'antimoine, le nickel et même l'argent et l'or d'alluvion. L'amiante de la même région est réputé le meilleur du monde.

Le fer est notre métal le plus abondant. On le rencontre partout et sous les formes les plus diverses, mêlé aux sables des grèves, dans les marais, à l'état de fer magnétique, titané et chromé, oligiste, limonite, hématite, etc.

Mais, il faut le dire à regret, de notre richesse minière nous n'avons guère fait encore que relever les gisements : l'exploitation sérieuse est à peine commencée. C'est la tâche de l'avenir, tâche qui devra, avant longtemps, tenter le capital et occuper toute une armée de travailleurs.

J'ai fini cet inventaire volontairement rapide de nos richesses nationales. Voilà bien le patrimoine qui convient au grand peuple que nous serons un jour, je l'espère, si nous sommes fidèles à la mission que la Providence semble nous avoir assignée sur cette terre d'Amérique.

Dans l'exploitation de ces richesses, je me demande, en terminant, quel est le rôle réservé aux enfants du sol, à nous Canadiens-Français. A mon sens, c'est le premier rôle sans contredit. L'argent nous manque, il est vrai, et l'argent, ce qu'on appelle le

capital, est un facteur tout-puissant dans l'industrie moderne. Ce n'est pas le seul heureusement, ni même le principal. La raison en est que ce capital, si important qu'on le suppose, n'est au fond qu'un instrument, un outil, improductif de sa nature, tant qu'il n'est pas mis en œuvre, et de plus incapable, absolument incapable de se mettre lui-même en œuvre. Il a besoin de nous pour produire; de nous, qui sommes des travailleurs actifs, infatigables, — et ce qui vaut mieux encore, — des travailleurs honnêtes et consciencieux, parce que nous avons de la religion.

Nous avons donc entre les mains la clef de tous les progrès pour notre chère patrie. A nous de le bien comprendre.

Et me sera-t-il permis, — à moi qui ai la conscience de me sentir jeune encore, — me sera-t-il permis de hasarder un avis et d'offrir un conseil à mes frères de la jeunesse, et même de l'âge mûr? Nous dédaignons trop le travail industriel avec les carrières si nombreuses, si variées et si lucratives qu'il offre surtout de nos jours à l'activité humaine. Et le résultat de ce préjugé, la conséquence de cette erreur est de parquer notre jeunesse instruite dans les professions libérales, où viennent avorter si misérablement tant d'aptitudes et de talents qui pourraient trouver ailleurs une si belle carrière!

Sachons mieux comprendre à la fois et l'intérêt individuel et l'intérêt national. Ouvrons enfin les yeux à toutes les issues nouvelles qui s'offrent à nous, et n'allons pas sacrifier à un vain préjugé toutes ces perspectives et ces espérances d'un brillant avenir.

J.-A. Beaulieu.

CONGRÈS SOCIAL DE LA JEUNESSE CATHOLIQUE A ARRAS

Du 26 au 29 mai aura lieu à Arras le Congrès annuel de l'Association de la Jeunesse catholique. Le sujet choisi pour cette année est *la Mutualité.* Les divers côtés de la question seront étudiés dans des rapports de MM. Gaston de Saint-Aubert, Gellé, Zamanski, Gaillard, Estrangin, E. Dedé, le comte du Passage, Delom de Mizerac, Gaudineau, Cavrois, d'Hespel, A. Doal, etc.

Pour le programme détaillé et les conditions d'admission, s'adresser au secrétaire général, M. Sallon, 18, boulevard de Strasbourg, Arras.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

Séance du 14 mars 1904.

LA SITUATION DES POPULATIONS RURALES

D'APRÈS DES MONOGRAPHIES DE COMMUNES (1)

SOMMAIRE. — Présentations de membres nouveaux. — Ouvrages offerts à la Société. — *La situation des populations rurales d'après des monographies de communes*, par M. RENÉ LAVOLLÉE. — Discussion à laquelle ont pris part MM. CHEYSSON, de l'Institut, ETCHEVERRY, le Dr DELBET, député, HUBERT VALLEROUX, A. DES CILLEULS, FREDERIKSEN et H. JOLY.

La séance est ouverte à huit heures et demie sous la présidence de M. H. JOLY de l'Institut, président.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL propose au nom du Conseil l'admission des membres suivants :

M. MAURICE LEMARCHAND, présenté par MM. Louis Guérin et Henri Joly ;

M. HENRY GIRARD, présenté par MM. Georges Blondel et A. Delaire.

M. LE PRÉSIDENT, nulle opposition ne s'élevant, prononce l'admission des membres présentés.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL exprime les excuses de MM. G. Blondel et A. Béchaux empêchés d'assister à la séance.

En présentant les ouvrages adressés à la Société (V. aux publications

(1) En 1893, sur la proposition de M. Duvergier de Hauranne, la Société des Agriculteurs de France et la Société d'Économie sociale ont constitué une commission mixte afin de procéder à une enquête pour connaître la situation des populations rurales et pour rechercher les moyens de l'améliorer, notamment par le développement des industries domestiques (V *la Réforme sociale* de juillet et août 1893). Le rapport général sur cette enquête a été présenté par M. Urbain Guérin au Congrès annuel de la Société et des Unions en 1894 et a donné lieu à une discussion approfondie à laquelle ont pris part MM. Ch. Welche, Gabriel Dufaure. J. Maistre, le Dr Delbet, le comte de La Bouillerie, de Scorbiac, R. Lavollée, Duvergier de Hauranne et Boucher d'Argis (*Réforme sociale*, 1er juillet et 1er octobre 1894). C'est pour continuer cette enquête, en la rendant plus méthodique, que la Société des Agriculteurs de France, sur la proposition de M. Cheysson et conformément à un plan qu'il avait tracé, a décidé de créer un concours de monographies de communes (V. l'exposé de ce plan dans la *Réforme sociale* du 16 décembre 1896). Le premier concours a donné lieu à un rapport de M. Cheysson, publié dans *la Réforme sociale* du 16 août 1897, et les monographies couronnées ont été publiées (1 fort vol. in-8°, chez Lefort). Depuis lors, et tous les deux ans, pareils concours se sont renouvelés, et les études d'économie rurale qu'ils ont provoquées, forment une série des plus instructives. Dans le présent rapport, M. R. Lavollée a bien voulu faire ressortir les principaux enseignements qu'on en peut déduire au point de vue social.

nouvelles) le Secrétaire général signale particulièrement, dans la Bibliothèque d'économie sociale publiée sous la direction de M. H. Joly, les deux volumes qui viennent de paraître à la librairie Lecoffre : *L'alcoolisme et les moyens de le combattre jugés par l'expérience*, par M. J. Bertillon, chef des travaux statistiques de la Ville de Paris ; *La terre et l'atelier; Jardins ouvriers*, par M. L. Rivière, vice-président de la Société d'Economie sociale et de la Ligue du coin de terre ; en outre *La politique protectionniste en Angleterre; un nouveau danger pour la France*, par M. G. Blondel (libr. Lecoffre) ; trois petits volumes des plus intéressants de M. Frantz Funck-Brentano, dans la collection *Science et religion* de la librairie Bloud : *La famille fait l'État; Grandeur et décadence des aristocraties*; *Grandeur et décadence des classes moyennes;* enfin une étude de M. le marquis de la Tour-du-Pin de Charce qui se rattache au sujet de la séance de ce jour, *Histoire communale d'Arrancy au pays laonnais.*

La parole est donnée à M. R. LAVOLLÉE sur « la situation des populations rurales d'après des monographies de communes ».

M. LAVOLLÉE. — Messieurs, on a bien souvent écrit ou parlé, en France, du paysan français. Mais, presque toujours, c'est par des citadins qu'il a été présenté au public. Depuis M. de Florian, capitaine de dragons et hôte assidu de Trianon, jusqu'à M. Zola, en passant par M. Sardou et ses *Bons Villageois*, ce sont, en général, des habitants des villes, des habitués des boulevards qui ont prétendu le faire connaître à ses contemporains.

Sans doute il y a bien eu quelques exceptions. La Fontaine, qui était un rural, nous a, çà et là, — trop rarement, — dans ses Fables, fait entrevoir la silhouette de l'homme des champs. C'est lui qui nous a tracé le portrait inoubliable du

> ... Pauvre bûcheron tout couvert de ramée,
> Sous le faix du fagot aussi bien que des ans
> Gémissant et courbé, marchant à pas pesants
> Et tâchant de gagner sa chaumière enfumée.

Balzac, — le seul de nos romanciers qui ait vraiment connu la province, — a quelquefois, dans sa *Comédie humaine*, donné un rôle à des paysans tirés de la vie réelle, et George Sand, autre campagnarde, a buriné dans ses romans champêtres, quelques types de vrais paysans qu'elle avait pu étudier sur le vif dans ses vallées de la Creuse et de l'Indre.

Mais ce ne sont là que des cas isolés et, d'ailleurs, les écrivains dont je viens de rappeler les noms ne nous ont jamais présenté ni

voulu présenter que des personnages de roman et des êtres de fantaisie. Quant à des portraits du paysan par lui-même, quant à un tableau de la vie rurale, tracé par de vrais ruraux, vivant aux champs et au milieu des villageois, nous n'en possédons pas.

Je devrais dire : nous n'en possédions pas, car, grâce à l'action commune de deux grandes sociétés, celle des Agriculteurs de France et la vôtre, celle d'Économie sociale, cette lacune est en train de se combler.

Quand vous saurez de qui en est venue la première pensée, vous ne serez étonnés ni de l'heureuse hardiesse du projet, ni de son succès, tant nous sommes habitués à retrouver ce nom partout où il y a quelque initiative généreuse à prendre, quelque œuvre utile à susciter ou à soutenir. Ce fut l'honorable M. Cheysson qui, en 1896, proposa simultanément à la Société des Agriculteurs de France et à la Société d'Économie sociale, auxquelles il appartient, de provoquer, par l'ouverture d'un concours, la composition de monographies rurales. Disciple fervent de Le Play, il avait appris, à l'école du maître, de quelle utilité peuvent être ces études circonscrites, mais minutieuses, véritables coups de sonde donnés, pour ainsi dire, dans les profondeurs de l'océan humain et permettant de substituer des informations précises tirées de la vie réelle aux généralités vagues et théoriques. Il savait quels trésors de science sociale Le Play avait pu amasser en appliquant cette méthode rigoureuse à des centaines de familles ouvrières soigneusement choisies et non moins soigneusement étudiées dans tous les pays de l'Europe. Il n'ignorait pas les succès que des sociologues étrangers avaient rencontrés dans la même voie en prenant la photographie morale de familles ouvrières et en essayant d'en dresser le budget.

C'est ce même système qu'il proposait d'étendre à la description de communes rurales, suivant encore en cela non seulement les préceptes, mais encore l'exemple déjà donné par le maître (1).

(1) En invitant dès 1874 les membres de l'Union de la paix sociale qui s'organisait alors, à s'éclairer personnellement par l'observation des faits sociaux sous forme d'enquêtes méthodiques, Le Play traçait pour les monographies de sociétés un cadre qu'il a lui-même appliqué plus tard à *la Constitution sociale de l'Angleterre* (2 vol. in-18, 1875). Naturellement le cadre ainsi fixé pour des études d'*économie sociale* diffère de celui que la Société des agriculteurs de France a choisi pour des recherches d'*économie rurale*. Le Play en définit lui-même les caractères : « Ce cadre doit convenir à un Etat composé d'une petite ville et de sa banlieue, comme à une confédération de puissants Etats. Il doit même s'appliquer

Sans doute il ne peut être question, pour des monographies de commune, de suivre purement et simplement les règles adoptées pour les monographies de familles ouvrières. L'approximation ne peut être aussi rigoureuse; le cadre doit être élargi. Enfin, il ne suffisait pas de signaler l'intérêt des travaux projetés en attendant leur préparation de l'action spontanée de l'initiative privée car celle-ci n'a produit encore qu'un petit nombre d'essais plus ou moins imparfaits.

Il fallait réveiller et stimuler les bonnes volontés en ouvrant un concours ou plutôt une série de concours à intervalles peu éloignés. On devait avoir ainsi un certain nombre de monographies à peu près de même date dont le rapprochement doublerait la valeur et dont la collection pourrait, à un moment donné, présenter un tableau assez complet de la situation de la France rurale de notre temps.

Telle fut l'idée ingénieuse et féconde que M. Cheysson soumit aux deux sociétés. Le principe d'un concours fut accepté ; adopté aussi le programme de ce concours, tel que l'auteur de la proposition le formula. Il est inutile d'exposer en détail ce programme qui a été inséré dans *la Réforme sociale* (16 décembre 1896) ; il suffira d'en indiquer les grandes lignes. Il comprend deux parties, d'importance et d'étendue très inégales : l'une historique, l'autre actuelle. La première ne doit être qu'une introduction. Il est recommandé aux concurrents « de la traiter avec sobriété, comme une simple préface qui doit préparer, expliquer et mettre en valeur la monographie, au lieu de l'étouffer et de sacrifier le présent au passé ou de verser dans l'érudition et l'archéologie ». Il n'est pas interdit aux auteurs de monographies de rapporter des faits de l'histoire générale ; mais ils n'ont à s'en occuper qu'à la condition que ces faits se rattachent par un lien direct à l'histoire locale, à l'histoire de la commune, qu'ils doivent étudier à un quadruple point de vue : général, démographique, économique et social.

C'est la deuxième partie qui constitue la partie essentielle de la

à tous les groupes sociaux qu'on peut distinguer dans un Etat, à la moindre paroisse rurale comme à la plus vaste province. Il doit embrasser le territoire comme la population, le passé comme le présent de la race. En décrivant les branches essentielles d'activité sociale, il faut mettre en lumière les phénomènes de prospérité ou de souffrance, aussi bien que les mesures au moyen desquelles on réussit à conserver le bien et à conjurer le mal. » [*Correspondance*, n° 7, p. 28 et suiv. (1874) et aussi *Bulletin*, t. V, p. 123 (1876).]

monographie : c'est elle qui renferme la description détaillée de la commune dans son état actuel ; d'abord ce que l'on pourrait appeler la géographie physique de la commune (sol, climat, eaux, moyens d'accès); puis la population, l'immigration et l'émigration, la division de la propriété. Comme il s'agit de communes rurales et d'un concours ouvert sous les auspices de la Société des Agriculteurs de France, le programme fait naturellement une très large part à la culture : division de la propriété, modes d'exploitation, nature des cultures, instruction agricole, industries rurales, salaires et main-d'œuvre, condition du personnel agricole, résultats économiques, c'est-à-dire prix de revient et prix de vente des produits agricoles forment autant de têtes de chapitres dont la réunion doit composer le corps même de la monographie. Ensuite viennent les renseignements sur les syndicats agricoles, sur les établissements d'assistance ou de prévoyance ; enfin, le tableau de l'état moral et social de la commune et la conclusion.

Ce cadre, si vaste qu'il soit, n'a cependant ni effrayé, ni découragé les concurrents. A quatre reprises successives, en 1896, en 1899, en 1901 et 1903, le concours a été ouvert, et, chaque fois, il a provoqué l'envoi d'un grand nombre de monographies, qui, sans doute, n'étaient pas toutes remarquables, mais dont la plupart étaient intéressantes et quelques-unes excellentes. Aujourd'hui, leur collection ne comprend pas moins de 140 mémoires, envoyés de toutes les parties de la France, excepté de la Bretagne. Quelques-unes, en très petit nombre, ont été publiées. Les autres attendent encore un homme de bonne volonté pour les mettre en œuvre : si Dieu m'en laisse le temps et la force, j'essaierai d'être cet homme.

Mais, dès à présent, j'ai pensé, Mesdames et Messieurs, qu'il pouvait être intéressant de vous faire connaître les résultats déjà obtenus grâce à un concours institué en partie sous vos auspices.

Ces résultats, d'ailleurs, ne consistent pas exclusivement dans la collection des monographies envoyées à ce concours. L'initiative prise par nos deux sociétés a eu, de plus, pour effet de provoquer l'émulation, je n'ose dire l'imitation. A l'occasion de l'Exposition universelle de 1900, les instituteurs ont été invités à envoyer des monographies de leurs communes ; beaucoup ont répondu à cet appel, et leurs travaux, groupés à la classe 104, ont été utilisés par le regretté M. Chevallier dans son rapport sur cette classe. D'un autre côté, et tout récemment, le Comité des travaux historiques

s'est occupé d'une proposition tendant à orienter les sociétés savantes de province vers la composition de monographies de communes. Je n'ai rien à dire de cette dernière proposition, encore en discussion. Je m'abstiendrai aussi de parler des monographies rédigées à l'occasion de l'Exposition, par ce double motif que je n'ai pas pu les étudier personnellement et que, d'ailleurs, elles n'ont pas un caractère spécialement rural et agricole.

Mon objet, en prenant la parole ce soir, est de m'occuper uniquement des monographies réunies à la suite des concours ouverts par la Société des agriculteurs de France et d'essayer de vous donner une idée générale de la situation actuelle des classes rurales, telle qu'elle paraît ressortir de cet ensemble d'études.

Sans doute, je ne les ai pas toutes lues; mais j'en ai lu un très grand nombre et j'ai entendu rendre un compte détaillé de la plupart des autres par mes collègues, — je devrais dire par nos collègues, — dans les jurys de concours, et en rapprochant ces diverses impressions, il ne me semble pas impossible de fixer quelques traits de la vie et du caractère du paysan contemporain.

Est-ce à dire qu'il y ait aujourd'hui, en France, un type général de paysan? Non, assurément. Est-ce à dire que tous les auteurs de monographies de communes rurales soient d'accord dans toutes leurs conclusions et dans tous les jugements qu'ils portent sur l'existence et le caractère du paysan? Pas davantage. L'originalité de chaque province subsiste avec cette variété qui est l'un des éléments du génie français, l'une des causes de sa supériorité. De même, les témoins de la vie rurale la décrivent et la jugent différemment suivant le point de vue auquel chacun d'eux se place, suivant la nature de son esprit, suivant les conditions spéciales de la commune qu'il habite.

Ce serait donc commettre une grave erreur, ce serait aller contre la nature même de la monographie que de prétendre en tirer, sur tous les points, des conclusions générales. Je ne le ferai pas. Je me bornerai à dégager de la masse des matériaux accumulés les points sur lesquels à peu près tous les auteurs de monographies sont d'accord, et qui, dès lors, peuvent paraître acquis.

Parcourons donc la campagne à la suite des auteurs de monographies, et recueillons leur témoignage.

La première impression qui se dégage partout de cette étude est une impression consolante, surtout par comparaison avec le passé.

Nous n'apercevons plus nulle part dans les champs ces « animaux noirs et velus » dont parlait, un peu en déclamateur, La Bruyère. Nous rencontrons encore le bûcheron de La Fontaine courbé sous son fagot ; mais il ne pourrait plus, comme son ancêtre, résumer sa triste destinée dans ce vers tragique :

Pas de pain quelquefois et jamais de repos!

Depuis un siècle, depuis un demi-siècle surtout, la campagne s'est transformée à peu près partout. Elle a perdu cet aspect à demi inculte et un peu sauvage qu'elle avait conservé sur tant de points. Les marécages ont été en grande partie desséchés. La lande a fait place au guéret et à la prairie. Les bois ont cessé d'être des coupe-gorges : la forêt de Bondy et toutes les forêts analogues ont marché, comme la forêt de Macbeth : on prétend qu'elles se sont transplantées d'elles-mêmes sur certains points des grandes villes. Le paysan ne court plus, ou ne court pas encore, le risque d'être attaqué, pillé, assassiné, la nuit, à son foyer. Les communications sont devenues aussi faciles et sûres qu'elles étaient lentes et hasardeuses autrefois.

Suivons ces chemins si bien entretenus qui sillonnent aujourd'hui la campagne : que voyons-nous ? A droite et à gauche, des récoltes dont le seul aspect atteste les progrès accomplis. Sans être arrivé à l'âge de Mathusalem, quel homme ayant barbe grise ne se rappelle ces blés maigres, souvent clairsemés, plus souvent encore versés, qu'il apercevait dans les champs, au temps de sa jeunesse ? A leur place, que rencontre-t-il aujourd'hui ? Des blés, des céréales drues, serrées, vigoureuses, que leur énergie vitale, leur forte fumure et des soins assidus rendent de moins en moins sensibles aux intempéries.

Cette impression, que nous donne une simple promenade dans les champs, est, d'ailleurs, pleinement confirmée par les statistiques agricoles. Je sais tout ce que l'on peut dire de ces statistiques agricoles et de leur exactitude. Je n'oublie ni ce que j'en ai dit moi-même, ni ce qu'en disent les maîtres de cette science. Mais, après tout, leurs erreurs se compensent, et elles gardent une grande partie de leur valeur comme éléments de comparaison. Or, sans nous perdre dans les chiffres, voici, rien que pour le blé, les progrès accomplis depuis quarante ans seulement : dans la période 1856-65, on récoltait 99 millions d'hectolitres de froment en

moyenne, sur une superficie de 7 millions et demi d'hectares. Dans la période 1898-1903, on a récolté près de 121 millions d'hectolitres, en moyenne, sur une superficie moyenne réduite à 6.750.000 hectares. Le rendement moyen a donc passé de 13 hectolitres et demi à 18 hectolitres par hectare, soit un tiers en plus.

Et encore est-il probable que ces évaluations officielles restent fort au-dessous de la vérité. Le paysan a une tendance instinctive et traditionnelle à toujours dissimuler l'importance réelle de ses récoltes. Nos monographies nous en fournissent la preuve. Faites avec le plus grand soin, sur de petites étendues, par des observateurs généralement au courant de la culture et sur les points les plus divers du territoire, elles accusent, toutes ou presque toutes, des rendements en blé très supérieurs à ceux de la statistique agricole, et elles les indiquent comme des rendements non pas exceptionnels, mais correspondant à la moyenne du district ou du département : le chiffre de 20 hectolitres se rencontre fréquemment, ceux de 24, 25 et 28 hectolitres ne sont pas rares ; quelques-uns dépassent 30 et 35 hectolitres.

Laissons les champs de blé ; longeons les prairies artificielles autrefois à peine connues, aujourd'hui si multipliées et si plantureuses ; donnons, en passant, un regret aux champs de colza, aux champs de lin, aux chènevières à peu près disparus sous la pression de la concurrence étrangère, et arrêtons-nous pour admirer, dans les pâturages, des troupeaux de bovidés plus nombreux, plus beaux, mieux soignés, plus précoces qu'autrefois; ils ont gagné depuis quarante ans un dixième comme nombre, et un tiers au moins comme valeur. Les résultats sont à peu près les mêmes pour l'espèce porcine. Quant à l'espèce ovine, si elle a diminué comme nombre, son poids et sa valeur ont notablement augmenté.

Plus loin, c'est la vigne reconstituée qui étale ses frondaisons plus luxuriantes que jamais et qui, sortie victorieuse de la crise phylloxérique et de tant d'autres assauts, paraît devoir retrouver avant peu ses plus abondantes récoltes d'autrefois.

Enfin, là où ne pousse pas la vigne, c'est la betterave qui était devenue, hier encore, pour l'une des plus riches parties de la France, une véritable mine d'or.

Et, remarquons-le en passant, à la suite de plusieurs de nos monographies, ces progrès si nombreux, si considérables, sont, le plus souvent, l'œuvre de la grande propriété. C'est elle qui, grâce à ses

capitaux, grâce à ses connaissances techniques, a pu faire les expériences, souvent coûteuses, toujours hasardeuses, qui sont la condition même du progrès et que jamais la petite culture n'aurait pu, ni même osé entreprendre. Tel est le cas particulièrement, pour l'emploi des engrais industriels ; c'est le cas, plus encore, pour la reconstitution du vignoble avec les cépages américains. La constatation en a déjà été faite : elle est bonne à rappeler, ne fût-ce que comme réponse aux attaques des socialistes contre la grande propriété et contre le capital, ne fût-ce que comme preuve de cette communauté d'intérêts qui unit, ou du moins devrait unir tous les détenteurs du sol comme toutes les classes de la société.

Poursuivons notre promenade à travers la campagne. Au milieu de ces champs enrichis et embellis par les progrès de la culture, nous rencontrons, soit éparses, soit groupées en villages, les habitations du paysan moderne, dont nos monographies donnent toutes une description plus ou moins détaillée. Ici encore, toutes s'accordent à constater une amélioration sensible. On ne rencontre guère la « chaumine enfumée », l'antique cabane au toit de chaume, dont la terre battue formait tout le plancher, qui prenait le jour et l'air par la porte, et dans laquelle les habitants entassés vivaient en une sorte de promiscuité avec les animaux domestiques.

Aujourd'hui, la maison du paysan, dont il est le plus souvent propriétaire, a pris un tout autre aspect. Ses murs blanchis à la chaux, son toit de tuiles ou d'ardoises, ses fenêtres mobiles et suffisamment larges lui donnent une apparence presque riante et assurent, en effet, à ses hôtes une habitation tout autrement hygiénique qu'autrefois.

Pénétrons, avec nos auteurs de monographies, dans ces maisons : nous y trouverons un mobilier généralement fort simple, mais beaucoup moins sommaire et primitif qu'autrefois. Nous y verrons le paysan mieux couché, mieux habillé, surtout mieux nourri que par le passé. Plus de pain noir, partout il a fait place au pain blanc. C'est à peine si, çà et là, on accepte encore le pain bis, plus hygiénique cependant et moins coûteux que le blanc. La viande de boucherie, qui ne se consommait autrefois qu'aux grandes fêtes, fait de beaucoup plus fréquentes apparitions sur la table de paysan; le porc constitue l'une des bases habituelles de l'alimentation, et il est bien rare que l'eau ne

soit pas remplacée par une chopine de petit vin, de « boisson » ou par un pichet de cidre.

La conséquence, que toutes les monographies font d'ailleurs ressortir, c'est un meilleur état de santé, c'est une prolongation de la vie moyenne de l'homme, que les recensements de la population accusent, d'ailleurs, à chaque période quinquennale.

Voilà bien des constatations encourageantes, bien des résultats heureux, et il semble, après cela, qu'il n'y ait plus qu'à en tirer une conclusion optimiste. Et, cependant, c'est, au contraire, une note pessimiste qui se dégage de la plupart des monographies.

Recherchons-en la raison; examinons le revers de la médaille.

Oui, sans doute, le rendement de la terre a augmenté partout, dans toutes les branches de culture et dans des proportions considérables; mais à ce produit brut, voit-on correspondre un produit net équivalent?

Oui, sans doute, le bien-être matériel a partout augmenté, mais ce bien-être matériel est-il complété par un accroissement correspondant de bien-être moral?

Là est toute la question. Je vais essayer de l'examiner à l'aide des monographies.

Et d'abord, le produit net est-il proportionnel au produit brut? En reprenant notre promenade à travers champs, nous trouverons la réponse.

Ici, nous traversons des espaces immenses couverts presque uniquement d'une même plante : dans certains départements du Midi, la vigne; dans certains départements du Nord, la betterave. C'est ce que l'on a appelé la « monoculture », née des succès mêmes de certaines cultures et de l'engouement qui s'en est suivi, mais en réalité péril sérieux et cause de ruine fréquentes. L'agriculteur a trop perdu de vue le vieux dicton rural qui conseille de ne pas mettre tous ses œufs dans le même panier. Qu'en résulte-t-il? C'est que l'exagération même des quantités produites en amène l'avilissement. C'est que la moindre maladie, le moindre accroc, la moindre crise peut aboutir à un désastre; c'est enfin que la terre, fatiguée par la monotonie même des cultures, exige des façons et des engrais de plus en plus coûteux.

Ailleurs, nous observons un phénomène d'un ordre tout différent. Qu'est-ce que ces communes divisées, morcelées à l'infini en une multitude de petits lopins enchevêtrés les uns dans les autres

comme les pierres d'une mosaïque? C'est le résultat du partage à outrance des héritages; c'est une des conséquences, depuis longtemps prédites par Le Play et par notre Société, du droit successoral institué par le Code civil, et de la tendance fâcheuse des pères de famille à n'user ni de la quotité disponible, ni de la ressource des partages anticipés. Chaque ayant droit veut sa part égale de l'héritage et aussi sa part de chacun des champs laissés par le défunt. Il en résulte une sorte d'émiettement de sol, un fractionnement indéfini des parcelles qui est nuisible à tous. Sans doute, nous n'en sommes pas arrivés, comme dans certaines parties de l'Autriche, à diviser les héritages en étroites bandes d'une longueur presque indéfinie; on ne voit pas chez nous ces espèces de lanières de terre larges de 6 mètres sur une longueur de 500 mètres, d'un kilomètre, de 2 kilomètres même, et devenues par suite à peu près impossibles à cultiver. Mais le morcellement n'en est pas moins assez souvent, chez nous, un obstacle sérieux à la culture. Les monographies de plusieurs communes s'en plaignent : elles signalent les difficultés d'accès qui résultent de l'enchevêtrement des parcelles, le terrain inutilement pris par les bornes, les haies, les fossés, le temps perdu pour se rendre d'une parcelle à l'autre, l'impossibilité d'entreprendre des travaux d'amélioration du fonds sur une vaste échelle, etc.

Des remembrements s'imposent, à la condition qu'ils soient facultatifs et volontaires. Ils ont été essayés sur divers points, parfois avec succès, notamment auprès de Lunéville et aux environs de Limoges; mais ils ne sont encore ni assez multipliés, ni assez étendus.

Continuons nos observations. Au milieu de ces campagnes luxuriantes, nous trouverons çà et là des champs en friche; dans des villages à l'aspect riant et coquet, nous verrons des maisons en ruines.

Qu'est-ce à dire? Bien souvent ces friches et ces ruines sont comme les témoins d'expériences culturales imprudentes et malheureuses dans lesquelles le propriétaire, le cultivateur a trouvé sa perte. Il ne suffit pas, en effet, de vouloir appliquer les méthodes perfectionnées de culture, il faut le faire avec précaution. Une des premières conditions de succès dans la culture intensive et perfectionnée, c'est l'analyse des terres, qui, seule, peut indiquer avec certitude quelle est la nature, quelle est la dose des engrais à em-

ployer. Or, combien y a-t-il de propriétaires qui recourent à cette analyse? Et combien y en a-t-il à qui cette négligence a été fatale? Combien y en a-t-il à qui l'application inconsidérée des méthodes nouvelles a été aussi funeste, plus funeste même que la routine?

Les erreurs, en pareil cas, sont d'autant plus désastreuses que, dans les conditions actuelles de la culture, il faut nécessairement produire beaucoup et sans frais inutiles, car les charges inévitables se sont accrues et les prix de vente ont baissé. Regardons notre paysan des monographies rurales : bien souvent, il nous apparaîtra triste et mécontent au milieu de ses champs si bien cultivés et de sa maison si coquette : c'est qu'il revient du bureau du percepteur, dont la note enfle toujours, surtout pour les centimes additionnels; c'est qu'il rentre du marché, où il n'a trouvé, de son produit, que des prix insuffisants, à peine rémunérateurs, ou même ne couvrant pas les frais de revient; c'est qu'il se sent dominé par une puissance vague, insaisissable, mais irrésistible, celle de la spéculation, qui, de Paris ou de quelque autre grand centre, lui impose son prix, lui dicte sa loi et règle, pour ainsi dire, les conditions d'existence de son modeste ménage.

Enfin, suivons le paysan jusque dans sa demeure. Nous y retrouverons les instruments de culture, souvent très perfectionnés, mais aucun autre instrument de travail : contraste frappant avec les maisons d'autrefois. C'est que les petites industries domestiques : filage, tissage, dentellerie, saboterie, tressage de la paille, etc., qui, jadis, occupaient les longs chômages d'hiver, ont disparu.

La grande industrie, avec ses fabriques et ses manufactures, a tué l'atelier domestique : d'où une diminution sensible des ressources du paysan et une cause grave de désorganisation de la famille rurale : toutes nos monographies en témoignent.

Le résultat de toutes ces causes d'infériorité, le voici en deux mots. La masse de la population rurale, après avoir réalisé d'énormes progrès durant les trois premiers quarts du dernier siècle, a vu, au contraire, sa situation compromise vers la fin de ce même siècle. Le cultivateur travaille et produit plus pour avoir, en définitive, un produit net, un revenu net moindre qu'il y a trente, quarante ou cinquante ans.

La dernière statistique agricole de la France, celle de 1892, a donné, à cet égard, des chiffres d'une éloquence désespérante : d'après ces évaluations, le capital agricole de la France, qui était

évalué à 100 milliards de francs en 1882, n'aurait plus représenté que 86 milliards en 1892. Perte : 14 milliards ou 14 %. Quant au revenu net annuel de la terre, il serait, dans la même période, tombé de 1.198 millions de francs à 800 millions. — Perte : 398 millions, soit 33 %.

Hâtons-nous d'ajouter que, depuis lors, la situation s'est améliorée. Il y a une certaine reprise des prix ; mais le mal est encore loin d'être guéri ; le revenu net de la terre est encore loin de se trouver en rapport avec l'accroissement si marqué du produit brut.

De là, malaise pour toute la culture dans toutes ses branches. La grande culture, on le constate partout, a, dans le cours du dernier siècle, très notablement diminué au profit de la moyenne et de la petite culture ; et, souvent, cette transformation a pu avoir des résultats heureux pour les intérêts généraux du pays. Mais aujourd'hui, la grande culture, là où elle s'est maintenue, résiste parfois mieux que les autres à la crise, grâce à ses capitaux accumulés. Au contraire, la petite culture commence à être atteinte, malgré le travail acharné du paysan, et la moyenne culture est de plus en plus compromise. Sur certains points même, on signale quelques cas de rachat de petites parcelles de terre servant à arrondir ou à former de grands domaines. M. Jaurès, on se le rappelle, s'est emparé de ces faits isolés pour dénoncer, à la tribune, la reconstitution de la féodalité terrienne succédant à la constitution de la féodalité capitaliste. Quelques auteurs de monographies ont également signalé ce même phénomène ; mais ils en ont donné une explication plus simple et probablement plus vraie : c'est, d'après eux, la diminution, souvent énorme, de la population, qui, sur certains points, a laissé sans maître des parcelles de terre dont les plus gros propriétaires, tentés par le bon marché, ont pu se rendre acquéreurs. Cette explication semble vraie et mérite, en tout cas, d'être retenue.

En résumé, le produit net de la terre est généralement loin de répondre à son produit brut et à l'effort du cultivateur. La réponse à cette première question fait pressentir celle que recevra la seconde : à l'accroissement de bien-être matériel des populations rurales, voyons-nous correspondre un accroissement corrélatif de bien-être moral ?

Hélas ! non. Les monographies sont à peu près unanimes sur ce point.

Notre paysan, beaucoup mieux nourri, mieux vêtu, mieux logé qu'autrefois, est aussi beaucoup moins gai, beaucoup moins joyeux qu'il y a un siècle ou un demi-siècle.

Le fait est constant et général. Mais quelle en est la cause?

Nos monographies en donnent de nombreuses explications.

En premier lieu, les besoins ont augmenté avec les ressources, et, par suite, le moindre revers, le moindre accident rend les privations plus pénibles. Tous les observateurs dont nous avons recueilli le témoignage — tous, même les plus optimistes, — s'accordent à dénoncer les progrès de l'alcoolisme, à se plaindre de la fréquence des foires où souvent le plus clair de l'argent réalisé par les ventes est dissipé en dépenses inutiles ou malsaines; tous déplorent le développement des goûts de toilette chez les paysannes, l'abandon des anciens costumes locaux, l'adoption de modes mieux appropriées à la vie de la ville qu'à celle des champs; tous réclament, au nom du bon goût comme au nom de la morale et de l'épargne, contre l'invasion des chapeaux à fleurs, des étoffes voyantes et même du corset dans les villages.

Bien plus grave encore est la dislocation de la famille, partout signalée comme l'un des plus sérieux périls et l'un des maux les plus graves de l'heure présente. L'esprit de famille tend à disparaître, le respect des parents s'affaiblit, leur autorité est méconnue: voilà ce que l'on écrit presque de partout. Plus de ces groupements traditionnels autour du foyer qui firent la force et l'honneur de tant de vieilles races; plus de ces *familles souches* que Le Play a décrites avec amour. En dehors de quelques pays de métayage, plus ou presque plus de main-d'œuvre familiale. Plus de refuge assuré pour les parents âgés ou infirmes; et, en même temps, point de retraites, pas d'assistance, fort peu d'institutions de prévoyance. Sur quelques points sans doute, dans le Sud-Est en particulier, les syndicats agricoles ont donné d'admirables exemples et créé des œuvres éminemment bienfaisantes de coopération, de prévoyance et de mutualité; mais ce ne sont là, jusqu'à présent, il faut le dire, que des exceptions. En général, les syndicats agricoles ne s'occupent guère que de l'achat des semences, des engrais et des instruments agricoles, et, dans un trop grand nombre de monographies, sous les chapitres : Assistance, prévoyance, mutualité, on ne trouve que cette seule et désolante mention: néant!

Et le résultat final, quel est-il? Nous ne le savons que trop. C'est la désertion des campagnes, c'est la dépopulation.

A de très rares exceptions près, toutes les monographies que nous avons reçues font entendre, à ce point de vue, le même cri d'alarme et de détresse. Elles font plus que nous envoyer des cris de détresse, elles nous donnent des chiffres d'une éloquence effrayante. Partout, ou presque partout, c'est la diminution de la population ; dans beaucoup de localités, c'est une diminution de 30 %, de 50 % dans un quart de siècle. Et, ici encore, les constatations locales sont confirmées par les résultats généraux des recensements officiels. D'après le dernier dénombrement, celui de 1900, il y avait soixante départements dans lesquels on signalait une diminution de la population, se chiffrant par 360.000 habitants pour une période de cinq années seulement, et tous ces départements étaient des départements ruraux, des départements agricoles. Les seuls où il se fût produit une augmentation de population contre-balançant cette dépopulation étaient les départements possédant une grande ville ou de grands centres industriels, et dans lesquels, d'ailleurs, c'était, en partie, l'immigration étrangère qui contribuait à l'accroissement du nombre des habitants.

Cette dépopulation des départements ruraux, qui ont si longtemps fait la force de la France, a une double cause : l'exode vers les villes, la diminution du nombre des enfants.

On quitte de plus en plus le village pour la ville. Et cela ne se comprend que trop facilement. Écoutez les auteurs de nos monographies : le petit paysan est préparé par l'éducation qu'il reçoit à l'école moins à la rude vie du campagnard qu'à celle du scribe, du petit fonctionnaire ou du petit employé. En général, l'instituteur ne peut, ni ne sait faire une place suffisante à l'enseignement agricole, ni surtout inspirer à ses élèves l'amour de la terre et de l'agriculture. Certaines écoles, il est vrai, avaient, mieux que d'autres, compris la nécessité de préparer les enfants des paysans à la vie du paysan et elles avaient donné à l'enseignement agricole un large développement. C'étaient les écoles libres, les écoles congréganistes dont M. Ferdinand Buisson, rapporteur de la loi que l'on sait, signalait autrefois et vantait publiquement le mérite. Ces écoles, aujourd'hui on les a fermées ou l'on se prépare à les fermer. Qu'il soit permis, du moins, avant leur disparition, de leur adresser le suprême hommage auquel elles ont droit.

Mal préparé par son éducation à l'exercice de la profession agricole, le petit paysan est arraché aux champs par le service mili-

taire, qui contribue encore à lui donner le goût et l'habitude du séjour à la ville. Supposons, cependant, qu'il résiste à ces multiples influences et qu'il retourne aux champs. D'autres difficultés l'y attendent. Il voudra se marier. Il lui faudra pour compagne une paysanne : il ne trouvera, le plus souvent, que des jeunes filles préparées, bien plus encore que lui-même, par leur éducation, aux travaux de l'industrie et à la vie des villes, sachant faire des ouvrages de couture fine et de broderie, ne sachant pas faire la cuisine et tenir un ménage, encore moins la basse-cour, encore bien moins participer aux travaux de la culture et affronter les mauvaises odeurs de l'étable et de la fosse à purin.

Comment s'étonner, après cela, qu'il émigre à la ville ? Comment s'étonner de l'importance capitale que tous les vrais amis de l'agriculture attachent à l'enseignement agricole des filles et à la création des écoles ménagères ?

Mais ce n'est pas tout. Si de nombreux enfants des campagnes les quittent pour la ville, ceux qui y restent ne les repeuplent pas. De toutes parts, la stérilité systématique des ménages ruraux est signalée comme le résultat de l'égoïsme des parents, de leurs goûts de bien-être, de leur crainte de voir leur domaine divisé par l'effet de la législation successorale. Les plaintes de nos auteurs de monographies sont, à cet égard, unanimes ; elles sont presque violentes. Leurs inquiétudes, leur douleur patriotique leur inspirent des expressions d'une énergie, d'une véhémence sans pareille : « La vie s'en va », dit l'un ; « un vent de mort a soufflé sur nos campagnes », dit l'autre. Et qui pourrait dire qu'ils exagèrent ? Qui pourrait dire que de telles paroles dépassent la mesure ?

Je n'ajouterai qu'un mot. Toutes ces causes d'affaiblissement de la France rurale agissent depuis longtemps ; mais, en dernier lieu, vient de s'y ajouter un élément nouveau de désorganisation et de ruine ; c'est l'insécurité des campagnes, c'est l'invasion du socialisme agraire. Il y a déjà neuf années, dans un de nos dîners mensuels, j'avais l'honneur de vous signaler l'active propagande et les progrès du socialisme agraire ; je vous montrais ses germes destructeurs déjà semés et prêts à se développer. Aujourd'hui, ils ont levé. Les dernières élections générales nous ont montré la France rurale envahie par les doctrines socialistes. Le virus continue à circuler librement, et, cette année même, il a donné naissance, dans le Midi, à des incidents de la nature la plus grave. Ce n'est plus seule-

ment l'armée nomade des chemineaux et des camps-volants qui parcourt et rançonne les campagnes ; ce n'est plus seulement l'impuissance du gendarme, absorbé par mille occupations étrangères à sa mission essentielle qui inquiète le campagnard ; c'est la grève agricole inaugurée dans le Midi, qui l'alarme pour ses biens, pour sa liberté, pour sa vie. Il y a deux mois, nous avons vu une véritable jacquerie éclater dans quelques départements méditerranéens ; nous avons vu les ouvriers arrachés par force des champs où ils voulaient travailler ; nous avons vu les propriétaires arrêtés sur la voie publique, forcés de rétrograder, assiégés et bloqués dans leurs maisons ; nous avons vu un régisseur impunément assommé par les grévistes ; et quand ces attentats ont été dénoncés à la tribune du Parlement, nous avons entendu le chef du gouvernement répondre par cette déclaration inouïe : « La grève agricole du Midi peut être citée comme une grève modèle ! »

Ne nous y trompons pas. Le jour où cette stupéfiante parole aurait porté ses fruits, la vie à la campagne ne serait plus possible. Ce ne serait plus la désertion qui se produirait, mais la fuite, et c'en serait fait de l'agriculture française. Nos monographies ne nous le disent pas, sans doute, puisque les plus récentes d'entre elles remontent au mois de décembre dernier; mais cette prévision n'est pas en contradiction avec l'ensemble de leurs appréciations sur la situation actuelle de la France rurale.

Et maintenant, Mesdames et Messieurs, quelle conclusion tirer de ce trop long exposé ?

Je ne sais si je me trompe; mais cette conclusion m'apparaît singulièrement précise et singulièrement haute. Elle peut, à mon avis, se résumer en deux mots : la crise agricole tient plus encore peut-être à des causes morales qu'à des causes matérielles, et c'est par des remèdes moraux, plus encore que par des remèdes matériels, que l'on peut espérer la conjurer et en triompher. Sans doute il faut, comme on l'a fait en grande partie, défendre le producteur agricole contre la concurrence étrangère ; sans doute il faut alléger ses charges fiscales et essayer de le protéger contre les excès ruineux de la spéculation ; mais on n'aura rien fait tant que l'on n'aura pas ravivé, dans le cœur des paysans, l'amour attiédi de la campagne, l'esprit de famille et le sentiment du devoir. Pour eux comme pour tous les hommes, en effet, tout dépend, de la façon de concevoir la vie et ses devoirs. Quiconque croira que la

vie présente est tout, arrivera bientôt à conclure qu'avec ses épreuves, ses déboires et ses souffrances inévitables, elle ne vaut pas la peine d'être vécue. Inutile de la conserver, et l'on se tue. Inutile, bien plus encore, de la transmettre, et le malthusianisme triomphe. C'est l'histoire de tous les temps et de tous les pays. C'est l'idée qu'il y a deux mille ans Lucrèce résumait dans ces vers bien connus :

Non nasci sors prima viris; sors proxima vitam
Ducere quam minimam.

Nos paysans contemporains ne connaissent ni Lucrèce, ni Malthus ; mais, bien souvent, ils ne savent que trop tirer les conclusions pratiques de leurs doctrines. Il ne faut pas se le dissimuler, en effet : peu à peu, c'est un paganisme inconscient, c'est le matérialisme pratique qui s'est emparé de l'âme d'une grande partie de la France rurale. De là, cette disparition de la gaieté que nos monographies constatent, malgré la multiplication des occasions de plaisir; de là, cette stérilité, ce dépeuplement qui alarment tous les esprits éclairés et patriotes.

C'est que, pour sentir le prix de la vie, pour la supporter avec courage et pour en transmettre le germe à d'autres êtres, il faut savoir tourner ses regards en haut; il faut voir dans l'existence présente ce qu'elle est en réalité, une épreuve et un passage; il faut croire à la parole éternelle de Celui qui a dit au premier couple humain : « Croissez et multipliez, et remplissez la terre » ; il faut croire à la vertu du sacrifice et de la lutte ; il faut considérer la création humaine comme la continuation de la création divine et voir dans l'enfant qui vient au monde, non un assemblage éphémère de molécules vivantes, mais une âme immatérielle et immortelle. Ce sont là les bases éternelles, les bases immuables de toute famille stable, de toute nation vivace. Les autres peuples ont eu la sagesse de les maintenir, et ils grandissent. Elles ont été ébranlées en France, et nous végétons.

C'est à les remettre en honneur parmi nos populations rurales qu'il est le plus urgent de travailler. Et il ne faut pas se faire illusion sur la difficulté de la tâche. Sur beaucoup de points, il ne s'agit pas de les ramener directement à la pratique d'un culte, ni même de réveiller en eux la foi dans les dogmes d'une religion révélée : c'est la notion même de Dieu, de l'âme immortelle, de l'autre vie

qui est effacée dans beaucoup de milieux ruraux et qu'il faudrait raviver.

C'est un apostolat urgent dont les laïques peuvent s'acquitter aussi bien que le clergé, et qui peut être exercé par tous les moyens et sous toutes les formes, mais surtout par l'association. L'association est, de plus en plus, le levier puissant, l'instrument presque indispensable de toute grande œuvre. Elle a déjà pris un développement notable dans le monde agricole, et, cependant, elle n'en est encore qu'à ses débuts, si l'on compare le nombre et la puissance de nos sociétés agricoles au nombre et à la puissance des sociétés agricoles à l'étranger, en Allemagne surtout. Développer les mutualités, les syndicats agricoles mixtes, comprenant patrons et ouvriers; en faire, autant que possible, des associations d'assistance, de prévoyance, s'occupant, non plus seulement des fournitures agricoles, mais surtout des besoins personnels de l'agriculteur : tel doit être l'objectif. Et il importe de l'atteindre, car autrement l'agriculteur isolé, vivant à l'écart des hommes qui l'entourent, reconnaîtra bientôt, à ses dépens, la vérité de la parole antique, qui devient de plus en plus la loi des sociétés modernes : « Malheur à celui qui est seul ! » Et il importe d'aller vite, car, si les propriétaires fonciers, si les classes possédantes et dirigeantes ne savaient pas rallier autour d'elles, par les services rendus et par l'association, la masse rurale, celle-ci ne tarderait pas à aller au socialisme qui la guette. Une de nos monographies, signalant les progrès du socialisme agraire, rappelle ce mot suggestif d'un paysan : « On finira bien par écouter les socialistes, car ils *ont l'air* de s'occuper de nous. »

Nous dirons, nous, aux propriétaires ruraux : « N'ayez pas l'air de vous occuper des populations rurales, mais occupez-vous-en réellement. Combattez chez elles par la propagande de la presse, plus encore par la propagande personnelle, les doctrines de mort qui tendent à s'en emparer ; rendez au paysan sa dignité d'homme, en ravivant en lui l'idée du devoir et de l'infini ; et nous ne disons pas que vous réussirez, bien que cela soit probable, mais, du moins, un devoir nécessaire, impérieux, urgent, aura été accompli. » (*Vifs applaudissements.*)

M. le Président remercie M. Lavollée du savant exposé qu'il a fait de l'état actuel de la France rurale. Cet exposé répond au reproche adressé

à la monographie de n'être qu'une étude de détails. M. Lavollée en groupant et commentant un certain nombre de monographies a fait ressortir tous les avantages de la méthode.

Le tableau présenté par M. Lavollée offre des ombres attristantes; mais les monographies qui ont servi à le composer montrent qu'il y a encore des hommes qui aiment la campagne. Il est à espérer que la propagande et l'Association atténueront les ombres.

La discussion générale est ouverte.

M. Cheysson est très touché des appréciations trop aimables de M. le Rapporteur à son endroit. Il n'a eu d'autre mérite que de signaler à la Société des agriculteurs de France l'intérêt des monographies de communes et de tracer le programme des concours à instituer dans ce but, en s'inspirant des enseignements de Le Play. C'est donc à la Société des agriculteurs de France, d'une part, et, d'autre part, à notre illustre fondateur qu'est dû le succès de ces concours, dont M. Lavollée nous a exposé avec tant d'autorité les remarquables résultats.

Son rapport a touché à tous les problèmes de la vie rurale, qu'ont forcément rencontrés les monographies qu'il vient d'analyser. Et, en effet, la commune est une sorte de microcosme, où l'on discerne, non seulement les phénomènes extérieurs qui viennent y converger par des canaux plus ou moins sinueux, mais encore la source même des grands courants qui, formés des mille filets communaux, se répandent dans tout le pays pour orienter ses destinées et déterminer son histoire. C'est dans la commune qu'il faut s'installer pour saisir, à leur naissance, les questions qui ont trait à la population, à l'émigration et à l'immigration, à l'alcoolisme, au morcellement des héritages, aux changements dans la condition des classes, aux traditions et aux coutumes, aux lois successorales, etc.

M. Cheysson ne se laissera pas entraîner à discuter ces questions, dont chacune mériterait une étude à part, et dont un certain nombre d'ailleurs figurent d'une façon permanente à l'ordre du jour de la Société d'Économie sociale; mais il demande la permission de dire quelques mots sur les monographies elles-mêmes et sur leur portée scientifique et sociale.

Et d'abord, il insiste sur la nécessité d'un cadre qui s'impose à tous ces travaux. Si, jusqu'ici, la plupart des études communales, malgré leur valeur intrinsèque, sont restées sans rapport entre elles et ne dépassent pas les limites étroites de l'intérêt local, c'est qu'elles ont été faites par chaque auteur sous son angle et à son point de vue particulier. Il en est résulté que les recherches se sont éparpillées d'après la fantaisie individuelle de ceux qui s'y livrent, et que l'on est ainsi en présence de travaux isolés, dont chacun a sa valeur propre, mais qu'on ne peut rappro-

cher et qui, dès lors, ne sauraient concourir à un effet d'ensemble. Ce sont des pierres distinctes, qui, étant taillées sans plan et sans direction, ne se prêtent pas à la construction d'un édifice.

Dès qu'elles obéissent, au contraire, à un plan bien établi, ces monographies locales peuvent s'ajuster, comportent des rapprochements féconds et permettent à celui qui les étudie de s'élever à des conclusions générales.

Ce cadre ne peut pas, d'ailleurs, se borner à la description des faits actuels ; mais il doit contenir une introduction historique, destinée à précéder la monographie.

Pour éclairer, en effet, le présent de la commune, il importe de jeter un coup d'œil rapide sur son passé. Si l'on se limitait aux constatations actuelles, on courrait le risque de ne pas voir la filiation des faits et leur enchaînement logique. Mais, en commençant par une rapide incursion en arrière, on comprend bien mieux les phénomènes contemporains, dont plusieurs ont leur explication ou leur origine dans les traditions locales, les particularités coutumières, les événements historiques qui ont concouru à déterminer la physionomie actuelle de la commune.

Là où, réduit à l'heure présente, l'observateur serait porté à se croire en face d'une anomalie ou d'un pur accident, il reconnaîtra, grâce à l'étude de l'histoire, un fait d'atavisme et d'hérédité qui tient aux entrailles mêmes de l'organisme communal. Pas plus que la nature, la vie de cet organisme n'a fait de sauts. Tout s'y lie, s'y tient, évolue par transitions insensibles. C'est une courbe régulière et sans « jarrets », dont le présent n'est qu'un point, mais dont on n'a une idée exacte qu'à la condition de remonter assez loin en arrière pour en saisir le sens et l'allure à travers les âges.

En réclamant cette introduction historique, M. Cheysson, après M. Lavollée, demande qu'elle soit traitée avec sobriété et ne se dilate pas jusqu'à étouffer la monographie proprement dite, et à sacrifier le présent au passé.

C'est là malheureusement une tendance assez naturelle à laquelle n'ont pas su résister quelques-uns des auteurs de ces mémoires. Après s'être plongés dans les archives et s'être complus dans l'étalage d'une érudition facile et généralement de seconde main, ils n'ont plus eu de place, ni de temps, pour l'époque actuelle, dont l'étude leur paraît, d'ailleurs, dénuée de prestige. Le beau mérite d'aller redire ce que chacun sait, de décrire le train usuel des choses, de raconter les faits que l'on coudoie ! Le moindre rustre serait capable d'en faire autant. On éprouve, au contraire, certain orgueil à faire de l'archaïsme, à reproduire une inscription tombale ou le texte d'un vieux parchemin.

Certes, on a grandement raison de recueillir pieusement les vestiges du passé ; mais on n'a pas le droit de mépriser le présent. C'est lui qui

prépare et qui contient l'avenir : demain, il sera le passé à son tour. Pendant que nous le tenons, hâtons-nous de le fixer dans un portrait sincère ; car il s'enfuit à tire d'ailes. Si nous ne le saisissons pas aujourd'hui, il sera bientôt trop tard pour le faire. Les témoins disparaissent un à un, jour par jour, et l'on n'aura plus après eux que ces dépositions arrangées, ces souvenir estompés et ces légendes suspectes, qui sont loin d'avoir le relief et la sincérité de la vie.

La partie contemporaine mérite donc d'occuper la première place, puisque c'est elle qui constitue à proprement parler la monographie, dont l'introduction historique n'est que la préface. Pour cette partie, l'auteur n'a plus à consulter des archives mortes; mais il doit feuilleter les vivants, les paysans, les petits et les grands propriétaires, et surtout ces « autorités sociales », dont Le Play nous a dit le prix infini, ces hommes sages, dépositaires des bonnes traditions et dont on ne saurait trop exploiter l'expérience et les souvenirs.

Le cadre, mis en service depuis 1896 par la Société des agriculteurs de France, est sorti victorieux de cette épreuve qui l'a consacré. Il a témoigné, à l'usage : d'abord, d'une souplesse qui le plie à tous les cas particuliers; puis, d'une précision et d'un classement des matières, qui placent l'auteur en face de tous les aspects importants de son sujet et l'obligent à compter successivement avec chacun d'eux, sans pouvoir en omettre aucun. Il est un support et non un joug, un guide et non un tyran. Les concurrents ont montré qu'ils évoluaient avec une extrême aisance dans ce questionnaire, pour en remplir, dans l'ordre voulu, les divers compartiments. Toutes les questions s'appellent et s'éclairent l'une l'autre. Aussi, quand on a fini la lecture de la monographie, a-t-on une idée complète de la commune et croit-on qu'on est de longue date, non seulement un de ses habitants, mais encore un de ses amis.

Ainsi astreints à cette discipline salutaire, qui les soutient sans les gêner, ces mémoires donnent à la commune une singulière intensité de vie. Elle apparaît comme un organisme vivant, individuel, marqué de certains traits, qui constituent sa physionomie propre et persistante à travers les siècles. A vivre ainsi dans son intimité, ses peintres leur découvrent un charme pénétrant, s'éprennent de leur modèle et en parlent avec une tendresse qui gagne le lecteur.

Dans le remarquable rapport qu'il a présenté à l'assemblée générale de la Société des agriculteurs de France, le 1er mars 1904, au nom du jury du dernier concours de monographies, M. le comte de Vogüé a démontré l'excellence de leur cadre et demandé que, non seulement la société continue à lui rester fidèle, mais encore qu'il se généralise et soit adopté par tous les auteurs qui poursuivent ce genre de recherches. A coup sûr, nul cadre n'est parfait et chacun peut en concevoir un, qui conviendrait mieux à l'angle spécial de son esprit et de ses études. Mais

l'intérêt général ne permet pas d'écouter les suggestions du particularisme individuel. Quand un cadre a fait ses preuves, et par cela seul qu'il jouit depuis longtemps « de la possession d'état », il y a tout avantage à le respecter, plutôt que de le remettre incessamment en question par des remaniements profonds, et de substituer ainsi de nouveau l'incohérence à l'ordre et à l'unité qui commençaient à s'introduire dans ces études, au grand profit de leur valeur et de leur portée scientifiques.

Les auteurs des monographies soumises aux concours, et, parmi eux, les lauréats, se répartissent en trois catégories principales : les instituteurs, les curés, les propriétaires. Quoique leurs noms, enfermés sous des plis cachetés, ne soient connus qu'après le jugement, le jury n'a jamais éprouvé d'hésitation à discerner, d'après le style et les tendances de chaque mémoire, la catégorie à laquelle appartient l'auteur.

C'est une tâche salubre et fortifiante que de faire une intime connaissance avec sa commune et d'en dresser une monographie méthodique. Elle convient à tous ceux qui, disposant à la campagne de loisirs dont ils veulent faire un emploi fructueux, ont l'intelligence assez curieuse et assez éveillée pour comprendre le charme de cette étude, qui ne tarde pas à devenir passionnante et dont on ne peut plus se déprendre, une fois qu'on l'a entamée.

Par delà cette petite patrie communale, que l'on apprend ainsi à connaître, à respecter et à aimer, on voit apparaître l'image de la grande patrie, et l'on est heureux de sentir qu'en étudiant à fond son village, on apporte sa pierre à notre histoire nationale.

Il faut donc grandement souhaiter que ces études s'étendent, s'universalisent même, en conservant le même plan. Combien nos historiens ne seraient-ils pas ravis, s'ils possédaient pour la même localité des études ainsi faites, à intervalles périodiques à travers les siècles. Ces monographies successives donneraient à l'histoire une précision et une sûreté, auxquelles elle aurait peine à prétendre aujourd'hui.

Il faut donc féliciter la Société des agriculteurs de France de son intelligente initiative, et M. Lavollée du beau rapport qu'il nous a présenté sur les résultats de ces concours. Il faut aussi lui donner acte de la promesse qu'il nous a faite de dépouiller toutes ces monographies ou de dresser, grâce à leur aide, une sorte d'inventaire de la France rurale avec ses grandeurs et ses misères. Cette œuvre ne peut manquer d'offrir un très vif intérêt, et en la menant à bien, M. Lavollée s'acquerra de nouveaux titres à la reconnaissance de la Société d'Économie sociale et de toutes les personnes qui s'intéressent à ce genre d'études. (*Applaudissements répétés.*)

M. LE PRÉSIDENT s'associe aux paroles de M. Cheysson comme à celles que M. Lavollée lui avait adressées.

M. ETCHEVERRY, ancien député, observe qu'il ressort des monographies que le groupement des villages autour d'une famille tend à se généraliser. Dans l'ancien régime, la communauté rurale s'était formée autour du seigneur. Aujourd'hui, l'influence heureuse d'une famille dans le village est reconnue même par des instituteurs. Cette influence sera peut être plus efficace que l'Association.

M. LE Dr DELBET, député, est d'accord avec M. Lavollée et M. Cheysson sur l'utilité de la monographie et de son cadre. Comment expliquer même que tant de propriétaires résistent à l'entraînement de faire une monographie? Ils sont retenus par une sorte de paresse incurable; peut-être est-ce impuissance de s'occuper de ceux qui les entourent en même temps que de vaquer à leurs travaux. Il en a été autrement jadis. M. Etcheverry a raison : les groupements autour d'un nom illustre on été l'origine de beaucoup de villages. Mais nous sommes loin de ce temps : le lien moral est rompu; propriétaires et paysans ne se comprennent plus. Il est explicable que ceux-là renoncent aux monographies. Cela est à regretter. On parviendra peut-être à réveiller leur zèle.

M. le Dr Delbet s'associe aux constatations de fait de M. Lavollée, sauf quelques divergences : M. Lavollée paraît se louer d'un progrès accompli dans le mobilier des campagnes; il semble au contraire que l'ancien mobilier de chêne, résistant, a été remplacé par un mobilier de pacotille et très laid; tout ce qui avait un caractère un peu artistique a été l'objet d'un trafic important et livré aux amateurs d'antiquités. Il y avait ainsi autrefois dans chaque maison de paysan un « dressoir » sur lequel était exposé le mobilier de la famille. Ce dressoir a disparu. La vieille porcelaine a été changée contre une misérable faïence. — Autre remarque : la diffusion de l'instruction agricole et particulièrement des connaissances de chimie appliquée à l'agriculture s'est merveilleusement opérée. J'ai fondé un syndicat agricole; il s'occupe des engrais. Aujourd'hui, les plus petits cultivateurs sont arrivés en peu de temps à un degré d'instruction remarquable pour l'usage et l'application aux terres de l'engrais. Il y a aussi dans toute école rurale un enseignement agricole en deux compartiments, l'un pour filles, l'autre pour garçons; les enfants comprennent merveilleusement les questions de bon sens agricole. Dans chaque village, il y a un champ d'expérience agricole; tous les ans, les élèves s'y rendent et on leur explique l'expérience et ses résultats. On a fait quelques efforts pour les animaux; l'amélioration des races est poursuivie; il y a des règlements de salubrité publique qui préservent le bétail. Enfin et surtout, l'Association sera très efficace. Dans les environs de Dax et de Bayonne,

il y a parfois deux et trois sociétés d'assurance pour les bestiaux; on a obtenu d'heureux résultats. J'ajoute que l'enseignement des fermes modèles n'a pas encore disparu; dans la Marne, il y a notamment une école agricole; des bourses sont données. Des efforts sont donc faits de tous côtés. M. le Dr Delbet est aussi d'avis que le dépeuplement des campagnes est un fait évident et regrettable. Mais ce fait renferme une contradiction. Le village qu'il habite est passé depuis sa naissance de 1.400 à 800 habitants; deux villages voisins ont entièrement disparu, deux autres achèvent de mourir. La culture, au contraire, a fait d'incessants progrès; il n'est pas un pouce de terre qui ne soit cultivé et qui ne soit mieux cultivé. C'est que la vie est devenue impossible aux petits cultivateurs par suite du chômage. Le chômage est bien plus important comme durée à la campagne que dans n'importe quelle industrie; le travail manque, la main-d'œuvre abonde. De là, dépopulation de la campagne, bien plus par nécessité que par entraînement. La culture est bien plus facile aujourd'hui qu'autrefois; les transports ne demandent plus le travail exigé par le transport des grains « à somme », c'est-à-dire à dos d'animaux, comme on disait jadis; le battage s'opère mécaniquement et très vite, il n'emplit plus les loisirs d'hiver; l'entretien des chemins est l'objet de quelque travail dans cette saison, mais il nécessite peu de main-d'œuvre, Enfin, le drainage diminue le travail de culture; la monoculture agit dans le même sens en simplifiant les déplacements. Il est à remarquer que le nombre des animaux de travail, des chevaux de culture par exemple, s'est abaissé. Aussi ne faut-il pas s'étonner de la dépopulation des campagnes. Si l'exode n'avait pas eu lieu progressivement, on aurait assisté à des crises très graves et à des grèves rurales comme dans le Midi. Comment pourraient vivre dans le village auquel il est fait allusion les 1.400 habitants d'autrefois?

Un assistant. — Le cultivateur ne travaille-t-il pas plus par lui-même aujourd'hui qu'autrefois? Jadis son rôle consistait surtout à surveiller. Aujourd'hui par contre, la même joie franche ne règne plus à la campagne.

M. le Dr Delbet répond que le paysan ne travaille pas davantage, mais que son travail est plus productif. Y a-t-il plus ou moins de joie? Il est certain que les observations de M. Lavollée relatives à la religion dans les campagnes sont exactes.

M. Hubert-Valleroux. — Notre Société s'appuie sur l'observation des faits, je voudrais donc donner le résultat d'observations personnelles que j'ai eu occasion de faire sur la question et qui diffèrent sensiblement de ce que vous disait notre collègue M. le Dr Delbet. Il n'est point surprenant que l'on fasse sur des points différents de la France de très diverses constatations, mais il est utile de le marquer.

J'ai donc entendu en plusieurs endroits des plaintes très vives sur l'effet que produit, dans les campagnes, l'instruction donnée dans les écoles officielles. (Il y en a d'autres où l'instruction est mieux comprise, mais on est en train de les fermer.) On ne fait pas aimer la campagne aux enfants, ni la culture, on les bourre de notions inutiles (1), on les remplit d'un orgueil qui leur fait considérer le travail de la terre comme au-dessous d'eux. Les parents pensent de même : envoyer aux champs un enfant qui sait tant de choses! qui a des diplômes! Ils commencent à solliciter, — c'est devenu chose courante dans notre démocratie, — pour lui faire obtenir une petite place du gouvernement, objet de l'ambition de tant de Français. S'ils ne peuvent y arriver, ils tâchent d'obtenir un emploi dans un bureau et y parviennent souvent.

Le genre d'instruction qu'on leur donne les dispose à quitter la campagne. Dans l'Isère on me signalait des écoles de village où l'on enseignait le dessin aux élèves. C'était les pousser vers l'industrie, quel besoin un paysan a-t-il du dessin? Mieux vaut encore l'histoire de Frédégonde. J'ai bien connu un garde-forestier du massif de la Chartreuse qui à force de démarches a pu faire entrer son fils aîné à l'école industrielle de Voiron. On en a fait un contremaître (éventuel) pour l'industrie de la soie; il est bien perdu pour la campagne.

Ce beau résultat est obtenu avec notre argent. Cette école bâtie et entretenue aux frais des contribuables produit chaque année un nombre considérable de contre-maîtres dans une industrie qui périclite et qui se passait très bien de l'école susdite quand elle était florissante. Prendre l'argent des contribuables pour hâter la désertion des campagnes, voilà ce que fait l'Etat et ce qu'il faut signaler.

Le même forestier a fait suivre à sa fille aînée une voie analogue et n'a pas eu à s'en féliciter.

Qu'on le remarque, ce ne sont point les gens sans ressources, ceux du dernier rang qui abandonnent ainsi la campagne. Je suivais il y a quelques années les grandes manœuvres du 2e corps (Amiens) et j'étais logé chez un cultivateur propriétaire dans une maison aisée. Cet homme me confiait sa peine : vous le voyez, j'ai une jolie installation, une bonne terre autour et bien que je sois d'âge à me reposer, je ne trouve personne

(1) En veut-on un bel échantillon? Un professeur de droit à l'École d'Alger a raconté dans un curieux petit livre (*Excursion en Kabylie*, par F. Charveriat, 1889), sa visite dans une école de village des montagnes Kabyles tenue par une institutrice française, diplômée et nommée par le ministre. Celle-ci pour lui montrer la valeur de son enseignement fit réciter à une petite Kabyle la leçon du jour : c'était l'histoire de la querelle de Frédégonde et de Brunehaut avec toutes les dates. Interrogée par M. Charveriat sur l'époque où les Français étaient venus en Afrique elle déclara ne pas s'en douter; ce n'est pas le programme, dit la maîtresse. Mais elle savait la date de l'assassinat de Prétextat, du mariage de Brunehaut, etc., elle ne savait pas raccommoder son linge. C'était le programme des écoles de France, c'est ce que l'on apprend aux enfants de nos campagnes.

pour prendre ma suite, je ne sais qui cultivera après moi. — Vous n'avez point d'enfants? — J'ai un fils, mais il habite Amiens et ne veut pas revenir à la campagne et personne ne veut y rester. Ce fils-là pourtant n'avait pas quitté par besoin et faute de trouver à s'occuper. Il est loin d'être le seul dans son cas. Il faut insister sur ce point : les bras manquent dans nombre de localités rurales; on ne trouve plus de valets de ferme, plus de manœuvres; ils partent attirés par les hauts salaires des villes (que des mesures légales maladroites font monter sans cesse) et par l'appât des plaisirs faciles.

L'éducation que l'on donne et que l'on donnera de plus en plus aux enfants est toute matérialiste, on leur apprend que le but de l'existence est de chercher « la vie la plus intense », c'est-à-dire pour des esprits vulgaires comme est l'ordinaire, la vie qui comporte le plus de jouissances, de jouissances matérielles, positives, grossières. Or il y en a bien plus à la ville qu'à la campagne. On ne s'attache guère près de ses enfants à relever la noblesse du travail, mais à leur inspirer la soumission la plus complète et la plus entière vénération pour quiconque est revêtu d'une fonction officielle. On fait en outre à ces fonctionnaires une position matérielle enviée, à cause des appointements fixes et de la retraite, et on s'étonne qu'ils se dirigent en si grand nombre de ce côté?

Le service militaire a aussi sa part dans l'abandon des campagnes. Voilà vingt-neuf ans que j'appartiens au même régiment territorial, lequel se recrute dans une région agricole : la Sarthe. Nous recevons lors des périodes des hommes rentrés dans la vie civile depuis environ dix ans, leur service actif accompli, et j'ai été frappé du grand nombre d'anciens sous-officiers sortis de la campagne et qui n'y rentrent pas. A leur libération ils sollicitent volontiers une place du gouvernement, à défaut un emploi dans les chemins de fer ou bien dans quelque administration. Les sergents-majors surtout ne voudraient pas retourner à la culture; j'en ai vu plusieurs qui n'ayant pu obtenir un emploi s'étaient faits marchands de vin.

Pour de simples soldats, c'est un autre motif qui les pousse : plusieurs ont fait le métier d'ordonnance pour lequel on prend de préférence des hommes venant de la campagne. Ils trouvent ensuite aisément des places de domestique ou de cocher qu'ils préfèrent au labeur plus rude de la terre. Il y en a enfin qui prennent le goût des plaisirs faciles — les débits, les cafés-concerts — et qui n'y veulent pas renoncer.

Le service militaire obligatoire n'est pas une nouveauté, mais il ne prenait jadis qu'une partie des hommes valides, aujourd'hui il les prend tous et ces hommes tentés en plus grand nombre ont en même temps, à raison de la facilité des communications, plus de moyens de succomber.

Parlons maintenant du perfectionnement des cultures.

Il est sensible assurément dans les régions de cultures industrielles

mais non dans les autres. Pour parler d'une région que je fréquente et où j'ai de la famille, la Meurthe-et-Moselle, le mode de culture n'a guère changé, ce que l'on constate c'est la diminution, c'est l'amoindrissement des cultures; on refait les bois et les étangs qui existaient au XVIII[e] siècle, et qui avaient été supprimés au cours du siècle dernier.

Ceux qui ont lu Paul-Louis Courrier se souviennent comment il célébrait la suppression des bois et des étangs, restes, disait-il, du régime féodal et monacal; la France allait être mise tout en labours et en pâturage; heureux progrès des temps nouveaux! Nos contemporains regrettent ces transformations intempestives et à grands frais refont ce qui avait existé jadis. J'ai vu démolir une grande ferme et mettre en bois tous ses terrains. Je pensais que la culture en était ingrate, difficile : nullement, me fut-il dit, c'est la meilleure terre à blé du pays, mais la culture ne paie plus, les charges fiscales deviennent excessives et nous avons peu de bras. Partout on reboise, me disait il y a quelques mois un cultivateur de ce pays. Et c'est un fait que l'on peut constater ailleurs que dans cette région.

Que ce soit une bonne mesure au point de vue du rendement du sol, je l'admets, mais au regard de la population du pays, qui mérite considération, on ne peut guère s'en féliciter.

M. ALFRED DES CILLEULS, sans contester les heureuses améliorations survenues au cours du XIX[e] siècle, soit dans la condition du paysan, soit dans la richesse du sol, croit utile de ne pas méconnaître la situation antérieure. Il faut d'abord distinguer les époques : l'absence de cette précaution essentielle est la faute de presque tous ceux qui ont décrit l'état de notre pays avant 1789.

Pour faire sentir le besoin de ne pas tout confondre dans le passé, prenons comme exemple les céréales. Avant Colbert, la liberté de sortie était la règle, la défense l'exception ; puis, de 1661 jusqu'en 1715, ce fut l'inverse ; qu'en résulta-t-il ? La France, au XVI[e] siècle et pendant la première moitié du XVII[e] siècle, fournissait de blés les nations voisines ; dès qu'on eût interdit, en principe, ce trafic, nos cultivateurs restreignirent leurs ensemencements aux quantités prévues pour la consommation indigène ; sous prétexte d'assurer l'abondance, on occasionna périodiquement des disettes, d'autant plus qu'il y eut aggravation du système par les obstacles mis aux transports intérieurs. Dès que les blés purent circuler d'un bout à l'autre du royaume, la production se ranima, les terres acquirent une plus-value augmentée par les progrès de culture dus à plusieurs agronomes réputés, français ou étrangers : Tull, Fabroni, Patullo, Duhamel du Monceaux, etc.

Les vignes, on le sait, se répandirent beaucoup au temps de la Renaissance, puisque sous Charles IX déjà on prit des mesures pour empêcher

cet essor. Malgré le pessimisme de Boisguillebert, qui les représente comme partout arrachées, tant elles étaient « à charge au peuple », les vignes prirent, depuis la fin du XVIIe siècle, une nouvelle extension que l'on s'efforça d'arrêter, de 1726 à 1750, mais qui se poursuivit quand même : c'est ce que des esprits railleurs appelaient la *vignomanie*. Pendant la Terreur, le comité des subsistances fut vivement sollicité de faire exécuter avec rigueur les défenses portées par Louis XV, au sujet des plantations de ce genre.

Enfin, les prairies artificielles remontent au règne d'Henri IV et se développèrent beaucoup pendant le XVIIIe siècle, afin de répondre au double besoin d'élevage du bétail et des chevaux, car l'usage de la viande de boucherie se propagea rapidement, au fur et à mesure que les agglomérations urbaines grossirent ; puis les chemins ouverts, remis en état, depuis 1730, eurent pour conséquence de multiplier les voitures publiques et privées servant au transport des personnes ou des marchandises.

Est-il nécessaire de rappeler le succès de la culture des mûriers, du chanvre, du lin, du colza, de la garance, celle du turneps, de la pomme de terre, bien connue avant Parmentier ?

L'exploitation des terres était donc aussi complète que possible avant 1789 ; les lois de 1764 et 1766 sur les dessèchements et défrichements avaient contribué à ce résultat, en accordant des exemptions d'impôts, pour une période de vingt ans.

Maintenant, a-t-on beaucoup accru le rendement? Des témoignages sérieux et concordants prouvent qu'en maintes provinces, dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, on obtenait, année commune, 5 setiers à l'arpent, soit 18 hectolitres à l'hectare, pour le froment : sauf dans le Nord, cette proportion n'est pas dépassée de nos jours.

On ne peut qu'applaudir au langage de l'éminent conférencier, sur le délaissement de la vie rurale.

La désertion des campagnes remonte loin ; dès le XVIIIe siècle, on se plaignait de ce que « la milice » enlevât des sujets à la culture et fût une source de démoralisation ; et cependant le service n'était pas obligatoire : l'augmentation des contingents a dû multiplier le mal. Deux autres causes contribuent à cette désertion : c'est le développement de la grande industrie et la facilité des transports. Les grandes villes attirent en raison de leur importance : elles suivent la loi de Newton. On espère trouver un salaire plus élevé dans leur sein. Pourtant le salaire agricole s'est élevé en 1853, 1854, 1855, avant même que la désertion eût été constatée ; cette élévation aurait dû enrayer la désertion : cela ne s'est pas produit, parce qu'à l'appât du gain se joignit l'attrait des plaisirs.

M. N. C. Frederiksen. — M. René Lavollée vient de se plaindre

du morcellement du sol en France; il a parlé aussi de ces étroites bandes de terre que l'on rencontre en Autriche et qui sont presque incultivables par suite de leur longueur et de leur petitesse. Mais ces longues bandes ne sont pas nouvelles; elles sont, au contraire, la forme même de l'organisation culturale dès les origines de notre antiquité germanique. Dans le Nord de l'Europe, nous avons eu la communauté de village avec des champs communs où chaque propriétaire possédait ces longues bandes, cultivées simultanément par les membres du village, jusqu'à la dernière moitié du XVIIIe et même jusqu'au commencement du XIXe siècle. Il serait intéressant de savoir dans quelles parties de la France on a eu cette communauté de village. C'est elle qui est au fond des systèmes bien différents que nous trouvons dans nos campagnes. Dans le Danemark, par exemple, on trouve les exploitations moyennes des paysans, maintenant propriétaires, qui occupent les sept dixièmes du pays (à peu près la même proportion que dans les autres pays scandinaves), et qui ont été créées par la distribution des terres cultivées depuis l'antiquité en communauté. Nous en avons quelque chose comme 90.000. Nos 2.000 grandes propriétés sont sorties relativement de bonne heure, quoique elles aussi en grande partie à une époque relativement moderne, de ces communautés, tandis que nos petites « maisons », comme on les appelle, et qui maintenant existent en très grand nombre, ont été en dehors de la communauté ou créées plus tard.

Le grand morcellement que nous trouvons dans le centre de l'Europe est sans doute principalement dû au fait que la distribution des champs communs n'a pas eu lieu avant le grand développement de la culture par des plantes industrielles, les vignes, etc.; on a alors naturellement gardé des parcelles au lieu de les consolider comme chez nous dès le milieu du XVIIIe siècle, et beaucoup plus tôt encore en Angleterre, par des actes législatifs. M. Meitzen, l'excellent auteur allemand, a publié des cartes dans ses livres où il représente les divers systèmes de la France (1). M. Frederiksen demande s'il n'y a pas des auteurs français qui ont étudié à fond cette question si intéressante. D'après M. Meitzen, les Teutons qui ont conquis des territoires romains et qui s'y sont établis ont partagé les terres d'une manière moins régulière. Le fait qu'on trouve des fermes isolées à l'Ouest du fleuve Weser jusqu'en Hollande et en certaines parties de la Belgique jusqu'en France et dans une partie du Kent de l'autre côté de la Manche, est expliqué par lui comme une conséquence de la conquête de ces pays par des Teutons sur les

(1) Meitzen, *Siedelung und Agrarwesen der West-und Ostgermanen, Celten, Roemer, Finnen, und der Slaven*, Berlin, 1895, 4 volumes, dont un de cartes et plans. — M. von Brandt a résumé les recherches de cet auteur à notre Congrès de 1898. Cf. *Réforme sociale*, 1er novembre 1898.

Celtes, après que ceux-ci avaient déjà une agriculture développée avec des fermes séparées.

Ceci est bien une hypothèse de M. Meitzen, qui regarde les fermes isolées comme l'ancienne forme de propriété chez les Celtes. Lorsque M. Fustel de Coulanges et M. Seebohm en Angleterre ont cru que les communautés de village étaient la conséquence du peuplement sous les Romains, c'est certainement une erreur; notre ancienne histoire nous informe que c'étaient les hommes libres de toutes ces fermes de village qui ont conquis, dans notre grande période à la fin du paganisme, la plus grande partie de l'Angleterre, la Normandie et beaucoup d'autres parties de l'Europe.

C'est la même classe indépendante qui a rendu nos pays du Nord si forts dans la colonisation, surtout si on les compare au Midi de l'Europe.

Une autre hypothèse, également intéressante, de M. Meitzen, est celle qui lui fait chercher l'origine des biens communaux dans la transition de la vie nomade à la culture de certaines portions du territoire des tribus et particulièrement des propriétaires qui possédaient des troupeaux de bétail gardés en commun. En tout cas, le système a été influencé par notre législation du moyen âge.

M. Frederiksen croit intéressant de comparer ce qu'a dit M. Lavollée sur la vie rurale de la France avec cette vie dans son pays, le Danemark. La culture danoise n'est pas aussi développée qu'on le dit aujourd'hui lorsqu'on en parle à l'étranger. Elle reste inférieure à celle des meilleures parties de la France, de même qu'à celle de toute la Grande-Bretagne. Mais il est vrai qu'elle a fait un énorme progrès surtout chez les paysans, propriétaires de la grande masse des terres, de même que chez les possesseurs, maintenant aussi pour la plus grande partie des propriétaires, des Huse ou petites maisons, les « Husmaend ».

Comme on le sait, ce progrès a surtout été dû à l'association des paysans pour les laiteries, les abattoirs et le commerce d'exportation des œufs. Ce développement très intéressant est réellement produit par l'éducation dans nos « Hautes Ecoles populaires » pour les adultes. Ces écoles, qui existent maintenant en assez grand nombre, et sont assistées par l'État ont, à l'origine, été établies par un petit nombre de jeunes gens, mes contemporains, amis de ma jeunesse, presque tous des disciples de M. Grundtvig, homme très remarquable appartenant plutôt au romantisme de la première moitié du siècle passé, enthousiasmé pour le peuple, pasteur, historien, poète et homme de foi. On lui a même reproché des tendances catholiques romaines, parce qu'il parlait beaucoup des sacrements. Aujourd'hui ces écoles ont un caractère plus général mais visent toujours l'éducation complète de l'homme, et nullement l'agriculture technique. Néanmoins, c'est certainement cette éduca-

tion générale qui a mis nos paysans en état de former leurs associations, lesquelles sont entièrement leur œuvre. L'autre jour à Copenhague un secrétaire de Légation russe voulait à peine me croire lorsque je lui affirmais que tout ce développement n'était nullement dû à des mesures gouvernementales, pas plus d'ailleurs qu'à aucune de nos grandes sociétés agricoles.

A côté de cette éducation, il ne faut pas oublier l'influence du libre-échange. Nos cultivateurs, qui ne jouissent en général d'aucune protection douanière, tandis qu'ils paient celle de l'industrie, ont bien été forcés de changer leurs cultures par suite de la baisse du prix du blé. Autrefois nous exportions surtout du blé. Dès 1882, nous avons transformé notre exportation en beurre et en porcs qui sont aussi le produit des laiteries; nous produisons du blé aussi, mais nous l'employons dans le pays, en même temps que nous importons une masse de maïs des Etats-Unis, des tourteaux de la France, de l'orge de la mer Noire, car nous vendons notre orge supérieure aux brasseurs anglais. Les Suédois, qui ont voulu protéger leur agriculture comme l'a fait l'Allemagne, n'ont pas fait les mêmes progrès comme exportateurs de beurre et de porc.

Nos grandes fermes, celles de nos « Herremaend », hommes d'armes, qui avaient autrefois la meilleure culture, ont plutôt souffert par suite de l'augmentation des salaires et du changement des prix, tandis que les paysans, Bönder, Gaardmaend, « hommes des fermes », travaillaient surtout eux-mêmes avec les membres de leur famille. Les plus petites parmi les fermes de gentlemen ont surtout souffert. Les fermes les plus considérables donnent souvent aussi un très beau bénéfice. Je citerai par exemple une propriété de 300 hectares environ, appartenant à un de mes neveux, qui peut vendre annuellement quelque chose comme 40.000 francs d'orge, la même somme de betteraves à sucre et sans doute pas moins de lait et de porcs. Il y a des fermes où la production du porc est presque une manufacture soutenue par des achats des matières premières. Aussi les plus petites terres ont fait de très grands progrès dans les dernières années, surtout certainement parce que leur culture a été autrefois très arriérée.

Au sujet de la moralité de notre population agricole, je répondrai qu'il y a des progrès, tout en signalant une certaine diminution quant à la religion positive.

Notre population rurale diminue dans certaines contrées à cause des machines, et augmente dans d'autres, par exemple là où on a introduit la betterave à sucre, qui contribue dans ces contrées encore plus au progrès général que ne fait le beurre, et où il a fallu amener pendant l'été au commencement des femmes suédoises, et maintenant des femmes polonaises venant surtout de la Galicie.

L'influence des machines m'a frappé bien davantage encore aux États-Unis, quoique nous ayons maintenant partout en Danemark des machines américaines. Là, j'ai vu les machines, inventées et introduites surtout pendant la grande guerre civile, rendre possible ce résultat qu'un homme peut cultiver trois à six fois la surface qu'il travaillait autrefois avec des outils à main. Vous savez combien aux Etats-Unis, le progrès non seulement des machines, mais surtout celui des communications a créé tout l'énorme développement de ce pays, changeant aussi la distribution de la population. J'ai vu encore plus de désolation dans l'Est américain, par suite des progrès de l'Ouest que je n'en ai vu en Europe, des milliers et milliers de fermes entièrement abandonnées, pour être reprises avec succès en grande partie par les citadins qui étaient moins routiniers, de même que par des étrangers plus économes. En général, les Etats-Unis nous démontrent bien l'influence des causes économiques que nous n'apprécions pas toujours assez en Europe.

M. le Président signale comme une cause de dépeuplement des campagnes, la disparition des petits artisans. Dans tel village où il y avait autrefois six cordonniers, il n'y en a plus que deux. Or ces artisans cultivaient le sol en même temps qu'ils exerçaient leur état. Cette branche de leurs revenus venant à leur manquer, — les produits qu'ils fabriquaient étant fournis aujourd'hui par la grande industrie — la culture les perd du même coup. Un autre phénomène est l'exécution des travaux agricoles par une population nomade. Cette population remplit un compartiment nouveau dans le recensement de la France. En Bourgogne, par exemple, la population masculine dite des « Gennevilliers », va travailler dans les cultures maraîchères de la banlieue de Paris, plusieurs mois de l'année, puis revient au pays. Les candidats se disputent l'honneur de les faire revenir à leurs frais pour les élections. Il est vrai, comme l'a dit M. le Dr Delbet, que la machine a diminué la main-d'œuvre, néanmoins l'effet a dépassé la cause. Dans un village de Lorraine on ne trouve pas de vaches laitières. Il y aurait de quoi occuper les femmes, mais celles-ci ne veulent plus soigner les vaches. La dépopulation des campagnes a donc des causes morales. Il y a un préjugé invincible contre la campagne. Un brave homme de Provence voulait venir et est venu à Paris, il est huissier dans une administration. A tous les raisonnements propres à le détourner de son projet il répliquait toujours : « Mais au moins on est comme des gens. » Il y a d'autres exemples. Les habitants des campagnes veulent un uniforme, des galons, une retraite. L'émigration est donc plus considérable que ne le permettraient les progrès de la culture ; la terre pourrait retenir beaucoup de ceux qui partent.

M. Cheysson cite un chiffre : de 1891 à 1896 Paris s'est accru de 177.000

habitants soit 35.000 par an ; on peut supposer qu'une ville comme Douai, Nevers se vide chaque année et émigre en masse sur la capitale.

M. LE Dr DELBET approuve les observations de M. Joly. La disparition des petits artisans et notamment des tisserands est une cause de la désertion des campagnes. Les épiciers se maintiennent parce qu'ils sont marchands de vins. Un autre fait signalé est le passage à l'état nomade de la population autrefois sédentaire. Jadis le nomadisme était autre qu'aujourd'hui : c'étaient des populations voisines qui venaient travailler; aujourd'hui les travailleurs arrivent de beaucoup plus loin. Enfin il n'y a pas de cause de départ plus puissante que la perspective d'une retraite ; on voit revenir le gendarme âgé de 40 à 45 ans avec une pension de 800 francs, à laquelle s'ajoute parfois un bureau de tabac. La question des retraites rurales est envisagée par les travaux de la Commission parlementaire ; elle est importante ; sans elle on ne pourra retenir les populations à la campagne.

M. LAVOLLÉE dit qu'il ne saurait, vu l'heure avancée, répondre en détail aux très intéressantes observations qui viennent d'être présentées : il doit se borner à quelques remarques sommaires.

Il est d'accord avec M. Etcheverry pour reconnaître l'influence heureuse que peut encore exercer, de nos jours, le patronage d'une grande famille fixée dans une commune rurale. Mais, aujourd'hui comme autrefois, le patronage paraît pouvoir se combiner heureusement avec l'association dont les effets heureux, surtout à la campagne, ne sauraient guère être contestés. — S'il en fallait une nouvelle preuve, on la trouverait dans le développement des associations agricoles danoises, sur lesquelles M. Fredericksen vient de donner des détails si intéressants.

M. Lavollée est, en général, d'accord avec M. Delbet, qu'il remercie d'avoir insisté sur la disparition des petites industries domestiques, en la signalant avec raison comme l'une des causes de la dépopulation des campagnes. Mais il maintient ce qu'il a dit sur la transformation heureuse du mobilier rural, beaucoup moins artistique et moins solide sans doute, mais aussi beaucoup moins sommaire et plus hygiénique que l'ancien. En ce qui concerne l'enseignement agricole, M. le Dr Delbet a surtout parlé de la diffusion de connaissances techniques, notamment pour les adultes. M. Lavollée, au contraire, avait particulièrement en vue l'instruction de petit paysan à l'école primaire : or, des renseignements fournis par les monographies comme de ceux qui viennent d'être donnés dans la discnssion, il ressort bien clairement que cet enseignement n'est pas assez pratique, et plus encore, que, sauf exceptions, il n'est pas conçu de manière à faire aimer à l'enfant du paysan la terre et sa culture.

Les observations de M. le Dr Delbet en ce qui concerne les causes de la dépopulation des campagnes sont certainement exactes pour certaines régions de la France où la machine a remplacé en grande partie le travail de l'homme. Mais il n'en est pas de même dans nombre de pays, où la culture, celle de la vigne par exemple, exige encore une main-d'œuvre considérable et où l'agriculture manque de bras. Et, cependant, la dépopulation est générale.

En terminant, M. Lavollée dit qu'il est d'accord avec M. des Cilleuls pour reconnaître la grandeur de l'ancienne France et tout en croyant qu'elle a souvent été moins malheureuse que ne le feraient penser certaines légendes trop accréditées. Néanmoins il lui semble impossible de contester les progrès remarquables, immenses, accomplis, au point de vue des procédés de culture et des rendements, depuis la Révolution et surtout depuis un demi-siècle. Il a pu y avoir sous l'ancien régime des rendements de 18 hectolitres de blé à l'hectare, mais il faudrait savoir dans quelle région, en quelle année on a constaté ce rendement alors exceptionnel, aujourd'hui moyen. En cette matière, il ne faut jamais oublier que durant tout l'ancien régime et jusqu'à la veille de 1789, le spectre de la famine a plané sur la France. Sans être contempteur du passé, encore doit-on reconnaître à ce point de vue la réalité des progrès accomplis.

M. le Président adresse de nouveaux remerciements à M. Lavollée pour son savant exposé et les observations très intéressantes qu'il a provoquées.

A 11 h. 1/2 la séance est levée.

Le Secrétaire, Pierre Hans.

LA MUTUALITÉ

ET LE PRINCIPE DE « LIBERTÉ » OU D'« OBLIGATION » POUR L'ASSURANCE OUVRIÈRE (1)

Jusqu'en 1856, la mutualité vécut en France sous le régime de la liberté pure et simple. A partir de cette époque, les subsides de l'État apparurent, d'abord sans sacrifices de la part de la masse des contribuables. Les biens aliénés de la famille d'Orléans suffirent en effet, pendant de longues années, à encourager les mutualistes dans la déplorable

(1) La maison de la Bonne Presse, 5, rue Bayard, à Paris, vient de faire paraître un ouvrage dont l'utilité n'échappera à aucun de nos lecteurs : *Les Sociétés de Secours mutuels. Leur rôle économique et social*, par M. E. Dedé, avocat à la Cour d'appel de Paris. Ce livre est précédé d'une lettre-préface du comte A. de

voie de l'immobilisation de leurs capitaux dans les caisses publiques. Peu à peu, de nouvelles subventions furent réclamées et accueillies avec une grande joie par le nombre croissant des prévoyants, mais elles partaient en général du même principe : l'encouragement à verser à l'État l'épargne des travailleurs. Les mutualistes ne voulurent pas voir le piège qui leur était ainsi tendu, et le résultat répondit aux prévisions des habiles financiers, soi-disant philanthropes : la mutualité française se démunit de sa force économique pour la mettre sans contrôle au service des pouvoirs publics.

Cette liberté subventionnée, telle qu'elle est appliquée en France, semble une période de transition, acheminant pas à pas les Sociétés de Secours mutuels vers l'absorption finale par cette entité fictive, sorte de bon Dieu ou de mauvais génie laïque, l'État, ne représentant plus la collectivité des citoyens, mais un être à part, minotaure monstre ou Ugolin sauvage dévorant les institutions où les citoyens puisaient la grandeur de l'indépendance et la noblesse de la liberté.

L'appât des subventions actuelles, au lieu d'encourager l'épargne, démoralise le prévoyant qui ne cherche plus qu'à diminuer son effort personnel en réclamant toujours plus haut, toujours plus fort, une augmentation de ces subventions. Il prétend rester libre d'être ou de ne pas être prévoyant, mais il prétend que tous ses concitoyens ont le devoir de lui venir en aide; et il lui importe peu que tous les contribuables soient obligés à un impôt, qu'il subit lui-même sans s'en douter, tout en restant libre d'en profiter.

Sans doute, il y a lieu d'encourager la prévoyance, car on diminue ainsi, non pas par équivalence, mais par une dégression multipliée, le budget de l'assistance; encore ne faudrait-il pas que cet encouragement devînt lui-même une forme d'assistance. Les partisans de l'obligation ne manquent pas de mettre en lumière cet argument : « Vous ne voyez donc pas, disent-ils, qu'en obligeant les travailleurs à s'assurer, nous allons diminuer le budget de l'assistance, par conséquent tous les contribuables bénéficieront de cette assurance obligatoire. » Alors, ce serait, en définitive, pour favoriser les *bourgeois* qu'on enlèverait la liberté des *prolétaires*. La conséquence est tout au moins inattendue étant donnée l'amitié sincère ou déguisée que les partisans de l'obligation témoignent aux travailleurs. Elle n'est pas juste dans tous les cas, puisque, pour diminuer soi-disant le budget de l'assistance, on commencerait par augmenter de quelques centaines de millions le budget général : il n'y aurait diminution nulle part, mais augmentation sur le tout.

L'étendue, l'obligation et la continuité de l'encouragement diminue-

Mun, de l'Académie française. Nous remercions le distingué mutualiste d'avoir bien voulu extraire de l'un des chapitres de son livre : *La liberté ou l'obligation*, cet article où s'affirme l'orientation qu'il voudrait imprimer à la mutualité.

raient le mérite de la prévoyance et transformeraient le travailleur en un assisté. Elles pourraient aussi servir d'une façon plus on moins déguisée à masquer une vaste exploitation.

Ne voit-on pas quelquefois, en effet, d'habiles brocanteurs qui, flairant dans un artiste le succès de son avenir, font avec lui de ces traités scandaleux par lesquels le génie pauvre cède, pour quelques billets de banque, sa force productrice et la richesse de sa notoriété future.

Aujourd'hui, nos Sociétés de Secours mutuels, avec ce régime de la liberté subventionnée, ressemblent à cet artiste de talent, mais pauvre. Pour avoir un peu d'argent, elles aliènent, au profit de ce calculateur habile qui est l'Etat, leur force économique et leur force sociale, en lui livrant les millions de leur épargne, et en remettant entre ses mains leur avenir et leurs espérances.

Un tel système semble mauvais au point de vue moral, puisqu'il établit un régime d'inégalité, les uns restant libres d'être prévoyants, les autres étant obligés de subventionner — puisqu'il ne fait que développer dans l'individu des tendances vers l'assistance — puisqu'il pourrait bien n'être au fond qu'une sorte d'exploitation. Si la liberté subventionnée française telle qu'elle existe actuellement paraît être un mauvais système, nous nous trouvons en présence des deux autres, l'obligation ou la liberté, entre lesquels il y aurait à choisir.

Nous ne serions nullement étonnés que cette institution bâtarde de la liberté subventionnée d'aujourd'hui conduisît, dans un délai plus ou moins rapproché, à l'obligation de l'assurance et à la plus déplorable de toutes, l'obligation étatiste, c'est-à-dire appliquée en faveur de l'Etat. Si l'Allemagne a été conduite à l'obligation par une idée d'unification économique et territoriale, si la Belgique, avec son allure de liberté mal connue, se rapproche en fait de l'obligation, la France pourrait y être amenée par une spéculation financière. En effet, tous les travailleurs français devenant des assurés forcés, ce ne serait plus une vingtaine de millions qui tomberaient chaque année dans les caisses de l'Etat, mais plusieurs centaines de millions. Logique avec le principe de l'obligation qui consiste à établir la *contrainte,* aussi bien du côté du travailleur accomplissant par la prévoyance un devoir social, que du côté de la collectivité des citoyens, accomplissant par un impôt spécial sa coopération nationale, son devoir civique, l'Etat saurait *imposer* tous les contribuables prévoyants et non prévoyants. Ce serait donc pour lui un double bénéfice puisque, au nom de la solidarité, il tirerait profit des assurés et des contribuables représentant la garantie effective du système.

C'est pourquoi il nous semble qu'en demandant des subventions de plus en plus élevées, beaucoup de mutualistes, et des plus convaincus, se dirigent presque allègrement vers cette ténébreuse vallée de l'obligation qu'ils considèrent comme un pays maudit. Ils admettent déjà

l'inaliénabilité pour la majorité de leurs capitaux — inaliénabilité, cela va s'en dire, au profit de l'État; — ils admettent en outre l'inaliénabilité de ces fameuses subventions — principe faux en droit comme en fait, destiné à faire tomber dans les caisses de l'Etat le produit de la coopération sociale de tous les citoyens, — et ils semblent indignés qu'on les pousse tout doucement à l'accaparement final. S'ils continuent ce système, leurs protestations n'auront probablement pas plus de portée que celles du propriétaire trop confiant qui, après avoir introduit chez lui une bande d'aigrefins, leur avoir confié les clés de son coffre-fort et abandonné joyeusement tout ce qu'il possédait, se verrait jeté par eux à la porte de sa propre maison.

S'il est vrai que déjà, dans certaines administrations ou dans certaines industries, l'obligation de l'assurance existe, elles ne frappent, dans tous les cas, que les citoyens qui ont bien voulu entrer dans ces administrations ou dans ces industries; l'obligation de la prévoyance est restreinte à certaines organisations professionnelles. Peut-être ce régime se généralisera-t-il dans un temps plus ou moins éloigné. Notre société moderne est arrivée par l'évolution à subir et à supporter une série de contraintes, contre lesquelles on s'élève de temps en temps, mais que la masse accepte après quelques murmures passagers. Tous les travailleurs subiront probablement un jour l'obligation de l'assurance, qui s'établira à mesure que l'organisation du travail deviendra meilleure ou plus perfectionnée, et les murmures qui pourront s'élever au début disparaîtront peu à peu, devant la force de l'habitude et des bienfaits retirés.

Est-ce à dire que nous soyons partisans de brusquer les choses et d'établir immédiatement l'obligation ? Nous répondons énergiquement non, parce que notre état social n'y est pas encore préparé et qu'un tel régime brutalement implanté dans le monde du travail risquerait de détruire les organisations existantes plutôt que de favoriser cette évolution lente, mais sûre, qui pousse les générations vers un idéal humain, fait de plus de justice, de plus de bonté, de plus de bonheur. Obliger les citoyens à étreindre imparfaitement une partie de cet idéal, par une contrainte, brutale pour les uns, ruineuse pour les autres, pénible pour tous, serait détruire cet idéal lui-même et arrêter, à tout jamais peut-être, l'évolution sociale.

C'est vers l'organisation du travail que doivent tendre tous les efforts des législateurs et c'est, à notre avis, de cette organisation du travail que sortira, peut-être *obligatoirement* alors, mais dans tous les cas *naturellement* — car rien n'est plus obligatoire que les lois naturelles, — la réalisation du devoir de prévoyance. L'obligation de l'assurance, aujourd'hui, même en admettant que l'on se serve des institutions existantes, enrôlerait les travailleurs dans des organismes qui, la plupart du temps, ne seraient pas professionnels. On s'enfoncerait plus profondément dans

cette fâcheuse erreur qui consiste à considérer le citoyen comme individu isolé et non pas comme membre d'un groupement naturel ou social, et l'on rendrait ainsi encore plus difficile, presque impraticable, une organisation raisonnée du travail. Comment, en effet, retirer de ces institutions individualistes, pour les rattacher au groupe auquel ils appartiennent par profession, les millions de travailleurs disparates qu'on y aurait obligatoirement jetés pêle-mêle? Comment retirer des caisses publiques, qui, probablement, auraient fait en sorte de les centraliser, les milliards épargnés par ces travailleurs, pour les verser à leurs caisses professionnelles respectives? Obligé à l'assurance, le travailleur resterait isolé au point de vue social; les groupements qu'il organiserait n'auraient aucune force, puisque l'État aurait accaparé, en vue de la prévoyance, une partie, sinon la totalité de la puissance d'épargne de chaque travailleur; l'organisation du travail serait donc rendue impossible et, en admettant qu'elle groupe les êtres, elle ne pourrait pas arriver à obtenir une force économique en groupant des capitaux. Nous ne verrions jamais en France ces Trades-Unions imposantes et réfléchies qui se savent responsables des actes qu'elles commettent, et peuvent, sans fléchir, supporter 550.000 francs d'indemnité pour avoir, sans droit, rompu un contrat de travail.

Nous avons, au début de ce chapitre, brièvement examiné l'obligation *morale* de la prévoyance. Mais nous croyons que son application *légale* serait actuellement nuisible au point de vue économique et social. La sanction du devoir de prévoyance des travailleurs serait mieux appliquée par le *travail* lui-même, doté d'une organisation rationnelle et puissante, que par l'État, dont le rôle serait alors de faciliter et d'encourager cette organisation. Lorsque les travailleurs seront groupés dans de vastes associations, disciplinées et puissantes, ayant pour but de les protéger aussi bien dans leurs vies professionnelles que dans leurs vies sociales, le devoir de la prévoyance s'accomplira, comme nous l'avons écrit, plus *obligatoirement* peut-être, mais dans tous les cas *naturellement*.

Il faut donc, à notre avis, se résigner à attendre; mais il faut néanmoins encourager, aider, favoriser par tous les moyens justes et possibles le développement de cette initiative, de ce *self-help* qui, chez les peuples transatlantiques, ont donné de si merveilleux résultats.

Notre tempérament français n'est pas celui de l'Anglo-Saxon, individualiste peut-être, mais, dans tous les cas, profondément convaincu de la nécessité de l'effort personnel et continu; il n'est pas davantage celui de l'Allemand, automate merveilleux se pliant à toute discipline; s'il se rapproche du Belge, il n'en a pas les profondes qualités de patience, de méthode et de froide logique.

Les institutions doivent être autant que possible aédquates aux tem-

péraments des peuples : le régime de la liberté subventionné, tel qu'il fonctionne aujourd'hui, favorise notre tendance à l'irresponsabilité, il abuse de notre bonne foi, de notre confiance naturelles, et, en ayant l'air de nous pousser en avant, il nous retient dans les filets de l'administration.

Si l'on désire donner à la mutualité française un véritable rôle économique et social, il faudrait la dégager des rouages qui l'annihilent, comme le fonds commun inaliénable, — lui donner une orientation moins administrative et moins individualiste, mais plus sociale, en la fondant sur la famille ou la profession, — unifier ces deux classes de Sociétés de Secours mutuels, les *libres* et les *approuvées*, — donner enfin une large liberté et moins de subventions qui souvent ne sont pas justifiées.

Qu'on s'efforce de stimuler parmi tous les citoyens et particulièrement chez ceux qui, par leur situation de fortune, se trouvent des privilégiés, ce devoir civique, cette coopération sociale qui doit tendre vers une amélioration du sort des travailleurs courageux et prévoyants, c'est-à-dire que les membres honoraires se multiplient ; par suite, l'État aura d'autant moins à intervenir, que les citoyens rempliront plus exactement leurs devoirs sociaux. Son rôle sera de les y pousser par les nombreux moyens qu'il peut posséder, dégrèvement de droits sur les donations testamentaires, faculté pour toutes les Sociétés d'accepter des dons immobiliers après un simple examen des charges pouvant exister, extension, en un mot, de la personnalité civile des Sociétés mutuelles. Quant aux subventions, devenues malheureusement aujourd'hui chez beaucoup de mutualistes une passion qui parfois trouble leur raison d'administrateurs loyaux et honnêtes, elles ne devraient pas être perpétuelles, mais simplement momentanées, encouragements de début, ou allocations d'invalidité ou de vieillesse proportionnées à l'effort de prévoyance du mutualiste.

Une liberté mieux comprise et mieux dirigée conduirait naturellement les travailleurs vers l'organisation professionnelle. La loi elle-même pourrait la hâter. Si la famille renferme des obligations au point de vue moral ou au point de vue social, la profession peut servir de cadre à leur accomplissement. Le devoir de prévoyance serait, alors, dans cette organisation du travail parachevée, une obligation semblable à celle qui prescrit au père de famille de nourrir et d'entretenir sa femme et ses enfants et aux enfants d'honorer leur père et mère, c'est-à-dire, en définitive, leur assurer la vie matérielle.

E. Dedé,

Avocat à la Cour d'Appel de Paris.

UNIONS DE LA PAIX SOCIALE

PRÉSENTATIONS ET CORRESPONDANCE

PRÉSENTATIONS. — Les personnes dont les noms suivent ont été admises comme membres TITULAIRES, ou comme *associées*, et inscrites du n° 6474 au n° 6477. Les noms des membres de la Société d'Economie sociale sont désignés par un astérisque.

ALPES-MARITIMES. — *Favier* (Fernand), rue Mimont, 32, à Cannes, prés. par M. L. Rivière.

FINISTÈRE. — * *Goubet* (C.), boulevard Thiers, 8, à Brest, prés. par Mme la comtesse E. de Trémaudan et M. A. Delaire.

AUTRICHE. — *Dluski* (le Dr C.), directeur du sanatorium pour maladies des voies respiratoires, à Zakopane, prés. par M. l'abbé Siemienski.

SUISSE. — *Savoy* (Emile), chef de service du dép. de l'intérieur et de l'industrie, à Fribourg, prés. par MM. Brants et A. Delaire.

NÉCROLOGIE. — Plusieurs deuils ont frappé la Société et les Unions. M. Fournier de Flaix, correspondant de l'Institut, à la fois économiste et statisticien, très versé dans les questions de banque et de finance, collaborateur habituel de *la Réforme sociale* et de *l'Economiste français*, était estimé de tous pour l'étendue de ses connaissances, et justement apprécié pour la sincérité de ses convictions, la franchise de sa parole et la sûreté de son commerce. — M. Léon Riboud, depuis plus de quinze ans, s'était entièrement dévoué, auprès de M. Duport, avec un admirable élan de cœur, à seconder le mouvement syndical dans le Sud-Est ; on ne saurait assez rendre hommage aux services qu'il a rendus à l'Union du Sud-Est, à l'Union Beaujolaise et aux œuvres diverses de crédit agricole ou de coopération rurale qui s'y rattachent. — Mme Lahaussois, après la mort de son mari qui avait été un des plus actifs collaborateurs de Le Play à la suite de l'Année terrible, avait voulu pieusement continuer avec les siens à montrer à l'École de la Paix sociale une sympathie dévouée dont nous restons respectueusement reconnaissants. — M. Urgel Archambault était le directeur général des écoles catholiques de Montréal et le doyen de l'éducation au Canada ; il y a plus de trente ans qu'il était attaché à la belle École du Plateau dont i fut longtemps le directeur, et depuis la fondation des Unions du Canada il leur avait toujours témoigné un incessant dévouement. — M. Paul-Vincent Darasse, peintre de marine, avait autrefois donné aux *Ouvriers des deux Mondes* une intéressante monographie sur les Paysans en communauté et colporteurs émigrants de la Grande Kabylie (1re série, t. V) ; fixé depuis à Noirmoutier, il était pour nous en Vendée un ami fidèle et un utile collaborateur. — La Société et les Unions présentent aux

familles de ceux qu'elles ont perdus, l'hommage respectueux de leurs souvenirs émus et de leur douloureuse sympathie.

DONS. — Mme la comtesse Maurice du Coetlosquet, en mémoire de son mari, vient d'adresser généreusement à la Société d'Économie sociale un don de 500 francs. Nous la prions de vouloir bien agréer la respectueuse expression de notre gratitude avec l'hommage renouvelé de nos profonds regrets.

PRIX LANGLOIS A L'ACADÉMIE FRANÇAISE. — L'Académie française vient de couronner une traduction nouvelle, faite sur l'hébreu, du livre des *Psaumes*, par Mme la marquise d'Eyragues que les Unions de Lorraine ont l'honneur de compter dans leurs rangs. Nous offrons très respectueusement à Mme d'Eyragues nos plus sincères félicitations pour la haute récompense décernée à son savant travail auquel elle a su donner une forme littéraire accomplie.

A PROPOS DES ÉLECTIONS MUNICIPALES. — Au moment où se ferment les scrutins municipaux, la Société et les Unions adressent leurs hommages à tous ceux de nos confrères, de Paris ou de la province, qui ont, au nom de la liberté et du droit, mené le bon combat, même sans atteindre aujourd'hui le succès, mais en balançant la victoire. Nos plus chaleureuses félicitations vont à ceux qui, dans plusieurs de nos plus grandes villes, arrivent en tête de liste : MM. Charles Delesalle, à Lille ; Eugène Motte, à Roubaix ; H. Déglin, à Nancy.

MONOGRAPHIES ET ENQUÊTES SOCIALES. — Dans le désarroi actuel des esprits, il ne saurait suffire de faire appel au dévouement généreux : il faut arriver à *savoir* et à pouvoir *démontrer*, car on doit suivre l'adversaire sur son terrain, réfuter les assertions erronées et faire prévaloir les vérités essentielles. Pour acquérir cette formation indispensable, rien n'est aussi profitable que de se mettre en contact avec les faits réels, et de faire quelques enquêtes personnelles et méthodiques. Tous ceux qui ont dressé ainsi la monographie d'une famille ouvrière savent tous les enseignements qui ressortent naturellement de l'examen précis de ce petit monde, complet mais limité, dont il est relativement facile d'étudier la vie domestique, les travaux professionnels et la condition morale. La Société d'Économie sociale encourage ce genre de recherches et publie les plus instructives dans les *Ouvriers des deux Mondes*. Nous avons indiqué (ci-dessus, p. 492) comment de toutes parts la vaillante jeunesse des groupes ou cercles d'études entre peu à peu dans cette voie vraiment scientifique ; nous avons même publié un cadre « d'enquête territoriale » fort bien dressé par la Fédération des Alpes et de la Provence (1). Il est fort à désirer que de tous côtés nos

(1) On peut se procurer des exemplaires de ce *memorandum* en s'adressant à la

Unions locales et les Cercles d'études fassent pour leurs régions respectives des enquêtes ou des monographies de ce genre. Les *Ouvriers des deux Mondes*, élargissant un peu leur cadre, admettent, à titre de suppléments, quelques monographies d'ateliers manufacturiers ou de communes rurales. Des plans de monographies, dressés par M. Cheysson, ont même été adoptés, l'un pour les ateliers par la Société d'Encouragement à l'industrie nationale, l'autre pour les communes par la Société des Agriculteurs de France. Les observateurs pourront prendre ces cadres pour guides ; toutefois ils se rappelleront que les Sociétés précitées s'occupent d'économie industrielle ou d'économie rurale, et non d'économie sociale ; ils laisseront donc de côté les détails purement techniques, et développeront au contraire les observations sociales. M. Louis, bibliothécaire de la Société d'Économie sociale, en coordonnant le plan des monographies de familles et celui donné par Le Play pour les monographies de sociétés (*Correspondance des Unions*, nº 7), a tracé pour la description des communes un cadre plus simple que les précédents et tout à fait approprié aux observations sociales. On ne saurait trop vivement recommander ces enquêtes méthodiques portant sur des familles, des ateliers ou des communes et faites sur des exemples locaux, faciles à contrôler; la Société et les Unions seront heureuses de les encourager par des concours et des prix, comme elles l'ont fait récemment à Lyon, à l'occasion du IIIe Congrès national des Cercles d'études.

Ajoutons que la Société des Agriculteurs de France, dans le récent concours sur les monographies de communes qu'elle vient de juger, a décerné un de ses prix à notre confrère M. H. Girard pour l'étude qu'il a faite de la commune de Puiseux (Seine-et-Oise). M. le comte Louis de Vogüé, rapporteur de ce concours, a excellemment fait ressortir l'intérêt de ce travail, d'abord au point de vue historique, surtout pour la période révolutionnaire; ensuite en raison de l'abondance des détails qui font assister à la vie active d'une grande exploitation; enfin à cause des réflexions judicieuses sur la condition de ces populations qui, malgré les bons salaires et l'aisance, resteront des déracinés exposés à tous les entraînements.

Enfin il n'est pas sans intérêt de signaler ici l'exemple donné par Mgr l'Archevêque de Cambrai qui, depuis quelques années, a demandé à tous les curés et desservants de son diocèse de dresser la monographie de leur paroisse. Un plan très bien tracé leur a été donné, qui naturellement met au premier rang les faits d'ordre moral et religieux. Les archives du diocèse possèdent déjà un grand nombre de ces monographies

Fédération des Alpes et de Provence, 29, rue Paradis, à Marseille. (Prix : 1 exempl. 0 fr. 15; 10 exempl. 1 fr. 10.)

de paroisses, ce qui réalise, au moins pour une région, un vœu émis à notre Congrès de 1902 par le regretté abbé Millot (V. *la Réforme sociale* du 16 novembre 1900 : Le rôle social du jeune clergé, p. 710).

CORRESPONDANCE. — Unions de Normandie. — Le 17 mai, répondant à l'initiative de la Conférence Léon XIII, M. H. Joly fera au Havre une conférence sur « la Charité libre et l'Etat devant les intérêts démocratiques ». Nous sommes particulièrement reconnaissants à notre président d'aller porter la parole, au nom de l'Ecole de la Paix sociale, devant le nombreux auditoire qui réunit l'élite de la société havraise et notamment les anciens élèves de l'institution Saint-Joseph avec leurs familles.

Unions de Lyonnais, Forez et Bresse. — A la fin d'avril s'est tenu à Lyon le Congrès de l'Association internationale pour la protection de la jeune fille, à laquelle se dévoue Mme la baronne de Montenach qui a bien voulu en venir parler à notre réunion annuelle de 1901. Beaucoup d'amis de *la Réforme sociale* ont pris part aux travaux du Congrès qui ont été dirigés par l'un de nos vice-présidents, M. Louis Rivière, et sur lesquels nous aurons prochainement à revenir.

Parmi les jardins ouvriers de Lyon, ceux de la paroisse Notre-Dame-des-Anges méritent une mention. C'est le désir de devenir propriétaires de leur maison qui a poussé les membres des œuvres paroissiales à commencer à créer des jardins. Un premier terrain de 6.500 mètres fut partagé en lots de 240 à 320 mètres, répartis suivant le nombre d'enfants entre 25 familles comprenant 140 personnes. En 1902, un nouveau terrain de 4.800 mètres fut divisé entre 19 familles comprenant 109 personnes. Le prix par tête varie ainsi de 1 fr. 57 à 1 fr. 10. La première année, on a fait quelques avances aux locataires, mais, dès la première campagne, plusieurs ont obtenu pour une centaine de francs de légumes. Le profit matériel est donc grand, et le profit moral ressort plus visible encore : travail en famille, pour tous les âges, au grand air, oubli du cabaret et par suite progrès des habitudes de prévoyance. La plupart des jardiniers ont commencé des livrets de caisse d'épargne afin de devenir propriétaires de leur maison ; quelques-uns entrevoient déjà le moment où ils pourront commencer à payer les annuités qui les rendront possesseurs de leur foyer.

Unions de Bourgogne. — Le groupe des Unions de Montceau-les-Mines a tenu sa séance mensuelle le 17 avril. M. l'abbé Verchère a analysé, d'après de récents ouvrages, les griefs adressés aux congrégations : vœux, richesse, rébellion contre le paiement des impôts; il a montré que depuis les décrets de la Convention les vœux, n'étant pas reconnus par la loi, restent en dehors d'elle une affaire de conscience indivi-

duelle; que le célèbre milliard est en réalité un très modeste capital dont 83 % en immeubles improductifs; enfin, que les congrégations paient tous les impôts ordinaires, et en outre des taxes très onéreuses et peu justifiées, comme les droits d'accroissement. M. Champeaux a fort bien discuté et réfuté les théories de l'internationalisme qui ne tiennent pas compte des diversités originelles de climat, de traditions et de besoins; qui méconnaissent les tendances irrésistibles qui poussent chaque peuple à défendre son commerce, son marché, ses produits contre la concurrence étrangère, et aussi la main-d'œuvre indigène contre l'invasion des ouvriers d'autres pays. A ce sujet, M. le capitaine Bouzerand a rappelé le grand nombre d'ouvriers allemands qui travaillaient partout chez nous à la veille de la guerre et se sont trouvés ensuite les auxiliaires de l'invasion. Le groupe de Montceau s'associe à la douleur de son président, M. Chambodu, qui vient de perdre son père, membre assidu du groupe depuis sa fondation. — Notre actif et zélé correspondant, M. Bouzerand, nous envoie une liste des cercles et groupes d'études fondés depuis peu en Bourgogne (Côte-d'Or, Saône-et-Loire et Yonne). La liste n'est pas complète, car elle ne comprend pas, entre autres, celui de Cuiseaux fondé par M. Bouzerand; elle énumère cependant 29 groupements de noms très divers, ayant donné 245 conférences, dont 183 dans les groupes, 28 publiques, 15 dans des cercles et 19 réunions dramatiques. Quelques-uns se rattachent aux Unions, la plupart s'inspirent des mêmes idées dans leurs travaux et suivent la même voie d'étude. Il en sera ainsi toutes les fois que l'École de la paix sociale sera en mesure d'aider les cercles qui se fondent en leur donnant des livres de travail et des brochures de propagande.

Belgique. — La Société belge d'Économie sociale a consacré sa séance du 25 avril à un rapport de M. H. Joly sur « les jeunes délinquants, éducation et correction ». Avec sa haute compétence en ces matières, M. Joly a montré comment l'augmentation et la précocité de la culpabilité de la jeunesse ont pour principale cause la désorganisation de la famille, qui est elle-même une conséquence des agglomérations industrielles et du développement de la corruption. Ces maux ne sont pas sans remède, pourvu que l'initiative privée soit libre d'agir. M. Joly estime que pour les jeunes enfants, le placement familial est la meilleure chance de relèvement. Plus grands, ils doivent être élevés dans des établissements pas trop considérables, car la récidive est proportionnelle au nombre des pensionnaires. A l'enfant qui a perdu les influences aimantes de la famille, il faut donner un surcroît de dévouement que les religieux et les religieuses peuvent seuls donner. Enfin, comme il faut replacer le plus tôt possible l'enfant dans les conditions normales de la vie, le patronage est le couronnement nécessaire de l'éducation correc-

tionnelle. Le rapport de M. Joly, très applaudi, a été suivi d'une intéressante discussion à laquelle ont pris part MM. Pyfferoen, J. Leclercq, le conseiller de Bavay et le R. P. Castelein, etc. — La séance du 16 mai sera consacrée au code babylonien récemment découvert, le code d'Hammourabi, rapport de M. Léon de Lantsheere, député, professeur à l'Université de Louvain.

Canada — La Société canadienne d'Économie sociale a tenu séance le 21 avril sous la présidence de Mgr l'archevêque de Montréal. Citons parmi nos confrères M. Chauvin, président de la Société, Mgr Emard, évêque de Valleyfield, l'honorable M. Desjardins, M. Eugène Lafontaine, etc., et une cinquantaine d'autres membres de la Société. Mgr Brunault, Mgr Racicot, Mgr Archambault, l'honorable M. Tarte, ancien ministre, l'honorable juge Mathieu, M. Damase Masson, président de la Chambre de commerce, etc. La discussion était ouverte sur « l'alcool et ses périls ». Après une allocution de Mgr l'Archevêque, M. Tarte, chargé d'exposer la question, a constaté les progrès trop certains de l'intempérance et exposé les divers procédés auxquels les différentes nations ont eu recours pour combattre ce fléau. Il a esquissé le fonctionnement du monopole de la fabrication et de la vente en Russie, le système de Gothembourg qui a donné de si excellents résultats en Suède et en Norvège, et il a montré les applications qu'on en a faites en Angleterre. Il a terminé en exprimant le vœu que, pour faire concurrence au cabaret, il soit créé des salles de lecture et d'agrément à l'usage du peuple. Mgr Emard, qui avait consacré à l'alcoolisme son dernier mandement, préconise la diminution légale du nombre des débits et adjure les classes élevées de donner l'exemple en supprimant l'usage des liqueurs. M. le coroner Mac Mahon déclare que la plupart des crimes au sujet desquels il a dû ouvrir des enquêtes avaient pour cause l'intempérance. M. le juge Mathieu voudrait une réforme radicale, l'abolition du commerce de l'alcool. En résumant la discussion, Mgr l'Archevêque demande l'union de tous les efforts pour combattre le fléau par la prédication, l'enseignement, la presse et surtout l'exemple. Comme conclusion à cette importante séance, une commission composée de MM. Desjardins, Tarte, le coroner Mac Mahon et Eugène Lafontaine a été constituée pour étudier la loi des licences et pour examiner quelles réformes devraient y être apportées.

A. Delaire.

LES FAITS ÉCONOMIQUES ET LE MOUVEMENT SOCIAL

PAYS DE LANGUE ANGLAISE

SOMMAIRE. — Les accords anglo-français. — Gouvernement local et réformes sociales. — Saint-Louis et la Louisiane. — Fédération américaine du travail. — Nouveau ministère australien.

Les accords anglo-français. — Après avoir signalé entre l'Angleterre et la France les indices d'un sérieux rapprochement, puis la conclusion d'un traité permanent d'arbitrage, nous avons à parler aujourd'hui des accords précis que stipulent les conventions signées le 8 avril dernier et qui règlent des litiges depuis longtemps ouverts. C'est sûrement l'un des résultats les plus notables, bien qu'indirect, de la campagne menée en faveur de l'arbitrage et qui avait abouti au traité du 14 octobre 1903. Ce traité vaut en effet moins par les clauses positives qu'il contient (1), et qui vraisemblablement ne seront pas d'une application très usuelle, que par l'état d'esprit qu'il constate et fortifie. Il crée entre les deux nations *des dispositions confiantes*, comme dit M. Gabriel Hanotaux dans la préface qu'il vient d'écrire pour un livre très lucide et très renseigné : *La Politique franco-anglaise et l'Arbitrage international* (2). Son auteur, M. Gabriel Louis-Jaray, développe la même pensée. « Dans nos rapports actuels avec l'Angleterre, écrit-il (p. 65), la question du traité d'arbitrage permanent n'est que secondaire ; elle a servi d'agitation pour disposer les esprits au rapprochement, et ceux qui l'ont prôné ont été les premiers à lui reconnaître ce caractère d'instrument pour arriver à une fin déterminée, disant que sa signature ne sera qu'une poignée de mains, une consécration de notre accord, de notre volonté réciproque de vivre sur un pied d'amitié politique et de bon voisinage commercial. » Qu'attendre donc du rapprochement franco-anglais ? Il peut nous permettre de « *résoudre nos différends avec la Grande-Bretagne dans un sincère esprit de franche entente et de conciliation équitable* ». Par avance, M. G. Louis-Jaray résumait ainsi admirablement les conventions du 8 avril.

Les principales concessions auxquelles consent la France portent sur l'Egypte et sur Terre-Neuve. En Egypte, où l'on nous promet que la liberté des écoles françaises sera maintenue, que les intérêts des fonctionnaires d'origine française seront sauvegardés, nous renonçons à nous souvenir que l'occupation anglaise devait être temporaire ; nous déclarons que nous n'entraverons pas la domination britannique ; nous reconnaissons le fait acquis. A Terre-Neuve, nous abandonnons les privilèges que l'article 13 du traité d'Utrecht accordait à nos pêcheurs sur ce qu'on appelait le *French Shore* (droit exclusif de pêcher le poisson —

(1) Voir *Réforme sociale* du 16 novembre dernier, p. 773.
(2) Paris, Perrin, 1904, in-16 de XVII-332 p.

les Anglais prétendaient que ce terme ne comprenait pas les crustacés — et de faire sécher la morue sur la côte). Nos pêcheurs gardent en ces parages le droit d'être traités sur le même pied que les sujets anglais, de pêcher toute espèce de poisson, y compris la boëtte ou appât, ce qui n'était pas autorisé jusqu'ici, et les crustacés.

Les principales concessions de l'Angleterre portent sur Madagascar, le Maroc et quelques rectifications de frontières. Le gouvernement britannique renonce aux réclamations qu'il avait élevées contre nos taxes douanières à Madagascar. Il reconnaît qu'il appartient à la France, comme puissance limitrophe du Maroc sur une vaste étendue, de veiller à la tranquillité de ce pays, et de lui prêter son assistance pour toutes les réformes administratives, économiques, financières et militaires dont il a besoin, sans d'ailleurs entraver la liberté du commerce anglais, au moins pendant trente années, et sans avoir l'intention de changer l'état politique du Maroc. — Grâce à une cession de territoire sur les rives de la Gambie, nos navires pourront désormais pénétrer dans notre colonie sans rompre charge ; et une autre cession facilitera nos commucations des bords du Niger au lac Tchad. — Sur la frontière du royaume de Siam, les deux puissances déterminent la zone réservée à l'influence de chacune d'elles. — Enfin, pour mettre un terme aux difficultés résultant de l'absence de juridiction sur les originaires des Nouvelles-Hébrides, les deux gouvernements conviennent de préparer de concert un arrangement qui n'impliquera aucune modification au *statu quo* politique.

Peut-être critiquera-t-on telle ou telle clause de ce compromis. On ne saurait méconnaître l'esprit général d'équité dont il s'inspire; et sa conclusion doit réjouir les amis de la paix. Ni entre les nations, ni entre particuliers, il n'est bon de laisser traîner indéfiniment les contestations une fois ouvertes.

Gouvernement local et réformes sociales. — Les socialistes français ont été vivement exhortés par leurs chefs à s'efforcer d'entrer aussi nombreux qu'ils pourront dans les conseils municipaux renouvelés ce mois-ci. On souhaite qu'ils y fassent un apprentissage administratif les préparant à la gestion des grands intérêts communs, et qu'ils y commencent de suite le travail de socialisation que poursuit le collectivisme. On se propose de transformer en régies municipales, à la gestion desquelles les travailleurs organisés participeront, les monopoles capitalistes d'éclairage et de transport, sans parler du commerce d'alimentation et de nombre d'autres industries.

Quels résultats peut-on attendre de ce socialisme municipal? M. Fernand Passelecq montrait l'an passé (1), après avoir observé les expé-

(1) *Le socialisme communal en Belgique*, Bruxelles, 1903.

riences faites en Belgique, qu'il est généralement vexatoire et gaspilleur. M. Albert Gigot, qui vient de l'étudier en Angleterre (1), aboutit à peu près aux mêmes conclusions. On sait que les municipalités britanniques n'ont pas craint de se charger de nombreuses industries. Liverpool, York, Belfast fournissent aux enfants le lait stérilisé. Cardiff possède une poissonnerie, Glasgow un panorama, une boulangerie, une buanderie. Nombre de villes exploitent directement le gaz, l'éclairage électrique, les tramways. Plusieurs ont édifié des logements pour les ouvriers. Birmingham, par suite de l'impulsion que lui a donnée M. Joseph Chamberlain, a pu être appelée *la Mecque du municipalisme*. Si, chez nos voisins d'outre-Manche, les institutions et les mœurs n'ont pas permis au socialisme municipal d'être aussi tyrannique qu'en d'autres pays, elles ne l'ont pas empêché d'être dépensier. Sous son influence, de 1878 à 1897, tandis que la dette nationale était réduite de 3.350.000.000 de francs, la dette locale s'accroissait de 2.250.000.000 de francs. Elle atteint, en 1902, 8 milliards 250 millions.

Comme les municipalités, les conseils de comté organisés en 1888 sont invités aussi à développer leur activité et à promouvoir les progrès sociaux. M. Sidney Webb, le porte-parole le plus autorisé de ce socialisme patient que représente la *Société Fabienne*, leur trace un programme (2) qui ne doit point passer inaperçu. A ces conseils qui correspondent à ce que pourraient être nos conseils d'arrondissement, si nous savions les utiliser, on recommande d'exercer pleinement et avec sollicitude les attributions nouvelles que leur confère l'*Education Act* de 1902, non seulement dans le domaine de l'enseignement primaire, mais dans tous les ordres d'enseignement. Ce n'est pas tout. Ils ont d'assez larges pouvoirs de police, et par les règlements qu'ils peuvent édicter, et par l'autorité qu'ils exercent sur les agents de police. Ils doivent en user pour prévenir et réprouver toutes les indécences et les brutalités qui dégradent la vie nationale. Ils ont une surveillance hygiénique et sanitaire à exercer sur leur circonscription, et doivent donc appointer pour ce service un inspecteur compétent (*a county medical officer*). Ils doivent aussi avoir un chimiste, dont les analyses permettront de punir les falsificateurs d'aliments. Ils ont à construire ou entretenir des routes et des ponts. Ils ont des hôpitaux et des asiles à surveiller. On leur recommande enfin de s'occuper du logement des ouvriers, en suivant l'exemple donné par le conseil de comté de Londres, et de stimuler les conseils de paroisses ou de districts qui se désintéresseraient des progrès sociaux.

Que faut-il penser du mouvement qui s'accuse dans une bonne partie

(1) *Le socialisme municipal en Angleterre* (*Correspondant* du 10 et du 25 mars 1904).

(2) The County Councils : what they could do for social progress (*Review of Reviews*, mars 1904).

de l'armée socialiste pour arriver au pouvoir par la conquête du gouvernement local ? Les dangers qu'il fait courir sont sérieux et l'on aurait tort de ne pas les voir. Mais peut-être vaut-il mieux encore que la poussée socialiste se manifeste dans cette voie. Ne peut-on supposer que ces idées troubles, où des parcelles de vérité s'allient à des erreurs malfaisantes, recevant ainsi des applications partielles et multiples, se modifieront ou se dissoudront au contact de l'expérience ? Et si — ce qui pourrait se concevoir — la société de demain doit comporter une extension plus grande des services publics que celle d'hier, c'est par essais locaux qu'il convient de procéder pour éclairer la voie et former les mœurs. J'oserai dire comme M. Charles Maurras (1), d'accord en ceci avec M. Brunetière, que l'exploitation de certains services publics par une collectivité municipale ou autre ne me donne aucune crise de nerfs, et que ce sont des questions d'espèce. Seulement il est indispensable, si les pouvoirs locaux peuvent tenter de pareilles expériences, que les intéressés aient le moyen d'exprimer et de faire prévaloir leur avis. Le régime municipal français est à cet égard bien défectueux. Le programme que la *Fédération régionaliste française* a élaboré pour les récentes élections municipales propose, dans cet ordre d'idées, une réforme que l'on peut juger un correctif insuffisant, mais qui pourtant améliorerait notablement la législation actuelle puisqu'il inscrit parmi ses *desiderata* le « *referendum* pour la sanction des initiatives exigeant de nouvelles charges budgétaires (2) ».

Saint-Louis et la Louisiane. — Le samedi 30 avril, après avoir appelé les bénédictions de Dieu par des prières publiques, les Américains ont inauguré l'Exposition mondiale de Saint-Louis (*World's Fair*), la plus grande que l'on ait encore vue, occupant une superficie double de celle qui avait été donnée en 1900 à l'Exposition de Paris, et devant rester ouverte jusqu'au 1er décembre, *dimanches exceptés*. Saint-Louis, capitale du Missouri, et ne faisant donc point partie de l'Etat actuel de la Louisiane, mais appartenant vraiment à son *hinterland* et arrosée par le Mississipi qui s'appela jadis fleuve Saint-Louis, fut cédée par le Premier Consul aux États-Unis, avec la Nouvelle-Orléans, moyennant une somme de 60 millions, en avril 1803. Les Français qui, avec Cavelier de la Salle, au XVIIe siècle, explorèrent les premiers ces régions, venaient du Canada. Et au commencement du XVIIIe siècle le *Journal de Verdun* rapportant (décembre 1716) que M. Crozat, un financier concessionnaire de cette colonie avant qu'elle fût donnée à un autre financier, le célèbre Law, y envoie des jeunes gens de l'un et de l'autre sexe, présente la Louisiane comme « une grande province du Canada dans l'Amérique septentrio-

(1) *Gazette de France*, 21 avril 1904.
(2) *L'Action régionaliste*, avril 1904.

nale. Ce païs, continue le chroniqueur, quoique vaste n'est encore habité que par des sauvages qu'on trouve par pelotons de dix à douze familles, dans des cabanes dont les établissements sont de 50 à 60 lieues les uns des autres. Le terrein est assez bon pour produire du tabac et des grains s'il étoit cultivé ; mais le principal commerce que les colonies chretiennes peuvent faire avec ces sauvages ne consiste principalement qu'en des peaux non préparées des animaux que ces habitants tuent à la chasse... On trouve sur les côtes de la Louisiane beaucoup de miel et de la cire ; de même des mûriers blancs qui y viennent naturellement, par conséquent il seroit aisé d'y faire des nourritures de vers à soie... On y voit des chênes d'une nature qu'on ne connoît point en Europe, qui produisent des glands d'une grosseur si prodigieuse qu'en partageant la coquille et en ôtant la chair qu'elle renferme, on peut en faire des gobelets ou tasses propres à prendre le chocolat ».

Combien est différent de cette vision lointaine le spectacle qu'offre aujourd'hui la même région ! Que de progrès réalisés depuis le temps (1764) où à Saint-Louis se formait un premier embryon de village que nos soldats appelaient ironiquement Paincourt ! Pourtant, malgré les changements et malgré le temps écoulé, en dépit des fautes commises et de la domination espagnole (1762-1803), la Louisiane et la vallée du Mississipi ont gardé quelque empreinte de la civilisation française. On s'expliquera pourquoi si l'on lit le livre intéressant et très documenté que vient de publier le baron Marc de Villiers du Terrage sous le titre : *Les dernières années de la Louisiane française* (1). Sur les rives de ce Mississipi que Laussat, le préfet colonial qui remit en 1803 la Louisiane aux commissaires américains, appelait le Nil des États-Unis, « les contrées qu'il arrose prospèrent et leur développement commercial tient du prodige. Le Nord et le Sud se fondent, les anciennes rivalités s'évanouissent et les descendants des vieux colons français, noyés par l'immigration, sont devenus Américains de cœur ; seulement ils aiment toujours à se rappeler leur origine et se font un point d'honneur de se souvenir que, si l'anglais est la langue de leur patrie, le français doit rester pour eux la langue maternelle ».

Fédération américaine du travail. — C'est à Saint-Louis que se tiendra, en novembre prochain, le XXIVe Congrès de la Fédération américaine du travail : le XXIIIe s'est réuni, en novembre dernier, à Boston (2). Il groupait 496 délégués disposant de 14.038 voix. Mais ce qui fera mieux apprécier encore l'importance de cette Fédération, c'est

(1) Paris, E. Guilmoto, gr. in-8° de v-468 p. — Voir aussi dans la *Revue des Deux-Mondes* du 15 avril *L'Amérique française et le centenaire de la Louisiane*. par M. Pierre de Coubertin.
(2) *Bulletin de l'Office du travail*, mars 1904.

qu'en octobre 1903 elle comptait 1.745.270 fédérés payants, répartis en unions plus ou moins vastes; elle disposait d'un actif de 447.268 francs et avait encaissé, du 1er octobre 1902 au 30 septembre 1903, 1.288.575 francs.

Cette Fédération n'est point socialiste. M. Gompers, qui la préside depuis plus de vingt ans et qui jouit, comme président, de pouvoirs étendus, a vivement combattu au dernier congrès et a fait rejeter par 11.282 voix contre 2.147 des motions d'un caractère collectiviste. Il n'a pas craint de dire à ceux qui les défendaient : « Je vous le déclare, je suis en désaccord non pas seulement avec vos doctrines, mais aussi avec votre philosophie. Economiquement, vos doctrines ne sont pas saines (*unsound*) ; socialement, vous êtes dans l'erreur; industriellement vous êtes une impossibilité. » Ce président qui gouverne réellement, comme le président de la grande République américaine, n'autorise les grèves des affiliés — et cette autorisation est la condition du concours financier de la Fédération — qu'après avoir épuisé tous les moyens de conciliation avec les employeurs. Mais ce n'est pas à dire qu'il défende mollement les intérêts des travailleurs. Prévoyant que les patrons pourront arguer d'une certaine dépression économique pour tenter de réduire les salaires, il assure que ce serait augmenter la crise en diminuant la puissance de consommation. Il exhorte à résister obstinément. « Mieux vaut, dit-il, lutter et succomber que ne pas résister du tout. » Il réclame des mesures énergiques contre l'immigration étrangère, amenant une main-d'œuvre à vil prix. Il revendique la limitation légale de la journée de travail à 8 heures.

Les travailleurs ainsi groupés disposent d'une force avec laquelle il faut compter. Les organisations les plus puissantes, observe M. Gompers, « sont celles qui ont des fonds accumulés et différents services de secours; elles y trouvent tant de stabilité et d'éléments de force que les employeurs leur concèdent ce qu'elles demandent de juste et de raisonnable, plutôt que de risquer les pertes qu'ils savent résulter de conflits prolongés ». La demande de marchandises portant la marque unioniste (*label*) augmente dans de notables proportions. « Quand le *label* de la Fédération américaine du travail fut établi, dit son président, une des conditions que j'exigeai des employeurs qui désiraient avoir le droit de s'en servir était que la journée de travail ne dépassât pas dix heures. Il y a quelques mois, j'ai prescrit qu'à mesure que les accords en cours prendraient fin, les employeurs ne pourraient plus se servir du *label* que s'ils réduisaient la journée à neuf heures. Cette règle a été établie dans tous les établissements faisant emploi du *label* unioniste. »

Baron J. Angot des Rotours.

BIBLIOGRAPHIE

Les Monarchies de l'Empire allemand, par le vicomte Combes de Lestrade, Paris, Larose, 1904, xx-586 pages in-8°. — Remarquablement documenté et très clairement rédigé, le livre de M. de Lestrade rendra de grands services à ceux qui étudient l'organisation constitutionnelle, administrative et financière de l'Empire allemand. L'emploi de la méthode comparative est indispensable pour bien comprendre ce gros problème de la décentralisation dont nous devons nous occuper dans notre prochain congrès. Nous ne pouvons songer à présenter ici-même une brève analyse de tous les chapitres dont se compose ce gros livre. Nous signalerons spécialement de judicieuses réflexions sur le mode de répartition des pouvoirs et sur les procédés qui sont propres à empêcher les gouvernements d'aller jusqu'à la tyrannie. Elles sont de nature à aider les lecteurs à méditer ces paroles de Herbert Spencer : « Le droit de la majorité est sans valeur au delà de certaines limites, c'est comme si dans le Comité de surveillance d'une bibliothèque, la majorité décidait d'employer les fonds disponibles à acheter des cibles et des munitions. » Le fonctionnement du pouvoir législatif en Allemagne a suggéré à l'auteur des remarques que F. Le Play n'aurait pas désavouées. Avec lui nous pensons que la souveraineté du peuple, dont on a voulu faire une source de droits, ne doit être considérée que comme « un moyen né de la force des choses pour concilier les volontés divergentes là où l'unité d'action est requise ». Le système majoritaire rend plus rapide l'accomplissement d'une fonction donnée, c'est-à-dire de la direction des choses communes; mais le courant social ne doit pas être nécessairement dirigé par la pluralité des voix. Celle-ci n'est qu'un élément de vie spécial à un moment donné; à côté de celui-là il y en a d'autres, variables selon les lieux et les temps et parmi lesquels dominent des facteurs impersonnels, tels que le climat, la nature du sol, les dimensions territoriales, les traditions de toutes sortes.

En même temps que le livre de M. Combes de Lestrade, signalons à ceux de nos lecteurs qui savent l'allemand l'excellente esquisse que vient de publier, avec une maîtrise absolue de son sujet, un des professeurs les plus éminents de l'Allemagne, M. Edgar Lœning, sous ce titre : *Grundzüge der Verfassung des deutschen Reichs* (Leipzig, Teubner). C'est la reproduction d'une série de leçons faites à Hambourg devant une nombreuse assistance. L'auteur y expose avec beaucoup de netteté l'histoire de la fondation de l'Empire actuel, l'organisation de sdivers pouvoirs, les droits et le fonctionnement du Reichstag et des grands services administratifs de l'Empire allemand.

Georges Blondel.

La Politique protectionniste en Angleterre, par Georges Blondel, Paris, Lecoffre, 1904, 1 vol. in-12, xvi-161 pages. — M. Georges Blondel nous donne aujourd'hui un nouveau livre qui, comme *l'Essor du peuple allemand* et *la France et le marché du monde*, apprend beaucoup de choses et fait beaucoup penser. Il ne veut traiter qu'un seul chapitre de l'histoire économique à l'époque contemporaine; et, en réalité, il jette des jours saisissants non seulement sur *la politique protectionniste en Angleterre*, mais sur de nombreux problèmes qui nous intéressent tous, praticiens et théoriciens. L'Angleterre est devenue libre échangiste au xixe siècle; ne doit-elle pas devenir protectionniste au xxe siècle ? —

M. Chamberlain soutient l'affirmative à l'aide de statistiques habilement groupées et de raisonnements séduisants, et aussi en vue de resserrer par un nouveau « pacte » les liens des colonies avec la mère patrie. Mais ses adversaires discutent les chiffres sur lesquels il s'appuie ; ils se refusent à croire venue ou proche l'heure de la déchéance ; ils ne comprennent pas les avantages d'une réforme. M. Georges Blondel se garde de toute théorie absolue. A un état de civilisation nouveau, il faut de nouvelles règles; et ces nouvelles règles se formeront peu à peu. L'étranger recevra le contre-coup d'une politique nouvelle de l'Angleterre. M. Georges Blondel saisit l'occasion pour nous sermonner avec juste raison. Voici un danger, après de nombreux dangers et même des atteintes ; industriels et commerçants réveillez-vous ! Les Allemands font merveille par l'union ; unissons-nous. Les étrangers se remuent ; secouons notre torpeur... — Combien M. Blondel a raison! Puisse-t-il être lu par chacun, et puissent ses enseignements porter leurs fruits! Puisse encore ce petit volume inciter les économistes à publier des monographies objectives et nullement arides, qui disséminent dans le public des idées précises et exactes!

André-E. Sayous.

La Religion positive, par Antoine Baumann, Paris, Perrin, 1903, in-16 de v-292 p. — Dédié à la mémoire de Fabien Magnin, l'ouvrier menuisier qu'Auguste Comte fit président de la Société positiviste de Paris et qui mourut en 1884, ce résumé de la doctrine du maître que l'on ose placer à côté et au-dessus du Christ se présente ici sous forme de roman, à trame très simple et généralement dialogué. Les deux principaux interlocuteurs sont le Père Bougens, ouvrier menuisier, un sage vieillard, fervent adepte de la religion nouvelle, et Pierre Loisel le converti, un fils de bourgeois, qui a perdu sa fortune, travaille courageusement et qui épouse la nièce de son père spirituel. On reconnaît de suite les grandes lignes de la systématisation positiviste rien qu'à lire cette succession de titres de chapitres : *Les poétiques spontanéités de l'âge fétichiste*, *La discipline théocratique*, *Les bienfaits de la conquête romaine*, *L'admirable ébauche du moyen âge*, *L'Humanité*. Et sans doute on ne répétera jamais trop que l'âme humaine ne peut se contenter d'une religion qui élimine Dieu, qui répond aux questions fondamentales par une fin de non-recevoir et qui interdit de voir plus qu'un homme en Jésus. Mais gardons-nous pourtant de méconnaître combien est puissant et souvent heureux ce grand effort pour unifier notre savoir et trouver, dans ses limites, de quoi satisfaire nos meilleures aspirations. Nous avons beaucoup à apprendre à cette école, parce qu'il n'en est guère qui enseigne aussi bien la sottise de l'orgueil individualiste, l'enchaînement et la continuité du travail humain, le rattachement du présent au passé et à l'avenir, l'ouverture d'intelligence et de sympathie. Les disciples de Le Play qui se souviennent de la guerre que celui-ci faisait à l'auteur de l'*Emile* et du *Contrat social* remarqueront avec plaisir que dans la bibliothèque du Père Bougens, très éclectique cependant et où Joseph de Maistre voisine avec Condorcet, l'*Imitation de Jésus-Christ* avec *Daphnis et Chloé*, il n'est pas fait la moindre place aux œuvres de Jean-Jacques.

J. A. des R.

Le Gérant : Villechénoux.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

LE RÉGIME MUNICIPAL DE LA FRANCE[1]

Messieurs,

Je me propose d'étudier avec vous le régime municipal de la France. Je voudrais, dans une première leçon, esquisser les traits généraux de ce régime, indiquer sur quels principes faux il est établi, en signaler les vices et les dangers.

Nos villes et nos paroisses rurales sont demeurées longtemps, en vertu d'antiques franchises, les maîtresses de leurs propres affaires ; leurs places publiques furent jadis des foyers d'activité et d'indépendance. De même, aujourd'hui encore, il suffit de regarder au delà de nos frontières pour retrouver, dans divers pays, des cités et des villages qui, sous des formes variées, s'administrent comme ils l'entendent, et qui, par la sagesse de leur gestion, font honneur à cette autonomie que la loi leur reconnaît. Nous chercherons d'abord, en jetant un coup d'œil rapide sur les coutumes de nos anciennes communautés, quelques-unes des causes de la prospérité qu'elles connurent et qu'elles ont perdue. Mais surtout l'analyse des libres institutions de certains peuples contemporains nous expliquera la santé, la vigueur dont la vie municipale porte chez eux les marques, en regard de la débilité qu'elle présente chez nous. Ce sera le sujet de la deuxième leçon.

Enfin, instruits par ces exemples, nous examinerons, dans un troisième entretien, quelles réformes pourraient un jour rendre à nos communes les bienfaits d'un *self-government* éclairé, à la fois ménager des deniers publics et soucieux de tous les intérêts municipaux.

I

Considérons la commune à ses débuts. Quelques familles se groupent pour protéger leurs champs contre l'invasion des pluies, pour

(1) Notre confrère M. Fernand Auburtin a fait récemment trois conférences dont voici le programme : I. Le régime municipal de la France, ses vices et ses dangers. — II. Les exemples du passé et de l'étranger. La vie communale dans l'ancienne France et dans les pays libres. — III. Les réformes de l'avenir. — Nous donnons ici la première de ces conférences.

établir des chemins devant leurs cabanes, en un mot pour conjurer les fléaux naturels et pour s'assurer les premières commodités de la vie : telle est son origine et sa raison d'être. Elle naît ainsi spontanément et par la force des choses. Dans le Bigorre, les habitants jouissant des droits municipaux s'appelaient les *voisins ;* leur réunion formait la communauté, la *Véziau :* ce nom de voisins, remarque M. Babeau, n'indique-t-il pas de quelle manière naturelle elle s'était constituée (1) ? Pour bien entendre l'essence de l'association communale, prenons un exemple dans la législation française. Lorsqu'il s'agit de défendre des propriétés contre la mer, les fleuves ou les torrents, de curer des cours d'eau, de dessécher des marais, ces travaux ne peuvent, en général, être exécutés qu'au moyen de certaines mesures d'ensemble. Des syndicats, dont quelques-uns remontent à une époque très ancienne, ont été constitués à cet effet. Chacun des propriétaires riverains, qu'il le veuille ou qu'il ne le veuille pas, est tenu d'y participer et de payer, dans les frais de construction et d'entretien des ouvrages, une somme proportionnelle aux bénéfices qu'il en retire. Telle est à peu près la nature de l'association communale ; c'est avant tout une agrégation d'intérêts comme celles dont je viens de parler, qui n'eut d'abord qu'une existence de fait, et qui fut investie plus tard par l'État de la personnalité civile ou morale, c'est-à-dire de la faculté de contracter, d'acquérir, de vendre, de gérer ses biens ; c'est un *syndicat privé* et obligatoire, où la proximité des habitations a créé la communauté des besoins et des charges, où « la solidarité physique engendre la solidarité morale (2) ».

Aux intérêts purement matériels s'en ajoutent d'autres d'un ordre plus élevé : ceux du culte, de l'assistance, de l'enseignement. Des associations spéciales ont pu sans doute et devraient peut-être, en principe, y pourvoir ; mais partout, en fait, la commune a suppléé ou aidé, dans ces matières, l'effort insuffisant des particuliers. Elle a désormais une vie publique, une police, des assemblées, des chefs élus. Ce n'est plus seulement un syndicat privé, c'est une *petite société politique* qui s'administre elle-même.

Elle n'existe pas, d'ailleurs, à l'état d'isolement. D'autres agglomérations du même genre ont grandi à côté d'elle. Les communes

(1) Babeau, *le Village sous l'ancien régime*, 32.
(2) Taine, *le Régime moderne*, I, 365, 435.

se réunissent en cantons, en pays, en provinces, quels que soient les noms de ces divisions territoriales. L'ensemble des provinces forme l'État; la commune en fait partie ; un délégué du souverain y assure l'exécution des lois et des mesures d'intérêt général ; c'est encore une *circonscription administrative*.

Commune, Province, État, tel est du moins l'ordre logique de la constitution de ces divers groupements ; tel a été aussi, mais non pas toujours, l'ordre historique. Dans l'Union américaine, par exemple, lors de la fondation de la Nouvelle-Angleterre, ce fut, contrairement à l'assertion de Tocqueville, l'État qui précéda la commune et le comté, et qui, avant même qu'ils fussent créés, détermina les règles de leur existence légale (1). Quoi qu'il en soit, chez tous les peuples arrivés à un certain développement de leur histoire, l'État est intervenu tôt ou tard pour confirmer, modifier, transformer ces règles, et c'est la commune subordonnée à l'État, membre de l'État, la commune moderne, en un mot, qui seule doit nous occuper. Mais cet organisme, ainsi que tout autre, a sa nature et ses besoins propres qui déterminent d'avance les caractères généraux de son régime normal. « C'est au législateur à le transcrire dans la loi tel qu'il est écrit dans les choses, du moins à le traduire à peu près et sans contresens grossiers. (2) » Suivant qu'il le traduira bien ou mal, l'association municipale sera prospère ou troublée. Comment l'a traduit chez nous le législateur, et quel est le statut actuel de la commune française ?

II

Pour bien le comprendre, il est indispensable de se rappeler les changements qu'il a subis depuis la Révolution jusqu'à nos jours.

L'Assemblée constituante, en 1789, supprima la distinction qui existait entre les communautés rurales et les communautés urbaines et fit de chaque ville, bourg ou paroisse une municipalité distincte. Elle créa de la sorte environ 44.000 communes. Elle dota chacune d'elles d'un *corps municipal*, d'un *conseil général*, d'un *maire* et d'un *procureur*, tous élus directement par les citoyens actifs, c'est-à-dire par les Français majeurs de vingt-cinq ans, ayant un an de domi-

(1) Carlier, *Histoire du peuple américain*, I, 204.
(2) Taine, *le Régime moderne*, I, 401.

cile, payant une contribution directe de la valeur de trois journées de travail, à l'exclusion des domestiques, des banqueroutiers, des faillis et des débiteurs insolvables. Le corps municipal comprenait, suivant la population, de 3 à 21 membres. Il tenait une séance par mois. Pour les délibérations les plus importantes, des notables, en nombre double, l'assistaient; les membres du corps municipal et les notables formaient ensemble le conseil général de la commune. Les uns et les autres étaient élus pour deux ans et renouvelables par moitié. Le maire, chef du corps municipal, et un procureur, chargé de défendre les intérêts et de suivre les affaires de la commune, élus aussi, restaient en exercice pendant le même temps. Dans les communes de plus de 500 âmes, le corps municipal déléguait au tiers de ses membres, sous le nom de bureau, le soin de remplir, de concert avec le maire, les fonctions exécutives; dans les communes d'une population moindre, elles étaient remises au maire seul. Ainsi, sauf pour les très petites agglomérations, la gestion n'était pas unitaire, comme elle l'est devenue chez nous depuis l'an VIII; elle restait collective, comme dans l'ancienne France, comme chez tous les peuples étrangers.

Malheureusement l'Assemblée constituante (1) ne se contenta pas de laisser aux officiers municipaux l'administration des affaires locales, ce qui était raisonnable et juste; mais elle leur confia aussi des attributions qui relèvent essentiellement de l'administration générale, et les plus graves de toutes : la perception et la répartition des impôts directs, le droit exclusif de requérir la force armée et de proclamer la loi martiale. Et contre les erreurs ou les abus de pouvoir d'agents revêtus, pour la première fois, de fonctions si nouvelles, si disproportionnées à leur compétence, l'Assemblée n'établissait aucun recours, ni devant les tribunaux ordinaires suivant le système anglo-saxon, ni devant un tribunal administratif suivant le système généralement adopté aujourd'hui par les peuples du continent. Toute action judiciaire contre les corps municipaux était subordonnée à l'approbation préalable d'une autre autorité élective, l'administration ou le directoire de département. Toute réclamation par voie hiérarchique était portée devant ce même corps, examinée et résolue par lui. Le roi pouvait, à la vérité, annuler ses actes et même suspendre ses membres, mais dans des cas mal précisés et sous réserve de l'approbation du Corps législatif. Il

(1) Lois du 22 décembre 1789-8 janvier 1790, et du 14 septembre 1791.

n'avait lui-même, pour le représenter et pour l'informer, aucun agent auprès des conseils locaux. Pompeusement, mais vainement reconnu « chef suprême de la nation et de l'administration », il restait en effet désarmé, découvert, impuissant. Un régime si peu sensé eût été impraticable même dans des temps paisibles; aggravé encore, sous l'Assemblée législative et sous la Convention, par la subordination complète de l'administration locale aux tyranniques exigences du gouvernement révolutionnaire, il fit de chaque commune un foyer d'anarchie financière et politique.

La Convention, à la fin de son orageuse carrière, comprit la nécessité d'introduire dans l'administration locale quelques principes d'ordre et de hiérarchie. En laissant les petites communes sans aucun lien entre elles, l'Assemblée constituante les avait vouées à l'insignifiance. Pour remédier à cet isolement, la Constitution du 5 fructidor, complétée par la loi du 21 fructidor an III, les groupa, mais ce fut en supprimant, pour ainsi dire, leur individualité. Celles d'une population inférieure à 5.000 habitants ne conservèrent qu'un *agent municipal* et un *adjoint*. L'administration de ces communes fut transférée au canton : là se réunirent trois fois par mois, pour former une municipalité collective, leurs agents et leurs adjoints, avec un *président* choisi par les électeurs de la circonscription tout entière. Les communes de 5.000 habitants au moins reçurent une administration municipale autonome, mais composée d'un très petit nombre de membres, 9 au plus jusqu'à 100.000 âmes. Quant aux villes d'une population supérieure, théâtres récents des pires attentats de la démagogie, on s'efforça de les affaiblir en partageant chacune d'elles entre trois municipalités, que reliait, pour les objets indivisibles, un bureau commun de trois membres, nommés par le conseil de département et confirmés par le pouvoir exécutif. Les administrations municipales, celles des cantons comme celles des grandes villes, furent, en outre, soumises à une hiérarchie plus étroite et mieux définie. Leurs actes, s'ils étaient contraires aux lois ou aux ordres de l'autorité supérieure, pouvaient être annulés et leurs membres suspendus par l'administration du département. Toutefois le Directoire devait ratifier ces mesures; il était maître aussi de les prendre spontanément, de destituer et même de traduire en justice les administrateurs de département et de canton; le dernier mot

lui restait toujours. Enfin, par une disposition nouvelle et très sage, la Constitution prescrivit que le gouvernement serait représenté auprès des autorités locales, pour surveiller et requérir l'exécution des lois, par un commissaire qu'il nommerait et révoquerait à volonté. Ce commissaire remplaça l'ancien procureur électif.

De même que la législation de 1789, celle de l'an III fut irrégulièrement appliquée. La confusion et la violence régnaient partout dans les localités comme au centre. On était las des agitations populaires. La passion de l'ordre avait succédé à celle de l'indépendance. Bonaparte, qui rapportait des camps la discipline dans l'État, ne pouvait manquer de la rétablir aussi dans le département et dans la commune. La Constitution du 22 frimaire an VIII avait mis à la tête du gouvernement un chef unique (car le premier Consul dominait de haut, par ses attributions, les deux autres), et à côté de lui des assemblées délibérantes; mais ce chef détenait en réalité toute la puissance, et les assemblées n'exerçaient qu'une sorte de contrôle. Cette organisation servit de modèle à celle de l'administration locale. Dans chaque département la loi du 28 pluviôse an VIII plaça un préfet, dans chaque arrondissement un sous-préfet, dans chaque commune un maire; les deux premiers, agents exclusifs de l'État; le dernier, agent à la fois de l'État et de la commune et nommé comme les autres par le pouvoir central; tous, assistés d'un conseil : conseil général, conseil d'arrondissement, conseil municipal. Mais ces assemblées cessaient d'être électives. « La confiance doit venir d'en bas, avait déclaré solennellement Sieyès, et l'autorité d'en haut. » Cet adage répondait à un besoin général, et l'opinion publique en accepta sans murmure les conséquences. Le rôle des citoyens fut borné à dresser des listes de notabilités, parmi lesquelles le premier Consul choisissait les membres du conseil général et du conseil d'arrondissement; le préfet, les membres du conseil municipal. Puis, sous l'Empire, quand cette apparence d'un reste de participation des Français à leurs propres affaires sembla superflue, les listes de notabilités furent abolies et le gouvernement procéda directement aux nominations. Le système des municipalités cantonales, qui déplaçait et éloignait des habitants l'administration de leurs affaires quotidiennes, n'avait pas réussi. Elles furent supprimées en l'an VIII, et

chaque commune recouvra une vie propre, mais avec des attributions singulièrement restreintes. Le pouvoir exécutif, de collectif qu'il avait toujours été, devint unitaire et le maire en fut exclusivement chargé. « Délibérer est le fait de plusieurs, agir est le fait d'un seul », disait Rœderer, et cette maxime, venue du Bas-Empire (1), parut l'expression de la sagesse universelle. Quant au conseil municipal, réuni seulement quinze jours chaque année, soumis à la plus étroite tutelle, privé de toute initiative, et, sauf des cas très rares, de toute décision, il en fut réduit à donner un simple avis sur les affaires de la commune.

Cette prodigieuse dictature était sans doute nécessaire alors pour arracher le pays du chaos où il se débattait depuis onze ans, mais elle ne devait pas se prolonger au delà du temps indispensable pour qu'il se reconnût et reprît possession de lui-même. C'est ce que Napoléon, dans son orgueil, refusa de comprendre, et cet orgueil nous a coûté cher. Il voulait faire, il fit un peuple de sujets et d'administrés. Sous sa main réparatrice, la France éprouva, jusque dans le dernier hameau, les bienfaits d'une gestion régulière et probe, mais elle perdit pour longtemps, avec le goût de l'autonomie locale, l'aptitude aux devoirs et aux responsabilités de la vie publique.

Ce régime administratif se maintint sans atténuation sensible pendant trente ans. Comment le roi Louis XVIII ne le changea-t-il pas ? Il apportait au pays la charte constitutionnelle ; pourquoi, dotant l'État d'institutions libérales, n'accorda-t-il pas aux départements et aux communes des institutions libres ? Deux motifs principaux expliquent cette contradiction. D'abord, à l'usage, la machine administrative de l'an VIII parut commode, régulière, symétrique. Par elle, les citoyens sont dispensés d'agir et la solution des affaires appartient au gouvernement. Or, pour celui-ci, diminuer ses attributions, c'est se diminuer lui-même : conception à courte portée, superficielle et dangereuse, mais au-dessus de laquelle peu d'hommes politiques, lorsqu'ils occupent le pouvoir, ont l'intelligence et le courage de s'élever. De plus, les passions révolutionnaires grondaient toujours, les partis n'avaient pas désarmé ; rétablir les élections locales, c'était, selon les majorités d'alors, faire le jeu de l'opposition et lui ouvrir imprudemment l'accès des conseils géné-

(1) « *Imperium, nisi unum, nullum esse potest.* »

raux et municipaux. Les plus judicieux serviteurs de la monarchie, les Villèle, les Royer-Collard, les Henrion de Pansey firent entendre d'inutiles avertissements. Un projet de réforme, présenté en 1821 par le comte Siméon, n'avait pas même eu les honneurs d'un débat. Celui que M. de Martignac soumit à la Chambre des députés en 1829 substituait, dans tous les conseils locaux, l'élection à la nomination par le gouvernement. La discussion qu'il suscita mit aux prises les partis extrêmes. Entre les intransigeants de la droite et les impatients de la gauche une coalition se forma, le ministère fut renversé et bientôt après la monarchie.

En somme, les Chambres de la Restauration n'avaient pas senti qu'il était anormal et périlleux de refuser à des citoyens, jugés capables d'élire un député, le droit d'élire un conseiller municipal, et que l'administration devait être libre comme la politique. C'est ce que reconnut plus tard, éclairé par l'expérience, le dernier prince de la branche aînée des Bourbons. « L'essai, écrivait M. le comte de Chambord (1), qui a été fait de ce régime (le régime représentatif) à l'époque où la France avait voulu confier ses destinées à la famille de ses anciens rois, a échoué pour une raison très simple : c'est que *le pays qu'on cherchait à faire représenter n'était organisé que pour être administré*. »

Avec le gouvernement de juillet commence une période nouvelle, et le principe électif reparaît dans les assemblées locales. Conformément à la charte constitutionnelle du 7 août 1830, deux lois, en date des 11 mars 1831 et 18 juillet 1837, réglèrent l'organisation et les attributions du pouvoir municipal. Les conseillers, dont le nombre ne dépassa pas trente-six dans les plus grandes villes, furent élus au suffrage restreint pour une durée de six ans. C'était une réforme considérable. « En enlevant au pouvoir central la nomination de près de 400.000 conseillers (dans le département, l'arrondissement et la commune), le législateur de 1831 et de 1833 votait l'acte de décentralisation le plus hardi qui ait été accompli » au XIXe siècle (2). Le maire, choisi par le gouvernement parmi les membres élus du conseil, recevait de la sorte, à titre de représen-

(1) Lettre du 14 novembre 1862.
(2) Picot, *la Décentralisation et ses différents aspects*, (Revue *la Réforme sociale*, XXXII, 155). La loi du 22 juin 1833 a rétabli le principe électif pour les conseils généraux de département et pour les conseils d'arrondissement, comme la loi du 11 mars 1831 l'avait rétabli pour les conseils municipaux.

tant de l'État et de la commune, une double investiture. Mais les attributions des conseils municipaux ne furent que médiocrement étendues. Si quelques-unes de leurs délibérations, dites *réglementaires*, devinrent exécutoires par elles-mêmes, ils demeurèrent, sauf ces cas très rares, « réduits à l'unique rôle de proposer, d'émettre des avis et de contrôler. Le droit d'approbation et d'annulation, ainsi que l'administration quotidienne tout entière, furent, comme par le passé, remis au gouvernement et à ses délégués. Lui seul continua à régler souverainement la plupart des intérêts usuels, à dispenser sans aucune entrave les emplois et les faveurs, à subventionner à sa guise tous les budgets locaux (1) ». La Révolution de 1848 montra, comme celle de 1830, que des majorités législatives, artificielles et inconstantes, ne présentent, dans les temps de crise, qu'un fragile appui aux gouvernements qui n'ont pas su ou qui n'ont pas pu creuser des fondations plus profondes et s'établir sur la solide et large base de fortes institutions locales.

En 1848, le suffrage universel remplaça le suffrage restreint, et des projets de réformes départementales, cantonales, municipales, furent élaborés par le Conseil d'État de la deuxième République. Mais l'acte du 2 décembre 1851 en empêcha la discussion, et le gouvernement du second Empire s'inspira d'abord d'un tout autre esprit. La Constitution de 1852 et la loi du 5 mai 1855 lui donnèrent le pouvoir de choisir le maire et les adjoints en dehors même du conseil. Plus tard, les idées libérales reprirent faveur ; la loi du 18 juillet 1867 augmenta le nombre des délibérations réglementaires, pourvu qu'il y eût accord entre le conseil municipal et le maire. En 1870, le ministère Ollivier nomma une commission de décentralisation, chargée, sous la présidence de M. Odilon Barrot, d'étudier les réformes à introduire dans nos institutions locales; la guerre interrompit ses séances et la révolution du 4 septembre y mit fin.

A peine réunie, l'Assemblée nationale créa une nouvelle commission de décentralisation, dont l'œuvre, du moins en ce qui concerne la commune, n'arriva pas à terme.

Enfin, après de longs travaux, la loi du 5 avril 1884 a refondu et codifié toute l'organisation municipale. Je n'entreprendrai pas

(1) Ferrand, *les Pays libres*, 62.

d'analyser cette loi, j'en résumerai seulement les traits essentiels.

Le maire est élu par le conseil municipal. Il peut être suspendu par le préfet et révoqué par le président de la République. Il agit tantôt comme délégué de l'administration supérieure — ainsi, c'est à ce titre qu'il est chargé de la publication et de l'exécution des lois, — tantôt comme chef de l'association municipale, par exemple lorsqu'il gère les propriétés de la commune ou qu'il prend des mesures de police pour assurer la sécurité des habitants.

Le conseil municipal est nommé pour quatre ans par les électeurs qui habitent la commune depuis six mois ou qui remplissent certaines autres conditions énoncées dans la loi. Un arrêté préfectoral peut le suspendre et un décret présidentiel peut le dissoudre. Il a quatre sessions ordinaires par an, mais il se réunit extraordinairement si le maire le juge utile ou si la majorité de ses membres le demande, et il est libre de former des commissions pour étudier telles ou telles affaires dans l'intervalle. Quelques-unes de ses délibérations sont réglementaires, mais ce sont les moins importantes; toutes les autres doivent, pour être exécutoires, recevoir l'approbation soit du préfet, soit exceptionnellement du conseil général, de la commission départementale, d'un décret ou d'une loi.

En somme, malgré quelques innovations heureuses, comme la publicité des séances et le droit de se réunir en dehors des sessions ordinaires, la loi du 5 avril 1884 « n'est pas sortie des cadres de l'ancienne législation, elle n'a apporté aucune modification radicale à l'ancien système (1) ». C'est donc ce système qu'il s'agit maintenant d'apprécier.

L'exposé, très sommaire et par conséquent très aride que je viens de vous présenter, ne peut vous donner qu'une idée fort incomplète de ce qu'est effectivement notre régime municipal. Au reste, pour ce genre d'études, la lecture, même détaillée, des textes ne suffirait pas; il faut savoir comment ils sont appliqués, en connaître l'esprit, examiner de près les réalités et les résultats. La commune française est-elle, peut-elle être sagement, équitablement administrée ? Offre-t-elle cette activité normale et féconde qui est, chez les peuples aussi bien que chez les individus, le signe de la santé ?

A ces questions il faut répondre sans hésiter : Non, notre orga-

(1) Aucoc, *Conférences sur l'administration et le droit administratif*, I, 291.

nisation municipale n'est conforme ni aux règles de la bonne politique, ni aux enseignements de l'expérience, ni à la justice distributive, ni aux intérêts de la commune, ni à ceux de l'État. C'est ce que je voudrais essayer de vous faire comprendre.

III

Le principe qui domine toutes nos institutions publiques est celui de la centralisation. Mais il existe deux sortes de centralisation, qu'on doit distinguer avec soin : la centralisation politique et la centralisation administrative (1).

La France possède l'unité de législation et l'unité de gouvernement. Ce sont les mêmes Chambres qui édictent des lois pour l'ensemble du pays ; c'est le même pouvoir exécutif qui les applique sur l'étendue entière du territoire. Ainsi en est-il pour tous les services d'intérêt général : justice, finances, armée, marine, affaires étrangères. Mais les Français ont, au point de vue administratif, d'autres besoins, variables suivant les lieux, et qui, pour être d'un ordre plus modeste, ne les intéressent pas moins et les touchent même de plus près. Si j'habite une ville, je veux que les rues et les places publiques soient bien éclairées ; si je suis propriétaire à la campagne, il ne m'est pas indifférent que les bois et les champs soient bien gardés.

Voilà donc deux catégories d'intérêts très distincts : d'un côté, ceux qui sont communs à tous les citoyens du pays et auxquels il est pourvu par leur bourse commune ; d'un autre côté, ceux qui affectent exclusivement les habitants d'une ville ou d'un village, en un mot les *intérêts généraux* et les *intérêts locaux*. Placer dans une main unique le pouvoir de diriger les intérêts généraux, c'est fonder la *centralisation politique ou gouvernementale*. Remettre à cette même main le pouvoir de diriger les intérêts locaux, c'est fonder la *centralisation administrative*.

Ce serait une grande erreur de croire ces deux genres de centralisation inséparables. La centralisation politique est nécessaire à la prospérité d'un grand peuple. Il faut manifestement une direction unique pour organiser et pour entretenir dans une nation les services judiciaires et financiers, la police générale, l'armée, la marine, la diplomatie. Mais là où le gouvernement est centralisé,

(1) Tocqueville, *la Démocratie en Amérique*, I, ch. Ier ; et Aucoc, *Conférences*, I, 98.

l'administration peut très bien ne pas l'être, et, de fait, il existe de puissantes nations, — les plus puissantes, l'Angleterre, la Prusse, — où le gouvernement est très uni et très fort, et où les intérêts locaux sont gérés très librement par les autorités locales.

Ce n'est pas à dire que, même pour les affaires locales, l'État puisse abdiquer : une de ses fonctions essentielles est, en effet, de protéger tous les droits. Si, dans la commune, la majorité, par exemple, opprime la minorité, si elle n'observe pas le statut municipal, l'État doit intervenir, sous une forme ou sous une autre, pour réprimer cette violation du droit. Voici donc le rôle de l'État : qu'il reste, d'une part, souverain dans son domaine, c'est-à-dire dans l'administration des intérêts généraux; que, d'autre part, il exerce une surveillance active sur la gestion des intérêts locaux, et qu'il maintienne rigoureusement les autorités locales dans le cercle de leurs attributions légitimes. Là se borne sa tâche : qu'il n'abdique pas, mais qu'il n'usurpe pas. Si, non content de contrôler ces autorités, il substitue son initiative à la leur, accapare leurs fonctions naturelles, en un mot se met à leur place, qu'adviendra-t-il? Les électeurs n'attacheront guère de prix à leur bulletin de vote et beaucoup s'abstiendront de le déposer dans l'urne. Les élus, moins soucieux d'étudier les affaires que de capter la faveur du préfet, siégeront pour la forme, avec la hâte de lever au plus tôt la séance, autour de la table du conseil général ou du conseil municipal. Tous se désintéresseront peu à peu de travaux auxquels leur participation n'est trop souvent qu'illusoire, et ils se détacheront d'abord de la petite patrie, en attendant, ce qui ne peut manquer d'arriver tôt ou tard, qu'ils se détachent de la grande.

Or, tel est le premier vice, le vice foncier de notre régime municipal : une centralisation administrative qui décourage, comprime, paralyse tout esprit public. Les conseillers municipaux sont en petit nombre, même dans nos grandes villes. Ils se réunissent quatre fois par an, délibèrent, votent le budget, donnent leurs signatures, puis ils disparaissent jusqu'à la session suivante. Toutes les délibérations de quelque importance doivent être approuvées par l'autorité supérieure ; c'est elle qui règle le budget municipal. Seul, le maire suit, dans l'intervalle des sessions, les affaires de la commune. Mais le maire lui-même est étroitement tenu en bride ; le préfet peut annuler ses arrêtés s'ils sont tempo-

raires; il doit, s'ils sont permanents, leur donner, par une approbation expresse, force exécutoire ; il est maître de le suspendre pour un motif quelconque ; il nomme, suspend aussi, révoque une partie des fonctionnaires municipaux.

IV

Observons les coups et les contre-coups de cette formidable machine administrative dans les communes rurales, puis dans les villes. Remarquons d'abord que, contrairement à nos propres traditions et aux exemples de l'étranger, la législation française soumet toutes les agglomérations, quelle qu'en soit l'importance, à un régime uniforme. « Les ciseaux législatifs ont, sur un seul patron, découpé dans la même étoffe trente-six mille exemplaires du même habit, le même habit indifféremment pour toute commune, quelle que fût sa taille, un habit trop étroit pour la cité et trop large pour le village (1). » Taine semble avoir, dans l'exacte et vive peinture qu'il a faite du conseiller municipal de nos petites communes rurales, emprunté le pinceau de Téniers. Je vous y renvoie, il faut que je me borne à quelques brèves et sèches considérations.

Sur les 36.000 communes de France, 28.000 ont moins de 1.000 habitants, 18.000 en ont moins de 500, 10.000 n'en ont pas 300. Aussi la plupart d'entre elles sont trop pauvres en argent et en hommes, trop faibles, trop isolées pour entretenir une vie municipale un peu active. La loi leur permet bien de former des syndicats en vue d'une entreprise déterminée, mais l'association de deux ou trois communes indigentes ne leur procurera ni les lumières ni les ressources dont elles ont besoin. L'administration n'encouragera guère cet effort, et c'est une initiative qu'elles prendront rarement d'elles-mêmes. Par habitude et par impuissance, il leur paraît plus simple de s'adresser directement au préfet. C'est lui le grand dispensateur des subventions pour les chemins vicinaux, les ponts, les écoles, les églises. Des crédits considérables sont inscrits à cet effet au budget de l'État ; mais ces aumônes, « il faut solliciter pour les obtenir, du moins pour les obtenir vite ; même lorsque la quote-part de l'État dans ces travaux est fixée d'après une proportion connue d'avance, le délai pour l'obtenir n'est pas déterminé, le classement ne se fait pas d'après

(1) Taine, *le Régime moderne*, I, 414.

l'ordre de date des demandes. Aussi les communes rurales sont toujours transformées en solliciteuses vis-à-vis du pouvoir central. C'est un vasselage, plutôt même un servage, presque un esclavage auquel elles sont rivées. La dépendance et la servitude électorale en ressortent (1) ». Aussi, les conseils municipaux de ces communes sont maintenant « plus passifs, plus inertes et plus contraints que jamais ; privés des lumières que jadis le choix du préfet ou le suffrage restreint pouvait encore introduire dans leurs ténèbres, il ne leur reste qu'un tuteur ou conducteur effectif; et ce dernier guide est le personnel des bureaux à la préfecture, en particulier tel chef ou sous-chef de service, ancien, permanent, et qui connaît bien ses dossiers. Ayant à mener environ quatre cents conseils municipaux, on devine ce qu'il peut faire d'eux : rien du tout, sinon les parquer comme un troupeau dans l'enclos des règlements imprimés, ou les pousser par tas, mécaniquement, selon sa consigne, lui-même aussi routinier qu'eux (2) ». Telle est, en dernier ressort, l'autorité omnipotente, anonyme, irresponsable, qui courbe sous son joug nos 28.000 petites communes rurales. On la désigne d'un nom aussi barbare qu'elle, la *bureaucratie*, « pouvoir monstrueux, disait Royer-Collard, qui s'est élevé sur la ruine de toutes les institutions ».

A la ville, c'est pis encore. Là, le préfet, au lieu de parler en maître, négocie ou même obéit ; l'administration adopte et parfois subit les candidats des comités locaux qui représentent plus ou moins exactement la politique ministérielle. S'il faut compter avec plusieurs coteries, elle s'ingénie à répartir entre leurs divers clients ses emplois, ses faveurs et, quand il n'en reste plus, ses promesses. Généralement, au village elle commande; dans la cité, elle marchande, elle achète, elle corrompt : le vice du système n'a fait que changer de forme en s'aggravant.

V

Un autre danger non moins redoutable, gros de menaces pour l'existence de l'État lui-même, mais dont je ne m'occupe ici que dans le fonctionnement du régime municipal, c'est la souveraineté du suffrage universel tel qu'il est pratiqué en France, c'est-à-dire

(1) P. Leroy-Beaulieu, *l'Etat moderne*, 166.
(2) Taine, *le Régime moderne*, I, 418.

du nombre brut sans limite, sans contrepoids, sans atténuation d'aucune sorte.

Il y a, dans toute société civile ou commerciale, un principe de bon sens et d'équité, c'est que l'influence et le vote sont, autant que possible, pour chaque actionnaire, proportionnels aux intérêts qu'il représente. Celui qui possède cent titres dispose de plus de voix que celui qui ne possède qu'un titre. Or, nous l'avons vu, la commune n'est, du moins en principe et par essence, qu'un syndicat privé, un groupement économique. La tâche de ses mandataires est donc analogue à celle des administrateurs d'une compagnie industrielle ou commerciale ; elle consiste avant tout à recueillir les fonds, à en déterminer l'emploi, à dresser le budget des recettes et des dépenses. La part que chaque contribuable supporte dans les charges de la commune devrait donc déterminer, en quelque mesure, sa part d'influence et de vote dans l'administration des affaires municipales ou dans l'élection des conseillers municipaux. Vous savez que, chez nous, il n'en est rien. Sur 180 millions de taxes directes, 116 millions, c'est-à-dire près des trois quarts, proviennent, pour nos communes, des *centimes additionnels*. A chaque franc d'impôt direct perçu pour le compte de l'État, elles sont autorisées à ajouter pour leur propre compte un, deux, trois, quatre centimes ou plus (d'où le nom de centimes additionnels). Les mêmes contribuables qui paient le principal à l'État paient la part additionnelle à la commune ; les mêmes qui sont exemptés du principal sont exemptés de la part additionnelle. Or, environ 3 millions d'indigents, soit inscrits au bureaux de bienfaisance, soit jugés par le conseil municipal incapables de payer, sont exonérés de toute contribution directe tant au profit de l'État qu'au profit de la commune. Sur 8 ou 9 millions de propriétaires fonciers, trois millions sont considérés comme insolvables, et ne paient, de l'impôt foncier, ni le principal ni les centimes additionnels. C'est une dette qui leur est remise, et qui, répartie sur l'ensemble des autres cotes, s'y ajoute et l'alourdit. Il en résulte que des millions d'habitants sont déchargés totalement ou presque totalement, aux dépens de leurs concitoyens plus aisés, des taxes municipales. Certes rien n'est plus humain, rien n'est plus sage que de ménager ainsi les petites bourses. Mais la justice distributive prescrit, en retour, qu'à un surcroît d'impôt corresponde un surcroît de pouvoir, et l'intérêt public ne l'exige pas moins. En effet, celui

qui acquitte une contribution supérieure et place, pour ainsi dire, une somme plus forte dans les affaires de la commune, apportera d'ordinaire plus de vigilance à les bien gouverner. Le régime municipal qui, dans une certaine mesure, sous une forme ou sous une autre, accordera à la propriété une part prépondérante de suffrage, sera donc équitable et judicieux.

Seule parmi les nations européennes, la France a fait prévaloir chez elle, sans restriction aucune, l'absolue tyrannie du nombre. Les clauses légales où subsistaient naguère encore les vestiges d'une dérogation au dogme nouveau ont été impitoyablement abrogées. Ainsi, dans les communes d'un revenu inférieur à 100.000 francs, aucune contribution extraordinaire, aucun emprunt ne pouvait, d'après les lois du 15 mai 1818 et du 18 juillet 1837, être voté par le conseil municipal qu'avec le concours des plus imposés, en nombre égal à celui des conseillers. Cette faible digue, élevée pour prévenir le débordement de taxes témérairement consenties, a été renversée par la loi du 5 avril 1882. — En outre, la loi du 7 juillet 1874 exigeait, pour l'électorat municipal, une durée de séjour dans la commune variant de six mois pour ceux qui y étaient nés, à deux ans pour ceux qui ne s'y rattachaient que par la résidence. La loi du 5 avril 1884 a réduit cette durée à six mois sans distinction : c'est ouvrir toute grande la porte du bureau de vote aux étrangers et aux passants.

Enfin, contrairement à l'exemple des peuples les plus éclairés, nous accordons le droit de suffrage aux indigents secourus par l'assistance publique, et nous le refusons aux femmes, aux sociétés et aux associations établies dans la commune, de quelque importance que puissent être les charges qu'elles y supportent et les intérêts qu'elles y représentent. Nous admettons ainsi à l'électorat municipal une multitude de personnes qui, suivant les plus sages législateurs, n'y auraient aucun titre, et nous en excluons d'autres, beaucoup plus nombreuses encore, qu'ils jugent raisonnable d'y appeler.

Quels sont les effets d'un tel régime? On les devine, mais je voudrais, par un exemple précis, les mettre dans un plein relief. D'après des tableaux statistiques dressés en 1873 par M. Lallier, président du tribunal civil de Sens (1), la totalité des impôts perçus au profit de cette ville montait à 219.000 francs ; les électeurs étaient au nom-

(1) *Le Contemporain*, 1er septembre et 1er octobre 1873.

bre de 3.128. Or, 202.000 francs, c'est-à-dire les douze treizièmes de l'impôt, étaient payés par 1.316 électeurs, et 17.000 francs, c'est-à-dire le dernier treizième de l'impôt, étaient payés par 1.912 électeurs parmi lesquels 731 indigents ou nomades. Ainsi 1.912 électeurs, ne payant qu'*un treizième* de l'impôt, pouvaient bannir du conseil municipal tous les autres citoyens payant ensemble les *douze treizièmes*, c'est-à-dire la presque totalité de l'impôt! — Je ne m'attarderai pas à montrer ce qu'une pareille législation a d'inique et d'absurde. Qu'il me suffise d'en exposer brièvement les conséquences. Elles se résument, sauf les exceptions et les réserves que comporte toute vue d'ensemble, dans ces deux faits généraux : 1° l'exclusion des plus dignes; 2° le gaspillage des deniers publics par les municipalités urbaines.

A la campagne, trop souvent les traditions d'honneur et les bienfaits, loin d'être des titres à la faveur populaire, n'excitent que la méfiance, et le seuil du conseil municipal est interdit aux meilleurs et aux plus capables. Mais c'est principalement dans les villes que cet ostracisme sévit. Ici, le corps électoral, composé en maint endroit comme vous avez vu qu'il l'était à Sens, choisit des représentants à son image. Les hommes d'élite, ceux même d'une valeur moyenne sont écartés ou se dérobent, peu soucieux de solliciter un mandat qu'une administration et une majorité également hostiles les rendraient impuissants à remplir. Certaines parties de la France s'acheminent ainsi, tandis que d'autres y sont parvenues, à cet état où, disait déjà Le Play, « la richesse, le talent et la vertu seraient tenus en esclavage par le vice, l'incapacité et la paresse, où le pouvoir communal serait attribué au cabaretier et la force publique constituée par l'association de ses clients (1) ».

Le second résultat auquel aboutit l'omnipotence du nombre brut, c'est la dilapidation des finances urbaines. Il s'explique aisément. Reportez-vous encore au tableau statistique que je viens de placer sous vos yeux. Ceux qui votent les centimes additionnels représentent ceux qui ne les paient pas. En augmentant les charges de la ville, ils n'en imposent aucune au plus grand nombre de leurs électeurs; c'est la minorité, ce sont leurs adversaires qui en supporteront tout le poids. Quant aux élus, plus ils développeront les services municipaux, plus ils accroîtront leur propre importance; ils la diminueraient en faisant des économies. —

(1) Le Play, *la Réforme sociale*, ch. 65, XXIII.

Aussi le flot des dépenses va toujours grossissant. La moyenne des centimes communaux ordinaires et extraordinaires, qui était en 1880 de 48, s'est élevée en 1900 à 59, en 1901 à 60, en 1902 à 61 centimes : pour 1 franc d'impôt qu'ils versent dans la caisse de l'État, les Français versent en moyenne 61 centimes dans celle de leur commune. — La dette municipale s'enfle bien plus vite encore que la moyenne des centimes additionnels. Elle était, non compris Paris, de 524 millions en 1868, de 691 millions en 1877, de 1 milliard 511 millions en 1901 ; elle avait donc plus que doublé de 1877 à 1901. A la fin de 1901, elle atteignait, y compris Paris, 3 milliards 847 millions.

Et nous en verrons bien d'autres si les socialistes parviennent à réaliser leur rêve : *la municipalisation des services*. On entend par ces mots l'administration directe de tous les services communaux par le conseil municipal. Tous les services communaux n'ont pas le même caractère. Il y en a qui sont *publics*, c'est-à-dire qui servent à la collectivité des habitants, comme ceux de la police, de l'hygiène, de la circulation, de l'entretien des voies. D'autres sont des services *privés* : voitures, omnibus, etc. Enfin certains sont *mixtes*, par exemple ceux de l'éclairage et des eaux, qui ont un caractère public pour l'éclairage et l'arrosage des rues, un caractère privé pour la distribution de l'eau, du gaz, de l'électricité à domicile.

C'est la règle, que les services publics municipaux soient gérés directement par les communes, mais les services mixtes et les services privés l'ont été jusqu'ici par des intermédiaires, soit librement, soit au moyen de traités passés avec les villes (Compagnies de gaz, d'électricité, de voitures, d'omnibus, de tramways, etc.). Or, voilà précisément la conquête que prétend faire aujourd'hui le socialisme. Son but définitif, c'est la substitution, dans toutes les grandes entreprises, de l'État à l'industrie libre, mais ce terme n'apparaît qu'au sommet d'une route longue et escarpée. Pour préparer l'usurpation complète par l'État de ce vaste domaine, que la commune s'en assure d'abord une portion : ce sera la première étape. — Un peu partout, en Europe et en Amérique, dans les cités où il est parvenu à s'emparer du pouvoir, le parti socialiste a réalisé ou essayé, avec des fortunes diverses, la municipalisation des services. L'Italie, où ce régime existait en beaucoup de villes à l'état de fait, l'a sanctionné par une loi récente (1). L'Angleterre, où il

(1) Novembre 1902.

s'était acclimaté tout d'abord et développé plus rapidement qu'ailleurs, hésite, en présence des abus qu'il engendre et des charges excessives dont il grève les budgets municipaux, à poursuivre cette ruineuse aventure. Le *Times*, dans une série d'articles vigoureux, a dénoncé le fléau ; des ligues se sont formées pour le combattre. La Chambre des communes, après avoir refusé à Londres la régie du gaz, a chargé une commission d'enquête d'étudier les principes d'après lesquels les villes seraient désormais autorisées ou non à exploiter des entreprises industrielles (1). — Aux États-Unis, certaines régies tendent à disparaître ; de neuf en 1889, celles de gaz étaient réduites à cinq en 1891 ; une seule, celle de Richmond, subsistait en 1898. Chez nous, plusieurs villes, Saint-Ouen, Roanne, Roubaix, Narbonne en 1892 ; puis, en 1896, Marseille, Lille, Dijon, Toulon, Limoges et quelques autres ont tenté, avec un médiocre succès, la municipalisation de plusieurs services. Jusqu'ici l'administration supérieure et les Chambres n'ont pas encouragé ou même ont fait avorter ces essais ; mais que décideront-elles demain ? Pour Paris seulement, M. Deville, président du conseil municipal, évaluait naguère le surcroît de dépenses que produirait la régie du gaz, de l'électricité et des omnibus, à une somme annuelle de 40 ou de 45 millions (2). Si un tel système se généralisait, ce serait la dilapidation universelle de nos finances, et nulle part il ne produirait autant de ravages que dans notre pays, parce que nulle part il ne rencontrerait ni un Etat plus faible pour lui barrer la route, ni un corps électoral plus incapable de se ressaisir à temps pour conjurer le péril.

VI

Je voudrais maintenant appeler votre attention sur les inconvénients qui résultent de l'organisation de la police dans la commune française. La police administrative est générale ou locale selon qu'elle a pour objet les intérêts généraux de l'Etat, comme ceux qui se rapportent à la santé publique, à l'industrie, à l'exploitation des mines, etc., ou seulement aux intérêts de la cité proprement dite. La police générale est exercée par les ministres, les préfets, les sous-préfets, et aussi, dans la commune, par le maire, qui

(1) Chambre des communes, séances des 4 mars et 1er avril 1903.
(2) Voir *la Réforme sociale* du 26 mai 1903.

agit alors à titre de représentant de l'Etat. Il est également chargé, comme chef de la commune, de la police municipale; or cette dernière est fort étendue, car elle comprend tout ce qui regarde le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques (1). On conçoit donc qu'il est difficile de la distinguer, dans certains cas, de la police générale. Les arrêtés du maire, s'ils ont un caractère permanent, ne sont valables qu'après une approbation expresse du préfet; permanents ou temporaires, le préfet peut les annuler; enfin il a le droit, après une simple mise en demeure restée sans effet, de substituer son action à celle du maire et de prendre lui-même un arrêté applicable à plusieurs communes ou à une seule. D'autre part, le cadre du personnel de la police est fixé par le gouvernement dans les villes d'une population supérieure à 40.000 habitants. Dans les autres, les agents sont nommés et peuvent être suspendus par le maire, mais doivent être agréés par le sous-préfet ou le préfet et ne peuvent être révoqués que par celui-ci. Partout les fonds exigés pour la dépense sont inscrits au budget de la commune. Avec un tel enchevêtrement des attributions et des compétences, on comprendra que certaines préoccupations électorales ou politiques puissent, dans des circonstances graves, amener la désorganisation de ces services et susciter des conflits entre le préfet et le maire. Ce danger n'était pas à craindre tant que le maire, nommé par le gouvernement, se trouvait sous sa main; depuis qu'il est élu, la situation a changé. Nous verrons plus tard quelle réforme il conviendrait d'introduire en cette matière, où l'action de l'Etat doit être non pas affaiblie, mais renforcée.

VII

Un autre défaut de notre législation municipale (du moins beaucoup d'excellents juges inclinent à le penser), c'est la concentration, entre les mains du maire seul, des fonctions exécutives, exercées presque partout, à l'étranger, par une commission. Je vous l'ai dit, ce mode de procéder ne date, en France même, que de l'an VIII. Il était parfaitement approprié au régime consulaire et au régime impérial. Par le maire, exclusivement chargé de la direction des affaires municipales, le gouvernement, qui le choisissait, était maître, s'il le voulait, de toutes ces affaires dans toutes les communes. C'était un merveilleux instrument de centralisation.

(1) Loi du 5 avril 1884, article 97.

Aujourd'hui, le maire, étant l'élu du conseil et non plus l'homme du pouvoir, ne saurait rendre à celui-ci les mêmes services, et d'ailleurs ce n'est plus sur l'omnipotence du chef de l'Etat, mais sur la participation éclairée des citoyens à la chose publique qu'il faut essayer de fonder la prospérité du pays. La gestion des intérêts locaux par une commission et non par un seul agent s'harmoniserait mieux avec ces nouvelles mœurs qu'il importe de développer chez nous.

VIII

Il me reste à vous signaler la situation précaire faite aux employés de la commune. Ils sont nommés par le maire ou par le préfet, sans avoir, en général, à justifier d'aucun titre, mais tout leur avenir dépend entièrement de la faveur de leur chef. Si aucune garantie n'est exigée d'eux, en revanche aucune garantie ne leur est accordée contre une révocation arbitraire. Ils n'ont donc pas, ils ne peuvent pas avoir ces sentiments de sécurité et de dignité professionnelle qui donnent du prix aux fonctions publiques, même les plus modestes, et qui permettent d'y fournir une carrière honorable sans préoccupations étrangères au bien du service. Il y a des pays, vous le verrez, où l'on se montre plus soucieux de leurs intérêts.

IX

Messieurs, j'arrête ici cette étude critique de notre organisation municipale. J'ai dû me limiter aux traits généraux; pour être complet, il m'aurait fallu trop de temps et j'aurais craint de lasser votre patience.

J'ai tenu à insister principalement sur les deux vices essentiels de ce régime : 1° centralisation administrative qui interdit à nos conseils municipaux toute initiative sérieuse et qui paralyse toute vie locale; 2° omnipotence du nombre brut, qui peuple très souvent ces conseils des hommes les moins aptes et les moins intéressés à une bonne gestion. Mais vous n'aurez pas manqué de faire, au cours de cet exposé, une réflexion qui vient naturellement à l'esprit. N'y a-t-il pas ici une contradiction, du moins apparente? Puisque, chez nous, non par accident, mais en quelque sorte par le vice organique du système, les électeurs votent et les élus administrent habituellement si mal, peut-on, sans témérité, réclamer dès à présent pour la commune de plus larges franchises? Non,

vous avez cent fois raison : tant que notre corps électoral restera ce qu'il est, renonçons à cet espoir et à cette ambition. Il ne faut souhaiter plus de puissance aux hommes, réunis ou isolés, qu'à la condition qu'ils soient capables d'en user pour le bien. Si ce sont les moins dignes qui doivent diriger les affaires, c'est une faute et même une folie que d'augmenter leurs attributions.

Peut-être vous semblera-t-il que, dans cette capitale question du droit de suffrage, mes observations atteignent, par delà nos assemblées locales, nos assemblées politiques, et qu'ainsi je sors ou je m'écarte de mon sujet. Le procès que je fais à notre législation électorale, puisqu'elle s'applique sans distinction au choix d'un conseiller municipal et au choix d'un député, met indirectement en cause, il est vrai, l'État lui-même. Je ne saurais l'éviter. Toutefois il faut bien remarquer que les vices de cette législation produisent, dans la commune, des résultats spéciaux et plus choquants encore, si l'on ne peut pas dire qu'ils soient plus graves, que dans l'État. La commune étant avant tout un groupement économique et l'État une société politique, l'exercice du droit de suffrage devrait être régi, dans chacun de ces domaines, par des principes différents, et subordonné dans l'association municipale, ainsi que le prescrivent la plupart des nations étrangères, à des garanties d'un ordre particulier.

Il importe, en effet, au plus haut point de le comprendre, et c'est par là que je termine : les deux réformes capitales qu'appelle notre régime administratif, — accroître l'indépendance des conseils locaux, assurer un meilleur recrutement de ces conseils, — sont indissolublement unies. Aussi verrons-nous, dans la prochaine leçon, qu'autrefois en France, qu'aujourd'hui surtout chez les peuples modèles, la coutume et la loi se sont plus ou moins efforcées, soit de faire participer au droit de suffrage tous ceux qu'il serait injuste de n'y pas admettre, soit d'en exclure tous ceux qu'aucun lien réel n'attache à la cité, soit enfin de mesurer l'importance de ce droit à celle des intérêts et des lumières. Toujours, partout c'est à ces conditions expresses, sous quelques formes et à quelques degrés très variables qu'elles aient été appliquées suivant les temps et les pays, que la commune a pu, pour son propre avantage d'abord, mais aussi pour le grand profit de la nation elle-même, éviter les dangers et goûter les bienfaits du *self-government* et de la liberté.

FERNAND AUBURTIN

LA GUERRE RELIGIEUSE EN FRANCE

JUGÉE PAR LES ANGLAIS (1)

III. — LES CONGRÉGATIONS ET LE LIBÉRALISME

Après ces critiques d'ordre général contre le clergé français, auxquelles les Anglais se laissent un peu facilement prendre, et qu'il est indispensable d'écarter par une analyse prudente, arrivons aux critiques spécialement dirigées contre les congrégations et qui sont celles du libéralisme vulgaire. Il en est qui font singulière figure dans les revues anglaises et qui supposent chez un écrivain, comme l'anonyme français de la *Quarterly*, une ignorance ou une incompréhension des choses britanniques au moins égale à celle que la *Revue d'Edimbourg* reproche au Pape Léon XIII pour les affaires du Royaume-Uni.

N'oublions pas, tout d'abord, que l'Angleterre, au XVI[e] siècle, a passé par une crise de décatholicisation semblable à la nôtre, beaucoup plus semblable qu'on ne le croit généralement; ce qui pourrait aider nos voisins à nous mieux comprendre. Et il n'a fallu rien moins que la « Terreur rouge » imposée par Henri VIII — l'expression est de l'historien John Richard Green — pour que le gouvernement aboutît à ses fins. Seulement, il existe des différences aussi, dont il convient de tenir compte. Si l'on visait alors la fortune du clergé, c'est à cette fortune même que l'on en voulait réellement. « Les Anglais », écrit un des derniers historiens de Henri VIII, plein d'admiration pour ce héros, « sont singulièrement dégagés de toute obéissance aux idées abstraites. Ils ont commencé leur Réforme, non pour prêcher une doctrine nouvelle, mais pour attaquer les revenus ecclésiastiques. La Réforme a été provoquée chez eux par un grief fondamental qui tenait strictement à la question d'argent, sans qu'il fût question des souffrances que leur conscience aurait souffert jusque-là (2). » C'était une excellente occasion, pour la noblesse et la bourgeoisie, d'agripper les biens du

(1) Voir *a Réforme sociale* des 1[er] et 16 avril 1904.
2) Pollard. *Henry VIII*, Londres, Goupil, 1902, p. 189.

clergé : rien de plus, rien de moins. Et nul n'avait de doute à cet égard, ni Catherine d'Aragon, ni son conseil Chapuys, l'ambassadeur de Charles-Quint. Mais le menu peuple et les gens honnêtes n'admettaient pas les choses avec cet impudeur. Le populaire essayait de défendre ses couvents; il s'y barricadait, recevait à coups de fourche, voire d'arquebuse, les suppôts du Roi qui venaient expulser les moines; il pétitionnait aux Communes. Bref, l'historien retrouve, dans l'agitation populaire de cette époque, nombre de traits qui semblent d'aujourd'hui (1). Mais, et ceci marque la différence, nous n'avons plus affaire aux caprices sensuels d'un roi qui se piquait de théologie (2), ni à l'avidité de ses courtisans qui spéculaient sur une heureuse occasion de fortune; nous nous heurtons à l'orgueil, à l'ambition d'une tourbe d'intellectuels nihilistes et de politiciens faméliques. Le milliard des congrégations n'est pour eux qu'un prétexte à ruiner la religion, dont l'influence morale, la force sociale, risqueraient d'amoindrir leur domination et

(1) « En septembre 1536 », par exemple, « certains commissaires de Henry VIII cavalcadaient à l'ouest de la Tyne, en route pour supprimer le prieuré de Hexham. Lorsqu'ils atteignirent Dilston, ils apprirent que les chanoines, en armes, avaient fortifié leur demeure et prétendaient la défendre contre tout venant. En arrivant à Hexham, ils s'aperçurent que la nouvelle n'était que trop vraie. Les rues étroites de la ville étaient encombrées de gens furieux qui couraient s'armer à leur tour pour répondre au tocsin de la ville et à la cloche d'alarme du couvent. Les portes de l'enclos étaient verrouillées, solidement barricadées; et l'un des personnages marquants, le maître d'Ovingham, se dressait sur les murs, en harnais de guerre, prêt à tirer. Les commissaires exhibèrent leur mandat avec le sceau du Roi et demandèrent l'entrée; à quoi le maître d'Ovingham répondit bravement : « Nous sommes vingt frères dans cette maison, et nous mourrons avant de vous en laisser prendre possession. » — Après maints autres pourparlers, et de nouvelles exhibitions de pièces officielles, le maître se retira pour prendre conseil de ses frères; et, revenant bientôt avec le sous-prieur : « Nous ne contestons pas », dit-il, « que vous apportiez le sceau du Roi pour vous emparer de cette demeure, quoique nous ayons pour elle la confirmation du Roi, munie du grand sceau de Henry VIII. Dieu bénisse sa Grâce ! Mais il n'est pas honorable pour le Roi de délivrer ainsi des sceaux qui se contredisent. Et, avant qu'on nous arrache nos terres, nos meubles, notre maison, nous sommes décidés à mourir ! Voilà notre dernier mot. » — Plus de soixante hommes armés appuyaient ici l'orateur de leur présence. Les commissaires jugèrent prudent d'en référer au Roi, de déguerpir provisoirement; et, trois jours après, tout le pays était en insurrection. (*Revue d'Edimbourg*, juill. 1900, p. 156.)

(2) On sait qu'Elisabeth, sa fille, éprouvait au fond plus de goût pour le catholicisme que pour l'anglicanisme. — L'année dernière, le *Times*, déplorant qu'on eût négligé de célébrer le tri-centenaire de cette princesse, était obligé d'en convenir : « La reine devint, — peut-être sans le savoir, certainement avec regret, — le porte-drapeau d'un mouvement politique et religieux, qui lui inspirait peu de sympathie » (24 mars 1903). Elle persécuta les catholiques parce que Rome mettait en doute sa légitimité, discutait l'allégeance de ses sujets. Il y a là une nuance importante qui sépare l'anglicanisme d'alors, persécuteur, des haines ineptes et persécutrices d'aujourd'hui.

contrôleraient leur accaparement du pouvoir (1). Et le pis est que cela s'opère à froid ; pour la plupart de ceux qui les suivent, il n'y a là qu'une attitude devant la galerie, une surenchère électorale, ou simplement, comme dans une meute, l'envie d'aboyer parce qu'un chien de tête a donné de la voix. Pas plus qu'en Angleterre, d'ailleurs, au XVI[e] siècle, le peuple ne demande en France, au XX[e], une guerre franche ou hypocrite contre les idées religieuses. Dévot, il ne l'est point; il n'affiche pas plus de piété qu'il n'en éprouve réellement; il n'accepterait certes pas « le gouvernement des curés »; mais volontiers il accepte pour lui-même et les siens les bons offices éducationnels et hospitaliers des ordres religieux. La preuve en est que la *Quarterly* reproche au ministère Combes d'agir trop brutalement et d'éveiller le ressentiment électoral des masses, alors qu'il lui serait si facile de les endormir par des manœuvres savantes, en usant de tous les subterfuges de la loi pour faire disparaître les moines peu à peu (2). La crise est due

(1) Il en était ainsi déjà pour la vente des biens ecclésiastiques sous la première Révolution. « Sur les 900 cahiers remis aux députés des Etats généraux, il n'y en avait qu'un nombre infime qui réclamassent cette vente... Les embarras du Trésor furent le prétexte, l'occasion de cette vente; ils n'en furent pas la raison. Le clergé, par la bouche de son président, l'archevêque d'Aix, avait proposé les 400 millions nécessaires pour faire face au déficit du Trésor; on repoussa cette offre et l'on s'attaqua au principe même de la propriété ecclésiastique... On prête à Mirabeau, à qui l'on faisait remarquer la difficulté de trouver des acquéreurs pour les biens nationaux, la réponse suivante : « Que nous importe! Si on ne les « achète pas, nous les donnerons. » Exact ou non, ce mot traduit parfaitement la pensée de ceux qui avaient décidé la vente des biens ecclésiastiques ; ils voulaient les supprimer à tout prix. » (G. Lecarpentier, *Rev. Historique*, sept. 1901, p. 75-76.)

(2) « Les exemples abondent, d'ailleurs, qui établissent péremptoirement que bien des membres de la majorité essaient de défaire par leurs démarches ce qu'ils ont fait par leurs votes. Sans invoquer, une fois encore, le témoignage de M. de Lanessan, qui nous décrit... les angoisses de ces députés ministériels, « dont le souci « le plus vif est de protéger les écoles congréganistes de leurs arrondissements « contre la suppression qu'ils ont eux-mêmes votée », qui ne sait comment les hommes du Bloc écartent de leurs circonscriptions l'effet des lois qu'ils ont réclamées ou acceptées ?... « Nous savons que, comme pour Lourdes, plusieurs parle- « mentaires du Bloc ont prié le Garde des sceaux de retarder l'envoi, dans certaines « régions, de sa circulaire sur la suppression du crucifix dans les prétoires »... Qui dit cela? Est-ce un journal réactionnaire, ou même modéré?... Non. C'est la *Lanterne*, la vigilante *Lanterne*, à qui rien du Bloc ne demeure étranger. » (*Le Temps*, 6 avril 1904.)

Cette curieuse psychologie du Bloc, qui lui fait voter des lois dont il ne veut pas pour lui-même, uniquement afin d'être désagréable aux conservateurs et aux cléricaux, a pour contre-partie la curieuse psychologie des électeurs continuant de voter pour le candidat qui leur inflige des lois désagréables, uniquement afin de ne pas voter pour des cléricaux et des conservateurs. — Au mois d'août 1902, l'un de ceux-ci regardait une des manifestations bretonnes dirigées, en faveur des religieuses, par M. le sénateur de Chamaillard et M. le député de Mun. Au

surtout aux intellectuels, qui rêvent de propager leurs opinions, sans rencontrer devant eux de contradiction cohérente, de doctrine organisée; puis, aux politiciens qui leur font cortège, craignant l'influence des scrupules religieux dans leur métier suspect : gent turbulente et fâcheuse, qui jamais ne sentira combien elle excède jusqu'aux esprits les plus larges, les plus rassis, les plus indulgents à toutes les libertés. Le grand historien de la libre pensée anglaise au XVIII[e] siècle et du radicalisme anglais au XIX[e], Sir Leslie Stephen, dans son dernier ouvrage paru, il y a quelques semaines, après sa mort, se reportait au temps des Georges pour fuir le présent, moins insupportable toutefois en Angleterre que chez nous : « Pour moi, du moins », disait-il, avec une sagesse attristée, « ces souvenirs du passé gardent leur agrément. Il n'y avait point alors de ces gens ennuyeux, avec leurs dogmes philanthropiques, politiques et religieux, pour vous offrir de mettre le monde sens dessus dessous, et d'introduire un millénium impromptu. L'histoire des époques où l'on s'égorge mutuellement, pour des convictions pieuses, est sans doute plus impressionnante. Mais, nous qui prêchons la tolérance, nous ne saurions oublier qu'il n'est point de martyrs s'il n'y a des bigots et des persécuteurs; et que le fanatisme, malgré ses aspects héroïques, a aussi son vilain côté (1). »

Il était donc bien inutile pour la *Quarterly* d'énumérer complaisamment toutes les Pragmatiques Sanctions de l'ancienne monarchie, tous les efforts des légistes pour restreindre l'Eglise dans ses empiétements sur le domaine temporel. Outre que la République, — on perd son temps à le lui répéter, car elle n'a cure d'écouter l'objection — ne garde d'autre raison d'être que de différer de ses prédécesseurs; outre que l'on n'a pas pris la Bastille pour voir

moment où le cortège se mettait en marche, un vieux petit paysan se tourne vers lui : « Va-t-on nous les rendre, enfin, puisque tout le monde les réclame? » — « Vous savez bien qu'on n'a pas à se gêner avec vous », répond le conservateur, « puisque vous voterez toujours pour le même candidat. » Le paysan baisse la tête sans ajouter mot; du reste, les paysans intelligents conviennent qu'en effet les électeurs de leur classe ne changeront pas, tout en sachant très bien et regrettant absolument ce qui se passe. — « Mais que veulent donc les électeurs? » disait un conseiller municipal socialiste. « Ils nous envoient au conseil municipal pour laïciser les écoles, et ils envoient tous leurs enfants chez les Frères ou chez les Sœurs? » — Ces gens-là se jetteront dans le feu socialiste, par peur de l'eau bénite, tout en voulant de l'eau bénite et ne voulant pas du feu socialiste.

(1) *English Literature and Society*. Londres, Duckworth, 1903.

M. Combes chausser les mules de Louis XIV, ni M. Waldeck-Rousseau coiffer le petit chapeau de Napoléon Ier, il y aurait toujours à faire valoir que les rois de France les plus anticléricaux étaient nonobstant chrétiens; qu'entre eux et l'Eglise il y avait malentendu, mésintelligence, plutôt qu'hostilité radicale. Tandis qu'il est absolument grotesque, — eux-mêmes s'en apercevraient vite, s'ils avaient le sentiment du ridicule, — de voir des intellectuels athées, des bourgeois matérialistes, des politiciens agnostiques, prétendre régler de haut les croyances des Catholiques qu'ils dédaignent et bafouent en toute rencontre.

Il était également bien inutile, de nous citer ici comme autant d'autorités, le sentiment hostile de ces libéraux en titre, qui n'ont rien de nécessairement commun avec les amis de la liberté : Dupin, qui a laissé la réputation d'un butor spirituel, et dont le courage civique ne s'élevait pas au-dessus de la platitude; Victor Hugo, érigé pour la circonstance en docteur politique et dont, chose plaisante, on invoque l'opinion que les Congrégations sont « les parasites de l'Eglise », alors que l'on s'efforce de montrer, et toute la législation combiste incline en ce sens, qu'elles en sont les milices trop dévouées. Dans cet étalage d'arguments en l'air, ce verbiage de sophistes têtus, on chercherait en vain quelques grains de réflexion pure, quelque atome de simple justice. Mais le joyau de ces citations agressives recueillies par l'anonyme français est une réflexion de Portalis, que nous oserons recommander à l'admiration méditative des Anglais, tant elle jure avec leur esprit traditionnel. « Le flagorneur de l'Aigle et du Lys » écrivait cette phrase monumentale, pieusement encadrée par les néo-Jacobins : « Ce qui ne devrait pas être possible, c'est qu'un établissement, même utile, existe, lorsqu'il ne peut avoir aucune existence de droit et que, loin d'être protégé par la puissance des lois, il le soit par leur impuissance. » — Reconnaissez ici la formule que se lèguent scrupuleusement nos gouvernements successifs, sans distinction d'origine : « En France, tout ce qui n'est pas formellement interdit par la loi, est défendu. » Et c'est en Angleterre qu'on réimprime cette phrase étourdissante d'impudence et de fatuité despotique! En Angleterre, où le respect de la légalité stricte est le fondement solide de la liberté! En Angleterre, où l'agitateur O'Connel se vantait de mener un carrosse à quatre chevaux au travers de la Constitution! En Angleterre, où le gouvernement préféra le laisser échapper à

une condamnation certaine, pour ne pas rompre avec un usage établi sur une simple question de procédure (1) ! En Angleterre, où toute une jurisprudence, celle de l'Equité, est sortie précisément des entorses données à la loi ! En Angleterre, où, lors de la Guerre des Roses, grâce aux propriétés inscrites sous des noms collectifs, afin d'échapper aux confiscations politiques, par un subterfuge analogue aux comptes-joints dans les banques d'aujourd'hui, afin de se soustraire aux exactions fiscales, s'est créé le magnifique régime des *Trusts* qui a donné tant d'essort aux associations corporatives, et permis tant d'associations savantes, artistiques et littéraires ! Toutes les fois que l'on découvre, en Angleterre, un biais ingénieux pour tourner la loi, les Anglais sont les premiers à rire de ce détour comme d'une spirituelle plaisanterie. L'amour du *fair play*, du franc-jeu, les emporte. Tant pis pour le législateur s'il s'est exprimé d'une façon douteuse ! Un citoyen n'est tenu qu'à respecter la lettre, et non l'esprit de la loi. En France, au contraire, le législateur s'irrite ; on l'a mis en fâcheuse ou sotte posture ; son amour-propre le pique au jeu ; il souhaiterait régenter les consciences, comme il malmène les corps. Et, plus il est de basse origine, plus on est coupable à ses yeux de diminuer la petite joie qu'il éprouvait à se sentir le maître. En vérité, c'est plaisir de violer la loi, ne fût-ce que pour rabattre de cette morgue imbécile !

Veut-on un autre exemple de la même vanité maladive? L'écrivain de la *Quarterly* parle de la fortune du clergé sous l'Ancien Régime. « En 1789, les évêques offrirent 400 millions pour combler le déficit. Le mouvement était beau, sans doute ; mais peut-on admettre qu'une minime fraction de la nation soit en mesure de prélever 400 millions sur des biens qui échappent au contrôle de l'État, fût-ce pour en faire don à l'État? » Parfaitement : on le peut et on le doit. La mainmorte religieuse n'est qu'une partie de la mainmorte générale. Et la mainmorte n'est pas, en principe, plus dangereuse que les énormes fortunes aux mains des *Trusts* et des milliardaires. Vous affectez de ne pouvoir vous résigner au milliard des congrégations, qui n'existe pas en réalité, parce qu'il pourrait

(1) A l'arrivée de Napoléon dans les eaux anglaises, en 1815, les Whigs, pénétrés de sympathie pour sa personne, avaient essayé de le faire débarquer sur le sol anglais, dans la persuasion qu'on n'oserait plus le rembarquer pour l'expédier sous les tropiques. On le cita comme témoin dans un procès pendant ; et l'amiral Keith, au lieu d'arrêter cette comédie du premier coup, se sauva de navire en navire, par toute son escadre, pour éviter le porteur de la citation et se dispenser de donner suite à la procédure en se laissant toucher par elle.

éventuellement servir à combattre vos petites candidatures et à contrecarrer vos chétives ambitions : que dites-vous, cependant, de tel citoyen de la grande République américaine, qui en possède quatre, et qui s'en sert ouvertement pour influencer le Sénat des États-Unis, « la forteresse de l'hégémonie des *Trusts*, le paradis du *lobbyism*, le champion beaucoup plus de la toute-puissance du grand capital que de la souveraineté des États (1)? » Un Rockefeller, un Morgan serait en France maître de notre Parlement, et tiendrait nos éminents panamistes à sa dévotion. Croit-on que l'État puisse contrôler leur fortune? De quelle façon? Au delà d'un certain taux de dépense, rien n'est visible de la richesse croissante. Le train de maison, le genre de vie, ne peuvent dépasser une moyenne relative. La fortune mobilière circule d'un pays à l'autre, de banque en banque, par de simples virements d'écriture. Prenez garde; si vous prétendez l'influence de l'argent néfaste en démocratie, c'est donc par vos chers Juifs que débutera l'inquisition fiscale; et de quel droit vous y opposerez-vous, puisque, officiellement en quelque sorte, devant les tribunaux français, la succession d'un seul banquier israélite a été évaluée à plus du quart de ce milliard fantastique que vous attribuez à 180.000 religieux (2)? Ici Drumont, il en faut convenir, a parfaitement raison de comparer les deux cas de la juiverie et du clergé au détriment de la thèse gouvernementale. Cela ne m'empêche point de trouver fort bon que le banquier ait sa fortune aussi grosse que possible, si elle est honnêtement acquise. Même, j'estime excellent que la démocratie demeure impuissante à la contrôler; que le peuple soit dûment prévenu qu'il ne lui appartient point de gêner trop effrontément les capitalistes; et que toujours ils resteront maîtres de se moquer de lui, s'il devient trop exigeant. Mais le bénéfice de l'indépendance pécuniaire doit appartenir à tout le monde; c'est de là que doit résulter l'équilibre nécessaire, indispensable, pour que le citoyen trop fortuné ne devienne pas nuisible à l'État. La maxime *diviser pour régner*

(1) Le *Temps*, 26 fév. 1904. — Cf. Henry Loomis Nelson, « The Overshadowing Senate », « The Hampered Executive » (*Century*, février, mai, 1903.) — En 1882, le roman de *Democracy* mettait en scène une affaire absolument identique à celle de notre Panama, qui ne devait éclater que dix ans plus tard, et qui semble rigoureusement calquée sur la fiction inventée par l'anonyme américain. — En ce moment même, M Burton, sénateur de Kansas, vient d'être condamné à six mois de prison et 2.500 dollars d'amende pour corruption financière (avril 1904).

(2) Succession du baron de Hirsch, évaluée à 300 millions, dont une soixantaine seulement en France. (Tribunal de la Seine, février 1901.)

trouverait difficilement une meilleure application. Sans doute, contre la mainmorte territoriale, religieuse ou laïque, des mesures restrictives peuvent s'imposer ; mais seulement contre la mainmorte foncière, à cause que le sol est en quantité limitée, tandis que la fortune mobilière peut s'augmenter indéfiniment. De ces mesures, les Bourbons en ont pris, en bien des occasions, en différents endroits, par exemple en Sicile ; et c'est un point sur lequel il ne serait pas, croyons-nous, difficile de s'entendre avec le clergé. De toute façon, il reste que l'indépendance financière est aussi nécessaire à l'Église, soit pour elle-même, soit pour ses ordres religieux, que pour tout autre organisme social. On lui oppose la simplicité du Christ, des apôtres et de la primitive Église ; mais, remarquait un jour la *Quarterly* avec beaucoup de sens, le Christ et les apôtres possédaient le don des miracles que nous n'avons plus, pour nourrir les indigents et guérir les malades. La primitive Église, peu nombreuse, n'avait pas les besoins qui nous accablent, et qui souvent s'étendent bien au delà du cercle des fidèles. L'argent demeure le nerf indispensable de la bienfaisance et de la paix sociale, comme il l'est de la guerre et des contentions humaines. En vérité, quoi que le clergé fasse, on lui saura mauvais gré de ses actes. Si, en 1789, il n'avait offert que 50 millions pour prévenir la banqueroute de l'État, on se fût récrié sur sa mesquinerie, sur l'insuffisance de sa participation aux charges publiques ; on ne pouvait manquer de le taxer d'égoïsme et d'avarice, jusqu'au moment où l'on pouvait l'accuser d'imprudence et d'ostentation.

Le sophisme est renouvelé des Grecs. « A quel âge convient-il de se marier », demandait un jeune homme à Diogène? « Cela dépend », répondait le Cynique; « on est trop jeune pour le faire, jusqu'au jour où l'on est devenu trop vieux. »

René de Kerallain.

(*La fin au prochain numéro.*)

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

Séance du 18 avril 1904.

LE CODE CIVIL ET SON CENTENAIRE (1)

SOMMAIRE. — Hommage à la mémoire de MM. Maurice du Coetlosquet et Fournier de Flaix. — Présentation de nouveaux membres. — Ouvrages offerts. — Communications adressées à la Société sur les effets du Code civil en Belgique, en Allemagne, en Suisse et en Italie. — *Le Code civil et son centenaire*, par M. HUBERT-VALLEROUX, avocat à la Cour d'appel. — Discussion à laquelle ont pris part MM. TERRAT, doyen de la Faculté libre de droit de Paris, BÉCHAUX, correspondant de l'Institut, JOLY et CHEYSSON, de l'Institut, J. CAUVIÈRE, professeur à la Faculté libre de droit de Paris, LETOURNEAU, curé de Saint-Sulpice ALBERT GIGOT, ancien préfet de police, PATRIS DE BREUIL.

La séance est ouverte à 8 heures et demie sous la présidence de M. H. JOLY, président de la Société.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL rend hommage à la mémoire de M. Fournier de Flaix, correspondant de l'Institut, et de M. le comte Maurice du Coetlosquet que la Société a récemment perdus (ci-dessus, p. 815).

Au nom du Conseil, il propose pour faire partie de la Société :

M. JOSEF SZLENKER, de Varsovie, présenté par M. l'abbé Siemienski et le secrétaire général ;

M. GOUBET, présenté par MM. Joly et Delaire.

(1) La date du 21 mars était le centenaire du Code Napoléon et plusieurs solennités, en Belgique notamment, ont déjà célébré l'œuvre du Consulat. La Société des Etudes législatives prépare une cérémonie, quasi officielle, qui est remise au mois d'octobre. La Société d'Economie sociale ne pouvait rester indifférente à ces manifestations diverses qui intéressent directement l'objet de ses études. On peut, à propos du Code civil, se placer à deux points de vue. En premier lieu, l'envisager comme un *fait*, qui doit être jugé d'après les idées de l'époque et les conditions du milieu qui l'ont produit ; c'est le point de vue historique, et à cet égard le Code civil apparaît comme bien supérieur à ce qu'on aurait pu prévoir d'après les avant-projets élaborés par les Jacobins du temps ; il a le caractère de réparation et d'ordre qui marque l'œuvre consulaire. En deuxième lieu, on peut le regarder comme une institution vivante qui a façonné depuis cent ans les générations, et qui doit être jugée d'après ses résultats ; c'est par les fruits qu'on connaît l'arbre : c'est le point de vue social, qui est le nôtre. Même si le Code civil avait été excellent pour son temps, il ne s'ensuit pas qu'il convienne au nôtre ; d'ailleurs les résultats peuvent n'avoir pas répondu à l'attente des rédacteurs ; enfin d'autres besoins sont nés qu'ils n'ont pu prévoir ; c'est donc l'expérience des cent ans qu'il faut interroger. M. Hubert-Valleroux a bien voulu le faire dans le rapport qu'on va lire. La Société avait cherché à provoquer le même travail dans les divers pays qui, sous le premier Empire, avaient reçu le Code Napoléon et qui l'ont conservé après 1815. Elle a reçu plusieurs mémoires et communications qui seront publiés à la suite de la présente séance.

M. LE PRÉSIDENT, en l'absence de toute opposition, prononce l'admission des membres présentés.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL dépose sur le bureau les deux dernières publications du Comité de défense et du progrès social ; c'est dans la série des brochures le n° 44, *les Elections et la paix sociale*, par le comte de Las Cases, sénateur ; et dans la collection des tracts, le n° 43, *la Femme et la Mutualité*, par A. Delaire. Le Comité continue la double suite de ses publications de propagande pour répondre aux demandes incessantes qui lui sont adressées ; et il espère que les membres de la Société et des Unions coopéreront de plus en plus à cette diffusion des vérités sociales.

Présentation des ouvrages envoyés à la Société (V. Publications nouvelles).

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL dépose sur le bureau quelques mémoires ou correspondances adressés à la Société par MM. G. Van den Bossche, professeur de droit civil à l'Université de Gand, le Dr Alexander von Brandt, de Saarbruck, W. Wygodzinski de Bonn, Gianturio, professeur de droit civil à l'Université de Naples, député, ancien garde des sceaux, Michel Angelo Billia, professeur à l'Université de Turin ; V. Gottofrey, professeur à l'Université de Fribourg, député conseiller national, Thomas Braun, etc., sur les résultats de l'application du Code civil et les réformes partielles qu'il a subies en Belgique, dans les Provinces rhénanes, en Italie et en Suisse.

M. LE PRÉSIDENT ayant consulté l'Assemblée, il est décidé qu'il sera donné connaissance de ces mémoires à la suite de la discussion du rapport de M. HubertV-alleroux, qu'ils seront insérés dans *la Réforme sociale*, et que des remerciements seront adressés à leurs auteurs.

La parole est donnée à M. Hubert-Valleroux sur « le Code civil et son centenaire ».

M. HUBERT-VALLEROUX. — Il y a eu cent ans juste le 21 mars dernier qu'a été promulgué le Code civil, et ce monument législatif qui règle, non seulement en France, mais dans plusieurs autres pays autrefois soumis à la domination française (1) la condition des personnes et des biens, est d'une telle importance qu'on ne s'étonnera pas que notre Société ait cru devoir en faire l'objet d'une de ses études. Et puisqu'elle m'a fait l'honneur de m'en charger, il me faut rappeler à cette occasion quels motifs ont fait écrire le Code et

(1) Il est encore en force en Belgique, en Alsace-Lorraine, dans le Luxembourg et l'île Maurice, à Genève, dans le Jura Bernois, avec quelques modifications bien entendu, mais qui n'altèrent pas l'ensemble.

dans quel esprit il a été rédigé, ce qu'il valait au moment où il a été fait et ce qu'il vaut encore après un siècle écoulé et tant de changements survenus dans l'ordre moral, politique, économique. Nos collègues de la Société belge d'Economie sociale nous ont précédés dans cette recherche, et la question a été traitée en séance le mois dernier, par l'un des plus éminents d'entre eux, M. Dejace. Quelques autres collègues de Sociétés étrangères ont bien voulu envoyer par écrit leur contribution à ce travail. Il précédera encore la séance officielle où l'on doit (la date n'en est pas fixée) rappeler la promulgation du Code, et vraisemblablement célébrer surtout ses mérites.

*
* *

Ce Code a l'avantage d'avoir été le premier à présenter un ensemble bien coordonné et méthodique des lois civiles d'un pays. Le seul monument analogue qui lui soit antérieur est le Code rédigé par ordre de l'empereur Justinien, mais c'est un immense amas mal digéré de lois et de documents de jurisprudence, bien éloigné de la méthode, de la clarté, de la précision de notre Code civil. Il ne faudrait cependant pas, d'autre part, commettre l'erreur de croire qu'il n'y eut pas en France de lois civiles précises et réglées avant 1804, et si je fais cette observation, superflue pour la plupart de ceux qui m'écoutent, c'est parce que je me sens pressé de répondre à ce parti pris, très arrêté aujourd'hui, et dont on trouve la marque même dans les ouvrages d'enseignement officiel, qui veut que la France ait commencé seulement en 1789 et qu'elle n'ait eu avant cette date, ni prospérité économique, ni règles légales stables et fixes, qu'elle ait vécu enfin dans le dénuement et dans le chaos. C'est se faire une singulière idée de ce qu'a été durant des siècles le premier royaume de la chrétienté, celui qui servait d'exemple et de modèle aux autres, autant par la politesse, par la culture intellectuelle de ses habitants que par sa prospérité matérielle et sa supériorité dans la littérature et dans les arts.

Veut-on qu'au milieu de tant d'éclat et d'un éclat si sérieux et si solide, la seule science juridique, ait été délaissée? Mais que signifient alors nos anciens et justement réputés jurisconsultes tels qu'un Pothier et un Domat? Car ce n'étaient point des théoriciens faiseurs de systèmes abstraits; ils travaillaient sur la législation existante. Et croit-on aussi que la paix sociale ait pu exister pendant tant de siècles, que des familles prospères et stables aient pu durer

et donner de si admirables exemples, que la population ait pu se multiplier comme elle a fait et la prospérité matérielle s'accroître malgré des crises passagères, au point de faire du royaume de France, sous Louis XVI, le plus prospère des pays européens, sans que nous ayons eu une condition des personnes et des biens assurée, et qu'enfin des lois positives aient réglé et d'une manière précise les rapports des citoyens?

La vérité est que nous avions dès lors un droit civil très complet et bien arrêté, mais qui a pour nos contemporains, qui avait même pour les hommes du temps, un défaut capital dans un pays comme le nôtre : il n'était pas unique par tout le pays. Car l'esprit français est ainsi fait qu'il aime en matière administrative et dans la législation l'uniformité par-dessus tout, il y tient bien plus qu'à la liberté; or notre législation pour des raisons historiques était extrêmement variée. Il y avait d'abord deux droits principaux : le droit coutumier qui dominait au Nord, et le droit romain, règle commune dans le Midi.

Le droit coutumier (qui, malgré son nom, était écrit, il n'est pas inutile d'en faire la remarque) était la constatation d'un long usage et l'œuvre du temps et de l'expérience, seulement, il y avait en France un assez grand nombre de coutumes, soit coutumes générales (180 environ), soit coutumes locales. Ce n'est point à dire que chaque coutume représentât un droit civil complet, mais par quelques côtés ses règles étaient différentes de celles ayant cours dans les régions voisines.

Le droit écrit s'inspirant du droit romain avait plus d'unité, mais comme il subissait la sensible influence de la jurisprudence, il y avait de notables différences entre le régime des contrées relevant du Parlement de Paris et celles qui étaient de la juridiction du Parlement de Toulouse par exemple (1).

Je viens de parler de l'influence des juges, elle est grande, en effet, car une loi ne vaut que par l'application qu'on en fait. Les juges romains, ou au moins le Préteur, le principal d'entre eux, avaient su accommoder des lois anciennes et très peu complètes à

(1) Le même Parlement pouvait avoir, et celui de Paris par exemple avait, en effet, dans son ressort des régions de droit coutumier et d'autres de droit écrit. Or les parlementaires parisiens appartenaient à un pays coutumier; c'était ce droit qu'ils avaient surtout étudié et qu'ils appliquaient d'ordinaire, ils en subissaient naturellement l'influence. Ceux de Toulouse, au contraire, n'avaient affaire qu'au droit écrit.

des besoins nouveaux, ils avaient vraiment fait un autre droit convenable aux temps présents. Nos anciens Parlements avaient eux aussi un pouvoir d'appréciation très large. On ne peut point, lorsqu'on touche à de telles questions, refuser un souvenir à cette ancienne magistrature qui a fait non seulement l'honneur de notre ancienne bourgeoisie française, mais l'honneur aussi de notre nation, car pas un autre pays ne présente un ensemble de magistrats comparable aux membres de ces cours du Parlement qui, se recrutant eux-mêmes, ne tenaient rien du pouvoir et n'en attendaient ni avancement, ni faveur. Le même magistrat passait sa vie dans la même cour de justice, soucieux surtout de rendre de bons arrêts, et c'était une sécurité pour les justiciables en même temps qu'une assurance de la fixité des décisions juridiques.

La diversité des lois dans un même pays n'en était pas moins fâcheuse et avait suscité plus d'un dessein d'arriver à l'unité. Dès le XVIe siècle, un projet de Code civil avait été rédigé par un juriste Barnabé Brisson, sur l'ordre d'Henri III; il fut repris et augmenté par un autre juriste Charondas, mais sans jamais avoir effet. La diversité de législation était d'ailleurs diminuée par deux causes : d'une part les Edits royaux et les ordonnances royales s'étendaient au pays entier et le nombre en augmentait sans cesse ; d'autre part, il était de règle que la coutume de Paris comme la principale était suivie lorsque les coutumes locales présentaient des incertitudes et des lacunes (1).

En 1789, l'ancien droit civil coutumier ou écrit, bien qu'il n'eût été abrogé par aucune disposition expresse, cessa, en fait, d'être en vigueur. Tout le passé était odieux, et le mot de « féodale » appliqué volontiers à toute ancienne disposition légale suffisait à la couvrir de réprobation. A l'exception de quelques lois édictées par les assemblées révolutionnaires sur les actes de l'état civil, sur le divorce, sur les successions, la France n'avait plus de législation civile, et tout était livré à l'arbitraire de juges qui n'avaient ni indépendance, ni compétence.

Un exemple que je me souviens d'avoir entendu citer jadis à

(1) On peut lire dans le *Journal des Economistes* du mois dernier (mars 1904) une « lettre des Etats-Unis » où, à propos de la ville de Saint-Louis, on rappelle que cette ville a été fondée par des Français sous le règne de Louis XV ; qu'elle était alors réglée par la coutume de Paris, et qu'aujourd'hui les habitants d'origine française la regrettent, la considérant comme bien supérieure au droit anglais qui a pris sa place.

l'Ecole de droit, montre ce qu'était était alors la situation. Un propriétaire se voyait disputer la propriété de son immeuble; il l'occupait de temps immémorial, mais n'avait pas de titres ou n'osait pas les produire, car il y avait péril alors à les montrer. On peut se souvenir du fait rapporté par Camille Desmoulins de l'arrestation de son beau-père M. Duplessis, lequel fut enfermé comme suspect, parce qu'il avait un brevet de pension qui portait « Louis, roi de France et de Navarre, etc. ». Une mention analogue se trouvait dans tous les actes notariés. Enfin notre plaideur ne pouvait invoquer que la prescription; mais comment s'en servir, n'y ayant plus là-dessus aucune disposition juridique? Son avocat (on disait alors « son défenseur officieux ») invoqua le consentement général de tous les peuples qui admet la prescription comme moyen de prouver la propriété, et enfin il cita les lois romaines, car tout ce qui était romain était alors fort prisé. Ses arguments eurent un succès qu'il n'attendait pas, le président rendit un jugement en ces termes : « Attendu qu'il est établi que X... possède immeuble en litige depuis plus de trente ans, le tribunal l'adjuge à son adversaire, attendu qu'il est juste que chacun possède à son tour. »

On conçoit que les justiciables placés dans une situation pareille aient été fort désireux d'avoir des règles fixes, protégeant leurs propriétés, réglant les successions, les contrats, leur garantissant enfin quelque stabilité et quelque sécurité. C'est ce besoin qui a fait le succès et la popularité de Napoléon Bonaparte : on sentait une ferme volonté qui venait tirer le pays du chaos et de l'arbitraire où l'avait plongé le gouvernement des diverses assemblées révolutionnaires; or l'insécurité n'était pas moindre en matière de lois civiles que pour les questions administratives et politiques. Le Premier Consul songea donc à faire rédiger tout un ensemble, tout un code de lois civiles, et il en chargea une Commission formée de quatre jurisconsultes : MM. Portalis, Tronchet, Bigot-Preameneu et Malville. Ils avaient pour se guider, surtout au point de vue de l'ordre et de la méthode, plusieurs projets de Code civil élaborés par l'ordre des diverses assemblées révolutionnaires et dont le premier et le principal était dû à Cambacérès. Il l'avait rédigé sur l'ordre de la Convention, qui d'ailleurs ne l'accepta pas.

La rédaction de la Commission fut soumise aux tribunaux (nous

dirions aujourd'hui, aux cours) d'appel et de Cassation qui transmirent promptement leurs observations, et enfin une rédaction définitive fut faite en Conseil d'État. Nous avons un résumé des discussions qui eurent lieu à ce propos et les observations les plus originales sont dues assurément au Premier Consul (il n'assista qu'au commencement des travaux). Il n'avait, bien entendu, aucune connaissance juridique, mais il y suppléait par une grande hardiesse et des idées très personnelles. C'est ainsi qu'il regrettait la polygamie; il l'avait vue fonctionner en Égypte et lui trouvait des avantages qu'il exprimait assez crûment.

Le texte définitif fut soumis à la discussion du Corps législatif et du Tribunat qui formaient le Parlement d'alors. Les membres de ces deux assemblées voulurent-ils montrer en matière de droit civil une indépendance qui leur faisait défaut en matière politique? Toujours est-il qu'ils rejetèrent les deux premiers chapitres présentés. Le gouvernement retira le projet.

Et puis le Corps législatif ayant été renouvelé par tiers et le Tribunat réduit à cinquante membres, le projet de Code fut présenté de nouveau et voté cette fois par chapitres séparés. Ces chapitres furent réunis, classés méthodiquement et promulgués enfin par une loi du 30 ventôse an XII ou 21 mars 1804.

Tel est l'historique du Code civil; dans quel esprit a-t-il été rédigé? et que contient-il?

* * *

Les rédacteurs du Code étaient d'anciens magistrats qui appartenaient pour la plupart aux pays de coutumes : ils étaient donc disposés à s'inspirer de l'ancienne législation, surtout de la Coutume de Paris, mais ils subissaient l'influence du milieu politique; la Révolution avait introduit certaines innovations, pas toujours heureuses, mais qui dominaient leur volonté, et dont ils n'osaient s'affranchir. Leur œuvre s'en ressent et on peut dire que le Code civil reproduit l'ancienne législation avec divers changements venant de l'esprit nouveau, cette influence des principes de la Révolution s'étant fait sentir d'une manière inégale dans les diverses parties du Code.

Prenons la première partie : les personnes. Elle est surtout inspirée par les idées nouvelles, car avant la Révolution l'état civil était confié au clergé; le mariage, le plus important de ces actes, étant seulement un sacrement, relevait uniquement du droit canon

et des tribunaux d'église. On ne trouvait rien non plus dans la loi civile sur la puissance paternelle, elle était fort grande alors puisque les pères (les mères avaient leur puissance s'ils venaient à manquer) choisissaient à leurs enfants des maris ou des femmes souvent sans les consulter et exerçaient sur eux un pouvoir qui allait jusqu'à les faire emprisonner par demande adressée à l'autorité publique et quel que fût l'âge de ces enfants, eussent-ils plus de quarante ans. Les familles étaient tellement fortes et unies — tous les membres, surtout dans les familles rurales, habitant ensemble et cultivant le même bien, sous la conduite du père — que l'on comptait la population, la population rurale surtout, par feux et non par tête. C'est qu'en effet l'État était composé non d'individus comme aujourd'hui, mais de familles. Seulement tout cet ordre si bien établi, si fort et si stable, venait des coutumes, des croyances religieuses, des traditions, il ne reposait sur aucun texte. Louis XVI venait seulement (1787) d'établir un état civil laïque à l'usage des non-catholiques.

Comme, d'après les idées qui prévalurent sous la Révolution, les croyances religieuses ne comptaient pas, le Code a établi une organisation purement civile des actes de naissance, décès et de mariage. Seulement, après avoir déclaré qu'ils ignoraient l'existence des religions et des cultes, les législateurs d'alors se sont empressés de se contredire et d'écrire, non dans le Code, mais à côté, et avec la même autorité, que le mariage religieux ne pourrait avoir lieu qu'après le mariage civil. Ainsi on peut se marier seulement civilement, mais il n'est pas permis de se marier seulement religieusement. Des peines sont décernées contre les membres du clergé qui célébreraient un mariage religieux non précédé du mariage civil, c'est-à-dire que l'on fait dépendre un sacrement de l'exécution de certaines cérémonies purement laïques. Et ceci n'est pas seulement une question théorique et doctrinale; pourquoi ne pas aller à la mairie avant de venir à l'église? Il y a un côté pratique; les conditions requises par le droit civil et par le droit canon ne sont pas les mêmes; un mariage, mariage *in extremis* par exemple, peut être possible devant l'Église et non d'après le Code : la rigueur de la loi civile empêchera donc le mariage religieux. C'est une disposition à la fois illogique et intolérante qui méritait d'être notée en passant.

Pour le surplus, les auteurs du Code, fort neufs en la matière,

puisqu'ils imaginaient des dispositions qui n'avaient pas été éprouvées, ont multiplié en matière de mariage les exigences et n'ont nullement prévu les grandes agglomérations d'habitants et les déplacements de population si fréquents à notre époque. Il en résulte que dans nos grandes villes le mariage est souvent rendu impossible parce que les conditions exigées par le Code ne peuvent être remplies. Ainsi le Code veut que les futurs conjoints rapportent, quel que soit leur âge, même s'ils ont cinquante ou soixante ans, le consentement des pères et mères, ou leur acte de décès, ou bien la preuve qu'il leur a été fait des actes respectueux. Or souvent les ouvriers de nos grands centres ne savent ce que sont devenus leurs parents ; ils les ont quittés jeunes et ne peuvent par suite produire ce qu'on leur demande; combien de mariages qui devaient régulariser des unions illicites ont été empêchés ainsi? Une loi de 1896 a fort diminué ces exigences, mais il a fallu longtemps et bien des réclamations pour l'obtenir.

Si l'on a fait un gain de ce côté, on a subi d'autre part un plus grand mal par la loi du divorce qui, écrite dans le Code civil, abolie en 1816, y a été rétablie en 1884 et avec quel dommage pour les mœurs! Sans que j'aie besoin de développer un sujet traité ici plusieurs fois, vous savez quelle atteinte en a reçue l'organisation de la famille; le Code en cela a versé d'une manière fâcheuse dans les innovations révolutionnaires.

Il a fait de même lorsqu'il a interdit la recherche de la paternité. Elle était permise dans notre ancien droit, elle l'est encore dans quelques pays étrangers (en Angleterre notamment). C'est la législation de la Révolution qui l'a prohibée, tout en faisant aux enfants naturels reconnus une situation que notre ancien droit ne leur accordait pas, et le Code civil a suivi.

Au sujet des « Personnes », il y aurait encore à dire sur ce qui concerne la situation de la femme mariée, mais nous avons touché ce point dans un de nos précédents congrès, et il ne m'est point possible de le traiter ce soir. Retenons seulement que la première partie du Code donne prise à de graves et à de sérieuses critiques.

*
* *

La seconde partie du Code civil traite de la propriété.

Les rédacteurs du Code ont simplement défini la propriété : « Le droit de jouir et de disposer des choses de la manière la plus

absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements. » Ils n'ont point reproduit la théorie soutenue en 1789 par Mirabeau et quelques autres membres de l'Assemblée Constituante que la propriété était une création de la loi, par suite toujours soumise au caprice du législateur qui peut à son vouloir la continuer ou la supprimer.

Mais s'ils ne l'ont point reproduite, ils ne l'ont point non plus contredite ; ils ont évité de se prononcer. En fait, on sait que certaines dispositions administratives (celles concernant l'alignement, par exemple) font absolument échec au droit de propriété. Ce droit n'est pas moins atteint par l'abus que l'on fait de l'expropriation sous prétexte d'utilité publique. C'est un droit nécessaire, mais dont on doit, à cause même de sa nature et de ses conséquences, user avec tempérament ; or, on en fait un emploi absolument abusif. La propriété, grâce à ce pouvoir, est moins bien respectée aujourd'hui qu'à l'époque romaine ou sous Frédéric de Prusse.

Mais voyons les moyens d'acquérir la propriété; le premier de tous est la succession, matière singulièrement importante.

L'ancienne législation avait une règle la plus ordinairement suivie et qui était fort raisonnable. Elle distinguait parmi les biens des défunts entre les *propres* et les *acquêts*. Les *propres* étaient les biens, — les immeubles ordinairement — que le défunt tenait de ses ancêtres et qui étaient réputés appartenir à la famille, les détenteurs n'en ayant que la jouissance ; ces biens provenaient de la famille et devaient lui revenir, et les *acquêts* ou acquisitions faites par le défunt et par conséquent fruits de son travail ou de ses épargnes; celui qui les avait amassées pouvait en disposer.

Parmi les propres, on attribuait à la famille paternelle ceux qui venaient d'elle, et à la famille maternelle, ceux provenant de son chef; on exprimait ce mode de dévolution en disant : *paterna, paternis ; materna, maternis.*

Tout cela était fort logique et fort sensé, mais avait une tournure ancienne, et pour employer un mot qui depuis la Révolution était décisif et remplaçait toutes les bonnes raisons, une tournure « féodale » ; aussi le Code, par concession pour le préjugé régnant, a décidé que « la loi ne considère ni la nature ni l'origine des biens pour en régler la succession » (art. 733), c'est-à-dire qu'elle soumet à une règle unique les propres et les acquêts. De plus, lorsqu'il n'y a pas de descendants, elle partage les biens en deux parts : une

pour chaque ligne, sans considérer d'où ils viennent, si bien que les collatéraux paternels profiteront de biens venant de l'autre côté, ou inversement, ce qui est absolument injuste et très peu sensé, mais il fallait sacrifier à l'influence des mots et à un préjugé très fort.

Et puis, comme le principe de l'égalité était l'un des dogmes de la Révolution, ce que notre maître Le Play appelait les faux dogmes de 1789, désignant ainsi les idées ruineuses et dissolvantes qui faussaient alors les esprits, le Code déclara que « chaque co-héritier peut demander sa part en nature des meubles et immeubles de la succession. Si les immeubles ne peuvent se partager exactement, il doit être procédé à leur vente ».

Certains tribunaux, celui de la Seine par exemple, ont encore exagéré cette règle en décidant que dès qu'il se trouve un immeuble dans la succession, il doit être vendu, alors qu'il est facile de le mettre dans un lot, et que l'un des héritiers offre de le prendre dans sa part, au prix qu'il conviendra au tribunal de fixer (1).

Le partage n'est pas égal seulement, il est forcé. Les majeurs seuls peuvent convenir qu'ils resteront dans l'indivision encore pendant cinq ans ou plus. Une loi récente (30 novembre 1894) s'est à la vérité proposé d'atténuer le désastre; elle permet, alors même qu'il y a des mineurs, de surseoir au partage forcé, mais elle ne le permet que pour les habitations à bon marché, c'est-à-dire pour des maisons et qui remplissent certaines conditions. Pourquoi, puisque une telle mesure était proclamée bonne et nécessaire, pourquoi la restreindre à certains immeubles que l'on voulait favoriser et ne pas l'étendre à toutes les successions?

On a décrit trop souvent, pour que j'y insiste, les inconvénients du partage forcé qui détruit l'établissement agricole, industriel, commercial créé par l'économie du père de famille, ou venu des ancêtres et qui ôte à la famille son foyer, son centre, son soutien extérieur.

Le Code, en outre, a pris soin d'enlever au chef de famille toute liberté de disposition qui lui permettrait de sauvegarder le bien qu'il veut laisser à ses enfants. Il faut que ce patrimoine soit

(1) On dit : l'héritier qui désire cet immeuble n'a qu'à le racheter, puisqu'il va être vendu par autorité de justice. Sans doute; mais compte-t-on pour rien les énormes frais de la licitation? On pourrait presque se demander si le désir de procurer des ressources au Trésor n'a pas été pour quelque chose dans cette inintelligente jurisprudence.

divisé dès que l'un des enfants est mineur, ou qu'étant majeur il le désire, ou lorsque le créancier d'un enfant le veut. C'est cette assignation donnée par le Code aux enfants sur les biens de leurs parents qui ôte à ceux-ci le moyen de punir avec efficacité un enfant rebelle ou mal vivant, c'est ce qui procure à ces enfants le secours des usuriers et leur permet de se ruiner par avance.

Le Code civil a été un désastre et une calamité pour les parties de la France où la coutume assurait la stabilité et le maintien du foyer et permettait d'exister à ces robustes familles-souches qui ont fait la force et la durée de notre population rurale. Frédéric Le Play a décrit, en prenant l'une d'elles comme exemple, la lutte de ces familles malheureuses contre le Code qui venait, en changeant leurs traditions et tout ce qui les avait rendues prospères, consommer leur ruine. Pour ces familles, la loi n'était pas, comme le disait un illustre théoricien, « la raison écrite », ni « la constatation du consentement général », à moins qu'on ne veuille appeler consentement général le vouloir de la majorité opprimant la minorité. C'était une mesure tyrannique imposée par la force et venant, sous des noms et avec des dehors honorables, détruire ce qui leur était cher et qui avait donné à leurs ancêtres la paix et la prospérité.

Il ne sert à rien de dire : une partie des Français et la plus nombreuse (1) pratiquait le partage égal et forcé. Il fallait le laisser pratiquer à ceux qui le désiraient et ne pas l'imposer à ceux qui ne le pratiquaient pas et ne le voulaient pas. La variété extrême des anciennes lois était un mal, mais l'uniformité absolue en est un autre et plus blâmable, car il diminue la liberté, et si l'on voulait innover, il fallait que ce fût pour accroître l'indépendance des citoyens, non pour la restreindre. Il n'était pas indispensable que le régime successoral fût unique par toute la France ; on pouvait et on devait respecter ce qui était dans les mœurs et dans le vœu des habitants. Du moins, si l'on ne voulait écrire qu'une seule règle pour les successions *ab intestat*, devait-on laisser au père de famille la liberté de prendre des dispositions pour continuer ce qui était dans ses habitudes et dans l'intérêt des siens.

Je serais tenté de m'excuser d'avoir tant insisté sur ce point s'il

(1) C'est ce qu'on allègue volontiers, sans le prouver d'ailleurs, les coutumes étant très variables sous ce rapport. La chose au fond est secondaire.

n'était d'une telle importance pour les destinées de notre pays et si fort aussi dans les traditions de notre Ecole.

En ce qui concerne les biens, il est survenu depuis le Code un changement d'une telle importance qu'il rend inutile ou peu logique une partie des dispositions qui s'appuient sur la distinction de ces biens ; il s'agit de l'importance relative des immeubles et des meubles. On est surpris lorsqu'on lit dans un exposé des motifs écrit alors par Treilhard : « Il fut un temps où les immeubles formaient la partie la plus précieuse du patrimoine des citoyens. Depuis, la fortune s'est considérablement accrue. On n'a pas dû attacher autant d'importance à une portion de terre autrefois patrimoine unique des citoyens et qui aujourd'hui ne forme pas la moitié de leur fortune. »

Treilhard prévoyait-il ce que nous voyons de nos jours et qui ne faisait que commencer? Car il est certain qu'au moment où le Code a été écrit, l'axiome *mobilium vilis possessio*, la fortune mobilière est de peu de prix, était absolument vrai. Les valeurs mobilières, qui forment aujourd'hui au moins la moitié du patrimoine national, n'en composaient pas alors la cinquième partie peut-être. C'est sur cette prédominance du patrimoine immobilier que reposent toutes les règles du Code, principalement celles qui concernent la gestion du tuteur et l'administration des biens de la femme mariée, et ces règles aujourd'hui ne sont plus d'accord avec ce qui existe en effet. Mais c'est chose dont les rédacteurs du Code ne peuvent être responsables : ils disposaient pour leur époque, pour leurs contemporains et ne pouvaient faire autrement. Il faut constater seulement que de ce chef, la valeur du Code civil se trouve sensiblement diminuée.

* * *

Nous voici à la troisième partie du Code (non que les rédacteurs l'aient partagé ainsi, mais c'est la division qui résulte de la nature des choses) qui traite des contrats ou conventions. Elle comprend des règles de détails sur divers contrats spéciaux : vente, louage, société, gestion des biens pendant le mariage, sur lesquels je ne puis m'arrêter malgré ce qu'il y aurait à dire sur certains d'entre eux : le contrat de société par exemple ; je suis obligé de me borner. Mais les dispositions d'ensemble qui les précèdent et qui traitent « des contrats ou obligations conventionnels en général », ces règles puisées surtout dans le droit romain qu'on a pu appeler — au

moins pour ces sortes de matières — « la raison écrite », contiennent d'excellents principes qui méritent d'être rappelés aujourd'hui, parce qu'on les oublie trop. « Les conventions (ou contrats, c'est la même chose) légalement formées tiennent lieu de lois à ceux qui les ont faites. Elles obligent non seulement à ce qui y est exprimé, mais encore à toutes les suites que comportent l'équité, l'usage et la loi. »

Il faut insister sur cette règle : les accords de volonté, passés entre gens capables de part et d'autre, les lient absolument et fon loi à leur égard. Elle est sage, elle est très sage, c'est l'une des plus sages que le Code ait posées ; elle n'a point vieilli et il est nécessaire de l'invoquer aujourd'hui contre la tendance qui porte à mépriser la volonté des parties, à contester leur droit de régler leurs rapports réciproques pour mettre à la place l'arbitraire volonté du législateur ou d'une majorité, si bien que la meilleure disposition du Code civil est celle dont aujourd'hui on est le plus disposé à se détacher, sans toutefois proposer de l'abroger expressément. On la laisse dans le texte, mais on ne cesse de prendre des dispositions qui la violent et la contredisent au grand dommage de la bonne foi et de la sûreté dans les transactions qui sont le fond de tout état stable et des bons rapports entre les citoyens.

*
* *

En somme, si l'on jette un regard d'ensemble sur le Code civil, on doit reconnaître qu'il a justement mérité l'admiration des contemporains par sa méthode, sa belle ordonnance et sa claire rédaction et en dehors des passages qui ont été critiqués, par le mérite des règles qu'il a posées. Ç'a été le premier monument de son genre et il fait vraiment honneur à ceux qui l'ont édifié. Et toutefois une œuvre si vaste où les règles anciennes et les idées de la Révolution se sont trouvées mêlées, et parfois en conflit, devait présenter des lacunes et des dispositions défectueuses : l'expérience l'a fait voir. De plus, et indépendamment de ces défauts qui existent dans l'œuvre même, les changements survenus depuis, soit dans les mœurs et les habitudes de la population, soit dans l'état économique du pays, rendent des réfections nécessaires. Il y a deux moyens de les faire : refondre le Code ou les demander à l'action de la jurisprudence.

Nos voisins les Belges ont penché d'abord pour le premier moyen

et ont préparé un nouveau Code, qui toutefois n'avance guère ; il semble que le regret ou l'hésitation leur soit venu. En France, nous ne pouvons pas songer à une telle œuvre : ni la manière dont est recruté notre Conseil d'État, ni les circonstances, ni les dispositions de notre Parlement ne la font même désirer. Faire un Code civil est une œuvre qui veut du calme, de la liberté d'esprit, de la sagesse, et on conçoit que M. Thiers ait pu répondre jadis à quelques députés demandant diverses réformes : Oui! Messieurs, nous ferons cela lorsque nous nous occuperons de refondre le Code civil. Chacun entendait bien que c'était un ajournement indéfini. On a fait au Code quelques changements de détail, on en fera encore, mais peu, et ils sont toujours difficiles à obtenir.

Reste l'autre moyen : l'action de la jurisprudence, et il est notable que ce procédé ait semblé préférable à un Belge, M. Dejace, notre collègue qui, dans sa communication faite le mois dernier à la Société belge d'Économie sociale, recommandait ce procédé de préférence à la refonte de la législation préparée pourtant dans son pays.

Il est certain que ce procédé qui permet, en s'appuyant sur quelques règles précises, de les accommoder au temps et aux endroits, les faisant ainsi varier suivant les besoins, offre de très grands avantages, mais il demande des magistrats très éclairés, très indépendants, tirant à la fois de leur situation et de leur caractère une incontestable autorité. Ajoutez, s'il vous plaît, qu'il est nécessaire aussi que ces magistrats connaissent bien la région où ils jugent, car les mœurs et les habitudes ne sont pas les mêmes pour tout un grand pays. Ces conditions se trouvaient chez les membres de nos anciens Parlements, il faut reconnaître qu'elles se trouvent moins aujourd'hui et que notre jurisprudence pour bien des causes n'a ni l'autorité ni la fixité qu'elle devrait avoir pour remplir un rôle aussi haut que celui de réformateur du Code. Elle est, il faut le constater, très peu cohérente.

Tantôt c'est un président, maître de son tribunal, qui, pour attirer sur lui l'attention et se faire une célébrité tapageuse, viole délibérément la loi (1) et tend à faire école dans ce temps où la

(1) Exemple de ceci : Un père demandait récemment au tribunal en question de vouloir bien, conformément aux dispositions du Code civil, nommer à son fils dont il établissait la prodigalité, un conseil judiciaire. Le président rend un jugement disant : Le Code a eu tort de donner des conseils judiciaires aux prodigues, ces gens sont fort utiles, car ils font circuler l'argent, nous ne donnerons donc pas de

réclame est si influente. Tantôt au contraire ce sont des juges qui, attachés servilement à l'interprétation littérale d'un texte, non seulement se refusent à admettre aucun moyen nouveau, même pour procurer l'exécution de la loi sans changer du tout son essentiel (1), mais parfois exagèrent la rigueur d'une disposition malencontreuse : ceci se voit, par exemple, dans la manière de pratiquer le partage forcé des successions. Ou bien encore la jurisprudence arrive par des détours à des résultats absolument opposés au vouloir des rédacteurs du Code. Ainsi le Code s'est montré soigneux d'établir la subordination de la femme mariée; elle ne peut rien faire sans l'autorisation de son mari; on a même reproché au Code d'être allé trop loin en ce sens. Or la jurisprudence oblige, en fait, le mari à requérir l'autorisation de sa femme toutes les fois qu'il veut vendre un immeuble (2).

Il ne faut pas d'ailleurs exagérer le rôle possible de la jurisprudence. Si décidée et intelligente qu'on la suppose, elle est faite pour appliquer la loi, non pour la changer. Elle ne peut, par exemple, abolir la règle du partage égal et forcé, ni supprimer le divorce, ni autoriser la recherche de la paternité; tout cela demande l'intervention du législateur. Concluons donc que les modifications que l'on doit souhaiter de voir apporter au Code civil viendront

conseil judiciaire à celui-ci; qu'il continue de dépenser son bien, il aura raison. Qu'on cite devant nous des avares auxquels le Code a eu le tort de ne pas donner de conseils judiciaires, nous leur en donnerons pour les obliger à dépenser leur bien.

(1) Qu'il me soit permis, à l'intention de ceux de nos collègues qui ne sont point familiers avec les choses de la justice, d'en citer un exemple. J'entendais plaider il y a un certain nombre d'années à Paris la question de nullité d'un testament, nullité pour vice de forme. Il était nécessaire que le testament incriminé fût vu par le tribunal, mais il était déposé pour minute en l'étude d'un notaire de Marseille. Or, aux termes de la loi, un notaire ne doit pas se dessaisir de ses minutes, il doit les produire en personne.

L'une des parties demandait que le tribunal de la Seine, profitant d'une découverte moderne, chargeât celui de Marseille de désigner un juge qui, se transportant dans l'étude, ferait photographier le testament devant lui et adresserait l'épreuve à Paris. Le substitut de service — qui était M. Ribot — concluait à l'admission du moyen puisqu'on aurait eu ainsi l'équivalent de l'original. Le tribunal s'y refusa, la loi — et pour cause — n'ayant pas prévu la photographie. Il ordonna que le notaire de Marseille viendrait avec sa minute. On peut croire que les frais du procès en ont été fort accrus.

(2) Voici comment on est arrivé à ce bizarre résultat : La femme mariée a une hypothèque légale sur tous les immeubles de son mari pour sûreté de ses reprises. La jurisprudence, dans un but pratique, admet qu'elle peut renoncer à cette hypothèque. Dès lors le mari ne peut vendre un immeuble sans que les acheteurs exigent, et c'est de bonne précaution, la renonciation de la femme à son hypothèque sur l'immeuble vendu.

non d'une réfection entière que l'on ne peut guère attendre des législateurs actuels — serait-elle même désirable? — mais de changements de détail apportés les uns par des lois modifiant tels ou tels articles du Code, les autres par la jurisprudence dont le pouvoir quoique limité est encore étendu.

Mais ces changements dans les lois, cette tendance de la jurisprudence, on ne peut les attendre que des mœurs, c'est-à-dire que d'un sentiment se manifestant par ce qu'on nomme l'opinion publique. Non que la masse du public ait sur de telles questions une opinion quelconque, mais la partie éclairée, instruite de la population, peut en avoir une et qui, à la longue, finit par avoir effet. C'est à former cette opinion que nos travaux peuvent servir et c'est ce qui — à côté de l'intérêt qu'elle présente en elle-même — fait l'utilité pratique d'une question comme celle qui nous occupe ce soir. (*Applaudissements.*)

M. le Président félicite l'orateur et provoque la discussion.

M. Terrat, doyen de la Faculté libre de droit de Paris. — Je voudrais simplement ajouter quelques observations à celles de M. Hubert-Valleroux sur les mérites du Code civil, et peut-être aussi sur ses défauts. L'œuvre du Code civil peut se caractériser d'une façon très simple. D'abord il a conservé du passé tout ce qu'il était possible d'en garder après la Révolution. Il est certain que les auteurs du Code civil se sont largement inspirés du passé : ils ont mis en œuvre cet immense travail de législation et d'unification, qui avait commencé en France dès le xiie et le xiiie siècle, qui avait été complété par les travaux considérables des grands jurisconsultes du xvie siècle et qui enfin avait été si admirablement résumé par Pothier et Domat. Ils ont compris, comme le disait Portalis, que le temps seul fait les codes. En second lieu, ils ont voulu opérer l'unité de législation; et, pour cela, ils ont été obligés d'emprunter les règles du Code, partie aux pays du droit écrit, partie aux pays coutumiers. Dans ces emprunts, ils ont fait, je crois, une plus large part aux pays coutumiers qu'aux pays du droit écrit. — Enfin, ils ont consacré, dans le droit civil, les principes nouveaux apportés par la Révolution. Mais, si l'on veut juger le Code civil d'une façon vraiment équitable, il faut se reporter à l'époque où il a été fait. Ceux qui ont étudié cette époque, l'état des esprits après la tourmente révolutionnaire, les illusions qui régnaient encore, sont étonnés de trouver le Code aussi parfait. Il faut se rappeler qu'au moment où il fut confectionné, on se faisait dans le public une singulière idée de ce que devait être une

codification. Il suffit, pour s'en convaincre, de lire ces trois projets de Cambacérès dont on nous parlait tout à l'heure. Bon nombre d'esprits s'imaginaient encore qu'il fallait une législation neuve, créée de toutes pièces, sans racine dans le passé : une législation composée de quelques articles seulement, articles que tout le monde saurait par cœur et qui rendraient inutiles tous les gens de loi. Cette admirable théorie n'avait qu'un défaut : c'est d'être absolument chimérique et irréalisable en pratique. Elle n'en circulait pas moins parmi les idées courantes. Vous la trouverez dans Camille Desmoulins, dans Barrère, Couthon, etc., etc. : faire un Code en quelques articles, qui seront gravés dans l'âme des citoyens, que tout le monde saura par cœur et qui rendront absolument inutiles tous les gens de loi, voilà l'idéal poursuivi. Les projets de Cambacérès, surtout les deux premiers, ne sont que la mise en pratique de cette utopie. Eh bien, les rédacteurs du Code civil ont été beaucoup plus sages. Ils ont parfaitement compris qu'un Code n'est pas une œuvre à créer de toutes pièces, que pour s'adapter à un peuple, il doit résumer le travail des siècles, et que les rapports entre les individus d'une nation sont trop nombreux, trop complexes pour être régis par quelques articles. Sur le mérite du Code civil, il y a deux écoles : les uns professent pour lui une admiration sans borne ; ils voient en lui l'arche sacro-sainte à laquelle on ne devrait pas toucher : le Code est pour eux l'idéal du droit civil. Les autres, au contraire, l'attaquent avec une extrême violence. Si l'on veut être juste, il faut se reporter à l'époque où il a été fait, et on conviendra qu'à cette époque il était difficile de aire mieux.

Est-ce à dire qu'il soit parfait et qu'il n'ait ni défauts, ni lacunes ? Nullement. M. Hubert-Valleroux vous en a signalé tout à l'heure plusieurs. Je ne serais peut-être pas tout à fait de son avis sur tous les points. Ainsi je crois qu'il exagère un peu quand il attribue au Code seul l'affaiblissement de la puissance paternelle. Oui, la famille française était beaucoup plus fortement constituée dans notre ancien droit qu'elle ne l'est aujourd'hui. L'autorité du père s'en va. Mais cette décadence tient-elle à la loi ? J'en doute fort. Vous ne trouverez pas, dans nos vieilles coutumes sur l'autorité paternelle, sur les devoirs de l'enfant, des textes plus précis et plus rigoureux que ceux du Code. Ce qui rendait la famille ancienne beaucoup plus forte, c'étaient les mœurs, le milieu social : et si elle a dégénéré, la cause en est bien plus aux idées nouvelles, à l'abdication des pères qu'à un changement de législation. Mais enfin prenons le Code civil tel qu'il est : il a certainement des défauts ; il est facile d'en signaler bon nombre. Ainsi, dans le premier livre, sur l'organisation de la famille, M. Hubert-Valleroux critiquait à bon droit la sécularisation du mariage avec l'admission du divorce dans la plus large mesure. Il semble qu'on ait voulu faire du mariage un

contrat ordinaire qui, librement consenti par les époux, peut être librement dissous par eux. Le Code a supprimé la recherche de la paternité; il a supprimé l'exhérédation pour justes causes, ce qui est une cause d'affaiblissement de la puissance paternelle, etc. Si l'on jette de haut un coup d'œil général sur ce premier livre des personnes, on peut dire que le vice de notre Code civil a été d'avoir trop peur du scandale et de lui sacrifier le droit. Il a supprimé le droit d'exhérédation, il a supprimé la recherche de la paternité pour éviter quelques procès scandaleux et je pourrais citer bien d'autres cas où il a reculé devant la sanction du droit, par la peur du scandale. Ainsi il admettait le divorce par consentement mutuel pour éviter aux parties la nécessité d'un procès qui étalerait au grand jour les misères de la famille. C'est oublier que les législations fortes et saines reposent sur le principe de la responsabilité individuelle : « A chacun selon ses œuvres. » Le scandale que ne veut point punir la loi n'en existe pas moins, et il se double de celui d'avoir sacrifié et méconnu le droit. « A chacun selon ses œuvres » est le vrai principe pour maintenir les mœurs fortes et retenir dans le devoir les individus que démoralise l'impunité assurée par une loi trop indulgente aux faiblesses humaines.

Dans le second livre, dans sa théorie sur les biens, le Code a aussi de graves lacunes : la plus importante est sans contredit son dédain pour la fortune mobilière. En cela, il a suivi beaucoup trop notre ancien droit, et l'a aggravé. Il a pris à son compte la vieille maxime : *Mobilium vilis possessio*. Dans notre ancien droit, cette maxime : « Les meubles ont peu de valeur », était une vérité économique et une vérité sociale. C'était une vérité économique : la fortune mobilière avait alors, en réalité, peu de valeur : car son développement est le résultat de deux grands faits, le travail et l'épargne, deux faits qui demandent la durée. C'était une vérité sociale : car la féodalité était l'exaltation de la terre; c'était la terre qui donnait le rang social. Les coutumes, en négligeant les meubles, étaient donc le reflet de l'opinion et de la vérité des faits. Cent mille francs d'immeubles, à cette époque, représentaient toute autre chose que cent mille francs de meubles. Est venu le Code civil : qu'a-t-il fait? Il a imité le dédain de notre ancien droit; lui aussi ne s'est pas occupé des meubles. Mais il ne s'est pas aperçu de deux choses : d'abord, à l'époque du Code civil, la fortune mobilière avait déjà pris un assez grand développement; et, d'autre part, la Révolution, en détruisant le régime féodal, donnait à la fortune mobilière une valeur nouvelle, car elle la mettait sur le même pied que la fortune immobilière. Ce dédain du Code pour les meubles l'a conduit à des conséquences désastreuses. Le pis est qu'il a considérablement aggravé les inconvénients de notre ancien droit. Celui-ci, en effet, avec une logique admirable, s'était occupé des meubles les plus précieux et, pour les

protéger, les avait immobilisés par fiction, les soumettant ainsi aux règles des immeubles. A cette époque, tout le commerce des capitaux se faisait, d'une part, par les offices, et d'autre part, par les rentes constituées, puisque le simple prêt à intérêt était interdit. Eh bien, notre ancien droit avait immobilisé ces deux grandes catégories de meubles, les rentes constituées et les offices qui canalisaient les capitaux. Le Code civil, au contraire, leur a rendu leur nature mobilière, en disant que c'étaient des meubles en réalité. Notre ancien droit savait bien que c'étaient des meubles; mais il les avait immobilisés par fiction, pour leur assurer la protection des immeubles. En leur rendant leur nature mobilière, le Code a aggravé l'ancien droit et multiplié les inconvénients de sa législation, inconvénients qui se sont produits en matière de tutelle, pour la fortune mobilière du mineur qui était à l'entière discrétion du tuteur; en matière de communauté légale, toutes les valeurs mobilières du mari et de la femme tombent en communauté, ce qui peut amener un singulier déplacement des fortunes dans le cas où l'un des époux a une fortune mobilière et l'autre une fortune immobilière. Je ne puis insister et vous montrer ces mêmes inconvénients à propos des pouvoirs du mari sur les meubles de la femme dans les divers régimes matrimoniaux. J'ai hâte de passer à la troisième partie du Code civil.

Le cadre restreint de ces observations ne me permet pas d'étudier longuement l'organisation de la propriété et le régime successoral. Je me borne à quelques traits saillants. Le Code n'avait pas conservé la publicité des mutations de propriété immobilière, publicité qui avait été organisée par la loi de brumaire an VII. Notre crédit hypothécaire manquait ainsi d'une base solide. En matière de succession, il a rendu le partage judiciaire obligatoire dès qu'il y a des mineurs, ce qui est une cause de frais et de ruine pour les mineurs qu'il est censé vouloir protéger. Je ne parle pas de la question plus complexe du partage forcé qui nous diviserait davantage, car elle soulève des problèmes historiques et économiques qui sont loin d'être résolus. Du moins tout le monde convient qu'il avait eu tort d'appeler le conjoint survivant à un rang dérisoire parmi les successibles. Il était bien inférieur à notre ancien droit qui par une foule d'institutions assurait une situation convenable à l'époux survivant.

M. Hubert-Valleroux nous a fait un grand éloge de la théorie des obligations et des contrats. Il a eu raison, car cette théorie est empruntée tout entière au droit romain et à Pothier. Pourtant, ici encore, je ferai quelques reproches au Code civil, et signalerai des lacunes. Il y en a une surtout qui révèle bien l'esprit de la Révolution et l'esprit du Code civil. Remarquez, Messieurs, que dans cette théorie des contrats, il n'y a pas un mot du contrat d'association. De toutes les conventions qui

permettraient aux individus d'unir leurs efforts, il n'en a prévu qu'une seule : c'est la société à but lucratif, pour partager des dividendes, la société dans un intérêt pécuniaire. Il n'a pas dit un seul mot de ce vaste contrat d'association, qui permettrait de s'unir pour la protection et le développement de tous les intérêts moraux, religieux, sociaux, scientifiques, économiques, littéraires et autres. Il semblerait que l'unique but de l'homme fût l'argent. De toutes les associations, encore une fois, il n'en a prévu qu'une seule : la société à but lucratif. C'est une lacune significative, certes ; et cette lacune a eu des conséquences considérables sur notre organisation sociale. Les auteurs du Code civil, imbus des idées de la Révolution, ont eu peur des corporations, des grands corps qui sont la force et la sauvegarde d'un pays. Il n'a organisé que la propriété individuelle et ne s'est point occupé de la propriété corporative, nécessaire elle aussi dans une société qui veut faire de grandes choses. Il y a donc, Messieurs, dans le Code civil, de très grandes lacunes ; et je suis loin d'en avoir épuisé la liste.

Malgré tout, je crois qu'il faut l'admirer. C'est une œuvre remarquable, étant donné le moment où elle a paru. Quand on juge une institution, il ne faut pas la juger avec les idées du jour : on doit se reporter à l'époque où elle fut créée, voir à quoi elle succédait, quel était alors l'état des esprits et se demander si elle n'était pas la meilleure que les hommes de ce temps-là puissent souffrir. C'est là une loi de justice vis-à-vis des générations passées, et il ne faudrait pas que nous y manquions. Eh bien, encore une fois, le Code civil a été, à l'époque de sa confection, une œuvre de premier ordre. Si je devais résumer en quelques mots mon appréciation, et le caractériser, je dirais qu'il est humain, et humain à un double point de vue : il est humain, d'abord en ce sens qu'il n'a rien de bien exclusivement national ; il est plutôt fondé sur la qualité d'homme que sur la qualité de Français. Il a ce caractère impersonnel qui marque beaucoup d'œuvres du génie français. Là encore, nous jouons le rôle de vulgarisateurs. Car, si ce droit n'a rien de bien exclusivement national, il est assez large pour s'adapter aux besoins des peuples les plus divers. Voyez plutôt ce fait significatif : les nations étrangères nous l'empruntent et l'adoptent volontiers. Bien plus, les peuples auxquels nous l'avions imposé par la conquête, une fois redevenus libres, l'ont gardé. Une nation qui reprend sa liberté n'a qu'un souci en général, se débarrasser des lois qui lui ont été imposées par le vainqueur et revenir à sa législation nationale. Il en a été autrement du Code civil. Les anciens vaincus l'ont préféré à leurs propres lois.

Il est humain à un autre point de vue : il n'est pas entouré de symboles : c'est un droit peu poétique, à la forme abstraite. Nous regrettons bien souvent, nous autres jurisconsultes, ces vieilles législations

pleines de formes symboliques qui les rendaient si vivantes et si personnelles. Mais, si l'on réfléchit, on ne tarde pas à voir que ce droit spiritualiste, dégagé de la forme, est supérieur. C'est le droit de l'âge viril, de l'âge mûr. Je crois donc que, tout en signalant les nombreuses lacunes du Code civil, sans l'exalter et le dire parfait, il faut reconnaître qu'à l'époque où il a paru, il était une œuvre fort remarquable, et convenir qu'il était difficile à ceux qui l'ont préparé, de faire mieux. (*Applaudissements.*)

M. Béchaux. — Je voudrais demander à M. Hubert-Valleroux si c'est à dessein qu'en faisant l'éloge si grand de la troisième partie du Code civil, des contrats, il n'a pas fait allusion au contrat de travail, dont le rédacteur du Code civil n'a pas voulu parler. Voilà un contrat qui a trois articles, dans le Code civil, qui ne s'appliquent qu'aux domestiques. On peut comprendre que les socialistes parlent avec aigreur du Code civil. Peut-être que les idées connues de M. Hubert-Valleroux l'engageaient à passer sous silence le contrat de travail qu'il a toujours combattu, mais je voudrais savoir si c'est à dessein ou parce qu'il était pressé par le temps, car, si on veut reviser le Code civil, il faudra que ce Code fasse une place considérable à des hommes qui se comptent par millions dans l'industrie, dans le commerce, dans les transports. Il n'y a rien dans le Code civil. Je voudrais savoir si M. Hubert-Valleroux ne pense pas qu'il est nécessaire, en revisant le Code civil, de faire une large part au contrat de travail, à sa formation, aux obligations qu'il engendre, soit du côté du patron, soit du côté de l'ouvrier, en un mot, à l'extension du contrat.

M. Hubert-Valleroux. — On a souvent reproché aux rédacteurs du Code de n'avoir fait aucune place au contrat de travail, ou du moins de ne lui avoir fait qu'une place insignifiante, et on a voulu voir là une grave lacune. La vérité est que la prétendue lacune a été voulue. La législation relative au travail était déjà très étendue avant le Code, mais elle n'avait nullement le caractère d'uniformité que nous aimons à donner à la nôtre. Les hommes de ce temps-là n'auraient pas eu l'idée qu'il fût expédient de faire une législation unique pour tous les ouvriers de France, de toutes les professions. Il y avait un grand nombre d'ordonnances ou d'arrêtés qui réglaient le contrat de travail dans telle profession et parfois même dans une seule région.

Les hommes qui ont fait la Révolution, n'étaient du reste nullement novateurs en matière de législation ouvrière. C'est bien à tort qu'on leur suppose parfois les idées en ce sens de nos modernes agitateurs, ils avaient sur les rapports des maîtres et des ouvriers la même manière de voir que le gouvernement royal. Je n'en veux pour preuve que ce qui arriva au sujet de grèves qui éclatèrent en 1796. Le Directoire prit

un arrêté très sévère contre les ouvriers qui s'étaient mis en grève. Il rappela les termes d'une ordonnance royale de Louis XV qui punissait la rupture du contrat de travail, ladite ordonnance, ajoutait-il, n'est nullement abrogée; la Convention nationale, d'ailleurs, s'était prononcée déjà en ce sens. Voilà qui n'est point banal et n'est pas assez connu : le Directoire de la République française invoquant les anciennes ordonnances royales et en augmentant la rigueur pour empêcher les ouvriers de se mettre en grève.

Il faut bien remarquer d'ailleurs que les législateurs d'autrefois estimaient que les règles concernant le travail industriel étaient en dehors du droit civil; ce droit pour eux était destiné à régler la situation et les rapports des personnes vivant bourgeoisement (le mot est encore employé aujourd'hui comme opposé à celui d'industriel) et de celles-là seulement. L'industrie et les personnes qu'elle occupe avaient leurs règles à part, très nombreuses, très minutieuses quelquefois, mais bien spéciales.

Les rédacteurs du Code, élevés dans ces idées, les partageaient et dans le chapitre du « Louage d'ouvrage » ils n'ont entendu régler que les engagements entre particuliers, surtout entre les propriétaires immobiliers d'une part et de l'autre les domestiques, gens de journée ou artisans appelés à travailler chez eux à titre absolument temporaire. En même temps que le Code civil, était rédigé une sorte de Code de l'industrie, un peu oublié aujourd'hui, mais qui a été longtemps en force et dont une partie des dispositions sont encore en vigueur. C'etait le décret du 22 germinal an XI (12 avril 1803; le Code civil a été promulgué le 21 mars 1804, mais sa rédaction a été bien plus laborieuse).

Serait-il opportun de faire un Code du travail ou Code industriel qui, soit seul, soit sous forme d'une addition au Code civil, contiendrait ce qui est relatif au contrat de travail, c'est-à-dire à la situation des salariés vis-à-vis de ceux qui les emploient? Un tel Code est assez demandé et aurait l'avantage de réunir — peut-être en les éclaircissant ce qui ne serait pas un mal — les dispositions sur la matière qui sont aujourd'hui éparses dans plusieurs lois souvent incomplètes et mal digérées.

Les inconvénients — il faut bien les signaler — sont d'abord qu'on ne voit pas bien qui ferait cette rédaction difficile. Les textes des projets de loi même préparés par le gouvernement sont souvent bien défectueux; il serait aisé d'en donner des exemples pris dans la matière même qui nous occupe, et notre procédure législative n'est pas faite pour les améliorer, nous le constatons chaque jour. D'autre part, les dispositions légales qui doivent former ce Code (ou chapitre de Code) ne sont nullement fixes ; au contraire, elles varient incessamment. Est-ce bien le moment de faire un monument définitif de ces dispositions essentiellement instables? Il y a, en Allemagne, un tel Code, la *Geverbeordnung*, et

une société dont je fais partie, la Société de Législation comparée, qui a traduit plusieurs Codes étrangers, avait songé à traduire aussi celui-là. Elle a été arrêtée par cette considération que ce Code variant sans cesse, la traduction qu'on en ferait serait en partie inutile au moment même où elle serait achevée. Et pourtant le régime constitutionnel de l'empire allemand assure bien plus de stabilité que le nôtre aux instruments législatifs. Ceci mérite d'être considéré.

M. Cheysson. — La promulgation de notre Code civil a été un événement mémorable, non seulement dans l'histoire du Droit, mais encore dans celle de la France et du monde contemporain : car elle a certainement fait sentir son influence, par des répercussions plus ou moins directes, sur la plupart des peuples au cours du dernier siècle. Mais tout en lui rendant cet hommage, on est obligé de constater que, comme tous les codes, le nôtre a sa date et qu'il porte l'empreinte des circonstances et des idées au milieu desquelles il a vu le jour.

L'idée dominante d'alors était l'individualisme, qui avait triomphé avec la Révolution et qu'il s'agissait de préserver de tout retour offensif. D'autre part, le régime du travail était encore celui de la petite industrie avec ses ateliers parcellaires, et le capital se présentait principalement sous la forme de la propriété foncière.

Depuis lors, le monde a évolué : l'individualisme a montré son impuissance et, grandie de tout ce qu'il perdait, l'association s'est emparée de la faveur publique et pénètre de jour en jour davantage dans les mœurs ; la propriété mobilière s'est développée, au point d'égaler, sinon même de dépasser la propriété foncière; enfin, la grande industrie, entraînant à sa suite la dépopulation des campagnes et les agglomérations ouvrières, est venue poser, dans leur redoutable acuité, les problèmes qui constituent « la question sociale ».

Il serait injuste de reprocher aux rédacteurs du Code civil de n'avoir prévu ni l'essor de l'association, ni celui des questions ouvrières, ni celui de la propriété immobilière. S'ils s'étaient trouvés en présence de ces courants et de ces transformations, nul doute qu'ils en eussent fait état dans leur travail. C'est donc au législateur moderne qu'il appartient de combler au plus tôt les lacunes de leur œuvre, notamment en ce qui concerne le contrat de travail, comme l'a fait récemment la Belgique avec sa loi de mai 1900, intervenue sur le remarquable exposé des motifs du regretté M. Nyssens, et comme le demandent diverses propositions de loi, et entre autres celle de M. Charles Benoît, qui sont actuellement soumises au Parlement.

Une seconde conclusion à dégager des lacunes du Code civil, c'est que, en dehors des lois fondamentales, des « lois des lois », que résume « le Décalogue éternel » et sur lesquelles n'ont de prise ni le temps ni les lieux

parce qu'elles sont en rapport avec le substratum permanent de l'humanité, — les lois ordinaires, qui sont plutôt des règlements plus ou moins contingents, et qui correspondent à la partie évolutive de notre nature, c'est-à-dire à celle qui est justiciable des mœurs, des climats, de la politique, de la religion et de l'histoire, ces autres lois, dis-je, doivent être à l'état de devenir perpétuel et se transformer sans cesse, pour rester toujours en exacte harmonie avec la mentalité, les aspirations, les idées maîtresses d'une part, et de l'autre, avec la situation économique et sociale de leur époque.

S'il en est ainsi, on doit se garder du fétichisme professionnel qu'inspirent les codes à certains jurisconsultes, qui ne sont pas éloignés d'y voir le dernier mot de la sagesse humaine, désormais figée dans une formule définitive, et de considérer comme une témérité voisine du sacrilège toute velléité de toucher à cette arche sainte.

Le Code civil a donc subi le sort commun, qui use toutes choses sous la double action du temps et de l'homme : *tempus edax, homo edacior*. On peut à la fois proclamer qu'il a été pour son époque un imposant édifice et cependant ajouter, sans manquer envers lui de justice et de respect, que certaines de ses parties appellent des travaux de consolidation et de retouche, et qu'en outre, le moment est venu de le compléter par certaines constructions nouvelles dont les rédacteurs primitifs n'avaient pu prévoir la nécessité. (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — La lacune dont se plaint M. Cheysson a été signalée il y a au moins douze ans par M. Glasson, notre ancien président, qui a exposé très longuement la nécessité d'avoir un Code spécial du travail.

M. CHEYSSON. — Très bien !

M. CAUVIÈRE, professeur à la Faculté libre de droit. — J'ai été très frappé des observations qu'a présentées M. Terrat et qui ont été appuyées avec tant d'autorité par M. Cheysson. Je crois qu'il faut être sévère pour nos Codes et indulgent pour les intentions de leurs rédacteurs ; il faut faire cette distinction pour être juste. Je citerai un seul fait à l'appui de la thèse qui a été défendue tout à l'heure par deux de nos confrères. M. Terrat a parlé de la sécularisation du mariage, et j'estime, comme lui, que le mariage civil est un abus ; je ne le défendrai donc pas. Mais on dit quelquefois : « Nos Codes ont voulu extirper les vieilles mœurs, et, pour faire pénétrer de vive force le mariage civil dans les usages, ils ont exigé que sa célébration précédât celle du mariage religieux. » Vous savez tous, et je fais appel à la mémoire de nos confrères ecclésiastiques, que le prêtre qui procéderait au mariage religieux sans attendre l'union civile, encourrait une peine correctionnelle et, en cas de seconde récidive, la peine criminelle de la détention. Il y a là une

des mesures les plus rigoureuses que l'on puisse prendre en législation. Sous le second Empire, je sais d'une façon pertinente que certains ecclésiastiques, qui avaient à célébrer des mariages *in extremis*, n'ont pas hésité à passer outre, et je suis convaincu que le clergé ferait encore son devoir, le cas échéant, bien que les dispositions du Pouvoir ne me donnent plus la même sécurité. Mais enfin que faut-il penser des sentiments du législateur, quand il a pris cette disposition draconienne? Une étude datant de bien des années, publiée par l'abbé Jauffret sous le titre : *Examen des articles organiques*, nous l'indique. On a souvent vu, soit en France, soit en Espagne, soit en Italie, un séducteur tromper une jeune fille en lui persuadant que le mariage religieux se suffit à lui-même, au regard de la loi civile, et, de la sorte, il la conduisait à l'autel, puis, au bout de quelques jours, il se débarrassait d'elle. Voilà à quoi pourvoit la nécessité, imposée par le Code pénal,de célébrer le mariage civil avant le mariage religieux. Des tromperies semblables ne sont plus à craindre. Il est vrai que c'est pour faire place à un abus d'un autre genre. Je n'admets pas, moi catholique, que le mariage civil soit un véritable mariage; mais je fais mes réserves sur les sentiments de ceux qui ont statué, de quelques-uns d'entre eux tout au moins. Si j'avais à faire la loi, je ne la ferais pas telle qu'elle existe : je n'en suis que plus fort pour rendre justice à des hommes inspirés par une louable pensée d'honnêteté.

M. ALBERT GIGOT. — Je me rallie à tout ce qu'a dit très bien tout à l'heure M. Terrat, parce que je crois qu'on ne peut pas exprimer plus nettement, plus complètement et avec une vérité plus pleine ce que je pense et ce que beaucoup d'autres pensent avec moi sur le Code civil, sur les grands mérites qu'il a eus à l'époque où il a été fait, mérites qui tiennent à ce qu'il a repris de l'ancien régime tout ce qui en pouvait être pris, qu'il a, en même temps, consacré les très grandes transformations, les transformations nécessaires qui résultaient de la Révolution, et en particulier de la disparition du régime féodal. Il a subi évidemment l'influence du temps; il a subi, plus encore que l'influence posthume de la Révolution, l'influence du régime consulaire, qui n'était pas très favorable à ces idées de liberté et de responsabilité qui sont précisément celles que nous voudrions voir développer dans la loi. Ce régime, qui était un régime d'ordre, qui était un régime de bonnes finances, qui était un régime absolu, eh bien, il avait de grandes qualités, évidemment, après le désordre dont on sortait; la France l'acclamait, on l'applaudissait dans l'ordre administratif, dans l'ordre civil. C'était là la grandeur, et c'étaient les défauts et les vices aussi du régime consulaire. Il ne faut donc pas s'étonner que l'œuvre du Code civil ait été ce qu'elle a été. Je crois, comme M. Terrat, qu'elle a été, étant donné le temps dans lequel il était

fait, une œuvre considérable et heureuse, ce qui ne veut pas dire que ce soit une œuvre parfaite.

J'ai eu occasion, ici, à plusieurs reprises, de m'expliquer sur quelques-unes de ses dispositions, spécialement sur celles dont il a été question tout à l'heure en ce qui touche la séduction et l'interdiction de la recherche de la paternité. Il y a longtemps que j'ai traité cette question à la Société d'Economie sociale pour la première fois, M. Cheysson s'en souvient peut-être, et je l'ai reprise devant vous il y a quelques années. Il y a donc dans le Code civil de très grandes lacunes.

Je crois que l'œuvre de la jurisprudence peut être considérable comme amélioration de textes défectueux ou insuffisants ; mais je crois spécialement qu'en cette matière-là (j'ai eu l'occasion de vous en citer des exemples), je crois, d'accord avec M. Hubert-Valleroux, que ce n'est pas tout, que la jurisprudence ne peut pas transformer la loi, à moins de procéder comme le tribunal auquel il faisait allusion tout à l'heure, mais ce n'est évidemment pas là la jurisprudence que nous recommandons. Cependant, il y a, dans une certaine mesure, sous toutes les législations, même sous les codifications les plus complètes, quelque chose de la jurisprudence prétorienne ou une jurisprudence progressive qui améliore la loi, qui en amène la transformation.

De plus, à côté des dispositions qui demanderaient à être modifiées pour amener cet esprit de liberté et de responsabilité qui fait beaucoup trop défaut dans nos lois civiles, il y aurait ensuite tous ces besoins des temps nouveaux, tout ce qui résulte des transformations qui se sont opérées dans les conditions de la richesse mobilière, dans les conditions du travail, enfin toutes les transformations économiques qui se sont produites depuis cette époque-là, et pour lesquelles, puisque ce sont des besoins nouveaux, il faut aussi des lois nouvelles. Dans cette route-là, je crois que nous serons tous d'accord pour rendre aux créateurs du Code civil l'hommage qui leur est dû, puis pour constater les lacunes qui existent et enfin pour espérer que le législateur (espérons que ce sera un législateur plus éclairé que celui auquel nous avons affaire souvent aujourd'hui), pour espérer que le législateur, peu à peu, comblera ces lacunes. Cependant je ne peux pas vous dissimuler que j'ai toujours un peu peur aujourd'hui, quand je vois le législateur transformer quelque chose aux lois, même les plus imparfaites, que nous avons. Il a une telle façon de s'y prendre, aussi bien en la forme qu'au fond, que je me défie beaucoup de ses remaniements et que je souhaite qu'il n'aille pas trop vite. (*Applaudissements.*)

M. Patris de Breuil. — Je voudrais dire seulement deux mots du régime des personnes. La société est devenue une société civile, au lieu d'être une société religieuse, comme elle était dans l'ancien droit; nous étions

une nation catholique : à présent nous sommes une nation qui ne fait profession d'aucune religion, ce qui ne veut pas dire qu'elle n'en a pas. Alors, supposez la laïcisation du mariage : tout naturellement il me semble qu'on ne pouvait pas adopter, au point de vue civil, la législation catholique, que l'Église elle-même n'applique pas aux non-catholiques. Ainsi, au point de vue du divorce, il me paraît admis que l'Église catholique admet le divorce pour les non-catholiques. (*Dénégations*)... Je vous demande pardon, j'ai consulté des théologiens qui m'ont dit que, quand des Israélites, par exemple, ou des Musulmans qui ont divorcé se font baptiser et veulent se remarier, on ne les oblige pas à retourner près de leur ancien conjoint, on les marie. Par conséquent, le Code civil, réformé sous la Restauration, était plus sévère que n'est l'Église, puisqu'il n'admettait pas le divorce. Je crois que ce sont des faits certains. Du temps de l'ancien régime, tout le monde était censé catholique : alors on appliquait les lois du catholicisme aux habitants du territoire. Mais, actuellement, il y a beaucoup de personnes soumises à la législation française, il y a 90 millions d'habitants qui, je crois, sont assujettis aux lois françaises, et il y en a tout au plus 40 millions qui sont catholiques, 40 ou 20 millions, je n'en sais rien.

En ce qui concerne le régime des biens, on s'est placé au point de vue du partage obligatoire des héritages. Mais il y a une autre doctrine : celle des Américains qui considèrent que le premier droit d'un père de famille, c'est d'être maître de priver ses enfants de la fortune qu'il a acquise. M. Carnegie a soutenu cette thèse dans un ouvrage dernièrement publié, et connu sans doute de plusieurs des assistants : il y développe qu'il est indispensable de pouvoir forcer les enfants à travailler, ce qui veut dire à remplir leur devoir, à s'élever dans la vertu par le travail. Il y a là une leçon de morale pratique à méditer.

M. L'ABBÉ LETOURNEAU, curé de Saint-Sulpice. — Un mot seulement. Je n'entrerai pas dans la question théorique qui a été soulevée tout à l'heure, parce que cela me mènerait un peu loin. Je retiens un seul point: le mariage des chrétiens est indissoluble. Je demanderai la permission simplement de faire une motion du genre pratique, qui rentre tout à fait dans la tradition de la Société : c'est au sujet des formalités du mariage. Je ne m'occupe pas de la laïcisation du mariage, ni de l'ensemble de la législation.

En ces dernières années, le législateur français a jugé opportun de simplifier les formalités du mariage civil pour certains cas d'extrême nécessité. Il a ainsi accompli un acte très sage qui mérite grandement d'être loué. Nous désirerions qu'il achevât son œuvre en permettant de nouvelles simplifications.

Nos réclamations concernent spécialement les formalités relatives à la *publicité des bans.*

L'Église catholique connaît bien cette législation des bans du mariage, puisque c'est elle qui l'a établie. Mais elle l'applique sagement et maternellement : elle sait accorder des dispenses, lorsque la publicité a de sérieux inconvénients. L'État français exige toujours au moins une publication, faite le dimanche, à la mairie : et cette rigueur absolue aboutit souvent à des résultats barbares et cruels, comme il est aisé de le voir par quelques exemples concrets :

I. Premier cas : Le mariage *in extremis*. — On sait combien ce cas est intéressant, douloureux, digne de toute la compassion des pouvoirs publics. L'Eglise le traite avec une indulgence toute divine. Elle se charge de le célébrer sans bruit, sans frais — sans aucune publication de bans — dans la chambre du malade en présence du prêtre et de deux témoins discrets. Tout peut être accompli en quelques heures, en quelques instants.

L'État au contraire se montre très dur. Il autorise bien le procureur à dispenser de deux publications ; mais il en exige une au moins et le dimanche. Supposons donc que notre malade soit à l'extrémité le lundi 1er février 1904, et qu'il doive mourir dans les quarante-huit heures, au jugement des médecins consultés : le mariage est impossible pour lui avant le mardi 9 février au soir. Il faut qu'il attende la publication à la mairie qui se fera le dimanche 7 ; il faut qu'il attende encore deux jours après cette publication pour qu'on puisse constater les non-oppositions au mariage. Dans ce long délai, le malade sera mort ; il n'aura pas pu accorder à sa concubine l'honneur d'un mariage légal, promis peut-être depuis longtemps ; il n'aura pas pu accorder à ses enfants les avantages de la légitimation. On ne comprend pas que le législateur français demeure sans miséricorde pour de telles situations.

Mais le long délai imposé à ces malheureux n'est pas la seule torture qui leur soit infligée. Notre Code civil leur ménage un autre tourment barbare : il les expose aux indiscrétions les plus cruelles. Ne croyons pas en effet que les affiches de la mairie ne soient lues par personne, et qu'elles ne constituent pas une sérieuse publicité pour les époux. Elles sont lues par certains badauds qui ont le goût de ces affiches, elles sont lues par les journalistes du quartier qui relatent ces publications dans le journal de l'arrondissement, elles sont lues par les commerçants et industriels qui fournissent les objets relatifs aux cérémonies du mariage, aux repas de noces, aux achats de vêtements, de fleurs, de mobilier. Toutes ces personnes averties peuvent envoyer à domicile des prospectus fatigants ; elles peuvent même venir solliciter les concierges, les domestiques, les parties intéressées elles-mêmes.

Il est aisé de deviner ce que cette publicité a de terrible. Personne peut-être dans la maison ni dans le quartier ne soupçonnait que notre malheureux moribond vivait dans une situation irrégulière ; tout le voi-

sinage était persuadé que cet homme et que cette femme étaient légalement unis, et voici qu'au moment même des déchirements de l'agonie et de la mort, la mort vient infliger à ces malheureux le supplice des plus cruelles indiscrétions et des plus dures humiliations. Cette cruauté est intolérable et doit disparaître du Code civil.

II. Deuxième cas : La régularisation des unions illégitimes. — Personne n'ignore que dans notre société contemporaine beaucoup d'hommes vivent dans des situations irrégulières. Nous n'avons pas à excuser ces unions illicites ; mais nous avons à dire que dans beaucoup de cas elles méritent la pitié de la société civile comme de la société religieuse. Ici encore l'Église agit en mère. Elle se charge de légitimer l'union rapidement, sans bruit, sans frais, sans aucune publicité, dans une salle de la sacristie ou du presbytère, en présence du prêtre et de deux témoins discrets. Rien de plus large, rien de plus miséricordieux. L'État, tout au contraire, montre une rigidité de fer en présence de ces situations : il demeure impassible et inflexible. Il n'accorde pas la dispense d'une seule publication à la mairie : il en impose trois, trois dimanches consécutifs. Le procureur ne peut accorder aucune dispense.

Notre infortuné ménage est donc voué pour trois semaines à toutes les indiscrétions des badauds, des journalistes, des fournisseurs d'articles pour corbeilles de mariage, etc.

Supposons qu'il s'agisse d'un homme et d'une femme respectés universellement dans leur quartier — considérés par tous comme légalement unis. — S'ils veulent légitimer leur union, ils doivent s'exposer à toutes les humiliations et à tous les affronts qui vont résulter de la publicité. On comprend qu'en présence d'une telle perspective, des personnes honorables hésitent, reculent et préfèrent vivre jusqu'à la mort dans leur concubinage.

Mais on ne comprend pas que le législateur français demeure impassible devant de telles situations, comme s'il s'intéressait fort peu à la légitimation des unions irrégulières et des enfants qui en sont nés.

Le législateur belge a autorisé le procureur à donner des dispenses de bans dans ces cas extrêmes. Le législateur français devrait donner la même latitude.

La principale objection que l'on puisse nous faire est celle-ci : « La société civile a intérêt à connaître la situation légale des personnes mariées et de leurs biens, surtout si elles sont commerçantes. » Cela est vrai. Mais on peut répondre deux choses au sujet de cette difficulté. Toute règle présente des inconvénients. La question est de savoir si le maintien de la législation actuelle ne présente pas pour la société des périls plus graves que ceux que l'on allègue. Très généralement, pour ce qui concerne la légitimation des unions irrégulières, le péril

redouté sera nul ou peu considérable. Pourquoi? Précisément parce que le public croit déjà ces personnes mariées civilement; il n'aura donc pas de surprise, si un jour on lui présente une situation d'époux réellement mariés.

Le législateur peut régler, s'il le juge à propos, que ces mariages conclus en secret, par dispense, ne pourront pas nuire aux tiers intéressés, aux créanciers, tant qu'ils n'auront pas été manifestés dans les formes ordinaires.

Quoi qu'il en soit, le législateur a le devoir d'étudier cette grave question; et s'il l'étudie avec soin, il trouvera certainement les tempéraments qui conviendront le mieux pour sauvegarder les divers intérêts dont nous avons parlé. (*Vifs applaudissements.*)

M. Terrat. — Je demande simplement à répondre un seul mot, pour qu'il n'y ait pas de méprise sur ma pensée. Quand nous parlons de sécularisation du mariage, nous ne voulons pas dire que le Code civil ait eu tort d'établir le mariage civil pour ceux qui voudraient s'en contenter. Ce que nous lui reprochons, c'est, en sécularisant le mariage, de n'avoir admis que le mariage à la mairie, de n'avoir pas voulu reconnaître le mariage religieux. Pour nous catholiques, le mariage à la mairie n'est pas le mariage. Au point de vue juridique, le Code, en défendant d'aller à l'Église avant le mariage civil, méconnaît complètement la volonté des parties. Prenez deux fiancés catholiques qui se présentent devant l'officier de l'état civil; celui-ci constate *hic et nunc* un mariage entre eux. Sont-ils mariés? Non, ils ne veulent pas encore être mariés. Ils regardent tout au plus, dans leur conscience, cette déclaration qu'ils ont faite devant le maire comme une promesse d'aller se marier à l'église. Pour eux, cette déclaration n'est pas le mariage. Eh bien, vous législateur, vous transformez cette déclaration à la mairie en un mariage *hic et nunc*, en un mariage avec toutes ses conséquences : obligation de cohabitation, indissolubilité, droit de succession... etc. Vous méconnaissez donc la volonté des parties : vous déformez leur volonté au lieu de la constater, car vous transformez en mariage ce qui dans leur intention n'était pas encore un mariage. Voilà ce que nous reprochons au législateur français. Ce n'est pas d'avoir fait un mariage civil pour ceux qui voulaient s'en contenter, c'est de n'avoir admis que ce mariage civil et d'avoir méconnu le mariage religieux pour les catholiques. Il a aggravé encore la situation en défendant aux prêtres catholiques, sous des peines sévères, de célébrer le mariage religieux avant le mariage civil à la mairie.

M. de Breuil. — Je suis partisan de la législation de New-York : du moment que le consentement des époux est donné, il y a mariage : inutile d'aller à l'état civil ou devant le prêtre.

M. le Président. — Il y a eu une thèse de droit, à la Faculté de Paris, qui exposait comment la législation française respectait beaucoup mieux les croyances des Hindous et des Musulmans que les croyances des catholiques. Les Hindous et les Musulmans qui relèvent de la puissance française se marient suivant leur culte; leur mariage est enregistré et a force de loi. La conclusion de cette thèse était qu'on pourrait parer aux inconvénients d'autrefois, que signalait M. Cauvière tout à l'heure, en adoptant les mêmes règles : c'est que, quand les catholiques se sont mariés à l'église, leur mariage doit être porté immédiatement à la connaissance de l'autorité civile, et, par le fait même, leur mariage est reconnu par l'autorité civile, comme si elle avait procédé la première. Je signale simplement cette thèse, qui a été assez remarquée, qui a été récompensée, je crois, par la Faculté de Droit de Paris.

M. Cauvière. — Que l'on me permette un mot sur la question du divorce. Notre confrère paraît croire que, du moment où la loi pose en principe la sécularisation du mariage, il est logique de conclure au divorce. Je m'élève de toute mon énergie contre cette déduction. Je citerai, à l'appui de ma thèse, un argument et un exemple.

Un argument *a pari* : il y a des contrats qui, de leur nature, sont indissolubles. L'adoption est un contrat purement civil, nullement religieux : elle est cependant irrévocable. Comme catholique, je professe que le mariage est indissoluble, même en droit naturel; je ne parle pas du sacrement, j'envisage ici le pur contrat. Je ne puis oublier que cette doctrine a été rappelée par Pie IX, dans le *Syllabus*.

Après mon argument, voici mon exemple : c'est le Code italien. Il a eu tort, à mes yeux, d'admettre le mariage civil; mais il n'a pas cru, pour cela, qu'il fût nécessaire, qu'il fût logique, d'introduire le divorce. La campagne dirigée, au delà des Alpes, contre l'indissolubilité du lien conjugal n'a pas abouti dans le passé; j'espère que l'avenir ne lui sera pas plus favorable.

M. le Président. — Je crains que l'heure ne soit trop avancée pour qu'il soit donné connaissance de toutes les communications venues de l'étranger; M. Lepelletier pourrait du moins analyser en quelques mots celles qui paraissent entrer dans le vif des discussions que nous venons d'entendre.

M. F. Lepelletier se borne à résumer d'abord la note envoyée par M. G. Vanden Bossche, professeur de droit civil à l'Université de Gand, travail très documenté qui énumère les modifications apportées en Belgique au Code civil et les réformes discutées par la commission de revision. Il présente ensuite un résumé analogue de l'étude adressée par M. Alexander von Brandt sur l'application du Code Napoléon dans la

Prusse rhénane, le Palatinat et la Hesse rhénane jusqu'au 1er janvier 1900, date de la mise en vigueur du nouveau Code de l'Empire, avec l'indication des principales modifications qui ont été introduites dès 1825, 1849 et 1855 et la discussion des résultats, surtout en matière de succession.

M. le Président. — Ce que nous venons d'entendre, très bien résumé par M. Lepelletier, montre l'intérêt des mémoires envoyés par nos correspondants étrangers. Ils seront joints à la discussion d'aujourd'hui dans les prochains numéros de *la Réforme sociale*. Je remercie en votre nom les auteurs de ces mémoires et tous ceux qui ont pris la parole ce soir. Je crois qu'il s'est dégagé de cette discussion une idée qui nous est commune à tous : que le Code civil est une grande œuvre, qui a fait honneur à notre pays certainement, qui a porté ce caractère d'unité et d'universalité qui nous distingue, mais enfin que le temps a marché, et nous sommes tous ici d'accord pour reconnaître, en ce qui concerne particulièrement le travail et les nécessités de l'association, qu'il y a un complément à apporter aux dispositions du Code civil. Je crois qu'on est aussi d'accord pour souhaiter que les associations sans but lucratif, dans lesquelles sont comprises certainement les associations religieuses, jouissent d'une liberté un peu plus grande que celle que nous donnent les continuateurs actuels du Code civil.

M. Terrat a abordé une question souvent agitée ici ; il nous a dit que l'affaiblissement du lien de famille tenait peut-être plus aux mœurs qu'aux lois. Certainement nous sommes tous disposés, ici, à croire qu'en effet les mœurs font beaucoup. Cependant, on reconnaîtra que l'opinion le plus souvent défendue dans cette assemblée est que le Code civil a eu sur les mœurs mêmes une influence assez grande, une influence qui n'a pas été favorable et que, particulièrement, la loi du partage forcé n'a pas été bonne pour la consolidation des liens de famille. Mais enfin cette question a été agitée si souvent ici qu'il est sans doute suffisant de rappeler qu'elle a été l'objet des préoccupations de la Société d'Économie sociale, et je ne crois pas que l'opinion de la majorité de la Société ait changé sur ce point.

Je remercie de nouveau M. Hubert-Valleroux et tous ceux qui ont contribué à augmenter, après lui, l'intérêt de la discussion. (*Applaudissements*) (1).

(1) Sténographié par Duployé, 36, rue de Rivoli, Paris.

SUR LES MONOGRAPHIES DE COMMUNES RURALES

La remarquable communication de M. R. Lavollée reproduite dans le précédent numéro de *la Réforme sociale* a mis en relief une fois de plus l'importance et l'utilité des monographies de communes. La commune c'est vraiment, comme le disait M. Cheysson, une sorte de microcosme où viennent converger toutes sortes de phénomènes extérieurs et où on retrouve en même temps la source des grands courants qui se répandent peu à peu sur le pays pour orienter ses destinées et déterminer son histoire. C'est dans la commune qu'il faut s'installer pour saisir à leur naissance la plupart des questions indispensables à connaître pour comprendre l'organisation sociale d'un pays.

Un grand nombre de propriétaires, disposant à la campagne de loisirs dont ils ne demandent pas mieux que de faire un emploi fructueux, résistent cependant aux conseils qu'on leur donne si souvent, de faire une monographie de leur commune. Peut-être sont-ils un peu effrayés par l'ampleur du cadre qu'on leur propose de remplir. Le cadre que recommande la Société d'Économie sociale, d'accord avec la Société des agriculteurs de France, a fait ses preuves; mais on peut recommander aussi à ceux qu'il effraye les monographies d'un caractère géographique plutôt que social dont nous a entretenus au congrès des sociétés de géographie tenu à Rouen au mois d'août 1903, le secrétaire général adjoint M. Jourdan. Les indications données par M. Jourdan ont paru fort goûtées de ceux qui, un peu effrayés par la difficulté ou la complexité des questions sociales, veulent se contenter d'étudier les questions relatives à la mise en valeur du sol de la commune qu'ils habitent. Le village, dit M. Jourdan, est un groupement humain, qui trouve en partie son explication dans la nature et est dans une large mesure le produit du sol et du climat. Pour rendre la physionomie d'une commune, on pourra rédiger un travail en deux parties. La première comprendra une étude de géographie physique ; dans la deuxième on indiquera comment les ressources naturelles du pays ont été mises en valeur par le travail de l'homme. La première partie se composera d'une série de notices sur le sol, le climat, le régime des eaux; pour remplir le cadre de la seconde et mettre en lumière les changements accomplis par la volonté humaine on étudiera : 1° Les produits du sol; 2° l'élevage du bétail; 3° les modes de culture ; 4° les modes d'exploitation; 5° l'habitation. Enfin comme le village est plus ou moins un centre industriel et commercial, deux cha-

pitres successifs feront connaître les industries locales et les rapports des habitants soit avec leurs voisins immédiats, soit avec les principales villes de la région ou du pays tout entier. Il nous a semblé que ce plan modeste, et en somme pratique, de monographie de village, méritait d'être signalé ici. Il conduira d'ailleurs forcément tous ceux qui tenteront de l'appliquer à quelques considérations sur les goûts et les mœurs des habitants, sur leur indifférence ou leur fidélité à l'endroit des traditions.

Nous ne pouvons qu'encourager tous les travaux ayant pour but à la fois de développer l'esprit d'observation et de montrer dans l'exercice de leur activité ces organes de la vie communale qui, en dépit des progrès qu'a faits chez nous la centralisation, constitue encore dans une large mesure la vie même de la France.

GEORGES BLONDEL.

CORRESPONDANCE

LES INVENTEURS SOUS L'ANCIEN RÉGIME

Nous avons reçu les deux lettres suivantes, au sujet de la communication faite par M. Armengaud jeune, à l'une des dernières séances de la Société d'Économie sociale sur les brevets d'invention (Cf. *la Réf. soc.* du 1er avril 1904).

Monsieur le Secrétaire général,

La Réforme sociale du 1er avril dernier renferme le texte de la conférence, pleine d'intérêt, qu'a faite M. Armengaud jeune, sur « le rôle social des brevets d'invention ».

Dans cette étude, le savant conférencier a jeté sur le passé un coup d'œil non seulement sévère, mais injuste et incomplet.

D'après lui, avant 1791, les inventeurs de procédés industriels étaient plutôt persécutés que favorisés, et les étrangers seuls auraient reçu des encouragements pour importer certaines industries qui enrichissaient leur pays.

Il y a là, tout ensemble, une confusion d'époques et un malentendu dans les termes.

Sans doute, du xve au xviie siècle, il fallut attirer du dehors des maîtres et artisans, pour introduire et répandre des méthodes de travail, des systèmes de fabrication inconnus dans notre pays : de là les *privilèges commerciaux* conférés par brevets et permettant de débiter les produits, même dans les villes où existaient des jurandes.

Mais, depuis le xviiie siècle, les brevets d'invention furent délivrés aussi bien à des Français qu'à des non régnicoles.

Si le nombre des titres ne fut pas plus élevé, cela tint à deux causes :

1° La jurisprudence établie au bureau du Commerce, dès 1726, et qui mettait « l'utilité publique » pour condition à l'octroi de brevets, dont l'usage n'était pas, d'ailleurs, toujours étendu à la France entière ;

2° La fondation, en 1732, d'une caisse du commerce, dont la dotation servit à subventionner des industries nouvelles et intéressantes, à charge de faire connaître les moyens employés.

M. Armengand a passé sous silence tout ce qui se fit, au xviiie siècle, à l'égard des privilèges ou brevets d'invention, qui, pourtant, furent l'objet de mesures importantes résumées, en 1788, dans un mémoire rédigé par ordre de Loménie ; la déclaration du 24 décembre 1762, notamment, a inspiré la loi du 23 mai 1791.

Veuillez agréer, etc.

ALFRED DES CILLEULS.

RÉPONSE DE M. ARMENGAUD

Paris, le 13 mai 1904.

Monsieur le Secrétaire général, vous voulez bien me communiquer la lettre que M. Alfred des Cilleuls vous a écrite au sujet de la conférence que j'ai eu l'honneur de faire à la Société d'Économie sociale.

Après une appréciation flatteuse dont je le remercie, votre correspondant ajoute que le coup d'œil que j'ai jeté sur le passé est « non seulement sévère, mais incomplet et injuste ». Sévère peut-être, incomplet certainement, j'accepte ces critiques ; mais vous me permettrez de protester contre celle d'injustice.

Je n'ai pas eu la prétention de tracer un historique complet des formes sous lesquelles pouvaient être protégés dans une certaine mesure en France les inventeurs avant la loi de 1791, car c'est surtout au sujet du rôle des brevets d'invention à notre époque, et après une application de plus d'un siècle, que j'ai cherché à émettre quelques observations dictées par mon expérience personnelle.

Loin de moi la pensée que sous l'ancien régime tous les privilèges royaux n'aient été concédés qu'à des étrangers. Mais cependant il suffit de consulter la liste des lettres-patentes accordées pour constater que c'est du bon plaisir du monarque, et non d'une loi égale pour tous, que dépendait la concession des privilèges. Il me suffira de citer comme exemple le privilège accordé par le roi Louis XIV à la dame Françoise d'Aubigné, veuve du feu sieur Scarron (*sic*), plus connue sous le nom de Mme de Maintenon, lui donnant la faculté de faire faire des âtres à des fourneaux, fours et chaudières d'une nouvelle invention, — et le refus par le ministre de Calonne, après la déclaration de 1762 et à la suite d'un avis défavorable de l'Académie des Sciences, d'accorder au marquis de Jouffroy le privilège qu'il demandait pour la propulsion des bateaux avec une machine à vapeur.

Sans doute il convient de tenir compte des deux causes signalées par M. Alfred des Cilleuls pour expliquer le nombre presque infime des titres accordés à des Français. Mais je maintiens que les raisons dominantes de cette pauvreté d'inventions privilégiées sont d'abord les difficultés qu'éprouvaient les inventeurs quand ils n'avaient pas pour eux l'appui de personnages influents, et ensuite la résistance et même l'hostilité qu'ils rencontraient de la part des corporations, sous les fourches caudines desquelles on était forcé de passer pour la mise en œuvre des inventions.

Mais je suis d'accord avec mon honorable contradicteur sur l'intérêt que présenterait au point de vue historique une étude plus complète de la protection donnée à l'industrie et aux inventeurs avant la Révolution. Au surplus, on peut déjà être renseigné par les aperçus rétrospectifs qui ont été donnés à ce sujet par M. Levasseur dans son *Histoire des classes ouvrières*, et dans divers traités sur la législation des brevets, parmi lesquels je citerai ceux de M. Perpigna (1843), Renoir (1865), Pouillet (1879), Allart (1885), etc.

Mais, encore une fois, c'est à un autre point de vue que je m'étais surtout placé dans ma conférence, où j'ai cherché à indiquer les rapports qui existaient entre les réformes à apporter aux lois respectives des brevets et les progrès de l'industrie dans les principaux pays.

Veuillez agréer, etc.

Armengaud.

LES FAITS ÉCONOMIQUES ET LE MOUVEMENT SOCIAL

FRANCE

SOMMAIRE. — Philosophie des élections municipales. — La suppression des bureaux de placement et la loi du 14 mars 1904. — La journée de huit heures dans les administrations de l'Etat. — Le trust des théâtres à Paris. — La grève des officiers de la marine marchande à Marseille.

Les élections municipales. — Le 1er et le 8 mai, il y eut, en France, 36.170 communes qui choisirent 431.000 conseillers municipaux. On sait que, jusqu'à 500 habitants, les communes élisent 10 conseillers et qu'à partir de 60.000 habitants, elles obtiennent 36 représentants (1). Nos plus grandes cités n'ont donc que 36 conseillers, sauf Paris, qui élit 80 conseillers, soit 4 pour chacun des vingt arrondissements. Ce serait un travail de Sisyphe que de vouloir établir l'opinion dominante de ces milliers de conseils communaux, urbains ou ruraux, où fusionnent souvent les hommes les plus divisés de principes, — quand ils en ont ! — Cependant la lutte fut, dans les grandes villes, bien plus politique que communale et les électeurs votaient pour ou contre un ministère qui a pour principaux appuis le radicalisme sectaire et le socialisme antichrétien. Tandis que Marseille, Versailles, Nancy, Verdun, Bar-le-Duc, Épinal, Saint-Dié, Lille, Roubaix, Armentières, Le Havre, Rouen, Poitiers, Nantes, votaient contre le ministère, Toulon, Cherbourg, Brest, Tréguier, Guingamp, Quimperlé, Laval, Le Mans, Besançon, Lyon, Montpellier donnaient une majorité gouvernementale. Paris a fourni, çà et là, d'énormes majorités à l'opposition et offre aujourd'hui un conseil municipal ainsi composé :

Ministériels	44
Antiministériels	36
	80

Les derniers scrutins suggèrent une triple conclusion. Il est certain d'abord que l'opposition est, dans la plupart des villes, insuffisamment préparée et « entraînée ». Comment espérer qu'une préparation de trois

(1)

Jusqu'à 500 habitants	les communes choisissent	10 conseillers.
De 501 à 1.500	— —	12 —
De 1.501 à 2.500	— —	16 —
De 2.501 à 3.500	— —	20 —
De 3.501 à 10.000	— —	23 —
De 10.001 à 30.000	— —	27 —
De 30.001 à 40.000	— —	30 —
De 40.001 à 50.000	— —	32 —
De 50.001 à 60.000	— —	34 —
De plus de 60.000	— —	36 —

ou de six semaines pourra triompher de l'organisation radicale ou socialiste dont le bureau central et permanent est bien souvent la mairie, servie par tous les fonctionnaires de la cité? Si les Belges s'étaient contentés d'aussi hâtives préparations, jamais ils n'auraient conquis les fortes positions où depuis vingt ans ils se maintiennent victorieusement. La vie politique réclame des organisations durables, des rouages permanents, l'effort continu des chefs qui préparent et conduisent la bataille. Il faut en outre, à la veille du scrutin, une union plus étroite des représentants autorisés de l'opposition. Jamais les Irlandais et les Allemands, aux jours les plus sombres du *Kulturkampf*, n'auraient réussi sans le désintéressement des états-majors et l'abnégation des plus dignes. Enfin, ce qui rend détestables les résultats des luttes municipales, c'est l'écrasement, l'anéantissement des minorités. Il ne faut pas se lasser de le redire : notre système électoral est condamné par l'expérience non moins que par le bon sens. Il est inadmissible que, lorsque deux listes sont en présence et que l'une obtient 20.001 voix, tandis que l'autre recueille 19.999 suffrages, la première liste emporte toute la représentation. Comment s'étonner si les partis vaincus conservent la haine farouche que laissent au cœur les violations de la justice et le mépris du droit? Quand donc les professeurs des Universités enseigneront-ils aux futurs députés, conseillers généraux et municipaux que tout corps élu doit être l'image fidèle du corps électoral?

La suppression des bureaux de placement. — Rarement on aura vu une institution économique plus décriée que le bureau de placement, tel qu'il fonctionne à Paris et dans la plupart de nos grandes cités. On lui reproche d'exploiter l'employeur non moins que l'employé et d'abuser des offres non moins que des demandes ; à la Chambre des députés, comme au Sénat, il n'a guère rencontré que des adversaires. Les critiques ont abouti à la loi récente du 14 mars 1904, qui, si les municipalités le veulent, amènera la suppression progressive des offices de placement. Mais s'il est facile de « supprimer », il faut « rembourser » les placeurs. Voici donc l'économie générale de la loi :

« Article premier. — A partir de la promulgation de la présente loi, les bureaux de placement *payants* pourront être supprimés moyennant une juste indemnité. Tout bureau nouveau, créé en vertu d'une autorisation postérieure à la promulgation de la présente loi, n'aura droit, en cas de suppression, à aucune indemnité.

« Art. 11. — 1° A partir de la promulgation de la présente loi, un arrêté pris à la suite d'une délibération du conseil municipal pourra, à charge d'une indemnité représentant le prix de vente de l'office et qui, à défaut d'entente, sera fixée par le conseil de préfecture, rapporter les autorisations données en vertu du décret du 25 mars 1852;

« 2° Les indemnités dues aux bureaux de placement payants supprimés dans le délai de cinq années seront fixées d'après l'état de ces bureaux à l'époque de la promulgation de la présente loi ;

« 3° Les bureaux faisant le placement pour une même profession déterminée devront être supprimés tous à la fois, par un même arrêté municipal;

« 4° Les indemnités aux tenanciers des bureaux de placement seront à la charge des communes seules;

« 5° En cas de décès du titulaire avant l'arrêté de suppression, l'indemnité sera due aux ayants droit et leur sera payée lorsque l'arrêté aura été pris.

« A partir de la promulgation de la présente loi les frais de placement touchés dans les bureaux maintenus à titre payant seront entièrement supportés par les employeurs, sans qu'aucune rétribution puisse être reçue des employés. »

Supposons qu'un conseil communal se décide donc à supprimer, moyennant indemnité, tous les bureaux de placement de la cité, qui recevra les offres et les demandes d'emploi? Ce seront les bureaux *gratuits* qu'organiseront les différentes collectivités; car le législateur a escompté la bonne volonté, l'initiative et l'intelligence des villes comme des associations.

« Art. 2. — Les bureaux de placement gratuit créés par les municipalités, par les syndicats professionnels ouvriers, patronaux et mixtes, les bourses du travail, les compagnonnages, les sociétés de secours mutuels et toutes autres associations constituées, ne sont soumis à aucune autorisation.

« Art. 3. — Les bureaux de placement énumérés à l'article précédent, sauf ceux qui ont été créés par les municipalités, sont astreints au dépôt d'une déclaration préalable effectuée à la mairie de la commune où ils sont établis. La déclaration devra être renouvelée à tout changement local de bureau.

« Art. 4. — Dans chaque commune, un registre contenant les offres et demandes de travail et d'emplois devra être ouvert à la mairie et mis gratuitement à la disposition du public. A ce registre sera joint un répertoire où seront classées les notices individuelles que les demandeurs de travail pourront librement joindre à leur demande. Les communes comptant plus de 10.000 habitants seront tenues de créer un bureau municipal. »

L'idée fondamentale de la loi, c'est la substitution du bureau de placement gratuit aux bureaux payants qu'on a si vivement critiqués. Si toutes les associations sont conviées à créer des organismes destinés à recevoir les offres et les demandes de telle ou telle profession, ce sont les municipalités qui ont le rôle le plus important à jouer. Dès mainte-

nant elles peuvent « racheter » les bureaux de placement et créer des bourses du travail; toute commune, comptant plus de 10.000 habitants, est même « tenue de créer un bureau municipal ». Déjà, à Paris, certains syndicats somment le préfet de police de se conformer aux délibérations de l'ancien conseil municipal et de procéder à la suppression des bureaux de placement. Mais le Parlement ne pouvait avoir la prétention de supprimer tout agent ou intermédiaire de toute profession. Aussi a-t-il déclaré que « les agences théâtrales, les agences lyriques et les agences pour cirques et music-halls ne sont pas soumises aux prescriptions de la présente loi ». Il a eu soin de décider aussi que les bureaux de nourrices ne sont pas visés par la loi du 14 mars 1904 et qu'ils restent soumis à la loi du 23 décembre 1874, relative à la protection des enfants du premier âge.

La journée de huit heures. — Les administrations de l'État occupent un personnel toujours croissant, tandis que la population française tend à rester stationnaire ou à n'augmenter que dans des proportions infimes. Il y a donc une bureaucratie nombreuse, sinon laborieuse, mais ce n'est pas d'elle qu'il s'agit lorsqu'on parle de la journée de huit heures; voilà longtemps que les « trois huit » sont pratiquées dans les ministères de Paris. Il s'agit des « ouvriers » de l'État et c'est M. Millerand, alors ministre des Postes et Télégraphes, qui, par arrêté en date du 9 février 1901, institua la journée de huit heures dans les services suivants : 1° ateliers de construction et de réparation du matériel postal et électrique; 2° atelier de fabrication des timbres-poste; 3° agence comptable des timbres-poste; vérification et réception du matériel. On ne s'étonnera pas si la production journalière a quelque peu diminué, comme le reconnaît l'administration (1).

Il était naturel que le personnel civil du ministère de la Guerre réclamât, lui aussi, la journée de huit heures. Ce personnel comprend trois organisations ouvrières distinctes (2); il tient des congrès (3); il émet des vœux. C'est ainsi que l'Union fédérative des ouvriers de l'État, fondée le 19 décembre 1901, à laquelle ont adhéré les ouvriers de la Guerre, revendique la journée de huit heures, la suppression du travail aux pièces et la fixation d'un salaire minimum (4). M. le ministre de la Guerre fit étudier par une commission les revendications du personnel

(1) V. *Bulletin de l'Office du travail*, mars 1904, p. 211.

(2) Fédération des ouvriers et ouvrières des magasins administratifs de la Guerre; Fédération nationale du personnel civil des établissements de la Guerre; Fédération ouvrière des poudreries et raffineries de France.

(3) Pour les Congrès de 1902, voir le *Bulletin de l'Office du travail*, décembre 1903.

(4) Voir *Le Travailleur de l'Etat*, organe de l'Union fédérative, n° 1, avril 1902.

civil des établissements militaires et celle-ci déclara « qu'il est désirable que la journée de travail de l'ouvrier ne dépasse pas huit heures », mais « qu'il y a lieu de procéder à des diminutions progressives ». Comme la journée normale de travail était fixée à dix heures, M. le général André, ministre de la Guerre, a décidé le 20 février 1904 qu'elle serait désormais de neuf heures et qu'un minimum de salaire serait établi pour les ouvriers travaillant à la tâche. Cette mesure s'applique à un personnel civil de 21.717 ouvriers, répartis de la façon suivante :

Artillerie et génie	15.902
Habillement, campement, subsistances militaires et service de santé	1.970
Poudres et salpêtres	3.580
Administration centrale, service géographique de l'armée, écoles militaires	265
Total	21.717

Sans doute, les ouvriers de l'État arriveront peu à peu à obtenir, dans tous les ateliers, des mesures uniformes. C'est ainsi que, profitant de l'application de la loi Millerand-Colliard, le 1er avril 1904, le personnel de l'Imprimerie nationale a demandé et obtenu, au mois d'avril, une réduction de la journée de travail, sans réduction de salaires. Mais comme il bénéficiait déjà de la journée de dix heures, on devine qu'il a obtenu sans peine, comme les ouvriers civils du ministère de la Guerre, la journée de neuf heures. Nous nous préparons ainsi aux solutions américaines. On dit souvent qu'aux Etats-Unis la journée légale est de « huit » heures, aussi bien pour les ouvriers du gouvernement fédéral que pour les ouvriers des différents États de l'Union. Présentée ainsi, cette affirmation n'est pas exacte. S'il est vrai que dans le gouvernement fédéral la loi fixe à huit heures la journée de travail pour les travaux publics, il y a de notables différences dans les législations particulières des États de l'Union. Ceux-ci peuvent être classés en trois catégories. Les uns ont établi la journée de huit heures dans les travaux publics entrepris par les communes et le pouvoir central (1); les autres ont fixé la journée légale à huit heures pour *tous* les travaux, à moins de conventions contraires des parties (2); d'autres enfin n'imposent la journée de huit heures que pour des industries déterminées, telles que les mines et les fonderies (3). Ces lois sur le travail ont donné lieu à de nombreux

(1) Dix-neuf Etats sont dans ce cas, parmi lesquels Californie, Maryland et Washington.

(2) On compte six Etats qui sont : Connecticut, Illinois, Indiana, Missouri, New-York, Pensylvanie.

(3) Sept Etats sont dans ce cas, parmi lesquels Colorado, Missouri, Wyoming.

procès, mais elles ont été accueillies avec reconnaissance par les fédérations ouvrières des Etats-Unis.

Le trust des théâtres à Paris. — Le souci des belles-lettres, le culte de l'art, la passion de l'idéal excluent-ils l'amour du lucre? Henri Mürger aimait à soutenir l'affirmative; aujourd'hui les gens de théâtre et la Société des auteurs dramatiques tiennent pour la négative ; si l'art les rapproche quelquefois, il est certain que les intérêts commerciaux les divisent. Qu'on en juge! Le 4 mai dernier eut lieu l'assemblée générale des « auteurs et compositeurs dramatiques ». Plus de deux cents membres avaient répondu à l'appel du comité; on y voyait MM. Jules Claretie, François Coppée, Albert Carré, Rochefort, Jules Lemaître, Camille Saint-Saëns, Paul Hervieu, Maurice Donnay, Jacques Normand, réunis sous la présidence de M. A. Capus. Rarement l'assemblée avait été aussi nombreuse; il ne s'agissait pas d'une question d'art, mais d'nn trust théâtral dont la seule annonce a jeté l'épouvante chez les artistes. Ils venaient d'apprendre que des directeurs de théâtre et des capitalistes s'étaient unis pour imposer aux auteurs dramatiques des conditions pécuniaires inacceptables. Que veulent les gens du trust? Traiter avec chaque auteur en particulier, lui allouer telle somme déterminée ou telle part dans la recette, bref, faire table rase des vieux règlements de la Société des auteurs dramatiques. Ecoutons le rapporteur M. Henri Bernstein : « Les trusteurs commenceraient par supprimer les billets d'auteur. Ensuite on s'attaquerait au vieil ordre de choses. Plus de droits fixes! Quinze pour cent à tel auteur et deux pour cent à tel autre, suivant le mérite des écrivains. » Mais qui apprécierait le talent des compositeurs? Sans doute, les délégués du trust, des financiers, des gens d'affaires? Et le rapporteur ajoute : « A la vérité, ces industriels rêvent tout bonnement d'importer à Paris le régime en vigueur dans les pays où fleurissent les trusts. Car il est temps, messieurs, d'en finir avec la légende dorée de l'Angleterre et de l'Amérique! Nos confrères de Londres et de New-York envient éperdument notre institution. Ces malheureux vendent en général leurs pièces ferme, et savez-vous combien les puissants impresarii de là-bas, les rois des trusts les achètent en moyenne, ces pièces?... 500 francs, 1.000 francs, parfois 2.000 francs. — Je vous conjure, mes chers confrères, de donner un bel exemple de solidarité et de prouver par un vote unanime l'union profonde de tous les auteurs et compositeurs français. Il faut que pas un d'entre nous ne prenne parti pour l'accaparement contre l'art, pour les marchands contre les écrivains, pour la bande noire contre notre vieille et glorieuse société (1). »

(1) *Rapport lu à l'Assemblée générale de la Société des auteurs dramatiques* (*le Figaro*, 5 mai 1904).

Présentées ainsi, les conclusions du rapporteur devaient rencontrer un assentiment général. Lorsqu'on passa au vote, deux cents voix se prononcèrent contre « l'accaparement ». Il y eut cependant trois assistants qui furent d'un avis opposé ; ce sont peut-être des commerçants non moins que des littérateurs. Qui a raison dans le débat? Nul n'a songé à appliquer aux directeurs de théâtre, unis contre les auteurs dramatiques, l'article 419 du Code pénal qui punit les accaparements. Ce que font les directeurs de théâtre, c'est du reste un syndicat, un cartell allemand bien plus qu'un trust américain. Ils s'associent légitimement, sous le régime de la liberté du travail. Rien n'empêche les auteurs dramatiques de renforcer les statuts de leur association, d'éliminer leurs adhérents qui traiteraient avec le syndicat des gens de théâtre. Eux-mêmes peuvent constituer des syndicats de combat, car la jurisprudence ne leur refuserait pas le bénéfice de la loi du 21 mars 1884. C'est donc la lutte, dira-t-on, la lutte économique transportée dans le domaine de l'art et du théâtre? Oui, mais c'est aussi l'association, le libre groupement pour la défense des intérêts. Auteurs dramatiques, gens de théâtre, artistes et lettrés n'échappent pas aux lois de la concurrence. Espérons que la libre concurrence triomphera et que les trusts, qui échouent si souvent lorsqu'il s'agit du pétrole, du sucre et du whiskey, échoueront, en France, lorsque les produits immatériels seront en jeu.

La grève des officiers de la marine marchande. — Marseille a connu toutes les grèves et il y a peu de villes, en France, où l'effet de la grève soit plus immédiatement funeste. Les derniers événements jettent une triste lumière sur les rapports de l'officier et de l'inscrit maritime, ce marin privilégié, qui jouit du droit exclusif de faire partie du personnel de nos vaisseaux marchands. Le 23 avril 1904, les états-majors de la marine de commerce, appartenant au port de Marseille, quittaient leurs navires et déclaraient ne vouloir reprendre leur service que lorsque satisfaction leur aurait été donnée sur les trois points suivants :

1° Réintégration sur leurs navires respectifs des officiers qui ont été débarqués sur la demande des syndicats marins et autres;

2° Liberté entière et absolue au capitaine de former son équipage, et ce aux termes de l'article 223 du Code de commerce, sans être obligé de prendre des syndiqués;

3° Respectueux de la loi, les états-majors du port de Marseille entendent que tous les litiges entre officiers et marins soient soumis dans les vingt-quatre heures au capitaine du navire, qui, s'il ne leur a pas donné une solution lui-même, les soumettra, à son arrivée, à l'administrateur de la marine, représentant direct du ministre de la Marine, qui les

résoudra lui-même officiellement. Si les plaintes ne sont pas formulées dans les vingt-quatre heures du fait accompli, elles seront considérées comme nulles et non avenues.

Cette triple revendication explique la situation troublée de nos vaisseaux marchands. Les inscrits maritimes, représentés par un syndicat qui agit souverainement, prétendent porter au syndicat toutes leurs réclamations. Ce furent d'abord des questions de salaire et de durée de travail; mais voici que les syndiqués entendent accepter ou récuser les officiers du bord, et quand ils mettent un capitaine en interdit, ils veulent que les armateurs acceptent les conditions du syndicat. Certaines compagnies ont cru devoir céder et sacrifier des chefs dont seuls avaient à se plaindre les indisciplinés du bord; alors les capitaines, se solidarisant avec leurs camarades, abandonnèrent leurs bateaux. Voici donc, après la récente grève des inscrits maritimes, une nouvelle cessation de travail qui non seulement a compromis la situation commerciale de Marseille, mais a eu sa répercussion politique. Au moment même où la grève se produisit, avaient lieu les élections municipales et le parti socialiste, bénéficiant de la présence des inscrits maritimes, retrouva une popularité que l'on croyait pour longtemps disparue : il espérait redevenir le maître de cette grande cité.

Il faut que les revendications des officiers de Marseille soient bien fondées, puisque leurs camarades du Havre et de Dunkerque ont immédiatement pris fait et cause pour eux. Dans tous les ports, en effet, l'esprit d'indiscipline agite les marins ; ils savent que la protection du ministre couvre les syndicats et que même les désertions des inscrits maritimes demeurent impunies. La vie à bord devient impossible pour les officiers dont la responsabilité est considérable et qui ne peuvent, sans une énergique discipline, garder l'autorité. Or les désobéissances des marins se multiplient, tandis que l'impunité leur est acquise. Les journaux socialistes, étonnés d'une grève non ouvrière, essayèrent d'attribuer à des motifs politiques la brusque cessation du travail. Devant leurs attaques violentes, les états-majors du port de Marseille renouvelèrent, le 2 mai, leurs déclarations antérieures. « Leurs revendications, disent-ils, s'appuient uniquement sur les principes de la justice et de l'égalité. Ils ne reprendront leur service que lorsqu'ils auront obtenu entière satisfaction. C'est à cette condition absolue qu'ils cesseront leur mouvement de débarquement qui n'a jamais eu aucun caractère politique et dont le seul but est de rétablir leur autorité. »

Sur ces entrefaites eurent lieu les élections municipales. Au premier tour de scrutin, on put croire que la liste radicale socialiste allait triompher, mais le scrutin de ballottage assura la majorité à la liste antiministérielle et libérale. Grande fut la déception des amis du gouvernement, si grande qu'au Conseil général des Bouches-du-Rhône, un des chefs du parti

radical disait : « Il faut craindre de voir se reproduire la violence de certains épisodes de la première Révolution. » Il semble cependant que les conseils de sagesse aient exercé une influence modératrice. En tout cas, la grève des états-majors a pris fin. Le 13 mai, les inscrits maritimes, ayant acquis la conviction que les officiers ne céderaient pas, se réunirent au nombre de quatre mille et votèrent à l'unanimité la décision suivante :

« Considérant qu'il faut prouver que les inscrits maritimes sont des hommes de cœur prêts à tous les sacrifices comme à toutes les luttes, et qu'ils sont surtout disciplinés ;

« Décident, après avoir entendu les explications des citoyens Vaudo et Rivelli, président et secrétaire du Syndicat, de reprendre le travail aux conditions demandées par les états-majors, affirment qu'ils sauront respecter la parole donnée, déclarent cependant ne rien abandonner de leurs légitimes revendications et continuer plus énergiquement que par le passé leur marche en avant vers l'amélioration de leur sort et leur émancipation. »

Améliorer son sort, s'émanciper, s'affranchir, tout cela est très légitime, bien qu'on ne définisse pas ces mots énigmatiques : « émancipation ». « affranchissement. » Il en est un autre qui a un sens précis : c'est « discipline ». Les inscrits maritimes avaient oublié le mot et la chose, et c'est pour les leur rappeler que leurs officiers se mirent en grève. Du jour où les inscrits maritimes acceptèrent les conditions des états-majors, ceux-ci reprirent la direction de leurs bateaux. Le 16 mai, la grève était terminée.

A. Béchaux.

BIBLIOGRAPHIE

Cours d'Economie politique professé à l'Ecole des Ponts et Chaussées, par C. Colson, t. II ; Paris, Gauthier-Villars et Guillaumin, 1903, 1 vol. in-8°, 774 pages. — Nous avons déjà signalé à nos lecteurs le premier volume de l'excellent cours d'économie politique de M. Colson, qui semble destiné à marquer dans l'histoire de la science économique de notre temps. Le tome II, récemment paru, ne pourra manquer d'affirmer le succès déjà considérable du premier. On y retrouve les mêmes qualités qui ont valu à l'auteur les appréciations les plus flatteuses. Il est divisé en deux livres : le premier est consacré à la propriété des capitaux, des agents naturels et des biens incorporels ; le second, au commerce et à la circulation. Très attaché aux idées libérales, parfois même assez intransigeant à cet égard, M. Colson s'est efforcé de justifier la propriété, sinon à l'aide d'arguments nouveaux (il est bien difficile d'écrire quelque chose d'inédit sur un pareil sujet), du moins à l'aide d'aperçus ingénieux qui attestent un esprit très pénétrant. Des chapitres précis et substantiels traitent ensuite des concessions de mines, de la

houille blanche, des offices ministériels (dont M. Colson accepte la suppression), de l'organisation de la propriété au sein de la famille, etc. Nous recommandons aussi la lecture des paragraphes où il fait l'inventaire de la fortune privée dans les différents pays, en montrant, à l'aide des statistiques les plus récentes, quelle est actuellement sa répartition. On trouvera là une réponse péremptoire à certaines théories marxistes sur le rôle du capitalisme et la prétendue disparition forcée des fortunes moyennes. Dans la partie de l'ouvrage consacrée aux questions commerciales, M. Colson étudie longuement le rôle de la monnaie et du crédit. A l'occasion des opérations de bourse, il présente une analyse lumineuse des services économiques que rendent les marchés à terme. Un très bon passage est consacré aux trusts et aux cartels ainsi qu'aux mesures législatives que leur réglementation a déjà suscitées. Nous avons surtout lu avec profit les réflexions de M. Colson sur le commerce international. S'il prend partie pour le libre échange, à l'inverse de certains doctrinaires intransigeants il ne se prononce pas sans réserves contre les droits sur les céréales. Il admet l'utilité des droits protecteurs pour ralentir des transformations économiques qui sont peut-être nécessaires, mais qui ne doivent pas être trop rapides sous peine d'amener de véritables crises. Aussi bien la question des crises est une de celles qui ont été examinées avec le plus d'attention. Si les crises sont inévitables, elles sont le plus souvent aggravées dans leurs conséquences par une ignorance de la science économique et des conditions essentielles des affaires, contre laquelle la lecture d'un livre tel que celui de M. Colson est très propre à réagir. A mesure que le monde entier devient un marché unique, on voit plus nettement apparaître le caractère universel qui donne aux théories économiques le caractère d'une science véritable, on voit aussi à quel point se sont modifiées les formes de la lutte entre les peuples. Dans les guerres nouvelles qui vont se dérouler, la victoire appartiendra forcément à ceux qui seront le mieux aguerris, le mieux outillés et le plus unis.

Georges Blondel.

Le Foyer stable, par René Petiet; Paris, Boyer, 1902, 1 vol. in-8°, de 327 pages. — Le ministre de l'Agriculture a déposé, le 22 décembre 1903, sur le bureau du Conseil d'État, une proposition aux termes de laquelle tout propriétaire français, jouissant de ses droits civils, peut, par une déclaration notariée, transcrite au bureau des hypothèques, immobiliser l'habitation familiale et les terrains voisins, jusqu'à concurrence de 6.000 francs. C'est l'application du principe du *homestead*. Depuis de longues années, la Société d'économie sociale a présenté et discuté les institutions au moyen desquelles, en Amérique et en Allemagne, on a cherché à mettre à l'abri de la saisie-immobilière et de l'expropriation forcée « la portion du domaine qui, exactement proportionnée aux forces « et aux besoins de la famille, fournit à tous ses membres des moyens « assurés de travail et d'existence ». (*L'Organisation de la famille*, deuxième édition, p. 298 ; voyez aussi *Les Etats-Unis contemporains*, de Claudio Jannet, ch. xv, p. 262 ; *Le Bulletin de la Société d'économie sociale*, de 1868 ; *La Réforme sociale* du 15 mai et du 1er juillet 1883, etc.) M. Pétiet est venu apporter sa contribution à ce grave sujet et il a exposé ses recherches dans un volume qui en est le résumé très complet. Tout d'abord, il rappelle la crise agricole qui a sévi en France de 1882 à

1892, le poids énorme et injuste de l'impôt foncier qui frappe presque exclusivement le cultivateur, la nécessité de la revision du cadastre et de la péréquation de l'impôt. Il insiste spécialement sur l'absentéisme, sur la désertion des campagnes. La conséquence de ces phénomènes économiques et sociaux, c'est l'existence du prolétariat rural, inconnu dans l'ancienne France, et qui conduit peu à peu les petites propriétés à la vente en justice et les cultivateurs à la ruine. On cherche le remède à un si grand mal et, à différentes reprises, M. Léveillé, l'abbé Lemire, M. Morillot ont présenté à la Chambre des députés des projets de loi tendant à soustraire à l'expropriation une partie du domaine familial. C'est le système du *homestead*, du foyer insaisissable dont nous avons donné, dans cette Revue, l'économie générale aux Etats-Unis (Voyez le numéro du 16 janvier 1896). M. Pétiet donne le texte des différentes propositions qui ont été présentées au Parlement et il y ajoute l'exposé de ses idées personnelles qui sont fort intéressantes. Pour les disciples de Le Play, il est bon de trouver dans des ouvrages de grande valeur, comme celui de M. Pétiet, la confirmation des doctrines qui nous sont chères et de les voir pénétrer peu à peu dans le monde des économistes, des juristes et des philosophes. Nous avons ainsi, et peu à peu, la preuve qu'elles sont vraiment fondées sur l'expérience et qu'elles se trouvent vérifiées par l'observation impartiale et sincère des faits sociaux.

HENRY CLÉMENT.

Lettres à mes paroissiens, par M. l'abbé SOULANGE-BODIN, curé de Notre-Dame de Plaisance (articles recueillis dans l'*Echo de Plaisance*). Chez l'auteur, 36, rue Guilleminot, Paris, 1904. — On connaît le zèle apostolique que M. l'abbé Soulange-Bodin, assisté de quelques courageux vicaires, déploie dans un des quartiers les plus déshérités de Paris et la méthode intensive d'évangélisation à laquelle il soumet un milieu resté longtemps à peu près réfractaire à toute idée religieuse. On connaît sa physionomie pleine de bonté, sa parole nette et pittoresque, son infatigable activité, sa charité toujours en éveil. Tous ces traits revivent et sont fixés, pour l'édification et l'instruction des fidèles et pour l'exemple des pasteurs, dans ces trente-deux lettres, courts morceaux que leur brièveté et leur simplicité de forme n'empêchent pas d'être nourris d'observations substantielles en même temps que relevés d'un ton d'autorité et d'un accent d'amour des âmes très heureusement combinés. — Les sujets de pure dévotion y sont rarement abordés : est-il besoin de le dire? Le pieux auteur est obligé d'approprier son langage au tempérament de ses lecteurs. Et cependant avec quelle foi touchante il proclame que le premier devoir d'un curé est de s'attacher aux fins surnaturelles et aux méthodes surnaturelles de son ministère! Nous recommandons les lettres XXI et XXII : *Le chemin le plus court*, confessions singulièrement instructives d'un jeune prêtre qui crut un instant, un peu trop peut-être, à l'efficacité des œuvres économiques et sociales et qui revient aux moyens évangéliques, résumant ainsi sa doctrine : *se servir des œuvres économiques et sociales comme d'une clef qui nous ouvre la carrière; puis y marcher tout droit et à grands pas par les moyens « hardiment surnaturels », tel est le chemin le plus court pour avoir des chrétiens.* On sera surpris et charmé par la hardiesse et l'originalité de certaines solutions proposées aux problèmes les plus palpitants de la controverse contemporaine. Citons la séparation de l'Eglise et de l'Etat (lettres VI et

VIII), le droit de révolte ou au moins de se défendre (lettre XXIV), la définition de la légalité (lettre XXVIII, etc., etc.). Les problèmes sociaux sont aussi examinés à la lueur d'un esprit net et d'une expérience précoce que développe le ministère paroissial. Lisez ce simple trait emprunté à la lettre XXXI : *Restez chez vous.* « Mardi dernier, c'était pour moi jour de réception. J'ai eu 102 visites d'hommes dans la force de l'âge en quête de travail et venant me demander de les aider à en trouver. La plupart étaient originaires de province. Tous étaient tristes, déprimés. Plusieurs pleuraient ! » N'en dit-il pas bien long sur le chômage meurtrier et la désertion des campagnes ?

L. E.

Du choix d'une carrière indépendante, par VICTOR BETTENCOURT, Paris, Poussielgue, 1903, 1 vol. in-12 de VIII-398 pages. — Voici un bon, un excellent livre. L'auteur nous avertit qu'il l'a écrit pour les jeunes, qui, au seuil de la vie hésitant et flottant d'une idée à une autre, cherchent l'ami qui les aidera à fixer leur esprit incertain sur le choix d'une carrière. Mais M. Bettencourt est trop modeste : il n'a pas écrit seulement pour les jeunes et l'on ne saurait trop conseiller aux parents de lire, par-dessus l'épaule de leur fils, les pages qui lui sont dédiées. Les uns et les autres y trouveront, en un style sobre et précis, les renseignements les plus variés qui font de cet ouvrage un manuel complet d'initiation aux diverses carrières indépendantes. Comment devient-on agriculteur, industriel, avocat, médecin, colon ; quelles sont les études à faire et les livres à prendre pour guides ; les programmes à connaître, les examens à passer : tout cela est traité avec une parfaite maîtrise et une compétence basée sur de sérieuses enquêtes et de longues années d'études. De-ci, de-là surgissent les conseils pratiques les plus nécessaires et parfois jusqu'ici les moins donnés sur les logements, les conditions matérielles de la vie d'étudiant ou d'apprenti industriel, sur les groupements d'amis et les fréquentations à rechercher. Surtout le livre de M. Bettencourt, ce n'est pas son moindre mérite, est une œuvre de haute portée sociale. Une idée plane au-dessus de cette exacte documentation, l'idée que chacun d'entre nous doit, en assurant son avenir, acquérir une influence, se rendre utile, faire le bien, et, quel que soit son milieu, aider au relèvement de notre pays. Exposée avec l'éloquence et le charme d'une chaude conviction, cette idée se précise parfois en des phrases lapidaires, concises, incisives comme des maximes. Le livre de M. Bettencourt est mieux qu'un bon livre, c'est une préparation à l'action.

FRANÇOIS HÉBRARD.

Traité des accidents du travail, par JULES CABOUAT, professeur à la Faculté de droit de Caen. Paris, Larose et Forcel, 1 vol. in-8°. — La loi du 9 avril 1898 sur les accidents professionnels a été expliquée et commentée dans de nombreux ouvrages dont les auteurs ont surtout cherché à résumer la jurisprudence et à servir de guides aux magistrats et aux avocats dans l'étude des questions pratiques, souvent très délicates, que soulève son application. M. le professeur Cabouat s'est proposé un but plus élevé. Il a étudié en philosophe et en économiste, autant qu'en jurisconsulte, les origines de la loi, l'historique des débats parlementaires auxquels elle a donné lieu, le principe du risque professionnel qu'elle a introduit dans notre législation industrielle. Puis, armé de ces

idées générales, il a expliqué la loi et les décrets qui l'ont suivie, article par article, avec une grande abondance de détails et surtout avec une grande sûreté de doctrine. Ce livre éclaire bien des points qui resteraient obscurs, si l'on s'en tenait strictement au commentaire des textes. C'est une œuvre importante que nous sommes heureux de signaler.

HENRY CLÉMENT.

Philosophie et Athéisme, par ERNEST HELLO. Nouvelle édition, in-16 de 333 p. Paris, Perrin, 1903. — Le titre même de cet ouvrage est une antithèse qui indique son thème général : le fond de la philosophie est la notion de Dieu, et lorsque celle-ci est absente, il n'y a pas de philosophie. Mais l'auteur ne se borne pas à défendre de Dieu le nom seulement, qui suffisait à Renan, auquel il n'est pas tendre ; il s'attache à sa notion pleine, dans son mystère incompréhensible et sa vivante réalité. Et tout en se gardant bien de confondre l'ordre naturel avec l'ordre surnaturel, de déprécier le premier, de considérer le second comme son complément nécessaire, il constate qu'en fait ceux qui repoussent la lumière surnaturelle de la révélation chrétienne semblent perdre la faculté de retenir par la raison les vérités fondamentales de la morale naturelle. « Il ne restera bientôt plus que deux camps dans la plaine, le catholicisme et l'athéisme... Les intermédiaires s'effacent peu à peu. » On a eu raison de rééditer ce livre, l'un des plus riches parmi ceux du penseur et de l'artiste que fut Ernest Hello. Pourquoi n'a-t-il pas exercé de son vivant toute l'action que l'on pouvait attendre de lui, et pourquoi les catholiques ses contemporains ont-ils laissé en quelque sorte à l'écart cette haute intelligence ? Etait-ce à cause de ses idées, dépassant trop le niveau commun, de son style parfois un peu fatigant par sa tension et ses allures apocalyptiques ? Etait-ce faute de prestige extérieur ou de savoir-faire, faute d'aménité et de souplesse de caractère ? Peu importe. Mais peut-être quelques-uns des défauts qu'on lui reproche auraient-ils été évités ou atténués et peut-être son labeur eut-il été plus fécond encore, si on ne lui avait pas mesuré aussi parcimonieusement la sympathie qui soutient et vivifie.

J. A. DES ROTOURS.

Saggi critici di Economia politica (Essais critiques d'économie politique), par V. TANGORRA ; Turin, Bocca frères, in-8°, 228 pages. — Les études publiées sous ce titre ne sont point toutes également inédites : il en est qui ont paru dans la *Revue de sociologie*, d'autres qu'on a pu lire dans la *Rivista italiana di sociologia.* Mais toutes sont fortement imprégnées de philosophie positive fort en honneur parmi les économistes italiens. Elles portent, d'ailleurs, sur les sujets les plus divers tels que la question des rapports de la sociologie et de l'économie politique, les concepts objectif et subjectif en économie politique, la théorie de la surproduction dans l'œuvre de Ortes, les idées économiques de Machiavel, les doctrines de Ferrara. Dissertations très abstraites et même parfois assez obscures, elles ne peuvent intéresser qu'un petit nombre de spécialistes; mais pour ceux qui sont déjà initiés aux difficultés que présentent nécessairement des travaux de cette nature, elles constituent une contribution intéressante au mouvement de la pensée économique contemporaine.

F. L.

Le Gérant : VILLECHÉNOUX.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

L'IDÉAL AMÉRICAIN

D'APRÈS UN LIVRE RÉCENT DU PRÉSIDENT ROOSEVELT (1)

Même quand il écrit un livre, le Président Roosevelt se montre un homme d'action et non un littérateur, et s'il prend la plume, c'est uniquement pour faire mieux apprécier à ses concitoyens les bienfaits de l'énergie pour les individus comme pour les peuples. A ses yeux, l'homme qui ne sait point vouloir n'est qu'une loque humaine, et le peuple qui ne sait point agir est déjà enveloppé des ombres de la décadence et de la mort. Il contresignerait sans hésitation cette proposition de Carnegie : « L'Américain est supérieur à tous les autres hommes, parce qu'il est un composé du meilleur de toutes les autres nations (2) », mais il n'ignore pas qu'un composé d'éléments hétérogènes est nécessairement instable et que la nation américaine n'est pas faite, qu'elle est toujours en train de se faire et que, par conséquent, elle serait exposée à se défaire, si elle venait à perdre son esprit d'entreprise et ses incomparables ressources de volonté et de décision individuelle et collective.

Les émigrants, qui franchissent l'Atlantique pour gagner leur vie et améliorer leur condition font preuve, par le fait même, d'une certaine force de caractère et d'une imagination aventureuse, mais s'ils n'emportent pas la patrie à la semelle de leurs souliers, ils gardent leurs défauts et leurs vices, que le réalisme idéaliste des Roosevelt et des Carnegie essaie de tempérer, sinon de corriger. La grande république transatlantique est une sorte de tour de Babel, dont les pierres vivantes s'unissent plus facilement et plus rapidement par la langue que par les idées.

Les dix millions de nègres qui remplissent une partie des États-Unis, ont conservé, sans qu'on puisse leur en faire un grief, tous les défauts et même tous les vices des races serviles, ils ne sont américanisés à aucun degré et ne s'américaniseront pas de longtemps. Leur présence constitue le plus formidable et le plus fla-

(1) *L'idéal américain*, traduit par A. et E. de Rousiers, un vol., in-18. Paris. Armand Colin, 1904.

(2) *L'A B C de l'Argent*, par Andrew Carnegie, traduit de l'anglais par Arthur Maillet. Paris, Flammarion, p. 150.

grant des démentis à l'opinion de Carnegie sur la supériorité au moins comparative des États-Unis. « Le nègre, dit M. Didier, un observateur aussi avisé que pessimiste, est essentiellement menteur. Il ment sans motifs, il ment sans raison, il ment sans cause et sans nécessité ; il ment en tout temps et en toute circonstance, sachant que son mensonge sera découvert l'instant d'après. Mentir lui est aussi naturel que voler; en l'un comme en l'autre il excelle. » Les noirs virtuoses du mensonge pourraient invoquer bien des circonstances atténuantes à leur décharge, mais s'ils méritent la compassion plus que le blâme et l'indignation, ils n'en constituent pas moins une agglomération pleine de périls pour les États-Unis, une véritable Colonie de barbares plus difficiles à civiliser que les envahisseurs de l'Empire romain au IIIe ou au IVe siècle de l'ère chrétienne.

A côté des nègres que l'imprévoyance et la cupidité ont fixés irrévocablement sur le sol américain, figure un prodigieux afflux d'Allemands, d'Irlandais, de Scandinaves, de Hongrois, de Slaves, de Juifs, d'Italiens, etc. Cette olla-podrida de nations renferme quelques éléments excellents, d'autres qui sont médiocres, un plus grand nombre peut-être qui sont mauvais. Certains virus se sont insinués dans les veines américaines, qui ont déterminé ou tout au moins favorisé les scandales inouïs du Tammany-Hall, à New-York. Si notre vieux monde a ses vices, qu'on nous reproche sévèrement de l'autre côté de l'Atlantique, le nouveau monde en a recueilli quelques-uns, non les moindres peut-être, dont il ne pourra se délivrer que par les efforts prolongés d'une éducation intensive et avisée.

« Nous jouissons d'avantages exceptionnels, écrit avec infiniment de raison le Président Roosevelt, et nous sommes menacés par d'exceptionnels dangers; tout semble indiquer un échec ou un succès également éclatant. Je crois fermement que nous réussirons, etc. » D'où vient à M. Roosevelt cette confiance en l'avenir ? Il m'a paru curieux de le rechercher, car cette recherche sera pleine d'enseignements et de leçons pour les Français du XXe siècle qui, quoi qu'on en dise, ne sont pas plus corrompus que les Anglais ou les Allemands, mais qui sont imprégnés, plus que n'importe quel peuple européen, d'erreurs et d'idées fausses.

Les Français du XXe siècle se caractérisent par le mépris profond et incommensurable du passé et de toute tradition; ils se sont laissés

persuader que leurs ancêtres se sont trompés en tout et pour tout, qu'ils avaient des âmes d'esclaves, et tout au plus l'esprit des bêtes, et, avec autant de légèreté que d'ignorance, ils répudient à peu près tout le patrimoine moral que l'histoire leur a légué. Ils défont la France pour la refaire, en la purgeant de tous les précédents historiques qui forment son essence, sa substance et sa vie. Pour ne pas ressembler à leurs pères, qui avaient bien quelquefois raison, ils aspirent à devenir des monstres, la *prolem sine matre creatam*, dont parle le poète.

Tout autre est l'idéal américain que Roosevelt conçoit et décrit : « Toute grande nation, dit-il, doit aux hommes qui ont formé une partie de sa grandeur, non seulement les effets matériels de ce qu'ils ont accompli, non seulement les lois qu'ils ont inscrites dans le Code, ou les victoires qu'ils ont remportées sur l'ennemi armé, mais aussi l'influence morale, immense et indéfinissable, produite par leurs actions et leurs paroles sur le caractère national. Sans Washington, nous n'aurions probablement jamais conquis notre indépendance de la Couronne britannique ; nous ne serions certainement pas devenus une grande nation, mais une série de petits États querelleurs emportés à la dérive vers le type de gouvernement qui domine dans l'Amérique espagnole. Sans Lincoln, nous n'aurions peut-être pas réussi à conserver l'unité acquise. »

N'aperçoit-on pas dans ces lignes exactement le contre-pied des erreurs qui tendent de plus en plus à s'enraciner dans les intelligences françaises sur l'inutilité ou même sur la malfaisance des hommes et des choses du passé? Non seulement Roosevelt rend hommage, au nom de son peuple, à Washington et à Lincoln, mais il invite, sous toutes les formes, les générations présentes à maintenir la chaîne de souvenirs qui les rattache aux générations passées, à écouter « les morts qui parlent » et à suivre les conseils qu'ils murmurent encore dans les profondeurs de l'histoire et dans les lointains mystérieux d'un monde invisible.

Roosevelt veut que la grande République soit bien une « patrie », au sens étymologique du mot, une *terre des pères*, et non pas la *cité des Nuages* qu'imaginait ironiquement Aristophane pour se moquer des démagogues de son temps.

L'auteur de l'*Idéal américain* n'est pas tendre pour les démagogues ; il prend même un âpre plaisir à flageller les politiciens yankees comme Jésus flagellait jadis les vendeurs établis dans le

temple. Le fouet de Roosevelt pourrait servir autre part qu'en Amérique aux artisans de grèves et aux fauteurs de dissensions sociales ou religieuses. Voici deux ou trois phrases, par exemple, qu'il faudrait inscrire en lettres d'or dans toutes les écoles de la République française à côté de la *Déclaration des droits de l'homme* et des sentences dithyrambiques sur la tempérance : « L'agitateur populaire qui entraîne la foule à l'émeute et à l'effusion du sang est en dernière analyse le plus dangereux ennemi de l'ouvrier. Cet homme est un réel péril ; il en est de même de son soutien, le législateur qui, pour gagner des votes, dénonce la justice et l'armée, parce qu'elles calment des émeutes. » En ces quelques lignes, Roosevelt condense tout ce que le démagogue lui inspire de mépris, de dégoût et de colère. Les abus du passé ne lui font pas fermer les yeux sur les déviations des malandrins de notre temps ; les courtisans du peuple ne trouvent pas grâce à ses yeux, plus que les courtisans des rois ; ils sont les uns et les autres jugés, condamnés et frappés par une justice qui se montre courroucée sans devenir partiale. « Le fait que le courtisan est un chenapan n'ôte rien au fait que le démagogue est un gredin. » Il les coud dans le même sac pour les jeter à la rivière.

Il est une catégorie d'hommes, très commune aux États-Unis, plus commune encore dans notre France, que Roosevelt dénonce au monde entier comme plus malfaisants que les gredins, les chenapans et les pires scélérats, c'est le troupeau des indifférents, qui se lavent les mains, à la façon de Ponce Pilate, devant tous les méfaits. Sous toutes les latitudes, on rencontre des êtres veules et sans ressort, qui, suivant les tempéraments, regardent d'un œil tantôt narquois, tantôt attendri, tous les flots impurs de la corruption et de l'iniquité, et s'imaginent avoir libéré leur conscience parce qu'ils ont ri ou parce qu'ils ont pleuré.

En France, ces tièdes passent pour des sages ; en Amérique, à la Maison-Blanche du moins, quand elle est habitée par Roosevelt, ils passent pour des lâches. « L'homme qui se contente de laisser la politique aller de mal en pis, en plaisantant sur la corruption des politiciens ; l'homme qui se contente de voir la mauvaise administration de la justice sans faire un effort immédiat pour la réformer, déserte en face de son devoir et prépare le chemin à des maux infinis dans l'avenir. »

En l'an de grâce 1904, nous savons, en France, ce que coûtent la

désertion des honnêtes gens et leur refus d'accomplir le devoir civil et le devoir social ; croit-on que toutes nos libertés et tous nos droits s'en iraient en charpie sous les mains brouillonnes d'une poignée de jacobins, si les adversaires du jacobinisme, au lieu de geindre ou de sourire, avaient eu le courage de s'unir et de lutter contre une poignée d'oppresseurs qui n'avaient ni la force du nombre ni la force du droit. Les braves gens inutiles sont en train de perdre notre pays ; ils prévoient le sort qui les attend, mais ils aiment mieux compter sur un sauveur inédit, que de compter sur eux-mêmes et de se dire avec une conviction inlassable : « Le salut est en nous. »

Roosevelt exècre les braves gens inutiles, qui ne naissent pas seulement sur le sol gaulois, et il frémit de les voir si nombreux relativement au pays des yankees ; car l'assertion que « l'Amérique se caractérise par l'énergie de ses honnêtes gens » n'est vraie qu'à de certaines heures et par intermittences.

A de certaines heures, quand la mesure est comble, lorsque les lascars de la politique ont abusé de la patience américaine, la masse des honnêtes gens se soulève, improvise des cadres et marche sans hésitation et sans peur contre le Tammany-Hall par exemple, qui fait de ce qu'on a spirituellement appelé « la politique alimentaire » le ressort principal et même l'unique ressort de la vie municipale dans la ville de New-York et dans l'État-Empire.

Deux fois déjà, les entrepreneurs de corruption qui gangrènent la police new-yorkaise et font entretenir leur caisse par les tripots et les maisons de tolérance, se sont heurtés et brisés contre le bloc de granit des honnêtes gens. Mais, de l'autre côté de l'Atlantique et même de ce côté, les coquins ont plus de persévérance que les autres, ils escomptent des lassitudes inévitables pour reconquérir le terrain perdu et, du fond de l'abîme où ils tombent momentanément ils remontent aux sommets d'où les avait chassés un sursaut de justice et de colère aussi vigoureux que passager.

En constatant ces alternatives d'action et d'inaction, je n'entends point diminuer ou rabaisser le caractère américain. Les Américains sont aptes à agir, puisqu'ils agissent quelquefois, et ne sont point indignes d'être proposés comme modèles aux Français qui prennent les paroles pour des actes et les jérémiades pour une résistance virile. Les enseignements de Roosevelt sur l'urgente nécessité d'*américaniser* tous les habitants des États-Unis sans distinction de races

et d'origines, au fur et à mesure qu'ils s'enracineront dans l'esprit public, régulariseront la force des bons citoyens, pour en faire un moyen de défense permanent contre les malfaiteurs de la démagogie.

En quoi consiste ce que Roosevelt appelle l'américanisme et ce qu'il préconise comme le plus puissant instrument de fusion et comme le plus précieux des moyens de salut pour la démocratie qu'il veut libre et ordonnée ?

L'américanisme, selon Roosevelt, est quelque chose de très complexe, et contient en germe toutes les variétés du patriotisme, de l'impérialisme et du nationalisme. Il représente, en réalité, sous ses différentes formes, ce qu'on pourrait appeler le culte de la puissance et de la grandeur américaines.

Roosevelt, qui a des yeux pour voir et des oreilles pour entendre, a observé les républiques espagnoles de l'Amérique du Sud ; il a remarqué, après bien d'autres, qu'elles avaient l'anarchie dans le sang, qu'elles étaient en proie à la danse de Saint-Guy des révolutions, et, à tort ou à raison, il attribue leur épilepsie politique et sociale à la faiblesse et à la petitesse de leur constitution nationale. Ce serait l'esprit de clocher, il vaudrait mieux peut-être dire l'esprit de clan, qui les aurait perdues, en les divisant en petits groupes irréconciliables, toujours prêts à se disputer les reliefs de l'assiette au beurre. Roosevelt veut éloigner à tout prix des États-Unis les désastres qu'occasionne invariablement l'émiettement indéfini dû à l'esprit de clan : « En premier lieu, dit-il, nous voulons être Américains d'une seule grande nation, écartant le patriotisme local et sectionnel. »

Lorsque les peuples se fractionnent en partis minuscules comme les vers de terre, ils sont aussi facilement écrasés que les vers et finissent par disparaître dans une série de luttes obscures pour la vie sans laisser de traces durables de leur passage. Faute d'union, de cohésion, de consistance solide, les Gaulois du temps de César ont été vaincus dans toutes leurs rencontres avec les légions romaines, et se sont évanouis en quelque sorte de l'histoire, parce qu'ils ne formaient qu'une agglomération de clans hostiles les uns aux autres et répugnant invinciblement à former un ensemble et un tout.

Ainsi en serait-il advenu des États-Unis sans la guerre de la Sécession. Cette guerre de la Sécession a coûté des milliards et des

centaines de mille hommes, mais elle a empêché les États-Unis de tomber au rang des anciennes possessions espagnoles de l'Amérique du Sud.

Dans son livre antérieur sur « la vie intense (1) », Roosevelt a écrit sur ce thème des pages qui brûlent comme un fer rouge les outrances systématiques des partisans de la paix à tout prix : « Si ces hommes de courte vue, s'écriait-il, les avocats de la paix avaient fait à leur tête à ce moment-là, et que la sécession fût devenue un fait accompli, rien n'aurait pu empêcher une répétition dans l'Amérique du Nord, de cette dévastante guerre anarchique qui s'établit pour trois quarts de siècle dans l'Amérique du Sud, après que le joug de l'Espagne eût été rejeté. Nous échappâmes à des générations d'anarchie et d'effusion de sang, parce que nos pères, qui soutinrent Lincoln et suivirent Grant, étaient des hommes dans tout le sens du mot, avec trop de sens commun pour être égarés par ceux qui pensèrent que la guerre est toujours un mal. »

De ce que la séparation des États-Unis en trois tronçons, les États du Sud, du Nord et de l'Ouest, qui se seraient fragmentés à leur tour, aurait été un désastre pour la nationalité américaine et même pour l'humanité, il faut bien se garder de conclure qu'il n'y a rien au monde de pire que l'esprit de clocher. Ce qu'il y a de pire que le patriotisme de clocher ou de village, c'est l'absence de tout patriotisme.

La verve de Roosevelt s'exerce à ce propos, avec une puissance farouche, contre l'humanitairerie des libres penseurs et contre le mysticisme des tolstoïsants. Aux humanitaires naïfs ou charlatans il déclare qu'une « injuste et couarde paix peut être pire qu'aucune guerre (2) », et il montre l'Europe déshonorée par les massacres d'Arménie, qu'elle a tolérés par lâcheté et couardise, sans avoir même la certitude que la guerre ne sortirait pas un jour de la poussière des tombeaux.

Aux tolstoïsants... je n'ose point résumer les critiques sanglantes que j'ai sous les yeux, et je me crois moralement tenu de reproduire le texte même des vérités que l'Américain distribue au Russe. « Il y a quantité de gens (3) qui ont loué les fantastiques

(1) *La Vie intense*, traduction de la princesse de Lucinge-Taneguy et de M. Izoulet, p. 25. Paris, Flammarion.
(2) *La Vie intense*, p. 22.
(3) *La Vie intense*, p. 23 et 24.

doctrines religieuses de Tolstoï, sa fantastique apologie de la paix. La même qualité qui fait alterner le débauché et le dévot dans certaines familles décadentes, l'hystérique développement qui, dans une morbide nature, mène à une violente réaction émotionnelle du vice à la vertu, mène aussi chez Tolstoï à la création, d'une part, de sa *Sonate à Kreutzer* et, d'autre part, de son malsain mysticisme de paix. Un sain et salubre esprit serait aussi incapable de la dégradation morale du roman que de la décadente moralité de la philosophie. Si les compatriotes de Tolstoï avaient agi suivant ses théories morales, ils seraient maintenant éteints, et les sauvages auraient pris leur place, etc. »

Ceux de mes lecteurs qui voudront bien se reporter au chapitre de la *Vie intense* que je signale, y trouveront une « mine dormante » de bon sens aussi violente et aussi puissante que les torpilles mystérieuses qui font sauter de temps à autre des cuirassés autour de Port-Arthur. Il semble que chaque mot soit chargé de fulmi-coton ou de picrate de potasse pour foudroyer les illusions et les sophismes de cet « intellectuel » de génie qui se meut trop souvent dans la chimère et dans l'utopie comme le poisson dans l'eau.

Puisque Tolstoï a fait école, même en France, il n'était peut-être point superflu de confronter son idéalisme abstrait et le réalisme concret du Président de la République américaine. Le Yankee frappe comme un sourd sur le Slave sans se laisser intimider par sa renommée, et lui assène, en terminant sa philippique, cet argument de fait, qui ressemble à un coup de massue : « Les massacres arméniens sont de simples illustrations sur une petite échelle de ce qui se produirait sur une très grande échelle si les principes de Tolstoï devenaient universels parmi les peuples civilisés. » Les Arméniens ont été massacrés, non parce qu'ils résistaient au mal, mais parce qu'ils n'y résistaient point; ainsi en adviendrait-il dans tout l'univers, si les hommes et les nations de proie ne trouvaient devant eux que des moutons bêlants, passivement résignés à toutes les violences et à toutes les boucheries. C'est faire œuvre pie, morale, sensée, humaine, que de se défendre contre les assassinats individuels ou collectifs.

Après avoir dit son fait au mysticisme tolstoïsant, Roosevelt passe à ce que je suis bien obligé d'appeler le nationalisme, malgré les préventions que ce mot de « nationalisme » inspire à certaines

personnalités éminentes et très dignes de respect. Roosevelt ne veut point que ses concitoyens élargissent leur cœur au point d'en faire un grand chemin où toutes les idées, toutes les opinions et tous les peuples pourraient passer et s'installer au même titre. Il recommande aux immigrants et aux natifs de l'autre côté de l'Océan, d'être premièrement Américains, secondement Américains, troisièmement Américains. L'exclusivisme est pour lui la loi et les prophètes, et le premier article de son Évangile ou de son Credo pourrait se résumer en cette sentence lapidaire : N'imitez pas les étrangers. Ce genre d'imitation est artificiel et faux et n'engendre que scepticisme et impuissance.

Sa conviction à cet égard est si nette et si arrêtée, qu'elle prend instinctivement une forme presque dogmatique : « Il est toujours mieux de produire un original qu'une imitation, même si la chose à imiter est supérieure à l'original ; mais que dirons-nous de l'insensé satisfait de l'imitation d'un modèle extérieur. A supposer même que les êtres faibles (qui cherchent à ne plus être Américains) aient raison en estimant d'autres nations supérieures à la nôtre, *il est pourtant cinquante fois préférable* d'être *un Américain de premier ordre* que la médiocre imitation d'un Français ou d'un Anglais. C'est un fait évident que ceux de nos compatriotes qui croient à l'infériorité américaine ont quelque faiblesse organique dans leur formation morale ou mentale, quel que soit leur degré de culture intellectuelle (1). »

Roosevelt, comme on le voit, n'est pas du tout tenté d'écrire un livre sur la supériorité de la France et de l'Angleterre, et il délivre, sans fausse honte, un brevet d'inutilité et d'inintelligence aux Yankees disposés à plagier les mœurs de l'ancien monde.

Pour échapper au reproche d'exagération, je m'abrite derrière une nouvelle citation à laquelle je ne puis me dérober : « L'homme qui s'européanise, qui devient incapable de jouer son rôle d'homme de ce côté-ci de l'Océan, qui perd son amour pour son pays natal, n'est pas un traître, mais c'est un citoyen sans valeur et sans utilité. » D'après Roosevelt, l'Américain européanisé ne devient ni Français, ni Anglais, ni Allemand, il est un je ne sais quoi qui n'a de nom dans aucune langue, comme le cadavre dont parlait Bossuet. Il est purement et simplement dénationalisé sans être renationalisé. On ne change pas de mentalité comme on change de

(1) *L'Idéal américain*, p. 23.

chemise et l'on ne sort pas de soi comme le meunier sort de son moulin.

Ces observations, que je crois justes en grande partie, font comprendre les énormes difficultés de la tâche qui incombe aux Etats-Unis pour s'assimiler les émigrants accourus de toutes les parties du monde, et donnent un intérêt vraiment émouvant à l'expérience qu'ils ont entreprise.

Aussi, pour fondre tant d'éléments réfractaires, l'éminent auteur de l'*Idéal américain* fait-il appel à toutes les forces sociales, aux instituteurs, aux professeurs, aux gradués d'universités, aux savants, aux lettrés et aux riches, et il les convie à ne point s'isoler du reste de la nation, « à se mêler à la masse des hommes, à coudoyer ses amis, à regarder en face ses ennemis, quel que soit le niveau social des uns et des autres ». Il les engage à se méfier du dilettantisme, c'est-à-dire des critiques stériles, qui n'aboutissent à rien, et leur conseille de retrousser leurs manches et de saisir au besoin le balai pour nettoyer les écuries d'Augias, car il y a des écuries d'Augias aux Etats-Unis, même et surtout dans l'État de New-York.

La plume de Roosevelt fait penser au crayon de Callot ou d'Hogarth, lorsqu'elle esquisse la silhouette des législateurs corrompus de l'État-Empire, *dont le tiers environ*, pendant les trois dernières législatures, étaient susceptibles de corruption sous une forme quelconque, mais elle ne ménage pas plus les électeurs que les élus.

« Il est des moments, écrit mélancoliquement Roosevelt, où la voix du peuple n'est rien moins que la voix de Dieu, et alors un homme consciencieux est tenu de ne pas l'écouter. » Cette maxime mériterait d'être inscrite en lettres d'or dans les palais législatifs et dans les palais des chefs d'État et même à la Maison-Blanche, où le plus honnête des présidents s'endort quelquefois comme le bon Homère, *Quandoque bonus dormitat Homerus*. Roosevelt dormait certainement, lorsque sous l'influence magnétique de la prochaine élection présidentielle, il augmentait, par une sorte de *motu proprio* surprenant, de 100 millions de francs ce fonds colossal de corruption électorale qu'on appelle la Caisse des retraites pour les soldats blessés pendant la guerre de la Sécession. Les victimes de la guerre de la Sécession qui ne s'étaient point révélées depuis quarante ans ont des titres aussi douteux que la fameuse tiare de

Saïtapharnès. Je n'insiste pas sur cette critique, qui prouve que les mauvaises fréquentations électorales sont dangereuses pour les honnêtetés les plus décidées. Tout homme qui désire avoir le suffrage des loups est bien obligé de hurler quelquefois avec les loups. L'essentiel est que ces hurlements restent une exception, ce qui est le cas de Roosevelt, et ne deviennent pas une habitude.

Aux États-Unis, comme ailleurs, il est très méritoire de ne pas recourir aux surenchères électorales, car les classes ouvrières, c'est Roosevelt qui le dit, « ne savent pas apprécier l'honnêteté dans leurs représentants... Ceux-ci promettent toujours de procurer par des lois les avantages que les ouvriers, comme tous les autres hommes, ne peuvent obtenir que par l'union de leur intelligence, de leur énergie et de leur prévoyance ».

Roosevelt a dans l'esprit tout un stock d'opinions originales, d'idées à répandre, aurait dit M. Jules Lemaître, celle-ci, par exemple, qu'un grand nombre de riches sont complètement dépourvus de patriotisme et font preuve du plus vil égoïsme, mais que la plupart des ouvriers sont encore pires qu'eux. « Les riches sont, dans l'ensemble, plus aptes à faire de bons citoyens que les pauvres, et le plus mauvais capitaliste ne fera jamais à l'ouvrier autant de mal que le démagogue. »

Pas plus que Carnegie, Roosevelt n'est socialiste, il ne croit pas à la toute-puissance de l'État et ne réprime pas un haussement d'épaules lorsqu'on déclare devant lui que le bonheur individuel et social peut sortir d'une usine législative quelconque. « Si un Américain, dit-il, doit arriver à quelque chose, il doit mettre sa confiance en lui-même et non dans l'État. »

Roosevelt est avant tout et surtout un professeur d'énergie, et lorsqu'il repousse avec tant de vigueur le socialisme collectiviste, c'est à cause de l'influence déprimante du communisme sur l'essor de la volonté humaine.

Des communistes! il en a eu et il en a encore de curieux échantillons sous les yeux. Les peuples chasseurs de l'Amérique du Nord, les Peaux-Rouges, n'ont jamais connu ni voulu connaître la propriété individuelle, ils ont erré dans les forêts à la recherche du gibier qu'ils ne trouvaient pas toujours, et, lorsque sous la pression de la civilisation et la poussée des nouveaux arrivants, ils ont vu se restreindre leurs territoires de chasse, lorsqu'ils ont été cantonnés, suivant le mot consacré, ils ont mieux aimé endurer toutes

les misères et mourir de faim, que de vivre en cultivant la terre et en devenant propriétaires.

Les socialistes, dont la psychologie est courte en général et qui sont épris d'abstractions, s'imaginent que la propriété individuelle s'est établie originairement par une série de coups de force, et répètent avec conviction leur paradoxe favori : « La propriété, c'est le vol. »

Ce paradoxe ne tient pas devant l'observation des faits. Les empereurs romains ont contraint les pasteurs germains ou slaves à se concentrer dans un périmètre déterminé et leur ont imposé la vie agricole en même temps que la propriété. La Russie n'a guère agi autrement avec les Backhhirs et les Kirghiz à qui elle a prescrit sous peine de mort de rester dans des limites strictement définies.

Les Kirghiz, les plus capables et les plus prévoyants, se sont résignés aux labeurs agricoles, et sont par voie de conséquence devenus propriétaires du sol, où ils se sont fixés, mais les plus imprévoyants et les moins capables s'évadent de leur propriété comme d'un bagne, parce qu'ils ont la nostalgie de la vie nomade, et prennent leur bonheur où ils le trouvent dans la solitude des prairies et dans la paix de la steppe, où ils aiment à vaguer dans un doux farniente et à rêver en regardant les étoiles. Ces récidivistes de la vie nomade plaignent de tout leur cœur leurs compatriotes attachés au boulet du travail et de la propriété.

En effectuant ce léger crochet chez les pasteurs de la Sibérie et de l'Oural, je ne m'éloigne pas du tout de Roosevelt qui reproche au communisme de paralyser la volonté, d'endormir toutes les forces intellectuelles et morales, et de condamner ses adeptes à la routine et à l'immobilité.

En indiquant un peu au hasard et sans beaucoup de méthode quelques-uns des traits de l'idéal américain selon Roosevelt, je ne fais point œuvre d'intellectuel ni de lettré. Mon ambition est plus grande et plus haute ; je voudrais pousser nos compatriotes à lire le livre de Roosevelt et à s'en assimiler la substance et les idées maîtresses.

Cette lecture n'aurait rien de pénible, car le texte américain a été traduit avec autant d'exactitude que de clarté et de netteté par des anonymes, que leur modestie féminine m'interdit de louer comme j'en aurais le désir. Je suis plus à l'aise avec M. de Rousiers,

dont la préface, lumineuse et sobre, met en relief et en valeur les faits essentiels sur lesquels repose l'œuvre originale et forte, dont les Français capables de penser et de réfléchir pourraient faire leur livre de chevet.

Le caractère français a été démesurément affaibli par la centralisation de l'ancien régime, que la Révolution a considérablement augmentée et aggravée, il a les pâles couleurs et aurait grand besoin de recourir à la médication martiale de Roosevelt : j'espère que le cas n'est pas désespéré, que la chlorose n'est pas incurable, et je me rallie sans trop d'hésitation à l'espérance exprimée que M. Izoulet dans la préface de la *Vie intense* : « Si 300 Français lisaient *sérieusement* Bryce et Roosevelt, il y aurait un changement dans l'esprit public. Si 3.000 Français faisaient cette double lecture, ce serait une révolution mentale (les seules qui comptent), c'est-à-dire un résultat comme n'en sauraient produire des siècles de gémissements ou d'imprécations. »

Un aussi grand miracle ne s'accomplirait bien entendu qu'avec l'aide du temps, sans lequel rien ne se refait de ce qui a été défait.

A. BOYENVAL.

PRIX FRÉDÉRIC PASSY

A DÉCERNER EN 1906

PAR LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

MÉMOIRE SUR LA VIE ET LES ŒUVRES DE CHARLES COQUELIN

Le prix consiste en une médaille d'argent et en une somme de 500 francs.

Les manuscrits doivent parvenir, avant le 31 décembre 1905, au secrétaire perpétuel de la Société.

N. B. — Nous croyons devoir signaler, à ce propos, l'existence de manuscrits de Ch. Coquelin entre les mains de M. de Molinari.

LA GUERRE RELIGIEUSE EN FRANCE
JUGÉE PAR LES ANGLAIS (1)

III. — LES CONGRÉGATIONS ET LE LIBÉRALISME

Passons aux griefs autres que celui de la fortune.

D'abord, nous dit-on, le clergé régulier fait concurrence au clergé séculier pour le service de la prédication et des paroisses. Et, par là même, il diminue le prestige ainsi que les ressources des ecclésiastiques concordataires, les seuls que reconnaisse et auxquels s'intéresse le Gouvernement. — Sont-ce les Évêques, gardiens naturels du diocèse et de ses intérêts, qui se plaignent? Il importerait, ce semble, de s'en assurer, avant de prendre ici leur défense. Puis, là n'est pas la question. Oubliez-vous qu'il n'en est pas de la prêtrise comme des carrières dites libérales, où l'on ne s'engage que pour avoir une clientèle? Le nombre des prêtres se calcule d'après les vocations individuelles, et non d'après les besoins du service. Sans doute, le prêtre vit de l'autel; mais on a le droit d'entrer dans les ordres par cela seul qu'on ne s'arrange pas de vivre dans le siècle; et, comme le ministère des âmes, comme l'influence que l'on exerce, ne peuvent s'étendre indéfiniment, la concurrence à ce point de vue devient inévitable. — « Il y a, dans les campagnes, des milliers de curés que leur traitement nourrit à peine; qui, desservant plusieurs paroisses, doivent faire à pied dans la neige, des kilomètres, pour dire leur seconde messe (2). » — A qui la faute? Au Gouvernement qui ne leur assure pas une existence suffisante, malgré tous les engagements de la Révolution et du Concordat. — « Traités en inférieurs dans les châteaux, mal vus d'une population souvent hostile, sans autre appui que leur foi, ils mènent de pauvres vies. » — J'eusse été surpris qu'on ne parlât point des châteaux. Il est entendu que les ordres religieux y tiennent la haute place; quoique, à la vérité, personne à ma connaissance chez les catholiques, ait jamais rien vu de semblable, sauf dans les romans de Mme Gyp et dans les journaux qui racontent que certains jésuites hantent les fastueuses demeures où fréquente M. Waldeck-Rousseau. Je n'imagine pas, d'ailleurs, que les ordres religieux aient le temps de se livrer aux occupations mondaines et de peupler les salons somptueux. Toutefois, puisque l'on

(1) V. *la Réf. soc.* des 1er et 16 avril, 1er juin 1904.
(2) *Quarterly*, oct. 1903, p. 525.

réédite ce vieux reproche, n'hésitons pas à le traiter sincèrement. C'est encore en parlant net que l'on a les meilleures chances de bonne entente.

Derrière tous les griefs politiques accumulés contre les conservateurs et dont aucun ne traduit la vraie pensée du parti républicain, on aperçoit clairement l'épine douloureuse enfoncée au cœur de la démocratie, et qui, par sa blessure, l'irrite, envenime son humeur et sa chair : le problème pour elle incompréhensible de l'inégalité, ou mieux de la différence dans les rapports sociaux, autrement dit de cet esprit de caste auquel nous avons déjà fait allusion. Très simple, très facile à résoudre avec un peu d'intelligence et d'observation, ce problème demeure lettre close pour la presque totalité des Français. Néanmoins, tant qu'il ne sera pas franchement abordé, compris, résolu, nous ne pourrons espérer aucun apaisement durable en politique. Il va de soi que nous ne saurions le développer aujourd'hui, ni même en donner un aperçu général, à raison de son ampleur. Mais, sur le point même qui nous occupe, le recrutement du sacerdoce dans les élites sociales, un de nos collaborateurs en avait déjà dit ici quelque chose (1). La direction des consciences ne peut s'opérer avec fruit qu'entre gens de même sorte, qui parlent le même langage, ont souffert ou vu souffrir des mêmes misères, s'entendent à demi-mot. Il en est un exemple célèbre dans la littérature, et que je crois pouvoir rappeler sans trop scandaliser les pieux esprits, puisque les littérateurs, cerveaux d'ordinaire fort étroits, ne connaissent d'autorité que celle des livres : je veux parler de l'abbé Bournisien dans *Madame Bovary*. Où le brave curé de campagne ne voit dans la détresse d'une âme vacillante qu'un accès de migraine bonne à traiter par une infusion de camomille, d'autres ecclésiastiques plus avisés, d'une psychologie plus large, ont vu mieux et su parfois sauver leur pénitente par des moyens aussi sages que spirituels. Mais cela n'empêchait point que l'abbé Bournisien pût être le meilleur curé du monde pour les campagnardes de sa paroisse; et, chose curieuse, si ce type ecclésiastique, où Flaubert, nous le savons parfaitement, n'avait entendu mettre que de la vérité, — « ce n'était pas une attaque comme on l'a cru, c'est un avertissement (2) » — choqua d'autres âmes ecclésiastiques, ce

(1) *Réforme sociale*, 19 juin 1900, pp. 954 et suiv.

(2) Faguet, *Flaubert*, p. 81. — Dans le beau roman sur le divorce dont M. Bourget vient de commencer la publication, dès le début, on voit une Pari-

fut du côté des jésuites qu'éclatèrent les protestations contre cette figure calomnieuse de prêtre, « faisant son métier avec une désinvolture triviale et sordide »; alors que, bâtis sur le modèle de nos gens de lettres, égoïstes, ambitieux, ils auraient dû triompher de ce qui pouvait servir à démontrer la supériorité de leur Ordre. Au contraire, dans le clergé séculier, certains comprirent le personnage et ne s'en froissèrent pas outre mesure. En tout cas, le type de l'abbé Bournisien, ressemblant ou exagéré, permet d'entrevoir combien le tact, le doigté dans la conduite des âmes, l'intelligence déliée de l'humanité fragile ou perverse, sont des qualités précieuses qui ne se rencontrent pas tous les jours et n'en sont pas moins nécessaires pour imposer l'autorité morale de la religion, en l'adaptant aux circonstances individuelles. C'était un confesseur expert que celui qui, si l'on en croit une jolie anecdote, à une jeune femme s'accusant d'avoir lu la *Nouvelle Héloïse*, répondait : « Vous la relirez pour votre pénitence. » Si la République peuplait les presbytères de « curés patriotes », comme disait la chanson d'autrefois, les fidèles d'humeur frondeuse arriveraient tôt à ne leur demander plus que le strict nécessaire en fait de sacrements, et à leur dispenser tout juste ce minimum d'égards que la classe riche en Russie ménage aux pauvres membres du Clergé Blanc. On ne mène point les catholiques, même et surtout élèves des jésuites, à la baguette; et la *Revue d'Édimbourg* est obligée de convenir, que de tous les catholiques, — vérité manifeste — c'est encore le Pape qui est le moins libre.

Et conçoit-on plus insigne maladresse! Quand vous aurez forcé le jésuite de rentrer dans le siècle, — « les jésuites, nous le savons bien, ne sont pas partis : ils ne partent jamais ! » dit rageusement l'anonyme de la *Quarterly*. Et pourquoi partiraient-ils? Pour vous être agréables? Voilà bien ce dont ils se moquent, et nous aussi! — quand, dis-je, ils seront rentrés dans le siècle, et qu'ils apporteront leur fortune familiale, parfois assez sensible, au service de leur paroisse, êtes-vous sûrs d'y gagner autant que vous l'espérez, sans y plus réfléchir qu'à la plupart de vos réformes? Vous avez

sienne, de la riche bourgeoisie, femme d'un ingénieur polytechnicien, n'avoir confiance que dans un prêtre également polytechnicien, pour résoudre un épineux cas de conscience. Ce n'est pas que les solutions puissent varier suivant les prêtres; mais la manière de les présenter et de les faire accepter devient ici de première importance. Du reste, pour la cure des maladies physiques, l'éducation d'un médecin n'est pas non plus indifférente à son influence qui s'étend parfois jusqu'aux problèmes les plus délicats de la morale.

envoyé les jeunes prêtres à la caserne, pour la satisfaction de voir « les curés sac au dos » ; ils en sont sortis, ce qui était facile à prévoir, plus dégourdis et plus combatifs. Pareillement, un ex-jésuite ou un jésuite éventuel, riche, instruit, intelligent, échapperait totalement à la pression gouvernementale, soit qu'il gardât son droit de vivre en prêtre libre, — car, une fois encore, il peut exister plus de prêtres disponibles que de cures ou de vicariats à desservir, et le gouvernement ne saurait limiter leur nombre, comme celui des sous-préfets, au besoin du service ; — soit qu'il devînt membre de l'administration religieuse, auquel cas l'État exciterait un rire homérique, — nous en avons vu des exemples, — s'il se risquait à le vouloir tenir en bride par la suppression de son chétif traitement. Le mieux est, en effet, lorsque le prêtre semble indépendant par sa situation personnelle autant que par son caractère, de fermer les yeux et de laisser à M. le curé ses coudées franches, quoi que puissent maugréer, à part eux, le sénateur et le député de l'endroit.

Mais voilà d'où sort précisément un nouvel et impayable grief contre les religieux, de la plume du *reviewer* anglais : « Ils causent une irritation un peu haineuse, qui va se perpétuant au travers des changements que les siècles, en passant, apportent dans les esprits. Cette persévérante antipathie ne s'expliquerait-elle pas par la répugnance qu'inspire l'être qui s'est mis à l'abri des charges de toute nature, qu'entraîne l'acceptation intégrale de la vie? Il y a un abîme entre l'existence du prêtre séculier et celle du moine... Le prêtre séculier reste dans la vie civile ; il est propriétaire, donc responsable ; il a contact permanent avec toutes les formes et les idées de l'existence... *Les moines* (a-t-on dit) *ce sont de vieux garçons qui se réunissent pour vivre de leurs rentes*. La formule est plaisante, mais non tout à fait juste ; les vieux garçons demeurent en état de contact effectif avec la masse humaine et il en est autrement pour les moines (1). » — Je ne puis que m'incliner devant cette psychologie profonde et remercier l'auteur de m'avoir fait comprendre la supériorité vertueuse du vieux garçon. A la vérité, celui-ci, — l'homme n'est pas parfait, — peut essayer de diminuer ses risques et périls en mettant sa fortune en fonds d'Etat, ces fonds intangibles dont il serait criminel pour un vrai patriote de suspecter la solidité, ou même placer son avoir en viager, comme

(1) Pages 524-525.

les vieilles actrices auxquelles des amis bienveillants constituent un fonds de réserve après la dernière représentation à bénéfice. Mais encore, et alors même, le vieux célibataire a-t-il l'inévitable souci de vivre en bons termes avec Babet, sa gouvernante, afin d'obtenir d'elle « son lait de poule et son bonnet de nuit », si j'en crois Béranger; tandis que ces Jésuites, égoïstes, intrigants, pour s'épargner le moindre ennui, suppriment à la fois de leur existence, Babet, le lait de poule et le bonnet de coton! Voilà qui ne se peut supporter. Aussi, quand la République, dans sa bonté pleine de justice, voulant remplir sa mission providentielle et mêler de quelque amertume le sort des gens trop paisibles, afin de compenser ainsi les misères incurables du peuple, s'ingénie à persécuter les moines, ceux de cette espèce n'auraient donc qu'à prendre leur bréviaire et passer la frontière, si même ils la passent, pour se retrouver chez eux dans un couvent de l'étranger! Imagine-t-on rien de plus énervant et de plus inique! Pour ma part, je compatis de grand cœur à ce pieux déboire, autant qu'à celui des citoyens socialistes qui, envoyés, il y a quelques années, en délégations ouvrières aux Etats-Unis, revinrent écœurés des précautions que le bourgeois d'outre-mer prenait contre le prolétariat pour la sauvegarde de ses écus. On leur avait montré, dans les banques, d'immenses caves blindées où les capitalistes resserrent leurs dollars, et qui défieraient les efforts de l'insurrection la plus communiste. Comment veut-on que le peuple, équitable et magnanime, arrive jamais à piller ces gens trop précautionneux!

Tout de même, j'ai regret de le dire, je ne crois pas que le peuple en contact avec les moines, y compris les Jésuites, les juge à ce point de vue trop gaulois et trop littéraire. Au contraire; il semble estimer que l'enfant du peuple qui entre dans les ordres séculiers, y gagne par le fait en élévation et en bien-être social. Sans doute, vicaire et curé seront bien peu propriétaires, bien moins à coup sûr qu'on ne le prétend ici : la Révolution y a mis bon ordre, si bon ordre même qu'elle est médiocrement venue à se plaindre, ayant détaché le clergé de tout intérêt personnel en France, qu'il soit trop ultramontain pour son goût. Néanmoins, le jeune prêtre, le nouveau curé, passe, aux yeux de ses anciens compagnons et condisciples, à l'état d' « intellectuel » et participe de ce prestige douteux en général que les travailleurs cérébraux se flattent d'obtenir sur les travailleurs manuels. Mais le religieux qui abandonne

une haute situation sociale, pour se consacrer à une existence où dominent les occasions d'humilité, leur paraît encore plus respectable. M. Clemenceau, qui exerce deux des professions les plus voyantes du monde, celle de journaliste et celle de politicien, qui avec celle de comédien complètent la haute trinité du cabotinage, traite l'attitude des moines de charlatanisme. Je ne me pique point de parler avec l'expérience personnelle qu'il a de ces choses. Toutefois, je soupçonne nos grands esprits d'être aussi incapables de concevoir l'humilité chrétienne, que Mme de Staël, qui voulait si bien protestantiser la France, de comprendre, et pour cause, la virginité. Quel charlatanisme y a-t-il, chez une jeune fille du monde, qui pourrait un jour vivre en femme élégante, se trouver mère de famille, à endosser la robe et coiffer la cornette des Filles de Saint-Vincent de Paul, afin d'enseigner les marmots du peuple dans les faubourgs de Paris? Je ne l'aperçois point. La *Quarterly* croit même plus habile de marquer une distinction entre les religieux et les religieuses. « Certes, il y a des moines d'affaires et des moines ligueurs, comme les a nommés M. Waldeck-Rousseau; et il y a des moines journalistes, médiocres Français pour la plupart, agitateurs dangereux, ennemis sans merci et de large conscience quant aux moyens à employer; mais personne n'a jamais dit que les Sœurs de charité fissent de la politique. Un homme ambitieux peut aller au cloître comme vers un moyen de réaliser une brillante carrière; mais une femme n'y va que pour occuper son cœur. Ce sont des maternités déviées, ces profonds dévouements. » — Pardon! de quel droit élevez-vous ici une séparation politique entre les sexes? Et qui nous prouve que, si la femme entre toujours dans les ordres pour faire le bien, l'homme n'y entre presque jamais que pour faire le mal? — Une brillante carrière, dites-vous; quelle brillante carrière peut faire un moine, d'avance assuré que, de lui et de ses frères, sauf quelques rares noms, le grand public ne connaîtra jamais rien, et que les dignités de son Ordre, souvent précaires et révocables, compenseront à peine les dignités concordataires ecclésiastiques, dont il est certain que, de nos jours, aucune ne l'atteindra, sinon par un hasard presque miraculeux? S'il est foncièrement ambitieux, s'il compte sur son talent de plume ou de parole, il possède une voie plus facile vers les honneurs et la notoriété. Il n'a qu'à renchérir sur les Clemenceau, les Reinach, les Brisson et les Buisson. Il ne tient qu'à lui

d'offrir au peuple tout ce qu'ils offrent, et davantage encore. La difficulté de payer à l'échéance ne lui sera pas plus gênante qu'elle l'est pour eux. Et, nourri de la scolastique, habile à l'escrime de la dialectique, il saura percer la boursouflure de leurs phrases pour les écarter de son chemin, ou mieux imiter leur verbiage pour dépasser leur programme, aussi bien que M. Combes ou M. Charbonnel. Aujourd'hui, Tartufe dépouille la robe noire, et se vêt de rouge directement, sans passer par le cardinalat.

D'ailleurs, pour réfuter cette thèse aventurée, ne suffit-il pas d'ouvrir les yeux? Dans les missions, où les religions se font concurrence, entre missionnaires célibataires et mariés, quelle religion obtient les résultats les plus substantiels? Certes, il ne paraît pas que le gain soit proportionnel à l'effort, ni surtout qu'on puisse espérer de le voir produire un bénéfice décisif. Il faut beaucoup semer pour peu récolter, disait un jour le Cardinal Vaughan. Mais, dans la mesure même où les religions peuvent convertir l'infidèle, à laquelle revient la meilleure part? On ne serait pas embarrassé de citer une suffisante quantité d'aveux protestants pour savoir à quoi s'en tenir; et, dans les religions autres que le catholicisme, n'est-ce pas toujours à l'ascétisme que va le respect populaire? « François-Xavier, le seul missionnaire qui, dans les temps modernes, ait opéré des conversions en foule parmi les peuples de l'Inde... savait bien, comme le dit Lacordaire, que la grande source de succès pour les missionnaires est la foi profonde qu'ils ont en leur cause, d'où vient leur abnégation complète et leur labeur incroyable sans récompense visible. » Xavier allait habituellement à pied, sans chaussures, vivant de riz grillé qu'il mendiait sur sa route, dormant sur la pierre nue pour reposer sa tête; bref, il vivait dans l'Inde comme ces ascètes dont M. Campbell Oman vient d'étudier le pieux caractère et qu'on retrouve dans toutes les grandes religions (1). « Il reste à voir si les efforts consciencieux des prédicateurs qui reçoivent un salaire pour faire leur devoir, serviront à grand'chose, et si la bonne éducation bourgeoise que l'on reçoit dans certaines écoles protestantes préparera les païens à embrasser l'Evangile. » Ainsi s'exprime Sir Alfred Lyall, dont l'esprit détaché nous a si bien expliqué le mécanisme religieux de l'Inde (2); et Lord Curzon, le vice-roi d'aujourd'hui, paraît encore

(1) *The Mystics, Ascetics and Saints of India.* Londres, Unwin, 1903.
(2) *Asiatic Studies*, 2e éd., p. 113.

plus sceptique. Il raille sans pitié ces missionnaires, « avec leurs maisons confortables, leur existence agrémentée de toutes les aises, leur exode chaque été dans la montagne, leurs affaires de famille et leur nombreuse progéniture, qui leur vaut un généreux subside de la société patronne à chaque nouvel arrivant dans leur *nursery* biblique (1) ». Est-il donc chose plus au rebours du bon sens que les tirades dédaigneuses de la *Quarterly*, de l'avis même des Anglais? Et, mieux encore, n'avons-nous pas vu l'Église anglicane, dans ses congrès annuels, regretter parfois de n'avoir pas ses moines et ses nonnes aussi, pour faire contrepoids à l'influence des religieux catholiques (2)? Les chefs socialistes feraient bien d'y veiller, dans l'intérêt de leur cause; l'abstinence a son prestige. « Nous ne sommes pas des ascètes », proclame le citoyen Jaurès, la bouche et la panse rondes; « nous voulons la vie large. » S'il peut l'élargir au gré de ses clients et pour tous ses clients, sans réduire le reste des hommes à la portion congrue, nous admettrons son programme, sans l'admirer outre mesure; mais, si le peuple un jour s'apercevait tout de bon que l'on s'engraisse à ses dépens, que

(1) *Problems of the Far East*. Londres, Longmans, 1894, p. 324. — M. Bonet-Maury, dans une étude bienveillante sur les missions catholiques et protestantes, cite un témoignage de M. l'abbé Pisani favorable aux missionnaires mariés et pères de famille (*Revue des Deux Mondes*, 15 avril 1904, p. 883). Chez des peuplades sauvages et naïves, comme celles de l'Afrique, leur exemple peut avoir un heureux effet familial; mais chez des peuples d'une civilisation relative, comme en Asie, les conditions d'apostolat ne sont plus les mêmes. Un indigène des mers du Sud lira, dit-on, la Bible avec une curiosité sympathique, parce que, dans les mœurs brutales des premiers Israélites, il retrouve les souvenirs et traditions de son peuple; tandis qu'un lettré chinois se moquera du saint Livre, surtout si, comme le remarque Lord Curzon, on a la maladresse de le lui confier sans notes ou commentaires, suivant l'usage de la Société biblique et contrairement à la règle de l'Eglise catholique. Suivant les pays, l'esprit diffère du tout au tout. Nous nous garderons de contester le dévouement de missionnaires comme Livingstone ou l'évêque Selwyn; mais nous persistons à croire que l'œuvre la plus durable des missions protestantes sera leur excellente contribution aux diverses branches de l'ethnographie. Des travaux comme ceux du Rév. Junod, sur les peuplades noires de la baie de Delagoa, ou ceux du Rév. John Gray, du Rév. Arthur Smith, sur la Chine et les Chinois, méritent l'admiration intelligente de quiconque s'intéresse à connaître l'humanité. Quant à la véritable action morale, elle reste presque toujours une récompense proportionnée au renoncement et au détachement personnels.

(2) Macaulay, dans son *Essai sur Ranke*, a écrit une page très curieuse sur la différence du catholicisme et du protestantisme, à l'égard des enthousiasmes religieux. « L'Eglise catholique sait merveilleusement les accueillir comme aucune autre Eglise ne l'a su. » Chez elle, les âmes ardentes fondent des ordres nouveaux qu'elle s'annexe et dont elle discipline l'action; tandis que chez les protestants, les mêmes âmes n'ont d'autre ressource que de se séparer de l'Eglise mère et de fonder des sectes nouvelles. On pourrait citer une autre page topique et peu connue de Sainte-Beuve, dans sa notice sur Töpffer.

les chefs font bombance un peu trop à ses frais, il pourrait se fâcher rouge, plus rouge qu'il ne l'a jamais été d'opinion. Ce jour-là, il n'enverrait pas à ses princes et feudataires, comme autrefois l'Empereur du Japon, l'ordre de s'ouvrir le ventre ; il le leur ouvrirait bien lui-même.

***

Ce qui caractérise l'extraordinaire incohérence de la campagne contre le clergé monastique, c'est que, dirigée à l'origine contre les seuls jésuites, elle frappe toutes les congrégations, en attendant qu'elle frappe tout le clergé catholique; puis, tous les conservateurs même libres penseurs, auxquels on voudrait enlever jusqu'à leur dernière « radiation » d'influence politique. Et, dans le fond, c'est bien aux conservateurs que l'on veut s'en prendre. Leur suppression radicale est le but final de la guerre (1). Seulement, le principe démocratique qui laisse à chacun le droit d'exprimer son opinion, de maintenir son sentiment, fait encore trop obstacle à cette impudente prétention. Les arguments dont on se sert pour atteindre en se dissimulant le but convoité, perdent de leur valeur, de par les efforts que l'on tente pour en élargir sous main la portée. On accuse les Jésuites ; mais les griefs dont on les accable ne leur ont rien de personnel, soit dit en passant pour qui les connaît. L'hostilité qu'on leur témoigne est même un des phénomènes les plus curieux de l'histoire. Il n'est pas d'ordre plus « intellectuel » et qui expose plus volontiers ses doctrines, alors que précisément on lui reproche d'en faire un scandaleux mystère. Dans tous les pays importants, les écrivains de la célèbre Compagnie remplissent des revues qui leur sont propres, et débordent jusque sur les revues ordinaires. Il n'est pas une de leurs doctrines collectives en religion, — car, sur les points douteux, chacun d'eux garde sa liberté d'appréciation, vis-à-vis du public comme de ses confrères, — qui ne soit partagée par l'ensemble du clergé catholique. Et de leur plume, en politique, je n'ai jamais rien lu que je ne retrouve cent fois, en somme, dans les grandes revues anglaises dont ils ont le style sobre et le froid raisonnement. Sans doute, celles-

(1) Voir, par exemple, le discours de M. Combes à Laon, le 10 avril dernier, où « le président du conseil a montré, telle qu'il la voit, la lutte entre l'esprit clérical et l'esprit laïque, « entre la noblesse et le clergé, traînant à leur suite la « haute bourgeoisie » et la République présente; affirmant, bien entendu, que nobles, prêtres et hauts bourgeois ont peur de la démocratie et qu'un « même ciment « les lie ». (*Journal des Débats*, 12 avril.)

ci, de temps à autre, se croient obligées de mettre flamberge au vent, d'opérer un moulinet prestigieux en l'honneur des libertés intégrales et nécessaires. Mais ne vous y fiez pas ; c'est un *flourish* pour la galerie et qui ne tire point à conséquence. Au fond, l'Anglais est bien plus jésuite, et le jésuite plus Anglais, qu'ils ne le soupçonnent l'un et l'autre ; seulement, l'un est logique, l'autre ne l'est pas (1). Quand les Anglais se résument, quand ils jugent les immortels principes, comme à l'occasion du centenaire de 89, — principes dont ils craignent surtout qu'on leur demande de les appliquer dans leurs possessions de l'Asie jaune ou de l'Afrique noire, — n'importe quel jésuite pourrait contresigner leurs articles, si, par bonheur, il ne s'y rencontrait quelques lignes protestantes, pour témoigner que l'auteur déjà n'est point un autre jésuite, ce qui, à ces pages substantielles, vaudrait l'honneur d'être suspectes aussitôt. Que reproche-t-on aux jésuites d'actuel et de précis ? Ayez la curiosité de le demander parfois à quelque jésuitophobe sincère. Ce que vous obtiendrez de plus clair dans sa réponse est que les jésuites ne lui sont pas sympathiques ; et c'est de quoi nous leur ferions volontiers compliment. Cela témoigne chez eux d'une rare et précieuse constance à suivre leur ligne de conduite sans souci des coups à recevoir de droite ou de gauche. Je ne sais pas de plus inepte formule que l'axiome inventé par les vaniteux et paresseux d'esprit : « Il faut être de son temps et de son pays. » Entendez par là qu'il ne faut pas seulement hurler avec les loups, mais braire et faire chorus avec toutes les espèces animales de la création ; et Dieu sait où vous mènerait cette belle indulgence. Au contraire, il convient d'être au-dessus de son temps et de son pays ; de chercher la vérité qui est antérieure à tous les âges, tous les

(1) Existe-t-il, par exemple, une différence essentielle entre le point de vue opportuniste, exposé par le cardinal Consalvi devant le Premier Consul en juillet 1801, et la thèse courante de la *Quarterly*, en janvier 1904, sur les droits et libertés publiques ? — Bonaparte, défendant les idées modernes sur les Droits de l'Homme et se tournant « vers le ministre d'Autriche, lui dit : « Je vous « prends pour juge, Cobentzel ! » — « J'accepte », répondit Consalvi en riant ; et il se mit à faire la leçon à Cobentzel, lui expliquant la différence qu'il y avait pour le Pape entre reconnaître dans un traité, ou tolérer dans la pratique, une dérogation aux principes dont il ne pouvait se départir. ». (Cardinal Mathieu, *le Concordat de* 1801, Paris, Perrin, 1903, p. 527.) — « Parler des Droits de l'Homme, c'est employer une expression qui prête à la méprise. Savoir si un homme a le *droit* de faire ceci ou cela, dépend, en général, des circonstances. Mais, dans les temps où nous vivons, il ne saurait y avoir deux opinions sur la prudence ou même la possibilité d'une politique de répression intellectuelle. » (*The Abbé Loisy and liberal catholicism in France*, p. 278.)

partis, toutes les patries; pour laquelle il ne doit y avoir ni Alpes ni Pyrénées; et qui cependant nulle part n'est la bienvenue. Au XVII[e] siècle, les jésuites représentaient la liberté contre les Jansénistes; et il ne manque pas de libres penseurs instruits pour appuyer ce jugement en leur faveur. Mais les Jansénistes représentaient l'opposition, qui a toujours raison aux yeux de la foule (1). Au XVIII[e] siècle, ces gens dont on incrimine la souplesse ont payé de leur expulsion la colère de la favorite, à laquelle ils refusaient de contresigner les accommodements qu'elle souhaitait établir avec le Ciel; et le public prit alors parti contre eux pour le pouvoir, parce que, disait Voltaire, — et répète aujourd'hui M. Brisson, ce qui montre qu'il a de la littérature et qu'il est casuiste à ses heures, — « les peuples pardonnent aux rois leurs maîtresses plus volontiers que leurs confesseurs ». Ce qui déplaît sans doute, chez les jésuites, n'est point leur opposition plus ou moins mitigée aux idées du jour, mais leur indocilité à suivre le mouvement que les intellectuels voudraient appliquer à la machine ronde. « Nous ne croyons à nos propres opinions », observe quelque part M. Tarde, « que lorsque tout le monde les partage. » Les gens qui continuent leur chemin, sans approuver nos haines et nos enthousiasmes, semblent nous constituer en état d'erreur manifeste; donc, nous délivrer un brevet de sottise; donc, et surtout, nous enlever en nous-mêmes la belle confiance qui nous est nécessaire pour remplir notre tâche journalière. Si nous les pouvions solliciter, fût-ce avec quelques coups de bâton, de rentrer dans nos voies, ou les écarter, fût-ce avec quelques horions, de notre vue, nous pourrions nous glorifier d'une unanimité d'opinion flatteuse à notre endroit, dans tout notre entourage. Cela coûterait-il si cher d'essayer?

Et il faut bien qu'il en soit ainsi, quand on pèse l'inanité des pré-

(1) Il est fort piquant de voir Molière, dans sa préface de *Tartufe*, émettre des idées analogues à celles qu'on a prêtées, dont on a fait presque un crime moral, aux casuistes de la célèbre Compagnie. « C'est un haut étage de vertu », dit-il de ses adversaires, « que cette pleine insensibilité où ils veulent faire monter notre âme. Je doute qu'une si grande perfection soit dans les forces de la nature humaine, et je ne sais s'il n'est pas mieux de travailler à rectifier et adoucir les passions des hommes que de vouloir les retrancher entièrement. » — L'histoire de la casuistique, dont on a tant médit, sur laquelle on a tant écrit, et que l'on retrouve à toutes les époques, dans toutes les civilisations, mériterait une étude approfondie, prise d'un point de vue très général, plus général encore que ne l'a fait M. Thamin dans son livre sur la « casuistique chez les stoïciens ». On trouve, par exemple, chez Plutarque des prescriptions morales, dans les relations intimes de la famille, qui semblent écrites par un jésuite d'aujourd'hui.

textes inventés contre les Jésuites. « Le programme des Jésuites est venu un jour à la connaissance publique; il révèle avec netteté leurs intentions; le voici. « Un seul culte reconnu, le culte « catholique, sa pratique obligatoire, les noms des non-prati- « quants affichés à la porte des paroisses, la restitution des biens « ecclésiastiques, le mariage civil déclaré un concubinat, les « registres de l'état civil rendus au clergé. » Ce texte, cité par M. Waldeck-Rousseau à la tribune de la Chambre, est ancien déjà. La forme des désirs de l'Ordre est peut-être quelque peu modifiée; mais on peut tenir pour certain que le fond en demeure identique, et que c'est vers la reprise complète de la société par le pouvoir religieux que tend son enseignement (1). »

Le voilà donc connu, ce secret plein d'horreur! Et, grâce à M. Waldeck-Rousseau qui, pêcheur éminent, mais lecteur médiocre, — c'est, du moins la réputation qu'on lui prête, — a pêché ce texte à point nommé pour les besoins de la cause, il se transmettra pieusement de générations en générations libérales, *quasi cursores vitai lampada tradunt :* — les républicains excellent à se passer de mains en mains l'éteignoir. Les Jésuites rêvaient naguère, et rêvent peut-être encore, de traîner tout le monde à l'église. Mais le protestantisme, naguère aussi, nous l'avons dit plus haut, quand il se sentait le plus fort, agissait de même; et, s'il était le maître, peut-être maintiendrait-il les mêmes exigences (2). On ne s'en tirait autrefois qu'à force de subterfuges. Dans certains comtés d'Angleterre, comme le Norfolk, les vieilles églises en ruines sont nombreuses parce que les propriétaires catholiques, chargés de les entretenir, préféraient les abandonner à l'effondrement pour obliger le pasteur qu'on leur imposait à battre en retraite. La famille des Trevelyan, alliée, comme on sait, à Lord Macaulay, et représentée brillamment aujourd'hui par Sir George Trevelyan, avait au XVIIe siècle un aïeul catholique qui savait esquiver les sermons protestants auxquels il était contraint d'assister sous toutes sortes de pénalités légales. Il allait droit au pasteur qui se prépa-

(1) *Quarterly*, oct. 1903, p. 532.

(2) Imaginez, en France, le beau tapage que produirait ce simple fait-divers inséré négligemment parmi les petites nouvelles religieuses du *Times* (20 mai 1904) : Le Rev. W. H. Hills, recteur de Little-Confield, Essex, a refusé dernièrement de procéder aux obsèques d'une de ses paroissiennes, Mrs. Morton, parce que, tout en appartenant à son église, elle ne pratiquait pas. En conséquence, le fossoyeur a refusé de creuser sa tombe; il a fallu emprunter un fossoyeur au dehors et faire lire les prières par un ministre dissident. Le gouvernement déclare ne pouvoir intervenir et renvoie l'affaire à l'évêque du diocèse.

rait à monter en chaire : « Achève ton affaire », lui disait-il avec flegme, « et tu viendras dîner à la maison. » Sur quoi l'excellent baronnet sortait tranquillement de l'église, sans que personne, même pas le chapelain, y trouvât matière à récriminer : on fait ce que l'on peut. En plein XIX[e] siècle, l'Évêque de Londres interdisait à ses ouailles de suivre les conférences du géologue Lyell. Et il ne faudrait pas croire que les ministres protestants d'Allemagne se soucient beaucoup d'initier leurs fidèles aux controverses bibliques (1). « Nous sommes tolérants », écrivait il y a deux ans M. James Bryce, « parce que nous ignorons ce que nous devons faire ; mais, le jour où nous le saurions, on pourrait voir revivre la belle intolérance d'antan (2). » Pour le moment, et jusque-là, on trouverait sans doute, dans le protestantisme, beaucoup de braves *clergymen* pour raisonner comme un personnage de Fielding : « Quand je parle de la religion, j'entends la religion chrétienne ; et non pas seulement la religion chrétienne, mais la religion protestante ; et non pas seulement la religion protestante, mais la religion de l'Église anglicane. » En vérité, que reproche-t-on aux jésuites, avec leur vieux programme, qui ne soit contre-balancé largement par d'autres vieux programmes semblables dans toutes les religions (3) ?

(1) Le *Times*, suppl. littéraire, 26 juin 1903. — On reproche toujours aux catholiques la condamnation de Galilée ; mais on oublie la vive opposition que les Luthériens avaient faite aux doctrines de Copernic et qui même avait éveillé la méfiance de Rome contre l'astronomie nouvelle. En ce moment, mai 1904, l'évêque de Londres interdit, avec raison, à l'un de ses *Clergymen* de présider une conférence donnée par la célèbre théosophe Mrs. Annie Besant. — Et le *Times*, approuvant l'exclusion de M. Brunetière du Collège de France, observe que, si « l'atrabilaire petit professeur de l'Ecole Normale » avait pour lui le monde réactionnaire, l'Eglise et l'Académie, son concurrent était appuyé par le gouvernement, les *Protestants* et les philosophes. (Suppl. littéraire, 13 mai 1904, p. 147.)

(2) *Ibid.*, 22 août 1902. — L'historien libéral Mandell Creighton, mort évêque de Londres en 1901, ne s'exprime pas en termes différents : « Je ne crois, d'ailleurs, pas que la tolérance si vantée de nos jours soit bien solidement implantée dans le monde. Elle repose en ce moment sur un équilibre de forces qui pourrait se rompre aisément. La tentation existe toujours, pour qui possède le pouvoir — fût-ce un individu, une institution, une classe, — de s'en servir avec égoïsme et dureté. La liberté est une tendre plante qui demande des soins vigilants. Elle est toujours mal acclimatée ici-bas ; elle n'y prospère que sous l'égide de l'Eglise ; car l'Eglise connaît l'éternelle destinée de l'homme, — ce qui seul peut justifier son droit à la liberté. » (*Persecution and Tolerance*, conférences à l'Université de Cambridge, Londres, Longmans, 1895, p. 139-140.)

(3) En Irlande, les celtisants ont peine à sauver les débris du *Folk-lore ;* « car la religion, telle que la comprennent et la pratiquent des ministres fanatiques et bigots, a déclaré la guerre aux innocentes distractions d'un peuple naïf, les supprime avec un zèle intempérant, contraint les ménestrels ambulants de briser leur

Et cette amusante indignation sur l'assimilation du mariage civil au concubinage ? Dans quelle « armoire à linge », pour adopter le style académique de M. Henri Lavedan, ont donc vécu l'imperturbable M. Waldeck-Rousseau et ses thuriféraires, pour ignorer que les protestants orthodoxes se placent ici au même point de vue que les catholiques ? Sans discuter si la polygamie franche et simultanée que les lois de notre civilisation interdisent par tout l'Occident, — sans doute avec une arrière-pensée cléricale, — ne serait pas aussi respectable, laïquement parlant, que la polygamie successive, hypocrite, à laquelle aboutit le mariage civil doublé du divorce, il est à noter que, non seulement les Anglais évitent d'imposer chez eux le mariage civil, afin de ne point froisser les consciences chrétiennes ; mais que les *clergymen* fréquemment se refusent à célébrer les secondes noces d'un conjoint divorcé, même lorsque le jugement de divorce lui a donné raison contre l'autre époux. L'année dernière encore, en 1903, le remariage de M. W. K. Vanderbilt, divorcé, mais coupable, avec Mrs. Rutherfurd a été l'objet de protestations énergiques de la part de l'évêque de Londres, qui, ayant rabroué son chancelier pour avoir indûment accordé la licence, déclara ne vouloir plus remettre les pieds dans l'église contaminée par cette blâmable cérémonie, si le célébrant ne faisait amende honorable. Et le *Times*, *Doctor coram populo*, a témoigné sans doute le vif désir de ménager dans la rencontre l'Évangile et la Loi ; mais surtout le sentiment très net que les gens mariés devant le *registrar* ne sont pas en état de grâce mondaine, indépendamment de leur situation religieuse (1). « Il faut être ignorant comme un maître d'école »

violon, morigène les filles qui chantent des chansons gaëliques et dénonce même en chaire la langue des Gaëls. C'est pourquoi l'on trouve encore le plus de renseignements dans les paroisses catholiques où les gens ont plus de liberté ». (*Quarterly*, juillet, 1903, p. 24.) — Aux îles Marquises, « les missionnaires anglais ont prohibé comme signe de légèreté, » chez les femmes, l'inoffensive et gracieuse coquetterie de porter une fleur derrière l'oreille. « Heureusement que la coutume survit et que les Français ont, à cet égard, les idées moins puritaines. » (P. Huguenin, *Bulletin de la Société neufchâteloise de géographie*, t. XIV, p. 119.) — « Il n'est pas une Andalouse de dix ans qui ne porte une fleur à la tempe », écrit au contraire un Jésuite, le P. Suau. Elles les cueillent, et d'un geste vif, les piquent avec un art souverain... Elles n'iront jamais sans cette parure à la *Corrida*, et donneront alors un franc pour un œillet. Qu'elles en donnent dix, mon Dieu ! mais qu'elles n'échangent donc pas leurs fleurs et leurs mantilles pour ces chapeaux extravagants dont le ministère des beaux-arts devrait, en Espagne, proscrire l'importation. » (*Etudes*, 5 novembre 1903, p. 372.)

(1) 23 mai 1903. Napoléon, qui a rétabli le divorce dans nos lois, avait l'antipathie des divorcés, et les écartait de toutes les cours sur lesquelles il avait de l'influence. On ne doit pas juger de ses vrais sentiments par ce fait que lui-même se crut obligé de divorcer, et qu'il avait dû accepter une divorcée, Mme de Montholon, dans son entourage à Sainte-Hélène.

pour aller, devant un public anglais, faire un grief aux jésuites de considérer le mariage civil comme une sorte de concubinage. Et quel motif d'ailleurs invoquera-t-on pour exiger d'un air aussi rogue la soumission, non pas seulement des jésuites, ni même du clergé séculier, mais des catholiques ordinaires ? Par quels moyens, et de par quels textes, m'obligerez-vous d'ouvrir ma porte à des gens divorcés, si je les regarde comme vivant en faux ménage? Invoquerez-vous le fait que la loi les déclare unis ? La loi les conjoint, il est vrai, mais à leurs risques et périls sociaux ou mondains, tout autant que financiers, familiaux, conjugaux mêmes et autres? Elle leur donne un état civil au regard du fisc, des notaires, des fournisseurs, des tribunaux, et de tous ceux qui peuvent avoir prise sur leur fortune pécuniaire. Elle ne leur garantit rien de plus. D'ailleurs, la loi sanctionne ou protège bien des commerces auxquels pourtant nul n'est tenu d'accorder sa considération. Direz-vous encore que la loi est ici l'expression de votre volonté, la manifestation de votre victoire politique, devant laquelle vous souhaitez que l'on s'incline respectueusement, comme devant le chapeau de Gessler? Délicieuse vanité qui traduit bien la gloriole des parvenus ! Mais qu'avons-nous, pour notre compte, à nous en soucier? On ne saurait trop le redire : la Loi n'a rien en soi de révérencieux. Nous ne lui devons aucune déférence, et nous sommes quittes à son égard en lui payant le strict nécessaire d'obéissance. Approuvez, n'approuvez point notre attitude : peu nous en chaut. Nous jugeons comme il nous plaît et ne dépendons que de nous dans la direction de notre vie privée. Ce serait le dernier degré du ridicule que l'on prétendît nous enjoindre, de par le Code, d'éprouver pour qui que ce soit, individu ou parti politique, la moindre part de l'admiration que ces ombrageuses personnalités éprouvent pour elles-mêmes.

* * *

En voulant atteindre les Jésuites, on frappe le clergé ; mais en voulant atteindre le clergé, on frappe aussi bien les conservateurs. Si l'on trouvait une formule — heureuse trouvaille, mais difficile — pour les mettre hors la loi, pour les expulser avec armes et bagages, je veux dire avec leurs principes et convictions, mais non point leur argent qui serait bon à tenir et garder, leur sort ne serait pas long à débattre ; leur droit ne pèserait pas lourd dans les balances faussées de la République. L'anonyme de la *Quarterly*

accuse les conservateurs de ne pas comprendre que le seul gouvernement possible soit désormais un gouvernement libéral et parlementaire. Mais, si l'on estime qu'ils ne devraient pas se mêler de politique, on ne voit pas pourquoi ils s'inquiéteraient de savoir quelle forme de gouvernement convient ou ne convient pas à notre pays. L'intention que l'on affiche de les tenir à l'écart de la vie publique, de ne leur en accorder aucun avantage, devrait les rendre fort indifférents à l'avenir du parlementarisme.

En tout cas, ni les jésuites, ni le clergé auxquels on prétend imposer cette conviction, ne sauraient nous endoctriner à ce propos et nous faire partager une appréciation pour le moins discutable ; car la justesse du pronostic ne paraît pas du tout certaine, et la *Quarterly* même n'oserait pas contresigner cette aventureuse prédiction. N'est-ce pas elle qui reproduisait en l'adoptant l'opinion du grand jurisconsulte Gneist, que l'on pourrait bien un jour voir l'Angleterre gouvernée simplement par le roi siégeant en son conseil? Et n'a-t-elle pas à mainte reprise soutenu que, si le parlementarisme convenait aux Anglais, il semblait s'acclimater difficilement chez les voisins qui le veulent cultiver à toute force? N'a-t-elle pas aussi prononcé que nous avions, nous Français, autant de dispositions pour la politique que les indigènes de Tombouctou (1) ? En vérité, notre compatriote anonyme semble plus étonnant dans les pages de l'aristocratique *Quarterly*, que le doge de Gênes égaré dans les galeries de Versailles à l'époque du Grand Roi.

Et ce n'est pas le plus étrange de son article. L'auteur prend à partie M. de Mun, — lequel n'est, que je sache, ni jésuite ni prêtre, et dont la laïcité à l'égard des vœux qui scandalisent nos adversaires est aussi quelconque que peut l'être la nôtre. Il s'indigne de l'entendre conseiller à la jeunesse catholique de s'armer pour les luttes de la politique et de se préparer à tenir vigoureusement tête aux jeunes gens qui sortent des collèges de l'État.

(1) La *Revue d'Edimbourg*, de son côté, trouve excellent que l'on impose à la bourgeoisie libérale, franc-maçonne, des îles Philippines, acharnée contre l'Espagne au nom des Droits de l'Homme, un régime organisé par les Américains, dont on ne lui permettra pas de discuter le principe. « Le mieux est de dire franchement aux Philippins, une fois pour toutes : « Nous sommes venus vous « donner le gouvernement que nous jugeons le meilleur pour vous, un gouverne- « ment qui sera juste et libéral, mais un gouvernement auquel il faudra obéir. » (Juillet 1902, p. 215. Ce sont les expressions de M. Archibald Colquhoun ; mais la *Revue* les approuve et les confirme.)

« Voilà une situation bien précise », s'écrie-t-il : « on élève dans les écoles catholiques une jeunesse qui doit, dès son entrée dans la vie, commencer la lutte solennelle contre l'autre jeunesse, nourrie de la pensée moderne dans les écoles de l'État. Et de quoi s'agit-il, en somme? D'assurer la victoire du catholicisme ! Et sur qui ? Sur les institutions du pays (1). »

— En vérité ! Quelles sont les institutions de ce pays que vous déclarez intangibles, et de quel droit les déclarez-vous telles? Vous demandez le régime parlementaire ; même, vous l'exigez. Il fut un temps où vous nous objurguiez, à cor et à cris, de former deux partis comme en Angleterre. M. de Pressensé nous citait, — tout de travers, car il n'y a jamais rien compris, — l'exemple des Tories et des Whigs du XVIII[e] siècle, comme si nous n'en pouvions trouver de meilleurs à suivre dans l'histoire. Or, à quoi bon deux partis, si ce n'est pour s'arracher le pouvoir par tous les moyens possibles ? Personne n'imaginera qu'il suffise de prier l'adversaire, chapeau bas, de vouloir courtoisement nous céder la place ; et les Anglais emploient sans rougir les procédés les plus brutaux, pour déloger un concurrent de son siège à la Chambre des Communes (2). Va-t-on reprendre cette comédie prodigieuse d'ineptie, où l'on voyait hier des libéraux, comme le *Temps*, reprocher d'un ton acide aux catholiques, de s'opposer à la réélection de ce bon M. Brisson? Sans doute, M. Brisson travaillait de son mieux à les combattre, à les ruiner dans leurs intérêts religieux; mais ne devaient-ils pas s'estimer trop heureux de se laisser exiler, spolier, persécuter, pour que M. Brisson gardât la petite jouissance d'être un personnage politique ? Eternelle et insolente niaiserie ! Quand donc les Brisson et les Buisson, les Reinach, les Jaurès et leurs con-

(1) M. Jaurès veut bien nous apprendre, dans l'*Independent Review* de mars 1904 (p. 184), que les radicaux et socialistes se figurent, en séparant l'Eglise de l'Etat, obliger les conservateurs à dépenser tout leur argent dans l'entretien du culte, et à renoncer aux œuvres électorales ou scolaires. — C'est de très bonne guerre, assurément. Mais, à mon tour, j'espère que les catholiques et conservateurs auront d'abord le bon esprit de se refuser à entretenir le culte pour le peuple tout entier, qui devra fournir sa quote-part et apprendre ce que lui coûte sa politique ; puis, la sagesse de supprimer toute allocation ou souscription aux œuvres politiques, patriotiques, philanthropiques, artistiques et autres, que la France est obligée d'entretenir dans son intérêt immédiat. Si elle tient à conserver son rôle ou son prestige, qu'elle le paie !

(2) On se rappelle l'aventure de Macaulay, candidat, recevant un chat mort dans la figure, au milieu d'une réunion électorale : « Faites excuse », s'écria l'envoyeur; « ce n'est pas à vous que je le destinais, mais à votre adversaire. » — « Eh bien! » riposta Macaulay, « il valait mieux l'envoyer à mon adversaire, quitte à me le destiner à moi-même. »

génères, s'apercevront-ils qu'il nous est tout indifférent de savoir s'ils entrent à la Chambre comme députés pour s'y asseoir, ou comme domestiques pour la balayer!

Et quelles sont donc, encore une fois, ces institutions intangibles que nous sommes criminels de vouloir bouleverser, au moins par hypothèse démonstrative, et pour la défense desquelles on fait appel à l'indignation des Anglais? — La République? — Les Anglais ne l'ont pas, et n'en veulent pas. — Le suffrage universel? — Les Anglais ne l'ont pas, et ne l'admirent pas. — Le mariage civil? — Les Anglais ne l'ont pas, et ne s'en soucient pas. — L'école neutre et athée? — Les Anglais ne l'ont pas et s'insurgeraient si on la leur imposait (1). — L'impôt global et progressif? — Les Anglais ne l'ont pas; nous non plus, du moins pas encore. Mais notez ici que, précisément, c'est nous qui défendons les institutions existantes contre les projets socialistes; c'est nous qui gardons les traditions financières de la grande Révolution; tout comme nous soutenions les lois existantes, lorsque nous défendions, il y a quinze ou vingt ans, le mariage indissoluble contre le divorce. En un mot, c'est nous qui défendons les lois, chaque fois que nous défendons contre les assauts de la meute rouge quelque loque ou haillon de la vieille France conservatrice. Et par là ces odieux révolutionnaires que nous sommes, ces insupportables factieux, que les libéraux et conservateurs d'Angleterre s'accordent pour jeter aux chiens ou par-dessus bord, se trouvent protéger au fond les institutions de l'État pour le moins aussi souvent qu'ils les attaquent. Quoi que nous reproche la bourgeoisie d'aujourd'hui, nous représentons sous la République présente ce qu'était son grand-père, M. Prudhomme, dont le sabre légendaire servait, sous la monarchie de Juillet, à défendre la Constitution tout autant qu'à la combattre.

A quoi donc rime ce tissu d'incohérences? A ceci très simplement. Les intellectuels veulent le régime parlementaire, où ils

(1) Singulier retour des choses : « La plupart des gens conviennent, en Angleterre, que refuser aux Juifs et aux catholiques romains le droit d'élever leurs enfants à leur guise, serait leur infliger une incapacité légale monstrueuse. Mais, à l'égard de l'Eglise d'Angleterre, on ne rencontre plus la même unanimité. Les champions de la liberté religieuse, par un inexplicable manque de logique, semblent vouloir distinguer entre les catholiques et les Juifs d'une part, et les membres de l'Eglise anglicane de l'autre, afin d'appliquer à ceux-ci un traitement différent. Avec de pareilles idées, la paix devient un rêve impossible. » (*Revue d'Edimbourg*, avril 1904, p. 463.)

espèrent briller par leurs écrits, leurs discours, et prendre une belle posture pour obtenir un monument de la postérité. Tout ce verbiage, écrit ou parlé, n'a pas sans doute grande importance, et même ils préfèrent que cela n'importe pas. Car l'essentiel est de se mettre en montre; et ces puissants esprits n'entendent point que leurs adversaires, usant d'armes semblables, engagent sérieusement la lutte pour les déloger du pouvoir, auquel ils se croient destinés par décret nominatif de la Providence. Il leur suffit que leur nom figure en bonne place à l'*Officiel*, dans les journaux; que les petits pâtissiers ébahis se retournent à leur passage sur le trottoir, comme les petits ramoneurs à l'aspect de Mme Récamier. Mais, de prendre au sérieux le parlementarisme, d'accepter les volte-faces possibles du suffrage universel, de laisser le parti contraire prendre place à son heure et à son tour dans les bureaux ministériels, de lui permettre d'appliquer son programme et d'en attendre l'effet sur l'opinion publique : cela jamais. Le pouvoir leur appartient, comme par droit de naissance, de par la supériorité décisive qu'ils s'arrogent. A la moindre menace de détrônement, ces valeureux défenseurs des Droits de l'Homme deviennent d'un autoritarisme aigu. « La République est-elle justifiée à vouloir se défendre? On lui oppose ses promesses de liberté; mais d'abord, saurait-il y avoir une liberté qui constitue une menace pour l'État? Et enfin est-il concevable qu'un gouvernement se laisse détruire au nom de la liberté? Vouloir cela, ne serait-ce pas analogue, sous le prétexte qu'un homme est brave, à l'envoyer au combat les mains attachées?... Ou bien il faut accueillir son ennemi dans sa maison, le nourrir et lui donner des armes, ou bien le vaincre ou tout au moins le tenir en respect. C'est ce qu'a tenté de faire la loi Waldeck-Rousseau (1). » — A merveille. J'applaudis de grand cœur; et, sans hésiter, je contresigne toutes les lignes de ce passage. Mais c'est le *Syllabus* que vous prêchez-là, très excellent Monsieur. Non pas un contre-*Syllabus*, ou un anti-*Syllabus*, ainsi que certains affectent de le dire; mais le *Syllabus* vrai, authentique, qui est une thèse de philosophie générale, applicable au bénéfice d'autres que l'Église, et qui ne change point de nature parce qu'on la retourne contre le catholicisme. Au contraire, il en est du *Syllabus* comme d'un revolver de choix qui demeurerait encore une arme de précision, quand même un voleur l'arracherait aux mains de son pro-

(1) *Quarterly*, oct. 1903, p. 532-534.

priétaire pour le terroriser et le dépouiller ensuite à loisir.

Et ne dites pas que vous persécutez uniquement ici les catholiques, parce qu'ils ne sont pas libéraux. Vous essaieriez en vain d'établir, en l'occasion, un de ces cercles vicieux insolubles où excellait la sophistique des Grecs. Vous avez, malheureusement pour votre thèse, afin de « sauver la face » au regard de la galerie, refusé de vous poser nettement en persécuteurs, malgré que ce soit bien le fond de votre désir et l'aboutissement de votre effort. On eût compris un dialogue à la manière antique, comme ces jeux d'école où se plaisait l'esprit subtil des rhéteurs. « Nous ne pouvons admettre dans la Cité moderne », aurait dit le libéral, « que des amis déclarés de la liberté. Nous ne pouvons donc vous donner licence d'être autoritaire, car vous ne seriez point pour la liberté. » — « Si, dans votre Cité, je ne suis point libre d'être autoritaire », aurait répondu le catholique, « c'est donc que vous ne représentez pas la liberté. » Là-dessus, la force eût tranché le débat ; le plus vigoureux étranglant ou expulsant l'adversaire, mais avec l'intention avouée, affichée, de poursuivre l'idée même et de *persécuter* l'hérétique comme détruisant la belle harmonie de l'édifice social. — Or, ce n'est point ainsi que vous agissez. Que poursuivez-vous chez vos adversaires ? Le danger qu'ils vous font courir. S'il n'existait en France qu'un seul jésuite, l'État eût-il mis en branle tout son mécanisme judiciaire et pénal pour le supprimer, de même qu'au moyen âge l'Inquisition se fût levée en bloc pour supprimer un seul hérétique ou un unique blasphémateur ? Ecoutons ici les délicieux aveux de ce parfait maladroit qu'est M. Buisson : « Un croyant, un dévot, un mystique, un clérical, n'est pas plus dangereux qu'un libre penseur, un sceptique ou un athée. Mais une troupe de croyants ou une troupe d'athées autorisés à se constituer en un corps social, fondé sur l'abdication de tous aux mains d'un seul, avec serment d'obéissance absolue et renonciation à la famille, peut mettre en péril la société. » La question personnelle d'abdication, d'absolue obéissance, est un détail ici tout à fait accessoire. C'est bien le danger que vous êtes conduit à poursuivre : aujourd'hui, contre les jésuites ; demain, contre les césariens ou les monarchistes ; si bien que déjà M. Brisson propose qu'il soit interdit de vouloir changer la Constitution, malgré qu'elle ne soit après tout qu'une loi comme une autre. « Nous sommes libéraux », dites-vous ; « comme tels, nous n'admettrons jamais

que la liberté soit tenue pour *dangereuse* et dommageable ; c'est pourquoi nous supprimons les jésuites, parce que nous jugeons *dangereux* de leur laisser la liberté d'enseigner que la liberté est *dangereuse!* »

Voilà comment le libéralisme, au nom duquel on poursuit les jésuites, est obligé, pour les atteindre, de se suicider dans des conditions grotesques.

Ah! les jésuites sont bien vengés!

Concluons : l'intellectualisme d'aujourd'hui, qui nous a jetés dans cette impasse est vraiment une honte pour l'intelligence humaine. Nous sommes en présence de gens qui n'ont plus une idée dans le cerveau, qui ne savent ni ce qu'ils veulent, ni ce qu'ils disent, ni ce qu'ils font ; et qui semblent même plus incapables que jamais d'arriver à le savoir. La politique, comme Circé, en les touchant de son sceptre, les a changés en bêtes. Ils parlent de la religion, de la famille, de la patrie, de la propriété, sans qu'aucun de ces noms appelle une image précise en leur esprit. Même les mots clinquants et sonores du vocabulaire dont ils font commerce — République, Progrès, Solidarité — n'ont aucun sens réel à leurs yeux. Dans cette bataille engagée contre toutes les vieilles institutions et traditions de la France, il semble que l'on cherche à s'occire sans motifs congruents. Nous ressemblons à ces deux gentilshommes d'Italie qui s'entretuèrent un jour pour la plus grande gloire du Tasse, dont l'un soutenait la réputation que l'autre s'acharnait à ternir. « Il est pourtant bien dur », murmurait l'un d'eux en mourant, « de périr pour un auteur que nous n'avons lu ni l'un ni l'autre. » Avec la meilleure volonté du monde, il serait impossible de tirer rien de substantiel des polémiques qui s'éternisent autour de nous. Et c'est pourquoi elles ne pourront aboutir, car, pour réussir en ce monde, il faut un but, et non point un idéal; des intentions circonscrites, et non des vues brumeuses. Nos grands hommes ne parviendront jamais qu'à se disputer des places et des ministères, parce qu'un portefeuille est le seul objet limité dont ils connaissent avec exactitude les tenants et aboutissants. Les plus intelligents, les moins malfaisants peut-être, sont encore ceux qui n'ont pas d'autres visées. Tel l'éminent politicien, dont l'étoile monte sur l'horizon, qui confiait un jour à l'un de ses amis que, dès l'âge de quinze ans, il s'était choisi deux ou trois princi-

pes politiques pour n'en plus démordre, et qu'il ne se permettait même plus de les discuter avec lui-même (1). On met de ces choses dans les comédies, et le public s'esclaffe. « Moi, voyez-vous, c'est entre quinze ans et quinze ans et demi que j'ai conçu ma philosophie de l'existence. » Ce propos d'une ingénue de théâtre, dans une pièce boulevardière de l'hiver dernier, *Les Sentiers de la vertu*, a fait la joie des spectateurs. Tout de même, c'est ainsi que l'on gouverne aujourd'hui la France (2); et nous aurons peut-être prochainement un président de la République sur ce modèle. Néanmoins, si par la suite des temps les vents tournaient, si, par le plus surprenant des hasards, la France, se ressaisissant, renvoyait en bloc intellectuels et politiciens à leurs chères études, celles qu'ils ont faites ou celles qu'ils ont à faire, on ne sera pas embarrassé d'emprunter à l'arsenal des lois qu'eux-mêmes ont fabriquées des armes pour les maintenir dans l'ordre. L'avenir dira jusqu'où doit s'étendre la tolérance de leur verbiage. Les problèmes d'aujourd'hui sont insolubles; « il faut les vivre »; et la nécessité de vivre obligera bien de leur trouver une solution (3) qui, du reste — soyons-en certains, — ne respectera les principes de personne. Continuera-t-on de laisser vaguer par la Ville, ameutant l'opinion fainéante, les politiciens faméliques, « les professeurs échauffés, et les journalistes irresponsables (4) »? La civilisation future leur tolérera-t-elle une licence, contre laquelle on n'aperçoit point de vaccine? Nul ne le sait encore; mais, s'il arrivait qu'au lieu de leur offrir des « coupe-fils » avec toute sorte de politesses exagérées, on s'avisât de les mettre en carte, comme exerçant une profession dangereuse et

(1) « A quinze ans, je me suis donné quatre ou cinq idées directrices. Depuis, je ne les ai jamais discutées. Je puis ainsi dépenser à agir le temps que les autres passent à discuter avec eux-mêmes. » (M. Doumer cité par *le Temps*, 28 avril 1903.) On remarquera que la thèse de M. Doumer aboutit à démontrer l'utilité du dogme pour la tranquillité de la vie. Seulement il y a quelque distance entre le dogme que l'on se fabriqne soi-même à quinze ans, et celui qu'on reçoit à la même époque, élaboré par des générations de penseurs.

(2) Au moment de la mort de M. de Blowitz, le *Times* a bien voulu nous faire observer que son correspondant avait, en compagnie de Gambetta et d'Emile de Girardin, été l'un des trois hommes qui avaient le plus contribué à l'échec de la politique conservatrice, lors du 16 mai. — Or, Emile de Girardin avait pour maxime qu'il faut répéter toujours les mêmes choses sans s'inquiéter des objections; et le *Times* convient que Blowitz ne se souciait guère des livres, ni de l'expérience passée. Aussi était-il devenu, vers la fin de sa vie, tout morose, en voyant la République française suivre des voies auxquelles il ne comprenait rien.

(3) *Revue d'Edimbourg*, oct. 1903, p. 284.

(4) *Ibid.*, janv. 1903, p. 254.

fangeuse, ils ne devront pas s'étonner d'être soumis à des règlements dont ils auront si soigneusement préparé l'esprit. Gardons patience ; chaque heure arrive à son tour ; inutile d'employer son temps à discuter avec eux. Leur offrir de sérieux arguments serait jeter des perles au troupeau de Circé. Dans leurs grandes querelles avec l'opinion publique, aux XVIIe et XVIIIe siècles, les jésuites ont pu s'apercevoir déjà de l'inconvénient de n'opposer aux accusations que des « réponses très solides et par conséquent mauvaises (1). » Pour la démocratie, c'est avoir tort que d'avoir raison contre elle ; et se tromper avec le peuple semble la plus grande marque de jugement. D'aucuns, et nous en sommes, trouveront que cela suffit pour n'être pas démocrate. En tout cas, la vie n'est point assez longue pour qu'on la perde à bayer aux électeurs ou à prêcher aux corneilles. « Si tu peux me persuader de te donner ce que tu me demandes », disait un bourgeois de la vieille Athènes à un philosophe, « je te le donne. » — « Mais, mon ami, » répondait avec douceur le philosophe, « si je pouvais te persuader de quelque chose, je te persuaderais simplement d'aller te pendre. »

Quant aux Anglais, s'ils veulent comprendre leur voisine la République française, on ne pourrait trop leur conseiller de s'en tenir à l'appréciation des faits suivant leurs mœurs et principes, en écartant les polémiques oiseuses et les dénigrements étourdis. C'est le seul service que nous leur demandions et qu'ils puissent nous rendre. Il est sage parfois — et ce serait le cas ici — d'imiter ce *barrister* auquel un *attorney* venait de remettre un volumineux dossier : « C'est tout cela, l'affaire? demande l'avocat. — Non, les cinquante premières pages seulement. Le reste est pour mes observations. » L'avocat compte cinquante pages et jette le reste au feu : « Voilà pour vos observations. »

RENÉ DE KERALLAIN.

---

(1) *Mémoires de l'abbé Baston*, I, 131.

LES FRAIS DE PROCÉDURE

ET L'HÉRITAGE RURAL

En France, la justice est réputée gratuite ; de fait, les frais qu'elle exige constituent le plus lourd, le plus encombrant de nos impôts, le plus destructif de la paix sociale. Le problème de l'atténuation et d'une plus équitable répartition de ces frais a toujours été posé et n'a jamais été résolu. L'abus des frais de justice, c'est-à-dire l'exagération du coût des contrats et des taxes attachées aux formalités de la procédure volontaire ou contentieuse qui en assurent la validité et en permettent l'exécution, a provoqué vainement les doléances des peuples ; il a triomphé des remontrances et des révoltes par la ténacité des corporations qui en vivent.

Le sujet est immense et ouvre aux controverses ou aux déclamations, suivant l'esprit qu'on y apporte, un champ illimité. Comme il s'agit d'un impôt, et d'un impôt aux formes multiples, d'une mobilité excessive, d'une complexité sans égale, se dissimulant avec une ingéniosité rare sous la fiction d'un service rendu ou d'une précaution prise, on y rencontre l'histoire des idées et des systèmes soutenus par les partisans d'une égalité chimérique contre les inégalités manifestes qui nous enveloppent de toutes parts et qui renaissent à mesure qu'on les détruit. En même temps que cette étendue considérable du sujet en est l'attrait, elle en est aussi le péril par la difficulté de maintenir l'unité pratique de la question à travers la complexité de ses différents aspects (1).

L'Europe est agitée par cette fièvre de l'instabilité familiale. L'Angleterre, après avoir longtemps vécu sous le régime de l'amphytéose, trouve plus simple (en Irlande) de faire exproprier le propriétaire par son fermier ; la Prusse, la Bavière, l'Autriche, ont imaginé des moyens juridiques appropriés aux mœurs et qui servent ou à maintenir l'héritage dans la famille, ou à consacrer le privilège de l'aîné, continuateur du père ; les défricheurs du Far-West ont créé les diverses formes du *Homestead* pour protéger le travail contre la tyrannie de l'argent. Mais tous ces expédients ne valent pas la force de résistance et la puissance d'expansion du

(1) Voir l'*Enquête sur l'état des familles et l'application des lois de succession* (fascicule de 1901), sous les auspices de la Société d'économie sociale.

vieil héritage de France. Notre race possède là un trésor inestimable et qu'il suffit de défendre, mais avec énergie, contre les parasites qui le rongent.

I. — Comment la procédure naquit de la fiscalité

La réforme sociale ne peut s'accomplir que par la réforme morale. On a raillé Tolstoï et les mystiques, on a eu tort, car ils ont raison quant au principe, en faisant toutes réserves quant aux modes d'application et aux formules directrices qui varient suivant l'état d'âme des peuples.

Mais, ce qu'on ne saurait nier pour peu qu'on ait d'expérience, c'est que, pour relever la vie du peuple, il faut d'abord rehausser son âme et lui montrer un idéal très près de soi. C'est par le dedans et non par le dehors que débute toute réforme efficace. Ce n'est pas la façade qui fait le charme ou le profit du logis. Et ceux qui ont la prétention de réformer la société doivent d'abord réformer l'homme ; la loi peut assujettir les volontés, mais elle ne forge pas les caractères, elle les déforme plutôt en les nivelant et en les brutalisant, quand elle ne tient pas compte des influences morales. En effet, les appétits croissent avec les moyens de les satisfaire, et le progrès se stérilise à mesure qu'il se matérialise ; c'était l'opinion de Claude Bernard, de Pouchet, de Pasteur. Sans la réforme intérieure, sans le relèvement moral de l'ouvrier, le double problème du travail, l'accroissement du salaire d'une part, la diminution des heures de travail de l'autre, risque fort de se résoudre au détriment de la famille, et uniquement au profit de la grève, du cabaret et de l'apéritif.

Les trop nombreuses propositions de loi sur le régime de la propriété, trop nombreuses parce qu'elles se contredisent au lieu de se fusionner dans un texte unique, sont une marque de l'intensité du mouvement d'opinion réformiste. La Belgique, plus sage et plus pratique, avance graduellement dans le progrès et le projet de loi sur la *consolidation de la petite propriété*, du 25 février 1904, est un modèle de simplicité et de bon sens.

Ce vaste sujet ne peut être traité, même en le limitant au point de vue particulier que je viens de préciser, qu'avec une méthode sévère qui, tout en permettant une démonstration complète, écarte du débat les questions accessoires nombreuses que leur connexité avec les différentes positions du problème y rattacherait par quel-

que côté, mais dont ce rattachement, en mêlant les principes et les incidences, ne servirait qu'à troubler la clarté du débat.

Nous sommes en présence d'un fait administratif (retenez ce mot, il a son importance), dont les conséquences économiques sont graves, immédiates, prolongées, et qui atteignent, par leur répercussion, la moralité même du pays en même temps que sa puissance productive.

Les frais d'actes, de justice et de procédure, en France, sont excessifs ; or, ce taux excessif vient récemment d'être rehaussé par deux mesures de l'exécutif, dont l'une, en 1898, n'a soulevé que les protestations des spécialistes indépendants, ayant passé inaperçue du grand public : il s'agissait des notaires ; dont l'autre, en 1903, a provoqué de vives et bruyantes réclamations, même au Parlement : il s'agissait des avoués.

Il est donc intéressant d'examiner : 1° les causes de cette aggravation de taxes ; 2° les résultats matériels de ce rehaussement des tarifs ; 3° la répercussion de ce fait légal sur l'une des institutions qui, dans l'opinion de la très grande majorité des penseurs, des économistes et des hommes d'Etat, peut le mieux aider à l'expansion pacifique de notre race, à savoir la reconstitution de la famille française rurale par *l'acquisition* de la propriété et surtout par *la consolidation héréditaire* de cette propriété.

Ces trois points expliqués, les conclusions en naîtront d'elles-mêmes.

Les motifs qui ont décidé le législateur à modifier dans le sens de l'aggravation une forme d'impôt qui échappe au vote parlementaire par une dérogation manifeste à nos principes de droit public, sont de deux ordres, les uns politiques, les autres corporatifs, et tous deux solidaires sous l'influence de l'esprit nouveau qui souffle sur les doctrines et les dessèche en en chassant les croyances, la foi, l'idéal.

L'esprit communiste de l'évolution fiscale contemporaine a rencontré un serviteur empressé dans l'intérêt professionnel des corporations auxiliaires de la justice et les exploite en attendant qu'il les absorbe.

En France, où l'on devrait être las de se payer de mots, nous retombons volontiers dans les controverses doctrinales, nous imaginant plaider pour une idée tandis qu'à l'abri de cette idée se glisse, tantôt sournois, tantôt brutal, un principe qui désagrège

ou qui démolit. Tel est l'impôt qui frapperait *le revenu* global au lieu de se diversifier et de se multiplier pour atteindre *les revenus* sans les contrarier ni les molester ; ce n'est point ici le lieu d'en parler, mais il faut retenir une autre erreur étroitement dépendante de notre sujet, le système progressif, si séduisant pour un peuple *égalitaire par jalousie plus que par justice*, suivant le mot cruel d'Armand Carrel.

Notre mal vient du sentiment incomplet des réalités ; en supprimant les libertés nécessaires pour tout absorber dans l'Etat, en remplaçant la communauté mutualiste d'autrefois par la collectivité, en jetant l'individu, sur ses initiatives, sur ses contrats, le réseau serré du formalisme juridique et de l'irresponsabilité administrative, l'école socialiste a créé des servitudes autrement plus lourdes et plus déprimantes que celles dont nous avait délivrés 1789.

L'étude des faits, leur observation raisonnée et scientifique, le calcul des incidences, peuvent seuls diriger le législateur. S'il s'égare dans les théories spéculatives, ou s'il se croit pratique parce qu'il obéit à des suggestions intéressées dont le mobile lui échappe, faute d'attention, il tombe au niveau des sectaires qui se font les plagiaires d'Aristote dont ils n'ont pas compris l'ironie.

L'impôt radical de 1848 est devenu au xxe siècle l'impôt niveleur. On a rasé les privilèges par en haut, c'est bien ; mais on les rétablit par en bas, et c'est une lourde faute en même temps qu'une iniquité. Nul ne peut fixer ou retenir le caprice qui déplacera la limite désormais arbitraire et de pure convention entre les pauvres et les riches. Les premiers seront exonérés de taxes, suivant l'esprit du jour, et les applications de ce principe ne sont déjà que trop nombreuses ; les seconds seront atteints par l'impôt progressif jusqu'à ce que leur fortune soit ramenée à la moyenne, et même à cette misère dont le niveau brutal assujettira tous les citoyens aux mêmes servitudes légales et les enlisera dans une commune impuissance.

Quelle a donc été la marche historique d'une institution qui semble condamnée, par l'abus des complications parasites dont on l'a chargée, à revenir à la simplicité de son point de départ ? Je n'ai pas la prétention de la montrer ici en quelques mots, il y faut des volumes (1) ; mais j'en puis indiquer la genèse et les évolutions.

(1) *Histoire du Domaine*, par M. de Saint-Genis (2 vol. in-8° de XIII-502 et XXV-780 pages, 1903).

Pendant le régime féodal, le droit de justice était l'un des droits les plus lucratifs du fief ; aussi les légistes s'efforcèrent-ils, par le droit d'appel et la réserve des cas royaux, d'en ramener au prince sinon l'exercice intégral au moins le contrôle éminent et, d'attribuer au Domaine une part dans le profit des greffes, des notariats et des chancelleries.

L'ordonnance de 1319 posa la première le principe que les sceaux et écritures appartenaient exclusivement au domaine direct du prince qui n'en concédait le domaine utile que par délégation, et cette délégation, dérivant du fait de la possession ou d'un acte de concession, se continua au profit des justices seigneuriales et ecclésiastiques, jusqu'à la nuit du 4 août. Les droits utiles se divisaient en trois catégories : amendes, greffes, notariats ; ils ont pour équivalent, dans le régime actuel, ce que l'administration de l'Enregistrement appelle les actes judiciaires, les pénalités et la surveillance des dépôts publics.

Les actes de la juridiction volontaire (contrats notariés), ceux de la juridiction contentieuse (procès civils et criminels), ceux touchant à l'état civil des familles et au mouvement des propriétés foncières, nobles ou de roture (mutations par successions ou acquisitions), se confondaient dans cet ensemble quoique avec des rubriques différentes. L'exercice de la justice prenait ainsi un caractère fiscal qui, en se développant, prévalut sur le principe de défense sociale et de sauvegarde de l'ordre public qui fut, au début, le motif et la justification de l'institution judiciaire; et si les possesseurs de fiefs se montraient fort jaloux d'en retenir le privilège, c'était surtout en considération des profits qu'il rapportait.

Les profits d'amendes, de provisions, de dépens, de chevauchées (les droits de transport du tarif de 1807, les droits de déplacement du tarif notarial de 1898), de confiscation, et ceux que Pothier et Loyseau appellent *droits d'aventure*, ce qui suffirait à en révéler l'arbitraire (l'équivalent des droits de conseil ou d'instruction du tarif de 1903), s'augmentaient des droits de greffe, de sceau et d'expédition.

Dès qu'il y eut des juges, il y eut aussi des greffiers, chargés de consigner par écrit les sentences, ce qui devint l'occasion de la perception des frais de justice ; les expéditions des actes notariés et des sentences judiciaires ne devenant exécutoires que lorsque

l'authenticité en était établie par l'opposition du sceau, on exigea un droit fiscal pour prix de cette formalité, et lorsque le timbre fut importé en France en 1627, le nouveau droit se superposa à l'ancien dont il était l'équivalent.

C'est ainsi que dans les petites seigneuries où le casuel était médiocre, le cumul des charges conduisit à la confusion des attributions et que les notaires, devenus greffiers, ne se bornèrent pas à la rédaction des contrats privés, mais s'emparèrent de la revision des terriers, des aveux et dénombrements, des enquêtes, des arpentages.

C'est trop souvent le même petit justicier, dit Charles Loyseau, le bailli des villages, qui réunit en sa personne les qualités du juge seigneurial, notaire du lieu et intendant du maître.

L'abus du cumul, aggravé par l'addition à ces attributions de celles de sous-fermier ou d'agent des fermes, se continua, en droit et en fait, pour la plupart des seigneuries, jusqu'en 1789. Il fut atténué dans le Domaine royal, dès le XIV[e] siècle, lorsque les baillis cessèrent d'être comptables.

Au XV[e] siècle, l'institution de l'appel comme d'abus, qui trace la ligne de démarcation entre les deux puissances, l'Eglise et l'Etat, ramène les juridictions ecclésiastiques à ce qui était de leur stricte compétence et déplace la clientèle judiciaire. Alors s'organisent, sous le patronage royal, les corporations qui deviennent les auxiliaires et les parasites des tribunaux laïques, le barreau, la basoche, et par-dessus tout l'ingérence administrative et politique des Parlements. Les États Généraux ne se réunissant plus qu'à de rares intervalles, il était rationnel qu'un pouvoir nouveau, toujours institué, incessamment renouvelé, mais en résidence continuelle, ayant ses attaches partout, s'emparât d'une large autorité dans la constitution de l'État.

Les résultats de cette lente évolution se présentèrent sous un triple aspect : d'abord, les recettes du domaine seigneurial ou royal s'augmentèrent de beaucoup d'amendes et de confiscations, des dépôts préalables à toute instance, des frais et dépens, rôles, écritures et sceaux, qui sont l'accessoire onéreux et toujours accru de la procédure ; ensuite, il s'établit autour des sièges royaux et des Parlements une quantité de charges et de fonctions rémunératrices que le chancelier Duprat rendit vénales en battant monnaie pour le roi avec leur investiture ; enfin, la justice royale

n'ayant plus à redouter la coalition de l'Église et des seigneurs, et se trouvant désormais en opposition et en concurrence avec une seule catégorie d'institutions, d'intérêts et de prétentions judiciaires, fut à l'aise pour les réglementer, les discipliner, les taxer.

Le Parlement s'en rendit maître par la hiérarchie, la centralisation et l'autorité d'une jurisprudence souveraine; le Domaine préleva parallèlement sur leurs émoluments et leurs profits une part de plus en plus considérable, en enregistrant les moindres incidents de la procédure et en multipliant les règlements, devenus un merveilleux instrument de taxation par la juxtaposition des taxes fiscales à chaque nouvelle mesure d'intérêt public. On s'explique, dès lors, la part prépondérante que prit l'organisation de la justice civile et criminelle dans les actes législatifs du XIV[e] au XVI[e] siècle.

On comprend, en même temps, comment s'est accru insensiblement le poids du véritable impôt d'État que constituaient désormais les frais de justice, sous la double impulsion du Domaine taxant à haut prix le privilège de son investiture des officiers de justice, à tous les échelons de la hiérarchie, et la ratification des formalités juridiques, et des titulaires d'emplois et de charges autorisés à se récupérer sur le public de leurs avances et des profits escomptés.

Vers le milieu du XVI[e] siècle, nouvelle évolution fiscale, et d'autant mieux caractérisée que sa formule fut plus nette et ses résultats plus immédiats ; c'est celle dont nous subissons encore la répercussion.

La France s'était ruinée dans les guerres d'Italie; le Domaine voyait ses revenus décroître par les pensions et les aliénations; on imagina de tirer des vieux droits de justice de la fiscalité féodale tout ce qu'une exploitation raffinée pouvait imaginer.

L'impôt sur l'homme s'épuisait, la matière imposable s'évanouissait dans la misère universelle, on eut cette idée d'une ingéniosité merveilleuse mais affligeante, de taxer non plus la terre, non plus l'homme, ni ce qu'il tenait dans ses coffres, ni ce dont il meublait sa maison, mais les manifestations de son activité, les actes de sa vie civile, de même qu'on tarifait déjà le va-et-vient des marchands et le moindre de leurs échanges. Par surcroît d'adresse, on vendit les charges des nouveaux emplois et on en afferma les produits, de telle sorte qu'on tirait *trois moutures du même sac*, suivant l'expression d'Etienne Pasquier, et que le fisc était assuré de

la recette par l'intérêt privé du fermier qui ne laissait échapper ni brin d'herbe, ni fétu de paille (1).

Cette adaptation de l'impôt à la procédure, cette ingérence de l'appréciation juridique dans l'application des tarifs, constitue un fait nouveau qui va rendre plus pénible, plus compliquée et plus pesante la contribution de chaque citoyen aux charges publiques tout en multipliant, par une superposition effective, quoique son incidence ne soit pas immédiatement apparente, les occasions de perception. C'est un domaine économique illimité qui s'ouvre devant l'âpreté croissante des glaneurs d'argent.

Je crois qu'on peut, à la date de l'ordonnance de Villers-Cotterêt, en 1539, planter le poteau qui sépare deux mondes : l'ancien droit fiscal, le nouveau. C'est une mine inépuisable que la jurisprudence va mettre au service du pouvoir personnel des princes et qui, dérivant des droits de justice à titre féodal, échappe, quoiqu'il s'agisse, en réalité, d'une véritable imposition générale, au consentement préalable et au contrôle des États généraux (2).

Le droit criminel, avec ses procédures et ses amendes, avait été jusqu'alors l'une des sources abondantes du revenu domanial; le droit civil va devenir cent fois plus lucratif. Une science nouvelle va naître, avec ses règles, ses tarifs, ses commentateurs, ses interprètes, ses tribunaux, sa jurisprudence. Tout ce qui se resserrait dans les limites restreintes du domaine privé s'en dégage, en déborde, envahit le public de telle façon que ce sera bientôt, par la force des choses, dans l'entraînement d'une logique intraitable, après la Gabelle, après la Taille, le troisième et plus insatiable organe de la fiscalité royale. Il subit les anathèmes de Malesherbes et fut brisé par la Constituante. Mais les avocats et les procureurs qui avaient provoqué et précipité le drame révolutionnaire ne s'accommodaient point de la simplicité des rouages et de l'arbitrage primitif qui aurait pu remplacer les enquêtes, les plaidoi-

(1) *Histoire du Domaine*, t. Ier, p. 422.

(2) Si l'on feuillette les vieux registres de délibérations des communes des Alpes dauphinoises, provençales ou savoyardes, on y voit les procès-verbaux rédigés par un notaire en forme de contrat entre les communiers.

En Savoie, et notamment en Maurienne, de 1611 à 1713, pour éviter les lenteurs et les frais des instances suivies d'après le droit commun, au civil et au criminel, les communes des hautes vallées obtinrent de décider de leurs différends entre eux, par prudhommes-jurés ou arbitres. C'est au XVIIIe siècle que la commune y perd son autonomie pour devenir une simple division administrative, obligée de payer les frais de justice suivant le tarif à l'égal des autres impôts (*Histoire de Savoie*, t. III. Edition de 1869).

ries et les procès interminables; ils reconstituèrent petit à petit l'imbroglio de la procédure; les lois de l'an VII nous léguèrent dans toute sa rudesse, sous une vaine apparence de fausse égalité, le vieil organisme de l'ancien régime; notre Code de procédure est la copie presque textuelle de l'ordonnance de 1667, et les hommes de loi du droit intermédiaire obtinrent le tarif de 1807 en accrochant à chaque formalité *honorée* d'un salaire, un léger droit pour l'État. Le tarif de 1903 en est une copie perfectionnée.

Guillaume Poyet, rédacteur de l'ordonnance de 1539, en jetant dans l'impôt tous les ferments, toutes les surprises de la procédure, fut l'auteur responsable de la fiscalité moderne, arbitraire, âpre, soupçonneuse et violente, de 1539 à 1790, simpliste et naïve de 1790 à 1798, reprise en l'an VII par les sophismes des procureurs, et que nous aurons grand'peine à débarrasser de ses impuretés séculaires à une époque où certains publicistes ont pu dire que les majorations de tarifs édictées par les décrets de 1898 et de 1903 ne sont que des précautions prises en vue du rachat éventuel des offices.

II. — La résistance des corporations qui vivent de la procédure

Dès 1827, on provoquait la réforme des frais de justice, dans le double but de proportionner l'*impôt judiciaire* à l'importance des litiges et de préparer la revision du Code de procédure en la dégageant de toute préoccupation fiscale. La coalition des officiers ministériels réussit pendant soixante-cinq ans à faire ajourner de législature en législature une proposition plus de vingt fois réitérée sans aboutir, grâce à la force de résistance et à la solidarité professionnelle des avoués; de même que, depuis le même laps de temps, et pour des motifs semblables, la coalition des notaires a fait avorter toutes les propositions sérieuses de réforme hypothécaire, ne laissant passer que des expédients partiels, et maintenant une législation foncière devenue la risée de l'Europe, car, depuis 1867, le stellionat est le seul mode d'escroquerie que le Code pénal ne punisse pas (1) et, depuis 1859, la publicité des charges hypothécaires reste illusoire puisque les termes du certi-

(1) La loi du 22 juillet 1867, en abolissant la contrainte par corps en matière civile, a abrogé en même temps l'article 2059 du Code civil qui en faisait la punition du stellionat.

ficat à délivrer par le conservateur lui sont dictés désormais par le requérant et non par ses registres (1).

Je critique les frais de justice en bloc et en détail, car ils sont iniques; mais il faut mettre hors de cause les officiers ministériels qui ont acheté fort cher le droit de les appliquer et qui le font avec autant de discrétion et de mesure que le comporte le souci de leurs propres intérêts. J'ai fait partie pendant plus de quarante années de l'administration de l'Enregistrement, j'ai habité douze départements différents, du Midi au Nord, je me suis donc trouvé en contact avec de très nombreux officiers ministériels, avec plusieurs générations de notaires et d'avoués, et je dois rendre hommage à leur mérite et à leur correction. Si j'ai parfois rencontré des esprits étroits et des caractères équivoques, comme il en est aussi parmi les fonctionnaires, je l'ai oublié, et ne me souviens que des autres, de la courtoisie des relations et de la sûreté des rapports. Les questions de personnes sont donc hors du débat. Il ne s'agit point d'individus, ni de droits acquis incontestables, mais de règlements démodés et de corporations qui n'ont plus leur place dans une démocratie civilisée, assez instruite pour rédiger ses contrats elle-même et dont l'idéal paraît être de remplacer les tribunaux par l'arbitrage (2).

L'histoire des corporations judiciaires, du haut en bas de l'échelle, de la cléricature et de la basoche jusqu'au Parlement, est celle des coalitions contre toute réforme de nature à limiter le gain de ceux qui vivent des procès. Très soucieuse de son monopole et de ses profits, très jalouse de ceux des autres, chaque corporation se solidarisait avec sa voisine pour empêcher *qu'on simplifiât, qu'on éclaircît et qu'on abrégeât*, selon le mot d'Étienne Pasquier.

Il semblait, remarquait Charles Dumoulin, *que notaires fussent nés gens à fabriquer matières à plaider pour procureurs;* aussi les États de

(1) Les arrêts de la Cour de cassation des 26 juillet 1859, 6 janvier 1891, 5 avril 1894, etc., autorisent à requérir des états partiels et limités, soit sur un individu à l'exclusion de tels ou tels immeubles, soit sur un immeuble à l'exclusion de tels ou tels détenteurs ou anciens propriétaires, soit *pour une période déterminée*, soit même *avec exclusion de telles ou telles inscriptions désignées*, etc. Si bien que l'agent de l'État n'est plus le magistrat impartial révélateur de l'état juridique d'une personne ou d'une propriété, mais le complice forcé des combinaisons des parties. La publicité hypothécaire n'est qu'un leurre.

(2) Nos lois sont mal faites, disait le regretté professeur Bufnoir, et il faut dans notre nation un fonds de moralité bien instinctif et bien tenace pour que les besoigneux ne profitent pas plus souvent des détours qu'offre le Code et surtout la procédure aux gens sans scrupules.

Blois réclamaient-ils non plus la revision du tarif, mais celle de la procédure, le pire n'étant pas dans la taxe domaniale ou le coût du salaire, mais dans les occasions de tirer la taxe ou le droit, *dans le foisonnement*, disait le cahier des États, *des menus papiers que les procureurs échangent pour faire monnaie de chaque geste* (1).

Là, en effet, est le vrai sens de la réforme future ; il s'agit moins de modérer un tarif de salaires que de *simplifier les interminables formalités d'une procédure qui*, *en multipliant les étapes*, *accumule les prétextes pour vider les poches du plaideur*. C'est l'aveu que firent les promoteurs de la loi du 26 janvier 1892, improprement appelée loi de réforme des frais de justice, et qui n'amena qu'une modification fiscale plus tapageuse qu'effective.

L'auteur de la proposition, qui ne passa d'ailleurs qu'à titre d'amendement à la loi de finances, était un ancien avoué qui rendit à ses confrères le service, par cet expédient, de calmer en la leurrant l'opinion publique et d'ajourner le débat au fond par le plus ingénieux des prétextes (2).

La question de la réforme de la procédure, disait-il, a deux faces, la complexité de ses formes et l'iniquité dans la répartition des frais, et, comme la gravité de ce second vice dépasse de beaucoup les inconvénients du premier, pourquoi ne pas remplacer ces droits fixes si nombreux par un droit unique et proportionnel sur le jugement ? Le ministre des Finances, assuré du maintien de ses recettes par un équivalent de ses ressources actuelles, se désintéresserait de la question du Code de procédure, dont le ministre de la Justice pourrait alors poursuivre la réforme devant le Conseil d'État et le Parlement, en y joignant, s'il le jugeait à propos, une taxation nouvelle des honoraires (3).

Ainsi fut fait, mais avec des modifications de détail qui ôtèrent à la mesure le cachet simpliste qui l'avait rendue séduisante. Les conséquences directes de la loi furent : au point de vue budgétaire, de faire un instant fléchir le produit des actes judiciaires qui se releva bientôt grâce à d'autres surtaxes ; au point de vue des parties, de diminuer les droits du Trésor sur les petits procès, mais de majorer sensiblement la charge des autres.

(1) *Histoire du Domaine*, I, 419 ; II, 109 et 719.
(2) *Dictionnaire des droits d'enregistrement*, t. VII, 3, 1895.
(3) Documents parlementaires., Annexe, numéro 1154, au procès-verbal de la séance de la Chambre des députés du 27 janvier 1891.

En justice de paix, pour un litige de 100 francs, le Trésor prélevait en 1891 en moyenne 17 francs ; en 1892, il ne prit que 7 francs. Devant le tribunal civil, pour un litige de 500 francs, en matière sommaire, il se contenta de 38 francs au lieu de 84 francs, laissant au plaideur une économie de 55 %. Mais, à mesure que le capital en discussion devient plus important, la proportion se renverse. En matière ordinaire, une cause de 12.000 francs, avec enquête, coûte 33 % plus cher, 385 francs de timbre et d'enregistrement au lieu de 290 francs. Pour une vente de biens de mineurs de 50.000 francs, devant un notaire commis (les formalités sont plus nombreuses et les frais plus élevés à la barre du tribunal), ce sera 66 % de plus, 256 francs au lieu de 142 francs.

On voit à quoi se réduit cette réforme si vantée en dehors des professionnels ; mais, ce qui est plus grave, c'est que la revision du Code de procédure a été indéfiniment ajournée, et là est le point capital. Malheureusement pour le public, et surtout pour les plaideurs malgré eux, comme en matière de biens de mineurs, l'atténuation de la taxe judiciaire et même la réduction des honoraires ne remédieront à rien tant qu'on aura pas émondé les formalités parasites et rendu gratuits les renvois, les sursis, les enquêtes, les incidents de toutes sortes qui, en se greffant sur la cause la plus simple, en décuplent sans efforts les lenteurs, les équivoques et les frais. Or, simplifier le Code de 1806, c'est ruiner l'industrie des avoués et revenir à l'usage primitif des tribunaux de 1791 où l'avocat suffisait à remplir les précautions élémentaires de citation, d'ajournement et de notification.

Certes, un ministre a pu dire, en parlant de la loi de 1892, qu'elle a fait disparaître en partie la criante improportionnalité qui, par la multiplicité des droits fixes, pesait sur les frais de justice ; mais il a ajouté que ce progrès n'était que l'amorce de modifications prochaines, de réformes plus profondes et de mesures plus radicales. Il s'agirait précisément de réduire au strict nécessaire la quantité d'actes dont cette multiplicité de droits fixes n'était que l'accessoire, la fiscalité du XVI[e] siècle pas plus que celle de l'an VII n'admettant pas qu'un officier ministériel pût faire un geste qui ne lui attribuât un salaire ni que ce salaire pùt être perçu sans que l'État en prit sa part. Qu'est-il arrivé ? Que la chancellerie au lieu de reviser le Code, a rehaussé le tarif de 1807 et cela dans des proportions telles que les bénéficiaires de cette majoration

inattendue n'ont pu dissimuler eux-mêmes une surprise un peu gênée.

Le problème récemment posé par M. G. Clemenceau du rachat des offices (1) ne serait pas une solution. Pour échapper à un péril, nous glisserions dans un autre ; l'accaparement par l'État de toutes les fonctions que peut remplir l'initiative privée, sous sa responsabilité personnelle, et l'accroissement indéfini de la cohue des fonctionnaires n'ont rien qui puisse nous séduire.

La réforme Brisson, de 1892, reposait sur une idée fausse, celle de proportionner les frais à l'importance du litige, comme s'il s'agissait d'un impôt de répartition où chacun dût émolumenter au prorata de ses facultés. On peut être un pauvre diable et avoir à revendiquer ou à défendre des droits importants ; de même qu'un homme riche peut avoir à soutenir un petit procès. Quand une taxe, par les déboursés préalables qu'elle impose, met le plaideur dans l'impossibilité de défendre ses droits, elle équivaut à un déni de justice. En 1892, on n'a point allégé les charges de la procédure, on les a simplement déplacées, en les faisant passer d'une épaule sur l'autre.

Aujourd'hui, l'idée réformiste se présente sous un autre aspect et avec des vues moins courtes. Il s'agit de supprimer les formalités inutiles et, par voie de conséquence, les emplois créés pour remplir ces formalités, au fur et à mesure de leur institution plus ou moins justifiée; de simplifier les procédures, d'utiliser l'organisme administratif, embryonnaire en 1804 et en 1807, et qui permet actuellement, pour n'en citer qu'un seul exemple, de remplacer par la lettre recommandée la notification lente, désobligeante et coûteuse que portait l'huissier au petit trot d'un cheval maigre.

III. — L'esprit fiscal au XXe siècle

L'impôt radical, soit qu'il affecte la forme progressive, soit qu'il transforme en emploi d'État les offices ministériels en imposant au public leur monopole et leur rétribution, détruit tout équilibre et toute liberté. Ce n'est plus l'impôt au sens politique et économique du mot; c'est un instrument de servitude et de tyrannie par lequel on voudrait niveler les fortunes et dont le caractère est de multi-

(1) Développement de la proposition faite par M. E. Fournière, en 1899, d'abroger purement et simplement l'article 91 de la loi de finances du 28 avril 1816.

plier les inégalités. Avec lui on marche tantôt au sacrifice injuste, effronté du riche, devenu le paria de l'impôt, comme à Florence avant le XVe siècle, tantôt, comme en Allemagne et ailleurs au XIXe, à la recherche d'une égalité de convention qui s'évanouit à mesure qu'on la décrète. On a divisé les classes, en France, à force de leur répéter qu'elles l'étaient; ou plutôt on les a créées dans l'imagination du peuple, tandis que toutes les couches sociales, solidaires les unes des autres, s'alimentent par un mouvement incessant de pénétration et un perpétuel échange d'éléments. C'est ainsi qu'on a sottement mis en opposition et en conflit doctrinal le travail et le capital, inséparables en fait et qui s'évanouiraient simultanément, s'ils cessaient de co-exister dans une étroite et sympathique association.

Le décret du 20 août 1903, au lieu de diminuer le quantum des frais de procédure, déjà considérés comme exorbitants, les surtaxe. Cette mesure purement administrative est pour la corporation des avoués l'équivalent des vingt-sept décrets du 25 août 1898 pour les notaires, avec cette différence au point de vue législatif que le tarif légal de 1898 était autorisé par le blanc-seing accordé au gouvernement par la loi du 20 juin 1896, tandis que la revision du tarif de 1807 est arbitraire et a fort surpris le Parlement.

Le tarif de 1807, élaboré avec prudence par des praticiens consommés, avait pour caractère principal de s'approprier aux conditions générales de la justice et de s'adapter à des distinctions logiques. Les droits correspondaient, comme il était de tradition, aux différents actes de la procédure, mais ces droits, pour le même acte, variaient suivant l'importance des chefs-lieux judiciaires. D'autre part, on distinguait entre les affaires ordinaires et les affaires sommaires, celles-ci bénéficiant d'une procédure moins compliquée, plus rapide et partant moins coûteuse; enfin, les affaires commerciales jouissaient d'un tarif de faveur par comparaison avec les affaires civiles. Le tarif de 1903 supprime ces distinctions, et ramène tout au niveau brutal de l'unité doctrinaire; le plaideur d'Oloron ou de Barcelonnette paiera le tarif de Paris.

En 1890, l'initiative parlementaire avait réclamé qu'on étendît aux avoués et aux huissiers le bénéfice de la procédure rapide organisée en faveur des notaires par l'article 5 de la loi du 5 août 1881, pour rendre plus facile le recouvrement de leurs honoraires sur des clients récalcitrants : cette nouvelle exception au droit commun fut

accordée en bloc à tous les officiers ministériels par la loi du 24 décembre 1897.

Le premier effet du nouveau décret est donc d'abolir la division des avoués en classes, établies d'après leur résidence. Le tarif est unifié pour tout le territoire, mais il est unifié par une augmentation générale.

Les émoluments des avoués sont ramenés en principe à trois types :

1° Le droit *de conseil* (10 fr. en première instance, si le litige ne dépasse pas 1.500 fr.; 20 fr. au delà);

2° Le droit *de formalités* (15 fr. jusqu'à 1.500 fr.; 30 fr. jusqu'à 3.000 fr.; 40 fr. au delà).

3° Le droit *d'instruction*, proportionnel à l'intérêt du litige, d'après ce barême :

Jusqu'à 1.500 fr.	2.50 %
Sur l'excédent jusqu'à 5.000 fr.	1.50 »
Sur l'excédent jusqu'à 10.000 fr.	0.50 »
Sur l'excédent jusqu'à 100.000 fr.	0.25 »
Sur l'excédent jusqu'à 1 million	0.15 »
Sur l'excédent au-dessus de 1 million, indéfiniment.	0.05 »

L'intérêt du litige est déterminé par le chiffre de la *demande* jusqu'à 5.000 francs; et au-dessus, par le chiffre de la *condamnation*.

Tous ces droits s'aggravent naturellement en appel où on les perçoit de nouveau et plus lourdement. Le droit *de conseil* y est de 25 francs, le droit *de formalités* de 80 (réduits à 20 et 30 francs lorsque l'intérêt du litige, en première instance, n'a pas dépassé 3.000 francs). Le droit *d'instruction* se liquide ainsi :

Jusqu'à 3.000 fr.	3.00 %
Sur l'excédent jusqu'à 10.000 fr.	1.00 »
Sur l'excédent jusqu'à 50.000 fr.	0.50 »
Sur l'excédent jusqu'à 100.000 fr.	0.25 »
Sur l'excédent jusqu'à 1 million	0.15 »
Sur l'excédent au-dessus de 1 million, indéfiniment.	0.05 »

Ces chiffres, déjà excessifs, ne sont en quelque sorte que le cadre où l'ingéniosité des hommes d'affaires a licence de se mouvoir. Ici, comme toujours d'ailleurs en pareille matière, le principal n'est qu'une quantité négligeable, et ce sont les accessoires, les incidents, l'imprévu, qui l'emportent.

En appel comme en première instance, le tarif ne comprend que

l'émolument net des avoués. Les déboursés (*frais d'impression*, — *copies ou extraits à signifier*, — *frais de voyages, de correspondance, etc.*) sont payés en sus.

De plus, l'avoué peut réclamer des honoraires *pour travaux, démarches et soins particuliers en dehors des procédures rémunérées par le tarif*. Si ces honoraires n'ont pas été réglés à l'amiable, ils sont arbitrés par le président de la cour d'appel ou du tribunal civil. Les plaideurs, et surtout les illettrés de la classe laborieuse, sont taillables à merci par les rédacteurs des états de frais.

Quelle sera l'incidence immédiate de cet ensemble de surtaxes sur la condition de la clientèle judiciaire? La *Réforme économique* en a fait, avec beaucoup de précision et de modération, la statistique comparée, et je lui emprunte les chiffres qui suivent :

	Tarif de 1807	Tarif de 1903
	—	—
Demande en paiement de 1.000 fr. (copie de pièces non comprise :		
Demandeur......................	30.95	60 »
Défendeur......................	23.25	60 »
Demande en paiement de 5.000 fr. (copie de pièces non comprise) :		
Demandeur......................	95.72	150 »
Défendeur......................	74.95	150 »
Demande en paiement de 10.000 fr. (copie de pièces non comprise) :		
Demandeur......................	108.32	175 »
Défendeur......................	97.45	175 »
Demande en paiement de 20.000 fr. (copie de pièces non comprise) :		
Demandeur......................	120.72	200 »
Défendeur......................	109.95	200 »
Demande en paiement de 100.000 fr. (copie de pièces non comprise) :		
Demandeur......................	320.72	400 »
Défendeur......................	309.95	400 »
Demande en paiement de 150.000 fr. (copie de pièces non comprise) :		
Demandeur	445.75	475 »
Défendeur......................	434.95	475 »

Ainsi, le tarif de 1903 serait plus élevé que celui de 1807 : *du double*, pour les demandes en paiement de 1.000 francs; de plus *d'un tiers*, pour les demandes de 5.000 à 20.000 francs; de près

d'un quart pour celles de 100.000 francs. Ce n'est qu'au delà de 150.000 francs que l'équilibre se rétablirait peu à peu. C'est, on le voit, les petits plaideurs qui seront le plus à plaindre, en dépit des prétentieuses déclarations de 1892, de 1898 et de 1903, où les promoteurs de ces réformes à rebours protestent de leur intention d'affranchir de l'impôt de droit commun petites gens et petits procès.

La majoration apparaîtrait bien plus considérable encore si l'on comparait au nouveau tarif celui des affaires dites *sommaires*, désormais supprimées.

Ce n'est pas tout, et il est des procès, les uns de pure forme, les autres touchant à des intérêts spéciaux, qui jusqu'ici avaient été l'objet d'une faveur particulière et très justifiée, qui seront désormais assujettis à la règle commune de l'honoraire exagéré, avec des aggravations notables, en désaccord manifeste avec toutes nos idées d'équilibre relatif et de pondération réfléchie.

En ce qui concerne les actions, très nombreuses, touchant à l'état civil, à la capacité juridique des personnes, aux droits civils et civiques, les émoluments des avoués atteignaient rarement 400 francs et ne dépassaient pas, le plus souvent, 100 à 150 francs. Or, voici ce qu'édicte le décret nouveau de M. Vallé pour les instances de cette nature : *L'intérêt du litige est déterminé par une déclaration que font les avoués.* Le droit d'instruction ne peut être inférieur à 100 francs ni supérieur à 1.000 francs. Ce droit est augmenté *de moitié* en cas de demande reconventionnelle. La conséquence de cette modification est que les demandes les plus modestes, avec les droits *de conseil* et *de formalités*, coûteront désormais, au minimum, 175 francs, et que les autres pourront s'élever jusqu'à 1.075 francs.

La procédure à laquelle donnent lieu les accidents du travail et les ventes judiciaires bénéficie, il est vrai, d'un traitement de faveur. Là encore, cependant, l'aggravation, bien qu'atténuée, reste sensible. C'est ainsi que pour une demande en paiement de 1.000 francs de rente viagère, réduite à 500 francs par le tribunal, les frais s'élèveraient à 102 fr. 50 contre 89 fr. 50 avec le tarif actuel.

Quant aux affaires commerciales, elles cesseront d'avoir droit en appel au tarif réduit dont elles profitaient jusqu'ici. Dans le rapport d'usage qui précède la publication par l'*Officiel* du nouveau décret, le garde des sceaux prétend que cette distinction ne se justifiait

plus parce que ces affaires, « *depuis un demi-siècle ont pris une importance et un développement exceptionnels* ». Les intéressés goûteront peu cette raison. Ils penseront sans doute que, pour soumettre les justiciables *aux mêmes règles d'égalité*, pour arriver *à une répartition plus équitable des frais*, il suffisait de généraliser le tarif le plus réduit au lieu du plus élevé.

Le motif avoué de la surtaxe des frais de procédure en matière civile et commerciale par le rehaussement des honoraires des officiers ministériels est une meilleure répartition de la dépense en détaxant les petits pour rejeter la différence sur les gros. On voit que le résultat est contradictoire à cette déclaration. La véritable raison, c'est que, par la diminution des procès, quantité de petites études en province cessaient de rémunérer suffisamment leurs titulaires et que le gouvernement a jugé utile à ses propres intérêts de majorer les tarifs des salaires pour augmenter, sans bourse délier, le revenu des charges.

On avait prétendu, en 1892, atténuer la charge des frais judiciaires, en diminuant les droits de timbre et d'enregistrement, ou plutôt en en déplaçant l'assiette. Ce dégrèvement n'a été que fictif. En 1903, pour améliorer le sort d'un millier d'avoués d'arrondissement, on n'hésite pas à majorer les honoraires. Tout cela n'est pas sérieux, et il faut croire que les contribuables sont bien mal avertis pour que, étant électeurs, ils ne sachent pas témoigner de leur mécontentement.

Le seul remède est de reviser le Code de procédure et de simplifier cette routine qui accumule les gestes inutiles, gestes sur lesquels viennent aussitôt se greffer les taxes du Trésor et les honoraires des officiers ministériels. Si, comme il est à souhaiter, la simplification des écritures diminue le produit des études, on en sera quitte pour supprimer, comme on le fait quelquefois pour les notaires, *les emplois qui ne paient plus leur homme*, selon un mot expressif du langage vulgaire, sauf aux voisins qui en profitent à se cotiser pour le règlement de l'indemnité.

Désormais, les plaideurs y regarderont à deux fois avant de mettre en mouvement le coûteux appareil de la justice française et le vieil adage reprendra toute sa force : un mauvais accommodement vaut mieux qu'un bon procès.

L'année 1898 a été particulièrement favorable aux notaires français en leur accordant une série de faveurs gouvernementales sans

leur réclamer, en échange, la moindre compensation qui profitât à leur clientèle. On leur a d'abord attribué le bénéfice d'une procédure spéciale pour le recouvrement de leurs frais et honoraires; on leur a ensuite reconnu implicitement un droit de propriété sur des minutes et des archives dont, aux termes d'une jurisprudence qui remonte à leurs origines, ils ne sont que dépositaires; enfin, en leur concédant le privilège d'un tarif délibéré, disent-ils, par eux-mêmes, et dont l'application avait toujours été soumise, en cas de réclamation des clients, à l'appréciation discrétionnaire du président du tribunal.

Le notariat s'est félicité de ce triple succès. Mais il n'a point aperçu que certaines réserves, certaines tendances du Conseil d'Etat, lorsqu'on abordera une sérieuse réforme de la loi du 25 ventôse an XI, lui réservent des surprises, et que ces tolérances l'acheminent peu à peu vers cet assujettissement du fonctionnarisme auquel il est rebelle.

Le tarif légal de 1898, très favorable à leurs intérêts matériels immédiats, abolit en réalité l'indépendance des notaires en supprimant les plus anciennes et les plus importantes prérogatives des Chambres de discipline ; c'est comme un parlement au petit pied auquel on enlèverait le vote du budget. Désormais, les Chambres de notaires ne serviront plus d'arbitres entre les officiers ministériels et leurs clients, elles ne seront plus maîtresses de leurs tarifs, elles ne donneront plus d'avis, presque toujours acceptés avec courtoisie par le juge taxateur ; elles ont abdiqué.

Mais tout cela ne profite en rien au public. Les instances civiles n'en seront pas moins lentes ni moins coûteuses, et le plaideur, même celui que la loi contraint à plaider contre son gré, sous le prétexte d'une tutelle légale d'une inconséquence manifeste, n'a fait que perdre à chaque réglementation nouvelle.

La constitution de l'héritage rural et sa consolidation dans les mains des héritiers du père de famille sont impossibles avec une procédure sauvage dont la brutalité légale n'admet aucune atténuation. Le remède n'est pas dans une loi d'exception, dans un palliatif, dans un expédient limité à des cas que compliquerait aussitôt l'arbitraire de l'appréciation; il est uniquement dans le retour au droit commun et dans le loyal exercice de la liberté.

FLOUR DE SAINT-GENIS.

L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL
ET LES CONGRÉGATIONS (1)

L'Office central des œuvres de bienfaisance, reconnu d'utilité publique par décret du 9 juin 1896, ne croit pas sortir de ses attributions en présentant respectueusement à MM. les Sénateurs quelques observations au sujet du projet récemment voté par la Chambre des députés qui interdit aux congrégations l'enseignement *de toute nature*. Ses statuts lui assignent, en effet, comme but principal, de travailler à la bonne organisation de l'assistance privée. Or, il estime que l'adoption de l'article 1er du projet, tel qu'il est rédigé, porterait une grave atteinte à un mode d'assistance qui mérite, au contraire, d'être particulièrement encouragé, c'est-à-dire l'enseignement professionnel.

La nécessité de compléter l'enseignement primaire par l'enseignemant professionnel est si bien reconnue qu'à Paris le Conseil municipal a fondé successivement six écoles professionnelles pour les garçons et six écoles pour les filles. Ces écoles grèvent les finances municipales d'une somme assez lourde qui était portée au budget de 1901 pour 577.687 francs, soit 96.281 francs par école. Il s'en faut cependant que ces écoles répondent à tous les besoins, et l'enseignement professionnel n'aurait reçu dans notre pays qu'un développement tout à fait insuffisant si l'initiative privée ne s'était mise à l'œuvre et n'avait su répondre à des besoins sans cesse croissants. C'est presque uniquement aux congrégations d'hommes et de femmes que le développement de l'enseignement professionnel est dû.

Quelques chiffres vont montrer ce qu'elles ont fait tant à Paris qu'en province.

Nous ne nous sommes préoccupés, dans cette note, que des écoles créées dans le but exclusif d'enseigner un métier à de jeunes enfants qui ont terminé leurs études primaires. Nous laissons de côté les établissements où domine la pensée charitable : orphelinats, refuges, maisons de préservation, etc. Ces établissements, où les enfants reçoivent également une éducation professionnelle, semblent, en effet, ne pas être

(1) Au moment où le projet de loi relatif à l'interdiction de l'enseignement professionnel par les Congrégations est en discussion devant le Sénat, le Conseil de l'Office central des œuvres de bienfaisance a décidé, sur la proposition de M. le comte d'Haussonville, qu'une note serait déposée en son nom à la commission du Sénat. C'est ce document, très solidement motivé, que *la Réforme sociale* tient à publier aujourd'hui. Déjà, dans une circonstance analogue, la haute assemblée avait fait bon accueil à une délégation de l'Office central chargée de déposer une note relative au projet de loi sur le contrôle de l'Etat et les établissements de bienfaisance privée. (V. *la Réf. soc.*, du 16 janvier et du 1er février 1903.)

touchés par le projet de loi, l'article 3, paragraphe 2, établissant une exception en faveur des enfants hospitalisés.

A Paris, il existe depuis longtemps un grand établissement d'enseignement professionnel connu de tous : l'établissement de Saint-Nicolas. Cette institution a reçu, en 1897, de l'Académie des Sciences morales, le prix Audéoud et son excellente tenue n'a pas peu contribué à faire décerner aux Frères des Ecoles chrétiennes, lors de l'Exposition universelle de 1900, un grand prix dans la classe 101 (Apprentissage) et une médaille d'or dans la classe 6 (Enseignement spécial, industriel et commercial).

Les enfants y sont formés, dans des ateliers très bien organisés, à onze métiers différents : tourneurs, ciseleurs, sculpteurs sur bois, électriciens, etc., sans parler des notions générales de dessin industriel, d'art ou d'ornement qui leur sont données.

L'établissement de Saint-Nicolas distribue l'enseignement professionnel à neuf cents enfants qui ne sont reçus qu'après douze ans. Aussi est-il complété par deux établissements préparatoires où l'enseignement primaire est combiné avec un commencement d'éducation professionnelle. Ces deux établissements, situés dans le département de la Seine, à Issy et à Igny, reçoivent ensemble 2.600 enfants. A Igny, l'horticulture est enseignée aux enfants qui ne sont point dirigés sur Saint-Nicolas.

En province, les Frères des Ecoles chrétiennes ont également fondé plusieurs établissements d'enseignement professionnel. Ces établissements sont au nombre de onze et comptent ensemble environ un millier d'élèves. Les plus importants sont situés dans des villes industrielles telles que Lyon, Saint-Etienne, Lille, Roanne. On y enseigne aux enfants qui ont terminé leurs études primaires, soit l'ajustage, le modelage, la menuiserie, le travail du fer et du bois, soit le dessin, l'arpentage, le nivellement, et même un peu de physique et de chimie.

En plus de ces quatorze établissements, les Frères des Écoles chrétiennes ont fondé en province vingt et une écoles préparatoires, soit aux écoles d'arts et métiers, soit à l'école des apprentis mécaniciens des équipages de la flotte, soit aux écoles d'hydrographie et aux examens de la marine marchande, soit aux ateliers de construction navale, et d'une façon générale aux différentes écoles industrielles. Ces écoles préparatoires comptent environ 2.000 élèves.

Enfin il faut ajouter deux écoles professionnelles de sourds-muets dirigées par les Frères de Saint-Gabriel, où l'on enseigne à ces malheureux enfants la cordonnerie, la menuiserie, la reliure, etc... Ces deux écoles contiennent environ 200 élèves. Soit au total trente-cinq écoles professionnelles ou préparatoires aux écoles professionnelles, distribuant en chiffres ronds l'enseignement à 6.700 enfants.

Tels sont, en ce qui concerne les écoles professionnelles de garçons, les renseignements résultant de documents dont nous croyons pouvoir affirmer l'exactitude, mais il y a lieu de se préoccuper également de ce qui concerne l'enseignement professionnel des filles pour lesquelles cet enseignement n'est pas moins nécessaire que pour les garçons. Tous ceux que préoccupent les questions sociales sont, en effet, d'accord pour reconnaître que le bas prix des salaires féminins est, en partie, causé par l'innombrable quantité de femmes uniquement adonnées aux travaux de l'aiguille qui se font concurrence en se disputant un travail facile; d'où la pensée de donner, au moins à un certain nombre d'entre elles, aux plus intelligentes et aux mieux douées, un enseignement plus relevé qui leur permette d'exercer un métier plus lucratif. Cette pensée date des dernières années de l'Empire.

En 1867 a été fondée une association qui avait pour but de favoriser la création d'écoles professionnelles catholiques. Cette association s'est développée rapidement, surtout après la guerre et sous la présidence de Mme Dufaure dont le nom respecté n'a pas peu contribué à la prospérité de l'association. Elle groupe aujourd'hui, à Paris, vingt écoles tenues par des religieuses dont la plupart sont des sœurs de Saint-Vincent-de-Paul. Ces écoles comptent environ 1.500 élèves. Mais il y a en plus, à Paris, vingt et une écoles tenues par différentes congrégations qui sont indépendantes de l'association dont nous venons de parler et qui donnent également l'enseignement professionnel. Ces écoles comptent environ autant d'élèves que celles dont nous avons parlé d'abord, soit 1.500 environ, ce qui porte à Paris à 3.000, en chiffres ronds, le nombre des jeunes filles qui reçoivent l'enseignement professionnel dans des écoles tenues par des religieuses.

Dans ces écoles, on enseigne aux jeunes filles les métiers les plus variés : la confection, la coupe, la broderie, la peinture sur porcelaine ou sur étoffe, la sténographie, la dactylographie. Les externes sont reçues gratuitement. Les internes payent une pension de 25 à 30 francs par mois. Comme dans le commerce, elles ne sont point payées pendant les années d'apprentissage. Mais celles qui, leur apprentissage terminé, continuent à travailler dans la maison sont payées comme des ouvrières du dehors et suivant leur habileté et leur âge, depuis 1 fr. 25 jusqu'à 4 ou 5 francs. Dans telle ou telle école professionnelle que nous pourrions citer, école annexée à un orphelinat, ce qui est assez fréquemment le cas, des jeunes filles, ouvrières habiles, quittent la maison à vingt et un ans avec un pécule qui dépasse 1.000 francs. L'Association des écoles professionnelles catholiques a obtenu un grand prix à l'Exposition de 1900.

Il existe également en province un certain nombre d'écoles professionnelles tenues par diverses congrégations. Le recueil de *la France*

charitable et prévoyante, publié par les soins de l'Office central, en compte vingt et une. Quelques-unes de ces écoles, ainsi, par exemple, les deux écoles d'apprentissage du Havre, reçoivent un nombre d'élèves considérable (250 dans une des deux écoles du Havre, 150 dans l'autre). Nous n'avons pu nous procurer des renseignements précis sur le chiffre des autres, mais en fixant à 50 par école la moyenne des élèves, on est vraisemblablement au-dessous de la vérité ; ce qui fait, en chiffres ronds, 1.000 jeunes filles élevées dans ces vingt et une écoles où elles sont formées soit à certaines industries locales comme dans l'école de dentelles de Dieppe, soit aux soins du ménage comme dans les écoles dites *ménagères*, soit aux travaux de couture les plus lucratifs.

Enfin il faut également compter au nombre des écoles professionnelles, bien qu'elles n'en portent pas le nom, ces institutions appelées *ouvroirs* où l'on perfectionne dans la couture et les autres industries de l'aiguille les jeunes filles qui ont terminé leur instruction primaire. Elles fréquentent ces ouvroirs pendant trois ou quatre ans qui équivalent pour elles aux années d'apprentissage, et en sortent à quinze ou seize ans habiles ouvrières pouvant déjà prétendre à un salaire assez élevé et échappant ainsi aux dures et dangereuses conditions de l'*apprentie* et de la *petite main*.

D'après le relevé de *la France charitable*, il n'y aurait pas, tant à Paris qu'en province, moins de 368 de ces ouvroirs. En fixant à 30 le chiffre moyen de leurs élèves, on reste probablement encore au-dessous de la vérité, ce qui donnerait en chiffres ronds 11.000 élèves pour les ouvroirs. Si l'on totalise les chiffres ci-dessous, on trouve :

Garçons recevant l'enseignement professionnel à Saint-Nicolas et dans les établissements annexes	3.500
Garçons recevant l'enseignement professionnel en province	3.200
Filles recevant l'enseignement professionnel à Paris	3.000
Filles recevant l'enseignement professionnel en province	1.000
Elèves des ouvroirs	11.100
Total en chiffres ronds	21.800

Ce chiffre est plutôt inférieur que supérieur à la réalité, car, d'une part, l'existence de certaines écoles a pu nous échapper et, d'autre part, l'évaluation du nombre des élèves qui les fréquentent est excessivement modérée. On peut, sans craindre de se tromper, porter ce chiffre à 22.000.

Ces 22.000 enfants appartiennent à la catégorie sociale la plus modeste. Ce sont des fils et des filles d'ouvriers et d'ouvrières qui, généralement désireux de former leurs enfants à la profession qu'ils exercent eux-mêmes ou à une profession plus lucrative, les confient aux écoles professionnelles. Aucune institution n'est donc plus démocratique et ne répond mieux aux nécessités de l'enseignement populaire. Comme, en

fait, l'enseignement professionnel est presque exclusivement donné par les congrégations, l'interdiction de cet enseignement apporterait dans la vie populaire un trouble profond.

On nous permettra d'ajouter qu'il ne suffit pas de répondre, ainsi que l'a fait M. le Président du Conseil, qu'elles ne seront peut-être pas toutes fermées et qu'on tiendra compte des situations de fait. Des établissements de cette nature ont besoin d'avoir la sécurité de l'avenir. Les conditions mêmes de leur existence les obligent, d'une part, à faire par avance des achats assez considérables de matière première, et, d'autre part, à prendre des engagements vis-à-vis des maisons de commerce qu'elles fournissent. Si elles se savent exposées à être fermées du jour au lendemain, par un simple arrêté ministériel ou préfectoral, beaucoup se fermeront d'elles-mêmes et renverront leurs élèves au grand regret et dommage des parents. Nous osons donc espérer que le Sénat sera touché par des considérations si diverses et que la liberté de l'enseignement professionnel que le projet déposé par le gouvernement avait respectée, ne sera pas sacrifiée par lui.

Pour le Conseil d'administration :

Le Président du Conseil,
Marquis de Vogüé,
de l'Académie française.

Le Vice-Président,
Georges Picot,
Membre de l'Institut.

Le Vice-Président,
Comte d'Haussonville,
de l'Académie française.

Le Secrètaire général hon. fondateur,
Léon Lefébure,
Membre de l'Institut.

LA PRESSE POUR TOUS

L'Œuvre de la Presse pour tous, dont *la Réforme sociale* (V. le n° du 16 avril 1903) a signalé la fondation sous la présidence de Mme Taine, il y a un an, vient de tenir une séance solennelle, le mercredi 8, à la salle de la Société d'horticulture. Autour de M. Georges Picot qui présidait, avaient pris place sur l'estrade les deux conférenciers MM. François de Witt-Guizot et René Doumic, ainsi que MM. le comte d'Haussonville, Thureau-Dangin, le vicomte de Vogüé et René Bazin, de l'Académie française, Henri Joly, Longnon, Aynard et le prince d'Arenberg, de l'Institut, Louis Rivière, Johnston, Georges Goyau, etc.

M. Georges Picot, en ouvrant la séance, a remercié l'assistance d'être venue si nombreuse et a rappelé l'origine de l'œuvre que dès 1872 M. Taine avait préconisée dans une belle lettre qui était tout un programme. Pour combattre les préjugés, pour répandre l'instruction, il faut lutter contre les feuilles sectaires et immorales. « Il ne tient qu'à

nous, disait M. Taine, de fournir à la foule un meilleur pain quotidien, celui que nous mangeons nous-mêmes, et pour cela il suffit de donner nos journaux après que nous les avons lus. » Réalisée d'abord à l'étranger, l'œuvre nous est revenue après ses succès, et grâce à la forte organisation que Mme Taine a su lui donner, grâce aux concours qui sont venus l'aider, elle a pris chez nous aussi un rapide développement.

M. François de Witt-Guizot, dans sa conférence, a exposé d'abord les résultats obtenus en Angleterre où l'idée de M. Taine a été si largement appliquée qu'on a fait des timbres spéciaux pour la circulation de ces journaux de seconde main; puis il a fait voir « l'Office central des journaux pour tous » s'efforçant de répandre partout la prose des Buisson, des Rabier, des Jaurès, des Charbonnel, recherchant pour ses envois des destinataires militants, soulignant les passages intéressants, enrôlant les adhérents en des cercles de rénovation sociale. Il y a là un danger contre lequel il faut lutter, c'est ce que fait « la Presse pour tous ».

M. René Doumic, avec le charme de sa parole, a fait l'historique de l'œuvre; il a surtout indiqué les moyens pratiques de fonctionnement et les résultats obtenus : « Elle est née, dit-il, de la grande inquiétude qui peu à peu s'est emparée de tous ceux qui aiment notre pays. Les hommes qui prédominent, en effet, depuis quelques années dans la direction de nos affaires, ce sont ceux à qui il importe peu que la France périsse pourvu qu'ils satisfassent leurs ambitions et leurs rancunes personnelles, ou plutôt ce sont ceux qui font chaque jour à leur jalousie, à leur envie, à leur haine, le sacrifice d'un peu de notre France. Pour les arrêter dans cette voie, il fallait lutter, et la première œuvre à entreprendre, l'œuvre essentielle était une œuvre de presse. Ce fut l'Œuvre de la Presse pour tous, qui consiste essentiellement à répandre les journaux dont les idées sont libérales et modérées, et cela, dans un but d'éducation et de rapprochement des classes... En envoyant au plus grand nombre possible de gens le journal que nous lisons nous-mêmes, nous rétablirons les rapports, la relation intellectuelle entre eux et nous, nous leur ferons connaître des choses qu'ils ne soupçonnent pas et nous les mettrons à même de juger en connaissance de cause. Et j'ai confiance, a dit en terminant M. Doumic, que cet appel à l'esprit de justice et au bon sens chez le Français ne saurait être sans résultat.

Si l'Œuvre se bornait à répandre « les journaux que nous lisons nous-mêmes », on pourrait craindre que cette nourriture intellectuelle, un peu douteuse et uniformément répandue, ne fût pas appropriée partout et ne profitât guère à l'éducation populaire; mais il y a plus, et la Presse pour tous s'attache aussi à propager les feuilles locales dont l'action est bien autrement efficace. C'est ce qui permet de s'associer aux généreuses espérances de ses dévoués promoteurs.

LES FAITS ÉCONOMIQUES ET LE MOUVEMENT SOCIAL

ALLEMAGNE ET AUTRICHE-HONGRIE

SOMMAIRE. — Situation industrielle et commerciale. — Navigation maritime et intérieure. — Insuccès aux colonies. — Amélioration financière. — Questions scolaires. — Questions rurales. — Efforts des socialistes. — La situation en Autriche-Hongrie.

Situation industrielle et commerciale. — Les prévisions que nous avions formulées dans notre précédente chronique sur l'amélioration probable de la situation économique de l'Allemagne reçoivent peu à peu leur confirmation. Les renseignements que nous fournissent depuis deux mois les rapports des sociétés industrielles et financières aussi bien que ceux des Chambres de commerce trahissent un sentiment de satisfaction et de confiance (1). « L'année 1903, lisons-nous dans le volumineux rapport de la Chambre de commerce de Berlin, marque sur 1902 un grand progrès. Ce progrès sans doute n'est pas encore très régulier et le contre-coup de la crise qui a éprouvé notre pays se fait encore sentir, mais au cours des derniers mois un mieux si sensible s'est affirmé qu'on doit même se demander s'il pourra s'accentuer davantage pendant l'année 1904. Le progrès des exportations a été surtout très marqué. La place de Berlin a pris une grande part à ce mouvement. Il est vrai que beaucoup d'industriels ont consenti à de fortes réductions sur les prix et n'ont pu faire par conséquent de gros bénéfices; mais ils sont finalement récompensés des efforts qu'ils ont faits pour ne pas restreindre le travail et éviter des chômages qui eussent été surtout désastreux pour les ouvriers. C'est la situation du petit commerce qui laisse le plus à désirer. Beaucoup de commerçants souffrent en ce moment de la concurrence que font aux produits allemands certains produits exotiques, notamment des produits de l'Autriche et de l'Italie, pays où la main-d'œuvre est un peu moins élevée qu'en Allemagne.

Les conclusions du rapport de la Chambre de commerce de Francfort concordent avec celles du rapport de Berlin. Après avoir signalé les points noirs, le rapporteur constate que l'esprit d'entreprise se développe de nouveau. La situation des industries chimiques, si importante dans cette région, est excellente (2) et dans les fabriques de machines, comme dans l'industrie du bâtiment (qui est en général caractéristique de la prospérité générale), règne une grande activité.

(1) Aussi M. Reich (*Fortnightly Review*, avril 1904), croit-il pouvoir prédire à l'Allemagne, au triple point de vue politique, économique et social, un grand avenir.

(2) Cf. l'article d'Eltzbacher (*Contemporary Review*, mai 1904) qui met en lumière l'esprit d'entente qui existe entre les chimistes et les fabricants, mais trouve que l'Allemagne s'est, par suite de l'importance de ses exportations de produits chimiques, trop solidarisée avec les marchés du monde.

« L'année 1903, nous dit le rapport de la Chambre de commerce de Hambourg, peut être regardée comme une année de convalescence ; on peut enregistrer dans presque toutes les branches de réels progrès. » Il semble même que dans cette région les industries textiles aient participé plus que celles du fer, à l'amélioration générale. Le rapport considère comme un heureux augure ce fait que la rémunération du travail industriel n'a pas subi la moindre réduction. L'industrie locale à Hambourg a repris un peu de vie et la situation est surtout bonne en ce qui concerne l'importation. Les importations de caoutchouc, par exemple, se sont accrues et on espère les voir augmenter encore, grâce aux nouvelles relations directes avec le Para. L'importance des arrivages de pétrole européen est aussi de bon augure en présence de l'attitude du trust des pétroles américains. Les marchés du maïs, du coton, du cuir, de la graisse, de l'huile de palme sont actifs ; mais on se montre un peu inquiet des tendances protectionnistes de l'Angleterre, tendances qui, par suite de l'adoption de tarifs préférentiels au Cap et à la Nouvelle-Zélande, ont déjà ralenti le mouvement d'affaires de l'Allemagne avec ces pays. En outre, la concurrence des pays à salaire plus bas se fait sentir. L'Espagne et l'Italie ont développé leur commerce de cotonnades, des flanelles imprimées, etc ».

Dans la circonscription de Cologne, on se félicite du relèvement qui s'est produit dans les diverses branches de l'industrie sidérurgique. « L'amélioration, écrit notre consul de Dusseldorf (1), s'est fait particulièrement sentir sur le sort des ouvriers qui avait été parfois pénible pendant le cours de l'année 1902. Seulement il ne faut pas perdre de vue que dans beaucoup de villes la main-d'œuvre a été occupée sans profit appréciable, c'est-à-dire sans que les bénéfices réalisés aient été en raison du travail effectué. Le renouvellement du syndicat des houilles a eu une heureuse influence sur le commerce des combustibles minéraux tout en consolidant les prix et en assurant un débit régulier (2). Aussi le marché des valeurs de charbonnage est-il très ferme beaucoup de sociétés profitent d'ailleurs en ce moment des besoins de combustibles des flottes européennes.

Quant au syndicat de l'acier, il continue à donner de très bons résultats (3). Il a manifestement augmenté le débit des usines particulières et

(1) *Moniteur officiel du Commerce*, 12 mai 1904, p. 347. Cf. le dernier rapport de notre ambassadeur à Berlin, *ibid.*, 9 juin, p. 427.

(2) *Rheinisch-westphälisches Kohlensyndicat) Stahl und Eisen*, 1er mai 1904, p. 549). V. aussi *Handels-Museum*, 5 mai 1904, p. 211.

(3) Cf. *Versammlung des Vereins deutscher Eisenhüttenleute am 24 april in Dusseldorf* (*Stahl und Eisen*, 1er et 15 mai 1904, p. 489 et 553. Cf.) la nouvelle revue de M. F. Laur : *Trusts, cartells, comptoirs et syndicats*, n° 1, 30 mai 1904, p. 8 et 9. Le syndicat de l'acier fait en ce moment des avances au trust américain (pour faire pièce à l'Angleterre).

on peut déjà affirmer que le second trimestre de l'année 1904 sera supérieur au trimestre précédent (1). « Depuis sa création, écrit notre consul de Breslau, le marché des grosses tôles en Silésie fait preuve d'une grande fermeté. La méfiance qui régnait jusqu'ici sur le marché sidérurgique fait place à une grande confiance dans l'avenir. Les usines reçoivent tous les jours d'importantes commandes à livrer pour des ateliers de construction mécaniques, des fabriques de locomotives ou de wagons et des chantiers de constructions navales. C'est ainsi que les usines de la Haute-Silésie expédient actuellement 32.000 tonnes de grosses tôles par mois; l'exportation a sensiblement progressé en dépit de l'élévation des prix de vente qui sont actuellement de 110 marcs par tonne prise à l'usine (2). »

Navigation maritime et intérieure. — Très instructifs aussi les rapports des compagnies allemandes de navigation. Ils permettent d'abord de constater que seules les grandes compagnies ont distribué d'importants dividendes. Les seize petites compagnies n'ont pu donner qu'un dividende moyen de 1,65 %. C'est le triomphe des gros capitaux et de la concentration en matière de navigation maritime. Le *Norddeutscher Lloyd* a donné au contraire 6 % de dividende sur son capital de 100 millions de marcs. Ses bénéfices ont de 1902 à 1903 passé de 19.410.000 marcs à 26.511.000 (3).

La situation de la compagnie Hamburg Amerika n'est guère moins bonne. Ses bénéfices ont été de 22 millions de marcs au lieu de 17; elle a distribué également un dividende de 6 % (supérieur de 1 1/2 à celui qu'elle avait donné en 1902). Elle ne compte pas aujourd'hui moins de 127 grands steamers ayant un tonnage total de 630.091 tonnes (4). Mais les armateurs hambourgeois se plaignent en ce moment des tendances du gouvernement qui veut régler dans les moindres détails les questions de navigation (en application de la nouvelle loi du 2 juin 1902, entrée en vigueur le 1er avril 1903).

Parmi les questions agitées citons celle qui concerne la responsabilité des armateurs en matière de transport. On voudrait que ceux-ci ne

(1) *Die Lage der deutschen Eisenmarktes* (*Export*, 2 juin 1904, p. 335). Les métallurgistes devraient, dit-on, (et pourraient) baisser encore les prix, afin de vendre davantage et d'accroître la production. — Voir sur l'exportation des produits métallurgiques allemands : *Stahl und Eisen*, 15 mai 1904, p. 590. Elle a doublé depuis 1900. — Cf. sur le développement de l'industrie métallurgique dans le royaume de Saxe, *ibid.*, p. 609.

(2) *Moniteur officiel du Commerce*, 26 mai 1904, p. 389. — Cf. *Kartellberstrebungen und Preiserhöhungen in der deutschen Industrie. Handels-Museum*, 19 et 26 mai 1904, p. 236 et 247.

(3) Voir sur la situation du *Norddeutscher Lloyd* (*Export*, 7 avril 1904, p. 207).

(4) Voir sur la situation de la Cie Hamburg Amerika la brochure de M. K. Thiess, *Geschichtsabriss der deutschen Schiffahrt im 19ten Jahrhundert* qui met en relief le profit que l'Allemagne a retiré du développement de sa marine.

répondent plus des fautes « nautiques » de leurs employés; mais que par contre ils ne puissent plus se décharger par voie de contrat des fautes « commerciales » de ces mêmes employés. Le syndicat des armateurs français est favorable à cette idée et demande une réglementation internationale de cette grave question (1).

Le commerce allemand se préoccupe beaucoup en ce moment des questions douanières et des difficultés auxquelles le gouvernement se heurte pour le renouvellement de ses traités de commerce. Le nouveau régime accepté après de si longs débats l'an dernier a entraîné quelques désillusions. Les agrariens eux-mêmes ne semblent pas satisfaits. Les difficultés avec l'Angleterre sont aggravées par une sorte de guerre douanière avec le Canada qui a élevé d'un tiers les droits d'entrée sur les marchandises allemandes. L'application de la conférence de Bruxelles sur les sucres provoque aussi quelques récriminations. L'exportation allemande a presque complètement cessé et les stocks de sucre étrangers qui avaient été importés en Allemagne ont lourdement pesé sur le marché intérieur. Il y a un équilibre nouveau à découvrir.

Un autre débat qui ne peut manquer de passionner les esprits doit se dérouler prochainement au Landtag de Prusse : c'est le débat relatif aux nouveaux projets de loi (il y en a cinq) concernant l'amélioration des voies navigables. Les quatre premiers relatifs à l'amélioration des voies d'eau actuelles ne soulèveront sans doute que peu d'opposition. Il n'en est pas de même du cinquième qui comporte l'ouverture d'artères nouvelles : 1° La construction d'un canal du Rhin à Hanovre; 2° d'importants travaux destinés à rendre accessible à des navires d'un fort tonnage la voie d'eau qui existe entre Berlin et Stettin; 3° l'amélioration de la voie navigable entre l'Oder et la Vistule ainsi que le cours de la Wartha; 4° la canalisation de l'Oder depuis le confluent de la Neisse de Glatz, jusqu'à Breslau (2). Industriels et agrariens vont, sans aucun doute, engager de nouveaux combats.

En attendant on continue à améliorer les ports allemands : 6 millions de marcs ont été accordés pour l'approfondissement du cours inférieur de l'Elbe et de nouveaux bassins ont été construits dans la région de

(1) Sur les flottes commerciales du monde, voir *Export*, 26 mai 1904, p. 320. L'Allemagne figure au deuxième rang avec 2.767.000 vapeurs et 1.454.000 voiliers. Nous sommes encore au quatrième rang (serrés de près par la Norvège et l'Italie) avec 1.139.000 vapeurs et 545.000 voiliers. — Sur la valeur comparée des différentes flottes et les modes divers d'exploitation, voir l'ouvrage si fortement documenté de M. R. Verneaux, *L'industrie des transports maritimes*, 2 vol. 1904.

(2) Voir *Moniteur officiel du Commerce*, 26 mai 1904, p. 395. On a distribué aux députés sous le titre *Denkschriften betreffend die Herstellung von Schiffahrtswegen*, des mémoires très étendus, avec des cartes excellentes, des croquis, des graphiques et des tableaux de tout genre à l'appui. — Voir aussi : *Die wasserwirthschaftlichen Gesetzesvorlagen* (*Stahl und Eisen*, 1er mai 1904, p. 531); etsur la canalisation de la Sarre et de la Moselle, *ibid.*, 15 mai 1904, p. 593. L'ensemble de la dépense est évalué à 4 millions et demi de marcs.

Kuhwarder, où la compagnie Hamburg Amerika centralise actuellement tous ses services.

Dix projets comportant tunnels de chemins de fer sous l'Elbe, nouveaux canaux, agrandissements de gare, etc., prouvent que les armateurs et les négociants de Hambourg sont pleins de foi dans l'avenir (1).

Parmi les faits caractéristiques du développement de la navigation maritime allemande on peut citer la progression du mouvement des navires allemands dans le port d'Anvers (où il y a plus de 20.000 Allemands). Les derniers rapports de notre consul général sont tristement significatifs à cet égard. Nous figurons pour 163 navires et 193.000 tonnes. Les Allemands figurent pour 1.083 navires et 2 millions 393.000 tonnes. Ils sont sur le point de dépasser les Anglais et M. Bary, agent du *Norddeutscher Lloyd*, est pratiquement le maître du marché anversois. « C'est impuissant et découragé, conclut notre consul, que j'assiste à la mainmise par l'étranger sur un fret « national » dont le transport devrait appartenir à des bâtiments nationaux (2). »

Insuccès aux colonies. — Les Allemands n'ont pas, en revanche, à se louer des résultats qu'ils obtiennent dans leurs colonies africaines; celle de Togo seule est parvenue à équilibrer ses recettes et ses dépenses. Les progrès des colonies allemandes paraissent entravés surtout par le manque de capitaux. La construction de lignes de chemins de fer de pénétration ne progresse que lentement (3), elles sont loin de rémunérer les capitaux qui y ont été engagés. C'est pourtant une nécessité absolue si on veut étendre à l'intérieur du pays une exploitation limitée jusqu'ici à la côte et aux régions voisines.

Dans le sud-ouest tous les efforts sont arrêtés par les soulèvements persistants de la population indigène, soulèvements dont on a essayé de dissimuler la gravité, mais qui nécessiteront l'envoi d'une véritable armée (4).

Il ne faudrait pas cependant attacher trop d'importance à ces insuccès.

(1) On pourra lire à titre de comparaison l'étude de M. Paul Léon sur les *ports français de l'Atlantique* dans les *Annales de géographie*, 15 mai 1904, p. 243. — Cf. sur les ports de l'Europe occidentale, *Economiste français*, 4 juin 1904, p. 818.

(2) Voir *Rapports commerciaux*, 1904, n° 320, p. 13. — Cf. la communication de M. Schwob à la *Fédération des industriels et des commerçants* (Bulletin d'avril-mai 1904, p. 142).

(3) Cf. sur les chemins de fer allemands dans les colonies le livre de M. P. Decharme. Paris (Masson), 1903, 164 p. in-8° avec quatre croquis. Voir aussi *Grossbetrieb*, 1er avril 1904, p. 248.

(4) Voir sur les Herreros un article de M. G. Regelsperger : *Science illustrée*, 14 mai 1904, p. 374. C'est une véritable guerre à entreprendre et le colonel Leutwein estime que la pacification du pays exigera au moins deux ans. Cf. Georg Hartmann, *Die Zukunft Deutsch-Sudwest-Afrikas*, Berlin, 1904, et Rudolf Hermann, *Die Handelsbeziehungen Deutschlands zu seinen Schutzgebieten*, 1904.

L'œuvre que l'Allemagne a entreprise pour se donner quelques colonies a été surtout pour elle un prétexte pour développer sa marine de guerre en même temps que sa marine marchande et pour se lancer dans cette politique mondiale à laquelle Guillaume II paraît toujours attacher un si haut prix (1).

Amélioration financière. — La situation favorable de l'industrie et du commerce a eu sa répercussion sur la vie financière de l'Allemagne. On signale à la Bourse de Berlin un raffermissement sensible des cours dans tous les compartiments; les actions industrielles sont presque toutes en hausse. Quant à la loi de 1896 sur les marchés à terme, on reconnaît qu'elle paralyse décidément l'activité de la Bourse. Le Reichstag vient de renvoyer à l'examen d'une commission le projet présenté par le gouvernement en vue de modifier cette législation défectueuse. Les derniers rapports des grandes maisons de banque sont, en revanche, satisfaisants; le fait caractéristique à cet égard, c'est la concentration chaque jour plus marquée des opérations financières dans un nombre restreint de maisons de premier ordre; c'est ainsi que la *Dresdner Bank* a absorbé la *Genossenschafts Bank*, et que la *Deutsche Bank* a englobé de son côté la *Berliner Bank* (2). Le taux de l'escompte reste assez bas, ce qui est une preuve de confiance. Un certain nombre de nouveaux emprunts d'Etats ou de villes contribuent à alimenter le marché. On annonce enfin la prochaine émission de 200 millions de marcs de Bons du trésor.

Questions scolaires. — Les Allemands continuent à faire de nouveaux efforts pour développer ou améliorer leurs écoles techniques, professionnelles ou commerciales. Les dernières statistiques concernant l'enseignement technique en Prusse nous donnent le chiffre de 1.684 écoles techniques avec une population totale d'environ 20.000 élèves. Ces écoles sont surtout fréquentées par des fils d'artisans ou de petits industriels qui sentent combien cet enseignement répond aux besoins de notre époque, et on exige d'ailleurs pour entrer dans ces écoles une instruction scientifique générale assez développée.

Nous avons plusieurs fois parlé des écoles de commerce dont le nombre est si considérable. On s'occupe en ce moment de créer à Berlin une sorte d'Ecole de Hautes Etudes commerciales sur le fonctionnement de

(1) L'Allemagne en 1906 pourra mettre en ligne 19 cuirassés, dont 17 de plus de 10.000 tonnes, 5 croiseurs cuirassés et 5 croiseurs de 1er rang. — On pourra, sur l'utilité que peuvent avoir ces colonies pourtant médiocres, consulter le dernier livre de Karl Lamprecht : *Deutschlands jüngste Vergangenheit*.

(2) Il ne faut pas voir simplement dans la concentration des entreprises un phénomène de l'évolution moderne de la production. Il importe aussi de remarquer que les directeurs des grandes entreprises voient les questions économiques sous un autre jour que les petits et les moyens industriels ou commerçants.

laquelle nous reviendrons. Cette création se heurte à une certaine opposition. De notables commerçants craignent qu'on n'exagère l'importance de l'enseignement théorique pour des jeunes gens qui doivent, dit-on, se former surtout par la pratique. Ne vaudrait-il pas mieux multiplier les séjours dans les pays étrangers et surtout dans les pays d'outre-mer? La Chambre de commerce de Hambourg prétend qu'il serait plus sage de développer les cours complémentaires du soir et les études pratiques qui peuvent y être rattachées : langues, comptabilité, droit commercial, physique, chimie, étude des marchandises, etc. (1).

Signalons aussi une recrudescence d'hostilité à l'endroit de la réglementation de la durée du travail dans les bureaux et comptoirs des maisons de commerce. On insiste sur les différences qui existent entre la main-d'œuvre purement manuelle des ouvriers qui travaillent dans une mine ou sur un chantier et le travail bien plus doux des jeunes gens auxquels on peut donner le nom d'employés ou de commis. Il est d'ailleurs impossible aux négociants de régler le travail de leurs subordonnés de telle façon que les bureaux puissent fermer d'une façon absolue à une heure déterminée. Il faut que la durée du travail puisse être accrue ou diminuée suivant que les affaires sont plus ou moins actives ; il faut que la loi ait plus d'élasticité.

Questions rurales. — Nous devons signaler aussi une amélioration au moins relative dans la situation des populations agricoles. Cela tient surtout à la bonne récolte de 1903. Mais il faut tenir compte aussi des efforts persévérants qu'elles ont faits pour vaincre la mauvaise fortune et mettre en pratique les conseils qu'on leur a donnés sur l'utilité des associations. L'association a eu surtout cet excellent résultat de ne pas développer dans l'esprit des paysans, des petits, des humbles, des espérances illimitées et des désirs qui seraient hors de proportion avec les moyens qu'elles auraient jamais de la satisfaire.

Les derniers rapports concernant les associations agricoles et les caisses rurales nous montrent les progrès de ces dernières. La caisse centrale des associations dirigée avec tant d'intelligence par le Dr Heiligenstadt est en rapport avec 52 caisses régionales, groupant 9.345 associations agricoles et 887.664 membres (2).

(1) Cf. *Rapports commerciaux*, 1904, n° 352, p. 13. — Voir sur les efforts qui sont faits dans le même sens en divers pays la *Revue über das Kaufmännische Bildungswesen aller Länder*, très intelligemment rédigée par le Dr R. Stegemann.

On s'efforce d'autre part de développer l'enseignement technique dans les universités, et de faire comprendre aux étudiants l'importance de l'union de la science avec l'industrie. Voir F. Fischer : *Technologie für Chemiker und Juristen an den preussischen Universitäten*. Leipzig (Wigand), 27 pages in-8°.

(2) Nous empruntons ces chiffres au dernier rapport (arrêté le 31 mars 1904). *Bericht über das IXte Geschätsjahr*. Berlin, Puttkammer, 71 pages in-4°. — Ce

Efforts des socialistes. — Nous avons déjà maintes fois signalé à nos lecteurs l'activité que déploient les socialistes. Ils font en ce moment une propagande acharnée en faveur des syndicats libres qui, sous des apparences économiques et en dépit de leur titre *Freie Gewerkschaften* sont en réalité les pépinières dans lesquelles se recrutent les socialistes les plus militants. Le dernier rapport du bureau central nous fait connaître qu'il n'y a pas aujourd'hui moins de 945.126 ouvriers allemands affiliés à ces groupes. C'est, par rapport à l'exercice précédent, un progrès énorme de 192.766 adhérents (c'est-à-dire un progrès de 25,6 %) (1). Quelque modérés que puissent être beaucoup de membres de ces syndicats, il n'en est pas moins certain qu'il y a aujourd'hui en Allemagne près d'un million d'ouvriers disposés à accepter cette déplorable idée de « lutte de classes » qui est le trait caractéristique de ces syndicats. C'est là précisément ce qui empêche l'union de se faire avec les syndicats du type Hirsch-Duncker aussi bien qu'avec les *Christliche Gewerkvereine* (2). Le socialisme révolutionnaire et collectiviste paraît au surplus perdre du terrain. Les discussions de groupe à groupe, de personnalité à personnalité, qui depuis le dernier congrès de Dresde ont donné naissance à d'interminables polémiques, ont abouti finalement à des scissions profondes. Peut-être arrivera-t-on à une solution au prochain congrès d'Amsterdam où la question du revisionnisme doit être discutée.

Le socialisme ne fait en outre que bien peu de progrès parmi les populations rurales. « Elles ne sont pas mûres ! » La doctrine marxiste est encore plus inexacte vis-à-vis des paysans que dans son application aux ouvriers industriels. Comme l'écrivait naguère Kautsky (*La question agraire*, p. 3), le paysan est un être étrange et parfois inquiétant. Il est au fond sceptique à l'égard des programmes de réformes, et surtout il est naturellement hostile aux citadins. Mais la propagande auprès des classes rurales est devenue pour les socialistes une telle nécessité qu'ils finiront, à force de persévérance, par ébranler

rapport contient des indications précises sur les différentes catégories d'associations qui font appel à la Caisse centrale et sur les procédés employés par celle-ci. Les critiques formulées au début contre cette création s'atténuent de plus en plus.

Signalons en passant à nos lecteurs le livre fort bien rédigé de M. André Pallain (Paris, Baillière, 178 pages in-8°), qui donne sur le fonctionnement de la Caisse centrale de Berlin, tous les détails désirables; et sur la lutte contre l'usure le mémoire de notre confrère V. Brants, *Bulletin de l'Académie royale de Belgique*, décembre 1903, p. 793 et ss.

(1) Les *Trade Unions* anglaises, au contraire, ne sont pas en voie d'augmentation. Elles groupaient, en 1902, 1.927.952 membres et étaient au nombre de 1.221. La dernière statistique n'en indique plus que 1.183, avec un total de 1.915.506 sociétaires.

(2) Cf. l'intéressante communication de G. Schmoller à l'Académie des sciences de Berlin, t. LIII, *Classenkämpfe und Classenherrschaft*.

leur bon sens traditionnel, et leur attachement séculaire au principe de la propriété. En attendant, Bernstein qui a été excommunié par le parti, vient de fonder un nouveau journal qui paraît devoir être l'expression d'un socialisme réformiste qui le rapprochera sans doute peu à peu des interventionnistes anti-socialistes qui sont, en somme, nombreux en Allemagne. Déjà beaucoup de bons esprits, reconnaissant les insuffisances du marxisme et cherchant à séparer la paille du grain, semblent prêts à discuter sur des questions de mesure, de méthode, de limite à apporter à l'intervention de l'État. Peut-être par la logique des choses, à travers des classifications souvent factices, s'opérera-t-il peu à peu un rapprochement fécond, verra-t-on peut-être aussi se détacher des intransigeants un certain nombre de socialistes, éclairés par l'expérience, résolus à répudier l'intransigeance dogmatique, pénétrés de certaines nécessités nationales et disposés à étudier sans idées préconçues les bases d'une organisation scientifique du travail et d'une législation ouvrière plus équitable.

Les progrès des syndicats chrétiens sont moins accentués que ceux des syndicats à tendance socialiste. Ils n'ont pu jusqu'ici parvenir à dépasser le chiffre de 200.000 adhérents; il est vrai que leurs ressources sont beaucoup moins considérables, 467.000 marcs contre 11 millions. Il faut reconnaître qu'un grand nombre d'ouvriers catholiques, ceux surtout dont le tempérament est un peu apathique, refusent d'entrer dans ces syndicats. Beaucoup ne comprennent pas qu'à l'organisation syndicale de l'industrie, qui est l'aboutissement de l'évolution industrielle moderne, correspondra forcément tôt ou tard le groupement, par professions, du monde ouvrier. Et de même que les cartells et les syndicats patronaux, à l'instar des trusts américains, transformeront les conditions de la production et de la vente, de même aussi les groupements syndicaux ouvriers modifieront profondément les rapports entre le capital et le travail et détermineront la forme générale de l'organisation nouvelle du monde ouvrier.

Les membres du *Volksverein* ne cessent au surplus de faire en faveur des syndicats chrétiens une active propagande, au moins dans les régions de l'Allemagne où les catholiques sont assez nombreux. Tout en se plaçant principalement sur le terrain des revendications économiques, ils s'efforcent de faire sentir aux travailleurs que les questions matérielles ne sont pas les seules, qu'il faut, dans une société bien ordonnée, ne pas négliger l'élément moral. Ils s'efforcent de réagir contre l'indifférence religieuse et de montrer qu'en définitive, l'évolution des sociétés humaines présente un caractère religieux plus encore qu'un caractère scientifique ou économique.

Il est d'ailleurs si vrai de dire que l'âme populaire est « religieuse », que les chefs du parti socialiste, sentant que le peuple a besoin d'un

idéal, quittent aujourd'hui les hauteurs de la discussion scientifique pour transformer leur doctrine en une sorte de croyance. Si l'ardeur des socialistes se dirige plus spécialement contre les catholiques, c'est peut-être parce que le socialisme a emprunté surtout au catholicisme les moyens grâce auxquels il prétend réaliser son programme de bonheur universel, transportant sur la terre le paradis que les catholiques déclarent ne pouvoir exister que dans un autre monde. Ils veulent faire croire que dans leur organisation de la société la souffrance sera abolie et qu'une paix universelle unira l'humanité dans un même sentiment de fraternité et de liberté (1).

Les catholiques allemands ne se lassent pas de dénoncer ces utopies. Ils montrent en même temps les procédés mesquins, les calomnies et les mensonges dont leurs adversaires n'hésitent pas à se servir pour troubler les esprits. Reconnaissant que dans une société bien constituée il faut des dirigeants, ils essaient de trouver dans les classes populaires une partie de ces dirigeants nécessaires; ils sont déjà parvenus à trouver parmi les ouvriers des hommes de valeur, dont l'esprit plus ouvert se montre plus apte à comprendre ce que doit être une bonne méthode de pensée et d'action. Beaucoup d'ouvriers sont doués d'un certain sens critique et pénétrés du sentiment de leur devoir social (2).

C'est dire que les catholiques allemands jugent aujourd'hui assez sévèrement les catholiques français en montrant que leur insuccès actuel provient essentiellement de ce qu'ils n'ont su ni s'organiser, ni travailler avec méthode. Dans un discours prononcé récemment à une grande assemblée catholique, le Dr Aalberse a montré à ses auditeurs les catholiques français comme un exemple « à ne pas suivre ». Ils feraient mieux, a-t-il conclu, de protester moins fort et de faire davantage leur *mea culpa*. « C'est leur faute si les choses vont si loin en France, et cette faute vient moins encore de leurs luttes intérieures que de leur inintelligence des choses que notre temps demande sur le terrain politique et social. »

Nous avons déjà signalé plusieurs fois à nos lecteurs l'importance que le mouvement féministe a prise en Allemagne depuis quelques années. Cette question est de plus en plus à l'ordre du jour. Un important congrès vient de se réunir à Berlin. Nous y reviendrons dans une

(1) Cf. F. Heiner, *Christenshum und Kirche im kempfe mit der social-demokratie*. Fribourg, 1903.

(2) Nous ne saurions trop recommander à ce propos la lecture des publications du *Volksverein*, et spécialement la *Katholisch-sozialpolitische Korrespondenz* paraissant à Munchen-Gladbach, où les procédés dont se servent les socialistes sont mis en lumière. — Voir aussi le journal hebdomadaire *Der Arbeiter* qui paraît à Berlin. Le numéro du 5 juin donne d'intéressants détails sur les congrès « sociaux » qui se sont récemment tenus à Francfort, Breslau et Hanovre. — On vient de fonder d'ailleurs (à l'instar du *Volksverein* catholique) un *evangelischer Volksverein* qui groupe déjà 93.000 membres.

prochaine chronique. Il a prouvé, si nous sommes bien renseignés, que les idées en cette matière se précisent peu à peu. Il semble qu'on se soit mis d'accord sur un certain nombre de revendications économiques, juridiques et sociales, sur la nécessité d'une restauration de l'esprit de famille que le développement de la vie industrielle a dans quelques régions si fortement compromise (1).

La situation en Autriche et en Hongrie. — En Autriche la situation générale laisse toujours à désirer. L'attention publique vient d'être attirée de nouveau sur la condition des populations agricoles par un gros ouvrage en trois volumes dans lequel M. Joseph de Hattingberg a réuni des statistiques tristement instructives sur l'endettement des populations rurales depuis 1868. On a fait cependant de grands efforts pour venir en aide aux propriétaires ruraux et aux paysans. C'est peut-être par le développement des caisses rurales (qui se sont multipliées partout depuis quelques années) qu'on arrivera le plus aisément à une amélioration d'autant plus difficile qu'il n'existe vraiment aucun secret qui permette de faire du jour au lendemain le bonheur de ces cultivateurs, aux misères desquels tous ceux qui les étudient de près ne peuvent pas ne pas s'intéresser. Leurs ambitions doivent être modestes, il faut qu'ils fassent preuve d'une grande persévérance et se contentent de progrès très légers, avançant lentement mais sans se lasser pour avancer sûrement (2). M. de Hattingberg a élaboré tout un programme économique qui renferme sur l'organisation de la vente des denrées agricoles comme sur l'exportation du bétail et des produits de laiterie, des conseils excellents. Plusieurs des questions dont il s'occupe doivent être discutées, au mois de septembre prochain, au Congrès « international de Budapest », où nous souhaitons qu'un grand nombre de nos compatriotes puissent se rendre.

L'Autriche doit s'attendre au surplus à de nouvelles agitations parmi les populations agricoles, surtout en Galicie « où règnent véritablement des salaires de famine », où la santé publique est « déplorable » et la mortalité « effrayante ». La misère morale n'est pas moindre que la misère matérielle. Le pays est mûr pour des haines sociales d'autant plus implacables qu'aux luttes de classes s'ajoute la question inévitable des nationalités. La Galicie est une des provinces de l'Autriche où la

(1) Voir ce que nous avons déjà dit du féminisme en Allemagne dans notre chronique du 16 décembre 1903.

(2) Cf. *Œsterreichische Landwirtschaftliche Genossenschaftspresse*, 1er mai 1904, p. 41. Cf. *ibid.*, 31 mai, un intéressant article sur les efforts qui sont tentés pour développer l'euseignement agricole. On fait appel à des hommes de grande valeur, Ertl, Fasshender, Pohl, von Schullern, pour faire des conférences dans les villages, et expliquer la situation actuelle aux paysans.

répartition des races est la moins défectueuse au premier abord et est peut-être la plus dangereuse en réalité (1).

La vie industrielle en Autriche paraît au surplus, depuis quelques mois, avoir réalisé de notables progrès. Les dernières statistiques concernant l'année 1903 nous montrent que l'exportation des produits manufacturés d'origine autrichienne est en progrès. C'est ainsi, pour nous borner à un seul exemple, qu'au Maroc le commerce autrichien ne se borne plus à introduire des sucres, il envoie également des fruits confits, des alcools, des tissus de coton, etc..., et, depuis 1899, les exportations autrichiennes dans ce pays ont passé de 50.000 francs à 1 million.

L'Autriche a la bonne fortune d'être dirigée par un homme de grand mérite, le comte Goluchowski, qui se préoccupe beaucoup des questions commerciales. L'exposé qu'il a présenté à la séance du 16 mai de la commission budgétaire de la délégation autrichienne, est remarquable. Il a insisté notamment sur l'importance de la question du renouvellement des traités de commerce, envisageant avec confiance l'issue finale des négociations engagées, « convaincu que l'intérêt mondial relativement au maintien des rapports normaux sur le terrain commercial est trop grand pour ne pas amener forcément le règlement des différends existants » (il s'agit des négociations engagées avec l'Allemagne et l'Italie). Chacun des partis en présence, a ajouté M. de Goluchowski, doit faire certaines concessions et surtout s'efforcer de créer une situation qui rendra impossible à l'avenir tout malentendu dans les interprétations des traités et qui garantira la stabilité contre des oscillations inévitables.

Quant à la Hongrie,elle a bien de la peine à se remettre des secousses terribles dont nous avons plusieurs fois entretenu nos lecteurs. La crise des employés de chemins de fer,dont tous les journaux ont longuement parlé, vient encore de troubler profondément le pays. L'équilibre budgétaire a pu être du moins assez facilement établi. M. de Lukacs a présenté dans la séance du 10 mai un budget de prévision pour le nouvel exercice qui se solde en excédent de 597.324 couronnes. Il comporte d'importantes dépenses pour les travaux publics. Les Hongrois paraissent de plus en plus décidés à faire des sacrifices (dont nous croyons qu'ils retireront grand profit) en faveur d'une amélioration de leur outillage national, de leurs voies de communications, de leurs moyens de transport.

GEORGES BLONDEL.

(1) Voir les articles de M. Maurice Lair dans les *Annales des Sciences politiques*, t. XVIII et XIX (1903 et 1904).

BIBLIOGRAPHIE

I. — Notices bibliographiques.

Les Sociétés de secours mutuels; leur rôle économique et social, par E. Dedé, avocat à la Cour d'appel de Paris, avec une lettre-préface du comte Albert de Mun, de l'Académie française; Paris, éditions des *Questions actuelles*, 1904, in-12, xviii-334 p. — Il y a un demi-siècle, au début du second Empire, les Sociétés de secours mutuels, sous l'influence bienfaisante du vicomte de Melun, ont été l'objet d'un élan sympathique comme celui que nous voyons renaître. Déjà on se plaisait à dire qu'elles ouvraient l'ère de la vraie organisation du travail en conciliant la sécurité des ouvriers avec la fécondité du travail individuel. Le Play ne partageait pas ces illusions et regrettait un engouement qui faisait oublier les réformes véritablement nécessaires (V. *la Réforme sociale en France*, ch. 46, Le vrai rôle des corporations, § vi). C'est en vain en effet que de faux amis font entrevoir aux ouvriers la possibilité de s'élever sans l'appui des classes qui leur sont socialement supérieures. M. Ch. Gide le rappelait encore expressément dans le Rapport général sur l'économie sociale à l'Exposition de 1900. « Les Sociétés de secours mutuels, disait Le Play, n'opposent qu'un palliatif à un ordre de choses vicieux; elles sont l'indice et non le remède de la misère. » Le trouble et la souffrance des ateliers ont pour causes les erreurs des patrons et des ouvriers; la guérison sera obtenue, non par le mécanisme matériel de la mutualité, mais par la contrainte morale, seule capable de restaurer le respect de la loi de Dieu et les coutumes essentielles de la paix sociale. Toutefois, s'il importe de ne pas laisser s'accréditer d'utopiques espérances parce qu'elles amènent de fatales déceptions, il ne faut pas oublier qu'on ne peut relever la situation de l'ouvrier sans son concours personnel : il faut qu'il s'aide lui-même, et le développement de la prévoyance est la condition première de tout progrès. A cet égard, la mutualité est un moyen efficace de réaliser l'éducation économique par l'union des efforts de tous en vue de l'avenir commun, et elle atteindra ce résultat si, au lieu de s'inspirer d'un vague esprit humanitaire, elle s'appuie fortement sur la famille et la profession. Ce qui fait le mérite du livre de M. Dedé, dont les lecteurs de *la Réforme sociale* connaissent déjà plus d'un chapitre paru ici même, et ce qui en fait la portée sociale, ainsi que M. de Mun le fait remarquer dans son éloquente préface, c'est qu'il met en lumière par des raisons de doctrine et d'expérience les caractères que la mutualité doit conserver sous peine d'avortement certain. L'ouvrage comprend quatre parties qui en font à la fois un livre d'étude et un manuel d'application : d'abord les principes (histoire, législation, bases sociales et force de la mutualité, liberté ou obligation); puis, la mutualité et les retraites (le fonds commun, le livret, etc...); ensuite l'organisation d'une société; enfin le fonctionnement; en annexes, les lois, règlements, statuts, modèles, statistiques, etc. La publication de M. Dedé est d'autant plus

opportune que depuis longtemps chez nous, au rebours de ce qui se fait ailleurs, la plupart des écrits relatifs à la mutualité sont rédigés dans les loges et visent, sous des dehors humanitaires, une propagande politique et sectaire. Comme en pareil cas il s'agit surtout d'éducation, il est à souhaiter que l'auteur qui vient de donner la mesure de son talent, s'applique aussi à multiplier chez nous les livres élémentaires indispensables pour les écoles, en s'inspirant des exemples de nos voisins de Belgique qui ont sur ce point une littérature remarquable que le jury de 1900 a couronnée de ses plus hautes récompenses.

A. D.

La Réglementation du travail, par A. Béchaux, correspondant de l'Institut ; Paris, Lecoffre, 1904, in-12, 203 p. (Bibliothèque d'économie sociale). — Un nouveau volume vient d'enrichir la Bibliothèque d'économie sociale que dirige notre éminent président M. H. Joly. Après *La terre et l'atelier*, *Les jardins ouvriers* de M. Louis Rivière, voici que M. Béchaux étudie *La Réglementation du travail.* Il est peu de questions plus difficiles et plus débattues, qu'on se place au point de vue national ou qu'on examine les essais de réglementation internationale qui ont fort varié depuis les premiers projets suisses et la conférence de Berlin jusqu'à la création récente de l'Office international de Bâle. M. Béchaux discute aussi la suppression de la liberté du travail, soit légalement par la réglementation excessive et les monopoles, soit illégalement par la tyrannie des syndicats et les grèves politiques. En terminant, l'auteur rappelle que les rapports entre patrons et ouvriers constituent le grand problème de l'économie sociale dont la solution dépend de trois facteurs : l'initiative individuelle, les associations et le gouvernement. « A vouloir, dit-il, résoudre le problème selon le vœu de l'école socialiste, par la toute-puissance de l'Etat, on poursuit une œuvre chimérique contre laquelle protestent l'expérience du passé et l'observation impartiale des faits contemporains. »

A. D.

II. — Publications nouvelles.

Rapports sur les travaux de la commission du Code du travail et de la prévoyance sociale, livre Ier : des conventions relatives au travail ; livre II : de la réglementation du travail, Paris, Imp. nat., 1904, in-8°, XI-31-83 p. (direction du travail); *Traité théorique et pratique de la législation sur les accidents du travail*, par Adrien Sachet, t. I et II, 3e éd. Paris, Larose, 1904, in-8°, VIII-530-551 p. ; *L'Abrogation des articles 414 et 415 du Code pénal proposée par la commission du travail de la Chambre des députés*, par Eugène d'Eichthal, Paris, Rousseau, 1904, in-12, 12 p. ; *La Politique agraire*, par Eugen von Philippovich, Paris, Giard, 1904, in-8°, XV-343 p. (traduit par Savinien Bouyssy et préface de A. Souchon) ; *La Propriété devant le droit naturel*, études sociales, par F. Dugast, Paris, Giard, 1904, in-12, 100 p. ; *Le Droit de grève dans les législations française, belge, hollandaise et anglaise*, par Hubert-Valleroux, Paris, Rousseau, 1904, in-8°, 40 p. ; *La Réglementation du travail*, économie sociale, par Aug. Béchaux, Paris, Lecoffre, 1904, in-12, IV-203 p. ; *Les Sociétés de secours mutuels*, leur

rôle économique et social, par E. Dedé, Paris, éd. des « Questions actuelles », 1904, in-8°, XVII-344 p. (lettre-préface de A. de Mun); *Le Programme politique du positivisme*, par Antoine Baumann, Paris, Perrin, 1904, in-16, 98 p.; *L'Assemblée nationale de 1871*, gouvernement de M. Thiers, par M. de Marcère, Paris, Plon, 1904, in-16, III-334 p.; *L'Adoption familiale des orphelins*, par l'abbé Toiton, Paris, Poussielgue, 1904, in-8°, 52 p.; *Le Rôle du clergé catholique dans la lutte contre l'alcoolisme*, par l'abbé Toiton, Paris, Idéal du Foyer, 1903, in-8°, 24 p.; *L'Américanisme*, par Albert Houtin, Paris, Nourry, 1904, in-12, 497 p.; *La Vérité sur le Bon-Pasteur*, par Auguste Rivet, Paris, Vitte, 1904, in-12, VIII-196 p.; *La Politique chrétienne*, par A.-D. Sertillanges, Paris, Lecoffre, 1904, in-12, XVI-266 p.; *La Rénovation sociale par la paroisse*, lettre à un vicaire de province, par Georges de Massüe, Paris, Roger, 1904, in-12, 45 p.; *L'Emigré*, par Sénac de Meilhan, Paris, Fontemoing, 1904, in-8°, XXVI-304 p. (publié par MM. Casimir Stryienski et Frantz Funck-Brentano); *L'Eglise catholique aux Etats-Unis*, par le vicomte de Meaux, Paris, Sueur-Charruay, 1904, in-8°, 23 p. (extrait de la Revue de Lille); *Les Crucifix arrachés des prétoires*, le Christ, voilà l'ennemi, par Paul Nourrisson, Lyon, Jevain, 1904, in-8°, 22 p. (extrait de la Revue catholique des institutions et du droit); *Manuel républicain de l'homme et du citoyen*, par Ch. Renouvier, Paris, Colin, 1904, in-18, 314 p.; *Eglises données au monastère de Montauriol*, par l'abbé Galabert, Montauban, Forestié, 1904, in-8°, 16 p.; *La Condition des serfs questaux du Xe au XIIe siècle dans le pays du Tarn-et-Garonne*, par l'abbé Galabert, Paris, Imp. nat., 1904, in-8°, 19 p. (extrait du Bulletin historique et philologique); *Le Droit des humbles*, études de politique sociale, par J.-E. Fidao, Paris, Perrin, 1904, in-12, 360 p.; *Les Partis politiques et leurs programmes*, la paix ou la discorde, Bruxelles, Goemaere, 1904, in-16; *Comptes de l'hôpital de Fougerolles* (1763-1769), par Frain, Vitré, Lécuyer, 1904, in-8°, 104 p.; *La Conciliation internationale*, le rapprochement franco-anglais, La Flèche, Charier, 1904, in-12, 150 p.; *Péril jaune et Japon*, par A. de Croze, Paris, Comptoir général d'éditions, 1904, in-12, 144 p.; *Les Psaumes*, traduit de l'hébreu, par d'Eyragues, Paris, Lecoffre, 1904, in-8°, LXIV-427 p.; *Credo*, méditations religieuses, par Ed. Schiffmacher, Paris, Lelièvre, 1904, in-12, 79 p.; *Lettres apostoliques de S. S. Léon XIII, encycliques, brefs, etc.*, t. VII et dernier, Paris, Bonne Presse, 1904, in-8°, 296 p.; *Les Femmes célèbres du siècle*, 2e série, Paris, Maison de la Bonne Presse, 1904, in-4°; *Les Gloires militaires contemporaines*, 5e série, Paris, Maison de la Bonne Presse, in-4°; *Twentieth annual report of the bureau of labor statistics*, 1902, Albany. The argus company printers, 1903, in-8°, 1172 p.; *Second annual report of the department of labor of the State of New York*, 1902, Albany, The argus company printers, 1903, in-8° 887 p.; *Twelfth biennal report of the bureau of labor statistics of the State of Illinois*, 1902, Springfield, Philipps Bros, State printers, 1904, in-8°, 609 p.; *Twenty-Sixth annual report of the bureau of statistics of labor and industries de New-Jersey*, 1903, Somerville the Unionist Gazette printing House, 1904, in-8°, VIII-629 p.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME QUARANTE-SEPTIÈME DE LA COLLECTION

(CINQUIÈME SÉRIE. — TOME VII)

Janvier-Juin 1904.

LIVRAISON DU 1er JANVIER 1904.

LIVRAISON DU 16 JANVIER 1904.

LIVRAISON DU 1er FÉVRIER 1904.

LIVRAISON DU 16 FÉVRIER 1904.

LIVRAISON DU 1er MARS 1904.

LIVRAISON DU 16 MARS 1904.

LIVRAISON DU 1er AVRIL 1904.

LIVRAISON DU 16 AVRIL 1904.

LIVRAISON DU 1er MAI 1904.

LIVRAISON DU 16 MAI 1904.

LIVRAISON DU 1er JUIN 1904.

LIVRAISON DU 16 JUIN 1904.

Le Gérant : Villechénoux.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.



